

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Recueil des actes administratifs

L'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L.5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

N°2015/02

Second semestre 2015

TOME 2/3

Recueil des actes administratifs

N°2015/02

Second semestre 2015

SOMMAIRE GENERAL

TOME 1

1. Délibérations du 10 juillet 2015
2. Délibérations du 18 septembre 2015

TOME 2

3. Délibérations du 13 novembre 2015
4. Délibérations du 18 décembre 2015

TOME 3

5. Décisions du bureau communautaire
6. Décisions du président
7. Arrêtés du président

3. Délibérations du 13 novembre 2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 18 septembre 2015

Décisions prises par Monsieur le Président en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales depuis le 18 septembre 2015

Décisions prises par le bureau communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales depuis le 18 septembre 2015

Installation de nouveaux conseillers communautaires

En tant que conseillers communautaires titulaires : Gérard MERO (Auribeau-sur-Siagne), Pascal PELLEGRINO (Grasse), Jacques POUPLOT (La Roquette-sur-Siagne), Christophe CHALIER (Mouans-Sartoux), Marc COMBE et Florence LUDWIG-SIMON (Pégomas) et Cécile GOMEZ (Saint-Vallier-de-Thiery)

En tant que conseiller communautaire suppléant : Jean-Marc MACARIO (Spéracèdes)

Communication de la charte de l'élu local

DELIBERATIONS

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DL2015_170 : Subventions aux associations en faveur du développement, de la recherche et de l'innovation des entreprises

DL2015_171 : Convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA) 2015-2017 pour l'analyse et la mise à disposition de données économiques et d'actions d'animation en faveur des entreprises et des zones d'activités économiques

DL2015_172 : Etude préalable d'un fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) intercommunal

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Déplacements et transports

DL2015_173 : Plan Climat Energie Territorial (PCET) - Approbation et signature de la convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sous réserve de l'obtention des subventions de l'ADEME

Environnement

DL2015_174 : Réalisation de l'étude de préfiguration en vue de la création d'une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) en partenariat avec la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et de la Ville de Cannes - Convention constitutive du groupement de commande

Déchets

DL2015_175 : Transfert des conventions et contrats des éco-organismes au Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du moyen pays des Alpes-Maritimes (SMED)

DL2015_176 : Transfert des conventions et contrats des éco-organismes à UNIVALOM

Habitat

DL2015_177 : Lancement de l'étude pré-opérationnelle d'opération programmée d'amélioration de l'habitat du Pays de Grasse - Demandes de subventions

DL2015_178 : Opération programmée d'amélioration de l'habitat du Pays de Grasse - Subventions aux propriétaires occupants

DL2015_179 : Projet de rénovation urbaine de la Ville de Grasse - Convention de financement pour l'opération de production de logements locatifs sociaux, résidence « Saint-Charles »

Services techniques

DL2015_180 : Délégation de la maîtrise d'ouvrage - Rénovation de l'auberge communale Le Chanan - Commune de Briançonnet

DL2015_181 : Délégation de la maîtrise d'ouvrage - Mise en place de l'assainissement collectif des eaux usées - Construction d'une station d'épuration - Commune de Saint-Auban

MOYENS GENERAUX

Finances

DL2015_182 : Acceptation fonds de soutien et autorisation au président de signer la convention

DL2015_183 : Versement d'un fonds de concours complémentaire pour la construction du centre administratif de Pégomas

DL2015_184 : Budget principal - Décision modificative n°2

Ressources humaines

DL2015_185 : Adhésion à la convention unique d'offre de services proposée par le Centre de gestion des Alpes-Maritimes au titre des missions facultatives

DL2015_186 : Recrutement d'un chargé d'affaires pour la direction de l'action économique - Contrat à durée déterminée de 3 ans

Commande publique

DL2015_187 : **RETIREE** - Marché public n°2012/47 - Construction et aménagement d'un espace culturel et sportif dans la Vallée de la Siagne - Lot n°7 « Electricité courants forts et faibles » - Protocole transactionnel passé entre l'entreprise MONTELEC et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

DL2015_188 : Zone d'activités de La Festre à Saint-Cézaire-sur-Siagne - Approbation de l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement de l'ancien chemin de Cabris

DEVELOPPEMENT, QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE

Culture

DL2015_189 : Conclusion d'un pacte culturel

DL2015_190 : Subvention de fonctionnement 2015 à l'association Office municipal pour l'organisation du festival « Auribeau-sur-Scène »

Sports

DL2015_191 : Subvention à l'association « KB BA B »

DL2015_192 : Subvention à l'association culturelle et sportive de Valderoure La Ferrière

Solidarité, économie sociale et solidaire, politique de la ville et santé

DL2015_193 : Contrat de ville 2015-2020 - Approbation de la convention relative à l'utilisation de l'abattement de TFPB pour les bailleurs situés en quartiers prioritaires - Pouvoirs donnés à Monsieur le Président

Conseil de développement

DL2015_194 : Précisions sur les modalités de mise en œuvre du conseil de développement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Logement

DL2015_195 : Adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'Association de gestion immobilière sociale des Alpes-Maritimes (Agis 06) - Versement d'une subvention

DL2015_196 : Installation de la conférence intercommunale du logement sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

QUESTIONS DIVERSES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

Délibération n°DL2015_170 : Subventions aux associations en faveur du développement, de la recherche et de l'innovation des entreprises

Date de la convocation : 05/11/2015

Date de publication : **20 NOV. 2015**

L'an deux mille quinze et le treize du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 68

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Geneviève PISCITELLI (suppléante de Henri CHIRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Marino CASSEZ à Claude CEPPI, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Valérie DAVID à Philippe BONELLI, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Philippe WESTRELIN à Brigitte VIDAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY à la délibération n°172 et a donné pouvoir à Christophe MOREL, Claude BOMPAR à la délibération n°173 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Claude CEPPI à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Jean-Paul HENRY à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Patricia ROBIN à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Claude MASCARELLI

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|---|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 13 NOVEMBRE 2015 | N°DL2015_170 |
| RAPPORTEUR : Monsieur le Président | |
| DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | |
| Subventions aux associations en faveur du développement, de la recherche et de l'innovation des entreprises | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| Il est proposé au conseil de communauté d'attribuer une subvention aux associations REA (Recherche et Avenir) et IRCE (Institut Régional pour la Création et le Développement des Entreprises), afin de soutenir leurs actions d'accompagnement des entreprises du territoire en matière de développement, de recherche et d'innovation. | |
| Les subventions proposées sont : | |
| REA : 5 000 euros | |
| IRCE : 5 000 euros | |

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5, L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu le budget principal 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 6 mai 2015 ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a pour mission de soutenir l'accompagnement et le développement des entreprises sur son territoire ;

Considérant que, grâce à une réflexion stratégique, de nombreux projets ont vu le jour, notamment autour des filières parfums, arômes, cosmétiques, biotechnologies et sciences du vivant, tels que l'Espace Jacques-Louis Lions (pépinière d'entreprises InnovaGrasse, laboratoire de recherche ERINI et pôle universitaire) et le parc d'activités ArômaGrasse ;

Considérant que l'accompagnement aux entreprises et leur lien avec la recherche permettent aux PME du territoire de se différencier par l'innovation et de développer leur activité ;

Considérant que la réalisation de ces différentes missions est facilitée par l'appui apporté par des associations locales, que ce partenariat continue à porter des fruits et qu'il est nécessaire de le poursuivre ;

Considérant le rôle important de ces associations et les demandes de subvention suivantes au titre de l'année 2015 :

| Association | Montant |
|-------------|---------|
| IRCE | 5 000 € |
| REA | 5 000 € |

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Myriam LAZREUG et Stéphane CASSARINI ; Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL) décide :

- **D'AUTORISER** le versement desdites subventions au titre de l'année 2015 pour un montant total de 10 000 euros conformément au tableau ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015, chapitre 65, article 6574, fonction 90 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme Viaud

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_170-DE
Regu le 20/11/2015



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

Délibération n°DL2015_171 : Convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA) 2015-2017 pour l'analyse et la mise à disposition de données économiques et d'actions d'animation en faveur des entreprises et des zones d'activités économiques

Date de la convocation : 05/11/2015

Date de publication : **20 NOV. 2015**

L'an deux mille quinze et le treize du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 68

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Geneviève PISCITELLI (suppléante de Henri CHIRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Marino CASSEZ à Claude CEPPI, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Valérie DAVID à Philippe BONELLI, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Philippe WESTRELIN à Brigitte VIDAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY à la délibération n°172 et a donné pouvoir à Christophe MOREL, Claude BOMPAR à la délibération n°173 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Claude CEPPI à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Jean-Paul HENRY à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Patricia ROBIN à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Claude MASCARELLI

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|---|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 13 NOVEMBRE 2015 | N°DL2015_171 |
| RAPPORTEUR : Monsieur le Président | |
| DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | |
| Convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA) 2015-2017 pour l'analyse et la mise à disposition de données économiques et d'actions d'animation en faveur des entreprises et des zones d'activités économiques | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| <p>La Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA) est un opérateur de premier rang dans le traitement des données et le partage d'informations à valeur économique pour le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (23 communes). Ces analyses et observations permanentes sont indispensables à la prise de décisions de la communauté d'agglomération en matière d'action et d'anticipation pour sa stratégie de développement économique. Il est proposé au conseil de communauté de poursuivre le partenariat engagé depuis 10 ans avec la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur qui comprend également des actions conjointes de promotion et d'information des entreprises du territoire. Une convention annexée à la présente délibération formalise ces objectifs et définit le montant du versement d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur.</p> | |

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5, L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 1^{er} juillet 2015 pour la formalisation d'un partenariat et le versement d'une subvention d'un montant de 18 000 euros à la CCINCA ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse exerce des compétences en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville, et qu'afin de mieux appréhender les problématiques liées au développement économique de son territoire, elle désire disposer d'outils d'analyse et d'aide à la décision ;

Considérant que son objectif est de placer l'économie au centre de la dynamique du territoire en favorisant la connaissance des acteurs et des interactions entre toutes les composantes (économiques, culturelles, sociales et historiques) de son bassin de vie afin de répondre aux attentes des habitants, des visiteurs et des entreprises et de conforter la cohérence au sein du territoire ;

Considérant que la CCINCA possède depuis plus de 20 ans un observatoire économique à vocation départementale, nommé SIRIUS-CCI, système de production d'informations économiques basé sur la maîtrise de trois savoir-faire principaux :

- la réalisation d'études et analyses économiques
- l'observation de la conjoncture grâce à l'interrogation trimestrielle d'un panel d'établissements représentatifs des Alpes-Maritimes
- la construction de bases de données économiques et de systèmes d'information géographique permettant d'organiser, conserver et actualiser l'information statistique à l'échelon géographique départemental, communal et intercommunal

Considérant qu'il est d'intérêt général de capitaliser et partager les ressources sur des centres d'intérêt commun entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la CCINCA ;

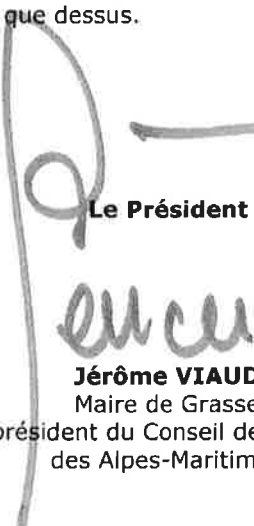
Considérant que la communauté d'agglomération souhaite disposer d'informations plus fréquentes sur l'état de santé de son économie afin d'anticiper les besoins ;

Considérant le projet de convention précisant les objectifs et les modalités de financement annexé à la présente délibération ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (abstention : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Myriam LAZREUG et Stéphane CASSARINI ; contre : Gilbert PIBOU, Marc COMBE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE et Anne-Marie PROST-TOURNIER) décide :

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention au titre de l'année 2015 pour un montant de 18 000 € ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015, chapitre 65, article 65738, fonction 90 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention susmentionnée ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_171-DE
Regu le 20/11/2015



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE GRASSE

ET

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NICE CÔTE D'AZUR

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège est situé 57 avenue Pierre Sépard - BP 91015 - 06131 Grasse Cedex, représentée par son Président en exercice Monsieur Jérôme VIAUD,

ci-après dénommée la « Communauté d'Agglomération », « Pays de Grasse »,

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine et Territoriale Nice Côte d'Azur, dont le siège social est situé 20 boulevard Carabacel - CS 11259 - 06005 Nice Cedex 1 - représentée par son Président en exercice, Monsieur Bernard KLEYNHOFF, habilité à signer la présente par délibération du Bureau en date du 10 janvier 2011,

ci-après dénommée la « CCINCA » ou la « CCI Nice Côte d'Azur »,

Ensemble désignées « les Parties » et individuellement « les partenaires ».

Etant préalablement exposé :

La Communauté d'agglomération Pays de Grasse exerce des compétences en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville. Afin de mieux appréhender les questions liées au développement économique de son territoire et de renforcer l'animation économique de son tissu d'entreprises, elle désire disposer d'outils d'analyse et d'aide à la décision.

Ainsi, il s'agit de placer l'économie au centre de la dynamique du territoire en favorisant la connaissance des acteurs, des interactions entre toutes les composantes économiques, culturel, sociale et historique de son bassin de vie. Mais aussi de répondre aux attentes des habitants, des visiteurs et des entreprises qui composent son territoire.

La CCI Nice Côte d'Azur dispose depuis plus de 20 ans d'un observatoire économique à vocation départementale, nommé SIRIUS-CCI, système de production d'informations économiques basé sur la maîtrise de trois savoir-faire principaux :

- la réalisation d'études et analyses économiques,
- l'observation de la conjoncture grâce à l'interrogation trimestrielle d'un panel de 3000 établissements représentatifs des Alpes-Maritimes,
- la construction de bases de données économiques et de Système d'Information Géographique permettant d'organiser, conserver et actualiser l'information statistique à l'échelon géographique départemental, communal, regroupement de communes..., ainsi que l'information individuelle sur les entreprises. Ces bases permettent d'élaborer et automatiser des produits d'information.

Considérant qu'il est d'intérêt général de capitaliser et partager les ressources sur des centres d'intérêt commun entre la Communauté d'agglomération Pays de Grasse et la CCI Nice Côte d'Azur.

Qu'en ce sens, la Communauté d'agglomération Pays de Grasse et la CCI Nice Côte d'Azur se sont engagées il y a bientôt 10 ans avec succès dans une démarche partenariale permettant notamment la production d'un tableau de bord annuel d'informations économiques, avec suivi semestriel.

Que la nouvelle Communauté d'agglomération Pays de Grasse, avec son nouveau périmètre élargi, souhaite poursuivre cet engagement.

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement de leur coopération, les parties ont émis le souhait, au-delà de l'information économique, d'étendre ce partenariat sur des axes de coopération impliquant directement l'animation économique du tissu d'entreprises.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**Article 1 : Objet de la convention**

Pays de Grasse et la CCINCA conviennent, chacun dans le respect de leurs compétences respectives, d'organiser leur coopération dans le domaine de l'observation territoriale et de l'information économique et de l'animation du tissu d'entreprises.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques, juridiques et financières dans lesquelles Pays de Grasse et la CCINCA entendent développer cette coopération, mutualiser, partager et homogénéiser la connaissance économique du territoire dans un même système d'information et d'observation.

Elle a également pour objet de préciser de nouveaux axes de coopération dans le domaine de l'animation économique des entreprises et de préciser les domaines d'apport d'expertise de la CCI.

Article 2 : L'information économique et immobilière

a) La CCI Nice Côte d'Azur poursuivra l'ouverture de son **système d'intelligence économique territorial** sous extranet (SIET) à Pays de Grasse, au travers duquel elle fournira spécifiquement les services énoncés ci-après, et en particulier les produits d'informations personnalisés au territoire de la Communauté d'agglomération Pays de Grasse qu'elle élaborera et mettra à jour.

b) **Le tableau de bord de la Communauté d'agglomération avec la conjoncture des entreprises :**

Ce document économique établi annuellement comprend des indicateurs d'activités généraux, des indicateurs d'emploi et des indicateurs de conjoncture sur les entreprises du territoire du Pays de Grasse.

Il comprendra aussi un focus Filière « Arômes et Parfums » sur les indicateurs clés de l'enquête.

c) **Le baromètre économique du Pays de Grasse**

En complément du tableau de bord annuel, la CCINCA propose une information sur l'état de santé de l'économie du Pays de Grasse de manière très réactive, avec un aspect anticipatif prédominant. Aussi est-il convenu de mettre en place un Baromètre semestriel de nature qualitative et anticipatif.

Les objectifs poursuivis avec cet outil sont de deux natures différentes :

- disposer d'un outil d'anticipation rapide de la situation économique à très court terme,
- détecter, à l'occasion des contacts avec les entreprises, des projets d'investissements ou de recrutements nécessitant une intervention de Pays de Grasse et/ou de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Les entreprises visées par ce baromètre sont les entreprises installées sur le territoire de Pays de Grasse, inscrites au RCS y compris les artisans ayant la double inscription. Les activités agricoles, l'immobilier, la grande distribution, les assurances et banques sont exclus.

La segmentation des activités sera la suivante :

- . Industrie (dont produits aromatiques, incluant industries du parfum et cosmétiques)
- . Construction
- . Commerce
- . Services (dont services aux entreprises et dont hôtels-restaurants).

Afin de recueillir les données nécessaires à l'élaboration de cet outil, un questionnaire sera volontairement orienté vers les tendances à court terme, exprimées par les chefs d'entreprise sans analyse purement quantitative. Deux thématiques seront analysées en alternance : l'emploi et l'investissement.

L'intérêt de ce questionnement thématique est de faciliter le repérage de projets pour lesquels un suivi individuel et/ou un accompagnement pourra être proposé aux entreprises. Pour cela, il sera demandé expressément aux entreprises concernées par ces thèmes si elles souhaitent cet accompagnement de la part de Pays de Grasse et de la CCINCA.

Les enquêtes seront réalisées, deux fois par an, en cours de semestre :

- . 1^{er} semestre : réalisation de l'opération en mai - juin (avec focus emploi)
- . 2^{ème} semestre : réalisation de l'opération en novembre - décembre (avec focus investissement).

750 entreprises seront sollicitées par enquête téléphonique chaque semestre. Le panel pourra varier d'une période à l'autre. On vise l'obtention d'environ 300 réponses exploitables par semestre, avec une répartition équilibrée par activité, en fonction du plan de sondage qui sera établi par méthode des quotas. Pour être exploitable, un segment d'activité devra recueillir 30 à 50 interrogations.

Les résultats seront présentés sous forme synthétique et visuelle : les tendances seront formalisées par une graphie attractive (flèches, points de couleur...) pour exprimer l'état de santé de l'économie. Des graphes illustreront les répartitions des opinions des chefs d'entreprises. De courts commentaires souligneront les idées à retenir. Le document devra être formaté en 2 pages de synthèse.

Les résultats seront adressés par la Chambre de Commerce et d'Industrie aux entreprises participantes systématiquement après chaque vague d'enquête.

Les projets d'investissements ou de recrutements identifiés et pour lesquels les entreprises acceptent un suivi seront listés et transmis aux responsables opérationnels de Pays de Grasse et de la CCI pour lancer des actions terrain de manière conjointe et partenariale.

Un courrier co-signé par les deux partenaires, Pays de Grasse et Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, sera adressé aux 750 entreprises lors de l'opération de lancement. De même pour l'envoi des premiers résultats.

Les résultats seront restitués par secteur ou branche d'activité dans leur globalité sans traitement d'informations individuelles. Les données individuelles collectées resteront la propriété de SIRIUS-CCI qui en assurera la confidentialité. Seules les données sur les projets ou difficultés d'entreprises seront individualisées, avec l'accord de l'entreprise pour assurer les opérations d'accompagnement adéquates.

d) Observatoire foncier

La CCINCA a mis en place un observatoire foncier qui répertorie les zones et espaces d'activités et les projets et espaces potentiellement disponibles sur le territoire du 06.

Cet outil sera mis à disposition de la Communauté d'agglomération avec la réalisation de :

- cartographie des commerces et des ZA commerciales (ZACOM)
- cartographie des ZAE

régulièrement mis à jour selon une périodicité semestrielle.

e) Fichier création d'entreprises

La CCINCA dispose, via son Centre de Formalités des Entreprises, de la liste des entreprises créées au RCS notamment sur le territoire de Pays de Grasse.

Tous les trimestres, la CCINCA fournira la liste des entreprises créées sur les 23 communes de son territoire à la Communauté d'agglomération Pays de Grasse à des fins de mise à jour de la base de données de cette dernière.

Par ailleurs, à la demande de Pays de Grasse, la CCINCA fournira également un fichier des entreprises créées en 2014 ainsi qu'un fichier entreprise dont les activités exercées (APE) sont :

- . 20 - Industrie chimique
- . 21 - Industrie pharmaceutique

Les fichiers seront au format Excel.

f) Habitat

Sur demande de la Communauté d'agglomération, la CCI pourra présenter la situation du marché de l'immobilier d'habitat sur le territoire de Pays de Grasse.

g) Cession/reprise

La Communauté d'agglomération Pays de Grasse aura accès à la plateforme de diffusion d'annonces de cession et pourra extraire les annonces qui concernent son territoire pour les transmettre aux éventuels repreneurs qui souhaitent s'implanter sur celui-ci.

Dans le cadre d'une action partenariale, le RSI, la CMA 06 et la CCINCA, organiseront annuellement deux « Journées Transmission Entreprises » dans le territoire de la Communauté d'agglomération Pays de Grasse avec pour objectif d'une part de communiquer aux dirigeants un bilan retraite (RSI) et d'autre part de les sensibiliser à la transmission de leur entreprise (CMA et CCI).

Article 3 : L'animation économique**3-1 En faveur des industriels**

La CCINCA pourra animer des actions concertées avec les clubs et/ ou les associations et/ou collectifs d'entreprises existants, notamment sur les pôles de St Cézaire, St Vallier, Bois de Grasse et toute nouvelle zone d'activité créée ou en voie de l'être, sur différentes thématiques prioritaires partagées.

La CCI NCA accompagnera « Pays de Grasse » dans la création de collectif d'entreprises, sous forme d'association ou autre formule, sur chaque zone d'activités économiques qui en fera la demande.

3-2 En faveur des commerçants et prestataires de services

La CCI animera, en partenariat avec les unions commerciales, des actions de sensibilisation et de communication liées aux attentes des commerces en termes de redynamisation de centre-ville, d'accessibilité, d'innovation, d'utilisation des outils numériques, de développement économique lié à la Silver Economie. Elle accompagnera Pays de Grasse sur des opérations majeures telles que le FISAC - la JNCP - Eco-Défis - les journées ambassadeurs de l'accessibilité PMR... et tout type d'actions nationales, régionales ou locales mettant en valeur le commerce.

Elle pourra intervenir également avec les fédérations ou associations de commerçants dans l'animation des centres-villes.

3-3 En faveur des structures fédératrices du commerce

La CCINCA contribuera à la structuration et à la coordination du monde associatif du commerce sous forme de réunions et de supports dédiés.

Elle proposera à la Communauté d'agglomération, et sur sa demande, des interventions en matière de commercialisation de commerces en pieds d'immeubles.

Article 4 : Accompagnement entreprises

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dispose d'une pépinière d'entreprises nommée InnovaGrasse. 5 créateurs ou entreprises hébergées dans la pépinière par an pourront bénéficier de la Solutions et services formalités entreprises par l'intermédiaire de l'accompagnement CFE afin de vérifier la conformité des formalités.

A la demande d'InnovaGrasse, la CCI Nice Côte d'Azur accueillera 5 créateurs ou entreprises hébergées de la pépinière InnovaGrasse de la façon suivante :

1. pour les créateurs d'entreprise, l'équipe du Pôle Création, Transmission et Reprises d'Entreprise recevra en entretien individuel les porteurs de projet afin d'étudier l'état d'avancement de leur projet et les orienter dans le dispositif d'accompagnement le plus propice à leur besoin (5 jours pour entreprendre, dispositif NACRE,...).
2. pour les entreprises hébergées, l'équipe du Pôle les recevra en entretien individuel afin de recenser leurs besoins et/ou leurs problématiques et ainsi sera à même de leur proposer soit une formation-action sur un thème précis (stratégie commerciale, construction d'un tableau de bord) soit un suivi trimestriel pendant un an.
3. les créateurs ou entreprises hébergées deviendront adhérents de la plate-forme collaborative d'Ecobiz et ainsi soit de la communauté « Créateurs/Repreneurs » ou de celle de la « Nouvelle Entreprise » afin de bénéficier d'informations dédiées et de la connaissance des évènements de la vie économique locale.
4. les créateurs ou entreprises hébergées pourront être conviés par la CCI Nice Côte d'Azur à participer à des manifestations (forum, ateliers, petits déjeuners,...) en lien avec leur centre d'intérêt.

Art 5 : Actions de Communication

A la demande de Pays de Grasse, une opération annuelle de communication sera organisée conjointement par les deux partenaires en réunissant les entreprises du territoire. Les opérations de communication permettront la diffusion des résultats des travaux indiqués ci-dessus tout en étant des moments d'échanges entre les partenaires et les entreprises.

Article 6 : Obligations de la Communauté d'agglomération Pays de Grasse

6-1 La Communauté d'agglomération Pays de Grasse facilitera l'établissement des relations avec les entreprises pour les enquêtes de conjoncture et le Baromètre. Pays de Grasse cosignera les lettres adressées aux entreprises.

6-2 Pays de Grasse engagera des actions coordonnées avec la CCINCA pour accompagner les entreprises auprès desquelles des besoins d'intervention auront été identifiés dans le cadre du Baromètre.

6-3 Pays de Grasse versera à la CCINCA la participation financière fixée à l'article 10 ci-après.

Article 7 : Délais d'exécution

La CCINCA transmettra les outils, données, études et produits prévus à l'article 2 ci-dessus dans les délais suivants :

- elle ouvrira son Système d'Information par extranet au Pays de Grasse contenant les publications de SIRIUS, l'accès à la base de données et les produits d'informations sur le territoire dès le 1^{er} janvier 2015,

AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_171-DE

Reçu le 20/11/2015

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2015_171

- le tableau de bord de Pays de Grasse sera produit annuellement avant le 31 décembre de chaque exercice (2015, 2016, 2017)
- elle mettra en place le Baromètre Economique dès signature du partenariat, selon l'échéancier indiqué à l'article 2 dès la fin du 2^{ème} semestre 2015.

PROJET

Article 8 : Livraison, réception

Les produits d'information économiques seront édités et remis à Pays de Grasse en version papier. Ils seront également livrés en version électronique en format PDF et disponible par la bibliothèque du SIET.

Les utilisateurs s'interdisent toute forme de prestation à caractère commercial sur les données mises à leur disposition.

Un Comité annuel d'exécution sera réuni permettant de faire le point sur les travaux et les difficultés rencontrées.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est expressément soumise pour prendre ses pleins effets à l'absence de recours, déféré ou retrait administratif dans les délais légaux de forclusion impartis par les textes au titre du contrôle de la légalité ; elle entrera en vigueur à compter du 1^{er} jour suivant expiration desdits délais pour couvrir les années 2015, 2016 et 2017.

Nonobstant la période prévue à l'alinéa qui précède, chacune des parties pourra mettre fin par anticipation à la présente convention en cas d'inexécution par l'autre partie des obligations mises à sa charge après qu'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et l'invitant à remédier à la situation restera sans effet dans le délai imparti.

Article 10 : Modalités financières

Compte tenu des services apportés par la CCINCA en matière d'information économique et d'observatoire foncier, « Pays de Grasse » versera une subvention annuelle de 18.000 € TTC pour l'année 2015. Chaque année donnera lieu à l'évaluation des services apportés par la CCI NCA et à la reconduction de la convention par la signature d'un avenant établi en fonction de la mesure des résultats, avec un engagement sur une durée totale conventionnel pour 3 années, à savoir 2015, 2016 et 2017.

Les règlements de Pays de Grasse interviendront chaque année à terme échu à réception de la demande de participation correspondante émise par la CCINCA.

Article 11 : Droit de propriété intellectuelle

Chaque partie aux présentes conservera l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés à ses propres bases, documents, outils et savoir-faire.

Le contenu fourni par l'une des parties à l'autre partie restera la propriété de la partie qui l'a fourni, la partie bénéficiaire étant autorisée à utiliser le contenu selon les modalités précisées dans la présente convention.

La CCINCA conservera notamment l'ensemble des droits attachés aux systèmes et produits d'information issus de ses outils, qu'elle délivrera à la Communauté d'agglomération Pays de Grasse.

La CCINCA demeurera, en qualité de concepteur et développeur du système d'information commun (SIET), le propriétaire exclusif de la structure et de l'application.

La CCINCA se réserve à ce titre le droit de proposer à d'autres partenaires la mise en place d'outils de même structure, de même que le droit exclusif d'utiliser la base de données

commune dans le cadre d'établissement et de relations avec d'autres acteurs, selon les modalités de son choix.

La Communauté d'agglomération Pays de Grasse disposera sur l'ensemble des produits objets des présents un droit d'usage non exclusif pour la durée de la présente convention et à l'issue de celle-ci. Elle les utilisera conformément à ses besoins.

Toutes diffusions de données, par l'une des parties, s'accompagneront de l'utilisation de la mise en valeur du partenariat et l'affichage des logos.

Article 12 : Assurances

Chaque partie aux présentes déclare être assurée pour des montants suffisants contre les risques relevant de sa responsabilité civile, professionnelle et contractuelle.

Elles déclarent également être toutes assurées pour les risques relatifs aux dommages aux biens qu'elles pourraient causer.

Article 13 : Cession du contrat

Le présent contrat est conclu « intuitu personae », en considération de la personnalité et des qualités propres de la Communauté d'agglomération Pays de Grasse qui sont connues au jour de la signature.

La CCINCA a souhaité faire de l'identité administrative, de la composition et du périmètre de Pays de Grasse tels que définis à cette date un élément essentiel de sa proposition.

La Communauté d'agglomération Pays de Grasse s'interdit donc expressément de céder le bénéfice du présent contrat à tout tiers, ou d'en transférer les droits et obligations à qui que ce soit sous quelque forme que ce soit, même à titre gratuit, sans l'accord exprès et préalable de la CCINCA qui n'aura pas à fournir de justification de sa décision.

Article 14 : Intégralité du contrat

Les dispositions du présent contrat expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Elles prévalent sur toutes propositions, accords ou écrits antérieurs, ainsi que sur toute autre disposition contenue dans des documents échangés entre les parties se rapportant à l'objet du contrat.

Si l'une quelconque des stipulations du contrat est nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite mais n'entraînera pas la nullité du contrat.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres du contrat et l'une de ses clauses, les titres seront considérées comme inexistantes.

Article 15 : Révision, adaptation du contrat

Le présent contrat ne pourra être modifié que par voie d'avenant écrit, signé par les représentants des parties dûment habilités à cet effet.

Si en cours d'exécution du contrat, la Communauté d'agglomération Pays de Grasse venait à connaître des modifications notables, comme notamment un changement dans sa composition, un élargissement de son territoire à de nouvelles communes, ou des

modifications de ses statuts et de l'intérêt communautaire, dont la survenance causerait des incidences appréciables sur l'économie du contrat, les parties se rapprocheront pour examiner les adaptations nécessaires à apporter à leur accord, de façon à les replacer dans une position d'équilibre comparable à celle qui existait au moment de la conclusion du contrat.

L'exécution du contrat sera poursuivie pendant le temps de la négociation en vue de l'adaptation.

Si les parties ne parviennent pas à un accord dans un délai de 6 mois, le contrat se poursuivra aux anciennes conditions jusqu'à expiration, sans aucune forme de changement ni d'un côté ni de l'autre.

Les parties ont entendu faire de la clause de révision une disposition essentielle de leur accord sans laquelle elles n'auraient pas contracté.

Article 16 : Attribution de compétence

La présente convention est soumise au droit français.

Tous différends pouvant s'élever concernant son exécution ou son interprétation seront portés devant les Tribunaux compétents de Nice, lieu de sa signature et de son exécution.

Article 17 : Exécution de la convention

Au plan technique, la mise en œuvre de cette convention se fera sous la responsabilité, côté « Pays de Grasse » par M. Richard RIOS et côté « CCINCA » par M. Jean-François AGOSTINI.

Article 18 : Election de domicile

Les parties font élection de domicile à l'adresse indiquée à l'en-tête des présentes.

Fait à Nice le

En 2 exemplaires originaux, chaque Partie recevant le sien.

Pour la Communauté d'agglomération
Pays de Grasse

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie
Nice Côte d'Azur

M. Jérôme VIAUD
Président

M. Bernard KLEYNHOFF
Président

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil Général
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

Délibération n°DL2015_172 : Etude préalable d'un fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) intercommunal

Date de la convocation : 05/11/2015

Date de publication : **20 NOV. 2015**

L'an deux mille quinze et le treize du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 68

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Geneviève PISCITELLI (suppléante de Henri CHIRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Marino CASSEZ à Claude CEPPI, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Valérie DAVID à Philippe BONELLI, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Philippe WESTRELIN à Brigitte VIDAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY à la délibération n°172 et a donné pouvoir à Christophe MOREL, Claude BOMPAR à la délibération n°173 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Claude CEPPI à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Jean-Paul HENRY à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Patricia ROBIN à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Claude MASCARELLI

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|--|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 13 NOVEMBRE 2015 | N°DL2015_172 |
| RAPPORTEUR : Monsieur le Président | |
| DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | |
| Etude préalable d'un fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) intercommunal | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| Il est proposé au conseil de communauté la réalisation d'une étude préalable et de faisabilité du tissu commercial sur le nouveau périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le but de répondre à l'appel à projets FISAC pour les opérations individuelles et/ou collectives. | |

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le code du commerce dans son article L.750-1-1 ;

Vu le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 pris pour application de l'article L.750-1-1 du code du commerce ;

Le secteur du commerce est constitué très majoritairement de Très Petites Entreprises (TPE) de proximité qui représentent une part importante de l'emploi dans les villes moyennes et rurales. Pour pouvoir être viables et pérenniser leurs activités, elles doivent savoir s'adapter de manière constante pour pouvoir mieux répondre aux besoins et aux attentes des consommateurs. La redynamisation des commerces, des entreprises artisanales et de services de proximité joue à cet égard un rôle essentiel en matière d'aménagement du territoire, de redynamisation des centres-villes et des quartiers, d'animation et de création de liens sociaux et surtout d'emplois.

Dans ce contexte, le fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) constitue un outil essentiel de consolidation et de développement du commerce et de l'artisanat de proximité au profit d'un développement territorial équilibré dont ces secteurs sont les « locomotives ». Ses interventions se font sous forme de subventions.

Cet outil est devenu indispensable aux collectivités territoriales dans leurs projets de développement économique local, dans la mesure où il impacte non seulement largement les TPE en intervenant directement aux côtés de ces collectivités dans les actions de modernisation, d'accessibilité et de sécurisation des locaux d'activité de ces entreprises, mais également la qualité de vie des habitants.

Le dispositif FISAC prévoit la mise en œuvre d'un plan d'actions sur une seule tranche de trois ans maximum dans le but de soutenir les projets collectifs innovants pilotés par des collectivités publiques et visant, par des mesures directes et indirectes d'accompagnement, à inciter et à aider les entreprises à intégrer des démarches

d'innovation, de création, de développement durable, de valorisation et de promotion des savoir-faire.

Le FISAC repose sur la fédération des principaux acteurs du territoire en faveur du commerce :

- les chambres consulaires : chambre de commerce et d'industrie (CCI) et chambre de métiers et de l'artisanat (CMA)
- les organismes de l'Etat
- les associations de commerçants et artisans

Ces principaux acteurs, au côté des élus désignés du territoire et des techniciens des services du développement économique, de la communication, de l'urbanisme, de l'aménagement de la communauté d'agglomération constitueront le comité de pilotage.

Une attention toute particulière est donnée aux zones rurales de moins de 3 000 habitants et aux quartiers dits prioritaires des centres urbains autour de trois thématiques essentielles :

- la modernisation, la création et l'attractivité des derniers commerces et commerces multi services des zones rurales,
- la modernisation et la diversification des stations-services,
- l'accessibilité des commerces à tous les publics.

Chaque thématique comprend des dépenses éligibles d'investissement et de fonctionnement soumises à un plan de financement faisant apparaître les parts de la collectivité, du FISAC, des structures privées comme les associations de commerçants.

Pour les subventions destinées à financer les dépenses d'investissement, les taux maxima de 20% et de 30% sont appliqués aux dépenses subventionnables inférieures ou égales à 800 000 € HT pour les opérations collectives qui concernent les pays, les groupements de communes rurales ainsi que les quartiers prioritaires de la politique de la ville et à 400 000 € HT pour les autres opérations collectives. Au-delà de ces seuils, le taux d'intervention est fixé à 10% des dépenses subventionnables.

L'aide attribuée par le FISAC ne peut excéder 400 000 € pour les opérations collectives qui concernent les pays, les groupements de communes rurales et les quartiers prioritaires de la politique de la ville et 200 000 € pour les autres opérations collectives.

Lorsque les dépenses subventionnables sont inférieures à 10 000 € HT, l'opération ne peut pas être aidée par le FISAC, sauf si elle porte sur des travaux de modernisation de halles ou de marchés ruraux.

Conformément au décret n°2015-542 du 15 mai 2015 pris pour application de l'article L.750-1-1 du code du commerce, le FISAC est désormais soumis à l'appel à projets et reconnaît comme élément essentiel et déterminant la réalisation d'une étude préalable et de faisabilité portant en particulier sur l'offre commerciale, qualitative et quantitative, le taux d'occupation et de vacance des locaux commerciaux, le comportement d'achat des consommateurs, les zones de chalandise, les projets de développement commercial localement et autour du périmètre concerné.

Tous ces éléments de diagnostic permettront d'élaborer une véritable stratégie en matière de communication, de développement et d'attractivité commerciales pour définir et mettre en œuvre un plan d'actions cofinancé par le FISAC à hauteur de 20 ou 30% selon qu'il s'agisse d'actions de fonctionnement ou d'investissement.

L'étude, constituant une dépense éligible de fonctionnement au fonds FISAC, sera réalisée par un tiers prestataire, sur la base d'un cahier des charges élaboré par le comité de pilotage, dont le coût maximum est estimé à 45 000 euros TTC. Cette étude pourra être cofinancée à hauteur de 20% du coût HT.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER ET SOUTENIR** le projet d'un FISAC Intercommunal ;
- **D'AUTORISER** le lancement de l'étude préalable et de faisabilité sur le territoire ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2016, chapitre 011, article 6226, fonction 94 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des services de l'Etat ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre du projet.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

Délibération n°DL2015_173 : Plan Climat Energie Territorial (PCET) - Approbation et signature de la convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sous réserve de l'obtention des subventions de l'ADEME

Date de la convocation : 05/11/2015

Date de publication : **20 NOV. 2015**

L'an deux mille quinze et le treize du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 68

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Geneviève PISCITELLI (suppléante de Henri CHIRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Marino CASSEZ à Claude CEPPI, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Valérie DAVID à Philippe BONELLI, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Philippe WESTRELIN à Brigitte VIDAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY à la délibération n°172 et a donné pouvoir à Christophe MOREL, Claude BOMPAR à la délibération n°173 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Claude CEPPI à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Jean-Paul HENRY à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Patricia ROBIN à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Claude MASCARELLI

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|---|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 13 NOVEMBRE 2015 | N°DL2015_173 |
| RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELHOMEZ | |
| DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS | |
| Plan Climat Energie Territorial (PCET) - Approbation et signature de la convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sous réserve de l'obtention des subventions de l'ADEME | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| Pour assurer la cohérence du projet de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE), action commune du PCET Ouest 06, et en optimiser les coûts, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la CAPL, la CAPG et la CASA, sous réserve de l'obtention des subventions de la part de l'ADEME. La CAPG est désignée coordonnateur et pilote du groupement. Les coûts des 50 bornes accélérées à déployer sur la CAPG est estimé à 550 000 € HT (fourniture, pose, raccordement) et 45 000 € HT/an pour l'exploitation et la maintenance. La subvention ADEME attendue pour la CAPG est estimée à 275 000 €. | |

Monsieur Gérard DELHOMEZ expose au conseil de communauté :

Vu la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.229-25 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 19 décembre 2013 adoptant le programme d'actions commun du Plan Climat Energie Territorial (PCET) Ouest 06 ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 11 juillet 2014 approuvant d'une part, la convention de mise en œuvre des actions communes portant sur le renouvellement du poste de chargé de mission inter-collectivités, d'autre part, le cadre général de mise en œuvre des actions et enfin, la gouvernance du PCET Ouest 06 pour cinq ans (2014-2019) ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 22 mai 2015 déclarant d'intérêt communautaire le projet de déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et approuvant la candidature conjointe de la Communauté d'agglomération du Pays de

Grasse, de la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins et de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis à l'appel à manifestation d'intérêt « Déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques » piloté par l'ADEME, afin de pouvoir bénéficier de 50% de subvention des coûts d'investissement ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et transports du 12 janvier 2015 ;

Considérant que dans le cadre du Plan Climat Ouest 06, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis souhaitent déployer un réseau d'infrastructures de recharge pour accompagner et faciliter le développement des véhicules électriques et hybrides (IRVE) sur le territoire ;

Considérant que ce déploiement harmonisé à l'échelle des trois agglomérations faciliterait la mobilité électrique sur le bassin de vie, répondrait aux enjeux de qualité de l'air et de réduction des émissions des gaz à effet de serre du plan de protection de l'atmosphère des Alpes-Maritimes et participerait à l'attractivité du territoire ;

Considérant que pour assurer la cohérence du projet et optimiser les coûts, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, sous réserve de l'obtention des subventions de la part de l'ADEME ;

Considérant que l'objet du groupement de commandes est la mise en œuvre des procédures de marchés relatifs à la fourniture, la pose, la maintenance et l'exploitation des IRVE ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, désignée coordonnateur et pilote du groupement est chargée de mettre en œuvre les procédures de marchés publics, ses éventuels avenants et de les signer. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Chaque membre du groupement émettra les bons de commande, payera directement le prestataire en s'assurant de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne ;

Considérant que suite à la consultation réalisée auprès des communes pour le positionnement des bornes, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse envisage la pose de 50 bornes, la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins la pose de 25 bornes et la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis la pose de 35 bornes réparties sur le territoire sous réserve que l'étude d'optimisation de positionnement des bornes valide les coûts de raccordement moyens estimés dans le budget ;

Considérant que les marchés sont estimés à 1 045 000 € HT pour la fourniture et la pose et 99 000 € HT/an pour la maintenance et l'exploitation, pour un pool de 110 IRVE. Les coûts sont répartis entre les membres au prorata du nombre d'IRVE déployées sur leurs territoires ;

Considérant qu'en prenant une hypothèse d'un coût de raccordement moyen de 1 500 € HT pour chaque borne, le coût du projet de déploiement par communauté d'agglomération est :

- estimé à 385 000 € HT pour 35 bornes accélérées sur la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (fourniture, pose, raccordement) et 31 500 € HT/an pour l'exploitation et la maintenance,

- estimé à 550 000 € HT pour 50 bornes accélérées sur la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (fourniture, pose, raccordement) et 45 000 € HT/an pour l'exploitation et la maintenance,
- estimé à 275 000 € HT pour 25 bornes accélérées sur la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins (fourniture, pose, raccordement) et 22 500 € HT/an pour l'exploitation et la maintenance.

La subvention de l'ADEME attendue pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est estimée à 275 000 €, pour la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins à 137 500 € et pour la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis à 192 500 €, correspondant à 50% des coûts de fourniture, de pose et de raccordement.

Un comité de pilotage, composé des élus en charge de la mobilité et des transports et du plan climat, de chaque membre, est chargé du suivi des phases d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL et Myriam LAZREUG) décide :

- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), sous réserve de l'obtention des subventions de l'ADEME ;
- **DE PRECISER** que les budgets nécessaires au financement des dépenses afférentes au déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques seront prévus au budget 2016 et 2017 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la candidature de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à cet appel à manifestation d'intérêt et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





Plan Climat Energie

ANTIBES - CANNES - CAPG - CAPL - CASA - GRASSE

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE
COMMANDES
POUR LE DEPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES DE
RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET
HYBRIDES RECHARGEABLES**

- Vu l'article 8 du Code des marchés publics relatif au groupement de commandes,
- Vu le paragraphe 5.1 de la Circulaire du 3 août 2006, portant manuel d'application du code des marchés.

LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE ENTRE :

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, ci-après désignée « la CAPG », dont le siège social est situé 57 avenue Pierre Sémard, BP 91015, 06131 GRASSE cedex; représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération par délibération en date du.....,

ET

La **Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis**, ci-après désignée « la CASA », dont le siège social est situé Mairie d'Antibes, Cours Masséna, 06 600 Antibes; représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, ou son représentant, agissant au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération par délibération en date du.....,

ET

La **Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins**, ci-après désignée « la CAPL », dont le siège social est situé à Cannes, en l'Hôtel de Ville, CS 50 044 - 06414 CANNES CEDEX, représentée par son Président en exercice, Monsieur Bernard BROCHAND, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil communautaire, lui-même représenté par le 4^{ème} Vice-Président délégué aux finances, à l'environnement et à la politique de la ville, Monsieur David LISNARD.

Ces partenaires sont désignés par les termes suivants : « partie » ou « signataire » ou « membre ».

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

L'action W3 «Déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques» fait partie du Plan Climat Energie Territorial Ouest o6.

La présente convention est conforme aux lignes directrices de la convention cadre « Mise en œuvre du PCET Ouest o6 » adoptée par délibérations :

- N°CC 2014-092 du conseil communautaire de la CASA en date du 30 juin 2014,
- N°DL 2014.0711-309 du conseil communautaire de la CAPG en date du 11 juillet 2014,
- N°27 du conseil communautaire de la CAPL en date du 20 juin 2014,
- N°2557/14 du conseil municipal d'Antibes-Juan-Les pins en date du 11 juillet 2014,
- N°56 du conseil municipal de Cannes en date du 23 juin 2014,
- N°2014-154 du conseil municipal de Grasse en date du 1^{er} juillet 2014.

Le projet de déploiement des trois signataires s'inscrit dans le dispositif de l'ADEME « Investissement d'Avenir / Programme Véhicule du Futur » attribuant une aide financière pour l'acquisition et la pose d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

I.1. OBJECTIF DU GROUPEMENT

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes pour mettre en œuvre les procédures de marchés publics relatives à l'acquisition, la pose, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques entre la CAPG, la CAPL et la CASA.

I.2. TYPES DE MARCHES ET PROCEDURES

Les procédures seront mises en œuvre conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

ARTICLE II : COORDONNATEUR

II.1. DESIGNATION DU COORDONNATEUR

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est désignée par la présente convention coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

II.2. MISSIONS DU COORDONNATEUR

En tant que coordonnateur, la CAPG sera chargée de mettre en œuvre les procédures de marchés publics et ses éventuels avenants, de signer ces marchés et avenants.

Le coordonnateur tient à la disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement.

Il est convenu que le coordonnateur ne saurait prendre, sans l'accord des membres du groupement, toute décision pouvant entraîner le non-respect du programme et de l'enveloppe financière.

Dans tous les contrats passés par le coordonnateur, ce dernier doit avertir ses prestataires qu'il agit en qualité de coordonnateur du groupement.

II.3. RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il est donc responsable de tous les risques découlant de son activité. Il répondra seul de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant de sa mission vis-à-vis des tiers.

ARTICLE III : MEMBRES DU GROUPEMENT

III.1. DESIGNATION DES MEMBRES

Le groupement de commandes est constitué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, coordonnateur du groupement, de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

III.2. ADHESION

Chaque membre adhère au groupement par délibération de son assemblée délibérante ou toute autre instance habilitée approuvant la présente convention.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement.

Toute adhésion devra être réalisée avant le lancement de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

III.3. OBLIGATIONS DES MEMBRES

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Fournir au coordonnateur tout élément nécessaire à l'identification du besoin ;
- Participer à l'élaboration des pièces administratives et techniques du DCE ;
- Prendre connaissance et valider le DCE dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Emettre les bons de commande relatifs à la part de marché le concernant, ainsi le dispositif de paiement de l'article VII.7 pourra être mis en œuvre ;
- De s'assurer de la bonne exécution des prestations qui le concernent ;
- Payer les prestations correspondantes ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché le concernant ;

III.4. RESPONSABILITE DES MEMBRES

Chaque membre du groupement s'engage à faciliter l'exécution des marchés dans les conditions prévues dans les documents contractuels, et à défaut, assure la responsabilité des difficultés d'exécution et des litiges qu'il pourrait générer.

Suite à la notification des marchés par le coordonnateur du groupement, chaque membre s'assure de la bonne exécution des marchés en ce qui le concerne et en devient juridiquement le seul responsable.

ARTICLE IV : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES (CAO)

La Commission d'Appel d'Offres désignée est celle du coordonnateur, si les marchés sont passés en procédure formalisée.

ARTICLE V : COMITE TECHNIQUE DE COORDINATION ET DE SUIVI

V.1. COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE ET FONCTIONNEMENT

Le comité technique de coordination et de suivi est composé du chargé de missions PCET intercollectivités, des chargés de missions Energie ou Développement Durable et des chargés de missions Mobilité et Transport de chaque membre.

Il peut s'adjoindre toutes personnes compétentes pour les assister dans leurs missions.

Le comité technique se réunit en tant que de besoin durant :

- les procédures d'élaboration et de passation des marchés publics,
- les procédures d'exécution des marchés publics.

V.2. ROLE DU COMITE TECHNIQUE

Le comité technique a pour missions de permettre aux membres du groupement de commandes de participer et de suivre le déroulement de l'opération.

Le comité technique est chargé :

- de recenser les besoins ;
- de participer à l'élaboration des cahiers des charges des marchés publics, en vue de permettre au coordonnateur de constituer les dossiers de consultation des entreprises ;
- de participer à l'analyse des candidatures et des offres, en vue de permettre à la C.A.O, le cas échéant, de choisir le candidat ;
- d'intervenir tout au long de l'exécution des prestations, d'effectuer tous les contrôles nécessaires au bon déroulement de ces prestations et de remettre, en tant que de besoin, les rapports de constat de réalisation ouvrant droit au paiement.

ARTICLE VI : COMITE DE PILOTAGE

VI.1. COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

Il est composé du comité technique, des responsables hiérarchiques impliqués, des élus en charge de la thématique et des élus référents PCET des membres. Il est ouvert aux collectivités partenaires du PCET Ouest o6.

Il pourra s'adjoindre toute autre personne compétente pour l'assister dans sa mission.

VI.2. ROLE DU COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage prend toutes les décisions relatives à la vie du groupement de commandes. Il valide les propositions techniques du comité technique relatives aux phases d'élaboration et de passation, et d'exécution des marchés publics.

VI.3. FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE

Seuls les élus des membres du groupement votent.

Ils disposent d'une voix délibérative par collectivité signataire.

Le quorum est atteint lorsque tous les membres sont représentés.

Les élus ont la possibilité de se faire représenter, en donnant un pouvoir à un élu membre du comité de pilotage ou à un agent qu'il aura désigné. Ce pouvoir est matérialisé par un courrier ou courriel.

Les décisions sont prises à la majorité.

Il se réunit en tant que de besoin pendant les procédures d'élaboration et de passation des marchés publics, et les procédures d'exécution des marchés publics.

ARTICLE VII : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés par les membres du groupement et seront divisés entre eux, en trois parts égales. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

VII.1. DETERMINATION DES COUTS PREVISIONNELS DES MARCHES

Les coûts prévisionnels se décomposent de la manière suivante :

- Fourniture, pose d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) : 9 500 € HT par unité
- Entretien et exploitation d'une IRVE : 900 € HT/ an par unité

Le montant total des coûts prévisionnels s'élève à :

- 1 045 000 € HT pour la fourniture et la pose et
- 99 000 € HT/an pour l'entretien et l'exploitation.

VII.2. SUBVENTIONS PREVISIONNELLES

L'ADEME attribue une subvention maximale de 50% des coûts éligibles d'investissement, avec un plafond d'aide de 3000 € par point de charge.

Les coûts éligibles d'investissement sont les coûts du matériel, de génie civil et de raccordement au réseau du distributeur d'électricité.

Le montant prévisionnel de subvention attendue est de 50% des coûts de fourniture et pose, soit : 522 500 € maximum.

VII.3. CLE DE REPARTITION DES COUTS

Les coûts sont répartis entre les membres au prorata du nombre d'IRVE déployées sur leur territoire.

VII.4. GESTION DES SUBVENTIONS

Chaque membre du groupement conventionne directement avec l'ADEME. Chaque membre est donc responsable de fournir les justificatifs requis pour l'obtention des subventions auxquelles il peut prétendre.

VII.5. GESTION DES RECETTES

La gestion des recettes générées par l'exploitation des IRVE est prévue dans le contrat passé avec le titulaire du marché.

VII.6. CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER

Pour permettre au coordonnateur d'exercer son droit de contrôle, les membres du groupement tiendront à sa disposition un état des comptes pour les marchés les concernant.

VII.7. PAIEMENT DU MARCHÉ

Chaque membre s'engage à payer directement le titulaire dans les conditions prévues à l'article 98 du Code des Marchés Publics et informe le coordonnateur de la bonne mise en paiement de la somme due.

ARTICLE VIII : DUREE ET DATE D'EFFET

La durée de la présente convention est liée à l'exécution des prestations telles que définie à l'article I.1. Elle prendra effet à la date de signature et une fois revêtue de son caractère exécutoire. La convention prendra fin à l'issue de la durée du marché.

ARTICLE IX : MODIFICATION**IX.1. AVENANTS A LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention constitutive devra faire l'objet d'un avenant approuvé par l'ensemble des membres.

IX.2. AVENANTS AU MARCHÉ

La passation des avenants relève de la compétence du coordonnateur du Groupement. Les avenants seront préalablement soumis à l'approbation du comité de pilotage, tel que défini à l'article VI.

ARTICLE X : SORTIE DU GROUPEMENT – RESILIATION

Les membres peuvent se retirer du Groupement par délibération de leur assemblée délibérante. La délibération est alors notifiée à tous les autres membres.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le membre du groupement souhaitant se retirer s'engage à s'acquitter de l'ensemble des frais et indemnités afférents au marché.

La présente convention pourra être résiliée à l'unanimité des membres, donnant lieu à un procès-verbal précisant les mesures conservatoires à prendre.

Les conséquences de droit et financières seront, le cas échéant, et en l'absence d'accord entre les parties, soumises à juridiction compétente.

ARTICLE XI : CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE XII : LITIGES

XII.1. LITIGE RESULTANT DU MARCHE

En cas de litige résultant de l'application des clauses des marchés, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile du coordonnateur du groupement, à savoir le Tribunal Administratif de Nice.

En plein contentieux ou en contentieux de l'exécution, si le coordonnateur venait à être condamné au paiement de frais à verser à la partie requérante, le paiement éventuel incombera au membre du groupement directement concerné.

En cas de contentieux né du défaut de paiement direct par un des membres, le membre défaillant assume seul, en cas de condamnation, les frais supplémentaires.

PROJET

XII.2. LITIGE RESULTANT DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à le formaliser par un écrit adressé par LRAR à chaque membre.

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle, notamment en organisant une conciliation en présence d'un expert, désigné d'un commun accord entre les partenaires. Les frais d'expertise sont partagés selon les clés de répartition prévues de la présente convention (Cf article VII.3).

En cas d'échec des voies amiables de résolution, et à défaut de conciliation dans le délai de deux (2) mois suivant la formalisation par écrit du litige, sauf prorogation de ce délai admise à l'unanimité par les parties, ces dernières pourront soumettre leur litige à la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

La présente convention comporte 8 pages. Elle est établie en 4 exemplaires originaux.

A, le

A, le

Monsieur le Président de la C.A.P.G.

Pour Monsieur le Président de la C.A.P.L.

M. Jérôme VIAUD

**Le 4^{ème} Vice-Président délégué
aux finances, à l'environnement
et à la politique de la ville**

M. David LISNARD

A, le

Pour Monsieur le Président de la C.A.S.A.

**Le Vice-Président délégué à la mobilité et
aux transports**

M. Thierry OCCELLI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

Délibération n°DL2015_174 : Réalisation de l'étude de préfiguration en vue de la création d'une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) en partenariat avec la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et de la Ville de Cannes - Convention constitutive du groupement de commande

Date de la convocation : 05/11/2015

Date de publication : **20 NOV. 2015**

L'an deux mille quinze et le treize du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 68

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Geneviève PISCITELLI (suppléante de Henri CHIRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Marino CASSEZ à Claude CEPPI, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Valérie DAVID à Philippe BONELLI, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Philippe WESTRELIN à Brigitte VIDAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY à la délibération n°172 et a donné pouvoir à Christophe MOREL, Claude BOMPAR à la délibération n°173 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Claude CEPPI à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Jean-Paul HENRY à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Patricia ROBIN à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Claude MASCARELLI

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|---|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 13 NOVEMBRE 2015 | N°DL2015_174 |
| RAPPORTEUR : Monsieur Jacques VARRONE | |
| ENVIRONNEMENT | |
| Réalisation de l'étude de préfiguration en vue de la création d'une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) en partenariat avec la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et de la Ville de Cannes - Convention constitutive du groupement de commande | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| <p>L'Etat a lancé en mars 2013 un plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH). L'objectif est de rénover 500 000 logements à l'échéance 2017. Cela passe par la mise en place d'un portail internet dédié à la rénovation, un numéro de téléphone unique et des points infos services (PRIS), pour aider les ménages et mobiliser les professionnels. Le schéma régional climat air énergie prévoit 50 000 logements rénovés par an en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Afin d'augmenter le nombre et la qualité des rénovations énergétiques, l'ADEME et le Conseil régional PACA ont lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la création de plateformes de rénovation énergétique de l'habitat sur la région, pour lequel le groupement du PCET Ouest 06 a répondu. Il convient de mettre en place un groupement de commande afin de lancer l'étude de préfiguration en vue d'une possible création de la plateforme.</p> <p>Le montant de l'étude est estimé à 50 000 € TTC avec 70% de subventions ADEME et Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le coût restant à la charge de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élèvera aux environs de 4 672 euros.</p> | |

Monsieur Jacques VARRONE expose au conseil de communauté :

La mise en place d'un service de rénovation énergétique de l'habitat sur l'ouest des Alpes-Maritimes faisant partie du plan d'actions du Plan Climat Energie Territorial Ouest 06, adopté par délibération en décembre 2013, les collectivités partenaires y ont répondu, sous avis favorable de la commission environnement pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 12 mars 2015.

Ainsi, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Ville de Cannes ont été lauréates de l'AMI et bénéficient de financements à hauteur de 70% pour la réalisation d'une étude qui permettra de préfigurer et d'évaluer la faisabilité technique et financière de la mise en place du service de rénovation énergétique de l'habitat sur le bassin de vie ouest 06.

Ce nouveau service vise à :

- accompagner les ménages pour leur faciliter le passage à l'acte de rénovation (accompagnement technique personnalisé et aide au montage des dossiers de financement)
- renforcer et stimuler la structuration de l'offre des professionnels et leurs qualifications
- développer de nouveaux outils financiers avec les organismes bancaires et les opérateurs territoriaux (accès à des taux plus attractifs, tiers financement pour les copropriétés)

L'objectif est de faire rénover entre 500 et 1 500 logements par an, avec une montée en puissance progressive. Cela représente 6 millions à 18 millions de travaux de rénovation générés par an¹ et de 66 à 198 emplois non délocalisables assurés par an.²

Comme l'ont demandé les élus du Plan Climat Energie Territorial Ouest 06, ce projet doit être envisagé à moyens constants sans création d'une nouvelle structure. Il est donc proposé dans le projet initial d'utiliser les ressources humaines existantes en s'appuyant principalement sur les trois Espaces Info Energie de l'Ouest 06 et les agents des collectivités Ouest 06 travaillant sur la thématique énergie et/ou habitat.

Il est également envisagé de définir des collaborations avec les organismes de l'artisanat et du bâtiment.

L'implication financière de plusieurs entités juridiques différentes engage à réfléchir à la mise en commun, la coordination et l'harmonisation de certaines pratiques et outils, tout en garantissant le respect de l'organisation hiérarchique et du fonctionnement propre à chaque collectivité et à chaque structure.

L'effet levier du financement public de ce projet est important. Un euro d'argent public génère 31 à 93 € d'investissement privé.

La réalisation de l'étude de préfiguration fait l'objet d'une convention de groupement de commande entre la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Ville de Cannes. La coordination du groupement sera assurée par la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis. Le montant de l'étude de préfiguration est estimé à 50 000 € TTC avec 70% de subventions ADEME et Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les coûts restants à charge sont pour la moitié, répartis à part égale, et pour l'autre moitié répartis en fonction de la population. La clé de répartition finale est la suivante :

| CAPG | CASA | CANNES |
|--------|--------|--------|
| 31,15% | 41,88% | 26,97% |

Ce qui représente un coût pour la CASA d'environ 6 282 € TTC.

Ce qui représente un coût pour la CAPG d'environ 4 672 € TTC.

Ce qui représente un coût pour la Ville de Cannes d'environ 4 046 € TTC.

¹ Source : ADEME, estimation issue des statistiques de l'activité des Espaces Infos Energie en PACA

² Source : estimation issue de l'étude de l'ADEME « marchés, emplois et enjeu énergétique des activités liées à l'amélioration de l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables, situation 2010-2011, prévision 2012 » réalisé par In Numeris en novembre 2012

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le projet de convention de groupement de commande entre la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la ville de Cannes pour la réalisation d'une étude de préfiguration pour la mise en place d'un service de rénovation énergétique de l'habitat Ouest 06.
- **D'ACTER** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget de fonctionnement de l'exercice en cours et qu'elles le seront également pour 2016 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande jointe à la présente délibération et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**Plan Climat Energie**

ANTIBES - CANNES - CAPG - CAPL - CASA - GRASSE

Action W 7 « Mise en place d'un service de rénovation énergétique de l'habitat sur l'Ouest 06 »**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

- Vu l'article 8 du Code des marchés publics relatif au groupement de commandes,

Entre

La **Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis**, ci-après désignée « la CASA », dont le siège social est situé Mairie d'Antibes, Cours Masséna, 06 600 Antibes; représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération par délibération du bureau communautaire en date du.....;

ET

La **Communauté d'Agglomération Pays de Grasse**, ci-après désignée CAPG, dont le siège social est situé 57 avenue Pierre Séward, BP 91015, 06131 GRASSE cedex; représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération par délibération en date du ;

ET

La **Commune de Cannes**, dont le siège social est situé Hôtel de ville, place Bernard Cornut Gentile, CS 30140, 06406 CANNES cedex; représentée par son Maire, Monsieur David LISNARD, qui a donné délégation à Madame Claire Anne REIX, conseillère municipale subdéléguée au Plan Climat pour agir en son nom et pour le compte de la commune par délibération du Conseil Municipal en date du.....;

Ces partenaires sont désignés par les termes suivants: « membre » ou « partie » ou « signataire ».

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

L'action W7 « Mise en place d'un service de rénovation énergétique de l'habitat sur l'Ouest o6 » fait partie du Plan Climat Energie Territorial Ouest o6.

La présente convention s'inscrit dans les lignes directrices de la convention cadre « Mise en œuvre du PCET Ouest o6 » adoptée par délibérations :

- N°CC 2014-092 du conseil communautaire de la CASA en date du 30 juin 2014,
- N°DL 20140711-309 du conseil communautaire de la CAPG en date du 11 juillet 2014,
- N°27 du conseil communautaire de la CAPL en date du 20 juin 2014,
- N°2557/14 du conseil municipal d'Antibes-Juan-Les pins en date du 11 juillet 2014,
- N°56 du conseil municipal de Cannes en date du 23 juin 2014,
- N°2014-154 du conseil municipal de Grasse en date du 1^{er} juillet 2014.

L'Etat a lancé en mars 2013 un Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat (PREH). L'objectif est de rénover 500 000 logements à l'échéance 2017 : cela passe par la mise en place d'un portail internet dédié à la rénovation, un numéro de téléphone unique et des Points Infos Services (PRIS), pour aider les ménages et mobiliser les professionnels.

Le Schéma Régional Climat Air Energie prévoit 50000 logements rénovés par an en Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Pour atteindre cet objectif la délégation régionale de l'ADEME et le Conseil Régional ont lancé en décembre 2013 un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la mise en place de plateformes de rénovation énergétique de l'habitat.

L'objectif de ces plateformes est de développer un service public à destination des ménages pour faciliter le passage à l'acte de rénovation, et de structurer le tissu économique local (bâtiments, bureaux d'études) autour des enjeux de la rénovation.

La CASA et ses partenaires, la CAPG et Cannes, ont répondu à l'AMI régional et ont été retenus le 28 juillet 2015. L'ADEME et le Conseil Régional PACA ont accordé une subvention pour réaliser une étude de préfiguration du service de rénovation énergétique de l'habitat à l'échelle de l'Ouest o6. Cette aide pourra être de 70% pour un montant plafonné à 100 000 € TTC.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes pour la passation et l'exécution de marchés publics relatifs à la réalisation d'une étude de préfiguration d'un service de rénovation énergétique de l'habitat entre la CASA, la CAPG, et Cannes.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes est constitué par 3 collectivités dénommées « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente Convention :

- la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse
- la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
- la Commune de Cannes

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

En application de l'article 8.II, le coordonnateur du groupement de commandes est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

En application d'article 8.VII. 2, en tant que coordonnateur, la CASA sera chargée de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement. La CASA sera également chargée de la conclusion des éventuels avenants et de les faire exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur tient à la disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement.

ARTICLE 5 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

La Commission d'Appel d'Offres désignée est celle du coordonnateur.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION – DATE D’EFFET

Le groupement est constitué pour une durée courant à compter de la signature de la présente convention, estampillée du visa de la Sous-Préfecture et prendra fin à la date de fin du marché.

ARTICLE 7 : TYPE DE MARCHE ET PROCEDURE

Les procédures seront mises en œuvre conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 8 : GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT

Article 8.1 : Comité technique

Article 8.1.1 : Composition du comité technique

Le comité technique, est composé du chargé de mission PCET Ouest o6 mutualisé et des chargés de missions spécialisés, responsables énergie ou développement durable, responsables habitat, de chaque collectivité signataire.

Il peut s'adjoindre toutes personnes compétentes pour les assister dans leurs missions.

Le comité technique se réunit en tant que de besoin, tout au long de la démarche.

Article 8.1.2 : Rôle de du comité technique

Le chargé de mission mutualisé conduit le marché. Il a en charge le suivi administratif, technique et financier du groupement, en lien avec le comité décisionnel, le comité technique et les services du coordonnateur.

Le comité technique a pour missions de permettre aux membres du groupement de commandes de participer et de suivre le déroulement de l'opération.

Son rôle est de participer au suivi du marché :

- de participer à l'élaboration des cahiers des charges du marché, en vue de permettre au coordonnateur de constituer les dossiers de consultation des entreprises ;
- de participer à l'analyse des candidatures et des offres, en vue de permettre au coordonnateur de choisir le candidat ;
- d'intervenir tout au long de l'exécution de la prestation, d'effectuer tous les contrôles nécessaires au bon déroulement de cette prestation et de remettre, en tant que de besoin, les rapports de constat de réalisation ouvrant droit au paiement ;
- de participer aux échanges d'expériences, rédaction de tous les documents administratifs et/ou techniques.

Article 8.2 : Le comité décisionnel

Article 8.2.1 : Composition du comité décisionnel

Il est composé du comité technique, des responsables (chefs de services, directeurs), et des élus référents PCET et habitat de chaque membre.

Il peut s'adjoindre les élus délégués à d'autres thématiques concernées comme le développement économique, ainsi que toute personne compétente pour avis.

Article 8.2.2 : Fonctionnement du comité décisionnel

Seuls les élus dont la collectivité est membre du groupement, participent au vote.

Les élus disposent d'une voix délibérative par membre.

Le quorum est atteint lorsque tous les membres votant sont représentés.

Les élus ont la possibilité de se faire représenter, en donnant un pouvoir à un élu membre du comité décisionnel ou à un agent qu'il aura désigné. Ce pouvoir est matérialisé par un courrier ou courriel.

Les décisions sont prises à la majorité.

Le comité décisionnel se réunira en tant que de besoin, tout au long de la démarche.

Article 8.2.3 : Rôle du comité décisionnel

Le comité décisionnel valide l'ensemble des propositions formulées par l'équipe de projet relatives aux phases d'élaboration, de passation et d'exécution de marchés publics.

Il prépare toutes les décisions relatives à la vie du groupement de commandes (avenants, résiliation, suivi des litiges,...).

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 9.1 : Détermination des coûts prévisionnels

La mise en œuvre de l'action W7 « Mise en place d'un service de rénovation énergétique de l'habitat » requiert une étude de préfiguration, estimée à 50 000 € TTC, objet du groupement de commandes.

Article 9.2 : Subventions prévisionnelles

L'ADEME et le Conseil Régional ont octroyé une subvention maximale de 70% du montant de l'étude, plafonnée à 100 000 €.

Article 9.3 : Clé de répartition des coûts et de la subvention

Les coûts et les subventions prévisionnels sont pour la moitié, répartis à part égale, et pour l'autre moitié répartis en fonction de la population légale INSEE 2014.

La clé de répartition finale des coûts et de la subvention est la suivante :

| CAPG | CASA | CANNES |
|--------|--------|--------|
| 31,15% | 41,88% | 26,97% |

Article 9.4 : Gestion des subventions

Le coordonnateur est chargé de solliciter les subventions, de présenter les pièces justificatives aux financeurs. Il perçoit les subventions pour le compte de l'ensemble des partenaires.

Il les affecte aux partenaires suivant la même clé de répartition que celle utilisée pour le partage des coûts subventionnés.

La part de subvention de chaque partenaire sera déduite du montant du titre de recette.

Article 9.5 : Modalités de paiement

A l'issue des contrôles, les rapports produits par le comité technique seront remis à chaque membre du groupement.

La CASA, en tant que coordonnateur, paye la totalité des prestations. Un titre de recettes sera adressé à chaque signataire, en octobre de chaque année, prescrivant les frais qu'elle a engagés pour le compte de l'ensemble des partenaires, déduction faite des subventions le cas échéant.

Dès l'attribution du marché, les signataires seront informés de son montant et de leur contribution financière respective.

Le coût final pris en charge par chaque membre sera établi en fonction du montant réel des prestations et des subventions réellement perçues.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Chaque partie à la présente convention s'engage à programmer les dépenses au budget, et assurer leur part de financement.

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE

Chaque partie s'engage à garder confidentielles les informations appartenant à chacune des autres parties, dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de la réalisation de l'opération. Toute publication par un ou plusieurs partenaires d'informations concernant les autres partenaires nécessitera l'accord écrit du comité décisionnel.

ARTICLE 12 : PROPRIETE DES ETUDES

A la réception des études, chaque signataire jouira de la pleine propriété de l'ensemble des études et réalisations propres à son territoire.

ARTICLE 13 : AVENANTS**Article 13.1 : Avenant à la convention**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre tous les signataires, fera l'objet d'un avenant.

Article 13.2 : Avenant au marché

Les avenants au marché, seront préalablement soumis à l'approbation du comité décisionnel.

ARTICLE 14 : FIN DU GROUPEMENT/ RESILIATION

La fin de la présente convention peut intervenir au terme normal de celle-ci ou de manière anticipée.

La présente convention peut être résiliée à l'unanimité des membres.

Un membre peut se retirer du groupement. Le retrait est décidé par une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité souhaitant ce retrait. Cette délibération est notifiée à tous les autres membres.

En cas de retrait, la collectivité sortante s'engage à s'acquitter de la totalité de la part de financement qui lui incombe dans le cadre de la présente convention.

En cas de changement des statuts et du périmètre géographique d'un signataire, il s'engage à poursuivre le projet tel que prévu dans la convention.

En cas de résiliation de la convention, pour quelque motif que ce soit, l'ensemble des signataires s'engage à acquitter tous les frais relatifs aux prestations engagées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 15 : LITIGES**Article 15.1 : Litige résultant du marché**

En cas de litige résultant de l'application des clauses des marchés, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile du coordonnateur du groupement, à savoir le Tribunal Administratif de Nice.

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et l'évolution du litige. Les frais d'avocat seront répartis entre les membres suivant la clé de répartition de la présente convention (Cf. article 9.3).

En cas de contentieux, si le coordonnateur venait à être condamné au paiement de frais à verser à la partie requérante, chaque membre sera sollicité pour couvrir ces frais supplémentaires, selon la clé de répartition de la présente convention (Cf. article 9.3.).

En cas de contentieux né du défaut de paiement direct par un des membres, le membre défaillant assume seul, en cas de condamnation, les frais supplémentaires.

Article 15.2 : Litige résultant de la présente convention

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à le formaliser par un écrit adressé par LRAR à chaque partenaire.

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle, notamment en organisant une conciliation en présence d'un expert, désigné d'un commun accord entre les partenaires. Les frais d'expertise sont partagés selon les clés de répartition prévues de la présente convention (Cf. article 9.3).

En cas d'échec des voies amiables de résolution, et à défaut de conciliation dans le délai de deux (2) mois suivant la formalisation par écrit du litige, sauf prorogation de ce délai admise à l'unanimité par les parties, ces dernières pourront soumettre leur litige à la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_174-DE

Regu le 20/11/2015

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2015_174

La présente Convention comporte 9 pages.

En 3 exemplaires originaux

A..... le

**Monsieur le Président
de la Communauté d'Agglomération du
Pays de Grasse,**

Jérôme VIAUD

A.....le

**Madame la Conseillère Municipale
subdéléguée au Plan Climat de la Ville
de Cannes,**

Claire-Anne REIX

A.....le

**Monsieur le Vice-Président
de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,**

Lionnel LUCA

AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_174-DE
Regu le 20/11/2015



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

Délibération n°DL2015_175 : Transfert des conventions et contrats des éco-organismes au Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du moyen pays des Alpes-Maritimes (SMED)

Date de la convocation : 05/11/2015

Date de publication : **20 NOV. 2015**

L'an deux mille quinze et le treize du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 68

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Geneviève PISCITELLI (suppléante de Henri CHIRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Marino CASSEZ à Claude CEPPI, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Valérie DAVID à Philippe BONELLI, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Philippe WESTRELIN à Brigitte VIDAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY à la délibération n°172 et a donné pouvoir à Christophe MOREL, Claude BOMPAR à la délibération n°173 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Claude CEPPI à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Jean-Paul HENRY à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Patricia ROBIN à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Claude MASCARELLI

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|---|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 13 NOVEMBRE 2015 | N°DL2015_175 |
| RAPPORTEUR : Monsieur le Président | |
| DECHETS | |
| Transfert des conventions et contrats des éco-organismes au Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du moyen pays des Alpes-Maritimes (SMED) | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| <p>Depuis le 1^{er} février 2014, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a transféré la compétence traitement des déchets au SMED pour l'ensemble de son territoire hormis Mouans-Sartoux. La communauté d'agglomération porte toutefois les contrats avec les éco-organismes.</p> <p>Le SMED dispose de conventions avec chacun des éco-organismes pour le territoire de la Communauté de communes des Alpes d'Azur, membre du syndicat.</p> <p>Dans un souci de cohérence territoriale et de simplification administrative, il est proposé au conseil de communauté l'arrêt de chacune des conventions actuellement signées entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les éco-organismes au profit d'un transfert au SMED.</p> | |

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Depuis le 1^{er} février 2014, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a transféré la compétence relative au traitement de ses déchets ménagers au SMED pour l'ensemble de son territoire hormis la Commune de Mouans-Sartoux.

Toutefois, la communauté d'agglomération reste porteuse des contrats et conventions avec les éco-organismes tels que : Eco-Emballages, OCAD3E, Eco-Folio et Corepile.

Le SMED dispose pour sa part de la gestion de ces mêmes contrats pour le territoire de la Communauté de communes des Alpes d'Azur, également membre du syndicat.

Dans un souci de cohérence territoriale et de simplification administrative, il est proposé au conseil de communauté l'arrêt de chacun des contrats et conventions signés entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les éco-organismes précités au profit de la signature de ces mêmes actes par le SMED en substitution de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

A titre informatif, il est précisé que le SMED applique aujourd'hui un tarif spécifique selon que les collectivités membres sont détentrices des contrats éco-organismes ou qu'elles les ont transférés au SMED.

Ainsi, le tarif préférentiel de traitement des collectes sélectives (60 €/tonne au lieu de 338 € actuellement) est prévu par les statuts du syndicat pour compenser la perte de recette liée au transfert des contrats éco-organismes.

En conséquence de ce qui précède, il est proposé au conseil de communauté de :

- Prononcer l'arrêt des contrats actuels liant la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et :
 - Eco-Emballages
 - OCAD3E
 - Eco-Folio
 - Corepile

Au profit de la signature des contrats correspondants par le SMED et ce pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse hormis Mouans-Sartoux.

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'arrêt des contrats éco-organismes susmentionnés au profit de la reprise de ces mêmes contrats par le syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du moyen pays des Alpes-Maritimes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_175-DE
Regu le 20/11/2015



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

Délibération n°DL2015_176 : Transfert des conventions et contrats des éco-organismes à UNIVALOM

Date de la convocation : 05/11/2015

Date de publication : **20 NOV. 2015**

L'an deux mille quinze et le treize du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 68

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Geneviève PISCITELLI (suppléante de Henri CHIRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Marino CASSEZ à Claude CEPPI, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Valérie DAVID à Philippe BONELLI, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Philippe WESTRELIN à Brigitte VIDAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY à la délibération n°172 et a donné pouvoir à Christophe MOREL, Claude BOMPAR à la délibération n°173 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Claude CEPPI à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Jean-Paul HENRY à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Patricia ROBIN à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Claude MASCARELLI

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|---|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 13 NOVEMBRE 2015 | N°DL2015_176 |
| RAPPORTEUR : Monsieur le Président | |
| DECHETS | |
| Transfert des conventions et contrats des éco-organismes à UNIVALOM | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| <p>Depuis le 1^{er} février 2014, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a transféré la compétence traitement des déchets à UNIVALOM sur le territoire de la Commune de Mouans-Sartoux. La communauté d'agglomération porte toutefois les contrats avec les éco-organismes. Dans un souci de cohérence territoriale et de simplification administrative, il est proposé au conseil de communauté l'arrêt de chacune des conventions actuellement signées entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les éco-organismes au profit d'un transfert à UNIVALOM.</p> | |

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Depuis le 1^{er} février 2014, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a transféré la compétence relative au traitement de ses déchets ménagers à UNIVALOM pour la seule commune de Mouans-Sartoux.

Toutefois, la communauté d'agglomération reste porteuse des contrats et conventions avec les éco-organismes tels que : Eco-Emballages, OCAD3E, Eco-Folio et Corepile.

Dans un souci de cohérence territoriale et de simplification administrative, il est proposé au conseil de communauté l'arrêt de chacun des contrats et conventions signés entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les éco-organismes précités au profit de la signature de ces mêmes actes par UNIVALOM en substitution de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

A titre informatif, il est précisé qu'UNIVALOM applique aujourd'hui un tarif spécifique selon que les collectivités membres sont détentrices des contrats éco-organismes ou qu'elles les ont transférés à UNIVALOM.

Ainsi, le tarif préférentiel de traitement des collectes sélectives (61,80 €/tonne d'EMR et 51,50 €/tonne pour les EMR et JMR en mélange au lieu de 349,90 € actuellement) est prévu par les statuts du syndicat pour compenser la perte de recette liée au transfert des contrats éco-organismes.

En conséquence de ce qui précède, il est proposé au conseil de communauté de :

- Prononcer l'arrêt des contrats actuels liant la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et :
 - Eco-Emballages
 - OCAD3E
 - Eco-Folio
 - Corepile

Au profit de la signature des contrats correspondants par UNIVALOM et ce pour la seule commune de Mouans-Sartoux.

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'arrêt des contrats éco-organismes susmentionnés au profit de la reprise de ces mêmes contrats par UNIVALOM ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_176-DE
Regu le 20/11/2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

Délibération n°DL2015_176 : Transfert des conventions et contrats des éco-organismes à UNIVALOM

Date de la convocation : 05/11/2015

Date de publication : **20 NOV. 2015**

L'an deux mille quinze et le treize du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 68

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Geneviève PISCITELLI (suppléante de Henri CHIRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Marino CASSEZ à Claude CEPPI, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Valérie DAVID à Philippe BONELLI, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Philippe WESTRELIN à Brigitte VIDAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY à la délibération n°172 et a donné pouvoir à Christophe MOREL, Claude BOMPAR à la délibération n°173 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Claude CEPPI à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Jean-Paul HENRY à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Patricia ROBIN à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Claude MASCARELLI

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|---|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 13 NOVEMBRE 2015 | N°DL2015_176 |
| RAPPORTEUR : Monsieur le Président | |
| DECHETS | |
| Transfert des conventions et contrats des éco-organismes à UNIVALOM | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| <p>Depuis le 1^{er} février 2014, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a transféré la compétence traitement des déchets à UNIVALOM sur le territoire de la Commune de Mouans-Sartoux. La communauté d'agglomération porte toutefois les contrats avec les éco-organismes. Dans un souci de cohérence territoriale et de simplification administrative, il est proposé au conseil de communauté l'arrêt de chacune des conventions actuellement signées entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les éco-organismes au profit d'un transfert à UNIVALOM.</p> | |

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Depuis le 1^{er} février 2014, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a transféré la compétence relative au traitement de ses déchets ménagers à UNIVALOM pour la seule commune de Mouans-Sartoux.

Toutefois, la communauté d'agglomération reste porteuse des contrats et conventions avec les éco-organismes tels que : Eco-Emballages, OCAD3E, Eco-Folio et Corepile.

Dans un souci de cohérence territoriale et de simplification administrative, il est proposé au conseil de communauté l'arrêt de chacun des contrats et conventions signés entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les éco-organismes précités au profit de la signature de ces mêmes actes par UNIVALOM en substitution de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

A titre informatif, il est précisé qu'UNIVALOM applique aujourd'hui un tarif spécifique selon que les collectivités membres sont détentrices des contrats éco-organismes ou qu'elles les ont transférés à UNIVALOM.

Ainsi, le tarif préférentiel de traitement des collectes sélectives (61,80 €/tonne d'EMR et 51,50 €/tonne pour les EMR et JMR en mélange au lieu de 349,90 € actuellement) est prévu par les statuts du syndicat pour compenser la perte de recette liée au transfert des contrats éco-organismes.

En conséquence de ce qui précède, il est proposé au conseil de communauté de :

- Prononcer l'arrêt des contrats actuels liant la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et :
 - Eco-Emballages
 - OCAD3E
 - Eco-Folio
 - Corepile

Au profit de la signature des contrats correspondants par UNIVALOM et ce pour la seule commune de Mouans-Sartoux.

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'arrêt des contrats éco-organismes susmentionnés au profit de la reprise de ces mêmes contrats par UNIVALOM ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_176-DE
Regu le 20/11/2015



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

Délibération n°DL2015_177 : Lancement de l'étude pré-opérationnelle d'opération programmée d'amélioration de l'habitat du Pays de Grasse - Demandes de subventions

Date de la convocation : 05/11/2015

Date de publication : **20 NOV. 2015**

L'an deux mille quinze et le treize du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 68

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Geneviève PISCITELLI (suppléante de Henri CHIRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Marino CASSEZ à Claude CEPPI, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Valérie DAVID à Philippe BONELLI, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Philippe WESTRELIN à Brigitte VIDAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY à la délibération n°172 et a donné pouvoir à Christophe MOREL, Claude BOMPAR à la délibération n°173 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Claude CEPPI à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Jean-Paul HENRY à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Patricia ROBIN à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Claude MASCARELLI

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|--|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 13 NOVEMBRE 2015 | N°DL2015_177 |
| RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON | |
| HABITAT | |
| Lancement de l'étude pré-opérationnelle d'opération programmée d'amélioration de l'habitat du Pays de Grasse - Demandes de subventions | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| <p>La communauté d'agglomération anciennement Pôle Azur Provence s'est engagée, depuis 2009, dans la mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH). Afin d'envisager le déploiement de ce type de dispositif d'amélioration du parc privé sur l'ensemble des 23 communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, il convient de réaliser une étude pré-opérationnelle permettant, dans un premier temps, de mesurer les besoins afin de s'assurer de l'opportunité de la mise en place d'une OPAH, puis de définir la stratégie d'intervention la plus adaptée aux problématiques et aux spécificités du territoire des 23 communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Suite à une consultation, conduite conformément aux marchés à procédure adaptée du code des marchés publics, un prestataire spécialisé a été désigné pour réaliser cette étude, pour un montant de 24 540 € HT. L'Anah et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur accompagnent la communauté d'agglomération pour financer cette dépense. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sollicite ainsi de ces partenaires leurs subventions, équivalentes à 50% du montant hors taxes pour l'Anah et à 20 % du coût toutes taxes comprises pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.</p> | |

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales définissant les compétences des communautés d'agglomération et notamment en matière « d'amélioration du parc bâti d'intérêt communautaire » de la compétence « équilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération n°2012_153 du 12 octobre 2012 du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence approuvant la convention d'OPAH, signée le 25 mars 2013, aux côtés de l'Anah et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et opérationnelle jusqu'au 24 mars 2016, sur les cinq communes membres de l'ancienne communauté d'agglomération avant fusion et création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2014_109 du 10 janvier 2014 approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat du Pays de Grasse ;

Après avoir reçu l'avis favorable de la commission habitat du 10 octobre 2014, il a été convenu d'étudier la possibilité d'initier un dispositif d'amélioration du parc privé sur l'ensemble du territoire communautaire, à la suite de l'opération programmée en cours. Pour ce faire, la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH est un préalable nécessaire visant, d'une part, à mesurer l'opportunité d'un tel dispositif, et d'autre part, à définir les objectifs et la stratégie d'intervention la plus adaptée à engager pour répondre aux problématiques territoriales identifiées.

Ainsi, l'étude pré-opérationnelle devra permettre d'établir un état des lieux sommaire du territoire, de décliner le cadre opérationnel de la future OPAH et de formaliser le projet de convention de programme. En outre, conformément au cahier des charges, l'étude s'articulera en 3 phases :

- Phase 1 : Analyse et diagnostic du périmètre d'étude
- Phase 2 : Définition des volets d'actions spécifiques et mise en œuvre opérationnelle
- Phase 3 : Préparation du contenu de la convention d'OPAH CAPG

Enfin, suite à une consultation conduite conformément aux marchés à procédure adaptée du code des marchés publics, deux offres ont été reçues dans les délais impartis. L'analyse des offres a permis d'attribuer le marché, tous critères confondus, pour un montant de 24 540 € HT, soit 29 448 € TTC.

La dépense d'étude pré-opérationnelle d'OPAH est subventionnée par l'Anah à hauteur de 50% du montant hors taxes et par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de 20% du coût toutes taxes comprises.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le principe du lancement de l'étude pré-opérationnelle d'opération programmée d'amélioration de l'habitat du Pays de Grasse sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits aux budgets 2015 et suivants au chapitre 011, nature 617, programme 0083 ;
- **DE SOLLICITER** de l'Anah sa subvention pour le financement de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH ;
- **DE SOLLICITER** de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sa subvention pour le financement de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de cette délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-OL2015_177-DE
Regu le 20/11/2015



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

Délibération n°DL2015_178 : Opération programmée d'amélioration de l'habitat du Pays de Grasse - Subventions aux propriétaires occupants

Date de la convocation : 05/11/2015

Date de publication : **20 NOV. 2015**

L'an deux mille quinze et le treize du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 68

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Geneviève PISCITELLI (suppléante de Henri CHRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Marino CASSEZ à Claude CEPPI, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Valérie DAVID à Philippe BONELLI, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Philippe WESTRELIN à Brigitte VIDAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY à la délibération n°172 et a donné pouvoir à Christophe MOREL, Claude BOMPAR à la délibération n°173 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Claude CEPPI à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Jean-Paul HENRY à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Patricia ROBIN à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Claude MASCARELLI

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|--|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 13 NOVEMBRE 2015 | N°DL2015_178 |
| RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON | |
| HABITAT | |
| Opération programmée d'amélioration de l'habitat du Pays de Grasse Subventions aux propriétaires occupants | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| <p>Dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du Pays de Grasse, engagée pour la période mars 2013 à mars 2016, la communauté d'agglomération attribue, sous certaines conditions, des aides en faveur de l'amélioration de l'habitat privé.</p> <p>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse octroie une subvention, en faveur d'un propriétaire occupant, s'élevant à 3 500,00 € d'un total d'aides tous partenaires confondus de 13 600,00 €.</p> | |

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Conformément à l'article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, compétente en matière d'« amélioration du parc bâti d'intérêt communautaire », poursuit l'opération programmée d'amélioration de l'habitat intercommunale engagée pour la période 2013-2016.

Vu la convention d'OPAH intercommunale signée le 25 mars 2013 par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence ;

Vu la délibération n°2013_101 du 17 mai 2013 précisant les règles d'application et les modalités d'attribution et de versement des aides de la communauté d'agglomération en faveur des propriétaires occupants et bailleurs, et des copropriétés, étant précisé que ces aides sont conditionnées et notamment à des plafonds de ressources pour les propriétaires occupants et de loyers pour les propriétaires bailleurs ;

Vu la convention de financement signée le 25 mars 2013 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté d'agglomération, fixant notamment les modalités de participation de la région. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure l'avance des aides régionales auprès des propriétaires bénéficiaires ; la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'acquitte de sa participation sur présentation des dossiers de demande de remboursement ;

Une demande de subvention pour des travaux d'amélioration du parc privé, émanant d'un propriétaire occupant, a été présentée par l'équipe d'animation de l'OPAH en charge du suivi des dossiers :

| | |
|--|---|
| Réf dossier OPAH2-PO n°46 | PO-Energie |
| Nom du propriétaire : | M. et Mme LEBOUCHER BILLARD |
| Adresse du logement subventionné : | 1184, avenue de Grasse La Palmeraie 06580 PEGOMAS |
| Nature des travaux : | Travaux d'amélioration énergétique : isolation mur nord par l'extérieur, mise en place d'une pompe à chaleur air/air couplée par un système photovoltaïque, isolation intérieure |
| Montant total des travaux (HT) : | 31 808,20 € |
| Montant des travaux subventionnables : | 26 293,98 € |
| Montant total des aides : primes et subventions, tous partenaires | 13 600,00 € (39,40% de la dépense TTC) |
| Détail des subventions et primes | |
| Subvention Anah : | 7 000,00 € |
| Prime Anah : | 1 600,00 € |
| Subvention CAPG : | 3000,00 € |
| Prime CAPG : | 500,00 € |
| Subvention Région : | 1 500,00 € |

Il est par ailleurs rappelé que :

- le versement des subventions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sera effectué après versement des subventions octroyées par l'Anah, sur présentation des factures acquittées et dans la limite des enveloppes disponibles ;
- le propriétaire s'engage à reverser à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse tout ou partie des sommes perçues suivant la durée de l'obligation restant à courir, en cas de mutation ou de modification qui pourrait être apportée aux conditions d'occupation du logement.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** dans le cadre établi par la convention d'OPAH du Pays de Grasse et par la présente délibération, les aides de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au propriétaire occupant suivant :

Propriétaire OPAH2-PO n°46 : M. et Mme LEBOUCHER BILLARD

Nature des travaux : PO - Energie

Logement subventionné : 1184, avenue de Grasse - La Palmeraie - 06580 PEGOMAS

Subvention CAPG : 3 000, 00 €

Prime CAPG : 500,00 €

Avance part régionale : 1 500, 00 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au versement de la subvention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et à faire l'avance de la part régionale, pour le dossier cité ci-avant, sur présentation des factures acquittées ;

AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_178-DE
Regu le 20/11/2015

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2015 et suivants au chapitre 204, article 20422, sous fonction 73, programme 0083 et au chapitre 27, article 27632, sous fonction 73, programme 0083 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'octroi des subventions ;
- **DE SOLLICITER** du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur le remboursement de sa participation apportée dans le cadre de l'OPAH du Pays de Grasse, conformément à la convention de financement établie entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté d'agglomération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

**Délibération n°DL2015_179 : Projet de rénovation urbaine de la Ville de Grasse -
Convention de financement pour l'opération de production de logements locatifs sociaux,
résidence « Saint-Charles »**

Date de la convocation : 05/11/2015

Date de publication : **20 NOV. 2015**

L'an deux mille quinze et le treize du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 68

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Geneviève PISCITELLI (suppléante de Henri CHIRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEMMA

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Marino CASSEZ à Claude CEPPI, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Valérie DAVID à Philippe BONELLI, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Philippe WESTRELIN à Brigitte VIDAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY à la délibération n°172 et a donné pouvoir à Christophe MOREL, Claude BOMPAR à la délibération n°173 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Claude CEPPI à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Jean-Paul HENRY à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Patricia ROBIN à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Claude MASCARELLI

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|--|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 13 NOVEMBRE 2015 | N°DL2015_179 |
| RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON | |
| HABITAT | |
| Projet de rénovation urbaine de la Ville de Grasse - Convention de financement pour l'opération de production de logements locatifs sociaux, résidence « Saint-Charles » | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| <p>La communauté d'agglomération est signataire de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine de la Ville de Grasse du 9 avril 2008, aux côtés notamment de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU). L'avenant n°2 à la convention, ou avenant de sortie, approuvé par le conseil de communauté du 7 mars 2014, est venu préciser les éléments définitifs en matière de programmation et de financement.</p> <p>Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'est engagée, au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, à cofinancer les projets de production de logements locatifs sociaux. Ainsi, l'opération « Saint-Charles » de 30 logements financés en PLUS-CD, située route de Saint Mathieu et portée par l'ESH Immobilière Méditerranée du groupe 3F, intervient au titre de la reconstitution de l'offre locative prévue au PRU. La communauté d'agglomération s'est engagée à la financer à hauteur de 293 250 €. En contrepartie de sa subvention, la communauté d'agglomération bénéficie d'un droit de réservation de 6 logements dans cette opération.</p> | |

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Vu la délibération du 21 décembre 2007 du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence approuvant la convention de rénovation urbaine de la Ville de Grasse ;

Vu la convention pluriannuelle de rénovation urbaine de la Ville de Grasse signée le 9 avril 2008 engageant la communauté d'agglomération, aux côtés, notamment, de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et de la Ville de Grasse, dans la mise en œuvre des actions et programmes visant à enrayer les dysfonctionnements d'ordres urbain et social identifiés dans les secteurs du centre historique, Porte neuve et de la Gare ;

Vu la délibération du 7 mars 2014 du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant les termes de l'avenant de sortie (avenant n°2) à la convention pluriannuelle de rénovation urbaine de la Ville de Grasse ;

Considérant le programme « Saint-Charles », situé route de Saint Mathieu à Grasse, présenté par l'ESH Immobilière Méditerranée du groupe 3F, comportant 30 logements locatifs sociaux financés en PLUS-CD, destinés à la reconstitution de l'offre locative prévue au PRU, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- le projet s'organise en un bâtiment collectif unique de 6 niveaux, dont l'impact visuel est limité par la forte déclivité du terrain, et comportant 8 places de parking en superstructure et 22 places boxées en sous-sol,
- l'opération est certifiée « Habitat et Environnement », assorti d'une performance énergétique RT 2012 – 10%,
- le montant des loyers PLUS-CD est fixé, en 2015, à 5,87 €/m² de surface utile.

Considérant la demande déposée par l'ESH Immobilière Méditerranée sollicitant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sa participation financière prévue dans le cadre du projet de rénovation urbaine de la Ville de Grasse, à hauteur de 293 250 €. Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 4 305 993 € TTC, conformément à l'annexe financière de l'avenant n°2 à la convention de rénovation urbaine. Il se répartit selon le plan de financement prévisionnel suivant :

| | |
|-------------------------------|-------------|
| – Subvention CAPG : | 293 250 € |
| – Subvention ANRU : | 404 049 € |
| – Subvention Département 06 : | 223 535 € |
| – Subvention Solendi : | 30 000 € |
| – Prêts CDC PLUS-CD : | 3 197 472 € |
| – Fonds propres : | 157 687 € |

Pour information complémentaire, l'échéancier prévisionnel est le suivant :

- démarrage des travaux : 4^{ème} trimestre 2015
- livraison prévisionnelle : 2^{ème} trimestre 2017

Considérant la conformité entre les éléments de programmation et de financement de cette opération et ceux figurant dans l'avenant de sortie à la convention de rénovation urbaine ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention de financement entre l'ESH Immobilière Méditerranée et la communauté d'agglomération afin d'encadrer les conditions, les contreparties et les modalités de financement de l'opération « Saint-Charles », et notamment :

- le bailleur s'engage, en contrepartie de la subvention, à réserver à la communauté d'agglomération 6 logements PLUS-CD,
- le versement de la subvention est échelonné sur plusieurs exercices budgétaires, selon l'échéancier suivant :
 - Exercice 2016 : 97 750 €
 - Exercice 2017 : 97 750 €
 - Exercice 2018 : 97 750 €

Il est précisé que la subvention sera versée sur demande adressée par Immobilière Méditerranée à la communauté d'agglomération, conformément à l'échéancier détaillé ci-avant et sur présentation d'un état des dépenses effectuées au titre de l'opération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le versement de cette subvention, à hauteur de 97 750 € sur l'exercice 2016, à hauteur de 97 750 € sur l'exercice 2017 et à hauteur de 97 750 € sur l'exercice 2018 ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2016 et suivants ;
- **D'ETABLIR** une convention de financement entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'ESH Immobilière Méditerranée, groupe 3F, pour le financement de l'opération « Saint-Charles », dans le cadre de l'avenant de sortie à la convention de rénovation urbaine de la Ville de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de financement annexée à la présente délibération et tout document qui ferait suite à la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



PROJET DE RENOVATION URBAINE DE GRASSE
CONVENTION DE FINANCEMENT
OPERATION DE CONSTRUCTION NEUVE
DE 30 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (PLUS-CD)
« SAINT-CHARLES »
ROUTE DE SAINT-MATHIEU
A GRASSE (06 130)
IMMOBILIERE MEDITERRANEE - 3F

Entre :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Sémard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 240 600 460 000 10, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du Conseil de communauté du 13 novembre 2015,

D'une part,

Et :

L'ESH IMMOBILIERE MEDITERRANEE, sise au 57 avenue Pierre Sémard à Grasse (06130), représentée par Le Directeur Général, **Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL**

D'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;

Vu le décret 495-2001 du 06 juin 2001 ;

Vu la délibération du 21 décembre 2007 du Conseil de communauté du Pôle Azur Provence, approuvant la convention pluri-annuelle de rénovation urbaine de Grasse ;

Vu la délibération du 7 mars 2010 du Conseil de communauté du Pays de Grasse approuvant l'avenant de sortie à la convention de rénovation urbaine ;

Vu la délibération n° 2015_XXX du 13 novembre 2015 du Conseil de communauté du Pays de Grasse, approuvant la convention de financement de l'opération « Saint-Charles » établie entre l'ESH Immobilière Méditerranée et la Communauté d'agglomération ;

Il est convenu ce qui suit :**Article 1** : Objet de la convention

La présente convention intervient dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine de la Ville de Grasse. En effet, en tant que signataire de la convention pluri-annuelle de rénovation urbaine de la Ville de Grasse du 9 avril 2008, et des avenants y afférant, la Communauté d'agglomération s'est engagée, au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, à cofinancer les projets de production de logements locatifs sociaux.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement de l'opération de construction neuve de 30 logements locatifs sociaux financés en PLUS-CD, Résidence « Saint-Charles », située route de Saint-Mathieu, à Grasse (06 130).

Article 2 : Engagement financier de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE s'engage à verser, dans le cadre de la présente convention, et conformément aux dispositions inscrites dans l'avenant de sortie à la convention de rénovation urbaine et son annexe financière, une subvention d'un montant de **293 250,00 €** à l'ESH IMMOBILIERE MEDITERRANEE.

Article 3 : Engagements de l'ESH IMMOBILIERE MEDITERRANEE

En contrepartie de l'engagement financier de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, l'ESH IMMOBILIERE MEDITERRANEE s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Fournir un échéancier de la réalisation faisant apparaître le planning des travaux,
- Fournir le plan de financement définitif de l'opération,
- Fournir une notification des financements,
- Fournir une copie des ordres de services,
- Réserver dans ce programme à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE **6 logements** en contrepartie de la subvention.

L'ESH IMMOBILIERE MEDITERRANEE s'engage également à fournir à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE avant le 1^{er} mai de l'année suivante, un bilan et un compte de résultat, conforme au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le Président.

Article 4 : Modalités de versement

La subvention sera versée sur demande de l'ESH IMMOBILIERE MEDITERRANEE. Cette demande devra être accompagnée d'un état des dépenses effectuées au titre de l'opération financée.

La participation financière de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE se décompose sur plusieurs exercices selon l'échéancier suivant :

- 97 750 € pour l'année 2016,
- 97 750 € pour l'année 2017,
- 97 750 € pour l'année 2018.

Article 5 : Respect des engagements

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues dans les articles 2 à 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée nécessaire à la réalisation de l'opération.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8: Litiges

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord.

A défaut d'accord trouvé entre les parties, tout litige lié à l'application de cette convention sera porté devant le tribunal administratif de Nice.

Article 9 : Election domicile

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait à Grasse, le

**Pour la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS DE GRASSE**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour
L'ESH IMMOBILIERE MEDITERRANEE -
3F,**

Le Directeur Général,

Jean-Pierre SAUTAREL

AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_179-DE
Regu le 20/11/2015



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

Délibération n°DL2015_180 : Délégation de la maîtrise d'ouvrage - Rénovation de l'auberge communale Le Chanan - Commune de Briançonnet

Date de la convocation : 05/11/2015

Date de publication : **20 NOV. 2015**

L'an deux mille quinze et le treize du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 68

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Geneviève PISCITELLI (suppléante de Henri CHIRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Marino CASSEZ à Claude CEPPI, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Valérie DAVID à Philippe BONELLI, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Philippe WESTRELIN à Brigitte VIDAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY à la délibération n°172 et a donné pouvoir à Christophe MOREL, Claude BOMPAR à la délibération n°173 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Claude CEPPI à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Jean-Paul HENRY à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Patricia ROBIN à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Claude MASCARELLI

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|--|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 13 NOVEMBRE 2015 | N°DL2015_180 |
| RAPPORTEUR : Monsieur Claude CEPPI | |
| SERVICES TECHNIQUES | |
| Délégation de la maîtrise d'ouvrage Rénovation de l'auberge communale Le Chanan Commune de Briançonnet | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| <p>La Commune de Briançonnet souhaite déléguer à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le projet de rénovation de l'auberge communale « Le Chanan ». Cette délégation sera réalisée en deux phases :</p> <p>Phase 1 (objet de la présente) : vérification de la faisabilité technique et financière, demandes de subventions,</p> <p>Phase 2 : dépôt des dossiers de permis de construire et autorisations d'urbanisme et suivi opérationnel du projet (maîtrise d'œuvre et travaux).</p> | |

Monsieur Claude CEPPI expose au conseil de communauté :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2015, aux termes de laquelle la Commune de Briançonnet a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour le projet de rénovation de l'auberge communale « Le Chanan » ;

La Commune de Briançonnet est propriétaire de l'auberge « Le Chanan » située au centre du village. Cet hôtel-restaurant est fermé depuis près de deux ans et constitue un manque pour la vallée. Aussi, la commune a le projet de rénover entièrement l'établissement (y compris l'équipement de la cuisine) afin d'y installer un gérant. Le but est de redynamiser l'activité locale par l'accueil de touristes, de salariés en déplacements professionnels, en produisant des repas pour la cantine scolaire, etc.

Le projet demandant à être étudié et préparé avec attention, il a été décidé de le découper en deux phases :

- Phase 1 : La commune souhaite confier dans un premier temps, uniquement l'étude des différents aspects techniques et financiers aux services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, afin de poursuivre ce projet avec toutes les garanties nécessaires quant à sa pérennité. Cette première phase fait l'objet de la présente délibération.

Une première étude de faisabilité réalisée par le cabinet d'architectes « les Archi Partenaires » permettra à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de solliciter les subventions auprès des co-financeurs.

- La phase 2 de la délégation consistera en la réalisation des formalités de dépôt du permis de construire et des demandes d'autorisations d'urbanisme et le suivi opérationnel du projet.

Elle fera l'objet d'une nouvelle délibération et ne débutera qu'après confirmation de la faisabilité technique et financière du projet (accord des co-financeurs et validation du plan de financement notamment).

Il est convenu que la phase 2 du projet sera validée à l'issue de la phase précédente et donnera lieu à une délibération concordante de la commune et de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le montant prévisionnel initial du projet s'élève à la somme de 1 078 868,00 € HT soit 1 294 641,60 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente ainsi qu'il suit :

Dépenses prévisionnelles :

| | |
|---|-----------------------|
| Montant des travaux HT : | 968 800,00 € |
| Honoraires divers : | 106 568,00 € |
| (MOE, CSPPS, CT, études) | |
| Diagnostics (amiante, plomb, termites)..... | 2 500,00 € |
| Insertions/publications : | 1 000,00 € |
| Montant HT du projet : | 1 078 868,00 € |
| TVA 20% : | 215 773,60 € |
| Montant TTC du projet : | 1 294 641,60 € |

Les recettes seront constituées des subventions accordées par les différents co-financeurs sollicités, à savoir l'Europe (Espaces Valléens), le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes et l'Etat, au titre de la DETR, pour un montant maximum égal à 80% du montant du projet. La part communale constituera le solde de l'opération.

A charge pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de solliciter les aides financières auprès de l'Europe, la région, le département et pour la commune de solliciter la DETR.

Il est ici rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse règlera les dépenses et encaissera les recettes notamment les subventions européennes, régionales et départementales ainsi que la part communale, mais que c'est la commune qui bénéficiera du versement de la DETR, qu'elle reversera à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

La commune bénéficiera également de la récupération de la TVA après avoir intégré budgétairement cette opération.

S'ajoutent à la part communale, les frais de maîtrise d'ouvrage déléguée : 3% du montant HT des travaux exécutés soit une estimation de 29 064,00 € (non soumis à TVA), applicable en phase 2 uniquement.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'opération ci-dessus pour un montant de 1 078 868,00 € HT, soit 1 294 641,60 € TTC ;
- **D'ENGAGER** la phase 1 de la délégation de maîtrise d'ouvrage qui consiste en la faisabilité technique et financière du projet de rénovation ainsi que les demandes de subventions ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- **DE CHARGER** la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de solliciter, pour le compte de la commune, les aides financières auxquelles le projet est susceptible de prétendre ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la commune est chargée de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) qu'elle s'engage à reverser à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le cadre du financement du projet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe, ainsi que tous les documents afférents à ce programme.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

57 AVENUE PIERRE SEMARD
06131 GRASSE CEDEX**CONVENTION DE
DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE****Entre les soussignés :**

❖ **Monsieur Ismaël OGEZ, Maire de Briançonnet** agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération en date du 7 Novembre 2015,

ci-après dénommé « *la Commune* »,

et

❖ **Monsieur Jérôme VIAUD, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération en date du 13 Novembre 2015,

ci-après dénommé « *la Communauté d'agglomération* »,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Par délibération en date du 7 Novembre 2015, la **Commune de Briançonnet** a décidé de confier la Maîtrise d'Ouvrage à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, pour la réalisation du programme ci-après :

RENOVATION DE L'AUBERGE COMMUNALE LE CHANAN

dont l'enveloppe financière prévisionnelle s'élève à la somme de **1 078 868,00 Euros HT (Un million soixante-dix-huit mille huit cents soixante-huit euros HT)**, soit **1 294 641,60 Euros TTC (Un million deux cent quatre-vingt-quatorze mille six cent quarante et un euros et soixante centimes TTC)**.

Par délibération en date du 13 Novembre 2015, le Conseil de communauté a accepté la **délégation de Maîtrise d'Ouvrage**, objet de la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités administratives et financières de cette délégation.

Dans le cadre de ce projet, la délégation sera réalisée en trois phases :

- **Phase 1** : Vérification de la faisabilité technique et financière, demandes de subventions ;
- **Phase 2** : Suivi opérationnel du projet (Maîtrise d'œuvre et travaux)

Il est strictement convenu entre la Commune de Briançonnet et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que la poursuite du projet en phase 2 fera l'objet d'un accord formel des deux parties, à l'issue de la phase précédente.

Cet accord prendra la forme d'une délibération, approuvant les modalités administratives, techniques et financières du programme délégué à la CAPG ;

À défaut, le projet s'achèvera au terme de la première phase et ne donnera pas lieu à rémunération.

| |
|---|
| ARTICLE 2 – MISSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE |
|---|

La mission de la Communauté d'agglomération porte sur les éléments suivants :

Phase 1 :

- Étude de la faisabilité technique et financière du projet ;
- Établissement, transmission et suivi des dossiers de demande de subventions ;
- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé ;

Phase 2 :

- Préparation du choix du Maître d'œuvre ;
- Signature et gestion du Marché de Maîtrise d'œuvre,
- Versement de la rémunération du Maître d'œuvre,
- Établissement du plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- Préparation du choix du Contrôleur Technique, CSPS et autres prestataires d'étude ou d'assistance au Maître d'Ouvrage,

- Signature et gestion des Marchés de Contrôle Technique d'étude, CSPS ou d'assistance à la Communauté de Communes,
- Versement de la rémunération du Contrôleur Technique, CSPS et autres prestataires d'étude ou d'assistance à la CAPG;
- Préparation du choix puis signature et gestion du contrat d'assurance de dommages ;
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs ;
- Signature et gestion des Marchés de Travaux et Fournitures, Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs, Réception des Travaux ;
- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération ;

| | |
|--|--|
| ARTICLE 3 – ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE | |
|--|--|

L'enveloppe financière prévisionnelle est le **montant figurant à l'article 1 de la Convention**, déléguant la Maîtrise d'Ouvrage à la *Communauté d'agglomération*, celle-ci s'engageant à réaliser cette opération dans le respect de cette enveloppe financière prévisionnelle.

Dans le cas où, au cours de la mission, la *Communauté d'agglomération* se verrait contraint de dépasser l'enveloppe financière, elle devra au préalable obtenir l'accord de la *Commune*, un avenant à la présente convention devra être conclu à cet effet.

Il en est de même si la *Commune* estimait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle.

| | |
|--|--|
| ARTICLE 4 – MODE DE FINANCEMENT | |
|--|--|

4.1 Financement

Le financement complet de l'opération sera assuré par la *Communauté d'agglomération* suivant le **plan de financement prévisionnel** qui sera établi après l'obtention des diverses subventions et qui permettra de déterminer le montant de la part restant in fine à la charge de la *Commune*.

4.2 Avances versées par la commune

Dans le mois suivant la signature de la présente convention, la *Commune* versera à la *Communauté d'agglomération* une avance d'un montant égal aux dépenses prévues pour les premiers mois de la mission telle qu'elles ressortent de l'échéancier prévisionnel qui sera communiqué par la *Communauté d'agglomération*.

L'avance ainsi consentie sera réajustée périodiquement à l'occasion de chaque mise jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes de telle sorte que l'avance corresponde aux besoins de trésorerie de la *Communauté d'agglomération* durant la période à venir jusqu'à la mise à jour suivante de l'échéancier et des prévisions de besoins en trésorerie.

Cette avance inclura, en cas d'attribution de la DETR à ce projet, le reversement de ladite subvention au fur et à mesure de sa perception par la Commune, celle-ci étant seule en mesure de la solliciter et de la percevoir.

4.3 Remboursement

Après recouvrement par la *Communauté d'agglomération* de la totalité des subventions dont bénéficie le programme, la *Communauté d'agglomération* remboursera à la *Commune* l'excédent de l'avance versée par cette dernière au fur et à mesure de la réalisation de l'opération.

ARTICLE 5 – REMUNERATION DE LA DELEGATION

La *Communauté d'agglomération* percevra pour ce projet, selon sa complexité et l'étendue de la mission confiée, une rémunération de délégation de maîtrise d'ouvrage calculée comme suit :

Montant HT des travaux exécutés x 3%

Et versée à la fin des travaux sur la base du DGD et après accomplissement des formalités prévues à l'article 8.

ARTICLE 6 – CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

6-1 – La *Commune* et ses agents pourront demander à tout moment à la *Communauté d'agglomération*, la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

6-2 – Pendant toute la durée de la Convention, la *Communauté d'agglomération* communiquera régulièrement à la *Commune* un **bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération** précisant les recettes et les dépenses restant à intervenir et les besoins en trésorerie correspondants.

Si nécessaire, la *Communauté d'agglomération* devra présenter toutes propositions pour les éventuelles décisions à prendre par la *Commune*, pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions, a fortiori si ces propositions conduisent à remettre en cause le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle ou le plan de financement établi.

| | |
|--|--|
| ARTICLE 7 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE | |
|--|--|

7-1 – Règles de passation des contrats

La passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération suivra les règles du **Code des Marchés Publics**. Les contrats seront signés par le **Président du Communauté d'agglomération**, après avis ou décision des divers bureaux, commission et jury, conformément aux dispositions du **Code des Marchés Publics**.

7-2 – Procédure de contrôle administratif

La passation des contrats conclus par *la Communauté d'agglomération* reste soumise aux procédures de **contrôle de légalité**.

7-3 – Approbation des avant-projets

La Communauté d'agglomération n'a pas mission de définir le programme de l'opération. Ce dernier sera défini par *la Commune*, en concertation avec le Maître d'œuvre choisi.

La Communauté d'agglomération organisera toute réunion de travail nécessaire à la définition du projet.

Tous les dossiers d'avant-projets devront être approuvés par *la Commune*.

7-4 – Réception des ouvrages

La Communauté d'agglomération est tenue d'obtenir l'accord préalable de *la Commune* avant de prendre la décision de la réception de l'ouvrage.

La réception sera prononcée par le **Président de la Communauté d'agglomération**.

La réception emporte transfert à *la Commune* de la garde des ouvrages.

7-5 – Mise à disposition

Les ouvrages sont mis à disposition de *la Commune* **après la réception des travaux notifiée aux entreprises**.

Si *la Commune* demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'**après la réception partielle** correspondante. Dans ce cas, *la Commune* devient responsable de la garde de l'ouvrage ou de la partie qu'elle occupe.

| | |
|---|--|
| ARTICLE 8 – ACHEVEMENT DE LA MISSION | |
|---|--|

La mission de la *Communauté d'agglomération* prendra fin après exécution complète des procédures suivantes :

- ❖ Réception des ouvrages et levées des réserves de réception,
- ❖ Mise à disposition des ouvrages,
- ❖ Établissement du bilan général et définitif de l'opération,
- ❖ Régularisation comptable.

| | |
|---|--|
| ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION | |
|---|--|

La présente Convention prendra fin après achèvement de la mission, conformément à l'Article 8.

Fait à _____, le _____

Pour la Commune de Briançonnet

Pour la Communauté
d'agglomération

Le PRESIDENT

Jérôme VIAUD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

Délibération n°DL2015_181 : Délégation de la maîtrise d'ouvrage - Mise en place de l'assainissement collectif des eaux usées - Construction d'une station d'épuration - Commune de Saint-Auban

Date de la convocation : 05/11/2015

Date de publication : **20 NOV. 2015**

L'an deux mille quinze et le treize du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 68

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Geneviève PISCITELLI (suppléante de Henri CHIRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Marino CASSEZ à Claude CEPPI, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Valérie DAVID à Philippe BONELLI, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Philippe WESTRELIN à Brigitte VIDAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY à la délibération n°172 et a donné pouvoir à Christophe MOREL, Claude BOMPAR à la délibération n°173 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Claude CEPPI à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Jean-Paul HENRY à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Patricia ROBIN à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Claude MASCARELLI

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|---|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 13 NOVEMBRE 2015 | N°DL2015_181 |
| RAPPORTEUR : Monsieur Claude CEPPI | |
| SERVICES TECHNIQUES | |
| Délégation de la maîtrise d'ouvrage Mise en place de l'assainissement collectif des eaux usées Construction d'une station d'épuration Commune de Saint-Auban | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| La Commune de Saint-Auban souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage du projet de mise en place de l'assainissement collectif des eaux usées sur une partie de sa commune, ainsi que la construction d'une station d'épuration à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. | |

Monsieur Claude CEPPI expose au conseil de communauté :

Vu la délibération en date du 7 novembre 2015, aux termes de laquelle la Commune de Saint-Auban a décidé d'adopter un programme de mise en place de l'assainissement collectif des eaux usées et construction d'une station d'épuration, et de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ce projet à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Le montant initial du projet s'élève à la somme de 724 000,00 € HT soit 868 800,00 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente ainsi qu'il suit :

Dépenses

| | |
|---------------------------------|--------------|
| Montant des travaux HT : | 626 000,00 € |
| Dépenses annexes : | 98 000,00 € |
| (MOE, CSPS, CT, diagnostics...) | |
| Montant HT du projet : | 724 000,00 € |
| TVA 20% : | 144 800,00 € |
| Montant TTC du projet : | 868 800,00 € |

Les recettes seront constituées des subventions sollicitées auprès des cofinanceurs suivants :

- l'Agence de l'eau, à hauteur de :
 - 50% du coût de la station (avec un coût plafond)
 - 50% du réseau de transfert (avec un coût plafond)
 - 30% du réseau de collecte (sans coût plafond)
- l'Etat au titre de la DETR, à hauteur de 10%
- la Réserve parlementaire, à hauteur de 10 000 euros
- le Département des Alpes-Maritimes, à hauteur de 50% du reste à charge

A charge pour la commune de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de solliciter les aides financières auprès des autres co-financeurs.

Il sera également nécessaire, une fois les travaux réalisés, que la commune applique une taxe d'assainissement. Elle s'est donc engagée à ajuster la tarification de la part assainissement à au moins 0,7 €/m³ (base 120 m³/an).

Il est ici rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse règlera les dépenses et encaissera les recettes notamment les subventions, à l'exception de la DETR, qui sera perçue par la commune et qui s'ajoutera à la part communale. En outre, c'est la commune qui bénéficiera de la récupération de la TVA après avoir intégré budgétairement cette opération.

S'ajoutent à la part communale, les frais de maîtrise d'ouvrage déléguée : 3% du montant HT des travaux exécutés soit une estimation de 18 780,00 € (non soumis à TVA).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'opération ci-dessus pour un montant de 724 000 € HT, soit 868 800 € TTC ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **DE CHARGER** la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de solliciter, pour le compte de la commune, les aides financières auxquelles le projet est susceptible de prétendre, auprès de l'Agence de l'eau, du Département des Alpes-Maritimes, ainsi que la Réserve parlementaire ;
- **D'AUTORISER** le Département des Alpes-Maritimes à percevoir et reverser à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, l'aide financière allouée par l'Agence de l'eau ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la commune se charge de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR, qu'elle s'engage à reverser à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le cadre du financement du projet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les marchés, ainsi que tous les documents afférents à ce programme ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la nécessité pour la commune de s'engager à ajuster la tarification de la part assainissement à au moins 0,7 €/m³.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.



Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_181-DE
Regu le 20/11/2015



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

57 AVENUE PIERRE SEMARD
06131 GRASSE CEDEX

**CONVENTION DE
DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**

Entre les soussignés :

❖ **Monsieur Claude CEPPI, Maire de Saint-Auban** agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération en date du 7 novembre 2015,

ci-après dénommé « *la Commune* »,

et

❖ **Monsieur Jérôme VIAUD, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération en date du 13 novembre 2015,

ci-après dénommé « *la Communauté d'agglomération* »,

Il a été convenu ce qui suit :

| | | |
|--|--------------------------|--|
| | ARTICLE 1 – OBJET | |
|--|--------------------------|--|

Par délibération en date du 7 novembre 2015, la **Commune de Saint-Auban** a décidé de confier la Maîtrise d'Ouvrage à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, pour la réalisation du programme ci-après :

**MISE EN PLACE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES
CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION**

dont l'enveloppe financière prévisionnelle s'élève à la somme de **724 000,00 Euros HT (SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE Euros HT)**, soit **868 800,00 Euros TTC (HUIT CENT SOIXANTE HUIT MILLE HUIT CENT EUROS TTC)**.

Par délibération en date du 13 novembre 2015, le Conseil de communauté a accepté la **délégation de Maîtrise d'Ouvrage**, objet de la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités administratives et financières de cette délégation.

| |
|---|
| ARTICLE 2 – MISSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE |
|---|

La mission de la Communauté d'agglomération porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé ;
- Gestion du Marché de Maîtrise d'œuvre,
Versement de la rémunération du Maître d'œuvre,
Établissement, transmission et suivi des dossiers de demande de subventions, dont elle a la charge ;
Établissement du plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- Préparation du choix du Contrôleur Technique et autres prestataires d'étude ou d'assistance au Maître d'Ouvrage,
Signature et gestion des Marchés de Contrôle Technique d'étude ou d'assistance à la *Communauté d'agglomération*,
Versement de la rémunération du Contrôleur Technique et autres prestataires d'étude ou d'assistance à la *Communauté d'agglomération* ;
- Préparation du choix puis signature et gestion du contrat d'assurance de dommages ;
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs ;
- Signature et gestion des Marchés de Travaux et Fournitures,
Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs,
Réception des Travaux ;
- Gestion financière et comptable de l'opération ;
- Gestion administrative.

| | |
|--|--|
| ARTICLE 3 – ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE | |
|--|--|

L'enveloppe financière prévisionnelle est le **montant figurant à l'article 1 de la Convention**, déléguant la Maîtrise d'Ouvrage à la *Communauté d'agglomération*, celle-ci s'engageant à réaliser cette opération dans le respect de cette enveloppe financière prévisionnelle.

Dans le cas où, au cours de la mission, la *Communauté d'agglomération* se verrait contraint de dépasser l'enveloppe financière, elle devra au préalable obtenir l'accord de la *Commune*, un avenant à la présente convention devra être conclu à cet effet.

Il en est de même si la *Commune* estimait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle.

| | |
|--|--|
| ARTICLE 4 – MODE DE FINANCEMENT | |
|--|--|

4.1 Financement

Le financement complet de l'opération sera assuré par la *Communauté d'agglomération* suivant le **plan de financement prévisionnel** qui sera établi après l'obtention des diverses subventions et qui permettra de déterminer le montant de la part restant in fine à la charge de la *Commune*.

4.2 Avances versées par la commune

Dans le mois suivant la signature de la présente convention, la *Commune* versera à la *Communauté d'agglomération* une avance d'un montant égal aux dépenses prévues pour les premiers mois de la mission telle qu'elles ressortent de l'échéancier prévisionnel qui sera communiqué par la *Communauté d'agglomération*.

L'avance ainsi consentie sera réajustée périodiquement à l'occasion de chaque mise jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes de telle sorte que l'avance corresponde aux besoins de trésorerie de la *Communauté d'agglomération* durant la période à venir jusqu'à la mise à jour suivante de l'échéancier et des prévisions de besoins en trésorerie.

Cette avance inclura, en cas d'attribution de la DETR à ce projet, le reversement de ladite subvention au fur et à mesure de sa perception par la *Commune*, celle-ci étant seule en mesure de la solliciter et de la percevoir.

4.3 Remboursement

Après recouvrement par la *Communauté d'agglomération* de la totalité des subventions dont bénéficie le programme, la *Communauté d'agglomération* remboursera à la *Commune* l'excédent de l'avance versée par cette dernière au fur et à mesure de la réalisation de l'opération.

| | |
|--|--|
| ARTICLE 5 – REMUNERATION DE LA DELEGATION | |
|--|--|

La Communauté d'agglomération percevra pour ce projet, selon sa complexité et l'étendue de la mission confiée, une rémunération de délégation de maîtrise d'ouvrage calculée comme suit :

Montant HT des dépenses réalisées pour l'ensemble du programme X 3%

Et versée à la fin des travaux sur la base du DGD et après accomplissement des formalités prévues à l'article 8.

| | |
|--|--|
| ARTICLE 6 – CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE | |
|--|--|

6-1 – La Commune et ses agents pourront demander à tout moment à la Communauté d'agglomération, la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

6-2 – Pendant toute la durée de la Convention, la Communauté d'agglomération communiquera régulièrement à la Commune un **bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération** précisant les recettes et les dépenses restant à intervenir et les besoins en trésorerie correspondants.

Si nécessaire, la Communauté d'agglomération devra présenter toutes propositions pour les éventuelles décisions à prendre par la Commune, pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions, a fortiori si ces propositions conduisent à remettre en cause le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle ou le plan de financement établi.

| | |
|--|--|
| ARTICLE 7 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE | |
|--|--|

7-1 – Règles de passation des contrats

La passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération suivra les règles du **Code des Marchés Publics**. Les contrats seront signés par le **Président du Communauté d'agglomération**, après avis ou décision des divers bureaux, commission et jury, conformément aux dispositions du **Code des Marchés Publics**.

7-2 – Procédure de contrôle administratif

La passation des contrats conclus par *la Communauté d'agglomération* reste soumise aux procédures de **contrôle de légalité**.

7-3 – Approbation des avant-projets

La Communauté d'agglomération n'a pas mission de définir le programme de l'opération. Ce dernier sera défini par *la Commune*, en concertation avec le Maître d'œuvre choisi.

La Communauté d'agglomération organisera toute réunion de travail nécessaire à la définition du projet.

Tous les dossiers d'avant-projets devront être approuvés par *la Commune*.

7-4 – Réception des ouvrages

La Communauté d'agglomération est tenue d'obtenir l'accord préalable de *la Commune* avant de prendre la décision de la réception de l'ouvrage.

La réception sera prononcée par le **Président de la Communauté d'agglomération**.

La réception emporte transfert à *la Commune* de la garde des ouvrages.

7-5 – Mise à disposition

Les ouvrages sont mis à disposition de *la Commune* **après la réception des travaux notifiée aux entreprises**.

Si *la Commune* demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'**après la réception partielle** correspondante. Dans ce cas, *la Commune* devient responsable de la garde de l'ouvrage ou de la partie qu'elle occupe.

| | |
|---|--|
| ARTICLE 8 – ACHEVEMENT DE LA MISSION | |
|---|--|

La mission de *la Communauté d'agglomération* prendra fin après exécution complète des procédures suivantes :

- ❖ Réception des ouvrages et levées des réserves de réception,
- ❖ Mise à disposition des ouvrages,
- ❖ Établissement du bilan général et définitif de l'opération,
- ❖ Régularisation comptable.

AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_181-DE

Reçu le 20/11/2015

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2015_181

| | |
|---|--|
| ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION | |
|---|--|

La présente Convention prendra fin après achèvement de la mission, conformément à l'Article 8.

Fait à _____, le _____

Pour la Commune de Saint-Auban

Pour la Communauté
d'agglomération

Le **PRESIDENT**

Jérôme VIAUD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

Délibération n°DL2015_182 : Acceptation fonds de soutien et autorisation au président de signer la convention

Date de la convocation : 05/11/2015

Date de publication : **20 NOV. 2015**

L'an deux mille quinze et le treize du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 68

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Geneviève PISCITELLI (suppléante de Henri CHIRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Marino CASSEZ à Claude CEPPI, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Valérie DAVID à Philippe BONELLI, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Philippe WESTRELIN à Brigitte VIDAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY à la délibération n°172 et a donné pouvoir à Christophe MOREL, Claude BOMPAR à la délibération n°173 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Claude CEPPI à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Jean-Paul HENRY à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Patricia ROBIN à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Claude MASCARELLI

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|--|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 13 NOVEMBRE 2015 | N°DL2015_182 |
| RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA | |
| FINANCES | |
| Acceptation fonds de soutien et autorisation au président de signer la convention | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| <p>Le service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque a notifié officiellement à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le montant de fonds de soutien alloué soit 15 596 210,60 euros maximum correspondant à 64,49% d'une indemnité de remboursement anticipé de référence de 24 183 920,01 €. Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention indispensable à l'obtention définitive de cette aide qui sera versée en 14 annuités.</p> <p>Toutes les conditions indispensables à la signature de cette convention sont déjà remplies. Monsieur le Président a en effet signé un accord définitif avec la SFIL conformément à l'autorisation qui lui avait été donnée par le conseil de communauté comprenant une indemnité de remboursement anticipé de 23 990 000 € correspondant à un fonds de soutien écrêté à 15 471 151 €.</p> <p>La CAPG a retiré son recours contentieux, comme elle s'y était engagée dans le protocole transactionnel signé avec la SFIL, conformément à la décision du conseil de communauté en date du 18 septembre 2015.</p> | |

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 19 décembre 2014 autorisant Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de fonds de soutien sur la base de la transaction proposée par la SFIL ;

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 18 septembre 2015 autorisant Monsieur le Président à signer un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local, SFIL et Dexia Crédit Local de désensibilisation d'un emprunt classé hors charte Gissler ;

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 18 septembre 2015 autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus (trois prêts) à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local, de l'habilier à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et de recevoir tous pouvoirs à cet effet ;

Vu le budget principal 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et sa décision modificative n°2 en date du 13 novembre 2015 qui a permis d'ouvrir les crédits nécessaires aux opérations de désensibilisation de l'emprunt structuré ;

Vu la demande de fonds de soutien déposée par Monsieur le Président auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes enregistrée le 23 décembre 2014 ;

Vu le courrier du service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque en date du 22 septembre 2015 reçu le 25 septembre 2015, qui notifie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse la décision d'attribution d'aide pour le remboursement anticipé de contrats de prêts structurés à risque ;

Vu l'état de la dette de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 novembre 2015 ;

Considérant que Monsieur le Président, dans le cadre des délégations qui lui avaient été confiées par le conseil de communauté pour désensibiliser cet emprunt, a signé un protocole transactionnel et contracté un contrat de refinancement à taux fixe (2,95%) ;

Considérant que le bénéfice du fonds de soutien est conditionné à la signature de la convention jointe en annexe et qu'il convient donc d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Paul EUZIERE, Mekia ADDAD (pouvoir à Paul EUZIERE) et Magali CONESA ; Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Myriam LAZREUG et Stéphane CASSARINI ; Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL) décide :

- **D'ACCEPTER** le fonds de soutien d'un montant maximum de 15 596 210,60 €, correspondant à 64,49% d'une indemnité de remboursement anticipé de référence de 24 183 920,01 €, étant précisé que compte tenu des conditions réelles de refinancement, cette indemnité de remboursement anticipé s'élève à 23 990 000,00 € ce qui correspond à un montant de fonds de soutien attendu de 15 471 151,00 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'encaissement du fonds de soutien.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_182-DE
Regu le 20/11/2015

**Convention prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014
relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant
souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque**

Entre

(collectivité/établissement)

Représenté(e) par, agissant en
vertu d'une délibération de en date du, et faisant
élection de domicile à, ci-après désigné(e) le Requéran

d'une part

Et

(représentant de l'Etat dans le département, dans la région, dans la collectivité d'outre-mer ou en
Nouvelle-Calédonie)

d'autre part

Vu

- Le code civil, notamment son article 2044 ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code monétaire et financier, notamment son article L 313-5 ;
- L'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014 ;
- La loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- Le décret n°2014-810 du 16 juillet 2014 relatif au service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque » ;
- Le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 modifiant le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque
- L'arrêté du 4 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- L'arrêté du 22 juillet 2015 pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;

- La convention relative au versement par l'Agence de Services et de Paiement des aides octroyées par le Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque aux bénéficiaires des aides du fonds de soutien « emprunts à risque » en date du 31 juillet 2015 ;
- La (les) demande(s) d'aide(s) déposée(s) en date du par le Requéranant ;
- Les avis de l'établissement de crédit sur l'éligibilité au fonds de soutien des contrats faisant l'objet des aides ;
- Les notifications des décisions d'attribution d'aides en date du , ci annexées ;
- Les réponses en date dud'acceptation de la (des) décision(s) d'attribution d'aide(s), ci-annexées ;
- La délibération de l'assemblée délibérante autorisant l'exécutif à conclure une convention avec le représentant de l'Etat permettant le versement des aides, ci-annexée ;
- La délibération de l'assemblée délibérante autorisant la transaction ;
- La transaction au sens de l'article 2044 du code civil conclu en date du entre , établissement de crédit, et le Requéranant portant sur les contrats faisant l'objet de l'aide ;
- Le dossier complémentaire visé au V de l'article 2 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de l'aide du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014 susvisé au Requéranant ainsi que les modalités de suspension et de restitution de l'aide en cas de non-respect des conditions d'attribution pour les contrats visés à l'article 2.

Article 2 : Contrats

Les contrats qui donnent lieu à l'aide sont :

-
-
-
-

Ils ont fait l'objet d'une transaction au sens de l'article 2044 du code civil avec l'établissement financier prêteur en date du

Article 3 : Montant de l'aide

Conformément à l'arrêté du 22 juillet 2015 susvisé, le montant et la nature des aides attribuées contrat par contrat ont été communiqués aux parties signataires par le service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque » par notification en date du

Article 4 : Modalités de versement de l'aide

Le montant d'aide dû au titre de chaque contrat sera versé annuellement, par fractions, par l'Agence de Services et de Paiement selon le calendrier de versement notifié au bénéficiaire et annexé à la présente convention, sur le compte dont les coordonnées figurent à l'article 7 ci-après.

Au cas où l'aide du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014 susvisé viendrait à être cédée conformément aux articles L.313-23 et suivants du code monétaire et financier, le comptable assignataire des Ministères économiques et financiers (contrôleur budgétaire et comptable ministériel) et l'Agence de Services et de Paiement devront en être informés. En aucun cas une telle cession n'entraînera pour l'Etat, qui n'aura pas à l'accepter expressément, renonciation aux exceptions qu'il pourra toujours opposer au bénéficiaire de l'aide en cas de non-respect des obligations de ce dernier.

OU

----- Pour les décisions emportant **BONIFICATION D'INTERETS** -----

Article 4 : Modalités de versement de l'aide

Par dérogation à l'article 4 du décret n°2014-444, et en application de son article 6, l'aide prendra la forme d'une bonification d'intérêts pour une durée limitée à trois ans à compter du dépôt de la demande.

Le montant annuel d'aide ne pourra être supérieur à ce qu'il aurait été en cas de remboursement anticipé, ni à la différence entre la charge d'intérêts exigible au titre du contrat et la charge d'intérêts telle qu'elle serait calculée en appliquant au capital restant dû le taux de l'usure, défini conformément à l'article L.313-5 du code monétaire et financier, en vigueur à la date de signature du contrat de prêt éligible.

A tout moment, le remboursement anticipé demeure possible, après information du service à compétence nationale créé par le décret n°2014-810 et transmission des pièces justifiant de ce remboursement anticipé. Les montants déjà perçus seront alors déduits de l'aide octroyée.

Article 5 : Taux d'usure de référence (Article sans objet si le(s) contrat(s) ont été désensibilisés avant la date de dépôt)

Le taux d'usure au-delà duquel la fraction des intérêts payés entre la date du dépôt du dossier et la date d'effet du remboursement (de la résiliation) anticipé(e) est prise en charge par le fonds de soutien dans les conditions du I de l'article 4 de l'arrêté du 22 juillet 2015, est celui qui était en vigueur à la date de signature du contrat éligible.

Article 6 : Calendrier de versement de l'aide (Article sans objet en cas de recours au dispositif du I de l'article 6 du décret n°2014-444).

L'aide est versée selon l'échéancier figurant en annexe.

Article 7 : Relations avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP)

En vertu de l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014, l'exécution des versements aux entités bénéficiaires ainsi que leur suivi sont confiés à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) telle que mentionnée à l'article L.313-1 du code rural et de la pêche maritime.

Toute information relative aux règlements pourra donc être obtenue auprès de l'ASP (2 rue du Maupas, 87040 LIMOGES Cedex 1).

Les règlements seront effectués sur le compte (coordonnées bancaires du teneur de compte) entre les mains du comptable de l'entité bénéficiaire (adresse comptable générique du poste comptable de l'entité bénéficiaire).

L'ordonnateur s'engage à informer systématiquement l'ASP de tout changement qui interviendrait concernant le teneur de compte.

En cas de changement d'assignation comptable ou de coordonnées bancaires du poste comptable de rattachement, le demandeur s'engage à transmettre à l'ASP les nouvelles coordonnées bancaires dans les meilleurs délais.

Article 8 : Modalités de suspension et de restitution de l'aide en cas de non-respect des conditions d'octroi

Si les conditions d'octroi de l'aide viennent à ne plus être respectées, son versement sera suspendu, et le service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque » est en droit de demander le remboursement total ou partiel des montants d'aide déjà versés.

Il en sera de même si la transaction conclue en application du 1° du I de l'article 2 du décret n°2014-444 venait à être dénoncée, ou annulée par décision de justice.

Pour le remboursement des montants de l'aide déjà versés dans les cas visés ci-dessus, le Contrôleur budgétaire et comptable ministériel des Ministères financiers pourra émettre un titre de perception.

Article 9: Dispositions diverses

Le représentant de l'Etat dans le département, dans la région, dans la collectivité d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie, le directeur départemental des finances publiques de et, représentant de la collectivité/de l'établissement sont chargés de la bonne exécution de la présente convention.

AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_182-DE
Regu le 20/11/2015

Fait en trois exemplaires originaux (dont un exemplaire original destiné au service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque »)

A

Le

| Le représentant légal de la collectivité/de l'établissement | Le représentant de l'Etat |
|---|---------------------------|
| | |

AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_182-DE
Regu le 20/11/2015

ANNEXEEXEMPLES DE CALCUL***Données relatives au prêt***

Prêt €/CHF conclu en 2007 avec un taux d'usure de 7%

Maturité de la période structurée : 2037

CRD au 28/02/2015 : 10M€

IRA au 28/02/2015 : 25 M€

Echéances annuelles au 1^{er} octobre

Taux d'aide notifié : 60%

Montant d'aide maximale notifié : 25 M€*60% = 15 M€

Remarque : Les calculs sont par simplification réalisés sur des mois entiers.

Cas général :

Accord de remboursement anticipé total signé le 1^{er} juillet 2015

IRA acquittée : 22M€

Taux d'intérêt applicable sur la période octobre 2014-juillet 2015 : 22%

Hypothèse 1 : Dépôt du dossier de demande d'aide en décembre 2014. Notification de l'aide par le SCN en septembre 2015. Réponse positive de la collectivité en octobre 2015. Convention signée en novembre 2015.

Fraction de l'aide due au titre des intérêts payés : $(22\%-7\%)*10M€*7/12$ année = 0,875 M€ (A)

Fraction de l'aide due au titre du paiement de l'IRA : $22M€*60\% = 13,2M€$ (B)

Aide totale = (A)+(B) = 14,075 M€ est bien inférieure au montant d'aide maximale initialement notifié (15 M€)

Echéancier (14 versements)

- 1^{er} versement : 1,005 M€ le 15/12/2015
- Montant des versements annuels du 15/10/2016 au 15/10/2028 : 1,005 M€

Hypothèse 2 : Dépôt du dossier le 30/04/2015. Notification de l'aide par le SCN en janvier 2016. Réponse positive de la collectivité en février 2016. Convention signée en mars 2016.

Fraction de l'aide due au titre des intérêts payés : $(22\%-7\%)*10\text{M€}*3/12$ année = 0,375 M€ (A)

Fraction de l'aide due au titre du paiement de l'IRA : $22\text{M€}*60\%$ = 13,2M€ (B)

Aide totale = (A)+(B) = 13,575 M€ est bien inférieure au montant d'aide maximale initialement notifié (15 M€)

Echéancier (13 versements)

- 1^{er} versement : 1,044 M€ 15/04/2016
- Montant des versements annuels du 15/03/2017 au 15/03/2028 : 1,044 M€

Cas particulier n°1 Option en faveur d'une bonification des intérêts

Dépôt du dossier de demande d'aide en décembre 2014. Notification de l'aide par le SCN en septembre 2015. Réponse positive de la collectivité exprimant sa préférence pour la bonification en octobre 2015. Convention signée en novembre 2015.

Taux d'intérêt applicable sur la période octobre 2014-septembre 2015 : 22%

Taux d'intérêt reste à ce niveau sur l'échéance du 1^{er} octobre 2016 puis monte à 26% pour l'échéance du 1^{er} octobre 2017 et reste à ce niveau jusqu'en décembre 2017

Remboursement du prêt à l'issue des 3 ans de bonification sur la base d'une valeur d'IRA du prêt de 19 M€ au 01/12/2017

Annuités profilées comportant une augmentation annuelle de 5% du capital à rembourser.

Montant des annuités successives :

- Septembre 2015 : 2,441 M€ (dont 2,220 M€ d'intérêts)
- Septembre 2016 : 2,400 M€ (dont 2,147 M€ d'intérêts)
- Septembre 2017 : 2,737 M€ (dont 2,471M€ d'intérêts)
- Septembre 2018 : 2,682 M€ (dont 2,402M€ d'intérêts)

Plafond d'aide annuel : 1,044M€ (= 15M€/14)

Intérêts dégradés payés :

- période décembre 2014-septembre 2015 : $(22\%-7\%)*10\text{M€}*10/12\text{année} = 1,250 \text{ M€}$ (supérieur au plafond d'aide annuelle)
- période octobre 2015-septembre 2016 : $15/22*2,147 \text{ M€} = 1,464 \text{ M€}$ (supérieur au plafond d'aide annuelle)
- période octobre 2016-septembre 2017 : $19/26*2,471\text{M€} = 1,805\text{M€}$ (supérieur au plafond d'aide annuelle)

Fraction de l'aide due au titre des intérêts dégradés payés sur chacune des 3 périodes ci-dessus : 3,132 M€ (3*1,044 M€)

Aide restant potentiellement mobilisable au-delà du 1^{er} octobre 2017 : $15\text{M€} - 3,132\text{M€} = 11,868\text{M€}$ (SOLDEMAX)

Fraction de l'aide due au titre des intérêts dégradés payés sur la période octobre 2017-décembre 2017 : $2,402\text{M€}*3/12\text{année}*19/26 = 0,439 \text{ M€}$ (A)

Fraction de l'aide due au titre du paiement de l'IRA : $19\text{M€}*60\% = 11,4\text{M€}$ (B)

Le total (A)+(B) étant inférieur à (SOLDEMAX) l'aide restant due après remboursement anticipé est de : $(A)+(B) = 11,839 \text{ M€}$

Echéancier (14 versements)

- 1^{er} versement d'aide : 1,044 M€ le 15/12/2015
- 2^e versement d'aide : 1,044 M€ le 15/10/2016 (ou le 15/03/2017 si les données nécessaires au calcul ne parviennent pas au service à temps)
- 3^e versement d'aide : 1,044 M€ le 15/10/2017 (ou le 15/03/2018 si les données nécessaires au calcul ne parviennent pas au service à temps)
- 4^e versement d'aide : $11,839 \text{ M€}/11 = 1,076 \text{ M€}$ le 15/03/2018 (décalage de dates du à la nécessité de passer un avenant à la convention)
- Versements du 15/03/2019 au 15/03/2028 : 1,076 M€

Cas particulier n°2 : Remboursement progressif du prêt et paiement échelonné de l'IRA

Accord conclu le 1^{er} juillet pour un remboursement progressif par 1/5^{ème} du prêt sur 5 exercices au 1^{er} octobre (pour coïncider avec l'échéance) et stabilisation à 5% des échéances restant dues

- IRA à régler au 01/10/2015 : 5M€
- IRA à régler au 01/10/2016 : 3,7M€
- IRA à régler au 01/10/2017 : 2,8M€
- IRA à régler au 01/10/2018 : 2M€
- IRA à régler au 01/10/2019 : 1M€

Taux d'intérêt applicable sur la période octobre 2014-septembre 2015 : 22%

Taux d'intérêt applicable sur la période au-delà de septembre 2015 : 7%

Hypothèse 1 : Dépôt du dossier de demande d'aide en décembre 2014. Notification de l'aide par le SCN en septembre 2015. Réponse positive de la collectivité en octobre 2015. Convention signée en novembre 2015.

Fraction de l'aide due au titre des intérêts dégradés payés sur la période décembre 2014-septembre 2015 : $(22\%-7\%)*10\text{M€}*10/12 \text{ année} = 1,250\text{M€ M€ (A)}$

Fraction de l'aide due au titre du paiement de l'IRA en 2015 : $5\text{M€}*60\% = 3\text{M€ (B)}$

Fraction de l'aide due au titre du paiement de l'IRA en 2016 : $3,7\text{M€}*60\% = 2,22\text{M€ (C)}$

Fraction de l'aide due au titre du paiement de l'IRA en 2017 : $2,8\text{M€}*60\% = 1,68\text{M€ (D)}$

Fraction de l'aide due au titre du paiement de l'IRA en 2018 : $2\text{M€}*60\% = 1,2\text{M€ (E)}$

Fraction de l'aide due au titre du paiement de l'IRA en 2019 : $1\text{M€}*60\% = 0,6\text{M€ (F)}$

Aide totale : 9,95M€

Echéancier (14 versements)

- Le 15/12/2015 : 0,711M€
- Puis annuellement du 15/10/2016 au 15/10/2028 : 0,711 M€

Hypothèse 2 : Dépôt du dossier le 30/04/2015. Notification de l'aide par le SCN en janvier 2016. Réponse positive de la collectivité en février 2016. Convention signée en mars 2016.

Fraction de l'aide due au titre des intérêts payés : $(22\%-7\%)*10\text{M€}*6/12 \text{ année} = 0,750\text{M€ (A)}$

Fraction de l'aide due au titre du paiement de l'IRA en 2015 : $5\text{M€}*60\% = 3\text{M€ (B)}$

Fraction de l'aide due au titre du paiement de l'IRA en 2016 : $3,7\text{M€}*60\% = 2,22\text{M€ (C)}$

Fraction de l'aide due au titre du paiement de l'IRA en 2017 : $2,8\text{M€}*60\% = 1,68\text{M€ (D)}$

Fraction de l'aide due au titre du paiement de l'IRA en 2018 : $2\text{M€}*60\% = 1,2\text{M€ (E)}$

Fraction de l'aide due au titre du paiement de l'IRA en 2019 : $1\text{M€}*60\% = 0,6\text{M€ (F)}$

Aide totale : 9,450 M€

Echéancier (13 versements)

- Le 15/04/2016 : 0,727M€
- Puis annuellement du 15/03/2017 au 15/03/2028 : 0,727M€

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

Délibération n°DL2015_183 : Versement d'un fonds de concours complémentaire pour la construction du centre administratif de Pégomas

Date de la convocation : 05/11/2015

Date de publication : **20 NOV. 2015**

L'an deux mille quinze et le treize du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 68

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Geneviève PISCITELLI (suppléante de Henri CHIRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Marino CASSEZ à Claude CEPPI, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Valérie DAVID à Philippe BONELLI, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Philippe WESTRELIN à Brigitte VIDAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY à la délibération n°172 et a donné pouvoir à Christophe MOREL, Claude BOMPAR à la délibération n°173 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Claude CEPPI à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Jean-Paul HENRY à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Patricia ROBIN à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Claude MASCARELLI

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|---|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 13 NOVEMBRE 2015 | N°DL2015_183 |
| RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA | |
| FINANCES | |
| Versement d'un fonds de concours complémentaire pour la construction du centre administratif de Pégomas | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| <p>Par délibération en date du 19 décembre 2013, un fonds de concours de 1 200 000 € a été accordé à la Commune de Pégomas par la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence pour la réalisation de son centre administratif, élément majeur de la restructuration du centre-ville de la commune. Les modalités d'attribution de ce fonds de concours avaient été arrêtées par convention.</p> <p>Des aléas de chantier ont augmenté le coût de l'opération. La Commune de Pégomas sollicite un fonds de concours complémentaire de 200 000 €. Le fonds de concours total ainsi alloué ne dépasserait pas la part communale conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales. Le coût total de ce projet s'élève à 3 804 721,91 € HT.</p> | |

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.1111-10, L.2321-2 et 3, L.5214-16 V, L.5216-5 VI ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Pégomas en date du 10 novembre 2015 sollicitant un fonds de concours pour le projet de centre administratif ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 novembre 2015 ;

Considérant que le fonds de concours constitue une intervention financière d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en faveur d'une ou plusieurs de ses communes membres ou inversement, et qu'il concerne soit l'investissement, soit le fonctionnement ;

Considérant l'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* » ;

Dès lors, il est exposé au conseil de communauté :

La commune de Pégomas s'est vue attribuer par délibération de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence du 11 octobre 2013, un fonds de concours (1 200 000 €) pour la réalisation de son centre administratif, élément majeur de la restructuration de son centre-ville.

Le coût de l'opération a évolué du fait d'aléas en cours de travaux.

Le plan de financement définitif de cette opération est le suivant :

Dépenses : 3 804 721,91 € HT

Recettes :

Fonds de concours : 1 400 000 € (1 200 000 € versés + complément de 200 000 €)

Part communale : 2 404 721,91 € + TVA

Il est proposé d'octroyer à la Commune de Pégomas un fonds de concours supplémentaire de 200 000 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (abstention : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Myriam LAZREUG et Stéphane CASSARINI ; Pierre BORNET, Gérard DELHOMEZ, Catherine SEGUIN-KURATLE et Jean-Claude ZEJMA ; contre : Paul EUZIERE, Mekia ADDAD (pouvoir à Paul EUZIERE) et Magali CONESA ; Fabrice LACHENMAIER, Jacques VARRONE et Gérard MERO) décide :

- **D'ACCORDER** le versement d'un fonds de concours supplémentaire de 200 000 € à la Commune de Pégomas pour son projet de centre administratif ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer un avenant à la convention d'attribution ;
- **DE DIRE** que les crédits budgétaires sont prévus au budget 2015 ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse et Madame la Trésorière principale.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_183-DE
Regu le 20/11/2015



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

Délibération n°DL2015_184 : Budget principal - Décision modificative n°2

Date de la convocation : 05/11/2015

Date de publication : **20 NOV. 2015**

L'an deux mille quinze et le treize du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 68

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Geneviève PISCITELLI (suppléante de Henri CHIRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Marino CASSEZ à Claude CEPPI, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Valérie DAVID à Philippe BONELLI, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Philippe WESTRELIN à Brigitte VIDAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY à la délibération n°172 et a donné pouvoir à Christophe MOREL, Claude BOMPAR à la délibération n°173 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Claude CEPPI à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Jean-Paul HENRY à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Patricia ROBIN à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Claude MASCARELLI

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|---|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 13 NOVEMBRE 2015 | N°DL2015_184 |
| RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA | |
| FINANCES | |
| Budget principal Décision modificative n°2 | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| <p>Il est proposé au vote du conseil de communauté le projet de décision modificative n°2 qui a pour objet d'ajuster le budget principal pour les opérations principales suivantes : ajustement budgétaire permettant le refinancement de l'indemnité de sortie de l'emprunt structuré et ajustement de l'exécution du budget 2015, notamment le montant des attributions de compensations (la réduction des attributions de compensation ne pouvant intervenir avant la fin de l'exercice), le paiement aux communes de Vallauris et Biot du contentieux STGA en un seul versement, les rôles supplémentaires de fiscalité, ainsi qu'un ajustement des dotations aux amortissements suite à la reprise des actifs des établissements fusionnés.</p> | |

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu la délibération n°DL2015_033 approuvée en conseil de communauté le 3 avril 2015 portant approbation du budget primitif 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 novembre 2015 ;

Considérant qu'après le vote du budget et compte tenu de la renégociation de l'emprunt structuré auprès de la SFIL qui a pour finalité le remboursement anticipé de cet emprunt et le refinancement de l'indemnité de sortie, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédit rendus nécessaires par cette opération ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avait sollicité un étalement de la dette STGA due aux communes de Biot et Vallauris et qu'il est proposé d'y renoncer compte tenu des difficultés de ces communes suite aux intempéries récentes exceptionnelles ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte le projet d'attribution d'un fonds de concours complémentaire à la Commune de Pégomas ;

Considérant qu'il convient de prévoir le paiement du terrain préempté par la Ville de Grasse pour le compte de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse situé quartier Saint Marc ;

Considérant qu'il convient également d'ajuster les prévisions budgétaires en complément du budget principal 2015 sur les chapitres 014 « reversement de fiscalité », 67 « charges exceptionnelles » et 042 « dotations aux amortissements ».

Il convient de modifier le budget 2015 comme détaillé ci-dessous :

AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_184-DE
Regu le 20/11/2015

| Montant | Chapitre | Nature | Fonctionnement | | Investissement | |
|--|-----------------|-------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| | | | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Sortie de l'emprunt à risque | 7 329 654,11 € | 041 166 | | | | 7 329 654,11 € |
| | | 041 164 | | | 7 329 654,11 € | |
| Mise en place d'un nouvel emprunt pour financer le remboursement | 7 329 654,11 € | 041 166 | | | 7 329 654,11 € | |
| | | 041 164 | | | | 7 329 654,11 € |
| Intégration part IRA par nouvel emprunt | 19 900 000,00 € | 040 164 | | | | 19 900 000,00 € |
| | | 042 6681 | 19 900 000,00 € | | | |
| Intégration part IRA dans taux | 4 090 000,00 € | 043 796 | | 4 090 000,00 € | | |
| | | 043 6682 | 4 090 000,00 € | | | |
| Constatation Aide du Fonds de soutien | 15 471 151,00 € | 76 7681 | | 15 471 151,00 € | | |
| Fin d'exercice | | | | | | |
| Charge à répartir IRA | 19 900 000,00 € | 042 796 | | 19 900 000,00 € | | |
| | | 040 4817 | | | 19 900 000,00 € | |
| Produit Constaté d'avance 13/14 ème de l'aide fonds de soutien | 14 366 068,79 € | 76 7681 | | 14 366 068,79 € | | |
| Rattachement part Charge 1/14ème | 1 421 428,57 € | 042 6862 | 1 421 428,57 € | | | |
| | | 040 4817 | | | | 1 421 428,57 € |
| Roles Supplémentaire CFE et TH | 115 000,00 € | 73 73111 | | 115 000,00 € | | |
| Attributions de Compensation | 420 000,00 € | 014 73921 | 420 000,00 € | | | |
| Fpic 2015 - ajustement | 15 000,00 € | 014 73925 | 15 000,00 € | | | |
| Contentieux STGA- Commune de Vallauris | 282 000,00 € | 67 678 | 282 000,00 € | | | |
| Contentieux STGA- Commune de Biot | 81 300,00 € | 67 678 | 81 300,00 € | | | |
| Virement à la section d'investissement | 500 000,00 € | 023 023 | 500 000,00 € | | | |
| Virement de la section de Fonctionnement | 500 000,00 € | 021 021 | | | | 500 000,00 € |
| Frais de Personnel | 200 000,00 € | 012 64111 | 200 000,00 € | | | |
| Chapitre 011 - ajustement | 449 646,36 € | 011 611 | 449 646,36 € | | | |
| Chapitre 66 - ajustement | 100 000,00 € | 66 66112 | 100 000,00 € | | | |
| Achat Terrain Ville de Grasse | 490 000,00 € | 21 2111 | | | 490 000,00 € | |
| Fonds de concours | 200 000,00 € | 204 2041412 | | | 200 000,00 € | |
| Autres charges de gestion courante | 60 000,00 € | 65 6574 | 60 000,00 € | | | |
| Dotations aux amortissement | 310 000,00 € | 042 6811 | 310 000,00 € | | | |
| Amortissements des immobilisations | 310 000,00 € | 040 28182 | | | | 310 000,00 € |
| Réduction emprunt | 541 428,57 € | 16 1641 | | | | 541 428,57 € |
| | | | 25 210 082,21 € | 25 210 082,21 € | 35 249 308,22 € | 35 249 308,22 € |

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE, Mekia ADDAD (pouvoir à Paul EUZIERE) et Magali CONESA ; Fabrice LACHENMAIER ; Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL) décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 de 2015 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2015 et de l'arrêter comme détaillé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillées ci-dessus ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération et le budget à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse et à Madame la Trésorière principale de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_184-DE
Regu le 20/11/2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

**Délibération n°DL2015_185 : Adhésion à la convention unique d'offre de services
proposée par le Centre de gestion des Alpes-Maritimes au titre des missions facultatives**

Date de la convocation : 05/11/2015

Date de publication : **20 NOV. 2015**

L'an deux mille quinze et le treize du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 68

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, André-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Geneviève PISCITELLI (suppléante de Henri CHIRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Marino CASSEZ à Claude CEPPI, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Valérie DAVID à Philippe BONELLI, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, André ROATTA à André-Claire LIEGE, Philippe WESTRELIN à Brigitte VIDAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY à la délibération n°172 et a donné pouvoir à Christophe MOREL, Claude BOMPAR à la délibération n°173 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Claude CEPPI à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Jean-Paul HENRY à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Patricia ROBIN à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Claude MASCARELLI

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|--|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 13 NOVEMBRE 2015 | N°DL2015_185 |
| RAPPORTEUR : Monsieur le Président | |
| RESSOURCES HUMAINES | |
| Adhésion à la convention unique d'offre de services proposée par le Centre de gestion des Alpes-Maritimes au titre des missions facultatives | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est affiliée au Centre de gestion des Alpes-Maritimes auprès duquel elle a souscrit par convention certaines missions facultatives en matière de remplacement d'agents, médecine de prévention, hygiène et sécurité au travail. Afin de simplifier ce dispositif et de faciliter la gestion actuelle des différentes conventions, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes propose de les remplacer par une convention unique à compter du 1^{er} janvier 2016. | |

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est affiliée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06) qui assure pour notre compte, dans le domaine de la gestion des ressources humaines, les missions obligatoires prévues par la loi, notamment la gestion de la carrière des agents, l'organisation des commissions administratives paritaires, la bourse de l'emploi et l'organisation des concours et examens.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a également passé une convention avec le CDG06 afin qu'il exerce pour nos agents les missions facultatives suivantes :

- remplacement d'agents,
- médecine de prévention pour les agents de l'ex Communauté de communes des Terres de Siagne, de l'ex Communauté de communes des Monts d'Azur et l'ex SIVADES,
- hygiène et sécurité.

Le Président du CDG06 nous a fait connaître que le conseil d'administration avait délibéré le 22 juin dernier pour simplifier ce dispositif et le remplacer par une convention unique afin de faciliter la gestion de nos adhésions actuelles et futures à ces missions.

Le nouveau cadre juridique qu'il nous propose d'adopter repose sur une convention unique d'une durée de trois ans dont l'entrée en vigueur interviendrait au 1^{er} janvier 2016.

Les principes régissant cette convention unique sont les suivants :

- pour les missions facultatives déjà souscrites : la convention se substituera de plein droit aux conventions existantes aux conditions de tarif et de service actuellement en vigueur,
- pour les missions facultatives dont la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pourra souhaiter bénéficier après la signature de la convention unique : l'accès à ces missions se fera par la souscription d'un simple bulletin d'adhésion sans qu'il soit besoin de passer une nouvelle convention,
- les annexes de la convention unique précisent les conditions particulières de réalisation de ces missions et la grille tarifaire applicable pour l'année 2015.

Ces annexes pourront le cas échéant être actualisées par le conseil d'administration du CDG06 en fonction de l'évolution des conditions de réalisation et du coût de ces missions, étant précisé que le CDG06 dispose d'une comptabilité analytique pour lui permettre de fixer les tarifs applicables au plus juste coût.

Ce dispositif présente ainsi le double avantage de faciliter l'accès de notre collectivité aux missions facultatives par une formule d'adhésion « à la carte » au moyen d'une seule convention avec le CDG06 et de simplifier la gestion administrative des relations entre les deux partenaires.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ADHERER** au dispositif de convention unique d'offre de services proposé par le CDG06 pour l'accès aux missions facultatives assurées par cet établissement, tel qu'exposé dans la délibération n°2015-25 du CDG06 jointe en annexe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention unique d'offre de services présentée par le CDG06 ci-annexée ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention, ces adhésions étant souscrites dans la limite des délégations reçues par délibération du conseil de communauté en date du 30 avril 2014.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_185-DE
Regu le 20/11/2015

AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_185-DE
Reçu le 20/11/2015

AR PREFECTURE

006-280600529-20150622-2015_25-DE
Reçu le 26/06/2015

République Française
Département des Alpes-Maritimes

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| | |
|------------------------|---|
| Séance du 22 juin 2015 | N° 2015-25 |
| Rapporteur : | Alain FRERE |
| Objet : | Collectivités et établissements publics affiliés – Extension du dispositif de convention unique d'offre de services pour les missions facultatives |

L'an deux mille quinze, le vingt-deux juin, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes, dûment convoqué par son Président, Monsieur Christian ESTROSI, s'est assemblé au siège de l'établissement.

| | | | |
|---------------------|----|------------|--|
| Membres en exercice | 23 | | |
| Membres présents | 13 | Titulaires | M. Alain FRERE, M. Gérard MANFREDI, M. Christian ROUVIER, M. Gérard SPINELLI, M. Christian MARTIN, M. Gérard DE ZORDO, M. Philippe NORIGEON, M. Michel ROSSI, M. Alexandre FERRETTI, M. Jean-Paul DAVID |
| | | Suppléants | M. Jean-Michel SEMPERE suppléant de M. Charles-Ange GINESY Mme Huguette LAYET suppléante de Mme Anne SATIIONNEI Mme Michèle ALMES suppléante de M. Henri LEROY |
| Membres représentés | 5 | | M. Marc DAUNIS représenté par M. Christophe ETORE M. Honoré COLOMAS représenté M. Michel ROSSI, M. Noël ALBIN représenté par M. Gérard DE ZORDO M. Lionnel LUCA représenté par M. José BERTAINA M. Christian ESTROSI représenté par M. Alain FRERE |
| Membres votants | 18 | | |

M. Robert VELAY, M. Jean THAON, M. Gilbert PIBOU, M. Roger ROUX,
Membres absents excusés : M Jérôme VIAUD

Par délibération du 1^{er} décembre 2014, le Conseil d'Administration a décidé d'instaurer au bénéfice des collectivités et établissements publics non affiliés qui choisissent d'y adhérer le « socle commun de compétences » prévu par la loi du 12 mars 2012 dans le cadre d'une convention unique leur donnant également accès aux autres missions facultatives proposées par le CDG06.

AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_185-DE
Reçu le 20/11/2015

AR PREFECTURE

006-350600523-20150622-2015_25-DE
Reçu le 26/06/2015

Cinq mois après son entrée en vigueur, ce dispositif est un succès.

Les 28 collectivités et établissements publics non affiliés des Alpes-Maritimes incluant toutes les grandes villes, la Métropole Nice Côte d'Azur et les Communautés d'agglomération l'ont adopté, auxquels s'ajoute le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour la gestion des agents des lycées travaillant dans le département.

Sa mise en place permet en effet de proposer une offre de services rénovée offrant une qualité de service au juste coût et de simplifier le cadre juridique des relations du CDG06 avec ses partenaires avec une formule d'adhésion adaptable aux besoins des collectivités.

Au vu de cette réussite, il paraît opportun d'étendre ce dispositif aux collectivités et établissements publics affiliés pour les missions facultatives qui leur sont proposées par le CDG06, non compris le « socle commun de compétences » et l'organisation des concours et examens dont les affiliés bénéficient déjà de droit au titre des missions obligatoires pour lesquelles ils cotisent.

Cette extension offrira le double avantage de faciliter l'accès des affiliés aux missions facultatives par une formule d'adhésion « à la carte » au moyen d'une seule convention avec le CDG06 et de simplifier la gestion administrative des relations entre les deux partenaires.

Il convient de noter que, sur la base de l'effectif actuel des affiliés ayant choisi au moins une mission facultative, le passage à la convention unique permettrait de ne plus gérer que 222 conventions – une par affilié – au lieu de 437 conventions actuellement – une par mission et par affilié.

Compte tenu du nombre de collectivités et d'établissements publics affiliés et du délai nécessaire à la mise en place du dispositif (délibérations, signature des conventions-cadre), il paraît raisonnable d'envisager une entrée en vigueur des conventions à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour les missions facultatives auxquelles la collectivité affiliée aura conventionné avant la date de la signature de la convention-cadre, celle-ci se substituera de plein droit aux conventions existantes aux conditions de tarif et de service actuellement en vigueur sous réserve le cas échéant des actualisations de des conditions particulières de réalisation de ces missions et de la grille tarifaire que pourra décider le Conseil d'Administration pour l'année 2016.

Avec cette nouvelle étape, le CDG06 et l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés disposeront à partir de 2016 d'un cadre juridique unifié, simple et évolutif, propice à renforcer le rôle de plateforme de mutualisation que le Centre entend jouer pour proposer à ses partenaires un service de qualité au plus juste coût.

AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_185-DE
Reçu le 20/11/2015

AR PREFECTURE

006-200600529-20150622-2015_25-DE
Reçu le 20/11/2015

CONSEIL D'ADMINISTRATION, l'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'étendre aux collectivités et établissements publics affiliés, pour les seules missions facultatives, le dispositif de la nouvelle offre de services mis en place par la délibération n° 2014-48 du 1^{er} décembre 2014 ;
- d'adopter le projet de convention-cadre à intervenir avec les collectivités affiliées joint en annexe I à la présente délibération ;
- de charger Monsieur le Président de proposer ladite convention-cadre aux collectivités et établissements publics affiliés en vue de son entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Fait à St Laurent du Var, le 22 juin 2015

Le Président



Christian ESTROSI
Député-Maire de Nice
Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
Président du Syndicat Mixte des stations du Mercantour

AR PREFECTURE

006-200099857-20151113-DL2015_185-DE
Reçu le 20/11/2015

AR PREFECTURE

006-200000529-20150622-2015_25-DE
Reçu le 26/06/2015

Annexe 1

Projet de convention-cadre à intervenir au bénéfice des collectivités et établissements publics affiliés pour l'exercice des missions facultatives

Convention-cadre n°
pour l'exercice des missions facultatives
au bénéfice des collectivités territoriales et établissements publics affiliés
confiées par le bénéficiaire au Centre de gestion de la fonction publique territoriale
des Alpes-Maritimes (CDG06)
dans le cadre de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

ENTRE,

Le **Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes Maritimes (CDG06)**, siégeant 33 avenue Henri Lantelme – Espace 3000 – BP 169 – 06704 Saint-Laurent du Var, représenté par son Président, Christian ESTROSI, agissant en cette qualité conformément à la délibération n° 2014-48 du Conseil d'Administration en date du 1^{er} décembre 2014,

Ci-après dénommé « *le CDG06* » d'une part,

ET,

Le,
Siégeant,
représenté(e) par,
agissant en qualité de¹,
conformément à la délibération lui donnant délégation en date du

Ci-après dénommé « *le bénéficiaire* » d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre des compétences dévolues par la section III du chapitre II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06) constitue un centre de ressources départemental en matière de ressources humaines habilité à proposer aux collectivités territoriales et établissements de son ressort géographique départemental un ensemble de missions relatives à la gestion des ressources humaines de leurs agents.

Outre les missions obligatoires définies par l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 que le CDG06 assure de droit auprès d'eux, les collectivités et établissements publics affiliés peuvent bénéficier des missions facultatives proposées par le Centre dans le cadre des articles 24 à 27 de la loi précitée.

La présente convention-cadre a pour objet de proposer un cadre juridique global et efficient pour l'exercice de ces missions par le CDG06 qui entend ainsi apporter aux organismes affiliés une solution de mutualisation externe leur offrant un service de qualité au plus juste coût.

.....
Monsieur/Madame, Président,

AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_185-DE
Reçu le 20/11/2015

AR PREFECTURE

006-200600529-20150622-2015_25-DE
Reçu le 28/10/2015

Article 1^{er} : Objet et contenu de la convention

La présente convention-cadre a pour objet de définir les modalités générales d'intervention du CDG06 pour les missions que le bénéficiaire décide de lui confier dans le cadre de la section III du chapitre II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

1.1. Périmètre de la convention

Le périmètre de la présente convention-cadre couvre les missions facultatives proposées par le Centre dans le cadre des articles 24 à 27 de la loi de 1984.

| Code | Intitulé de la mission |
|------|---------------------------------------|
| MEDP | Médecine de prévention (art 26-1) |
| HYSE | Hygiène et sécurité (art 25 et 6-1) |
| REMP | Remplacement d'agents (art 25) |
| SSOC | Service social (art 25) |
| APSY | Accompagnement psychologique (art 25) |
| CREC | Conseil en recrutement (art 25) |
| CORH | Conseil en organisation RH (art 25) |
| ARCH | Archivage (art 25) |

Par la présente convention-cadre, le bénéficiaire pourra choisir de confier au CDG06 tout ou partie des missions énumérées dans le tableau-ci-dessus.

Dans les cas où le CDG06 serait conduit à exercer de nouvelles missions par suite d'extension de compétences décidées par la loi ou de nouveaux services créés par son Conseil d'Administration, la liste ci-dessus se trouvera mise à jour en conséquence sans qu'il soit besoin de modifier la convention-cadre signée entre les parties. L'adhésion à ces nouvelles missions se fera dans les conditions de l'article 2 ci-dessous.

1.2. Contenu de la convention

La convention-cadre comprend, outre le présent document, les annexes suivantes :

- la demande d'adhésion aux missions proposées (Annexe A) ;
- la demande de non-reconduction des missions souscrites (Annexe B) ;
- les conditions particulières de réalisation des missions : (Annexe C).
- la grille tarifaire des missions en vigueur telle qu'adoptée par le Conseil d'Administration du CDG06 pour assurer le bon fonctionnement et l'équilibre financier des missions (Annexe D).

La présente convention-cadre constitue un engagement du bénéficiaire à en accepter l'ensemble des termes, notamment les conditions particulières de réalisation des missions (Annexe C) et les tarifs applicables (Annexe D).

En cas d'évolution des conditions de réalisation des missions ou de la grille tarifaire, de nouvelles annexes seront transmises au bénéficiaire pour se substituer aux annexes C ou D en vigueur.

Un espace ressources en accès extranet sera mis à disposition des collectivités non affiliées où elles pourront accéder aux formulaires des annexes A et B et aux versions actualisées des annexes C et D ci-dessus définies.

AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_185-DE
Reçu le 20/11/2015

AR PREFECTURE

006-200600528-20150622-2015_25-DE
Reçu le 26/06/2015

Article 2 : Adhésion aux missions

L'adhésion aux missions proposées par le CDG06 est formalisée en deux étapes :

1. *Signature de la présente convention-cadre* par les deux parties dûment autorisées à cet effet par leurs assemblées délibérantes respectives.

La collectivité choisit les missions dont elle veut bénéficier au moyen de la demande d'adhésion. Elle transmet au CDG06 cette demande dûment complétée et signée en deux exemplaires par l'autorité territoriale ou son délégataire. A réception, il appartient au Président du CDG06 de l'accepter en signant les deux exemplaires. Un exemplaire est conservé par le CDG06 qui retourne le second au bénéficiaire ;

2. *Après la signature de la convention et tant que celle-ci demeure en vigueur*, la collectivité peut choisir d'adhérer aux missions non déjà souscrites selon la même procédure d'adhésion que celle utilisée à la signature de la convention.

Au titre de ces adhésions et en contrepartie des missions réalisées (cf. article 4 : Dispositions financières), le bénéficiaire versera au CDG06 les sommes dues en fonction des tarifs applicables fixés par le Conseil d'Administration de l'établissement.

Article 3 : Durée de la convention-cadre et exécution des missions

3.1. Durée de la convention-cadre

La présente convention-cadre est conclue pour une durée de 3 ans et renouvelable par reconduction expresse. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

3.2. Exécution des missions souscrites

- **prise d'effet des demandes d'adhésion et de non reconduction :**

Elles sont précisées dans le tableau ci-dessous :

| Missions | Adhésion | Non reconduction |
|------------------------------|--|---|
| Remplacement d'agents | <u>Initiale (souscrite avec la convention)</u> : à compter de la date de prise d'effet de la convention | Au premier jour du mois suivant la réception au CDG06 de la demande de non-reconduction de la mission. |
| Service social | | |
| Médecine de prévention | <u>Complémentaire (souscrite après la prise d'effet de la convention)</u> : à compter du premier jour du mois suivant l'acceptation de la demande d'adhésion | Au premier jour du mois suivant la réception de la demande de non-reconduction de la mission après fin de la dernière intervention commandée. |
| Hygiène et sécurité | | |
| Accompagnement psychologique | | |
| Conseil en recrutement | | |
| Conseil en organisation RH | | |
| Archivage | | |

L'adhésion à l'ensemble des missions souscrites par le bénéficiaire prend fin de plein droit au terme de la convention-cadre.

AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_185-DE
Regu le 20/11/2015

AR PREFECTURE

006-280600529-20150622-2015_25-DE
Regu le 26/06/2015

obligations respectives du CDG06 et du bénéficiaire :

Le CDG06 communiquera au bénéficiaire les noms et fonctions de ses différents interlocuteurs, ainsi que leurs coordonnées, pour chaque mission à laquelle il a choisi d'adhérer. Il s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile destinée à couvrir les dommages pouvant être éventuellement causés par ses collaborateurs dans l'exercice de leurs missions.

Les agents du CDG06 demeurent, pendant l'accomplissement de ces missions, sous la responsabilité pleine et entière du CDG06 qui est seul compétent pour l'organisation de leur travail. Dans le cadre des règles statutaires, les agents du CDG06 font preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice des missions. Les agents du CDG06 sont également tenus au secret professionnel notamment en matière médicale ou sociale.

Le bénéficiaire communiquera au CDG06 les noms et fonctions des personnes habilitées à solliciter ses services pour l'accomplissement des missions auxquelles il a choisi d'adhérer. Il s'engage à accorder toutes les facilités nécessaires à l'intervention des agents du CDG06 pour réaliser la mission souscrite, notamment par la mise à disposition de locaux. Il demeure responsable de l'application des règles d'hygiène et de sécurité sur ses sites et à ce titre, il lui appartient de signaler aux agents du CDG06 les risques présents et les consignes à appliquer.

Pour les missions nécessitant une intervention récurrente (notamment : service social, médecine de prévention, hygiène et sécurité) :

- le bénéficiaire se charge d'évaluer ses besoins prévisionnels en termes quantitatif et qualitatif et de communiquer en temps utile ces informations au CDG06.
- le CDG06 veille à planifier son activité pour répondre adéquatement aux besoins du bénéficiaire et à suivre cette activité pour disposer des éléments nécessaires à sa facturation.

Pour les missions réalisées sous la forme d'interventions occasionnelles (notamment : remplacement d'agents, conseil en recrutement, conseil en organisation RH, archivage) :

- le bénéficiaire définit son besoin à satisfaire dans le cadre de la mission de manière formalisée (entretien, cahier des charges, etc) ;
- à partir de l'analyse de ce besoin, le CDG06 met au point sa proposition présentant les modalités techniques et financières d'intervention ;
- le bénéficiaire accepte ou refuse la proposition ;
- le CDG06 réalise la mission conformément à la proposition d'intervention acceptée, produit les livrables convenus puis procède à la facturation au vu du coût constaté.

Pour chaque mission, la fiche technique contenue dans les conditions particulières de réalisation des missions et annexée à la présente convention-cadre pourra préciser les modalités techniques de l'intervention du CDG06. Ces modalités pourront être adaptées pour permettre la bonne réalisation de la mission compte tenu des modifications réglementaires ou des nécessités opérationnelles susceptibles de s'imposer au CDG06 et portées à la connaissance du bénéficiaire selon les modalités mentionnées à l'article 1^{er} paragraphe L.2.

Conformément au droit de la propriété intellectuelle, les écrits et études élaborés par le CDG06 resteront sa propriété. Ils ne pourront pas faire l'objet d'une divulgation sans son autorisation écrite préalable.

Article 4 : Dispositions financières

Les missions facultatives sont financées dans les conditions définies par la grille tarifaire en vigueur adoptée par le Conseil d'Administration du CDG06 qui pourra la réviser en fonction de l'évolution des cours constatés.

AR PREFECTURE

006-200039857-20151119-DL2015_185-DE
Reçu le 20/11/2015

AR PREFECTURE

006-20000523-20150622-2015_25-DE
Reçu le 26/06/2015

Le financement couvre l'ensemble des frais engagés pour la réalisation de la mission souscrite en fonction des données de comptabilité analytique.

Les modalités de facturation de chaque mission sont définies par la grille tarifaire adoptée par le Conseil d'Administration du CDG06.

Article 5 : Evaluation de la qualité du service apporté par le CDG06

Soucieux d'améliorer sa réponse aux collectivités et aux établissements publics, le CDG06 souhaite garantir un niveau élevé de qualité de service au meilleur coût.

A cette fin, il se réserve la possibilité de transmettre au bénéficiaire, dans toute la mesure du possible par voie dématérialisée, un formulaire d'évaluation des missions souscrites par ce dernier et réalisée par le CDG06. Le bénéficiaire s'engage à le compléter et à le transmettre au CDG06.

Article 6 : Modification de la convention-cadre

Sous réserve des dispositions de l'article 1^{er} paragraphe 1.2 relatif aux évolutions des conditions de réalisation des missions ou de la grille tarifaire, toute modification à la présente convention-cadre fera préalablement l'objet d'un avenant dont la signature par chacune des parties aura été autorisée par les assemblées délibérantes respectives.

En tout état de cause, un avenant ne pourra bouleverser l'économie générale de la convention-cadre.

Article 7 : Résiliation de la convention-cadre

Dans tous les cas, le règlement des missions souscrites par le bénéficiaire en cours de réalisation ou réalisées par le CDG06 demeure dû, indépendamment de la résiliation de la présente convention-cadre.

• en cas de manquement à l'une des obligations de la convention-cadre :

L'autre partie peut demander la résiliation de la mission souscrite, qui devra être préalablement précédée d'une mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé réception.

Si cette mise en demeure reste infructueuse pendant 1 mois à compter de sa réception par la partie défaillante, la mission souscrite par le bénéficiaire pourra alors être résiliée par lettre recommandée avec accusé réception. La résiliation prendra effet à la date de réception de ce courrier.

• en cas de résiliation d'une ou plusieurs des missions souscrites par le bénéficiaire, fondée sur un motif d'intérêt général émanant de l'une des parties :

Celle-ci devra en aviser l'autre, par lettre recommandée avec accusé réception, en respectant un préavis d'au moins 6 mois avant l'échéance de l'année civile en cours.

Cette dénonciation prendra effet au 1^{er} janvier de l'année civile suivante.

AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_185-DE
Regu le 20/11/2015

AR PREFECTURE

006-280600529-20150622-2015_25-DE
Regu le 26/06/2015

Article 8 . Election de domicile - Règlement des litiges

Pour l'exécution des présentes, le CDG06 et le bénéficiaire font élection de domicile à l'adresse figurant en première page de la présente convention.

En cas de survenance éventuelle de désaccords, le CDG06 et le bénéficiaire s'engagent à privilégier tout mode de règlement amiable des litiges avant de saisir, le cas échéant, le Tribunal administratif de Nice.

Fait à Saint Laurent du Var, le

Dressé en trois exemplaires originaux

Pour le bénéficiaire

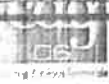
Pour le CDG06

AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_185-DE
Regu le 20/11/2015

AR PREFECTURE

006-200039857-20150622-2015_25-DE
Regu le 20/11/2015



**Demande d'adhésion aux missions proposées par le CDG06
aux collectivités affiliées**

A transmettre par courrier à la Direction Générale du CDG06
Contact : p.malacrida@cdg06.fr

BENEFICIAIRE

Nom de la collectivité / établissement :

Adresse :

CONVENTION-CADRE

N° de la convention-cadre passée avec le CDG06 : N°

Le présent bulletin constitue : l'adhésion initiale jointe à la convention-cadre
 une adhésion complémentaire aux missions déjà souscrites

Service du bénéficiaire assurant le suivi de la convention :

Personne à contacter :

Téléphone : Courriel :

MISSIONS FACULTATIVES A SOUSCRIRE

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> remplacement d'agents | <input type="checkbox"/> médecine de prévention |
| <input type="checkbox"/> conseil en recrutement | <input type="checkbox"/> hygiène et sécurité |
| <input type="checkbox"/> conseil en organisation RH | <input type="checkbox"/> accompagnement psychologique |
| <input type="checkbox"/> archivage | <input type="checkbox"/> service social |

DEMANDE ET ACCEPTATION

En application de la convention-cadre
référéncée, le bénéficiaire demande à
adhérer aux missions ci-dessus
mentionnées.

Fait à
le

Pour le bénéficiaire

En application de la convention-cadre référencée, le
CDG06 accepte d'assurer pour le bénéficiaire les
missions ci-dessus mentionnées.

Fait à
le

Pour le CDG06

Dressé en deux exemplaires originaux.

AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_185-DE
Reçu le 20/11/2015

AR PREFECTURE

006-280600529-20150622-2015_25-DE
Reçu le 26/06/2015

Annexe B



Demande de non reconduction de missions proposées par le CDG06 aux collectivités affiliées

A transmettre par courrier à la Direction Générale du CDG06

Contact : p.malacrida@cdg06.fr

BENEFICIAIRE

Nom de la collectivité / établissement :

Adresse :

CONVENTION-CADRE

N° de la convention-cadre passée avec le CDG06 :

Service du bénéficiaire assurant le suivi de la convention :

Personne à contacter :

Téléphone : Courriel :

DEMANDE DE NON RECONDUCTION DE MISSIONS FACULTATIVES

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> remplacement d'agents | <input type="checkbox"/> médecine de prévention |
| <input type="checkbox"/> conseil en recrutement | <input type="checkbox"/> hygiène et sécurité |
| <input type="checkbox"/> conseil en organisation RH | <input type="checkbox"/> accompagnement psychologique |
| <input type="checkbox"/> archivage | <input type="checkbox"/> service social |

DEMANDE ET ENREGISTREMENT

Le bénéficiaire demande à ne pas reconduire les missions ci-dessus mentionnées selon les modalités définies dans la convention-cadre référencée.

Fait à
le

Pour le bénéficiaire

Le CDG06 prend acte de la demande du bénéficiaire de ne pas reconduire les missions ci-dessus mentionnées selon les modalités définies dans la convention-cadre référencée.

Fait à
le

Pour le CDG06

Dressé en deux exemplaires originaux.

AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_185-DE
Reçu le 20/11/2015

HR PREFECTURE

006-250600529-20150622-2015_25-DE
Reçu le 26/06/2015

Annexe C



Conditions particulières de réalisation des missions
applicables au 1^{er} janvier 2015
fixées par délibération du Conseil d'Administration n° 2014-48 du 1^{er} décembre 2014

Les modalités financières des missions figurent dans la grille tarifaire (Annexe D) telle qu'elle résulte des décisions tarifaires prises par le Conseil d'Administration du CDG06.

Missions du « socle commun de compétences »

Secrétariat de la Commission de réforme (SREF)

Textes de référence : articles 23 – II 9° bis et IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Notre but

Vous accompagner dans la mise en œuvre des procédures de saisine de la commission de réforme et vous conseiller sur le choix de solutions adaptées aux situations d'inaptitude au travail de vos agents.

Nos engagements

- assurer un traitement rapide de vos dossiers de saisine (une séance de Commission par mois) ;
- traiter vos dossiers de saisine dès leur réception par une étude approfondie de chaque situation ;
- être disponible au quotidien pour répondre par écrit à vos Interrogations dans les 72h ;
- vous aider dans le traitement des situations délicates ou d'urgence (rendez-vous personnalisés sur demande) ;
- faciliter la veille juridique de vos gestionnaires en matière d'inaptitude liée au travail et de retraite pour invalidité.

Notre action

- dès réception, le CDG instruit vos dossiers de saisine ;
- l'instruction terminée, le dossier est inscrit dans les plus brefs délais à l'ordre du jour d'une prochaine séance de la Commission de réforme ;
- après la séance, le CDG vous informe sous 72 h des avis rendus sur vos dossiers et vous conseille à votre demande sur les suites à envisager pour la mise en œuvre de ces avis ;
- au quotidien, le CDG vous apporte une assistance juridique et administrative sur toutes vos questions en matière d'inaptitude temporaire ou définitive au travail (réponses par téléphone, courriel et courriers)

Modalités techniques

Pas de modalités particulières.

Votre contact au CDG06

Service Commission de réforme – Tél : 04 92 27 31 46 ou 31 47 - Courriel : sref@cdg06.fr

Secrétariat du Comité médical (SMED)

Textes de référence : articles 23 – II 9° ter et IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Notre but

Vous assister dans la prise de vos décisions individuelles portant sur la gestion du risque maladie en donnant un avis sur les questions médicales liées au renouvellement des congés de maladie et à la reprise de l'activité professionnelle à l'issue d'un arrêt de maladie, ainsi qu'aux questions de reclassement suite à une inaptitude physique.

AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_185-DE
Reçu le 20/11/2015

AR PREFECTURE

006-280600523-20150622-2015_25-DE
Reçu ~~Nos engagements~~

- assurer un traitement rapide et régulier de vos dossiers pour faciliter votre GRH et limiter les périodes de perte financière subie par les agents (en moyenne, 2 réunions mensuelles du Comité) ;
- être disponible au quotidien pour vous accompagner dans la compréhension des textes en vigueur et dans la bonne application des mesures à prendre selon les situations individuelles ;
- mettre à votre disposition l'expertise d'un gestionnaire expérimenté pour apporter dans un délai rapide les réponses statutaires à vos questions ;
- vous assister, sur votre demande, dans le traitement des dossiers complexes ou délicats ;
- favoriser les échanges de bonnes pratiques.

Notre action

- le CDG instruit vos demandes sous 24 h ;
- l'instruction terminée, le dossier est inscrit dans les plus brefs délais à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Comité médical ;
- après chaque séance, le CDG vous communique sous 24 h les avis rendus par le Comité médical ;
- au quotidien, le CDG vous assure une assistance-conseil (permanence téléphonique, réponses par courriel) pour répondre à vos questions et vous aider à bien orienter vos demandes ;
- le CDG est en contact permanent avec les médecins agréés chargés d'expertiser les agents afin de réduire le délai d'instruction lié aux expertises ;
- il organise des réunions d'information avec les gestionnaires pour aider à la bonne application de la réglementation et favoriser les échanges de bonnes pratiques.

Modalités techniques

Pas de modalités particulières.

Votre contact au CDG06

Service Comité médical - Tél : 04 82 27 34 48 ou 34 36 - Courriel : smed@cdg06.fr

Avis consultatif dans le cadre du recours administratif préalable (RAPO)

Textes de référence : article 13° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 - article 23 de la loi n° 2000-597.

Mise en œuvre de la mission différée dans l'attente du décret d'application à paraître.

Assistance juridique statutaire (AJUR)

Textes de référence : articles 23 – II 14° et IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Notre but

Proposer aux gestionnaires RH des collectivités non affiliées une assistance juridique complémentaire dans la mise en œuvre du statut de la fonction publique territoriale.

Nos engagements

- une expertise assurée par des conseillers statutaires formés et expérimentés ;
- des réponses rapides à vos questions juridiques sur la mise en œuvre du statut ;
- la mise à disposition d'outils pratiques et de ressources documentaires de qualité ;
- une communication constante sur l'actualité juridique et statutaire.

Notre action

- apporter des réponses juridiques écrites et détaillées par courriel dans un délai court ;
- répondre à vos questions orales dans le cadre d'une permanence téléphonique assurée tous les matins ;
- mettre à votre disposition par notre Extranet des ressources documentaires de qualité (option : possibilité d'abonnement à un tarif négocié par le CDG06 à la banque de données juridiques du CIG Grande Couronne et à son service de conseil juridique) ;
- vous alerter dès la parution des textes sous forme de flash infos ;

AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_185-DE
Reçu le 20/11/2015

AR PREFECTURE

006-20000529-20151022-2015_25-DE

Reçu le 29/06/2016. Proposer de participer à des réunions d'information sur l'actualité juridique statutaire ou à des rencontres permettant l'échange de pratiques RH entre les collectivités sur des thématiques spécifiques ;

Modalités techniques

- mise à disposition d'un conseiller juridique facturé en fonction du nombre d'heures de conseil effectuées à la demande de la collectivité selon le tarif horaire arrêté par le Conseil d'Administration du CDG06. La collectivité indiquera au CDG06 les personnes autorisées à solliciter ce conseil juridique ;
- en option si la collectivité le demande : accès à la banque de données juridiques du CIG Grande Couronne et à son service de conseil juridique moyennant le règlement du tarif d'abonnement négocié pour son compte par le CDG06.

Votre contact au CDG06

Service Conseil juridique statutaire – Tél: 04 92 27 34 60 ou 31 41 - Courriel: ajur@cdg06.fr

Assistance au recrutement et aide à la mobilité externe (ARAM)

Textes de référence : articles 23 – II 15° et IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Notre but

Répondre aux besoins exprimés par les collectivités pour rechercher de candidatures et aider les agents en recherche de mobilité dans leur démarche.

Nos engagements

- faciliter vos recrutements par la transmission de candidatures adaptées à votre offre d'emploi ;
- améliorer l'efficacité de la publication de vos offres d'emplois ;
- vous aider si nécessaire à faire aboutir les projets de mobilité externe de vos agents.

Notre action

Assistance au recrutement :

- sélectionner et transmettre des candidatures adaptées à votre offre d'emploi ;
- vous assister dans la publication sur notre site cdg06.rdvemploipublic.fr d'une offre d'emploi pertinente au regard de votre besoin et du référentiel métier ;
- assurer un suivi de l'offre d'emploi pendant sa durée de publication.

Aide à la mobilité externe :

- sur demande de votre service RH, réaliser un entretien individuel des agents en recherche de mobilité pour les aider dans leur stratégie de recherche de poste.

Modalités techniques

Pas de modalités particulières.

Votre contact au CDG06

Service Emploi – Tél: 04 92 27 31 59 ou 34 58 - Courriel: aram@cdg06.fr

Assistance en matière de retraite (RETR)

Textes de référence : articles 23 – II 16° et IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Notre but

Assister vos gestionnaires RH sur les problématiques relatives aux droits à la retraite de vos agents en vous apportant un conseil juridique adapté.

Nos engagements

- une expertise assurée par des conseillers retraite formés et expérimentés ;

AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_185-DE
Regu le 20/11/2015

AR PREFECTURE

006-200600520-20150822-2015_35-DE

Regu le 24/08/2015

- Les réponses rapides à vos questions en matière de retraite ;
la mise à disposition d'outils pratiques et de ressources documentaires de qualité ;
- une information régulière sur l'actualité juridique en matière de retraite.

Notre action

- apporter des réponses écrites et détaillées par courriel dans un délai court ;
- répondre à vos questions orales dans le cadre d'une permanence téléphonique ;
- mettre à votre disposition par notre Extranet des ressources documentaires en matière de retraite ;
- vous alerter dès la parution des textes sous forme de flash infos ;
- vous proposer de participer à des réunions d'information sur l'actualité juridique en matière de retraite ;

Modalités techniques

Mise à disposition d'un conseiller retraite facturé en fonction du nombre d'heures de conseil effectuées à la demande de la collectivité selon le tarif horaire arrêté par le Conseil d'Administration du CDG06. La collectivité indiquera au CDG06 les personnes autorisées à solliciter ce conseil en retraite.

Votre contact au CDG06

Service Conseil en retraite - Tél : 04 92 27 34 52 - Courriel : retr@cdg06.fr

Autres missions facultatives

Concours et examens (COEX)

Textes de référence : article 23 – II 1° et III de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Notre but

Assurer une offre maximale de concours et examens par un processus qualitatif de production de lauréats, dans des conditions optimales de sécurité juridique et technique et de maîtrise financière de l'activité, en vue de satisfaire aux besoins de recrutement des collectivités et établissements publics non affiliés conventionnés.

Nos engagements

- développer un partenariat avec les collectivités permettant de définir au mieux leurs besoins ;
- sélectionner des lauréats selon les critères professionnels attendus par les collectivités en matière de métiers territoriaux ;
- assurer la qualité du processus d'organisation des concours et examens pour en assurer la performance et la sécurité juridique au plus juste coût.

Notre action

- recenser au mieux les besoins exprimés par les collectivités en matière de concours et d'examens professionnels ;
- y répondre en organisant les concours et examens pour ces besoins dans le cadre de la coopération régionale et nationale avec les autres Centres de gestion ;
- mobiliser les ressources matérielles, pédagogiques et humaines nécessaires pour assurer de façon performante un volume d'activité élevé dans des conditions juridiques et financières sécurisées ;
- participer à la définition et à l'évolution du cadre national de l'organisation des concours et examens (être membre actif des instances nationales et régionales de concertation, mise en place de partenariats nationaux et régionaux, mutualisation des organisations).

Modalités techniques

1. Recensement des besoins prévisionnels et programmation des concours et examens :

Le CDG06 recense chaque année auprès des collectivités affiliées et conventionnées leurs besoins prévisionnels en matière de concours et d'examens professionnels. Ces données sont prises en compte dans l'établissement du calendrier des concours et examens de catégorie A, B et C élaboré par les Centres de Gestion au niveau régional afin de décider des opérations à organiser et des CDG organisateurs. Cette programmation tient compte du calendrier des concours et examens élaboré au niveau national.

AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_185-DE
Reçu le 20/11/2015

AR PREFECTURE

006-20000523-20150622-2015_25-DE
Reçu le 17/11/2015

Le CDG06 prend en charge la totalité des tâches administratives et matérielles liées à l'organisation et au déroulement des concours et examens relevant de sa compétence : prise en compte et publicité des arrêtés d'ouverture, désignation des jurys et examinateurs, inscription, instruction et admission à concourir des candidats, organisation des épreuves, correction, publication des résultats, prise des listes d'aptitude et d'admission).

3. Inscription et information des candidats :

Les candidats se préinscrivent par Internet aux concours et examens organisés par le CDG06 sur le site cdg06.fr. Le CDG06 met à leur disposition sur ce site diverses ressources pour les aider dans leur préparation (fiche d'information, annales de sujets, notes de cadrage) et contribuer ainsi à augmenter leurs chances de réussite. Le CDG06 publie les résultats sur son site Internet.

Votre contact au CDG06

Service Concours - Tél : 04 92 27 31 58 ou 31 58 - Courriel : coex@cdg06.fr

Remplacement d'agents (REMP)

Textes de référence : article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Notre but

Répondre aux besoins temporaires de personnel en cas d'absence de vos agents et cadres pour une mise à disposition de ressources.

Nos engagements

- mobiliser des profils diversifiés en capacité d'assurer vos missions ;
- proposer une solution de remplacement rapide ;
- assurer pour votre compte l'intégralité du recrutement et de la gestion du salarié.

Notre action

- nous analysons avec vous votre besoin de remplacement pour rechercher la ressource la mieux adaptée à la mission ;
- nous sélectionnons la ou les ressources à vous proposer ;
- vous validez la proposition du CDG06 après entretien avec la personne retenue ;
- le CDG06 recrute la personne et prend en charge toutes les formalités incombant à l'employeur ;
- à la date prévue, l'agent remplaçant prend ses fonctions dans la collectivité qui l'accueille pour occuper son poste de travail ;
- vous validez ou pas la période d'essai de l'agent ;
- en fin de mois, nous établissons la paie en fonction des éléments que vous nous transmettez ;
- en fin de contrat :
 - nous évaluons l'agent par une fiche-bilan du CDG ;
 - le CDG établit le solde de tout compte et les divers documents obligatoires

Modalités techniques

1. Demande de mise à disposition :

Le CDG06 met à la disposition de la collectivité, un ou plusieurs agents de son service de remplacement sur demande de celle-ci. La collectivité transmet au CDG06 sa demande de mise à disposition à l'aide d'une fiche de demande (formulaire papier) qui précise les éléments suivants :

- le poste à pourvoir, son profil et la description précise des tâches à effectuer et des matériels à utiliser,
- le motif de la demande,
- le lieu précis de l'emploi,
- la date de début et date de fin de la mission,
- le grade, l'échelon, l'indice brut et l'indice majoré à appliquer à l'agent, et la durée hebdomadaire de travail et les horaires de travail de l'agent.

Le CDG06, après avoir recherché dans son vivier la ou les personnes en mesure d'assurer la mission, les propose à la collectivité. Celle-ci communique au CDG06 le nom de la personne qu'elle retient pour effectuer la mission afin que le CDG06 établisse le contrat de travail.

2. Fonctions confiées aux agents mis à disposition - durée de travail :

Les personnes mises à disposition exerceront les fonctions afférentes aux emplois désignés au sein des services de la collectivité dans lesquels ils sont affectés pour leur mission.

Le travail sera organisé selon les modalités précisées par l'autorité territoriale (horaires, etc...) ou son représentant au sein de la collectivité bénéficiaire.

AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_185-DE
Regu le 20/11/2015

AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_185-DE

Regu le 20/11/2015

Un agent mis à disposition complet effectuera 35 heures par semaine selon la durée hebdomadaire légale du travail. Tout dépassement de cet horaire sera régularisé avant le terme du contrat afin d'arriver à une durée moyenne de 35 heures par semaine. A défaut, les heures supplémentaires effectuées par l'agent seront facturées à la collectivité d'accueil.

3. Hygiène et sécurité :

La visite médicale préalable à l'emploi sera prise en charge et assurée par le CDG06 auprès d'un médecin agréé.

La collectivité s'engage à fournir à l'agent mis à disposition du matériel et des accessoires de protection répondant aux normes de sécurité prévues par la loi.

Le représentant de la collectivité est tenu de mettre en œuvre, sous sa responsabilité :

- les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux agents de la collectivité pour l'agent mis à disposition et d'en assurer le respect
- d'assurer une formation pratique et appropriée à la prise de fonctions et de transmettre les consignes de sécurité conformément aux articles 6 et 7 du décret 85-603 du 10 juin 1985.

Le CDG06 est déchargé de toute responsabilité en cas d'inobservation de ces règles.

4. Conditions de rémunération de l'agent :

Le CDG06 assure pour sa part, la gestion administrative de l'agent mis à disposition et lui verse sa rémunération.

L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice correspondant au grade spécifié et il percevra, le cas échéant, le Supplément Familial de Traitement (S. F. T.).

La rémunération est établie sur la base d'un état préparatoire complété et visé par la collectivité et transmis au CDG06 au plus tard le 2 du mois suivant le mois travaillé. Cet état permet d'élaborer une paie correspondant au temps réellement travaillé par l'agent (jours travaillés, heures supplémentaires, stages, absences, congés...) et de respecter l'obligation de paiement sur service fait.

Pour les mises à disposition débutant avant le 6 du mois, le règlement de l'agent remplaçant se fera avant la fin du mois considéré.

En revanche, pour les mises à disposition débutant après le 6 du mois, le règlement de l'agent remplaçant sera effectué le 25 du mois suivant.

La collectivité bénéficiaire ne verse aucun complément de rémunération à l'agent.

5. Rapport d'activité – discipline :

La collectivité transmet au CDG06, à l'issue de la mission, un état détaillé, visé par l'agent et le représentant de la collectivité, indiquant précisément la nature des activités de l'agent et la qualité du travail effectuée.

En cas de problème disciplinaire, le CDG06 est immédiatement informé par la collectivité d'accueil, au moyen d'un rapport précis et écrit.

Le CDG06 en tant qu'employeur détient seul le pouvoir disciplinaire.

6. Remboursement au Centre de Gestion :

Pour chaque mise à disposition d'un agent, la collectivité rembourse au CDG06 le montant du traitement, indemnités diverses, charges sociales, ainsi que tous les frais auxquels le CDG06 est exposé dans la gestion du personnel mis à disposition, lorsque ceux-ci ont été engagés par ce dernier.

Ce remboursement est majoré d'une participation aux frais de gestion supportés par le CDG06 dont le taux est fixé par le Conseil d'Administration du CDG06.

Pour les missions de remplacement inférieures à un mois, la facturation est établie dès que la mission est terminée et que l'agent a été payé. Pour celles d'une durée supérieure à un mois, le CDG06 établit une facturation mensuelle qui suit la mise en paiement de la paie de l'agent.

7. Congés :

- Les congés annuels des agents mis à disposition seront administrés en application de l'article 136 de la loi 84-53 du 25 janvier 1984 modifiée et du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié.

- Les congés exceptionnels : Pour tous les congés liés à des événements familiaux ou des événements de la vie courante, ou pour des motifs civiques, le Président du CDG06 étudiera les demandes au cas par cas en accordant en priorité et en fonction des nécessités de service, les droits dans les mêmes conditions que le personnel permanent du Centre. Les jours de congés exceptionnels accordés à l'agent seront pris en charge par la CDG06 sur présentation d'une pièce justificative.

- Les congés pour formation : Des congés peuvent être accordés après 6 mois d'activité consécutive si la collectivité le demande, et ce, dans les conditions de l'article 6 du Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Dans le cas d'une formation payante, une facturation supplémentaire sera adressée à la collectivité.

- Les congés maladie : Les dépenses afférentes aux journées d'absence pour congés de maladie sont prises en charge par le CDG06. A ce titre, l'original de l'arrêt maladie devra parvenir au Centre sous 48 heures.

- Les congés pour accident du travail ou maladie professionnelles seront administrés en application du titre III du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié. La déclaration d'accident du travail devra parvenir au CDG06 sous 48 heures.

8. Renouvellement et fin de la mise à disposition :

Chaque mise à disposition d'un agent pourra être prolongée sur demande écrite du représentant de la collectivité une semaine au mois avant le terme initial.

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin avant le terme de la mission, à la demande de la collectivité, en cas de faute disciplinaire ou d'insuffisance professionnelle de l'agent mis à disposition, sous réserve d'un préavis donné par la collectivité au CDG06 de :

- 6 jours en cas de mise à disposition inférieure à 6 mois,
- 1 mois en cas de mise à disposition pour une période de 6 à 12 mois,
- 2 mois pour une mise à disposition d'une durée supérieure à 12 mois.

Cependant aucun préavis ne sera exigé de la collectivité en cas de faute lourde imputable à l'agent déterminée d'un commun accord entre le CDG06 et la collectivité.

Votre contact au CDG06

Service Emploi – Tél : 04 92 27 34 41 ou 31 59 - Courriel : remp@cdg06.fr

AR PREFECTURE

006-200039657-20151113-DL2015_185-DE
Reçu le 20/11/2015

AR PREFECTURE

006-200000529-20150622-2015_25-DE

Reçu le 26/06/2015

Conseil en recrutement (CREC)

Textes de référence : article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Notre but

Proposer une expertise pour assister les collectivités dans la conduite de certaines opérations de recrutement.

Nos engagements

- vous accompagner dans votre recherche de personnel et vous conseiller dans le recrutement des postes stratégiques ou présentant une technicité particulière ;
- vous proposer un conseil modulable en fonction de votre organisation et de vos besoins ;
- vous faciliter les démarches en termes de gain de temps et d'efficacité.

Notre action

- vous estimez qu'un recrutement nécessite une expertise particulière pour pouvoir aboutir ;
- vous contactez le service Emploi pour fixer un rendez-vous téléphonique ou physique afin d'analyser le besoin et réaliser une proposition d'intervention ;
- si elle répond à sa demande, votre autorité territoriale accepte cette proposition ;
- en fonction de vos choix :
 - nous mettons au point et rédigeons la fiche de poste ;
 - nous publions l'annonce-presse et internet ;
 - nous recherchons et présélectionnons les candidatures ;
 - nous programmons les entretiens et tests psychotechniques menés par un conseiller psychologue ;
 - nous participons au jury de la collectivité si vous nous en faites la demande ;
- à l'issue de l'intervention, vous choisissez le candidat à retenir ou pouvez décider soit de ne pas donner suite, soit de relancer la procédure de recrutement.

Modalités techniques

1. Proposition d'intervention :

La collectivité charge le CDG06 de la mise en place d'une procédure de conseil en recrutement pour répondre à un besoin spécifique. A partir de l'analyse de ce besoin, le CDG06 rédige une proposition d'intervention présentant les étapes de la procédure envisagée, les modalités d'intervention, le coût prévisionnel de la mission détaillé dans une fiche de coût et les modalités de son règlement. Ce coût prévisionnel est calculé à partir d'une estimation des coûts analytiques de l'opération auquel est appliqué un coefficient de complexité (1,1 à 1,5) dont les critères sont définis dans la grille tarifaire adoptée par le Conseil d'Administration du CDG06. Le CDG06 s'engage à mettre en œuvre la proposition d'intervention afin de satisfaire à l'obligation de moyens qui lui est dévolue pour l'opération dont il est chargé. L'acceptation de la proposition par l'autorité territoriale déclenche le démarrage de la mission et vaut engagement de la collectivité pour régler le coût final de l'opération.

2. Suivi financier :

Pendant le déroulement de l'opération, le CDG06 tient à jour la fiche financière retraçant les coûts réels de l'opération. En cas de dépassement constaté de 10% du coût prévisionnel, il en informe la collectivité. Une fois l'intervention terminée, le coût final de l'opération sera calculé par le CDG06 sur la base des coûts constatés afférents à l'opération. Pour les opérations de complexité moyenne, élevée ou supérieure, une facturation intermédiaire pourra être prévue. La fiche financière de l'opération sera transmise au client lors de la facturation clôturant l'opération.

Votre contact au CDG06

Service Emploi (Conseil en recrutement) – Tél : 04 92 27 31 54 – Courriel : crec@cdg06.fr

Medecine de prevention (MEDP)

Textes de référence : article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 – Décret n° 85-603 du 10 juin 1985

Notre but

Vous permettre, en vous appuyant sur le médecin de prévention qui assure la fonction de conseiller privilégié de l'autorité territoriale, de préserver l'état de santé de vos agents en adaptant au mieux les postes de travail, en améliorant les conditions de travail tout en tenant compte de vos multiples contraintes.

AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_185-DE
Reçu le 20/11/2015

AR PREFECTURE

006-200600529-20150622-2015_25-DE
Reçu le 18/06/2015
Nos engagements

- un partenaire à votre écoute au quotidien ;
- une réponse à vos interrogations immédiates faites essentiellement par les médecins de prévention ;
- des actions personnalisées sur votre demande ou à l'initiative des médecins de prévention ;
- un accompagnement pour le traitement de situations complexes ;
- un suivi régulier des agents présentant des problèmes médicaux.

Notre action

- vérifier l'aptitude médicale au travail lors des visites médicales périodiques mais également en fonction de situations particulières nécessitant une intervention rapide ;
- vous accompagner dans la compréhension de la réglementation en vigueur selon les différents statuts (droit privé, non titulaire de droit public, fonctionnaires à temps complet ou à temps non complet) ;
- animer des réunions d'information sur des thèmes précis (alcoolisme, tabagisme,...) ;
- vous conseiller sur les questions d'hygiène et de sécurité pour améliorer les conditions de vie et de travail dans les services ;
- participer à l'étude de vos projets de construction ou aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques ;
- participer à vos actions de formation ;
- vous aider à réduire les risques psychosociaux et à mettre en place des actions de prévention pour éviter les accidents de service et les maladies professionnelles ;
- vous sensibiliser aux thématiques de santé publique.

Modalités techniques

1. Champ d'intervention de la mission :

Le service de Médecine de prévention assure l'ensemble des missions prévues dans le cadre de la législation en vigueur et notamment du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Son rôle est exclusivement préventif : il consiste à éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail.

Le médecin de prévention du CDG08 ne peut en aucun cas exercer les missions dévolues au médecin agréé. Son rôle est consultatif auprès du Comité médical et de la Commission de réforme. Il exerce son activité médicale dans le respect des dispositions du Code de la Santé Publique, notamment celles relevant de la déontologie médicale.

2. Missions de la médecine de prévention :

Elles comprennent la surveillance médicale des agents des collectivités adhérentes à la mission et l'action sur le milieu professionnel (tiers-temps).

2.1. Surveillance médicale des agents :

Cette surveillance complète le dispositif de santé au travail aux fins d'établir la compatibilité du poste de travail avec l'état de santé actuel de l'agent. Le médecin de prévention doit surveiller l'état de santé des agents, les conditions d'hygiène et de sécurité et les risques de contagion. A cet effet, il est chargé :

- d'exercer une surveillance médicale particulière, en définissant la fréquence et la nature des examens médicaux que comporte cette surveillance médicale pour des personnes reconnues travailleurs handicapés, des femmes enceintes, des agents réintégré, sur avis du Comité médical, après un congé de longue maladie (CLM) ou de longue durée (CLD), des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux, des agents souffrant de pathologies particulières ;
- de recommander des examens complémentaires ;
- d'organiser des examens médicaux, à l'initiative de l'autorité territoriale (en cas d'incertitude sur la compatibilité du poste de travail avec l'état de santé de l'agent, en cas de changement de poste...)

Les visites médicales pratiquées par le médecin de prévention lui permettent d'émettre un avis ou des propositions concernant l'affectation de l'agent à son poste de travail au vu de ses particularités et au regard de son état de santé. Elles ne constituent en aucun cas des visites d'aptitude physique qui relèvent exclusivement du médecin agréé.

Le CDG08 effectue les visites médicales périodiques prévues par les textes en vigueur ainsi que des visites médicales complémentaires à la demande du médecin de prévention, des agents et de la collectivité.

Les examens médicaux seront effectués soit dans les locaux du CDG08 ou en unité mobile médicale mise à disposition de la collectivité, soit sur site dans le cas de regroupement de personnes en nombre suffisant. Le lieu de visite sera déterminé en accord avec la collectivité.

A l'issue de la visite, le médecin de prévention porte un avis sur la compatibilité des conditions de travail avec le respect de la santé de l'agent sur son poste d'affectation.

La visite médicale comporte :

- de manière systématique : un examen clinique, une biométrie.
- à l'initiative du médecin de prévention, peuvent être réalisés, par ses soins, une analyse d'urines, un audiogramme, un visiotest, des vaccinations ;
- la prescription par le médecin de prévention de différents examens médicaux réglementaires spécifiques au poste de travail (analyses biologiques, radiographies,...) ou selon l'état de santé de l'agent afin de définir son aptitude médicale en fonction des missions exercées.

AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_185-DE

Reçu le 20/11/2015

AR PREFECTURE

006-20000528-20150622-2015_25-DE

Reçu le 26/06/2015

Le médecin de prévention peut également prescrire des examens complémentaires pour le dépistage de maladie professionnelle ou à caractère professionnel, le dépistage de maladie contagieuse, entre autres, lesquels restent à la charge de la collectivité. Dans le respect du secret médical, il informe l'autorité territoriale ou son représentant, de tout risque d'épidémie.

Établissement d'une fiche de visite

Chaque visite médicale donne lieu à l'établissement d'une « fiche de visite », le premier feuillet est remis à l'agent et le deuxième à l'employeur. Elle est destinée à informer l'agent et la collectivité de l'avis du médecin. Elle peut comporter la mention « avis favorable » ou des préconisations relatives à l'aménagement du poste de travail selon l'état de santé de l'agent. Elle peut également porter sur un changement d'affectation dans le cadre de la procédure de reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Amenagement de postes de travail ou des conditions d'exercice des fonctions de l'agent

Si apparaît, à l'occasion des visites médicales assurées par le médecin de prévention, que les conditions de travail ont des conséquences néfastes pour la santé d'un agent, le médecin de prévention est habilité à proposer des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions, justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents. Il peut également proposer des aménagements temporaires de postes de travail ou de conditions d'exercice des fonctions au bénéfice des femmes enceintes.

Lorsque ces propositions ne sont pas suivies par l'autorité territoriale, celle-ci doit motiver son refus et le CTP / CHS compétent doit en être tenu informé.

En cas d'aménagement, le médecin est chargé d'assurer le suivi médical nécessaire et d'exercer son rôle d'information et de conseil auprès de l'autorité territoriale, dans le strict respect du secret médical.

Visites unitaires

Des visites unitaires sont réalisées quand il est impossible d'appliquer le tarif journalier du fait d'un nombre insuffisant de visites médicales effectuées pour la collectivité et dans les cas suivants :

- collectivité employant moins de 4 agents ;
- embauche ;
- visite à la demande de l'employeur, du médecin de prévention, de l'agent ou du médecin traitant ;
- visite de reprise à l'initiative de l'autorité territoriale, de l'agent, du médecin traitant, du médecin de prévention après une interruption de travail (congé de longue maladie, accident de service, disponibilité, congé de maternité, congé parental, etc).

Constitution et gestion du dossier médical

La première visite médicale d'un agent donne lieu à la constitution d'un dossier médical, sous format électronique, qui est ensuite complété après chaque visite ultérieure. Ce dossier de suivi médical est tenu à jour par le médecin de prévention tout au long de la carrière de l'agent. Le médecin de prévention est responsable des dossiers médicaux qu'il établit et prend toutes les dispositions matérielles assurant leur inviolabilité. En cas de mutation ou de départ de la collectivité d'un agent, les éléments de son dossier pourront être communiqués au nouveau service de Médecine de prévention, avec l'autorisation de l'agent.

Vaccinations

L'autorité territoriale de la collectivité établit la liste des personnes exposées à des risques de contamination en raison des fonctions qu'elles exercent, après avis du médecin de prévention. Cette liste est établie en tenant compte des éléments d'évaluation des risques. Elle est ensuite transmise au médecin de prévention et peut être consultée par les agents.

Sur proposition du médecin de prévention, et après information du CTP / CHS compétent, l'autorité territoriale de la collectivité recommande les vaccinations appropriées aux risques encourus aux postes de travail dont le coût restera à sa charge.

Le médecin de prévention pourra exceptionnellement procéder à ces vaccinations dans la mesure où la collectivité le demande et où l'agent en est d'accord.

3.2. Action sur le milieu professionnel (tiers-temps) :

Le médecin de prévention a une mission de conseil auprès de l'autorité territoriale, des agents et des représentants du personnel en matière d'hygiène et de sécurité, s'agissant de l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services, l'hygiène générale des locaux et des services, l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle, l'hygiène dans les restaurants administratifs et l'information sanitaire.

Par ailleurs, à ce même titre, le médecin de prévention est obligatoirement :

- associé aux actions de formation à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la formation des secouristes ;
- consulté sur les projets de construction ou les aménagements importants ainsi que sur les modifications apportées aux équipements ;
- informé de la composition et de la nature des substances ou produits dangereux utilisés ainsi que leurs modalités d'emploi.

Les actions sur le milieu du travail pourront comprendre notamment la visite de locaux, les études des conditions de travail des agents, la rédaction des comptes rendus, la participation aux CTP/CHS, l'entretien avec l'autorité territoriale, les réunions d'information sur des thèmes précis proposés au personnel à la demande de l'employeur. Elles intégreront le temps de préparation de ces interventions et le temps de trajet nécessaire au médecin de prévention pour se rendre sur site.

Le médecin de prévention peut en outre demander à l'autorité territoriale de la collectivité d'effectuer des prélèvements et des mesures, aux fins d'analyses, le Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS) ou en Comité Technique Paritaire (CTP) compétent étant informé des résultats de toutes mesures et analyses.

Il peut proposer des études épidémiologiques et participe à leur réalisation.

Dans ce cadre global, le médecin de prévention est amené à effectuer des visites des lieux de travail.

AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_185-DE
Reçu le 20/11/2015

AR PREFECTURE

006-280600526-20150622-2015_25-DE
Reçu le 25/06/2015

Après information de l'autorité territoriale ou de son représentant, le médecin de prévention dispose d'un libre accès aux locaux entrant dans son champ de compétence. Il examine les postes de travail, détecte les situations présentant des risques professionnels particuliers et est habilité – en cas de dysfonctionnement – à établir les signalements appropriés sous forme de rapport écrit à l'autorité territoriale. Le médecin rend compte de cette action en Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS) ou en Comité Technique Paritaire (CTP) compétent. Le médecin de prévention est membre de droit du CHS / CTP compétent avec voix consultative. Il utilise les données disponibles dans la collectivité, issues de l'évaluation des risques (décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001) pour établir, sous la responsabilité de l'autorité territoriale, la fiche de risques professionnels et en assurer la mise à jour périodique.

3. Rôle du médecin de prévention :

Les missions du service de Médecine de prévention sont confiées à des médecins titulaires du Certificat d'Études Spéciales de médecine du travail ou étant admis à exercer la médecine du travail et la médecine de prévention en application du décret n°2002-1082 du 7 août 2002, ou en cours de reconversion de la médecine libérale vers la médecine du travail en application du décret n°2005-528 du 24 mai 2005.

Les médecins et le personnel du service de prévention sont tenus au secret médical et au secret professionnel, prévus par les textes en vigueur.

Chaque médecin de prévention est responsable des dossiers médicaux qu'il établit.

Il peut informer le médecin traitant des agents sur ce qu'il a constaté. Toute correspondance entre le médecin de prévention et le médecin traitant doit se faire par courrier ouvert et par l'intermédiaire de l'agent, donc, avec son accord.

Le médecin de prévention ne peut en aucun cas exercer les missions dévolues au médecin agréé, notamment celles concernant les conditions d'aptitude physique pour l'admission dans la Fonction Publique Territoriale ainsi que les visites de contrées.

De même, sauf cas d'urgence ou prévu par la loi, un médecin qui exerce dans un service de médecine de prévention pour le compte d'une collectivité n'a pas le droit d'y donner des soins curatifs. Il doit adresser la personne qu'il a reconnue malade au médecin traitant ou à tout autre médecin désigné par celle-ci.

4. Mise en œuvre de la pluridisciplinarité :

Pour les collectivités qui adhèrent aux deux missions de médecine de prévention et d'Hygiène et sécurité au travail, des modalités particulières de mise en œuvre de ces missions pourront être définies dans le cadre de la démarche pluridisciplinaire menée à l'échelle de la Direction Santé et Conditions de travail du CDG06.

Votre contact au CDG06

Service Médecine de prévention – Tél : 04 92 27 34 36 ou 34 37 - Courriel : medp@cdg06.fr

Hygiène et sécurité au travail (HYSE)

Textes de référence : articles 25 et 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 - Décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

Notre but

Accompagner l'autorité territoriale dans la mise en place de démarches de prévention répondant à leurs obligations réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

Proposer des méthodes et des outils adaptés aux problématiques actuelles de gestion des ressources humaines (absentéisme, coût des accidents de travail, pénibilité, vieillissement et non remplacement du personnel, amélioration des conditions de travail au sein des organisations).

Nos engagements

- être une ressource pour résoudre les problématiques de santé et de sécurité au travail des élus, cadres et agents en mettant à votre disposition des conseillers experts dans le domaine ;
- garantir un processus d'inspection neutre pour un état des lieux précis et objectif ;
- être présent sur le terrain aux côtés de vos équipes opérationnelles ;
- proposer des solutions pragmatiques intégrant vos préoccupations opérationnelles, économiques et stratégiques en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Notre action

- diagnostic, conseil et expertise des situations de travail ;
- proposition d'actions correctives à la suite de vos accidents de service ;
- accompagnement dans l'élaboration de vos documents réglementaires employeur (document unique, plans d'actions annuel, consignes ...)
- actions de sensibilisation et de formation des assistants /conseillers de prévention (ex ACOMO), des cadres, des agents ... ;
- démarche d'inspection planifiée de vos services et de vos activités ;
- intervention pluridisciplinaire en lien avec votre médecin de prévention ;
- avis technique préalable sur vos projets d'aménagements de locaux ;

AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_185-DE
Reçu le 20/11/2015

AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_185-DE
Reçu le 20/11/2015

Intervention en CHSCT en appui de votre politique de prévention.

Modalités techniques

1. Champ d'intervention de la mission :

Le service Hygiène et sécurité au travail assure le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection des collectivités territoriales et établissements publics (article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Ces agents conseillent l'autorité territoriale compétente sur toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Ils contrôlent les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité prévues par le décret n°85-603 et notamment les livres Ier à V de la quatrième partie du code du travail, les décrets pris pour leur application ainsi que par l'article L. 717-9 du code rural et de la pêche maritime.

2. Missions du service Hygiène et sécurité au travail :

Celles comprenant les actions d'inspection, de conseil et d'assistance pour la prévention des risques professionnels. Les interventions ont pour objectif les actions suivantes :

2.1. Actions de conseil et d'assistance pour la prévention des risques professionnels :

- conseiller et venir en appui de l'autorité territoriale, des cadres, du responsable RH, des assistants et conseillers de prévention dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs démarches de prévention ;
- proposer à l'autorité territoriale des solutions pragmatiques pour répondre aux obligations réglementaires dans le contexte technique, humain, économique, organisationnel et réglementaire de la collectivité ;
- participer au dialogue entre les partenaires dans le domaine de la santé et la sécurité, en particulier lors des réunions de Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;
- intervenir en médiation entre l'autorité territoriale et le CHSCT lors de certaines procédures (danger grave et imminent et recours à l'expertise agréée) ;
- contribuer à l'animation des réseaux des acteurs de la prévention (information, conseil, formation) ;
- animer des réunions de sensibilisation à la demande de la collectivité.

2.2. Actions d'inspection :

- évaluer la prise en compte des enjeux de prévention dans le fonctionnement de la collectivité/établissement (management santé et sécurité, fonctionnement des instances consultatives, définition et suivi du programme annuel de prévention...) ;
- diagnostiquer les priorités d'action au regard de la structure inspectée et des situations de travail constatées ;
- contrôler les conditions d'application de la réglementation pour les domaines de la santé et de la sécurité au travail ;
- mettre en œuvre ou participer à des enquêtes spécialisées (sur les lieux d'accidents graves et en cas de danger grave et imminent ...)
- en cas d'urgence, proposer à l'autorité territoriale les mesures immédiates jugées nécessaires ;
- émettre des avis circonstanciés sur les règlements, consignes et tous documents applicables en la matière dans la collectivité.

3. Mise en œuvre des missions d'Hygiène et sécurité au travail :

Le CDG06 s'oblige à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées et qui seront réalisées en application des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

Le bénéficiaire s'engage à missionner le CDG06 pour un nombre minimum de jours pour une année civile. Un maximum peut également être défini. Ce nombre de jours sera arrêté par la collectivité concernée d'un commun accord avec le CDG06 et formalisé par écrit. Sauf en cas de demande expresse, les minimum et maximum sont reconduits d'année en année.

Chaque année, une répartition entre les actions d'inspection, de conseil, d'assistance et de participation au CHSCT sera définie par l'autorité territoriale après concertation avec l'ACFI qui sera force de proposition. Au-delà de 5 jours/an une planification annuelle est nécessaire pour la bonne organisation du service hygiène et sécurité au travail.

Pour le décompte des jours de mise à disposition sont considérés les temps : de présence sur ce site, de déplacement, de préparation, de gestion du dossier, de rédaction des comptes rendus ou rapports, de recherche de la manière suivante :

| Réunion, visite terrain, étude de poste, observation, audit, groupe de travail en jours par ACFI. Ces temps se cumulent en cas d'intervention sur plusieurs jours. | |
|---|--|
| Temps de présence et de déplacement | Si Compte Rendu (CR) ou Rapport (R) |
| <p>En cas de déplacement, il sera décompté : au minimum : 0,5 jour au maximum : 1 jour</p> | <p>En fonction du besoin de restitution résultant du déplacement, l'ACFI décidera de rédiger un compte-rendu (CR) ou un rapport (R) qui seront décomptés de la façon suivante : CR : entre 0,5 et 1 jour R : entre 1 et 2 jours.</p> <p>Si l'intervention nécessite plusieurs déplacements, les temps de rédaction des comptes rendus ou rapports seront décomptés proportionnellement</p> |

AR PREFECTURE006-200039857-20151113-DL2015_185-DE
Regu le 20/11/2015**AR PREFECTURE**006-280600529-20150822-2015_25-DE
Regu le 26/06/2015**Participation au(x) réunions du CHSCT
en jours par ACFI**

| Temps de présence et de déplacement | Si préparation de document(s) |
|---|--|
| Par réunion, il sera décompté : au minimum : 0,5 jour au maximum : 1 jour | Si une préparation de documents est nécessaire, cette tâche sera décomptée par réunion de la façon suivante : au minimum : 0,5 jour au maximum : 2 jours |

**Animation de session(s) de sensibilisation ou de formation
en jours par ACFI**

| Temps de face à face pédagogique et de déplacement | Préparation / conception de document(s) |
|--|--|
| Par journée de formation, il sera décompté : au minimum : 0,5 jour au maximum : 1 jour | La préparation / conception de documents pour une session entière quel que soit le nombre de jours de formation sera décomptée de la façon suivante : au minimum : 0,5 jour au maximum : 2 jours |

**Assistance téléphonique ou par courriel nécessitant ou non des recherches particulières ou approfondissements
en jours par ACFI**

| Temps décompté (recherche, analyse, réponse) | Si réponse par courrier |
|---|---|
| Il sera décompté : au minimum : 0,5 jour au maximum : temps réel d'instruction par l'ACFI | Une majoration de 0,5 jour sera appliquée si la collectivité demande une réponse par courrier postal. |

**Analyse de dossier, de plan, préparation de visite, de réunion ou de groupe de travail, étude documentaire, étude technique ou juridique particulière, diagnostics, conception de documents, modèles, supports de formation, procédures, consignes ...
en jours par ACFI**

| Temps décompté (recherche, analyse, conception, rédaction) |
|---|
| Il sera décompté : au minimum : 0,5 jour au maximum : temps réel d'instruction par l'ACFI |

La comptabilisation du temps passé se fait au minimum par ½ journée.

Toute mission qui ne sera pas réalisée du fait de la collectivité ou non annulée 5 jours ouvrés avant la date convenue sera décomptée. En sa qualité de membre de droit du CHSCT, la collectivité doit convoquer systématiquement l'ACFI aux réunions du comité et lui communiquer les pièces constitutives du dossier de séance dans les délais prévus au règlement intérieur.

La collectivité s'engage à accorder toutes facilités nécessaires aux interventions des ACFI (accès aux locaux, documents ou activités).

L'ACFI interviendra en coordination avec les acteurs de la prévention (médecin, assistant et conseiller de prévention) pour recueillir toutes les informations relatives à sa mission. Il est tenu informé par écrit (courrier ou courriel) des suites données à ses observations.

4. Mise en œuvre de la pluridisciplinarité :

Pour les collectivités qui adhèrent aux deux missions de Médecine de prévention et d'Hygiène et sécurité au travail, des modalités particulières de mise en œuvre de ces missions pourront être définies dans le cadre d'une démarche pluridisciplinaire menée à l'échelle de la Direction Santé et Conditions de travail du CDG06.

Votre contact au CDG06

Service Hygiène et sécurité au travail – Tél : 04 92 27 31 88 ou 34 64 - Courriel : hyse@cdg06.fr

Accompagnement psychologique (APSY)

Textes de référence : article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 - Décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

Notre but

Proposer des interventions préventives ou curatives en vue d'aider les collectivités et leurs agents à maîtriser les situations pouvant affecter le cadre normal de la vie professionnelle.

AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_185-DE
Reçu le 20/11/2015

AR PREFECTURE

006-201500529-20150622-2015_25-DE
Reçu le 23/06/2015

- une équipe de psychologues réactive ;
- une disponibilité et une qualité d'écoute ;
- une volonté de proposer des interventions adaptées en fonction des situations exposées ;
- un désir de maintenir une relation de confiance avec le service RH des collectivités ;
- un engagement à respecter la confidentialité ;
- une coopération pluridisciplinaire (médecins/préventeurs/assistante sociale) pour optimiser la prise en charge.

Notre action

- la collectivité contacte le service Accompagnement psychologique pour bénéficier de différentes missions ;
- organisation d'entretiens individuels au CDG ou sur site lors de permanences après prise de rendez-vous ;
- mise en place de débriefings sur site suite à un événement traumatisant (décès d'un collègue, agression physique, incendie...)
- interventions collectives auprès de groupes pour effectuer des analyses de pratiques ou des réflexions sur les relations interpersonnelles ;
- médiation interindividuelle ou collective dans le cas de conflits ;
- démarche de diagnostic des risques psychosociaux ;
- accompagnements personnalisés.

Modalités techniques

1. Champ d'intervention de la mission :

La mission d'Accompagnement psychologique s'inscrit notamment dans le dispositif prévu à l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention et préventive dans la fonction publique territoriale qui dispose que « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ».

2. Mission :

La collectivité adhérente confie au CDG06, dans les conditions ordinaires et de droit en pareille matière définies ci-après, le soin de mettre à disposition des psychologues et des psychosociologues afin d'assurer, au profit des agents de la collectivité, des interventions d'accompagnement psychologique et de management des ressources humaines dans les conditions suivantes :

2.1. Interventions en relation avec le milieu de travail :

A - Interventions collectives :

- **groupe de réflexion formative/à thème**
 - ✓ accompagner les personnels en contact avec le public pour les aider dans les attitudes à adopter pour mieux gérer les situations professionnelles difficiles.
 - ✓ possibilité de bénéficier de réflexion formative à thème pour permettre aux participants d'intégrer une compréhension théorique et pratique relative à un thème de travail demandé par la collectivité.

Modalités : séances de 2h minimum avec la participation au maximum de 12 personnes volontaires, nombre et rythme de séances à déterminer avec la collectivité.
- **débriefing**
 - ✓ Intervenir rapidement à la suite d'un événement exceptionnel et grave ayant valeur de traumatisme pour les agents (agressions verbales, physiques, décès d'un usager ou d'un collègue...) afin de prévenir et d'enrayer les différentes formes de stress qui peuvent survenir et avoir des répercussions au niveau des tâches de travail et des relations inter personnelles.

Modalités : séances de 2h minimum avec l'ensemble des personnes ayant vécu de près ou de loin l'évènement traumatique

B - Interventions individuelles :

- **soutien psychologique individuel**
 - ✓ Soutenir et/ou orienter dans le cadre d'une relation d'aide et d'écoute, tout agent confronté à une situation professionnelle génératrice de difficultés psychologiques.

Modalités : entretien d'1h minimum limité à 3 entretiens – démarche volontaire.
- **accompagnement individualisé**
 - ✓ Accompagner un Cadre d'une collectivité dans l'analyse des situations professionnelles auxquelles il est confronté, en vue de lui permettre de mieux gérer et de poursuivre avec plus de satisfaction les missions afférentes à ses fonctions.

Modalités : entretien de 2h minimum, nombre de séance à déterminer en fonction du besoin.

2.2. Risques psychosociaux :

Deux types d'intervention :

- **diagnostic psychosocial**

Le diagnostic psychosocial permet d'évaluer les risques et les atouts que présentent une Collectivité ou Etablissement Public, sur les plans suivants : **les exigences du travail, les exigences émotionnelles, les**

AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_185-DE
Reçu le 20/11/2015

AR PREFECTURE

006-200000520-20150522-2015_25-DE
Reçu le 26/08/2015

relations de travail, l'autonomie et marges de manœuvres, les rapports sociaux et relations de travail, les conflits de valeurs et l'insécurité socio-économique.

- **sensibilisation aux thèmes des risques psychosociaux**

Intervention auprès de groupes (chefs de services, agents, membres du CHS...) pour sensibiliser les personnes à la prévention des risques psychosociaux.

Modalités : Intervention faisant l'objet d'une proposition en fonction de la commande de la collectivité et du nombre d'agents.

2.3. Interventions sur mesure :

Il s'agit de proposer ou d'adapter des actions en fonction de la demande de la collectivité ou de l'établissement public. Voici listées ci-dessous quelques interventions possibles :

- **cohésion d'équipe/régulation d'équipe**
- **anticiper le départ à la retraite des agents en leur permettant de travailler sur leur projet**
- **soutien individuel suite à une reprise après un arrêt maladie prolongé ou d'un congé maternité**
- **intégration et l'accompagnement à la vie professionnelle des personnes ayant un handicap**

La collectivité adhérente choisira les types d'interventions répondant à ses besoins.

Compte tenu du caractère particulier du domaine d'intervention, la collectivité adhérente et la CDG06 pourront convenir des adaptations conclues qu'ils estimeront nécessaire pour la bonne réalisation des interventions.

3. Mise en œuvre de la pluridisciplinarité :

Pour les collectivités qui adhèrent aux deux missions de Médecine de prévention et d'Hygiène et sécurité au travail, des modalités particulières de mise en œuvre de ces missions pourront être définies dans le cadre d'une démarche pluridisciplinaire menée à l'échelle de la Direction Santé et Conditions de travail du CDG06.

Votre contact au CDG06

Service **Accompagnement psychologique** - Tél : 04 92 27 34 37 - Courriel : apsv@cdg06.fr

Service social (SSOC)

Textes de référence : article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 - Décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

Notre but

Contribuer à la politique sociale et à la gestion des ressources humaines des collectivités en aidant les agents à concilier au mieux leur vie professionnelle et leur vie personnelle.

Nos engagements

Vis-à-vis de la collectivité :

- un partenaire à l'écoute des collectivités au quotidien ;
- un accompagnement pour le traitement de situations complexes ;
- un maillon des politiques RH en lien avec les autres acteurs du CDG ;
- un travail alliant proximité (permanences au sein de la collectivité) et neutralité (intervenant extérieur au collectif de travail) ;
- un rôle de veille sociale et d'alerte dans le cadre de la prévention des risques psycho-sociaux.

Vis-à-vis de l'agent :

- accueillir et écouter tout agent rencontrant des difficultés dans les différents domaines de sa vie (budget, logement, famille, santé, travail...) ;
- évaluer, avec l'agent, les causes qui compromettent son équilibre économique, social et psychologique ;
- l'informer sur les dispositifs d'aide et l'orienter auprès des organismes compétents ;
- définir avec lui, dans le cadre de l'accompagnement social, un plan d'action comprenant différentes étapes adaptées à la situation ;
- intervenir selon les besoins, et avec son accord préalable, auprès des partenaires concernés (au sein de la collectivité, du CDG 06 ou auprès de tout partenaire extérieur).

Notre action

- permanences pour l'accueil des agents au sein des collectivités ou des établissements publics dans un cadre communal ou intercommunal ;

AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_185-DE
Reçu le 20/11/2015

AR PREFECTURE

006-20000523-20150622-2015_25-DE

Reçu le 29/11/2015
permanence dans le lieu le mieux approprié pour le traitement des situations concernées ;

- instruction et suivi administratif des dossiers (rédaction de rapports sociaux, relation avec les institutions compétentes dans le domaine social) ;
- actions de partenariat avec la collectivité (ressources humaines, direction, responsables de service, partenaires sociaux...) ainsi qu'avec les interlocuteurs institutionnels et du tissu associatif local ;
- collaboration avec les autres services du CDG (santé et conditions de travail, conseil en ressources humaines) susceptibles d'aider au traitement global des situations des agents ;
- élaboration de statistiques et de bilans d'activité ;
- participation aux actions spécifiques définies avec la collectivité par rapport à des problématiques de prévention (addictions, handicap...).

Modalités techniques

La collectivité adhérente adresse une demande de mise à disposition » prévoyant un nombre de permanences à l'année.

Votre contact au CDG06

Service social – Tél : 06 76 84 29 91 - Courriel : a.dequyry@cdg06.fr

Archivage (ARCH)

Textes de référence : article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 - Décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

Notre but

Mettre à disposition des collectivités publiques conventionnées un archiviste qualifié pour assurer ou maintenir un système d'archivage organisé en vue de leur permettre de répondre aux besoins de la vie administrative et de satisfaire aux obligations légales de conservation.

Nos engagements

- accompagner la collectivité à satisfaire à ses obligations légales.
- produire un travail de qualité dans le respect des contraintes scientifiques, techniques et réglementaires propres à la conservation des archives publiques.
- assurer la mise en place d'un système d'archivage pérenne au sein de la collectivité.

Notre action

- diagnostic comportant un état des lieux des archives et une proposition d'intervention adaptée aux besoins de la collectivité, selon qu'il dispose ou non d'un service d'archives ;
- pour les collectivités ne disposant pas d'un service d'archives :
 - tri et élimination dans le respect de la réglementation ;
 - mise en place d'un système d'archivage cohérent pour un accès rapide à l'information ;
 - maintenance annuelle ;
 - préparation de dépôt aux Archives départementales (les collectivités restent propriétaires de leurs dépôts) ;
 - recensement réglementaire des archives suite aux élections municipales ;
 - aide au déménagement d'archives ;
 - sensibilisation et formation d'agent(s) de la collectivité qui assureront le bon fonctionnement et la pérennité du système d'archivage mis en place.
- pour les collectivités disposant d'un service d'archives :
 - travaux de tri et de classement en appui aux services d'archives confrontés à une surcharge de travail ;
 - recensement réglementaire des archives suite aux élections municipales ;
 - aide au déménagement d'archives.

Modalités techniques

1. **Diagnostic préalable**
- la collectivité contacte le service Archives du CDG06 afin de fixer un rendez-vous en vue d'identifier ses besoins en matière d'archivage ;
- en fonction des besoins exprimés et du périmètre de travail concerné par la mission, l'archiviste transmet à la collectivité une proposition écrite pour la réalisation du diagnostic en fonction du tarif fixé par le Conseil d'Administration du CDG06 ;
- la collectivité accepte cette proposition de diagnostic : cette acceptation vaut engagement de régler la dépense correspondante après service fait ;

AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_185-DE
Reçu le 20/11/2015

AR PREFECTURE

006-280600529-20150622-2015_25-DE
Reçu le 26/06/2015

- il rédige le document et l'envoie à la collectivité pour lui proposer, dans le respect des obligations légales, une intervention adaptée à ses besoins mentionnant le nombre de jours de mise à disposition de l'archiviste ainsi que son coût.

2. Proposition d'intervention

- la collectivité signe la proposition d'intervention : cette acceptation vaut engagement de régler le coût final de l'opération et déclenche la planification de l'intervention selon le plan de charge préalablement établi par l'archiviste du CDG06 ;
- celui-ci reprend contact avec la collectivité afin de planifier l'intervention ;
- il se rend dans la collectivité et réalise l'intervention commandée ;
- il établit un rapport de fin de mission décrivant l'ensemble des opérations réalisées et les pistes envisageables pour la poursuite de la mission ;
- la même procédure s'appliquera si la collectivité souhaite donner suite à tout ou partie des pistes du rapport de fin de mission.

3. Détail des actions de la mission

AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-0L2015_185-DE
Reçu le 20/11/2015

AR PREFECTURE

006-200060923-20150622-2015_25-DE
Reçu le 26/06/2015

| Action | Réalisation | Collectivités | |
|--|--|-------------------------|-------------------------|
| | | sans service d'archives | avec service d'archives |
| Diagnostic préalable | Etat des lieux. Proposition d'intervention. | X | X |
| Tri et préparation des éliminations | Identification des archives n'ayant plus d'utilité administrative. Rédaction du bordereau d'élimination soumis à la signature de l'autorité territoriale et au visa des Archives départementales. | X | |
| Classement du fonds d'archives | Mise en ordre des dossiers. Rédaction d'instruments de recherche (récolement, inventaires, bordereaux de versement) fournis en format papier ou électronique (pdf) | X | |
| Maintenance annuelle | Éliminations réglementaires. Classement des nouveaux versements d'archives. Mise à jour des instruments de recherche. | X | |
| Préparation de dépôt aux Archives départementales (article L. 212-11 et L.212-12 du code du patrimoine) | Etat des archives à déposer soumis à la collectivité. La collectivité transmet cet état aux Archives départementales afin qu'elles se prononcent sur la demande de dépôt. | X | |
| Sensibilisation / formation de référents archives (tutorat) | Séances individuelles, théoriques et pratiques, s'appuyant sur des supports pédagogiques (au terme des séances, un plan de travail est défini). Le référent archives doit pouvoir assurer le bon fonctionnement du système d'archivage mis en place (prise en charge des versements, conseil aux services, communication des archives aux agents comme aux administrés). <i>Cette action n'inclut pas les actions de classement/ rédaction d'inventaires sur les fonds car elles nécessitent des connaissances métiers approfondies et s'inscrivent dans la perspective de la mise en place d'un système d'archivage complet pour la collectivité.</i> | X | |
| Sensibilisation des agents | Séance collective s'appuyant sur des supports pédagogiques afin de sensibiliser les agents à la réglementation, aux enjeux des archives et au nouveau système d'archivage mis en place. | X | |
| Accompagnement et encadrement technique d'un agent en charge de la gestion des archives dans la collectivité | Accompagnement réalisé par l'archiviste du CDG06 : • <u>dans le cadre du tutorat du référent archives</u> : mise en œuvre et suivi des missions définies dans le plan de travail ; • <u>dans le cadre d'un agent non archiviste</u> : apport de solutions concrètes aux problématiques rencontrées sous forme de conseils et d'élaboration d'outils spécifiques. | X | |
| Travaux de tri et de classement d'archives (sous-fonds, vrac, etc) | Tri. Rédaction des bordereaux d'élimination. Mise en ordre des documents. Conditionnement. Cotation. Rédaction des instruments de recherche. | | X |
| Récolement réglementaire des archives suite aux élections municipales | Établissement du récolement. Signature du procès-verbal auquel est annexé le récolement par le maire sortant et le maire sortant. Transmission d'un exemplaire aux Archives départementales. | X | X |
| Aide au démenagement d'archives | Établissement d'un récolement. Conditionnement des archives. Elaboration d'un plan de démenagement. Réception et rangement des archives dans la nouvelle salle. Mise à jour du récolement. <i>Le transfert matériel des archives est réalisé par les services techniques de la collectivité sous le contrôle de l'archiviste.</i> | X | X |

autre contact au CDG06

Service Archivage – Tél : 06 22 23 83 45 - Courriel : arch@cdg06.fr

AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_185-DE
Reçu le 20/11/2015

AR PREFECTURE

006-200600529-20150622-2015_26-DE
Reçu le 26/06/2015

Conseil en organisation RH (CORH)

Textes de référence : article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 - Décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

Notre but

Conseiller et assister les collectivités conventionnées dans l'élaboration et la réalisation de projets mettant en jeu la gestion des ressources humaines, en vue d'accompagner leurs autorités politiques et administratives dans la conduite des changements nécessaires à l'amélioration de la performance globale de leur organisation.

Nos engagements

- écouter et comprendre la demande exprimée par la collectivité ;
- mettre en œuvre une expertise professionnelle en mobilisant au besoin les ressources et compétences internes du CDG ;
- répondre au besoin par une démarche d'accompagnement appropriée satisfaisant à la demande exprimée.

Notre action

- à partir d'un besoin identifié, la collectivité prend contact ou est invitée à prendre contact avec le service.
- le CDG 06 analyse la demande avec le commanditaire et propose les modalités de l'intervention ;
- la collectivité accepte les modalités de l'intervention ;
- déroulement de l'intervention ;
- restitution au commanditaire et facturation

Modalités techniques

1. Proposition d'intervention :

La collectivité charge le CDG06 de la mise en place d'une procédure de conseil en organisation pour répondre à un besoin spécifique. A partir de l'analyse de ce besoin, le CDG06 rédige une proposition d'intervention présentant les étapes de la procédure envisagée, les modalités d'intervention, le coût prévisionnel de la mission détaillé dans une fiche de coût et les modalités de son règlement. Ce coût prévisionnel est calculé à partir d'une estimation des coûts analytiques de l'opération auquel est appliqué un coefficient de complexité (1,1 à 1,5) dont les critères sont définis dans la grille tarifaire adoptée par le Conseil d'Administration du CDG06. Le CDG06 s'engage à mettre en œuvre la proposition d'intervention afin de satisfaire à l'obligation de moyens qui lui est dévolue pour l'opération dont il est chargé.

L'acceptation de la proposition par l'autorité territoriale déclenche le démarrage de la mission et vaut engagement de la collectivité pour régler le coût final de l'opération.

2. Suivi financier :

Pendant le déroulement de l'opération, le CDG06 tient à jour la fiche financière retraçant les coûts réels de l'opération.

En cas de dépassement constaté de 10% du coût prévisionnel, il en informe la collectivité.

Une fois l'intervention terminée, le coût final de l'opération sera calculé par le CDG06 sur la base des coûts constatés afférents à l'opération.

Pour les opérations de complexité moyenne, élevée ou supérieure, une facturation intermédiaire pourra être prévue.

La fiche financière de l'opération sera transmise au client lors de la facturation clôturant l'opération.

Votre contact au CDG06

Service Conseil en organisation RH - Tél : 04 92 27 31 44 ou 06 31 31 09 14 - Courriel : corh@cdg06.fr

AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_185-DE
Reçu le 20/11/2015

AR PREFECTURE

006-200005229-20150622-2015_25-DE
Reçu le 26/06/2015

Annexe D

Grille tarifaire des missions pour l'année 2015Tarifs fixés par délibération du Conseil d'Administration
n° 2014-48 du 1^{er} décembre 2014

Les tarifs valables pour l'exercice 2015 sont calculés sur la base du coût réel des missions tel qu'il résulte des données de la comptabilité analytique, des effectifs affectés à ces missions et de l'activité constatée.

I – Missions du « socle commun de compétences »

Le « socle commun de compétences » constitue, pour les collectivités non affiliées, un ensemble indivisible de missions auxquelles elles ne peuvent adhérer séparément (article 23 IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Cette adhésion intervient par la signature de la convention-cadre proposée par le CDG06.

La contribution à régler par une collectivité adhérente est calculée en fonction de l'utilisation réelle qu'elle fera des missions du « socle commun de compétences » (nombre de dossiers traités, nombre d'heures de conseil effectuées, souscription ou pas de l'abonnement CIG Grande Couronne) et de leur coût constaté dans la comptabilité analytique du CDG06.

| Service facturé | Tarifs 2015 | | Facturation |
|---|------------------------|---|--|
| | Affiliés | Non affiliés | |
| Secrétariat de la Commission de réforme (SREF) | | | |
| Instruction et traitement d'un dossier d'agent présenté en Commission de réforme | Financé par cotisation | 60 € par dossier | Trimestrielle, en fonction du nombre de dossiers traités (1) |
| Secrétariat du Comité médical (SMED) | | | |
| Instruction et traitement d'un dossier d'agent présenté en Comité médical | Financé par cotisation | 60 € par dossier | Trimestrielle, en fonction du nombre de dossiers traités (1) |
| Avis consultatif recours administratif préalable (RAPC) | | | |
| Mission affectée dans l'attente de la parution du décret d'application | Financé par cotisation | Tarif à fixer ultérieurement | |
| Assistance juridique statutaire (AJUR) | | | |
| Heures de mise à disposition d'un conseiller juridique statutaire (cadre A) | Financé par cotisation | 52,59 € / heure | Semestrielle, en fonction du nombre d'heures de conseil réalisées. |
| Accès au service du CIG Grande Couronne : • banque de données du CIG via l'Extranet CDG06 | Financé par cotisation | Sur option : Abonnement selon le tarif négocié par le CDG06 (2) | Lors de la souscription de l'abonnement par le CDG06 |
| Accès au service du CIG Grande Couronne : • conseil juridique du CIG | | | |
| Assistance au recrutement et aide à la mobilité externe (ARAM) | | | |
| Assistance au recrutement : • sélection et transmission des candidatures adaptées aux offres publiées • suivi des offres d'emploi avec les services RH. | Financé par cotisation | Prise en charge par le CDG06 au titre de l'année de démarrage 2016. | |
| Accompagnement à la mobilité externe : • accueil des services RH de la collectivité, entretien individuel des agents en recherche de mobilité pour les aider dans leur stratégie de recrutement de poste. | Financé par cotisation | | |
| Assistance en matière de retraite (RETR) | | | |
| Heures de mise à disposition d'un conseiller retraite (cadre A) | Financé par cotisation | 72,68 € / heure | Semestrielle, en fonction du nombre d'heures de conseil réalisées. |

* Pour le mode de facturation, un dossier instruit et mis en état par le service compétent du CDG06 devra avoir fait l'objet d'une décision de la Commission de réforme ou Comité médical.

** Conditions fixées par le CIG Grande Couronne pour l'année 2015 : forfait de base de 2.300 € avec application d'un taux de réduction selon le nombre de non affiliés abonnés : 10% de 5 à 9 non affiliés, 20% de 10 à 14 non affiliés, 30% de 15 à 19 non affiliés, 40% pour plus de 20 non affiliés.

AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_185-DE
Regu le 20/11/2015

AR PREFECTURE

006-280600523-20150622-2015_25-DE

Regu le 16/11/2015

II - Missions facultatives

Les collectivités non affiliées ayant signé la convention-cadre peuvent bénéficier de ces missions en y adhérant soit simultanément à la signature de cette convention, soit par une demande d'adhésion ultérieure.

Mise à part la mission « Concours et examens » qui nécessite un financement permanent, l'adhésion à une mission ne donne lieu à facturation que dans la mesure où un service est effectivement rendu à la collectivité ; à défaut, aucune somme n'est due par la collectivité au CDG06.

Les collectivités et établissements non affiliés n'ayant pas conventionné ne peuvent avoir accès aux missions proposées par le Centre.

Concours et examens (COEX)

Délibérations n° 2002-33, 2003-06, 2011-26 et 2013-11

| Service facturé | Tarifs 2015 | | | | | | Facturation | |
|--|------------------------|--|--|--|----------------------------|--|--|---|
| | Affiliés | Non affiliés | | | | | | |
| Organisation des concours et examens de catégorie A, B et C. | Financé par cotisation | Concours et examens | Agents permanents (titulaires et non titulaires) | Collectivités territoriales | EPCI | CCAS et autres établissements publics | EPCI gérant des services mutualisés pour des collectivités et établissements publics | L'effectif du personnel s'apprécie au 31/12 de l'année précédente au vu de la déclaration faite au CDG. L'assiette est la masse salariale correspondant aux emplois permanents (titulaires et non titulaires) telle qu'elle figure dans les comptes 6411 et 6413 dans le compte administratif de l'exercice précédent dont un extrait sera transmis au CDG. Le règlement intervient en deux fois : en février pour 50% de la cotisation de l'exercice précédent, en juillet pour le solde restant à régler calculé sur la base du compte administratif de l'exercice précédent. |
| | | Catégorie A, B et C toutes filières | Jusqu'à 2 500 | 0,16% | 0,13% | 0,10% | 0,05% | |
| | | | De 2 501 à 4 500 | 0,12% | | | | |
| | | | De 4 501 à 8 000 | 0,08% | | | | |
| Au-delà de 8 000 | | | | | | | | |
| Mise en œuvre des sélections professionnelles (loi du 12 mars 2012). | Financé par cotisation | Collectivité ou établissement non affilié conventionnée Concours | | Collectivité ou établissement non affilié non conventionnée Concours | | Facturation après clôture des sessions de sélection. | | |
| | | % prise en charge CDG | Coût résiduel collectivité | % prise en charge CDG | Coût résiduel collectivité | | | |
| | | 1/ Commission d'évaluation professionnelle organisée par la collectivité : Prise en charge par le CDG du coût moyen candidat (40 €) dans les conditions suivantes : | | | | | | |
| | | 100% | 0 € | 0% | 40 € | | | |
| | | 2/ Convention avec le CDG pour l'organisation d'une commission d'évaluation : Prise en charge par le CDG du coût moyen candidat (168 €) dans les conditions suivantes : | | | | | | |
| | | 100% | 0 € | 0% | 168 € | | | |

Remplacement d'agents (REMP)

Délibérations n° 2007-35 et 2009-11

| Service facturé | Tarifs 2015 | | Facturation |
|---|--------------------------------|----------------------------------|--|
| | Affiliés | Non affiliés | |
| Mise à disposition d'agents répondant aux besoins de remplacement de la collectivité. | Taux de frais de gestion : 12% | Taux de frais de gestion : 16,5% | Facturation mensuelle du coût total employeur et des frais de gestion. |

AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_185-DE
Reçu le 20/11/2015

AR PREFECTURE

006-20060529-20150622-2015_25-DE
Reçu le 26/06/2015

Conseil en recrutement (C.R.C.)

Délibérations n° 2007-11 et 2009-07

Le coût de la mission est calculé à partir d'une estimation des coûts analytiques de l'opération auquel est appliqué un coefficient de complexité déterminé par le Conseil d'Administration du CDG06 :

| | |
|---|------|
| Faible complexité : Opération simple - objet ou périmètre restreint - pas d'appel à des ressources internes - durée d'intervention inférieure à 30 h (4 jours). | 1,10 |
| Complexité moyenne : Opération de moyenne importance - objet ou périmètre limité (ex : petit service) - recours ponctuel possible à des ressources internes - durée d'intervention comprise entre 30 h et 90 h (12 jours). | 1,20 |
| Complexité élevée : Opération complexe - objet ou périmètre étendu (ex : service d'une grande collectivité, ensemble des services d'une petite collectivité) - recours nécessaire à des ressources internes - durée d'intervention comprise entre 90 h et 150 h (20 jours). | 1,30 |
| Complexité supérieure : Opération très complexe - objet général ou périmètre fixé à l'échelle de la collectivité - recours obligatoire à des ressources internes et externes - durée d'intervention supérieure à 150 h. | 1,50 |

Un coefficient de 1,35 sera appliqué au coût définitif des missions de conseil en recrutement effectuées pour les collectivités et établissements publics non affiliés.

| Service facturé | Tarifs 2015 | | Facturation |
|-----------------------------------|------------------------------|---|--------------------------|
| | Affiliés | Non affiliés | |
| Mission de conseil en recrutement | Coût définitif de la mission | Coût définitif de la mission multiplié par 1,35 | A l'issue de la mission. |

Médecine de prévention (MEDP)

Délibérations n° 2009-22 et 2010-25

| Service facturé | Tarifs 2015 | | Facturation |
|--|---|---|--|
| | Affiliés | Non affiliés | |
| Notes médicales d'une durée de 20 minutes par agent Nombre maximum d'agents convoqués : • par demi-journée : 9 agents • par journée : 17 agents | 1.000 € par journée. 25% du prix journalier quand le nombre d'agents à examiner est égal à 4 | <u>Collectivités territoriales jusqu'à 4.000 agents</u> 1.200 € par journée. 300 € si le nombre total d'agents à examiner est égal à 4. <u>Collectivités territoriales de plus de 4000 agents</u> 1.000 € par journée. 250 € si le nombre total d'agents à examiner est égal à 4 <u>Fonctions publiques d'Etat et hospitalières</u> 1.400 € par journée. 350 € si le nombre total d'agents à examiner est égal à 4. | Tarif journalier applicable par demi-journée (50% du prix journalier). Facturation mensuelle. |
| Carte unique | 60 € | <u>Collectivités territoriales : 70 €</u> <u>Fonctions publiques d'Etat et hospitalières : 80 €</u> | |
| Présence sur le terrain professionnel | 100% du prix journalier si la présence du médecin est nécessaire au-delà de la pause méridienne | 50% du prix journalier au minimum | Facturation mensuelle. |
| Présence à disposition d'une unité médicale mobile | | <u>Collectivités territoriales et fonctions publiques d'Etat et hospitalières</u> 40 € pour une demi-journée - 80 € pour une journée | |
| Vaccinations | | Selon le coût des vaccins utilisés pour les agents de la collectivité | |

AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_185-DE
Regu le 20/11/2015

AR PREFECTURE

006-280600529-20150622-2015_25-DE
Regu le 11/07/2015
Hygiène et sécurité au travail (HYSE)

Délibérations n° 2009-08 et 2011-11

| Service facturé | Tarifs 2015 | | Facturation |
|---|---|----------------|---|
| | Affiliés | Non affiliés | |
| Journées d'assistance, de conseil ou d'inspection relative à l'hygiène et la sécurité au travail. | <u>Collectivité jusqu'à 25 agents :</u> 250 € par jour <u>Collectivité de 26 agents et plus :</u> 450 € par jour | 600 € par jour | <p>Un nombre minimal de jours d'intervention est fixé pour une année civile. Un maximum peut également être défini. Ce nombre de jours sera arrêté par la collectivité concame d'un commun accord avec le CDG06 et formalisé par écrit. Sauf en cas de demande expresse les minimum et maximum sont reconduits d'année en année.</p> <p>Toute mission qui ne sera pas réalisée du fait de la collectivité et non annulée 5 jours ouvrés avant la date convenue sera facturée.</p> <p>La facturation intervient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en juillet pour les jours réalisés au 1^{er} semestre ; - en décembre pour les jours réalisés au 2^{ème} semestre ; - en janvier de l'année suivante, le cas échéant, pour le score des jours dus par la collectivité pour les missions non annulées moins de 5 jours ouvrés avant la date convenue et pour les jours supplémentaires réalisés à la demande de la collectivité. <p>Le CDG06 fournira un récapitulatif des jours réalisés au cours du semestre si la collectivité en fait la demande.</p> |

Accompagnement psychologique (APSY)

Délibérations n° 2001-12 et 2009-10

| Service facturé | Tarifs 2015 | | Facturation |
|---|--|---|--|
| | Affiliés | Non affiliés | |
| Missions d'accompagnement psychologique : <ul style="list-style-type: none"> • réunions préparatoires dans la collectivité, préparation de la mission, élaboration de supports écrits, rédaction de rapports ; • interventions | Tarif journée : 400 € Tarif horaire : 60 € Tarif journée : 550 € Tarif horaire : 85 € | Tarif journée : 540 € Tarif horaire : 80 € Tarif journée : 740 € Tarif horaire : 115 € | <p>Facturation mensuelle au vu des états récapitulatifs transmis à la collectivité.</p> <p>Les tarifs couvrent l'ensemble des frais engagés pour la réalisation des missions.</p> <p>Toute intervention fera l'objet d'un devis de d'une estimation préalable. Les tarifs journées pourront être ramenés à la demi-journée en tant que de besoin.</p> <p>Toute mission qui ne sera pas réalisée du fait de la collectivité et non annulée 48 h avant la date convenue sera facturée.</p> |

Service social (SSOC)

Délibération n° 2010-29

| Service facturé | Tarifs 2015 | | Facturation |
|--|----------------|----------------|---|
| | Affiliés | Non affiliés | |
| Temps passé à la réception et l'écoute des agents. Instruction et suivi administratif des dossiers et interventions. | 350 € par jour | 450 € par jour | Facturation trimestrielle, possible par demi-journée. |

Archivage (ARCH)

Délibérations n° 2010-29

| Service facturé | Tarifs 2015 | | Facturation |
|-------------------------------------|----------------|----------------|---|
| | Affiliés | Non affiliés | |
| Mise à disposition d'un archiviste. | 400 € par jour | 540 € par jour | Facturation à l'achèvement de la mission, possible par 1/2 journée. |

AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_185-DE
Reçu le 20/11/2015

AR PREFECTURE

006-20000529-20150622-2015_25-DE
Reçu le 20/11/2015
Conseil d'organisation RH (CORH)

Le coût de la mission est calculé à partir d'une estimation des coûts analytiques de l'opération auquel est appliqué un coefficient de complexité déterminé par le Conseil d'Administration du CDG06 :

| | |
|---|------|
| Faible complexité : Opération simple - objet ou périmètre restreint - pas d'appel à des ressources internes - durée d'intervention inférieure à 30 h (4 jours). | 1,10 |
| Complexité moyenne : Opération de moyenne importance - objet ou périmètre limité (ex : petit service) - recours ponctuel possible à des ressources internes - durée d'intervention comprise entre 30 h et 90 h (12 jours). | 1,20 |
| Complexité élevée : Opération complexe - objet ou périmètre étendu (ex : service d'une grande collectivité, ensemble des services d'une petite collectivité) - recours nécessaire à des ressources internes - durée d'intervention comprise entre 90 h et 150 h (20 jours). | 1,30 |
| Complexité supérieure : Opération très complexe - objet général ou périmètre fixé à l'échelle de la collectivité - recours obligatoire à des ressources internes et externes - durée d'intervention supérieure à 150 h. | 1,50 |

La facturation intervient à l'issue de l'opération sur la base du coût réel constaté.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

Délibération n°DL2015_186 : Recrutement d'un chargé d'affaires pour la direction de l'action économique - Contrat à durée déterminée de 3 ans

Date de la convocation : 05/11/2015

Date de publication : **20 NOV. 2015**

L'an deux mille quinze et le treize du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 68

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Geneviève PISCITELLI (suppléante de Henri CHIRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Marino CASSEZ à Claude CEPPI, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Valérie DAVID à Philippe BONELLI, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Philippe WESTRELIN à Brigitte VIDAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY à la délibération n°172 et a donné pouvoir à Christophe MOREL, Claude BOMPAR à la délibération n°173 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Claude CEPPI à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Jean-Paul HENRY à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Patricia ROBIN à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Claude MASCARELLI

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|--|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 13 NOVEMBRE 2015 | N°DL2015_186 |
| RAPPORTEUR : Monsieur le Président | |
| RESSOURCES HUMAINES | |
| Recrutement d'un chargé d'affaires pour la direction de l'action économique - Contrat à durée déterminée de 3 ans | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| Un appel à candidatures a été ouvert pour le recrutement d'un chargé d'affaires pour la direction de l'action économique. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1^{er} décembre 2015. Cette décision ne modifie pas le tableau des effectifs. | |

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs n°8 adopté par délibération du conseil de communauté en date du 18 septembre 2015 ;

Vu le budget principal 2015 qui présente au chapitre 012 les disponibilités de crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

La collectivité doit procéder au recrutement d'un chargé d'affaires au sein de la direction de l'action économique pour la pépinière d'entreprises InnovaGrasse. Cette pépinière d'entreprises a pour mission d'accueillir, d'héberger et d'accompagner les créateurs d'entreprises à caractère innovant et à fort potentiel de développement. Elle a vocation à recevoir des créateurs de la filière (parfums, arômes, cosmétiques et dérivés) mais ouvre également ses portes aux entreprises innovantes des autres secteurs d'activités. La vocation de la pépinière est de favoriser les conditions de démarrage des jeunes entreprises en améliorant leur taux de survie. Elles sont un outil de développement économique local créateur d'emplois.

Rattaché à la directrice de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse, le chargé d'affaires assure les missions suivantes :

- accompagnement en création et développement d'entreprises :
 - accompagner les porteurs de projets (phase ante création) : études de faisabilité, aide à la démarche marketing et stratégique, aide à l'élaboration du plan d'affaires, recherche de financement

- accompagner les créateurs d'entreprises (phase post création) : aide au lancement de l'activité (organisation de l'entreprise, mobilisation de financements, aide à la démarche de commercialisation, ...)
- informer sur la création et le développement de l'entreprise innovante
- orienter vers les partenaires pertinents
- établir le suivi régulier de l'activité : rendez-vous de suivi préparés et programmés, fiches de suivi et tableaux de bords
- être à l'écoute, disponible et identifier les besoins des créateurs

Il assure également des missions complémentaires de participation à l'organisation de la vie de la pépinière :

- mise en place des actions de communication traditionnelles et via internet
- animation de la communauté (animations d'ateliers et mise en place d'ateliers animés par des experts extérieurs)
- suivi des partenariats, participation aux comités et salons

Pour assurer ces missions, le candidat doit réunir les conditions suivantes :

- formation BAC + 5, école de commerce
- expérience souhaitée d'au moins 5 ans dans un poste similaire
- connaissances générales en gestion d'entreprises
- maîtrise du parcours de la création d'entreprises et des acteurs économiques azuréens
- connaissance des problématiques liées à l'entreprise innovante et des outils destinés à promouvoir les JEI
- capacités d'analyse et de synthèse
- connaissance des réseaux sociaux et d'internet
- capacité à mobiliser des acteurs et à créer des partenariats
- maîtrise de l'outil informatique, bonne maîtrise de l'anglais
- sens de l'écoute, pédagogie, excellente communication orale et écrite

Afin de procéder au recrutement de ce chargé d'affaires pour la direction de l'action économique, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a fait paraître un appel à candidatures par le biais du Centre de gestion des Alpes-Maritimes. A l'issue de cette procédure de recrutement, il s'avère qu'aucun agent titulaire ne répond aux besoins spécifiques liés au poste. C'est pourquoi, il est proposé de privilégier les compétences professionnelles du candidat pour ce poste spécifique et de recourir au recrutement d'un agent contractuel.

En effet, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise, dans son article 3-3-2°, le recrutement d'agents contractuels de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, ce qui est le cas.

Il est donc proposé d'établir un contrat pour une période de 3 ans sur la base de la rémunération de la fonction publique territoriale correspondant au grade d'attaché territorial à l'échelon 1 avec la possibilité de versement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Cette décision n'engendre pas de modification du tableau des effectifs, le recrutement étant envisagé sur le grade d'attaché, poste déjà existant, vacant le 1^{er} décembre 2015.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Myriam LAZREUG et Stéphane CASSARINI) décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} décembre 2015 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel, des budgets 2016 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

**Délibération n°DL2015_188 : Zone d'activités de La Festre à Saint-Cézaire-sur-Siagne -
Approbation de l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement de l'ancien chemin de
Cabris**

Date de la convocation : 05/11/2015

Date de publication : **20 NOV. 2015**

L'an deux mille quinze et le treize du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 68

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Geneviève PISCITELLI (suppléante de Henri CHIRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Marino CASSEZ à Claude CEPPI, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Valérie DAVID à Philippe BONELLI, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Philippe WESTRELIN à Brigitte VIDAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY à la délibération n°172 et a donné pouvoir à Christophe MOREL, Claude BOMPAR à la délibération n°173 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Claude CEPPI à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Jean-Paul HENRY à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Patricia ROBIN à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Claude MASCARELLI

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|--|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 13 NOVEMBRE 2015 | N°DL2015_188 |
| RAPPORTEUR : Monsieur le Président | |
| COMMANDE PUBLIQUE | |
| Zone d'activités de La Festre à Saint-Cézaire-sur-Siagne - Approbation de l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement de l'ancien chemin de Cabris | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| <p>Dans le cadre du projet d'aménagement de l'ancien chemin de Cabris dans la zone d'activités de La Festre à Saint-Cézaire-sur-Siagne, il est nécessaire de procéder à l'arrêt du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre. Cette rémunération est fixée par rapport au montant des travaux arrêté en phase d'avant-projet.</p> <p>Le coût prévisionnel définitif des travaux est arrêté à 1 150 000 € HT.</p> <p>Le forfait définitif de rémunération est arrêté à 33 450 € HT (= forfait provisoire).</p> <p>Il est également nécessaire d'autoriser le maître d'œuvre à poursuivre les études et d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises.</p> | |

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

La zone d'activités de La Festre se situe à l'est du territoire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, en entrée de ville au niveau de la route départementale n°13. Cet axe principal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne assure la liaison avec l'agglomération grassoise.

Cette zone d'activités, ouverte depuis 1994, est notamment spécialisée dans la parfumerie et les arômes alimentaires, et regroupe aujourd'hui une trentaine d'entreprises, ce qui représente plus de 400 salariés.

La zone d'activités intègre le Pôle de compétitivité Parfums Arômes Senteurs Saveurs du Pays Grassois dont l'objectif est de devenir un pôle international de référence pour la caractérisation, l'évaluation et la production d'extraits naturels pour l'industrie aromatique et cosmétique.

Aussi, pour assurer son bon fonctionnement et poursuivre son développement économique, il apparaît nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement de voiries et de réseaux divers avec la création d'une nouvelle voie sur l'ancien chemin de Cabris : réalisation d'une voirie à double sens sur l'ancien chemin de Cabris et réalisation de réseaux divers sur cette nouvelle voie.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été notifiée au groupement TPF Infrastructures/Atelier Fleuridas par marché à procédure adaptée en date du 29 octobre 2014.

Tranche Ferme : 14 145,00 € HT
Tranche conditionnelle 1 : 5 500,00 € HT (dossier loi sur l'eau)
Tranche conditionnelle 2 : 19 305,00 € HT

Les études se sont déroulées durant l'année 2015.

La commune s'est chargée en parallèle de la maîtrise foncière des emprises nécessaires au chantier.

Compte tenu du développement futur de la zone d'activités (plusieurs permis de construire à venir aux abords de la voie), il a été convenu de scinder l'opération en deux phases :

- Phase 1 : élargissement, structure de chaussée, noues de rétention des eaux pluviales, plantations, couche de roulement provisoire
- Phase 2 : couche de roulement définitive

Le planning prévisionnel prévoit :


- 2016 : phase 1
- Horizon 2019/2021 : phase 2 (selon développement de la zone)

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ARRÊTER** le coût prévisionnel définitif des travaux (C) à 1 150 000 € HT, décomposé en deux phases (phase 1 = 1 040 000 € HT, phase 2 = 110 000 € HT) ;
- **D'APPROUVER** le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour un montant de 33 450,00 € HT (TF + TC2), ce montant correspond au forfait provisoire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises pour la phase 1 des travaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, contrat, avenant ou convention de services ou de travaux relatifs à ce projet ;
- **DE DIRE** que le financement correspondant est prévu au budget de l'exercice 2016, section investissement et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_188-DE
Regu le 20/11/2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

Délibération n°DL2015_189 : Conclusion d'un pacte culturel

Date de la convocation : 05/11/2015

Date de publication : **23 NOV. 2015**

L'an deux mille quinze et le treize du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 68

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Geneviève PISCITELLI (suppléante de Henri CHIRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Marino CASSEZ à Claude CEPPI, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Valérie DAVID à Philippe BONELLI, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Philippe WESTRELIN à Brigitte VIDAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY à la délibération n°172 et a donné pouvoir à Christophe MOREL, Claude BOMPAR à la délibération n°173 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Claude CEPPI à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Jean-Paul HENRY à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Patricia ROBIN à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Claude MASCARELLI

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|--|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 13 NOVEMBRE 2015 | N°DL2015_189 |
| RAPPORTEUR : Dominique BOURRET | |
| CULTURE | |
| Conclusion d'un pacte culturel | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| <p>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite signer un « Pacte culturel » avec la Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cette convention a pour objectif de consolider les engagements financiers des parties pour les trois prochains exercices budgétaires et ainsi de favoriser le maintien du développement culturel engagé au sein de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.</p> <p>Afin de conclure cet accord, il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer le « Pacte culturel » ci-annexé.</p> | |

Madame Dominique BOURRET expose au conseil de communauté :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse veut réunir les conditions nécessaires pour développer une politique culturelle ambitieuse favorisant l'épanouissement des individus et l'animation du territoire.

A ce titre, ses élus se sont dotés de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et de la compétence supplémentaire « politique culturelle ». Cette volonté s'est traduite par la mise en place d'axes de développement prioritaires dans les différents domaines que sont l'enseignement artistique, l'éducation artistique et culturelle, le spectacle vivant, la lecture publique, le patrimoine, l'art et l'artisanat.

Plus qu'une compétence, la culture est une responsabilité partagée entre l'Etat et les collectivités territoriales. Les politiques culturelles de l'Etat et des collectivités locales expriment en effet une vision commune de l'intérêt général. Elles supposent l'adhésion à un socle de valeurs indissociables du projet républicain.

C'est pourquoi, l'Etat comme la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaitent maintenir à partir de 2015, et pendant trois ans, leurs financements respectifs en faveur de la culture et poursuivre leur coopération au bénéfice de cette ambition partagée.

Pour l'Etat, l'engagement vise à maintenir pour les exercices budgétaires de 2016 à 2018, le budget culture sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, tel qu'exécuté en 2015, soit un montant de 290 500 € en autorisations d'engagement.

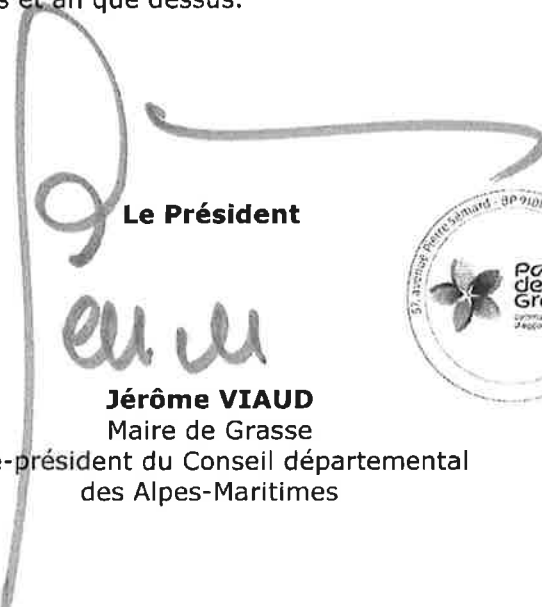
Pour la communauté d'agglomération l'engagement annuel s'élève à 3 925 792 €, ce sur trois ans. Cette somme correspond aux dépenses suivantes : gestion des musées, soutien aux associations et charges de personnel.


Il convient dès lors de valider la proposition de convention présentée en annexe et d'autoriser Monsieur le Président à signer le dit « Pacte culturel » avec le Ministère de la culture et de la communication.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le contenu de la convention de partenariat entre le Ministère de la culture et de la communication et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ci-jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le « Pacte culturel » entre le Ministère de la culture et de la communication et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la bonne exécution de ce projet ;
- **DE REALISER** des actions qui concourent au développement des politiques culturelles sur le territoire.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_189-DE
Regu le 23/11/2015

PACTE CULTUREL

Entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

« Pour la liberté d'expression et de création artistique, pour l'égalité et la fraternité de toutes les cultures »

Entre

Le Ministère de la Culture et de la Communication, représenté par Monsieur Adolphe COLRAT, Préfet des Alpes Maritimes,

Ci-après désigné « le Ministère de la culture et de la communication », ou « l'Etat »

Et

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par son Président Monsieur Jérôme VIAUD

Ci-après désigné « Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Culture est un bien commun de la Nation.

Plus qu'une compétence, la Culture est une responsabilité partagée entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Les politiques culturelles de l'Etat et des Collectivités locales expriment en effet une vision commune de l'intérêt général ; elles supposent l'adhésion à un socle de valeurs indissociables du projet républicain, et elles se traduisent par :

- L'organisation de conditions favorables à la création artistique, à sa diffusion et à son renouvellement ; cela implique le respect de la liberté de création et de la liberté de programmation
- Le développement d'une formation culturelle de qualité, en particulier dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle

- La préservation et la valorisation de notre patrimoine, pour garantir, aujourd'hui, son accessibilité au plus grand nombre et, demain, sa transmission aux générations futures
- Une reconnaissance du droit de chacun à développer la pratique culturelle de son choix

A l'heure où la réforme territoriale, la situation des finances publiques mais aussi les fractures de la société interrogent les pouvoirs publics, le Ministère de la culture et la communauté d'agglomération réaffirment leur engagement en faveur de la culture, de sa force émancipatrice pour les individus et de son caractère indispensable pour nourrir la vie de la Cité.

Aussi, l'Etat comme la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engagent à maintenir à partir de 2016, et pendant trois ans, leurs financements respectifs en faveur de la culture et à poursuivre leur coopération au bénéfice de cette ambition partagée.

L'ambition de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse est de réunir les conditions nécessaires pour développer une politique culturelle ambitieuse favorisant l'épanouissement des individus et l'animation du territoire.

Dès sa création, elle s'est dotée de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » conformément à la définition de la compétence culture des communautés d'agglomérations.

A ce titre, le conseil de communauté a reconnu d'intérêt communautaire le Musée International de la Parfumerie et ses jardins et un Pôle de Spectacle Vivant avec le centre régional des arts du cirque, le théâtre de Grasse et l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne.

Le Musée International de la Parfumerie et ses jardins

Tout en veillant à l'enrichissement, à la conservation et à l'étude et de ses collections, le Musée International de la Parfumerie et son jardin, développent une importante politique de médiation autour de son patrimoine et de la recherche qu'il suscite. Cette politique s'exprime par des expositions temporaires, des projets s'inscrivant dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle (EAC) et des actions destinées à toucher des publics plus larges à travers des visites thématiques et des conférences touchant un large éventail de publics.

Le Centre des Arts du Cirque

Le Centre des Arts du Cirque géré par l'association « Piste d'Azur » a pour vocation de mener une action d'enseignement et de diffusion culturelle et artistique.

La Communauté d'agglomération a fait l'acquisition de chapiteaux, a subventionné le fonctionnement de l'école de cirque et a mis des locaux administratifs à disposition dans l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne.

L'association « Piste d'Azur » propose de nombreuses activités liées aux arts du cirque : une école de loisirs (à l'année et en stage), des formations professionnelles d'artistes et de formateurs, l'accueil de jeunes artistes en résidence, l'organisation annuelle de « La piste au soleil » (événement qui constitue l'un des temps forts de l'association), des interventions en milieu scolaire et la proposition de stages.

Le Théâtre de Grasse : « Centre de développement culturel du Pays de Grasse »

Scène conventionnée par le Ministère de la culture et de la communication pour la danse et le cirque depuis 2002 et labellisée « Pôle Régional de Développement Culturel » par le Conseil régional PACA depuis 2003, le Théâtre présente toujours une programmation de spectacles vivants éclectiques, souvent innovants et de grandes qualités artistiques, abordant toutes les disciplines : théâtre, musique, danse et cirque.

Le « Centre de développement culturel du Pays de Grasse » joue également un rôle majeur dans la création et la coproduction des écritures contemporaines par l'accueil de résidences d'artistes.

L'Espace culturel et sportif du Val de Siagne (ECSVS)

Dernier né du « Pôle du spectacle vivant », l'ECSVS vient compléter les équipements culturels et sportifs intercommunaux, dotant ainsi le secteur de la vallée de la Siagne d'une structure adaptée à recevoir des événements et couvrant les besoins de la population.

En 2015, les élus de la Communauté d'Agglomération ont également souhaité se doter de la compétence supplémentaire : politique culturelle. Cette volonté s'est traduite par la mise en place d'axes de développement prioritaires dans différents domaines:

L'enseignement artistique :

- Soutien et développement de l'enseignement artistique du 3^{ème} cycle long et professionnalisant reconnu.

L'éducation artistique et culturelle :

- Favoriser les actions et initiatives d'éducation artistique et culturelle à destination du jeune public lorsqu'elles touchent au moins trois communes de l'agglomération.

Le Spectacle Vivant (danse, cirque, théâtre, musique) :

- Soutien à l'accueil d'artistes professionnels en résidence d'implantation ou de création sur le territoire.
- Soutien aux projets et manifestations culturelles touchant au moins trois communes de l'agglomération situées en Zone de Revitalisation Rurale et/ou dans les quartiers prioritaires.

La lecture publique :

- Coordination et soutien d'actions culturelles en lien avec les médiathèques et bibliothèques du territoire.
- Coordination pour une mise en réseau de la lecture publique.

Le patrimoine :

- Soutien aux actions de valorisation du patrimoine dans le cadre de labels nationaux et internationaux.

L'art et artisanat :

- Valorisation des artistes et artisans d'art par le biais de manifestation(s) organisée(s) par l'agglomération en Zone de Revitalisation Rurale.

A ce titre, le développement des projets en milieu rural, la prise en compte des pratiques culturelles dans le cadre de la politique de la ville et surtout, le très important et permanent chantier de l'éducation artistique et culturelle constituent des enjeux prioritaires pour les parties prenantes au pacte culturel.

En effet, la Communauté d'Agglomération est constituée de 23 communes. Son territoire montre une distorsion démographique entre des communes montagnardes d'à peine une centaine d'habitants et des communes beaucoup plus importantes.

Si certaines villes bénéficient d'une implantation régulière des services à la population, les citoyens en zone rurale en sont souvent éloignés, il y a donc une rupture de l'égalité d'accès aux droits communs que s'emploie à réduire la collectivité.

Les communes de Mouans-Sartoux, Grasse ou Peymeinade sont équipées, pour autant, il existe là aussi des problématiques. A Grasse, par exemple, deux territoires présentent des difficultés sociales, économiques et culturelles induisant l'inscription de la ville dans les dispositifs nationaux visant à enrayer les processus d'exclusion sociale et à réduire les inégalités entre les territoires : Contrat de ville, ANRU, Programme de Réussite Educative, Atelier Santé Ville. Ces deux quartiers, le Grand Centre et les Fleurs de Grasse, ont été classés comme prioritaires par décret du 30 décembre 2014, au regard de la Politique de la Ville. le Grand Centre est quant à lui inscrit dans un Programme de Renouveau Urbain.

Parallèlement, douze communes de l'agglomération Pays de Grasse (Andon, Séranon, Escragnoles, Valderoure, Saint-Auban, Caille, Briançonnet, Le Mas, Collongues, Gars, Amirat et Les Mujouls) sont dans des situations de handicap structurel sur le plan socio-économique et à ce titre, classées en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Il est acté entre les parties au minimum un maintien, pour les années 2016-2018, des financements respectifs à la faveur des politiques publiques relatives, à :

- La création et la diffusion artistique ;
- La démocratisation culturelle, en particulier à l'éducation artistique et culturelle ;

- L'enseignement et la formation artistique et culturelle ;
- Au patrimoine historique, architectural, urbain, muséal, archivistique ;
- Au livre et à la lecture publique ;
- Aux industries culturelles.

ARTICLE 2 : Engagement du Ministère de la culture et de la communication

L'Etat s'engage à maintenir, pour les exercices budgétaires de 2016-2018, le budget culture sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, tel qu'exécuté en 2015, soit un montant de 290 500 € en autorisations d'engagement. A titre d'information, la ventilation par programme, en 2015, est la suivante :

- Programme 131 – création : 169 000 €
- Programme 175 – Patrimoines : 24 000 €
- Programme 224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture : 97 500 € dont 24 000 € sur les projets d'éducation artistique et culturelle menés avec les opérateurs culturels (Théâtre de Grasse, Pistes d'Azur, médiathèques etc...)

ARTICLE 3 : Engagement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

La Communauté d'Agglomération s'engage à maintenir, pour les exercices budgétaires 2016-2018, le budget Culture, tel qu'exécuté en 2015, soit un montant de 3 925 792€ en autorisations d'engagement. A titre d'information, la ventilation en 2015, était la suivante :

- Musées : 309 245€
- Théâtre : 780 000€
- Centre Régional des Arts du Cirque : 132 000 €
- Action culturelle : 156 956 €
- Soutien au monde associatif culturel: 75 900€
- Charges de personnel : 2 471 691 €

Ce budget est basé sur le primitif et fera l'objet d'une révision en fin d'année pour afficher l'exécuté 2015

ARTICLE 4 : Suivi de la convention

Chaque année, chacune des parties s'engagent à produire, au co-contractant, pour le 31 mars de l'année en cours la programmation prévisionnelle de ses dépenses dans le périmètre retenu et le 31 janvier de l'année suivante l'état de la consommation réelle.

Une réunion est organisée annuellement, dans le respect des calendriers de programmation de chacun, afin que chacune des parties présentent un bilan des actions menées et les actions projetées sur la durée restante du pacte.

ARTICLE 5 : Actions concourant au développement des politiques culturelles

Cet engagement conjoint permet plus spécifiquement au ministère de la culture et de la communication et à la communauté d'agglomération de s'engager sur les actions suivantes :

Valoriser et faire connaître les richesses du territoire

Le Musée International de la Parfumerie et ses Jardins s'inscrivent sur le territoire emblématique du Pays de Grasse, berceau de la parfumerie. Dédié à l'une des activités traditionnelles françaises les plus prestigieuses, le Musée International de la Parfumerie, « Musée de France », permet aux visiteurs de découvrir l'histoire et l'originalité du métier des industriels, des agriculteurs de plantes à parfum et des grandes Maisons de parfumerie. Avec l'achèvement du récolement décennal des collections des musées de France, le Musée peut désormais s'engager dans l'amélioration de sa politique de conservation à travers la création de réserves décentralisées.

Animée par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture et de se donner un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle en faveur des enfants et des adolescents, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engage, en partenariat étroit avec les différentes structures culturelles de l'agglomération, dans la réalisation d'un projet d'éducation artistique autour d'actions ambitieuses. Le Ministère de la culture et de la communication a reconnu l'intérêt des actions réalisées pour la vie du territoire et notamment pour le développement de l'EAC en faveur de communes ou quartiers isolés culturellement. Ceci se traduit par un soutien au travers d'un Plan d'Education Artistique et Culturelle et des différentes conventions avec les équipements culturels du territoire : Théâtre, Piste d'Azur et Musées de Grasse. Au vu des résultats obtenus, la communauté d'agglomération et l'Etat (DRAC), en partenariat avec l'Education Nationale (Rectorat), sont prêts à s'engager dans des actions et résidences-mission d'éducation artistique et culturelle sur une durée de trois ans, prenant particulièrement en compte les priorités liées à la ruralité et à la politique de la ville. Les différentes actions présentées ci-dessus ont la volonté : de considérer l'art comme outil de construction d'une école plus démocratique ; d'interroger le rapport entre savoir et culture ; de positionner la pratique et l'éducation artistique comme constitutives de l'ensemble des apprentissages.

Agir pour de nouvelles solidarités humaines et territoriales :

Le Pays de Grasse a l'ambition de recréer des espaces de partage et d'investir la place publique par le biais de manifestations culturelles dans les zones rurales et urbaines dites « prioritaires », de favoriser une politique tarifaire adaptée à tous les publics et de soutenir les artistes et artisans du territoire.

Maintenir et développer la qualité de vie :

La formation, la création et la diffusion du Spectacle Vivant est au cœur de la politique du Pays de Grasse.

Le pôle du spectacle vivant est un projet culturel d'aménagement du territoire. Il doit permettre de mutualiser et rendre complémentaires les actions menées par le Théâtre de Grasse, le centre régional des arts du cirque PACA *Piste d'Azur*, les compagnies en résidence et l'ensemble des projets culturels touchant les communes du Pays Grassois.

Des locaux adaptés aux besoins des professionnels permettent de développer un projet autour du spectacle vivant original et pertinent dans l'ouest du département des Alpes-Maritimes, afin d'équilibrer l'offre culturelle à l'échelle nationale.

Ce projet a pour volonté de tisser du lien social et culturel avec les populations locales. Son caractère visant à la décentralisation, doit permettre de renforcer l'animation et l'attractivité régionale.

Il favorise le développement, dans la région PACA, d'un endroit de référence consacré au spectacle vivant en mutualisant autour d'un « concept de Pôle » l'ensemble des lieux de diffusion (Théâtre du centre-ville de Grasse, espace culturel et sportif du Val de Siagne, chapiteaux...), de création et de formation (Centre Régional des Arts du Cirque « Piste d'Azur »).

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, a initié également une réflexion portant sur le développement de la lecture avec la volonté affichée de toucher un public plus large et plus défavorisé, notamment les familles, le public scolaire, le public jeune en dehors du temps scolaire ainsi que les publics éloignés de la lecture ou dits « empêchés ». Elle a choisi de s'inscrire dans le cadre de la proposition du Ministre de la Culture et de la Communication visant à développer un Contrat Territoire Lecture dont le contenu est adapté à son projet de développement culturel comme à la diversité socioculturelle de son territoire.

Le Contrat Territoire-Lecture 2014-2017 signé entre l'Etat et le Pays de Grasse vise le développement d'un programme d'actions en concertation avec les bibliothèques et médiathèques du territoire. Il s'articule autour des axes suivants :

- le développement de la lecture publique avec un axe fort autour du conte et du récit
- l'affirmation des actions destinées à la petite enfance et aux familles de l'agglomération, actions de sensibilisation tout public, formations, création, commande d'écriture
- le développement d'un projet ambitieux d'accès à la lecture au travers de la poésie
- le développement des technologies de l'information et de la communication en vue de créer des services innovants et d'adapter l'offre de service à l'évolution des usages culturels numériques (notamment en direction du public jeune et dans les bibliothèques).

Le plan d'actions de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a comme objectif de favoriser les opérations en direction des populations les plus éloignées du livre et de la lecture et d'impulser une dynamique de réseau avec l'ensemble des bibliothèques du territoire.

ARTICLE 6 : Avenant

AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_189-DE
Regu le 23/11/2015

Ce pacte pourra faire l'objet d'un avenant pour tenir compte des éventuels transferts de compétences, notamment à la faveur de l'établissement public de coopération intercommunale.

ARTICLE 7 : conditions d'application

La présente convention produira ses effets sous réserve de son approbation par le Conseil communautaire du 13 novembre 2015, à compter de la date qui sera notifiée.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre de ses dispositions par l'une des parties et notamment des principes rappelés en préambule, chacune des parties est libérée de ses engagements après réunion de concertation sous l'égide du Préfet de région.

Fait à le

Stéphane BOUILLON
Préfet de la Région Provence
Alpes Côte d'Azur

Jérôme VIAUD
Président de la Communauté
d'agglomération du Pays de
Grasse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

Délibération n°DL2015_190 : Subvention de fonctionnement 2015 à l'association Office municipal pour l'organisation du festival « Auribeau-sur-Scène »

Date de la convocation : 05/11/2015

Date de publication : **23 NOV. 2015**

L'an deux mille quinze et le treize du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 68

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Geneviève PISCITELLI (suppléante de Henri CHIRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Marino CASSEZ à Claude CEPPI, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Valérie DAVID à Philippe BONELLI, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Philippe WESTRELIN à Brigitte VIDAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY à la délibération n°172 et a donné pouvoir à Christophe MOREL, Claude BOMPAR à la délibération n°173 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Claude CEPPI à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Jean-Paul HENRY à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Patricia ROBIN à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Claude MASCARELLI

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|---|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 13 NOVEMBRE 2015 | N°DL2015_190 |
| RAPPORTEUR : Madame Dominique BOURRET | |
| CULTURE | |
| Subvention de fonctionnement 2015 à l'association Office municipal pour l'organisation du festival « Auribeau-sur-Scène » | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| <p>L'Office municipal pour l'organisation du festival « Auribeau-sur-Scène » favorise l'accès au spectacle vivant des jeunes du territoire. L'association a perçu une subvention de 3 000 € au premier semestre 2015. Au vu de ses résultats, il est proposé au conseil de communauté de lui accorder un complément de subvention d'un montant de 5 000 €.</p> | |

Madame Dominique BOURRET expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par l'ordonnance n°2005-856 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

L'association Office municipal pour l'organisation du festival « Auribeau-sur-Scène » a pour but d'organiser un festival de théâtre au sein de la Commune d'Auribeau-sur-Siagne afin de présenter différentes formes théâtrales. Elle favorise la sensibilisation des publics par les représentations données, les rencontres et débats organisés. Elle permet la pratique amateur par la mise en place d'une scène ouverte. Enfin, elle valorise son village par la présentation de spectacles dans l'ensemble du site.

La quatrième édition du festival s'est déroulée les 3, 4 et 5 juillet 2015. Cette action a permis de faire rayonner la culture auprès d'un large public originaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et des territoires limitrophes.

De plus, l'association a cette année encore favorisé l'accès au spectacle vivant des plus jeunes en :

- programmant des représentations spécifiquement adaptées à leur âge,
- accordant la gratuité aux moins de 12 ans et un tarif préférentiel aux moins de 18 ans.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil de communauté d'allouer une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 5 000 € à l'association.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le principe de versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2015 d'un montant total de 8 000 euros à l'Office municipal pour l'organisation du festival « Auribeau-sur-Scène » ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015 ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2015 à l'association Office municipal pour l'organisation du festival « Auribeau-sur-Scène ».

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_190-DE
Regu le 23/11/2015



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

Délibération n°DL2015_191 : Subvention à l'association « KB BA B »

Date de la convocation : 05/11/2015

Date de publication : **23 NOV. 2015**

L'an deux mille quinze et le treize du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 68

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Geneviève PISCITELLI (suppléante de Henri CHIRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Marino CASSEZ à Claude CEPPI, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Valérie DAVID à Philippe BONELLI, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Philippe WESTRELIN à Brigitte VIDAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY à la délibération n°172 et a donné pouvoir à Christophe MOREL, Claude BOMPAR à la délibération n°173 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Claude CEPPI à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Jean-Paul HENRY à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Patricia ROBIN à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Claude MASCARELLI

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|---|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 13 NOVEMBRE 2015 | N°DL2015_191 |
| RAPPORTEUR : Monsieur le Président | |
| SPORTS | |
| Subvention à l'association « KB BA B » | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| La Communauté de communes des Monts d'Azur soutenait financièrement l'association « KB BA B » à hauteur de 1 000 €. Dans le cadre de la fusion et avant l'écriture des compétences communautaires dans le domaine du sport, il est proposé de soutenir à hauteur de 1 000 € cette association pour l'année 2015. | |

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par l'ordonnance n°2005-856 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

L'association « KB BA B » a sollicité la communauté d'agglomération afin d'obtenir une subvention de 1 000 € pour l'exercice de son objet social au titre de l'année 2015.

L'association réalise principalement des activités sportives de boxe et de gymnastique en direction de tous les publics (majeurs et mineurs). Elle compte pour l'année 2014, 40 adhérents.

Cette association était avant la fusion subventionnée à cette hauteur par la Communauté de communes des Monts d'Azur.

La commission sports a donné un avis favorable pour le versement d'une subvention dans le cadre de la fusion à hauteur de 1 000 €.

Il est proposé au conseil de communauté d'allouer à l'association « KB BA B » une subvention de fonctionnement de 1 000 € pour l'année 2015.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le principe de versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2015 d'un montant total de 1 000 euros à l'association « KB BA B » ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015 ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2015 à l'association « KB BA B ».

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_191-DE
Reçu le 23/11/2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

Délibération n°DL2015_192 : Subvention à l'association culturelle et sportive de Valderoure La Ferrière

Date de la convocation : 05/11/2015

Date de publication : **23 NOV. 2015**

L'an deux mille quinze et le treize du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 68

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Geneviève PISCITELLI (suppléante de Henri CHIRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Marino CASSEZ à Claude CEPPI, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Valérie DAVID à Philippe BONELLI, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Philippe WESTRELIN à Brigitte VIDAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY à la délibération n°172 et a donné pouvoir à Christophe MOREL, Claude BOMPAR à la délibération n°173 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Claude CEPPI à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Jean-Paul HENRY à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Patricia ROBIN à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Claude MASCARELLI

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|---|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 13 NOVEMBRE 2015 | N°DL2015_192 |
| RAPPORTEUR : Monsieur le Président | |
| SPORTS | |
| Subvention à l'association culturelle et sportive de Valderoure La Ferrière | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| La Communauté de communes des Monts d'Azur soutenait financièrement l'association culturelle et sportive de Valderoure la Ferrière à hauteur de 1 000 €. | |
| Dans le cadre de la fusion et avant l'écriture des compétences communautaires dans le domaine du sport, il est proposé de soutenir à hauteur de 1 000 € cette association pour l'année 2015. | |

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par l'ordonnance n°2005-856 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

L'association culturelle et sportive de Valderoure La Ferrière a sollicité la communauté d'agglomération afin d'obtenir une subvention de 1 000 € pour l'exercice de son objet social au titre de l'année 2015.

L'association, en 2015, a mis en place tout au long de l'année des animations festives et des activités sportives ou culturelles telles que de la musculation, de la gymnastique ou de la danse, et ce, en direction de tous les publics.
Le nombre d'adhérents est en constante évolution. Pour 2015, l'association compte 193 adhérents.

La commission sports a donné un avis favorable pour le versement d'une subvention dans le cadre de la fusion à hauteur de 1 000 €.

AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_192-DE
Regu le 23/11/2015

Il est proposé au conseil de communauté d'allouer à l'association culturelle et sportive de Valderoure La Ferrière une subvention de 1 000 € pour l'année 2015.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le principe de versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2015 d'un montant total de 1 000 euros à l'association culturelle et sportive de Valderoure La Ferrière ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015 ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2015 à l'association culturelle et sportive de Valderoure La Ferrière.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



J. Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_192-DE
Regu le 23/11/2015



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

Délibération n°DL2015_193 : Contrat de ville 2015-2020 - Approbation de la convention relative à l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) situées en quartiers prioritaires du contrat de ville du Pays de Grasse - Pouvoirs donnés à Monsieur le Président

Date de la convocation : 05/11/2015

Date de publication : **23 NOV. 2015**

L'an deux mille quinze et le treize du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 68

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOND, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Geneviève PISCITELLI (suppléante de Henri CHRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEMMA

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Marino CASSEZ à Claude CEPPI, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Valérie DAVID à Philippe BONELLI, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Philippe WESTRELIN à Brigitte VIDAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY à la délibération n°172 et a donné pouvoir à Christophe MOREL, Claude BOMPAR à la délibération n°173 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Claude CEPPI à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Jean-Paul HENRY à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Patricia ROBIN à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Claude MASCARELLI

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|---|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 13 NOVEMBRE 2015 | N°DL2015_193 |
| RAPPORTEUR : Madame Nicole NUTINI | |
| SOLIDARITE, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POLITIQUE DE LA VILLE ET SANTE | |
| Contrat de ville 2015-2020 - Approbation de la convention relative à l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) situées en quartiers prioritaires du contrat de ville du Pays de Grasse - Pouvoirs donnés à Monsieur le Président | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| <p>La loi de finances 2015 a prorogé l'abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) accordé aux bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville et la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a rattaché ce dispositif au contrat de ville. Cet abattement est subordonné à la signature par l'organisme HLM de la convention cadre « contrat de ville » et de la signature d'une convention annexe venant préciser de façon exhaustive les moyens de gestion de droit commun, ainsi que le programme d'actions, financé par cet abattement.</p> <p>Le cadre national d'utilisation de l'abattement TFPB prévoit la rédaction d'une convention par bailleurs, ce qui implique pour notre territoire la rédaction de conventions, chacune venant lister de façon précise les actions concrètes et quotidiennes visant à améliorer la qualité de vie des habitants dans les quartiers prioritaires.</p> | |

Madame Nicole NUTINI expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment son article 6 relatif à la mise en œuvre des contrats de ville ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération ;

Vu la circulaire du Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, et de la Secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

Vu l'instruction du Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, et de la Secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu la délibération n°2015_150 du 18 septembre 2015 du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse adoptant le contrat de ville du Pays de Grasse pour la période 2015-2020 ;

Considérant qu'au titre de la compétence politique de la ville, il convient pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de mettre en place des conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) afin de permettre aux bailleurs sociaux d'améliorer le cadre de vie des habitants de la nouvelle géographie prioritaire, la signature de ces conventions devra intervenir impérativement avant le 31 décembre 2015 ;

Considérant que ces conventions constituent des annexes au contrat de ville du Pays de Grasse ;

Considérant que les conventions qui seront signées entre l'Etat, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Ville de Grasse et les bailleurs identifieront pour chaque quartier les moyens de droit commun mobilisés par les bailleurs, les objectifs et programmes d'actions fixés, et les modalités de suivi annuel des contreparties à l'abattement de TFPB ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention type d'utilisation de l'abattement de TFPB, annexée à la présente délibération, pour l'année 2016 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions élaborées selon le modèle joint, avec les différents bailleurs ainsi que tous avenants ou actes afférents.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_193-DE
Regu le 23/11/2015

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2015_193



LOGO BAILLEUR

**Convention type
relative à l'utilisation de l'abattement de la
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)
dans les quartiers du Grand Centre de Grasse et des Fleurs de de Grasse**

ENTRE

L'État....

ET

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sénard - 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL20151113_xxx du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2015 reçue en Sous-Préfecture de Grasse le xx/xx/2015.

ET

La Commune de Grasse, identifiée sous le numéro SIREN 210 600 698 000 18 et représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu de en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2015, reçue en sous-préfecture de Grasse le xx/xx/2015.

ET D'AUTRE PART,

Le bailleur**Préambule**

Suite à la loi du 21 février 2014 relative à la refondation de la Politique de la Ville, le décret du 30/12/2014 a inscrit les quartiers des Fleurs de Grasse et le Grand Centre comme quartiers prioritaires.

L'abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) accordé aux bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville a été reconduit en 2015. La loi de finances 2015 confirme le rattachement de ce dispositif au Contrat de Ville.

Cet abattement est subordonné à la signature d'une convention tripartite venant préciser de façon exhaustive les moyens de gestion de droit commun, ainsi que le programme d'action financé par cette exonération.

Ladite convention confirme la mise en œuvre d'actions concrètes et quotidiennes visant à améliorer la qualité de vie des habitants dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Identification du patrimoine concerné au sein des quartiers prioritaires :

FLEURS DE GRASSE

| Quartier | Nombre total de logements | Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB | Estimation du montant de la TFPB |
|----------|---------------------------|--|----------------------------------|
| TOTAL | | | |

GRAND CENTRE

| Quartier | Nombre total de logements | Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB | Estimation du montant de la TFPB |
|----------|---------------------------|--|----------------------------------|
| TOTAL | | | |

I Résultats du diagnostic et objectifs en lien avec la GUP

- Résultats synthétiques du « diagnostic en marchant » par quartier :
 - Les acteurs associés au diagnostic dans le cadre de la GUP ou préalablement (selon état d'avancement de la GUP)
 - Les principaux dysfonctionnements identifiés par quartier sur le champ du fonctionnement résidentiel, de la gestion de proximité relevant du bailleur, et dans l'articulation de la gestion des espaces résidentiels et des espaces publics.
- Point sur la/les démarches de GUP en cours (orientations, objectifs par quartier).
- Priorités pour chacun des quartiers pouvant mettre en évidence des besoins différenciés de renforcement et d'adaptation de la gestion.

II Identification des moyens de gestion de droit commun

- Voir tableau du cadre national.
- Engagement du bailleur sur le délai de présentation des indicateurs.

| ACTION DE GESTION | | INDICATEURS | | EN QPV | |
|--|---|-------------|--|--------|--|
| Entrée dans les lieux | Coût moyen de remise en état | | | | |
| Équipements | | | | | |
| Ascenseurs | Coût du contrat de maintenance | | | | |
| | Coût moyen des réparations supplémentaires - par an / équipement | | | | |
| | Coût du contrat de maintenance | | | | |
| Contrôle d'accès | Coût moyen des réparations supplémentaires - par an / équipement | | | | |
| | Coût moyen annuel par logement | | | | |
| Nettoyage des parties communes et des abords | Coût moyen annuel par logement | | | | |
| Maintenance des parties communes et des abords | Coût moyen annuel par logement | | | | |
| Gardiennage et surveillance | Nombre de personnes pour 100 logements (gardien, agent d'immeuble...) | | | | |

L'objectif est de vérifier que les moyens de gestion de droit sont au moins aussi importants dans et hors des QPV.

III Programme d'action faisant l'objet de l'abattement TFPB

- Identification des actions inter-quartiers au niveau communal ou intercommunal.
- Principe de répartition des moyens par quartier et argumentaire.
- Identification des actions déjà engagées, à poursuivre et nouvelles (en cohérence avec le projet de GUP).

Tableau de présentation des programmes d'action prévisionnels à remplir par quartier et selon les rubriques du cadre national (annexe 1 du cadre national)

| OBJECTIFS | ACTIONS | CALENDRIER | Dépense prévisionnelle | Financement bailleur | autres financements | Dépense valorisée TFPB | taux de valorisation TFPB |
|--|---------|------------|------------------------|----------------------|---------------------|------------------------|---------------------------|
| Orientation stratégique | | | | | | | |
| Renforcer la présence du personnel de proximité | | | | | | | |
| Développer l'animation et le lien social | | | | | | | |
| Améliorer la tranquillité résidentielle | | | | | | | |
| Orientation stratégique | | | | | | | |
| Favoriser la concertation et la sensibilisation des locataires | | | | | | | |
| Former les personnels de proximité | | | | | | | |
| Orientation stratégique | | | | | | | |
| Gérer les déchets, les encombrants et les épaves | | | | | | | |
| Renforcer l'entretien et la maintenance des équipements | | | | | | | |
| Mettre en place des petits travaux d'amélioration de la qualité de service | | | | | | | |

IV Modalités d'association des représentants des locataires

- Identification des représentants.

- Cadre dans lequel les représentants de locataires seront associés.
- Rythme des rencontres.
- Modalités d'association au suivi et à l'évaluation.

VI Modalités de pilotage

- Désignation des référents dans les collectivités et dans les services de l'Etat.
- Modalités de validation par l'Etat, l'EPCI, les communes, des résultats présentés par les bailleurs.
- Modalités de consolidation par l'Etat ou l'EPCI, des résultats par quartiers, par commune et par intercommunalité.
- Lien avec le comité de pilotage de la GUP dans le cadre du contrat de ville.

V Suivi, évaluation

- Rythme des points d'étape : « diagnostic en marchant » et tableaux de suivi du cadre (annexes 2 et 3 du cadre national).
- Communication des bilans au comité de pilotage du contrat de ville par les référents villes et Etat.
- Modalités de réalisation des enquêtes de satisfaction (périodicité, contenu, administration)

V Modalités de pilotage

- Le Chef de Projet Contrat de Ville et le Directeur du Service Logement sont désignés comme référents de l'EPCI.
- Pour la Ville de Grasse, le Directeur Général Adjoint en charge du mieux vivre ensemble, le coordinateur GUP suivront cette convention.
- Désignation des référents dans les services de l'Etat.
- Les résultats des bailleurs seront présentés lors d'un comité de pilotage annuel en présence des référents de chaque partenaire.
- Modalités de consolidation par l'Etat ou l'EPCI, des résultats par quartiers, par commune et par intercommunalité.
- Participation du responsable de la GUP dans le Contrat de Ville dans le cadre du groupe thématique Renouvellement Urbain, dans le comité technique de l'OIR, et inversement le Chef de Projet du Contrat de Ville sera associé au Comité de Pilotage de la GUP.

VI Suivi, évaluation

- Un « diagnostic en marchant » sera réalisé tous les semestres
- Les tableaux de suivi du cadre national seront complétés chaque année.
- (annexes 2 et 3 du cadre national).
- Les bilans seront communiqués lors du comité de pilotage annuel du Contrat de Ville par les référents villes et Etat.
- Le bailleur s'engage à réaliser une enquête de satisfaction "Baromètre" avec différents éléments de référence concernant la satisfaction globale, intégrant la Qualité de vie, les interventions techniques dans les logements, les parties communes, les échanges avec les locataires.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

le Maire de Grasse

Adolphe COLRAT

Jérôme VIAUD

Le Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

Le Bailleur

Jérôme VIAUD

AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_193-DE
Reçu le 23/11/2015



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

Délibération n°DL2015_194 : Précisions sur les modalités de mise en œuvre du conseil de développement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Date de la convocation : 05/11/2015

Date de publication : **20 NOV. 2015**

L'an deux mille quinze et le treize du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 68

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Geneviève PISCITELLI (suppléante de Henri CHIRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Marino CASSEZ à Claude CEPPI, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Valérie DAVID à Philippe BONELLI, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Philippe WESTRELIN à Brigitte VIDAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY à la délibération n°172 et a donné pouvoir à Christophe MOREL, Claude BOMPAR à la délibération n°173 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Claude CEPPI à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Jean-Paul HENRY à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Patricia ROBIN à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Claude MASCARELLI

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|--|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 13 NOVEMBRE 2015 | N°DL2015_194 |
| RAPPORTEUR : Monsieur le Président | |
| CONSEIL DE DEVELOPPEMENT | |
| Précisions sur les modalités de mise en œuvre du conseil de développement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| Par délibération n°DL20140926_342 passée en date du 26 septembre 2014, le conseil de communauté a approuvé le principe de création du conseil de développement de la nouvelle entité Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. | |
| Aussi, pour finaliser la mise en œuvre effective de cet organe au sein du territoire, il convient de venir en préciser les modalités de fonctionnement, la composition et les moyens alloués, actualisés selon les récentes dispositions de la loi NOTRe. | |
| Il est ainsi proposé au conseil de communauté, d'adopter la charte du conseil de développement reprenant l'ensemble de ses modalités générales de fonctionnement. | |

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 88 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral des Alpes-Maritimes en date du 27 mai 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL20140926_342 du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prise en date du 26 septembre 2014 portant sur la mise en œuvre du conseil de développement de la communauté d'agglomération ;

A l'issue de la procédure de fusion, le conseil de communauté a approuvé par délibération le principe de création d'un conseil de développement de la nouvelle entité Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Afin de finaliser la mise en œuvre effective de cet outil au sein du territoire, il convient d'en préciser les modalités de

fonctionnement, la composition et les moyens alloués, actualisées selon les récentes dispositions de la loi NOTRe.

Organe consultatif rendu obligatoire par la loi dite Voynet, le rôle et la place des conseils de développement se sont vus renforcés par la loi NOTRe. En effet, l'article 88 de ladite loi, comporte des avancées majeures venant clarifier les relations avec l'établissement public de coopération intercommunale, le mode de fonctionnement et les missions dévolues à ces instances de concertations. Composé de représentants de la société civile et de la diversité du territoire, le conseil de développement est un élément d'aide à la décision publique. Il a pour missions d'enrichir les réflexions menées par les élus du Pays de Grasse sur toute question relative à la communauté d'agglomération, notamment sur son aménagement et son développement. Il participe et doit être consulté sur l'élaboration du projet de territoire de l'agglomération, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative au périmètre de la communauté d'agglomération. Mais son rôle est également de prévenir et d'inciter les élus du Pays de Grasse sur des actions à mener ou sur des publics à sensibiliser.

L'article 88 de la loi NOTRe, précise aussi, qu'un conseil de développement doit s'organiser librement. Ses rapports d'activités, doivent être examinés et débattus par le conseil de communauté. Son mode d'organisation et de fonctionnement sont précisés par une charte, jointe en annexe, qui développe les missions, la composition, le fonctionnement, le mode d'intervention du conseil de développement du Pays de Grasse, ses relations avec les élus et les services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

En outre, sa composition doit lui permettre de s'inscrire dans la durée, de respecter le pluralisme et de garantir l'ouverture. Les membres du conseil de développement sont des habitants et usagers de l'agglomération, des personnalités ressources, ne représentant pas une institution mais un domaine d'activité, un niveau de responsabilité, une expertise, une connaissance du territoire.

C'est pourquoi, il est proposé de composer le conseil de développement en 4 collèges, ne comprenant pas plus de 20 membres chacun, pour mener ces travaux d'échanges et de débats :

- le collège « Acteurs économiques »
- le collège « Organismes publics et assimilés »
- le collège « Vie associatives et activités culturelles »
- le collège « Représentation territoriale des habitants »

La liste nominative des membres du conseil de développement est fixée par décision du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse après avis du bureau communautaire.

Enfin, pour assurer son fonctionnement, le conseil de développement doit disposer de moyens humains, matériels, logistiques et financiers. Il est proposé que la communauté d'agglomération puisse mettre à disposition :

- un animateur chargé à 80% d'assurer le lien entre le conseil de développement et la communauté d'agglomération, de coordonner les moyens, d'accompagner le conseil de développement dans l'ensemble de ses demandes mais aussi de

faciliter l'accès aux services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

- des moyens logistiques pour l'organisation des réunions de travail, mais aussi en matière de communication entre les membres par le biais d'outils collaboratifs du type plateforme, courriels, etc. ;
- une ligne budgétaire dédiée aux frais d'adhésions aux réseaux des conseils de développement, frais de représentations et de déplacements des membres du conseil de développement.

De plus, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui entend aider au renforcement de la démarche participative, soutient les conseils de développement depuis leur création. Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut solliciter une subvention d'un montant maximum de 20 000 euros auprès de la région, qui constituera une aide à l'animation du conseil de développement pour l'année 2016.

Pour l'année 2016, il est prévu le budget prévisionnel de 52 000 euros répartis comme suit :

| DEPENSES | MONTANTS | % | RECETTES | MONTANTS | % |
|---|---------------|---|-------------|----------|-----|
| Frais de personnel | 37 500 | | Région PACA | 20 000 | 38% |
| Frais de déplacements | 5 000 | | CAPG | 32 000 | 62% |
| Formations Séminaires | 1 500 | | | | |
| Organisation colloques Rencontres publiques | 5 000 | | | | |
| Frais de communication | 2 500 | | | | |
| Frais d'adhésion | 500 | | | | |
| TOTAL | 52 000 | | | | |

C'est pourquoi pour permettre un fonctionnement du conseil de développement, il est proposé que le conseil de communauté se prononce sur les modalités générales présentées et puisse approuver la charte.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de charte et ses modalités générales de fonctionnement du conseil de développement du Pays de Grasse, jointe en annexe ;

- **DE DIRE** que le conseil de développement du Pays de Grasse est composé des 4 collèges suivants :
 - Acteurs économiques
 - Organismes publics et assimilés
 - Vie associatives et activités culturelles
 - Représentation territoriale des habitants

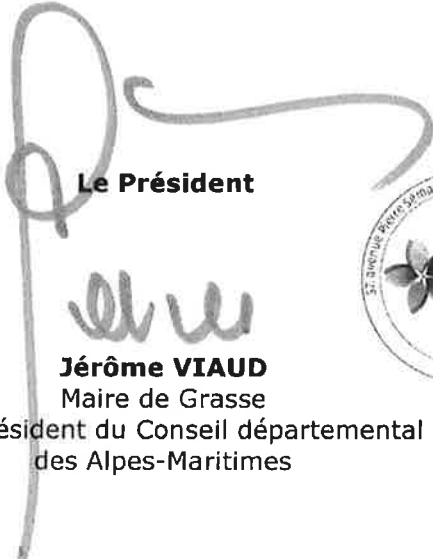
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à nommer les membres du conseil de développement après avis du bureau communautaire ;


- **D'INCRIRE** les dépenses nécessaires aux budgets primitifs 2016 et suivants selon le plan de financement présenté ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents qui seront la suite de la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil régional PACA l'aide financière correspondante.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_194-DE
Regu le 20/11/2015

AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_194-DE
Reçu le 20/11/2015

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2015_194

Charte de fonctionnement Conseil de Développement Communauté d'Agglomération Pays de Grasse

Préambule :

Par délibération n° DL20140926_342 en date du 26 décembre 2014 et par la délibération n° DL 2015_... en date du 13 novembre 2015, en application de l'article 26 de la loi pour l'Aménagement et le Développement Durable du territoire du 25 juin 1999, complété par l'article 88 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 Août 2015 (Loi NOTRe), le Conseil de communauté a approuvé la création du Conseil de Développement.

La création de cette instance consultative marque la volonté de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse d'établir un dialogue permanent avec toutes les composantes de la société civile en pérennisant un espace de concertation à l'échelle communautaire. Le Conseil de Développement doit apporter aux élus, investis du pouvoir de décision, et aux services de la CAPG, chargés de la mise en œuvre des politiques publiques, des avis et des propositions sur les questions relatives à la vie et au développement du territoire. Composé d'acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs, qui vivent et façonnent le territoire, chacun à leur manière, le Conseil de Développement est une instance transversale participative tournée vers le développement durable du territoire.

Parallèlement à la mise en place de la Communauté d'agglomération, le Conseil de Développement doit s'installer et mener des actions. L'évolution des compétences et des services de la Communauté d'agglomération, l'élaboration et le suivi du projet de territoire, nécessitent désormais de confirmer son positionnement et son fonctionnement au sein de la Communauté d'agglomération.

Cette charte présente l'objet du Conseil de Développement et ses grands principes de composition et de fonctionnement, elle pourra, dans le temps, être adaptée en fonction des pratiques de travail, des expériences et de l'environnement (paysage politico-administratif et législatif).

Article 1 : Missions du Conseil de Développement

L'article 88 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) dispose qu' « un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public. Par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres. La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent être membres du conseil de développement. Les fonctions de membre du conseil

de développement ne sont pas rémunérées. Le conseil de développement s'organise librement. L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions. Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre. Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le Conseil de Développement est un organe consultatif. Le pouvoir décisionnel appartient aux élus du Conseil de Communauté du Pays de Grasse. En application de cette disposition, la mission du Conseil de Développement est d'enrichir les réflexions menées par les élus du Pays de Grasse sur toute question relative à la Communauté d'agglomération et notamment sur son aménagement et son développement. Il participe et doit être consulté sur l'élaboration du projet de territoire de l'agglomération, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative au périmètre de la communauté d'agglomération.

Le Conseil de Développement est un espace de débat, d'écoute et d'échanges, respectueux des différences et des idées de chacun. Il est force de propositions constructives et innovantes.

Le Conseil de Développement peut également attirer l'attention des élus du Pays de Grasse sur des actions à mener ou sur des publics à sensibiliser. Il participe au développement du sentiment d'appartenance et de l'identité communautaire.

Article 2 : Composition du Conseil de Développement

Le Conseil de Développement constitue un organe consultatif, composé d'acteurs socioprofessionnels, de représentants de milieux associatifs et culturels, de personnalités engagées et intéressées par le territoire du Pays de Grasse. Les élus n'y participent pas.

Ses travaux ne doivent pas être le reflet de discours institutionnels, de doctrine, de lobbys ou être mobilisés par des intérêts particuliers mais refléter une capacité à l'innovation, à la création, à l'émergence de contributions originales.

Il est composé de représentants de la société civile qui reflètent la diversité et la mixité présente sur le territoire.

Tous bénévoles, et inscrits dans l'action collective sur le territoire, les membres du Conseil de Développement partagent une certaine éthique de la discussion, c'est-à-dire une écoute attentive, un respect des autres et l'attention nécessaire à l'échange permettant la réflexion et le débat

Par délibération n° DL 2015_XXX en date du 13 novembre 2015, la composition du Conseil de Développement a été arrêtée en définissant plusieurs collèges comprenant un nombre maximum de 20 membres représentant la société civile :

Le Collège ACTEURS ECONOMIQUES

Rassemble les représentants des entreprises dans tous les domaines : le secteur public, l'agriculture, la parfumerie, le bâtiment, le transport, la communication, l'innovation sociale, l'artisanat et les commerces, les organisations liées à l'économie sociale et solidaire...

Le Collège ORGANISMES PUBLICS ET ASSIMILES

Est composé de personnes issues d'organisations liées à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, les services de l'État et des collectivités territoriales...

Le Collège VIE ASSOCIATIVE, ACTIVITES CULTURELLES

Rassemble des représentants des organisations en lien avec la culture, l'identité, l'habitat, la solidarité et la lutte contre l'exclusion, le droit à la personne, l'environnement, la vie scolaire, le cadre de vie et la famille, la santé et le domaine sanitaire, le sport et les loisirs, la jeunesse...

Le Collège REPRESENTATION TERRITORIALE DES HABITANTS

Est ouvert à tout citoyen intéressé par la vie locale de son territoire et pourra accueillir des représentants des conseils des jeunes, des conseils citoyens (loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine), ou d'autres conseils de développement intervenant sur une partie du territoire (ex : le Conseil de Développement du PNR) ou des territoires limitrophes.

La liste nominative des membres du Conseil de Développement est fixée par décision du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse après avis du bureau.

Le Président du Conseil de Développement est désigné par le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Cette désignation est faite pour trois ans et renouvelable.

Article 3 : Travaux du Conseil de Développement

Les travaux du Conseil de Développement portent essentiellement sur :

- Le suivi et l'évaluation du projet de territoire de la Communauté d'agglomération.
- Tout sujet relatif à la vie, à l'aménagement et au développement du territoire communautaire.
- Tout sujet de société dont l'actualité ou l'évolution doit être prise en compte dans la définition et la mise en œuvre de l'action publique.

La restitution des travaux du Conseil de Développement peut prendre la forme d'une contribution, d'une simple note selon le type de sujet et les modalités de fonctionnement définies à l'article suivant.

Un rapport d'activités annuel du Conseil de Développement reprenant la synthèse argumentée des travaux et reflétant les positions de ses membres sera *examiné et débattu* par le Conseil de Communauté (cf Loi NOTRe, article 88)

Les documents produits par le Conseil de Développement seront accessibles et diffusables aux élus et aux membres du Conseil de Développement.

Article 4 : Fonctionnement

Le Conseil de Développement pourra apporter ses contributions selon trois modalités d'intervention :

- Saisine par le Bureau
- Autosaisine des membres après accord du Bureau
- Note pour information

La saisine du Conseil de Développement par le Bureau ou le Conseil de communauté :

Le Conseil de Développement peut être saisi par le Bureau communautaire ou le Conseil de communauté sur toute question relative à la Communauté d'agglomération et notamment sur son aménagement et son développement et sur des sujets de fond (compétences, orientations stratégiques, projets structurants, etc.). Il peut également être saisi sur des questions de société devant être prises en compte dans les réflexions communautaires.

Une lettre de mission, signée du Président du Pays de Grasse, précisera la question sur laquelle le Conseil de Développement devra réfléchir, les délais de production, les moyens éventuels mis à disposition ainsi que l'élu et le technicien référent propre à cette question.

La production du Conseil de Développement prendra la forme d'une contribution présentée en bureau et, le cas échéant, en commission ad hoc.

L'autosaisine du Conseil de Développement :

Le Conseil de Développement peut s'autosaisir d'un sujet sur lequel il juge pertinent d'engager une réflexion et d'apporter une contribution.

Dans ce cas, et dans un but de cohérence avec les travaux déjà effectués sur le sujet par le Conseil de communauté, le Président du Conseil de Développement présentera une requête au Président précisant l'objet, les moyens et les délais de production. Le Président la soumettra au Bureau qui procédera à son analyse pour validation ou non.

Le Président du Pays de Grasse adresse une lettre au Président du Conseil de Développement pour lui notifier l'avis du bureau. Une lettre de mission, signée du Président du Pays de Grasse conjointement élaboré avec le Conseil de Développement,

précisera la question sur laquelle le Conseil de Développement devra réfléchir, les délais de production, les moyens éventuels mis à disposition ainsi que l'élu et le technicien référent propre à cette question.

La production du Conseil de Développement prendra la forme d'une contribution présentée en bureau et, le cas échéant, en commission ad hoc.

Note pour information :

Le Conseil de Développement peut à tout moment et sur tout sujet concernant la vie de l'agglomération et de son territoire adresser une note au Président du Pays de Grasse pour information au Bureau.

Cette note est la synthèse des réflexions des membres du Conseil de Développement sur un sujet. Elle a pour objet d'informer, de sensibiliser ou d'alerter le Bureau du Pays de Grasse. Le Président accusera réception de cette note et informera le bureau de sa teneur.

Article 5 : Organisation du Conseil de Développement

Le Conseil de Développement s'organise librement pour conduire ses travaux. Toutefois, le Président du Conseil de Développement devra présenter cette organisation au Bureau, et à chaque fois qu'elle est modifiée, pour en faciliter la compréhension et l'appropriation par les élus et les services de Pays de Grasse.

Article 6 : Relation avec les élus et les services du Pays de Grasse

Le Président de Pays de Grasse et le premier vice-Président assurent la mise en œuvre et le suivi de la présente charte de fonctionnement. Ils sont les interlocuteurs du Conseil de Développement dans l'application de la charte et interviennent à ce titre, en cas de dysfonctionnement, auprès des membres du bureau et de la Direction Générale des Services.

Conformément à l'article 4, une lettre de mission désignera pour chaque sujet dont le Conseil de Développement est saisi ou s'autosaisit un élu référent parmi les membres du Conseil de Communauté ainsi qu'un technicien. Ce binôme élu/technicien aura en charge d'accompagner la réflexion du Conseil de Développement et d'organiser la relation, si besoin est, avec les élus et services de la CA du Pays de Grasse, les commissions thématiques et le bureau.

A l'initiative du Bureau ou sur demande motivée du Conseil de Développement, des représentants du Conseil de Développement pourront être invités à intervenir au sein du Bureau pour présenter l'avancement de leurs travaux et de leurs contributions ou établir un point sur les modalités de fonctionnement du Conseil.

Dans le cadre des réflexions menées par le Conseil de Développement, et en fonction de leur ordre du jour, les commissions thématiques du Pays de Grasse pourront inviter à participer des représentants du Conseil de Développement. Ceux-ci pourront présenter

les réflexions élaborées au sein des groupes de travail du Conseil de Développement et réciproquement alimenter les travaux de ces groupes de travail à partir des apports des commissions thématiques.

Article 7 : Association du Conseil de Développement aux actions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Le bureau peut décider d'associer le Conseil de Développement, après avoir recueilli l'avis de son Président, à la mise en œuvre de toute action du Pays de Grasse et particulièrement pour les actions de concertation et de communication.

Article 8 : Moyens mis à disposition du Conseil de Développement

Pour assurer son fonctionnement, le Conseil de Développement doit disposer de moyens humains, matériels/logistiques et financiers dans la limite du budget voté annuellement.

Il est proposé que la communauté d'agglomération mette à disposition :

- un animateur chargé à 80%, d'assurer le lien entre le Conseil de Développement et la Communauté d'agglomération, de coordonner les moyens, d'accompagner le Conseil de Développement dans l'ensemble de ses demandes mais aussi de faciliter l'accès aux services de la CAPG.
- des moyens logistiques pour l'organisation des réunions de travail, mais aussi en matière de communication entre les membres par le biais d'outils collaboratifs du type plateforme, mails...
- une ligne budgétaire dédiée aux frais d'adhésions aux réseaux des Conseils de Développement, frais de représentations et de déplacements des membres du Conseil de Développement.

Article 9 : Modifications de la présente charte

La présente charte pourra être modifiée pour prendre en compte les évolutions législatives sur le rôle des Conseils de Développement ou pour en faciliter la mise en œuvre en fonction des retours d'expériences. Cette modification sera soumise au Conseil de communauté pour validation après accord du bureau et du Président du Conseil de Développement.

AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_194-DE
Regu le 20/11/2015



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

Délibération n°DL2015_195 : Adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'Association de gestion immobilière sociale des Alpes-Maritimes (Agis 06) - Versement d'une subvention

Date de la convocation : 05/11/2015

Date de publication : **23 NOV. 2015**

L'an deux mille quinze et le treize du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 68

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Geneviève PISCITELLI (suppléante de Henri CHIRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Marino CASSEZ à Claude CEPPI, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Valérie DAVID à Philippe BONELLI, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Philippe WESTRELIN à Brigitte VIDAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY à la délibération n°172 et a donné pouvoir à Christophe MOREL, Claude BOMPAR à la délibération n°173 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Claude CEPPI à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Jean-Paul HENRY à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Patricia ROBIN à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Claude MASCARELLI

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|---|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 13 NOVEMBRE 2015 | N°DL2015_195 |
| RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON | |
| LOGEMENT | |
| Adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'Association de gestion immobilière sociale des Alpes-Maritimes (Agis 06) - Versement d'une subvention | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| L'Agis 06 a pour vocation de reloger des personnes démunies par la constitution d'un parc privé dans le diffus. Elle intervient donc en complément de l'offre locative sociale du territoire et dans le cadre d'un partenariat étroit avec les services de la communauté d'agglomération et notamment le service logement. Son action sur le territoire est conforme aux exigences du programme local de l'habitat en cours d'élaboration. | |

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

L'Association de gestion immobilière sociale des Alpes-Maritimes (Agis 06) est une association Loi 1901, créée le 28 mai 1995, afin de faire face à la pénurie de logements pour les personnes les plus démunies. Elle a pour vocation de reloger des personnes démunies, par tous moyens, et notamment par la constitution d'un parc locatif privé en diffus.

L'Agis 06 a initié, il y a près de 20 ans, un dispositif expérimental depuis reconnu par la Loi Besson et instauré dans plusieurs départements, qui vise à :

- développer une offre locative accessible aux revenus précaires ;
- gérer efficacement ces logements très sociaux en garantissant les loyers aux propriétaires, 60% des logements gérés par l'Agis 06 sont dans le parc privé ;
- réaliser un accompagnement/conseil professionnel, notamment pour prévenir les incidents de paiement ;
- favoriser l'insertion des personnes dans leur logement.

L'Agis 06 démontre une efficacité économique, sociale et humaine qui s'organise autour de compétences acquises en plus de 20 ans d'exercice. L'Agis 06 a également la carte professionnelle d'agent immobilier. Elle soutient ses valeurs d'origine que sont un esprit associatif et le respect. Son fonctionnement est assuré, d'une part, par un partenariat actif et diversifié (associations fondatrices, services sociaux, mairies, organismes HLM, services logement des collectivités), et d'autre part, par les financements des collectivités locales et de l'Etat.

Sur les territoires, l'Agis 06 assure les missions et actions suivantes :

- la prospection des offres de logements locatifs privées et la proposition aux propriétaires d'un contrat au loyer modéré mais garanti ;
- la réception des demandes de logements très sociaux sous forme de dossiers argumentés par les partenaires sociaux associatifs et institutionnels, présence notamment sur le territoire du Pays de Grasse, participation à la plateforme logement mensuelle.

L'organisation et la présidence, mensuellement, de la commission d'attribution statutairement représentative des services administratifs et sociaux, un représentant du service logement de la communauté d'agglomération est alors sollicité lorsqu'un logement est capté ou se libère sur le territoire.

L'examen, en interne, des dossiers de demande, et le choix, pour chaque logement, des familles les plus adaptées et susceptibles de tirer bienfait de l'attribution :

- la gestion des logements confiés, dans le cadre de la sous-location ou de la location classique, assurée par une équipe de salariés compétents, motivés, responsables, formés humainement et techniquement à l'exercice particulier de leur mission. Des conseillères en éducation familiale et sociale assurent le suivi des ménages dès les premiers signes de difficultés ;
- la production annuelle d'un rapport d'activités permet d'évaluer les actions de l'Agis 06, tant statistiquement que socialement, de réfléchir avec les partenaires à l'amélioration de leurs relations et de leurs pratiques et d'exercer un rôle d'alerte auprès des pouvoirs locaux et nationaux.

Le public-cible de l'Agis 06 réunit les conditions suivantes :

- un public à risque, n'offrant pas de garanties matérielles du fait de ressources précaires (50% de RSA, revenu moyen : 800 euros par mois et par ménage) ;
- un public refusé dans le secteur locatif privé et public ;
- un public isolé, démuné, mais un public en insertion, en capacité d'autonomie dans la gestion de ses ressources ;
- un public qui a besoin d'un logement adapté pour achever son parcours d'insertion.

L'Agis 06 gère 979 logements sur tout le département des Alpes-Maritimes (données au 30 juin 2015).

En 2014, 174 ménages sont entrés dans un logement géré par l'Agis 06 et 162 ménages en sont sortis.

Sur l'ex territoire de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence, au 31 décembre 2014, 49 logements sont gérés par l'Agis 06. Courant 2015, 10 ménages issus du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ont été relogés par l'Agis 06.

Ainsi, partenaire des plateformes logement, et notamment celle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, depuis plus de 10 ans, l'Agis 06 assure des permanences hebdomadaires au sein du service logement. Elle propose en contrepartie de son adhésion de fixer en objectif annuel le relogement de 10 ménages orientés par la communauté d'agglomération et travaille avec le soutien du service logement intercommunal, au relogement définitif de ces mêmes ménages.

Enfin, le Programme Local de l'Habitat adopté le 28 mai 2010 par la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence expose sa stratégie en matière d'habitat pour la période 2009-2014. L'adhésion de la communauté d'agglomération à l'Agis 06 relève de l'une de ses orientations : « Assurer l'insertion des personnes défavorisées dans la communauté » qui sera reprise dans le nouveau Programme Local de l'Habitat en cours d'étude.

Il est proposé au conseil de communauté l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'Agis 06 pour l'année 2015. En contrepartie, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse lui accorde une subvention de fonctionnement de 10 000 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion pour l'année 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'Association de gestion immobilière sociale des Alpes-Maritimes (Agis 06), ainsi que le principe de versement d'une subvention à hauteur de 10 000 € ;
- **D'ETABLIR** une convention de participation financière entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'Association de gestion immobilière sociale des Alpes-Maritimes (Agis 06) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015 ;
- **D'APPROUVER** le versement de cette subvention de 10 000 € sur l'exercice 2015 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION DE GESTION IMMOBILIERE SOCIALE DES ALPES- MARITIMES (AGIS 06)

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse, ci-après dénommée « Pays de Grasse », sise au 57 avenue Pierre Sépard à Grasse (06 130), représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, dument habilité par délibération du Conseil Communautaire en date 13 novembre 2015.

D'UNE PART

ET

L'Association de Gestion Immobilière Sociale des Alpes-Maritimes, ci-après dénommée « AGIS 06 », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social à Nice (06 100), 7/9 rue Henry de Cessole, représentée par **Monsieur Jean QUENTRIC**, agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association.

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

L'Association de Gestion Immobilière Sociale des Alpes-Maritimes - AGIS 06 - est une association régie par la loi 1901, créée le 28 mai 1995, afin de faire face à la pénurie de logements pour les personnes les plus démunies. Elle a pour vocation de reloger des personnes démunies, par tous moyens, et notamment par la constitution d'un parc locatif privé en diffus.

L'AGIS 06 a initié, il y a près de 20 ans, un dispositif expérimental, depuis reconnu par la Loi Besson et instauré dans plusieurs départements, qui vise à :

- Développer une offre locative accessible aux revenus précaires ;
- Gérer efficacement ces logements très sociaux en garantissant les loyers aux propriétaires - 60% des logements gérés par l'AGIS 06 sont dans le parc privé ;

- Réaliser un accompagnement-conseil professionnel, notamment pour prévenir les incidents de paiement ;
- Favoriser l'insertion des personnes dans leur logement.

L'AGIS 06 s'organise autour de compétences acquises en plus de 20 ans d'exercice ; l'AGIS 06 a également la carte professionnelle d'agent immobilier. Elle soutient ses valeurs d'origine que sont un esprit associatif et le respect. Son fonctionnement est assuré, d'une part, par à un partenariat actif et diversifié - associations fondatrices, services sociaux, mairies, organismes HLM, bénévoles, services logement des collectivités -, et d'autre part, par les financements des collectivités locales et de l'Etat.

Le Programme Local de l'Habitat adopté le 28/05/2010 par la CAPAP expose sa stratégie en matière d'habitat pour la période 2009-2014. L'adhésion de la Communauté d'Agglomération à AGIS 06 relève de l'une de ses orientations : « Assurer l'insertion des personnes défavorisées dans la communauté » qui sera reprise dans le nouveau Programme Local de l'Habitat en cours d'étude.

A cet effet, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, l'AGIS 06 s'engage à poursuivre ou mettre en œuvre diverses actions pour l'année 2013.

- 1) La prospection des offres de logements locatifs privés sur le territoire de Pays de Grasse, et la proposition aux propriétaires d'un contrat au loyer modéré ;
- 2) Sur le territoire du Pays de Grasse, l'AGIS 06 participe à la plateforme logement et réceptionne les demandes de logements émanant des travailleurs sociaux.
Lorsqu'un logement est capté ou se libère sur le territoire, l'AGIS 06 sollicite la participation d'un représentant du service logement du Pays de Grasse lors de la commission mensuelle d'attribution ;
- 3) La gestion des logements confiés, dans le cadre de la sous-location ou de la location classique, est assurée par une équipe de salariés compétents, motivés, responsables, formés humainement et techniquement à l'exercice particulier de leur mission. Des conseillères en Education Familiale et Sociale assurent le suivi des ménages dès les premiers signes de difficultés. Le service logement du Pays de Grasse est tenu régulièrement informé des éventuelles difficultés rencontrées ;

- 4) La transmission du rapport d'activités, permettant d'évaluer les actions de l'AGIS 06, notamment sur le territoire du Pays de Grasse, tant statistiquement que socialement, et de réfléchir avec les partenaires à l'amélioration de leurs relations et de leurs pratiques et d'exercer un rôle d'alerte auprès des pouvoirs locaux et nationaux.
- 5) L'AGIS 06 assure des permanences hebdomadaires, au siège du Pays de Grasse, en vue de poursuivre et de développer un service de proximité auprès de la population du territoire.

ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties pour une durée de un an.

Elle sera reconduite par tacite reconduction annuellement, jusqu'à résiliation par l'une ou l'autre des parties, par courrier au moins un mois avant la date anniversaire de la convention, sans que les motifs soient exposés.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Le montant de la subvention versée par la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse s'élève à 10 000 € (dix mille euros) pour l'année 2013.

ARTICLE 4 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

1. Obligations de l'AGIS 06 :

Au cours du premier mois qui suit la date de signature de la convention, l'AGIS 06 adressera à la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse :

- Les projets d'actions conformes à l'objet social de l'agence,
- Le budget prévisionnel ainsi que les moyens affectés à sa réalisation.

L'AGIS 06 s'engage à mentionner la participation de Pays de Grasse sur tous les supports de communication assurant la promotion de l'activité de l'association.

2. L'obligation de Pays de Grasse :

Cette subvention sera versée en une seule fois, sur demande écrite de l'AGIS 06, accompagnée des comptes de résultats et du bilan certifié du dernier exercice

clos, ainsi que du rapport d'activité retraçant les actions réalisées lors du dernier exercice clos.

A défaut de demande de versement dans le délai d'un an, la subvention sera automatiquement annulée.

ARTICLE 5 : OBLIGATION COMPTABLE

L'AGIS 06 s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.
- A fournir le compte-rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant la réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante.

Dans le cas d'obligation pour l'AGIS 06 de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à Pays de Grasse, tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi qu'un bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

L'AGIS 06 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Pays de Grasse, du bon emploi de la subvention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 6 : EVALUATION DE LA CONVENTION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets auxquels Pays de Grasse a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général. Elle conditionne l'éventuel renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Ces modifications, mutuellement convenues, s'intègrent alors à cette convention sous la forme d'avenants après leur approbation par les instances décisionnaires respectives.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à tout moment et avec un préavis de huit jours, pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE

L'AGIS 06 et Pays de Grasse conviennent que les litiges qui résultent de l'application du présent accord font l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

A défaut de conciliation dans un délai de 2 mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice ; les frais d'expertise sont répartis entre les parties.

Fait à Grasse, le xxxxxxx

**Pour la Communauté
d'agglomération du Pays de Grasse**

Monsieur le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**POUR L'ASSOCIATION DE GESTION
IMMOBILIERE SOCIALE DES
ALPES-MARITIMES**

Jean QUENTRIC
Président de l'AGIS 06

AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_195-DE
Regu le 23/11/2015



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

Délibération n°DL2015_196 : Installation de la conférence intercommunale du logement sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Date de la convocation : 05/11/2015

Date de publication : **23 NOV. 2015**

L'an deux mille quinze et le treize du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 68

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Geneviève PISCITELLI (suppléante de Henri CHIRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Marino CASSEZ à Claude CEPPI, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Valérie DAVID à Philippe BONELLI, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Philippe WESTRELIN à Brigitte VIDAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY à la délibération n°172 et a donné pouvoir à Christophe MOREL, Claude BOMPAR à la délibération n°173 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Claude CEPPI à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Jean-Paul HENRY à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Patricia ROBIN à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Claude MASCARELLI

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|--|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 13 NOVEMBRE 2015 | N°DL2015_196 |
| RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON | |
| LOGEMENT | |
| Installation de la conférence intercommunale du logement sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse | |
| SYNTHESE | |
| La possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale de mettre en place une conférence intercommunale du logement, introduite par la loi « ALUR », devient une obligation dès lors qu'un quartier est classé en contrat de ville. | |

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR » a introduit la possibilité pour tous les établissements de coopération intercommunale dotés d'un programme local de l'habitat (PLH) approuvé, de mettre en place une conférence intercommunale du logement sur le territoire.

Cette faculté devient obligatoire dès lors que le territoire intercommunal comprend au moins un quartier classé en contrat de ville, au titre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Avec deux quartiers concernés par la signature cette année d'un contrat de ville, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se doit de mettre en place cette conférence intercommunale qui sera co-présidée par le représentant de l'Etat dans le département et le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

1. La composition de la conférence intercommunale du logement

La composition de la conférence intercommunale du logement doit être conforme à l'article L.441-1.5 du code de la construction et de l'habitation. Pour le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, sa composition serait donc la suivante :

- le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ou son représentant,
- le Préfet du département des Alpes-Maritimes ou son représentant,
- le maire (ou son représentant) des communes d'Auribeau-sur Siagne, Pégomas, La Roquette-sur-Siagne, Mouans-Sartoux, Grasse, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Valderoure, Le Tignet et Peymeinade,
- le Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- les bailleurs sociaux ayant du parc sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, Cote d'Azur Habitat, Erilia, Nouveaux Logis Azur, Logirem, Immobilière Méditerranée, OPHLM de Cannes, Logis Familial, Sud Habitat, Parloniam,
- Solendi, CIL méditerranée pour les actions logement,

- la Confédération nationale du logement, représentant local des associations de locataires siégeant à la commission nationale de concertation, la FLAM pour les associations de représentants locataires,
- Habitat et Humanisme en tant que représentant des organismes agréés par l'Etat en application de l'article L.365-2 du code de la construction et de l'habitat,
- API Provence, Agis 06, Harjès pour les associations dont un des objectifs est l'insertion par le logement.

2. Ses principales missions

La conférence intercommunale du logement adopte les orientations relatives aux objectifs en matière d'attributions de logements et de mutations sur le patrimoine locatif social, aux modalités de relogement des personnes relevant notamment du DALO et aux modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droit de réservation.

La conférence intercommunale du logement s'attachera en priorité à l'élaboration de la convention, mentionnée à l'article 8 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (n°2014-173 du 21 février 2014). Ce document, qui doit être annexé au contrat de ville dont la signature est prévue en novembre 2015, doit permettre « de fixer les objectifs de mixité sociale et d'équilibre des territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville ».

Au-delà de cette première mission, la conférence sera associée au suivi de la mise en œuvre du plan partenariat de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs créé dans le cadre de la loi ALUR (article 97). Ce plan, qui doit être approuvé avant le 31 décembre 2015, doit notamment s'appuyer sur la mise en place d'un fichier partagé de la demande et sur la définition des actions à mettre en œuvre pour assurer une meilleure information des demandeurs. Ces missions sont déjà largement assurées par le service intercommunal du logement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL) décide :

- **DE CREER** une conférence intercommunale du logement sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet, Monsieur le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, Messieurs les Maires ainsi qu'à l'ensemble des partenaires qui la compose.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20151113-DL2015_196-DE
Reçu le 23/11/2015

4. Délibérations du 18 décembre 2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 13 novembre 2015

Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Installation de nouveaux conseillers communautaires

En tant que conseillers communautaires titulaires : Jean-Louis CONIL (Amirat), Jacques-Edouard DELOBETTE (Saint-Cézaire-sur-Siagne)

En tant que conseiller communautaire suppléant : Patrick TOSELLO (Amirat)

DELIBERATIONS

DL2015_197 : Définition de l'intérêt communautaire

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Aménagement du territoire

DL2015_198 : Contrat PAS - Année 3 de la programmation - Dernières évolutions apportées aux fiches action

DL2015_199 : SPL Pays de Grasse Développement - Approbation des rapports de gestion et des mandataires sociaux 2014

Déplacements et transports

DL2015_200 : Compétence « Organisation de la mobilité » - Définition des champs d'intervention

Environnement

DL2015_201 : Désignation d'un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au comité de programmation LEADER du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

DL2015_202 : Approbation de la convention de partenariat avec le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

DL2015_203 : Convention de partenariat avec le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) pour l'année 2016

Déchets

DL2015_204 : Eco-Emballages - Convention spécifique « Standard expérimental métaux et plastiques rigides »

Habitat

DL2015_205 : Contrat de mixité sociale de la Ville de Grasse - Autorisation du Président à signer

DL2015_206 : Opération programmée d'amélioration de l'habitat du Pays de Grasse - Subventions aux propriétaires occupants

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DL2015_207 : Parc d'activités ArômaGrasse - Réhabilitation du bâtiment F en hôtel d'entreprises

DL2015_208 : Lancement d'un appel à projets « concours InnovaGrasse » pour la création d'entreprises au sein de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse

DL2015_209 : Avis sur la demande d'autorisation d'ouvertures dominicales de la Ville de Grasse

MOYENS GENERAUX

Finances

DL2015_210 : Régie des transports Sillages - Compensation tarifaire relative à la gratuité des transports pour les personnes âgées de la Commune de Grasse et les élèves de maternelle et primaire des communes de Grasse, Mouans-Sartoux et Pégomas

DL2015_211 : Budget principal 2016 - Autorisation de mandatement - Section d'investissement

DL2015_212 : Indemnité de conseil au receveur municipal

DL2015_213 : Régularisation d'une convention avec la Communauté de communes Artuby-Verdon

DL2015_214 : Budget primitif 2014 - Admissions en non-valeur

DL2015_215 : Versement de subventions aux associations - Avances 2016

DL2015_216 : Tarifs 2015 de la redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers

Affaires générales et juridiques

DL2015_217 : Syndicat mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue (SMGA) - Modification des statuts

DL2015_218 : Transfert de l'Espace Activité Emploi de Mouans-Sartoux à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

DL2015_219 : Remplacement d'un représentant titulaire aux conseils d'administration des collèges et lycées

DL2015_220 : Adoption du schéma de mutualisation des services du Pays de Grasse pour la mandature 2014-2020

DL2015_221 : Affectation de moyens à un groupe d'opposition

Ressources humaines

DL2015_222 : Tableau des effectifs n°9

Développement numérique

DL2015_223 : Versement d'une subvention 2015 complémentaire au bénéfice de l'OMFAF pour l'action « Cyberbase Vallée de la Siagne »

DEVELOPPEMENT, QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE

Culture

DL2015_224 : Subvention d'équipement au Centre de développement culturel du Pays de Grasse - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement 2015

DL2015_225 : Participation au capital social de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Piste d'Azur

DL2015_226 : Signature d'une convention triennale avec la Commune de La Roquette-sur-Siagne pour la gestion de l'Équipement culturel et sportif du Val de Siagne

Sports

DL2015_227 : Subvention à l'Association Sportive Automobile de Grasse pour la manifestation « Rallye Grasse Fleurs et Parfums » 2015

DL2015_228 : Subvention de fonctionnement à l'Association Omnisport des Monts d'Azur (AOMA)

Solidarité, économie sociale et solidaire, politique de la ville et santé

DL2015_229 : Participation de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au capital social de la société coopérative d'intérêt collectif « Transition écologique territoriale par la recherche et l'innovation sociale » (SCIC TETRIS)

DL2015_230 : Programmation 2014 du Plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays de Grasse (PLIE) - Abandon dossier Presage n°48219

RAPPORTS D'ACTIVITES

DL2015_231 : Rapports d'activités 2014 du Syndicat intercommunal de la Siagne et ses affluents (SISA), du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur (PNR) et du Syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées des Alpes Méditerranée (SICTIAM)

QUESTIONS DIVERSES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015

Délibération n°DL2015_197 : Définition de l'intérêt communautaire

Date de la convocation : 11/12/2015

Date de publication : 22/12/2015

L'an deux mille quinze et le dix-huit du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Pierre BORNET, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Valérie DAVID, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO, Jean-Claude ZEJMA à Joël PASQUELIN

ETAIENT ABSENTS : Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°200

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT à la délibération n°200, Gérard DELHOMEZ à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, André ROATTA à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Andrée-Claire LIEGE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°213 et a donné pouvoir à Catherine BUTTY, Philippe BONELLI à la délibération n°215 et a donné pouvoir à Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET à la délibération n°227, Joël PASQUELIN à la délibération n°229, Jacques POUPLOT à la délibération n°231

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|---|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 18 DECEMBRE 2015 | N°DL2015_197 |
| RAPPORTEUR : Monsieur le Président | |
| AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES | |
| Définition de l'intérêt communautaire | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a été créée par fusion le 1^{er} janvier 2014. Le conseil de communauté doit définir l'intérêt communautaire dans un délai de deux ans, soit avant le 31 décembre 2015. L'intérêt communautaire est la ligne de partage entre les compétences exercées par la commune et celles exercées par la communauté d'agglomération. Il n'est pas possible de faire de distinction entre le fonctionnement et l'investissement. Cette définition de l'intérêt communautaire vient préciser les champs de compétences de la communauté d'agglomération tels que repris dans ses statuts qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2016. | |

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales qui dispose que lorsque l'exercice des compétences (...) est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée ;

Vu l'article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'en cas de fusion, lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse adoptés par une délibération du conseil de communauté en date du 18 septembre 2015 et approuvés à la majorité qualifiée des communes membres, statuts qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2016 (arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015) ;

Considérant que le conseil de communauté doit se prononcer sur la définition de la reconnaissance de l'intérêt communautaire avant le 31 décembre 2015 à la majorité des deux tiers ;

Etant précisé que les commissions et le bureau communautaire ont mené un travail de préparation de cette définition de la reconnaissance de l'intérêt communautaire qui a abouti au projet de rédaction ci-dessous.

Dans un souci de lisibilité, cette définition de la reconnaissance de l'intérêt communautaire est présentée pour chaque compétence obligatoire ou optionnelle. Le libellé des compétences telles qu'adoptées dans les statuts est rappelé en caractère gras.

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Développement économique

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire, les zones d'activités suivantes :

Zone d'activités du Pilon à Saint-Vallier-de-Thiery
Zone d'activités de Picourenc à Peymeinade
Parc de la Festre à Saint-Cézaire-sur-Siagne
Parc de Saint-Marc à Grasse
Parc des Bois de Grasse à Grasse
Parc du Carré Marigarde à Grasse
Parc de Sainte Marguerite à Grasse
Parc du Tiragon à Mouans-Sartoux
Parc de l'Argile à Mouans-Sartoux
Parc de la Plaine à La Roquette-sur-Siagne
Parc de la Fènerie à Pégomas

Selon les plans annexés à la présente délibération.

Sont exclus du champ d'application de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement des zones d'activités économiques : la création, la réfection et l'extension des réseaux humides.

Sont d'intérêt communautaire jusqu'au 31 décembre 2016, les actions suivantes de développement économique dont font notamment parties l'agriculture, l'industrie, le commerce, l'artisanat et l'économie sociale et solidaire.

Toutes ces actions sont réalisées dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en complémentarité ou subsidiarité de l'action du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- l'élaboration de la stratégie de développement économique et de l'emploi du territoire
- la prospection, la veille et l'information pour l'implantation de nouvelles activités économiques
- le soutien à l'installation, la création, le développement, la reprise et la transmission d'entreprises, à leur accompagnement et au maintien, et à la valorisation des exploitations agricoles
- les aides financières à la création et à l'extension d'activités économiques dans le cadre des aides et régimes d'aides aux entreprises définies par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- la promotion de la recherche et du développement notamment sur la filière économique historique du Pays de Grasse (Parfums, Arômes, Senteurs, Saveurs) dont le projet de Pôle d'Excellence du Végétal
- la promotion du rapprochement enseignement supérieur et entreprises
- la réalisation des études nécessaires à la décision, l'acquisition, la réhabilitation, la création, l'extension, la gestion de structures immobilières d'accueil des entreprises notamment équipements relais, pépinières d'entreprises et hôtels d'entreprises
- la réalisation d'acquisitions foncières et les travaux d'aménagement de nature à faciliter le développement cohérent du territoire, notamment la reconversion des friches industrielles
- la réalisation d'équipements structurants de nature à favoriser le développement économique du territoire
- la mise en œuvre d'actions structurantes visant à développer l'emploi et l'attractivité économique du territoire
- la promotion touristique de la destination « Pays de Grasse » dans le cadre de la réalisation de supports de communication, de la promotion dans des salons, de l'accueil d'eductours et de la participation à des voyages de presse

Sont d'intérêt communautaire, les établissements suivants :

- l'espace Jacques-Louis Lions dont la pépinière d'entreprises InnovaGrasse, 4 traverse Dupont 06130 Grasse
- l'hôtel d'entreprises scientifiques, 45 boulevard Marcel Pagnol 06130 Grasse
- le domaine du Gabre, 715 chemin du Gabre 06810 Auribeau-sur-Siagne
- l'espace test agricole, Hameau de Fontagne 06910 Collongues
- la zone d'activités agricoles de La Roquette-sur-Siagne, chemin de Cravesan 06550 La Roquette-sur-Siagne
- la plateforme bois de Séranon, quartier les Courtils 06750 Séranon

Aménagement de l'espace communautaire

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code

Sont d'intérêt communautaire, les zones d'aménagement concerté (ZAC) suivantes :

- les ZAC dont la date de création est postérieure à janvier 2016
- les ZAC dont la vocation répond de façon cumulative ou alternative aux critères définis dans le cadre des actions déclarées d'intérêt communautaire en matière :
 - d'habitat
 - de développement économique

Les ZAC d'intérêt communautaire feront l'objet d'une délibération du conseil de communauté. A ce jour, aucune ZAC d'intérêt communautaire n'est recensée.

Equilibre social de l'habitat

Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- les actions et aides financières en faveur du logement social, dès lors qu'elles soutiennent les opérations à usage locatif de production neuve, d'acquisition-amélioration et de réhabilitation de logements locatifs sociaux entrant dans le décompte des inventaires effectués annuellement par l'Etat, au sens de l'article 55 de la loi de solidarité et de renouvellement urbains (SRU), modifié par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social. La garantie des emprunts de ces mêmes opérations est également considérée d'intérêt communautaire
- les actions et participations financières en faveur de l'amélioration du parc bâti portant sur le parc privé ancien dès lors qu'elles s'inscrivent dans le cadre d'un dispositif opérationnel de type OPAH, PIG, RHI, etc., y compris le financement des études pré-opérationnelles et des missions de suivi-animation des dispositifs d'amélioration du parc privé ancien
- la politique du logement par le suivi et la gestion de la demande de logement social, par la délivrance de l'attestation d'enregistrement départemental par le serveur national d'enregistrement, par l'animation de la conférence intercommunale du logement, et par l'élaboration et le suivi du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

Politique de la ville

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville

- Définition de l'intérêt communautaire : sans objet.

COMPETENCES OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ; lutte contre la pollution de l'air ; lutte contre les nuisances sonores ; soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ; collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales

- Définition d'intérêt communautaire : sans objet.

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- les équipements nautiques du territoire
 - piscine intercommunale Harjès, avenue Saint Exupéry 06130 Grasse
 - piscine intercommunale Altitude 500, 29 avenue Honoré Lions 06130 Grasse
 - piscine intercommunale du Suye, 78 chemin du Stade 06530 Peymeinade
- la salle d'escrime, 2 rue Martine Carole 06130 Grasse
- le stade d'entraînement pour l'école de rugby de Grasse, chemin des Picholines 06740 Châteauneuf
- le stade synthétique de Pégomas, 258 chemin de l'Ecluse 06580 Pégomas
- la salle culturelle et sportive de la Vallée de la Siagne et les chapiteaux attenants, 1975 avenue de la République 06550 La Roquette-sur-Siagne
- la salle culturelle et sportive du haut pays, lieu-dit Les Saouves Bas 06750 Valderoure
- le Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximin Isnard 06130 Grasse
- le Musée International de la Parfumerie (miP), 2 boulevard du Jeu de Ballon 06130 Grasse
- les Jardins du Musée International de la Parfumerie (JmiP), 979 chemin des Gourettes 06370 Mouans-Sartoux

Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

Emploi

- soutenir les outils structurants de l'agglomération en matière d'analyse du territoire, d'accueil, d'accompagnement et d'orientation des publics tels que la Mission locale du Pays de Grasse et le Plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays Grassois
- contribuer à l'animation des politiques publiques d'emploi et d'insertion sociale et professionnelle en adéquation avec d'une part, les publics en recherche d'emploi, et d'autre part, les besoins identifiés du tissu économique local
- consolider, structurer et développer le réseau des structures d'insertion par l'activité économique
- animer un réseau d'accueil de proximité de type maison de l'emploi ou espaces activités emploi, regroupant l'ensemble des prestations d'accompagnement à l'emploi des services publics
- promouvoir et développer l'offre de formation en phase avec les objectifs de développement économique du territoire et de promotion sociale des habitants

Economie sociale et solidaire

- développer une approche inclusive de l'économie sociale et solidaire (au sens de la loi du 31 juillet 2014) faisant de l'innovation sociale un levier de développement durable du territoire
- structurer et coordonner la mise en œuvre d'une politique territorialisée de développement de l'économie sociale et solidaire
- animer et promouvoir les acteurs de l'économie sociale et solidaire à l'échelle du territoire
- favoriser et soutenir les démarches d'innovation sociale à caractère socio-économique

Services à la population

- participer à la mise en œuvre d'un réseau de maintien à domicile
- contribuer au maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées dans les communes en zone de montagne (loi Montagne) et limitrophe de moins de 10 000 habitants
- contribuer au maintien de l'offre médicale et à l'accompagnement du projet de maison de santé pluridisciplinaire dans la zone de revitalisation rurale

Petite enfance

- participer à la mise en œuvre d'un réseau petite enfance

- gérer les établissements d'accueil du jeune enfant (0-3 ans)
 - SMA collectif « La Poussinière », 19 chemin du Stade 06530 Peymeinade
 - SMA collectif « Villa Daudet », 11 chemin du Suye 06530 Peymeinade
 - SMA collectif « La Voie Lactée », 195 chemin de Provence 06530 Le Tignet
 - SMA collectif et familial « L'Etoile des Pioupious », chemin de la Vierge 06530 Saint-Cézaire-sur-Siagne
 - SMA collectif « L'Enfantoun », place Cavalier Fabre 06460 Saint-Vallier-de-Thiery
 - Micro crèche « Lou Galoupin », route de la Doire 06750 Séranon
- gérer et animer le réseau d'assistants maternels grâce au relais d'assistants maternels itinérant « Am Stram Ram »

Jeunesse

- gérer et animer les accueils de loisirs périscolaires après le temps scolaire de l'après-midi et les temps d'activité périscolaire dans les établissements suivants :
 - Ecole de Séranon
 - Ecole de Caille
 - Ecole de Valderoure
 - Ecole d'Andon/Thorenc
 - Ecole de Saint-Auban
 - Ecole de Briançonnet
 - Ecole d'Escragnoles
- gérer et animer les accueils de loisirs périscolaires avant le temps scolaire du matin et après le temps scolaire de l'après-midi, les temps d'activité périscolaire et animer la pause méridienne hors surveillance de restauration dans les établissements suivants :
 - Saint-Vallier-de-Thiery
 - Ecole Emile Félix
 - Ecole du Collet de Gasq
 - Saint-Cézaire-sur-Siagne (groupe scolaire de Saint-Cézaire-sur-Siagne)
 - Cabris (groupe scolaire de Cabris et équipement attenant)
 - Spéracèdes (groupe scolaire de Spéracèdes)
 - Le Tignet (groupe scolaire du Tignet)
 - Peymeinade
 - Ecole Fragonard
 - Ecole Mirabeau
 - Ecole Mistral
 - Ecole Saint-Exupéry
 - Auribeau-sur-Siagne (Ecole du Bayle)
- gérer et animer les accueils de loisirs extra scolaires le mercredi après-midi et les vacances scolaires dans les établissements suivants :
 - Saint-Vallier-de-Thiery site des 4 saisons
 - Saint-Cézaire-sur-Siagne (groupe scolaire de Saint-Cézaire-sur-Siagne)
 - Cabris (groupe scolaire de Cabris et équipement attenant)
 - Spéracèdes (groupe scolaire de Spéracèdes)
 - Le Tignet (groupe scolaire du Tignet)
 - Peymeinade
 - Salle Daudet
 - Groupe scolaire Fragonard
 - Groupe scolaire de Séranon
 - Auribeau-sur-Siagne (Ecole du Bayle)

- gérer et animer les accueils de loisirs pour adolescents (12-18 ans) dans les établissements suivants :
 - Local ado de Saint-Cézaire-sur-Siagne
 - Local ado de Peymeinade
 - Local ado de Saint-Vallier-de-Thiey
 - Local ado de Séranon
 - Local ado d'Auribeau-sur-Siagne

Sports

- les disciplines sportives suivantes : l'escrime, la natation et l'école de rugby (moins de 15 ans). Les disciplines doivent correspondre aux critères suivants :
 - activité sportive unique sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse intervenant sur plusieurs communes
 - actions développant un projet complet (de l'initiation au haut niveau)
 - projet ayant un enjeu pour le territoire et une résonance avec une autre des compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (économique, politique de la ville, jeunesse, ...)
- activités sportives dans le temps scolaire dans les établissements scolaires suivants :
 - Saint-Vallier-de-Thiey
 - Ecole Emile Félix
 - Ecole du Collet de Gasq
 - Saint-Cézaire-sur-Siagne (groupe scolaire de Saint-Cézaire-sur-Siagne)
 - Cabris (groupe scolaire de Cabris)
 - Spéracèdes (groupe scolaire de Spéracèdes)
 - Le Tignet (groupe scolaire du Tignet)
 - Peymeinade
 - Ecole Fragonard
 - Ecole Mirabeau
 - Ecole Mistral
 - Ecole Saint-Exupéry
 - Ecole de Séranon
 - Ecole de Caille
 - Ecole de Valderoure
 - Ecole d'Andon/Thorenc
 - Ecole de Saint-Auban
 - Ecole de Briançonnet
 - Ecole d'Escragnolles
 - Auribeau-sur-Siagne (Ecole du Bayle)

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la définition de l'intérêt communautaire ci-dessus exposée qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016 ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux communes ;

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_197-DE
Reçu le 22/12/2015

- **DE DIRE** que pour les nouveaux transferts de compétences, les procédures de transfert des agents et biens ainsi que l'évaluation des charges transférées et des attributions de compensation feront l'objet de délibérations ultérieures ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'entrée en vigueur de cette délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

J.V.

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015

Délibération n°DL2015_198 : Contrat PAS - Année 3 de la programmation - Dernières évolutions apportées aux fiches action

Date de la convocation : 11/12/2015

Date de publication : **29 DEC. 2015**

L'an deux mille quinze et le dix-huit du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOU, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Pierre BORNET, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Valérie DAVID, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO, Jean-Claude ZEJMA à Joël PASQUELIN

ETAIENT ABSENTS : Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°200

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT à la délibération n°200, Gérard DELHOMEZ à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, André ROATTA à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Andrée-Claire LIEGE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°213 et a donné pouvoir à Catherine BUTTY, Philippe BONELLI à la délibération n°215 et a donné pouvoir à Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET à la délibération n°227, Joël PASQUELIN à la délibération n°229, Jacques POUPLOT à la délibération n°231

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|--|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 18 DECEMBRE 2015 | N°DL2015_198 |
| RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert PIBOU | |
| AMENAGEMENT DU TERRITOIRE | |
| Contrat PAS - Année 3 de la programmation - Dernières évolutions apportées aux fiches action | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| <p>La convention « Programme d'Aménagement Solidaire » (PAS) signée entre la Région PACA et la Communauté de communes des Terres de Siagne en février 2013 a programmé la réalisation d'études et d'opérations d'aménagement sur trois années (février 2013 - février 2016).</p> <p>La présente délibération a pour objectif d'entériner les dernières évolutions apportées à la programmation pour cette troisième et dernière année.</p> <p>Ces évolutions sont de plusieurs ordres : suppression, modification ou création de fiches action.</p> | |

Monsieur Gilbert PIBOU expose au conseil de communauté :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013, publié le 28 mai 2013 au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes, portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par fusion de la Communauté de communes des Monts d'Azur, la Communauté de communes des Terres de Siagne et la Communauté d'agglomération du Moyen Pays Provençal - Pôle Azur Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que dans le cadre de l'article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse issue de la fusion, doit reprendre l'intégralité des compétences des anciens établissements publics de coopération intercommunale et en poursuivre l'exercice ;

Considérant qu'à ce titre et que conformément à ses statuts, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est compétente en matière d'aménagement du territoire ;

Vu la validation de la candidature de la Communauté de communes des Terres de Siagne au programme PAS en date du 30 octobre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil régional PACA en date du 29 octobre 2012 approuvant les termes de la convention de programmation passée avec la Communauté de communes des Terres de Siagne et approuvant la convention triennale ;

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté de communes des Terres de Siagne en date du 2 octobre 2012 approuvant le programme triennal d'actions notamment pour la première année ;

Vu la convention de programmation du Programme d'Aménagement Solidaire liant la Communauté de communes des Terres de Siagne à la Région PACA signée le 25 février 2013 ainsi que son programme prévisionnel d'actions triennal annexé ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse doit réactualiser chaque année le programme d'actions en fonction des éventuelles évolutions, et le cas échéant entériner des créations, des suppressions ou des modifications de fiches action préalablement validées par la Région PACA ;

Suite au comité de suivi du 5 octobre 2015 qui a permis de faire un point sur la programmation de l'année 3, il a été acté que certaines actions devaient être supprimées ou ajoutées à la programmation.

La tenue du comité de suivi a permis d'aborder collégalement le contenu de ces évolutions et de les faire valider auprès de la Région PACA en séance.

La présente délibération s'attache donc à présenter le contenu de ces évolutions.

Les actions inscrites à supprimer :

- PEY7 Bis « Liaison douce Ecole-Mairie-Médiathèque », volet mobilité

Sur demande de la commune par courrier du 5 novembre 2015, cette action estimée à 120 000 € HT et subventionnée à hauteur de 70 000 € (58%) est supprimée.

- TS6 « Etude patrimoine », volet aménagement

Suite au comité de suivi du 5 octobre 2015, les élus ont décidé de supprimer cette action estimée à 30 000 € et subventionnée à 70% (soit un montant de subventions de 21 000 €).

L'action inscrite au programme qui voit son contenu évoluer :

- TS1 « Etude urbaine et paysagère pour la requalification de la RD 2562 » programmée en année 1, volet aménagement

La commission aménagement du territoire du 18 décembre 2014 a souhaité faire évoluer le contenu de cette étude et majorer son montant prévisionnel au regard des réflexions en cours (étude de circulation ouest grassois lancée par l'ex Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence), des enjeux prioritaires que revêt la thématique déplacement sur la RD 2562 et de la suppression de l'action TS2 inscrite au contrat PAS (action supprimée par délibération n°DL2015_042 en date du 3 avril 2015).

Il est donc proposé d'entériner l'évolution de cette action renommée « Etude de faisabilité portant sur l'amélioration des conditions de déplacements sur l'axe de la RD 2562 » ainsi que son décalage en année 3 du contrat PAS afin de prendre en compte les dernières réflexions concernant cette problématique.

Enfin, le budget alloué à l'action TS1 est majoré (passant de 50 000 € à 100 000 €) par l'affectation du montant initialement prévu pour l'action TS2 qui a été supprimée. Le taux de la subvention sollicité est de 70%, soit un montant de 70 000 €.

Les nouvelles actions inscrites en année 3 du programme :

- TIGN3 « Acquisition d'une parcelle pour la production de logements mixtes », volets foncier et habitat, année 3

Le bailleur retenu pour ce projet sollicitera directement la Région PACA sur les volets foncier et habitat du contrat PAS afin d'assurer la mise en œuvre des constructions dès que l'acquisition du terrain sera effective. La programmation fait état de 25 logements sociaux et 9 logements en accession. Le montant de l'acquisition foncière est estimé par les domaines à 770 000 €, le taux de subvention envisagé est de 50% plafonné à 150 000 €, soit une subvention envisagée de 150 000 €. En ce qui concerne la construction de logements sociaux, la subvention appliquée est de 1 300 € pour chacun des 17 logements conventionnés en PLUS et 3 360 € pour chacun des logements conventionnés en PLAI. Le montant total de la subvention habitat sollicité est de 48 980 €.

- TIGN4 « Aménagement d'un parcours de santé et d'une aire de jardins partagés », volet aménagement, année 3

La commune souhaite aménager un espace public sur le même secteur que l'opération prévue dans l'action TIGN3. La commune souhaite étoffer l'offre d'activités sportives et récréatives, dans un cadre de développement durable par l'aménagement de jardins familiaux et d'un parcours de santé. Cette action est estimée à 45 000 € et doit bénéficier d'une subvention de 45%, soit un montant de subvention envisagé de 20 250 €.

- CAB5 « Aménagement d'un conservatoire des oliviers », volet aménagement, année 3

Ce projet a pour objectif de requalifier l'entrée est de la commune par la création d'un espace public qualitatif. Cet aménagement participera à l'animation de la commune au travers d'évènement sur le thème de l'olivier. Le montant des travaux d'aménagement est de 72 643,45 € et le taux de subvention envisagé est de 45%, soit un montant de subvention de 32 689,55 €.

- VAL8 « Etude d'aménagement centre-village », volet aménagement, année 3

L'objectif de l'étude est de recréer un cœur de ville apaisé autour de la route Napoléon, pour améliorer le cadre de vie des habitants du centre-bourg. La redynamisation des commerces, l'attractivité touristique et l'offre résidentielle sont autant de leviers à considérer dans la réflexion qui intégrera l'articulation avec les espaces de développement projetés. L'étude estimée à 20 000 € devrait bénéficier d'une subvention à hauteur de 60%, soit un montant de 12 000 €.

- VAL9 « Acquisition terrain en entrée de village », volet foncier, année 3


La commune souhaite acquérir un terrain d'environ 2,5 hectares en entrée de ville, à côté du centre de secours et en face de la gendarmerie. Cette acquisition doit permettre l'aménagement d'une aire de loisirs contribuant à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Le prix a été négocié à 193 000 € auprès du propriétaire et le taux de subvention envisagé est de 40%, soit un montant de subvention de 77 200 €.

Pour une meilleure appréciation, les fiches action créées sont jointes à la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les suppressions, évolutions et créations de fiches action telles qu'annexées à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter ces évolutions du contrat PAS auprès du Conseil régional PACA et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président
J. V.
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015

Délibération n°DL2015_199 : SPL Pays de Grasse Développement - Approbation des rapports de gestion et des mandataires sociaux 2014

Date de la convocation : 11/12/2015

Date de publication : **29 DEC. 2015**

L'an deux mille quinze et le dix-huit du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Pierre BORNET, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Valérie DAVID, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO, Jean-Claude ZEJMA à Joël PASQUELIN

ETAIENT ABSENTS : Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°200

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT à la délibération n°200, Gérard DELHOMEZ à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, André ROATTA à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Andrée-Claire LIEGE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°213 et a donné pouvoir à Catherine BUTTY, Philippe BONELLI à la délibération n°215 et a donné pouvoir à Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET à la délibération n°227, Joël PASQUELIN à la délibération n°229, Jacques POUPLOT à la délibération n°231

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|--|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 18 DECEMBRE 2015 | N°DL2015_199 |
| RAPPORTEUR : Monsieur le Président | |
| AMENAGEMENT DU TERRITOIRE | |
| SPL Pays de Grasse Développement - Approbation des rapports de gestion et des mandataires sociaux 2014 | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| Le conseil de communauté doit se prononcer sur les rapports de gestion et des mandataires sociaux de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, administrateurs de la SPL Pays de Grasse Développement pour l'année 2014. | |

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Vu l'article L.1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales qui rappelle que « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration* » ;

Considérant qu'il y a lieu d'exposer ci-dessous les principaux événements intervenus au cours de l'exercice 2014 au sein de la SPL Pays de Grasse Développement, dont le détail est repris dans le document annexé ;

La SPL Pays de Grasse Développement a connu une année 2014 importante dans son évolution :

Les 24 janvier et 7 février 2014, le conseil d'administration et l'assemblée générale mixte ont entériné l'entrée des communes d'Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne et Mouans-Sartoux en tant qu'actionnaire suite au rachat de 100 actions chacune auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse :

— Capital de 285 079,67 euros

Ville de Grasse : 78,69%

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse : 19,705%

Ville d'Auribeau-sur-Siagne : 0,535%

Ville de La Roquette-sur-Siagne : 0,535%

Ville de Mouans-Sartoux : 0,535%

— Conseil d'administration de 15 administrateurs

Ville de Grasse : 9 représentants
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse : 3 représentants
Ville d'Auribeau-sur-Siagne : 1 représentant
Ville La Roquette-sur-Siagne : 1 représentant
Ville de Mouans-Sartoux : 1 représentant

Le conseil d'administration du 26 mai 2014 a pris acte de la désignation des nouveaux représentants des collectivités publiques actionnaires, suite aux élections municipales. Le conseil d'administration est présidé par la Ville de Grasse, représentée par Jérôme VIAUD, Maire de Grasse, et Philippe WESTRELIN en tant que Vice-président.

Les 23 octobre et 13 novembre 2014, le conseil d'administration et l'assemblée générale extraordinaire ont approuvé le lancement de la procédure d'augmentation de capital pour permettre à de nouvelles communes de devenir actionnaire et d'en modifier les statuts en conséquence, dont la dénomination en Pays de Grasse Développement.

Suivra début 2015, un conseil d'administration et une assemblée générale mixte qui entérineront l'entrée de 4 nouvelles communes dans le capital de la SPL, ayant pour conséquence une nouvelle augmentation du capital et une modification du conseil d'administration passant de 12 à 18 membres.

La SPL Pays de Grasse Développement doit présenter chaque année un rapport annuel des mandataires, reprenant le rapport de gestion, d'activités et des engagements des actionnaires publics au cours de l'exercice. Ces rapports sont annexés à la présente délibération. Ces rapports ont été auparavant approuvés par le conseil d'administration du 5 juin 2015 et par l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2015.

Par la communication, la discussion et le vote sur ces rapports, la collectivité publique, en l'occurrence la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, exerce son contrôle au sein de la SPL Pays de Grasse Développement, conformément à l'article L.1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales, émanant de la loi du 7 juillet 1983.

Au cours de l'année 2014, sur le plan opérationnel, la SPL Pays de Grasse Développement a mené les missions et actions suivantes :

- Le département « Renouveau urbain et habitat », pour lequel la SPL a poursuivi ses missions :
 - d'animation de l'OPAH RU du centre historique pour la Ville de Grasse (2009-2014), jusqu'en juillet 2014
 - information auprès des propriétaires
 - visites des logements et immeubles
 - établissements de diagnostics de performance énergétique
 - montages des dossiers administratif, technique et financier
 - de réalisation d'actions d'accompagnement sur le centre historique
 - accueil du public
 - partenariat avec la Gestion Urbaine de Proximité (GUP)
 - partenariat avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)
 - suivi des écrêtements
 - suivi des travaux non retenus par ANAH (syndicats de propriétaires, particuliers,...)
 - d'animation de l'OPAH intercommunale pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sur l'ensemble du territoire de l'ex Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence (2013-2016), avec un avenant en date du 20 novembre 2014 intégrant le périmètre du centre historique de Grasse

- de finalisation des maîtrises foncières sur les îlots : Four Oratoire (tranche 2), Mougins-Roquefort et Goby et démarrage des travaux de restructuration de ces 3 îlots
- d'accompagnement d'actions complémentaires en centre historique : conventionnement de logements privés, lancement de l'opération façades et devantures commerciales sur la place aux Aires et la rue Jean Ossola
- Le département « Aménagement économique et développement commercial », pour lequel la SPL a poursuivi ses missions :
- sur le secteur Martelly en tant que maître d'ouvrage, avec l'analyse et les auditions des différents promoteurs retenus
- du suivi de la pépinière commerciale et des travaux pour l'ouverture de nouveaux commerces

Ensuite, il est précisé que la SPL Pays de Grasse Développement est toujours propriétaire des parts sociales, au nombre de 10, qu'elle détient auprès de la société locale d'Epargne grasse depuis l'année 2000.

En date du 6 octobre 2014, la filiale patrimoniale de la SPL, Grasse Patrimoine a tenu une assemblée générale extraordinaire qui a approuvé sa dissolution par un transfert universel de patrimoine à sa société mère la SPL Pays de Grasse Développement en date du 24 novembre 2014 et par conséquent un arrêté des comptes à cette même date.

Sur le plan financier :

Dans le cadre de la concession d'aménagement du centre historique, elle a contracté deux emprunts en 2014 :

- L'emprunt contracté le 16 mars 2011 auprès de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur d'un montant de 1 764 598 €, garanti à 80% par la Ville de Grasse a été entièrement soldé le 30 avril 2014
- Le second emprunt contracté le 6 septembre 2013 auprès du Crédit Coopératif d'un montant de 1 500 000 €, et garanti à 80% par la Ville de Grasse :
- La somme d'un montant de 375 000 € en capital, et 25 312,50 € en intérêt a été réglée au cours de l'exercice 2014.
- Il reste donc au 31 décembre 2014 un montant de capital de 1 031 250 € et des intérêts pour 30 937,50 € à rembourser.
- Au cours de l'exercice 2014, et afin de couvrir les besoins de trésorerie de cette opération importante pour le centre historique de Grasse, il a été sollicité deux emprunts pour un montant total de 3,5 millions d'euros, garanti à 80% par la Ville de Grasse :
- Un premier emprunt d'un montant de 2 millions d'euros auprès du Crédit Coopératif, qui a été contracté le 18 septembre 2014 pour une durée de quatre années à taux fixe, avec une première échéance le 26 décembre 2014.
- Un second emprunt d'un montant de 1,5 millions d'euros auprès d'Arkéa Banque, qui a été contracté le 23 septembre 2014 pour une durée de quatre années avec un taux variable.

Enfin, en ce qui concerne le foncier, la SPL Pays de Grasse Développement :

- n'a pas eu recours au droit de préemption ;
- a signé un traité d'adhésion suite à la décision du juge de l'expropriation dans le cadre de procédure de déclaration d'utilité publique sur l'îlot Mougins-Roquefort ;
- a signé cinq actes d'acquisition foncière sur le centre historique dont 3 auprès de l'EPF PACA pour l'îlot Goby pour un montant total de 715 194,68 € et à l'euro symbolique auprès de la Ville de Grasse pour un lot, puis pour un appartement pour 170 000 € dans l'îlot Four Oratoire (tranche 2) ;
- a procédé à un acte de cession pour des locaux techniques électriques d'un montant de 80 000 €.

En conclusion, pour l'année 2014, les comptes annuels de l'exercice social au 31 décembre 2014 se traduisent par un résultat excédentaire après impôt sur les sociétés de 3 180,76 euros permettant de porter le montant des fonds propres à 549 313 euros. De plus, ils présentent un total du bilan de 11 808 978 euros contre 9 021 236 euros en 2013.

En ce qui concerne les perspectives de l'exercice 2015 :

Suite à l'entrée dans le capital social de la SPL de nouvelles communes et de l'obligation pour la SPL Pays de Grasse Développement de ne pouvoir travailler que pour ses actionnaires publics, l'année 2014 va être de ce fait une année charnière, importante pour définir un plan de charge moyen terme avec l'ensemble de ses actionnaires et de leurs nouveaux représentants.

Dans le cadre de la programmation du projet de renouvellement urbain pour le secteur du grand centre, la SPL Pays de Grasse Développement pourra :

1. Achever les travaux sur l'îlot du Four de l'Oratoire (tranche 2)
2. Engager les travaux sur le cœur d'îlot des Moulinets à vocation d'espaces publics
3. Procéder à la vente de l'îlot des Moulinets auprès d'Urban Coop (la commercialisation sur l'îlot Sainte Marthe étant différée à 2016)
4. Pré-réceptionner les travaux sur l'îlot Goby et préparer la vente des plateaux restructurés à Im Med pour la production de 11 logements sociaux
5. Poursuivre les travaux de l'îlot Mougins Roquefort
6. Concernant l'opération Martelly :
 - Lancer la consultation de la maîtrise d'œuvre des travaux des équipements publics et espaces publics et choisir l'équipe de maîtrise d'œuvre
 - Retenir le groupement « Promoteur-concepteur » et son projet
 - Finaliser la procédure de DUP aux côtés de l'EPF PACA et donc la maîtrise foncière

Elle poursuivra :

- l'animation de l'OPAH intercommunale n°2 sur l'ex territoire de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence, dont le centre historique de Grasse jusqu'en mars 2016 ;
- l'animation de l'opération sur les façades et les devantures commerciales de la Place aux Aires et de la Rue Jean Ossola ;
- la mission sur l'accompagnement vers le conventionnement des logements de propriétaires bailleurs du centre historique de Grasse.

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_199-DE
Reçu le 29/12/2015

Elle pourrait démarrer des premières études, voire opérations, avec les communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui sont entrées dans le capital social de la SPL.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (abstention : Paul EUZIERE, Mekia ADDAD (pouvoir à Paul EUZIERE) et Magali CONESA, contre : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Myriam LAZREUG et Stéphane CASSARINI) décide :

- **D'APPROUVER** les rapports de gestion et des mandataires sociaux de l'exercice 2014 de la SPL Pays de Grasse Développement, annexés à la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

J. V.

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_199-DE
Regu le 29/12/2015



**RAPPORTS DE GESTION
ET
DES MANDATAIRES SOCIAUX
EXERCICE 2014**

SOMMAIRE

INTRODUCTION

A. LE RAPPORT DE GESTION :

I. Le bilan d'activités des réalisations en 2014

- 1.1. Renouvellement Urbain et Habitat
- 1.2. Opération d'Aménagement Economique
- 1.3. Développement Commercial

II. Le bilan financier :

- 2.1. Rémunérations et avantages des mandataires sociaux
- 2.2. Résultat et affectation
- 2.3. Balance AGEE des fournisseurs
- 2.4. Exercice – dividende net – avoir fiscal
- 2.5. Tableau des 5 derniers exercices

III. Le bilan social :

- 3.1. Filiales
- 3.2. Conventions réglementées
- 3.3. Mode de direction de la société
- 3.4. Administration et contrôle de la société
- 3.5. Ressources humaines

IV. Perspectives

- 4.1. Au niveau opérationnel

B. RAPPORT DES MANDATAIRES SOCIAUX :

I. Répartition du capital social

II. Les garanties d'emprunt

- 2.1. Sur la concession Centre Historique

III. Les conventions et missions

- 3.1. La concession d'aménagement du centre historique
- 3.2. Utilisation des prérogatives de puissances publiques

IV. Acquisition et cessions immobilières

INTRODUCTION :

- **Les 24 janvier et 07 février 2014**, le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale Mixte ont entériné l'entrée des communes d'Auribeau-Sur-Siagne, La Roquette-Sur-Siagne et Mouans-Sartoux en tant qu'actionnaire suite au rachat de 100 actions chacune auprès de la CA Pays de Grasse.
 - o **Capital de 285.079,67 euros**
 - Ville de Grasse : 78,69%
 - Pays de Grasse : 19,705%
 - Ville d'Auribeau-Sur-Siagne : 0,535%
 - Ville de la Roquette-Sur-Siagne : 0,535%
 - Ville de Mouans-Sartoux : 0,535%
 - o **Conseil d'Administration de 15 administrateurs :**
 - Ville de Grasse : 9 représentants
 - Pays de Grasse : 3 représentants
 - Ville d'Auribeau-Sur-Siagne : 1 représentant
 - Ville de la Roquette-Sur-Siagne : 1 représentant
 - Ville de Mouans-Sartoux : 1 représentant

- **le Conseil d'Administration du 26 mai 2014** a pris acte de la désignation des nouveaux représentants des collectivités publiques actionnaires, suite aux élections municipales.
 - o Le Conseil d'Administration est présidé par la Ville de Grasse, représentée par Jérôme VIAUD – Maire de Grasse, et Philippe WESTRELIN en tant que Vice Président.

- **Les 23 octobre et 13 novembre 2014**, le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale Extraordinaire ont approuvé le lancement de la procédure d'augmentation de capital pour permettre à de nouvelles communes de devenir actionnaire et d'en modifier les statuts en conséquence, dont la dénomination en Pays de Grasse Développement.

A. LE RAPPORT DE GESTION :**I. Le bilan d'activités des réalisations en 2014 :****1.1 -- RENOUVELLEMENT URBAIN ET HABITAT****1.1.1. L'animation de L'OPAH RU :****1. Le rôle d'information :**

Guichet unique qui accueille le public propriétaire ou futur propriétaire (bailleur ou occupant) pour GRASSE dans le secteur sauvegardé. L'Equipe pluridisciplinaire informe et conseille techniquement les propriétaires dans le cadre de travaux de réhabilitation. Elle propose des pré-études techniques et financières, élabore le plan « état des lieux », les évaluations thermiques « avant » et « après », présente les projets à l'Architecte des Bâtiments de France, dépose les Déclarations de Travaux auprès du Service de l'urbanisme, constitue les dossiers de demande de subvention auprès des différents partenaires, les diffuse à tous les financeurs, contrôle la qualité des travaux et en assure les demandes de paiements.

2. L'OPAH RU de Grasse-Centre Historique 2009/2014 :

Cette convention avait été signée le 28 juillet 2009 avec l'ANAH, l'Etat, le Conseil Général des Alpes-Maritimes et à la Ville de Grasse, pour les années 2009-2014, portant sur 465 logements.

Cette opération s'est terminée le 28 juillet 2014 par un bilan final présenté en COPIL.

Malgré l'intégration de la problématique de La Lutte contre l'Habitat Indigne qui a permis à 3 copropriétés d'obtenir des subventions pour travaux de sortie de péril, les résultats des six derniers mois de l'Opération ont été le reflet des conséquences des changements des priorités et des conditions de recevabilité imposées par l'ANAH qui ne correspondaient plus à la problématique du territoire du secteur sauvegardé de Grasse.

BILAN OPAH RU jusqu'au 28 juillet 2014 :

Organisation de nouvelles copropriétés en 2014 : 3

Nombre de personnes reçues ou informées : 221

Nouveaux dossiers ouverts : 35 dossiers

Subventions ANAH accordées : 12 dossiers

- Montant des subventions ANAH accordées : 271.354 €
- Montant de travaux pris en compte : près de 531.193 €

Concerne : 21 logements

- 3 logements concernés par des travaux en parties privatives d'économie d'énergie
- 5 logements concernés par des travaux de sortie d'insalubrité
- 10 logements concernés par des travaux lourds (sortie de péril de 3 copropriétés)
- 3 logements concernés par des travaux d'amélioration

Subventions de la Ville de Grasse : 15 dossiers

- 10 propriétaires occupants, 4 propriétaires bailleur et 1 syndicat des copropriétaires
- Montant total des subventions accordées : 20.793 €

Dossiers techniques réalisés :

- 32 visites sur place
- 21 diagnostics de performance énergétique ont été réalisés
- 18 projets ont été proposés et Déclarations préalables déposées
- 16 journées ABF ont été organisées lors desquelles 161 dossiers ont été présentés

3. Des actions complémentaires dans le centre historique :

- Une action portant sur le conventionnement des logements :

En fin d'année 2014, la Ville de Grasse a missionné la SPL Grasse Développement pour inciter les propriétaires bailleurs du centre historique à conventionner leurs logements loués.

Ainsi un premier travail de recensement de tous les logements loués dans le centre historique a été effectué, la SPL a reçu, en présence du Premier Adjoint au Maire, 12 propriétaires bailleurs lors de rendez-vous individuels.

Grasse Développement aidera les propriétaires dans le montage administratif de leur dossier de conventionnement avec les services de l'ANAH.

- Une Opération portant sur les façades et devantures commerciales de la Place aux Aires et Rue Jean Ossola :

En fin d'année 2014, la Ville de Grasse a confié à la SPL la mission d'animation de cette opération sur les deux secteurs.

Auparavant, la SPL avait réalisé l'étude de faisabilité et de diagnostic technique (recensement de chaque immeuble concerné et étude de chaque façade et devanture commerciale) sur les deux secteurs.

Suite au lancement de cette opération en décembre 2014, l'équipe d'OPAH de la SPL a pu commencer des actions de communication (publipostage, organisation de réunions d'informations, distribution de plaquettes...) qui se poursuivront en 2015.

Grasse Développement est chargé de rencontrer les propriétaires, syndics et commerçants pour leur proposer de réaliser les travaux en les accompagnants dans le montage du dossier administratif, technique et de demande de subventions.

1.1.2. L'animation de L'OPAH Intercommunale :

Depuis mars 2013, la CAPG a missionné pour une période de trois ans l'équipe d'animation d'OPAH de la SPL Grasse Développement sur les 5 territoires de l'ex CAPAP pour :

- (1) Des missions d'information, de mobilisation et de prospection auprès des propriétaires et occupants, des élus et techniciens des communes, des milieux professionnels et du public ;
- (2) Des missions d'assistance technique et administrative, et d'accompagnement sanitaire et social des propriétaires et des occupants ;
- (3) Des missions spécifiques sur les volets habitat indigne et énergie ;
- (4) Des missions de suivi et d'évaluation de l'opération.

1. Bilan de la première année de l'OPAH Intercommunale n°2 (mars 2014/mars 2015) :

- I- Nombre de contacts renseignés : 119
 - Auribeau-sur-Siagne : 5
 - Grasse Hors Centre : 70
 - Mouans-Sartoux : 16
 - Pégomas : 24
 - La Roquette-sur-Siagne : 4

II- Nombre de dossiers ouverts : 89

Auribeau-sur-Siagne : 3
Grasse Hors Centre : 54
Mouans-Sartoux : 12
Pégomas : 17
La Roquette-sur-Siagne : 3

III- Nombre de dossiers agréés : 32

Auribeau-sur-Siagne : 2
Grasse Hors Centre : 23
Mouans-Sartoux : 3
Pégomas : 2
La Roquette-sur-Siagne : 2

- ⇒ Montant de travaux éligible total (pour les 5 communes) : 940.142€ TTC (comprenant 2 dossiers de copropriétés dégradées représentant 366.463€ de travaux TTC à eux seuls) et dont 68% sur la commune de Grasse)
- ⇒ Total de subventions de 631.655,43€ se répartissant : pour 481.482 € de l'ANAH, 67.726€ de la CAPG, 54.717,43€ de la Ville de Grasse et 27.730 € du Conseil Régional.
- ⇒ Ceci représente 52 logements agréés par l'ANAH :
- Dont 16 logements locatifs / 36 propriétaires occupants
 - Dont 17 logements sortie insalubrité / 30 économie énergie / 5 maintien à domicile

IV- Nombre de visites techniques réalisées par l'équipe d'animation : 90

Auribeau-sur-Siagne : 5
Grasse Hors Centre : 59
Mouans-Sartoux : 13
Pégomas : 11
La Roquette-sur-Siagne : 2

V- Nombre de réunions de suivi organisées avec les élus : 10

Auribeau-sur-Siagne : 3
Mouans-Sartoux : 3
Pégomas : 3
La Roquette-sur-Siagne : 1

2. Le traitement des plaintes des locataires :

Dans le cadre des missions confiées pour la lutte contre l'insalubrité, l'Equipe d'OPAH intervient dans le traitement des plaintes de locataires en accompagnement des communes.

Nombre de visites effectuées donnant lieu à un rapport de visite : 10

Auribeau-sur-Siagne : 1
Mouans-Sartoux : 1
Pégomas : 7
La Roquette-sur-Siagne : 1

Après chaque visite sur place, l'Equipe d'OPAH rédige un rapport de visite faisant état de la situation constatée.

Les actions mises en place par l'Equipe d'OPAH sont adaptées pour chaque cas.

Si l'insalubrité est avérée et que la situation représente un danger pour les locataires, l'Equipe d'OPAH en réfère au Maire de la commune concernée et avec son accord, transmet le dossier à l'Agence Régionale de la Santé pour qu'une procédure soit engagée à l'encontre du propriétaire afin de l'obliger à la réalisation de travaux.

Cette année, lors des visites, l'équipe d'OPAH a uniquement constaté des désordres relevant de manquements au Règlement Sanitaire Départemental. Ainsi, avec l'accord des municipalités concernées, des procédures amiables d'incitation à la réalisation de travaux ont été engagées auprès des propriétaires. Il s'agit d'un accompagnement au cas par cas.

Chaque visite a fait l'objet d'un rapport puis d'un courrier adressé aux propriétaires.

L'équipe d'OPAH se charge aussi du suivi de ces dossiers et du contrôle de la réalisation des travaux préconisés.

1.1.3. La concession d'aménagement du Centre Ancien :

* Les maîtrises foncières :

Dans ce cadre-là, Grasse Développement a procédé à la signature d'un acte d'acquisition sur l'îlot du Four de l'Oratoire pour un montant de 170.000 € correspondant à un appartement sur la parcelle cadastrée BE 186, située 27 rue Marcel Journet. Cette acquisition a été rendue nécessaire pour sécuriser le chantier en cours sur le Four de l'Oratoire.

Parallèlement, Grasse Développement a préempté un ensemble de lots correspondant à un appartement situé 16 rue de Four Neuf et 5 rue Paul Goby, cadastré BE 42 pour un montant de 73.000 €, qui ont été revendus à la Ville pour être annexés au projet de la médiathèque.

Par ailleurs, la SPL a pris possession de l'ensemble des lots de copropriété nécessaires à la réalisation des travaux de restructuration de l'îlot Mougins Roquefort, conformément à l'ordonnance en date du 22 mars 2012, l'ensemble des jugements ayant été rendus.

Enfin, Grasse Développement a acquis d'EPF PACA et de la Ville de Grasse, l'ensemble des lots d'habitation et de commerces des immeubles constituant la tranche ferme de l'îlot Goby, constitué par les parcelles BE 32 à 35, pour un montant total de 915.176,08 €.

1. La restructuration de l'îlot dégradé Four de l'Oratoire – Tranche 2 (arrière des immeubles) :

Les travaux ont été entrepris suite à la réalisation de l'ensemble des études et démarches préalables réalisées en 2013 : finalisation des acquisitions et des relogements ; études archéologiques ; expertise judiciaire dans le cadre d'un référé préventif ; obtention d'un permis ; choix des entreprises suite à consultation. Un ordre de service a été délivré en date du 7 avril 2014 pour une durée de 13 mois. Le montant prévisionnel de travaux s'élève à 772.355 € HT.

Le démarrage du chantier a souffert du fait de difficultés d'évacuation des gravats en pleine période estivale.

2. Restructuration de l'îlot dégradé Sainte Marthe :

L'opération, désormais achevée en ce qui concerne le clos couvert est à nouveau différée pour permettre l'engagement effectif du chantier de la médiathèque et l'amélioration de l'environnement immédiat de cet îlot, en face duquel EPF PACA a procédé à l'acquisition de quatre ensembles immobiliers : 9 rue de la Vieille Boucherie ; 1 et 3 traverse Sainte Marthe ; 5 place de la Vieille Boucherie.

A terme, cette opération permettra de créer 12 logements en accession maîtrisée, et 9 logements en locatif PLS, selon le programme finalisé dans l'avenant de sortie de la convention ANRU.

LOGIREM est positionné sur la partie locative alors qu'Urban Coop mettra en commercialisation les logements en accession, à l'issue de la vente des appartements de l'îlot des Moulinets.

3. Restructuration de l'îlot dégradé des Moulinets :

L'équipe de maîtrise d'œuvre d'exécution, composée du cabinet LORIN, architecte mandataire, a réceptionné l'ensemble des travaux de restructuration pour les deux zones bâties, avec l'entreprise MAURO pour le lot 1 (démolitions / restructurations / toitures / façades) et les entreprises Menuiserie du Canal pour le lot 2 (menuiseries extérieures bois) et MD Aluminium pour le lot 3 (menuiseries extérieures métalliques). Les levées de réserves ont été totalement réalisées au cours de l'année 2014 et le montant de travaux s'est élevé à hauteur de 2.061.259 € HT.

Les investigations liées aux canaux en cœur d'îlot se sont déroulées au fur et à mesure de la libération des sols, avec le concours du bureau d'archéologie Hadès, titulaire du marché d'études, et de la Lyonnaise des Eaux. Elles ont donné lieu à la constitution d'un dossier de consultation et à l'organisation de la mise en concurrence des entreprises sur 4 lots : VRD ; maçonnerie ; menuiseries bois et métalliques.

4. Restructuration de l'îlot dégradé Goby :

La maîtrise foncière s'est poursuivie sous l'égide de l'EPF PACA, avec la rétrocession à la SPL de 4 des cinq immeubles de l'îlot à la fin de l'année 2014.

La consultation des entreprises a été organisée par l'architecte mandataire, Jean-Baptiste Griesmar, et a permis de retenir, suite à mise à concurrence, quatre entreprises pour la réalisation de la restructuration et clos couvert de l'îlot : Isoléa pour le désamiantage ; SRC BAT pour les lots maçonnerie, toitures et façades ; Menuiserie du Canal pour les menuiseries bois ; MD Aluminium pour la serrurerie.

Le projet permettra de produire 11 logements en PLUS sous l'égide d'Im. Med, bailleur social, et 3 logements en accession maîtrisée et 2 commerces, en lien avec l'opération Martelly.

5. Restructuration de l'îlot dégradé Mougins Roquefort :

L'équipe de maîtrise d'œuvre, dont l'architecte mandataire est Jean-Baptiste Griesmar, a finalisé le dossier de consultation des entreprises. Le projet porte sur 9 logements qui seront créés à terme, en vue d'un montage en PLUS avec Im. Med.

La consultation des bureaux d'étude en archéologie a permis de retenir l'opérateur Chronoterre, dont la mission a débuté en septembre 2014.

Les entreprises ont été retenues suite à la mise en concurrence : Mauro pour les lots maçonnerie, toitures et façades ; Rame pour les menuiseries bois ; MD Aluminium pour la serrurerie. Isoléa est chargé du désamiantage dont une partie a été réalisée en 2014.

Le démarrage du chantier a souffert du fait de difficultés à reloger un occupant.

1.2 – OPERATION D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE

L'Opération d'aménagement du secteur Martelly :

La Ville de Grasse a confié à Grasse Développement les études pré-opérationnelles et l'aménagement du secteur martelly en octobre 2010 dans le cadre d'une procédure de ZAC incluant :

- a. En tranche ferme la concertation et le bilan de la concertation de ZAC ;
- b. En tranche conditionnelle 1 le dossier de création et l'étude d'impact ;
- c. En tranche conditionnelle 2 le dossier de réalisation de ZAC avec le dossier Loi sur l'Eau et faisabilité VRD ; (18 mois en tout pour ces 3 dossiers) ;

La concertation publique s'est déroulée durant les mois d'avril à juillet 2011, et le Conseil Municipal du 29 septembre 2011 a approuvé le bilan de la concertation.

La **création de la ZAC** a été entérinée par délibération du conseil municipal de Grasse du 29/03/2012 à la suite :

- De la mise à jour de l'étude commerciale de l'étude préalable par AID observatoire ;
- D'une étude complémentaire sur l'opportunité d'un cinéma sur le site Martelly ;

Une visualisation 3D a été réalisée et présentée en illustration du projet de ZAC lors d'une réunion publique qui a réuni près de 300 personnes le 26/04/2012.

Des arbitrages issus de réunions avec l'Architecte des Bâtiments de France et les collectivités locales (Grasse et le Pôle Azur Provence) ont permis de fixer le programme aboutissant au **dossier de réalisation de ZAC** et à la **modification de PLU** inhérente, délibérés au Conseil Municipal du 04/07/2013.

La consultation promoteur-concepteur de la ZAC a été lancée le 05 novembre 2013, et plusieurs groupements ont proposé leur candidature.

Après la sélection de plusieurs candidats, 3 équipes ont été auditionnées en Juillet et décembre 2014 afin de proposer leur projet pour la ZAC

Le promoteur de la ZAC devrait être désigné à la fin du 1er trimestre 2015.

Concernant le foncier, l'EPF PACA a acquis 3 appartements ainsi que le Bar Martelly en 2013.

Le dossier de DUP en vue des expropriations a été préparé avec l'EPF PACA et déposé en septembre 2013. L'enquête publique a eu lieu en Juin 2014

Le Préfet a déclaré d'utilité publique le projet de la ZAC le 12/11/2014.

Les offres doivent être notifiées par EPF PACA, autorité expropriante aux expropriés en janvier 2015, pour un arrêté de cessibilité en mars 2015.

1.3 – DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

La Création et gestion de la pépinière commerciale :

Au programme initial de 28 cellules se sont ajoutés les pieds d'immeubles des îlots dégradés/opérationnels liés au circuit commercial de la pépinière (Four Oratoire, Mougins-Roquefort, Moulinets, Ste Marthe et Goby).

Hors îlots opérationnels, plus aucune acquisition n'est envisagée pour l'opération de pépinière qui sera achevée avec la réalisation des cellules commerciales en RDC des îlots précités, sauf demande expresse de la collectivité.

Cette intervention initiale sur les 26 cellules a permis de recréer 21 commerces pour une surface de 1.185 m², dont 14 ont été loués à la fin de l'année 2014, soit un taux d'occupation de 67 %.

A cette intervention publique directe, s'ajoutent 8 commerces rouverts sur le secteur de la pépinière grâce à l'impulsion sur le secteur privé.

L'opération de pépinière se poursuit dans le cadre de l'ANRU sur les RDC commerciaux des îlots en restructuration.

L'intervention sur 25 cellules de ces îlots permettra de recréer sur 1.066 m² 9 commerces de taille plus importante et donc avec une viabilité augmentée.

A ce jour, un seul commerce de 150 m² a été produit à partir de 3 cellules sur l'îlot du Four de l'Oratoire et qui est exploité par le Pêché Gourmand – Monsieur Philippe GOURIER situé 8/10 rue de l'Oratoire.

L'opération telle que redéfinie permettra ainsi au total l'intervention sur 51 cellules formant à terme **29 commerces** créés sur 2.251 m² (Achèvement du programme en 2017/2018).

Sur le plan foncier :

Au dernier trimestre 2014, 4 premières offres de cession ont été faites à des personnes ayant émis le souhait d'acheter un local :

- 1 commerçant exploitant a porté le dossier d'acquisition à l'intérêt de sa banque ;
- 1 commerçant a souhaité une estimation de son local en vue d'une acquisition en 2016 ;
- 2 offres de cession ont été effectuées sur des commerces des îlots opérationnels, dont une à un commerçant exploitant et l'autre à un candidat à l'acquisition en VEFA

II. Le bilan financier :

2.1. REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX :

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de Commerce, nous vous rendons compte qu'aucune rémunération, aucun avantage en nature et jetons de présence n'ont été versés sur cet exercice.

2.2. RESULTAT ET AFFECTATION :

Au préalable, nous vous précisons que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et méthodes que ceux des exercices antérieurs. Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Nous vous présentons ci-après l'évolution des comptes de la structure.

- * Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, les produits d'exploitation se sont élevés à 582.264,06 euros contre 625.665,04 euros sur l'exercice précédent ;
- * Les charges externes ont été de 98.958,89 euros, contre 104.212,91 euros sur l'exercice précédent ;
- * Les salaires et charges sociales représentent un total de 481.888,83 euros, contre 500.791,93 euros sur l'exercice précédent ;
- * Le compte de résultat fait apparaître un résultat d'exploitation déficitaire de - 16.448,12 euros contre un résultat déficitaire de -1.719,22 euros sur l'exercice précédent, ainsi qu'un résultat financier excédentaire de 15.164,88 euros contre un résultat excédentaire de 19.311,91 euros sur l'exercice précédent ;
- * Le résultat courant avant impôt s'élève à - 1.283,24 euros contre 17.592,69 euros sur l'exercice précédent ;
- * Après prise en compte de l'impôt sur les sociétés et du résultat exceptionnel, les comptes annuels font apparaître un bénéfice s'élevant à 3.180,76 euros contre un excédent de 17.145,12 euros sur l'exercice précédent ;

Nous vous présentons les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ainsi que les affectations suivantes :

| Signe | Éléments | Montant |
|-------|--|----------------|
| | Les produits d'exploitation | 3.967.382 € |
| - | Les charges d'exploitation | 3.941.626 € |
| = | Résultat d'exploitation | + 25.756€ |
| | Les produits financiers | 15.665 € |
| - | Les charges financières | 42.704 € |
| = | Résultat financier | - 27.039 € |
| = | Résultat courant avant impôt | - 1.283 € |
| | Les produits exceptionnels | 4.464 € |
| - | Les charges exceptionnelles | 0 € |
| = | Résultat exceptionnel | +4.464 € |
| | Impôt sur les sociétés | 0 € |
| | Total des produits | 3.987.512 € |
| - | Total des charges | 3.984.331 € |
| = | Résultat de l'exercice | 3.181 € |
| | Solde | 3181 € |
| - | Dotation à la réserve légale | 0 € |
| - | Dotation aux autres réserves | 3.181 € |
| = | Affectation au Report à nouveau | 0 € |
| = | Solde | 0 € |

Nous vous proposons d'affecter l'excédent de l'exercice au compte « autres réserves » pour 3.180,76 €. Nous vous informons que cette affectation porterait les capitaux propres de la société à **549.313 euros**.

La décomposition des capitaux propres de la société seraient :

| | |
|--------------------|-------------|
| - Capital social | = 285.080 € |
| - Réserve légale | = 28.508 € |
| - Autres réserves | = 235.725 € |
| - Report à nouveau | = 0 € |

2.3. BALANCE AGEE DES FOURNISSEURS :

| | <u>Moins de 30 jours</u> | | <u>31 à 60 jours</u> | | <u>Plus de 60 jours</u> | | <u>Autres</u> | | <u>Total</u> | |
|--------------------------|--------------------------|-------------|----------------------|-------------|-------------------------|-------------|---------------|-------------|------------------|------------------|
| | <u>2013</u> | <u>2014</u> | <u>2013</u> | <u>2014</u> | <u>2013</u> | <u>2014</u> | <u>2013</u> | <u>2014</u> | <u>2013</u> | <u>2014</u> |
| <u>Centre Historique</u> | 146 € | 37.405 € | 95.237 € | 159.539 € | 124.195 € | 22.830 € | 22.304 € | 12.610 € | <u>241.882 €</u> | <u>232.384 €</u> |
| <u>Structure</u> | 1.653 € | 8.289 € | 552 € | 28 € | 0 € | 0 € | 16.026 € | 15.000 € | <u>18.232 €</u> | <u>23.317 €</u> |
| <u>TOTAL</u> | 1.799 € | 45.694 € | 95.789 € | 159.567 € | 124.195 € | 22.830 € | 38.330 € | 27.610 € | <u>260.114 €</u> | <u>255.701 €</u> |

Les délais normaux de paiement des factures au sein de Grasse Développement sont de 30 jours fin de mois. Concernant l'opération « Centre Historique », un certain nombre de factures de travaux ont été réglés entre 30 et 90 jours pour permettre la mobilisation de la trésorerie nécessaire. La colonne « Autres » correspond au solde des factures non parvenues ainsi qu'à des retenues de garantie.

2.4. EXERCICE – DIVIDENDE NET – AVOIR FISCAL :

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois exercices précédents.

2.5. TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES :

Conformément à l'article R. 225-102 du Code de Commerce, veuillez trouver ci-dessous le tableau faisant apparaître les résultats des cinq derniers exercices :

| NATURE DES INDICATIONS | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|
| I. <u>Situation financière en fin d'exercice</u> | | | | | |
| a) Capital social | 285.079,67 | 285.079,67 | 285.079,67 | 285.079,67 | 285.079,67 |
| b) Nombre d'actions émises | 18.700 | 18.700 | 18.700 | 18.700 | 18.700 |
| c) Nombre d'obligations convertibles en actions | - | - | - | - | - |
| II. <u>Résultat global des opérations effectives</u> | | | | | |
| a) Chiffres d'affaires Hors Taxes | 3.874.292 | 1.578.123 | 522.589 | 1.635.903 | 914.278 |
| b) Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions | -104.487 | -181.661 | 28.889 | 19.357 | 14.085 |
| c) Impôts sur les bénéfices | 2.877 | 7.688 | 6.038 | 858 | 0 |
| d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions | 5.109 | 6.129 | 14.380 | 17.145 | 3.181 |
| e) Montant des bénéfices distribués | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| III. <u>Résultat des opérations réduit à une seule action</u> | | | | | |
| a) Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions | - 5,59 | - 10,25 | 1,55 | 1,035 | 0,75 |
| b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions | 0,27 | 0,33 | 0,77 | 0,92 | 0,17 |
| c) Dividende versé à chaque action | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| IV. <u>Personnel</u> | | | | | |
| a) Nombre de salariés | 13 | 11 | 11 | 11 | 10 |
| b) Montant de la masse salariale | 400.682 | 373.116 | 321.593 | 346.331 | 337.260 |
| c) Montant des sommes versées au titre des charges sociales | 175.901 | 169.572 | 152.815 | 154.461 | 144.629 |

III. Le bilan social :

3.1. FILIALES :

- *Activité des filiales :*

Suite à la transformation de la SEM en SPL, Grasse Développement ne pouvait plus conserver sa filiale patrimoniale. Par conséquent, le 30 Juillet 2013, Grasse Patrimoine a cédé ledit bâtiment à la Communauté d'Agglomération.

Enfin, le 6 Octobre 2014, Grasse Patrimoine a tenue une Assemblée Générale Extraordinaire qui a approuvé sa dissolution par un Transfert Universel de Patrimoine à sa société mère Grasse Développement en date du 24/11/2014 et par conséquent un arrêté des comptes à cette même date.

3.2. CONVENTIONS REGLEMENTÉES :

Il n'y a pas eu de contractualisation de convention règlementée au cours de l'exercice 2014 selon les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

3.3. MODE DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ :

Conformément à la décision prise par le Conseil d'Administration du 26/05/2014, la direction de la société a été confiée à la Ville de Grasse, qui a pris de ce fait la qualité de Président Directeur Général.

La Ville de Grasse, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Elle exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Enfin, elle représente la société dans ses rapports avec les tiers.

3.4. ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ :

- ***Séances du Conseil d'Administration***

Le Conseil d'Administration s'est réuni à trois reprises :

- * le 24 Janvier 2014 portant principalement sur l'entrée de nouveaux actionnaires : Les villes d'Auribeau-sur-Siagne, la Roquette-sur-Siagne et Mouans-Sartoux.
- * le 26 Mai 2014 portant principalement sur le renouvellement des représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale, suite aux élections municipales de mars 2014 ainsi qu'à l'Assemblée Générale, la nomination du Président du Conseil d'Administration et enfin sur l'approbation des bilans de l'exercice 2013.
- * Le 23 Octobre 2014 portant principalement sur le lancement de la procédure d'augmentation de capital.

3.5. RESSOURCES HUMAINES :

A la fin de l'exercice 2014, l'effectif de la SPL était de 10 personnes en contrat à durée indéterminée à plein temps ou à temps partiel :

- **5 cadres :**

- Un directeur,
- Une chef de Projet
- Deux chargées d'opérations
- Une Architecte

- **5 employés :**

- Deux secrétaires de direction
- Deux assistantes d'animation d'OPAH
- Une technicienne du bâtiment – assistante d'architecte

IV. Perspectives :

Suite à l'entrée dans le capital social de la SPL de nouvelles communes, il y aura lieu de définir un plan de charge Moyen Terme avec l'ensemble de ses actionnaires et leurs nouveaux représentants.

- Dans le cadre de la programmation du Projet de Renouveau Urbain pour le secteur du Grand Centre, Grasse Développement pourra :

- 1 – Achever les travaux sur l'îlot du Four de l'Oratoire (tranche 2) ;
- 2 – Engager les travaux sur le cœur d'îlot des Moulinets à vocation d'espaces publics,
- 3 – Procéder à la vente de l'îlot des Moulinets auprès d'Urban Coop (la commercialisation sur l'îlot Sainte Marthe étant différée à 2016) ;
- 4 – Pré-réceptionner les travaux sur l'îlot Goby et procéder à la vente des plateaux restructurés à Im Med pour la production de 11 logements sociaux ;
- 5 – Poursuivre les travaux de l'îlot Mougins Roquefort ;
- 6 – Concernant l'opération Martelly :
 - Retenir le groupement « Promoteur-concepteur » et son projet ;
 - Signer les promesses de cession des terrains à bâtir ;
 - Lancer la consultation de la maîtrise d'œuvre des travaux des équipements publics et espaces publics (Mars 2015)
 - Finaliser la procédure de DUP aux côtés de l'EPF PACA et donc la maîtrise foncière ;

- Elle poursuivra :

- 1- L'animation de l'OPAH INTERCO N°2 sur le territoire du Pôle Azur Provence jusqu'en mars 2016 et du centre historique de Grasse, intégré par un avenant en février 2015, et les perspectives d'une poursuite après mars 2016 sur l'ensemble du territoire de la CAPG, par une étude nouvelle
- 2- L'animation de l'opération sur les façades et les devantures commerciales de la Place aux Aires et de la Rue Jean Ossola
- 3- La mission sur l'accompagnement vers le conventionnement des logements de propriétaires bailleurs du centre historique de Grasse

- Elle pourrait démarrer des premières études, voire opérations, avec les communes du PAYS DE GRASSE qui sont entrées dans le capital social de la SPL.

B. RAPPORT DES MANDATAIRES SOCIAUX :**I. Répartition du capital social**

Conformément à l'article L.233-13 du Code de Commerce, nous vous informons que le capital de notre société est détenu par les personnes morales ou physiques suivantes au 31/12/2014 :

| <u>ACTIONNAIRES</u> | <u>En Euros</u> | <u>En %age</u> | <u>Actions</u> | <u>Représentée</u> |
|-------------------------------|--------------------------|-----------------------|----------------------|--------------------|
| <u>VILLE DE GRASSE</u> | <u>224.328,73 €</u> | <u>78,69%</u> | <u>14 715</u> | <u>J. VIAUD</u> |
| <u>PAYS DE GRASSE</u> | <u>56.177,47 €</u> | <u>19,705%</u> | <u>3 685</u> | <u>A-M. DUVAL</u> |
| <u>AURIBEAU-SUR-SIAGNE</u> | <u>1.524,49 €</u> | <u>0,535%</u> | <u>100</u> | <u>M. PAGANIN</u> |
| <u>LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE</u> | <u>1.524,49 €</u> | <u>0,535%</u> | <u>100</u> | <u>A. ROATTA</u> |
| <u>MOUANS SARTOUX</u> | <u>1.524,49 €</u> | <u>0,535%</u> | <u>100</u> | <u>D. LE BLAY</u> |
| | <u>285 079,67</u> | <u>100,00%</u> | <u>18 700</u> | |

II. Les garanties d'emprunt**2.1. Concession du Centre Historique :**

* En date du 16 mars 2011, Grasse Développement et la Caisse d'épargne se sont mis d'accord sur une renégociation de l'emprunt restant à rembourser selon les modalités suivantes :

- **Montant du capital** : 1.764.597,73€ ;
- **Durée** : 3 ans ;
- **Mode d'amortissement du capital** : constant ;
- **Périodicité des échéances** : annuelle ;
- **Taux fixe** : 3,97% maintenu ;
- **Commission d'engagement** : 0,10% du montant, soit 1.765€ ;
- **Garantie de la Ville de Grasse** : 80%.

Par délibération du conseil municipal en date du 31 Mars 2011, la Ville de Grasse s'est portée garante à hauteur de 80%.

Le 30 Avril 2014, la dernière échéance d'un montant de 611.241,90€ en capital, et 24.266,29€ en intérêt a été réglée permettant ainsi de solder la totalité du prêt.

* Au cours de l'exercice 2013, il a été sollicité un deuxième emprunt d'un montant de 1,5 Million d'euros auprès du Crédit Coopératif, qui a été contracté le 06/09/2013 pour une durée de quatre années selon les modalités indiquées ci-après :

- **Montant** : 1.500.000€ ;
- **Durée** : 4 ans ;
- **Mode d'amortissement du capital** : constant ;
- **Périodicité des échéances** : trimestrielle ;
- **Conditions financières** :
 - Frais de dossier : 0,20% du montant ;
 - Taux : fixe de 2%.
- **Garantie de la Ville de Grasse** : 80%.

Par délibération du conseil municipal en date du 23 Mai 2013, la Ville de Grasse s'est portée garante à hauteur de 80%.

La somme d'un montant de 375.000 € en capital, et 25.312,50€ en intérêt a été réglée au cours de l'exercice 2014.

Il reste donc au 31/12/2014 un montant de capital de 1.031.250€ et des intérêts pour 30.937,50 € à rembourser.

* Au cours de l'exercice 2014, et afin de couvrir les besoins de trésorerie de cette opération importante pour le centre historique de Grasse, il a été sollicité deux emprunts pour un montant total de 3,5 Millions d'euros.

- un premier emprunt d'un montant de 2 Millions d'euros auprès du Crédit Coopératif, qui a été contracté le 18/09/2014 pour une durée de quatre années selon les modalités indiquées ci-après :

- **Montant** : 2.000.000€ ;
- **Durée** : 4 ans ;
- **Mode d'amortissement du capital** : constant ;
- **Périodicité des échéances** : trimestrielle ;
- **Conditions financières** :
 - Frais de dossier : 4.000 € ;
 - Taux : fixe de 1,95%.
- **Garantie de la Ville de Grasse** : 80%.

Par délibération du conseil municipal en date du 20 Mai 2014, la Ville de Grasse s'est portée garante à hauteur de 80%.

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_199-DE
Regu le 29/12/2015

Une première échéance d'un montant de 120.492,66 € en capital, et 5.200 € en intérêt a été réglée le 26/12/2014.

Il reste donc au 31/12/2014 un montant de capital de 1.879.507,34 € et des intérêts pour 74.132,56 € à rembourser.

- un second emprunt d'un montant de 1,5 Million d'euros auprès d'Arkéa Banque, qui a été contracté le 23/09/2014 pour une durée de quatre années selon les modalités indiquées ci-après :

- **Montant** : 1.500.000€ ;
- **Durée** : 4 ans ;
- **Mode d'amortissement du capital** : révisable ;
- **Périodicité des échéances** : trimestrielle ;
- **Conditions financières** :
 - Frais de dossier : 2.000 € ;
 - Taux : Euribord 3 mois + 1,55%;
- **Garantie de la Ville de Grasse** : 80%.

Par délibération du conseil municipal en date du 20 Mai 2014, la Ville de Grasse s'est portée garante à hauteur de 80%.

La première échéance interviendra le 30 Janvier 2015.

Il reste donc au 31/12/2014 un montant de capital de 1.500.000 € ainsi que les intérêts à calculer selon le taux ci-dessus.

III. Les conventions et missions

3.1. La concession d'aménagement du centre historique signée le 7 Novembre 1996 et ses avenants qui se termine le 31 Décembre 2018 :

*** Des produits (hors subventions et participations) ont été constatés pour 162.549 Euros :**

- Des ventes de logement ont été réalisées, pour un montant de 80.000 euros,
- Aucune vente de commerces n'a été réalisée,
- Des produits ont été constatés pour 82.549 euros, correspondant :

| | |
|-----------------------------|---------------|
| - à des produits financiers | 501 euros, |
| - à des loyers perçus | 82.047 euros, |
| - à des produits divers | 1 euros, |

*** Des subventions émanant des partenaires signataires de la convention financière ANRU ont été constatées pour 1.425.968 euros.**

*** Des charges ont été constatées pour 3.385.618 euros :**

- Des acquisitions et frais qui ont été faites pour 1.448.352 euros,
- La rémunération de la structure pour un montant de 439.929 euros, au titre de :

| | |
|--|----------------|
| - Rémunération proportionnelle | 242.225 euros, |
| - OPAH – Renouvellement Urbain jusqu'au 30/06/2014 | 134.763 euros, |
| - Mission liée au Commerce | 47.941 euros, |
| - Mission complémentaire sur le Centre Historique | 15.000 euros, |
- Travaux
- Honoraires Techniques
- Autres Honoraires
- Assurance
- Frais financiers et intérêts financiers
- Frais divers
- Prorata de TVA

Dans le cadre des écritures comptables :

- ⇒ Les encours à fin 2014 s'élèvent à 8.613.813 euros, compte tenu d'une production stockée de 1.187.371 € en 2014.
- ⇒ La participation communale constatée en produit s'élève à 609.731 € permettant l'équilibre comptable des comptes de la concession en 2014.

Selon le Compte rendu d'activité à la collectivité :

⇒ La participation communale encaissée au titre de l'exercice 2014 s'élève à 997.000 € permettant à la concession de couvrir en partie les besoins de financements.

⇒ Les montants totaux cumulés au 31 Décembre 2014 s'élèvent :

- En recettes : 28,414 M€ T.T.C.
- En dépenses : 31,733 M€ T.T.C.

⇒ Le montant total prévisionnel en fin de concession s'élèverait à 53,753 M€ T.T.C.

3.2. Utilisation des prérogatives de puissance publique :

1. L'exercice du droit de préemption :

Grasse Développement n'a pas eu recours au Droit de Préemption Urbain de janvier à août 2014.

Par la suite, le Droit de Préemption Urbain a été transféré à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer représentant l'Etat, par arrêté préfectoral en date du 6 août 2014.

IV. Acquisitions et cessions immobilières

4.1. Listes des acquisitions foncières en 2014 :

* Soit 6 actes d'acquisition signés durant l'année 2014 au sein de la concession d'aménagement du centre historique :

- Le 10/04/2014 :

Acquisition du lot de copropriété n° 2 appartenant à M. Vincent SALMERI et Mme Marianne BAILLY dans l'immeuble situé 27 rue Marcel Journet à Grasse, cadastré BE 186, au prix de 170 000 €, dans le cadre de l'îlot du Four de l'Oratoire.

- Le 26/08/2014 :

Acquisition des lots de copropriété n° 6-7-8-9-10 appartenant aux conjoints PENNA-MUSSO-FARINELLI dans l'immeuble situé 16 rue du Four Neuf et 5 rue Paul Goby, cadastré BE 42, pour un montant de 73 000 € pour les besoins de locaux techniques électriques

Cet acte fait suite à la décision de préemption intervenue le 20 décembre 2013.

- Le 13/11/2014 :

Acquisition des entiers immeubles appartenant à EPF PACA (Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur) sis d'une part 25 rue Paul Goby cadastré BE 33 au prix de 199 980,37 € et d'autre part sis 21-23 rue Paul Goby cadastré BE 34 au prix de 450 346,37 €, dans le cadre de l'îlot Goby.

- Le 16/12/2014 :

Acquisition de l'entier immeuble appartenant à EPF PACA (Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur) sis 10 place Georges Morel cadastré BE 35 au prix de 144 115,39 €, dans le cadre de l'îlot Goby.

- Le 22/12/2014 :

Acquisition du lot de copropriété n° 17 appartenant à la Ville de Grasse sis 27 rue Paul Goby et 14 place Georges Morel cadastré BE 32 au prix de 1 €, dans le cadre de l'îlot Goby.

- Le 22/12/2014 :

Acquisition des lots de copropriété n° 11-12-13-16 appartenant à EPF PACA (Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur) sis 27 rue Paul Goby et 14 place Georges Morel cadastré BE 32 au prix de 120 732,95 € dans le cadre de l'îlot Goby.

AR PREFECTURE

006-200039857-20151216-DL2015_199-DE
Regu le 29/12/2015

4.2. Listes des cessions foncières en 2014 :

* Soit 1 acte de cession signé durant l'année 2014 au sein de la concession d'aménagement du centre historique :

- Le 26/08/2014 :

Cession à la Ville de Grasse des lots de copropriété n° 6-7-8-9-10 de l'immeuble situé 16 rue du Four Neuf et 5 rue Paul Goby, cadastré BE 42, pour un montant de 80 000 €.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015

Délibération n°DL2015_200 : Compétence « Organisation de la mobilité » - Définition des champs d'intervention

Date de la convocation : 11/12/2015

Date de publication : **29 DEC. 2015**

L'an deux mille quinze et le dix-huit du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Pierre BORNET, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Valérie DAVID, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO, Jean-Claude ZEJMA à Joël PASQUELIN

ETAIENT ABSENTS : Henri CHRIS, Jean-Louis CONIL, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°200

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT à la délibération n°200, Gérard DELHOMEZ à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, André ROATTA à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Andrée-Claire LIEGE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°213 et a donné pouvoir à Catherine BUTTY, Philippe BONELLI à la délibération n°215 et a donné pouvoir à Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET à la délibération n°227, Joël PASQUELIN à la délibération n°229, Jacques POUPLOT à la délibération n°231

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|--|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 18 DECEMBRE 2015 | N°DL2015_200 |
| RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELHOMEZ | |
| DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS | |
| Compétence « Organisation de la mobilité » - Définition des champs d'intervention | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence obligatoire « organisation de la mobilité ». Il est néanmoins nécessaire de préciser par la présente délibération ce champ d'intervention. | |

Monsieur Gérard DELHOMEZ expose au conseil de communauté :

Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 ;

Vu la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 ;

Vu la loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le nouveau code des transports, ordonnance 2010-1307 du 28 octobre 2010 ;

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-37 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013 entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2014 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par fusion de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence avec les communautés de communes des Terres de Siagne et des Monts d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 modifiant l'arrêté de création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et listant les compétences exercées ;

Vu la délibération du 18 septembre 2015 définissant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération du 22 mai 2015 actant la mise en révision du PDU ;

Vu la délibération du 22 mai 2015 actant la déclaration d'intérêt communautaire du projet de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et transports du 1^{er} décembre 2015 ;

Considérant que la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) permet la mise en œuvre d'une véritable politique intégrée et globale de la mobilité en élargissant les compétences à tous les modes de transports et en intégrant les leviers voyageurs et marchandises, et non plus uniquement d'une compétence limitée des autorités organisatrices de transports urbains (AOTU) aux seuls transports collectifs et transport à la demande ;

Les AOTU deviennent alors les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et voient leurs actions renforcées autour de dispositions relatives au développement et à l'organisation :

- de l'autopartage (label local)
- du covoiturage
- des modes non motorisés (vélo et marche)
- de la livraison de marchandises en ville et de la logistique urbaine
- du stationnement

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence obligatoire : l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code, étant partie intégrante de la compétence aménagement de l'espace communautaire ;

Considérant que le nouveau PDU de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse devra traiter de l'ensemble des problématiques qui doivent être visés par les PDU (extrait de l'article L.1214-2 du code des transports) :

- diminution du trafic automobile
- développement des moyens alternatifs à l'automobile : transports en commun, marche à pieds et vélos
- amélioration de l'usage du réseau principal de voirie dans l'agglomération : hiérarchisation, répartition de son affectation entre les différents modes de transport (partage de la voirie) et des mesures d'information sur la circulation
- organisation du stationnement sur voirie et dans les parcs de stationnement : réglementation, tarification, P+R, aire de covoiturage, autopartage
- organisation du transport et de la livraison des marchandises : maintenir les activités commerciales et artisanales
- développement du management de la mobilité : plans de déplacements établissements (PDE, PDIE, PDA, ...)
- déploiement de bornes de recharge pour favoriser l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables
- organisation d'une tarification et d'une billettique intégrées pour l'ensemble des déplacements
- amélioration de la sécurité de tous les déplacements
- renforcement de la cohésion sociale et urbaine : accès aux réseaux de transports publics pour les personnes à mobilité réduite
- l'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part

Considérant que les communes souhaitent transférer leur compétence en matière de création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, au sens de l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales, en ce qui concerne les infrastructures prévues dans l'appel à manifestation d'intérêt « Déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques » de l'ADEME ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les champs d'intervention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'organisation de la mobilité ;

A ce titre, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, est compétente pour les champs d'intervention suivants :

- organisation et exploitation du réseau de transports en commun Sillages
- aménagements visant à améliorer les conditions de circulation des transports en commun (voies en site propre, couloirs bus, systèmes de priorité aux carrefours, ...) et favoriser le report modal de la voiture vers les transports en commun : création, entretien et exploitation de parkings-relais : P+R de Saint-Jacques, de la Paoute, du Château à Mouans-Sartoux
- réalisation d'infrastructures de transports en commun en site propre (délibération du conseil de communauté du 5 septembre 2014) notamment sur les secteurs prioritaires (entre le centre-ville de Grasse et la gare SNCF, le secteur de l'ouest grassois et celui au sud de Grasse), ainsi que le développement des modes alternatifs à la voiture (covoiturage, modes actifs, ...), afin de limiter l'usage des véhicules individuels et par conséquent réduire et apaiser les circulations présentes sur ces secteurs
- création, entretien et exploitation des pôles d'échanges multimodaux au niveau des gares SNCF de Grasse et de Mouans-Sartoux, comprenant les aménagements suivants : stationnements des véhicules (y compris les deux-roues), les emplacements taxis, les accès en modes doux, les gares routières. Cela concerne les équipements existants suivants :
 - Pôle intermodal de Grasse
 - Pôle intermodal de Mouans-Sartoux
- aménagements liés à la ligne TER Cannes-Grasse à savoir : les ouvrages de franchissement de la ligne, la sécurisation des passages à niveaux et les gares ou haltes
- création, l'entretien et l'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques déployées dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME
- développement du management de la mobilité : plans de déplacements établissements (PDE, PDIE, PDA, ...)
- développement et organisation du covoiturage : facilitation du covoiturage, covoiturage dynamique, aires de covoiturage, ...
- développement et organisation des systèmes d'autopartage
- développement et promotion des modes actifs (marche et vélo) par l'élaboration d'un schéma directeur cyclable ainsi que les aménagements de type pistes/bandes cyclables, stationnements vélos, aides à l'acquisition de vélos à assistance électrique, ...
- l'élaboration d'un Schéma Directeur, Agenda d'Accessibilité Programmée (SD'AP) pour le réseau de transports en commun Sillages ainsi que les aménagements et équipements qui en découlent

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Myriam LAZREUG et Stéphane CASSARINI) décide :

- **DE PRECISER** que les champs d'intervention susmentionnés font partie intégrante de la compétence « Organisation de la mobilité » de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'APPROUVER** le contenu de la compétence « Organisation de la mobilité » de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **DE SE VOIR TRANSFERER** par les communes la compétence en matière de création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, au sens de l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales, en ce qui concerne les infrastructures prévues dans l'appel à manifestation d'intérêt « Déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques » de l'ADEME ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet et aux maires des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_200-DE

Regu le 29/12/2015



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015

**Délibération n°DL2015_201 : Désignation d'un représentant suppléant de la
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au comité de programmation LEADER
du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur**

Date de la convocation : 11/12/2015

Date de publication : **29 DEC. 2015**

L'an deux mille quinze et le dix-huit du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Pierre BORNET, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Valérie DAVID, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO, Jean-Claude ZEJMA à Joël PASQUELIN

ETAIENT ABSENTS : Henri CHRIS, Jean-Louis CONIL, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°200

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT à la délibération n°200, Gérard DELHOMEZ à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, André ROATTA à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Andrée-Claire LIEGE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°213 et a donné pouvoir à Catherine BUTTY, Philippe BONELLI à la délibération n°215 et a donné pouvoir à Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET à la délibération n°227, Joël PASQUELIN à la délibération n°229, Jacques POUPLOT à la délibération n°231

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|---|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 18 DECEMBRE 2015 | N°DL2015_201 |
| RAPPORTEUR : Madame Anne-Marie DUVAL | |
| ENVIRONNEMENT | |
| Désignation d'un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au comité de programmation LEADER du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| Dans le cadre de la mise en œuvre du programme LEADER porté conjointement par le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et la Communauté de communes Alpes d'Azur, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a désigné un représentant titulaire au comité de programmation, par délibération en date du 26 juin 2015. Il convient à présent de désigner un élu suppléant à ce même comité. | |

Madame Anne-Marie DUVAL expose au conseil de communauté :

Vu l'installation du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 14 avril 2014 ;

Vu la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par délibération n°DL20140430_209_1 en date du 30 avril 2014 modifiée par délibération n°DL20141219_422 en date du 19 décembre 2014 ;

Vu la délibération 14-D-025 du syndicat mixte chargé du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur de validation de la candidature LEADER et d'approbation de ses modalités de mise en œuvre, incluant notamment les modalités de gouvernance prévues dans le cadre de la création du groupe d'action local (GAL) Alpes et Préalpes d'Azur ;

Vu la délibération en date du 26 juin 2015 portant désignation d'un élu délégué titulaire au comité de programmation LEADER ;

Vu le courrier du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur en date du 12 octobre 2015 demandant de désigner un délégué suppléant ;

Considérant que « Favoriser les initiatives locales pour une vie rurale dynamique et écoresponsable » sont les maîtres mots du projet LEADER porté par le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et le Pays Vallées d'Azur Mercantour ;

Considérant que le 12 mars dernier, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a validé cette candidature commune offrant ainsi une véritable opportunité de développement aux deux territoires. Les domaines concernés sont très divers : emploi et entrepreneuriat, transition écologique ou encore amélioration de l'accès aux services. Aussi, bénéficiant du

dispositif LEADER, c'est assurer des crédits européens de près de 3 millions d'euros pour les sept prochaines années, pour des projets innovants et des initiatives locales ;

Considérant que le comité de programmation est une instance décisionnelle du groupe d'action locale en charge de la stratégie et de la programmation des projets, de la sélection des opérations financées par LEADER et décide du soutien financier accordé aux projets ;

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par délibération en date du 26 juin 2015 a désigné son représentant titulaire en la personne de Monsieur Jacques VARRONE.

Monsieur le Président fait appel de candidatures.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE DESIGNER** en qualité de représentant suppléant :
 - Monsieur Yves FUNEL
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au président du syndicat du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039657-20151216-DL2015_201-DE
Reçu le 29/12/2015



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015

Délibération n°DL2015_202 : Approbation de la convention de partenariat avec le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

Date de la convocation : 11/12/2015

Date de publication : **29 DEC. 2015**

L'an deux mille quinze et le dix-huit du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLIT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Pierre BORNET, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Valérie DAVID, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO, Jean-Claude ZEJMA à Joël PASQUELIN

ETAIENT ABSENTS : Henri CHRIS, Jean-Louis CONIL, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°200

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT à la délibération n°200, Gérard DELHOMEZ à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, André ROATTA à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Andrée-Claire LIEGE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°213 et a donné pouvoir à Catherine BUTTY, Philippe BONELLI à la délibération n°215 et a donné pouvoir à Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET à la délibération n°227, Joël PASQUELIN à la délibération n°229, Jacques POUPLIT à la délibération n°231

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|---|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 18 DECEMBRE 2015 | N°DL2015_202 |
| RAPPORTEUR : Madame Anne-Marie DUVAL | |
| ENVIRONNEMENT | |
| Approbation de la convention de partenariat avec le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| Afin de définir les priorités et objectifs de travail en commun, de préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat et d'identifier les moyens affectés, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur souhaitent conventionner pour une durée de 6 ans. Des projets phares sont également détaillés dans une annexe sur deux années. | |

Madame Anne-Marie DUVAL expose au conseil de communauté :

Le projet de territoire du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur est défini dans la charte du parc et son plan associé, qui définissent les objectifs pour le territoire ainsi que les engagements de chacune des collectivités locales et de l'Etat. Ces documents ont été approuvés par tous les adhérents et par l'Etat par décret ministériel.

Il est néanmoins important de contractualiser avec le parc sur les aspects opérationnels de la mise en œuvre de la charte du parc pour une bonne complémentarité et cohérence des actions publiques.

Cette convention, établie pour une durée de 6 ans, définit les priorités et objectifs de travail en commun, précise les modalités de mise en œuvre du partenariat (gouvernance et participation, collaboration, communication, échanges d'information, suivi et évaluation) et identifie les moyens affectés, dans le respect des compétences exclusives et missions de chacun. Elle est complétée d'une annexe biannuelle qui présente les principaux projets phares de collaboration pour la période 2015-2016.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 17 septembre 2015 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, jointe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de l'opération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

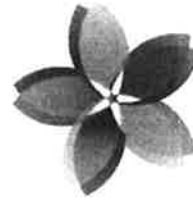
006-200039857-20151218-DL2015_202-DE
Regu le 29/12/2015

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_202-DE
Regu le 29/12/2015



Parc
naturel
régional
des Préalpes d'Azur



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur

Sis 1 avenue François Goby

06460 Saint-Vallier-de-Thiery

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Marc DAUNIS,

Et désigné ci-après « PNR »

ET

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse

Sis 57 avenue Pierre Sémard

06130 Grasse

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD,

Et désignée ci-après « CAPG »

Vu le code de l'environnement ;

Vu la Charte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et le décret de classement ;

Vu les statuts du PNR et de l'EPCI ;

Vu la Délibération..... du du PNR ;

Vu la Délibération..... du de la CAPG ;

Préambule : EXPOSES DES MOTIFS

Le Parc Naturel Régional (PNR) des Préalpes d'Azur a été créé par décret ministériel le 30 mars 2012. A l'initiative des collectivités locales, il est né de la volonté des élus de dynamiser les activités économiques du territoire tout en protégeant les paysages, l'environnement et en mettant en valeur les patrimoines. L'objectif est de faire de la préservation et de la valorisation des patrimoines un facteur de développement. Cela doit constituer une opportunité pour l'agriculture, les activités touristiques, les entreprises et les habitants.

Comme tous les PNR de France, le PNR des Préalpes d'Azur poursuit 5 missions principales, décrites dans le code de l'environnement :

- 1) Protéger le patrimoine à travers une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages.
- 2) Contribuer à l'aménagement du territoire.
- 3) Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie.
- 4) Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public.
- 5) Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités et contribuer à des programmes de recherches.

Principales caractéristiques

- 45 communes adhérentes au Syndicat Mixte ; 4 intercommunalités : la communauté de communes Alpes d'Azur, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la communauté d'agglomération Sophia Antipolis et la métropole Nice Côte d'Azur ; la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ; le département des Alpes-Maritimes ;
 - 100 000 ha environ et 32 000 habitants ;
 - Un territoire de moyenne montagne dans les Alpes-Maritimes, entre un littoral urbanisé et la haute montagne ;
 - Historiquement un territoire d'agriculture ;
 - Une biodiversité exceptionnelle en France ;
 - Des paysages remarquables (clues, gorges, grands plateaux) et des villages perchés de caractère ;
 - Le château d'eau du littoral, avec une eau globalement de très bonne qualité ;
 - Avec près de 18000 moutons, 1600 chèvres, 370 bovins, 1300 ruches et 36 % des pâturages du département, c'est une des plus grandes zones pastorales des Alpes-Maritimes.
- **Des fragilités :**
- Des communes rurales en déclin démographique au Nord, avec un déficit de services et d'activités économiques et une migration des jeunes et des actifs ;
 - Une pression urbaine au Sud qui amène d'une part, un développement résidentiel avec un risque de mitage de l'espace, et, d'autre part, une fréquentation à la journée pour les loisirs génératrice de conflits d'usage en l'absence d'organisation du territoire pour leur accueil ;
 - Des migrations pendulaires domicile-travail importantes ;
 - Une régression toujours présente de l'agriculture et du pastoralisme, qui a pour conséquence la fermeture des milieux et donc la perte de biodiversité, de qualité du cadre de vie et l'augmentation du risque incendie.
- **Des opportunités :**
- La proximité des pôles d'innovation (Sophia-Antipolis, plaine du Var) ;
 - Une continuité avec les autres PNR, le Parc national du Mercantour et le Parc italien Alpi Marittime, donc un territoire inclus dans la trame verte et bleue régionale ;
 - Un tourisme principalement 'excursionniste' comme levier économique possible ;

- Un bassin de clientèle potentielle considérable pour les produits agricoles, touristiques et artisanaux sur le littoral à condition de structurer les acteurs et valoriser le territoire.

Le projet de territoire du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur est défini dans la Charte du Parc et son plan associé, qui définissent les objectifs pour le territoire ainsi que les engagements de chacune des collectivités locales et de l'Etat. Ces documents ont été approuvés par tous les adhérents et par l'Etat par décret ministériel.

Pour mettre en œuvre la Charte du PNR, le Syndicat Mixte du PNR souhaite donc consolider son partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG).

Le PNR n'a pas de compétences mais des missions, principalement d'animation afin de dynamiser les activités économiques du territoire tout en protégeant les paysages, l'environnement et en mettant en valeur les patrimoines. La Communauté d'Agglomération, dans le cadre de ses compétences décrit une stratégie pour le territoire et mets en œuvre les projets qu'elle définit, avec l'aide du PNR.

La CAPG, créée au 1^{er} janvier 2014, est issue de la fusion de la Communauté de Communes des Monts d'Azur (12 communes), de la Communauté de Communes des Terres de Siagne (6 communes) et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (5 communes). Elle a également repris une partie des activités du syndicat SILLAGES (transports) et du SIVADES (déchets). Elle regroupe 23 communes et 101 301 habitants (INSEE 2011) sur un territoire de 489,86 km².

La Communauté d'agglomération exerce de plein droit à la place des communes 3 types de compétences :

- obligatoires : développement économique (dont agriculture), aménagement du territoire, habitat, politique de la ville ;
- optionnelles : environnement et collecte des déchets, culture et sport, voirie et stationnement, action sociale ;

Et de nombreuses compétences supplémentaires : gestion des risques, Charte intercommunale de développement durable, Production d'énergie sur les sites et équipements affectés aux compétences de la Communauté, SAGE de la Siagne....

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) a choisi de s'impliquer à l'échelle de son territoire, dans les défis mondiaux et de s'inscrire dans les stratégies européennes et nationales qui visent à réaliser un nouveau projet de société.

C'est pourquoi, elle s'est lancée en 2006 (alors à l'époque Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence) dans la mise en œuvre d'une Charte pour l'Environnement comportant 79 actions, puis en 2007 dans un Plan Local Energie Environnement, afin de définir un cadre stratégique et de mettre en mouvement l'ensemble des services, les partenaires et les citoyens autour des objectifs du développement durable.

En parallèle et dans la poursuite de ce qui était engagé, de nombreuses initiatives ont été prises pour répondre aux enjeux du développement durable.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre des statuts des deux partenaires et dans le cadre de la Charte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, la présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de la Charte du PNR et de mise en cohérence des politiques des deux partenaires sur le territoire commun aux deux partenaires et dans le respect des compétences exclusives et missions de chacun.

Les partenaires conviennent de l'intérêt de conduire, conjointement et en synergie, sur le territoire des Préalpes d'Azur, une politique visant à faire de la protection et de la valorisation des patrimoines un facteur de développement durable du territoire.

L'enjeu affirmé ci-dessus est précisé dans les axes de la Charte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, à savoir :

- ⇒ Axe 1 : Fédérer les acteurs du territoire autour de la protection et de la gestion de l'exceptionnelle biodiversité et du paysage des Préalpes d'Azur
- ⇒ Axe 2 : Permettre le développement d'un territoire exemplaire, solidaire et dynamique
- ⇒ Axe 3 : Consolider l'identité du territoire et la valorisation des patrimoines
- ⇒ Axe 4 : Positionner l'homme comme acteur du projet de territoire

Ainsi, la présente convention :

- ⇒ définit les priorités et objectifs de travail en commun ;
- ⇒ précise les modalités de mise en œuvre du partenariat ;
- ⇒ identifie les moyens affectés.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 6 ans, à compter de la date de sa signature.

A l'issue de la convention, un avenant ou une nouvelle convention cadre pourra être élaborée. Un avenant ou une nouvelle convention-cadre pourra également être établie avant le terme des 6 ans sous réserve d'accord des deux parties.

Le programme d'actions pluriannuel du PNR est annexé à la présente convention. Il fera l'objet à son renouvellement d'un accord entre les parties, sa durée de validité étant inférieure à 6 ans.

De plus, le PNR et la CAPG s'accordent sur quelques projets phares de collaboration annexés à la présente convention. Cette annexe bisannuelle sera réactualisée pendant toute la durée de la convention cadre, au travers des comités techniques et de pilotage indiqués à l'article 3.1 de la convention cadre.

Article 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

3.1 Gouvernance et participation

Instances du PNR et mode d'association de la CAPG :

Comités syndicaux et Bureaux du PNR : La CAPG y est représentée selon les dispositions statutaires du syndicat mixte du PNR. En outre, le PNR s'engage à rendre destinataire l'interlocuteur technique transversal de la CAPG, indiqué au PNR par celle-ci, des ordres du jour et compte-rendus des réunions.

Commissions thématiques du PNR : La CAPG est invitée par le PNR à se faire représenter aux commissions thématiques. Elle fournit au PNR le nom de l'interlocuteur à inviter.

- Commission patrimoine naturel et eau
- Commission agriculture, forêt et chasse
- Commission énergie, déchets et déplacements
- Commission paysage, urbanisme, commerce, artisanat
- Commission tourisme, activités de pleine nature
- Commission éducation, communication, culture

Comité technique et comité de pilotage du PNR : Le comité technique et le comité de pilotage sont chargés du suivi et de la mise en œuvre de la présente convention, ainsi que des conventions du PNR avec la Région, l'Etat, le Département et les autres EPCI. Le comité de pilotage regroupe les représentants politiques de l'Etat, la Région, le Département, les EPCI membres, le Pays et le PNR. En plus du suivi des conventions, il a pour objet de suivre les actions du PNR, de contribuer à la coordination des politiques publiques sur le territoire du PNR et de contribuer à la préparation des programmes d'actions. Le comité technique regroupe les représentants techniques des mêmes structures et prépare le comité de pilotage.

Conseil de Développement et Conseil scientifique : Ces deux instances ont un fonctionnement autonome tout en étant en lien avec le syndicat mixte du PNR. Aussi, le PNR s'engage à faciliter les échanges d'information et de questionnements entre la CAPG et ces instances.

Instances de la CAPG et mode d'association du PNR :

Conseil communautaire, bureau communautaires et commissions thématiques : Ces instances composées d'élus ont pour vocation de préparer et de prendre les décisions. Leur composition est arrêtée par délibération et seuls les élus désignés des communes membres de la CAPG peuvent y siéger. En fonction des dossiers, le PNR peut être invité à y participer.

Comités de pilotage et comités techniques : Chaque démarche ou projet engagé par la collectivité donne généralement lieu à la mise en place d'un comité de pilotage et/ou d'un comité techniques dont les compositions varient en fonction de la thématique, du projet, du territoire concerné... Le PNR est largement associé aux différentes instances thématiques mises en place et peut- être invité en fonction des thématiques abordées et est destinataire des documents de travail et des comptes rendus correspondants.

Autres : La CAPG et le PNR s'engagent mutuellement à se communiquer les rapports d'activités, bilans, newsletters, comptes rendus de réunions importantes et tout outil permettant la bonne circulation de l'information sur les actions de chacun, préalable indispensable à la mise en cohérence et en synergie des politiques.

3.2 Documents stratégiques ou de planification

Les partenaires peuvent être sollicités pour avis sur des documents stratégiques porté par l'autre partenaire type SCOT, PCET, Charte du PNR, projet d'agglomération etc. Ces avis sont régis par le code de l'environnement, le code de l'urbanisme ou autre. Toutefois, en plus de ces dispositions règlementaires, les partenaires s'engagent par la présente à s'associer en amont des démarches d'élaboration des documents stratégiques ou de planification.

3.3 Complémentarités, partenariats et mutualisations

Les partenaires s'engagent à être forces de proposition et à suivre la mise en œuvre d'actions visant à la mise en synergie et en cohérence des politiques publiques notamment celles de la CAPG, tout en veillant à la complémentarité des actions réalisées séparément, à la mise en place de partenariats pour des actions d'un même domaine, et, enfin, à la mise en place de coopération renforcées pouvant donner lieu à des mutualisations ultérieures (moyens matériels, humains) lors d'opérations sur des enjeux pleinement partagés.

3.4 Communication

Dans leur communication institutionnelle, les partenaires s'engagent à communiquer sur le présent partenariat.

Dans la communication territoriale, touristique, patrimoniale ou culturelle, le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur autorise et encourage la CAPG à utiliser le logo du PNR avec la mention « Partenaire » dans le cadre d'actions de valorisation du territoire respectant la Charte du PNR ou d'actions conjointes. Les conditions d'insertion du logo sur les supports sont cadrées par la charte graphique du PNR. Pour information complémentaire ou utilisation sur des supports, les communes du PNR sont également autorisées à utiliser le logo du PNR assorti de la mention « Commune du ».

Réciproquement, la CAPG autorise le PNR à utiliser le logo de la CAPG dans sa communication, dans le strict respect de la charte graphique et après validation par la CAPG.

La CAPG et le PNR s'engagent à diffuser les documents du partenaire dans le cadre de leurs moyens de diffusion respectifs.

3.5 Echanges d'informations, observatoires, suivi et évaluation de la Charte du PNR

Les partenaires s'engagent à envisager dans la mesure de leurs possibilités le partage des informations qu'ils possèdent sur le territoire, notamment au sein de leurs observatoires. Ils partagent également dans la mesure de leurs possibilités leurs centres de ressources et toute étude ou rapport qu'ils ont commandité. Ils participent à l'évaluation de la Charte (article 32 de la Charte). Notamment, la CAPG et le PNR s'engagent à suivre et évaluer leurs engagements respectifs inscrits dans la Charte du PNR.

Article 4 : MOYENS ENGAGES PAR LES PARTENAIRES

Les partenaires désignent un interlocuteur technique chargé du suivi de la convention et de la facilitation de la circulation de l'information au sein de leur structure. Les partenaires prennent en charge, chacun pour ce qui le concerne et dans la mesure de leurs possibilités, les moyens nécessaires pour permettre la mise en œuvre de cette convention. La CAPG concourt au fonctionnement du PNR par sa cotisation statutaire. Le PNR porte des dispositifs de soutien aux projets locaux ouverts aux EPCI selon les critères de chacun des dispositifs.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour La CAPG,

Jérôme VIAUD

Pour le Parc Naturel Régional
des Préalpes d'Azur,

Marc DAUNIS

Président
Maire de Grasse
Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes

Président
Sénateur-Maire de
Valbonne Sophia Antipolis

Annexe 1 : Programme d'actions du syndicat mixte du PNR 2015-2016 et organigramme

Annexe 2 : Projets phares de collaboration CAPG-PNR 2015-2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_202-DE
Regu le 29/12/2015

**ANNEXE****à la convention cadre de partenariat précisant les modalités de mise en œuvre de la Charte du PNR et de la mise en cohérence des politiques des deux partenaires sur le territoire des Préalpes d'Azur****Projets phares de collaboration PNR-CAPG 2015-2016****1/ Programme LEADER 2014-2020 des Apes et Préalpes d'Azur****Contexte et description :**

Circuits courts, construction durable, l'innovation agricole etc., le programme LEADER permet de créer une dynamique de revitalisation des territoires ruraux. C'est aussi un levier pour le maintien ou la création de services de proximité pour la petite enfance, les aides à la personne ou encore la formation. LEADER est également une opportunité de financement pour les porteurs de projets innovants du territoire.

Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et le Pays Vallées d'Azur Mercantour ont porté une candidature commune à ce dispositif qui a été acceptée par les instances régionales. Aussi, pour les 6 ans à venir, ce sont près de 3 millions d'euros qui seront mobilisés pour des projets locaux. Les décisions d'attribution des crédits seront conduites par un comité de programmation local, composé d'acteurs publics et privés du territoire.

Modalités du partenariat :**Le PNR s'engage à :**

- Porter le programme LEADER et son animation, en partenariat avec le Pays Vallées d'Azur Mercantour, pour les 6 prochaines années ;
- Inviter la CAPG à être représentée au sein du comité de programmation par un élu et au sein du comité d'expert par des agents ;
- Informer la CAPG des avancées du programme et des projets accompagnés.

La CAPG s'engage à :

- Informer les porteurs de projet qu'elle accompagne de l'existence du programme Leader et les orienter vers l'animateur LEADER dès qu'ils peuvent en bénéficier ;
- Participer au comité de programmation et au comité d'expert du programme ;
- Etre force de proposition dans le cadre du suivi et de l'évaluation de ce programme.

2/ Dispositif « espace valléen » pour un tourisme durable

Contexte et description :

Le PNR des Préalpes d'Azur, en accord avec les intercommunalités qui le compose, a souhaité répondre à l'appel à manifestation d'intérêt en vue d'obtenir la labellisation « Espace Valléen » dont la finalité est de développer une stratégie de diversification des activités en zone de montagne et pour augmenter le nombre de nuitées touristiques (+5% en 2023 par rapport à 2012).

Cette labellisation donne accès à des financements permettant de répondre aux enjeux de mise en valeur du patrimoine naturel et culturel, de l'aménagement des sites et des infrastructures de découverte du territoire alpin ainsi que des actions de valorisation et découverte des identités et savoir-faire locaux.

La CAPG a l'opportunité de s'associer activement à cette démarche, dès la phase de conception de la stratégie et du plan d'actions en mettant à disposition un agent pour une durée de 40 à 60 journées de travail effectif réparties jusqu'au 31 décembre 2015.

Afin de mettre en cohérence les actions et de mutualiser les expertises et les ressources entre les deux structures, une convention cadre de partenariat pour la candidature au Programme Opérationnel Interrégional FEDER Massifs des Alpes (POIA) du territoire du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur a été signée.

Modalités de partenariat pour la phase d'élaboration de la candidature (2015) :

Il est basé sur un partenariat via la mutualisation d'un service d'expertise en matière de « Développement durable basée sur la valorisation des patrimoines ».

La CAPG s'engage à :

- Mettre à la disposition du PNR l'expertise et les compétences nécessaires à la réalisation des objectifs cités dans l'article 2 ;
- Porter la gestion administrative de ou des agent(s) chargé(s) de réaliser la mission de service ;
- Mettre à disposition de ou des agent(s) un véhicule de service pour réaliser la mission de service ;
- Dédier du temps de travail pour réaliser la mission de service « Appui à la candidature du PNR au programme Espace valléen » sur l'ensemble du territoire du PNR, y compris les communes n'appartenant pas à la CAPG, soit de 40 à 60 jours de travail dans l'année, avec présence ponctuelle dans les locaux du PNR ou dans les réunions et événements concernant l'action du programme Espace Valléen ;
- A fournir au PNR à l'issue de l'opération les rendus suivants :
 - Les comptes-rendus des entretiens individuels (entretiens sur la base des personnes identifiées et des questions proposées par le Parc) et des réunions réalisées dans le cadre méthodologique proposé par le PNR ;
 - Une proposition de programme d'actions à 3 ans ;
 - Une estimation chiffrée des projets du programme d'actions sur la base de devis chiffrés.

- Participer à un suivi régulier de la mission au travers de réunions régulières avec le PNR ;
- S'accorder avec le PNR sur la communication liée à ce partenariat et en lien avec les obligations de publicité et de communication liées aux programmes européens (présence des logos des financeurs etc.).

Le PNR s'engage à :

- Fournir les moyens d'accueil ponctuel de l'agent chargé de réaliser la mission de service au sein des locaux du Syndicat Mixte pour lui permettre d'assurer sa mission et notamment donner accès à la salle de réunion du PNR après réservation ;
- Fournir la liste des partenaires, professionnel et autres contacts identifiés à contacter ;
- Proposer un cadre méthodologique ;
- Prendre financièrement en charge le temps de travail de l'agent chargé de réaliser la mission « plan d'action Espace valléen » à hauteur de 10 000€TTC.

Modalités de partenariat pour la phase d'animation du dispositif « espace valléen » (2016) :

La CAPG s'engage à :

- Participer au comité de pilotage du dispositif espace valléen ;
- Etre force de proposition sur le programme d'actions et communiquer au PNR les projets dont elle a la maîtrise d'ouvrage ;
- Prendre en compte la stratégie touristique du PNR dans la stratégie touristique globale de son territoire.

Le PNR s'engage à :

- Porter et animer pour les six prochaines années la démarche touristique durable « Espace Valléen » qui permet aux maîtres d'ouvrage d'actions touristiques de son territoire d'avoir accès à des financements européens POIA (Programme Opérationnel Interrégional des Alpes), des financements Etat et Région de la CIMA (convention Interrégional du Massif des Alpes) et des financements Région de la politique montagne.
- Associer la CAPG au comité de pilotage de la démarche et l'inviter à être maître d'ouvrage d'actions dans ce cadre ou l'informer de projets d'autres maîtres d'ouvrage dont elle a connaissance.

3/ Définition et mise en œuvre du projet éducatif du territoire du PNR des Préalpes d'Azur

Contexte et description :

L'éducation au territoire et au développement durable est un des leviers essentiels pour la réussite du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur. La mission d'éducation à l'environnement et au territoire doit offrir une approche transversale permettant à la fois de valoriser un territoire et d'en améliorer la connaissance et par là, la préservation.

Pour atteindre les objectifs de préservation des patrimoines naturels et culturels qui font la valeur et l'originalité du territoire du PNR, il est également impératif que les habitants, visiteurs et acteurs locaux soient convaincus de la richesse de ces patrimoines, et qu'ils deviennent les premiers

partenaires et acteurs de leur protection. La mission d'information, de sensibilisation et d'éducation du PNR est donc essentielle à la réussite du projet de préservation des patrimoines des Préalpes d'Azur.

Le PNR se doit ainsi de développer une stratégie éducative ambitieuse à destination de tous les publics : jeunes en milieu scolaire ou hors temps scolaire, grand public (habitants, élus, visiteurs).

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse mène une politique active et volontariste en matière d'Education au Développement Durable et de démarches écocitoyennes.

Pour confirmer cette volonté d'inscrire l'Education au Développement Durable dans l'ensemble des démarches et projets du territoire intercommunal, la CAPG a élaboré en 2013 un Plan d'Education à l'Ecocitoyenneté pour un territoire durable, en concertation avec les élus et agents des communaux et intercommunaux ainsi qu'avec de nombreux partenaires associatifs et institutionnels locaux, dont le PNR des Préalpes d'Azur.

Modalités de partenariat :

Il est basé principalement sur la mutualisation d'un service d'expertise en matière « Education au territoire et au développement durable » :

La CAPG s'engage à :

- Mettre à la disposition du PNR l'expertise et les compétences nécessaires à l'élaboration de la stratégie éducative du PNR ;
 - Porter la gestion administrative de l'agent chargé de réaliser la mission de service ;
 - Mettre à disposition de l'agent un véhicule de service pour réaliser la mission de service ;
 - Dédier 50% du temps de l'agent chargé de réaliser la mission de service « Education à l'environnement et au territoire e » sur l'ensemble du territoire du PNR, y compris les communes n'appartenant pas à la CAPG, soit 100 jours dans l'année, avec présence dans les locaux du PNR ou dans les réunions et événements concernant celui-ci. Ceci, afin d'atteindre les objectifs cités dans l'article 2 de la présente convention.
 - A fournir au PNR à l'issue de l'opération les rendus suivants :
 - Stratégie éducative du PNR, qui conduira à la définition d'un Programme d'actions d'éducation et de sensibilisation au territoire et au développement durable à destination des différents publics
 - Annuaire des personnes ressources à l'échelle du PNR,
 - Mise en réseau des acteurs de l'éducation sur le territoire du PNR (réunions de concertation, partenariats, etc.),
 - Conseils et propositions d'outils didactiques et pédagogiques innovants.
- Pour tous ces rendus, la CAPG utilisera le travail effectué dans le cadre des autres 50% du poste sur l'ensemble de la CAPG, avec notamment l'élargissement du Plan d'Education à l'Ecocitoyenneté pour un territoire durable et de l'annuaire des personnes ressources de la CAPG (ex Pôle Azur Provence) aux communes des autres intercommunalités intégrées au nouveau territoire intercommunal (ex Communautés de communes Terres de Siagne et Monts d'Azur)
- Participer et contribuer à la Commission Thématique « Education au territoire et au développement durable » du PNR ;

- Participer à l'Interparcs « Education au territoire et au développement durable » ;
- Participer au comité de suivi annuel pour assurer la bonne mise en œuvre de cette opération et à l'élaboration d'un programme annuel qui sera réalisé et validé conjointement entre le PNR et la CAPG ;
- S'accorder avec le PNR sur la communication liée à ce partenariat.

Le PNR s'engage à :

- Fournir les moyens d'accueil de l'agent chargé de réaliser la mission de service au sein des locaux du Syndicat Mixte pour lui permettre d'assurer son mi-temps ;
- Prendre financièrement en charge 50% du temps de travail de l'agent chargé de réaliser la mission de service « Education au territoire et au développement durable » ;
- Elaborer annuellement le dossier de demande de financement auprès de la Région dans le cadre du programme d'actions annuel d'éducation et de sensibilisation du public au territoire et au développement durable ;
- Communiquer sur les outils et actions réalisés dans le cadre de cette mutualisation auprès des communes et autres intercommunalités, écoles et centres de loisirs, associations,... pour les encourager à participer au programme d'éducation au territoire et au développement durable ;
- Participer au comité de suivi annuel pour assurer la bonne mise en œuvre de cette opération et à l'élaboration d'un programme annuel qui sera réalisé et validé conjointement entre le PNR et la CAPG ;
- S'accorder avec la CAPG sur la communication liée à ce partenariat.

Par ailleurs, des actions éducatives conjointes pourront être menées de manière expérimentales dans le cadre de projets de sensibilisation et/ou d'animations pédagogiques lors d'événements, en fonction des moyens techniques, humains et financiers de chacune des parties.

4/ Foncier agricole et forestier

Contexte et description :

Le territoire du PNR des Préalpes d'Azur est caractérisé par une forte présence de la forêt et des activités agricoles, notamment pastorales. Les espaces forestiers gagnent du terrain sur les anciennes zones agricoles et le bois constitue une nouvelle filière économique aujourd'hui peu valorisée. A l'inverse, on constate un recul des espaces agricoles.

Pour le développement des deux activités, la maîtrise du foncier est une composante importante. Le coût élevé, le morcellement des terrains (majoritairement privés), l'accessibilité, les contraintes réglementaires et urbanistiques sont autant de paramètres qui freinent les installations.

C'est pourquoi le PNR des Préalpes d'Azur, à travers sa charte de territoire, mène des actions en faveur du développement de l'agriculture, de la préservation agricole des terres, de l'exemplarité environnementale et de la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'est dotée à sa création, dans le périmètre de l'intérêt communautaire du développement économique, de la compétence agricole. Ainsi, elle

s'impose statutairement de participer au maintien, au développement et à la mise en valeur de l'activité agricole par la recherche d'espaces, par des actions de sensibilisation et de formation, par la création et la gestion d'exploitations agricoles respectueuses de l'environnement et la promotion de la production agricole issue de son territoire.

Pour se faire, un Chargé de Mission « Agriculture » fait le lien entre le monde agricole et les élus de la CAPG afin de soutenir au mieux les filières de production du territoire et les agriculteurs qui les composent. Ce travail s'effectue avec tous les partenaires historiques de l'agriculture et, sur le périmètre du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, en lien direct avec la Chargée de Mission à l'agriculture du Parc.

Ainsi, la CAPG participe activement aux travaux de la Commission Agriculture Forêt et Chasse du PRNPA.

Au-delà de tout ce qui est déjà mis en œuvre par chacun, deux projets « phares » de partenariat entre les deux structures ont été identifiés pour la période 2015-2016. Le premier concerne l'exploitation forestière de la propriété de la CAPG au Hameau de Fontagne à Collongues, l'autre l'animation foncière sur le territoire CAPG/PNRPA.

A/ Exploitation forestière au Hameau de Fontagne

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse détient via bail emphytéotique (30 ans depuis le 26/07/2011) 110 ha de propriété agricole et forestière à Collongues : 7 ha de terres agricoles, 8 ha de marnes et 95 ha de forêt.

Durant l'été 2014, le CRPF a effectué la partie « diagnostic » du Plan Simple de Gestion qu'il convient désormais de compléter par ses deuxième et troisième parties « Objectifs du propriétaire » et « Programme de gestion ». A ces fins, le Groupe d'Appui Local de Collongues est amené à se réunir autour de cette question qui revêt un grand intérêt pour la CAPG et plus généralement les collectivités locales soucieuses d'un meilleur entretien et une meilleure valorisation des ressources forestières.

Ainsi, la rédaction du PSG, devrait permettre à la CAPG et tous ses partenaires d'aborder concrètement les problématiques suivantes de formation, de valorisation de la forêt, du respect de l'environnement et des paysages, de développement économique, d'éducation à l'environnement et au développement durable.

A cette fin, le GAL de Collongues convie un certain nombre de partenaires, à sa convenance et en fonction de ses avancées, sur site, en mairie de Collongues ou au Relais de Service Public de St Auban.

Le Groupe d'Appui Local de Collongues (GAL Collongues) est en charge de toute la réflexion et l'animation du site de Collongues (Hameau de Fontagne).

Il est constitué à ce jour :

- De la Scop Mosaïque - M. Tristan Klein (partenaire historique de l'Espace Test Agricole)
- D'agriculteur(s) local(aux) – M. Pierre Fabre, M. Charles Wirth...

AR PREFECTURE

006-200039857-20151216-DL2015_202-DE
Regu le 29/12/2015

- De la CAPG, du RSP – Mme. Pascale Luiggi, M. Gabriel Bouillon
- De la CAPG, élu du haut pays – M. Jean-Paul Henry
- Du Maire de Collongues – M. Castel
- Des usagers du site :
 - Propriétaires : Mesdames Lions
 - Agriculteurs : M. Adrien Peyre, M. Frédéric Devésa, Mme Marie-Jo Etienne

En fonction des sujets qu'il traite, le GAL invite et travaille avec des personnes qualifiées. Depuis plusieurs mois, la Chargée de Mission à l'agriculture du PNR est invitée systématiquement à toutes les réunions du GAL

Le PNR des Préalpes d'Azur a répondu à un appel à projet régional portant sur la valorisation de la forêt. Ainsi, il va mener des actions en faveur de la sensibilisation à la gestion multifonctionnelle des forêts, la valorisation économique du bois (bois d'œuvre et bois énergie notamment), la structuration de la filière bois locale.

Modalités de partenariat :

La CAPG s'engage à :

- Associer pleinement le PNR à la réflexion en cours du GAL de Collongues sur le sujet de l'exploitation forestière du Hameau de Fontagne (cf. Appel à projet « Bois ») ;
- Poursuivre l'animation du GAL de Collongues par l'implication de ses agents, chargé de Mission « Agriculture » et chef de projet Développement Zone Rurale basée au réseau de service public de Saint Auban, ainsi que les moyens nécessaires à leur fonction ;
- Mettre à disposition ses locaux du RSP de St Auban et partager le site du Hameau de Fontagne pour les besoins du projet (Bail emphytéotique) ;
- Associer la Chargée de Mission à l'agriculture du PNR à la planification des réunions ;
- Partager avec le PNR les informations utiles, compte rendus de réunions etc. ;
- Coproduire avec le PNR tous les dossiers utiles à l'avancement du projet (présentations, dossiers de demande de subvention, justificatifs...)
- Associer tous ses partenaires historiques au projet d'exploitation forestière.

Le PNR s'engage à :

- Participer au groupe d'appui local de la CAPG ;
- Associer la CAPG dans son projet de valorisation des forêts, en étudiant notamment la possibilité de mener des expérimentations et actions pilotes sur le site de Collongues.

B/Animation foncière sur le territoire CAPG/PNRPA

Le PNR des Préalpes d'Azur a inscrit la préservation de la vocation agricole des terres comme un axe fort de sa charte.

Ainsi, à travers des partenariats forts, il sensibilise et accompagne les communes qui souhaitent installer un ou plusieurs agriculteurs sur leurs terrains.

Modalités de partenariat

Le PNR s'engage à :

- Animer le groupe de travail foncier agricole regroupant la Région, le Département, l'Etat, les intercommunalités et les principaux organismes agricoles (SAFER, Chambre d'agriculture, syndicats...) dans un objectif d'échanges d'information et de mise en cohérence des politiques publiques. Dans ce cadre, il organise la concertation avec tous les acteurs nécessaires pour favoriser l'accompagnement des projets agricoles. Cela permet de mettre en place une méthode d'accompagnement ;
- Participer aux groupes d'appui locaux mis en place par la CAPG pour accompagner les projets agricole ;
- Mener des actions de sensibilisation en direction des élus et des propriétaires fonciers pour la mobilisation des terres agricoles en en ayant discuté précédemment avec la CAPG.
- Associer systématiquement la CAPG lors de l'élaboration de toute nouvelle convention de partenariat agricole et forestier.

La CAPG s'engage à :

- Participer au groupe de travail foncier et installation agricole du PNR et y partager l'information sur ses actions ;
- Accompagner les communes dans leurs projets de mobilisation du foncier agricole.

5/ Transition énergétique

Contexte et description :

La transition énergétique est un des enjeux fort de l'ensemble du territoire. Cette démarche est une composante essentielle du projet de territoire de la CAPG en cours d'élaboration et la CAPG en est l'opérateur principal. Les consommations d'énergie doivent être maîtrisées et les énergies renouvelables développées de manière significative. Fort d'un potentiel territorial important, la CAPG et le PNR cherchent l'exemplarité en la matière.

Depuis juin 2006, la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence a souhaité marquer son engagement en faveur du développement durable au travers de sa charte intercommunale pour l'environnement. La motivation était de disposer d'un outil permettant la prise en compte du principe de développement économique en y intégrant le volet environnemental mais aussi l'action sociale.

En 2007, la création d'un Plan Local Energie Environnement de la CAPAP marquait les premières actions visant à réduire de manière engageante les consommations d'énergies du territoire mais aussi les émissions de gaz à effet de serre.

En 2011, la CAPAP se lance dans un ambitieux programme de maîtrise de l'énergie sur son territoire. Ce Plan Climat Energie Territorial (PCET), reflète tout l'engagement pris par la Communauté d'Agglomération afin d'être un lieu de vie tourné dès à présent vers les enjeux futurs auxquels notre

territoire sera confronté, à savoir la maîtrise de nos consommations d'énergies, la réduction de la facture énergétique, la limitation des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux évolutions du climat.

Devenu en 2014 Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (résultant de la fusion entre la Communauté de Communes des Monts d'Azur et de Terre de Siagne et de la CAPAP) souhaite poursuivre son engagement dans ce Plan Climat Energie Territorial construit en partenariat avec les villes d'Antibes, Cannes, Grasse et les Communautés d'Agglomérations de Sophia-Antipolis et des Pays de Lérins, mène une politique active et volontariste en matière d'économie d'énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables.

Aussi, la CAPG compétente en la matière, souhaite fixer ses objectifs territoriaux en concordance avec ceux du parc.

Le PNR des Préalpes d'Azur, partenaire de la démarche, participe à la dynamique et aux actions de la CAPG en fonction de ses besoins et agit spécifiquement en complémentarité de la CAPG sur :

- L'innovation et l'expérimentation spécifique au milieu rural ;
- La mobilisation citoyenne autour de la transition énergétique ;
- L'insertion paysagère des installations liées à la transition énergétique dans le territoire.

Modalités de partenariat :

1/ Accompagnement des communes pour leurs projets de développement des énergies renouvelables :

La CAPG s'engage à :

- Accompagner techniquement les communes sur leurs projets énergétiques : étude de potentiel, dimensionnement des installations, rédaction des cahiers des charges, suivi des travaux et demande de subventions ;
- Accompagner techniquement les projets spécifiques : solaire thermique et photovoltaïque, hydroélectricité, petit éolien, géothermie, méthanisation et plus spécifiquement bois énergie en lien avec l'association des communes forestières pour l'émergence de projets de chaufferies bois.

Le PNR s'engage à :

- Informer les communes et porteurs de projet sur les impacts paysagers, économique, sociaux et environnementaux de leurs projets;
- Plus spécifiquement sur la thématique du bois énergie, faire le lien avec la CAPG (notamment le service agriculture) sur les potentialités du territoire dans le cadre du projet de gestion multifonctionnel de la forêt (appel à projet régional) ;
- Participer à la prise en compte de l'avis des citoyens dans les grands projets d'énergies renouvelables et aux débats publics.

2/ Accompagnement des communes sur la maîtrise de la demande en énergie :

La CAPG s'engage à :

- Accompagner les communes, suite à l'ouverture des marchés pour la fourniture gaz et électricité : rédaction d'un cahier des charges, montage d'un groupement de commande, suivi de l'étude ;
- Accompagner techniquement les communes sur leurs projets de rénovation : caméra thermique et diagnostic énergétique, aide à la rédaction des cahiers des charges, conseils en phase travaux et demande de subventions ;
- Embaucher un conseiller en énergie partagé au bénéfice des communes en demande.

Le PNR s'engage à :

- Etudier le financement possible du conseiller en énergie partagée ;
- Faire la promotion, en lien avec l'ANPCEN et les communes volontaires, de la charte d'engagement volontaire pour l'extinction de l'éclairage public nocturne ;
- Sensibiliser aux effets de la pollution lumineuse.

3/ Sensibilisation du public sur les économies d'énergie :

La CAPG s'engage à :

- Participer à l'AMI sur la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat en lien avec le groupement du PCET Ouest 06 ;
- En fonction des préconisations de l'AMI, se rapprocher de l'EIE porté par Planète Sciences et éventuellement l'intégrer à la communauté d'agglomération.

Le PNR s'engage à :

- Organiser et suivre le concours des familles à énergie positive ;
- Aider la CAPG en termes d'animation sur la sensibilisation du grand public ;
- Organiser des réunions d'information et de sensibilisation aux économies d'énergie et à la production d'énergies renouvelables en favorisant la gouvernance partagée et les investissements participatifs ;
- Soutenir des projets autour de la précarité énergétique en lien avec des organismes partenaires comme les Compagnons Bâisseurs Provence dans le cadre de l'AMI du PNR.

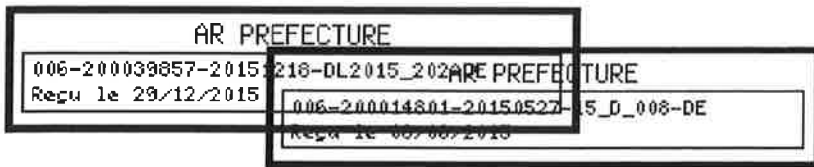
4/ Territoire à énergie positive pour une croissance verte : porté par le PNR

La CAPG s'engage à :

- Etre force de proposition sur ce dispositif pour son territoire.

Le PNR s'engage à :

- Associer la CAPG lors de l'élaboration de ce projet dans le cadre du 2ème appel à projets.



Axe 1 : Fédérer les acteurs du territoire autour de la protection et de la gestion de l'exceptionnelle biodiversité et du paysage des Préalpes d'Azur

Orientation stratégique 1 - Patrimoine naturel

Objectifs poursuivis :

Article 1 : Mieux connaître la biodiversité des Préalpes d'Azur pour faire du Parc un observatoire des patrimoines naturels et du changement climatique

Le Parc, qui abrite une biodiversité exceptionnelle, se trouve investi d'une responsabilité importante vis-à-vis de la conservation des espèces menacées, rares ou endémiques. Pour bien gérer la conservation de la biodiversité sur le territoire du Parc, il est nécessaire de disposer d'outils de suivi régulier de la biodiversité et des continuités écologiques afin d'évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre sur le territoire.

Article 2 : Maintenir et gérer l'exceptionnelle biodiversité présente sur le territoire

L'exceptionnelle biodiversité des Préalpes d'Azur explique que ce territoire fasse l'objet de nombreux zonages d'inventaire, de protection et de gestion. Cependant, ces outils doivent être accompagnés de mesures de gestion adaptées, en lien notamment avec les activités humaines, dont certaines jouent un rôle primordial pour le maintien de la biodiversité (pastoralisme, agriculture, gestion forestière, etc.). Une sensibilisation des acteurs locaux et des visiteurs sera également indispensable pour partager l'information des spécialistes afin de mieux préserver et gérer ce patrimoine.

Article 3 : Organiser la gestion de la fréquentation des espaces naturels

Les Préalpes d'Azur sont un territoire très attractif pour la pratique d'activités de pleine nature. Ces activités, souvent localisées, cohabitent avec des activités traditionnelles (élevage, exploitation forestière, chasse, pêche...) et se pratiquent sur des habitats sensibles. Des conflits d'usage ou des impacts environnementaux peuvent apparaître, notamment en ce qui concerne les loisirs motorisés, l'escalade, le canyonisme, etc. dont l'utilisation s'est accrue ces dernières années sur le territoire des Préalpes d'Azur. Des "espaces à enjeu d'organisation de la fréquentation prioritaires" ont été identifiés au plan du Parc sur lesquels l'enjeu est soit de diminuer l'impact environnemental des activités et les conflits d'usage, soit d'améliorer les conditions d'accueil du public. Le plus souvent, les deux enjeux sont présents.

Principales actions structurantes déjà engagées sur le territoire par d'autres acteurs que le PNR :

| Nom de l'action | Description | Maître d'ouvrage |
|---|--|--------------------------|
| Site Natura 2000 « Préalpes de Grasse et Rivière et Gorges du Loup » | Animation du site « Préalpes de Grasse et Rivière et Gorges du Loup » | CASA |
| Site Natura 2000 « Gorges de la Siagne » | Animation du site « Gorges de la Siagne » | SIIVU de la Haute Siagne |
| Site Natura 2000 « Basse vallée du Var » | Elaboration du Document d'Objectifs « Basse vallée du Var » | Département |
| Site Natura 2000 « Gorges de la Vésubie et du Var – Mont Vial – Mont Férier » | Elaboration du Document d'Objectifs « Gorges de la Vésubie et du Var – Mont Vial – Mont Férier » | NCA |
| Parcs naturels départementaux du Plan de Noves, du lac du Broc et de Roquestéron (en cours rives du Var) | Gestion des espaces naturels et accueil du public dans les parcs naturels départementaux | CG06 |
| Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Schéma de création des aires protégées, Stratégie régionale pour la biodiversité | | Région PACA, DREAL |

AR PREFECTURE

006-200039857-20151210-DE2015_101-DE
Reçu le 29/12/2015

AR PREFECTURE

006-200044804-20150527-15_D_008-DE
Reçu le 08/06/2015

Mise en place d'un système de
carboneutralité sur le CAPG

CAPG

Principales actions déjà réalisées sur la période 2012-2014 par le PNR :

- Ambassadeurs du PNR (agents de terrain)
- Diagnostic des espèces invasives et élaboration de quelques fiches techniques prioritaires (frelon asiatique etc.)
- Animation d'un groupe de travail sur la plante invasive Berce du Caucase et transmission du dossier au Département qui s'est constitué maître d'ouvrage de la lutte
- Partenariat avec la manifestation sportive Ironman France
- Diagnostic des activités de pleine nature par sites et par activités et édition d'un guide en partenariat avec les sites Natura 2000 et autres partenaires
- Soutien à un programme de recherche sur l'empreinte écologique
- Mutualisation des données naturalistes entre partenaires et intégration des données du PNR à la base régionale SILENE Faune/Flore
- Initiation d'une action sur la valorisation durable des ressources végétales en lien avec le pôle de compétitivité PASS (Parfum, Arôme, Saveurs, Senteurs)

Programme d'actions 2015-2016 à maîtrises d'ouvrage du syndicat mixte du PNR :

➤ Sur cotisations :

- Animation de la commission patrimoine naturel et eau du PNR et des groupes de travail circulation motorisée et pollution lumineuse
- Suivi et participation aux réflexions et projets liés à la prise en compte des services environnementaux et à la mise en œuvre des paiements pour services environnementaux sur le territoire du Parc, en lien notamment avec le système de carboneutralité en cours de réflexion sur la CAPG ;
- Animation du Conseil Scientifique du PNR et en particulier du groupe de travail biodiversité du Conseil Scientifique notamment pour définir les espèces faune à responsabilité régionale ou indicatrices devant faire l'objet de suivis
- Diffusion de l'information sur le patrimoine naturel, notamment aux collectivités pour la prise en compte de la Charte du PNR au cours de l'élaboration des documents d'urbanisme des communes et des SCOT (notamment sur les corridors écologiques)
- Collecte des données faune/flore et mutualisation avec les bases de données régionales SILENE Faune et SILENE Flore
- Accompagnement des manifestations sportives ayant un impact potentiel sur l'environnement ou les habitants et activités économiques du territoire hors Natura 2000 ou en partenariat avec les structures porteuses de Natura 2000, notamment partenariat avec IronMan France
- Réalisation et diffusion d'un guide « roadbook » de valorisation du territoire traversé par l'IronMan et collaboration avec les animateurs Natura 2000 et les EPCI
- Accompagnement des communes pour la prise d'arrêtés municipaux limitant la circulation motorisée sur les voies ouvertes à la circulation, élaboration d'une cartographie, sensibilisation, organisation de formations et accompagnement des responsables de terrains dédiés aux sports motorisés pour leur régularisation hors Natura 2000 ou en partenariat avec les structures porteuses de Natura 2000

- Définition des protocoles de suivi, mise en place d'un système de veille et de gouvernance sur le patrimoine naturel, en lien avec la commission patrimoine naturel, le Conseil Scientifique et en collaboration avec les animateurs Natura 2000
- Diffusion du guide des bonnes pratiques des sports de Nature
- *Gestion, structuration et canalisation de la fréquentation sur les sites naturels les plus sensibles et fréquentés, accompagnement des communes (Cf. tourisme)*
- Elaboration de la stratégie de lutte contre les espèces invasives, en lien avec le Conseil Scientifique, le Conseil Départemental et les EPCI (notamment le Frelon asiatique)
- Elaboration et diffusion d'un guide sur les espèces invasives et proposition d'une palette végétale adaptée au PNR pour promouvoir l'aménagement durable avec le végétal en lien avec les Plans Paysagers PNR et CASA
- Participation aux chantiers du Département d'arrachage de la Berce du Caucase, plante invasive
- Elaboration d'une stratégie de préservation de l'espèce *Erodium de rodie*
- Elaboration puis mise en œuvre d'un Plan Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) spécifique au PNR hors Natura 2000
- Suivi des sites Natura 2000 et PAEC des partenaires
- Participation à l'opération sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Trame Verte et Bleue du Réseau Régional des Espaces Naturels de PACA
- Participation à l'élaboration des TVB des SCOT
- Poursuite du programme de valorisation des ressources végétales, en lien notamment avec le pôle d'excellence du végétal de la CAPG
- Diffusion du livret thématique ALCOTRA biodiversité
- Participation aux Plans nationaux d'action effectifs sur le territoire du Parc
- Elaboration et suivi des dossiers de demande de subventions et des marchés publics des programmes spécifiques, concertation
- Suivi et participation aux actions des partenaires

Dépenses prévisionnelles sur cotisation :

- Temps de travail de la chargée de mission patrimoine naturel et eau
- Dépenses d'évènements et d'intervenants (env. 1 000€ par an)
- Frais de stagiaire et prestation pour l'élaboration d'un PAEC spécifique au PNR (env. 8 000€).
- Autofinancement des actions sur programmes spécifiques

➤ Sur programmes spécifiques :

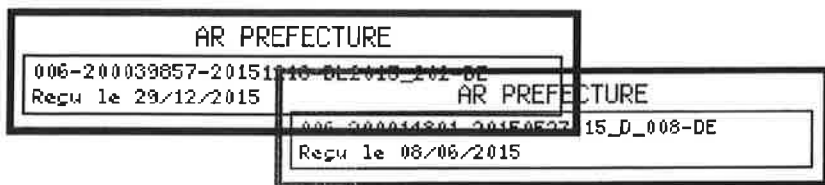
- **Ambassadeurs du PNR**

Description : Les ambassadeurs du PNR ont un rôle de sensibilisation, basé sur 4 missions principales :

- sensibilisation *in situ* des promeneurs et des pratiquants d'activités de pleine nature pour la conciliation des usages (et en particulier pour la cohabitation de leur activité avec la présence de chiens de protection des troupeaux) et le respect de la biodiversité et des habitats,
- sensibilisation du grand public lors d'évènements locaux,
- échanges avec les acteurs locaux (chasseurs, éleveurs, commerçant etc.)
- accompagnement de professeurs ou encadrants pour une sensibilisation sur le PNR et ses enjeux principaux auprès d'enfants du territoire.

Ils relaient les messages Natura 2000 et collaborent avec la mission de surveillance organisée dans le cadre de Natura 2000.

Ils signalent les infractions constatées aux services de l'Etat compétents.



Année 2015 : 2 ambassadeurs à l'année – 1 emploi d'avenir – 1 emploi CUI/CAE
Coût estimé : 45 000€/an de frais de personnel + 5000€ frais divers (déplacement, repas, vêtements, outils pédagogiques etc.)
Partenaires financiers : Etat 20 100€ (40% du budget total de l'action).

Année 2016 : 4 ambassadeurs à l'année – 1 emploi d'avenir – 1 emploi CUI/CAE- 2 à définir
Coût estimé : 90 000€/an de frais de personnel + 7000€ frais divers (déplacement, repas, vêtements, outils pédagogiques etc.)
Partenaires financiers : Etat pour emploi d'avenir et CUI/CAE et partenaires à trouver pour les 2 emplois supplémentaires.

- **Activités de pleine nature** : Cf. tourisme

Orientation stratégique 2 - Agriculture

Objectifs poursuivis :

Article 4 : Enrayer la régression de l'agriculture et du pastoralisme

L'agriculture a diminué drastiquement ces dernières décennies principalement en nombre d'actifs. Aujourd'hui, la tendance pourrait s'inverser, notamment grâce au développement des circuits courts auprès de la clientèle azurienne. Pour que cela soit possible dans le futur, il faut absolument préserver maintenant les éléments fondamentaux indispensables à l'agriculture : le foncier agricole, les accès pour les troupeaux et les machines, l'accès à l'eau, etc. Et pour que la tendance s'inverse, la mise en place d'une dynamique locale est nécessaire.

Article 5 : Tirer parti du bassin de consommation de la Côte d'Azur pour développer une agriculture de proximité

Le potentiel de clientèle de la Côte d'Azur est considérable. Or, la commercialisation par des circuits de proximité permet d'améliorer la valorisation des produits agricoles (suppression des intermédiaires et marchés de niche éloignés de la concurrence internationale) et offre des débouchés à une agriculture diversifiée. Mais ce type de commercialisation nécessite des efforts d'adaptation des circuits commerciaux comme des systèmes d'exploitation des agriculteurs.

Article 6 : Rechercher et valoriser l'exemplarité environnementale

L'agriculture actuelle des Préalpes d'Azur joue un rôle extrêmement positif pour la biodiversité du territoire. Les pratiques sont globalement très respectueuses de l'environnement. Ces atouts sont donc à valoriser et à développer. D'autant que les enjeux sur le patrimoine naturel des Préalpes d'Azur sont considérables, compte tenu de la richesse du territoire. De même, étant le château d'eau Ouest azurien, le territoire se doit de préserver la qualité de ses cours d'eau, affleurant ou souterrains.

Article 17 – Foncier agricole

Préserver le foncier agricole est indispensable au maintien du potentiel agricole du territoire, mobilisable maintenant et dans le futur. Les niveaux actuels de pressions foncières jamais égalés auparavant, ajoutés aux changements de type de projets agricoles des candidats à l'installation, imposent d'innover pour la préservation et la mobilisation des terres agricoles.

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_2024-AR PREFECTURE

Reçu le 29/12/2015

006-200014801-20150527-15_D_008-DE

Reçu le 08/08/2015

Principales actions structurantes déjà engagées par d'autres acteurs que le PNR :

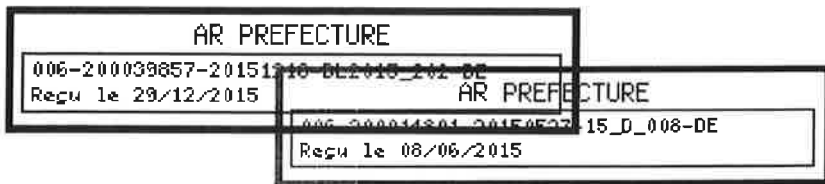
| Nom de l'action | Description | Maître d'ouvrage |
|---|---|---|
| Charte de l'environnement et stratégie agricole CASA | Soutenir et promouvoir les activités agricoles et d'élevage gestionnaires du territoire de la CASA | CASA |
| Pôle d'Excellence du Végétal | Créer un outil commun et une démarche commune autour de l'expérimentation et de la valorisation de plantes à parfum et médicinales dans un objectif de relancer cette filière dans le département des Alpes-Maritimes | CAPG |
| Programme d'aménagement Unité de gestion n°12 – Préalpes du Cheiron | Programme de réouverture du milieu par la création de zones herbacées et la remise en état d'anciennes zones agricoles | Fédération des Chasseurs 06 et Associations de Chasse |

Principales actions déjà réalisées sur la période 2012-2014 par le PNR :

- Mise en cohérence des politiques publiques sur le foncier agricole avec réunion d'un groupe de travail foncier associant l'Etat, la Région, le Département, les EPCI, la chambre d'agriculture, la Safer, Agribio, Terres de liens, le Conseil de Développement du PNR etc.
- Convention de partenariat avec la SAFER et la CASA
- Accompagnement de communes sur le foncier agricole en articulation avec les EPCI
- Concours prairies fleuries en partenariat avec la chambre d'agriculture
- Edition de l'annuaire des producteurs du PNR
- Diagnostic des oliveraies de l'Estéron
- Diagnostic agraire du canton de Saint Auban par le Conseil de Développement
- Diagnostic agraire de la commune de Bar-sur-Loup en partenariat avec la CASA
- Voyages d'étude sur la marque Parc

Programme d'actions 2015-2016 à maîtrises d'ouvrage du syndicat mixte du PNR :

- Sur cotisations :
 - Animation de la commission agriculture, forêt et chasse du PNR ; des groupes de travail foncier - installation agricole et circuits courts ; animation de la commission marque Parc
 - Mise en réseau des agriculteurs, notamment organisation de deux forums annuels des agriculteurs du PNR
 - Animation des réunions et opérations d'articulation des actions publiques sur le foncier agricole et communication sur celles-ci, suivi des actions foncières menées sur les communes, accompagnement des projets communaux de mobilisation de foncier agricole en articulation avec les EPCI, sensibilisation des élus, propriétaires et partenaires à l'importance de la préservation et mobilisation du foncier ainsi que sur les différents usages du foncier, suivi et animation de la convention avec la SAFER pour un animateur foncier dédié au territoire du PNR et de la CASA, exploration d'outils innovants comme l'échange de parcelles, valorisation des expériences réussies de mobilisation du foncier après des élus, des propriétaires, des collectivités, etc.
 - Renforcement des partenariats avec les structures œuvrant sur le territoire et actrices sur la thématique foncière et clarification des rôles de chacun
 - Elaboration et diffusion de la réactualisation de l'annuaire des producteurs, mise en ligne des données et mutualisation avec les EPCI
 - Mise en place de la marque Parc naturel régional des Préalpes d'Azur sur les produits agricoles : produits de la ruche, produits de l'élevage laitiers, carnés et piscicoles. Création et animation de la commission marque Parc, finalisation des cahiers des charges, réalisation des audits et diagnostics agroenvironnementaux, valorisation de la marque etc.



- *Elaboration puis mise en œuvre d'un Plan Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) spécifique au PNR - Cf. programme patrimoine naturel*
- Relais d'animation et d'appui auprès des agriculteurs pour la mise en place d'outils collectifs (atelier de découpe, transport des animaux jusqu'à l'abattoir, désinfection des bâtiments etc) et soutien à la filière viande en partenariat avec les acteurs concernés
- Appui au Groupement d'Employeurs Insertion Qualification (GEIQ) Pastoralisme
- Soutien à la production de foin local et organisation du concours prairies fleuries
- Sensibilisation et information sur l'agriculture biologique en partenariat avec Agribio et en lien avec les intercommunalités
- Soutien à la réhabilitation des oliveraies sur l'Estéron notamment
- Elaboration et suivi des dossiers de demande de subventions et des marchés publics des programmes spécifiques, concertation
- Suivi et participation aux actions des partenaires

Dépenses prévisionnelles sur cotisation :

- Temps de travail de la chargée de mission agriculture et forêt
- Frais divers de stagiaires, d'intervenants et d'évènements (env. 5000€/an)
- Appui au GEIQ Pastoralisme (5000€/an + 3 jours de travail du chargé de mission pour la participation aux formations des aides-bergers)
- Concours prairies fleuries (env. 2000 €/an)
- Autofinancement des actions sur programmes spécifiques

➤ Sur programmes spécifiques :

- **Mise en place et valorisation de la marque Parc**

Il s'agit d'accompagner par des démarches de valorisation la mise en place de la marque Parc naturel régional des Préalpes d'Azur sur les produits agricoles : produits de la ruche, produits de l'élevage laitiers, carnés et piscicoles.

| Dépenses | Montant (€TTC) | |
|--|----------------|------------|
| Réalisation de 30 audits des exploitations candidates à la Marque Parc (diagnostic agroenvironnementaux des exploitations) | 30 000 | |
| Réalisation de supports de communication pour valoriser les produits marqués | 15 400 | |
| Accompagnement des agriculteurs pour la valorisation des produits marqués | 18 600 | |
| TOTAL | 63 000 | |
| Recettes | Montant (€TTC) | % |
| Région PACA | 44 100 | 70 |
| Syndicat Mixte PNRPA (autofinancement) | 18 900 | 30 |
| TOTAL | 63 000 | 100 |

- **Animation d'un programme de réhabilitation d'oliveraies multifonctionnelles**

Un diagnostic des oliveraies de la vallée de l'Estéron a été réalisé ainsi que des rencontres des principaux acteurs. Des réunions auprès de propriétaires ont été organisées, montrant un réel souhait de s'unir pour réhabiliter les oliveraies. Les objectifs sont paysagers, oléicoles, de prévention des risques, d'amélioration du cadre de vie et de préservation de la biodiversité. Les problématiques freinant la remise en culture des oliveraies sont diverses selon les sites : accès, embroussaillage, morcellement foncier etc. Aussi, une animation de proximité est nécessaire sur chaque site pour



lever les freins à une action de revalorisation des oliveraies multifonctionnelles de la vallée de l'Estéron.

Partenariats à définir

Partenariats avec les intercommunalités à construire

- **Ambassadeurs du PNR, agents de sensibilisation chiens de protection des troupeaux Cf. programme patrimoine naturel**

➤ Sur programmes spécifiques avec autre maître d'ouvrage pour mémoire :

- **Animation foncière, partenariat SAFER-PNR-CASA et SAFER-Région PACA**

La convention a pour objet de mettre en place des outils d'animation, d'intervention foncière et d'innovation sur le territoire du PNR, en vue d'une meilleure gestion des potentialités agricoles en faveur des agriculteurs et des communes membres en tenant compte des enjeux liés aux paysages et à la biodiversité. Elle comprend un volet animation et veilles foncières, un volet mobilisation d'outils fonciers et un volet expérimentation. La SAFER s'engage à mettre à disposition du temps de travail d'un animateur foncier. Le PNR s'engage à animer un comité de suivi de cette opération, à assurer la concertation entre les acteurs concernés, à communiquer sur l'opération notamment auprès des communes et intercommunalités et à fournir les moyens de l'accueil matériel de l'animateur foncier au sein des locaux du syndicat mixte. La SAFER et le PNR s'engagent conjointement à chercher des solutions pour faciliter le financement des frais de portage, stockage et petits actes.

Coût estimé : 45 000€/an

Maître d'ouvrage : SAFER

Partenaire financier : Région PACA

Orientation stratégique 2 – Forêt et milieux naturels

Objectifs poursuivis :

Article 7 : Développer une gestion forestière concertée valorisant le potentiel de la filière bois

La forêt, couvrant la majorité du territoire, est globalement peu valorisée. Or, les filières bois-énergie et bois construction semblent prendre un nouvel élan qui doit être accompagné. De même, un encouragement de la gestion multifonctionnelle permet aux propriétaires de gérer les usages et rôles multiples des espaces forestiers : chasse, pastoralisme, promenade, etc. Cette gestion forestière durable s'attachera à préserver les forêts mûres et les forêts alluviales, éléments essentiels de réseau écologique global du territoire.

Principales actions structurantes déjà engagées par d'autres acteurs que le PNR :

| Nom de l'action | Description | Maître d'ouvrage |
|---|--|---|
| Plan d'approvisionnement territorial en bois, projet « Préal'Pins » | Diagnostic forestier et identification des volumes mobilisables et des points de blocage éventuels. | Communauté de communes Artuby-Verdon (83) et des Monts d'Azur |
| Charte forestière NCA | Diagnostic forestier et orientations stratégiques | NCA |
| Plan d'approvisionnement territorial CAPAP et CASA | Diagnostic forestier | CRPF, CAPAP, CASA |
| Plan de massif sur l'extension CASA | Diagnostic forestier | CRPF, CASA |
| Programme d'aménagement Unité de gestion n°12 – Préalpes du Cheiron | Programme de réouverture du milieu par la création de zones herbacées et la remise en état d'anciennes zones agricoles | Fédération des chasseurs 06 et Associations de Chasse |



Principales actions déjà réalisées sur la période 2012-2014 par le PNR :

- Identification de sites pilotes pour l'expérimentation d'actions de gestion multifonctionnelle de la forêt et animation sur ces sites
- Animation d'un groupe de travail forêt, mises en réseau et relai de sensibilisation

Programme d'actions 2015-2016 à maîtrises d'ouvrage du syndicat mixte du PNR :

➤ Sur cotisations :

- Animation de la commission agriculture, forêt et chasse du PNR et du groupe de travail forêt et espaces naturels
- Avec le groupe de travail forêt, identification de sites prioritaires pour mener une sensibilisation aux propriétaires pour la gestion durable de leur forêt
- Soutien aux complémentarités amont-aval sur le bois-construction et développement des démarches expérimentales
- Mise en place de partenariats avec les acteurs de la forêt
- Elaboration et suivi des dossiers de demande de subventions et des marchés publics des programmes spécifiques, concertation
- Suivi et participation aux actions des partenaires

Dépenses prévisionnelles sur cotisation :

- Temps de travail de la chargée de mission agriculture et forêt
- Frais divers d'intervenants et de communication (env. 2 000€/an)
- Autofinancement des actions sur programmes spécifiques

➤ Sur programmes spécifiques :

- **Appel à projet « Territoires en action pour l'avenir de la forêt régionale, son développement économique et sa valorisation 2014 »**

Les objectifs sont :

- Elaborer une stratégie d'économie forestière durable en prenant en compte la multifonctionnalité,
- Favoriser l'émergence d'une offre de biomasse durable en respectant les objectifs du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique),
- Mettre en œuvre les objectifs du SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) sur le volet biomasse énergie,
- S'engager à mettre en œuvre des actions innovantes de communication pour favoriser l'acceptation de la coupe de bois,
- Planifier durablement la gestion de la forêt,
- Développer des outils d'aide à la connaissance pour réduire les effets du morcellement de la propriété,
- Aider les propriétaires à se regrouper et mettre en œuvre des plans simples de gestion.

| | |
|------------------------------------|------------------------------------|
| AR PREFECTURE | |
| 006-200039857-2015-218-DL2015_2024 | AR PREFECTURE |
| Regu le 29/12/2015 | 006-200014801-20150527-15_D_008-DE |
| | Regu le 08/08/2015 |

Plan de financement :

| Dépenses | Montant (€TTC) | % |
|--|----------------|------------|
| Action 1 - Permettre la réalisation des coupes sur les sites pilotes : poursuivre l'animation pour une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt | 25 000 | |
| Action 2 - Réaliser l'étude technico-économique | 25 000 | |
| Action 3 - Déterminer un modèle et des préconisations | | |
| Action 4 – Démarcher et sensibiliser les acteurs | 5 000 | |
| Action 5 – Communiquer auprès du grand public | 2 000 | |
| TOTAL | 57 000 | 100 |
| Recettes | Montant (€TTC) | % |
| Conseil Régional PACA | 40 000 | 70 |
| PNR (autofinancement) | 17 000 | 30 |

Orientation stratégique 3 – Eau

Objectifs poursuivis :

Article 8 : Gérer les six bassins versants et les milieux aquatiques des Préalpes d'Azur

Les Préalpes d'Azur étant le château d'eau du littoral ouest azuréen, ce territoire représente une ressource essentielle à la sécurisation de l'alimentation en eau potable des bassins cannois et grassois. Il joue un rôle important au regard du bon état des masses d'eau et de la préservation de la biodiversité, avec présence d'espèces à enjeux.

Article 9 : Connaître pour conserver et valoriser le vaste territoire karstique des Préalpes d'Azur

Les Préalpes d'Azur offrent des paysages karstiques typiques et des formes géomorphologiques variées dont certaines servent de support à la découverte du patrimoine souterrain. La valorisation du patrimoine karstique doit impérativement s'accompagner d'une sensibilisation du public à la fragilité de ces milieux et des espèces qu'ils abritent. La connaissance des réseaux hydrogéologiques et géologiques souterrains reste à améliorer.

Principales actions structurantes déjà engagées par d'autres acteurs que le PNR :

| Nom de l'action | Description | Maitre d'ouvrage |
|--|--|--------------------------|
| SAGE Var | Fixer les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau | Département |
| SAGE Siagne | Fixer les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau | SIIVU de la Haute-Siagne |
| SAGE Verdon | Fixer les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau | PNR du Verdon |
| Contrat de rivière Verdon | Avoir un outil de gestion territoriale de l'eau avec la mise en œuvre d'un programme d'actions multi-thématiques | PNR du Verdon |
| Contrat de rivière Cagne | Avoir un outil de gestion territoriale de l'eau avec la mise en œuvre d'un programme d'actions multi-thématiques | Département |
| Contrat de rivière Vallée du Var | Avoir un outil de gestion territoriale de l'eau avec la mise en œuvre d'un programme d'actions multi-thématiques | Département |
| Schéma d'Orientations pour une Utilisation Raisonnée et Solidaire de | Poser les termes des problématiques et enjeux relatifs à la gestion de la ressource en eau en région PACA et établir des scénarios réalistes de la situation de la région et de la gestion | Région PACA |



| | | |
|---------------------|---|-------------|
| la Ressource en Eau | de l'eau pour le futur | |
| SATESE | Accompagnement technique et financier aux projets d'assainissement commun | Département |
| SATEP | Accompagnement technique et financier aux projets d'eau potable | Département |

Programme d'actions 2015-2016 à maîtrises d'ouvrage du syndicat mixte du PNR :

➤ Sur cotisations :

- Animation de la commission patrimoine naturel et eau du PNR et du groupe de travail eau
- Accompagnement de la démarche citoyenne « Estéron, eau en partage » du Conseil de Développement avec une réflexion de partenariat avec le littoral pour une gestion solidaire de la ressource en eau
- Diffusion de l'information sur l'eau, notamment aux collectivités pour l'élaboration des documents d'urbanisme des communes et des SCOT (notamment sur les corridors écologiques)
- Participation à l'opération sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Trame Verte et Bleue du Réseau Régional des Espaces Naturels de PACA
- Diffusion du livret thématique ALCOTRA Eau et géologie
- Participation aux événements valorisant la ressource en eau et le milieu souterrain du territoire (congrès national de spéléologie et fête de la nature 2015)
- *Gestion, structuration et canalisation de la fréquentation sur les espaces naturels prioritaires (cours d'eau, cluses, gorges), accompagnement des communes (Cf. tourisme)*
- Elaboration d'avis sur les projets d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau (SAGE, constitution d'Associations syndicales libres, etc.)
- Elaboration et suivi des dossiers de demande de subventions et des marchés publics des programmes spécifiques, concertation
- Suivi et participation aux actions des partenaires

Dépenses prévisionnelles sur cotisation :

- Temps de travail de la chargée de mission patrimoine naturel et eau (env. 20%).

➤ Sur programmes spécifiques avec maîtrise d'ouvrage Conseil de Développement :

La démarche « L'Estéron, l'eau en partage » consiste en la réalisation d'actions de concertation autour de la ressource en eau et plus particulièrement du bassin versant de l'Estéron. Par la mise en œuvre de démarches participatives, elle a pour objectif de partager avec le territoire une meilleure connaissance de ce bassin versant et faire émerger des actions concertées de valorisation et/ou de protection. La notion transversale de solidarité amont-aval sera également explorée.

AR PREFECTURE

006-200039857-2015
Regu le 29/12/2015

218-DL2015_2024
AR PREFECTURE

006-200014801-20150527-5_D_008-DE
Regu le 06/06/2015

| Dépenses | Montant (€TTC) | % |
|--|-----------------------|------------|
| Services extérieurs (outil de visualisation OSM, site internet, etc.) | 1 000 | 6 |
| Autres services extérieurs (sensibilisation, ateliers participatifs, vidéo, forum ouvert, etc.) | 5 250 | 32 |
| Ressource humaine dédiée (stage) | 8 400 | 51 |
| Autres coûts (éditions, rapports, etc.) | 1 670 | 11 |
| TOTAL | 16 320 | 100 |
| Recettes | Montant (€TTC) | % |
| Fondation de France | 12 000 | 74 |
| Fond propres apportés par la subvention de fonctionnement attribuée par la Région PACA et le Syndicat Mixte du PNR | 4 320 | 26 |
| TOTAL | 16 320 | 100 |



Axe 2 : Permettre le développement d'un territoire exemplaire, solidaire et dynamique

Orientation stratégique 4 et 11 - Développement économique/services/formation/insertion

Objectifs poursuivis :

Article 10 : Développer une économie endogène pour une meilleure répartition territoriale de l'emploi et des services

Les activités économiques du territoire sont peu développées et inégalement réparties. Environ 50% des actifs travaillent en dehors du territoire, ce qui engendre d'importants flux domicile-travail et rend le territoire dépendant des coûts du transport. Les leviers pour dynamiser l'économie sont de consolider l'identité du territoire pour valoriser mieux les produits (agricoles, artisanaux) et les services (touristiques notamment), développer les complémentarités avec les pôles d'innovation des Alpes-Maritimes, accompagner les entreprises en s'appuyant sur les polarités existantes et améliorer les conditions d'accueil des actifs (logement, services, technologies de l'information et de la communication, culture et sport).

Article 11 : Miser sur les ressources locales, la qualité et l'exemplarité environnementale

Une économie durable passe par un attachement des entreprises à leur territoire et une valorisation mutuelle. L'exemplarité environnementale et sociale va de pair avec la gestion durable d'un territoire rural exceptionnel. Aussi, la structuration des filières locales, les démarches de qualité et l'exemplarité environnementale seront appuyées.

Article 27 : Développer la formation et l'emploi dans les filières locales ou émergentes du développement durable

Article 28 : Soutenir l'insertion des personnes les plus fragiles

La formation est une condition de l'évolution et de la pérennité des entreprises locales, tout comme elle conditionne les chances d'accès à l'emploi pour les personnes en difficulté. La formation est donc un levier essentiel pour favoriser l'insertion professionnelle.

Principales actions structurantes déjà engagées par d'autres acteurs, hors agriculture, forêt et tourisme :

| Nom de l'action | Description | Maître d'ouvrage |
|--|---|---|
| Schéma directeur d'aménagement et de développement numérique | Anticiper les fractures dans l'accès aux services numériques, dimensionner et mettre en cohérence les politiques publiques et les initiatives privées à court moyen et long terme. Rassembler l'ensemble des acteurs autour d'un référentiel stratégique commun | Département |
| Observatoire du foncier d'activités | | CCI |
| Bistrots de Pays | Réseau de bistrot et commerce multi-service en milieu rural | CCI, Région |
| Pôles de compétitivité | Rassembler sur un territoire donné, des entreprises, des laboratoires de recherche et des établissements de formation pour développer des synergies et des coopérations. | Pôles PASS, CAPENERGIES, SCS, Risques, Région, Département, intercommunalités |
| Pépinières d'entreprises | Accueillir, héberger et accompagner les créateurs d'entreprises dans le lancement de leurs projets. | CASA, CAPG, NCA |

AR PREFECTURE

006-200039857-2015-216-DL2015_2024-AR PREFECTURE

Reçu le 29/12/2015

006-200014801-20150527-5_D_008-DE

Reçu le 08/08/2015

| | | |
|---|--|---|
| ERIC* des Monts d'Azur Services « Insertion & Emploi » sur le Haut-Pays (RSP de Saint-Auban) *Espace Régional Internet Citoyen | Accompagnement, orientation et insertion de tout public demandeur d'emploi : - travail collaboratif avec les partenaires à l'emploi et les assistantes sociales (renforcer l'offre de service ERIC via des ateliers spécifiques, des permanences complémentaires par visio , un accompagnement chez les usagers, au sein des communes,) | Région, ERIC* des Monts d'Azur (CAPG) |
| Site Multimédia Jean Brandy (Organisme de formation sur le Haut-Pays – RSP à Saint-Auban). | -Formation d'anglais Professionnel tous niveaux en milieu rural (anglais, TRE, visites entreprises, stage en entreprise, ...) en lien avec l'économie locale pour tout public demandeur d'emploi | Région, FSE, Site Multimédia Jean Brandy (CAPG) |
| Maisons de Santé Rurale à Valderoure et Roquestéron | Regrouper des généralistes en les associant, afin de contrer la désertification médicale | Intercommunalité, Etat, Département, Région |

Programme d'actions 2015-2016 à maîtrises d'ouvrage du syndicat mixte du PNR :

➤ Sur cotisations :

- Animation de la commission paysage – urbanisme – commerce - artisanat
- Participation à la dynamique LEADER du Groupe d'action Local « Alpes et Préalpes d'Azur » et au dispositif « espace valléen » portés par le PNR des Préalpes d'Azur et la communauté de communes Alpes d'Azur
- Soutien à l'innovation en particulier par la mise en œuvre des partenariats avec les pôles de compétitivité
- Relais d'information sur les dispositifs spécifique au milieu rural et montagnard
- *Développement de la marque Parc naturel régional des Préalpes d'Azur – Cf. programme agriculture et tourisme*
- Appui aux partenaires pour développer des formations spécifiques au milieu rural (pluriactivité notamment) et au développement durable (énergie, éco-construction etc.) sur le PNR
- *Soutien aux filières viande, bois, annuaire des producteurs – Cf. programme agriculture et forêt*
- Elaboration et suivi des dossiers de demande de subventions et des marchés publics des programmes spécifiques, concertation
- Suivi et participation aux actions des partenaires

Dépenses prévisionnelles sur cotisation :

- Temps de travail d'un chargé de mission développement économique
- Autofinancement des actions sur programmes spécifiques

➤ Sur programmes spécifiques :

- **Fonctionnement 2015 du Groupe d'Action Locale « Alpes et Préalpes d'Azur » - LEADER**

Le programme LEADER du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et du Pays Vallées d'Azur Mercantour porté par la Communauté de communes des Alpes d'Azur a pour objectif de « Favoriser les initiatives locales pour une vie rurale dynamique et éco-responsable ». Il s'agit d'un programme de soutien financier appelant des fonds européens (FEADER) et des fonds français, de la Région PACA ou de collectivités locales, pour un montant total d'environ 3,8 millions d'euros sur 6 ans. La sélection des projets pouvant bénéficier d'un soutien sera effectuée par des instances de gouvernance associant des représentants privés et publics. Ces différentes instances et l'accompagnement des porteurs de projet nécessitent le recrutement d'animateurs du programme

| | |
|--------------------------------------|---------------|
| AR PREFECTURE | |
| 006-200039857-20151210-DE2015-101-DE | AR PREFECTURE |
| Regu le 29/12/2015 | |
| 006-200044801-20150507-15_D_008-DE | |
| Regu le 08/06/2015 | |

et d'un gestionnaire administratif et financier. Des actions de communication seront également réalisées.

| Dépenses | Montant (€TTC) | |
|---|----------------|------------|
| Frais de personnels (animateur 9 mois et demi et gestionnaire 6 mois et demi) | 50 000 | |
| Frais indirect (7% des frais de personnels) | 3 500 | |
| Déplacements | 1 000 | |
| Communication | 2 500 | |
| TOTAL | 57 000 | |
| Recettes | Montant (€TTC) | % |
| FEADER | 34 200 | 60 |
| Région PACA | 22 800 | 40 |
| TOTAL | 57 000 | 100 |

- **Fonctionnement 2016 du GAL « Alpes et Préalpes d'Azur » - LEADER**

| Dépenses | Montant (€TTC) | |
|--|----------------|------------|
| Frais de personnels PNR animateur et gestionnaire | 80 000 | |
| Frais de personnel CCAA animateur mi-temps | 20 000 | |
| Frais (7% des frais de personnels) et déplacements | 8 000 | |
| Communication, site Internet | 22 500 | |
| Evaluation/suivi | 4 750 | |
| TOTAL | 135 250 | |
| Recettes | Montant (€TTC) | % |
| FEADER | 81 150 | 60 |
| Région PACA | 54 100 | 40 |
| TOTAL | 135 250 | 100 |

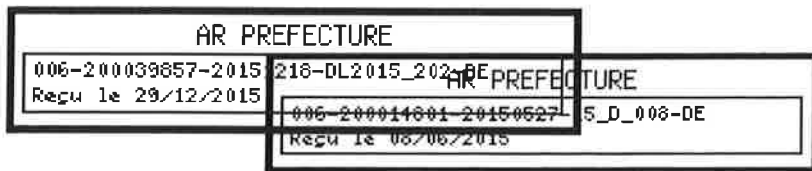
- *Dispositif espace valléen – Cf. programme tourisme*
- *Appel à Manifestation d'Intérêt énergie - Cf. programme énergie*
- *Mise en place de la marque Parc sur des produits agricoles et l'accueil touristique – Cf. programme agriculture et tourisme*
- *Soutien à la filière bois– Cf. programme forêt*
- *Accompagnement signalétique – Cf. programme paysage*

Orientations stratégiques 5 - Energies/déchets/déplacements

Objectifs poursuivis :

Article 12 – Rechercher la sobriété énergétique et valoriser localement les énergies renouvelables compatibles avec les enjeux patrimoniaux

Face à une demande énergétique croissante, les collectivités se sont engagées dans une démarche d'amélioration de l'efficacité énergétique et de diminution des impacts environnementaux des usages de l'énergie, de diversification des sources d'énergie et de développement des énergies renouvelables. De plus, l'ensemble des Alpes-Maritimes est confronté à un réel problème



d'approvisionnement électrique. Les solutions sont à trouver pour concilier développement des énergies renouvelables et préservation des piliers des activités économiques du territoire que sont les paysages, les terres agricoles, les patrimoines et le cadre de vie.

Article 13 : Réduire la production de déchets, encourager le recyclage et contribuer aux actions de sensibilisation et d'information

La collecte et le traitement des déchets sont encadrés par le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), porté par le Département des Alpes-Maritimes. Les acteurs intercommunaux prennent en charge la collecte et le traitement. L'enjeu est la diminution de la production de déchets, l'amélioration de leur collecte et de leur traitement, notamment pour les déchets des entreprises, et, enfin, l'information et la sensibilisation du public.

Article 16 : Expérimenter une politique de déplacement exemplaire en milieu montagnard reculé

Promouvoir et mettre en place des actions en faveur des transports, déplacements et services de mobilité durable et développer l'utilisation de véhicules propres, notamment électriques, dans les collectivités et grandes entreprises.

Principales actions structurantes déjà engagées par d'autres acteurs que le PNR :

| Nom de l'action | Description | Maître d'ouvrage |
|---|---|--|
| Schéma Régional Climat Air Energie | Stratégie régionale de lutte contre le changement climatique adoptée en juillet 2013 visant la réduction des consommations d'énergie finale de 13%, celle par habitant de 20%, la réduction des émissions de GES de 20% et la part des énergies renouvelables à 20% d'ici à 2020. Territorialisation des objectifs. | Région PACA |
| Plans climats énergie territoriaux | Déclinaisons du SRCAE pour les collectivités locales de plus de 50 000 habitants. Adoption du PCET : CD06 en 2009, NCA en février 2013 + démarche Cit'ergie en 2010, Ouest 06 réunissant 6 collectivités dont la CAPG et la CASA en décembre 2013. Réactualisation de celui de la CAPG suite au changement de périmètre en cours. | Département, CAPG, CASA, NCA |
| Contrat d'objectifs pour une sécurisation de l'alimentation électrique de l'est de la région PACA | Diminuer la fragilité de l'approvisionnement électrique des Alpes-Maritimes. Comité stratégique, technique et de pilotage en cours sur l'année 2015 pour le programme d'actions. Contrat d'objectif signé entre les parties en 2011. | Département 06, DREAL, Région, Département 83, RTE, ADEME |
| Démarche Bâtiments Durables Méditerranéens | Guider et faciliter la construction de bâtiments durables méditerranéens | PRIDES Bâtiments Durables Méditerranéens, communes, Région, intercommunalités, envirobot |
| Atlas du gisement solaire en région PACA | Outil de référence régionale pour l'évaluation du potentiel des filières de conversion photovoltaïque, thermique et thermodynamique du rayonnement solaire. | ADEME et Département |
| Plan d'approvisionnement territorial en bois, projet « Préal'Pins » | Favoriser la valorisation du bois local et identifier les volumes mobilisables et les points de blocage éventuels. PAT rendu en mai 2014. | Communauté de communes Artuby-Verdon (83) et des Monts d'Azur |
| Plan d'approvisionnement Territorial | Etudier différents scénarii d'aménagement du territoire en faveur de la filière bois énergie | CAPAP CASA |
| Charte photovoltaïque | Définition d'un cadre de référence pour les projets photovoltaïques au sol et mise en place d'une instance de concertation. Charte validée par les partenaires en 2011. | DDTM, Département, Chambre d'agriculture |
| Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés | Schéma directeur départemental approuvé en 2010 pour prévenir ou réduire la production des déchets et leur nocivité, limiter et organiser le transport, valoriser les déchets. | Département |
| Etude d'optimisation de la | Etude en cours | CAPG |

| |
|---------------------------------------|
| AR PREFECTURE |
| 006-200039857-20151216-DE-2016-101-DE |
| Regu le 29/12/2015 |
| AR PREFECTURE |
| 006-200041801-20150507-15_D_008-DE |
| Regu le 08/06/2015 |

| | | |
|----------------------|---|--------------------|
| collecte des déchets | | |
| PIDAH | Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat | CASA |
| PREH | Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat (en cours) | CASA + CAPG et NCA |
| Programme IRVE | Réseau de bornes pour la recharge de véhicules électriques (en cours) | CASA + CAPG |

Principales actions déjà réalisées sur la période 2012-2014 par le PNR :

- Accompagnement d'un projet de centrale villageoise sur le hameau de la Sagne
- Initiation de l'appel à manifestation d'intérêt « Défi pour la transition énergétique du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur »
- Avis sur le Schéma Régional Climat air Energie et sur le Schéma Région Eolien, organisations de débats citoyens par le Conseil de Développement du PNR
- Voyage d'étude dans les Bauges avec la CIPRA
- Participation à la journée de la transition citoyenne
- Animation d'un travail du Conseil Scientifique sur l'énergie, établissement d'un diagnostic
- Avis sur le gaz de schiste

Programme d'actions 2015-2016 à maîtrises d'ouvrage du syndicat mixte du PNR :

➤ Sur cotisations :

- Animation de la commission énergie-déchets-déplacements du PNR
- Saisie et accompagnement du groupe de travail du Conseil Scientifique sur les énergies renouvelables
- Participation à la poursuite de la définition de la stratégie du PNR et à l'organisation de l'appel à manifestation d'intérêt « Défi pour la transition énergétique du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur »
- Circulation de l'information sur les déchets et l'énergie, notamment sur les diagnostics gratuits et dispositifs d'aide aux entreprises CCI, CMA et CDO6 ou sur les leviers d'action des collectivités (véhicules électriques, éclairage public etc.)
- Suivi et participation aux actions des partenaires
- Relais des actions des Espaces Info Energie (EIE) pour la rénovation de l'habitat et le développement des énergies renouvelables et de la mobilité durable

Dépenses prévisionnelles sur cotisation :

- Autofinancement des actions sur programmes spécifiques
- Temps de travail des chargés de mission paysage et urbanisme, patrimoine naturel et eau et communication

➤ Sur programmes spécifiques :

- **Appel à manifestation d'intérêt « Défi pour la transition énergétique du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur » 2014-mi 2016 :**

Un plan d'action est proposé, comprenant principalement des actions de définition et d'animation de la stratégie énergétique du PNR prenant en compte la préservation des patrimoines exceptionnels du territoire, en partenariat avec tous les partenaires impliqués, notamment la Région, le Département et les intercommunalités, ainsi que l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt pour des projets locaux collectifs et participatifs. Les domaines concernés sont la maîtrise de l'énergie, la production d'énergies renouvelables ou la mobilité durable. Il s'agit notamment d'aider des projets concrets par le financement d'études pré-opérationnelles, expertises, formations et visites d'expériences comparables. Tous ces projets sont étudiés au regard du projet de territoire global et

de l'ambition du PNR de dynamiser les activités locales par la préservation et la mise en valeur des patrimoines naturels, culturels et paysagers.

| Intitulés actions | Dépenses | | | Recettes | | |
|--|---|---------------|---|--------------------|-------------------|----------------------|
| | Nature de la dépense | Montant € TTC | % | Financement Région | Financement Ademe | Auto-financement PNR |
| Stratégie énergétique du PNR et concrétisation dans un plan d'action - Finalisation et édition du livre blanc, détermination d'objectifs concrets, concertation (notamment à l'aide de l'outil climat-pratic), réalisation de plan stratégique pour les ENR (Bois-énergie, PV, éolien, hydraulique) en lien avec les EPCI et les objectifs définis dans leur PCET 20 jours - Participation et contribution à la mise en œuvre des PCET locaux, et au réseau interparc « énergie »..... 30 jours - Diagnostics complémentaires..... 30 jours - Participation à l'accompagnement des communes dans la prise en compte de la transition énergétique notamment dans les documents d'urbanisme et dans leurs projets en lien avec les EPCI..... 20 jours | Frais de personnel = 100 jours | 20 000 | | 65% | | 35% |
| | Frais de voyage d'étude, conférences-débat, supports de concertation | 3000 | | 80 % | | 20% |
| | Sous-Total | 23 000 | | 15 400 | | 7 600 |
| Organisation, animation et suivi d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « défi pour la transition énergétique en Préalpes d'Azur » - Organisation de l'AMI : préparation, comité de pilotage, jury, déroulement, communication, concertation, organisation de la journée d'échanges, maturation des projets, choix des projets, etc..... 25 jours - Accompagnement des candidats : maturation des projets, élaborations de cahiers des charges et suivi des études, | Frais de personne = 280 jours | 56 000 | | 65% | | 35% |
| | Communication pour les projets lauréats | 5 000 | | 50 % | 50 % | |
| | Prestations extérieures (études de diagnostic, faisabilité, expertise juridique, formation, etc.) | 50 000 | | 50% | 50 % | |

| | | | | | | |
|---|--|----------------|------------|---------------|---------------|---------------|
| analyse des scenarii et aide au choix, montage des dossiers, recherche de partenariats, plan de financements, concertations, préparation de la communication, etc..... 150 jours | Visites d'études, partage d'expérience, petits matériels | 5 000 | | 50% | 50 % | |
| - Prestations externalisées pour les lauréats de l'appel à manifestations d'intérêt : études de faisabilité, assistances juridiques, formations, etc. Pour l'accompagnement, le suivi et la concertation..... 75 jours | | | | | | |
| - Evaluation, bilan, contributions à la stratégie énergétique et au programme d'action..... 30 jours | | | | | | |
| | Sous-Total | 116 000 | | 66 400 | 30 000 | 19 600 |
| Mise en place et mise en œuvre d'un plan d'actions « Eco-responsabilité » pour le fonctionnement du PNR (locaux PNR, mobilité, manifestations et réunions, achats, marchés publics, etc.) incluant la faisabilité de la mise en place de véhicules propres et partagés pour le syndicat mixte du PNR et la commune de Saint-Vallier de Thieu | Frais de personnel = 20 jours | 4 000 | | 65% | | 35% |
| | Sous-Total | 4 000 | | 2600 | | 1 400 |
| TOTAL | | 143 000 | 100 | 84 400 | 30 000 | 28 600 |
| | | | | 59% | 21% | 20% |

- **Poursuite de la mission énergie à partir de mi-2016 et construction de la stratégie TEPCV (Territoire à énergie positive pour la croissance verte), à définir en partenariat avec les EPCI :**

- o Innovation pour les énergies renouvelables compatibles avec les enjeux patrimoniaux en lien avec les EPCI et l'ensemble des partenaires :
 - Aide au développement de nouvelles solutions technologiques en lien avec le conseil scientifique, les EPCI et CAP énergie comme les smart grid ou les solutions de stockage de l'électricité
 - Déploiement des énergies renouvelables compatibles avec le plan de paysage en lien avec les EPCI concernés
 - Mise en valeur et exploitation durable de la forêt, en lien avec les partenaires forestiers et les EPCI concernés
 - Participation à la structuration d'une filière photovoltaïque compatible avec l'environnement et les paysages et à la montée en compétences les artisans pour le label RGE. Articulation avec la réflexion en cours entre les chambres consulaires et les EPCI dans la cadre du PREH notamment et plus globalement dans la mise en œuvre du PCET Ouest 06.
 - Soutien à l'accompagnement des communes rurales pour la rénovation énergétique de leur patrimoine, la promotion des énergies renouvelables et la protection du ciel nocturne en lien avec les EPCI concernés

- Expérimentation d'une politique de déplacement exemplaire en milieu montagnard reculé :
 - Favoriser les modes de déplacement alternatifs au véhicule individuel thermique en milieu rural en lien avec les EPCI
 - Privilégier les modes de déplacement bas carbone (véhicule électrique ou hybride)
 - Innover sur les mobilités touristiques et celle des habitants (tiers lieux, télétravail, covoiturage, modes doux)
- Mobilisation citoyenne pour la transition énergétique et écologique :
 - Contribuer avec les partenaires à sensibiliser et promouvoir les économies d'énergie et énergies renouvelables pour les particuliers en lien avec le PIDAH et les Espaces Info Energie
 - Mobiliser le grand public sur les enjeux de la transition énergétique et écologique et alimenter les travaux sur les documents stratégiques de planification
 - Favoriser une collecte et une valorisation des déchets locale en circuit court en collaboration avec les EPCI concernés
 - Participer à la cartographie et réduction des décharges sauvages
 - Favoriser l'émergence d'une économie circulaire sur le territoire du PNR et avec les territoires voisins.
- **Partenariats à définir et articulation entre les programmes d'actions à préciser (TEPOS/TEPCV, PCET, LEADER, FIP et Espace Valléen)**
- **Filière bois-énergie : Cf. programme Forêt**

Orientation 6 et 7 - Urbanisme/paysage

Objectifs poursuivis

Article 14 : Promouvoir des formes urbaines économes en espace favorisant la vie sociale et le dynamisme économique des centre-bourgs

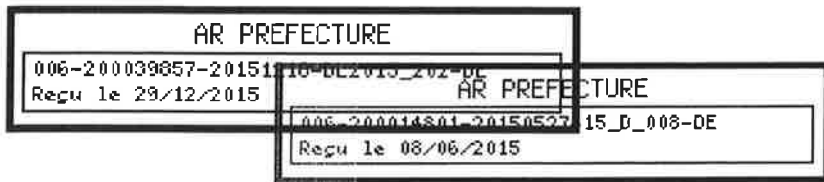
Economiser l'espace dédié à l'urbanisation permet de réduire les impacts environnementaux, les risques naturels, les coûts des réseaux et de l'organisation des transports et cela favorise le lien social et le fonctionnement des activités économiques des villages.

Article 15 : Promouvoir des démarches de qualité architecturale préservant le caractère exceptionnel des villages

Quelques constructions mal implantées et mal intégrées au paysage peuvent suffire à perturber l'harmonie d'un village de caractère. De même, une adaptation aux matériaux et types de construction nouveaux est nécessaire. Le conseil architectural est donc à développer, en lien avec le développement de nouvelles façons de rénover et construire.

Article 16 : Expérimenter une politique de déplacement exemplaire en milieu rural reculé

Le relief accidenté et les faibles densités de population rendent difficile le développement des transports en commun. Aussi, des innovations sont nécessaires, de même que la réduction des nécessités de déplacement par le développement des services et des emplois sur le territoire.



Articles 18 et 19

Comprendre les mécanismes de transformation des paysages des Préalpes d'Azur et consolider les repères identitaires

Garantir une protection des paysages emblématiques et une gestion maîtrisée des paysages

Les paysages des Préalpes d'Azur, connus et reconnus, sont un des éléments majeurs d'attractivité du territoire. Ils expriment l'interaction homme-nature actuelle et historique. L'enjeu est de préserver leur qualité dans une logique dynamique, en lien avec les activités du territoire.

Principales actions structurantes déjà engagées par d'autres acteurs que le PNR :

| Nom de l'action | Description | Maitre d'ouvrage |
|---|---|---|
| Révision du SCOT CASA, élaboration du SCOT Ouest et élaboration du SCOT NCA | Documents stratégiques fixant des objectifs partagés par les communes en matière d'aménagement et d'urbanisme en tenant compte sur l'ensemble du territoire des politiques publiques en matière d'habitat, de déplacement, de développement économique et touristique, d'implantations commerciales et en veillant à une bonne prise en compte du patrimoine naturel et des enjeux liés à l'eau | CASA, Syndicat SCOT'Ouest, NCA, personnes publiques associées |
| Atlas paysager départemental | Définition des caractéristiques du paysage des Alpes-Maritimes et préconisations par entités paysagères. | Département |
| Plan paysage de la CASA | Document stratégique de mise en œuvre de politiques en matière de paysage dans les territoires et en particulier l'élaboration de projets de territoire de qualité, qui s'appuient sur la formulation d'objectifs de qualité paysagère | CASA |
| Guide d'aménagement et d'urbanisme durable | Rassemblement dans un guide de toutes les préconisations en termes d'aménagement et d'urbanisme durable S'approprier les concepts de cet ouvrage propres au territoire des Préalpes d'Azur, en lien avec la Charte. Faire ressortir les spécificités des Préalpes d'Azur | Département, ADAAM |
| Accompagnement des communes, application de la DTA | Accompagnement des communes pour une application sur le terrain des dispositions de la DTA | DDTM |
| Opération d'intérêt National de la plaine du Var | Opération d'urbanisme visant à améliorer l'aménagement de la plaine du Var | EPA de la plaine du Var |

Principales actions déjà réalisées sur la période 2012-2014 par le PNR :

- Accompagnement des communes pour la prise en compte de la Charte du PNR dans leurs documents d'urbanisme, participation à l'élaboration des SCOT, conseils paysagers et architecturaux pour l'aménagement d'espaces publics de communes en partenariat avec le CAUE et les EPCI
- Diagnostic de la publicité et de la signalétique dans le PNR, élaboration d'un guide à destination des élus et professionnels
- Installation des panneaux routiers patrimoniaux indiquant l'entrée dans le PNR et des panneaux indiquant l'appartenance des communes au PNR
- Partenariat avec la CASA et la CAPG sur la pierre sèche, édition et diffusion d'un guide à destination des particuliers
- Etude paysagère sur les lisières du PNR par l'école du Paysage
- Initiation du schéma d'interprétation et organisation d'ateliers patrimoniaux avec des habitants

Programme d'actions 2015-2016 à maîtrises d'ouvrage du syndicat mixte du PNR :

| | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| AR PREFECTURE | |
| 006-200039857-2015-216-DL2015_202 | AR PREFECTURE |
| Regu le 29/12/2015 | 006-200014801-20150527-5_D_008-DE |
| | Regu le 09/06/2016 |

➤ Sur cotisations :

- Accompagnement des collectivités dans l'élaboration des SCOT et documents d'urbanisme pour la prise en compte de la Charte du PNR
- Suivi de l'Opération d'Intérêt National de la plaine du Var
- Accompagnement des communes pour l'aménagement et la gestion de sites, conseils paysagers sur les espaces publics, valorisation de la qualité architecturale en partenariat avec le CAUE et les EPCI
- Accompagnement des communes dans l'harmonisation et la mise aux normes de la signalétique commerciale et la mise en place d'une signalétique patrimoniale le cas échéant en lien avec des itinéraires d'interprétation, diffusion d'un guide sur la signalétique
- Accompagnement pour l'identification et la résorption de points noirs paysagers
- Partenariat sur les restanques avec la CAPG, la CASA, le CAUE, le PNR (organisation de chantiers pierre sèche, diffusion d'un guide, réalisation d'un DVD etc.), accompagnement des communes dans la valorisation du patrimoine pierre sèche
- Accompagnement pour la mise en place de sentiers d'interprétation
- Conception de la signalétique de la route Napoléon dans le cadre du bicentenaire de la route Napoléon
- Animation et suivi de l'élaboration du Plan paysage du PNR (hors CASA) et mise en place de l'observatoire photographique du paysage, en lien avec la stratégie éducation au territoire
- Suivi et participation au Plan Paysage de la CASA
- Suivi et participation à l'élaboration du cahier de gestion du site classé Calern/Caussols
- Elaboration d'avis sur les documents d'urbanisme, les documents stratégiques, les sollicitations de l'autorité environnementale, des projets d'équipement de partenaires, etc.
- *Participation à l'opération sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Trame Verte et Bleue du Réseau Régional des Espaces Naturels de PACA – Cf. patrimoine naturel*
- Elaboration et suivi des dossiers de demande de subventions et des marchés publics des programmes spécifiques, concertation
- Suivi et participation aux actions des partenaires

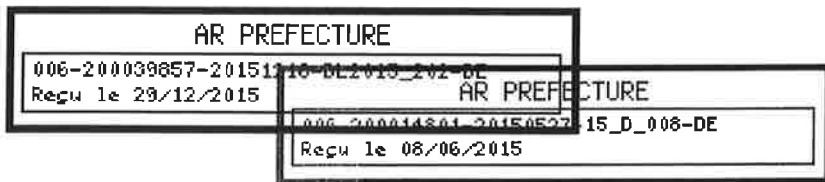
Dépenses prévisionnelles sur cotisation :

- Temps de travail de la chargée de mission paysage, urbanisme et aménagement du territoire
- Frais d'intervenants, frais d'édition de fiches techniques, frais de stagiaires ou expertises ponctuelles (env. 5 000€/an)
- Prestation pour la conception de la signalétique de la route Napoléon (15 000 €TTC)
- Organisation de 6 chantiers pierre sèche en 2015 et de conférences (5000 €), poursuite souhaitée en 2016
- Autofinancement des actions sur programmes spécifiques

➤ Sur programmes spécifiques :

- **Schéma d'aménagement, de valorisation et d'interprétation du site classé des Baous et réhabilitation du secteur du Col de Vence**

Le secteur du site classé des Baous et du col de Vence est noté au plan de Parc comme espace à enjeu d'organisation de la fréquentation prioritaire, zone paysagère emblématique et espace naturel prioritaire. Ce secteur exceptionnel est aujourd'hui peu valorisé sous l'angle de l'interprétation. L'enjeu est de montrer au public qu'il entre dans un site exceptionnel et fragile, qu'il faut protéger. Une prestation pour la réalisation d'un schéma d'aménagement, de valorisation et d'interprétation du Col de Vence – site classé des Baous est initiée, après sollicitation des partenaires engagés sur la gestion de ce site que sont notamment la Sous-Préfecture de Grasse, la DREAL, les architectes des bâtiments de France, la CASA et la commune de Coursegoules. Associé à cela, une animation est



prévue auprès des propriétaires pour les accompagner dans le montage de leur dossier de régularisation d'urbanisme au regard du site classé et la prise en compte du paysage. L'étude comprend également une phase pré-opérationnelle sur le secteur plus localisé du Col de Vence avec pour objectif la résorption des points noirs paysagers de ce secteur et la gestion des activités et de la fréquentation.

| Dépenses | | Montant (€TTC) | |
|--|--|----------------|------------|
| Prestation de réalisation du schéma d'aménagement, de valorisation et d'interprétation du Col de Vence, site classé des Baous | | 38 000 | |
| Outils de communication et de sensibilisation | | 2000 | |
| Prestation pour l'accompagnement des propriétaires et acteurs économiques dans le montage de leur dossier de régularisation d'urbanisme au regard du site classé | | 15 000 | |
| TOTAL | | 55 000 | |
| Recettes | | Montant (€TTC) | % |
| Région PACA | | 22 000 | 40 |
| DREAL PACA | | 10 000 | 18 |
| CASA | | 15 000 | 27 |
| Autofinancement PNR | | 8 000 | 15 |
| TOTAL | | 55 000 | 100 |

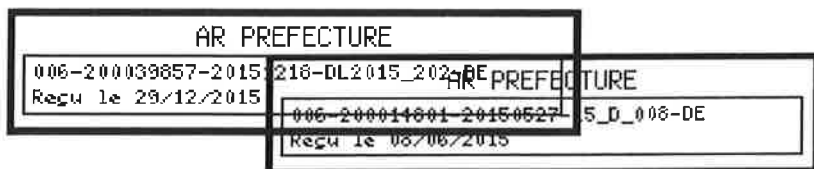
- **Poursuite de l'opération de valorisation du site classé des Baous en 2016**

Partenariats à définir pour les phases opérationnelles qui découleront de l'étude précédente (aménagement de stationnement et d'itinéraire d'interprétation, signalétique, résorption des points noirs paysagers avec l'implication des habitants etc.)

- **Charte signalétique**

Un premier travail sur la signalétique et la publicité dans le territoire du PNR a été mené avec la pose des panneaux du PNR, la réalisation d'un diagnostic de la signalétique sur le PNR et l'édition d'un guide signalétique exposant la réglementation aux élus et aux professionnels. Pour poursuivre les actions sur ce thème et répondre aux demandes de plusieurs communes, le groupe de travail signalétique a proposé de réaliser une prestation pour définir une charte signalétique des panneaux et mobiliers urbains publics. Ainsi, les communes pourront l'utiliser pour créer une signalétique homogène sur l'ensemble du territoire du PNR et permettre la délimitation et la visibilité du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur. Elle devra pouvoir valoriser également les autres collectivités locales dont les EPCI ou dispositifs spécifiques type Natura 2000.

| Dépenses | | Montant (€TTC) | % |
|-----------------------|--|----------------|------------|
| Prestation extérieure | | 30 000 | 100 |
| TOTAL | | 30 000 | 100 |
| Recettes | | | |
| Région PACA | | 24 000 | 80 |
| Autofinancement | | 6 000 | 20 |
| TOTAL | | 30 000 | 100 |



- **Finalisation et valorisation du Schéma d'interprétation du PNR des Préalpes d'Azur, accompagnement des communes sur l'interprétation et la signalétique**

Il s'agit de disposer d'un document stratégique qui permette d'orchestrer à l'échelle du PNR les actions de valorisation des patrimoines (naturel et culturels) en lien avec la stratégie de communication et la stratégie éducation à l'environnement et au territoire. Le processus de réalisation de cette stratégie étant déjà un projet de valorisation en soi. Il s'agit d'éviter les redondances d'une action à l'autre, d'un équipement à l'autre et de hiérarchiser les priorités dans le temps. L'interprétation du territoire consiste à proposer un récit de celui-ci qui favorise son appropriation et son attractivité, qui crée des liens affectifs et de responsabilité entre les publics (habitants, visiteurs) et le territoire et ses patrimoines. Il s'agit aussi d'amener la prise de conscience des enjeux de gestion de ces patrimoines et des contraintes liées à leur fragilité ou aux superpositions d'usages.

L'élaboration du schéma d'interprétation a été engagée depuis plusieurs années, il s'agit sur 2015-2016 de formaliser le diagnostic et les enjeux et d'établir un programme d'actions, notamment permettant l'accompagnement des projets communaux, et en lien avec le programme d'action de la stratégie éducation. Le schéma d'interprétation sera mis à disposition des communes, des EPCI, du Département et tout autre acteur concerné. Il s'agit également d'accompagner les communes dans leurs démarches d'interprétation et de signalétique.

| Dépenses | Montant (€TTC) | % |
|--|-----------------------|------------|
| Finalisation du schéma d'interprétation et accompagnement des communes sur l'interprétation et la signalétique – frais de personnel pour 2 ans | 80 000 | |
| Communication, concertation | 5 000 | |
| TOTAL | 85 000 | 100 |
| Recettes | | |
| Région PACA | 68 000 | 80 |
| Syndicat Mixte PNRPA (autofinancement) | 17 000 | 20 |
| TOTAL | 85 000 | 100 |

- **Plan de Paysage du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur**

L'objectif d'un Plan de Paysage est « de promouvoir la mise en œuvre de politiques en matière de paysage dans les territoires et en particulier l'élaboration de projets de territoire de qualité, qui s'appuient sur la formulation d'objectifs de qualité paysagère ». Il permettra sur notre territoire notamment d'accompagner les communes et EPCI dans les documents d'urbanisme mais aussi dans leurs projets d'aménagement, de disposer d'éléments de cadrage et des principes pour les politiques de gestion (forêt, agriculture par exemple), et, enfin, d'offrir un cadre et des principes pour des projets impactant tels que des projets de champ photovoltaïques ou d'éoliennes. Il se fera hors CASA mais en cohérence avec le Plan paysage en cours de celle-ci.

| Dépenses | Montant (€TTC) |
|--|-----------------------|
| Volet participatif, concertation, animation | 20 000 |
| Diagnostic et enjeux | 14 400 |
| Objectifs de qualité paysagère | 15 000 |
| Fiches-actions opérationnelles et pédagogiques | 25 000 |
| Animation du Plan de Paysage | 18 600 |
| TOTAL | 93 000 |

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL0445_048-DE

Reçu le 29/12/2015

AR PREFECTURE

006-200039857-20150608-15_D_008-DE

Reçu le 08/06/2015

| Recettes | Montant (€TTC) | % |
|---|----------------|------------|
| Région PACA | 44 400 | 48 |
| Ministère de l'Ecologie, du Dev. Dur. et de l'Energie | 30 000 | 32 |
| Syndicat Mixte PNRPA (autofinancement) | 18 600 | 20 |
| TOTAL | 93 000 | 100 |

- **Foncier agricole** : Cf. programme agriculture



Axe 3 : Consolider l'identité du territoire par la valorisation des patrimoines

Orientations stratégiques 8 - Culture

Objectifs poursuivis :

Article 20 : Consolider la connaissance des patrimoines bâtis, ethnographiques, préhistoriques et historiques des Préalpes d'Azur pour un projet de conservation adapté

La connaissance du patrimoine culturel est inégale sur le territoire et nécessite des compléments d'études et de recueil de l'information pour permettre la construction du projet de préservation et de valorisation.

Article 21 : Renforcer l'offre culturelle des territoires ruraux isolés et développer les actions de valorisation des patrimoines culturels

La culture fait partie des éléments de dynamisation du territoire en confortant son identité et en accentuant son attractivité et elle renforce le lien social. Le territoire des Préalpes d'Azur, de par les forts mouvements migratoires qu'il a connus, a vu se fragiliser cette unité socioculturelle et doit trouver de nouveaux lieux d'échanges.

Principales actions structurantes déjà engagées par d'autres acteurs que le PNR :

| Nom de l'action | Description | Porteur si identifié et principaux partenaires |
|---|---|--|
| Découverte numérique du Pays de Grasse | Inventaire de 100 sites patrimoniaux, développement d'une application smartphone et site Internet | Pôle touristique du Pays de Grasse |
| Cinéma itinérant, les Estivales | Diversifier l'offre culturelle proposée par les communes | Département |
| École Départementale de Musique des Alpes-Maritimes | Enseigner la musique aux élèves trop éloignés des écoles et conservatoires de musique | Département |

Principales actions déjà réalisées sur la période 2012-2014 par le PNR :

- Paroles d'hier et d'aujourd'hui : récolte de patrimoine oral dans 4 villages du PNR et à partir de ces données organisation d'ateliers enfants et adultes puis création de spectacles.
- Partenariat avec la CASA et la CAPG sur la pierre sèche, édition et diffusion d'un guide à destination des particuliers – Cf. programme paysage
- Communication patrimoniale, schéma d'interprétation, plan Paysage etc. – Cf. autres paragraphes

Programme d'actions 2015-2016 à maîtrises d'ouvrage du syndicat mixte du PNR :

- Sur cotisations :
 - Animation de la commission éducation – communication - culture
 - Accompagnement des communes pour l'inventaire, la mise en valeur et la restauration du patrimoine culturel, notamment en lien avec des itinéraires d'interprétation et le schéma d'interprétation
 - Participation à la démarche régionale de valorisation et d'inventaire du patrimoine
 - Mise en place de partenariats culturels entre le PNR et les zones plus urbanisées du moyen-Pays et du littoral

AR PREFECTURE

006-200039857-20151216-DE1116_111-DE

Regu le 29/12/2015

AR PREFECTURE

006-200041201-20150527-15_D_008-DE

Regu le 08/06/2015

- Animation de la démarche « Paroles d'hier et d'aujourd'hui en Préalpes d'Azur »
- *Partenariat sur les restanques avec la CAPG, la CASA, le CAUE, le PNR (organisation de chantiers pierre sèche, diffusion d'un guide, réalisation d'un DVD etc.) – Cf. programme paysage*
- Elaboration et suivi des dossiers de demande de subventions et des marchés publics des programmes spécifiques, concertation
- Suivi et participation aux actions des partenaires

Nature des dépenses :

- Temps de travail de la chargée de mission tourisme et culture et paysage et aménagement
- Autofinancement des actions sur programmes spécifiques

➤ Sur programmes spécifiques :

- **Poursuite de l'animation culturelle « Paroles d'hier et d'aujourd'hui en Préalpes d'Azur »**

Description : Récolte des éléments de patrimoine oral auprès d'habitants et interventions sous forme d'ateliers et de spectacles dans des écoles et villages du PNR des Préalpes d'Azur, valorisation de ce patrimoine oral.

Calendrier prévisionnel : 2016

Plan de financement :

| Dépenses | Montant (€TTC) | |
|--|----------------|------------|
| Phase 1 - identification des personnes ressources et partenaires | 1 000 | |
| Phase 2 - recueil d'éléments de patrimoine | 10 000 | |
| Phase 3 – ateliers, spectacles et échanges | 27 000 | |
| Frais généraux | 7 000 | |
| Pilotage, évaluation, valorisation | 10 000 | |
| TOTAL | 50 000 | |
| Recettes | Montant (€TTC) | % |
| Région PACA | 20 000 | 40 |
| FEADER/FEDER | 20 000 | 40 |
| Syndicat Mixte PNRPA (autofinancement) | 10 000 | 20 |
| TOTAL | 50 000 | 100 |

Orientations stratégiques 9 - Tourisme

Objectifs poursuivis :

Article 22 : Mettre en place une nouvelle gouvernance pour conduire une stratégie touristique des Préalpes d'Azur inscrite dans le cadre de la Charte européenne du tourisme durable

La mise en réseau des acteurs du tourisme et la construction d'une stratégie partagée est une nécessité pour donner davantage d'envergure au projet touristique du territoire. Ce projet touristique repose sur le développement d'un tourisme de séjour respectueux du fonctionnement environnemental, social, culturel et économique du territoire et sur la gestion de la fréquentation dans les milieux naturels. Il s'inscrit dans la démarche de la Charte européenne du tourisme durable.

| | |
|------------------------------------|-----------------------------------|
| AR PREFECTURE | |
| 006-200039857-2015-218-DL2015_2024 | AR PREFECTURE |
| Regu le 29/12/2015 | 006-200014801-20150527-5_D_008-DE |
| | Regu le 06/06/2016 |

Article 23 : Positionner les Préalpes d'Azur sur un tourisme rural de qualité

Les Préalpes d'Azur subissent actuellement un déclin de leur économie touristique, alors qu'elles se situent aux portes de l'une des premières zones touristiques françaises. Pour sortir de ce paradoxe, il y a lieu de promouvoir une nouvelle image, nourrie par le développement d'une offre d'activités de découverte du territoire très qualitative et en harmonie avec son territoire. Pour favoriser l'émergence d'une offre valorisant les spécificités géographiques, culturelles et historiques du territoire, il est nécessaire d'accompagner les professionnels dans la prise en compte des notions du développement durable et d'assurer la promotion des prestataires qui s'inscrivent dans des démarches collectives de qualité.

Article 24 : Gérer les flux récréatifs en structurant les activités de pleine nature

Pour améliorer l'insertion dans le tissu local économique et social des activités de pleine nature et diminuer leur impact environnemental sur les sites sensibles, l'implication des prestataires dans la gestion des milieux naturels et dans la vie du territoire est à favoriser et des lieux de concertation et d'information sont à créer. De même, une animation pour favoriser la qualification et la certification doit être apportée. Enfin, un accompagnement des communes est à apporter pour régler les sites trop sensibles.

Principales actions structurantes déjà engagées par d'autres acteurs que le PNR :

| Nom de l'action | Description | Maître d'ouvrage |
|--|--|---|
| Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). | Dans le cadre des compétences Départementales, mise en place, balisage et entretien d'un réseau structurant de sentiers de randonnées approuvé en 2003 par l'ensemble des communes concerné | Département |
| Routes touristiques, boucles touristiques à vélo, équestre et Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) | Valoriser le patrimoine culturel et naturel du territoire. Découvrir un territoire et ses patrimoines au travers d'un mode de déplacement doux | Département |
| Développement de la marque Qualité Tourisme | Qualifier les professionnels du tourisme, notamment pour l'hébergement et les activités de pleine nature. | Département, CCI, CRT Riviera |
| Promotion du territoire via le Géocaching et sensibilisation auprès des scolaires. | Création de géocaching valorisant le patrimoine culturel et naturel du Haut-Pays et sur des thématiques ciblées jeunes publics (nettoyage de la nature, à travers les traces de Napoléon,). | Les Géophiles, ERIC* des Monts d'Azur (CAPG) *Espace Régional Internet Citoyen |
| Actions en faveur du public en situation de handicap à travers un mode de déplacement adapté: la 3ème roue | Découverte du territoire pour un public en situation de handicap – action de sensibilisation sur les aménagements d'accessibilité. | Les Géophiles, CG, ERIC* des Monts d'Azur (CAPG) *Espace Régional Internet Citoyen |
| Promotion touristique | Renseigner et promouvoir les activités touristiques. | Pôles touristiques, Offices du tourisme, Syndicat d'initiative, CRT riviera |

Principales actions déjà réalisées sur la période 2012-2014 par le PNR :

- Labellisation « Charte européenne du Tourisme Durable – Volet 1 » de la stratégie touristique du PNR
- Editions touristiques et de sensibilisation (*Terre Sauvage spécial PNR des Préalpes d'Azur, guide de découverte du PNR, posters, cartes postales, livret de sensibilisation des ambassadeurs, livrets de découverte etc.*), mise en place du site Internet du PNR – cf. éducation et communication

| | |
|--------------------------------------|------------------------------------|
| AR PREFECTURE | |
| 006-200039857-20151016-DE2015_201-DE | AR PREFECTURE |
| Regu le 29/12/2015 | 006-200044801-20150527-15_D_008-DE |
| | Regu le 08/06/2015 |

- Mise en œuvre du programme Alcotra « Les Parcs naturels des Alpes méridionales s'engagent vers l'écotourisme »
 - o Formations sur le territoire auprès des professionnels du tourisme du PNR et des offices du tourisme des Alpes-Maritimes
 - o Elaboration de produits écotouristiques « Les échappées du PNR des Préalpes d'Azur », mise en réseau des professionnels
 - o Création d'un kit info du PNR à destination des offices du tourisme et points d'accueil des visiteurs
- Diagnostic des activités de pleine nature par sites et par activités et édition d'un guide, en partenariat avec les sites Natura 2000 et autres partenaires
- Initiation d'un travail sur l'itinérance et mise en place d'une cartographie participative par le Conseil de Développement

Programme d'actions 2015-2016 à maîtrises d'ouvrage du syndicat mixte du PNR :

➤ Sur cotisations :

- Animation de la commission tourisme – activités de pleine nature, des groupes de travail et de la commission marque Parc
- Mise en place de la marque Parc naturel régional des Préalpes d'Azur sur l'accueil touristique et les activités de pleine nature, sur la base de la charte des activités sportives dans les sites Natura 2000
- Accompagnement des collectivités pour le développement ou le renforcement de points d'information touristique, élaboration de conventions avec les offices du tourisme et points d'accueil touristiques
- Gestion, structuration et canalisation de la fréquentation sur les sites naturels les plus sensibles et fréquentés, accompagnement des communes, intercommunalités et animateurs Natura 2000
- Animations, mises en tourisme et développement de l'itinérance en collaboration avec le Conseil de développement et les PNR de PACA
- Accompagnement et suivi des démarches citoyennes du Conseil de développement concernant le tourisme durable
- Pilotage de la démarche de Charte européenne du tourisme durable, notamment mise en place du volet II
- Contribution à l'identification et à la promotion du territoire
- Participation à l'accompagnement des collectivités dans leurs projets de renforcement des capacités locales d'hébergement, de restauration et de services offerts aux visiteurs, en lien avec les différents partenaires.
- Participation à la formation au territoire et à la qualification des professionnels du tourisme, en lien avec le CG06, la CCI et le CRT Riviera
- Développement des liens entre producteurs locaux et professionnels du tourisme
- Elaboration et suivi des dossiers de demande de subventions et des marchés publics des programmes spécifiques, concertation
- Suivi et participation aux actions des partenaires

Dépenses prévisionnelles sur cotisation :

- Temps de travail de la chargée de mission tourisme et culture
- Organisation d'éductours et de formations aux professionnels (env. 2 000€/an)
- Autofinancement des actions sur programmes spécifiques

AR PREFECTURE

006-200039857-2015
Regu le 29/12/2015

218-DL2015_2024 AR PREFECTURE

006-200014801-20150527 S_D_008-DE
Regu le 06/06/2015➤ Sur programmes spécifiques :

- **Mise en place de la marque Parc sur l'accueil touristique et les activités de pleine nature dans le cadre de la démarche interPNR de PACA**

Cette action s'inscrit dans la mise en œuvre de la démarche interparcs de qualification, de structuration et de valorisation de l'offre de tourisme durable de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les Parcs se dotent collectivement de compétences mutualisées à hauteur de 1,7 ETP visant :

- la qualification de l'offre (diagnostics auprès des professionnels, audits Marque et organisation d'ateliers) ;
- la valorisation de l'offre qualifiée ;
- la coordination de la dynamique interparcs tourisme ;
- l'appui aux nouveaux projets en interparcs tourisme.

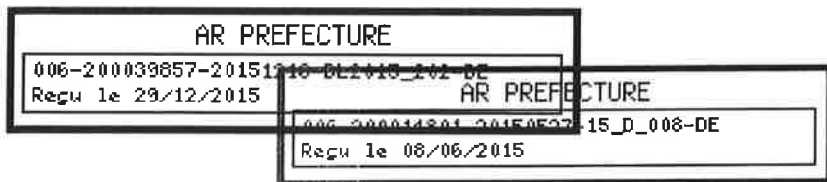
Chacun des Parcs naturels régionaux s'engage à accompagner la mise en œuvre de ce projet et à faciliter la réalisation de la mission du chargé de projet notamment :

- ♦ en mettant à disposition du chargé de projet toutes informations et données nécessaires à la conduite du projet
- ♦ en participant à chacune des réunions du comité technique et des différents groupes de travail qui seront mis en place.

Budget consolidé interPNR de PACA :

| Dépenses | | Recettes | |
|--|----------------|-----------------------------|----------------|
| Techicien "Interparcs Tourisme" (1005j) | 204 000 | | |
| Frais déplacement | 30 000 | | |
| sous total 1 | 234 000 | | |
| Equipements, matériels, frais généraux | | | |
| Frais généraux | 10 400 | | |
| Frais de gestion + coordination | 14 000 | | |
| sous total 2 | 24 400 | | |
| | | Région (95%) | 297 920 |
| Valorisation (outils de communication) | 37 200 | | |
| Experts (ateliers collectifs) | 18 000 | Contribution des pros* (5%) | 15 680 |
| sous total 3 | 55 200 | | |
| | | Autofinancement | |
| Total Hors Taxe | | | |
| TVA (récupérable / non récupérable) (2) | | | |
| Total TTC | 313 600 | Total | 313 600 |

* Participation/pro (160) : 98 €



- **Dispositif « espace valléen »**

Dans le cadre de la politique européenne de Cohésion pour la période 2014-2020, la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur, en accord avec la Région Rhône-Alpes, est responsable de la mise en œuvre du programme Opérationnel Interrégional FEDER du Massif des Alpes (POIA) en tant qu’autorité de gestion. L’un des leviers stratégiques du POIA en la matière est constitué par le soutien aux «Espaces Valléens», territoires de projet regroupant les enjeux alpins de diversification touristique par le développement de la découverte des patrimoines naturels et culturels de montagne.

Cette démarche expérimentale, initiée autour des stations de moyenne montagne lors de la précédente génération de programme 2007-2013, est donc renouvelée et élargie sur 2014-2020. C’est à l’échelle de la destination - territoire, vallée - qu’il importe de concevoir et développer une stratégie de diversification des activités, valorisant les patrimoines naturels et culturels qui fondent la spécificité et la notoriété des territoires alpins.

Elaboration de la candidature – année 2015 :

| Dépenses | Montant (€TTC) | |
|--|----------------|------------|
| Frais de personnel | 20 000 | |
| Prestation extérieure | 30 000 | |
| TOTAL | 50 000 | |
| Recettes | Montant (€TTC) | % |
| Région PACA | 20 000 | 40 |
| FEDER | 20 000 | 40 |
| Syndicat Mixte PNRPA (autofinancement) | 10 000 | 20 |
| TOTAL | 50 000 | 100 |

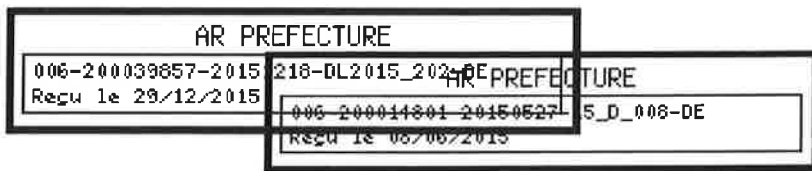
Animation du dispositif – année 2016 :

A définir

- **Déploiement du kit info du PNR**

Dans le cadre du programme Alcotra sur l’écotourisme, le syndicat mixte du PNR des Préalpes d’Azur a conçu et fait fabriquer un « kit info du PNR », présentoir identitaire du PNR pouvant recevoir toute la documentation du PNR et de ses partenaires. Dans le cadre de ce programme Alcotra, il sera mis en place dans les offices du tourisme et points relais touristiques. Or, le territoire n’étant que faiblement maillé de points relais et le kit info du PNR intéressant également les habitants du territoire, il est proposé son déploiement au sein des 45 communes du PNR.

| Dépenses | Montant (€HT) | |
|---|---------------|------------|
| Fabrication des kits info | 27 000 | |
| Livraison et installation des kits info | 3 000 | |
| TOTAL | 30 000 | |
| Recettes | Montant (€HT) | % |
| Région PACA | 15 000 | 50 |
| Syndicat Mixte PNRPA (autofinancement) | 15 000 | 50 |
| TOTAL | 30 000 | 100 |



- **Renfort d'animation pour la gestion des activités de pleine nature**

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur est sollicité pour aider à la gestion des conflits d'usage et à la diminution des impacts environnementaux des activités de pleine nature sur une quinzaine de sites naturels des Préalpes d'Azur. Un renfort d'animation est nécessaire pour pouvoir mobiliser le levier économique des activités de pleine nature d'une part et l'organiser dans un esprit de développement durable d'autre part.

Partenariats à définir

Opération à mener en partenariat étroit avec les animateurs Natura 2000

- **Poursuite du programme Alcotra « Les Parcs naturels des Alpes méridionales s'engagent vers l'écotourisme » en 2016**

Le programme Alcotra 2013-2014 « Les Parcs naturels des Alpes méridionales s'engagent vers l'écotourisme » a permis aux partenaires participants de développer l'écotourisme et la complémentarité entre des destinations touristiques voisines. Il est maintenant nécessaire de donner davantage d'envergure aux actions écotouristiques, de veiller à la diffusion des bonnes pratiques au sein des professionnels et de poursuivre le travail de synergie entre les territoires.

Partenariats à définir

- **Charte d'aménagement des offices du tourisme et points d'accueil touristiques**

Le label Parc naturel régional peut avoir un effet levier sur la fréquentation touristique de séjour et sur la sensibilisation à la fragilité des patrimoines du territoire. Pour que cela soit effectif, le label doit être visible par les visiteurs et une homogénéité doit exister entre les prescripteurs du Parc naturel régional. Aussi, il est proposé d'élaborer des préconisations pour l'aménagement des offices du tourisme et points d'accueil du public.

Partenariats à définir.

- **Charte européenne du tourisme durable**

Seul outil de développement touristique des espaces naturels reconnu au niveau européen, la CETD vise à améliorer le développement et la gestion du tourisme en prenant en compte l'environnement et les besoins des habitants, des professionnels du tourisme et des visiteurs. La CETD est un outil de gestion pour que le tourisme contribue au développement économique, social et environnemental des espaces protégés. Elle permet d'organiser le tourisme en lien avec les critères ou priorités du tourisme durable (ex : gestion de la fréquentation, sensibilisation des publics...) par la mise en place d'une stratégie partagée.

Le volet 1 de la CETD : C'est la mise en place et la reconnaissance de la stratégie et le plan d'action du territoire ;

Le volet 2 de la CETD : Consiste à travailler avec les professionnels du territoire et les accompagner dans une démarche de progrès. En PACA cette méthode s'appuie sur les labels et marques existantes. Ainsi un lien fort existe entre CETD et marque Parc. La marque Parc valorise un niveau atteint alors que la charte européenne associe et fait progresser les professionnels ensemble.

Au niveau de nos priorités d'action, il va falloir réévaluer la CETD volet 1 en 2017, mais aussi initier le travail sur le second volet de la CETD, en lien avec les autres PNR de la région PACA.

Dépenses prévisionnelles : Adhésion au dispositif de la Charte européenne du tourisme durable (500€HT/an adhésion + 5 000€ ré-évaluation pour 5 ans + 500€ frais d'évaluateur + 10 000€ prestation)

Partenariats à définir



➤ Sur programmes spécifiques avec maîtrise d’ouvrage Conseil de Développement :

Basé sur le constat de l’insuffisance des infrastructures (hébergements, commerces, restauration, etc.) et le manque de valorisation des voies de l’itinérance pour favoriser un tourisme rural de qualité profitant à l’économie locale, une expérimentation autour de la thématique de l’itinérance a été lancée. Ainsi, avec comme moteur une cartographie participative, cette action vise à la mobilisation des acteurs en vue de l’émergence de projets concourant au développement d’un tourisme rural de qualité.

Orientation stratégique 10 – Education, communication

Objectifs poursuivis :

Article 25 : Faire découvrir les Préalpes d’Azur au jeune public par l’éducation au territoire et au développement durable à l’échelon local

Parmi les missions d’un PNR, la mission d’éducation à l’environnement et au territoire offre une approche transversale permettant à la fois de valoriser un territoire et d’en améliorer la connaissance et par là, la préservation. L’éducation au territoire et au développement durable, notamment à destination du jeune public, est un des leviers essentiels pour la réussite du PNR. L’enjeu pour le Parc est de coordonner la transmission des savoirs et des dynamiques relatifs au territoire et les initiatives d’éducation au développement durable en privilégiant la rencontre, l’échange et les partenariats entre les différentes catégories d’acteurs.

Article 26 : Sensibiliser les habitants et usagers du territoire à la fragilité des patrimoines des Préalpes d’Azur

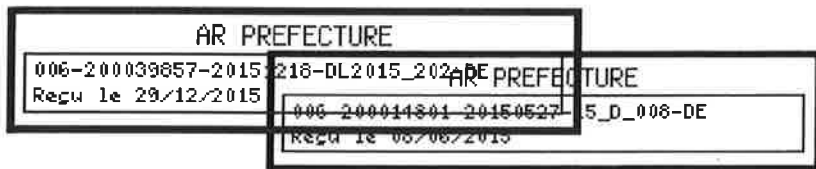
Pour atteindre les objectifs de préservation des patrimoines naturels et culturels qui font la valeur et l’originalité du territoire du Parc, il est impératif que les habitants, visiteurs et acteurs locaux soient convaincus de la richesse de ces patrimoines, et qu’ils deviennent les premiers partenaires et acteurs de leur protection.

Principales actions structurantes déjà engagées par d’autres acteurs que le PNR :

| Nom de l’action | Description | Maître d’ouvrage |
|---|---|-----------------------|
| Stratégie d’Education au Développement Durable et à la citoyenneté | Mettre l’accent sur l’Education au Développement Durable comme base de formation des éco-citoyens de demain | CAPG |
| Actions de sensibilisation auprès des scolaires (le tri des déchets, le recyclage, la consommation, les gestes éco-citoyens, l’énergie) | Sensibiliser les enfants à la protection de l’environnement et les inciter à devenir acteurs pour leur environnement | CASA, CRDP Nice, CCAA |
| Appel à projet « Activ ta terre » | Accompagnement et soutien financier à la création d’outils de sensibilisation, afin de réaliser des actions citoyennes de proximité sur l’énergie, la biodiversité, l’agriculture, l’eau, le jardin durable, la consommation, réduire son empreinte écologique, vivre dans un environnement sain. | CASA |

Principales actions déjà réalisées sur la période 2012-2014 par le PNR :

- Intervention des ambassadeurs du PNR auprès d’enfants d’écoles du territoire sur le pastoralisme et les chiens patous, sur des lectures de paysage et sur des jeux sensoriels
- Réalisation d’un « petit jeu du PNR »



- Mise en place d'outils de communication : site Internet et Facebook du PNR, lettre du PNR distribuée aux habitants, journal des élus, éditions et objets de communication (Terre Sauvage spécial PNR des Préalpes d'Azur, guide de découverte du PNR, posters, cartes postales, livret de sensibilisation des ambassadeurs, livrets de découverte, Questions/réponses sur le PNR, badges, gobelets recyclables, écharpes en laine locale).
- Editions 2012, 2013 et 2014 de la Fête du PNR

Programme d'actions 2015-2016 à maîtrises d'ouvrage du syndicat mixte du PNR :

➤ Sur cotisations :

- Animation de la commission éducation – communication - culture et des groupes de travail éducation et communication
- Accompagnement des ambassadeurs du PNR sur leur mission éducative, animation du comité de suivi des ambassadeurs
- Diffusion de l'information, élaboration et mise en œuvre de la stratégie de communication du PNR (site internet, journal des élus du PNR, journal du PNR, Facebook, relations presse etc.)
- Mise en place de partenariats
- Construction des collaborations avec les centres de loisirs et accompagnement des communes ou EPCI dans la mise en place des Temps d'Activité Périscolaire
- Elaboration et suivi des dossiers de demande de subventions et des marchés publics des programmes spécifiques, concertation
- Suivi et participation aux actions des partenaires

Dépenses prévisionnelles sur cotisation :

- Temps de travail de la chargée de mission communication, de la chargée de mission tourisme et culture et de la chargé de mission patrimoine naturel et eau
- Autofinancement des actions sur programme spécifique

➤ Sur programmes spécifiques :

- **Elaboration de la stratégie éducation au territoire et au développement durable du PNR**
 - o Elaboration de la stratégie :

La mission d'éducation à l'environnement et au territoire doit offrir une approche transversale permettant à la fois de valoriser un territoire et d'en améliorer la connaissance et par là, la préservation. Elle doit permettre de partager une vision commune de l'Education à l'environnement et au territoire, de ses enjeux et des approches pédagogiques à développer.

Elle doit s'intégrer et s'articuler avec les autres missions et actions du PNR des Préalpes d'Azur mais également avec les dispositifs et actions portées par les autres acteurs institutionnels et associatifs locaux.

Elle se construit en complémentarité de la stratégie de communication du PNR des Préalpes d'Azur et en adéquation avec les enjeux du Schéma d'interprétation du PNR des Préalpes d'Azur.

1. Objectifs généraux :

Concevoir de manière concertée et partagée la stratégie éducative du PNR, ainsi que son projet éducatif, en s'appuyant sur la valorisation des spécificités du territoire.

L'élaboration de la stratégie éducative du PNR des Préalpes d'Azur vise à :

| | |
|--------------------------------------|------------------------------------|
| AR PREFECTURE | |
| 006-200039857-20151210-DE2015_202-DE | AR PREFECTURE |
| Regu le 29/12/2015 | 006-000041204-20150527-15_D_008-DE |
| | Regu le 08/06/2015 |

- Faire connaître les axes d'orientation du PNR des Préalpes d'Azur en matière d'éducation à l'environnement et au territoire, définir les axes prioritaires de développement
- Clarifier les enjeux éducatifs du PNR, poser une définition commune et partagée de l'éducation à l'environnement et au territoire
- Préciser le rôle et modalités d'interventions du PNR dans ce domaine : portage et lisibilité des actions menées sur le territoire du PNR pour les bénéficiaires
- Valoriser les actions et dispositifs d'éducation à l'environnement et au territoire existants
- Co-construire un plan d'actions avec l'ensemble des acteurs locaux et des partenaires (Etat, Région PACA, Conseil général des Alpes Maritimes, EPCI, communes, acteurs institutionnels et associatifs, les élus et agents du PNR et locaux, représentant de la société civile...) en favorisant une gouvernance partagée et la mutualisation des moyens et des ressources à l'échelle du territoire du PNR

2. Objectifs opérationnels :

- Identifier, structurer et animer un réseau d'acteurs « Education au territoire et au développement durable »,
- Concevoir de manière partagée un programme de qualité d'éducation à l'environnement et au territoire à destination de tous les publics
- Concevoir un annuaire des personnes ressources,
- Proposer des outils pédagogiques et didactiques innovants,
- Accompagner l'intégration de la dimension éducative dans l'ensemble des missions et actions du Parc
- Accompagner les initiatives locales en matière d'Education à l'Environnement et au Territoire
 - o Mise en place d'actions d'Education à l'Environnement et au Territoire expérimentales en lien avec les missions et enjeux spécifiques du PNR :

En lien avec les objectifs opérationnels de la stratégie, une trame de programmes éducatifs du PNR sera modélisée à partir de projets concrets issus notamment des enjeux globaux de la Charte du PNR et du schéma d'interprétation en cours de finalisation et à partir d'initiatives locales portées par différents acteurs locaux et à destination de différents publics (enfants, habitants, visiteurs, professionnels...).

Un accompagnement du volet éducation des autres actions du PNR sera effectué, pour 2015/2016 notamment : Patrimoine archéologique ; Rivière Estéron (en lien avec le CDD PNR) ; Pastoralisme ; Espèces invasives ; Plan paysage et observatoire photographique.

| |
|---|
| AR PREFECTURE |
| 006-200039857-2015-218-DL2015_202-AR PREFECTURE |
| Regu le 29/12/2015 |
| 006-200044801-20150527-5_D_008-DE |
| Regu le 06/06/2015 |

Programme 2015-2016 :

| DEPENSES | | Recette € TTC | | |
|--|----------------|----------------|--|--------|
| Nature de la dépense | Montant €TTC | | | |
| | | PNR | CAPG | Région |
| 1 - Forfait frais de personnel + frais fixe + frais de déplacement (50 % du poste mutualisé) | 47 000 | | | |
| 2 - Forfait frais de personnel + frais fixe + frais de déplacement (50 % du poste mutualisé) | 47 000 | 24 000 | 0,5 ETP équivalent 47 000 (ligne 1 des dépenses) | 47 000 |
| 3 - Etudes, communications, supports pédagogiques, formations | 24 000 | | | |
| Montant total de l'opération | 118 000 | 118 000 | | |
| Montant éligible subvention régionale (lignes 2 et 3) | 71 000 | 34% | | 66% |

- **Actions récurrentes de communication 2015**

La communication du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur poursuit des objectifs essentiels au projet de territoire, il s'agit notamment de :

- Favoriser l'appropriation du territoire par ses habitants, permettre de construire un sentiment d'appartenance au territoire. La question est de « faire territoire » collectivement pour les différents publics cibles locaux (habitants, élus, acteurs socio-économiques), par exemple notamment par le biais d'une animation du territoire pertinente, que la mission devra permettre de construire.
- Susciter l'adhésion des habitants et usagers au projet de territoire c'est-à-dire aux objectifs inscrits dans la Charte du PNR. La communication doit ainsi permettre l'appropriation de l'outil « Parc » par les acteurs du territoire et favoriser leur engagement et leur implication dans la mise en œuvre des objectifs de la Charte.
- Renforcer l'identité du PNR des Préalpes d'Azur, de ses adhérents et faciliter leur identification par les acteurs et usagers du territoire.

La charte précise qu' « il s'agit de faire passer les Préalpes d'Azur du statut d'arrière-pays à celui de territoire reconnu, doté d'un nom et d'une identité propre, qui s'exprime à travers un projet de préservation et de valorisation. »

- Informer les habitants et usagers du Parc sur son rôle, ses missions et les actions conduites.

Un certain nombre d'outils sont donc nécessaires annuellement :

| | |
|--------------------------------------|---------------|
| AR PREFECTURE | |
| 006-200039857-20151210-DE2015_202-DE | AR PREFECTURE |
| Regu le 29/12/2015 | |
| 006-200014301-20150527-15_D_008-DE | |
| Regu le 08/06/2015 | |

| Dépenses | Montant (€TTC) | % |
|---|----------------|------------|
| Publications régulières (Lettre du PNR, journal des élus) – 3 numéros par an pour chacune | 18 500 | 61,7 |
| Editions de sensibilisation (2) | 7 000 | 23,3 |
| Réimpression des publications existantes | 3 000 | 10 |
| Habillement et objets dérivés | 1 500 | 5 |
| TOTAL | 30 000 | 100 |
| Recettes | | |
| Région PACA | 21 000 | 70 |
| Autofinancement Syndicat mixte PNRPA | 9 000 | 30 |
| TOTAL | 30 000 | 100 |

- **Actions récurrentes de communication 2016**

2015 est l'année d'élaboration de la stratégie de communication du PNR, par le biais d'une mission d'accompagnement confiée au cabinet Argos Communication. Cette stratégie sera donc mise en œuvre à compter de 2016.

Les actions structurantes de communication telles que la diffusion de l'information sur les actions du Parc seront poursuivies, en particulier la publication régulière de la lettre du PNR (à destination des habitants), du journal des élus, l'animation du site internet et des réseaux sociaux. Enfin, les relations avec les médias seront renforcées pour assurer la visibilité du territoire du PNR et les actions menées.

Plan de financement à définir.

- **Les « Rendez-vous du Parc » 2015**

Les « Rendez-vous du Parc » ont été mis en place en 2015, avec l'objectif de renforcer la présence du PNR auprès des habitants et de les sensibiliser aux thématiques d'actions, et au-delà au projet de la Charte. Ainsi, la communication et l'action culturelle sont déployées comme levier de l'appropriation du projet de territoire. Ils prennent la forme de petits événementiels à destination des habitants : une animation territoriale, culturelle et éducative.

Les principes sont les suivants :

- o Ils ont lieu sur l'ensemble du territoire, hors saison estivale
- o En articulation avec les thématiques et en soutien des actions du PNR
- o Des formats variés adaptés: réflexions, débats, événements culturels et pratiques citoyennes abordés à travers des démarches de formation, de sensibilisation et d'éducation
- o Conçus pour être un événement ancré localement, co-construit avec les acteurs locaux et donc porté par eux (avec des acteurs et associations locales, le CDD et le Conseil Scientifique).

AR PREFECTURE

006-200039857-2015-218-DL2015_202
Regu le 29/12/2015

AR PREFECTURE

006-200014801-20150527-5_D_008-DE
Regu le 06/06/2015

| Postes de dépenses | Montant en € TTC |
|--|--------------------|
| Frais de personnel (inclus charges et frais) du chargé de projet « événementiel – rendez-vous du Parc » pour 6 mois | 18 000,00 € |
| Dispositif petits événementiels <ul style="list-style-type: none"> - Création des supports de communication et d'archive - Petits matériels - Frais d'organisation et de gestion (SACEM, SACD, assurances, frais de convivialité, etc.) - Rencontres-échanges : prestations et interventions type spectacle, conférences, recherches... - Chantiers : prestations, interventions, matériel et matériaux | 9 000,00 € |
| TOTAL 2014 / 2015 | 27 000,00 € |

| Recettes | Montant (€TTC) | % |
|--------------------------------------|----------------|------------|
| Conseil Régional PACA | 21 600 | 80 |
| Autofinancement Syndicat Mixte PNRPA | 5 400 | 20 |
| TOTAL | 27 000 | 100 |

- **Les « Rendez-vous du Parc » 2016**

En 2016, l'action sera poursuivie de façon à maintenir la programmation, sur des thèmes variés et en poursuivant la couverture du territoire.

| Postes de dépenses | Montant en € TTC |
|--|--------------------|
| Frais de personnel (inclus charges et frais) du chargé de projet « événementiel – rendez-vous du Parc » pour 12 mois | 36 000,00 € |
| Dispositif petits événementiels <ul style="list-style-type: none"> - Création des supports de communication et d'archive - Petits matériels - Frais d'organisation et de gestion (SACEM, SACD, assurances, frais de convivialité, etc.) - Rencontres-échanges : prestations et interventions type spectacle, conférences, recherches... - Chantiers : prestations, interventions, matériel et matériaux | 9 000,00 € |
| TOTAL 2016 | 45 000,00 € |

AR PREFECTURE

006-200039857-20151210-DE2015_002-DE

Regu le 29/12/2015

AR PREFECTURE

006-200041801-20150527-15_D_008-DE

Regu le 08/06/2015

| Recettes | Montant (€TTC) | % |
|--------------------------------------|----------------|------------|
| Conseil Régional PACA | 36 000 | 80 |
| Autofinancement Syndicat Mixte PNRPA | 9 000 | 20 |
| TOTAL | 45 000 | 100 |

- Fête du Parc 2015

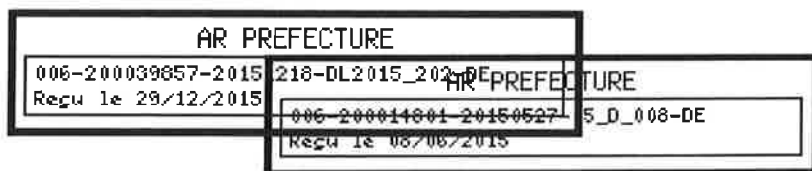
La fête du Parc est un temps fort de l'année, cet événement permet de valoriser les patrimoines et savoir-faire du territoire, de créer du lien entre acteurs du territoire et de soutenir la dynamique économique territoriale.

| Dépenses | Montant (€TTC) | % |
|--|----------------|------------|
| Frais de personnel (mai – octobre 2015) | 14 200 | 35,5 |
| Frais de déplacement et frais divers liés au personnel | 1 100 | 2,8 |
| Animations | 10 500 | 26,2 |
| Outils de communication et équipements/matériel | 2 200 | 5,5 |
| Logistique, frais de restauration, apéritif, sécurité (incluant le recours à un régisseur général) | 12 000 | 30 |
| TOTAL | 40 000 | 100 |
| Recettes | | |
| Région PACA | 40 000 | 100 |
| TOTAL | 40 000 | 100 |

- Fête du Parc 2016

L'événement sera reconduit en 2016, en septembre, la commune d'accueil reste à définir.

| Dépenses | Montant (€TTC) | % |
|--|----------------|------------|
| Frais de personnel (mai – octobre 2015) | 14 200 | 35,5 |
| Frais de déplacement et frais divers liés au personnel | 1 100 | 2,8 |
| Animations | 10 500 | 26,2 |
| Outils de communication et équipements/matériel | 2 200 | 5,5 |
| Logistique, frais de restauration, apéritif, sécurité (incluant le recours à un régisseur général) | 12 000 | 30 |
| TOTAL | 40 000 | 100 |
| Recettes | | |
| Région PACA | 40 000 | 100 |
| TOTAL | 40 000 | 100 |



Axe 4 : Positionner l'homme comme acteur du projet de territoire

Orientation stratégique 12 – Participation, partenariats, innovation-expérimentation, évaluation

Objectifs poursuivis :

Article 29 : Développer la responsabilité sociale et environnementale du Syndicat Mixte

Si la présente Charte du Parc correspond aux engagements pour le développement durable du territoire, le Syndicat Mixte de gestion s'engage également à être exemplaire dans son fonctionnement.

Article 30 : Mobiliser le levier de la coopération interterritoriale et des partenariats, s'engager résolument vers une gouvernance élargie

Le PNR s'engage à être un lieu de fédération des énergies, il est donc indispensable de mettre en place les partenariats et mutualisations nécessaires. D'une part, il s'agit d'optimiser l'action publique et de renforcer les compétences du territoire, d'autre part, il s'agit de mettre en place les outils de gouvernance, de transparence et de démocratie locale.

Article 31 : Faire du soutien à l'innovation une mission prioritaire du PNR des Préalpes d'Azur

L'importance des enjeux environnementaux et les fragilités économiques et sociales du territoire imposent de rechercher des solutions innovantes pour ouvrir aux Préalpes d'Azur de nouvelles perspectives de développement durable. La proximité des pôles de recherche, notamment de Sophia Antipolis et de l'Opération d'Intérêt National de la plaine du Var, constituent un environnement exceptionnel pour mener des démarches d'expérimentation.

Article 32 : Suivre l'évolution du territoire et évaluer en continu la mise en œuvre de la Charte

L'évaluation est non seulement une exigence du code de l'environnement en fin de Charte, mais surtout, elle répond à une attente locale des signataires de la Charte, de la population et des acteurs locaux. Elle mesure l'efficacité de l'action publique et permet d'informer sur les réalisations et les résultats. Elle a pour objectif d'améliorer le pilotage de la Charte et les programmes d'actions.

Principales actions déjà réalisées sur la période 2012-2014 par le PNR :

- Animation de la concertation et de la prise de décision au sein du PNR : Forums territoriaux, Comités syndicaux, Bureaux, commissions thématiques, comités de pilotage, comités techniques, groupes de travail
- Elaboration de partenariats et conventions :
 - o Conventions d'objectifs 2012-2014 Etat-Région-PNR
 - o Convention avec la chambre d'agriculture
 - o Conventions avec les pôles de compétitivité PASS (Parfum, Arôme, Saveurs, Senteurs) et Capénergies
 - o Conventions d'échanges de données SILENE Flore/Faune
 - o Convention avec les points d'accueil touristiques : Relais de Service Public de Saint Auban et office du tourisme de Grasse
 - o Convention SAFER-PNR-CASA
 - o Convention avec le Conservatoire Botanique Méditerranéen
- Animation du Conseil Scientifique du PNR et appui à la réalisation de ses missions
- Participation à l'animation du Conseil de Développement du PNR des Préalpes d'Azur et à la réalisation de son programme d'actions



- Participation aux réseaux, notamment Fédération des PNR, réseau des PNR de PACA, Réseau Régional des Espaces Naturels de PACA, Réseau Alpin des espaces protégés, Europarc.

Programme d'actions 2015-2016 à maîtrises d'ouvrage du syndicat mixte du PNR :

➤ Sur cotisations :

- Animation des instances de gouvernance du PNR : Comités syndicaux, Bureaux, commissions thématiques, comités de pilotage, comités techniques
- Mise en cohérence des politiques publiques, élaboration de partenariats et mise en place d'actions de mutualisations d'une part avec l'Etat et les collectivités (Région PACA, Département des Alpes-Maritimes, intercommunalités, communes), et, d'autre part, avec les partenaires techniques publics : chambres consulaires, agence d'urbanisme, comité régional du tourisme, centre régional de la propriété forestière etc.
- Animation du Conseil Scientifique du PNR et appui à la réalisation de ses missions
- Recueil, structuration et traitement des données et des documents de recherches et d'enquêtes constitués ou en cours d'élaboration sur le territoire du PNR
- Participation à l'animation du Conseil de Développement du PNR des Préalpes d'Azur et à la réalisation de son programme d'actions
- Développement de la responsabilité sociale et environnementale du syndicat mixte du PNR
- Suivi et évaluation de la charte du PNR (cf. art 32 de la charte du PNR)
- Contributions aux schémas et actions des partenaires
- Participation aux réseaux, notamment Fédération des PNR, réseau des PNR de PACA, Réseau Régional des Espaces Naturels de PACA, Réseau Alpin des espaces protégés et Europarc.
- Elaboration et suivi des dossiers de demande de subventions et des marchés publics des programmes spécifiques, concertation
- Suivi et participation aux actions des partenaires

Dépenses prévisionnelles sur cotisation :

- Temps de travail des fonctions support du PNR (service administratif, direction)
- Frais de fonctionnement général du PNR
- Fonctionnement du Conseil scientifique (frais de stagiaire, d'évènements, de déplacement des membres, env. 6 000€/an)
- Autofinancement du poste d'animateur du Conseil de Développement (env. 6 400€/an) et subvention au programme d'actions de l'association du Conseil de Développement (env. 3 000€/an)
- Logiciel EVA de suivi et évaluation de la Charte et des actions du syndicat mixte (env. 1500€/an), stage état zéro des indicateurs de la Charte
- Frais d'adhésion ou participation aux réseaux (env. 15 000€/an)
- Autofinancement des actions sur programmes spécifiques

➤ Sur programmes spécifiques :

- **Animation du Conseil de Développement**

Il s'agit de mobiliser et faire participer les habitants et les associations du territoire à la mise en œuvre de la Charte du Parc. Pour cela, le Conseil de développement organise des conférences-débats et des ateliers participatifs, réalise des vidéos, anime des outils participatifs, met en place des outils de communication, etc. dans les thématiques identifiées dans le programme d'actions 2015 du Conseil de développement.

Pour les années 2015 et 2016, parmi les principales actions :

- la poursuite du projet « Itinérance » (cf. partie tourisme)

AR PREFECTURE

006-200039857-2015-218-DL2015_2024
Regu le 29/12/2015

AR PREFECTURE

006-200014801-20150527-5_D_008-DE
Regu le 06/06/2015

- la mise en place d'un réseau de correspondants du Conseil de développement : ensemble de volontaires impliqués sur leur secteur qui appuie le CdD dans ses actions, par leur proximité avec les habitants. Parmi leurs missions, la facilitation de la communication ascendante et descendante.
- la mise en place d'une action de concertation autour du bassin versant de l'Estéron (cf. eau)
- le lancement d'une démarche évaluative sur le Conseil de développement, ses actions et sa place dans la gouvernance du Parc. Ce travail alimentera l'évaluation globale du PNR qui sera pilotée par le Syndicat mixte.

Animateur dédié à 80% au Conseil de Développement

o Animation du Conseil de Développement 2015 :

| Dépenses | Montant (€TTC) | % |
|--|----------------|------------|
| Frais de personnel (80% d'un temps plein) | 31 750 | 94 |
| Frais de déplacement, de fournitures et divers | 2 000 | 6 |
| TOTAL | 33 750 | 100 |
| Recettes | Montant (€TTC) | |
| Région PACA | 27 000 | 80 |
| Syndicat Mixte PNRPA (autofinancement) | 6 750 | 20 |
| TOTAL | 33 750 | 100 |

o Animation du Conseil de Développement 2016

| Dépenses | Montant (€TTC) | % |
|--|----------------|------------|
| Frais de personnel (80% d'un temps plein) | 31 750 | 94 |
| Frais de déplacement, de fournitures et divers | 2 000 | 6 |
| TOTAL | 33 750 | 100 |
| Recettes | Montant (€TTC) | |
| Région PACA | 27 000 | 80 |
| Syndicat Mixte PNRPA (autofinancement) | 6 750 | 20 |
| TOTAL | 33 750 | 100 |

Sur programmes spécifiques avec maîtrise d'ouvrage du Conseil de développement :

- **Programme d'actions du Conseil de développement**

o Programme d'actions 2015

| Dépenses | Montant (€TTC) | % |
|--|----------------|------------|
| Achats de prestations de service (Consultants et Stagiaires) | 6 000 | 37 |
| Actions de communication et éditions | 2 750 | 17 |
| Acquisition de matériel | 1 000 | 6 |
| Frais d'organisation des réunions publiques | 3 350 | 21 |
| Frais de déplacements et colloques | 3 150 | 19 |
| TOTAL | 16 250 | 100 |
| Recettes | Montant (€TTC) | |
| Région PACA | 13 000 | 80 |
| Syndicat Mixte PNRPA (autofinancement) | 3 000 | 18 |
| Association du Conseil de Développement (autofinancement) | 250 | 2 |
| TOTAL | 16 250 | 100 |

AR PREFECTURE

006-200039857-20151210-DE2015_102-DE
Regu le 29/12/2015

AR PREFECTURE

006-200044204-20150527-15_D_008-DE
Regu le 08/06/2015

o Programme d'actions 2016

| Dépenses | Montant (€TTC) | % |
|--|-----------------------|------------|
| Achats de prestations de service (Consultants et Stagiaires) | 6 000 | 37 |
| Actions de communication et éditions | 2 750 | 17 |
| Acquisition de matériel | 1 000 | 6 |
| Frais d'organisation des réunions publiques | 3 350 | 21 |
| Frais de déplacements et colloques | 3 150 | 19 |
| TOTAL | 16 250 | 100 |
| Recettes | Montant (€TTC) | |
| Région PACA | 13 000 | 80 |
| Syndicat Mixte PNRPA (autofinancement) | 3 000 | 18 |
| Association du Conseil de Développement (autofinancement) | 250 | 2 |
| TOTAL | 16 250 | 100 |

| | |
|--|----------------------------------|
| AR PREFECTURE | |
| 006-200039857-2015 Regu le 29/12/2015 | 218-DL2015_2024 AR PREFECTURE |
| 006-200014801-20150527 Regu le 08/08/2015 | S_D_008-DE |

ANNEXE 2.

ORGANIGRAMME 2015 DU PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR

L'organigramme doit préciser les postes financés sur cotisations et ceux sur actions spécifiques (indiquer la durée du financement de l'action et le pourcentage du poste financé). A chaque modification, l'organigramme mis à jour est transmis par le Parc à chaque signataire et a minima tous les deux ans c'est à dire avec chaque programme bisannuel

(Cf schéma page suivante)

Détail pour les postes subventionnés :

Ambassadeurs du PNR : 1 emploi d'avenir et 1 emploi CUI/CAE (financement Etat à hauteur d'environ 20 100€ pour les deux postes).

Transition énergétique : Financement du poste à 65% par la Région dans le cadre de l'opération « Défi pour la transition énergétique du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur » (financement de l'opération globale : ADEME/Région PACA).

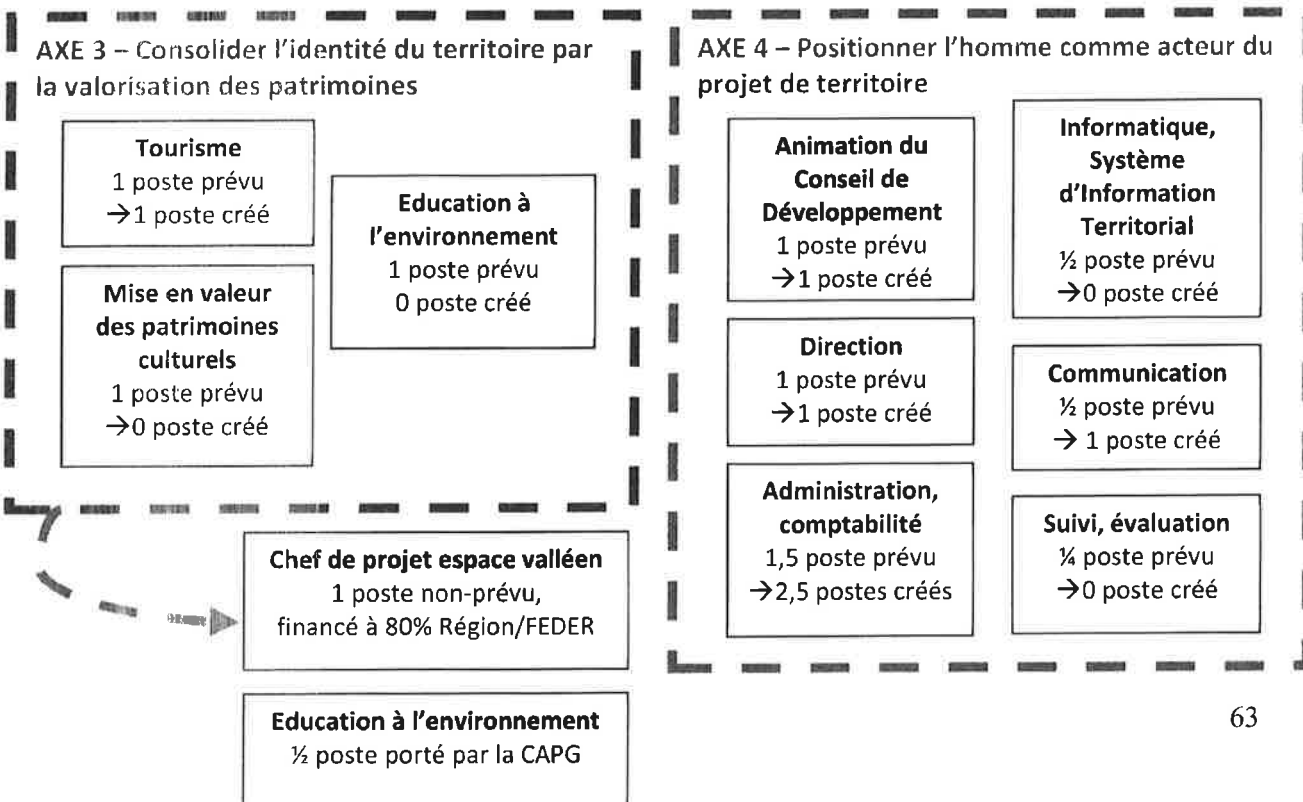
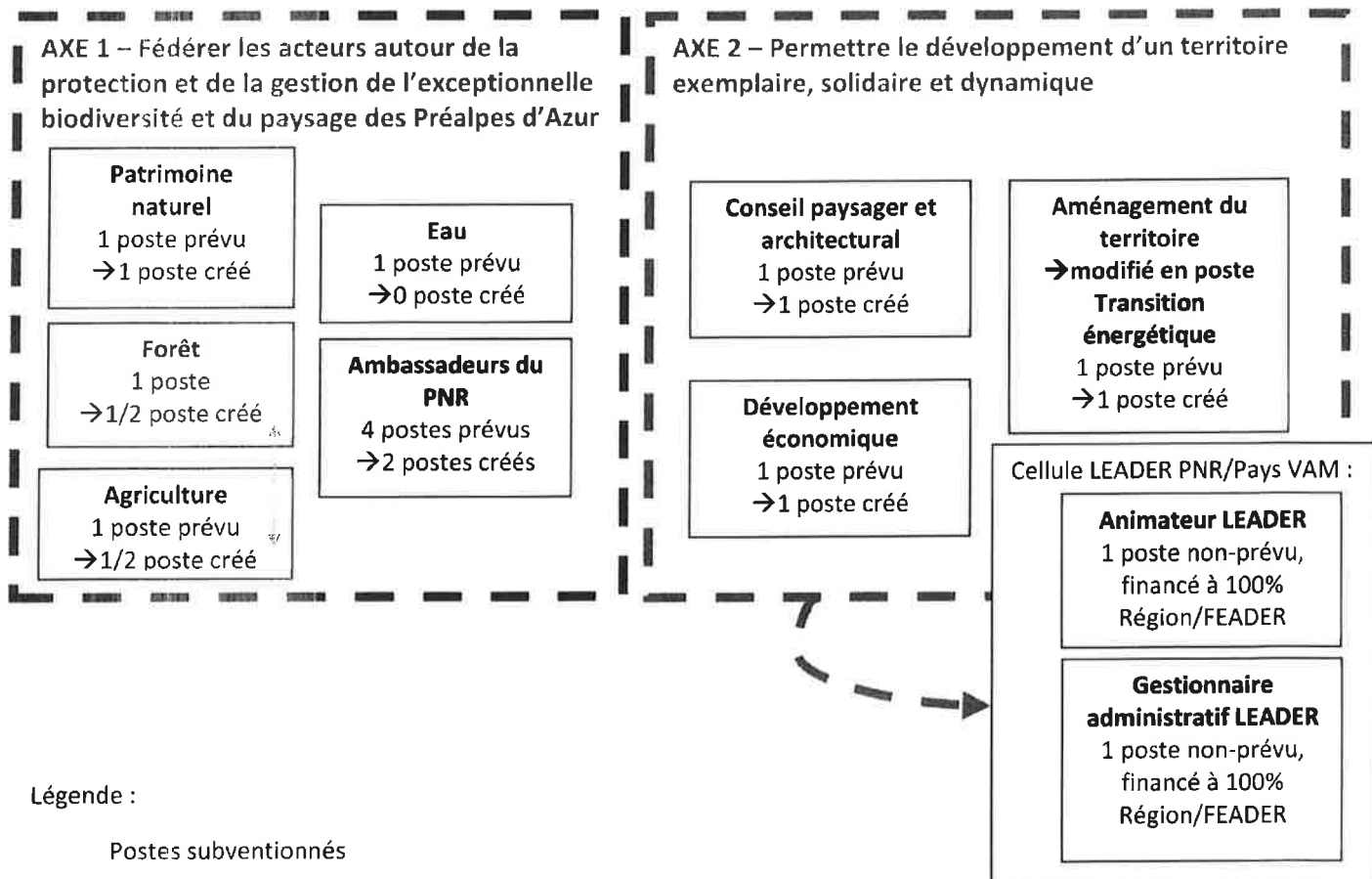
LEADER : 1 poste d'animateur et 1 poste de gestionnaire financés à 100% (60% FEADER et 40% Région PACA).

Chargé de projet espace valléen : 1 poste financé à 80% (40% Région PACA, 40% FEDER).

Education à l'environnement : mutualisation avec la CAPG financée pour le mi-temps PNR par la Région PACA à hauteur de 66%.

Conseil de Développement : Financement du poste à 80% par la Région PACA.

Organigramme prévisionnel 2015 Syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur



| | |
|--|---------------------------------|
| AR PREFECTURE | |
| 006-200039857-2015 Regu le 29/12/2015 | 216-DL2015_202 AR PREFECTURE |
| 006-200014801-20150527 Regu le 06/06/2015 | 5_D_008-DE |

ANNEXE 3.

AXES D'INTERVENTION POUR LE SOUTIEN PAR LA DREAL PACA DE L'INGENIERIE DANS LES PARCS NATURELS REGIONAUX DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR.

DREAL (BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité ») hors financements spécifiques (Natura 2000, Réserves, Animation de plans d'actions, Sites)

Biodiversité.

Connaissance.

- recueil, création, interprétation et valorisation de données naturalistes ;
- détermination ou mise à jour des priorités (sites, secteurs, compartiments biologiques) dans la poursuite de l'inventaire du patrimoine naturel ;
- versement de documents dans le système d'information sur la nature et les paysages (SINP) et de données dans sa déclinaison régionale SILENE (système d'information et de localisation des espèces natives et envahissantes).

Protection et gestion des espaces/espèces d'intérêt prioritaire.

- détermination ou mise à jour des priorités de création de protections (appui à la mise en place d'aires protégées) et toilettage éventuel des protections existantes ;
- coordination, hiérarchisation et mise en œuvre des actions de gestion sur le territoire du Parc.

Trame verte et bleue.

- réponse aux enjeux de préservation et de remise en état des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité sur le territoire du Parc, incluant ceux identifiés dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Circulation des véhicules à moteur.

- animation générale du dispositif auprès des communes ;
- mise à jour du schéma de circulation et des données attributaires (arrêté pris, délais, etc.).

Plan nationaux d'actions en faveur des espèces.

- contribution aux plans nationaux d'actions (PNA) et à la stratégie opérationnelle en faveur des espèces menacées de la stratégie globale biodiversité (SGB).

Espèces exotiques envahissantes.

- contribution à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE).

Sites, Paysages

Connaissance.

- observatoires photographiques du paysage ;
- poursuite de l'inventaire du patrimoine (unités et structures paysagères associées).

Protection des structures paysagères.

- animation générale, association de la population ;
- déclinaison dans les documents d'urbanisme ;
- mise en œuvre de mesures de protection ou de requalification ;
- plans de paysage.

Protection et gestion des sites.



- appui à la démarche de classement de sites identifiés ;
- gestion, le cas échéant.

Publicité – signalétique.

- animation, encadrement des règlements locaux de publicité ;
- signalétique.

Aménagement du territoire et urbanisme.

Maîtrise quantitative et qualitative de l'urbanisation.

- suivi et analyse de l'évolution de l'urbanisation, de l'élaboration de documents d'urbanismes communaux et intercommunaux, des zonages des documents d'urbanismes existants ;
- accompagnement des communes.

Contribution aux documents d'urbanisme.

- déclinaison de la charte dans les documents d'urbanisme (plan de Parc et vocation des différents secteurs) ;
- facilitation de la déclinaison su SRCE dans les documents d'urbanisme ;
- protection des paysages.

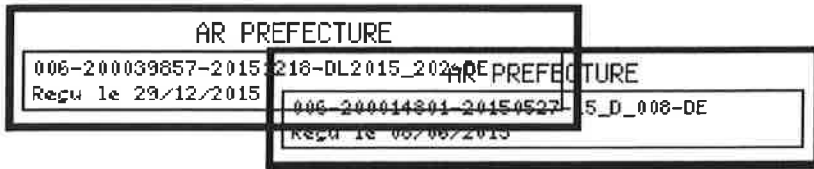
Évaluation de la mise en œuvre de la charte.

Mise en place.

- élaboration du référentiel et du dispositif global ;
- animation.

Mise en œuvre.

- suivi et évaluation en continu des engagements de la charte ;
- suivi de l'évolution du territoire.



ANNEXE 4

RESEAU DES PARCS NATURELS REGIONAUX DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR.

La stratégie d'action en réseau des Parcs et des actions interparcs.

Cette stratégie repose sur une démarche commune des Parcs et de la Région, démarche soutenue par l'État et les Départements signataires, autour de cinq priorités :

1) Mutualiser les moyens humains, techniques et matériels.

Cet objectif est développé par :

- la poursuite de l'identification des compétences et des besoins de chacun des Parcs ;
- le travail de référents sur les différents thèmes de réflexion et d'action ;
- la mise en œuvre d'actions visant la mutualisation de moyens humains, techniques ou matériels.

2) Concevoir et mettre en œuvre des projets communs.

Cette orientation comprend :

- une poursuite du travail de partage d'expériences déjà engagé ;
- la mise en œuvre de projets collectifs ;
- une veille sur les politiques publiques développées par l'ensemble des partenaires ;
- l'animation de groupes thématiques interparcs, existants ou à créer ;
- la facilitation du montage des dossiers auprès des partenaires.

3) Construire une identité commune.

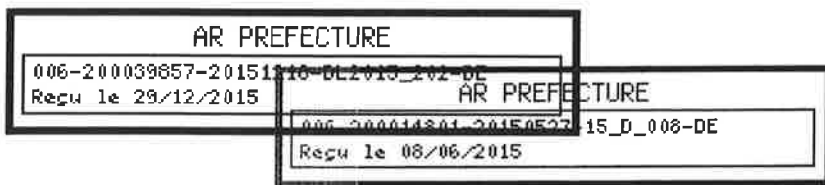
Les aspects abordés concernent :

- une réflexion prospective partagée sur les enjeux dans les territoires de Parc ;
- le développement d'une communication commune et harmonisée dans le cadre régional entre les Parcs, renforçant leur mise en réseau et leur mission de transmettre et sensibiliser tous les publics ;
- la participation à l'organisation de rencontres avec les citoyens sur leurs territoires ou en dehors, au niveau local ou régional ;
- la représentation commune des Parcs dans certaines instances de concertation et réseaux.

4) Partager l'expérience avec les autres territoires.

Les Parcs, au travers de leur réseau, s'ouvriront vers :

- les autres territoires de la Région, notamment les projets de Parcs naturels régionaux, les Parcs nationaux, les CRET (dont le dispositif « espaces valléens ») dont les Parcs sont partie prenante, les GAL LEADER et les autres membres du Réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels (RREN) ;
- le Comité de Massif des Alpes (commissariat général à l'équilibre des territoires) pour les Parcs naturels régionaux de montagne dans le cadre de la Convention interrégionale pour le massif alpin, ainsi que le Conseil économique, social et environnemental de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'ensemble des Parcs ;
- les régions voisines (Auvergne-Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Corse) ; et à participer activement aux différents réseaux de partenariat ;



- les régions italiennes limitrophes ainsi que, pour les Parcs naturels régionaux de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur concernés, le Réseau alpin des espaces protégés alpins (ALPARC).

5) Modalités organisationnelles du réseau.

Le réseau dispose d'une animation dédiée, pilotée notamment par un animateur qui pourra être mis à disposition par la Région.

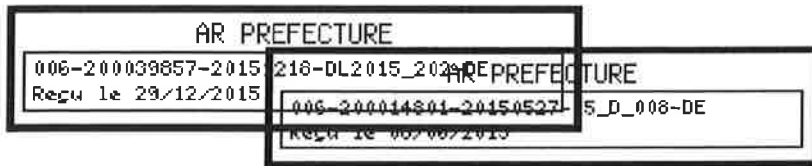
Le Réseau demeure un espace non institutionnel d'échanges d'expériences et de construction de projets communs. A ce double titre, les partenaires de la présente convention s'engagent à soutenir toute démarche d'échange via le réseau et ce quelles que soient les thématiques qui pourraient intéresser les Parcs.

Cependant, pour mieux encadrer les travaux du réseau et faire avancer l'ensemble des Parcs sur certains sujets stratégiques, il convient de formaliser l'organisation suivante :

- désignation d'un Parc référent sur la thématique, devant dégager l'ingénierie suffisante pour animer le groupe ;
- désignation par le Service régional en charge des Parcs naturels régionaux d'un référent pour suivre les travaux du groupe ;
- association d'un référent du ou des services régionaux en charge de la thématique concernée ;
- financements spécifiques, et en fonction de l'intérêt communautaire d'un projet, de postes d'animateurs thématiques pour une durée de projet déterminée ;

Les actions du réseau, coordonnées par son animateur, concernent aussi bien le niveau technique que stratégique ou politique. C'est pourquoi l'animation doit définir et mettre en œuvre une stratégie de valorisation de ces actions, en y associant tous les partenaires et en mobilisant notamment les dispositifs mentionnés à l'article 10.

Le financement de l'ingénierie d'animation de projets interParcs - à l'instar de ce qui a été mis en place par l'interParc tourisme (mutualisation de postes dédiés entre 2015 et 2017) pourra être étudié en fonction des opportunités stratégiques et des disponibilités budgétaires.



ANNEXE 5.

THEMATIQUES STRATEGIQUES REGIONALES.

1. LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DE LA BIODIVERSITE.

Cette thématique est prioritaire pour l'ensemble des partenaires sur les aspects suivants :

- ***Contribution à la Stratégie globale pour la Biodiversité.***

Le Conseil régional a adopté en juin 2014 sa stratégie globale pour la biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur, et souhaite entraîner, via la charte « Agir pour la Biodiversité » l'ensemble des acteurs, autour d'une ambition commune :

« Refonder la relation homme-nature pour faire émerger un nouveau modèle de développement, dans lequel la biodiversité soit mieux connue, préservée et valorisée. »

Tous les acteurs sont donc invités à signer cette charte « Agir pour la biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur » pour manifester leur intérêt, valoriser et faire connaître la stratégie globale pour la biodiversité (SGB) mais également protéger, préserver, restaurer, valoriser la biodiversité en adéquation avec les politiques publiques et environnementales et en lien avec les plans d'action de la stratégie.

Ceux-ci concernent la connaissance et la préservation de la biodiversité, les milieux agricoles, forestiers, aquatiques et urbains, la mobilisation des acteurs.

La Région souhaite que les Parcs naturels régionaux, territoires d'expérimentations en matière de biodiversité, s'engagent dans cette démarche et œuvrent pour sa promotion sur leur territoire. Les exigences de la procédure de classement des Parcs naturels régionaux se concrétisent par l'adoption d'un document de référence qu'est la charte de Parc. En outre, compte tenu de la contribution des Parcs à l'élaboration de la stratégie globale pour la biodiversité, il est proposé de reconnaître sur demande la charte d'un Parc en charte « Agir pour la biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur ». A ce titre, le Parc s'engage à :

- contribuer à la mise en œuvre de la stratégie globale pour la biodiversité ;
- favoriser l'engagement des collectivités signataires de la charte dans des démarches favorables à la biodiversité ;
- démultiplier les démarches auprès des communes et des intercommunalités qui constituent le PNR ainsi que dans les villes-portes le cas échéant ;
- favoriser les échanges de pratiques innovantes et mieux transférer les pratiques déjà capitalisées dans le réseau des PNR, du fait de leur mission d'expérimentation ;
- proposer annuellement une à deux actions d'excellence en faveur de la biodiversité pour le comité régional biodiversité (CRB).

Une stratégie régionale opérationnelle « espèces et espaces », est également en cours de rédaction, afin de mettre en commun des moyens de la Région et de l'État. Elle est fondée sur une hiérarchisation des espèces et des espaces à enjeux au niveau régional, reprenant notamment les travaux menés dans le cadre de la stratégie de création de nouvelles aires protégées (SCAP).

La Région souhaite enfin que les Parcs naturels régionaux s'engagent dans la lutte contre le dérèglement climatique, celui-ci ayant des conséquences négatives sur la préservation de la biodiversité, mais également contre les espèces exotiques envahissantes. Pour cela, ils seront



aidés par la stratégie régionale relative aux espèces exotiques envahissantes en Provence-Alpes-Côte d'Azur et son plan d'actions, qui se décline selon 5 axes. Dix-sept objectifs sont déclinés au sein de ces cinq axes. Cinquante-neuf actions sont proposées pour répondre à ces objectifs (document téléchargeable sur les sites DREAL et Région Provence-Alpes-Côte d'Azur).

- ***Prise en compte des continuités écologiques et du schéma régional de Cohérence Ecologique (SRCE).***

Le schéma régional de cohérence écologique de Provence-Alpes-Côte d'Azur, adopté en octobre 2014 par la Région et approuvé par le Préfet en novembre 2014, constitue l'un des volets de la déclinaison régionale de la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020. Outil d'aménagement pour la mise en œuvre de la Trame verte et bleue (TVB) sur le territoire régional il délimite des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques couvrant 63% du territoire régional terrestre et représentent 50% des cours d'eau.

L'un des principaux objectifs consiste à maintenir des « continuités écologiques » permettant aux espèces de se déplacer dans l'espace et de manière durable. Cette disposition débute par l'identification des continuités écologiques susceptibles de garantir les échanges vitaux entre populations (animales et végétales), avec un plan d'action stratégique.

La prise en compte des orientations stratégiques du SRCE dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) est réglementairement obligatoire (« prise en compte ») avec une conciliation le cas échéant, entre les dispositions. Les Parcs participeront sur leur territoire à cette prise en compte en apportant leur expertise aux collectivités concernées.

Dans le cadre des conventions, la Région et l'État veilleront d'une part à la cohérence des projets d'aménagements mis en œuvre, avec les orientations du SRCE et accompagneront d'autre part, au travers d'outils régionaux (guide, formations, partenariat avec les agences d'urbanisme et l'Agence Régionale Pour l'Environnement), la déclinaison par les territoires de la trame verte et bleue régionale aux différentes échelles des documents d'urbanisme. La Région mobilisera son intervention en lien avec les appels à propositions dédiés du FEDER régional et Massif alpin.

Par ailleurs, plusieurs Parcs sont également concernés par des Réserves de Biosphère et s'intègrent à ce titre dans le réseau MAB (Man and Biosphere).

- ***Gestion intégrée de la ressource en eau.***

Depuis 2009, en partenariat avec l'Agence de l'Eau et l'État, la Région a initié le schéma d'Orientations pour une Utilisation Raisonnable et Solidaire de la Ressource en Eau, le SOURCE. Cette démarche de concertation participative et prospective à l'horizon 2030 a permis d'aboutir à un diagnostic partagé qui a mis en exergue les principaux enjeux de la gestion de l'eau en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Une stratégie à l'échelle du territoire régional a pu être établie à l'issue d'un processus de co-construction. Deux objectifs majeurs ont été fixés :

- Garantir durablement l'accès à l'eau pour tous en Provence-Alpes Côte d'Azur ;
- Définir les conditions d'une gouvernance régionale de l'eau.

La charte régionale de l'eau, déclinaison du SOURCE, rappelle cette stratégie régionale de gestion intégrée de la ressource en eau et invite les acteurs du territoire régional à s'engager dans la mise en œuvre d'un plan d'actions opérationnel.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de débat démocratique proposé par la mise en place de l'AGORA, instance de gouvernance et d'échanges sur l'eau à l'échelle régionale, et dans le respect du rôle et des responsabilités de chacun, autour des valeurs de solidarité, de sobriété,

| |
|------------------------------------|
| AR PREFECTURE |
| 006-200039857-2015-218-DL2015_2024 |
| Regu le 29/12/2015 |
| AR PREFECTURE |
| 006-200014801-20150527-15_D_008-DE |
| Regu le 09/07/2015 |

de maîtrise publique, de gouvernance partagée et de reconnaissance des spécificités méditerranéennes et alpines.

Tous les PNR sont signataires de la charte régionale de l'eau et membres de l'AGORA. Ils sont donc engagés par les actions qu'ils développent sur leur territoire à participer à l'atteinte des objectifs régionaux fixés par le SOURCE.

Pour la mise en œuvre des orientations du SDAGE, les Parcs poursuivront les initiatives déjà portées (contrats de rivière et SAGE).

- ***Gestion durable de la forêt.***

La forêt régionale est en constante progression et couvre 48% du territoire, soit environ 1 524 000 ha.

De par sa multifonctionnalité, la forêt tient une place très importante en région pour le maintien de la biodiversité et des paysages, la protection des sols contre l'érosion, la lutte contre l'effet de serre, la détente et les loisirs et son intérêt économique par la production de bois d'œuvre et de bois énergie.

La Région et l'État ont défini, depuis de nombreuses années, des objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables, et notamment la biomasse, inscrits dans le schéma régional climat air énergie (SRCAE) et elle a défini des orientations de gestion de la couverture forestière au travers des réservoirs de biodiversité dans le cadre du SRCE.

La sensibilisation du public aux enjeux forestiers et le développement de la responsabilité de chacun face au risque feux de forêt font également partie des orientations régionales ; de même que le soutien aux expérimentations en recherche appliquée.

Pour ces raisons, la Région a fait le choix de renforcer son action vis-à-vis de la forêt en adoptant en avril 2014 un « Plan d'actions régional 2014-2018 pour l'avenir de la forêt régionale, son développement économique et sa valorisation » et en lançant des appels à projets vers les territoires pour mettre en œuvre ce plan d'actions.

Les Parcs sont investis dans cette politique et la plupart ont répondu favorablement à ces appels à projet afin :

- d'élaborer des stratégies locales et intégrées de développement forestier permettant une gestion forestière multifonctionnelle, de son exploitation dans le respect des objectifs du développement durable et des différentes composantes de la stratégie de filière ;
- de mettre en œuvre des actions pilotes, structurantes et innovantes, visant des effets concrets et visibles.

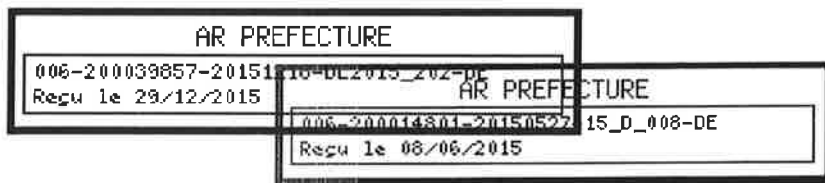
Les stratégies forestières des territoires des Parcs seront renforcées, afin de prendre en compte les objectifs du plan d'actions régional axé sur l'aménagement et la valorisation durable des forêts et son développement économique.

2. LE PAYSAGE, L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT INTEGRES DU TERRITOIRE.

Cette thématique est prioritaire pour l'ensemble des partenaires sur les aspects suivants :

- ***Promouvoir et accompagner la transition vers un tourisme et des loisirs durables.***

La structuration de l'éco-tourisme et du tourisme responsable, l'intégration des priorités environnementales et sociales dans les projets touristiques, notamment par la qualification des professionnels en tourisme durable (marque « Accueil du Parc », écolabels, etc.) sont des orientations majeures du schéma régional de développement touristique et des chartes des



Parcs. Dans ce cadre, la Région accompagne les gestionnaires d'espaces naturels dans l'amélioration de la qualité des structures et prestations touristiques et de loisirs, et dans la diversification des pratiques car elles sont une source majeure d'emplois directs et indirects. Elle s'appuie notamment sur les principes de la charte européenne du tourisme durable.

Le partenariat avec les Parcs naturels régionaux poursuit les objectifs suivants :

- développer une démarche qualifiante à destination des socioprofessionnels du tourisme, des sports et loisirs de pleine nature, pour des pratiques respectueuses des patrimoines (formation, référencement, marquage et valorisation des produits ou services) ;
- favoriser la mise en réseau des acteurs de l'accueil et de l'accompagnement; les encourager à devenir des ambassadeurs de l'action des Parcs ;
- affirmer un positionnement "territoire d'écotourisme" à travers le développement d'une offre touristique d'itinérance douce (sentiers pédestres, vélos, activités nordiques), centrée sur la découverte des patrimoines ;
- favoriser l'investissement des hébergeurs dans l'amélioration de la performance environnementale de leur établissement (économie d'énergie et de la ressource en eau, adoption des énergies renouvelables, valorisation des biodéchets, etc.), sa mise en accessibilité (label « tourisme & handicap ») et l'accueil du personnel saisonnier (aménagement de logements dédiés) ;
- encourager la découverte des territoires toute l'année (hors hautes saisons touristiques), et le tourisme de proximité, pour tous les publics ;
- gérer les flux en cohérence avec la capacité de charge des sites naturels et culturels et limiter les pressions sur les milieux ;
- communiquer sur la destination « Parcs naturels régionaux » en lien étroit avec les CRT, CDT, ADT et OTSI.

Par ailleurs, la Région, à travers l'action de son service Tourisme est en train de mettre en place un nouveau système d'information touristique régional. Dans ce cadre, elle souhaite faire bénéficier les PNR de l'outil SITRA (système d'information touristique inter-régional). L'utilisation d'un système d'information touristique n'a pas vocation à remplacer le système d'information territorial (SIT PNR PACA) composé d'information géographique Métier mais il peut utilement le compléter en permettant aux PNR :

- d'accéder aux Données fournies par les Offices de tourisme ;
- d'utiliser ces données (édition de brochures, dépliants, extraction de données, gestion de la marque Parc, etc.) ;
- de mieux accueillir les visiteurs dans les maisons des Parc (au comptoir et sur des écrans d'accueil par exemple) ;
- de faciliter la création de leur site web ou d'applications numériques (intégration de données venant de la base régionale) notamment quand le PNR est situé à cheval sur 2 départements ;
- de bénéficier de données auxquels ils n'ont pas facilement accès comme les données transports sur les mobilités douces.

SITRA est un outil particulièrement adapté aux PNR pour la saisie et la diffusion de leurs données touristiques. Les PNR peuvent utiliser l'outil pour diffuser l'information sur leurs outils numériques mais aussi, le cas échéant, contribuer à enrichir l'offre touristique de leur territoire. Cette dernière fonction est particulièrement pertinente pour les territoires jeunes ou en émergence.

| | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| AR PREFECTURE | |
| 006-200039857-2015-218-DL2015_202 | AR PREFECTURE |
| Regu le 29/12/2015 | 006-200014801-20150527-5_D_006-DE |
| | Regu le 08/08/2016 |

L'utilisation du système interrégional nécessite que chaque PNR devienne membre. Cette adhésion peut être groupée pour mutualiser la formation des PNR à l'outil.

- **Le Paysage.**

La région Provence-Alpes Côte d'Azur est reconnue internationalement pour la qualité de ses paysages qui constituent un point d'attractivité majeur et qui contribuent de ce fait à l'activité économique régionale notamment par le biais du tourisme qu'ils génèrent.

Un Parc naturel régional (PNR) représente une entité naturelle et paysagère remarquable et une identité construite autour de ce patrimoine naturel, culturel et historique. Cette valeur paysagère et patrimoniale reconnue nécessite d'être valorisée et protégée en élaborant un projet concerté de développement durable.

Si les sites les plus emblématiques font l'objet de mesures de protection (sites classés ou inscrits, sites soumis aux lois « littoral » et « montagne »), le paysage « de tous les jours » reste un élément fragile soumis à diverses pressions : risques naturels (incendie, inondation...), sur-fréquentation touristique (notamment pour les grands sites), urbanisation, mitage, déstructuration, dégradation liées à divers projets (carrières, centrales photovoltaïques, lignes électriques, ZAC)...Ces menaces conduisent souvent à une banalisation des paysages du « quotidien ».

Le paysage est aussi un élément « vivant » évolutif, support et résultat des activités humaines mais aussi de la biodiversité, pour lequel la mise en place de mesures de protection habituelles ne peut suffire.

Il est donc nécessaire d'engager une réflexion sur le devenir et la création des paysages contemporains de Provence-Alpes-Côte d'Azur en y impliquant l'ensemble des acteurs de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire au sens large (le paysage ayant par nature une vocation intégratrice incluant l'ensemble des activités humaines) et les populations locales.

Les interventions régionales en matière de paysage concernent donc aussi bien des territoires dégradés que des territoires d'exception, ou les paysages du quotidien.

Il importe donc que les PNR prolongent les objectifs régionaux en favorisant la prise en compte des dimensions paysagères par l'ensemble des acteurs de leur territoire notamment :

- par un travail de pédagogie auprès des habitants et acteurs (notamment économique) visant à la connaissance des spécificités matérielles et immatérielles (notamment architecturales, paysagères, patrimoniales) qui participent à l'identité du territoire,
- en intégrant la prise en compte des enjeux paysager dans les documents d'urbanisme et de planification, notamment en vue de limiter le mitage et l'urbanisation diffuse
- en poursuivant l'aménagement des grands sites,
- en travaillant sur la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de villes de leurs principaux pôles et notamment des « villes portes »,
- en œuvrant pour la protection des principaux cônes de vue sur les sites emblématiques et les silhouettes des villages,
- en encourageant par des démarches participatives le traitement des points paysagers
- en favorisant le maintien des structures paysagères (haies, canaux, organisation et répartition) dans les activités agricoles...

- **Le soutien au développement économique en faveur de l'emploi.**

Approuvé en octobre 2013, le schéma régional du développement économique de l'innovation et de l'internationalisation (SRDEII) établit comme une priorité régionale l'aménagement économique équilibré du territoire régional.



- ***L'appui à l'élaboration d'une stratégie locale de développement économique, d'innovation et de foncier économique.***

Pour garantir un développement des activités équilibré et partagé sur le territoire régional, la Région souhaite prendre l'initiative de coconstruire avec les territoires des stratégies de développement s'appuyant, notamment, sur l'économie et l'innovation

La Région souhaite, dans ce cadre, accompagner l'organisation d'un **cadre de cohérence régional en matière de foncier et d'aménagement économique** afin d'assurer, sur les territoires, une offre foncière équilibrée entre les activités économiques tertiaires ou industrielles et les zones d'habitat.

En effet, la région continue à être attractive pour les créateurs d'entreprises, nombre d'entre eux ne trouvent pas de solution à leur demande d'implantation foncière en raison, notamment des conflits d'usage entre utilisation foncière économique, agricole ou d'habitation. De même il existe un enjeu fort de maintien sur leur territoire des entreprises existantes quand celles-ci se développent.

- ***L'économie sociale et solidaire (ESS).***

L'ESS fait pleinement partie de la compétence régionale en matière de développement économique et les Parcs sont appelés à s'investir pleinement dans ce domaine.

La Région pourra intervenir autour des priorités suivantes :

- appui au développement des coopérations économiques dans les territoires ;
- appui à la consolidation des structures de l'ESS ;
- accompagnement des structures dans leur développement ;
- développement d'une offre financière adaptée : faciliter l'accès aux ressources bancaires et aux outils financiers en direction des structures en émergence ou en phase de consolidation ;
- structuration de l'innovation sociale pour permettre l'accès aux marchés d'avenir : actions sur la gouvernance, relations sociales et/ou économiques, process de production, place de l'usager/client, prise en compte de la RSE, création d'emplois de qualité, appui à la mise en œuvre de projets socialement innovants et recherche de nouveaux marchés

- ***L'émergence de projets d'économie circulaire et la valorisation des déchets.***

Afin d'optimiser les stocks et les flux de matières, d'énergie et de déchets visant ainsi à l'efficacité de l'utilisation des ressources, la Région et l'État favoriseront l'émergence des systèmes économiques plaçant la valorisation des déchets en tant que source de richesse. L'éco-conception des biens et des services sera également encouragée. La Région souhaite, dans ce cadre, faire émerger des projets d'écologie industrielle et territoriale (EIT).

- ***Le développement de projets de Responsabilité Sociétale des Entreprises et des Organisations (RSE-RSO).***

Dans une logique de maîtrise des impacts environnementaux et sociaux, la Région encouragera la diffusion et la promotion de la RSE / RSO.

- ***La politique régionale en matière de foncier agricole.***

(voir ci-dessous la partie 4. Les systèmes alimentaires territoriaux.).

3. LA TRANSITION ENERGETIQUE ET CLIMATIQUE.

Cette thématique est prioritaire pour l'ensemble des partenaires sur les aspects suivants :

La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 a conféré aux Régions le rôle de chef de file pour la transition énergétique et leur confie le soin d'organiser et de coordonner l'action des collectivités en matière d'énergie, de climat et de qualité de l'air.

Les collectivités restent cependant le bras opérationnel de la stratégie régionale de transition énergétique.

Les Parcs de Provence-Alpes-Côte d'Azur ont tous identifié dans leur charte la question de la transition énergétique, comme un sujet majeur en cohérence avec d'autres enjeux écologiques, agricoles, paysagers, d'urbanisme et de mobilité. Ils assurent une mission de conseil et d'ingénierie auprès de l'ensemble des acteurs du territoire. Ainsi, tous les Parcs se sont engagés dans une démarche territoriale pour la maîtrise de l'énergie (Plans locaux énergie environnement, appels à projets AGIR ou AGIR +, PCET etc.). Cinq Parcs naturels régionaux ont engagé dès 2002 des Plans locaux énergie environnement. Deux Parcs viennent d'être reconnus par le ministère de l'écologie comme « territoires à énergie positive pour la croissance verte » et quatre « territoires à énergie positive en devenir ». Tous s'impliquent aujourd'hui dans une politique de sobriété énergétique.

Pour les ressources énergétiques, les Parcs ont, selon les spécificités de chaque territoire, structuré des filières locales d'approvisionnement, notamment autour de la filière bois, en mobilisant acteurs privés et publics et en agissant à la fois sur l'offre et la demande.

Par ailleurs, leurs actions menées pour le développement des modes de transport doux et en commun, ou en faveur d'un tourisme respectueux de l'environnement, contribuent à l'objectif de réduction des consommations énergétiques. De même, par leurs avis notamment sur l'urbanisme, et au regard de la pluridisciplinarité qui les caractérise, les Parcs garantiront, sur leur territoire, la cohérence des politiques publiques, souvent définies de manière sectorielle. Cette volonté de cohérence suppose une bonne articulation de l'action des différents acteurs publics.

Forts de leur lien privilégié et de leurs objectifs partagés, les signataires de la présente convention s'engagent sur une stratégie commune. Elle s'attache à réduire la consommation énergétique, à améliorer la qualité de l'air, à accroître la production d'énergies renouvelables, à atténuer et à s'adapter au changement dérèglement climatique, à décarboner et relocaliser l'économie et à développer la solidarité.

Tous les Parcs de la Région adopteront la charte pour la transition énergétique dans les Parcs naturels régionaux annexée à la présente convention d'objectifs.

Afin de tenir compte des différents niveaux d'avancement des Parcs sur le sujet, il est demandé aux Parcs une planification des actions dans le temps et une progressivité dans la mise en œuvre des actions sur les 11 engagements de cette charte.

Dans le cadre du réseau « inter-parcs énergie », un travail de présentation des actions des Parcs en cohérence avec les 11 engagements de cette charte a été engagé. La Région souhaite que les Parcs naturels régionaux poursuivent cette prise en compte progressive, ainsi que ce travail de suivi de sa mise en œuvre.

La Région et l'État souhaitent que les Parcs naturels régionaux mènent des projets permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs territorialisés du SRCAE. Il est attendu un engagement des Parcs naturels régionaux sur ces projets, et notamment sur ces priorités :

- la maîtrise des consommations d'énergie et l'amélioration de la qualité de l'air ;
- le développement de la production d'énergie renouvelable et soutien aux circuits de proximité

La Région aidera notamment les projets permettant de maximiser les retombées locales et le partage des richesses produites : sociétés publiques locales, investissement participatif...



La Région souhaite également favoriser la valorisation des ressources locales de production à travers le développement des systèmes de distribution, de production et de consommation de proximité (matériaux bio-sourcés, points de vente collectifs, pôle bois).

Au regard des enjeux, les moyens à mettre en œuvre pour réussir la transition énergétique relèvent d'une implication de tous les acteurs. Ainsi, les priorités énoncées ci-dessus, devront être réalisées de façon intégrée, en mettant en place de nouvelles synergies entre échelons territoriaux et politiques publiques mais aussi entre acteurs publics, privés, associatifs et citoyens.

4. LES SYSTEMES ALIMENTAIRES TERRITORIAUX.

Cette thématique propose une nouvelle approche considérée comme innovante pour l'ensemble des partenaires.

La Région lance une démarche de stratégie régionale de systèmes alimentaires territorialisés visant à leur donner un cadre de cohérence en participant à la transition alimentaire en cours.

Les signataires de la présente convention participeront à la réflexion et la mise en œuvre de cette stratégie sur les territoires des Parcs naturels régionaux. Cette stratégie pourra se décliner via un projet alimentaire territorial (dispositif prévu à l'article 39 de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014), notamment au travers des actions suivantes :

- Etablissement et partage de diagnostic sur les ressources foncières et alimentaires, les besoins alimentaires et les impacts environnementaux et climatiques sur les territoires, avec un état des lieux des systèmes de gouvernance alimentaire locaux ;
- Appui à l'émergence de filières locales viables économiquement, respectueuses de l'environnement, à impact faible voire nul sur le dérèglement climatique et créatrices d'emploi, notamment en suscitant ou développant l'action des plateformes logistiques dédiées à l'approvisionnement de la restauration hors domicile en produits de proximité de qualité, de saison et si possible issues de l'agriculture biologique ;
- Aide à la structuration d'une offre à la population du territoire de produits de qualité à un prix accessible et garantissant la juste rémunération du producteur ;
- Mise en place d'une gouvernance alimentaire locale, pour sauvegarder des terres agricoles et la biodiversité, relocaliser la production alimentaire, développer les circuits de proximité, maintenir ou relancer une agriculture paysanne durable, lutter contre le gaspillage, recréer du lien social, prévenir les maladies liées à l'alimentation et atteindre un plus haut niveau d'autonomie alimentaire.

La Région a déjà mis en place un certain nombre de démarches voire de dispositifs susceptibles d'appuyer la mise en œuvre de systèmes alimentaires territoriaux. Les Parcs pourront ainsi s'appuyer sur ces politiques régionales pour conduire leurs actions. Il s'agit notamment des démarches et dispositifs suivants :

- ***La politique régionale en matière de foncier agricole.***

Les différents dispositifs régionaux en faveur du foncier agricole ont pour objectif prioritaire de favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs. En effet, aujourd'hui le prix du foncier dans notre région, les difficultés rencontrées dans la transmission des biens sont autant de

frein au renouvellement des générations en agriculture, qui manque par ailleurs cruellement de vocation.

L'intervention sur le foncier agricole est déterminante pour maintenir et pérenniser notre agriculture régionale dans les années à venir.

La politique régionale en faveur du foncier agricole s'articule autour de deux axes complémentaires :

- une mise en synergie des savoir-faire et compétences des différents opérateurs fonciers à l'échelle régionale que sont la SAFER, Terre de Liens et l'EPF ;
- un accompagnement des initiatives locales portées par les collectivités en matière d'acquisition foncière sur la préservation pour soutenir une maîtrise publique du foncier agricole.

L'intervention régionale passe notamment par les dispositifs de préservation et de mobilisation suivants :

- Appui à la mise en place de démarches réglementaires de protection des espaces agricoles : ZAP (Zone agricole Prioritaire), PAEN (Périmètre d'intervention pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) ;
- Mise en place depuis 2006 d'un dispositif de lutte contre la spéculation foncière en partenariat avec la SAFER ;
- Acquisition de foncier agricole et de ferme agricole par les communes/EPCI, par les coopératives et la fondation Terre de Liens ;
- Remise en état de parcelles agricoles communales en friches.

Cette politique s'inscrit dans une gouvernance globale en matière de foncier organisé autour du Comité régional des opérateurs fonciers.

- **La politique régionale en matière de circuits courts et de proximité.**

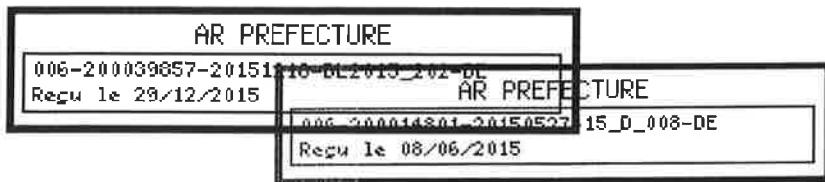
La délibération cadre 10-1571 du 10 décembre 2010 comporte un axe sur l'accompagnement des territoires (Axe 2 : Appui aux territoires organisés). Il précise que la Région accompagne les territoires organisés et notamment les Parcs naturels régionaux en tant que territoires expérimentaux, dans leurs projets de favoriser le développement des circuits courts pour les produits régionaux, lorsqu'ils présentent les éléments suivants :

- garanties de viabilité économique permettant d'envisager leur pérennisation au-delà du soutien des collectivités (soutien financier et en animation) ;
- structuration de filières d'approvisionnement en produits régionaux, en s'appuyant sur l'existant (pôles bio et plateformes locales des MIN, points de vente collectifs, plateforme commerciale existante, etc.) ;
- volet éducation / sensibilisation en favorisant le lien direct entre les producteurs et les consommateurs, quels qu'ils soient (enfants, touristes...) ;
- ciblage de plusieurs marchés différents pour favoriser la diversité des débouchés pour les producteurs et pour mutualiser les outils logistiques pour les différents débouchés
- intégration de l'approvisionnement de la restauration collective publique en produits régionaux, particulièrement lorsque le porteur de projet dispose de compétences sur ce secteur.

- **Le programme régional alimentation, santé, environnement (PRASE).**

Un des trois champs privilégiés du PRASE concerne l'alimentation.

Le rôle joué par la nutrition comme facteur de protection ou de risque des pathologies les plus répandues en France est de mieux en mieux compris, qu'il s'agisse du cancer, des maladies



cardiovasculaires, de l'obésité, de l'ostéoporose ou du diabète de type 2. En même temps, le comportement alimentaire des individus est influencé par des déterminants qui sont des facteurs à la fois d'ordre physiologique, comportemental, sociétal, économique, et environnemental.

L'alimentation est un champ d'intervention de dimension environnementale qu'il s'agisse aussi bien des conditions de production (biologique, sans pesticides, etc) que des conditions d'acheminement (empreinte carbone) et de consommation (équilibre alimentaire et choix des produits, gaspillage, gestion des déchets...).

Par ailleurs, elle constitue sans doute une des principales causes d'inégalités sociales et environnementales de santé. Il s'agit d'un enjeu fort de santé publique et d'un enjeu économique. Aujourd'hui, les populations précaires peuvent connaître une situation d'insécurité alimentaire, situation dans laquelle elles n'ont pas accès à une alimentation sûre et nutritive en quantité suffisante, qui satisfasse leurs besoins nutritionnels et leurs préférences alimentaires pour leur permettre de mener une vie active et saine. La consommation plus fréquente d'aliments de mauvaise qualité, nutritionnelle, sanitaire et environnementale, est aussi une problématique de santé publique pour ces populations.

Aussi, le PRASE pourra soutenir des actions portant sur :

- la qualité des aliments : mode de production, sans pesticides, la production et la consommation d'aliments d'origine biologique, etc. ;
- l'équilibre alimentaire ;
- l'accessibilité à une alimentation de qualité et les circuits courts ;
- une restauration collective de qualité ;
- la préservation de l'autonomie alimentaire de proximité.

Les Parcs pourront ainsi soit répondre soit aider au repérage d'acteur de leur territoire susceptibles de répondre à des appels à projets régionaux sur cette thématique.

- **Les dispositifs de soutien à l'économie sociale et solidaire.**

(voir ci-dessus la partie 2. L'aménagement et développement intégré du territoire.)

Dans le domaine de l'agriculture et de l'alimentation, les Parcs naturels régionaux pourront notamment soutenir (ou continuer à soutenir) sur leur territoire des démarches émergentes ou en cours portées par des entreprises de coopération et de mutualisation des moyens. Ils pourront également répondre à des appels à projets régionaux ou nationaux (type appel à projets national « pôles territoriaux de coopération économique »).

- **Les lycées.**

La Région soutient les démarches permettant de développer l'approvisionnement de ses lycées en produits alimentaires de saison et de proximité. Les Parcs pourront, à travers les projets alimentaires territoriaux, associer les lycées de leur territoire quand ils en ont ou de territoires proches.

Par ailleurs, la question sensible de la valorisation des bio-déchets produits par les lycées pourrait être intégrée dans une démarche plus globale au niveau du territoire du Parc ou de territoires voisins.

- **Les actions éducatives.**

(voir également ci-dessous partie 5. La mobilisation et la participation des acteurs du territoire).

| | |
|--------------------|------------------|
| AR PREFECTURE | |
| 006-200039857-2015 | 218-DL2015_202 |
| Regu le 29/12/2015 | AR PREFECTURE |
| 006-200014801-2015 | 0522-15_D_008-DE |
| Regu le 08/06/2016 | |

Les Parcs pourront s'associer aux actions éducatives soutenues par la Région, à destination des jeunes de 15 à 25 ans, sur les thématiques relatives à l'alimentation et la santé (bonnes pratiques alimentaires).



5. LA MOBILISATION ET LA PARTICIPATION DES ACTEURS DU TERRITOIRE.

Cette thématique propose une nouvelle approche considérée comme innovante pour l'ensemble des partenaires.

La mobilisation et la participation des acteurs du territoire a pour objectifs premier de faire vivre et partager la devise des PNR : « une autre vie s'invente ici » et contribuer à l'atteinte de l'ambition que les PNR se sont donnés à travers leur charte.

La mobilisation et la participation de tous les acteurs du territoire est une nécessité pour :

- faire connaître et partager les enjeux et les objectifs des PNR par les habitants des Parcs mais aussi de toute la région PACA ;
- favoriser la gouvernance et la démocratie participative ;
- apporter des réponses concrètes aux attentes de la population.

Pour ce faire les PNR :

- disposent d'outils de communication ;
- mettent en place une politique d'éducation à l'environnement et au territoire ;
- animent et/ou assistent les conseils de développement ;
- mettent en place des commissions thématiques permettant d'associer la population ;
- peuvent innover en matière de participation citoyenne notamment en vue de renforcer la participation au processus d'élaboration des projets et des décisions ;
- associent les représentants de la société civile à l'action du syndicat mixte et à l'élaboration des programmes biannuels d'action. Ils les associent (voix consultative) à la validation des programmes d'action ;
- pour contribuer à une meilleure appropriation de l'action du Parc par ses habitants, le rapport d'activité du syndicat mixte fera l'objet d'une présentation publique aux représentants de la société civile.

• ***L'Éducation à l'Environnement et au Territoire (EET).***

« Assurer l'accueil, l'information et l'éducation du public » est une des cinq missions fondatrices des Parcs naturels régionaux. A ce titre, chaque année les Parcs mettent en œuvre des programmes pédagogiques à destination des enfants et des jeunes dans le cadre scolaire ou dans les temps de loisirs ; mais ils conduisent aussi des actions de sensibilisation du grand public pour permettre à chacun, habitants et visiteurs, de mieux comprendre la richesse, les enjeux et la complexité du territoire.

La mission éducative des Parcs naturels régionaux doit permettre également de construire ou d'accompagner une vision et une ambition commune pour le territoire et de faire vivre la devise des Parcs « Une autre vie s'invente ici ».

Pour ce faire, elle doit contribuer à la réflexion et à l'action de l'ensemble des missions du Parc et est, en ce sens, éminemment transversale. Elle se positionne donc en accompagnement du projet de Parc en favorisant son appropriation par tous et en facilitant la mise en œuvre de sa charte. L'enjeu central de l'EET est bien cette appropriation par les habitants pour qu'ils se reconnaissent dans leur territoire et contribue aux objectifs des PNR.

L'EET favorise l'émergence d'une écocitoyenneté sur le territoire du Parc et la participation de la population à sa gouvernance.

Au-delà des actions de sensibilisation qui souvent ont été au cœur des missions d'éducation à l'environnement et au territoire des PNR, **les objectifs opérationnels prioritaires pour 2015-2020 sont les suivants :**

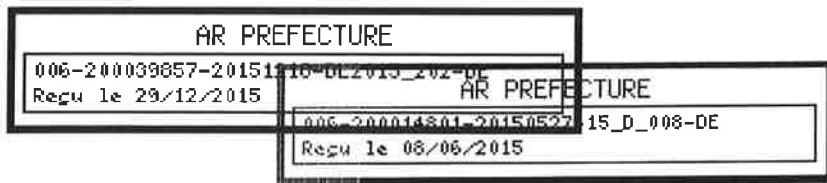
- Rendre visible et faire connaître le territoire du Parc, son identité et ses problématiques ;
- Participer à une meilleure visibilité et connaissance par les habitants, des missions, objectifs et actions des syndicats de gestion des PNR ;
- Permettre l'appropriation par tous, des spécificités et l'identité des PNR (territoire, patrimoine, histoire...) ;
- Structurer les projets d'EET pour une meilleure prise en compte des enjeux de territoire ;
- Organiser les actions d'EET de façon à y associer l'ensemble des habitants, quel que soit leur âge et leur statut : résident, acteur économique, acteurs associatif ou culturel, élus, agents des collectivités, touriste... ;
- Accompagner les initiatives écocitoyennes dans la recherche de solutions concrètes et de moyens pour faire face aux enjeux de la transition écologique et énergétique ;
- Alimenter le débat public et favoriser la participation des habitants à la gouvernance des PNR ;
- Positionner l'éducation à l'environnement et au territoire comme pôle ressource au service des autres missions du Parc, notamment par des actions de conseils pour les autres services ; et le développement d'outils de communication, de mobilisation citoyenne et de valorisation des projets... ;
- Accompagner les collectivités pour qu'elles intègrent le développement durable dans leur politique d'éducation et de communication à destination des publics jeunes, et adultes et des acteurs socio-économiques.

• **Les Conseils de développement : une présence active au sein des territoires.**

Les Parcs ont des pratiques diverses en matière de participation. L'élaboration ou la révision des chartes constituent généralement des moments importants d'échanges avec le territoire. Les commissions thématiques et les groupes de travail *ad hoc* sont parfois un espace accessible aux acteurs locaux. Certaines actions opérationnelles revêtent des caractères participatifs. La posture des équipes techniques, si elle s'inscrit davantage dans une approche d'animation territoriale que dans une approche d'expertise, peut également jouer un rôle important dans l'appropriation et la construction du projet de territoire.

Les modalités organisationnelles (conseil syndical, etc.) accordent assez rarement une place à la société civile. En dehors des périodes d'élaboration ou de révision de charte, la participation la plus répandue au sein des Parcs prend le plus souvent la forme du « groupe de travail élargi », associant aux côtés d'élus et de techniciens du Parc, des acteurs de la société civile. L'objectif est alors d'associer à des moments ponctuels, des acteurs spécifiques sur des thématiques précises. Le Conseil de développement ne doit pas être considéré comme un groupe de travail élargi ou une commission thématique mais un lieu pérenne de confrontation et de production d'une parole collective du territoire fondée sur une approche transversale.

Les Conseils de développement œuvrent à la mise en œuvre du projet de charte des Parcs et permettent d'associer les acteurs locaux, les corps intermédiaires, les habitants à la définition des grands choix concernant le développement durable des territoires vécus par ceux-ci au quotidien. Ils n'ont pas pour objet de se substituer à la démocratie représentative mais la



forme de participation territoriale qu'ils inventent en constitue un complément indispensable, un enrichissement. Les Conseils de développement représentent des espaces pérennes de débats, d'animation territoriale et de construction d'une intelligence collective rapprochant élus, acteurs et citoyens.

Ils contribuent également au renouvellement des pratiques démocratiques s'ils interviennent comme des lieux d'aide à la décision, largement ouverts, en lien direct avec la structure porteuse du territoire, animés avec qualité, dotés de moyens suffisants.

De nombreuses caractéristiques rapprochent les Conseils de développement des Pays et des Parcs. Des aspects spécifiques existent pourtant, en particulier la question de l'articulation et l'intégration de l'instance de participation dans le fonctionnement général d'un Parc dont l'existence est souvent antérieure.

Les Conseils de développement sont un organe du dialogue social territorial. A ce titre, ce type d'instance de participation doit être en capacité d'énoncer une parole collective, une pensée qui est la sienne. Celle-ci n'est ni forcément celle des élus du territoire, ni celle des techniciens, ni celle d'un lobby en son sein. Cela suppose donc à la fois une forme d'indépendance de l'instance participative à l'égard des décideurs politiques et un fonctionnement interne garant d'une expression démocratique.

Le Conseil de développement peut participer à la mission d'évaluation de la charte du PNR.

A l'occasion de cette nouvelle convention, la Région souhaite un engagement de tous les Parcs sur la création et/ou le renforcement d'un Conseil de développement ou conseil de Parc/ ou toute autre forme de participation citoyenne adaptée à chaque situation.

- ***Expérimenter et innover en matière de participation écocitoyenne.***

La participation des habitants est inscrite largement inscrite dans le cadre législatif des collectivités, et les conditions formelles de cette participation y sont précisées.

Il semble important pour les territoires d'innovation que sont les Parcs dont la devise est « une vie s'invente ici » de renforcer la mobilisation et la participation citoyennes, au travers :

- de nouvelles formes de participation ;
- un accompagnement des initiatives citoyennes.

- ***Une communication visible et affirmée.***

La Région souhaite affirmer autour de sa stratégie de communication, la politique qu'elle conduit vis-à-vis des PNR. Cette politique visera à mieux faire connaître les enjeux et objectifs des Parcs qui relèvent de sa compétence. Une réflexion commune entre les chargés de communications des Parcs et la Direction de l'Information de la Région doit être engagée pour une meilleure cohérence et articulation de cette communication.

La Direction de l'Information réalise à travers ses différents supports (site internet de la Région, plaquettes Parcs naturels régionaux, magazine de la Région) une première communication en direction des habitants.

L'existence depuis 10 ans de la fête régionale des Parcs est le point fort de cette communication. Dans le cadre de ce partenariat, la Région réalise une campagne d'achat d'espaces dans la presse quotidienne régionale pour annoncer et présenter cette manifestation.

Le partenariat régional.

Concernant, la communication dite « institutionnelle », les Parcs naturels doivent faire apparaître, sur l'ensemble de leurs supports officiels, la Région partenaire principal (site internet, plaquettes de présentation, bulletins,...). Le logo de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la contribution de l'Institution doivent être mentionnés de manière visible.

| | |
|------------------------------------|-----------------------------------|
| AR PREFECTURE | |
| 006-200039857-2015-218-DL2015_2024 | AR PREFECTURE |
| Regu le 29/12/2015 | 006-200014801-20150527-5_D_008-DE |
| | Regu le 06/06/2015 |

Cette communication devra être déclinée sur tout document, étude, édition ou publication lors d'opérations ponctuelles financées dans le cadre de programmes régionaux.

Qu'elle soit orale ou écrite, toute information à destination du public doit faire état de la nature et du montant de la participation régionale quand celle-ci est présente. En outre, les Parcs naturels s'engagent à assurer aussi la promotion des actions financées par l'Institution. Cette dernière relaiera ces informations en fonction de son actualité sur ses différents supports de communication.

Lors de travaux, les Parcs devront apposer une information qui précisera l'aide régionale et devront faire figurer le logo de l'institution et celui des autres financeurs de façon identique (ex panneaux de chantier).

Lorsque les Parcs ou le réseau interparcs sont sollicités pour des événements d'intérêt régional, voir national, la Région devra en être informée pour éventuellement accompagner et participer à ces événements et à leur communication (ex : université des Parcs, Medcop 21)

Les relations avec la presse

Les règles précisées ci-dessus doivent être appliquées à tous les documents presse. Les Parcs naturels devront ainsi veiller à faire apparaître la mention du soutien de la Région dans les communiqués de presse, invitations presse, dossiers de presse et au cours des interviews radio-télévisées. Lors d'événements et de projets importants, nécessitant la présence d'un élu régional et faisant l'objet de financement conséquent, le service presse de la Région devra être associé aux opérations de médiatisation pour un travail en commun.

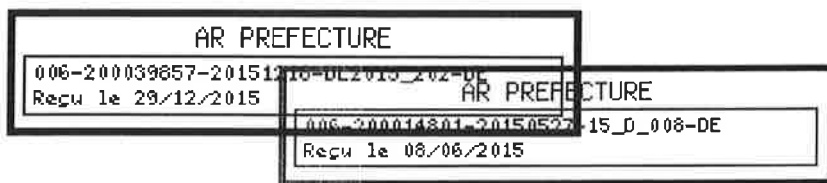
La Fête des Parcs naturels régionaux

Concernant l'évènement « la Région fête les Parcs naturels régionaux » un partenariat spécifique entre les Parcs et la Région est en place depuis plusieurs années et concourt à la réussite de cette manifestation. Le mois des Parcs fait désormais partie des moments forts de la vie régionale. Elle est devenue une rencontre emblématique au cœur des Parcs entre les habitants et les visiteurs du territoire. Pour mémoire, l'édition 2014 a réuni plus de 22 000 visiteurs. Une feuille de route a été réalisée depuis 2014, afin de préciser les attentes, les besoins et le rôle de chacun. Tous sont nécessaires au bon déroulement de la fête. En amont de ces fêtes, une journée de lancement est organisée à l'Hôtel de Région afin de faire découvrir les Parcs naturels régionaux aux agents de la Région.

Communication région - réseau interparcs :

Dans le cadre du groupe communication, le réseau doit être le lieu de réflexion pour la réalisation d'une communication globale et cohérente entre les Parcs et la Région. Une charte graphique réseau interparc est en cours de réalisation. La Région y est associée.

Lors de la fête du Parc, il est demandé la présence d'un stand Réseau (sous les tentes Région) qui présente l'action du Réseau dans son ensemble ou par thématiques, programme d'action, modalités d'action, objectifs poursuivis etc..).



ANNEXE 6

Transition énergétique : les Parcs naturels régionaux de Provence Alpes Côte d'Azur se mobilisent !

11 engagements des Parcs naturel régionaux pour la transition énergétique

Ainsi, forts de leur lien privilégié, de leurs objectifs politiques partagés, la Région et les Parcs naturels régionaux souhaitent s'engager sur une doctrine commune. Cette doctrine vise à répondre aux enjeux identifiés de vulnérabilité climatique, économique et sociale liée à l'énergie. Elle s'attache à réduire la consommation énergétique et notamment d'énergies fossiles, à accroître la production d'énergies renouvelables, à atténuer et à s'adapter au changement climatique, à relocaliser l'économie et à développer la solidarité.

- **Engagement n°1** : Mobiliser les parties prenantes du territoire (collectivités, acteurs économiques et associatifs) sur la question de la territorialisation du schéma Régional Climat Air Energie.
- **Engagement n°2** : Garantir la prise en compte des objectifs territorialisés du SRCAE et des autres démarches locales conformes à ce dernier dans les stratégies énergétiques et les projets développés par les Parcs.
- **Engagement n°3** : Elaborer un scénario de transition, visant l'autonomie énergétique et définir les actions à engager pour :
 - o Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre
 - o Développer des énergies renouvelables adaptées aux territoires
 - o S'adapter au changement climatique.
- **Engagement n°4** : Introduire la question temporelle dans les projets en trouvant un équilibre entre des actions court-terme, moyen-terme et long-terme

- **Engagement n°5** : Inscrire la transition énergétique et écologique dans les Chartes et les conventions d'objectifs de Parcs comme outil majeur, proposant une vision positive et engageante de l'avenir et s'appuyant sur quatre grands principes d'intervention:
 - o Soutenir un modèle énergétique décentralisé
 - o Développer de nouveaux modèles économiques (économie verte et circulaire)
 - o Favoriser un urbanisme renouvelé : occupation des sols harmonisant les usages (maîtrise de l'étalement urbain et des transports, préservation du foncier agricole et des espaces naturels...)
 - o Favoriser un fonctionnement démocratique participatif pour impliquer les citoyens sur les enjeux de la transition

- **Engagement n°6** : Favoriser l'émergence d'une gouvernance locale, s'appuyant sur les conseils de développement et/ou conseils de Parcs et suscitant la participation citoyenne

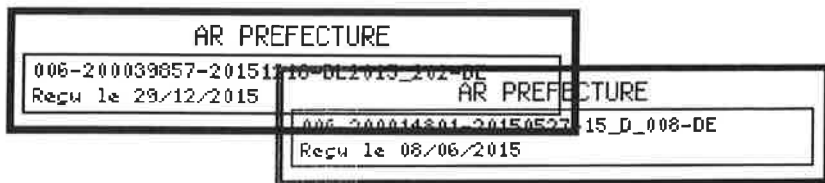
- **Engagement n°7** : Engager des actions de sensibilisation et d'association de la population innovantes

- **Engagement n°8** : Donner de la visibilité aux actions et aux acteurs motivés pour valoriser leurs bénéfices et susciter de nouveaux projets et capitaliser sur de nouveaux modèles de développement locaux

- **Engagement n°9** : Suivre et évaluer les projets. Se fixer ensemble des obligations de moyens pour atteindre les résultats projetés et définir des critères d'appréciation de la faisabilité et de la réalisation dès la conception des actions.

- **Engagement n°10** : des Parcs exemplaires et qui expérimentent sur leur propre patrimoine et dans leur management (SME, RSE...)

- **Engagement n°11** : Mettre en place une compétence technique interne qui puisse agir en transversalité



ANNEXE 7

APPEL A PROPOSITIONS

Fonds d'Innovation pour les Parcs (FIP) - Région Provence Alpes Côte d'Azur.

1. LE CONTEXTE.

Dans le cadre du renouvellement pour la période 2015-2020 des conventions d'objectifs des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Région a souhaité renouveler le Fonds d'Innovation pour les Parcs qu'elle avait initié à l'occasion des conventions d'objectifs 2012-2014.

Ce fonds s'élève en moyenne à 100 000 € par Parc et par an et sa répartition recherchera dans la mesure du possible la parité entre fonctionnement et investissement.

Le présent appel à propositions définit les modalités spécifiques d'attribution du fonds d'innovation (FIP) pour les Parcs.

2. LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROPOSITION.

2.1 Objectifs visés.

Cet appel à proposition s'adresse aux Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il a pour objectif de donner un cadre aux Parcs afin qu'ils identifient au mieux les projets susceptibles d'être financés par le FIP, en investissement ou en fonctionnement. En effet le fonds est destiné à soutenir des projets transversaux, innovants et expérimentaux qui ne sont pas éligibles aux critères en vigueur sur les lignes budgétaires de droit commun de la Région, mais qui concourent à l'exemplarité des Parcs. Chaque Parc peut présenter chaque année plusieurs actions au titre du FIP.

2.2 Types d'actions.

Tout type d'action spécifique d'investissement ou de fonctionnement, concourant à la mise en œuvre de la charte du Parc et pouvant être rattachée à une des cinq priorités thématiques identifiées dans les conventions d'objectifs 2015-2020 des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

3 LES CRITERES.

3.1 Critères d'éligibilité.

Sur le plan administratif, pour être éligibles les dossiers présentés par les Parcs doivent impérativement répondre aux critères fixés par le règlement financier de la Région ou, pour certains critères spécifiques, par les conventions d'objectifs en cours.

Sur le plan technique, tout projet devra concourir à la mise en œuvre au moins d'une thématique prioritaire identifiées dans les conventions d'objectifs, à savoir :

- 1) La préservation et la valorisation de la Biodiversité.
- 2) Les paysages, l'aménagement et le développement intégré du territoire.
- 3) La transition énergétique et climatique.
- 4) Les systèmes alimentaires territoriaux.
- 5) La mobilisation et la participation des acteurs du territoire.



3.2 Critères de sélection.

Six critères d'analyse ayant été définis, l'évaluation des dossiers sera faite par application de la grille suivante :

| | Critères. | Description. |
|---|------------------------------|--|
| 1 | Transversalité | Nature transversale du projet, non finançable sur les lignes de droit commun ; mais avec avis des Services concernés de la Région. |
| 2 | Expérimentation | Caractère expérimental, transférable, reproductible. |
| 3 | Co-financements | Preuve écrite de demandes auprès de plusieurs bailleurs de fonds potentiels. |
| 4 | Innovation sur le territoire | Projet (et/ou méthodologie de projet) pouvant avoir été réalisé sur d'autres territoires, mais jamais testé dans le contexte spécifique. |
| 5 | Partenariat | Association des acteurs du territoire (habitants, socio-professionnels, visiteurs). |
| 6 | Mutualisation | Possibilité d'actions communes entre plusieurs Parcs. |

4 MODALITES DE FINANCEMENT.

4.1 Montant de l'appel à proposition.

Le montant indicatif du fonds dédié à cet appel à proposition est d'environ 100 000 € par Parc et par an.

4.2 Taux d'aide.

Le taux de cofinancement régional maximum est de 80% du montant subventionnable.

4.3 Modalités de versement de l'aide.

Les aides seront versées conformément au règlement financier de la Région en vigueur à la date de leur attribution.

5 PROCEDURE DE CANDIDATURE.

5.1 Obtenir le dossier de demande

Le dossier de demande d'aide est à retirer auprès du Conseil Régional.

5.2 Déposer le dossier de demande d'aide.

Le dossier de demande d'aide dûment complété, daté et signé est à remettre en :

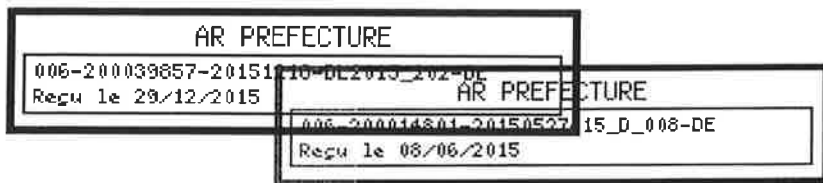
1 **exemplaire papier** à l'adresse suivante :

- Soit par courrier : *Hôtel de région*

Cellule demandes de subventions.

27 place Jules Guesde 13 481 Marseille cedex 20

- Soit par dépôt physique : même adresse ou dans les antennes de la Région dans chaque département.



6. MODALITES DE SELECTION.

Le Service Parcs naturels régionaux, espaces naturels et biodiversité procède à l'instruction du dossier. Il vérifie les critères d'éligibilité du candidat et du projet : la non atteinte d'un de ces critères d'éligibilité entraîne l'arrêt de l'instruction et donne lieu à un avis défavorable.

Les dossiers répondant à ces critères d'éligibilité font l'objet de :

- l'analyse du budget : vérification de l'éligibilité des dépenses (détermination du coût total éligible) et du plan de financement, traitement des recettes... ;

- l'évaluation du projet au regard des critères de sélection :

Chaque critère sera noté et pondéré et une note globale sera attribuée au projet. Pour recevoir un avis favorable technique au titre du Fonds d'innovation pour les Parcs, un projet devra obtenir au minimum une note de 11 sur 20.

L'absence cumulée des critères 1 et 2 entraînera l'obtention d'un avis réservé du projet au titre du FIP.

En outre, les projets devront comporter des conditions d'évaluation, afin d'apprécier leur pertinence eu égard aux critères, notamment 1, 2 et 4.

Tous les dossiers seront présentés au Conseil de délégation ou toute autre structure regroupant des élus régionaux en charge des Parcs naturels régionaux. C'est cette instance qui valide l'avis définitif favorable ou défavorable relatif au dossier. Les dossiers ayant reçus un avis favorable seront présentés au vote de la Commission permanente du Conseil régional. Les dossiers ayant reçu un avis défavorable seront retournés au Parc concerné pour modification si nécessaire.

7. CALENDRIER DE SELECTION.

Les dossiers complets, reçus au Conseil régional avant le **30 janvier**, sous réserve de la transmission des pièces complémentaires jugées nécessaires à l'instruction, seront présentés en Conseil de délégation pour un vote en Commission permanente au plus tard en **avril**.

Les dossiers complets, reçus au Conseil régional avant le **30 avril**, sous réserve de la transmission des pièces complémentaires jugées nécessaires à l'instruction, seront présentés en Conseil de délégation pour un vote en Commission permanente au plus tard en **juin**.

Les dossiers complets, reçus au Conseil régional avant le **30 juin**, sous réserve de la transmission des pièces complémentaires jugées nécessaires à l'instruction, seront présentés en Conseil de délégation pour un vote en Commission permanente au plus tard en **octobre**.

8. ENGAGEMENT DES CANDIDATS.

Tout participant déposant un dossier de demande de subvention au titre du FIP s'engage à :

- autoriser le Conseil régional à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été retenu ;
- associer la Région à toute opération de communication relative à l'opération, et y faire figurer le logo de la Région.

9. CONFIDENTIALITE.

La Région s'engage à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015

Délibération n°DL2015_203 : Convention de partenariat avec le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) pour l'année 2016

Date de la convocation : 11/12/2015

Date de publication : **29 DEC. 2015**

L'an deux mille quinze et le dix-huit du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Pierre BORNET, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Valérie DAVID, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO, Jean-Claude ZEJMA à Joël PASQUELIN

ETAIENT ABSENTS : Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°200

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT à la délibération n°200, Gérard DELHOMEZ à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, André ROATTA à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Andrée-Claire LIEGE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°213 et a donné pouvoir à Catherine BUTTY, Philippe BONELLI à la délibération n°215 et a donné pouvoir à Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET à la délibération n°227, Joël PASQUELIN à la délibération n°229, Jacques POUPLOT à la délibération n°231

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|--|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 18 DECEMBRE 2015 | N°DL2015_203 |
| RAPPORTEUR : Madame Anne-Marie DUVAL | |
| ENVIRONNEMENT | |
| Convention de partenariat avec le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) pour l'année 2016 | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| <p>Depuis 2007, dans le cadre de sa charte intercommunale pour l'environnement, la communauté d'agglomération mène des actions en partenariat avec le Centre régional de la propriété forestière sur la forêt privée. Il est proposé de poursuivre ce partenariat avec le CRPF pour 2016. Les thématiques privilégiées étant alors l'éducation à l'environnement, la communication autour de la gestion forestière durable en lien avec le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, la compensation sur le défrichement et les paiements pour services environnementaux. Le coût de cette convention de partenariat est de 11 200 euros par an.</p> | |

Madame Anne-Marie DUVAL expose au conseil de communauté :

Le CRPF travaille en collaboration avec la communauté d'agglomération depuis 2007, pour la mise en œuvre de plusieurs actions de sa charte intercommunale pour l'environnement, notamment les actions n°4, 5, 36, 76 et 81, soit respectivement : « Améliorer la connaissance sur les terrasses de culture du territoire afin de mieux les préserver », « Promotion d'une gestion durable des forêts privées », « Favoriser une gestion des espaces naturels adaptée à leurs potentialités et à leur vocation », « Vers une gestion différenciée des espaces verts » et « Promouvoir la mise en place de plantations mellifères ».

Le CRPF s'est également impliqué dans l'animation de la « Fête de la nature » auprès des scolaires et/ou du grand public depuis 2011.

Le CRPF propose de poursuivre en 2016 ses missions sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. La participation au programme d'éducation au développement durable sera développée et s'orientera vers des actions de communication sur la gestion forestière durable. Ces actions seront menées en partenariat avec le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur. Un nouvel axe de travail est proposé : rechercher des mesures de compensation éligibles aux paiements de services environnementaux et à la compensation sur le défrichement.

La convention annexée à la présente délibération détaille le contenu de chacune des actions. Trente-deux jours prévisionnels seront consacrés à la réalisation des actions par une chargée de mission du CRPF, pour un montant total maximal prévisionnel de 11 200 € sur la durée de la convention, soit un an à compter de sa signature.

La commission environnement du 9 novembre 2015 a donné son accord sur la poursuite du partenariat.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE POURSUIVRE** le partenariat avec le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) pour un montant maximal de 11 200 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le CRPF, jointe en annexe ;
- **DE DIRE** que ce montant sera prévu au budget prévisionnel 2016.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20151216-DL2015_203-DE
Regu le 29/12/2015

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_203-DE

Regu le 29/12/2015 **Vu pour être annexé à la délibération n°DL2015_203**



**Convention de partenariat
Année 2016
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

Entre :

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue Pierre Séward – B.P.91015,
06 131 GRASSE Cédex, représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD.

Et :

Le Centre Régional de la Propriété Forestière (ci-après dénommé CRPF), 7 impasse Ricard-
Digne, 13004 Marseille, représenté par son Directeur régional, Monsieur Philippe
THEVENET;

Préambule

Le CRPF travaille en collaboration avec la communauté d'agglomération Pôle Azur Provence depuis 2007, pour la mise en œuvre de plusieurs actions de sa charte pour l'environnement, notamment les **actions n° 4, 5, 36, 76 et 81**, soit respectivement : « *Améliorer la connaissance sur les terrasses de culture du territoire afin de mieux les préserver* », « *Promotion d'une gestion durable des forêts privées* », « *Favoriser une gestion des espaces naturels adaptée à leurs potentialités et à leur vocation* », « *Vers une gestion différenciée des espaces verts* » et « *Promouvoir la mise en place de plantations mellifères* ».

Le CRPF s'est également impliqué dans l'animation de la Fête de la Nature auprès des scolaires et/ou du grand public depuis 2011.

Le CRPF propose de poursuivre en 2016 ses missions sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse. La participation au programme d'éducation au développement durable sera développée et s'orientera vers des actions de communication sur la gestion forestière durable. Ces actions seront menées en partenariat avec le parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur. Un nouvel axe de travail est proposé : rechercher des mesures de compensation éligibles aux paiements de services environnementaux et à la compensation sur le défrichement.

Article 1 –Objet

La présente convention a pour objet de définir, pour l'année 2016, les missions confiées au CRPF, les modalités financières et le temps consacré à ces missions.

Article 2 – Contenu et phasage de la mission

Participation au programme d'éducation au développement durable

(temps indicatif : 15 jours)

- **Accompagnement de scolaires et centres de loisirs lors de la fête de la Nature**

Préparation des animations, choix de sites appropriés. La participation à la fête de la nature reste sous réserve que la thématique 2016 se rapproche d'une thématique forestière. *(5 jours)*

- **Finalisation et test d'une boîte à outil éducative sur la forêt** *(5 jours)*

- **Guide de gestion forestière à destination des propriétaires** : L'objectif serait de traduire les prescriptions de gestion durable du Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) s'appliquant aux peuplements forestiers du territoire, dans un dépliant simplifié et illustré. Un propriétaire pourrait donc voir en fonction de ce qu'il a dans sa forêt, les différentes possibilités qui s'offrent à lui afin de gérer sa forêt dans les meilleures conditions. *(5 jours)*

Le guide et la boîte à outil seront des outils réalisés conjointement avec le PNR des Préalpes d'Azur et porteront les logos des deux structures.

Proposition de compensation sur le territoire

(temps indicatif : 15 jours)

Une nouvelle taxe sur le défrichement a vu le jour en 2014. La personne effectuant un défrichement a la possibilité de verser cette taxe au fond forestier national mais peut également investir une somme équivalente dans l'amélioration de ses propres forêts si elle en possède ou dans l'amélioration d'une forêt locale.

Cette dernière option n'a pas encore été mise en œuvre et un accompagnement du territoire semble intéressant afin d'identifier les travaux forestiers potentiellement finançables sur le territoire en forêt privée, de susciter auprès des propriétaires forestiers un intérêt pour ces travaux d'amélioration et d'accompagner les porteurs de projets.

Le CRPF fera partie des organismes consultés par la DDTM pour définir les travaux éligibles pour recevoir le montant de la taxe, en partenariat avec l'ONF et les Communes Forestières.

La mission confiée au CRPF sera de :

- préciser, en s'appuyant sur les plans simples de gestion et sur la connaissance du territoire, les zones susceptibles d'amélioration au sein du territoire de la CAPG.
- si la levée de liège mâle est éligible, une cartographie des peuplements de chênes lièges sera effectuée et devra mettre en évidence les zones sur meilleures stations dans lesquelles il semblerait pertinent d'investir.
- contacter les propriétaires de ces zones et répertorier ceux qui seraient intéressés pour figurer sur un programme de travaux.
- élaborer et tenir à jour un programme de travaux identifiant le propriétaire de la forêt, précisant le coût et la nature des travaux. *(sous réserve que le montant des taxes perçues annuellement à l'échelle de la CAPG puisse être connue, une adéquation entre le montant des travaux proposés et le montant disponible sera recherchée).*

D'autre part, la CAPG a la compétence de mise en œuvre des Paiements pour Service Environnementaux. Le CRPF pourra préciser des modalités de gestion qui garantissent la préservation et l'enrichissement de la biodiversité ou le stockage de carbone par les forêts. Il s'agira d'un accompagnement, à préciser en cours d'année avec le chargé de mission de la CAPG en charge de cette thématique.

Promouvoir les plantations mellifères comme exemple de gestion des petites parcelles

(temps indicatif : 2 jours)

- Appui pour une deuxième édition du guide mellifère.

Article 3 – Durée de la présente convention

La présente convention est engagée pour une durée de 1 an à compter de sa notification.

Article 4 - Organisation et moyens de la mission

Les missions décrites à l'article 2 de la présente convention seront confiées à une ingénieur chargée de mission du CRPF qui consacra 32 jours effectifs de travail (correspondant à un

coût journée de 350 euros – soit un financement à hauteur de 65 % du coût journée d'un ingénieur du CRPF) à l'opération pour l'année 2016.

Il est rappelé que cet agent est placé sous l'autorité administrative du directeur du C.R.P.F. L'ingénieur du C.R.P.F. en charge du département des Alpes-Maritimes assurera l'encadrement technique de la chargée de mission qui travaillera en étroite liaison avec le technicien territorial.

Article 5 - Modalités financières

Pour la réalisation des missions décrites à l'article 2, la CAPG s'engage à octroyer au CRPF la somme de 11 200 euros, correspondant à 32 jours de travail facturés 350 euros pour l'année 2016.

Le règlement de la CAPG s'effectuera à la fin de la mission.

Ce règlement est conditionné aux résultats obtenus et aux rendus fournis.

La somme sera versée par mandat administratif sur facture au compte :

Relevé d'Identité Postal

Titulaire : Agent comptable du Centre Régional de la Propriété Forestière

Nom de l'établissement : Trésor Public

Code établissement : 10071

Code guichet : 13000

N° de compte : 0000 100 5475

Clé : 12

1

Article 6 - Communication

La CAPG et le C.R.P.F. s'attacheront à mettre en avant la collaboration établie et les résultats de la mission, chaque structure s'appuyant sur ses propres outils et moyens de communication, notamment dans les contacts avec les propriétaires et le public.

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_203-DE

Regu le 29/12/2015

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2015_203

Article 7 - Conditions de résiliation

Si l'une ou l'autre des parties est insatisfaite de la prestation fournie par le chargé de mission recruté, il peut être mis fin, avec un préavis de trois mois, à la présente convention sur présentation d'un avis motivé adressé par écrit avec accusé de réception au Président de la CAPG ou au Directeur du C.R.P.F. PACA.

Toutefois, les différentes parties chercheront avant tout à résoudre les problèmes rencontrés et à recadrer la mission le cas échéant, avant d'envisager la résiliation de la présente convention.

Fait à..... le

**Le Directeur
du Centre Régional
de la Propriété Forestière PACA**

Philippe THEVENET

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_203-DE
Regu le 29/12/2015



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015

Délibération n°DL2015_204 : Eco-Emballages - Convention spécifique « Standard expérimental métaux et plastiques rigides »

Date de la convocation : 11/12/2015

Date de publication : **29 DEC. 2015**

L'an deux mille quinze et le dix-huit du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Clare LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Pierre BORNET, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Valérie DAVID, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO, Jean-Claude ZEJMA à Joël PASQUELIN

ETAIENT ABSENTS : Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°200

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT à la délibération n°200, Gérard DELHOMEZ à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, André ROATTA à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Andrée-Claire LIEGE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°213 et a donné pouvoir à Catherine BUTTY, Philippe BONELLI à la délibération n°215 et a donné pouvoir à Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET à la délibération n°227, Joël PASQUELIN à la délibération n°229, Jacques POUPLOT à la délibération n°231

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|--|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 18 DECEMBRE 2015 | N°DL2015_204 |
| RAPPORTEUR : Monsieur le Président | |
| DECHETS | |
| Eco-Emballages - Convention spécifique « Standard expérimental métaux et plastiques rigides » | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| Cette convention a pour objet de définir, d'une part, les conditions dans lesquelles la société Eco-Emballages soutiendra les métaux et le cas échéant les plastiques rigides conformes aux standards expérimentaux produits selon le procédé de valorisation, et d'autre part, les obligations de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour bénéficier de ce soutien. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Eco-Emballages cette convention. | |

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Dans le cadre du contrat pour l'action et la performance signé entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société Eco-Emballages le 5 octobre 2011, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dispose via le syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du moyen pays des Alpes-Maritimes, d'une unité de stabilisation biologique des ordures ménagères sur laquelle elle récupère en vue d'une valorisation les emballages en acier et aluminium non triés par les habitants. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite mettre en place des standards expérimentaux proposés par la société Eco-Emballages.

La présente convention a pour objet de définir, d'une part, les conditions dans lesquelles la société Eco-Emballages soutiendra les métaux et le cas échéant les plastiques rigides conformes aux standards expérimentaux produits selon le procédé de valorisation, et d'autre part, les obligations de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour bénéficier de ce soutien.

La signature de la présente convention est de nature à augmenter les recettes perçues par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au titre de matériaux actuellement non pris en compte. En l'espèce, cette convention présente un intérêt économique pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et est de plus rétroactive sur l'exercice 2015. Cela représente environ 25 tonnes d'aluminium et 300 tonnes d'acier équivalant à 25 550 € par an de recettes supplémentaires.

En application de cette convention, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'engage à produire, via son partenaire de traitement, le SMED, dans le cadre du procédé de valorisation les métaux (acier et aluminium) et plastiques rigides conformes aux standards expérimentaux. En conséquence, pendant la durée de la convention, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'engage à poursuivre l'exploitation du

procédé de valorisation et à assurer une production annuelle constante des matériaux visés ci-dessus conformes aux standards expérimentaux en vue de leur recyclage.

Compte tenu du transfert de partage des contrats éco-organismes prévu au 1^{er} janvier 2016, le SMED devra également signer cette même convention avec Eco-Emballages.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société Eco-Emballages, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention spécifique « Standard expérimental métaux et plastiques rigides ».

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

J. Viaud
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_204-DE
Regu le 29/12/2015

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_204-DE

Regu le 29/12/2015

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2015_204

**Convention spécifique Standard Expérimental MÉTAUX (ACIER ET ALUMINIUM) ET PLASTIQUES RIGIDES
récupérés à différents stade d'un process de traitement des déchets ménagers, avec pollution par
des éléments organiques ou des ordures ménagères**

Entre :

La société ECO-EMBALLAGES

société anonyme au capital de 1 828 800 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 388 380 073, ayant son siège social au 50 boulevard Haussmann, 75 009 PARIS, représentée par Madame Christine LEUTHY-MOLINA, Directrice Régionale,

Dûment habilitée à la signature des présentes,

Ci-après la « Société Agréée »

Et :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CL006055)

Ayant son siège à Grasse (06130), au 57 avenue Pierre Semard, Identifiée au SIRET sous le numéro 200 039 857 000 12, constituée en application de la loi du 16 décembre 2010, pour une durée illimitée par un arrêté en date du 25 mai 2013,

Représentée à l'acte par Jérôme VIAUD, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, en vertu d'une délibération du Président numéro DL20140414_195 en date du 18 avril 2014, reçue en sous-préfecture de Grasse le 18 avril 2014.

Ci-après dénommée la CAPG»

Ci après dénommées séparément une « Partie » et ensemble les « Parties ».

PREAMBULE

Le barème E prévoit des soutiens pour les métaux et plastiques conformes aux Standards par matériau suivants :

| | |
|-------------------|---|
| ACIER | Acier issu de la collecte séparée : Déchets d'Emballages Ménagers en acier, pressés en paquets ou en balles, présentant une teneur en métal magnétique de 88 % et contenant 10 % d'humidité. |
| | Acier issu des mâchefers des UIOM : Déchets d'Emballages Ménagers en Acier, extraits par séparateur magnétique des mâchefers des UIOM, en vrac, présentant une teneur en métal magnétique valorisable de 55 % et contenant 10 % d'humidité. |
| | Acier issu de compost : Déchets d'Emballages Ménagers en Acier double broyé et trié magnétiquement, en vrac, présentant une teneur en métal magnétique de 88 %. |
| ALUMINIUM | Aluminium issu de la collecte séparée : Déchets d'Emballages ménagers en Aluminium, mis en balles, présentant une teneur en Aluminium de 45 %, de teneur en polymères de 5 % et contenant 10 % d'humidité. |
| | Aluminium issu des mâchefers des UIOM : Déchets d'Emballages Ménagers en Aluminium, extraits par courant de Foucault des mâchefers des UIOM, en vrac, présentant un teneur métallique valorisable de 45 %, de teneur en fer de 2 % et contenant 5 % d'humidité. |
| | Aluminium issu de compost : Déchets d'Emballages Ménagers en Aluminium, mis en balles, présentant une teneur en Aluminium de 45 %, de teneur en polymères de 5 % et contenant 10 % d'humidité. |
| Plastiques | Bouteilles et flacons plastique : Déchets d'Emballages Ménagers en Plastique, issus de la collecte séparée, triés en trois flux, quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles et dont la teneur en bouteilles et flacons ménagers pour chacun des flux concernés est de 98 %. |

Néanmoins, des métaux ou plastiques rigides récupérés à différents stades d'un processus de traitement des déchets ménagers, avec pollution par des éléments organiques ou des ordures ménagères en général, peuvent également avoir un niveau de qualité proche de ceux issus de compost et être recyclés dans des conditions similaires.

Afin d'étudier la qualité des métaux et plastiques rigides obtenus selon ce procédé et d'apprécier l'opportunité de créer un nouveau standard pour ces matériaux, la Société Agréée a décidé de tester trois nouveaux standards expérimentaux pour les métaux (acier et aluminium) et les plastiques rigides et de proposer à des CAPG et Etablissements publics en contrat avec elle de les mettre en place.

La CAPG devra s'assurer entre autres de la traçabilité de ces matériaux et plus généralement, devra respecter les mêmes obligations que celles prévues au CAP concernant les Standards par Matériau. A défaut, la CAPG ne pourra prétendre à aucun soutien.

Pour percevoir le soutien afférent à ces matériaux, la CAPG devra également fournir à la Société Agréée au plus tard 6 mois après la signature de la Convention la copie du ou des contrats de reprise afférents précisant les conditions techniques, financières et environnementales et assurant la pérennité du débouché ainsi que la preuve effective du recyclage.

Pour l'aluminium, et le cas échéant les plastiques rigides, en cas de mise en balles, afin de faciliter le suivi de la qualité et l'identification des balles produites, l'étiquetage des balles devra être systématiquement réalisé par l'exploitant du centre de traitement (à l'identique des autres flux gérés dans le cadre du CAP) pour identifier toutes les balles d'aluminium (et le cas échéant de plastiques rigides) produites jusqu'au repreneur.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES – MODALITÉS DE VERSEMENT

1/ Soutien à la tonne des Matériaux conformes aux standards expérimentaux

Sous réserve de la validation par la Société Agréée de l'ensemble des informations et données transmises par la CAPG conformément à l'article 2 ci-dessus, notamment la traçabilité jusqu'au recycleur final, et de la réception par la Société Agréée de la copie du contrat de reprise conformément à l'article 3 ci-dessus les Matériaux visés à l'article 2 et conformes aux Standards Expérimentaux sont soutenus:

pour les métaux (Acier et Aluminium) au Tarif (TUS) du standard acier et aluminium de compost fixé dans le CAP, à savoir :

Pour l'acier : 62 €/T

Pour l'aluminium : 278 €/T

Pour les plastiques rigides, le cas échéant, à 50% du TUS du standard classique, soit à 298 €/T.

Les tonnages de Matériaux conformes aux Standards Expérimentaux soutenus en application de la Convention ne sont pas pris en compte pour le calcul du Taux Moyen de Recyclage ni par conséquent du coefficient de majoration à la performance de recyclage, dont les modalités sont strictement définies au CAP.

2/ Modalités de versement

Les soutiens des Matériaux conformes aux Standards Expérimentaux sont versés annuellement par la Société Agréée, en fonction des tonnages recyclés déclarés trimestriellement par la CAPG au titre de l'année N, au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

A défaut la CAPG ne pourra plus prétendre au soutien. Ce versement interviendra après établissement du solde du CAP (solde facturé par la Société Agréée pour le compte de la CL) pour la même année.

b/ Les Informations générales sur l'extraction, l'organisation et les conditions de travail. Ces informations devront être transmises pour la première fois avec les premières données trimestrielles visées au a/ ci-dessous et actualisées trimestriellement si nécessaires.

2/ Dans les trois mois de la signature de la Convention, le Compte d'exploitation simplifié (Annexe 5), pour les coûts directement affectables au tri du Standard Expérimental, dûment complété. A défaut de transmission de ce document, validé par les Sociétés Agréées, dans le délai requis la CAPG ne pourra prétendre à aucun soutien.

Ce document doit être actualisé autant que nécessaire et en tout état de cause avant le 1^{er} octobre 2016. A défaut d'actualisation dans le délai requis, la CAPG ne pourra bénéficier du soutien pour l'année 2016.

Les déclarations et justificatifs relatifs aux tonnages livrés au cours de l'année N devront être transmis au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Passé cette date, la Société Agréée calculera les soutiens dus sur la base des déclarations et justificatifs remis et validés.

L'ensemble de ces informations doit être transmis par courrier/mail au contact régional de la CAPG chez la Société Agréée.

Cette déclaration contractuelle et la transmission de ces informations et données engagent pleinement la responsabilité de la CAPG déclarante et servira de base aux calculs des soutiens dus, après validation, par la Société Agréée pour la période concernée. La CAPG conserve l'ensemble des justificatifs relatifs à cette déclaration qui seront consultables à tout moment par la Société Agréée.

La CAPG s'engage à fournir à la Société Agréée les certificats de recyclage, dans les conditions identiques à celles applicables aux Standards Matériaux définies au CAP et rappelés en préambule. Ainsi ce certificat devra notamment être conforme à l'annexe 4 de la Convention pour justifier la traçabilité jusqu'au recycleur final.

La Société Agréée pourra procéder ou faire procéder à tout contrôle sur pièces et sur place, permettant notamment de vérifier la véracité des déclarations et informations fournies par la CAPG ou pour son compte.

La Société Agréée pourra effectuer des caractérisations pour s'assurer de la conformité des Matériaux sus visés, aux Standards expérimentaux, et/ou pour effectuer une étude et/ou plus généralement pour ses besoins propres. La Société Agréée se réserve donc la possibilité d'effectuer, à sa charge, des caractérisations à tout moment, sans que la CAPG ne puisse s'y opposer.

ARTICLE 3 - REPRISE DES MATERIAUX CONFORMES AU STANDARD EXPERIMENTAL

Les trois options de reprises prévues au CAP pour la reprise des Standards par Matériau ne sont pas applicables aux Matériaux concernés par la Convention et visés à l'article 2 de la Convention. C'est en effet à la CAPG de négocier librement les modalités de reprise et les débouchés de ces matériaux.

L'Etablissement, signataire le 5 octobre 2011 d'un Contrat pour l'Action et la Performance (ci-après dénommé « CAP ») avec **ECO-EMBALLAGES**, dispose d'une unité de stabilisation biologique des ordures ménagères sur laquelle elle récupère en vue d'une valorisation les emballages en acier, aluminium non triés par les habitants. Elle souhaite mettre en place des standards expérimentaux proposés par la Société Agréée.

Conformément à l'article 5.2 du CAP, les Parties se sont rapprochées afin de convenir de ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention et ses annexes, ci-après la Convention, ont pour objet, d'une part, de définir les conditions dans lesquelles la Société Agréée soutiendra les métaux et le cas échéant les plastiques rigides conformes aux standards expérimentaux produits selon le procédé de valorisation décrit en préambule et d'autre part, les obligations de la CAPG pour bénéficier de ce soutien.

Pour l'application de la Convention, on entend par :

-métaux (Acier et Aluminium) conformes au Standard Expérimental, les métaux issus des déchets d'emballages ménagers récupérés à différents stades d'un process de traitement des déchets ménagers, avec pollution par des éléments organiques ou des ordures ménagères (autre que l'incinération, sauf pour la technologie en lit fluidisé, ou le compostage) répondant aux critères de qualité suivants :

Pour l'acier : Déchets d'Emballages Ménagers en Acier présentant une teneur en métal magnétique de 88 %, le type de conditionnement étant déterminé avec le recycleur.

Pour l'aluminium : Déchets d'Emballages Ménagers en aluminium, ayant une teneur en Aluminium de 45 %, de teneur en polymères de 5 % et contenant 10 % d'humidité, le type de conditionnement étant déterminé avec le recycleur.

-plastiques rigides conformes au Standard Expérimental, les plastiques rigides issus des déchets d'emballages ménagers extraits à différents stades d'un process de traitement des déchets ménagers, avec pollution par des éléments organiques ou des ordures ménagères (autre que l'incinération ou le compostage) répondant aux critères de qualité suivants :

Emballages plastiques rigides en PET, PEHD ou PP triés au minimum en deux flux (PET d'une part, PEHD/PP d'autre part), conditionnés sous formes de balles, et dont la teneur en emballages plastiques rigides pour chacun des flux concernés est de 95 %.

Les dénominations utilisées aux présentes sont définies dans le Glossaire annexé au CAP (Annexe 1).

Etant entendu entre les Parties, que la Convention ne peut ni se substituer au CAP, ni avoir pour conséquence le non respect d'une quelconque clause du CAP.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA CAPG

La CAPG s'engage à produire dans le cadre du procédé de valorisation d'écrit en préambule, les matériaux suivants (ci-après les Matériaux)¹ :

- métaux (acier et aluminium) aux Standards expérimentaux
- plastiques rigides conformes aux Standards Expérimentaux

En conséquence, pendant la durée de la Convention, la CAPG s'engage à poursuivre l'exploitation du procédé de valorisation décrit en préambule et à assurer une production annuelle constante des Matériaux visés ci-dessus conformes aux Standards Expérimentaux en vue de leur recyclage.

Elle informe la Société Agréée dans les plus brefs délais de toute évolution de son(es) mode(s) de valorisation des Matériaux

- modification/arrêt du(es) procédé(s) de valorisation employé(s)
- volumes de déchets traités dans le procédé de valorisation décrit en préambule

Dans l'hypothèse où les évolutions décidées sont de nature à entraîner une réduction significative de plus de 30% de la production annuelle des Matériaux conformes aux Standards expérimentaux, la Société Agréée et la CAPG se rapprocheront afin de définir les modalités de suivi ou d'abandon de la convention.

La CAPG participe à l'évaluation de l'opportunité technique, économique, sociale et environnementale du Standard Expérimental.

Elle assure le suivi des indicateurs demandés par la Société Agréée et lui communique les informations et données nécessaires à son évaluation précisées dans le Protocole d'évaluation annexé à la Convention (Annexe 1).

Pour être soutenue par la Société Agréée, la CAPG doit lui transmettre :

1/ Trimestriellement et en tout état de cause avant le 30 juin de l'année N+1, ses Relevés trimestriels pour l'évaluation (Annexe 2), complétés des informations suivantes :

a/ les données relatives au suivi de l'indicateur Quantité c'est-à-dire les tonnages de Matériaux conformes aux standards expérimentaux repris par son Repreneur et le prix de reprise afférent. Ces données déclarées doivent être justifiées par des certificats de recyclage correspondants conformément au modèle de l'annexe 4 afin de justifier la traçabilité jusqu'au recycleur final des matériaux concernés.

¹ Cocher la ou les cases correspondantes

Dès transmission dans les délais requis, des Relevés trimestriels pour l'évaluation et sous réserve de leur validation par la Société Agréée, cette dernière procédera au calcul du soutien requis au titre de l'année N.

La Société Agréée transmettra à la CAPG une demande de règlement (proforma) mentionnant les soutiens dus pour l'année concernée. La CAPG disposera d'un délai d'un mois pour signer cette proforma ou la contester.

Après signature de la proforma, le soutien sera versé à la CAPG.

Si la CAPG ne renvoie pas la proforma signée dans ce délai, la Société Agréée émettra conformément au mandat d'autofacturation qui lui est donné par la CAPG (Annexe 3) une facture définitive dont elle enverra à la CAPG une copie. Celle-ci aura 15 jours à compter de sa réception pour la contester. A défaut de contestation, la Société Agréée versera les soutiens à la CAPG,

Après versement des soutiens, la CAPG ne pourra pas réclamer de paiement supplémentaire au titre de l'exercice N en demandant la modification de ses déclarations notamment pour prendre en compte de nouveaux justificatifs et/ou résultats.

Les soutiens sont versés à 45 jours fin de mois date d'émission de la facture par la Société Agréée, en application du mandat d'autofacturation. Conformément à ce mandat, l'émission de la facture par la Société Agréée intervient suite à la réception de la facture proforma signée par la CAPG. En l'absence de contestation et de retour de ce document dans le délai d'un mois suivant envoi, la Société Agréée pourra procéder au paiement du soutien sur la base de la proforma envoyée à la CAPG.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

La CAPG conserve l'entière responsabilité de ses obligations légales et fiscales, notamment en matière de facturation le cas échéant. À ce titre, la CAPG ne pourra pas arguer de la défaillance ou du retard de la Société Agréée dans l'établissement des factures pour se soustraire à ses obligations légales et fiscales.

La CAPG reste également responsable des mentions relatives à son identification et, à ce titre, s'engage à informer la Société Agréée de toute modification de ces mentions.

ARTICLE 6 – TRANSMISSION-UTILISATION ET CONFIDENTIALITE DES DONNEES

6.1 Toutes les données et informations spécifiques de la CAPG qui auront été transmises à la Société Agréée par la CAPG et/ou ses repreneurs contractuels pour l'application de la Convention sont confidentielles.

La CAPG est libre de les exploiter à sa convenance et de lever cette confidentialité pour permettre la publication de ses données et informations spécifiques.

6.2 Si la confidentialité n'est pas levée, la Société Agréée s'engage à ne pas diffuser à des tiers les données et les informations spécifiques sous une forme qui permettrait de déceler l'identité de la CAPG. Une transmission de certaines données et informations individuelles à l'Ademe est néanmoins possible le cas échéant dans les conditions précisées au 6.3.

Néanmoins, la Société Agréée peut utiliser ces données sous forme agrégée, notamment pour communiquer dans le cadre d'informations régionales ou nationales.

La Société Agréée pourra également utiliser librement les données agrégées mais également les données individuelles sans mention du nom de la CAPG dans le cadre de l'évaluation de l'opportunité technique, économique, sociale et environnementale du standard expérimental et les diffuser à toute personne qui serait chargée d'examiner un éventuel projet de révision des standards et notamment aux ministères en charge de l'application des articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement et, le cas échéant, aux membres de la commission d'harmonisation et de médiation des filières de responsabilité élargie des producteurs qui pourra être amenée à donner son avis sur ce nouveau standard.

6.3 Par principe, les données et informations individuelles sont transmissibles par la Société Agréée à l'Ademe dans le cadre de ses missions relatives à l'observation locale et nationale de la gestion des déchets. Cette transmission est subordonnée au respect, par l'Ademe, des règles de confidentialité précisées dans la Convention.

La CAPG est libre de refuser que la Société Agréée transmette à l'Ademe tout ou partie de ses données et informations individuelles. Dans ce cas, la CAPG doit expressément faire part de son refus à la Société Agréée.

ARTICLE 7 – DURÉE - RÉSILIATION

La Convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2015 et est conclue jusqu'au 31 décembre 2016, l'évaluation de la pertinence du standard expérimental devant être réalisée par la Société Agréée dans un délai de 2 ans.

Elle prendra fin avant son terme dans le cas où l'agrément de la Société Agréée lui serait retiré ou en cas de résiliation pour quelque motif que ce soit du CAP signé entre les Parties.

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses engagements contractuels, la convention peut être résiliée par l'autre Partie, à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi à l'autre partie d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet.

En cas de modification du périmètre statutaire de la CAPG, de fusion ou de scission, les Parties s'accorderont sur les impacts de ces évolutions sur le périmètre territorial de la convention et notamment sur la poursuite de la convention sur le périmètre initial de la CAPG ou sur un périmètre élargi. A défaut d'accord, la Convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui surviendrait en raison de l'exécution de la Convention. En cas d'échec, cette dernière pourra être résiliée en cas de manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception par l'autre partie d'une mise en demeure par lettre recommandée demeurée sans effet, caractérisant le ou les manquements reprochés. La Convention sera dès lors réputée résiliée le 31^{ème} jour calendaire, sans préavis ni formalité judiciaire.

Si la Société Agréée tarde à mettre en œuvre la résiliation de la présente convention par suite d'un manquement de la CAPG à tout ou partie de ses obligations, ce retard ne signifiera en aucune manière que la Société Agréée a renoncé à ses droits.

Le droit de demander la résiliation de la présente convention ne se substitue pas aux autres droits et recours dont disposent les parties et notamment ceux de demander réparation.

ARTICLE 8 - LITIGES

Tout différend né entre les parties de son interprétation et / ou lors de son exécution sera, à défaut de résolution amiable, soumis par la partie la plus diligente au Tribunal de Paris.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Les annexes de la Convention en font partie intégrante. Toutefois en cas de contradiction entre une disposition des annexes et une disposition du corps du présent document, c'est cette dernière disposition qui prévaut.

- Annexe 1 : Protocole d'évaluation
- Annexe 2 : Relevé trimestriel pour l'évaluation
- Annexe 3 : Mandat d'autofacturation
- Annexe 4 : Certificat de recyclage
- Annexe 5 : Compte d'exploitation simplifié

Fait à Grasse, le
En 2 exemplaires originaux

Pour ECO-EMBALLAGES

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse, son Président

Christine LEUTHY-MOLINA
Directrice Régionale

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

ANNEXE 1 PROTOCOLE D'ÉVALUATION DU STANDARD EXPERIMENTAL**RAPPEL DES OBJECTIFS :**

Des standards expérimentaux sont prévus dans l'agrément de la filière des emballages ménagers. L'objectif est de permettre au dispositif de s'ouvrir aux évolutions des techniques, des marchés et des débouchés et d'accroître ses performances en intégrant le tri et le recyclage de matériaux de caractéristiques et de qualité différente des matériaux triés actuellement.

Toutefois, avant d'entériner une évolution de ce type, il convient d'en préciser l'intérêt technique, économique et environnemental, d'en évaluer les coûts, la pérennité, et d'anticiper les impacts éventuels sur les conditions de reprise des standards actuels.

Il est donc prévu une période d'évaluation (de trois ans au maximum) pendant laquelle sont réalisées les études et analyses nécessaires.

Ces études et analyses porteront sur les 2 volets de l'expérimentation :

- La collecte et l'extraction des matériaux,
- La reprise et le recyclage de ces mêmes matériaux.

Les recueils de données sur ces 2 volets sont indispensables et complémentaires, puisque :

- Les données recueillies sur le premier volet alimenteront notamment les calculs des éventuels futurs barèmes de financement par La Société Agréée,
- Les données recueillies sur le second volet permettront de passer des standards expérimentaux actuels à d'éventuels futurs standards classiques.

I - CONTENU DU DOSSIER DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :**Objectifs**

Le suivi de l'expérimentation, de la reprise et du recyclage des matériaux devra permettre d'atteindre les 5 objectifs suivants :

- Quantités : Estimer les impacts potentiels d'une telle extraction sur les performances tonnes du dispositif
- Qualité : Définir les futurs standards de qualité à respecter
- Recyclage : Evaluer les débouchés envisageables
- Recettes et coûts : Evaluer l'équilibre économique d'un tel dispositif d'extraction / recyclage
- Conditions de travail : Evaluer l'ergonomie et les conditions sanitaires de travail des postes manuels, quand ils existent, au niveau de la chaîne d'extraction des matériaux dans l'installation de traitement

Indicateurs correspondant à ces objectifs

| Objectif | Démarche | Indicateurs |
|-----------------------|---|--|
| Quantités | Mesurer les tonnages des différents flux d'emballages expérimentaux pouvant être orientés vers le recyclage | Tonnages produits dans l'unité de TMB, Tonnages livrés aux repreneurs |
| Qualité | Etablir la composition des matériaux triés sur les sites expérimentaux | Analyses de composition : types d'emballages, présence d'autres déchets, impuretés, humidité, ... |
| Recyclage | Evaluer le potentiel de transformation des déchets d'emballages en matières premières recyclées | Taux de recyclage par type de matériau |
| Recettes & coûts | Connaître les coûts des prestations pour extraire les matériaux des flux traités, les prix de reprise de ces différents matériaux triés et les coûts liés à leur mise en marché | Coûts de la collecte et de l'extraction, Prix de reprise, coûts de transport, coûts de préparation éventuels, ... |
| Conditions de travail | Evaluer les risques | Nombre d'accidents de travail |

Comme présenté en préambule, le suivi de l'expérimentation se fera sur les 2 volets qui la constituent :

- L'extraction,
- La reprise et le recyclage.

L'extraction :

Il s'agira d'évaluer :

- Les conditions techniques d'extraction,
- Les conditions économiques de cette extraction.

La reprise et le recyclage :

La reprise des matériaux issus de l'expérimentation se fera selon les mêmes principes que pour la reprise des matériaux en général : contrôle et respect de la qualité (en référence aux cahiers des charges de reprise), déclaration des tonnages repris, traçabilité.

Dans le cadre de l'expérimentation, un suivi des prix de reprise sera demandé ainsi que des informations sur les rendements de recyclage.

II - Obligations de la CAPG pour la collecte des informations et de renseignement des indicateurs

Ces données sont à déclarer dans le Relevé trimestriel pour l'évaluation dont le modèle est annexé à la convention (Annexe 2).

A- Informations Générales sur le process à transmettre :**1) Sur l'extraction :**

La CAPG obtiendra de ses exploitants des unités de traitement les informations nécessaires à l'évaluation des performances et conditions d'extraction des matériaux, à la reconstitution et la consolidation des coûts par La Société Agréée sur tout le périmètre de l'expérimentation.

Il s'agira notamment :

- Pour les conditions techniques d'extraction :
 - o Des rendements des équipements et de la chaîne d'extraction,
 - o Des types d'interventions manuelles quand elles existent,
 - o De l'ergonomie des postes de travail correspondants,
 - o De la nature exacte des matériaux extraits, et de leur appartenance aux emballages ménagers ou pas.

Ces données sont à déclarer dans le Relevé trimestriel pour l'évaluation dont le modèle est annexé à la convention (Annexe 2).

- Pour les conditions économiques d'extraction :
 - o Des montants des investissements,
 - o Des coûts d'exploitation,
 - o Des coûts de maintenance.

Ces données sont à déclarer dans le Compte d'exploitation simplifié annexé à la convention (Annexes 5).

2) Sur la reprise et le recyclage :

Pour l'essentiel, les données nécessaires au suivi de la reprise proviendront des repreneurs eux-mêmes : aussi, et sous réserve de l'accord de la CAPG, les informations relatives à la reprise des matériaux expérimentaux pourront être transmises directement à La Société Agréée par les opérateurs de reprise. Si nécessaire, certaines de ces informations de nature industrielle ou commerciale pourront faire l'objet d'accords de confidentialité entre ces derniers et La Société Agréée.

La CAPG (avec l'appui de ses partenaires : exploitant de l'unité de traitement et repreneurs) fournira :

- l'ensemble des informations relatives au fonctionnement de la chaîne d'extraction des matériaux, tant en terme de performances techniques que de conditions économiques,
- l'ensemble des informations relatives aux tonnages triés et livrés aux recycleurs,
- les critères de qualité définis avec ses repreneurs et les résultats des contrôles effectués par ceux-ci sur les matériaux livrés (conformité ou non aux critères de qualité définis dans les cahiers des charges de reprise),
- les éléments de prix pour la reprise des emballages issus de l'expérimentation,
- les performances de recyclage obtenues sur les matériaux de déchets d'emballages ménagers issus de l'expérimentation.

Ces données sont à déclarer dans le Relevé trimestriel pour l'évaluation dont le modèle est annexé à la convention (Annexe 2).

B- Suivi des indicateurs et fréquence de transmission des données par la CAPG et ses partenaires :

| Thème | Indicateur | Fréquence | Commentaire |
|-----------------------|--|---|---|
| Quantités | Par flux expérimental : Tonnages triés repris et livrés aux recycleurs | Trimestrielle | |
| Qualité | Par flux expérimental : Résultats des contrôles faits à réception des matériaux chez les recycleurs, sur la base des cahiers des charges de reprise | Trimestrielle (1ères données T de signature de la convention) | En cas de non-conformité des flux aux cahiers des charges des repreneurs, la nature des écarts devra être précisée pour chaque non-conformité |
| Recettes & coûts | Par flux expérimental : Coûts d'extraction, ainsi que prix de reprise de l'ensemble des tonnages repris | Trimestrielle (1ères données : trimestre de signature de la convention) | |
| Recyclage | Par repreneur : rendement de recyclage des différents flux recyclés | Trimestrielle (1ères données : trimestre de signature de la convention) | Le taux devra permettre de mesurer le rendement de recyclage (avec / sans tonnages issus de l'expérimentation) |
| Conditions de travail | Nombre d'accidents du travail | Trimestrielle (1ères données : trimestre de signature de la convention) | |

Ces données sont à déclarer dans le Relevé trimestriel pour l'évaluation dont le modèle est annexé à la convention (Annexe 2).

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_204-DE

Reçu le 29/12/2015

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2015_204

ANNEXE 2

RELEVÉ TRIMESTRIEL POUR L'ÉVALUATION

EXPERIMENTATIONS

N° CAP

Collectivité

Année

Trimestre

| Nom de l'unité de traitement | | Code de l'unité | | | |
|----------------------------------|--|--|---|-----------------------|----------------------|
| <input type="text"/> | | <input type="text"/> | | | |
| Données de l'unité de traitement | Tonnes totales effectivement traitées par l'usine sur le trimestre | <input type="text"/> | | | |
| | Tonnes de la collectivité locale traitées par l'usine sur le trimestre (y compris refus) | <input type="text"/> | | | |
| | Part des tonnes affectée à la Collectivité Locale (%) | <input type="text"/> | | | |
| Expérimentation du tri sur OMR | | Tonnage total de l'unité de traitement | Tonnes affectées à la Collectivité Locale | Prix de reprise (€/t) | Recette reprise (€) |
| | Emballages ménagers en acier | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| | Emballages ménagers en aluminium | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| | Bouteilles, flacons et barquettes en PET clair/incolore | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| | Bouteilles, flacons et barquettes en PET coloré/foncé | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| | Bouteilles, flacons et barquettes en PEHD | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |

Fait à :

Par :

Le :

| Thématique | Critère / Information à recueillir | Quand |
|------------------------------------|---|--------------------|
| Process extraction | Schéma synoptique détaillé | T1 expérimentation |
| | Evolution des process depuis le dernier relevé trimestriel pour l'évaluation | chaque trimestre |
| Organisation des postes de travail | Types d'interventions manuelles | T1 expérimentation |
| | Ergonomie des postes de travail | T1 expérimentation |
| | Evolution des postes de travail depuis le dernier relevé trimestriel pour l'évaluation | chaque trimestre |
| Conditions de travail | Taux de disponibilité du process | T1 expérimentation |
| | Evolution du taux d'indisponibilité depuis le dernier relevé trimestriel pour l'évaluation | chaque trimestre |
| | Nombre d'accidents du travail (avec gravité) | T1 expérimentation |
| | Evolution du nombre d'accidents du travail depuis le dernier relevé trimestriel pour l'évaluation | chaque trimestre |

ANNEXE 2

ANNEXE 3 - CONTRAT DE MANDAT D'AUTOFACTURATION

(Régi par l'article 289 I-2 du CGI et l'article 242 nonies I de l'Annexe 2 du CGI)

PRÉAMBULE

Afin de faciliter la gestion du règlement des soutiens financiers d'Eco-Emballages, les parties ont décidé de recourir à l'autofacturation, qui allège le travail administratif de la CAPG et augmente la rapidité de versement des soutiens.

Article 1 – OBJET

La CAPG donne à titre gratuit à Eco-Emballages, qui l'accepte, mandat exprès d'émettre, au nom et pour le compte de la CAPG, toutes les factures relatives au paiement des seuls soutiens dus par Eco-Emballages à la CAPG au titre de la Convention spécifique Standard Expérimental « Métaux (Acier et Aluminium) et Plastiques rigides récupérés à différents stade d'un process de traitement des déchets ménagers, avec pollution par des éléments organiques ou des ordures ménagères » (ci-après la Convention) liant les parties.

Article 2 – ENGAGEMENT D'ECO-EMBALLAGES

Eco-Emballages s'engage envers la CAPG à établir les factures à bonne date, sous réserve de l'obtention préalable des documents justificatifs exigés pour leur versement et de leur validation, et suivant les règles de déclarations et modalités de versement décrites à la Convention.

Eco-Emballages s'engage à tout mettre en œuvre pour que les factures établies présentent les mêmes formes que si elles avaient été émises par la CAPG elle-même et dans le respect des normes législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives aux mentions obligatoires à porter sur les factures. Ainsi, Eco-Emballages procédera aux modifications et aux adaptations nécessitées par l'évolution des dites normes.

Conformément à la recommandation faite par la documentation administrative BOI 3 CA n°136 du 7 août 2003, Eco-Emballages portera sur chacune des factures émises dans le cadre du présent mandat

la mention « Facture établie par Eco-Emballages au nom et pour le compte de [...] ». Eco-Emballages transmettra, à la demande de la CAPG, un état récapitulatif des sommes facturées.

Enfin, Eco-Emballages ne pourra émettre ni délivrer de factures rectificatives pour le compte de la CAPG, sauf sur instructions expresses et écrites de cette dernière.

Article 3 – CONDITIONS DE LA FACTURATION

Sans préjudice des dispositions de la Convention, l'acceptation par la CAPG de chaque facture éditée devient sans objet en vertu du présent mandat.

Toutefois, afin d'éviter les désaccords et erreurs de facturation, Eco-Emballages procédera, avant l'établissement de toute facture, à l'émission d'une facture pro-forma, document sans valeur contractuelle qui sera adressé à la CAPG.

À défaut de commentaires de la part de la CAPG dans un délai d'un mois suivant envoi de la facture pro-forma, Eco-Emballages émettra la facture définitive, dont elle conservera l'original et adressera le double à la CAPG. Si le double de la facture ne parvenait pas à la CAPG, il appartiendrait à celle-ci de le réclamer immédiatement.

À compter de la réception de la facture définitive, la CAPG disposera d'un délai de 15 jours pour contester toute information, de quelle que nature que ce soit, contenue dans la facture.

Les factures seront transmises par voie électronique à la CAPG. Elles seront adressées à l'interlocuteur et à l'adresse mail indiqués par la CAPG sur une fiche de renseignement envoyée à Eco-Emballages.

Article 4 – RESPONSABILITÉ

La CAPG conserve l'entière responsabilité de ses obligations légales et fiscales, notamment en matière de facturation le cas échéant. À ce titre, la CAPG ne pourra pas arguer de la défaillance ou du retard d'Eco-Emballages dans l'établissement des factures pour se soustraire à ses obligations légales et fiscales.

La CAPG reste également responsable des mentions relatives à son identification et, à ce titre, s'engage à informer Eco-Emballages de toute modification de ces mentions.

Article 5 – DURÉE – RÉSILIATION

Le présent contrat de mandat prend effet et prendra fin automatiquement, respectivement à la prise d'effet et à l'expiration de la Convention liant les parties ou avant son terme en cas de résiliation de ce dernier, pour quelque cause que ce soit, dans l'un des cas prévus à l'article 7.

Toutefois, conformément à l'article 2004 du code civil, la CAPG pourra révoquer le présent mandat à tout moment, sans motif particulier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à Eco-Emballages. La révocation prendra effet à réception de cette lettre recommandée à la date indiquée sur celle-ci.

Mentions manuscrites obligatoires

Bon pour mandat

Bon pour acceptation de mandat

Pour la CAPG

Pour Eco-Emballages

**CERTIFICAT DE RECYCLAGE DE DECHET D'EMBALLAGES MENAGERS - STANDARD EXPERIMENTAL
ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE**

Numéro du certificat

1. Ce certificat de recyclage est établi par le repreneur pour la CAPG, la période, le standard expérimental et le point d'enlèvement spécifiés dans le ou les tableaux de détail joints.
2. Il est prévu dans les textes, conventions et contrats qui définissent le fonctionnement de la reprise des Déchets d'Emballages Ménagers, à savoir
 - a. le Cahier des Charges de la filière emballages ménagers ;
 - b. le Contrat conclu par la CAPG avec la société agréée, et notamment les conventions spécifiques pour les standards expérimentaux
3. Les informations contenues dans le certificat de recyclage sont exigées quel que soit le repreneur et doivent permettre d'identifier le destinataire final (recycleur) en précisant au minimum le nom de sa société et son adresse. Ces informations servent :
 - a. de justificatif au versement des soutiens définis dans les conventions spécifiques et versés à la CAPG par la Société Agréée, dans la limite des quantités éligibles à ces soutiens;
 - b. de base aux contrôles diligentés par les sociétés agréées afin de s'assurer de la réalité du recyclage effectif des déchets d'emballages ménagers.
4. Le signataire certifie notamment:
 - a. que l'intégralité des tonnages déclarés dans ce certificat ont été effectivement recyclés
 - b. que les tonnages de déchets d'emballages ménagers concernés :
 - i. sont conformes aux standards expérimentaux définis dans les conventions spécifiques
 - ii. et qu'ils tiennent compte des éventuelles réfections appliquées pour non conformité ponctuelle aux standards
 - c. que la traçabilité jusqu'au destinataire final a bien été assurée pour les tonnages déclarés ;
 - d. que le signataire lui même, ses intermédiaires éventuels et le destinataire final se sont engagés à accepter les contrôles éventuellement diligentés par les sociétés agréées et destinés à vérifier la traçabilité, le recyclage effectif et, en cas d'exportation en dehors de l'union européenne, la conformité des conditions de recyclage au référentiel défini par les sociétés agréées, de l'intégralité des tonnages déclarés.
 - e. le précédent engagement est souscrit sous réserve que la plus grande confidentialité soit observée sur les informations recueillies dans le cadre des contrôles effectués tant par les sociétés agréées que par les personnes agissant en son nom et pour son compte.
5. Le présent document doit être transmis au siège de la société agréée et à la CAPG.

N° de Contrat CAPG - société agréée Code
du point d'enlèvement

| |
|--|
| |
| |

Année
Trimestre

| |
|--|
| |
| |

signature et tampon du repreneur

Nombre de pages
_____ du certificat

| |
|--|
| |
|--|

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2015_204

ANNEXE 4 - CERTIFICAT DE RECYCLAGE

CERTIFICAT DE RECYCLAGE DE DECHET D'EMBALLAGES MENAGERS STANDARD EXPERIMENTAL - TABLEAU DE DETAIL

| | | | |
|--|----------------------------|-------|-----------|
| Numéro | | | |
| Ce certificat de recyclage est établi par (nom, fonction) : | | | |
| Au nom de la société (raison sociale, ville, département) : | | | |
| Intervenant en tant que reprenneur de la Collectivité (numéro, nom, département) | | | |
| N° de la CAPG (CLXXXX) | Code du point d'enlèvement | Année | Trimestre |

Dans le tableau ci-dessous, les éléments constitutifs du certificat de recyclage pour la Société Agréée sont les suivants : la date de la réception, la quantité totale en tonnes, le standard expérimental, l'identité et l'adresse du destinataire final. Les autres colonnes contiennent des informations nécessaires à la traçabilité.

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2015_204

| Date de la réception | standard | Quantité totale en tonnes | Identité et adresse du dernier intermédiaire (s'il y a lieu) | Identité et adresse du Destinataire final (recycleur) | Observations et / ou fraction plastique | Dénomination du produit lors de la vente (information souhaitée) | numéro du bordereau d'enlèvement | numéro bordereau de livraison connu du destinataire final |
|----------------------|----------|---------------------------|--|---|---|--|----------------------------------|---|
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| TOTAL : | | 0 | | | | | | |

Signature et tampon du repreneur

AEE Tri sur OMR

Annexe5 - Compte d'exploitation simplifié - Grille Analyse

Compte d'exploitation simplifié

| Nom de l'unité de traitement: | | | | | | |
|--|--|---------------|-----------------------|---------------------------|-------------------|-----------------------------|
| Matériaux | | | Métaux ferreux | Métaux non ferreux | Plastiques | Détail / Commentaire |
| Tonnes TOTAL OMR entrantes (t/an) | | | | | | |
| Tonnes sortantes par matériau (t/an) | | | | | | |
| % sortant/entrant | | | | | | |
| Investissement (en k€) | | Valeur | Métaux ferreux | Métaux non ferreux | Plastiques | Détail / Commentaire |
| Bâtiment VRD | Bâtiment | | | | | |
| | VRD, surface de stockage extérieur | | | | | |
| | Autres | | | | | |
| Bâtiment VRD | Sous total | en k€ | 0 | 0 | 0 | |
| Equipements | Overband | | | | | |
| | Cdf | | | | | |
| | Tri optique | | | | | |
| | Convoyeurs | | | | | |
| | Autres (charpentes, système d'alimentation électrique) | | | | | |
| | Conditionnement (presse à balle) | | | | | |
| | Stockage | | | | | |
| Autres | | | | | | |
| Equipements | Sous total | en k€ | 0 | 0 | 0 | |
| Puissance installée | | en kW | 10 | 10 | 100 | |
| TOTAL | | en k€ | 0 | 0 | 0 | |
| Coût de fonctionnement (en k€) | | | Métaux ferreux | Métaux non ferreux | Plastiques | Détail / Commentaire |
| Amortissement | Bâtiment VRD | | | | | |
| | Equipements fixes | | | | | |
| Amortissement | Sous total | en k€ | 0 | 0 | 0 | |
| Charges financières | | | | | | |
| Frais fixes | Locations | | | | | |
| | Personnel | | | | | |
| | Abonnement électricité | | 0,2 | 0,2 | 2,0 | |
| Frais variables | Personnel tri | | | | | |
| | Personnel exploitation | | | | | |
| | Consommables Electricité | | 0,2 | 0,0 | 0,2 | |
| | Consommables autres | | | | | |
| | Entretien courant | | | | | |
| | GER bâtiment | 0,5% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | |
| GER équipement | 2% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | | |
| Transport interne usine | | | | | | |
| Frais fonctionnement | Sous total | en k€ | 0 | 0 | 2 | |
| TOTAL des coûts internes | | en k€ | | | | |
| Frais externe de sous traitance (en €/t) | en €/t | | 0 | 0 | 0 | |
| Frais externe d'enlèvement (en €/t) | en €/t | | 0 | 0 | 0 | |
| TOTAL des coûts externe | en €/t | | 0 | 0 | 0 | |
| RECETTES matériaux (en €/t) | départ | | | | | |
| Coût brut tonne entrante (€/t) | en €/t | | | | | |
| Coût brut tonne sortante (€/t) | en €/t | | | | | |
| Coût net tonne sortante (€/t) | en €/t | | | | | |



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015

**Délibération n°DL2015_205 : Contrat de mixité sociale de la Ville de Grasse -
Autorisation du Président à signer**

Date de la convocation : 11/12/2015

Date de publication : **29 DEC. 2015**

L'an deux mille quinze et le dix-huit du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Pierre BORNET, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Valérie DAVID, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO, Jean-Claude ZEJMA à Joël PASQUELIN

ETAIENT ABSENTS : Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°200

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT à la délibération n°200, Gérard DELHOMEZ à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, André ROATTA à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Andrée-Claire LIEGE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°213 et a donné pouvoir à Catherine BUTTY, Philippe BONELLI à la délibération n°215 et a donné pouvoir à Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET à la délibération n°227, Joël PASQUELIN à la délibération n°229, Jacques POUPLOT à la délibération n°231

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|---|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 18 DECEMBRE 2015 | N°DL2015_205 |
| RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON | |
| HABITAT | |
| Contrat de mixité sociale de la Ville de Grasse Autorisation du Président à signer | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| <p>A l'issue du bilan de la 4^{ème} période triennale 2011-2013 et compte tenu de la non-atteinte des objectifs en matière de production de logements locatifs sociaux assignés à la Commune de Grasse, un arrêté de carence a été prononcé par arrêté préfectoral du 6 août 2014. Aussi, le Préfet des Alpes-Maritimes a proposé à la ville la rédaction conjointe d'un contrat de mixité sociale, visant à conforter les engagements de la commune en matière de construction de logements sociaux et à identifier les outils à mettre en œuvre participant à leur réalisation. Ainsi, l'Etat, la Ville de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sont signataires de ce contrat.</p> | |

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Vu l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

Vu l'article 65 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (ENL) ;

Vu l'article 10 de la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu les articles L.302-5 à L.302-9 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-743 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la Commune de Grasse ;

Vu le procès-verbal n°2014-12-17 de la commission SRU du 18 septembre 2014 ;

Considérant les obligations de réalisation de logements locatifs sociaux qui s'imposent à la Commune de Grasse au titre de l'article 55 de la loi SRU, renforcées par la loi relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social du 18 janvier 2013, s'élevant à 634 logements locatifs sociaux pour la période 2014-2016 ;

Pour donner suite à l'instruction du Gouvernement du 30 juin 2015 relative au renforcement de l'application des obligations pour les communes soumises à l'article L.302.5 du code de la construction et de l'habitation à l'issue du bilan de la 4^{ème} période triennale 2011-2013, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a proposé aux communes concernées par un arrêté de carence de s'engager dans une démarche partenariale, aux côtés de l'Etat et de la communauté d'agglomération, en signant un contrat de mixité sociale.

Le présent contrat a pour objet d'établir un cadre opérationnel d'actions visant à préciser les engagements de la commune en faveur des objectifs de production et les moyens mis en œuvre pour y parvenir, sur les périodes triennales 2014-2016 et 2017-2019, afin d'engager une dynamique volontariste de rattrapage.

De surcroît, la Commune de Grasse est déterminée à favoriser la production du logement locatif social sur son territoire, afin de faire face aux besoins de la population, dans un cadre opérationnel cohérent et réaliste. Elle est, en outre, convaincue de l'opportunité et de l'efficacité d'une action conjuguée avec ses partenaires : l'Etat et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Ainsi, le contrat de mixité sociale, élaboré conjointement par les représentants de l'Etat, de la commune et de la communauté d'agglomération, apparaît comme un outil aidant au développement de l'offre et garantissant la mixité sociale.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, aux côtés de l'Etat et de la Ville de Grasse, un contrat de mixité sociale.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Myriam LAZREUG et Stéphane CASSARINI) décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer, aux côtés de l'Etat et de la Ville de Grasse, le contrat de mixité sociale joint en annexe de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



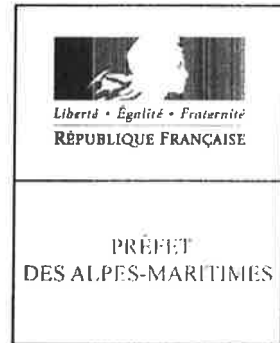
AR PREFECTURE

006-200039857-20151216-DL2015_205-DE
Regu le 29/12/2015

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_205-DE
Reçu le 29/12/2015

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2015_205



CONTRAT DE MIXITE SOCIALE

Commune de GRASSE

Pour les périodes triennales

2014 – 2016

et

2017 – 2019

AR PREFECTURE

006-200039857-20151216-DL2015_205-DE
Regu le 29/12/2015

~~Vu pour être annexé à la délibération n°DL2015_205~~

Entre :

L'État, représenté par Monsieur Adolphe COLRAT, Préfet des Alpes-Maritimes,

La commune de GRASSE, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Maire,

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Président

Il est convenu de ce qui suit :

PREAMBULE

La commune de GRASSE fait partie de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, EPCI doté partiellement d'un PLH. En effet, dès la création de la Communauté d'agglomération par fusion des 3 EPCI Pôle Azur Provence, Terres de Siagne et Monts d'Azur, la procédure d'élaboration du PLH intercommunal a été lancée par délibération du conseil de communauté du 10 janvier 2014 ; celui-ci est en cours de réalisation.

La commune est soumise à l'application de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation. A ce titre un objectif triennal de réalisation de logements locatifs sociaux lui est assigné à hauteur de **634 logements** pour la période triennale 2014-2016.

Dans le cadre du bilan triennal 2011 – 2013, le Préfet a constaté la carence de la commune de GRASSE liée notamment à la non atteinte de son objectif triennal.

Le présent contrat a pour objet de préciser les engagements de la commune vis-à-vis des objectifs de production sur les périodes triennales suivantes, ainsi que les moyens mis en œuvre pour y parvenir, en collaboration avec l'EPCI concerné et les services de l'État.

Il se décline en 7 articles qui abordent les thèmes suivants :

| | |
|--|----|
| Article 1 : Objectif de production de logements locatifs sociaux | 5 |
| Article 2 : Volet foncier..... | 5 |
| Article 3 : Volet urbanisme réglementaire | 6 |
| Article 4 : Volet opérationnel et programmatique..... | 7 |
| Article 5 : Volet attributions..... | 10 |
| Article 6 : Volet financement | 11 |
| Article 7 : Suivi du contrat | 11 |

PROJET

ARTICLE 1 : OBJECTIF DE PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Le taux de logements sociaux à 25 % en 2025 reste le but fixé par la loi. Toutefois, pour ce premier contrat de mixité sociale et dans l'attente d'une définition fine et partagée des besoins en logement, le Préfet a souhaité établir un palier intermédiaire d'objectifs.

Afin de garantir le caractère ambitieux de ce palier, deux indicateurs sont proposés :

- indicateur n°1 : « le flux »

La commune s'engage à réaliser au moins 40 % de LLS **parmi l'ensemble des logements programmés** (de tous types : résidences principales y compris individuelles, résidences secondaires, logements pour publics spécifiques...) sur la fin de la période triennale 2014-2016 et 2017-2019.

- indicateur n°2 : « la vitesse de rattrapage »

Ces réalisations devront s'accompagner d'une hausse effective du taux de LLS parmi les résidences principales pour atteindre le taux de 15 %, livraisons effectives, sachant que les demandes d'agrément en cours permettront d'excéder le taux de 15% ;

Ces objectifs sont traduits à travers une liste de programmation en annexe 1 (voir aussi article 4 à ce propos).

Ces objectifs contribueront aux impératifs de mixité sociale sur le territoire communal en évitant les phénomènes de concentration des logements sociaux, notamment au regard des orientations affichées dans le contrat de ville.

L'atteinte de ce palier intermédiaire de production constituera la base d'évaluation des engagements de la commune en matière de production.

ARTICLE 2 : VOLET FONCIER

L'ensemble des éléments relatifs aux articles 2, 3 et 4 pourront utilement être regroupés dans un tableau synthétique en annexe.

- Diagnostic foncier et programme d'actions foncières :

La commune s'engage à fournir un diagnostic et un programme d'actions foncières.

Une analyse fine sur le foncier bâti et non bâti et des études de programmation seront réalisées, tant sur les fonciers communaux que privés, dans le courant du premier trimestre 2016.

Sera ainsi assuré un suivi des fonciers mobilisables au profit du logement locatif social – en lien avec le PLH actuel et le PLH en cours d'élaboration – précisant notamment : les échéances de mobilisation, le nombre de logements potentiels y compris sociaux, la compatibilité du document d'urbanisme, les éventuels besoins de modification/révision.

En l'état, la connaissance du foncier et la stratégie déployée sur le territoire (foncier communal, ZAC en projet) seront annexées et issues du PLU actuel en cours de révision, ou du PLH, courant 1^{er} semestre 2016.

Sur demande de la commune, l'État examinera la possibilité d'apporter un soutien technique à la commune en matière de prospection foncière sur une base SIG.

- Mobilisation de l'EPF :

L'établissement public foncier PACA intervient prioritairement sur les territoires tendus et fortement déficitaires en logement social. La commune s'engage à signer une convention avec l'EPF qui permettra de garantir le cadre juridique d'intervention.

La Commune de Grasse est d'ores et déjà signataire d'une convention d'adhésion, et mobilise régulièrement l'EPF. Dans le cadre des études foncières visées supra, des secteurs de veille foncière sont étudiés et pourront être formalisés avec l'EPF afin d'engager des démarches d'acquisition amiable, et de préemption par délégation du DPU transféré au Préfet.

Il convient de signaler que la DDTM a initié un travail de prospection basée sur la cartographie et se tient à disposition de la commune pour échanger dans ce cadre.

- Conditions d'exercice du droit de préemption urbain (DPU)

La commune s'engage à transmettre sans délai et en privilégiant la voie électronique l'intégralité des DIA concernées par l'exercice du DPU par le Préfet.

De manière spontanée et/ou sur sollicitation des services de l'État, la commune s'engage à donner un avis sur l'opportunité d'une préemption et sur le soutien financier qu'elle est en mesure d'apporter à l'opération envisagée, et ce dans des délais compatibles avec l'exercice du DPU (soit au plus tard 1 mois avant le terme).

Ce soutien financier pourra être acté dans une convention dédiée tripartite Etat-commune-bailleur (rédigée par l'État). Il est rappelé que les montants correspondants sont susceptibles d'être déduits des prélèvements SRU.

L'État s'engage à consulter la commune dans le cadre de l'élaboration (en cours) des conventions cadres pour la délégation du droit de préemption à des bailleurs sociaux visant à favoriser l'acquisition amélioration.

Pour chaque préemption envisagée, l'État s'engage à consulter la commune sur le choix de l'opérateur pressenti sur l'opération.

- Foncier public de l'État et de ses établissements publics soumis à décote :

L'État s'engage à prioriser les cessions de foncier public de l'État et des établissements publics soumis à la procédure de décote sur les communes signataires des contrats de mixité sociale.

Dans la perspective d'une cession, la commune s'engage pour sa part à fournir un programme des opérations pressenties (en s'appuyant si nécessaire sur un opérateur) qui constitue la base du calcul de la décote.

Il est rappelé que le dispositif de décote au profit du logement social vise à fixer un prix de cession qui garantisse l'équilibre du volet social de l'opération dans les limites des règles de calcul définies par la loi.

Ainsi, le terrain dénommé « Sidi Brahim » est identifié par la Ville pour y réaliser 60 logements locatifs sociaux (70% PLUS & PLAI, et 30 % PLS). Par ailleurs, par courrier du 14/09/2015, la Ville s'est engagée, dans le cadre de son droit de priorité, à acquérir le foncier au prix de 600 000 € pour la réalisation de cette opération. La Ville est actuellement dans l'attente de l'estimation des services des Domaines.

ARTICLE 3 : VOLET URBANISME REGLEMENTAIRE

- Document d'urbanisme vis-à-vis du logement social

La commune s'engage à réaliser un bilan et un programme d'actions relatifs à son document d'urbanisme. Ces éléments seront mis à jour annuellement lors du bilan du présent contrat.

A noter par ailleurs que, dans le cadre des procédures de modification et de révision en cours de son document d'urbanisme, la Ville porte une attention particulière aux outils de mixité sociale à instaurer dans son PLU et veille à assurer la compatibilité de son PLU avec le PLH.

Ce bilan sera renseigné au cours du 1^{er} semestre 2016, et devra contenir :

- bilan des opérations déjà réalisées dans le cadre de dispositifs spécifiques (emplacements réservés, secteurs de mixité, majoration du volume constructible L127-1 du CU).
- analyse et bilan du potentiel de programmation subsistant (focus particulier sur les dispositifs qui ne se sont pas concrétisés par des opérations durant plusieurs années afin d'identifier les causes), comparé aux objectifs du PLH et aux objectifs SRU.
- propositions d'évolution du document d'urbanisme et calendrier – en ce sens, la commune s'engage sur une modification n°11 du PLU afin de prendre en compte la nécessité de production du logement social sur le territoire, et la mise en place d'outils favorisant cette production. Cette modification doit faire l'objet d'une enquête publique en février 2016, pour une approbation envisagée d'ici avril 2016 – confère Note de présentation de la modification n°11 jointe au présent document.

Sur demande de la commune, l'État examinera la possibilité d'apporter un appui technique, en lien avec la communauté d'agglomération, pour l'analyse de la compatibilité du document d'urbanisme avec les objectifs du PLH.

- Délivrance des PC de logement dont la compétence est attribuée au Préfet :

3 secteurs ont été identifiés sur la commune comme secteurs où les PC seront délivrés par le Préfet (Sidi Brahim – Campagne Libération - Palmeraie) dans l'arrêté de carence.

L'État s'engage à associer la commune aux échanges qui pourront avoir lieu avec le porteur de projet en amont du dépôt de PC, puis si elle le souhaite à l'instruction. En outre, la DDTM pourra en tant que de besoin mobiliser l'architecte et le paysagiste conseil de l'État pour apporter une expertise qualitative.

La commune s'engage à transmettre sans délai le dossier de demande de permis à la DDTM (elle demeure en effet guichet unique).

De nouveaux secteurs, au vu des opportunités, pourront être ajoutés et faire l'objet de préemptions de l'Etat.

ARTICLE 4 : VOLET OPERATIONNEL ET PROGRAMMATIQUE

- PLH en vigueur :

Dans le cadre de sa compétence « Equilibre social de l'habitat », l'ancienne Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence, constituée de 5 communes-membres dont Grasse, a élaboré son deuxième Programme Local de l'Habitat, sur la période 2009-2014, valide jusqu'en mai 2016.

Pour répondre aux besoins de son territoire, dans un contexte de forte tension du marché de l'habitat, le Pôle Azur Provence avait souhaité se doter, au travers de son PLH, d'un outil performant amené à fédérer l'ensemble des acteurs autour d'un projet politique ambitieux. Il a ainsi défini une stratégie visant la mise en œuvre d'une politique durable de l'habitat.

Le PLH du Pôle Azur Provence a inscrit, comme principaux enjeux et objectifs :

- ✓ Une priorité : répondre aux besoins des actifs et des populations spécifiques,
- ✓ Avoir recours à la diversification des projets locaux pour la construction neuve avec une part importante réservée à la production de logements locatifs sociaux adaptés aux besoins,
- ✓ Veiller à la qualité durable des logements et des formes urbaines,
- ✓ Poursuivre les actions en faveur du renouvellement urbain et de l'amélioration de l'habitat existant,
- ✓ Les objectifs quantitatifs de production neuve ont été fixés à 527 logements par an réalisables sur des sites mobilisables à court, moyen et long terme (objectifs territorialisés et précisés pour chaque commune) : en moyenne, 38% de logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLAI, 14% de logements destinés à l'accession à prix modéré, 19% de locatif dit intermédiaire (dont PLS) et 29% dans le secteur libre (accession et locatif confondus).

Ces objectifs ont été regroupés en six grands thèmes, chacun avec une composante communautaire, une composante locale et un aspect partenarial :

- I. Soutenir et diversifier les opérations prévues ;
- II. Mieux maîtriser la construction en diffus ;
- III. Adapter les ressources du parc existant ;
- IV. Une priorité à l'accès au logement des actifs des entreprises de la Communauté d'agglomération ;
- V. Assurer l'insertion des personnes défavorisées dans la Communauté d'agglomération ;
- VI. Anticiper pour préserver l'environnement et l'avenir.

Le PLH 2009-2014 vise un objectif annuel de production de 527 logements neufs sur l'ensemble des 5 communes de l'ancien Pôle Azur Provence :

- 200 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLAI ont été préconisés annuellement. L'objectif était d'assurer l'accueil des actifs du territoire, et de répondre aux objectifs obligatoires fixés initialement par la loi SRU, mais également ;
- 74 logements en accession sociale et/ou encadrée ;
- Le solde de 253 logements dans le secteur privé et intermédiaire – locatif et accession.

Pour la commune de Grasse, les objectifs fixés par le PLH sont les suivants :

| par an | Ensemble neuf | Locatif social (PLUS, PLAI) | Locatif social (PLS) | Accession sociale | Secteur privé et intermédiaire |
|-------------------------|------------------|--------------------------------|-------------------------|----------------------|-----------------------------------|
| Total 5 communes | 527 | 200 | 19 | 74 | 253 |

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2015_205

| PAP | | | | | |
|--------|-----|------------|---|------------|------------|
| Grasse | 199 | 76 | 7 | 28 | 89 |
| | | 42% | | 14% | 44% |

Du fait du nouveau contexte territorial – marqué par la création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse résultant de la fusion des 3 EPCI – et dans la mesure où la procédure d'élaboration du PLH du Pays de Grasse a été lancée dès le début 2014, les objectifs en matière de logements locaux sociaux n'ont pas été réévalués, suite à la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative au renforcement des obligations de production de logement social.

Au regard des objectifs annuels préconisés par le PLH, les objectifs annuels de production du logement locatif social (83 logements financés en PLUS, PLAI et PLS) ont été fixés à plus de 40 % de la production neuve.

Force est de constater la difficile atteinte des objectifs :

- d'une part, des objectifs totaux fixés par le PLH en matière de production neuve, tous logements confondus (199),
- et d'autre part, de l'objectif triennal de 635 logements locaux sociaux fixé par la loi « Logement social » - soit plus de 200 logements locaux sociaux annuels, représentant 100 % de l'objectif PLH, et davantage – de près de 200% - que le rythme de production observé au cours des dernières années (source : base Sit@del2 – Logements commencés en date réelle).

Le PLH identifiait également des sites à enjeux habitat à court et long termes pour lesquels les communes pouvaient mettre en place des règles d'urbanisme facilitant l'atteinte des objectifs du PLH. Pour la commune de Grasse, 31 sites ont été identifiés, dont 5 ont fait l'objet à ce jour de mesures réglementaires en faveur des objectifs de mixité sociale.

Le PLH 2009-2014 fera l'objet d'un bilan qui sera présenté à l'État au premier semestre 2016.

L'EPCI a lancé la procédure d'élaboration de son PLH sur le territoire du Pays de Grasse début 2014 :

- juillet 2014-juin 2015 : Evaluation et préparation de la démarche PLH / Elaboration du diagnostic ;
- Décembre 2015 – Janvier 2016 : Validation du diagnostic ;
- Printemps 2016 : Définition des enjeux et des objectifs – document des orientations stratégiques ;
- Été 2016 : Définition du programme d'actions.
- Septembre 2016-Janvier 2017 : Arrêt et adoption du PLH.

Il mettra en compatibilité ses objectifs avec les objectifs réglementaires. Le PLH fera l'objet d'études et d'échanges partenariaux en 2016 en vue d'une approbation fin 2016 – début 2017.

L'État s'engage à ouvrir une réflexion détaillée sur les besoins en logement dans le cadre des PLH à venir, qui s'appuiera notamment sur une étude en cours au niveau régional.

- Obligation de mixité sociale dans les opérations d'une certaine importance :

L'EPCI a créé un service commun pour l'instruction des permis de construire de Grasse ; le suivi est ainsi facilité.

Il est rappelé que pour les communes carencées, toute opération de logement collectif de plus de 800 m² de surface de plancher ou de 12 logements doit comporter au moins 30 % de logements locaux sociaux de type PLUS ou PLAI (pourcentage calculé en nombre de logements) (article L 302-9-1-2 du CCH).

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette disposition, un circuit de partage de l'information sera mis en place :

- en amont du dépôt de permis, l'État s'engage à appuyer la commune dans ses échanges avec les opérateurs pressentis, ainsi qu'à optimiser la coordination des différentes politiques publiques dont il a la responsabilité ;
- au moment du dépôt de permis : la commune s'engage à vérifier la production effective de la pièce PC 17-2 du formulaire Cerfa, qui a vocation à engager le pétitionnaire sur ce point et suppose un travail préalable avec un bailleur social ;
- au moment de la délivrance du permis : la commune s'engage à informer l'État/DDTM de tout PC délivré soumis à l'obligation du paragraphe précédent, et à fiabiliser les saisies de ces actes dans l'application SITADEL ;
- postérieurement à l'obtention du permis : le gestionnaire des aides à la pierre (État) s'engage à vérifier l'adéquation entre le PC délivré par la commune et la demande d'agrément logement social déposée par l'opérateur ;
- l'EPCI s'engage à informer régulièrement l'Etat des DOC concernant ces opérations (au minimum par tableau de bord annuel).

- Programmation pluriannuelle du parc public :

La commune s'engage à fournir un tableau de programmation (modèle ci-annexé) pluriannuel.

Ce tableau contiendra notamment : opérations programmées sur la durée du CMS, échéancier de réalisation des logements locatifs sociaux programmés (par année d'agrément), moyens mis en œuvre pour y parvenir, et exigences de qualité spécifiques de la commune le cas échéant (concours d'architecture, accessibilité PMR, labels environnementaux, etc.).

La commune s'engage à participer aux réunions de programmation organisées annuellement par le gestionnaire des aides à la pierre (État).

L'État s'engage à tenir la commune informée des échanges qu'elle peut avoir avec les opérateurs sur les projets.

L'Etat/DDTM se tient à la disposition de la commune pour toute précision concernant les modalités de déduction des aides financières (au profit de l'offre nouvelle) par rapport au prélèvement SRU.

La commune et l'EPCI pourront ultérieurement compléter ce paragraphe avec la mise en place de dispositifs d'accession encadrée : en priorité PSLA (qui correspond aux plafonds PLS et dont les modalités sont réglementées), à défaut, si l'encadrement est mis en place par la collectivité, en décrire les modalités : prix d'achat, durée d'engagement, pénalités éventuelle.

- Conventionnement du parc privé :

Le parc privé peut constituer une source complémentaire de production de logement conventionné.

Un travail particulier est mené par la commune de Grasse pour favoriser le conventionnement du parc existant, qu'il s'agisse de logements communaux (travail avec la SPL Pays de Grasse Développement en cours), de conventions Anah auprès de particuliers dans le cadre de l'OPAH du Pays de Grasse - une étude pré-opérationnelle est actuellement menée afin d'envisager la mise en œuvre d'un dispositif d'amélioration du parc privé sur tout le territoire communautaire -, ou encore de l'acquisition-amélioration par des bailleurs sociaux.

En particulier, afin d'identifier des sources de logements conventionnables, la commune :

- a mis en place, avec l'EPCI, un travail d'identification des copropriétés dégradées et/ou des logements vacants, mené par la SPL Pays de Grasse Développement qui inventorie les copropriétés frappées d'une procédure de péril ;
- s'est engagée dans la lutte contre l'habitat indigne, par le biais de son SCHS, aux côtés de l'État, l'ARS, l'ADIL, la CAF, l'EPCI ;

- a missionné la SPL Pays de Grasse Développement pour mener une action forte auprès des propriétaires bailleurs du centre historique : tous les propriétaires bailleurs ont été contactés pour les informer des dispositifs de conventionnement avec ou sans travaux, plus d'une vingtaine de propriétaires, ainsi que l'ensemble des syndic et des gestionnaires, ont été reçus en entretien individuel, et chaque DIA du centre historique fait l'objet d'une information sur le conventionnement.

ARTICLE 5 : VOLET ATTRIBUTIONS

Il est rappelé en préambule du volet attributions que les orientations en matière d'attributions de logements sociaux sont en cours d'élaboration par les conférences intercommunales du logement. Pour mémoire, voici une sélection des thèmes abordés dans ce cadre :

- les mutations du parc social ;
 - les attributions de logements avec les dispositifs de cotation de la demande et de la location choisie ;
 - les modalités de relogement des personnes de l'accord collectif intercommunal (à définir), des ménages déclarés prioritaires et urgents au titre de la loi du 5 mars 2007 Droit opposable au Logement (DALO), des personnes relevant des projets de rénovation urbaine ;
 - les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation (mutualisation des contingents);
 - l'harmonisation des jurisprudences des commissions d'attributions logements (CAL).
- Utilisation du contingent communal pour les ménages reconnus prioritaires et urgents au titre de la loi du 5 mars 2007 Droit opposable au Logement (DALO)

Le code de la construction et de l'habitation prévoit que dans les communes faisant l'objet d'un arrêté de carence, l'attribution des logements sociaux aux ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du DALO s'impute en priorité sur les droits à réservation de la commune. Les instructions gouvernementales incitent à une mise en œuvre rapide et effective de cette disposition.

Pour les communes signataires d'un CMS, l'État s'engage à une gestion partenariale de cette mesure par délégation de gestion au service intercommunal du logement pour le compte de la Commune, sur la base de l'application Système Priorité Logement SYPLO (la commune est ainsi libre de sélectionner les dossiers présents dans le vivier labellisé par les services de l'Etat qui correspondront au mieux aux offres à la vacance de son contingent – ce dispositif suppose de fixer des objectifs partagés et de réaliser des bilans périodiques).

Le processus d'attribution pourra être réorienté et redéfini suite au bilan annuel.

ARTICLE 6 : VOLET FINANCEMENT

L'EPCI s'engage à apporter systématiquement sa garantie aux emprunts contractés par les bailleurs sociaux. Il est rappelé que cette garantie n'est pas comptabilisée dans l'endettement de la collectivité.

La Commune s'engage par ailleurs à faire connaître le montant des subventions qu'elle entend accorder à l'opération aussi en amont que possible, pour faciliter l'établissement du bilan financier par l'opérateur.

L'État / DDTM se tient à disposition de la commune pour apporter des précisions concernant les modalités de déduction par rapport au prélèvement SRU.

L'État / DDTM s'engage à travailler sur la difficulté que constitue le délai de 2 ans entre l'engagement des sommes par la commune et leur déduction effective du prélèvement SRU (portage éventuel).

L'EPCI s'engage à apporter une contribution financière sur les communes signataires d'un contrat de mixité sociale. Les principes du financement et de la garantie des emprunts accordés par l'EPCI ont été actés d'intérêt communautaire par délibération du conseil de communauté du 24 octobre 2014. Les dernières règles applicables ont été validées en bureau communautaire du 23 octobre 2015.

Le gestionnaire des aides à la pierre (État) s'engage à prioriser les subventions au profit des communes signataires d'un contrat de mixité sociale.

L'État s'engage à attribuer un bonus de subvention :

- aux opérations situées issue d'une préemption effectuée dans le cadre du transfert du droit de préemption urbain sur les communes carencées - sur l'ensemble du département
- sur les opérations d'acquisition-amélioration.

Les modalités d'attribution de ces bonus seront décrites chaque année par l'État dans une note diffusée aux bailleurs, EPCI et communes SRU, en fonction des enveloppes disponibles.

ARTICLE 7 : SUIVI DU CONTRAT

- Correspondants :

Le correspondant de la commune sur les sujets relatifs au présent contrat est Monsieur Christophe MOREL (Pour le Maire, L'adjoint délégué à l'Aménagement, Prospective Urbaine, Urbanisme, Application du Droit des Sols, Habitat, Foncier, Mobilité et Déplacements).

Le correspondant de l'EPCI sur les sujets relatifs au présent contrat est XXX (qualité, mail et téléphone).

Le correspondant de l'Etat /DDTM sur les sujets relatifs au présent contrat est Arnaud FREDEFON, responsable du service territorial ouest de la DDTM.

Les parties s'engagent à signaler tout changement de correspondant dans les meilleurs délais.

~~Vu pour être annexé à la délibération n°DL2015_205~~

- Durée de la convention et bilans annuels :

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans.

La commune s'engage à produire un bilan annuel des actions entreprises sur les différents volets du CMS durant le premier trimestre de l'année civile.

En particulier, le bilan de l'année 2016 sera intégré au bilan triennal à fournir par la commune lors du premier trimestre 2017 (cf. article L 302-9 du CCH).

Ces éléments pourront donner lieu à une évaluation annuelle en présence des partenaires signataires.

- Prise en compte du CMS dans le bilan triennal

Dans le cadre des bilans triennaux 2014-2016 et 2017-2019, les bilans annuels du présent contrat seront pris en compte.

En particulier, en cas de respect par la commune de l'ensemble de ses engagements, l'État étudiera de manière privilégiée la suppression de majorations, voire la sortie de la carence.

A l'inverse, le non-respect constituera un facteur défavorable lors de l'examen de la situation communale.

A Grasse le,

Le Maire

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse

Le Préfet

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_205-DE
Reçu le 29/12/2015

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2015_205

Annexe 1

AR PREFECTURE

006-200039857-20151216-DL2015_205-DE
Regu le 29/12/2015



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015

Délibération n°DL2015_206 : Opération programmée d'amélioration de l'habitat du Pays de Grasse - Subventions aux propriétaires occupants

Date de la convocation : 11/12/2015

Date de publication : **29 DEC. 2015**

L'an deux mille quinze et le dix-huit du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Pierre BORNET, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Valérie DAVID, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO, Jean-Claude ZEJMA à Joël PASQUELIN

ETAIENT ABSENTS : Henri CHRIS, Jean-Louis CONIL, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°200

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT à la délibération n°200, Gérard DELHOMEZ à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, André ROATTA à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Andrée-Claire LIEGE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°213 et a donné pouvoir à Catherine BUTTY, Philippe BONELLI à la délibération n°215 et a donné pouvoir à Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET à la délibération n°227, Joël PASQUELIN à la délibération n°229, Jacques POUPLOT à la délibération n°231

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|--|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 18 DECEMBRE 2015 | N°DL2015_206 |
| RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON | |
| HABITAT | |
| Opération programmée d'amélioration de l'habitat du Pays de Grasse Subventions aux propriétaires occupants | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| <p>Dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du Pays de Grasse, engagée pour la période allant de mars 2013 à mars 2016, la communauté d'agglomération attribue, sous certaines conditions, des aides en faveur de l'amélioration de l'habitat privé.</p> <p>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse octroie des subventions, en faveur de deux propriétaires occupants, s'élevant à 1 488,00 € et 719,25 €, d'un total d'aides tous partenaires confondus de 3 719,90 € et 1 558,25 €.</p> | |

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Conformément à l'article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, compétente en matière d'« amélioration du parc bâti d'intérêt communautaire », poursuit l'opération programmée d'amélioration de l'habitat intercommunale engagée pour la période 2013-2016.

Vu la convention d'OPAH intercommunale signée le 25 mars 2013 par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence ;

Vu la délibération n°2013_101 du 17 mai 2013 précisant les règles d'application et les modalités d'attribution et de versement des aides de la communauté d'agglomération en faveur des propriétaires occupants et bailleurs, et des copropriétés, étant précisé que ces aides sont conditionnées et notamment à des plafonds de ressources pour les propriétaires occupants et de loyers pour les propriétaires bailleurs ;

Vu la convention de financement signée le 25 mars 2013 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté d'agglomération, fixant notamment les modalités de participation de la région. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure l'avance des aides régionales auprès des propriétaires bénéficiaires ; la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'acquitte de sa participation sur présentation des dossiers de demande de remboursement ;

Deux demandes de subvention pour des travaux d'amélioration du parc privé, émanant de propriétaires occupants, ont été présentées par l'équipe d'animation de l'OPAH en charge du suivi des dossiers :

| | |
|---|---|
| Réf dossier OPAH2-PO n°47 | PO-Autonomie |
| Nom du propriétaire : | Madame Danièle LHOPITAUX |
| Adresse du logement subventionné : | 2, allée de la Sariette 06130 GRASSE |
| Nature des travaux : | <u>Travaux d'autonomie :</u> Adaptation salle de bain avec remplacement baignoire par douche, surélévation WC |
| Montant total des travaux (HT) : | 4 959,00 € |
| Montant des travaux subventionnables : | 4 959,00 € |
| Montant total des aides : <i>primes et subventions, tous partenaires</i> | 3 719,90 € <i>(75% de la dépense TTC)</i> |
| <u>Détail des subventions et primes</u> | |
| Subvention Anah : | 1736,00 € |
| Subvention CAPG : | 1488,00 € |
| Subvention Région : | 495,90 € |

| | |
|---|--|
| Réf dossier OPAH2-PO n°48 | PO-HI/LTD - Parties communes |
| Nom du propriétaire : | Madame Iléana Claudia DUMITRESCU |
| Adresse du logement subventionné : | 2, avenue du Général de Gaulle 06130 GRASSE |
| Nature des travaux : | <u>Travaux parties communes :</u> Réfection de la toiture de l'immeuble |
| Montant total des travaux (HT) - <i>quote-part :</i> | 2 622,85 € |
| Montant des travaux subventionnables : | 2 397,52 € |
| Montant total des aides : <i>primes et subventions, tous partenaires</i> | 1 558,25 € <i>(53% de la dépense TTC)</i> |
| <u>Détail des subventions et primes</u> | |
| Subvention Anah : | 839,00 € |
| Subvention CAPG : | 719,25 € |

Vu l'avis favorable de la commission habitat du 12 octobre 2015 ;

Il est par ailleurs rappelé que :

- le versement des subventions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sera effectué après versement des subventions octroyées par l'Anah, sur présentation des factures acquittées et dans la limite des enveloppes disponibles ;
- le propriétaire s'engage à reverser à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse tout ou partie des sommes perçues suivant la durée de l'obligation restant à courir, en cas de mutation ou de modification qui pourrait être apportée aux conditions d'occupation du logement.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** dans le cadre établi par la convention d'OPAH du Pays de Grasse et par la présente délibération, les aides de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse aux propriétaires occupants suivants :

Propriétaire OPAH2-PO n°48 : Madame Danièle LHOPITAUX
Nature des travaux : PO - Autonomie
Logement subventionné : 2 allée de la Sariette - 06130 GRASSE
Subvention CAPG : 1 488,00 €
Avance part régionale : 495,90 €

Propriétaire OPAH2-PO n°48 : Madame Iléana Claudia DUMITRESCU
Nature des travaux : PO HI/LTD - Travaux parties communes
Logement subventionné : 2 avenue Général de Gaulle - 06130 GRASSE
Subvention CAPG : 719,25 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au versement de ces subventions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et à faire l'avance de la part régionale, pour les dossiers cités ci-avant, sur présentation des factures acquittées ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2015 et suivants au chapitre 204, article 20422, sous fonction 73, programme 0083 et au chapitre 27, article 27632, sous fonction 73, programme 0083 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'octroi des subventions ;
- **DE SOLLICITER** du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur le remboursement de sa participation apportée dans le cadre de l'OPAH du Pays de Grasse, conformément à la convention de financement établie entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté d'agglomération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015

**Délibération n°DL2015_207 : Parc d'activités ArômaGrasse - Réhabilitation du bâtiment
F en hôtel d'entreprises**

Date de la convocation : 11/12/2015

Date de publication : **29 DEC. 2015**

L'an deux mille quinze et le dix-huit du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Pierre BORNET, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Valérie DAVID, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Patricia ROBÎN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO, Jean-Claude ZEJMA à Joël PASQUELIN

ETAIENT ABSENTS : Henri CHRIS, Jean-Louis CONIL, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°200

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT à la délibération n°200, Gérard DELHOMEZ à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, André ROATTA à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Andrée-Claire LIEGE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°213 et a donné pouvoir à Catherine BUTTY, Philippe BONELLI à la délibération n°215 et a donné pouvoir à Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET à la délibération n°227, Joël PASQUELIN à la délibération n°229, Jacques POUPLOT à la délibération n°231

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|---|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 18 DECEMBRE 2015 | N°DL2015_207 |
| RAPPORTEUR : Monsieur André ROATTA | |
| DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | |
| Parc d'activités ArômaGrasse Réhabilitation du bâtiment F en hôtel d'entreprises | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| <p>Dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment F du parc d'activités ArômaGrasse en hôtel d'entreprises, il est nécessaire de procéder à l'arrêt du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre. Cette rémunération est fixée par rapport au montant des travaux arrêté en phase d'avant-projet. Le coût prévisionnel définitif des travaux est arrêté à 2 964 450 € HT. Le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre est arrêté à 245 444,42 € HT. Il est également nécessaire d'autoriser le maître d'œuvre à poursuivre les études et d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises.</p> | |

Monsieur André ROATTA expose au conseil de communauté :

Vu la délibération du conseil de communauté du 6 février 2015 approuvant l'opération « hôtel d'entreprises » ainsi que le plan de financement prévisionnel suivant :

| | | | |
|--|---------------------|--|---------------------|
| Etudes (faisabilité, programmation) | 30 000,00 | Etat | 200 000,00 |
| Travaux | 2 810 000,00 | Région | 200 000,00 |
| | | Département | 200 000,00 |
| Maîtrise d'œuvre et études complémentaires (12%) | 337 200,00 | FEDER | 1 400 000,00 |
| Mobilier | 170 000,00 | Emprunts/Fonds propres (dont valorisation bâtiment ci-dessous) | 3 355 200,00 |
| Bâtiment (lots 18 ci-dessous) | 2 008 000,00 | | |
| TOTAL | 5 355 200,00 | TOTAL | 5 355 200,00 |

Dans la perspective de répondre aux contraintes économiques actuelles et de capitaliser sur les savoir-faire locaux, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a ouvert une pépinière d'entreprises innovantes capable d'héberger et d'accompagner des

entreprises à potentiel en création pendant une durée maximale de 48 mois. Cette pépinière d'entreprises voit naître des projets hybrides à très fort potentiel d'innovation aux frontières de la santé, de l'électronique ou encore dans les biotechnologies. Afin de pérenniser et sécuriser l'installation de ces entreprises à fort potentiel en sortie de pépinière d'entreprises mais également afin de permettre l'accueil d'entreprises exogènes, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a projeté l'ouverture d'un hôtel d'entreprises pourvu de laboratoires sur le parc technologique ArômaGrasse en réhabilitant le bâtiment F dont elle est propriétaire. Cette opération a été approuvée par le conseil de communauté par une délibération en date du 6 février 2015. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a sollicité et obtenu des subventions de ses partenaires financiers. Elle a notamment obtenu un engagement d'aide de 1 658 600 € au titre des fonds européens.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement NOX Ingénierie, Optimum Architecture et AOR Atelier Architecture par marché à procédure négociée spécifique pour la réhabilitation d'un ouvrage existant en date du 19 juin 2015.

Le montant initial des travaux était estimé à 2 810 000 € HT avec une rémunération de la maîtrise d'œuvre de 7,47%, soit 209 907 € HT. Il a été porté à 2 950 500 € HT en phase APD. Une option pour la mise en place de compteurs d'énergie a été proposée pour 13 950 € HT. L'augmentation du montant des travaux étant inférieure ou égale à 5%, le taux de rémunération du maître d'œuvre de 7,47% est conservé. Il est à noter que les résultats des diagnostics amiante et structure ne sont pas encore connus à ce jour.

Les missions OPC (Organisation Pilotage Coordination) et SSI (Système de Sécurité Incendie) ont été confiées à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour un montant de 24 000 € HT (tranches conditionnelles du marché).

Il est prévu de commencer ce chantier en septembre 2016 avec une durée de travaux d'un an. L'hôtel d'entreprises devra être opérationnel en septembre 2017.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de modifier le plan de financement comme suit :

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

| Coût prévisionnel (€ HT) | | Financement | |
|-------------------------------------|---------------------|--------------------------|---------------------|
| Etudes (faisabilité, programmation) | 30 000,00 | Etat | 200 000,00 |
| Travaux | 2 950 500,00 | Région | 200 000,00 |
| | | Département | 200 000,00 |
| Option :compteur énergie | 13 950,00 | FEDER | 1 658 600,00 |
| Maîtrise d'œuvre (dont OPC/SSI) | 245 444,42 | | |
| Contrôle technique / CSPS | 18 686,50 | Autofinancement travaux | 1 266 080,92 |
| Diagnostics amiante + structure | 17 500,00 | | |
| Investissement informatique | 78 600,00 | | |
| Mobilier | 170 000,00 | | |
| Bâtiment | 2 008 000,00 | Autofinancement bâtiment | 2 008 000,00 |
| Total | 5 532 680,92 | Total | 5 532 680,92 |

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Paul EUZIERE, Mekia ADDAD (pouvoir à Paul EUZIERE) et Magali CONESA ; Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Myriam LAZREUG et Stéphane CASSARINI ; Catherine SEGUIN-KURATLE) décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus dont le coût prévisionnel définitif des travaux (C) établi à 2 997 533,00 € HT ;
- **D'APPROUVER** le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour un montant de 245 444,42 € HT (TF + TC1 + TC2) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, contrat, avenant ou convention de services ou de travaux relatifs à ce projet ;
- **DE DIRE** que le financement correspondant sera prévu au budget de l'exercice 2016 et 2017, section investissement, et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015

Délibération n°DL2015_208 : Lancement d'un appel à projets « concours InnovaGrasse » pour la création d'entreprises au sein de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse

Date de la convocation : 11/12/2015

Date de publication : **29 DEC. 2015**

L'an deux mille quinze et le dix-huit du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHÉL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Pierre BORNET, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Valérie DAVID, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO, Jean-Claude ZEJMA à Joël PASQUELIN

ETAIENT ABSENTS : Henri CHRIS, Jean-Louis CONIL, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°200

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT à la délibération n°200, Gérard DELHOMEZ à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, André ROATTA à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Andrée-Claire LIEGE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°213 et a donné pouvoir à Catherine BUTTY, Philippe BONELLI à la délibération n°215 et a donné pouvoir à Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET à la délibération n°227, Joël PASQUELIN à la délibération n°229, Jacques POUPLOT à la délibération n°231

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|---|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 18 DECEMBRE 2015 | N°DL2015_208 |
| RAPPORTEUR : Monsieur André ROATTA | |
| DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | |
| Lancement d'un appel à projets « concours InnovaGrasse » pour la création d'entreprises au sein de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| <p>Dans le cadre de ses actions de développement économique, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite faire émerger de nouveaux projets d'entreprises innovantes pouvant intégrer la pépinière d'entreprises InnovaGrasse.</p> <p>Elle souhaite lancer un appel à projets sous forme de concours dans le domaine de l'innovation afin de détecter et d'accompagner de nouvelles entreprises innovantes et d'anticiper les départs des entreprises en fin de convention d'hébergement à la pépinière.</p> <p>Le coût total de réalisation de l'événement est de 13 570 euros TTC.</p> <p>Ce coût inclut les frais de réception le jour de la remise des prix, le budget communication et la gratuité d'hébergement pendant 6 mois attribuée au projet gagnant.</p> | |

Monsieur André ROATTA expose au conseil de communauté :

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Considérant que la pépinière d'entreprises InnovaGrasse peut héberger et accompagner des entreprises à potentiel en création pendant 48 mois au maximum et qu'elle voit naître des projets hybrides à très fort potentiel d'innovation aux frontières de la santé et de l'électronique par exemple ou encore dans les biotechnologies et les champs de croissance de demain ;

Considérant que les conventions de nombreuses entreprises de la pépinière se terminent entre 2016 et 2017, et qu'elles auront pour projet de trouver des locaux sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que le projet de l'hôtel d'entreprises de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse accueillera des entreprises qui quitteront la pépinière et que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse doit anticiper ces départs et détecter d'autres porteurs de projets ou jeunes créateurs d'entreprises innovantes, en lançant un appel à projets sur la création d'entreprises en 2016 pour des entrées en pépinière début 2017 ;

Considérant qu'un tel appel à projets, en plus d'attirer de nouveaux créateurs et de favoriser l'emploi sur le territoire, permet d'accroître la visibilité des outils de développement économique de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, son image et son attractivité ;

Considérant que cet appel à projets, fera l'objet d'une sélection, il sera nécessaire d'établir un cahier des charges, une convention sur l'avance remboursable de 15 000 euros entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le projet gagnant, une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les partenaires qui participeront à l'accompagnement du projet, une convention de services et d'occupation précaire énonçant le principe de gratuité sur l'hébergement en pépinière pendant 6 mois ;

Considérant le coût de l'opération suivant :

- 10 000 € de communication (budget 2016)
- 1 500 € de réception (budget 2017)
- 2 070 € d'hébergement gratuit pendant 6 mois. Après les 6 mois, l'entreprise sera amenée à payer ses loyers mensuels.

Plan d'amortissement de l'avance remboursable

| ANNEE | CAPITAL RESTANT DÛ | AMORTISSEMENT | INTERETS | ANNUITE |
|-------|--------------------|---------------|----------|----------|
| 2018 | 15 000,00 | 5 000,00 | | 5 000,00 |
| 2019 | 10 000,00 | 5 000,00 | | 5 000,00 |
| 2020 | 5 000,00 | 5 000,00 | | 5 000,00 |

Le coût total réel pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est de 13 570 € (comprenant la réception, l'hébergement et la communication).

Monsieur le Président propose au conseil de communauté de valider le projet du concours InnovaGrasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Paul EUZIERE, Mekia ADDAD (pouvoir à Paul EUZIERE) et Magali CONESA ; Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Myriam LAZREUG et Stéphane CASSARINI) décide :

- **D'APPROUVER** le lancement de l'appel à projets « concours InnovaGrasse » ainsi que son cahier des charges ;

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel, les conventions annexées à la présente délibération et notamment l'avance remboursable de 15 000 € qui sera faite ainsi que la gratuité d'hébergement au sein de la pépinière pendant 6 mois ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à interpeller la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour réaliser une avance remboursable et demander une dérogation à verser une aide ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes en lien avec le projet ;
- **DE DIRE** que les dépenses relatives à l'appel à projets seront prévues aux budgets 2016 et 2017.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

| | | |
|---|---|---|
|  | InnovaGrasse, Pépinière d'entreprises | |
| | CAHIER DES CHARGES CONCOURS INNOVAGRASSE |  |

Article 1 : Organisation

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), ayant pour compétence le développement économique, dont le siège est situé 57, avenue Pierre Sénard BP 91 015 - 06131 GRASSE Cedex, organise un appel à projet au sein de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse, intitulé "Concours InnovaGrasse". L'appel à projet débutera le 01/09/2016 à 8 heures et prend fin le 31/12/2016 à 23h59 heures (Heure de Paris).

Le but de cet appel à projet est d'encourager et de promouvoir l'innovation sur le territoire du Pays de Grasse.

Le présent cahier des charges définit les règles juridiques qui sont applicables aux participants à cet appel à projet.

Article 2 : Critères d'éligibilités

L'appel à projet "Concours InnovaGrasse" est ouvert aux porteurs de projets majeurs et aux entreprises de moins de 3 ans.

Pour y participer, le candidat ne doit pas être déjà hébergé dans la pépinière d'entreprises InnovaGrasse.

Les projets présentés devront être innovants et pourront être élargis au-delà des domaines scientifiques et technologiques, ils pourront donc porter sur:

- les nouvelles technologies, nouveaux process, nouvelles applications, nouveaux matériaux, nouveaux produits ou services.
- l'aspect novateur ou original de stratégies d'entreprises, d'organisations, de management, ou encore l'ouverture à de nouveaux marchés

Mais aussi sur :

- l'apport au territoire de savoir-faire, de produits, ou de services non existants à la date de l'appel à projet.
- Le potentiel de concrétisation rapide du projet, les perspectives de création d'emploi et les perspectives d'implantation pérenne sur le territoire seront également pris en compte.

Une attention particulière sera portée à la filière PASS (Parfums, Arômes, Senteurs et Saveurs) et sur la démarche RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) envisagée dans le projet.

La filière PASS est composée de la totalité de la chaîne de valeur de cette filière, historiquement présente sur l'ensemble de la région, c'est à dire depuis la culture des plantes à parfums et aromatiques, jusqu'à la production d'ingrédients aromatiques et leur formulation dans des produits finis.

Ces ingrédients aromatiques s'adressent à quatre grands secteurs industriels aux marchés majeurs : la parfumerie, les produits cosmétiques, les détergents et les produits agroalimentaires.

Article 3 : Recevabilité et formalités d'inscription

La participation au " Concours InnovaGrasse " est gratuite. Les frais liés aux déplacements lors de la sélection et de la remise des prix sont à la charge des participants. Le dépôt des candidatures s'effectue à partir du "dossier type".

Chaque candidat devra remplir ou fournir et déposer :

- Le dossier de candidature.
- Le cahier des charges daté et signé.
- Pour les entreprises déjà créées : justifier d'un maximum de trois ans d'existence à la date de clôture des inscriptions en fournissant en pièce annexe un extrait de K-bis ou un avis de situation INSEE.

Tout participant présentant son dossier de candidature déclare que son projet est sa seule propriété intellectuelle ou celle de son équipe.

Chaque candidat ne pourra déposer qu'un seul dossier. Les dossiers déposés ne pourront faire l'objet de modifications ou de corrections, quelles qu'elles soient, passées la date du dépôt.

La date de clôture pour les candidatures est fixée au 31 Décembre 2016 inclus à 23h59, heure française.

Pour participer, deux possibilités :

- Demander un dossier d'inscription par email à l'adresse suivante : pepiniere@paysdegrasse.fr **ou**
- Retirer le dossier de candidature à l'accueil de la pépinière d'entreprises Innovagrasse. (adresse ci-dessous)

Pour le retourner, deux possibilités :

- Retourner le dossier d'inscription à l'adresse postale ci-dessous en recommandé avec accusé de réception ou
- L'envoyer par email : pepiniere@paysdegrasse.fr

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Pépinière d'entreprises Innovagrasse
Concours Innovagrasse
Espace Jacques-Louis Lions □
4 Traverse Dupont
06130 GRASSE

Les candidatures sont enregistrées et validées administrativement par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, chaque dossier fera l'objet d'un accusé de réception adressé par courrier électronique au responsable du projet désigné sur le dossier.

Le candidat pourra se voir demander des précisions ou justifications supplémentaires par les organisateurs si besoin.

Les candidats autorisent expressément la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à effectuer toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées. Seules les candidatures conformes au présent règlement pourront être prises en compte.

Article 4 : Désignation des lauréats, composition du jury

Le jury chargé de la désignation des lauréats est composé à la discrétion de l'organisateur la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Il sera composé du Président de la commission du développement économique, élu de la CAPG, représentants des structures de soutien à l'innovation et de la filière (BPI France, Pôle PASS), établissements d'enseignement et de recherche, acteurs à la création d'entreprise (IRCE, Incubateur PACA EST, Initiative terres d'azur), réseaux consulaires (CCINCA), partenaires publics (DIRRECTE, Région), partenaires privés (Sophia Business Angels, Réseau entreprendre).

Un seul candidat sera sélectionné et bénéficiera des prix du concours. En cas de disqualification de ce projet, le second candidat nominé sera sélectionné comme lauréat du concours. Si refus du second nominé, le troisième nominé sera sélectionné comme lauréat du concours.

Le comité de sélection se réunira entre le 01 Janvier 2017 et le 31 Janvier 2017.

Article 5 : Critères d'évaluations

Les projets seront évalués en fonction des principaux aspects suivants :

- aspects humains (équipe projet), technologiques (y compris les aspects innovants), juridiques, financiers, commerciaux (y compris le potentiel de développement sur le marché) ;
- potentiel de concrétisation rapide du projet ;
- potentiel de création de valeur (envergure nationale/internationale, création d'emplois, rapidité de croissance) ;
- potentiel entrepreneurial du porteur de projet.

Article 6 : Récompense et remise des prix**Prix du candidat sélectionné :**

- un hébergement gratuit pendant 6 mois au sein de la pépinière d'entreprises Innovagrasse, Espace Jacques-Louis Lions 4 Traverse Dupont - 06130 GRASSE, dans un bureau d'une surface au minimum de 12 m2 et au maximum de 18m2, soit d'une valeur de 2070 euros HT charges comprises. (Électricité, eau, nettoyage). Ce coût correspond à l'hébergement d'une seule personne et ne comprend pas les charges annexes correspondant au téléphone et à la reprographie. Si la pépinière d'entreprises Innovagrasse ne dispose pas de bureau disponible à son entrée, le projet gagnant aura la possibilité d'être hébergé en Coworking.
- une avance remboursable de 15 000 euros (sur 3 ans sans intérêt) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.
- un accompagnement gratuit.

Pour les personnes physiques, porteuses d'un projet de création, le versement effectif de l'avance remboursable ne sera effectué qu'au vu d'un récépissé d'inscription au RCS au tribunal de commerce de Grasse et se fera uniquement après la signature de la convention de l'avance remboursable.

La remise des prix aura lieu dans la pépinière d'entreprises Innovagrasse en 02/17. (la date précise sera communiquée fin 2016)

Le candidat sélectionné pourra s'installer dans son bureau et bénéficier des services mutualisés de la pépinière d'entreprises Innovagrasse à compter du 01/03/17. Cet hébergement fera l'objet d'une convention déterminant les modalités de mise à disposition gratuite des locaux.

L'absence du ou des responsables du projet primé, sans justificatif réel et sérieux, entraînera la disqualification du projet.

Article 7 : Attribution des prix

-Le candidat sélectionné sera le bénéficiaire de l'avance remboursable. Les prix seront remis au représentant légal de la personne morale identifiée sur le dossier de candidature lors de la remise des prix.

-Le candidat sélectionné s'engage à utiliser l'avance remboursable perçue pour l'aider à la mise en œuvre, au fonctionnement, à la promotion, au développement, du projet récompensé.

-Le candidat sélectionné sera le bénéficiaire d'un hébergement gratuit pendant six mois dans la pépinière Innovagrasse et s'engage après ces six mois à rester soit dans la pépinière Innovagrasse moyennant un loyer correspondant au mode d'hébergement choisi par le candidat soit à s'implanter sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

- Le candidat sélectionné s'engage à être présent lors de la remise des prix, et à participer à toute action de promotion directement liée au concours, à ses retombées, pour La pépinière d'entreprises InnoVaGrasse et les partenaires du concours.

- Le candidat sélectionné est autorisé à se prévaloir du Trophée qui lui aura été attribué, sous réserve d'utilisation de la charte graphique officielle de la pépinière Innovagrasse.

Article 8 : Confidentialité

Toutes les informations communiquées par le candidat dans le cadre de la présentation de son projet resteront strictement confidentielles. Tous les membres du jury seront tenus de signer un engagement de confidentialité.

Un candidat dont le dossier n'est pas retenu pourra demander le retour de son dossier dans un délai de deux semaines après la clôture du concours.

Article 9 : Droits d'utilisation

Le candidat sélectionné autorise la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, en tant qu'organisateur, à communiquer sur les entreprises récompensées. Il renonce, uniquement pour les besoins de l'appel à projet, à revendiquer tout droit sur son image. Il accepte par avance la diffusion d'images (presse, sites Internet de la CAPG et de la pépinière Innovagrasse, etc...) pouvant être prises à l'occasion de la remise des prix ou lors de reportages qui pourraient être réalisés.

Les informations recueillies dans le cadre du présent appel à projet étant susceptibles d'être traitées par un moyen informatique, les participants sont avisés que conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation d'informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse de l'appel à projet.

Les personnes participantes peuvent pour des raisons légitimes s'opposer au traitement des données les concernant.

Le fait de participer à l'appel à projet suppose l'acceptation sans réserve du présent cahier des charges.

La communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, organisateur se réserve le droit d'interrompre ou d'annuler l'appel à projet en cas de force majeure. L'appel à projet pourra être déclaré totalement ou partiellement infructueux si toute ou partie des propositions reçues ne répondent pas aux conditions requises par le cahier des charges.

Le cahier des charges est consultable sur le site internet de la pépinière d'entreprises Innovagrasse : www.innovagrasse.fr Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande faite auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, Pépinière d'entreprises d'Innovagrasse, Espace Jacques-Louis Lions, 4 Traverse Dupont, 06130 GRASSE, ou par email à pepiniere@paysdegrasse.fr

Contact pour tout renseignement : pepiniere@paysdegrasse.fr

Article 10 : Acceptation du cahier des charges

La participation à l'appel à projet implique l'acceptation pure et simple du présent cahier des charges dans son intégralité, sans conditions ni réserves.

Le candidat certifie satisfaisant à toutes les conditions posées par le présent cahier des charges pour participer à l'appel à projet et s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du présent cahier des charges, ainsi que la loi.

Article 11 : Renonciation à l'appel à projet

Le candidat s'engage à respecter tous les points du présent cahier des charges. En cas de non-respect, les organisateurs se réservent le droit d'annuler sa candidature.

La CAPG s'autorise à interrompre l'appel à projet à tout moment sans indemnité.

Article 12 : Litiges et responsabilités

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse tranchera souverainement tout litige relatif à l'appel à projet et à son cahier des charges. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats. La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent appel à projet et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Signature du candidat :

Date :

ANNEXE 4 : CONVENTION DE PARTENARIAT

| | | |
|---|---------------------------------------|---|
|  | InnovaGrasse, Pépinière d'entreprises | |
| | CONVENTION DE PARTENARIAT |  |

ENTRE

NOM DU PARTENAIRE

Siège social : représenté par

dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « »,

D'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,

Ayant son siège à Grasse (06130), au 57 avenue Pierre Séward,

Identifié au SIRET sous le numéro 200 039 857 000 12, constituée en application de la loi du 16 décembre 2010, pour une durée illimitée par arrêté en date du 25 mai 2013.

Est représentée à l'acte par Monsieur Jérôme VIAUD, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, en vertu d'une délibération n°2015, reçue en sous-préfecture de Grasse le 2015.

Ci-après désignée «CAPG»,

Le partenaire et la CAPG sont ci-après désignés ensemble les « Parties » et individuellement pour la « Partie ».

AYANT ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre du partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, le partenaire soutient l'appel à projet sous forme de concours Innovagrasse. L'objectif est de valoriser le projet gagnant, hébergé dans la pépinière d'entreprises. Ce projet peut être en prévision, en cours de réalisation, ou réalisé depuis moins de trois ans.

L'aspect innovant pourra porter sur :

- les nouvelles technologies, nouveaux produits ou services, nouveaux process, nouvelles applications, nouveaux matériaux.
- l'aspect novateur ou original de stratégies d'entreprises, d'organisations, du « modèle d'affaires, de management, ou encore l'ouverture à de nouveaux marchés.
- l'apport au territoire de savoir-faire, de produits, ou de services non existants à la date du concours.

La désignation du candidat se fera sur dossier, et après audition possible à la demande du jury. Le jury sera composé du Président de la commission du développement économique, d'élus de la CAPG, de représentants des structures de soutien à l'innovation et de la filière (BPI France, Pôle PASS), de représentants d'établissements d'enseignement et de recherche, d'acteurs à la création d'entreprise (IRCE, Incubateur PACA EST, Initiative terres d'azur), de représentants des réseaux consulaires (CCINCA), de partenaires publics (DIRRECTE, Région), de partenaires privés (Sophia Business Angels, Réseau entreprendre).

Il est convenu ce qui suit :**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention de partenariat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles devient partenaire de la CAPG dans le cadre du concours Innovagrasse.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS

Le partenaire s'engage à accompagner le projet gagnant dans le cadre du prix de l'appel à projet « Concours Innovagrasse ».

Cet accompagnement portera sur différents éléments de la création entreprise, sur une période de 6 mois :

| | OUI | NON |
|---|-----|-----|
| La construction de l'offre : l'étude de marché et le positionnement marketing | | |
| La propriété industrielle : outil stratégique de l'entreprise innovante | | |
| Préciser sa stratégie et son modèle économique | | |
| Soutiens financiers et fiscalité de l'innovation | | |
| Le choix de la forme juridique et ses incidences | | |
| Les règles fiscales et sociales de la création | | |
| L'approche des états financiers : construire les comptes prévisionnels | | |
| Le plan d'actions commerciales : prospecter, vendre et négocier | | |
| Finaliser les prévisionnels et mettre en place des outils de suivi adaptés | | |

| | | |
|---|--|--|
| Définir ses outils et son plan de communication | | |
| Réaliser le business plan littéral et chiffré | | |
| Maîtriser la présentation de son projet | | |
| | | |
| Autres accompagnements : | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Engagements de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

La CAPG s'engage à :

- Assurer la présence du partenaire aux côtés d'InnovaGrasse tout au long des opérations de notoriété et des actions organisées pour promouvoir l'appel à projet :
 - Affichage dans les messages émis pour l'appel à projet, notamment sur le site Internet de la pépinière d'entreprises (www.innovagrassse.fr) ;
 - Participation à la sélection des dossiers des porteurs de projets ;
 - Présence au sein du plan média de l'appel à projet : partenariat média en préparation avec des revues spécialisées, des supports radiophoniques régionaux ; et des quotidiens généralistes ou économiques ;
- La remise des prix s'effectuera dans la pépinière InnovaGrasse et sera animée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.
Première édition de l'appel à projet, ce rendez-vous donnera la parole à toutes les parties prenantes devant un public qualifié :
 - Discours de Monsieur le président de la CAPG ;
 - Présentation de l'appel à projet ;
 - Présentation des partenaires ;
 - Présentation du porteur de projet gagnant ;
 - Intervention d'entreprises innovantes exemplaires présentes à InnovaGrasse.
 - Présence d'universités, d'acteurs institutionnels, d'experts, d'acteurs de l'innovation,
 - Journalistes.

ARTICLE 3 : DUREE

Le Partenariat est conclu pour une durée de et prendra effet à compter du

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

1. Les Parties s'engagent à communiquer sur le Partenariat, en interne comme à l'externe, sur tout support pendant toute la durée du Partenariat.

2. A compter de la signature du Partenariat, La CAPG s'engage à faire figurer le nom et le logo du partenaire sur l'ensemble de ses outils de communication ainsi que sur l'ensemble des documents officiels imprimés dans le cadre du Partenariat.

A ce titre, le partenaire s'engage à transmettre à la CAPG la charte graphique du logo du partenaire dès la signature du Partenariat. La CAPG s'engage à respecter strictement cette charte et à ne pas porter atteinte à l'image et à la réputation du partenaire.

La CAPG s'engage à transmettre au partenaire, pour autorisation préalable à toute impression, diffusion ou utilisation, l'ensemble des documents ou supports (papier ou numérique) de communication ainsi que l'ensemble des documents officiels réalisés dans le cadre du Partenariat et portant le nom et/ou le logo du

partenaire A défaut de réponse expresse, l'autorisation du partenaire sera valablement donnée en cas de silence gardé par elle pendant une durée de 7 jours calendaires à compter de la réception de l'exemplaire du document ou du support à autoriser.

ARTICLE 5 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

1. Au titre du Partenariat, on entend par Eléments l'ensemble des marques, logos, dessins, modèles, noms commerciaux, dénominations sociales et plus généralement de tout signe distinctif sous lesquels sont commercialisés les services et produits de chacune des Parties, susceptibles d'être protégés en application des dispositions légales relatives à la propriété intellectuelle, quelles que soient leur nature et leur forme, créés, développés, réalisés ou fournis par les Parties (seules et/ou avec des tiers) pour leurs propres besoins notamment en communication interne et externe.

Le partenaire et la CAPG reconnaissent expressément que l'ensemble des Eléments propriété de chacune des Parties est et reste la seule propriété de la Partie qui en était propriétaire préalablement à la signature du Partenariat.

Chaque Partie reconnaît dès lors expressément ne disposer d'aucun droit, quel qu'il soit et à quelque titre que ce soit, sur les Eléments propriété de l'autre Partie.

Ces droits sont concédés à titre gratuit, personnel et non transférable.

2. Le partenaire concède à la CAPG un droit d'utilisation, de reproduction et de représentation de son nom et de son logo pour les seuls besoins du Partenariat et dans les conditions prévues aux présentes. Ces droits sont concédés pour la durée du Partenariat, sur tous territoires, sur tous médias et tous supports, et selon tous procédés de reproduction et de représentation connus ou non.

Ces droits sont concédés à titre gratuit, personnel et non transférable.

3. La CAPG s'engage à utiliser, reproduire et à représenter le nom et le logo du partenaire dans des conditions exclusives de toute confusion avec sa propre raison sociale ou avec d'autres signes distinctifs quels qu'ils soient et dont La CAPG aurait la propriété ou un droit d'usage quelconque.

La CAPG s'engage en outre à ne pas associer, directement ou indirectement, le nom et le logo du partenaire avec sa marque, son enseigne, son nom commercial ou tout autre signe distinctif qui lui serait propre dans des conditions de nature à tromper les tiers sur la propriété desdits nom et logo.

De manière générale, La CAPG veillera à éviter toute confusion entre le nom et le logo du partenaire et toute autre marque, logo ou signe distinctif.

Le partenaire se réserve la possibilité de pouvoir vérifier, pendant la durée du Partenariat, à tout moment et par tout moyen, le strict respect par La CAPG de l'ensemble des obligations énoncées ci-dessus.

ARTICLE 6 : GARANTIE D'EVICITION

Chaque Partie garantit l'autre Partie qu'elle est titulaire de tous les droits et/ou dispose des autorisations nécessaires lui permettant d'accorder l'exercice des droits de propriété intellectuelle concédés dans le cadre du Partenariat et s'engage à prendre toute mesure pour en assurer la libre jouissance à l'autre Partie.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE – GARANTIE

Les Parties s'engagent à assumer l'ensemble des obligations mises à leur charge par le Partenariat dans le strict respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : RELATION ENTRE LES PARTIES

La CAPG reconnaît expressément que le Partenariat n'a pas pour objet de créer une quelconque association, joint-venture, ou entité commune avec le partenaire.

Il n'a également pas pour objet de créer un lien de subordination entre La CAPG et le partenaire. En aucune manière le partenaire ne peut être assimilé à un employé du personnel de la CAPG.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à maintenir confidentiels les renseignements, données et documents divers qui lui seraient communiqués par l'autre Partie et dont elle aura connaissance à l'occasion de l'exécution du Partenariat. Chacune des Parties prendra toutes les dispositions nécessaires et, en particulier, imposera cette obligation à ses employés, agents et préposés afin d'assurer le respect de ses engagements.

Cette obligation continuera de s'appliquer après l'expiration ou la résiliation du Partenariat, et ce pour une durée de trois (3) ans.

Cet engagement de confidentialité, n'est toutefois pas applicable aux faits, études, informations et/ou décisions tombés dans le domaine public.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES

La CAPG s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de traitement informatisé de données nominatives et à se conformer à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

LA CAPG s'engage, par ailleurs, à prendre toutes les mesures techniques et opérationnelles conformes à l'état de l'art pour garantir la confidentialité et la sécurité des informations ou données auxquelles elle a accès, qui lui sont confiées, ou dont elle a connaissance dans le cadre du Partenariat.

ARTICLE 11 : CESSION DU PARTENARIAT

Le Partenariat est conclu intuitu personae. En conséquence, aucune Partie ne peut céder, sous-traiter ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Partenariat directement ou indirectement à un tiers, sauf accord exprès et préalable de l'autre Partie.

ARTICLE 12 : RESOLUTION / RESILIATION

En cas de manquement aux engagements prévus au titre du Partenariat, la Partie lésée mettra en demeure l'autre Partie de se conformer à ses engagements.

Si la Partie défaillante n'apporte pas remède à son manquement dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la notification de la mise en demeure, la Convention pourra être résolue ou résiliée par la Partie lésée, sans qu'une quelconque indemnité ne puisse être réclamée par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 13 : CESSATION DES DROITS D'UTILISATION

En cas de résolution ou de résiliation du Partenariat, aucune Partie ne sera plus autorisée à exercer les droits concédés par l'autre Partie.

ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

Les Parties s'engagent à se tenir mutuellement informées des difficultés qui pourraient naître de l'interprétation du Partenariat.

En cas de différend relatif à l'interprétation de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable dans un délai de 1 mois.

A défaut d'accord amiable dans ce délai, le différend pourra être soumis au tribunal administratif de Nice.

ARTICLE 15 : ACCORD DES PARTIES

Le Partenariat contient l'intégralité des termes et conditions sur lesquelles les Parties se sont mises d'accord. Il annule et remplace toute correspondance, document et/ou accord verbal ou écrit antérieur à sa signature et relatifs à son objet.

Le Partenariat ne peut être modifié que par un avenant écrit dûment signé par les Parties.

Fait à Grasse, le

En trois exemplaires originaux

**Pour la Délégation Régionale
du Groupe**

**Pour la Direction du
.....**

Pour La CAPG

.....
Délégué Régional

.....
Directeur

.....
Le président

Jérôme VIAUD

**Maire de Grasse
Vice-président du
conseil départemental
des Alpes-Maritimes**

PRO

ANNEXE 5: CONVENTION D'HEBERGEMENT

| | | |
|---|--|---|
|  | InnovaGrasse, Pépinière d'entreprises | |
| | CONVENTION DE SERVICES ET D'OCCUPATION PRECAIRE |  |

ENTRE LES SOUSSIGNES,**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,**

Ayant son siège à Grasse (06130), au 57 avenue Pierre Sémard,

Identifié au SIRET sous le numéro 200 039 857 000 12, constituée en application de la loi du 16 décembre 2010, pour une durée illimitée par arrêté en date du 25 mai 2013.

Est représentée à l'acte par Monsieur Jérôme VIAUD, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, en vertu d'une Délibération _____, reçue en sous-préfecture de Grasse le _____ 2015.

Dénommée ci-après « La CAPG"

D'une part,

ET

Nom Société, statut

Représentée par son TITRE, NOM PRENOM

ci-après dénommé « **L'occupant** »,
d'autre part,**IL EST, PREALABLEMENT A LA CONVENTION QUI SUIV, EXPOSE :**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), ayant pour compétence le développement économique, organise un appel à projet au sein de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse, intitulé "Concours InnovaGrasse". L'appel à projet débutera le 1^{er} septembre 2016 à 8 heures et prend fin le 31 décembre 2016 à 23h59 heures (Heure de Paris).

Le but de cet appel à projet est d'encourager, de promouvoir l'innovation et de créer de l'emploi sur le territoire du Pays de Grasse.

La pépinière d'entreprises InnovaGrasse ayant pour objet d'aider les créateurs d'entreprises innovantes et / ou technologiques, est amenée à proposer un service d'accompagnement complet incluant la possibilité d'héberger de manière précaire certaines entreprises naissantes ou projets d'entreprise, ceci dans l'unique but d'apporter une aide supplémentaire à leur création et leur première installation dans le cadre de la recherche de locaux définitifs par lesdites entreprises.

CECI PREALABLEMENT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV :**ARTICLE 1 : Objet :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'occupation précaire entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la société dans le cadre de l'appel à projet « concours InnovaGrasse », L'objectif est d'apporter une gratuité d'hébergement dans la pépinière InnovaGrasse, au candidat sélectionné de l'appel à projet sur une période de 6 mois à compter de la date d'entrée du porteur de projet. Le candidat sélectionné aura la possibilité d'être hébergé en bureau privatif ou en coworking selon les disponibilités de la pépinière et les besoins de l'activité de l'entreprise.

La présente convention est exclusive de l'application du statut des baux commerciaux. La pépinière d'entreprises InnovaGrasse propose à l'occupant qui accepte, l'utilisation de ses services dans le cadre d'une occupation précaire désignée ci-après et ce dans le total respect du règlement intérieur de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse.

ARTICLE 2 : Désignation

Un ensemble de locaux et de services à usage de lieu d'entraide, de réflexion, d'information, de confrontation d'idées, à partir d'un immeuble sis au 4, Traverse Dupont à Grasse et comprenant :

2.1 : Local privatif

L'usage privatif d'un bureau, équipé de prises électriques et téléphoniques intérieures. Ces locaux s'intègrent dans la structure immobilière de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse, comportant des parties à usage commun, notamment hall d'accueil équipé, sanitaires, salles de réunions meublées et un local reprographique dont l'usage pourra être soumis à des conditions particulières.

Ces locaux privatifs sont décrits en annexe 3 dans l'état des lieux d'entrée en pépinière.

Cet état des lieux est sujet à modification : les augmentations et réductions de surfaces d'occupation sont possibles, ainsi que les suspensions d'occupation. Elles sont décrites dans le document « changement de situation locative ».

2.2 : Services logistiques

- L'usage partagé avec d'autres entreprises en développement, d'une salle d'échange et d'une kitchenette.
- L'usage des divers services installés dans la pépinière InnovaGrasse.
- La possibilité de se concerter, librement et d'un commun accord, avec les autres entités présentes de manière permanente ou ponctuelle dans la pépinière InnovaGrasse.
- L'usage des services de l'accueil, du standard téléphonique pour la réception des appels, du service des messages, de tri du courrier, du postage du courrier départ.
- L'usage des parties communes, des sanitaires.
- L'accès aux appareils de reprographie, de télécopie, de reliure, de projection, sous respect de leurs conditions d'utilisation.
- L'usage du mobilier de bureau mis à la disposition de l'occupant dans le cadre de l'occupation des locaux qu'il utilise.
- L'usage de la fourniture d'électricité, des installations de chauffage, de nettoyage des locaux, de leur ventilation.

2.3 : Services intellectuels

La disponibilité du service d'encadrement de la pépinière, dans le cadre d'une aide au suivi de l'activité de l'entreprise, d'une mise en relation avec son réseau d'expertise et des activités liées à l'animation de la pépinière.

Des rendez-vous trimestriels programmés entre l'animateur et l'entrepreneur font partie intégrante et indissociable de la présente convention de service et d'occupation. Ils permettent de faire un point régulier sur le bilan d'avancement de l'activité et d'instaurer un dialogue favorisant les échanges d'informations.

La pépinière organise également régulièrement des petits-déjeuners de présentation des entreprises, des ateliers créateurs et des rencontres économiques au sein de la pépinière, rencontres auxquelles les créateurs sont vivement invités à participer.

2.4 : Clause de non recours

L'occupant précise ici qu'il renonce expressément, tant en son nom personnel qu'en celui de son assureur ou de toutes autres personnes physiques ou morales qui pourraient le substituer, à tout recours envers le Pays de Grasse, relativement aux défauts (et à leurs conséquences) des moyens mobiliers, immobiliers, matériels ou de service,

pouvant affecter la régularité ou la qualité des prestations et, ou, des fournitures, dans l'hypothèse où lesdits défauts sont indépendants de la volonté du Pays de Grasse.

Dans ce cadre, il est requis de l'occupant de présenter à la pépinière d'entreprises InnoVaGrasse le double de sa police d'assurance responsabilité civile prévoyant cet abandon de recours.

2.5 : Obligations des parties relativement aux services

Obligations de la pépinière

Les services et moyens stipulés et décrits aux présentes sont fournis par la pépinière dans le cadre d'une obligation de moyens.

Cependant, si la pépinière, et ce dès la signature des présentes, s'oblige à mettre en œuvre tous les moyens stipulés et/ou nécessaires, elle n'est en aucun cas responsable au-delà. Elle ne peut notamment être tenue responsable de l'échec de l'entreprise.

Dans l'hypothèse où la pépinière sélectionnerait un projet présentant des similitudes avec celui de l'occupant, il ne pourra s'y opposer.

Obligations de l'occupant

- Cas spécifique du projet d'entreprise issu d'un laboratoire public

L'occupant déclare faire son affaire et être entièrement responsable des relations avec son établissement de rattachement et notamment respecter les obligations mises à sa charge par la loi du 12 juillet 1999 et les textes subséquents. Ainsi, il fera le nécessaire en ce qui le concerne pour :

- Obtenir le cas échéant les autorisations visées aux articles L.413-8 à L.413-14 du Code de la recherche ;
- Créer la société ou participer à la création de la société destinée à développer et exploiter les résultats des recherches obtenus dans le laboratoire de son établissement de rattachement ;
- Que la société créée négocie et conclut si nécessaire avec l'établissement d'origine de l'occupant :
 - Le contrat d'exploitation des droits de propriété intellectuelle et du savoir-faire afférent au projet d'entreprise ;
 - Le contrat d'hébergement et de remboursement

L'occupant s'engage à transmettre une copie des contrats susvisés et de tout autre contrat et engagement intéressant l'entreprise en pépinière dans les plus brefs délais..

- Suivi du projet de l'occupant

Afin d'assurer la bonne administration des services et de l'appui fournis, une étude préliminaire est susceptible d'être demandée à l'occupant, au besoin formalisée avec l'aide du service d'encadrement puis reportée à l'annexe n°_ et destinée notamment à prévoir les besoins en prestations de conseil ou d'appui (formations, appréciation technique du projet, mise en forme du plan d'affaire, conseils juridiques, administratifs et fiscaux, conseils en propriété industrielle, marketing communication, participations à des salons. L'opportunité de ces démarches comme le choix des prestataires/conseils sont en principe déterminés conjointement par la pépinière et l'occupant.

Comme décrit plus haut, afin d'assurer le suivi pas à pas, des rendez-vous trimestriels seront pris avec l'occupant destinés à analyser l'évolution du projet et à proposer des actions.

Une semaine avant chacun de ces rendez-vous, l'occupant devra remettre aux membres en charge de son suivi, un **Bilan d'avancement**.

L'occupant qui, sauf force majeure, ne répondrait pas à cette convocation, serait passible d'une exclusion de la pépinière selon les formes et conditions énoncées à l'article 25 des présentes.

- Collaboration avec les services d'encadrement de la pépinière

L'occupant devra tout mettre en œuvre pour conduire au mieux son projet en y consacrant son temps et ses compétences.

La présente obligation de collaboration s'entend comme une condition substantielle dont l'inexécution entraînera la résiliation immédiate de la convention.

L'occupant s'oblige, dans ses rapports avec le personnel d'encadrement de la pépinière, à respecter une loyauté absolue qui se traduit notamment par un devoir général d'information et par une obligation générale de diligence.

En effet, l'occupant devra considérer la pépinière comme un partenaire privilégié qu'il tiendra informé de tout élément dont il a connaissance, ayant une incidence directe sur son projet, et en particulier de :

- Toute négociation avec tout organisme financeur ou investisseur sur le projet
- Tous contacts avec les partenaires de la pépinière
- Tous développements relatifs à la propriété intellectuelle, demandes de dépôts, délivrance de brevets, marques, contrats de licences de brevets
- Tout évènement significatif sur le marché (modification substantielle de la concurrence,
- Toutes données techniques nouvelles
- Toute évolution des données économiques du projet
- Tous document ou copie de document officiel relatif à son entreprise (extrait KBIS, statuts, modifications,...)

Et plus généralement de tout ce qui serait de nature à faire évoluer le projet ou les possibilités de sa réussite de façon significative.

L'occupant s'engage à se conformer aux procédures et aux règles d'organisation de la pépinière pour les ressources mises à disposition par cette dernière.

A ce titre il s'engage,

- à respecter les procédures et modalités éventuelles de choix de prestataires et de tarification qui lui seront indiqués par la pépinière ;
- à fournir, dans les plus brefs délais, ou selon le cas, dans les délais impartis, les informations qui lui seraient demandées (tableaux, compte-rendus, informations relatives à l'entreprise ;
- à se rendre aux rendez-vous professionnels qui seraient pris ou recommandés par les services de la pépinière ;
- à répondre favorablement à toute convocation du personnel d'encadrement de la pépinière étant précisé que tout refus de se rendre à la troisième convocation successive pourra constituer un motif de résiliation de la présente convention conformément à l'article 25 des présentes ;
- s'il bénéficie du réseau informatique de la pépinière, l'occupant devra se soumettre à l'administration de ce réseau par les services de la pépinière **ou exceptionnellement** et avec l'accord exprès de la pépinière, à séparer son réseau de celui de cette dernière et à le sécuriser s'il désire en assurer l'administration.

ARTICLE 3 : Durée

La pépinière d'entreprises InnovaGrasse propose à la société les services susvisés comprenant un hébergement provisoire et précaire pour une période **débutant à la date de signature de la convention pour une durée de 6 mois.**

Il pourra, de part et d'autre et à tout moment, y être mis fin par un préavis d'une durée de 1 mois à compter de la réception du pli recommandé avec avis de réception, en main propre ou postal, y afférent.

Les entreprises locataires d'un laboratoire dans la pépinière bénéficient pour des raisons matérielles d'un préavis de 3 mois.

En tout état de cause, la présente convention ne confère aucun droit au renouvellement ou à prorogation au profit de l'occupant.

ARTICLE 4 : Destination des lieux occupés

L'occupant devra occuper les lieux par lui-même, paisiblement, conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil.

Les locaux devront être et demeurer affectés à l'usage de bureaux et être utilisés directement par l'occupant pour l'activité correspondant à son objet, à l'exclusion de toute autre activité y compris une activité privée ou une activité ne correspondant pas à celle déclarée par l'occupant. A ce titre, devra être annexé à la présente convention un descriptif détaillé du projet d'entreprise de l'occupant et des développements escomptés.

L'occupant s'interdit toute activité concurrente à celle de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse, même exercée à titre accessoire ou ponctuel.

Dans l'hypothèse où l'occupant souhaiterait apporter une modification aux modalités d'usage des locaux, il devrait en requérir l'accord exprès à la pépinière d'entreprises InnovaGrasse.

ARTICLE 5 : Etat des lieux

L'occupant prend les lieux et le mobilier dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance. Il sera réputé les avoir reçus en bon état à défaut d'établissement d'un état des lieux contradictoire, réalisé avec la CAPG dans la première quinzaine d'exécution des présentes.

ARTICLE 6 : Entretien

L'occupant aura la charge des réparations nécessaires au maintien des lieux et du mobilier en bon état et devra rendre les lieux en bon état desdites réparations à l'expiration de la convention. Il devra notamment faire entretenir et remplacer, si besoin est, tout ce qui concerne les installations à son usage personnel, ainsi que les fermetures et serrures des fenêtres, portes et volets, les glaces, vitres, revêtements de sol.

Il sera responsable des accidents causés par et à ces objets.

Il prendra toutes précautions contre le gel, la pluie, le vent.

L'occupant sera également responsable de toutes réparations normalement à la charge de la CAPG, mais qui seraient nécessitées soit par le défaut d'exécution des réparations dont l'occupant a la charge comme il est dit ci-dessus, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel ou de ses visiteurs, soit dans les lieux occupés, soit dans d'autres parties de l'immeuble.

ARTICLE 7 : Réparations et travaux dans l'immeuble

L'occupant souffrira, quelque gêne qu'elles lui causent, les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques qui seront exécutés dans l'immeuble, sans pouvoir demander aucune indemnité ni diminution de loyer, quelles qu'en soient l'importance et la durée et, par dérogation à l'article 1724 du Code civil, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.

L'occupant devra aviser immédiatement la CAPG de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

L'occupant devra déposer à ses frais et sans délai toute décoration, ainsi que toutes installations qu'il aurait faites et dont l'enlèvement sera utile pour la recherche et la réparation des fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de fumée, ou de ventilation, notamment après incendie ou infiltrations et en général pour l'exécution de tous travaux.

ARTICLE 8 : Transformations et améliorations par l'occupant

L'occupant ne pourra opérer aucune démolition, construction, ni aucun changement de distribution, cloisonnement, percement d'ouverture, si ce n'est avec le consentement préalable et écrit de CAPG. En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la surveillance de l'architecte CAPG dont les honoraires seront à la charge de l'occupant.

Tous embellissements, améliorations et installations faits par l'occupant dans les lieux occupés resteront, à la fin de la présente convention, la propriété de la CAPG sans indemnité de sa part.

ARTICLE 9 : Assurances

L'occupant souscrira une police d'assurance auprès d'une compagnie européenne notoirement solvable pour couvrir sa responsabilité civile, le recours de la CAPG des voisins et des tiers, ainsi que les dommages aux immeubles, glaces, aménagements, agencements, installations, matériels, mobiliers, marchandises, archives et supports d'archives (magnétiques ou autres), et les autres biens situés dans les locaux occupés, causés par le vol, l'incendie, l'explosion, les risques électriques, les dégâts des eaux, du vent, par non fermeture des ouvertures spécifiques, le vandalisme, le terrorisme, les catastrophes et les risques naturels...

Le contrat spécifiera un abandon absolu, total et définitif de tous recours contre la CAPG et son assureur de la part de l'occupant et de sa ou ses compagnies d'assurance.

L'occupant devra justifier de son assurance dès qu'il occupera les locaux.

ARTICLE 10 : Confidentialité – Exclusivité - Publicité**10.1 Confidentialité**

L'occupant s'engage sous sa responsabilité pleine et entière à respecter et à faire respecter la nécessaire confidentialité afférente à l'usage des locaux de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse et du bâtiment en général, de l'usage et de la conservation des clefs, cartes magnétiques et codes qui pourront lui être remis, de la fermeture des huisseries, ainsi que l'accès et la déambulation des personnes dans l'immeuble où est sis la pépinière d'entreprises InnovaGrasse., ceci pendant et en marge des heures normales d'ouverture des bureaux.

L'occupant s'engage par ailleurs à signaler dans les plus brefs délais à la pépinière d'entreprises InnovaGrasse, toute perte ou vol de clef ou de carte magnétique et devra en assumer le coût de remplacement forfaitairement fixé à 50€ HT par clé et 30€ HT par carte magnétique.

L'occupant s'engage en outre à ne pas reproduire les clefs à lui remises par la pépinière d'entreprises InnovaGrasse sans son accord exprès préalable.

L'occupant s'engage pour lui-même et tous ceux qui collaboreront directement ou non sur son projet à ne pas tenter d'obtenir des informations, confidentielles, concernant les autres projets hébergés par la pépinière, en particulier à travers les postes informatiques en réseau et la plate-forme collaborative mise à sa disposition.

L'occupant déterminera seul et sous son entière responsabilité les informations qu'il souhaitera stocker sur les supports mis à sa disposition par la pépinière, mais, sauf accord contraire, il ne disposera pas d'une autonomie d'administration pleine et entière sur le réseau qui lui sera mis à disposition.

Enfin, étant donné le caractère confidentiel de tout ou partie des informations que l'occupant pourrait être amené à connaître sur les autres projets hébergés, et de façon à assurer leur protection contre un emploi intempestif ou une divulgation non autorisée à des tiers, l'occupant s'engage à tenir confidentielles, tant pendant la durée du présent contrat, qu'après son expiration, toutes les informations dont il aura connaissance sur les activités de la pépinière comme sur celles des autres occupants hébergés.

A ce titre il s'engage :

- à traiter ces Informations Confidentielles de la même façon qu'il traite ses propres informations confidentielles de même importance,
- à ne pas divulguer, ni communiquer les Informations Confidentielles à des tiers sans l'accord préalable et écrit de leur propriétaire, et en cas de révélation autorisée, à informer les bénéficiaires de la divulgation du caractère strictement confidentiel desdites informations, et à en assurer le respect sous son entière responsabilité
- à ne fournir le cas échéant les Informations Confidentielles qu'aux membres de son personnel qui doivent impérativement en avoir connaissance et qui sont, par voie de conséquence, soumis aux dispositions des présentes règles de confidentialité,
- à ne pas copier ou reproduire les Informations Confidentielles sauf exception et après avoir recueilli l'accord expresse de la partie qui les a transmises,
- à ne pas utiliser les Informations Confidentielles à son bénéfice ou pour le bénéfice d'une personne physique ou morale autre que la partie qui les a transmises,

CAPG garantit par la présente que les personnes (personnels et/ou partenaires) qui pourraient avoir connaissance d'informations confidentielles concernant le projet de l'occupant sont liées ou soumis statutairement par un engagement de confidentialité et/ou de secret professionnel.

En effet, de par leur mission d'évaluation et de suivi des projets, les membres du personnel d'encadrement de la pépinière ont connaissance d'informations confidentielles, l'ensemble de ces personnes est tenu à la plus stricte confidentialité. Les informations confidentielles ne pourront d'ailleurs être utilisées dans un but autre que celui de permettre d'apprécier l'intérêt à soutenir le projet d'entreprise et d'en accompagner la réalisation et l'épanouissement.

A ce titre CAPG s'engage à ne pas divulguer les informations communiquées par l'occupant et qualifiée de confidentielles par lui. Cela concerne notamment le descriptif complet du projet d'entreprise, des méthodes et moyens destinés à son succès.... Et de toute autre information stratégique qui sera jugée confidentielle par les parties.

10.2 Exclusivité

Pendant toute la durée de la présente convention, l'occupant est lié à l'égard de la CAPG par un engagement d'exclusivité.

A ce titre l'occupant s'interdit de solliciter d'autres pépinières et ou d'installer ses bureaux dans d'autre locaux, sans avoir au préalable valablement résilié la présente convention. Une tolérance est toutefois stipulée afin de permettre à l'occupant de déménager ses bureaux et d'emménager dans ses nouveaux locaux.

10.3 Publicité

Pour les besoins de sa communication et sous réserve du désaccord exprès de l'occupant pour des informations qui ne seraient pas déjà dans le domaine public à la date de communication, la pépinière est autorisée à faire état de l'existence du projet hébergé et de l'activité de la Société accompagnée, et ce sur quelque support que ce soit (site internet, intranet, papier, affiche...), en utilisant notamment la marque et/ou le logo de l'occupant sous réserve des dispositions de l'article 11.1. des présentes.

ARTICLE 11 : Respect des prescriptions administratives et autres

L'occupant devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail, et de manière générale à toutes prescriptions relatives à son activité, de façon que CAPG ne puisse être ni inquiétée ni recherchée.

Le règlement intérieur de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse mis en place par cette dernière pour l'usage commun de ses locaux, est réputé connu par l'occupant qui s'engage à s'y conformer.

ARTICLE 12 : Réclamations des tiers ou contre des tiers

L'occupant devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que de CAPG puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, odeurs, chaleurs et trépidations, causés par lui ou par des appareils lui appartenant.

Au cas néanmoins où CAPG aurait à payer des sommes quelconques du fait de l'occupant, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai.

L'occupant fera son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux occupés et de tous troubles de jouissance causés par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles sans que la CAPG puisse être recherchée.

ARTICLE 13 : Visite des lieux

L'occupant devra laisser les agents de la CAPG, ses représentants ou son architecte et tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les lieux occupés pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

ARTICLE 14 : Il n'est pas autorisé à l'occupant :

- d'embarrasser ou d'occuper, même temporairement, les parties d'immeuble non comprises dans la présente attribution privative ;
- d'exposer quelque objet aux fenêtres, portes, murs extérieurs ou dans les parties communes, y compris les stores, plaques et enseignes et d'une manière générale tout ce qui intéresse tant la sécurité des occupants ou des tiers que l'aspect extérieur ou intérieur de l'immeuble.
- de faire usage d'appareils à combustion produisant des gaz nocifs ;
- de faire usage d'appareils de cuisine ou de préparation de boissons chaudes hors des locaux communs réservés à cet usage.
- de faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance normale ;
- de porter atteinte à la normale quiétude des lieux et des occupants, à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 15 : Modalités d'accès aux lieux occupés

L'occupant respectera les dispositions édictées à cet effet par la CAPG et sera considéré comme coresponsable de leur respect par ses propres visiteurs, à charge pour lui de les en aviser préalablement autant que faire se pourra.

ARTICLE 16 : Destruction des lieux occupés

Si les locaux occupés viennent à être détruits en totalité par un événement indépendant de la volonté de la CAPG, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité.

En cas de destruction partielle, la présente convention pourra être résiliée sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des parties et ce par dérogation aux dispositions de l'article 1722 du Code civil, mais sans préjudice, pour la CAPG, de ses droits éventuels contre l'occupant si la destruction peut être imputée à ce dernier.

ARTICLE 17 : Interruption dans les services collectifs

La CAPG ne pourra être rendue responsable des irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, du gaz, de l'électricité ou dans tout autre service collectif ou prestation de service intérieur ou extérieur à l'immeuble.

ARTICLE 18 : Restitution des locaux

A l'occasion de l'expiration de la convention, l'occupant devra prévenir la CAPG de la date de son déménagement un mois à l'avance.

Il devra rendre toutes les clefs (y compris les reproductions sans pouvoir en demander la contre-valeur) et tous les badges le jour de son déménagement, même si ce dernier a lieu avant l'expiration du terme en cours.

ARTICLE 19 : Sous occupation

La présente convention étant faite en considération de la personnalité de l'occupant et ayant un caractère précaire et temporaire, ne pourra être cédée ou faire l'objet d'une sous occupation, l'occupant ne pouvant substituer un tiers, pour tout ou partie, dans les droits qu'il tient des présentes, sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 20 : Aucune Indemnité d'occupation.

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit **sur une période de 6 mois à compter de la date d'entrée en pépinière, date à laquelle la convention aura été signée. En cas de prorogation, une nouvelle convention sera mise en place moyennant une indemnité mensuelle de base. (Article 3).**

ARTICLE 21 : Indemnisation des services complémentaires

L'usage des appareils de reprographie, de télécopie, de reliure, de projection, les communications téléphoniques est soumis à une indemnisation qui fait l'objet d'une évaluation spécifique et proportionnelle, sans préjudice des taxes éventuelles à rajouter à ladite évaluation et mises en place par les diverses collectivités locales, territoriales, nationales. Les tarifs en vigueur au jour de la signature du présent document y seront annexés (Annexes 2). Ils pourront être modifiés pendant la durée de cette convention par voie d'avenant.

ARTICLE 22 : Clause Pénale

Nonobstant les dispositions de l'article 4 des présentes qui demeureront seules applicables dans l'hypothèse d'un Maintien Abusif de l'occupant, l'inexécution de l'un de ses engagements par l'occupant occasionnera, outre la possibilité de résiliation de la convention, la réclamation par la CAPG d'éventuels dommages et intérêts, ou l'exercice des voies de recours appropriées, le paiement d'une indemnité au titre de clause pénale, obéissant aux conditions suivantes :

Les sommes dues à la pépinière, que ce soit en raison du non-paiement des indemnités, des charges ou autres accessoires, qui ne seraient pas acquittés dix jours après la réception par l'occupant d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 10 %.

L'occupation sans titre des locaux affectés à l'occupant, résultant notamment de l'arrivée du terme de la présente convention, donnera lieu, après réception par ce dernier d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, au paiement d'une indemnité forfaitaire de 10 % des sommes qui auraient normalement été perçus.

Etant entendu que les sommes ainsi versées par l'occupant ne doivent être regardées que comme des indemnités occasionnées par un manquement de ce dernier à ses obligations. Elles ne sauraient dès lors constituer des avances sur les sommes effectivement dues par l'occupant, pas plus qu'elles ne sauraient justifier une occupation des lieux après la survenance du terme de la présente convention.

ARTICLE 23 : Clause résolutoire

Il est expressément convenu, que le défaut :

- ou le retard répété de paiement des charges ou prestations accessoires,

- d'exécution de l'une ou de l'autre des conditions de la présente convention un mois après une simple mise en demeure de payer ou d'exécuter demeurée sans effet et nonobstant toutes offres et consignations ultérieures,
- d'obtention des autorisations nécessaires à l'exercice de l'activité dans un délai de 6 mois suivant l'installation dans la pépinière,
- de présence effective de personnel de la société dans les bureaux ou ateliers quinze jours par mois, consécutifs ou non, en dehors des périodes de congés et sauf information préalable de la Pépinière,
- de présentation à une rencontre trimestrielle ou ponctuelle et /ou de remise des documents demandés par le personnel d'encadrement, après trois sollicitations quelles qu'en soient la forme

sera constitutif d'une faute de l'entreprise donnant droit à la résiliation de la présente convention et donnera lieu à l'éviction de l'occupant sans autre délai ou formalité et sans que ce dernier puisse se prévaloir d'une indemnité quelconque pour un motif quelconque, ceci n'ayant pas pour effet d'exonérer l'occupant des sommes dues à la CAPG ou des obligations contractées à son égard.

Et dans le cas où l'occupant se refuserait à évacuer les lieux, son expulsion pourrait avoir lieu sans délai sur une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Grasse et exécutoire par provision, nonobstant appel.

ARTICLE 24 : Taxes

L'occupant devra payer tous impôts, contributions ou taxes lui incombant du fait de son occupation des locaux, sans que la CAPG ne puisse être jamais inquiétée, ni recherchée à ce sujet et devra en justifier à toute réquisition à la CAPG.

ARTICLE 25 : Frais

Tous les frais, droits et honoraires éventuels de rédaction des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés et acquittés par l'occupant qui s'y oblige.

ARTICLE 26 : Cadre de la présente convention

La présente convention est passée, négociée et signée par les deux parties dans le cadre d'un engagement réciproque plus vaste qui s'inscrit dans la mission propre de la Pépinière d'entreprises InnovaGrasse, et sous les auspices et les conditions particulières de la charte Pépinière d'entreprises InnovaGrasse connue de l'occupant qui reconnaît en disposer d'un exemplaire et la considérer comme règle générale de vie entre lui et la Pépinière d'entreprises InnovaGrasse, ainsi qu'entre lui et les entreprises qui viennent prêter leur concours à la Pépinière d'entreprises InnovaGrasse et constituer les principes généraux et absolus sans lesquels aucune autre convention secondaire, dont celle-ci, n'aurait pu être signée.

En conséquence, aucune application ni interprétation des termes de la présente convention ne pourra être effectuée hors le cadre de ladite charte qui constitue un élément essentiel de tous les contrats pouvant être passés entre la CAPG et l'occupant.

ARTICLE 27 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, l'occupant fait élection de domicile dans les lieux occupés.

Fait en deux exemplaires
à Grasse
le

pour la CAPG :

pour l'occupant :

Gérant

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_208-DE

Regu le 29/12/2015

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2015_208

.....
Le président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du conseil départemental des Alpes-Maritimes

PROJET

| | | |
|---|---|---|
|  | InnovaGrasse, Pépinière d'entreprises | |
| | CONVENTION ATTRIBUTIVE DE L'AVANCE REMBOURSABLE Entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'établissement représenté par M./Mme....., gérant(e) /entrepreneur |  |

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse, située 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, représentée par son président, Monsieur Jérôme Viaud, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du N°..., ci-après désignée par « CAPG »

ET

....., située, enregistrée au tribunal de commerce de ... sous le numéro, représentée par Mr... et ci-après désignée « »,

Il est convenu ce qui suit :

Expose :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), ayant pour compétence le développement économique, organise un concours au sein de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse, intitulé "Concours InnovaGrasse".

Le concours débutera le 1^{er} septembre 2016 à 8 heures et prendra fin le 31 décembre 2016 à 23h59 heures (Heure de Paris).

Le but de ce concours est d'encourager, de promouvoir l'innovation et de créer de l'emploi sur le territoire du Pays de Grasse.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de :

- Définir les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse consentira une aide directe sous forme d'avance remboursable à l'établissement représenté par M./Mme....., gérant(e) /entrepreneur

- Définir les conditions dans lesquelles l'établissement..... Représenté par M./Mme, gérant(e) /entrepreneur, s'acquittera du remboursement de cette avance.

L'objectif est d'apporter une aide financière au démarrage du projet gagnant du concours InnovaGrasse.

Article 2 : Montant de l'avance remboursable

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Vu la délibération N° du approuvant l'appel à projet et son cahier des charges.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse attribue à l'établissement..... représenté par M./Mme....., gérant(e) /entrepreneur, une avance remboursable d'un montant de 15 000 Euros.

Article 3 : Durée de la convention

La convention prend effet le et se terminera quand l'avance remboursable de 15 000 € sera en totalité remboursée à la CAPG c'est-à-dire le.....

Article 4 : Partenariat et actions destinés à soutenir l'innovation

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'engage à :

- A apporter son soutien financier à hauteur de 15 000 euros sous forme d'avance remboursable au candidat désigné lors du « concours Innovagrassse ».

L'établissement s'engage à :

- Utiliser cette avance remboursable uniquement dans l'usage exclusif de son activité selon les dépenses éligibles suivantes: programme de R&D jusqu'au prototype (dépenses internes et externes), investissements immatériels et matériels, marketing, distribution, déplacements, salons.
- Informer la CAPG de l'état d'avancement de ses travaux au moins une fois par an par la remise d'un bilan.
- Accepter le cahier des charges du « Concours Innovagrassse »
- Rembourser les aides octroyées selon l'article 6 de cette convention.
- Compléter le tableau Minimis ci-dessous :

Déclaration des aides publiques perçues au titre du règlement relatif aux aides de minimis

Règlement CE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Nom de l'entreprise¹ :

Nom du représentant de l'entreprise :

Intitulé de l'action concernée :

Je soussigné, (Nom et qualité)....., certifie sur l'honneur l'exactitude et l'exhaustivité des informations ci-dessous :

¹ L'entreprise est entendue au sens du règlement communautaire de minimis susvisé.

L'entreprise a bénéficié au cours des 2 exercices fiscaux précédents et de l'exercice fiscal en cours d'aides relevant du régime « de minimis »² détaillées dans le tableau suivant et dont le montant total est inférieur à 200 000€.

| Objet de l'aide | Forme de l'aide (subvention, bonification d'intérêts, prêt, apport en capital, garantie,...) | Organisme attributaire | Date d'attributio n de l'aide | Montant de l'aide |
|-----------------|---|---------------------------|-------------------------------------|----------------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| TOTAL : | | | | |

Indiquer NEANT si l'entreprise n'a bénéficié d'aucune aide relevant du régime de minimis au cours des 2 exercices fiscaux précédentes et de l'exercice fiscal en cours

Date

Signature du représentant légal
Cachet de l'entreprise

Article 5 : Modalités de versement de l'avance remboursable.

La Communauté d'Agglomération versera son soutien financier d'un montant de 15 000 euros dans un délai inférieur à un mois, à compter de la signature de la présente convention.

Pour les personnes physiques, porteuses d'un projet de création le versement effectif de l'avance remboursable ne sera effectué qu'au vu d'un récépissé d'inscription au RCS au tribunal de commerce de Grasse.

Article 6 : Cession de l'avance remboursable

Cette avance remboursable ne pourra être transférée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes que le bénéficiaire.

² La mention du régime de minimis doit être expressément visée (cf. délibération accordant l'aide, convention de subventionnement ou encore courrier de notification).

Toute cession irrégulière entrainerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes restant dues dans les conditions fixées à l'articles 13 ci-dessous.

Article 7 : Modalités de remboursement

Cette avance devra être remboursée en 3 échéances à compter de la date de la signature de la convention, selon les modalités définies ci-après :

- Un premier remboursement correspondant à 1/3 de l'avance reçue, soit 5000€, devra intervenir au cours de la deuxième année d'exécution de la présente.
- Un second remboursement correspondant à 1/3 de l'avance reçue, soit 5000€, devra intervenir au cours de la troisième année d'exécution de la présente.
- Le remboursement du solde devra intervenir au cours de la quatrième année d'exécution de la présente.

Plan d'amortissement de l'avance remboursable

| ANNEE | CAPITAL RESTANT DU | AMORTISSEMENT | INTERETS | ANNUITE |
|-------|--------------------|---------------|----------|---------|
| 2018 | 15 000,00 | 5000,00 | - | 5000,00 |
| 2019 | 10000,00 | 5000,00 | - | 5000,00 |
| 2020 | 5000,00 | 5000,00 | - | 5000,00 |

Aucun intérêt ne sera demandé lors du remboursement de cette avance.

La CAPG émettra un titre de recette pour ordonner le paiement susdit.

Le non-respect de ces échéances pourra conduire la CAPG à exiger le paiement de ces remboursements à compter de la date à laquelle elles étaient exigibles.

Article 8 : clauses particulières liées au remboursement

Il est précisé que :

En cas de vente de son fonds de commerce ou de cessation d'activité, le bénéficiaire de l'avance remboursable sera tenu de rembourser la totalité des sommes dues dans un délai de 3 mois à compter de cette vente ou cette cessation d'activité.

En cas de décès du bénéficiaire de l'avance remboursable, ses ayants droit seront tenus de respecter les engagements définis par la présente convention.

Article 9 : Obligations comptables

L'établissement s'engage à :

- A fournir le relevé d'identité bancaire de sa société.
- A fournir les statuts de sa société avant le versement du 1^{er} acompte.
- A remettre à La CAPG au plus tard 6 mois après la fin de la clôture de l'exercice écoulé une copie certifiée de son budget, de ses comptes ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité ;

- A fournir à la CAPG le compte rendu financier attestant de la conformité de dépenses effectuées à l'objet de l'avance remboursable. Ce compte rendu devra être déposé auprès de la CAPG dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel l'avance a été attribué ;

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 : Assurances

L'établissement..... s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Article 12 : Litiges

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présents, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. A défaut, les litiges seront portés devant les juridictions compétentes.

Article 13 : Résiliation

Dans le cas où le bénéficiaire aurait tenté d'obtenir cette avance par des manières frauduleuses ou en cas de non-respect des présentes, et notamment d'utilisation irrégulière des fonds qui lui sont versés, l'avance consentie par la CAPG devra être remboursée sans délai par son bénéficiaire.

Ce remboursement anticipé ne fera pas obstacle à la possibilité pour la CAPG d'engager des poursuites judiciaires en cas de malversation ou fraude de la part du bénéficiaire de cette aide publique.

Fais à Grasse, le
En Quatre exemplaires

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

La CAPG

Pour la société

Gérant

Le président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du conseil départemental des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015

**Délibération n°DL2015_209 : Avis sur la demande d'autorisation d'ouvertures
dominicales de la Ville de Grasse**

Date de la convocation : 11/12/2015

Date de publication : 22/12/2015

L'an deux mille quinze et le dix-huit du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Pierre BORNET, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Valérie DAVID, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO, Jean-Claude ZEJMA à Joël PASQUELIN

ETAIENT ABSENTS : Henri CHRIS, Jean-Louis CONIL, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°200

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT à la délibération n°200, Gérard DELHOMEZ à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, André ROATTA à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Andrée-Claire LIEGE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°213 et a donné pouvoir à Catherine BUTTY, Philippe BONELLI à la délibération n°215 et a donné pouvoir à Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET à la délibération n°227, Joël PASQUELIN à la délibération n°229, Jacques POUPLOT à la délibération n°231

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|--|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 18 DECEMBRE 2015 | N°DL2015_209 |
| RAPPORTEUR : Monsieur André ROATTA | |
| DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | |
| Avis sur la demande d'autorisation d'ouvertures dominicales de la Ville de Grasse | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| Dans le cadre de la loi « Macron », la Ville de Grasse sollicite l'avis de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse concernant la suppression du repos dominical pour 12 dimanches par an. | |

Monsieur André ROATTA expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.3132-26 et R.3132-21 ;

Vu la délibération de la Ville de Grasse en date du 8 décembre 2015, par laquelle le conseil municipal a décidé de donner un avis favorable à la suppression du repos dominical 12 dimanches par an à partir de 2016 pour les dimanches suivants :

- le premier dimanche des soldes d'hiver : le 10 janvier
- le dimanche d'expo-rose
- le premier dimanche des soldes d'été
- les dimanches estivaux à l'exception du 3 juillet et 28 août
- les trois premiers dimanches de décembre

Cette décision s'inscrit dans le nouveau cadre ouvert par la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron ». Puisque le nombre de dimanches souhaité par la Ville de Grasse excède cinq, l'avis conforme de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est requis pour la mise en œuvre de cette suppression. En effet, le conseil de communauté, dans le cadre de la cohérence territoriale et aux fins de régulation, est appelé à donner un avis nécessaire à l'entrée en vigueur de cette liste de dimanches.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a été saisie, à ce jour, d'une seule demande, celle de la Ville de Grasse.

Considérant que cette suppression du repos dominical est de nature à permettre l'attractivité des commerces de la ville à des périodes propices pour les consommateurs ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de la Ville de Grasse d'autoriser la suppression du repos dominical pour 12 dimanches par an selon le calendrier ci-dessus ;
- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Maire de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20151216-DL2015_209-DE
Regu le 22/12/2015



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015

Délibération n°DL2015_210 : Régie des transports Sillages - Compensation tarifaire relative à la gratuité des transports pour les personnes âgées de la Commune de Grasse et les élèves de maternelle et primaire des communes de Grasse, Mouans-Sartoux et Pégomas

Date de la convocation : 11/12/2015

Date de publication : **29 DEC. 2015**

L'an deux mille quinze et le dix-huit du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Pierre BORNET, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Valérie DAVID, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO, Jean-Claude ZEJMA à Joël PASQUELIN

ETAIENT ABSENTS : Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°200

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT à la délibération n°200, Gérard DELHOMEZ à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, André ROATTA à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Andrée-Claire LIEGE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°213 et a donné pouvoir à Catherine BUTTY, Philippe BONELLI à la délibération n°215 et a donné pouvoir à Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET à la délibération n°227, Joël PASQUELIN à la délibération n°229, Jacques POUPLLOT à la délibération n°231

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|--|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 18 DECEMBRE2015 | N°DL2015_210 |
| RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA | |
| FINANCES | |
| Régie des transports Sillages - Compensation tarifaire relative à la gratuité des transports pour les personnes âgées de la Commune de Grasse et les élèves de maternelle et primaire des communes de Grasse, Mouans-Sartoux et Pégomas | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| Il convient de délibérer afin d'autoriser le versement à la régie Sillages du montant de la compensation tarifaire relative à la gratuité accordée aux personnes âgées résidentes à Grasse et aux usagers du réseau Sillages, ainsi que de compenser la perte de recettes due à la gratuité des transports pour les élèves de maternelle et primaire des écoles de Grasse, Mouans-Sartoux et Pégomas. | |

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Aux termes de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est compétente en matière d'organisation et de gestion des transports urbains et des transports scolaires sur son territoire.

Avant la création de la communauté d'agglomération, la Commune de Grasse assurait totalement la gratuité pour les personnes âgées dans le cadre d'une convention avec Sillages. Cette convention avait été ensuite reprise par la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence qui versait au Syndicat mixte des transports Sillages le montant de ces gratuités.

En contrepartie, ce dernier est retiré de la somme des attributions de compensation reversées à la Commune de Grasse.

La convention de participation financière au titre de la gratuité des personnes âgées entre la Commune de Grasse et Sillages a été signée le 24 décembre 1990 et modifiée par avenant en date du 12 juin 2001. Cette convention a été transférée à la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence dans le cadre de la création de la communauté d'agglomération.

Toutefois, eu égard à l'ancienneté de la convention et aux modifications des signataires, une nouvelle convention a été signée en 2005. Les modalités de compensation ont été définies de façon identique.

Considérant que la communauté d'agglomération est compétente en matière d'organisation et de gestion des transports urbains et scolaires sur son territoire ;

Considérant que la Commune de Grasse souhaite assurer la gratuité pour les personnes âgées résidant à Grasse ;

Considérant qu'une convention de participation financière a été signée entre le Syndicat mixte des transports Sillages et la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence assurant la compensation de la gratuité du transport des élèves de maternelle et primaire des écoles des communes de Grasse, Mouans-Sartoux et Pégomas ;

Considérant que les communes de Grasse, Mouans-Sartoux et Pégomas souhaitent continuer à assurer la gratuité du transport des élèves de maternelle et primaire de leurs écoles ;

Considérant que la perte de recettes pour Sillages doit être compensée financièrement proportionnellement au montant de l'abonnement, sur présentation d'un état détaillé par la régie à autonomie financière Sillages ;

Considérant que la charge relative à ces gratuités a été déduite des attributions de compensation reversées à ces communes par la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence et reprises par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 décembre 2015 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** la prise en charge de la gratuité des transports pour les personnes âgées résidantes à Grasse et du transport des élèves de primaire et maternelle des communes de Grasse, Mouans-Sartoux et Pégomas et de verser à la régie Sillages une compensation tarifaire sur présentation d'un état détaillé, à compter de l'exercice budgétaire 2015 et suivants ;
- **DE DIRE** que la compensation tarifaire relative à la gratuité des transports accordée aux personnes âgées de la Ville de Grasse est déduite du montant des attributions de compensation reversées à la Ville de Grasse dans le cadre du transfert de la compétence transport urbain en 2002 ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Madame la Trésorière de Grasse Municipale et Monsieur le Sous-Préfet de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_210-DE
Regu le 29/12/2015



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015

**Délibération n°DL2015_211 : Budget principal 2016 - Autorisation de mandatement -
Section d'investissement**

Date de la convocation : 11/12/2015

Date de publication : **29 DEC. 2015**

L'an deux mille quinze et le dix-huit du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Pierre BORNET, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Valérie DAVID, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO, Jean-Claude ZEJMA à Joël PASQUELIN

ETAIENT ABSENTS : Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°200

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT à la délibération n°200, Gérard DELHOMEZ à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, André ROATTA à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Andrée-Claire LIEGE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°213 et a donné pouvoir à Catherine BUTTY, Philippe BONELLI à la délibération n°215 et a donné pouvoir à Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET à la délibération n°227, Joël PASQUELIN à la délibération n°229, Jacques POUPLOT à la délibération n°231

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|---|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 18 DECEMBRE 2015 | N°DL2015_211 |
| RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA | |
| FINANCES | |
| Budget principal 2016 Autorisation de mandatement - Section d'investissement | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| Autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. | |

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif des collectivités territoriales peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 décembre 2015 ;

Afin de pouvoir procéder au mandatement des dépenses d'investissement 2016 non recensées dans l'état des dépenses engagées non mandatées de 2015, le conseil de communauté doit autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget primitif 2015 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (opérations réelles), au titre du budget principal 2016, dans les limites suivantes et suivant la répartition ci-dessous :

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_211-DE
Reçu le 29/12/2015

| Chapitre | Budget Primitif | Décisions Modificatives | Autorisation de virement | Total Budget | 25% arrondi |
|---------------------------------------|---------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------|------------------|
| 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 879 550,00 | 0,00 | -10 000,00 | 869 550,00 | 217 388 |
| 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES | 2 261 500,00 | 200 000,00 | 10 000,00 | 2 471 500,00 | 617 875 |
| 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 1 438 738,19 | 1 690 000,00 | 0,00 | 3 128 738,19 | 782 185 |
| 23 IMMOBILISATIONS EN COURS | 4 220 600,00 | 0,00 | 0,00 | 4 220 600,00 | 1 055 150 |
| 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 50 500,00 | 0,00 | 0,00 | 50 500,00 | 12 625 |
| 4581 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS | 1 066 000,00 | 0,00 | 0,00 | 1 066 000,00 | 266 500 |
| Investissement | 9 916 888,19 | 1 890 000,00 | 0,00 | 11 806 888,19 | 2 951 723 |

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Madame la Trésorière principale de Grasse Municipale et à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20151216-DL2015_211-DE

Reçu le 29/12/2015



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015

Délibération n°DL2015_212 : Indemnité de conseil au receveur municipal

Date de la convocation : 11/12/2015

Date de publication : **29 DEC. 2015**

L'an deux mille quinze et le dix-huit du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Pierre BORNET, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Valérie DAVID, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO, Jean-Claude ZEJMA à Joël PASQUELIN

ETAIENT ABSENTS : Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°200

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT à la délibération n°200, Gérard DELHOMEZ à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, André ROATTA à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Andrée-Claire LIEGE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°213 et a donné pouvoir à Catherine BUTTY, Philippe BONELLI à la délibération n°215 et a donné pouvoir à Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET à la délibération n°227, Joël PASQUELIN à la délibération n°229, Jacques POUPLLOT à la délibération n°231

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|--|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 18 DECEMBRE 2015 | N°DL2015_212 |
| RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA | |
| FINANCES | |
| Indemnité de conseil au receveur municipal | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| Dans le cadre de ses missions d'assistance et de conseil à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, le receveur municipal peut bénéficier d'une indemnité de conseil qui lui est versée chaque année. | |

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Considérant le changement en date du 1^{er} janvier 2013 de comptable public au centre des finances publiques, Trésorerie de Grasse municipale et banlieue, le conseil de communauté doit se prononcer sur le versement d'une indemnité de conseil auprès du receveur municipal au vu de ses missions de prestations de conseil auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant le renouvellement général du conseil de communauté intervenu en avril 2014 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 décembre 2015, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% par an ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Myriam LAZREUG et Stéphane CASSARINI ; Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL (pouvoir à Jean-Marc DEGIOANNI) décide :

- **DE DEMANDER** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 50% par an ;
- **DE DIRE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée chaque année à Madame Joëlle GOFFINET, comptable public ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou document relatif au versement de l'indemnité de conseil ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 aux budgets 2015 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200038857-20151218-DL2015_212-DE
Regu le 29/12/2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015

Délibération n°DL2015_213 : Régularisation d'une convention avec la Communauté de communes Artuby-Verdon

Date de la convocation : 11/12/2015

Date de publication : **29 DEC. 2015**

L'an deux mille quinze et le dix-huit du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Pierre BORNET, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Valérie DAVID, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO, Jean-Claude ZEJMA à Joël PASQUELIN

ETAIENT ABSENTS : Henri CHRIS, Jean-Louis CONIL, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°200

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT à la délibération n°200, Gérard DELHOMEZ à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, André ROATTA à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Andrée-Claire LIEGE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°213 et a donné pouvoir à Catherine BUTTY, Philippe BONELLI à la délibération n°215 et a donné pouvoir à Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET à la délibération n°227, Joël PASQUELIN à la délibération n°229, Jacques POUPLOT à la délibération n°231

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|---|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 18 DECEMBRE 2015 | N°DL2015_213 |
| RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA | |
| FINANCES | |
| Régularisation d'une convention avec la Communauté de communes Artuby-Verdon | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| Il convient de régulariser la signature d'une convention entre la Communauté de communes Artuby-Verdon et la Communauté de communes des Monts d'Azur concernant un projet de Préalp'Pins, structuration des filières bois dans les Préalpes du Var et les Alpes-Maritimes. | |

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

La Communauté de communes Artuby-Verdon et la Communauté de communes des Monts d'Azur se sont associées pour porter un projet d'ensemble intitulé « Préal'Pins » qui visait à structurer les filières bois dans les Préalpes du Var et les Alpes-Maritimes.

Ce projet comportait trois phases :

- Phase 1 : Connaissance des ressources bois
- Phase 2 : Qualification des ressources bois
- Phase 3 : Structuration des filières bois

La Communauté de commune des Monts d'Azur a délibéré le 13 décembre 2011 sur ce projet et approuvé le plan de financement ci-après :

- Union européenne FEDER : 28 000 €
- Etat (CIMA) : 14 000 €
- Conseil régional PACA : 14 000 €
- Autofinancement Communauté de communes Artuby-Verdon : 7 000 €
- Autofinancement Communauté de communes des Monts d'Azur : 7 000 €

En revanche, elle a omis d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat. Les deux communautés de communes ont signé le 16 janvier 2012 une convention de partenariat dont l'objet est la mise en œuvre, sur les deux territoires considérés, de la première phase du projet « Préal'Pins », à savoir l'élaboration d'un plan d'approvisionnement territorial (PAT) complété par des modules et groupes de travail spécifiques. A l'article 6 « modalités financières » de cette convention, il est prévu que la Communauté de communes des Monts d'Azur paiera à la Communauté de communes Artuby-Verdon sa quote-part de financement du projet soit 7 000 € à réception du PAT. Ce PAT a été reçu. La Communauté de communes Artuby-Verdon en application de la convention a envoyé à la Communauté de communes des Monts d'Azur un titre de recette du montant correspondant à sa quote-part soit 7 000 €.

Il convient de délibérer pour régulariser cette situation et s'acquitter de la somme due, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'étant substituée à la Communauté de communes des Monts d'Azur dans toutes ses obligations.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 décembre 2015 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Fabrice LACHENMAIER) décide :

- **DE CONFIRMER** l'autorisation à signer la convention de partenariat avec la Communauté de communes Artuby-Verdon ;
- **D'ACCEPTER** la prise en charge de la quote-part de la Communauté de communes des Monts d'Azur par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, soit 7 000 € et d'autoriser Monsieur le Président à mandater cette somme au profit de la Communauté de communes Artuby-Verdon ;
- **DE DIRE** que les crédits seront prévus aux budgets 2015 et suivants ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Madame la trésorière de Grasse municipale et à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_213-DE
Reçu le 29/12/2015



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015

Délibération n°DL2015_214 : Budget primitif 2015 - Admissions en non-valeur

Date de la convocation : 11/12/2015

Date de publication : **29 DEC. 2015**

L'an deux mille quinze et le dix-huit du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Pierre BORNET, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Valérie DAVID, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO, Jean-Claude ZEJMA à Joël PASQUELIN

ETAIENT ABSENTS : Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°200

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT à la délibération n°200, Gérard DELHOMEZ à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, André ROATTA à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Andrée-Claire LIEGE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°213 et a donné pouvoir à Catherine BUTTY, Philippe BONELLI à la délibération n°215 et a donné pouvoir à Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET à la délibération n°227, Joël PASQUELIN à la délibération n°229, Jacques POUPLOT à la délibération n°231

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|--|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 18 DECEMBRE 2015 | N°DL2015_214 |
| RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA | |
| FINANCES | |
| Budget primitif 2015 Admissions en non-valeur | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| <p>Madame la Trésorière municipale demande l'admission en non-valeur de plusieurs créances pour lesquelles les moyens de recours sont épuisés ou pour lesquelles une décision de justice s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action de recouvrement. Le conseil de communauté doit se prononcer sur l'admission en non-valeur de plusieurs créances pour un montant total de :</p> <ul style="list-style-type: none">– 17 861,20 € concernant des créances éteintes relatives à des entreprises des pépinières,– 22 474,08 € concernant des créances irrécouvrables et temporaires. | |

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les deux demandes d'admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et de créances éteintes présentées par Madame Goffinet, Trésorière principale de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 23 novembre 2015, jointes en annexes ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 décembre 2015 ;

Il est demandé aux membres du conseil de communauté de se prononcer sur ces admissions en non-valeur suivant le détail joint en annexe à la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'EMETTRE** un avis favorable à ces admissions en non-valeur selon les deux listes annexées ;

- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget 2015 à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes » ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse et à Madame la Trésorière principale de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_214-DE
Regu le 29/12/2015

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_214-DE
Regu le 29/12/2015



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE GRASSE MUNICIPALE ET BANLIEUE
119, RUE DE LA PAOUTE
06131 Grasse CEDEX

Jours et heures d'ouverture : lundi mardi et jeudi
de 8h 30 à 12h et de 13h à 15h30
mercredi et vendredi

de 08h 30 à 12 h

TÉLÉPHONE : 04 92 42 47 10

MÉL. : t006109@dgfp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : FABUEL VIRGINIE

Téléphone : 04 92 42 47 36

Télécopie : 04 92 42 47 11

Référence :

Grasse le 23 novembre 2015

Monsieur le Directeur Financier de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse

Monsieur MARTIN Axel

Objet : Demande d'admission en non valeur « créances éteintes »

Monsieur le Président,

La procédure traditionnellement utilisée pour constater budgétairement les créances irrécouvrables est celle de l'admission en non valeur.

L'irrecouvrabilité d'une créance peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non valeur au motif d'insolvabilité du débiteur ou d'échec des tentatives de recouvrement de la part du comptable, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

Les créances éteintes sont des créances restant valides juridiquement en la forme mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure et définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action de recouvrement.

AR PREFECTURE

006-200039857-20151216-DL2015_214-DE
Regu le 29/12/2015

Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation).

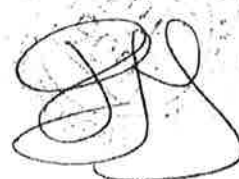
Je vous prie donc de bien vouloir trouver ci joint la liste des créances éteintes pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse d'un montant de dix sept mille huit cent soixante et un euros et vingt cts (17.861,20 €).

Je sollicite donc en conséquence l'adoption par l'assemblée délibérante d'une délibération constatant l'effacement de ces dettes au compte charge 654 « créances irrécouvrables » subdivision 6542 « créances éteintes ».

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La comptable publique

Joëlle GOFFINET



À
MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 10/11/2015
006109 TRES. GRASSE MUNICIPALE ET BANLIEUE
00700 - CA PAYS DE GRASSE

Exercice 2015

Numéro de la liste 1586570231

26 pièces présentes pour un total de 17 861,20 €

| EX | TITRE | NOM | RAR | Motif de la présentation |
|------|----------------|-------------------|----------|--|
| 2011 | T-700900000167 | AUDACE DECORATION | 106,36 | Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur |
| 2011 | T-700900000117 | C CONFORT | 1 424,00 | Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur |
| 2011 | T-700900000390 | EASY TEAM SANTE | 92,70 | Ciôture insuffisance actif sur R-J-LJ |
| 2011 | T-700900000390 | EASY TEAM SANTE | 665,68 | Ciôture insuffisance actif sur R-J-LJ |
| 2011 | T-700900000358 | EASY TEAM SANTE | 620,69 | Ciôture insuffisance actif sur R-J-LJ |
| 2011 | T-700900000358 | EASY TEAM SANTE | 665,22 | Ciôture insuffisance actif sur R-J-LJ |
| 2012 | T-700900000171 | C CONFORT | 1 411,00 | Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur |
| 2012 | T-700900000524 | EASY TEAM SANTE | 60,00 | Ciôture insuffisance actif sur R-J-LJ |
| 2012 | T-700900000033 | EASY TEAM SANTE | 645,84 | Ciôture insuffisance actif sur R-J-LJ |
| 2012 | T-700900000033 | EASY TEAM SANTE | 90,00 | Ciôture insuffisance actif sur R-J-LJ |
| 2012 | T-700900000065 | EASY TEAM SANTE | 490,36 | Ciôture insuffisance actif sur R-J-LJ |
| 2012 | T-700900000065 | EASY TEAM SANTE | 90,00 | Ciôture insuffisance actif sur R-J-LJ |
| 2012 | T-700900000704 | EASY TEAM SANTE | 60,00 | Ciôture insuffisance actif sur R-J-LJ |
| 2012 | T-700900000649 | EASY TEAM SANTE | 60,00 | Ciôture insuffisance actif sur R-J-LJ |
| 2012 | T-700900000576 | EASY TEAM SANTE | 96,98 | Ciôture insuffisance actif sur R-J-LJ |
| 2012 | T-700900000420 | EASY TEAM SANTE | 60,00 | Ciôture insuffisance actif sur R-J-LJ |
| 2012 | T-700900000420 | EASY TEAM SANTE | 412,62 | Ciôture insuffisance actif sur R-J-LJ |
| 2012 | T-700900000377 | EASY TEAM SANTE | 335,24 | Ciôture insuffisance actif sur R-J-LJ |
| 2012 | T-700900000377 | EASY TEAM SANTE | 568,10 | Ciôture insuffisance actif sur R-J-LJ |
| 2012 | T-700900000316 | EASY TEAM SANTE | 90,00 | Ciôture insuffisance actif sur R-J-LJ |

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_214-DE
Regu le 29/12/2015

AR PREFECTURE

006-200039857-20151216-DL2015_214-DE
Regu le 29/12/2015

| | | Feuille1 | | |
|--------------|-----------------|--------------------|------------------|---|
| 2012 | T-7009000000316 | EASY TEAM SANTE | 568,10 | Ciôture insuffisance actif sur R-J-LJ |
| 2012 | T-7009000000142 | TENDANCES TRAITEUR | 3 318,00 | Ciôture insuffisance actif sur R-J-LJ |
| 2013 | T-7009000000191 | C CONFORT | 1 655,00 | Certificat d irreouvrabilité pour le débiteur |
| 2013 | T-7009000000004 | EASY TEAM SANTE | 64,57 | Ciôture insuffisance actif sur R-J-LJ |
| 2013 | T-7009000000163 | TENDANCES TRAITEUR | 3 310,00 | Ciôture insuffisance actif sur R-J-LJ |
| 2014 | T-746 | C CONFORT | 900,74 | Ciôture insuffisance actif sur R-J-LJ |
| TOTAL | | | 17 861,20 | |

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_214-DE
Reçu le 29/12/2015



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE GRASSE MUNICIPALE ET BANLIEUE

119, RUE DE LA PAOUTE

06131 Grasse CEDEX

Jours et heures d'ouverture : lundi mardi et jeudi

de 8h 30 à 12h et de 13h à 15h30

mercredi et vendredi

de 08h 30 à 12 h

TÉLÉPHONE : 04 92 42 47 10

MÉL. : t006109@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : FABUEL VIRGINIE

Téléphone : 04 92 42 47 36

Télécopie : 04 92 42 47 11

Référence :

Grasse le 23 novembre 2015

Monsieur le Directeur Financier de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse

Monsieur MARTIN Axel

Objet : Demande d'admission en non valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Président,

La procédure traditionnellement utilisée pour constater budgétairement les créances irrécouvrables est celle de l'admission en non valeur et correspond à une opération d'apurement comptable dans le cas de l'irrécouvrabilité temporaire d'une créance soit du fait de la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) soit dans l'échec des tentatives de recouvrement forcé diligentés par mes soins.

L'admission en non valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_214-DE
Reçu le 29/12/2015

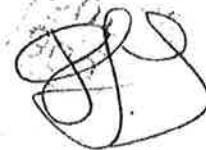
Je vous prie donc de bien vouloir trouver ci joint la liste de propositions des créances à admettre en non valeur pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse d'un montant de vingt deux mille quatre cent soixante quatorze euros et huit cts (22.474,08 €) à mandater au compte 6541.

Je vous remercie de bien vouloir, en cas de refus d'admettre la non-valeur, de m'indiquer les motifs de la décision de l'assemblée délibérante.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La comptable publique

Joëlle GOFFINET



Présentation en non valeurs
Arrêtée à la date du 10/11/2015
006109 TRES: GRASSE MUNICIPALE ET BANLIEUE
00700 - CA PAYS DE GRASSE

Exercice 2015

Numéro de la liste 1237810231

158 pièces présentes pour un total de 22 474,08 €

| EX | TITRE | NOM | RAR | Motif de la présentation |
|------|----------------|-----------------------|--------|--|
| 2005 | T-701200000559 | DESDIONS SYLVIE. | 100,48 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2005 | T-701200000164 | MUSSO JEAN CLAUDE. | 288,62 | Décédé et demande renseignement négative |
| 2005 | T-701100000038 | CACHIA PATRICK. | 73,22 | Poursuite sans effet |
| 2005 | T-701100000078 | DEYS CELINA. | 471,38 | Poursuite sans effet |
| 2006 | T-701100000128 | DEYS CELINA. | 159,96 | Poursuite sans effet |
| 2006 | T-701100000004 | CACHIA PATRICK. | 30,50 | Poursuite sans effet |
| 2006 | T-701100000018 | BELLAMY KIRSTEEN. | 83,73 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2006 | T-701100000102 | BELLAMY KIRSTEEN. | 159,96 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2007 | T-701200000185 | CACHIA PATRICK. | 137,50 | Poursuite sans effet |
| 2007 | T-701200000240 | DESDIONS SYLVIE. | 137,50 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2007 | T-701200001032 | CACHIA. | 147,50 | Poursuite sans effet |
| 2007 | T-701200001188 | DESDIONS SYLVIE. | 147,50 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2007 | T-701200001189 | DURAND OLIVIER. | 0,50 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2007 | T-701200001251 | CIVITTA GERARD. | 137,50 | Personne disparue |
| 2007 | T-701200001294 | NIEL PATRICK. | 1,08 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2007 | T-701200001002 | HEINRICH MARC. | 147,50 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2007 | T-701300001076 | SARRI LIONEL. | 31,26 | Poursuite sans effet |
| 2007 | T-701300000534 | TARTOCCHI MARIUS. | 95,63 | Poursuite sans effet |
| 2008 | T-701300000469 | MOLLARD ANNE NEE BARA | 47,50 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2008 | T-701200000215 | CIVITTA GERARD. | 147,50 | Personne disparue |
| 2009 | T-701300000112 | DEMARTE JESSICA. | 50,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2010 | T-701300001082 | MANGAN ALEXANDER Nc | 46,82 | Poursuite sans effet |

| Année | Numéro de dossier | Nom de l'intéressé | Montant | Statut |
|-------|-------------------|-----------------------|---------|----------------------------------|
| 2010 | T-701300000511 | VOLTER AUDREY Nc | 10,88 | Poursuite sans effet |
| 2010 | T-701300000495 | VOLTER AUDREY Nc | 3,62 | Poursuite sans effet |
| 2010 | T-701300000400 | NAZARI ROMAN . | 3,41 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2010 | T-701300000175 | MARCUCCI SYLVIE Née D | 15,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2010 | T-701300000892 | GENTET ALAIN . | 18,75 | Poursuite sans effet |
| 2010 | T-701300001008 | MAQUIN CARL Nc | 51,50 | Personne disparue |
| 2010 | T-701300001021 | MANGAN ALEXANDER Nc | 46,82 | Poursuite sans effet |
| 2010 | T-701300001021 | MANGAN ALEXANDER Nc | 7,45 | Poursuite sans effet |
| 2010 | T-701300001025 | GALLUS SALVATORE Nc | 5,99 | Poursuite sans effet |
| 2010 | T-701300001026 | GALLUS SALVATORE Nc | 6,66 | Poursuite sans effet |
| 2010 | T-701300001067 | MANGAN ALEXANDER Nc | 23,41 | Poursuite sans effet |
| 2010 | T-701300001503 | BOULEFTOOR NABIHA Nc | 5,00 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2010 | T-701300000643 | GENTET ALAIN . | 33,75 | Poursuite sans effet |
| 2010 | T-701300000741 | GALLUS SALVATORE Nc | 5,99 | Poursuite sans effet |
| 2010 | T-701300000861 | VOLTER AUDREY Nc | 12,75 | Poursuite sans effet |
| 2010 | T-701300000642 | GENTET ALAIN . | 33,75 | Poursuite sans effet |
| 2010 | T-701300000891 | GENTET ALAIN . | 18,75 | Poursuite sans effet |
| 2010 | T-701300000862 | VOLTER AUDREY Nc | 12,75 | Poursuite sans effet |
| 2011 | T-701300001710 | DEBARRE MARIE-ANGE . | 8,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2011 | T-701300001746 | GALLUS SALVATORE Nc | 9,90 | Poursuite sans effet |
| 2011 | T-701300001573 | DEBARRE MARIE-ANGE . | 8,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2011 | T-701300001555 | GALLUS SALVATORE Nc | 4,95 | Poursuite sans effet |
| 2011 | T-701300001053 | VIDAL THIERRY Nc | 16,60 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2011 | T-701300000619 | BOULEFTOUR NABIHA . | 9,75 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2011 | T-701300000879 | VIDAL THIERRY Nc | 5,90 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2011 | T-701300000406 | BOULEFTOUR NABIHA . | 9,75 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2011 | T-701300000189 | BOULEFTOUR NABIHA . | 8,75 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2011 | T-701300000063 | BOULEFTOUR NABIHA . | 8,75 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2011 | T-701300000054 | VIE PATRICIA Nc | 57,50 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2012 | T-701300000108 | DEBARRE MARIE-ANGE . | 5,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2012 | T-701200000370 | FABRE HELENE ETMME BE | 0,01 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2012 | T-7013000000968 | CHIAPPOLOTTI AMANDINE | 8,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2012 | T-7013000001190 | FIZET ANTHONY Nc | 9,00 | RAR inférieur seuil poursuite |

Feuille1

AR PREFECTURE

006-200039857-20151216-DL2015_214-DE
Recu le 28/12/2015

| | | | | |
|------|----------------|-----------------------|--------|----------------------------------|
| 2012 | T-701300001130 | CHIAPPOLOTTI AMANDINE | 8,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2012 | T-701300001133 | MIGLIANO HELENE Nc | 9,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2012 | T-701300001389 | CHIAPPOLOTTI AMANDINE | 8,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2012 | T-701300001612 | BECARIA CHRISTOPHE Nc | 12,60 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2013 | T-701100000036 | JACOB WAGNHEIN PIERRE | 40,00 | Personne disparue |
| 2013 | T-701300001985 | SALEMBIEN GHISLAIN Nc | 5,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2013 | T-700900000887 | EUROPEENNE DE CONSEIL | 0,01 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2013 | T-700900000594 | MEUNIER DAVID Nc | 30,00 | Poursuite sans effet |
| 2013 | T-700900000463 | BARCELO BIAJES VIAJES | 170,00 | Personne disparue |
| 2013 | T-700900000342 | BEROT BERNARD Nc | 6,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2013 | T-701300001932 | QUILLET GERRY Nc | 12,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2013 | T-701300001934 | BARAULT SANDRINE Nc | 9,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2013 | T-701300001948 | CUCUZZA SAUVEUR Nc | 15,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2013 | T-701300001781 | LECONTE AMANDINE Nc | 5,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2013 | T-701300001794 | SALEMBIEN GHISLAIN Nc | 5,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2013 | T-701300001823 | LABBANE NAJAH Nc | 4,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2013 | T-701300001841 | BOULEFTOUR NABIHA. | 22,00 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2013 | T-701300002008 | BOULEFTOUR NABIHA. | 4,00 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2013 | T-701300002015 | LE JEAN EMMANUEL Nc | 22,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2013 | T-701300002022 | SEHNAL PAVEL. | 4,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2013 | T-701300002050 | LABBANE NAJAH Nc | 4,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2013 | T-701300001501 | BOYER MAGALIE Nc | 10,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2013 | T-701300001304 | COLIN MICKAEL Nc | 0,12 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2013 | T-701300001383 | CORBENT MARCEL Nc | 0,06 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2013 | T-701300001588 | MOUCHE ANGELA Nc | 9,25 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2013 | T-701300001611 | FORTUNATO ANNA MARIA | 37,10 | Poursuite sans effet |
| 2013 | T-701300000096 | DURANDEAU MELISSA Nc | 22,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2013 | T-701300000247 | DALMASSO PASCALE Nc | 6,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2013 | T-701300000296 | BECKER SYLVIA Nc | 6,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2013 | T-701300000302 | SIMON MELANIE Nc | 5,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2013 | T-701300000304 | CHERRIER CEDRIC Nc | 10,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2013 | T-701300001768 | HAMZA KARIMA Nc | 9,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2013 | T-701300000488 | BECKER SYLVIA Nc | 9,00 | RAR inférieur seuil poursuite |

Feuille 1

| | | | | |
|------|----------------|-----------------------|-------|--|
| 2013 | T-701300000504 | SIMON MELANIE Nc | 12,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2013 | T-701300000596 | BECKER SYLVIA Nc | 9,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2013 | T-701300000838 | JODAR LAURENCE Nc | 9,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2013 | T-701300000853 | GALLANO JOSEPH Nc | 6,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2013 | T-701300000858 | HERNANDEZ SERGE Nc | 18,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2013 | T-701300001018 | MOUCHE ANGELA Nc | 28,49 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2013 | T-701300001092 | ASSELIN SOPHIE Nc | 9,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2013 | T-701300001097 | ASSELIN SOPHIE Nc | 15,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2013 | T-701300001100 | DE MEYER DOMINIQUE Nc | 22,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2013 | T-701300001761 | BARAUL T SANDRINE Nc | 9,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2013 | T-701300001464 | BENJELLOUN FATIHA Nc | 5,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2013 | T-701300001421 | JENNY VERONIQUE Nc | 20,36 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2013 | T-701300001425 | CARDIN FRANCK Nc | 22,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2013 | T-701300001485 | BOURDIAUX CHRISTOPHE | 6,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2013 | T-701300001432 | HOCQUAUX NATHALIE . | 12,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2014 | T-2575 | QUILLET GERY Nc | 12,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2014 | T-2537 | LABBANE Najah | 5,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2014 | T-1817 | BOULEFTOUR NABIHA Nc | 4,00 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2014 | T-1218 | BENJELLOUN FATIHA Nc | 5,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2014 | T-1221 | BOULEFTOUR NABIHA Nc | 4,00 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2014 | T-1059 | BOULEFTOUR NABIHA Nc | 4,00 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2014 | T-2491 | BOULEFTOUR Nabiha | 4,00 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2013 | T-701300002150 | BEDEL PATRICIA Nc | 16,87 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2014 | T-1806 | BOULEFTOUR NABIHA Nc | 4,00 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2014 | T-480 | GALLUS SALVATORE Nc | 9,00 | Poursuite sans effet |
| 2014 | T-476 | GALLUS SALVATORE Nc | 9,00 | Poursuite sans effet |
| 2014 | T-425 | JENNY VERONIQUE Nc | 5,09 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2014 | T-302 | BOULEFTOUR NABIHA Nc | 4,00 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2014 | T-306 | BOULEFTOUR NABIHA Nc | 4,00 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2014 | T-626 | BOULEFTOUR NABIHA Nc | 4,00 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2015 | T-643 | BOULEFTOUR NABIHA . | 36,00 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2015 | T-152 | DEGOUSSEE Florence | 26,50 | Decédé et demande renseignement négative |

Feuille1

| | | | | |
|------|----------------|-------------------|--------|----------------------------------|
| 2015 | T-38 | BOULEFTOUR Nabina | 24,98 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2010 | T-700900000339 | IFC | 118,45 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2010 | T-700900000338 | IFC | 425,00 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2010 | T-700900000338 | IFC | 108,38 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2010 | T-700900000371 | IFC | 424,51 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2010 | T-700900000371 | IFC | 118,45 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2010 | T-700900000339 | IFC | 396,66 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2011 | T-700900000219 | IFC | 739,13 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2011 | T-700900000220 | IFC | 206,00 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2011 | T-700900000221 | IFC | 4,17 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2011 | T-700900000172 | IFC | 206,00 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2011 | T-700900000172 | IFC | 164,13 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2011 | T-700900000020 | IFC | 206,00 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2011 | T-700900000020 | IFC | 163,70 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2011 | T-700900000055 | IFC | 206,00 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2011 | T-700900000055 | IFC | 164,31 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2010 | T-700900000592 | IFC | 206,00 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2010 | T-700900000592 | IFC | 819,20 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2010 | T-700900000594 | IFC | 118,45 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2010 | T-700900000594 | IFC | 425,00 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2010 | T-700900000597 | IFC | 118,45 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2010 | T-700900000597 | IFC | 425,00 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2011 | T-700900000218 | IFC | 425,00 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2011 | T-700900000278 | IFC | 164,19 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2011 | T-700900000278 | IFC | 206,00 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2011 | T-700900000293 | IFC | 164,22 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2011 | T-700900000481 | IFC | 717,60 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2011 | T-700900000443 | IFC | 717,60 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2011 | T-700900000357 | IFC | 164,22 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2011 | T-700900000563 | IFC | 717,60 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2011 | T-700900000523 | IFC | 717,60 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2011 | T-700900000664 | IFC | 717,60 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2012 | T-700900000004 | IFC | 717,60 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2012 | T-700900000031 | IFC | 717,60 | Combinaison infructueuse d actes |

AR PREFECTURE

006-200039857-20151216-OL2015_214-DE
Regu le 29/12/2015

| | | | Feuille1 | |
|----------------------------------|-----------------|-----------------------|------------------|-------------------------------|
| 2012 | T-7009000000155 | PAVILLON TRAITEUR | 0,15 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2007 | T-701300000565 | M.G.E.N. | 257,40 | Poursuite sans effet |
| 2007 | T-701300000566 | M.G.E.N. | 274,56 | Poursuite sans effet |
| 2013 | T-701000000031 | CASA COMMUNAUTE D AGG | 0,49 | RAR inférieur seuil poursuite |
| TOTAL | | | 22 474,08 | |
| A MANDATER AU COMPTE 6541 | | | | |



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015

Délibération n°DL2015_215 : Versement de subventions aux associations - Avances 2016

Date de la convocation : 11/12/2015

Date de publication : **29 DEC. 2015**

L'an deux mille quinze et le dix-huit du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Pierre BORNET, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Valérie DAVID, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO, Jean-Claude ZEJMA à Joël PASQUELIN

ETAIENT ABSENTS : Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°200

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT à la délibération n°200, Gérard DELHOMEZ à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, André ROATTA à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Andrée-Claire LIEGE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°213 et a donné pouvoir à Catherine BUTTY, Philippe BONELLI à la délibération n°215 et a donné pouvoir à Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET à la délibération n°227, Joël PASQUELIN à la délibération n°229, Jacques POUPLOT à la délibération n°231

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|--|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 18 DECEMBRE 2015 | N°DL2015_215 |
| RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA | |
| FINANCES | |
| Versement de subventions aux associations - Avances 2016 | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite verser une avance sur subvention aux associations pour leur permettre de démarrer leur action dès le début de l'année en tenant compte de leurs besoins de trésorerie. | |

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu la loi du 13 juillet 1983 et notamment son article 9 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le budget principal 2015 qui prévoit à l'article 6574, chapitre 65, la dépense correspondante ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 décembre 2015 ;

Afin de permettre aux associations partenaires de la communauté d'agglomération, dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement, de démarrer leur activité en début d'année en tenant compte de leurs besoins de trésorerie, il convient de procéder à une avance de subvention.

Celle-ci correspond au montant de l'avance indiquée dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement ou est fixée par la présente délibération. Dans tous les cas, elle est plafonnée à 50% de la subvention de l'année précédente.

En conséquence, Monsieur le Président propose au conseil de communauté d'accorder une avance à plusieurs associations selon le détail ci-dessous :

| ASSOCIATION | MONTANT EN EUROS |
|--|------------------|
| Centre de développement culturel du Pays de Grasse (Théâtre de Grasse) | 390 000 € |
| Office de tourisme de Grasse | 147 500 € |
| Piste d'Azur | 66 000 € |
| Cercle d'escrime du Pays de Grasse | 9 000 € |
| Dauphins de Grasse | 11 000 € |
| Rugby Olympique de Grasse | 32 500 € |
| Mission locale du Pays de Grasse | 106 000 € |
| Créactive 06 | 12 000 € |
| DEFIE | 30 000 € |
| Les Jardins de la Vallée de la Siagne | 20 900 € |
| Soli-Cités | 12 000 € |
| Résine Alinéas | 23 200 € |
| Harjès | 15 200 € |
| Api Provence | 20 000 € |
| COS Les Cap'Géniaux | 29 175 € |
| Tétris | 20 000 € |
| OMFAF | 12 000 € |
| Montagn'habit | 4 800 € |

Afin de procéder au versement des avances, il convient de signer avec les associations suscitées une convention portant sur le montant de celle-ci. Le modèle de convention est joint à la présente délibération. Une convention plus détaillée précisant notamment les critères d'évaluation du projet ou de l'action interviendra au moment de la délibération portant sur le projet global de l'association.


Les élus suivants ne prennent pas part au vote :


- pour le Centre de développement culturel du Pays de Grasse (Théâtre de Grasse) : Jérôme VIAUD, Dominique BOURRET, Cyril DAUPHOUD, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Claude MASCARELLI, Gilles PEROLE (pouvoir à Marie-Louise GOURDON) et Christiane REQUISTON
- pour l'Office de tourisme de Grasse : Jérôme VIAUD, Catherine BUTTY et Michèle OLIVIER
- pour Piste d'Azur : Dominique BOURRET, Gilles PEROLE (pouvoir à Marie-Louise GOURDON) et André ROATTA (pouvoir à Andrée-Claire LIEGE)
- pour la Mission locale du Pays de Grasse : Jérôme VIAUD, Cyril DAUPHOUD, Fabrice LACHENMAIER et Brigitte VIDAL
- pour Soli-Cités : Jérôme VIAUD, Cyril DAUPHOUD, Marie-Louise GOURDON et Nicole NUTINI
- pour l'OMFAF : Jacques VARRONE (pouvoir à Gérard MERO)
- pour Montagn'habit : Claude BOMPAR (pouvoir à Jean-Paul HENRY), Gérard BOUCHARD (pouvoir à Marino CASSEZ), Marino CASSEZ et Gilbert PIBOU

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Myriam LAZREUG et Stéphane CASSARINI ; Jean-Marc DEGIOANNI (pouvoir à Catherine BUTTY) ; Christophe CHALIER) décide :

- **D'AUTORISER** le versement de l'avance de subvention aux associations selon le tableau ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2016, à l'article 6574 « subvention aux associations et organismes de droit privé » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions avec les associations partenaires selon le modèle joint en annexe et les montants ci-dessus exposés ;
- **D'AUTORISER** le versement des avances aux associations susmentionnées.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTIONS SUR L'EXERCICE 2016

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, son président, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la délibération n°DL2015_215 prise lors du conseil de communauté en date du 18 décembre 2015,

D'une part,

ET :

L'Association, déclarée au journal officiel en date du **XXX**, sous le n°**XXXX**, dont le siège social est situé **XXXXXXXX** et représentée par agissant es qualité en vertu des statuts de l'association.

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La communauté d'agglomération Pays de Grasse entend verser aux associations partenaires une avance de subvention sur l'exercice 2016.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse verse à l'association une avance de euros sur l'exercice 2016 afin de poursuivre les actions entreprises dans le cadre des politiques de la Communauté d'Agglomération et conformément à l'objet de l'association.

ARTICLE 2 : Une prochaine délibération et une prochaine convention viendront préciser le montant de la subvention 2016 ainsi que les modalités de mise en œuvre et d'évaluation de l'action.

Fait à Grasse, le

Pour l'association dénommée,

.....
.....,

.....

Pour la Communauté d'Agglomération

Pays de Grasse

Le Président,

Jérôme VIAUD

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_215-DE
Regu le 29/12/2015



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015

Délibération n°DL2015_216 : Tarifs 2015 de la redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers

Date de la convocation : 11/12/2015

Date de publication : **29 DEC. 2015**

L'an deux mille quinze et le dix-huit du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPILOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Pierre BORNET, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Valérie DAVID, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO, Jean-Claude ZEJMA à Joël PASQUELIN

ETAIENT ABSENTS : Henri CHRIS, Jean-Louis CONIL, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°200

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT à la délibération n°200, Gérard DELHOMEZ à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, André ROATTA à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Andrée-Claire LIEGE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°213 et a donné pouvoir à Catherine BUTTY, Philippe BONELLI à la délibération n°215 et a donné pouvoir à Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET à la délibération n°227, Joël PASQUELIN à la délibération n°229, Jacques POUPILOT à la délibération n°231

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|--|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 18 DECEMBRE 2015 | N°DL2015_216 |
| RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA | |
| FINANCES | |
| Tarifs 2015 de la redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| <p>En l'absence de l'application d'une redevance générale, il convient de créer une redevance spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets non ménagers.</p> <p>Pour 2015, il est proposé de revaloriser les tarifs sur la base du coefficient de revalorisation du marché du prestataire soit un coefficient de 1,084.</p> | |

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

En vertu de l'article L.2333-78 du code général des collectivités territoriales, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale doivent, en l'absence de l'application d'une redevance générale, créer une redevance spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets non ménagers visés à l'article L.2224-14 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 20 décembre 2002, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence a décidé de poursuivre l'application de la redevance spéciale sur le territoire de la Commune de Mouans-Sartoux.

Par délibération du 13 juin 2003, le conseil de communauté a décidé de l'application de la redevance spéciale aux communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Pégomas et La Roquette-sur-Siagne.

Cette redevance est calculée en fonction du service rendu. Elle est basée sur quatre tarifs :

- le montant annuel du conteneur de 660 litres mis à disposition par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (déchets non recyclés), collecté 3 fois par semaine et pondéré en fonction d'une augmentation des volumes de conteneurs et des fréquences de collecte ;
- un forfait pour la collecte des emballages carton à raison d'une collecte par semaine et pondéré en fonction d'un éventuel changement de fréquence ;
- un forfait pour la collecte des films plastiques à raison d'une collecte par semaine ;
- des prix pour la mise à disposition de bennes de 5 à 10 m³.

Les tarifs 2015 ont été revalorisés sur la base du coefficient de revalorisation du marché du prestataire soit **un coefficient de 1,084**.

– **Tarifs 2015**

| Type de déchet | Fréquence de collecte | Volume collecté | Tarif |
|----------------------------|-----------------------|----------------------------|---------|
| Cartons | 1 fois par semaine | Forfait | 662 € |
| Film | 1 fois par semaine | Forfait | 710 € |
| Déchets ménagers assimilés | 3 fois par semaine | Un conteneur de 660 litres | 1 923 € |

– **Tarifs 2015 pour la mise à disposition de bennes de 5 à 10 m³**

| | Tarif en euros TTC |
|---|--|
| Mise à disposition d'une benne de 5 à 10 m ³ (pour 48 heures maximum) | 85 euros |
| Transport | 2 euros par kilomètre par tranche de 10 km |
| Traitement des déchets non recyclables ou en mélange (à l'exclusion des déchets spéciaux) | 130 euros à la tonne |
| Traitement des emballages carton (pour une benne exclusivement de carton) | 27 euros à la tonne |
| Traitement des films plastiques (pour une benne exclusivement de films plastiques) | 13 euros à la tonne |
| Traitement des déchets métalliques (pour une benne exclusivement de déchets métalliques) | 0 euro à la tonne |

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 décembre 2015 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE FIXER** les tarifs 2015 de la redevance spéciale tels que définis ci-dessus.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_216-DE
Regu le 29/12/2015



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015

Délibération n°DL2015_217 : Syndicat mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue (SMGA) - Modification des statuts

Date de la convocation : 11/12/2015

Date de publication : **29 DEC. 2015**

L'an deux mille quinze et le dix-huit du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Pierre BORNET, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Valérie DAVID, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO, Jean-Claude ZEJMA à Joël PASQUELIN

ETAIENT ABSENTS : Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°200

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT à la délibération n°200, Gérard DELHOMEZ à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, André ROATTA à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Andrée-Claire LIEGE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°213 et a donné pouvoir à Catherine BUTTY, Philippe BONELLI à la délibération n°215 et a donné pouvoir à Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET à la délibération n°227, Joël PASQUELIN à la délibération n°229, Jacques POUPLOT à la délibération n°231

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|--|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 18 DECEMBRE 2015 | N°DL2015_217 |
| RAPPORTEUR : Madame Michèle OLIVIER | |
| AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES | |
| Syndicat mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue (SMGA) Modification des statuts | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| Le Syndicat mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue (SMGA) a délibéré pour adopter un projet de modification des statuts. Cette modification porte sur la création d'une régie à autonomie financière pour la gestion des remontées mécaniques et la composition du conseil d'exploitation. | |

Madame Michèle OLIVIER expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.5211-20 ;

Vu la délibération du SMGA en date du 23 octobre 2015 portant modification des statuts du SMGA et création d'une régie à simple autonomie financière ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en tant que membre du syndicat mixte, est appelée à donner son avis sur ce projet de modification qui porte sur la création d'une régie avec autonomie financière pour la gestion du service des remontées mécaniques, la fusion du comité syndical et du conseil d'exploitation avec la désignation de deux personnalités extérieures par délibération sur proposition du président ;

Le projet de statuts modifiés est joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Président, en sa qualité de président du SMGA, ne prend pas part aux délibérés et au vote.

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_217-DE
Regu le 29/12/2015

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue (SMGA), tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au président du SMGA.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20151216-DL2015_217-DE
Regu le 29/12/2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE
DES STATIONS DE GREOLIÈRES ET DE L'AUDIBERGUE****Séance du 23 octobre 2015 à 11h30**
Délibération n° 2015:31

L'an deux mille quinze et le vingt-trois octobre à onze heures trente, le Comité syndical des Stations de Gréolières et de l'Audibergue, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme VIAUD.

Nombre de membres en exercice : 5 Présents : 5 Représentés : 0 Votants : 5

Présents : Messieurs Jérôme VIAUD, Gérald LOMBARDO, Roger CRESP, Yves FUNEL
Madame Michèle OLIVIER

Suppléants ne prenant pas part au vote :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Madame Michèle OLIVIER

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DU SMGA ET CREATION D'UNE REGIE A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE CHARGEE DE L'EXPLOITATION D'UN SPIC POUR LA GESTION DES REMONTEES MECANIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2004 portant création du syndicat mixte des stations de Gréolières et Audibergue ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2010 portant modification des statuts ;

Vu le projet de statuts ;

Considérant que le syndicat gère directement le service des remontées mécaniques et que l'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités territoriales impose expressément le recours à une régie (soit à autonomie financière simple soit à personnalité morale) en cas de service public industriel et commercial (SPIC), sauf délégation de service public intégrale.

Considérant qu'il convient de constituer pour le syndicat mixte une régie avec autonomie financière, afin d'assurer l'exploitation directe des remontées mécaniques des stations de Gréolières et de l'Audibergue.

Considérant que ce type de régie à autonomie financière simple, implique la création d'un budget annexe distinct du budget principal du syndicat (budget annexe pour la gestion des remontées mécaniques) ;

Considérant par ailleurs que la mise en place **d'un conseil d'exploitation** qui dans le cas du présent syndicat, pourra être fusionné avec le comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L. 2221-13 du CGCT qui prévoit, dans son dernier aliéna, que dans l'hypothèse où un syndicat est constitué exclusivement en vue de l'exploitation d'un seul service public, **les communes peuvent demander que l'administration du syndicat se confonde avec celle de la régie**, afin d'éviter la création d'une double administration pour l'exploitation d'un même service, et qui comprendra **deux personnalités extérieures désignées par le comité syndical sur proposition de son président** du syndicat pour étudier les questions relatives au fonctionnement courant de la régie ;

Entendu l'exposé du président proposant la **modification** des statuts du syndicat mixte des stations de Gréolières et Audibergue, la **création** d'un budget annexe et la fusion du conseil d'exploitation avec le comité syndical

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,
le comité syndical :**

DECIDE :

1°) d'approuver la modification des statuts du syndicat mixte des stations de Gréolières et Audibergue, dont le projet est joint en annexe :

- D'approuver la création d'une régie avec autonomie financière pour la gestion du service des remontées mécaniques ;
- D'approuver la fusion du comité syndical et du conseil d'exploitation avec la désignation de deux personnalités extérieures ;
- Dit que les personnalités extérieures seront désignées par délibération sur proposition du Président

2°) d'autoriser le président à notifier la présente décision et de porter à connaissance de la commune de Gréolières, de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, et du Département des Alpes Maritimes afin que la prise en compte des modifications apportées aux dits statuts du syndicat mixte des stations de Gréolières et Audibergue puisse faire l'objet d'un examen au sein de leurs assemblées respectives, étant précisé que cette modification sera effective dès signature de l'arrêté pris par le Préfet des Alpes-Maritimes ; et transmission par les collectivités membres de leurs délibérations relatives à la modification des statuts du syndicat mixte de Gréolières et de l'Audibergue

3°) d'autoriser le président à signer, au nom du Syndicat, tout acte ou document se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré à Nice, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au Registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme au Registre

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture



Jérôme VIAUD
Président du syndicat mixte
Maire de GRASSE
Vice-président du Conseil Départemental
des Alpes Maritimes

Syndicat mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue**STATUTS****ARTICLE 1 - PREAMBULE**

En application des articles L.5721-1 à L.5721-7 et des articles L.5722-1 à L.5722-6 du code général des collectivités territoriales, il est formé entre :

- le Département des Alpes-Maritimes ;
- la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- la commune de Gréolières ;

un syndicat mixte qui prend la dénomination de : syndicat mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue.

ARTICLE 2 - OBJET

Le syndicat mixte a pour objet l'étude, l'aménagement, la réalisation, l'exploitation et la promotion des équipements du domaine skiable nécessaires à la pratique du ski alpin, s'il y a lieu du ski de fond, et de toutes pratiques sportives requérant l'usage des remontées mécaniques ou contribuant à développer le potentiel économique des stations.

Pour réaliser son objet, les autorités organisatrices des remontées mécaniques mettent à disposition du syndicat mixte, à titre gratuit, dans le cadre de conventions :

- leurs propriétés non bâties et leurs biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de ses compétences ;
- les équipements des domaines skiables.

Le Département des Alpes-Maritimes, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la commune de Gréolières prennent toutes mesures destinées à faciliter et à développer les activités faisant l'objet des compétences du syndicat mixte, autorité organisatrice des remontées mécaniques.

ARTICLE 3 - SIEGE

Le siège du syndicat est établi au Département des Alpes-Maritimes. Le secrétariat est assuré par le syndicat mixte à Gréolières-les-neiges.

Pour son fonctionnement, le syndicat pourra recruter en propre tout agent nécessaire à la réalisation de son objet et/ou pourra bénéficier de la part de ses membres de l'affectation d'agents dans les conditions prévues par les statuts de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 4 - DUREE

Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

Administration du syndicat**ARTICLE 5 - DISPOSITIONS GENERALES**

Il est fait expressément référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales pour toutes les dispositions concernant le fonctionnement et l'éventuelle dissolution du syndicat qui ne seraient pas définies dans les présents statuts.

Les présents statuts, ainsi que les décisions de contracter des emprunts, sont décidées par délibérations du comité syndical, à la majorité des trois cinquièmes des membres.

ARTICLE 6 - COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par chacun des membres selon la répartition suivante :

- 3 membres représentant le Conseil départemental ;

- 1 membre représentant la Commune de Gréolières ;
- 1 membre représentant la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Chaque membre désigne autant de délégués suppléants que de délégués titulaires pour siéger au comité avec voix délibératives en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

ARTICLE 7- LE CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE AVEC AUTONOMIE FINANCIERE SIMPLE

Pour toutes les décisions relatives à l'intervention et à l'organisation de la régie, le comité est élargi à deux personnes extérieures appartenant à des organismes ou associations développant l'essentiel de leur activité sur les stations de Gréolières et de l'Audoubert du contribuant à la valorisation de ces sites de par leurs compétences en matière de tourisme. Dans cette configuration élargie, il fera office de conseil d'exploitation.

Ces personnes sont désignées par le comité syndical sur proposition de son président. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

La présidence du conseil d'exploitation est assurée par le président du syndicat.

ARTICLE 8 - REUNIONS

Les réunions du comité se tiendront au siège du syndicat mixte.

ARTICLE 9 - REGLEMENT INTERIEUR

Le comité syndical établit un règlement intérieur pour préciser les modalités d'application des présents statuts. Il l'a adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Dispositions financières

ARTICLE 10 - DOTATION INITIALE

La dotation initiale de la régie est constituée des créances, dettes et apports en nature du syndicat mixte, dont le montant sera arrêté à la clôture de l'exercice 2015.

ARTICLE 11- RESSOURCES

Les recettes du syndicat mixte comprennent :

- l'excédent d'exploitation des stations ;
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, propriétés du syndicat ou mis à sa disposition ;
- le versement, s'il y a lieu, par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la commune de Gréolières, d'une somme équivalente au montant des impôts acquittés par les exploitants de tous les équipements et installations liés au domaine skiable ;
- les sommes perçues des collectivités, associations, particuliers, en échange d'un service rendu ;
- les subventions de toute nature (Europe, État, Région) ;
- les produits des dons et legs ;
- le produit des emprunts ;
- la dotation aux amortissements ;
- la contribution des collectivités membres.

ARTICLE 12 - DEPENSES

Les dépenses du syndicat comprennent :

- le déficit d'exploitation des stations ;
- les investissements ;
- la dotation aux amortissements ;
- les charges et annuités d'emprunts ;
- les charges de fonctionnement du syndicat.

ARTICLE 13 – REPARTITION DES CONTRIBUTIONS ENTRE LES MEMBRES

La contribution des membres s'établit sur la section de fonctionnement et correspond aux sommes nécessaires à la réalisation de l'équilibre des deux sections lors du vote du budget.

- Département à hauteur de 95% ;
- Commune de Gréolières à hauteur de 4% ;
- Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à hauteur de 1%.

Les participations des membres feront l'objet de deux versements :

- 60% après le vote du budget primitif ;
- le solde après la saison d'été soit au début du quatrième trimestre.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget distinct du budget principal du syndicat.

Par ailleurs, en cas d'insuffisance des sommes mise à la disposition de la régie, celle-ci ne peut demander d'avance qu'au syndicat mixte. Le conseil syndical fixe la date de remboursement des avances.

ARTICLE 14 - COMPTABILITE

Les fonctions de receveur du syndicat mixte sont assurées par le comptable du trésor de la perception de Bar-sur-Loup.

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_217-DE

Reçu le 29/12/2015



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015

Délibération n°DL2015_218 : Transfert de l'Espace Activité Emploi de Mouans-Sartoux à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Date de la convocation : 11/12/2015

Date de publication : **29 DEC. 2015**

L'an deux mille quinze et le dix-huit du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOU, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Pierre BORNET, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Valérie DAVID, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO, Jean-Claude ZEJMA à Joël PASQUELIN

ETAIENT ABSENTS : Henri CHRIS, Jean-Louis CONIL, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°200

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT à la délibération n°200, Gérard DELHOMEZ à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, André ROATTA à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Andrée-Claire LIEGE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°213 et a donné pouvoir à Catherine BUTTY, Philippe BONELLI à la délibération n°215 et a donné pouvoir à Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET à la délibération n°227, Joël PASQUELIN à la délibération n°229, Jacques POUPLOT à la délibération n°231

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|---|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 18 DECEMBRE 2015 | N°DL2015_218 |
| RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul HENRY | |
| AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES | |
| Transfert de l'Espace Activité Emploi de Mouans-Sartoux à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| Dans le cadre de la politique en faveur de l'emploi pour laquelle les espaces activités emploi sont reconnus d'intérêt communautaire, il convient d'organiser le transfert du service de Mouans-Sartoux. | |

Monsieur Jean-Paul HENRY expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17 décembre 2015 ;

Vu le tableau des effectifs qui comprend les postes nécessaires au transfert de trois agents ;

Considérant que les espaces activités emploi sont reconnus d'intérêt communautaire par une délibération du conseil de communauté en date du 18 décembre 2015 ;

Considérant que les espaces activités emploi contribuent à l'organisation territoriale de l'accueil des demandeurs d'emploi du territoire ;

Considérant que la Ville de Mouans-Sartoux dispose d'un espace activité emploi composé de trois agents ;

Considérant qu'il convient de transférer ce service à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que le transfert de compétences entraîne le transfert à l'établissement public de coopération intercommunale des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés ;

Etant précisé qu'un de ces trois agents était déjà mis à disposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le cadre du volet plan local d'insertion par l'emploi/compétence politique de la ville, conformément à une délibération en date du 26 juin 2015 ;

Etant précisé que ce transfert a fait l'objet d'une concertation préalable avec les agents concernés ;

Considérant que ce service n'occupe qu'une partie d'un bâtiment appartenant à la commune, qu'il n'est donc pas possible de le transférer et qu'une occupation gratuite est consentie par la commune, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'acquittant au prorata des frais de fonctionnement de ce bâtiment ;

Etant précisé que ce transfert fera l'objet d'une évaluation ultérieure par la commission locale des charges transférées ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE PROCEDER** au transfert de l'Espace Activité Emploi de la Commune de Mouans-Sartoux à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le 1^{er} janvier 2016 ;
- **DE TRANSFERER** deux adjoints administratifs de première classe et un assistant socio-éducatif à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **DE RECEVOIR** en mise à disposition le matériel informatique et le mobilier nécessaire à cette activité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer une convention visant à définir les conditions de transfert et de maintien du service et de remboursement des frais de fonctionnement du bâtiment étant précisé que la commune consent une occupation gratuite.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

du u.
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20151216-DL2015_218-DE
Reçu le 29/12/2015



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015

**Délibération n°DL2015_219 : Remplacement d'un représentant titulaire aux conseils
d'administration des collèges et lycées**

Date de la convocation : 11/12/2015

Date de publication : **29 DEC. 2015**

L'an deux mille quinze et le dix-huit du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOU, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Pierre BORNET, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Valérie DAVID, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO, Jean-Claude ZEJMA à Joël PASQUELIN

ETAIENT ABSENTS : Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°200

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT à la délibération n°200, Gérard DELHOMEZ à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, André ROATTA à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Andrée-Claire LIEGE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°213 et a donné pouvoir à Catherine BUTTY, Philippe BONELLI à la délibération n°215 et a donné pouvoir à Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET à la délibération n°227, Joël PASQUELIN à la délibération n°229, Jacques POUPLOT à la délibération n°231

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|--|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 18 DECEMBRE 2015 | N°DL2015_219 |
| RAPPORTEUR : Monsieur le Président | |
| AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES | |
| Remplacement d'un représentant titulaire aux conseils d'administration des collèges et lycées | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| Madame Michèle OLIVIER a été désignée représentante titulaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse auprès du Lycée Alexis de Tocqueville par une délibération du conseil de communauté en date du 19 décembre 2014. Entre-temps, elle a été élue conseillère départementale et à ce titre représente cette collectivité auprès de plusieurs collèges. Il est devenu matériellement impossible d'assumer ces différentes représentations, les conseils d'administration se déroulant souvent aux mêmes dates. Madame Michèle OLIVIER a fait part de son souhait de démissionner de sa fonction de représentante titulaire auprès du Lycée Alexis de Tocqueville. Il convient donc de la remplacer. | |

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le code de l'éducation articles R.421-14, R.421-16, R.421-17 et R.421-33 ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n°2014_423 en date du 19 décembre 2014 portant désignation des représentants auprès des collèges et lycées ;

Vu la demande de démission présentée par Madame Michèle OLIVIER de ses fonctions de représentante de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse auprès du Lycée Alexis de Tocqueville ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Michèle OLIVIER ;


Etant précisé que les communes d'implantation des établissements sont également appelées à désigner des représentants ;

Monsieur le Président fait appel de candidatures.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE DESIGNER** en qualité de représentant titulaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse auprès du Lycée Alexis de Tocqueville :
- Monsieur Jean-Paul HENRY
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Directeur académique des services de l'Education nationale.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_219-DE
Regu le 29/12/2015



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015

Délibération n°DL2015_220 : Adoption du schéma de mutualisation des services du Pays de Grasse pour la mandature 2014-2020

Date de la convocation : 11/12/2015

Date de publication : 22/12/2015

L'an deux mille quinze et le dix-huit du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Pierre BORNET, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Valérie DAVID, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO, Jean-Claude ZEJMA à Joël PASQUELIN

ETAIENT ABSENTS : Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°200

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT à la délibération n°200, Gérard DELHOMEZ à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, André ROATTA à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Andrée-Claire LIEGE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°213 et a donné pouvoir à Catherine BUTTY, Philippe BONELLI à la délibération n°215 et a donné pouvoir à Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET à la délibération n°227, Joël PASQUELIN à la délibération n°229, Jacques POUPLLOT à la délibération n°231

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|--|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 18 DECEMBRE 2015 | N°DL2015_220 |
| RAPPORTEUR : Monsieur le Président | |
| AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES | |
| Adoption du schéma de mutualisation des services du Pays de Grasse pour la mandature 2014-2020 | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| <p>Conformément à la loi NOTRe, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a l'obligation d'adopter son schéma de mutualisation des services avant le 31 décembre 2015. Ce schéma constitue le cadre général des actions de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.</p> <p>Le schéma de mutualisation, établi pour la durée de la mandature, vise à rationaliser et réduire les dépenses publiques du bloc local (communes et établissement public de coopération intercommunale).</p> <p>Chaque action de mutualisation sera précédée d'une étude de faisabilité et d'impact prenant en compte les contraintes d'organisation, de transfert de personnes et financières.</p> <p>Ce schéma de mutualisation est un document évolutif et révisable pendant toute la durée du mandat. Chaque commune est par ailleurs libre d'adhérer ou pas aux actions de mutualisation mises en place.</p> <p>Les communes doivent rendre un avis sur le projet de schéma qui leur a été transmis.</p> <p>Il est proposé au conseil de communauté d'adopter ce projet de schéma.</p> | |

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1, L.5211-4-2, L.5211-4-3 et L.5211-39-1 ;

Vu la transmission du schéma pour avis aux 23 communes en date du 27 novembre 2015 ;

Considérant que les communes ont été destinataires de ce schéma de mutualisation pour avis ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation d'établir un schéma de mutualisation à l'issue de chaque renouvellement des membres du conseil des établissements publics de coopération intercommunale, et ce pour la durée du mandat ;

Considérant que le schéma doit être transmis pour avis aux communes et être approuvé par l'organe délibérant de Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au plus tard le 31 décembre 2015 ;

Considérant que le schéma constitue un enjeu majeur et est l'une des conditions de réussite de l'affirmation du territoire par un partage de compétence et de savoir-faire ;

Il s'appuie sur les principes suivants : les mutualisations prévues dans le schéma et à venir, doivent être gages d'efficacité, de cohérence, de rationalisation de l'action des services et constituer une réelle plus-value sans augmenter les dépenses publiques.

Le schéma de mutualisation constitue une opportunité :

- de réfléchir à la meilleure manière de produire, maintenir et développer les services publics locaux sur le territoire,
- d'organiser mieux les services publics afin qu'ils soient en mesure de répondre aux orientations du projet du territoire et aux besoins de la population,
- de rationaliser les dépenses publiques.

Dans ce cadre, quatre principes directeurs ont été retenus :

- rationaliser l'efficacité de l'action publique locale,
- renforcer la solidarité du territoire,
- améliorer l'offre de service rendu à l'utilisateur sur le territoire,
- maîtriser les dépenses et garantir une stabilité fiscale.

En outre, le schéma repose sur les valeurs :

- de volontariat des communes, c'est-à-dire que chaque commune est libre de rejoindre ou non un projet de mutualisation et de s'inscrire ou non dans le schéma et son offre de services « à la carte »,
- d'étude de faisabilité systématique préalable, c'est-à-dire que chaque action de mutualisation, sera conditionnée à une étude de faisabilité afin de garantir la pertinence et les meilleures conditions de mise en œuvre,
- de souplesse et d'adaptation, c'est-à-dire que la mutualisation doit être conçue comme un système évolutif.

Le projet de schéma de mutualisation, joint en annexe, a été élaboré en concertation avec les communes associées au sein du bureau communautaire et du comité technique. Il a été précédé d'une journée de formation commune et d'une enquête permettant de recenser les actions de mutualisation pertinentes selon les critères suivants :

- facilité et simplicité de mise en œuvre,
- services ayant déjà fait l'objet d'une étude préalable ou en cours de réflexion,
- mutualisations existantes à conforter, développer ou réviser,
- potentiel d'économie,
- amélioration du service aux usagers.

Les domaines de mutualisation retenus concernent principalement les missions d'ingénierie par le partage de savoir-faire et les familles de métiers suivants : commande publique, systèmes d'information dont SIG, finances, juridique, ressources humaines, archives, parc auto, énergie, aménagement, instruction autorisations d'urbanisme, schéma d'accessibilité personnes à mobilité réduite, jeunesse, portail collaboratif, partage de matériel, fourrière animaux, fourrière véhicules.

Afin de tenir les délais réglementaires, ce schéma constitue une première étape d'un travail de concertation et de réflexion qu'il conviendra de poursuivre de manière opérationnelle. Ce schéma pourra être modifié et révisé chaque année à l'occasion du bilan d'activités. Son état d'avancement devra être étudié lors du débat d'orientation budgétaire.

Monsieur le Président propose au conseil de communauté d'adopter le projet de schéma de mutualisation des services du Pays de Grasse pour la mandature 2014/2020, joint en annexe.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Fabrice LACHENMAIER) décide :

- **D'APPROUVER** le projet de schéma de mutualisation des services du Pays de Grasse pour la mandature 2014-2020, joint en annexe ;
- **D'AFFIRMER** la volonté de s'engager avec les communes membres à poursuivre les réflexions et le travail de concertation pour la mise en œuvre opérationnelle de ce schéma ;
- **DE DIRE** que l'avancement de la mise en œuvre de ce schéma sera évalué lors de chaque débat d'orientation budgétaire ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

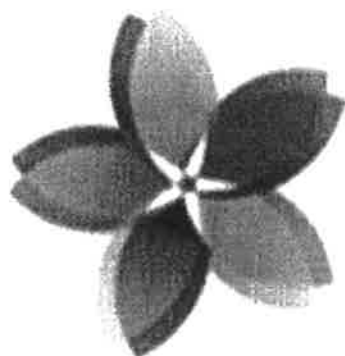
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_220-DE
Regu le 22/12/2015

1



**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération

Schéma de mutualisation Du Pays de Grasse

Novembre 2015

C.A du Pays de Grasse- CC/CM/CH/ALans/MB
MAJ 27/11/2015





Sommaire

| | |
|--|-----------|
| <u>Partie 1- Eléments de cadrage</u> | 3 |
| 1.1. Acceptation terminologique et périmètre concerné | |
| 1.2. Contexte et méthode | |
| <u>Partie 2 – Situation actuelle</u> | 9 |
| 2.1. Présentation de CAPG | |
| 2.2. Présentation des mutualisations existantes | |
| <u>Partie 3- Perspectives</u> | 16 |
| 3.1- Principes directeurs mandature 2014-2020 | |
| 3.2- Actions de mutualisations retenues | |
| 3.2.1- La poursuite de l'existant | |
| 3.2.2 – Les nouvelles actions | |
| 1. Le Système d'information | |
| 2. La commande publique | |
| 3. Les Finances | |
| 4. Les Ressources Humaines | |
| 5. Le système d'information Géographique | |
| 6. Les Archives | |
| 7. Le service Energie | |
| 8. Schéma d'accessibilité des personnes handicapées | |
| 9. Plate-forme conseil | |
| 10. Réflexion sur les biens matériels | |
| 11. Réflexion sur la gestion mutualisation d'une fourrière animale | |
| 3.3- Instances de suivi et modalités de révision | |
| <u>Annexes</u> | 37 |
| Annexe 1- Questionnaire adressé aux élus | |
| Annexe 2- Analyses questionnaires : tendances dégagées | |
| Annexe 3- Fiche de recensement | |
| Annexe 4- Statuts CAPG | |
| Annexe 5- Détails des mutualisations existantes. | |



AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_220-DE
Regu le 22/12/2015

3



Partie 1

Eléments de cadrage

PROJET





1.1 Acceptation terminologique et périmètre concerné.

Le code général des collectivités territoriales ne comporte pas de définition juridique précise de la mutualisation. Le terme mutualisation est un terme générique qui correspond à des réalités variées. Entendue au sens large, la mutualisation comprend l'ensemble des outils de coopérations. Elle peut-être horizontale, c'est-à-dire concerner les communes entre elles, ou verticale, et concerner les communes et leurs établissements intercommunaux. De plus, il peut s'agir aussi bien de prestations de services, de groupements de commandes, de partage d'un bien, de personnel ou de service. Au sens restreint, la mutualisation consiste en la mise en commun de moyens entre différentes structures. Mais la mutualisation peut se définir également comme un concept associé à un mode d'organisation interne permettant l'exercice de compétences n'ayant pas fait l'objet d'un transfert à l'intercommunalité par les communes.

Acceptation terminologique

Il existe autant de définitions, que de formes et d'outils, pour lesquels il convient de s'accorder et d'adopter un langage commun. Il est proposé de regrouper les mutualisations, pour les verticales, de la manière suivante:

La mise à disposition de service, est un dispositif qui recherche la réalisation d'économie et à assurer la bonne organisation des services. Cet outil est utilisé en lien avec une compétence transférée. Deux hypothèses sont prévues : soit la mise à disposition ascendante, des communes vers la communauté, soit descendante, de la communauté vers les communes membres. La mise à disposition des services ou partie de services n'est possible que si deux conditions sont réunies : l'intérêt d'une bonne organisation du service et le transfert partiel des compétences. Les modalités de la mise à disposition sont fixées, après consultation des comités techniques compétents, par convention. Elle prévoit les conditions de remboursement des frais par la personne bénéficiaire de la mise à disposition, ainsi que les conditions du transfert des agents.

En lien avec une compétence transférée en partie, article L.5211-4-1 du CGCT: la mise à disposition de service.

2 sens possibles

Ascendante : de la commune vers l'EPCI
Descendante : de l'EPCI vers la commune.





Le service commun est un dispositif ayant vocation à prendre en charge les services dits fonctionnels (ressources humaines, informatique, finances, etc.) et opérationnels. En dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, ainsi qu'un EPCI à fiscalité propre et un ou des établissements publics dont il est membre, ou le centre d'action sociale qui lui est rattaché, peuvent se doter de services communs.

Le service commun est géré par l'EPCI à fiscalité propre. A titre dérogatoire, la commune peut assurer la gestion d'un service commun (nouvelle disposition instaurée par loi NOTRe). Les conséquences, notamment financières, de ces mises en commun sont réglées par convention après avis du ou des comités techniques compétents.

Sans lien avec une compétence transférée (service fonctionnel/ opérationnel) : le service commun, article L 5211-4-2 du CGCT.

Dérogation possible pour une commune d'assurer la gestion d'un service commun (loi NOTRe), alinéa 3 dudit article.

Le partage de matériel est un dispositif permettant à un EPCI de se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale.

En lien avec les équipements/matériels : le partage de matériels, article L5211-4-3 du CGCT.

Les autres formes pouvant être associées au terme « mutualisation »

➤ les groupements de commandes :

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques d'associer leur maîtrise d'ouvrage respective, mutualiser les procédures de marchés dans le but de réaliser des économies d'échelle sur les achats. Le groupement de commande fait l'objet d'une convention constitutive signée par leurs membres qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.



➤ **les prestations de services : L.5216-7-1 du CGCT**

La communauté décide de réaliser une prestation de services pour le compte de ses communes membres ou inversement, par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services via l'établissement d'une convention. Il convient d'entendre le mot « services » au sens large puisque cette assistance peut porter sur une aide en matière administrative (assistante administrative par exemple), mais également sur des travaux d'entretien de voirie, d'ingénierie.... Ces conventions placent communes et communautés dans une relation subordonnée puisque l'une, « fournisseur », réalise une prestation pour le compte de l'autre, « cliente ».

➤ **les ententes : L. 5221-1 et L. 5221-2 CGCT**

L'entente est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats mixtes, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres. L'objet de l'entente doit entrer dans les attributions des personnes morales qui participent à une entente. Ainsi, un EPCI ou un syndicat mixte ne peut participer à une entente que dans la mesure où l'objet de l'entente entre dans les compétences dont l'EPCI ou le syndicat mixte est titulaire.

➤ **La mise à disposition individuelle d'agent : l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**

La mise à disposition individuelle d'agent permet à une commune de mettre à la disposition de sa communauté un agent, ou inversement. Ce dispositif permet de partager des ressources humaines afin soit, de partager des agents qualifiés soit, d'éviter à la commune ou à la communauté de recruter un agent qu'elle ne pourrait occuper à temps complet. Néanmoins, l'agent concerné ne travaillera que sous l'autorité du maire lorsqu'il sera à la commune et sous celle du président, lorsqu'il travaillera pour le compte de la communauté. La mise à disposition individuelle d'agent n'est possible que pour certains agents, les titulaires (à condition qu'ils soient en position d'activité) et les contractuels (uniquement ceux recrutés en contrat à durée indéterminée).



Périmètre du rapport.

Le présent rapport traite des mutualisations verticales, c'est-à-dire existantes entre CAPG et ses communes membres. Celles conclues entre l'EPCI et autres structures ou les horizontales (existantes entre communes) bien qu'il en existe, ne feront pas l'objet d'un développement détaillé dans le présent document. De même les détails des groupements de commandes ne seront traités que sous forme de listing, et les mises à disposition individuelle d'agent selon la loi du 26 janvier 1984 ne sont pas abordées.

Plusieurs communes ont donc réalisé entre elles des mutualisations. A titre d'exemple, la commune de Spéracèdes a soulevé les résultats positifs de la mutualisation établie avec les communes voisines : celle de la police rurale avec Cabris, déjà effective plusieurs années et celle, récente, du service d'urbanisme avec Saint-Cézaire-sur-Siagne, un agent Spéracédois partageant son temps entre deux communes. CAPG a aussi mis en œuvre plusieurs mutualisations sous forme de prestations de services avec le PNR, la CASA et une entente avec la commune de Tanneron pour la collecte des déchets.

1.2. Contexte et méthode

Il n'existe pas de méthode unique d'élaboration de schéma. Outil de planification d'organisation, il est préconisé toutefois, pour garantir son efficacité, qu'il soit articulé avec le projet de territoire et le pacte financier et fiscal. Le schéma doit définir les objectifs de la mutualisation à mettre en œuvre durant toute la durée du mandat, au regard des ambitions projet du territoire. Le présent document tient compte des contraintes particulières suivantes :

- Le projet du territoire est en cours d'élaboration au sein de CAPG, ce qui ne permet pas à ce jour de s'appuyer totalement sur les objectifs définis dans le projet.
- La CAPG créée au 1^{er} janvier 2014, est issue d'une fusion de 3 EPCI et de la reprise d'activités de 2 syndicats intercommunaux. Rendue obligatoire, à l'issue d'une des multitudes lois de réformes tendant à rationaliser et organiser l'action publique plus efficacement sur les territoires, cette fusion a engendré des changements importants sur les agents concernés, les compétences, les instances politiques et sur les pratiques de chacune des ex-structures fusionnées. Elle a nécessité une réorganisation lourde qui s'est traduite par une mutualisation automatique des moyens généraux et de certains services.





Ainsi, bien que cette fusion ait parfois pu impliquer du retard sur les projets structurants à mener, elle a toutefois, permis à CAPG d'amorcer les réflexions préalables sur les mutualisations. En effet, la fusion a engendré la mise en œuvre de toute une série de travaux d'adaptation, d'harmonisation et rationalisation en lien avec les compétences ou d'organisation, servant de préalables aux réflexions de mutualisation et au schéma. Elle aura été l'occasion pour CAPG:

- D'harmoniser les statuts et faire converger ses compétences
- De repenser la pratique de ses compétences et de s'interroger sur leurs modularités (pour quel projet, quelle offre de services pour le territoire et les communes membres).
- D'adapter son organisation et mode de fonctionnement, à ce nouveau territoire et nouvelle structure, dans un souci d'optimisation de coût et de qualité de service.

La loi NOTRe impose de transmettre un schéma pour avis aux conseils municipaux des communes membres au plus tard le 1^{er} octobre 2015 pour être approuvé par l'organe délibérant de CAPG au plus tard le 31 décembre 2015.

Afin de respecter les objectifs réglementaires, il est important d'adopter un schéma à l'échéance requise pour acter une planification des mutualisations retenues par les élus Communautaires et à mettre en œuvre. Véritable feuille de route, ce schéma de mutualisation est évolutif et peut-être révisé tout au long du mandat.

A l'issue de plusieurs travaux de concertation menés auprès des communes et des services, le schéma CAPG propose de cibler les activités ou secteurs majoritairement recensés.

Une enquête auprès des communes a été menée afin de pouvoir dégager les grandes tendances pressenties ou souhaitées en matière de mutualisations intégrant le schéma (Cf. annexe 1- « Questionnaire adressé aux élus »). L'enquête met en évidence des besoins majoritaires de mutualisation en matière d'expertise, d'accompagnement sur les fonctions supports et d'autres services associés pour les communes qui ne disposeraient pas de ressources intra. (Cf. annexe 2- « Analyse questionnaires- tendances dégagées »)

Au regard de cette analyse, en accord avec les représentants techniques des communes et de la communauté, les choix des actions prioritaires intégrant le schéma se sont opérés selon une sélection reposant sur les critères suivants :

- Facilité et simplicité de mise en œuvre
- Services ayant déjà fait l'objet d'une étude préalable ou en cours de réflexion.
- Mutualisations existantes à conforter/développer ou réviser.
- Potentiel d'économie
- Amélioration du service aux usagers.





Une fiche d'identification de projet de mutualisation (Cf. annexe 3- « Fiche de recensement ») a été élaborée conjointement avec différents services visant à définir les modalités d'organisation et de suivis de mutualisation.

Cette fiche outil a pour autre objectif de servir de :

- de base/ fondement pour mesurer l'activité du projet mutualisé (nécessaire pour le bilan et révisions du schéma)
- de mise à jour de données utiles aux services concernés
- d'avoir toutes séries de données nécessaires à tous types d'analyses et d'évaluations (RH, financière, organisationnelle, contrôle de gestion..).

PROJET





Partie 2

Situation actuelle

PROJET





2.1. Présentation de la Communauté

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

La CAPG regroupe 23 communes, comprenant plus de 100 000 habitants sur un territoire étendu, d'une superficie de 490 km². Historiquement, au 1^{er} janvier 2014, la CAPG est née de la fusion de 3 EPCI :

- 5 communes de la communauté d'agglomération du moyen pays provençal Pôle Azur Provence (CAPAP),
- 6 communes de la communauté de communes des Terres de Siagne (CCTS),
- 12 communes de la communauté de communes des Monts- d'Azur (CCMA)

Et de l'intégration d'une partie des activités de 2 syndicats intercommunaux dissous :

- Sillages (transports urbains)
- Sivades (traitement et collecte des déchets ménagers).

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★





En amont de cette fusion, des travaux d'harmonisation des statuts ont été menés, pour faire converger les compétences de chaque ex- entité afin de rendre cohérent le « copier-coller » de compétences. En 2014, il demeurait une mosaïque parfois complexe des compétences et CAPG a continué ce travail d'harmonisation, à la fois en dotant CAPG de réels statuts mais également d'une définition d'intérêt communautaire. A l'issue de ces travaux entamés dès 2013, la CAPG s'est dotée en 2015 de statuts propres et exerce actuellement (Cf. annexe 4- « Statuts CAPG ») les compétences suivantes:

Nb : les statuts CAPG anticipent les modifications de compétences de la loi NOTRe qui interviendront à compter de 2016 jusqu'à 2018 (en bleu sur le document).

Du 1^{er} janvier 2016, d'ici 2018 :

- Développement économique ;
- Aménagement de l'espace communautaire ;
- Equilibre social de l'habitat ;
- Politique de la ville ;
- Accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- En matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Du 1er janvier 2016, d'ici 2017 :

- Protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;
- Construction, Aménagement, Entretien et Gestion d'équipements culturels ; et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- o Actions en faveur de l'environnement ;
- o Actions de prévention des risques ;
- o Actions en faveur de l'aménagement numérique ;
- o Politique culturelle ;
- o Gestion du relais des services publics à Saint-Auban ; à compter du 1er janvier 2017, cette compétence est supprimée des compétences facultatives et reprise dans la compétence optionnelle « CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC
- o Soutien à la station de ski de l'Audibergue par l'adhésion et le cofinancement du syndicat du syndicat mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue ;
- o Financement du SDIS pour les services de secours intercommunal sur les communes de: Amirat, Andon, Briançonnet, Caille, Collongues, Escragnoles, Gars, Le Mas, Les Mujouls, Saint-Auban, Seranon et Valderoure.

Compétences
obligatoires

Compétences
optionnelles

Compétences
facultatives



2.2. Mutualisations existantes (sont pris en considération l'existant formalisé par un acte uniquement-Cf. annexe 5- Détail existant)

| Domaines description | Porteur | Bénéficiaire | Objet | Qualification juridique | Personnes mis à disposition | Participation financière | Date/durée |
|---|----------------------------------|--------------|---|--------------------------------|---|--------------------------|---|
| En lien avec une compétence transférée | | | | | | | |
| Aménagement | Ex-CAPAP/ CAPG | Grasse | Actions et expertises en matière d'aménagement du territoire. | Mise à disposition de services | Oui (6 agents) | Oui | Conclu : 2011 fin mai 2016. |
| Musée | CAPG | Grasse | Mise en cohérence de l'action des musées de Grasse : gestion de l'ensemble des effectifs. | Mise à disposition de services | Oui | Oui | Conclu : 2009 Durée de 20 ans |
| Fête et éclairage | Grasse | CAPG | Missions de rénovation d'éclairage sur voirie IC zone sainte marguerite. | Mise à disposition de services | Oui (6 agents) | Oui | Conclu: 2013 fin le 31/12/ 2015 |
| Mise à disposition des services techniques des communes pour jeunesse et petite enfance | Communes EX-CCTS + EX-CCMA | CAPG | Missions de services communaux afin d'assurer le service périscolaire et centre de loisirs. | Mise à disposition de services | Oui (Nombre- pas précisé dans l'acte). | Oui | Durée d'1 an reconductible tacitement dans la limite de 3ans |

| Sans lien avec une compétence transférée | | | | | | | |
|--|---------|----------------|--|--|---|--------------------------|--|
| Medicine préventive et professionnelle | Grasse | CAPG | Visites d'aptitude au poste Exam. médicaux obligatoires Surveillance médicale spéciale | Prévoir une modification l'acte | Oui (2 agents) | Oui | Conclu en 2011 Fin au 31/12/2015 |
| Domaines description | Porteur | Bénéficiaire | Objet | Qualification juridique | Personne mis à disposition | Participation financière | Date/Durée |
| Parc Automobile | Grasse | CAPG | Maintenance et réparation des véhicules de services CAPG | Prévoir une modification de l'acte | Oui (5 agents) | Oui | fin le 31/12/2015. |
| Autorisation Droit des sols (A.D.S) | CAPG | 15 communes | Instruction des PC, de démolir/d'aménager Instruction DP et AT dans ERP+ CU A et B | Service commun | oui- (5 agents) Transfert personnel | Gratuit | Opérationnel le 1 ^{er} janvier 2015 |
| Système d'information | CAPG | Peymeinade | Assistance à maîtrise d'ouvrage/gestion des infrastructures réseau et systèmes/ Gestion de la sécurité/gestion actifs logiciels et matériels/ soutien aux services/ services internes/ services internet | Service commun | Non Pas de personnel transféré des communes. En expérimentation | Oui | Durée d'un an sur l'ensemble des missions à compter du 01/12/2015. |



| Systeme d'Information Géographique (SIG) | CAPG | communes ex-Capap | Mise en œuvre d'un SIG mutualisé avec les communes + prestations cartographiques à la demande | Prévoir une actualisation | Oui (2 agents) | Oui | Juillet 2003. Pas de durée définie |
|--|---------------------------|-------------------|---|---------------------------|-----------------------------------|------------------------------|--|
| AUTRES FORMES DE MUTUALISATION | | | | | | | |
| Domaines descriptif | Porteur | Bénéficiaire | Objet | Qualification Juridique | Personne mis à disposition | Participation financière | Date/Durée |
| Repas enfants (gouters) | Peymeinade, Saint Vallier | CAPG | Distribution de repas aux enfants et animateurs | Prestations de services | Non | Oui refection | 2 ans : Fin 30/06/ 2016. |
| Ramassage des encombrants et des dépôts sauvages | communes membres Ex-CCTS | CAPG | Ramassage des encombrants et des dépôts sauvages par les services communaux | Prestations de services | Oui | Oui 8 euros/par habitant/ an | Renouvelable tacite reconduct dans la limite 3 ans |
| Agent comptable | CAPG | Andon | Remplacement d'un agent | Prestations de services | Oui (1 agent) Pas de transfert | Oui au forfait | 1 an fin au 31/12/2015 |



| Audits éclairage public des communes | Saint-Cézaire sur Siagne | Briançonnet, Cabris, Collongue, Le Mas, Les Mujouls ; St Cézaire, Séranon et Valderoure | Audits éclairage public des communes | Groupement de Commandes | Non | non | Durée du marché |
|--|--------------------------|---|--|-------------------------|----------------------------|--------------------------|-----------------|
| Fourniture et livraison de gaz et d'électricité | CAPG | Auribeau Grasse Pégomas Peymeinade la Roquette Saint Cézaire Saint Vallier | Fourniture et livraison de gaz et d'électricité | Groupement de commandes | Non | Non | durée marché |
| Di. Domaines et descriptif | Porteur | Bénéficiaire | Objet | Qualification Juridique | Personne mis à disposition | Participation financière | Date/Durée |
| Fourniture et livraison de repas en liaison froide | CAPG | Cabris, Spéracédés, Le Tignet Saint-Cézaire | Fourniture et livraison de repas en liaison froide | Groupement de Commandes | Non | Non | durée marché |

| | | | | | | | |
|---------------------------------|------|-----------------|---|----------------------------------|---|---|---|
| Groupement d'achat informatique | CAPG | Toutes communes | Extension de la compétence 5 du Sictiam à toutes les communes de la CAPG pour ce qui concerne les centrales d'achat | Groupement de commandes | Non | Non | Compris dans l'adhésion au sictiam de la CAPG, depuis 01/14 |
| Ingénierie technique (DMO) | CAPG | communes | Aide technique à l'élaboration des projets d'équipements, voire délégation de maîtrise d'ouvrage au sens de la loi MOP, compris demande de cofinancement. | Délégation de maîtrise d'ouvrage | Non Mais environ un à deux équivalent temps plein. | Oui 3% du montant hors taxe des travaux pour une mission complète de DMO | Conclu au début de chaque projet |



Partie 3

Schéma: Perspectives

PROJET





3.1. Principes directeurs mandature 2014-2020

Les mutualisations CAPG prévues dans le schéma et à venir, devront être gages d'efficacité, de cohérence, de rationalisation de l'action des services et constituer une réelle plus-value sans augmenter les dépenses publiques. Cela nécessitera d'optimiser l'organisation du travail /ressources internes. Ce schéma et ses révisions constituent une opportunité de réfléchir plus largement :

- à la meilleure manière de produire / maintenir /développer les services publics locaux sur le territoire
- d'organiser mieux et bien les services du territoire afin qu'ils soient en mesure de répondre aux orientations du projet du territoire, aux besoins de la population.
- de permettre une rationalisation des dépenses publiques.

Bien que le projet de territoire soit en cours d'élaboration, des principes directeurs du schéma ont d'ores et déjà été actés par les élus communautaires. Pour la mandature 2014-2020, les objectifs du schéma, devront permettre de :

Rationaliser l'effcience de l'action publique locale

-Rationaliser/réduire les dépenses publiques en cherchant à mutualiser les activités de façon similaire pouvant être optimisées.

-Rationaliser les ressources disponibles en optimisant les organisations dans les différentes structures.

Renforcer la solidarité du territoire

-Par la mise en commun d'expertises et compétences en fonction des besoins des communes. Assurer aux communes ne disposant de moyens, d'une aide dans la gestion de leurs dossiers.

Améliorer l'offre de service rendu à l'usager sur le territoire.

Maîtriser les dépenses et garantir une stabilité fiscale.



Les actions du schéma de cette mandature reposent et respectent les valeurs suivantes :

L'adhésion des communes aux projets de services mutualisés doit reposer sur le principe du **volontariat**. Chaque commune est libre de rejoindre ou non un projet de mutualisation et de s'inscrire ou non dans le schéma et son offre de service « à la carte ».

**Le volontariat
des communes**

**L'étude de faisabilité
préalable systématique**

Chaque mutualisation figurant dans le schéma ou à intégrer, sera conditionnée à **une étude de faisabilité** afin de garantir la pertinence, l'évaluation du besoin et les meilleurs conditions de mise en œuvre.

Souplesse et adaptation

La mutualisation doit être conçue comme un système évolutif et à géométrie variable. Celles qui ne figurent pas dans le présent schéma pourront faire l'objet d'une réflexion et être inscrites lors d'une révision. A l'inverse, une action inscrite peut être retirée du schéma selon la même procédure de révision.





3.2. MUTUALISATIONS MANDATURE 2014-2020

| Catégorie | Famille de métiers | Mutualisations | | | Autres actions à engager |
|----------------------------|---|--|--|--|---|
| | | Existant (actions formalisées par un acte) | Actions prioritaires | | |
| Moyens Généraux | Commande publique | Groupement de commandes en cours. | Poursuite des groupements de commande. Formaliser les missions « mutualisées » actuellement et réalisées par le service de la Commande publique pour certaines communes intéressées. | | Etude de l'extension de certaines missions du service de la Commande publique après analyse détaillée des besoins des communes intéressées. |
| | Systèmes d'information | Expérimentation avec la Commune de Peymeinade | Missions d'assistance/expertise en matière de système d'information avec les communes intéressées. | | |
| | Systèmes d'information Géographique (SIG) | Système d'information communautaire mutualisé | Formaliser l'existant + extension du service aux communes intéressées (web cartographique et prestations cartographiques) | | |



AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_220-DE
Reçu le 22/12/2015

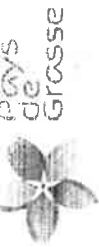
| | | | | |
|---------------------|--|--|--|--|
| Finances | | | <p>Analyse de faisabilité : expertises en matière de recherche de financements extérieurs aux communes</p> | <p>Prévoir la mise en œuvre de l'action recherche des financements extérieurs selon les conditions de faisabilité.</p> |
| | | | <p>Réflexions/ analyse sur la mise en œuvre d'un observatoire fiscal</p> | <p>Prévoir la mise en œuvre de l'action mise en place d'un observatoire fiscal selon les conditions de faisabilité.</p> |
| Archives | | | <p>Lancer les réflexions sur les besoins et analyse de faisabilité (archives administratives ou patrimoniales)</p> | |
| | | | <p>Analyser/revoir les modalités de mutualisation médecine préventive/pro avec Ville de Grasse + réflexions à un élargissement à d'autres communes intéressées</p> | <p>Lancer les réflexions sur la GPEC</p> |
| Ressources humaines | | <p>Médecine préventive et professionnelle</p> | | <p>Lancer les réflexions sur la partie formation : Centralisation des demandes de formations en intra avec CNFPT Plan de formation</p> |
| | | <p>Mise à disposition d'un agent comptable</p> | | <p>Lancer les réflexions sur l'analyse de faisabilité d'un pool de remplaçants.</p> |
| Juridique | | | | <p>Lancer les réflexions sur les besoins et analyses précises des conditions de faisabilité</p> |



C.A du Pays de Grasse- CC/CM/CH/ALans/MB
MAJ 27/11/2015



| Catégorie | Famille de métier | Existant | Actions prioritaires | Autres actions à engager |
|---|--|----------|--|---|
| Aménagement du territoire et cadre de vie | Energie | Existant | Formalisation des actions mutualisation du Service Climat-Air Energie avec la cellule énergie de la ville de Grasse Conseiller en énergie partagé avec les communes intéressées | |
| | | | Poursuivre/ réactualiser l'existant: réviser ses conditions générales et son organisation. + Analyser et prévoir son élargissement à d'autres communes du territoire. | |
| Catégorie | Aménagement | Existant | Actions prioritaires | Autres actions à engager |
| | | | Autorisations Droit des Sols | |
| Catégorie | Schéma d'accessibilité Personnes handicapées | Existant | Poursuite de l'existant + réflexion sur le fonctionnement/l'organisation de cette activité avec les communes. Lancer les réflexions sur une faisabilité en matière de schéma d'accessibilité des personnes handicapées avec les communes intéressées. | Selon l'étude de faisabilité : prévoir la mise en oeuvre de cette action. |
| | | | Ramassage encombrants et dépôts sauvages communes | |



| | | | | |
|--|----------------------------------|--|--|---------------------------------|
| | Parc automobile | Maintenance et réparation des véhicules de CAPG par le service du parc automobile de la Ville de Grasse | Réflexion sur la poursuite de cette action. | |
| Catégorie | Famille de métier | Existant | Actions prioritaires | Autres actions à engager |
| Développement, qualité de vie, solidarité | Jeunesse | Repas enfants (goûters) Mise à disposition des services techniques des communes pour jeunesse et petite enfance | Poursuite de l'existant. | |
| | Culture- Conservation des musées | Mise en cohérence de l'action des musées de Grasse : gestion de l'ensemble des effectifs | Réactualiser les conditions générales et l'organisation de cette mutualisation. | |
| Catégorie | Famille de métier | Existant | Actions prioritaires | Autres actions à engager |
| Tous domaines | | Portail collaboratif CAPG | Réflexion sur la mise réseau de partage d'informations à portée générale/réglementaire | |



| | | | | | |
|------------------|--|--|--|---|--|
| Matériels | | | | Réflexion et identification des besoins pour la mise en place de partage de matériel avec les communes intéressées. | |
| Autres | | | | | Lancer la réflexion/analyse besoin pour une gestion mutualisée d'une fourrière animalière d'une fourrière de véhicule. |

PROJET



Mutualisations mandature 2014-2020- quelques précisions

3.2.1 La poursuite de l'existant

Le principe de poursuivre celles actuellement en cours est acté.

Toutefois, pour certaines, notamment le service aménagement, du Musée et du SIG, une réactualisation et/ou une révision de l'organisation de ces mutualisations devront être réfléchies et retravaillées avec les services et entités concernés durant l'année 2016. En outre, s'agissant du service aménagement, il sera opportun d'envisager son élargissement à d'autres communes intéressées du territoire après analyse.

Une réflexion globale sera également menée sur la faisabilité et modalités de mise en œuvre des mutualisations concernant le secteur du parc automobile et de la médecine préventive initialement conclues avec la Ville de Grasse. L'analyse devra porter, outre sur les modalités antérieures, sur la possibilité d'élargir cette réflexion, en fonction des moyens disponibles, à d'autres communes.

3.2.2 Les nouvelles actions

Au regard des principes directeurs indiqués et des critères de sélections précisés, les nouvelles actions de mutualisation repérées concernent les domaines d'activités suivants :

1. Le Système d'information

Contexte: mise en place, à titre expérimental et pour une durée d'un an, d'un service commun des systèmes d'information avec la commune de Peymeinade.

L'objectif est de pouvoir faire bénéficier aux communes intéressées d'une expertise en matière de systèmes d'information tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité ; de maintenir et améliorer la qualité des services aux utilisateurs ; partager des ressources variées (savoir-faire, moyens techniques ou logiciels, sauvegardes, postes de travail) tout en les rationalisant, les valorisant et les optimisant.

Les missions pouvant faire l'objet de mutualisation pour les communes intéressées:

- Assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Gestion des infrastructures réseau et systèmes,
- Gestion de la sécurité du système d'information,
- Gestion des actifs logiciels et matériels - Soutien aux services,
- Services internes permettant la bonne exploitation,
- Services internet.



Résultats attendus :

Apporter une ingénierie aux communes qui le souhaitent.
Optimiser les systèmes d'information des collectivités
Optimiser/ réorganiser les ressources et les moyens en la matière.

Modalités de mise en œuvre :

En expérimentation sur la commune de Peymeinade, notamment pour trouver un découpage pertinent des sous-missions, l'élargissement de cette mutualisation suppose l'adhésion de nouvelles communes au service commun.

Echéances prévisionnelles de mise en œuvre :

Pour l'expérimentation : fin d'année 2015.
Etude précise des besoins et dimensionnement du service: courant 2016.
Mobilisation des moyens (matériels, ressources humaines, etc.) : l'existant-Système d'information actuel CAPG.

2. La commande publique

Contexte/ Objectifs :

Les communes, quelle que soit leurs tailles, sont confrontées à la complexification des procédures de commande publique. Ce champ d'action est une source potentielle de contentieux pour les collectivités. La préparation des marchés publics, leur passation et le respect des procédures peuvent permettre de réaliser les achats de toute nature dans les meilleures conditions (qualité, prix...) et d'éviter les contentieux. Il est également judicieux de consolider les besoins des communes et des EPCI pour atteindre des masses critiques d'achat (possibilité de groupements d'achats).

Missions pouvant faire l'objet de mutualisation pour les communes intéressées:

- Passation des marchés publics: rédaction des pièces administratives et techniques, aide à l'analyse des offres
- Exécution des contrats : assistance à maîtrise d'ouvrage
- Conseils en procédure de marchés publics.

Résultats attendus :

Apporter une ingénierie aux communes qui le souhaitent.
Sécuriser les procédures de marchés publics.
Optimiser et réorganiser les ressources et moyens sur le territoire.

Modalités de mise en œuvre :

La mise en œuvre de cette action supposera, en fonction de l'analyse des besoins précisés en 2016, la création d'un service commun et de l'adhésion des communes intéressées, au service commun existant. Au démarrage de l'action en 2016 : prévoir une expérimentation par le biais d'une prestation de service. La Communauté met à disposition des communes un ou plusieurs agent(s) du



service, ayant en charge la préparation, la passation et la sécurisation des procédures de marchés publics

Echéances prévisionnelles de mise en œuvre :

Etude précise des besoins et dimensionnement du service : 2016/2017

Mobilisation des moyens : (matériels, ressources humaines, etc.) : direction des affaires juridiques et de la commande publique CAPG.

Mise en œuvre effective de l'expérimentation: courant 2016

3. Finances

➤ Recherche de financements extérieurs :

Dans un contexte de raréfaction de financement, ce projet de mutualisation doit constituer une véritable valeur ajoutée en termes de compétence et d'expertise pour les communes.

En s'organisant en interne, un service spécifique « Financements extérieurs » pourrait assurer les missions d'expertises à mutualiser pour les communes suivantes :

- Veille sur les financements (potentiels),
- Appui aux services dans le montage du dossier de demande de financements,
- Personne Ressource en matière de fonds européens,
- Recherche de financements des opérations de grande envergure d'aménagement du territoire (pôle d'échanges multimodal, pépinière d'entreprises, hôtel d'entreprises scientifiques...) par des subventions nationales et européennes,
- Suivi et compte-rendu d'exécution des opérations financées,
- Evaluation et contrôle des opérations financées,

Résultats attendus :

Apporter une ingénierie/expertise aux communes qui le souhaitent.

Sécuriser les procédures de recherches de financement et aider dans leur gestion/suivi

Optimiser et réorganiser les ressources et moyens sur le territoire.

Modalités de mise en œuvre :

La mise en œuvre de cette action doit être conditionnée à une analyse de faisabilité précise en 2016.

Selon les conclusions de l'étude et démarrage de l'action prévue : 2016/2017

Prévoir une expérimentation par le biais d'une convention de prestation de service.

Echéances prévisionnelles de mise en œuvre :

Etude précise des besoins et dimensionnement du service : 2016

Mobilisation des moyens (matériels, ressources humaines, etc.) : conditionnée et à déterminer selon l'étude de faisabilité.





➤ Observatoire fiscal :

Pays de Grasse met en place au 1er janvier 2016 une mission d'observatoire fiscal dont le principal objectif est de bien connaître le tissu fiscal et économique du territoire afin d'optimiser les bases fiscales au bénéfice de la Communauté d'agglomération.

Pour ce faire Pays de Grasse a chargé une personne ressource au sein de la Direction des finances de mettre en œuvre ce nouvel outil et a acquis un logiciel de suivi de la fiscalité et de prospective fiscale qui permettra au service des finances de faire un diagnostic fiscal chaque année à un instant donné.

Les missions pouvant faire l'objet de mutualisation pour les communes intéressées :

- Accès au logiciel de fiscalité de façon sécurisée et individualisée avec les seules données de leur commune,
- Analyse fiscale et aide à l'élaboration d'un diagnostic fiscal annuel,
- Aide à la mise en place d'une optimisation des bases ménages pour les communes
- Formation aux agents et élus de la commune sur des notions de fiscalité
- Elaboration de l'analyse fiscale et de l'observatoire pour le compte des communes membres et d'une prospective fiscale pour les communes intéressées.

Résultats attendus :

- Optimiser les ressources fiscales de CAPG et des communes membres
- Avoir à un instant T une photographie de la fiscalité de Pays de Grasse et de chaque commune membre.
- Restituer chaque année le résultat de ce travail en commission des finances et au bureau.

Modalités de mise en œuvre :

La mise en œuvre de cette action doit être conditionnée à une analyse de faisabilité précise en 2016. Selon les conclusions de l'étude et démarrage de l'action prévue : 2016/2017

Echéances prévisionnelles de mise en œuvre :

Etude précise des besoins et dimensionnement du service : 2016

Mobilisation des moyens (matériels, ressources humaines, etc.) : conditionnée et à déterminer selon l'étude de faisabilité.

4. Les Ressources Humaines

Pas d'action nouvelle prioritaire pour 2016/2017, hormis mener la réflexion sur la médecine préventive avec la Ville de Grasse et travailler sur la faisabilité d'élargissement à d'autres communes intéressées. D'autres réflexions seront à engager sur cette thématique RH au regard des analyses des questionnaires, notamment sur la GPEC/ formation (centralisation des demandes de formation pour mutualiser les formations en intra avec le CNFPT) et sur la faisabilité d'un pool de remplaçants.





5. Le système d'information géographique

Outre l'action prioritaire consistant à actualiser l'existant, d'autres actions à engager pourront être mises en œuvre, notamment par la réflexion au développement d'outils SIG personnalisés, pour les Communes intéressées.

6. Les archives

Réflexions et études à mener sur cette thématique plus précise, à compter de 2016/2017 avec les communes intéressées.

7. Le service Energie

Objectifs de la mutualisation envisagée :

La CAPG provenant d'une fusion a récupéré la compétence optionnelle : Soutien aux actions maîtrise de l'énergie. Le périmètre d'action du service Climat Air Energie s'est fortement agrandi et implique une importante charge de travail supplémentaire.

- Le poste d'économiste de flux étant précaire, il est prévu d'assurer une stabilité et une continuité via la mutualisation du responsable du service climat air énergie de la CAPG qui sera garant de la continuité du service et fera bénéficier à la ville de son expertise dans le domaine.
- De plus, lors de la fusion des trois EPCI (CAPAP / CCMA / CCTS), le périmètre passant de 5 communes pour le responsable de service énergie à 23 communes, il semblait intéressant de renforcer le service pour développer la stratégie de maîtrise des consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables pour les communes issues des deux EPCI CCMA et CCTS.

Résultats attendus:

- Financier : la recherche d'économie d'échelle, (diminuer les coûts en évitant le recours à des prestataires extérieurs), rationaliser les postes budgétaires (service RH).
- Organisationnel : mutualisation des savoirs- faire, favoriser la rencontre et l'échange entre les agents. Vision globale de la stratégie du PCET sur le territoire de la CAPG et proposition d'actions en fonction de la volonté communale et du potentiel territorial dans le respect des communes.

Modalités pratiques :

- Economiste de flux :
2 agents de la ville de Grasse dans les locaux de la CAPG, l'économiste de flux et son assistante technique et administrative
1 responsable de service de la CAPG à disposition de la ville





- Conseiller en Energie Partagé :
 - 1 conseiller en énergie partagé pour les communes adhérentes au CEP
 - 1 responsable de service de la CAPG à disposition des communes adhérentes au dispositif.

Calendrier prévisionnel :

- Econome de flux : lancer la réflexion en 2016.
- Conseiller en énergie partagé : mise en œuvre au cours de l'année 2016.

8. Schéma d'accessibilité des personnes handicapées

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « loi handicap » place au cœur de son dispositif, l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes personnes handicapées, quels que soient leurs types d'handicaps : moteurs, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques, ainsi qu'à toutes les personnes ayant des difficultés à se déplacer : personnes âgées, mamans avec poussettes...

La commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées représente l'une des novations majeures de la loi du 11 février 2005. En imposant sa création dans les intercommunalités de plus de 5 000 habitants, le législateur reconnaît expressément l'échelon communautaire comme niveau pertinent de prise en compte et d'intervention en matière d'accessibilité. L'ensemble des propriétaires et exploitants d'Etablissements Recevant du Public (ERP) ou d'Installations Ouvertes au Public (IOP) devait rendre accessible leurs sites avant le 31 décembre 2014. Prenant acte des difficultés rencontrées pour respecter cette échéance, le Gouvernement a adopté par l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, des mesures visant à simplifier et expliciter les normes d'accessibilité.

L'objectif est de lancer courant 2016, les réflexions/études aux actions de mutualisation possibles découlant de la mise en place/ opérations du schéma d'accessibilité des personnes handicapées, notamment, d'une assistance et conseil partagé dans la mise en œuvre du schéma.

9. Plate-forme conseil (ou réseau de diffusion documentaire)/partage d'expertises tous domaines d'activités (RH/ juridique/Finance/ DST/Environnement...).

Objectifs : créer/ mettre en place un lieu ressource de type cellule documentaires/veilles au service des communes via un portail collaboratif et de partage, de modèles d'actes, des procédures réglementaires, d'outils généraux utiles aux services de l'agglo et aux communes et ce, dans tous domaines de compétence.





L'objectif est la mise en commun d'expertises, d'une connaissance partagée de la réglementation à portée générale et une base de données regroupant les actes incontournables et récurrents pour les collectivités locales et EPCI.

A terme, cet outil pourra évoluer en fonction des besoins recensés vers une offre plus structurée où il sera possible d'envisager de permettre des économies au travers par exemple de la mutualisation éventuelle des abonnements.

Résultats attendus :

- o Partage et diffusion des informations à portée générale et réglementaire.
- o Proposer aux communes via une mise en réseaux, de modèles d'actes, des procédures générales.

Modalités de mise en œuvre :

- o Création d'un groupe de travail avec les services et les communes afin d'identifier les besoins
- o Réflexion sur les supports de mise en réseau.

Calendrier prévisionnel :

Lancement des réflexions avec les services et communes intéressées courant 2016/2017.

Mise en place d'un outil collaboratif/réseaux courant 2016/2017.

10. Réflexion sur les biens matériels

Objectifs :

Les communes peuvent avoir des besoins ponctuels de matériel. Ces matériels sont parfois coûteux et leur sous-utilisation peut s'avérer également coûteuse.

Les matériels peuvent être acquis ou loués par la Communauté pour les communes qui le souhaitent.

Résultats attendus :

Permettre aux communes d'acquérir et d'utiliser des matériels et des biens coûteux dont l'utilisation pourrait être mutualisée.

Modalités de mise en œuvre :

La Communauté engage la réalisation d'un inventaire du matériel disponible et un recensement des biens qui pourraient être acquis/loués par la Communauté pour répondre aux besoins des communes.

La mise en œuvre de biens partagés s'effectue par la passation de conventions prévoyant les conditions de mise à disposition et de financement.

Echéances prévisionnelles de mise en œuvre :

Etude précise des besoins: 2016/2017





11. Réflexion sur la gestion mutualisation d'une fourrière animalière et d'une fourrière de véhicule.

Réflexions et études précises à mener sur ces thématiques avec les communes intéressées.

PROJET





3.3 Instances et modalités de suivi et de révision

Les instances

La mise en place, le suivi des actions de mutualisation et de révision, requièrent plusieurs instances.

Le conseil de communauté :

- Composition actuelle.
- Vote le schéma et adopte le bilan annuel

Le bureau communautaire + ajouts des maires/ adjoint ne figurant pas dans le bureau = comité de pilotage.

- Composition : Membres du bureau + Maires ne figurant pas dans le bureau lorsque le thème de mutualisation est abordé.
- Missions :
 - Débat et valide le schéma
 - Débat et valide le bilan annuel
 - Débat et valide les nouvelles pistes à étudier
 - Décide du lancement des nouveaux projets de mutualisation

Le comité technique:

- Composition (membres actuels):
Equipe de direction CAPG ou communes
 - DGS CAPG/communes,
 - DGA CAPG/communes,
 - Secrétaires de mairies,
 - +
 - Collaborateurs de cabinet,
 - collaborateurs techniques missionnés par les communes.
- Missions :
 - Réflexion et propositions sur les mutualisations
 - Préparation des bureaux et conseils de communauté, des propositions et suivis en matière de mutualisation: valide les bilans, les demandes de révision + tous actes/analyses en lien avec la mutualisation.
 - Propose et priorise les nouvelles initiatives de mutualisation à présenter en bureau.
 - Diffuse l'information sur l'état d'avancement des travaux, auprès des structures internes concernées (rapport auprès des maires, des services et agents concernés par les travaux).
 - Participe à l'évaluation des mutualisations en cours
 - Transmets au groupe projet la fiche de route, proposée et validée par l'instance politique pour analyse et / mise en œuvre.



Le groupe projet

o Composition :

- Des directeurs désignés:
 - DGA Moyens généraux CAPG
 - DGS de la commune Saint Vallier-de-Thiery
 - DGS de la commune de Peymeinade
- Du coordinateur mutualisation CAPG

Sous- groupe projet/ par thème :

- Du coordinateur mutualisation (centralise les travaux, aide à l'organisation et suivi des mutualisations en lien avec les référents désignés par domaine d'activité)
 - Référents techniques : finances, contrôle de gestion et RH
 - Des référents techniques par domaines d'activités (pilotes fiche actions dans leurs domaines d'activité, suivi et évaluation)
 - Des référents représentant les communes selon le thème abordé
- #### o Missions :
- Participe aux réflexions générales
 - Assure la mise en œuvre des actions du schéma de mutualisation
 - Effectue les analyses et le suivi des mutualisations existantes sur toutes ses formes (RH/fonctionnement/financier/juridique..) pour en dégager atouts/ faiblesses (évaluation)
 - Recense et formule les nouvelles opportunités/ propositions
 - Etude de faisabilité des pistes retenues par le bureau et comité technique
 - Formalisation du bilan et étude de révision du schéma.
 - Transmission de tous les travaux en comité technique pour avis/validation.

Modalités de suivi et de révision

Le bilan annuel :

- o Chaque référent désigné, pilote des fiches actions sur son domaine d'activité, en assure avec l'appui du coordinateur mutualisation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation.
- o Les informations sont ensuite transmises au coordinateur qui assure la coordination de la démarche/travaux, procède à une synthèse et à la rédaction du rapport.
- o Le rapport est ensuite présenté et discuté en comité technique pour avis et modification.
- o Il est ensuite présenté par l'équipe de direction du projet pour débat et validation aux membres du bureau réunit en comité de pilotage.
- o Le rapport est communiqué en conseil communautaire lors du débat d'orientation budgétaire ou du vote du budget.



➤ **La mise à jour annuelle du schéma suit le processus suivant :**

- Le groupe projet + sous- groupes identifient et formalisent des propositions d'ajustement de la feuille de route.
Ces ajustements peuvent porter sur le calendrier de mise en œuvre, le périmètre ou la nature des actions du schéma (projets à lancer, à suspendre à reporter...)
- Après information et validation en comité technique, ces propositions de mise à jour sont débattues en bureau à l'occasion du bilan d'avancement annuel de schéma.

➤ **Prise en compte de nouveaux besoins**

Dans certain cas, une opportunité de mutualisation peut se présenter aux communes et requérir de manière rapide une décision des élus sans attendre l'échéance du bilan annuel du schéma.

La prise en compte de nouveaux besoins suit le processus suivant

- Les propositions de mutualisations peuvent provenir des élus, du comité technique, ou des sous- groupes de travail.
- Une proposition de mutualisation doit faire l'objet d'une instruction par le sous- groupe de travail concerné.

Cette instruction devra se réaliser en deux temps:

- Une description succincte (gains attendus, estimation du nombre de communes intéressées, modalité de mise en œuvre) permet d'abord au comité technique de valider l'intérêt d'une analyse de faisabilité plus poussée en sous- groupe.
- Ensuite, une analyse plus détaillée des impacts de la mise en œuvre de cette piste de mutualisation permet aux élus communautaires de se prononcer et d'inscrire cette piste dans le schéma de mutualisation.

FIN DU SCHEMA



ANNEXES

- Annexe 1- Questionnaire adressé aux élus
- Annexe 2- Analyses questionnaires- tendances dégagées
- Annexe 3- Fiche de recensement projet d'action
- Annexe 4- Statuts CAPG
- Annexe 5- Détails des mutualisations existantes.

PROJET



Annexe 1- « Questionnaire adressé aux élus ».



Préparation de la réunion de bureau du 2 octobre 2015

Mise en œuvre du schéma de mutualisation Enquête à destination des Maires.

1- Rappels

Alors que les collectivités ont l'obligation d'adopter un schéma de mutualisation, il n'existe pas de définition juridique précise de cette mutualisation. Il est toutefois possible de la définir comme étant la mise en commun de ressources humaines, techniques, patrimoniales ou financières permettant l'exercice de compétences n'ayant pas fait l'objet d'un transfert à l'intercommunalité par les Communes. La mutualisation des services apparaît comme une nécessité dans un contexte de rationalisation de-gestion publique locale et de baisse des dotations de l'Etat.

L'article L.5211-39-1 du CGCT prévoit que chaque EPCI à fiscalité propre élabore et adopte un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre durant toute la durée du mandat.

La loi NOTRe impose de transmettre la rédaction du schéma pour avis aux conseils municipaux des Communes membres au plus tard le 1^{er} octobre 2015 pour être approuvés par l'organe délibérant de CAPG au plus tard le 31 décembre 2015, comme l'a rappelé le Préfet dans un courrier en date du 1^{er} septembre 2015. Il a été demandé au Préfet d'accorder à CAPG une tolérance quant au délai de transmission du schéma pour avis aux communes, proposant une date au 13 novembre 2015.

Même si nous avons entamé une réflexion et une préparation de ce schéma, il est en effet impossible de tenir ce délai du 1^{er} octobre. En revanche, il semble opportun d'adopter un schéma avant le 31 décembre 2015, quitte à le modifier ensuite, ceci afin d'anticiper le projet de prise en compte du coefficient de mutualisation pour le calcul de la nouvelle DGF 2016.

Compte tenu du temps restreint, mais pour parvenir à établir ce schéma, il vous est proposé ci-dessous quelques pistes de réflexions sur les différents types de mutualisations qui peuvent être réalisées.

Pour nous aider dans cette démarche de concertation, il vous est joint un questionnaire, permettant d'identifier les mutualisations pouvant éventuellement être créées selon les besoins des communes.

RAPPEL Mutualisations existantes entre CAPG et les communes :

| Description | Porteur | Utilisateurs | Participation financière |
|--|--------------------------------|---|--------------------------------------|
| Parc auto | Grasse | CAPG | Oui |
| Fêtes et éclairage (zone d'activité de ste marguerite) | Grasse | CAPG | Oui |
| Médecine préventive et professionnelle | Grasse | CAPG | Oui |
| Achats restauration collectives (scolaires, crèches, centre de loisirs, domicile) | Ex-CCTS/ CAPG | Spéracèdes, Cabris, St Cézaire, Le Tignet | Gratuit |
| Autorisation Droit des Sols (ADS) | CAPG | | Gratuit |
| Aménagement | Ex-CAPAP/ CAPG | Grasse | Oui |
| Musée | CAPG | Grasse | Oui |
| Mise à dispo agents des communes pour périscolaire | Communes Ex-CCTS | CAPG | Oui |
| Mise à dispo des services techniques des communes pour jeunesse et petite enfance | Communes Ex-CCTS et Ex-CCMA | CAPG | oui |
| Repas enfants (goûters) | Peymeinade + St Vallier | CAPG | Oui |
| Délégation de maîtrise d'ouvrage | CAPG | Communes membres | Oui CCMA Gratuit CCTS A revoir |
| En expérimentation : Services informatiques | CAPG | Peymeinade | Oui |

Pour votre commune, vous semblerait-il pertinent de réfléchir aux mutualisations suivantes :

| Domaines | Sous domaines | Oui | non | Sans avis | Observations |
|-----------------------------|--|-----|-----|-----------|--------------|
| Archives | Data center | | | | |
| | Archives papiers | | | | |
| | Autres | | | | |
| Commande publique et achats | Marchés adaptés | | | | |
| | Marchés formalisés | | | | |
| | Jury de concours | | | | |
| | Fournitures | | | | |
| | Services | | | | |
| | Travaux | | | | |
| Communication | Groupement achats fournitures, service contentieux | | | | |
| | Conception graphique | | | | |
| | Événementiel | | | | |
| | Réseaux sociaux | | | | |
| | Site Web | | | | |
| Finances | Autre | | | | |
| | Elaboration budget | | | | |
| | Exécution budgétaire | | | | |
| | Suivi fiscalité | | | | |
| Ingénierie technique | Autre | | | | |
| | Voirie | | | | |
| | Bâtiments projets neufs ou entretien | | | | |
| | Gestion des flux/énergie | | | | |
| | Restauration collective | | | | |
| Maintenance | Autre | | | | |
| | Entretien flotte automobile | | | | |
| | Contrôles bâtiment | | | | |

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_220-DE
Regu le 22/12/2015

| Domaines | Sous domaines | oui | non | Sans avis | commentaires |
|---------------------------------|---|-----|-----|-----------|--------------|
| Ressources humaines | Gestion de carrières/statuts | | | | |
| | Paye | | | | |
| | Formation | | | | |
| | Instances paritaires (CAP-CT-CHSCT) | | | | |
| | Aide au recrutement | | | | |
| | Prévention des risques au travail | | | | |
| | Gestion prévisionnelle des effectifs et compétences | | | | |
| | Pool de remplaçants | | | | |
| Service juridique et assurances | Prévention /conseils | | | | |
| | Contentieux | | | | |
| | Consultations juridiques | | | | |
| | Gestion des sinistres | | | | |
| | Groupement achat assurances | | | | |
| Système d'information | Projets neufs | | | | |
| | Gestion de réseaux | | | | |
| | Téléphonie | | | | |
| | Information géographique | | | | |
| | Autres | | | | |
| Autres idées | | | | | |

Contacts renseignements :

Madame Cécilia CHEVALIER : cchevalier@paysdegrasse.fr

Madame Audrey ROLLAND-LANS : alans@paysdegrasse.fr

«Annexe 2- « Analyses questionnaires- Tendances dégagées »

| Domaines | Ressources humaines | Service juridique et assurances | Commande publique et achats | Archives | Communication | Ingénierie technique | Maintenance | Système d'information |
|---|--|--|--|---------------------------------------|--|--|-----------------------|---|
| Sous-domaines Recensés majoritairement | 1. Prévention des risques au travail 2. Pool de remplaçants 3. Formation | 1. Consultations juridiques 2. Prévention /conseils 3. Groupement achat assurances | 1. Groupement achats fournitures, service contentieux 2. Marchés formalisés | 1. Data center 2. Archives papiers | 1. Conception graphique 2. Événementiel | 1. Voirie 2. Bâtiments projets neufs ou entretien 3. Gestion des flux /énergie 4. Restauration collective | 1. Contrôles bâtiment | 1. Information géographique 2. Téléphonie 3. Gestion de réseaux 4. Projets neufs |

Autres pistes:

- Partage de matériel
- fourrière animale (études à réaliser en amont)
- schéma d'accessibilité des personnes handicapées (études à réaliser en amont)

Annexe 3- « Fiche de recensement ».

FICHE DE RECENSEMENT

Nom du service

Nom de l'action mutualisée

Nom du référent du service et /ou de l'action :

Présentation actuelle du service

Veuillez indiquer l'ensemble des éléments de présentation et d'identification de votre service.
Éléments donnés à titre indicatif.

Objectif du service

Missions actuelles du service

Nombre d'agents composant le service

Fonction et mission des agents (éventuellement joindre les fiches de poste pour les RH pour réactualisation/information)

Date de création du service ou historique du service.

Mode d'organisation : joindre un organigramme du service (pour transmission RH+ si pas d'organigramme, prévoir d'en faire un) / système de fonctionnement + procédures spécifiques internes mise en place (si il en existe).

nb : dans le cas contraire, le service peut-être aidé pour réfléchir et travailler sur des procédures à mettre en place en interne au service ou en externe selon un calendrier à définir).

Autres éléments de présentation (budget annuel fonctionnement et investissement, autres éléments utiles à l'identification)

Vous pouvez joindre cette présentation sous forme d'annexe.

Identification et objectifs de la mutualisation envisagée

Veuillez présenter et indiquer les objectifs de cette mutualisation, pourquoi avez-vous pensé à mutualiser ?

Éléments donnés à titre indicatif

Porteur de l'action à mutualiser (Commune ou EPCI ?)

Périmètre de la mutualisation : quelles communes concernées ?

Est-ce en lien avec une compétence transférée à CAPG ?

Le contexte : cibler le besoin de mutualiser/ pourquoi mutualiser : indiquez, les besoins recensés ou problématiques constatées, la provenance de la demande (de la commune ou de CAPG ?)

Autres éléments....

Effets attendus Indiquez ce qui a motivé l'idée de mutualiser votre service et quels sont les effets attendus. Éléments donnés à titre indicatif

Financier /impact ? la recherche d'économie d'échelle, (diminuer les coûts en évitant le recrutement de personnel et le recours à des prestataires extérieurs stabilité de la masse salariale des collectivités), rationaliser les postes budgétaires (service RH)

Organisationnel ? mutualisation des savoirs- faire, harmonisation /échanges de pratiques, rationalisation et optimisation des ressources, ...

Autres effets...

Modalités de mise en œuvre

Indiquez la manière / les moyens (matériels/humains) qui vont permettre la mise en œuvre de la mutualisation envisagée – Éléments donnés à titre indicatif.

Modalités RH /organisation :

- Nombre d'agents et quels agents (**fonction**).
- Détails missions par agents mutualisés **précisément**
- Temps de travail/ nombre de **dossiers**.. par agents mutualisés
- Quelle organisation de prévue **spécifique** / quel **système** de **fonctionnement** acté avec la commune (autorité hiérarchique, **participation** **réunion** **régulière**, **circuit de validation**..)
- Projet d'organigramme **des services mutualisés** avec **les communes concernées**. (à joindre s'il est fait, à le prévoir dans le cas contraire)

Modalités techniques : matériel/moyens utilisé pour la mission mutualisée à la fois spécifique et standard...(téléphone, voiture, engins particuliers, achat de logiciels, achats de matériaux particuliers, formations particulières, prestataires, ...)

Modalités juridiques : service commun / mise à dispo de service/ prestation de service/groupement de commande.

Modalités financières : avez-vous estimé un coût financier à la mutualisation des missions de votre service ? Quel coût à prévoir et pour quels type de besoins ?

Au démarrage ? Avez-vous établi un budget prévisionnel des dépenses et recettes ?

Autres modalités :

Echéance prévisionnelle de mise en œuvre

Indiquez les périodes prévisionnelles :

- de mise en place ce projet de mutualisation
- pour proposer son étendue éventuelle sur d'autres Communes,
- ou de développer de nouvelles missions à mutualiser....

Autres éléments prévisionnels que vous envisagez à court/ moyen termes

Indicateurs de suivi/évaluation

Veillez indiquer les indicateurs de suivi de votre activité mutualisée, envisagés pour votre service

Indicateurs à adapter en fonction de la spécificité de votre service

Exemples-

Suivi de l'activité mutualisée via des tableaux de bord d'activité de l'agent (**temps** passé, heure ou jours..)

Nombre de réunions / compte-rendu d'activité interne au **service** (mensuels ou trimestriels ou semestriels)

Nombre d'actes, d'études, d'analyses réalisées spécifiques à **votre** domaine d'activité

Nombre d'interventions/de missions **effectuées**

Nombre des demandes recensées

.....

Exemples d'autres indicateurs :

Coût horaire de chaque agent (RH)

Outils utilisés :

Véhicule : **temps** passé + **coût complet** du véhicule

Téléphonie : **abonnement mensuel proratisé**..

Matériel et logiciel informatique au **temps** passé

Frais généraux (trouver une **clef** de répartition)

Documentation

Frais de déplacement (snCF/avion/)

Frais de formation en lien avec l'action (RH)

Indicateur **clef** en fonction du service proposé

Bilan de fin d'année : **comparaison** prévisionnel et réalisé

Autres

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_220-DE
Regu le 22/12/2015

AR PREFECTURE

006-200039857-20150918-DL2015_132-DE
Regu le 22/09/2015



Pays de Grasse
communauté
d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2015

Délibération n°DL2015_132 : Approbation du projet de statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Date de la convocation : 11/09/2015

Date de publication : **22 SEP. 2015**

L'an deux mille quinze et le dix-huit du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62

En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

POUVOIRS DE : Franck BARBEY à Valérie COPIN de la délibération n°131 à 137, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Anne Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Paul HENRY à Michèle OLIVIER, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Christophe MOREL à Catherine BUTTY, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Annie-Marie PROST-TOURNIER à Gilbert PIBOU, André ROATTA à Robert MARCHIVE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Jérôme VIAUD, Jean-Claude ZEMMA à Joël PASQUELIN

EST ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY à la délibération n°138

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BLANC à la délibération n°134 et a donné pouvoir à Pierre BORNET, Cyril DAUPHOUD à la délibération n°134 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Christian ZEDET à la délibération n°136 et a donné pouvoir à Pierre ASCHIERI, Stéphane CASSARINI à la délibération n°137, François BALAZUN à la délibération n°138 et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Jacques VARRONE à la délibération n°138 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Marie-Claude RENARD à la délibération n°139 et a donné pouvoir à Gérard DELHOMEZ, Claude MASCARELLI à la délibération n°147, Mireille BANCEL à la délibération n°151, Myriam LAZREUG à la délibération n°152, Muriel CHABERT à la délibération n°154

ABSENTS : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Yvon MICHEL, Jonathan TURRILLO

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_220-DE

Regu le 22/12/2015

AR PREFECTURE

006-200039857-20150918-DL2015_132-DE

Regu le 22/09/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE DELIBERATION

DU 18 SEPTEMBRE 2015

N°DL2015_132

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

**Approbation du projet de statuts
de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

SYNTHESE

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse étant issue d'une fusion, elle n'est pas dotée de statuts. Or, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse doit procéder à la définition de l'intérêt communautaire avant le 31 décembre 2015. Il apparaît indispensable au préalable de cette définition de se doter de statuts afin de clarifier les blocs de compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées. Par ailleurs, la mise en application de la loi NOTRe va obliger toutes les communautés à modifier leurs statuts pour intégrer les nouvelles compétences. Il est donc indispensable de disposer de statuts. Pour aboutir, cette procédure d'adoption de statuts nécessite l'approbation par la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-41-3-III alinéa 5, L.5211-5, L.5211-5-1, L.5216-5 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral des Alpes-Maritimes, en date du 27 mai 2013, portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'arrêté préfectoral des Alpes-Maritimes, en date du 17 décembre 2013, portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'arrêté préfectoral des Alpes-Maritimes, du 18 novembre 2014, portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant, que l'article 60 (III) de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, prévoyait qu'en cas de fusion, l'arrêté de fusion doit fixer les compétences du nouvel établissement public et que ce dernier doit exercer l'intégralité des compétences dont sont dotés les établissements publics de coopération intercommunale qui fusionnent, sur l'ensemble de son périmètre ;

Considérant et conformément à cet article, l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013, portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) par la fusion de la Communauté de communes des Terres de Siagne (CCTS), la Communauté de communes des Monts d'Azur (CCMA) et la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence (CAPAP), liste les

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_220-DE
Reçu le 22/12/2015

AR PREFECTURE

006-200039857-20150918-DL2015_132-DE
Reçu le 22/09/2015

compétences de ce nouvel établissement, telles qu'elles existaient dans les anciens établissements publics de coopération Intercommunale ;

Considérant que la procédure de fusion n'a pas eu pour conséquence d'adopter des statuts propres à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant qu'en prévision de la fusion, des travaux d'harmonisation de compétences ont été menés, pour faire converger les statuts de chaque ex entité vers une version plus cohérente et plus partagée des compétences devant servir de fondement à la fois pour l'arrêté et mais aussi aux futurs projets de statuts, mais que cette mise en cohérence est incomplète ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse poursuit le travail d'harmonisation de ses compétences, qu'il convient dans un premier temps de doter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de véritables statuts, puis dans second temps, de définir l'intérêt communautaire ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par délibération et non régi dans les statuts ;

Considérant, conformément à l'article L.5211-17, que pour être adopté, le projet de statuts doit recueillir l'avis de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes membres par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux, dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification au maire de la commune de la délibération de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur ces statuts, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable ;

Il est proposé au conseil de communauté d'adopter le projet de statuts tel que présenté et joint en annexe.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de statuts ci-annexé ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux maires des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

PROJET DE STATUTS

- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;
- Vu la loi n°2015-015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-41-3-III alinéa 5, L.5211-5, L.5211-5-1, L.5216-5 ;
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013 modifié portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- Considérant l'intérêt pour le bon fonctionnement de la communauté d'agglomération d'adopter des statuts puis de définir l'intérêt communautaire suite à la fusion ;

Article 1 : Nom et composition

En application de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 portant délimitation du périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, il est créé par fusion de la Communauté d'agglomération du Moyen Pays Provençal - Pôle Azur Provence, de la Communauté de communes des Monts d'Azur et de la Communauté de communes des Terres de Siagne à compter du 1^{er} janvier 2014 une communauté d'agglomération dénommée :

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Cette communauté d'agglomération est constituée entre les 23 communes suivantes : Amirat, Andon, Auribeau-sur-Siagne, Briançonnet, Cabris, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Grasse, La Roquette-sur-Siagne, Le Mas, Le Tignet, Les Mujouls, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Séranon, Spéracèdes et Valderoure.

Article 2 : Durée

La communauté d'agglomération a été instituée à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée illimitée.

AR PREFECTURE

006-200039857-20151216-DL2015_220-DE

Reçu le 22/12/2015

AR PREFECTURE

006-200039857-20150918-DL2015_132-DE

Reçu le 22/09/2015

Page 2 sur 7

Ref: 20150918AR LEVARD 03209

Article n°3 : Siège

Le siège de la communauté d'agglomération est fixé au 57 avenue Pierre Sémard à Grasse (06130).

En application des dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté peut se réunir en son siège ou dans un autre lieu choisi par le conseil de communauté dans l'une des communes membres.

Article 4 : Compétences

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales et de l'arrêté du 27 mai 2013 modifié, la communauté d'agglomération exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres les compétences ci-dessous. A compter du 1^{er} janvier 2017 et du 1^{er} janvier 2018, afin de tenir compte de la loi NOTRe, la rédaction de certaines compétences sera modifiée comme précisé ci-dessous.

COMPETENCES OBLIGATOIRES du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ;

EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;

EN MATIERE D'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

EN MATIERE DE POLITIQUE DE LA VILLE : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

COMPETENCES OBLIGATOIRES du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-16 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_220-DE

Reçu le 22/09/2015

AR PREFECTURE

006-200039857-20150918-DL2015_132-DE

Reçu le 22/09/2015

Page 1 sur 7

EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;

EN MATIERE D'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

EN MATIERE DE POLITIQUE DE LA VILLE : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

EN MATIERE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS des ménages et déchets assimilés.

COMPETENCES OBLIGATOIRES à compter du 1^{er} janvier 2018

EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-16 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;

EN MATIERE D'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

EN MATIERE DE POLITIQUE DE LA VILLE : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

EN MATIERE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS : dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_220-DE
Regu le 22/12/2015

AR PREFECTURE

006-200039857-20150918-DL2015_132-DE
Regu le 22/09/2015

Page 4 sur 7

EN MATIERE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS des ménages et déchets assimilés.

COMPETENCES OPTIONNELLES du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

EN MATIERE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE : lutte contre la pollution de l'air ; lutte contre les nuisances sonores ; soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ; collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales ;

CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS d'intérêt communautaire ;

ACTION SOCIALE d'intérêt communautaire ;

COMPETENCES OPTIONNELLES à compter du 1^{er} janvier 2017

EN MATIERE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE : lutte contre la pollution de l'air ; lutte contre les nuisances sonores ; soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS d'intérêt communautaire ;

ACTION SOCIALE d'intérêt communautaire ;

CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC et définition des obligations de services au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

COMPETENCES FACULTATIVES

— ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT SUIVANTES :

- Production d'énergie sur les sites et équipements affectés aux compétences de la communauté d'agglomération en vertu de l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales ;
- Organisation et soutien aux initiatives d'actions éducatives et de formations en matière de développement durable ;
- Accompagnement technique des communes sur les problématiques environnementales ;
- Réflexion sur la mise en œuvre des paiements pour service environnemental ;
- Entretien et valorisation du Lac des mimosas.

— ACTIONS DE PREVENTION DES RISQUES SUIVANTES :

- Lutte contre les inondations sur le territoire du Syndicat intercommunal de la Siagne et de ses affluents ;
(cette compétence est supprimée et reprise dans la compétence obligatoire « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS » à compter du 1^{er} janvier 2018)

- Accompagnement technique des communes pour l'élaboration de leurs études préalables et documents réglementaires liés aux risques : transport de marchandises de produits dangereux (TMD), plan communal de sauvegarde (PCS), document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
 - Création et gestion d'une réserve intercommunale de sécurité civile ;
- **ACTIONS EN FAVEUR DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE SUIVANTES :**
- Actions de développement numérique : mise en œuvre ou soutien des actions ou projets en faveur du développement de l'écosystème numérique sur son territoire et de l'innovation par les usages numériques ;
 - Actions favorisant l'accès et la pratique des savoirs numériques : coordination et animation du réseau des établissements publics numériques du territoire ; organisation des événements destinés à promouvoir les usages des technologies numériques ;
 - Aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, conformément aux termes de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales ;
- **POLITIQUE CULTURELLE :**
- Enseignement artistique : soutien et développement de l'enseignement artistique du 3^{ème} cycle long et professionnalisant reconnu ;
 - Education artistique et culturelle : favoriser les actions et initiatives d'éducation artistique et culturelle à destination du jeune public lorsqu'elles touchent au moins trois communes de l'agglomération ;
 - Spectacle vivant (danse, cirque, théâtre, musique) : soutien à l'accueil d'artistes professionnels en résidence d'implantation ou de création sur le territoire ; soutien aux projets et manifestations culturelles touchant au moins trois communes de l'agglomération situées en zone de revitalisation rurale et/ou dans les quartiers prioritaires ;
 - Lecture publique : coordination et soutien d'actions culturelles en lien avec les médiathèques et bibliothèques du territoire ; coordination pour une mise en réseau de la lecture publique ;
 - Patrimoine : soutien aux actions de valorisation du patrimoine dans le cadre de labels nationaux et internationaux ;
 - Art et artisanat : valorisation des artistes et artisans d'art par le biais de manifestations organisées par la communauté d'agglomération en zone de revitalisation rurale ;
- **GESTION DU RELAIS DES SERVICES PUBLICS A SAINT-AUBAN ;**
(à compter du 1^{er} janvier 2017, cette compétence est supprimée des compétences facultatives et reprise dans la compétence optionnelle « CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC »)
- **SOUTIEN A LA STATION DE SKI DE L'AUDI BERGUE PAR L'ADHESION ET LE COFINANCEMENT DU SYNDICAT MIXTE DES STATIONS DE GREOLIERES ET DE L'AUDI BERGUE ;**
- **FINANCEMENT DU SDIS POUR LES SERVICES DE SECOURS INTERCOMMUNAL SUR LES COMMUNES DE : AMIRAT, ANDON, BRIANÇONNET, CAILLE, COLLONGUES, ESCRAGNOLLES, GARS, LE MAS, LES MUJOLS, SAINT-AUBAN, SERANON ET VALDEROURE.**

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_220-DE
Reçu le 22/12/2015

AR PREFECTURE

006-200039857-20150918-DL2015_132-DE
Reçu le 22/09/2015

Page 6 sur 7

Ref: 2015-09-18-AR-132

Article 5 : Intérêt communautaire

Lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales. A défaut, la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Article 6 : Modalités particulières

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut créer des services communs, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ou tous autres dispositifs de mutualisations aux services des communes membres. Le schéma de mutualisation précise les conditions de mise en œuvre de cette mutualisation.

Article 7 : Dispositions particulières

Les présents statuts entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Certaines dispositions entrent en vigueur seulement à compter du 1^{er} janvier 2017 ou du 1^{er} janvier 2018, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Article 8 : Conseil de communauté

Conformément à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, le nombre et la répartition des sièges du conseil de communauté sont constatés par arrêté préfectoral, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. Les communes ayant adopté un accord local, en application de la loi du 9 mars 2015, le nombre et la répartition des sièges s'établissent, à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, comme suit :

AR PREFECTURE

006-200039857-20151216-DL2015_220-DE

Recu le 22/09/2015

AR PREFECTURE

006-200039857-20150916-DL2015_132-DE

Recu le 22/09/2015

Page 233/2

| | SIEGES |
|--------------------------|-----------|
| AMIRAT | 1 |
| ANDON | 1 |
| AURIBEAU-SUR-SIAGNE | 2 |
| BRIANCONNET | 1 |
| CABRIS | 1 |
| CAILLE | 1 |
| COLLONGUES | 1 |
| ESCRAGNOLLES | 1 |
| GARS | 1 |
| GRASSE | 29 |
| LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE | 3 |
| LE MAS | 1 |
| LE TIGNET | 2 |
| LES MUJOULS | 1 |
| MOUANS-SARTOUX | 6 |
| PEGOMAS | 5 |
| PEYMEINADE | 5 |
| SAINT-AUBAN | 1 |
| SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE | 3 |
| SAINT-VALLIER-DE-THIEY | 2 |
| SERANON | 1 |
| SPERACEDES | 1 |
| VALDEROURE | 1 |
| TOTAL | 71 |

Conformément à l'article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales, les communes qui n'ont qu'un siège, disposent d'un titulaire et d'un suppléant.

Article 9 : Modifications statutaires

Toute modification des présents statuts se fera conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Article 10 : Autres dispositions

Les autres dispositions notamment, en matière de composition et rôle du bureau communautaire, conseil de communauté, commissions, sont régies via le code général des collectivités territoriales et le règlement intérieur de la communauté d'agglomération auxquels il convient de se rapporter.

Annexe 5 - Détails des mutualisations existantes.

Précisions- Mutualisations existantes en lien avec une compétence transférée.

1. Services des Fêtes et éclairages (Ex-capap)-

Contexte : la commune de Grasse a mis à disposition de la communauté d'agglomération du Pôle Azur Provence, une partie de son service « Fête et éclairage public » compétent et habilité dans les missions de rénovations d'éclairage public.

Missions exercées : principales missions communales sont :

- La dépose et la pose de 5 candélabres
- L'installation et le branchement de ces nouveaux candélabres
- Réalisation d'un rapport d'activité de la mission exercée

Personnel mis à disposition :

Coût financier : Le remboursement par la commune à l'EPCI des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement.

Durée: conclu en 2013- Prend fin le 31 décembre 2015.

2. Aménagement (Ex-capap)-

Le contexte : afin d'obtenir une cohérence et pertinence d'action d'aménagement sur la Commune de Grasse, CAPG a mis à disposition son service aménagement au profit de la ville de Grasse.

Missions: principales missions exercées par le service communautaire :

- Projet d'aménagement (secteurs à enjeux, zones d'activités, aménagement urbain communal et intercommunal)
- Conception, mise en œuvre et suivi des opérations
- Elaboration des autorisations d'urbanismes nécessaires
- Planification
- Elaboration, modification, révision, mise en œuvre et suivi des documents d'urbanisme (PLU, PSMV, PPR...)
- Participation au projet de Ville de Grasse et au projet de Rénovation Urbaine
- Coordination et direction du service aménagement
- Participation à la prise de décision communale en étroite collaboration avec les élus communaux en charge de l'aménagement et de l'urbanisme
- Participation aux instances et groupes de travail communaux

Personnel mis à disposition :

- Le directeur général adjoint en charge notamment de l'aménagement du territoire
- Le responsable du service aménagement et foncier

- Le chargé d'études planification urbaine
- Le chargé d'études urbanisme
- L'assistant d'études
- L'assistante administrative

Coût financier : Le remboursement par la commune à l'EPCI des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement.

Durée : conclu en 2011- Prend fin en mai 2016.

3. Musées (ex-Capap):

Contexte: dans le cadre du transfert du musée international de la parfumerie et pour assurer la cohérence et l'action de l'ensemble des musées sur la Commune de Grasse, CAPG (ex-CAPAP) a mis à disposition son service des musées au profit de la Ville de Grasse pour la gestion des musées MAHP et Villa Fragonard

Missions : CAPG assure la gestion de l'ensemble des effectifs :

- des plannings, des congés, des manifestations courantes et exceptionnelles, à définir en amont pour éviter des conflits dans la gestion des effectifs
- des recrutements prévisionnels et remplacement des agents
- des assurances des agents intervenant sur les deux sites.

Coût financier: Les conséquences de l'évolution normale du service s'imposent contractuellement à la ville de Grasse, seuls les événements exceptionnels découlant de demandes particulières de la commune nécessitent son accord préalable.

Durée: conclu en 2009- Durée de 20 ans à compter de la date à laquelle elle aura acquis le caractère exécutoire.

4. Mise à disposition des services techniques des communes pour jeunesse et petite enfance (Ex-CCTS)

Objet : mise à disposition partielle des services communaux (école et services techniques) en vue d'assurer le service périscolaire et centres de loisirs.

Missions : les services communaux assureront :

- Participation à l'animation jeunesse ou à la surveillance des enfants,
- Petits travaux d'entretien et de manutention
- Préparation et services des repas en dehors du temps scolaire
- Hygiène des locaux en dehors du temps scolaire
- Aide technique et suivi des travaux.

Coût financier: la communauté d'agglomération procédera au remboursement intégral des frais de fonctionnement engagés par les services mis à disposition

Durée: convention conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement dans la limite de 3 ans

Précisions- Mutualisations existantes sans lien avec une compétence transférée.

1. La médecine professionnelle

Objet : La commune de Grasse met à disposition de la CAPG, une partie du service Médecine Préventive et Professionnelle.

Missions : Le Médecin de Médecine Préventive et Professionnelle assurent :

- o les visites d'aptitude au poste
- o les examens médicaux obligatoires
- o les surveillances médicales spéciales

Personnel mis à disposition :

- o le Médecin de Médecine Préventive et Professionnelle
- o l'assistante administrative

Coût financier : Le remboursement par la commune à l'EPCI des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement.

Durée : conclue en 2011 - fin 31/12/2015.

2. Le Parc Automobile

Objet : La commune de Grasse met à disposition de la CAPG, une partie du service Parc Automobile.

Mission : Principales missions communales exercées pour les services communautaires :

Gestion administrative, technique et financière de l'entretien et maintenance de la flotte de véhicules communautaires.

Personnel mis à disposition :

- Le responsable du service Parc Auto
- L'assistante administrative
- Le chef d'atelier
- L'assistant d'atelier
- Le mécanicien de maintenance et réparation des véhicules

Coût financier : Le montant du remboursement effectué par la communauté d'agglomération à la commune inclut :

1/ Les charges de personnel doivent correspondre à la réalité des moyens humains engagés correspondant au coût horaire multiplié par le temps de travail exécuté.

Le coût horaire sera calculé sur les pourcentages de la masse salariale annuelle (salaires + charges) sur une durée de 1 600 heures annuelles.

- Le responsable du service parcs-autos : $(\text{masse salariale}/1\ 600) \times 10\%$
- L'assistante administrative : $(\text{masse salariale} / 1\ 600) \times 10\%$
- Le chef d'atelier : $(\text{masse salariale} / 1\ 600) \times 15\%$
- Le mécanicien de maintenance et réparation des véhicules : $(\text{masse salariale} / 1\ 600) \times 65\%$

Le coût horaire global correspond à la somme des coûts horaires de chacun des quatre intervenants cités.

2/ Les charges en fournitures diverses et prestations exécutées en sous-traitance par des entreprises privées sous le contrôle du service Parc Auto de la mairie de Grasse en fonction des documents relatifs aux coûts engendrés supplémentaires,

Le remboursement effectué par la communauté d'agglomération à la Ville de Grasse fait l'objet d'un versement à réception du titre de recette émis trimestriellement par la commune de Grasse.

Durée : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2011 (date d'entrée en vigueur de la convention) jusqu'au 31 décembre 2015.

3. Autorisation des droits des sols (A.D.S) : création de service commun

Contexte : à la suite du désengagement de l'Etat, il a été créé un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme au bénéfice des communes de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Missions : Le service de la CAPG, chargé de l'application du droit des sols, se charge de l'instruction des permis de construire, de démolir et d'aménager, l'instruction des déclarations préalables et des autorisations de travaux dans les établissements recevant du public (AT), ainsi que les certificats d'urbanisme « A » dits informatifs et « B » dits opérationnels + des missions d'expertises et d'assistances, qui sera réalisée par les services de la CAPG dès le 1er janvier 2015

Coût financier : gratuit. Possibilité de devenir payant en fonction de l'évolution de charge.

Durée : Ce service est opérationnel au 1er janvier 2015.

4. Le Système d'Information Géographique.

En juillet 2003, il a été mis en œuvre un SIG mutualisé intégrant des prestations cartographiques à la demande via une procédure de transfert entre la ville de Grasse à ex-capap.

Missions suivantes :

- Mise à disposition des données numérisées d'intérêt communautaire concernant leur territoire
- Développer une application de SIG sur un réseau extranet permettant de consulter les informations géographique du territoire
- Prendre en charge la mise en place des logiciels au sein des services municipaux ainsi que la formation du personnel, l'acquisition du matériel informatique spécifique et la maintenance
- Produire des documents cartographiques à la demande des Communes.

Cf. procédure de transfert entre Ville de Grasse et ex-capap

5. En expérimentation Service informatique : création de service commun

Contexte: mise en place, à titre expérimental et pour une durée d'un an, un service commun des systèmes d'information avec la commune de Peymeinade.

Missions suivantes :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Gestion des infrastructures réseau et systèmes

- o Gestion de la sécurité du système d'information
- o Gestion des actifs logiciels et matériels - Soutien aux services
- o Services internes permettant la bonne exploitation
- o Services internet

Coût financier : Chaque établissement aura son propre budget de fonctionnement et d'investissement, en fonction de ses priorités et de ses contraintes budgétaires.

Au plus tard le 31/12/N+1, la CAPG facture à la commune les dépenses de son personnel mis à disposition de l'année N, arrêtée au 30 novembre. Cette dépense sera incluse dans le coût global du service qui sera refacturé au prorata à la ville bénéficiaire.

Durée : durée d'un an sur l'ensemble des missions à compter du 01/12/2015.

Précisions- Autres formes : les Prestations de Services/ Les groupements de commandes/ ententes.

1. Les prestations de services

➤ Repas enfants (goûters)

Prestations :

La CAPG exerce la compétence « action en faveur de la jeunesse », sur les territoires des ex CCMA et CCTS, elle distribue des repas aux enfants et animateurs.

La convention définit les modalités de facturation, les mercredis et pendant les vacances scolaires, des repas et goûters pris aux 4 saisons par les enfants et le personnel des centres de loisirs sans hébergement de la CAPG payés par la Caisse des écoles de Saint Vallier de Thiey.

Coût financier : Refacturation des repas et goûters à l'EPCI par un titre mensuel, faisant apparaître le nombre et le prix du repas et du goûter, à l'identique de ceux payés par la Caisse des Ecoles à la société de restauration.

Durée : 2 ans ; du 1er juillet 2014 au 30 juin 2016.

➤ Mutualisation entre la commune de Peymeinade et CAPG (ex-CCTS). (voir avec q1 de CCTS pour confirmation et complément)

Prestations :

La commune de Peymeinade a transféré la compétence « accueil de loisirs » à la CCTS. Cette dernière a décidé de faire bénéficier les enfants d'un goûter.

La ville de Peymeinade s'engage à livrer aux accueils de loisirs des écoles de Peymeinade géré par la communauté de communes des goûters préparés en régie par son service restauration scolaire.

Coût financier : Tarif unitaire de 0,42 euros TTC trimestriellement.

Durée : Conclue du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011.

➤ **Ramassage des encombrants et des dépôts sauvages**

Prestations :

Le ramassage des encombrants et des dépôts sauvages autour des points de collecte est confié aux communes qui disposent des personnels et du matériel nécessaires.

Les services de la commune assureront :

- le ramassage des encombrants
- le ramassage des dépôts sauvages

Coût financier : 8 euros/ habitant/ an.

Durée : conclue pour l'exercice 2010 mais renouvelable par tacite reconduction.

➤ **Mise à disposition d'un agent comptable au bénéfice de la Commune d'Andon**

Prestations :

Un agent de la Direction des Finances de CAPG est mis à disposition à la Commune d'Andon, à hauteur de 50 % de son temps de travail, en vue d'exercer des missions d'assistance comptable au bénéfice de la Commune.

A ce titre, l'agent mis à disposition assistera la Commune dans sa préparation budgétaire et son exécution comptable.

Coût financier : Le règlement des sommes dues par la Commune à la CAPG au titre de la convention sera effectuée mensuellement sur la base de l'envoi d'un titre de recette de la CAPG à la Commune sur présentation de l'état descriptif du nombre de jours réellement effectué, évoqué aux articles 3 et 4 de la convention.

Durée : pour une durée de 2 mois renouvelable à compter de mars 2015.

2. Les Groupement de commandes

Sont pris en compte dans le présent rapport uniquement les groupements de commandes concernant CAPG et ses Communes membres.

- Audits éclairage public des communes de Briançonnet, Cabris, Collongues, Le Mas, les Mujouls, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Séranon et Valderoure.
- Fourniture d'électricité et de gaz naturel et services associés
- Fourniture et livraison de repas en liaison froide

A cela s'ajoute une augmentation et une forte proportion de conseils aux communes, réalisés par l'ensemble des services mais non formalisés.

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_220-DE
Regu le 22/12/2015



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015

Délibération n°DL2015_221 : Affectation de moyens à un groupe d'opposition

Date de la convocation : 11/12/2015

Date de publication : **29 DEC. 2015**

L'an deux mille quinze et le dix-huit du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Pierre BORNET, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Valérie DAVID, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO, Jean-Claude ZEJMA à Joël PASQUELIN

ETAIENT ABSENTS : Henri CHRIS, Jean-Louis CONIL, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°200

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT à la délibération n°200, Gérard DELHOMEZ à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, André ROATTA à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Andrée-Claire LIEGE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°213 et a donné pouvoir à Catherine BUTTY, Philippe BONELLI à la délibération n°215 et a donné pouvoir à Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET à la délibération n°227, Joël PASQUELIN à la délibération n°229, Jacques POUPLOT à la délibération n°231

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|--|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTÉ | DELIBERATION |
| DU 18 DECEMBRE 2015 | N°DL2015_221 |
| RAPPORTEUR : Monsieur le Président | |
| AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES | |
| Affectation de moyens à un groupe d'opposition | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| Conformément à l'article L.5216-4-2 du code général des collectivités territoriales, le groupe « L'Alternative » a déposé une demande d'affectation de moyens humains et matériels. | |

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

L'article L.5216-4-2 du code général des collectivités territoriales a prévu les modalités de mise à disposition de moyens humains et matériels utiles au fonctionnement des groupes de conseillers communautaires. Dans les conseils de communauté d'agglomération de plus de 100 000 habitants, ce qui est le cas de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, le fonctionnement des groupes de conseillers communautaires peut faire l'objet de délibérations sans que puissent être modifiées, à cette occasion, les décisions relatives au régime indemnitaire des conseillers communautaires. Dans ces mêmes conseils, les groupes de conseillers communautaires se constituent par la remise au président d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant. Dans les conditions qu'il définit, le conseil de communauté peut affecter aux groupes de conseillers communautaires, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentations, de courriers et de télécommunications. Le président peut, dans les conditions fixées par le conseil de communauté et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes de conseillers communautaires une ou plusieurs personnes. Le conseil de communauté ouvre au budget de la communauté d'agglomération, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil de la communauté. Le président du conseil de communauté est l'ordonnateur des dépenses susmentionnées. L'élu responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ces collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant.

Le groupe « L'Alternative » a informé de son départ du groupe « Grasse à tous, Ensemble et Autrement » et adressé une notification de constitution de groupe comprenant Madame Myriam Lazreug, Monsieur Stéphane Cassarini et Monsieur Philippe-Emmanuel De Fontmichel. Ce dernier en étant désigné président.

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_221-DE
Reçu le 29/12/2015

Ce groupe sollicite également une affectation à leur usage propre d'un local administratif, de matériel de bureau et de prise en charge de leurs frais de documentations, courriers et télécommunications. Enfin, ils sollicitent également l'affectation à leur groupe d'un collaborateur.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (abstention : Catherine SEGUIN-KURATLE ; contre : Paul EUZIERE, Mekia ADDAD (pouvoir à Paul EUZIERE) et Magali CONESA ; Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Myriam LAZREUG et Stéphane CASSARINI ; Fabrice LACHENMAIER) décide :

- **DE NE PAS AFFECTER** les moyens susmentionnés aux groupes de conseillers.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_221-DE
Regu le 29/12/2015



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015

Délibération n°DL2015_222 : Tableau des effectifs n°9

Date de la convocation : 11/12/2015

Date de publication : **29 DEC. 2015**

L'an deux mille quinze et le dix-huit du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Pierre BORNET, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Valérie DAVID, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO, Jean-Claude ZEJMA à Joël PASQUELIN

ETAIENT ABSENTS : Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°200

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT à la délibération n°200, Gérard DELHOMEZ à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, André ROATTA à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Andrée-Claire LIEGE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°213 et a donné pouvoir à Catherine BUTTY, Philippe BONELLI à la délibération n°215 et a donné pouvoir à Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET à la délibération n°227, Joël PASQUELIN à la délibération n°229, Jacques POUPLOT à la délibération n°231

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|--|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 18 DECEMBRE 2015 | N°DL2015_222 |
| RAPPORTEUR : Monsieur le Président | |
| RESSOURCES HUMAINES | |
| Tableau des effectifs n°9 | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| <p>Il est proposé au conseil de communauté de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des remplacements prévus pour la direction et direction adjointe de la structure multi-accueil de la Poussinière, pour pérenniser 3 postes d'assistant administratif et d'assistant technique auparavant en contrat aidé. Afin de permettre le transfert des 3 agents de l'espace activité emploi de Mouans-Sartoux, il est en outre proposé de créer 2 postes de la filière administrative sachant qu'un poste de la filière sanitaire et sociale est déjà créé et vacant. Afin de permettre de terminer l'inventaire des musées, il est proposé de transformer 1 poste à temps plein en poste à temps non complet 50%.</p> <p>Il est proposé de créer 8 postes et de prévoir de supprimer 4 postes vacants. Enfin, après avis favorable du comité technique, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des 8 suppressions de postes votées par conseil de communauté du 18 septembre 2015.</p> | |

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 18 septembre 2015 portant tableau des effectifs n°8 qui a prévu la suppression de 8 postes (5 adjoints administratifs de 2^{ème} classe, 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe, 1 ingénieur principal, 1 adjoint technique de 2^{ème} classe) après avancement des agents, condition désormais remplie ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17 septembre 2015 pour la suppression de ces 8 postes ;

Considérant qu'afin de permettre 2 remplacements d'agents partis dans une crèche, afin de pérenniser 2 postes d'assistants administratifs pour la direction des finances et la direction de la jeunesse et des sports, 1 poste d'assistant technique pour la direction des systèmes d'information, pour intégrer les 3 agents transférés de l'espace activité emploi

de Mouans-Sartoux et afin de terminer l'inventaire des musées, il convient de créer les 8 emplois (7 à temps plein et 1 à temps non complet 50%) suivants :

- 2 adjoints administratifs de 2^{ème} classe (C)
- 2 adjoints administratifs de 1^{ère} classe (C)
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe (C)
- 1 éducateur de jeunes enfants principal (B)
- 1 puéricultrice de classe normale (A)
- 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe (C) à temps non complet 17h30

Considérant qu'une fois les agents nommés, il sera possible de supprimer après avis du comité technique les 4 postes suivants :

- 1 éducateur de jeunes enfants (B)
- 1 conseiller principal des activités physiques et sportives (A)
- 1 conservateur en chef (A)
- 1 adjoint d'animation de 1^{ère} classe (C)

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE CREER** les postes suivants :
 - 2 adjoints administratifs de 2^{ème} classe (C)
 - 2 adjoints administratifs de 1^{ère} classe (C)
 - 1 adjoint technique de 2^{ème} classe (C)
 - 1 éducateur de jeunes enfants principal (B)
 - 1 puéricultrice de classe normale (A)
 (en précisant que les 7 postes ci-dessus seront à temps complet)
 - 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe (C) à temps non complet 17h30
- **DE SUPPRIMER** 8 postes (5 adjoints administratifs de 2^{ème} classe, 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe, 1 ingénieur principal, 1 adjoint technique de 2^{ème} classe) ;
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs n°9 ci-dessous ;
- **DE PREVOIR** de supprimer 4 postes par une prochaine délibération après avis du comité technique (1 éducateur de jeunes enfants, 1 conseiller principal des activités physiques et sportives, 1 conservateur en chef, 1 adjoint d'animation de 1^{ère} classe) ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2015 et suivants au chapitre 012 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

| Cadre d'emploi | Grade | Emplois existants tableau 8 | Création ou suppression | Emplois tableau 9 |
|-------------------------------|--|-----------------------------|-------------------------|-------------------|
| Emploi de cabinet | Directeur de cabinet | 1 | 0 | 1 |
| Emplois fonctionnels | DGS | 1 | 0 | 1 |
| | DGA | 2 | 0 | 2 |
| Filière administrative | | | | |
| Attaché | Directeur | 4 | 0 | 4 |
| | Attaché principal | 4 | 0 | 4 |
| | Attaché | 25 | 0 | 25 |
| Rédacteur | Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | 7 | -1 | 6 |
| | Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | 5 | 0 | 5 |
| | Rédacteur | 11 | 0 | 11 |
| Adjoint administratif | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | 3 | 0 | 3 |
| | Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | 8 | 0 | 8 |
| | Adjoint administratif 1 ^{ère} classe | 19 | +2 | 21 |
| | Adjoint administratif 2 ^{ème} classe | 48 | -5 + 2 | 45 |
| Filière technique | | | | |
| Ingénieur | Ingénieur en chef de classe normale | 1 | 0 | 1 |
| | Ingénieur principal | 5 | -1 | 4 |
| | Ingénieur | 7 | 0 | 7 |
| Technicien | Technicien principal de 1 ^{ère} classe | 4 | 0 | 4 |
| | Technicien principal de 2 ^{ème} classe | 11 | 0 | 11 |
| | Technicien | 4 | 0 | 4 |
| Agent de maîtrise | Agent de maîtrise principal | 3 | 0 | 3 |
| | Agent de maîtrise | 11 | 0 | 11 |
| Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 8 | 0 | 8 |
| | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 13 | 0 | 13 |
| | Adjoint technique de 1 ^{ère} classe | 12 | 0 | 12 |
| | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | 73 | -1 +1 | 73 |
| Filière animation | | | | |
| Animateur | Animateur principal de 1 ^{ère} classe | 2 | 0 | 2 |
| | Animateur | 4 | 0 | 4 |
| Adjoint d'animation | Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 0 | 1 |
| | Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe | 7 | 0 | 7 |
| | Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe | 57 | 0 | 57 |

| Filière sportive | | | | |
|---|--|------------|-----------|------------|
| Conseiller des APS | Conseiller principal des APS | 1 | 0 | 1 |
| Educateur des APS | Educateur des APS principal de 1ère classe | 7 | 0 | 7 |
| | Educateur des APS principal de 2ème classe | 2 | 0 | 2 |
| | Educateur des APS | 14 | 0 | 14 |
| Filière médico-sociale | | | | |
| Puéricultrice | Puéricultrice de classe normale | 3 | +1 | 4 |
| Infirmier en soins généraux | Infirmier en soins généraux hors classe | 1 | 0 | 1 |
| | Infirmier en soins généraux de classe normale | 1 | 0 | 1 |
| Educateur de jeunes enfants | Educateur principal de jeunes enfants | 2 | +1 | 3 |
| | Educateur de jeunes enfants | 4 | 0 | 4 |
| Assistant socio-éducatif | Assistant socio-éducatif principal | 1 | 0 | 1 |
| | Assistant socio-éducatif | 1 | 0 | 1 |
| Auxiliaire de puériculture | Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe | 1 | 0 | 1 |
| | Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe | 7 | 0 | 7 |
| | Auxiliaire de puériculture de 1ère classe | 16 | 0 | 16 |
| Agent social | Agent social de 2ème classe | 3 | 0 | 3 |
| ATSEM | ATSEM principal de 2ème classe | 1 | 0 | 1 |
| | ATSEM de 1ère classe | 1 | 0 | 1 |
| Filière culturelle | | | | |
| Conservateur du patrimoine | Conservateur en chef | 1 | 0 | 1 |
| | Conservateur | 1 | 0 | 1 |
| Attaché de conservation | Attaché de conservation | 2 | 0 | 2 |
| Bibliothécaire | Bibliothécaire | 1 | 0 | 1 |
| Assistant de conservation du patrimoine | Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe | 2 | 0 | 2 |
| | Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe | 3 | 0 | 3 |
| | Assistant de conservation du patrimoine | 3 | 0 | 3 |
| Adjoint du patrimoine | Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe | 1 | 0 | 1 |
| | Adjoint du patrimoine de 1ère classe | 4 | 0 | 4 |
| | Adjoint du patrimoine de 2ème classe | 29 | 0 | 29 |
| TOTAL | | 474 | -1 | 473 |

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

| Cadre d'emploi | Grade | Temps hebdo | Emplois existants tableau 8 | Création ou suppression | Emplois tableau 9 |
|-------------------------------|--|---------------------|-----------------------------|-------------------------|-------------------|
| Filière administrative | | | | | |
| Attaché | Attaché | Activité accessoire | 1 | 0 | 1 |
| Rédacteur | Rédacteur | 21h00 | 1 | 0 | 1 |
| | Rédacteur | 17h30 | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint administratif | Adjoint administratif 2 ^{ème} classe | 28h00 | 1 | 0 | 1 |
| | Adjoint administratif 2 ^{ème} classe | 21h00 | 1 | 0 | 1 |
| | Adjoint administratif 2 ^{ème} classe | Activité accessoire | 2 | 0 | 2 |
| Filière technique | | | | | |
| Ingénieur | Ingénieur en chef de classe normale | 12h15 | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint technique | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | 20h00 | 1 | 0 | 1 |
| | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | 25h00 | 1 | 0 | 1 |
| Filière animation | | | | | |
| Adjoint d'animation | Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe | 8h00 | 5 | 0 | 5 |
| | Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe | 10h00 | 1 | 0 | 1 |
| | Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe | 17h30 | 1 | +1 | 2 |
| | Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe | 18h00 | 4 | 0 | 4 |
| | Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe | 22h00 | 3 | 0 | 3 |
| | Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe | 25h00 | 1 | 0 | 1 |
| | Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe | 30h00 | 1 | 0 | 1 |
| | Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe | 32h00 | 1 | 0 | 1 |
| Filière sportive | | | | | |
| Conseiller des APS | Conseiller des APS | Activité accessoire | 1 | 0 | 1 |

| Filière médico-sociale | | | | | |
|--|--|------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Médecin | Médecin | Activité accessoire | 1 | 0 | 1 |
| Agent social | Agent social de 2ème classe | 2h30 | 1 | 0 | 1 |
| | Agent social de 2ème classe | 7h00 | 1 | 0 | 1 |
| | Agent social de 2ème classe | 12h00 | 2 | 0 | 2 |
| | Agent social de 2ème classe | 15h00 | 7 | 0 | 7 |
| | Agent social de 2 ^{ème} classe | 17h30 | 4 | 0 | 4 |
| | Agent social de 2ème classe | 20h00 | 4 | 0 | 4 |
| | Agent social de 2ème classe | 25h00 | 3 | 0 | 3 |
| Filière culturelle | | | | | |
| Professeur d'enseignement artistique | Professeur d'enseignement artistique | 1h00 | 1 | 0 | 1 |
| TOTAL | | | 52 | +1 | 53 |

AUTRES**VACATAIRES**

| Types de vacation | Durée | Forfait brut |
|---|-------|----------------|
| Visite guidée musée | 2h00 | 40 € |
| Majoration visite en langue étrangère ou langue des signes | | + 20 % 48 € |
| Majoration dimanche/jour férié/nuite | | + 20% 48 € |
| Majoration visite en langue étrangère/langue des signes + dimanche/jour férié/nuite | | +40% 56 € |

Activités accessoires

| Poste | Temps de travail | Indemnité brute |
|---|---------------------------------|--|
| Maître-nageur sauveteur BEESAN | Complet Juin à septembre | 88,60 % du grade d'éducateur des activités physiques et sportives au 11 ^{ème} échelon |
| Conseiller des APS | Non complet 6h00 par semaine | 328,80 € |
| Médecin | Non complet 4h00 par semaine | 393,97 € |
| 2 agents pour missions de vérification et de mise en forme des dossiers de logement | Non complet 6h00 par semaine | 383,61 € |



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015

**Délibération n°DL2015_223 : Versement d'une subvention 2015 complémentaire au
bénéfice de l'OMFAF pour l'action « Cyberbase Vallée de la Siagne »**

Date de la convocation : 11/12/2015

Date de publication : **29 DEC. 2015**

L'an deux mille quinze et le dix-huit du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Pierre BORNET, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Valérie DAVID, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO, Jean-Claude ZEJMA à Joël PASQUELIN

ETAIENT ABSENTS : Henri CHRIS, Jean-Louis CONIL, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°200

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT à la délibération n°200, Gérard DELHOMEZ à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, André ROATTA à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Andrée-Claire LIEGE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°213 et a donné pouvoir à Catherine BUTTY, Philippe BONELLI à la délibération n°215 et a donné pouvoir à Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET à la délibération n°227, Joël PASQUELIN à la délibération n°229, Jacques POUPLOT à la délibération n°231

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|--|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 18 DECEMBRE 2015 | N°DL2015_223 |
| RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA | |
| DEVELOPPEMENT NUMERIQUE | |
| Versement d'une subvention 2015 complémentaire au bénéfice de l'OMFAF pour l'action « Cyberbase Vallée de la Siagne » | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| L'OMFAF réalise la gestion et l'animation de la Cyberbase Vallée de la Siagne depuis sa définition d'intérêt communautaire en 2005. Pour maintenir cette action en 2015, une subvention d'un montant de 24 000 € leur avait été octroyée. Afin d'équilibrer le budget 2015 de cette action, il est proposé d'allouer à l'OMFAF une subvention complémentaire d'un montant de 6 000 €. | |

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi, d'insertion professionnelle et de développement numérique du territoire ;

Vu la délibération n°69 du 20 mai 2005 par laquelle la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence a reconnu d'intérêt communautaire le projet de Cyberbase Vallée de la Siagne ;

Vu la délibération du 26 juin 2015 par laquelle la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a octroyé une subvention de fonctionnement à l'Office Municipal des Fêtes de l'Animation et de la Formation (OMFAF), d'un montant de 24 000 €, pour l'action « Cyberbase Vallée de la Siagne » ;

Au titre de sa compétence développement numérique, la communauté d'agglomération a mis en œuvre une politique de développement des savoirs numériques et de consolidation du réseau des espaces publics numériques (EPN) sur le Pays de Grasse. Depuis 2011, l'action « Cyberbase Vallée de la Siagne » fonctionne avec une participation de la communauté d'agglomération à hauteur de 30 000 € par an, mais en 2015, du fait d'un cofinancement prévisionnel de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a réduit sa participation à 24 000 €. En

effet, l'OMFAF a diversifié ses recettes en obtenant le label régional « ERIC-Services » pour un projet de « formation tout au long de la vie ». A ce titre, l'association perçoit une subvention de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de 3 413 € pour l'exercice 2015, mais cette nouvelle recette est associée à des dépenses nouvelles. Malgré cette nouvelle source de financement, l'association a besoin d'un complément de financement pour mener à bien ses actions.

Il est à noter que le taux de fréquentation de la Cyberbase Vallée de la Siagne augmente depuis plusieurs années : 1090 visites en 2013, 1582 visites en 2014, 838 visites le premier semestre 2015.

L'OMFAF a adressé à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse une demande de subvention supplémentaire de fonctionnement sur l'exercice 2015, d'un montant de 6 000 €.

Monsieur Jacques VARRONE (pouvoir à Gérard MERO) ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le versement de la dite subvention supplémentaire au titre de l'année 2015 pour un montant total de 6 000 € à l'Office Municipal des Fêtes de l'Animation et de la Formation (OMFAF) ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015 et suivants, chapitre 65, article 6574, fonction 020 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et d'octroi de subvention jointe en annexe.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président


Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20151216-DL2015_223-DE
Regu le 29/12/2015



AVENANT N°1 - EXERCICE 2015

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION AVEC L'ASSOCIATION « OMFAF »

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sépard - 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL2015xxxx_xxx du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2015.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

L'Office Municipal des Fêtes de l'Animation et de la Formation régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé à Maison du Bayle - Quartier du Bayle - 06810 Auribeau-sur-Siagne, déclarée à la Sous-Préfecture le 30 avril 1986 sous le numéro W 3929 et représentée par son Président en exercice **Monsieur Hervé DULMESNIL**, agissant en vertu des statuts de l'association.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'OMFAF.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi, d'insertion professionnelle et de développement numérique du territoire ;

Vu la délibération n°DEL2005-069 du 20 mai 2005 par laquelle le Conseil Communautaire a reconnu d'intérêt communautaire le projet de Cyberbase Vallée de la Siagne ;

Vu la délibération n°DL2015_087 du 26 juin 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'une subvention à l'Office Municipal des Fêtes de l'Animation et de la Formation ;

Vu la délibération n°DL2015_xxx du 18 Décembre 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'une subvention complémentaire exceptionnelle sur l'exercice 2015 à l'Office Municipal des Fêtes de l'Animation et de la Formation ;

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire de l'action « Cyberbase Vallée de la Siagne » portée par l'OMFAF, tout en maintenant la qualité de service, une subvention complémentaire sur l'exercice 2015, d'un montant de 6 000 €, est accordée par la Communauté d'agglomération à l'OMFAF.

En conséquence, la convention pluriannuelle d'objectifs et d'octroi de subvention, signée le 10 juillet 2015 entre l'OMFAF et la Communauté d'agglomération, est modifiée.

Il est convenu de ce qui suit :

Les ARTICLES 1 à 3 ne sont pas modifiés.

ARTICLE 4 - Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à l'OMFAF une subvention complémentaire, au titre de l'exercice budgétaire 2015, d'un montant de 6 000 €.

Cette subvention s'applique en complément d'une première subvention versée à l'OMFAF sur l'exercice budgétaire 2015, d'un montant de 24 000 €, par décision du conseil communautaire du 26 juin 2015. Le montant total des subventions accordées par la Communauté d'agglomération à l'OMFAF au titre de l'exercice budgétaire 2015 s'élève ainsi à 30 000 €.

Le budget prévisionnel 2015 de l'action, actualisé le 1^{er} octobre 2015, est joint en annexe 1 du présent avenant n°1 à la convention.

Les montants des subventions octroyées en 2016 et 2017 seront décidés lors de l'approbation, par le conseil communautaire, du budget primitif de la communauté d'agglomération, et seront précisés dans des avenants à la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La totalité de la subvention complémentaire, sur l'exercice budgétaire 2015, d'un montant de 6 000 €, est versée à l'OMFAF par mandat administratif, dès la signature de la présente convention.

Les ARTICLES 6 à 19 ne sont pas modifiés.

Fait à Grasse, le **xx/xx/2015**

**Pour la Communauté d'agglomération
Pays de Grasse**

Le président,

Jérôme VIAUD

**Pour l'association dénommée
Office Municipal des Fêtes de
l'Animation et de la Formation**

Le président,

Hervé DULMESNIL

PROJET

ANNEXE 1

BUDGET PREVISIONNEL 2015 de l'ACTION

Actualisé au 01/10/2015

3-2-2 Budget prévisionnel de l'action (Le total doit être égal au total des produits).

Prévision à fin 2015

| CHARGES | MONTANT ¹² | PRODUITS | MONTANT |
|--|-----------------------|---|--------------|
| 60 - ACHATS | 5850 | 70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES | 3800 |
| Prestations de services | 3000 | | |
| Achat matières et fournitures | 2850 | 74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION¹³ | 52150 |
| Autres fournitures | | Etat : préciser les ministère(s) sollicité(s) | |
| 61 - SERVICES EXTERIEURS | 2300 | | |
| Locations | 1600 | | |
| Entretien et réparation | 200 | Région(s) : | f 3413 |
| Assurance | 500 | Département(s) : | x 1216 |
| Documentation | | | |
| 62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS | 3000 | | |
| Honoraires, rémunérations d'intermédiaires | 900 | Intercommunalité(s) : EPCI ¹⁴ | 24000 |
| Publicité, publications | 1500 | Demande de budget complémentaire | 6000 |
| Déplacements, missions | | Commune(s) : | 4521 |
| Services bancaires, autres | 600 | | |
| 63 - IMPOTS ET TAXES | 0 | Organismes sociaux (détailler) : | |
| Impôts et taxes sur rémunération | | Fonds européens | |
| Autres impôts et taxes | | | |
| 64 - CHARGES DE PERSONNEL | 44000 | | |
| Rémunération des personnels | 31200 | L'agence de services et de paiement (ex : CNASEA - emplois aidés) | 13000 |
| Charges sociales de l'employeur | 12700 | Autres établissements publics | |
| Autres (à préciser) | 100 | Aides privées | |
| 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | | 75 - AUTRES PRODUITS DES GESTION COURANTE | |
| | | Dont cotisations, dons manuels ou legs | |
| 66 - CHARGES FINANCIERE | | 76 - PRODUITS FINANCIERS | |
| 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES | | 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS | |
| 68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS | 800 | 78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS | |
| TOTAL DES CHARGES | 55950 | TOTAL DES PRODUITS | 55950 |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁵ | | | |
| TOTAL | | TOTAL | |
| 86 Evaluation des contributions volontaires en nature | | 87 Evaluation des contributions volontaires en nature | |
| 860 - Secours en nature | | 870 - Bénévolat | |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services | | 871 - Prestations en nature | |
| 862 - Prestations | | | |
| 864 - Personnel bénévole | | 875 - Dons en nature | |
| TOTAL | | TOTAL | |

La subvention de 32.000 € représente 59 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

¹⁴ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

¹⁵ Le plan comptable des associations issu du règlement CRC n°99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat.

Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence.

37, avenue Pierre Sémard - BP 91015 - 06131 Grasse cedex 1

AR PREFECTURE

006-200039657-20151218-DL2015_223-DE

Regu le 29/12/2015

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2015_223

PROJET

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_223-DE
Regu le 29/12/2015



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015

Délibération n°DL2015_224 : Subvention d'équipement au Centre de développement culturel du Pays de Grasse - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement 2015

Date de la convocation : 11/12/2015

Date de publication : **29 DEC. 2015**

L'an deux mille quinze et le dix-huit du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Pierre BORNET, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Valérie DAVID, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Claude CEPII à Michèle OLIVIER, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO, Jean-Claude ZEJMA à Joël PASQUELIN

ETAIENT ABSENTS : Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°200

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT à la délibération n°200, Gérard DELHOMEZ à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, André ROATTA à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Andrée-Claire LIEGE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°213 et a donné pouvoir à Catherine BUTTY, Philippe BONELLI à la délibération n°215 et a donné pouvoir à Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET à la délibération n°227, Joël PASQUELIN à la délibération n°229, Jacques POUPLOT à la délibération n°231

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|---|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 18 DECEMBRE 2015 | N°DL2015_224 |
| RAPPORTEUR : Dominique BOURRET | |
| CULTURE | |
| Subvention d'équipement au Centre de développement culturel du Pays de Grasse - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement 2015 | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| <p>La communauté d'agglomération, compétente en matière de gestion des équipements sportifs et culturels, souhaite allouer une subvention d'équipement au Centre de développement culturel du Pays de Grasse en 2015 afin que celui-ci puisse remplacer une partie du matériel composant la façade « son » du théâtre.</p> <p>Le montant de la subvention demandée est de 10 600 €. Son attribution doit faire l'objet d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement entre l'association et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.</p> | |

Madame Dominique BOURRET expose au conseil de communauté :

Vu la délibération n°2015_023 du 3 avril 2015 autorisant Monsieur le Président à signer une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec le Centre de développement culturel du Pays de Grasse ;

Scène conventionnée par le Ministère de la culture pour la danse et le cirque depuis 2002 et labellisée « Pôle régional de développement culturel » par le Conseil régional PACA depuis 2003, le Théâtre de Grasse présente une programmation de spectacles vivants éclectiques, souvent innovants et de grandes qualités artistiques, abordant toutes les disciplines : théâtre, musique, danse et cirque.

La compétence du Théâtre de Grasse, reconnue d'intérêt communautaire en date du 18 décembre 2009, a été transférée de la Commune de Grasse à la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2010.

Afin de poursuivre son action dans les meilleures conditions et d'offrir au public des spectacles de qualité, l'association du Centre de développement culturel du Pays de Grasse a besoin de renouveler une partie de son équipement « son », achat de 8 retours de scène, car le matériel actuel est ancien et risque de tomber en panne.

Le plan de financement est le suivant :

| Dépenses | HT | TTC |
|----------------------------------|----------|-------------|
| Nature des dépenses | 25 848 € | 31 017,60 € |
| | | |
| Recettes | HT | TTC |
| Subvention Conseil régional PACA | 10 600 € | 10 600 € |
| Subvention CAPG | 10 600 € | 10 600 € |
| Fonds propres association | 4 648 € | 9 817,60 € |

Il est donc proposé au conseil de communauté d'octroyer à l'association une subvention d'équipement pour l'année 2015 d'un montant de 10 600 €.

Jérôme VIAUD, Dominique BOURRET, Cyril DAUPHOD, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Claude MASCARELLI, Gilles PEROLE (pouvoir à Marie-Louise GOURDON) et Christiane REQUISTON ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Myriam LAZREUG et Stéphane CASSARINI) décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention pluriannuel d'objectifs et de financement 2015-2017, ci-annexé, avec l'association Centre de développement culturel du Pays de Grasse ;
- **D'APPROUVER** le principe de versement d'une subvention d'équipement au titre de l'exercice 2015 d'un montant de 10 600 € à l'association Centre de développement culturel du Pays de Grasse ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20151216-DL2015_224-DE
Regu le 29/12/2015



**Avenant N°1 à la convention d'objectifs et de financement
avec l'association *Centre de développement culturel du Pays de Grasse***

Renouvellement équipement façade son

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération du Conseil Communautaire N°DL20140430_200 du 30 avril 2014.
Vu la délibération N°DL2015_..... du 18 décembre 2015.

D'une part,

ET :

L'association dénommée *Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse*, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé 2 Avenue Maximin Isnard - 06130 GRASSE, déclarée à la Sous-préfecture le 22 juillet 1997, sous le numéro 07788 et représentée par sa Vice-présidente Madame Alexia KRISANAZ, agissant en qualité en vertu des statuts de l'association.

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir le *Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse* afin qu'il poursuive son action dans les meilleures conditions et continue à proposer au public des spectacles de qualité, en lui permettant de renouveler une partie de son équipement « son » car le système actuel de « la façade son » est ancien.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et montant de la subvention attribuée

La Communauté d'agglomération s'engage à soutenir financièrement le renouvellement de l'équipement du *Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse*.

Pour l'année 2016, l'aide attribuée par la Communauté est de **10 600 euros**.

ARTICLE 2 : Actions à réaliser

Au titre de la présente convention, le *Centre de développement Culturel du Pays de Grasse* s'engage à renouveler huit enceintes de retour qui composent la « façade son » du théâtre conformément au devis joint à la demande de subvention.

ARTICLE 3 : Modalités de versements de la subvention d'équipement

Le versement de la subvention s'effectuera sur présentation de la facture des travaux effectués.

Il sera effectué à la Banque Crédit coopératif au compte de *Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse*.

Code établissement : 42559

Code guichet : 00032

Numéro de compte : 21029102306

Clé RIB : 65

ARTICLE 4 : Obligations comptables

L'association s'engage :

- à remettre à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au plus tard le 30 juin 2016 une copie certifiée de son budget, de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- à fournir à la Communauté d'agglomération le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu devra être déposé auprès de la Communauté d'agglomération dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée ;
- un rapport de présentation faisant notamment apparaître tous les nouveaux projets envisagés par l'association devra également être joint à ce document.

ARTICLE 5 : Autres obligations

L'association s'engage :

- à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention (*clause applicable uniquement aux associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des collectivités publiques une subvention supérieure à 153 000 Euros*).
- à communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association), ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant sur la dissolution de l'association.

Pour sa part, la Communauté d'agglomération s'engage à communiquer à toute personne qui en fera la demande le budget et les comptes de l'association ainsi que la présente convention et les comptes rendus financiers de la subvention.

ARTICLE 6 : Assurances

L'Association s'engage à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires à la garantie de sa responsabilité civile et des locaux qu'elle occupe.

Elle s'engage à fournir à la Communauté une attestation d'assurance, au début de chaque année pour les locaux et le matériel mis à disposition par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 7 : Communication

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de la Communauté, par exemple au moyen de l'apposition de son logo. Il en sera de même lors de ses manifestations.

La Communauté d'agglomération s'engage à promouvoir les activités de l'Association par le biais de l'information communautaire.

ARTICLE 8 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Communauté d'agglomération pourra suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : Contrôle

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'agglomération de l'utilisation de la subvention conformément à la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production est jugée utile.

ARTICLE 10 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'agglomération a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans des conditions définies d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 : Résiliation de la Convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit dès réception par la Communauté d'Agglomération de l'acte portant dissolution de l'association.

ARTICLE 13 : Durée

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

ARTICLE 14 : Litiges

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord.

A défaut d'accord trouvé entre les parties, tout litige lié à l'application de cette convention sera porté devant le tribunal administratif de Nice.

ARTICLE 15 : Election domicile

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait à Grasse, le

Pour la Communauté
d'agglomération du Pays de Grasse,

Le Président

Pour l'association dénommée,
*Centre de développement culturel
du Pays de Grasse*

La Vice-présidente,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Alexia KRISANAZ

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_224-DE
Regu le 29/12/2015



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015

**Délibération n°DL2015_225 : Participation au capital social de la société coopérative
d'intérêt collectif (SCIC) Piste d'Azur**

Date de la convocation : 11/12/2015

Date de publication : **29 DEC. 2015**

L'an deux mille quinze et le dix-huit du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOU, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Pierre BORNET, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Valérie DAVID, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO, Jean-Claude ZEJMA à Joël PASQUELIN

ETAIENT ABSENTS : Henri CHRIS, Jean-Louis CONIL, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°200

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT à la délibération n°200, Gérard DELHOMEZ à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, André ROATTA à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Andrée-Claire LIEGE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°213 et a donné pouvoir à Catherine BUTTY, Philippe BONELLI à la délibération n°215 et a donné pouvoir à Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET à la délibération n°227, Joël PASQUELIN à la délibération n°229, Jacques POUPLOT à la délibération n°231

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|---|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 18 DECEMBRE 2015 | N°DL2015_225 |
| RAPPORTEUR : Dominique BOURRET | |
| CULTURE | |
| Participation au capital social de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Piste d'Azur | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| <p>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite participer au capital social de la SCIC Piste d'Azur pour soutenir le développement du centre de cirque sur le territoire, activité reconnue d'intérêt communautaire. Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à engager la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à souscrire 33 parts sociales de 150 euros chacune, pour participer au capital de la SCIC Piste d'Azur pour un montant de 4 950 euros.</p> | |

Madame Dominique BOURRET expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 autorisant les collectivités publiques à participer au capital des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) ;

Vu le décret n°2002-240 du 20 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 14 novembre 2014 ;

Le centre des arts du cirque géré par « Piste d'Azur » a pour vocation de mener une action d'enseignement et de diffusion culturelle et artistique.

Accueillie en 2004 par la communauté d'agglomération à La Roquette-sur-Siagne, cette structure propose une offre culturelle originale et variée à l'ensemble des habitants du territoire :

- interventions auprès des jeunes dans les cadres scolaires
- accueil de jeunes et adultes à l'école de loisirs
- proposition d'une formation professionnelle qualifiante en deux ans
- accueil d'artistes en résidence
- proposition d'un centre de ressource et de documentation

Pour développer la pratique circassienne, la collectivité a fait l'acquisition de chapiteaux, subventionne le fonctionnement du centre de cirque et a mis des locaux administratifs à disposition dans l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne.

Lors de l'assemblée générale du 9 décembre 2015, l'association Piste d'Azur s'est transformée en « SCIC Piste d'Azur » avec une vocation inchangée liée aux valeurs de l'éducation populaire et à la transmission de la pratique du cirque.

La première raison qui a motivé cette transformation, est la question de la gouvernance. En effet, le développement de l'association et le nombre de salariés exigent des dirigeants disponibles et compétents. Les actuels administrateurs de l'association, représentants des adhérents, n'ont plus le temps et la compétence de gérer ce qu'est devenu Piste d'Azur.

De son côté, le personnel de Piste d'Azur, qui possède les compétences nécessaires et le temps, est exclu des lieux de prise de décision. Un rééquilibrage entre les adhérents et les salariés est devenu indispensable.

Ensuite, le changement de structure juridique est motivé par la nécessité de renforcer le capital et les fonds propres pour lever les problèmes de trésorerie. La constitution d'un sociétariat répondra en partie à cette question.

Enfin, il est devenu nécessaire pour Piste d'Azur d'être plus et mieux présent dans le tissu économique local. Des partenariats nouveaux sont à développer. Des marchés spécifiques sont à conquérir. Des méthodes de travail sont à échanger.

Compte tenu du préambule et de l'objet social inscrit dans les statuts de la SCIC mis en annexe de la présente délibération, la souscription au capital social entre dans le champ des compétences de la collectivité.

La participation est de quatre mille neuf cents cinquante euros (4950 euros) correspondant à la souscription de 33 parts sociales de 150 euros chacune, qui seront entièrement libérées. Le bulletin de souscription sera signé en deux exemplaires.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pose sa candidature au mandat de membre du conseil d'administration de la SCIC Piste d'Azur.

Il convient également de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour siéger au sein des assemblées de la SCIC Piste d'Azur.

Le suppléant pourra représenter le titulaire lors de ses absences ponctuelles. Il prendra la place de représentant désigné si ce dernier est amené à abandonner ses fonctions (démission, décès, etc...).

Monsieur le Président de séance fait appel de candidatures.

Dominique BOURRET, Gilles PEROLE (pouvoir à Marie-Louise GOURDON) et André ROATTA (pouvoir à Andrée-Claire LIEGE) ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Myriam LAZREUG et Stéphane CASSARINI) décide :

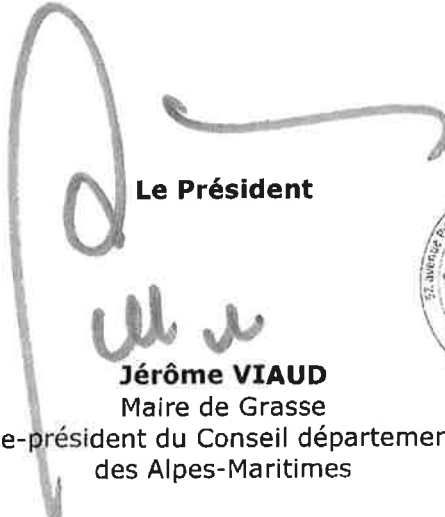
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à souscrire 33 parts sociales de 150 euros chacune, pour participer au capital de la SCIC Piste d'Azur ;

- **D'APPROUVER** le principe de versement en investissement au titre de l'exercice 2015 d'un montant de 4 950 € pour participer au capital social de la SCIC Piste d'Azur ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015 ;
- **D'AUTORISER** la participation de 4 950 euros correspondant à la souscription de 33 parts sociales pour l'année 2015 à la SCIC Piste d'Azur ;
- **DE DESIGNER** en qualité de représentant titulaire et de représentant suppléant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour siéger au sein des assemblées de la SCIC Piste d'Azur :
 - Titulaire : Madame Dominique BOURRET
 - Suppléant : Monsieur André ROATTA

Madame Dominique BOURRET et Monsieur André ROATTA certifient qu'ils ne sont frappés d'aucune interdiction de gérer et administrer une société et ne sont pas régis par le statut de la fonction publique au titre de leur activité professionnelle en cours.

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à la SCIC Piste d'Azur.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_225-DE
Reçu le 29/12/2015



« PISTE D'AZUR »
SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF
PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE, À CAPITAL VARIABLE
SIÈGE : LA ROQUETTE SUR SIAGNE
RCS « VILLE » EN COURS

STATUTS

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_225-DE
Reçu le 29/12/2015

LES SOUSSIGNÉ-E-S :

- Nom, prénom, domicile, date et lieu de naissance ;
- Nom, prénom, domicile, date et lieu de naissance ;
- Nom, prénom, domicile, date et lieu de naissance ;
- Dénomination, forme de la société, adresse du siège social, immatriculation au RCS, nom du représentant légal.

Ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif par actions simplifiée devant exister entre eux ou elles et toute personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé-e.

Préambule

Historique

L'activité portée par l'association Piste d'Azur depuis 10 ans existe sur le territoire de l'ouest du département des Alpes-Maritimes depuis plus de 25 ans.

L'activité autour des arts de cirque a débuté en 1984 au sein de la MJC des Campelières à Mougins. L'école de cirque s'est structurée en 1986 à Mougins. L'activité cirque a bénéficié pour se développer, des moyens d'une structure déjà existante.

Le secteur de la formation professionnelle s'est développé en 1998 par la mise en route d'une formation longue, préparatoire aux métiers des arts du cirque, après une année test en 1997-1998.

La création de l'association Piste d'Azur s'est réalisée en octobre 2002 avec une parution au journal officiel du 25 janvier 2003. Le premier salarié a été embauché en 2003 sur un poste d'animateur.

En 2004, suite à un désaccord avec les élus de la collectivité, la MJC a dû cesser ses activités. Cette décision a accéléré et rendu inévitable la création d'une structure juridique autonome dédiée au cirque.

L'association Piste d'Azur s'est donc appuyée dès sa création sur l'ensemble de ces acquis avec une équipe compétente de salarié-e-s et de bénévoles.

Le déménagement de l'école de cirque à La Roquette sur Siagne s'est réalisé au 1er septembre 2004 avec l'appui de la Communauté d'Agglomération du Pôle Azur Provence. Piste d'Azur devient le centre régional des arts du cirque en 2004.

Le maire de la Roquette sur Siagne a accepté de mettre à disposition un terrain nu pour accueillir les activités de l'association. Les stagiaires de la promotion 2004-2005 ont participé à la construction du nouveau site.

En 2005, la collectivité investit dans le grand chapiteau bleu dotant ainsi l'association d'un outil de travail adapté. L'association peut alors développer ses activités de manière vraiment professionnelle.

Cette installation s'est déroulée dans le cadre du Pôle Régional du Spectacle Vivant avec le Théâtre de Grasse et la compagnie Castafiore. Ce projet est un des axes majeurs de la politique culturelle de l'agglomération.

Contexte général

En 2015, l'école de cirque de loisir comprend 400 adhérent-e-s avec plus de 500 licencié-e-s (incluant les activités organisés à Nice et à Cannes). Environ 1000 scolaires profitent des services éducatifs de l'association. 25000 fréquentations des activités par année, 2500 jours/stagiaires de formation professionnelle sont organisés sous les chapiteaux.

Une vingtaine de spectacles sont présentés chaque année, avec une partie de création par les artistes lié-e-s à l'association.

Pour mener à bien tout ce travail, l'association a embauché un peu plus de 20 salarié-e-s , pour 9,5 Équivalents Temps Plein. Elle peut aussi compter sur une cinquantaine de bénévoles engagé-e-s.

L'association distribue 350 000 euros de masse salariale pour des salarié-e-s qui habitent principalement sur le bassin Cannes-Grasse.

Une génération de jeunes issu-e-s des activités de loisirs s'est formée progressivement et s'est investie dans l'association en prenant des responsabilités et en devenant salarié-e.

Dès le début, l'équipe de professionnel-le-s et de bénévoles qui est à l'origine du projet a souhaité le développer dans le cadre de l'éducation populaire.

La transformation de l'association Piste d'Azur en « SCIC Piste d'Azur » ne doit pas modifier cette orientation.

« L'éducation populaire sous-tend notre action, elle en est la justification et le fil conducteur. Il est donc indispensable qu'elle continue à guider notre action ».

Piste d'Azur est l'acteur principal des arts du cirque dans la région PACA avec le pôle national de Marseille. L'association est au niveau national une des structures motrices du renouveau des arts du cirque. Le siège de la fédération régionale des arts du cirque PACA se situe dans les locaux de Piste d'Azur à la Roquette sur Siagne.

Plusieurs des animateur-trice-s historiques de l'association ont occupé des postes de dirigeant-e-s de la fédération nationale.

Historique de la démarche

La première raison qui a motivé cette transformation, est la question de la gouvernance. En effet, le développement de l'association, le nombre de salarié-e-s, exigent des dirigeants disponibles et compétents. Les actuels administrateurs de l'association, représentants des adhérents, n'ont plus le temps et la compétence de gérer ce qu'est devenu Piste d'Azur.

De son côté, le personnel de Piste d'Azur, qui possède les compétences nécessaires et le temps, est exclu des lieux de prise de décision. Un rééquilibrage entre les adhérent-e-s et les salarié-e-s est devenu indispensable.

Ensuite, la changement de structure juridique est motivée par la nécessité de renforcer le capital et les fonds propres pour lever les problèmes de trésorerie. La constitution d'un sociétariat répondra en partie à cette question.

Enfin, il est devenu nécessaire pour Piste d'Azur d'être plus et mieux présent dans le tissu économique local. Des partenariats nouveaux sont à développer. Des marchés spécifiques sont à conquérir. Des méthodes de travail sont à échanger.

L'idée de passage en SCIC est assez ancienne à Piste d'Azur. La première décision en ce sens est votée lors de l'Assemblée Générale 2008 de l'association autour du concept de SMAC, Société Méditerranéenne des Arts du Cirque.

Dès cette date, les salariés de l'association se forment en conséquence.

Parallèlement, les travaux des nouveaux locaux sont entamés. Ils seront achevés en début d'année 2014 ouvrant la structure à d'autres possibilités.

La réflexion se poursuit jusqu'en 2013 où des moyens sont affectés à la transformation effective.

Le dispositif local d'accompagnement est mobilisé pour renforcer la démarche. Pole Azur Provence (qui deviendra la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse) construit un contrat local de développement de l'ESS, signé le 18 octobre 2012.
La transformation en SCIC est donc une décision mûrement réfléchie, discutée, débattue.

Finalité d'intérêt collectif de la Scic

L'origine de notre action a pris corps au sein d'une association d'éducation populaire. Notre pratique quotidienne en est toujours imprégnée.

C'est ainsi que nous avons développé une pratique originale, centrée sur le groupe et le collectif. Ce qui nous amène à ne présenter que des travaux collectifs lorsque nous présentons des jeunes lors de festivals ou de rencontres. C'est aussi notre dominante en formation professionnelle, même si dans ce secteur, une individualisation est indispensable.

Notre projet pédagogique repose sur trois concepts : autonomisation, responsabilisation, rencontre. Nous souhaitons, à travers le travail collectif, former des individus responsables.

Ce soucis se traduit, entre autre, par le choix de thèmes de travail pour les spectacles de présentation des travaux d'élèves. Les spectacles présentés sont le résultat de l'année, travaillés de manière approfondie. A titre d'exemple nous avons créé autour de : l'Europe, l'eau, l'écologie, Jean Cocteau. Ce type de travail permet une découverte culturelle pour les pratiquants, mais aussi pour les spectateurs que sont les familles et ami-e-s.

Il s'agit pour nous, d'une ouverture du cirque à la culture et aux sujets de société.

Mais ce travail se réalise au sein d'un territoire. Nous sommes historiquement issu d'un territoire bien défini. Notre volonté est d'ancrer cette implantation, de lier nos pratiques à la réalité de ce territoire. Nous avons une vocation d'animation du territoire, avec nos partenaires culturels. Cette vocation participe de notre image.

A travers ces pratiques, sur ce territoire, nous souhaitons valoriser la création de lien social. Ce lien est développé dans nos pratiques quotidiennes, lorsque nous mélangeons, dans un même lieu, des pratiquants aux objectifs différents, aux origines différentes, aux moyens différents.

C'est ainsi que nous favorisons la rencontre entre les artistes et les jeunes, pratique simultanée de différents publics professionnels, jeunes en formation, des scolaires, jeunes en loisirs.

Enfin, nous agissons grâce à un partenariat fort avec des institutions nationales ou locales. C'est le cas avec l'éducation nationale, mais aussi le ministère de la culture, le conseil régional PACA et le conseil départemental des Alpes-Maritimes. Mais c'est surtout avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse que les partenariats sont les plus marqués.

La transformation de l'association en SCIC repose aussi sur un projet de développement :

1. Amplifier et solidifier l'existant

Notre projet pour la SCIC va se construire sur des acquis très forts.

Ces acquis reposent sur trois piliers :

- une expérience,
- un lieu,
- un équipe de professionnels, salariés et bénévoles.

2. Notre vision de Piste d'Azur dans 5 ans :

La Formation Professionnelle

- Formation professionnelle d'artistes certifiante avec un recrutement annuel,
- Formation de formateurs-animateurs, en adaptant notre offre au BPJEPS le plus opportun,
- Formation continue d'artistes,
- Formation universitaire,
- Formation en entreprise (team-building),
- Résidences d'artistes.

L'école de loisir

- Développer les stages à destinations d'un public régional (stages de regroupement des meilleurs éléments de la région élargie),
- Développer les stages intensifs avec hébergement (cela peut concerner nos élèves, mais aussi d'autres élèves. Cela peut être du type colonie de vacances, ou stage interne avec hébergement).
- Masters class
- Re-crée une troupe,
- Prévoir un cirque étude,
- Diversifier les techniques proposées,
- diversifier les activités proposées,
- Revoir notre présence à Nice (peut-être avec un établissement spécifique),
- Mieux occuper les créneaux dans les locaux.
- S'ouvrir au public handicapé et en difficulté sociale

Événementiel

- développer l'accueil d'événements sous les chapiteaux,
- Développer la privatisation,
- Participer à des événements extérieurs

Présence d'artistes

- Améliorer et augmenter le nombre de résidences d'artistes,
- Développer l'aide aux compagnies,
- Renforcer les liens entre la présence des artistes et les divers secteurs de Piste d'Azur,

Centre de ressources

Faire du centre de documentation un lieu de rencontres et de ressources convivial et informatif.

- Créer des fichiers de lieux de pratique, de création, de diffusion, d'artistes, etc.
- Créer un lieu d'accueil convivial,
- Relancer la boutique avec un présentoir. Possibilité d'organiser la revente d'occasion, mais aussi de matériel de consommation courante (chaussons, produits dérivés, etc.)
- Développer les sorties et déplacement pour le relais culturel,

Autres secteurs

- Atelier costumes,
- Maquillage de scène,
- Lieu d'exposition,
- Écran d'accueil sous le chapiteau,
- Lieu d'accueil convivial avec boissons,

Les valeurs et principes coopératifs

Le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif constitue une adhésion à des valeurs coopératives fondamentales tels qu'elles sont définies par l'Alliance Coopérative Internationale avec notamment :

- la prééminence de la personne humaine ;
- la démocratie ;
- la solidarité ;
- un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt personnel de ses membres ;
- l'intégration sociale, économique et culturelle, dans un territoire déterminé par l'objet social.
- en complément de ces valeurs fondamentales
- prise en compte de la différence
- respect de l'environnement
- la reconnaissance de la dignité du travail, le droit à la formation, la responsabilité dans un projet partagé,
- la transparence et la légitimité du pouvoir,
- la pérennité de l'entreprise,
- le droit à la créativité et à l'initiative,
- l'ouverture au monde extérieur,
- des réserves impartageables permettant l'indépendance de l'entreprise et sa transmission
- solidaire entre générations de coopérateurs.

Le statut Scic se trouve en parfaite adéquation, par son organisation et ses objectifs, avec le projet présenté ci-dessus.

Titre I

Forme – Dénomination – Durée – Objet - Siège social

Article 1 : Forme

Par acte sous seing privé du 18 octobre 2002, l'association Piste d'Azur a été créée sous forme d'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et enregistrée en préfecture sous le numéro 19785.

L'assemblée générale extraordinaire tenue le 9 décembre 2015 a opté, dans le cadre de la procédure prévue par l'article 28bis de la loi du 10 septembre 1947, pour la forme de société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée à capital variable régie par les textes suivants :

- les présents statuts ;
- la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment le Titre II ter portant statut des Scic et le décret n° 2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif ;
- La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire parue le 1^{er} août 2014 au Journal officiel articles 33 et 34 amenant de nouvelles dispositions sur les Scic et introduisant pour une Scic la forme d'une société par actions simplifiée (SAS)
- les articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce applicables aux sociétés à capital variable ;
- le livre II du Code de commerce ainsi que le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales codifié dans la partie réglementaire du Code de commerce.

Article 2 : Dénomination

La société a pour dénomination : **Piste d'Azur**.

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société Coopérative d'Intérêt Collectif par actions simplifiée, à capital variable » ou du signe « SCIC AS à capital variable ».

Article 3 : Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter du jour d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 4 : Objet

L'intérêt collectif défini en préambule se réalise notamment à travers les activités suivantes :

- Le développement d'une école de cirque de pratique amateur;
- La développement de formations professionnelles initiales ou continues;
- La diffusion de spectacles ;
- L'organisation de stages, ou différents événements ponctuels ;
- La participation à la vie sociale et culturelle des communes du territoire du Pays de Grasse et plus largement de la région PACA;
- La participation aux réseaux professionnels locaux, nationaux ou internationaux ;

- Le soutien à l'émergence de jeunes artistes et de jeunes compagnies;
- Un centre de ressources et de documentation ;
- Un lieu d'exposition ;
- Des animations en direction d'un public spécifique ;
- La vente et location de matériel ;
- et plus généralement, toute activité permettant d'atteindre les objectifs initiaux.

Et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

L'objet de la Scic rend celle-ci éligible aux conventions, agréments et habilitations mentionnées à l'article 19 quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

Article 5 : Sièges sociaux

Le siège social est fixé : 1975, avenue de la République - 06550 la Roquette sur Siagne.
Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du conseil d'administration.

Titre II

Apport et capital social – Variabilité du capital

Article 6 : Apports et capital social initial

Le capital social initial a été fixé à *XXX* euros divisé en *XX* parts de 150 euros chacune, non numérotées en raison de la variabilité du capital social et réparties entre les associé-e-s proportionnellement à leurs apports.

Apports en numéraire

Le capital est réparti entre les différentes catégories d'associé-e-s de la manière suivante :

Salarié-e-s

| <i>Nom, prénom, adresse</i> | <i>Nombre de Parts</i> | <i>Apport</i> |
|-----------------------------|------------------------|---------------|
| | ... | ... € |
| | ... | ... € |
| Total Salarié-e-s | ... | ... € |

Bénéficiaires personnes physiques

| <i>Nom, prénom/ dénomination, adresse/siège</i> | <i>Parts</i> | <i>Apport</i> |
|---|--------------|---------------|
| | ... | ... € |
| | ... | ... € |
| | ... | ... € |
| | ... | ... € |
| | ... | ... € |
| | ... | ... € |
| Total Bénéficiaires | ... | ... € |

Bénéficiaires personnes morales

| <i>Nom, prénom/ dénomination, adresse/siège</i> | <i>Parts</i> | <i>Apport</i> |
|---|--------------|---------------|
| | ... | ... € |
| | ... | ... € |
| | ... | ... € |
| | ... | ... € |
| | ... | ... € |
| | ... | ... € |
| Total Bénéficiaires | ... | ... € |

Collectivités publiques

| <i>Nom, prénom, adresse</i> | <i>Nombre de Parts</i> | <i>Apport</i> |
|--------------------------------------|------------------------|---------------|
| | ... | ... € |
| | ... | ... € |
| Total Collectivités Publiques | ... | ... € |

Partenaires personnes morales

| <i>Nom, prénom, adresse</i> | <i>Nombre de Parts</i> | <i>Apport</i> |
|--|------------------------|---------------|
| | ... | ... € |
| | ... | ... € |
| Total Partenaires personnes morales | ... | ... € |

Partenaires personnes privées

| <i>Nom, prénom, adresse</i> | <i>Nombre de Parts</i> | <i>Apport</i> |
|--|------------------------|---------------|
| | ... | ... € |
| | ... | ... € |
| Total Partenaires personnes privées | ... | ... € |

Soit un total de <...> euros représentant le montant intégralement libéré des parts.

La total du capital libéré est de € ainsi qu'il est attesté par la banque, agence de, dépositaire des fonds.

Article 7 : Variabilité du capital

Le capital est variable. Il peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les associé-e-s, soit par l'admission de nouveaux associé-e-s.

Toute souscription de parts donne lieu à la signature d'un bulletin de souscription en deux originaux par l'associé-e.

Le capital peut diminuer à la suite de retraits, perte de la qualité d'associé-e, exclusions, décès et remboursements, dans les cas prévus par la loi et les statuts sous réserve des limites et conditions prévues ci-après.

Article 8 : Capital minimum

Le capital social ne peut être inférieur à XXXXX €.

Il ne peut être réduit, du fait de remboursements, au-dessous du quart du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la coopérative.

Par application de l'article 7 de la loi du 10 septembre 1947 modifié par la loi n° 2008-679 du 3 juillet 2008, les coopératives constituées sous forme de sociétés à capital variable régies par les

articles L.231-1 et suivants du Code de commerce ne sont pas tenues de fixer dans leurs statuts le montant maximal que peut atteindre leur capital.

Article 9 : Parts sociales

9.1 Valeur nominale et souscription

La valeur des parts sociales est uniforme. Si elle vient à être portée à un chiffre supérieur à celui fixé à l'article 6, il sera procédé au regroupement des parts déjà existantes de façon telle que tous les associé-e-s demeurent membres de la coopérative.

Aucun-ne associé-e n'est tenu de souscrire et libérer plus d'une seule part lors de son admission, sous réserve des dispositions de l'article 14.2.

La responsabilité de chaque associé-e ou détenteur de parts est limitée à la valeur des parts qu'il a souscrites ou acquises.

Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. La coopérative ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elle.

9.2 Transmission

Les parts sociales ne sont transmissibles à titre gracieux ou onéreux qu'entre associé-e-s après approbation de la cession par le-la Président-e, nul ne pouvant être associé-e s'il n'a pas été agréé dans les conditions statutairement prévues.

Le décès de l'associé-e personne physique entraîne la perte de la qualité d'associé-e, les parts ne sont, en conséquence, pas transmissibles par décès.

Article 10 : Nouvelles souscriptions

Le capital peut augmenter par toutes souscriptions effectuées par des associé-es qui devront, préalablement à la souscription et à la libération de leurs parts, obtenir l'autorisation du Président et signer le bulletin cumulatif de souscription en deux originaux.

Article 11 : Annulation des parts

Les parts des associé-e-s retrayant-e-s, ayant perdu la qualité d'associé-e, exclu-e-s ou décédé-e-s sont annulées. Les sommes qu'elles représentent sont assimilées à des créances ordinaires et remboursées dans les conditions prévues à l'article 17.

Aucun retrait ou annulation de parts ne peut être effectué s'il a pour conséquence de faire descendre le capital social en deçà du seuil prévu à l'article 8.

Titre III

Associé-e-s - admission – retrait

Article 12 : Associé-e-s et catégories

12.1 Conditions légales

La loi impose que figurent parmi les associé-e-s au moins deux personnes ayant respectivement avec la coopérative la double qualité d'associé-e et de :

- Salarié-e ;
- Bénéficiaire à titre habituel gratuit ou onéreux des activités de la coopérative.

Elle impose également la présence d'un troisième associé-e qui devra, outre sa qualité d'associé-e, répondre à l'une des qualités suivantes :

- être une personne physique qui participe directement ou indirectement à l'activité de la coopérative ;
- être une personne physique ou morale qui contribue par tout autre moyen que ceux précités à l'activité de la coopérative ;
- être une collectivité publique ou son groupement.

Toutefois, si parmi ces collectivités publiques associées, figurent des collectivités territoriales ou leurs groupements, ces dernières ne peuvent pas détenir ensemble plus de 50 % du capital de la société.

La société répond à cette obligation légale lors de la signature des statuts. Elle mettra tout en œuvre pour la respecter pendant l'existence de la Scic.

Si, au cours de l'existence de la société, l'un de ces trois types d'associé-e-s imposé par la loi vient à disparaître, le Conseil d'Administration devra convoquer l'assemblée générale extraordinaire afin de décider s'il y a lieu de régulariser la situation ou de poursuivre l'activité sous une autre forme coopérative.

12.2 Catégories

Les catégories sont des groupes de sociétaires qui ont un rapport de nature distincte aux activités de la société. Leur rassemblement crée le multi sociétariat qui caractérise la Scic. Ces catégories prévoient, le cas échéant, des conditions de candidature, d'engagement de souscription, d'admission et de perte de qualité d'associé-e pouvant différer.

Les catégories sont exclusives les unes des autres.

La création de nouvelles catégories ainsi que la modification de ces catégories, sont décidées par l'assemblée générale extraordinaire.

Sont définies dans la Scic Piste d'Azur, les 6 catégories d'associé-e-s suivantes :

1. Catégorie des Salarié-e-s : Il s'agit de salarié-e-s en CDI et en CDD d'au moins 100 h dans l'année précédent l'admission.

2. Catégorie des Bénéficiaires personnes individuelles : Il s'agit de toute personne physique, bénéficiant à quelque titre que ce soit des actions de la SCIC, hors places de spectacle et Boutique.

3. Catégorie des Bénéficiaires personnes morales : Il s'agit de toute personne morale bénéficiant à quelque titre que ce soit des actions de la SCIC, hors places de spectacle et Boutique.

4. Catégorie des Collectivités publiques : Il s'agit de tout établissement public, collectivité publique, territoriale, partenaire à quelque titre que ce soit de la SCIC.

5. Catégorie des Partenaires privé-e-s personnes morales : Il s'agit des structures privées qui souhaitent soutenir la SCIC par leur apport au sociétariat. Entrent dans cette catégorie, les associations, entreprises (de tout type), ou tout autre groupement privé.

6. Catégorie des Partenaires privé-e-s personnes physiques : Il s'agit de tout individu qui souhaite participer, à titre individuel, au projet de la SCIC.

Un-e associé-e qui souhaiterait changer de catégorie doit adresser sa demande au Président en indiquant de quelle catégorie il souhaiterait relever. Le Conseil d'Administration est seul compétent pour décider du changement de catégorie, de l'affectation d'un associé-e pouvant relever simultanément de plusieurs catégories ou de toute autre question tenant aux catégories d'associés.

Pour les associé-e-s salarié-e-s en CDD dont le nombre d'heure deviendra inférieur à 100h dans l'année précédant une assemblée générale, il appartiendra au CA de les maintenir ou de les transférer dans une autre catégorie. En cas de refus, ils-elles seront réputé-e-s démissionnaires et remboursés dans les conditions prévues par ces statuts.

Article 13 : Candidatures

Peuvent être candidates toutes les personnes physiques ou morales entrant dans l'une des catégories définies à l'article 12.2 et respectant les modalités d'admission prévues dans les statuts.

Article 14 : Admission des associé-e-s

Tout-e nouvel-le associé-e s'engage à souscrire et libérer au moins une part sociale lors de son admission, sauf conditions particulières énoncées à l'article 14.2.

Pour devenir associé-e à titre individuel, il faut être majeur. Les parents de bénéficiaires mineurs peuvent devenir associés dans la catégorie des bénéficiaires.

14.1 Modalités d'admission

L'admission est régie par les dispositions décrites ci-dessous.

Lorsqu'une personne physique ou morale souhaite devenir associée, elle doit présenter sa candidature par courrier, papier ou électronique, au-à la Président-e qui soumet la candidature à la prochaine assemblée générale ordinaire.

L'admission d'un-e nouvel-le associé-e est du seul ressort de l'assemblée générale et s'effectue dans les conditions prévues pour les délibérations ordinaires. En cas de rejet de sa candidature, le ou la candidat-e est informé-e de cette décision, motivée. Il ou elle peut renouveler sa candidature tous les ans.

Les parts sociales souscrites lors de l'admission d'un-e candidat-e au sociétariat doivent être intégralement libérées lors de la souscription.

Le statut d'associé-e prend effet après agrément de l'assemblée générale, sous réserve de la libération de la ou des parts souscrites dans les conditions statutairement prévues.

Le statut d'associé-e confère la qualité de coopérat-eur-ric-e. Le-la conjoint-e d'un-e associé-e coopérat-eur-ric-e n'a pas, en tant que conjoint-e la qualité d'associé-e et n'est donc pas coopérat-eur-ric-e. Les mêmes dispositions sont applicables en cas de Pacs.

La candidature au sociétariat emporte acceptation des statuts et du règlement intérieur de la Scic.

14.2 Souscriptions initiales

La souscription à un nombre initial de parts minimum est demandée à chaque coopérateur. Ce nombre est variable selon la catégorie de rattachement de chaque associé.

- **Souscriptions des Salarié-e-s.**

L'associé-e Salarié-e souscrit et libère au moins 2 part(s) sociale(s) lors de son admission.

- **Souscriptions des Bénéficiaires.**

L'associé-e Bénéficiaire souscrit et libère au moins 1 part(s) sociale(s) lors de son admission.

- **Souscriptions des Bénéficiaires personne morale.**

L'associé-e Bénéficiaire souscrit et libère au moins 4 part(s) sociale(s) lors de son admission.

- **Souscriptions des Collectivités publiques.**

L'associé-e Collectivités publiques souscrit et libère au moins 10 part(s) sociale(s) lors de son admission.

- **Souscriptions des Partenaires privé-e-s personnes morales**

L'associé-e Partenaire privé-e personnes morale souscrit et libère au moins 4 part(s) sociale(s) lors de son admission.

- **Souscriptions des Partenaires privé-e-s personnes physiques**

L'associé-e Partenaire privé-e personne physique souscrit et libère au moins 1 part(s) sociale(s) lors de son admission.

14.3 Modification des montants de souscription des nouveaux associé-e-s

La modification de ces critères applicables pour les nouveaux-elles associé-e-s est décidée par l'assemblée des associé-e-s statuant dans les conditions fixées pour la modification des statuts.

Article 15 : Perte de la qualité d'associé-e

La qualité d'associé-e se perd :

- par la démission de cette qualité, notifiée par écrit au-à la Président-e et qui prend effet immédiatement, sous réserve des dispositions de l'article 11 ;
- par le décès de l'associé-e personne physique ;
- par la décision de liquidation judiciaire de l'associé-e personne morale ;
- par l'exclusion prononcée dans les conditions de l'article 16 ;

- par la perte de plein droit de la qualité d'associé-e ;

La perte de qualité d'associé-e intervient de plein droit :

- lorsqu'un-e associé-e cesse de remplir l'une des conditions requises à l'article 12 ;
- pour l'associé-e salarié-e à la date de la cessation de son contrat de travail, quelle que soit la cause de la rupture de son contrat. Néanmoins, s'il ou elle souhaite rester associé-e et dès lors qu'il ou elle remplit les conditions de l'article 12, le-la salarié-e pourra demander un changement de catégorie d'associé-es au conseil d'administration seul compétent pour décider du changement de catégorie et qui devra se prononcer avant la fin du préavis ;
- pour toute association loi 1901 n'ayant plus aucune activité ;
- lorsque l'associé-e qui n'a pas été présent-e ou représenté-e à 2 assemblées générales ordinaires annuelles consécutives n'est ni présent-e, ni représenté-e lors de l'assemblée générale ordinaire suivante, soit la 3ème.

Le-la Président-e devra avertir l'associé-e en cause des conséquences de son absence au plus tard lors de l'envoi de la convocation à cette 3ème assemblée générale ordinaire. Cet avertissement sera communiqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Sous réserve de cette information préalable, la perte de la qualité d'associé-e intervient dès la clôture de l'assemblée.

Dans tous les cas, la perte de plein droit de la qualité d'associé-e est constatée par le-la président-e qui en informe les intéressé-e-s par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les dispositions ci-dessus ne font pas échec à celles de l'article 8 relatives au capital minimum.

Lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice, le- la président-e communique un état complet du sociétariat indiquant notamment le nombre des associé-es de chaque catégorie ayant perdu la qualité d'associé-e.

Article 16 : Exclusion

L'assemblée des associé-e-s statuant dans les conditions fixées pour la modification des statuts, peut toujours exclure un associé-e qui aura causé un préjudice matériel ou moral à la société. Le fait qui entraîne l'exclusion est constaté par le- la président-e habilité-e à demander toutes justifications à l'intéressé-e.

Une convocation spécifique doit être préalablement adressée à l'intéressé-e afin qu'il ou elle puisse présenter sa défense. L'absence de l'associé-e lors de l'assemblée est sans effet sur la délibération de l'assemblée. L'assemblée apprécie librement l'existence du préjudice.

La perte de la qualité d'associé-e intervient dans ce cas à la date de l'assemblée qui a prononcé l'exclusion.

Article 17 : Remboursement des parts des anciens associé-e-s et remboursements partiels des associé-e-s

17.1 Montant des sommes à rembourser

Le montant du capital à rembourser aux associé-e-s dans les cas prévus aux articles 15 et 16, est arrêté par le conseil d'administration à la date de clôture de l'exercice au cours duquel la perte de la qualité d'associé-e est devenue définitive ou au cours duquel l'associé-e a demandé un remboursement partiel de son capital social.

Les associé-e-s n'ont droit qu'au remboursement du montant nominal de leurs parts, sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice.

Pour le calcul de la valeur de remboursement de la part sociale, il est convenu que les pertes s'imputent prioritairement sur les réserves statutaires.

17.2 Pertes survenant dans le délai de 5 ans

S'il survenait dans un délai de cinq années suivant la perte de la qualité d'associé-e, des pertes se rapportant aux exercices durant lesquels l'intéressé-e était associé-e de la coopérative, la valeur du capital à rembourser serait diminuée proportionnellement à ces pertes. Au cas où tout ou partie des parts de l'ancien associé-e auraient déjà été remboursées, la coopérative serait en droit d'exiger le reversement du trop perçu.

17.3 Ordre chronologique des remboursements et suspension des remboursements

Les remboursements ont lieu dans l'ordre chronologique où ont été enregistrées les pertes de la qualité d'associé-e ou la demande de remboursement partiel.

Ils ne peuvent avoir pour effet de réduire le capital à un montant inférieur au minimum prévu à l'article 8. Dans ce cas, l'annulation et le remboursement des parts ne sont effectués qu'à concurrence de souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital au moins à ce minimum.

17.4 Délai de remboursement

Les ancien-ne-s associé-e-s et leurs ayants droit ne peuvent exiger, avant un délai de 5 ans, le règlement des sommes leur restant dues sur le remboursement de leurs parts, sauf décision de remboursement anticipé prise par l'assemblée générale ordinaire. Le délai est précompté à compter de la date de la perte de la qualité d'associé-e ou de la demande de remboursement partiel.

Le montant dû aux ancien-ne-s associé-e-s ou aux associé-e-s ayant demandé un remboursement partiel ne porte pas intérêt.

17.5 Remboursements partiels demandés par les associé-e-s

La demande de remboursement partiel est faite auprès du/de la président-e par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre décharge.

Les remboursements partiels sont soumis à autorisation préalable de l'assemblée générale ordinaire.

Ils ne peuvent concerner que la part de capital excédant le minimum statutaire de souscription prévu à l'article 14.2 des présents statuts.

Titre IV Collège de vote

Article 18 : Définition et modification des collèges de vote

Les collèges de vote ne sont pas des instances titulaires de droits particuliers ou conférant des droits particuliers à leurs membres. Sans exonérer du principe un-e associé-e = une voix, ils permettent de comptabiliser le résultat des votes en assemblée générale en pondérant le résultat de chaque vote en fonction de l'effectif ou de l'engagement des coopérateur-ice-s. Ils permettent ainsi de maintenir l'équilibre entre les groupes d'associé-e-s et la garantie de la gestion démocratique au sein de la coopérative.

Les membres des collèges de vote peuvent se réunir aussi souvent qu'ils le souhaitent pour échanger sur des questions propres à leur collège. Ces échanges ne constituent pas des assemblées au sens des dispositions du Code de commerce, et les frais de ces réunions ne sont pas pris en charge par la société. Les délibérations qui pourraient y être prises n'engagent, à ce titre, ni la société, ni ses mandataires sociaux, ni les associé-e-s.

18.1 Définition et composition

Il est défini 4 collèges de vote au sein de la Scic Piste d'Azur. Leurs droits de vote et composition sont les suivants :

| Nom collège | Composition du collège de vote | Droit de vote |
|--|--|---------------|
| Collège A <i>Salarié-e-s</i> | La catégorie des « salarié-e-s » | 37,5 % |
| Collège B <i>Bénéficiaires</i> | Les catégories « bénéficiaires personnes physiques » et des « bénéficiaires personnes morales ». | 37,5 % |
| Collège C <i>Collectivités</i> | La catégorie des « collectivités publiques » | 15 % |
| Collège D <i>Partenaires privé-e-s</i> | Les catégories des « partenaires privé-e-s personnes morales » et des « partenaires privé-e-s personnes physiques ». | 10 % |
| | | |

Lors des assemblées générales des associé-e-s, pour déterminer si la résolution est adoptée par l'assemblée, les résultats des délibérations sont totalisés par collèges de vote auxquels sont appliqués les coefficients ci-dessus avec **la règle de la majorité**.

La règle de la majorité entend qu'au sein de chaque collège les associés voteront sur chaque résolution selon la règle un associé = une voix. Si plus de la moitié des suffrages exprimés au sein du collège approuvent la résolution proposée, l'ensemble des droits de vote représentés par le dit collège sera acquis en faveur de la résolution.

Il suffit d'un-e seul-e membre pour donner naissance, de plein droit, à l'un des collèges de vote mentionné ci-dessus.

Ces collèges ne sont pas préfigurés par les catégories et peuvent être constitués sur des bases différentes.

Chaque associé-e relève d'un seul collège de vote. En cas d'affectation possible à plusieurs collèges de vote, c'est le Conseil d'Administration qui décide de l'affectation d'un-e associé-e.

Un-e associé-e qui cesse de relever d'un collège de vote mais remplit les conditions d'appartenance à un autre peut demander son transfert par écrit au-à la président-e qui accepte ou rejette la demande et informe l'assemblée générale de sa décision.

18.2 Défaut d'un ou plusieurs collèges

Lors de la constitution de la société, si un ou deux des collèges de vote cités ci-dessus n'ont pu être constitué, ou si au cours de l'existence de la société des collèges venaient à disparaître sans que leur nombre ne puisse descendre en dessous de 3, les droits de vote correspondants seront répartis de façon égalitaire entre les autres collèges restants, sans pouvoir porter le nombre de voix d'un collège de vote à plus de 50 %.

Si, au cours de l'existence de la société, le nombre de collèges de vote descendait en dessous de 3, la pondération des voix prévue à l'article 18.1 ne s'appliquerait plus aux décisions de l'assemblée générale.

Comme indiqué ci-dessus, il suffit d'un-e seul-e membre pour donner ou redonner naissance, de plein droit, à l'un des collèges de vote mentionné ci-dessus.

18.3 Modification du nombre, de la composition des collèges de vote ou de la répartition des droits de vote

La modification de la composition des collèges de vote ou du nombre de collèges peut être proposée par le-la président-e à l'assemblée générale extraordinaire.

Une demande de modification peut également être émise par les associé-e-s dans les conditions de l'article 23. La demande doit être motivée et comporter un ou des projet(s) de modification soit de la composition des collèges de vote, soit de leur nombre, soit des deux.

Indépendamment d'une modification de la composition ou du nombre des collèges, le-la président-e ou des associé-e-s, dans les conditions prévues aux dispositions de l'article 23, peuvent demander la modification de la répartition des droits de vote détenus par les collèges.

Titre V Administration

Article 19 : Conseil d'Administration, Présidence

19.1 Élection du CA

La coopérative est administrée par un **Conseil d'administration**, élu par l'assemblée générale des associé-e-s votant à bulletins secrets dans les conditions des articles 21 et 22.

Les membres sont élu-e-s pour 3 ans par collèges. Il sont rééligibles.

La première année, chaque collège propose une liste hiérarchisée. Celle-ci doit être composée d'un nombre au moins égal au minimum de places disponibles pour le collège. Cette liste est composée d'un nombre égal de titulaires et de suppléants.

Le premier de chaque liste est élu pour 3 ans, le 2ème (s'il y a lieu) pour 2 ans et le troisième (s'il y a lieu) pour 1 an.

La liste des suppléants est obligatoirement dans un ordre préférentiel. Si un membre titulaire est amené à quitter son poste, c'est le premier suppléant dans la liste qui le remplace définitivement. Ce dernier est informé par écrit par le ou la Président-e.

Les années suivantes, chaque collège propose à l'assemblée générale une liste égale aux nombres de postes disponibles.

19.1.1 Répartition des sièges

Le collège des salarié-e-s disposera de 1 à 3 sièges de titulaires, et de 1 à 3 suppléants.

Le collège des bénéficiaires disposera de 1 à 3 sièges de titulaires, et de 1 à 3 suppléants .

Le collège des collectivités disposera de 1 à 2 sièges de titulaires, et de 1 à 2 suppléants.

Le collège des partenaires disposera de 1 siège de titulaires, et de 1 suppléants.

Des représentant-e-s des 2 premiers collèges sont indispensables.

L'assemblée générale se prononcera successivement sur les listes proposées par chaque collège.

Pour être élu, chaque liste devra obtenir au moins 50 % des voix.

19.1.2 Fonctionnement

Le CA se réunit au moins 4 fois par an, et chaque fois que de besoin.

Il est convoqué par le ou la Président-e, à sa demande ou à celle d'au moins 50 % des administrateurs.

Le CA élit en son sein un ou une président-e. Ce dernier est à la fois le ~~gérant~~ seul représentant légal de la SCIC, le responsable de la vie institutionnelle et l'animateur du CA.

Le CA est chargé d'assister et de conseiller le ou la Président-e. Il convoque les assemblées générales.

En cas d'égalité des votes, le vote du président compte double.

Les fonctions d'administrateurs sont bénévoles. Toutefois, les administrateurs peuvent être remboursés des frais qu'ils engagent dans le cadre de missions qui leurs seraient confiées.

19.2 Désignation, Pouvoirs du Président

Le-la Président-e est élu-e par le CA à la majorité des voix.

Le-la Président-e dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la coopérative dans les limites de son objet social sous la réserve des pouvoirs conférés à l'assemblée des associés par la loi et les statuts.

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_225-DE
Reçu le 29/12/2015

Il rend compte de son action au conseil d'administration.

19.3 Remplacement des membres du conseil d'administration

Lorsque qu'un membre élu du Conseil d'Administration est amené à abandonner ses fonctions (démission, changement de catégorie, décès, etc.) le premier suppléant élu de son collègue prend sa place.

Titre VI**Assemblées Générales****Article 20 : Nature des assemblées**

Les assemblées générales sont : ordinaire annuelle, ordinaire réunie extraordinairement, ou extraordinaire.

Article 21 : Dispositions communes et générales**21.1 Composition**

L'assemblée générale se compose de tou-te-s les associé-e-s y compris ceux-elles admi-se-s au sociétariat au cours de l'assemblée dès qu'ils-elles auront été admi-se-s à participer au vote.

21.2 Convocation et lieu de réunion

Les associé-e-s sont convoqué-e-s par le Conseil d'Administration.

La première convocation de toute assemblée générale est faite par toutes voix existantes adressée aux associé-e-s quinze jours au moins à l'avance. Sur deuxième convocation, le délai est d'au moins dix jours.

Les délais ne tiennent pas compte du jour de l'envoi de la lettre.

Les convocations doivent mentionner le lieu de réunion de l'assemblée. Celui-ci peut être le siège de la société ou tout autre local situé dans le même département, ou encore tout autre lieu approprié pour cette réunion, dès lors que le choix qui est fait par le Conseil d'administration n'a pas pour but ou pour effet de nuire à la réunion des associé-e-s.

21.3 Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration, sur proposition du Président.

Sous réserve des questions diverses, qui ne doivent présenter qu'une minime importance, les questions inscrites à l'ordre du jour sont libellées de telle sorte que leur contenu et leur portée apparaissent clairement, sans qu'il y ait lieu de se reporter à d'autres documents.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

21.4 Présidence de l'assemblée

L'assemblée est présidée par le-la Président-e, qui pourra, s'il le juge utile, désigner un-e secrétaire pris-e ou non parmi les associé-e-s.

En cas d'absence du-de la Président-e, l'assemblée est présidée par l'associé-e présent-e détenant le plus grand nombre de parts sociales et acceptant. Lorsque deux associé-e-s sont concerné-e-s, c'est le-la plus âgé-e qui préside.

21.5 Feuille de présence

Il est tenu une feuille de présence comportant, par collège de vote, les nom, prénom et domicile des associé-e-s, le nombre de parts sociales dont chacun-ne d'eux est propriétaire et le nombre de voix dont ils-elles disposent.

Elle est signée par tous les associé-e-s présent-e-s, tant pour eux-mêmes que pour ceux qu'ils peuvent représenter.

21.6 Modalités de votes

Pour toutes les questions il est procédé à des votes à main levée, sauf si un-e membre de l'assemblée demande de voter à bulletins secrets.

21.7 Droit de vote

Chaque associé-e a droit de vote dans toutes les assemblées avec une voix. Ce vote est exprimé au travers de son collègue d'appartenance. Les abstentions, les votes blancs et les bulletins nuls sont considérés comme des votes hostiles à l'adoption de la résolution.

21.8 Procès-verbaux

Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président.

Ils sont portés sur un registre spécial tenu au siège social dans les conditions réglementaires.

21.9 Effet des délibérations

L'assemblée générale régulièrement convoquée et constituée représente l'universalité des associés et ses décisions obligent même les absents, incapables ou dissidents.

21.10 Pouvoirs

Un-e associé-e empêché-e de participer personnellement à l'assemblée générale peut se faire représenter par un-e autre associé-e si le nombre des associé-e-s est supérieur à deux.

Article 22 : Assemblée générale ordinaire

22.1 Quorum et majorité

Aucune condition de quorum n'est exigée.

L'assemblée est réunie et les décisions sont prises à la majorité des présent-e-s ou représenté-e-s calculée selon les modalités précisées à l'article 18.1.

22.2 Assemblée générale ordinaire annuelle

22.2.1 Convocation

L'assemblée générale ordinaire annuelle se tient dans les six mois de la clôture de l'exercice.

22.2.2 Rôle et compétence

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles qui sont réservées à la compétence de l'assemblée générale extraordinaire par la loi et les présents statuts.

Elle exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et notamment :

- approuve ou redresse les comptes,
- fixe les orientations générales de la coopérative,
- agréé les nouv-eaux-elles associé-e-s,
- approuve les conventions passées entre la coopérative et les associé-e-s ou le-la président-e,
- désigne les commissaires aux comptes,

- ratifie la répartition des excédents proposée par le-la président-e conformément aux dispositions des présents statuts,
- décide les émissions de titres participatifs.

22.3 Assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement examine les questions dont la solution ne souffre pas d'attendre la prochaine Assemblée Générale annuelle.

Article 23 : Assemblée générale extraordinaire

23.1 Quorum et majorité

Le quorum requis pour la tenue d'une assemblée générale extraordinaire est, en application des dispositions de l'article L.225-30 du Code de commerce :

- sur première convocation, du quart du total des associé-e-s ayant droits de vote,
- Sur deuxième convocation, du cinquième du total des associé-e-s ayant droits de vote.

A défaut de ce quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée de deux mois au plus en continuant d'obéir aux mêmes règles de convocation et de quorum.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des droits de vote détenus par les associé-e-s présent-e-s ou représenté-e-s calculée selon les modalités précisées à l'article 19.1.

23.2 Rôle et compétence

L'assemblée générale extraordinaire des associé-e-s a seule compétence pour modifier les statuts de la Scic. Elle ne peut augmenter les engagements statutaires des associé-e-s.

L'assemblée générale extraordinaire peut :

- exclure un-e associé-e qui aurait causé un préjudice matériel ou moral à la coopérative,
- modifier les statuts de la coopérative,
- transformer la Scic en une autre société coopérative ou décider sa dissolution anticipée ou sa fusion avec une autre société coopérative,
- créer de nouvelles catégories d'associé-e-s,
- modifier les droits de vote de chaque collège de vote, ainsi que la composition et le nombre des collèges de vote.

Titre VII **commissaires aux comptes – Révision coopérative**

Article 24 : Commissaires aux comptes

Si la société vient à répondre à l'un des critères prévus par l'article L.223-35 du Code de commerce, l'assemblée générale ordinaire désigne un-e commissaire aux comptes titulaire et un-e commissaire suppléant-e.

La durée des fonctions des commissaires est de six exercices. Elles sont renouvelables.

Ils-elles sont convoqué-es à toutes les assemblées d'associé-es par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 25 : Révision coopérative

La coopérative fera procéder tous les ans à la révision coopérative prévue dans les conditions fixées par l'article 13 du décret n° 2002-241 du 21 février 2002 renvoyant au décret n° 84-1027 du 23 novembre 1984.

Titre VIII

Comptes sociaux – Excédents - Réserves

Article 26 : Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Article 27 : Documents sociaux

Le bilan, le compte de résultats et l'annexe de la coopérative sont établis par le ou la Président-e et soumis à l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Article 28 : Excédents

Les excédents sont constitués par les produits de l'exercice majorés des produits exceptionnels et sur exercices antérieurs et diminués des frais, charges, amortissements, provisions et impôts afférents au même exercice, ainsi que des pertes exceptionnelles ou sur exercices antérieurs et des reports déficitaires antérieurs.

La décision d'affectation et de répartition est prise par le conseil d'administration, sur proposition du président et ratifiée par la plus prochaine assemblée des associé-e-s.

Le conseil d'administration et l'assemblée des associé-e-s sont tenus de respecter la règle suivante :

- 15 % sont affectés à la réserve légale, qui reçoit cette dotation jusqu'à ce quelle soit égale au montant le plus élevé atteint par le capital ;
- 100 % des sommes disponibles après la dotation à la réserve légale sont affectés à une réserve statutaire sur proposition du conseil d'administration ratifiée par l'assemblée générale;

Article 29 : Impartageabilité des réserves

Quelle que soit leur origine ou leur dénomination, les réserves ne peuvent jamais être incorporées au capital et donner lieu à la création de nouvelles parts ou à l'élévation de la valeur nominale des parts, ni être utilisées pour libérer les parts souscrites, ni être distribuées, directement ou indirectement, au cours de la vie de la coopérative ou à son terme, aux associé-e-s ou travailleur-r-se-s de celle-ci ou à leurs héritier-e-s et ayants droit.

Les dispositions de l'article 15, des 3^{ème} et 4^{ème} alinéas de l'article 16 et l'alinéa 2 de l'article 18 de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 ne sont pas applicables à la Scic.

Titre IX

Dissolution - Liquidation - Contestation

Article 30 : Perte de la moitié du capital social

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, l'actif net devient inférieur à la moitié du capital social, le conseil d'administration doit convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la coopérative ou d'en poursuivre l'activité. La résolution de l'assemblée fait l'objet d'une publicité.

Article 31 : Expiration de la coopérative – Dissolution

A l'expiration de la coopérative, si la prorogation n'est pas décidée, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle la liquidation conformément à la loi et nomme un ou plusieurs liquidateur-trice-s investi-e-s des pouvoirs les plus étendus.

Après l'extinction du passif et paiement des frais de liquidation et, s'il y a lieu, des répartitions différées, les associé-e-s n'ont droit qu'au remboursement de la valeur nominale de leurs parts, sous déduction, le cas échéant, de la partie non libérée de celles-ci.

Le boni de liquidation sera attribué par décision de l'assemblée générale soit à d'autres coopératives ou unions de coopératives, soit à des œuvres d'intérêt général ou professionnel.

Article 32 : Arbitrage

Toutes contestations qui pourraient s'élever au cours de la vie de la coopérative ou de sa liquidation, soit entre les associé-e-s ou ancien-ne-s associé-e-s et la coopérative, soit entre les associé-e-s ou ancien-ne-s associé-e-s eux-mêmes, soit entre la coopérative et une autre société coopérative d'intérêt collectif ou de production, au sujet des affaires sociales, notamment de l'application des présents statuts et tout ce qui en découle, ainsi qu'au sujet de toutes affaires traitées entre la coopérative et ses associé-e-s ou ancien-ne-s associé-e-s ou une autre coopérative, seront soumises à l'arbitrage de la commission d'arbitrage de la CG Scop, sous réserve de l'adhésion de la société à la Confédération Générale des Scop.

Les sentences arbitrales sont exécutoires, sauf appel devant la juridiction compétente.

Pour l'application du présent article, tout-e associé-e doit faire élection de domicile dans le département du siège et toutes assignations ou significations sont régulièrement données à ce domicile. A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au parquet de Monsieur Le Procureur de la République, près le tribunal de grande instance du siège de la coopérative.

AR PREFECTURE

006-200039857-20151216-DL2015_225-DE
Regu le 29/12/2015

Fait à, le

En originaux, dont 5 pour la société, l'enregistrement, et le dépôt au RCS.

Signature des associés



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015

Délibération n°DL2015_226 : Signature d'une convention triennale avec la Commune de La Roquette-sur-Siagne pour la gestion de l'Équipement culturel et sportif du Val de Siagne

Date de la convocation : 11/12/2015

Date de publication : **29 DEC. 2015**

L'an deux mille quinze et le dix-huit du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Pierre BORNET, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Valérie DAVID, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO, Jean-Claude ZEJMA à Joël PASQUELIN

ETAIENT ABSENTS : Henri CHRIS, Jean-Louis CONIL, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°200

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT à la délibération n°200, Gérard DELHOMEZ à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, André ROATTA à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Andrée-Claire LIEGE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°213 et a donné pouvoir à Catherine BUTTY, Philippe BONELLI à la délibération n°215 et a donné pouvoir à Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET à la délibération n°227, Joël PASQUELIN à la délibération n°229, Jacques POUPLOT à la délibération n°231

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|--|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 18 DECEMBRE 2015 | N°DL2015_226 |
| RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA | |
| CULTURE | |
| Signature d'une convention triennale avec la Commune de La Roquette-sur-Siagne pour la gestion de l'Equipement culturel et sportif du Val de Siagne | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| Afin de faciliter l'utilisation des deux salles de sports et du bureau des associations de l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne par les associations du territoire et plus particulièrement de la Vallée de la Siagne, il est proposé de réaliser une convention triennale de gestion avec la Commune de La Roquette-sur-Siagne, pour les années 2015, 2016 et 2017. | |

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu la délibération n°2005-179 du 17 décembre 2005 de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence reconnaissant la création d'un équipement culturel et sportif d'intérêt communautaire dans la Vallée de la Siagne à La Roquette-sur-Siagne ;

Vu la délibération n°DL20140307_190 du 7 mars 2014 sur le fonctionnement de l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne pour la gestion du dojo et de la salle de danse ;

Après une étude menée en 2005 sur le territoire de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence, il a été mis en évidence que les communes situées dans la Vallée de la Siagne étaient plus faiblement dotées en équipements culturels et sportifs que les autres communes du territoire.

Afin de pallier ce déséquilibre, la communauté d'agglomération a réalisé un équipement culturel et sportif situé sur la Commune de La Roquette-sur-Siagne. Cet équipement a pour but de favoriser la diffusion culturelle et sportive sur ce territoire.

Les deux espaces sportifs, le dojo et la salle de danse ainsi que le bureau des associations, ont pour objectifs de favoriser le développement du sport sur la Vallée de la Siagne et de permettre aux associations locales de pouvoir évoluer dans des espaces dédiés à la pratique de leurs activités.

Toutefois, pour permettre à la commune de rester l'interlocuteur privilégié des associations utilisatrices, il est proposé de réaliser une convention de gestion avec la Commune de La Roquette-sur-Siagne.

Cette convention a pour objectif de définir les modalités d'utilisation, de responsabilités ainsi que les engagements réciproques.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver, pour la mise à disposition des deux salles de sports et du bureau des associations, la convention ci-jointe.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des salles de sports et du bureau des associations à la Commune de La Roquette-sur-Siagne, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition ;
- **DE DONNER** les moyens aux services pour la faire appliquer.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_226-DE
Regu le 29/12/2015

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_226-DE
Regu le 29/12/2015

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2015_226



PAYS DE GRASSE
BP 91015
57, avenue Pierre Sémard
06131 GRASSE cedex

**CONVENTION TRIENNALE DE GESTION
DU DOJO, DE LA SALLE DE DANSE ET DU BUREAU DES ASSOCIATIONS DE
L'ÉQUIPEMENT CULTUREL ET SPORTIF DU VAL DE SIAGNE
2015-2016-2017**

**ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE GRASSE
ET
LA COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Etablissement public de coopération intercommunale dénommé **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE GRASSE**, identifié au SIRET sous le numéro 200 039 857

00012, dont le siège est à GRASSE (06130), 57 Avenue Pierre Sémard.

Est représenté à l'acte par Monsieur Jérôme VIAUD agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par une délibération DL2015XXXX_XXX du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2015 reçue en Sous-Préfecture de GRASSE le ++++ 2015.

D'une part,

ET :

La **COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE**, identifiée sous le numéro SIREN n° **210.601.084**, représentée par Monsieur André ROATTA, Maire

D'autre part,

Vu la délibération 2005-179 du 17 décembre 2005 reconnaissant la création d'un équipement Culturel et Sportif d'intérêt communautaire dans la Vallée de la Siagne à la Roquette sur Siagne ;

Vu le permis de construire PC 0006 108 11D0018 délivré en date du 9 novembre 2011 au profit de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence;

Vu la délibération n° DL20140307_190 du 7 mars 2014 sur le fonctionnement de l'ECSVS pour la gestion du dojo et de la salle de danse.

EXPOSE

Après une étude menée en 2005 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence, il a été mis en évidence que les communes situées dans le Val de Siagne étaient plus faiblement dotées en équipements culturels et sportifs que les autres communes du territoire.

Afin de pallier ce déséquilibre, la Communauté d'Agglomération a réalisé un équipement culturel et sportif situé sur la Commune de la Roquette sur Siagne. Cet équipement a pour but de favoriser la diffusion culturelle et sportive sur ce territoire. Le bâtiment comprend les locaux suivants :

- Locaux administratifs,
- Deux chapiteaux de cirque,
- Deux espaces sportifs : un dojo et une salle de danse,
- Une salle polyvalente,
- Un logement de gardien dédié à la personne qui gèrera l'équipement,
- Des locaux annexes (vestiaires, salle de réunion, cuisine...),
- Un bureau des associations.

Les deux espaces sportifs : le dojo et la salle de danse ainsi que le bureau des associations, ont pour objectifs de favoriser le développement du sport sur le val de Siagne et de permettre aux associations locales de pouvoir évoluer dans des espaces dédiés à la pratique de leurs activités.

Toutefois, pour permettre à la Commune de rester l'interlocuteur privilégié des associations utilisatrices, il est proposé de réaliser une convention de gestion avec la Commune de La Roquette sur Siagne.

Cette convention a pour objectif de définir les modalités d'utilisation, de responsabilités ainsi que les engagements réciproques.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'organiser la gestion des salles de sport situées dans l'équipement culturel et sportif du Val de Siagne ainsi que le bureau des associations.

Elle définit une répartition des charges entre la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse et la Commune de La Roquette sur Siagne.

Article 2 : Désignation

2.1 : Parcelle

| Commune | Section | Numéro | Superficie | Adresse |
|-----------------|---------|--------|-----------------------|----------------|
| La Roquette sur | AC | 120, | 11 894 m ² | 1995 Avenue de |

| | | | | |
|-------------------|--|---------------------|--|---------------|
| Siagne (06550) | | 204, 205, 225 | 3 484 m ² 3 485 m ² 2 650 m ² | la république |
|-------------------|--|---------------------|--|---------------|

La parcelle AC 120 est la propriété de la Commune de La Roquette sur Siagne mise à disposition de la CAPG.

Les parcelles AC 204, AC 205 et AC 225 sur lesquelles se situe le parking est la propriété de la Communauté d'Agglomération.

2.2 : Equipement

Ce complexe est aujourd'hui composé :

- de locaux (bureaux...),
- d'un logement gardien,
- deux chapiteaux
- d'une salle polyvalente,
- d'un dépose minute,
- d'une salle de réunion,
- d'un patio,
- d'un jardin,
- de locaux communs (halls sanitaires),
- d'un parking extérieur 139 places,
- d'un parking intérieur 12 places,
- d'une salle polyvalente,
- de deux salles de sports (1 dojo, 1 salle de danse),
- de vestiaires,
- d'une cuisine,
- d'une buvette,
- d'un atelier,
- d'un local de stockage,
- d'un local à poubelle,
- d'un bureau des associations.

La Commune de La Roquette sur Siagne a mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse le terrain afin que soient réalisés les éléments aujourd'hui réceptionnés.

La commission de sécurité qui s'est déroulée le 15 janvier 2014 a émis un avis favorable à l'ouverture de l'équipement.

Article 3 : Destination

Les salles de sport ainsi que le bureau des associations de l'équipement culturel et sportif du Val de Siagne devront être exclusivement consacrées à la pratique d'activités sportives, ceux-ci devront être conformes aux installations.

Article 4 : Charges et conditions

4.1 : Engagements de la Ville de La Roquette sur Siagne

4.1.1 : Gestion et entretien des équipements

La ville de La Roquette sur Siagne s'engage à :

- Equiper les salles (parquet flottant, barres, glaces et tatamis),
- Veiller à ce que l'utilisation de l'équipement soit effectuée en accord avec sa destination et son affectation désignée à l'article 3 de la présente convention,
- Faire respecter le règlement intérieur du bâtiment,
- Mettre en place un règlement intérieur propre aux salles et le faire respecter,
- Prendre les mesures nécessaires dans le cas où un usager viendrait à dégrader les salles ou les parties communes (hall, vestiaires, sanitaires...),
- Réaliser les petites réparations d'entretien courant (changement d'ampoules, visserie...),
- Nettoyage des vallons aux abords des routes communales.

Toute modification de ces deux salles sera soumise à l'approbation de la CAPG. La commune s'engage à solliciter par courrier la CAPG et à obtenir un accord de sa part avant d'engager tous travaux dans cet équipement recevant du public.

Le service communautaire des travaux sera l'interlocuteur de la commune pour toute demande liée au bâtiment.

4.1.2 : Conditions d'utilisation

La Commune de la Roquette sur Siagne assurera la gestion des créneaux ainsi que de l'organisation des événements dans ces deux salles.

Pour ce faire, la Commune de La Roquette sur Siagne communiquera à la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse un planning d'utilisation afin que les services soient informés des heures d'utilisation des salles.

Cette information a pour objectif de permettre le bon fonctionnement des systèmes de sécurité.

4.1.3 : Charges

4.1.3.1- Fluides

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse prendra en charge tous les fluides afférent à l'ensemble de l'équipement, à savoir (liste non exhaustive) :

- Electricité
- Eau
- Gaz

Une refacturation sera réalisée pour le fonctionnement à hauteur de 20 % des coûts (hors chapiteaux).

Une pompe communale permettant d'arroser le stade sera utilisée (Beal).

4.1.3.2-Contrats de maintenance

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse prendra à sa charge dans le cadre du fonctionnement de l'équipement l'ensemble des contrats de maintenance (extincteurs, chaufferie...). Le coût de ces contrats sera refacturé à la Commune de la roquette en fonction d'une clef de répartition estimée à 20% du total des coûts.

4.1.3.3- Nettoyage des salles de sport et du bureau des associations.

Les salles de sports et le bureau des associations seront nettoyées par la CAPG. Une refacturation sera réalisée tous les 6 mois à la commune en fonction des heures de nettoyage effectuées par semaine.

Le coût à l'heure est de : 20 euros (non soumis à la TVA)

Le rythme de nettoyage sera fixé en accord avec la Commune.

4.1.3.4- Nettoyage des parties communes.

Les parties communes seront nettoyées par la CAPG.

La totalité de cette charge sera portée par la CAPG

4.1.3.4- Modalités de refacturation.

Une refacturation sera réalisée à semestre échu sur présentation d'un titre de recette à la commune.

4.2 : Engagements de la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse continue à prendre à sa charge, par le biais d'entreprises ou directement en régie (liste non exhaustive) :

- L'hygiène sanitaire,
- La sécurité incendie,
- Le gardiennage de l'équipement,
- L'entretien de l'équipement,
- Le nettoyage de l'équipement, etc.

La CAPG s'engage également à fournir gratuitement à chaque association utilisatrice des deux salles de sport et du bureau des associations un badge de contrôle d'accès et à former les utilisateurs à l'évacuation des locaux. En cas de perte, le badge sera facturé à l'association (25 €, le premier étant prêté gratuitement).

Article 5 : Durée

La présente convention prendra effet dès 2015 et sera conclue pour une durée de 3 ans renouvelable.

Elle pourra être prorogée pour une durée équivalente, après demande et accord expresse entre les deux parties.

Article 6 : Modifications

Toutes modifications des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant et joint à la présente convention.

Article 7 : Assurances

7.1 : Prise en charge par la Commune de La Roquette sur Siagne

La Commune de La Roquette sur Siagne, en sa qualité d'occupant des locaux, s'engage à s'assurer, contre les risques locatifs, les recours des tiers et tous les risques encourus par les utilisateurs du local (incendies, dommages matériels et corporels..) auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable.

La Commune s'engage à fournir à la signature de la présente convention, une attestation dûment établie par son assureur comportant :

- une garantie responsabilité civile et multirisques,
- une clause de renonciation à tout recours contre le propriétaire.

Cette attestation de la Commune devra être renouvelée au début de chaque nouvelle année civile et transmise à la CAPG.

La Commune s'engage à maintenir les lieux constamment assurés et à acquitter chaque année la cotisation en sa qualité d'occupant.

Elle s'engage à vérifier que les associations et utilisateurs de ces deux salles et du bureau des associations soient dûment assurés.

7.2 : Prise en charge par la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse s'engage à couvrir les dommages relevant de sa qualité de propriétaire du bâtiment et à intervenir à ce titre dans leurs prises en charge et résolutions.

Article 8 : Utilisation du Parking

Le parking rattaché à l'équipement culturel et sportif du Val de Siagne sera destiné à l'utilisation de l'équipement.

Dans un souci de bonne gestion de l'équipement, la commune et la CAPG s'engagent à mettre à disposition les parkings. Si la commune souhaite y réaliser tout autre usage que ceux dévolu à l'équipement, cette dernière devra solliciter la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse pour obtenir un accord écrit.

Article 9 : Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations nées de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

Cette résiliation intervient dans un délai de deux mois après réception par l'une des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les faits constatés.

Aucune des parties ne pourra alors se prévaloir d'une quelconque indemnité.

Article 10 : Litiges

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord.

A défaut, les litiges seront portés devant les juridictions compétentes.

Fait à Grasse, le

Pour La Commune de
La Roquette Sur Siagne

Le Maire,

André ROATTA

Pour la Communauté d'Agglomération
Pays de Grasse

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015

Délibération n°DL2015_227 : Subvention à l'Association Sportive Automobile de Grasse pour la manifestation « Rallye Grasse Fleurs et Parfums » 2015

Date de la convocation : 11/12/2015

Date de publication : **29 DEC. 2015**

L'an deux mille quinze et le dix-huit du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Pierre BORNET, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Valérie DAVID, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO, Jean-Claude ZEJMA à Joël PASQUELIN

ETAIENT ABSENTS : Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°200

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT à la délibération n°200, Gérard DELHOMEZ à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, André ROATTA à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Andrée-Claire LIEGE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°213 et a donné pouvoir à Catherine BUTTY, Philippe BONELLI à la délibération n°215 et a donné pouvoir à Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET à la délibération n°227, Joël PASQUELIN à la délibération n°229, Jacques POUPLOT à la délibération n°231

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|---|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 18 DECEMBRE 2015 | N°DL2015_227 |
| RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA | |
| SPORTS | |
| Subvention à l'Association Sportive Automobile de Grasse pour la manifestation « Rallye Grasse Fleurs et Parfums » 2015 | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| <p>L'Association Sportive Automobile de Grasse organise chaque année sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse un rallye dénommé « Grasse Fleurs et Parfums ».</p> <p>Participant activement à l'animation du territoire sur un évènement qui a une portée nationale, l'association a sollicité la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'année 2015 à hauteur de 15 000 €.</p> | |

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par l'ordonnance n°2005-856 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

L'Association Sportive Automobile de Grasse organise un rallye sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse chaque année. Ce rallye dénommé « Grasse Fleurs et Parfums » touche une centaine de coureurs et se situe dans les cinq premiers rallyes de France.

Durant un week-end, l'activité drainée autour de cet évènement génère d'importantes retombées sur l'ensemble du territoire. Il convient de préciser qu'outre le départ et l'arrivée qui se situe sur la Commune de Grasse, nombreuses spéciales se déroulent sur plusieurs communes du territoire.

Impliqué dans sa volonté de faire rayonner son évènement sur le Pays de Grasse, le président de l'Association Sportive Automobile de Grasse nommera le rallye pour l'édition 2016 : Rallye du Pays de Grasse.

Considérant l'ensemble des éléments médiatiques et compte tenu des retombées économiques générées par ce rallye sur le territoire, la commission sports a approuvé le soutien de cette manifestation à hauteur de 15 000 € au titre de l'année 2015 ;

Il convient également de préciser que le soutien à cet évènement entre totalement dans les critères définis par la commission sports sur le soutien aux évènements sportifs pouvant être reconnu d'intérêt communautaire.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Myriam LAZREUG et Stéphane CASSARINI) décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à verser 15 000 € de subvention au titre de l'année 2015 à l'Association Sportive Automobile de Grasse pour l'organisation du rallye « Grasse Fleurs et Parfums » ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget, au chapitre 65, article 74 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire au versement de cette subvention.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_227-DE
Regu le 29/12/2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015

Délibération n°DL2015_228 : Subvention de fonctionnement à l'Association Omnisport des Monts d'Azur (AOMA)

Date de la convocation : 11/12/2015

Date de publication : **29 DEC. 2015**

L'an deux mille quinze et le dix-huit du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Pierre BORNET, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Valérie DAVID, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO, Jean-Claude ZEJMA à Joël PASQUELIN

ETAIENT ABSENTS : Henri CHRIS, Jean-Louis CONIL, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°200

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT à la délibération n°200, Gérard DELHOMEZ à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, André ROATTA à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Andrée-Claire LIEGE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°213 et a donné pouvoir à Catherine BUTTY, Philippe BONELLI à la délibération n°215 et a donné pouvoir à Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET à la délibération n°227, Joël PASQUELIN à la délibération n°229, Jacques POUPLOT à la délibération n°231

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|--|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 18 DECEMBRE 2015 | N°DL2015_228 |
| RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA | |
| SPORTS | |
| Subvention de fonctionnement à l'Association Omnisport des Monts d'Azur (AOMA) | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| La Communauté de communes des Monts d'Azur soutenait financièrement l'association « AOMA » à hauteur de 3 000 €. Dans le cadre de la fusion et avant l'écriture des compétences communautaires dans le domaine du sport, il est proposé de soutenir à hauteur de 3 000 € cette association pour l'année 2015. | |

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par l'ordonnance n°2005-856 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

L'association AOMA a sollicité la communauté d'agglomération afin d'obtenir une subvention de 5 000 € pour l'exercice de son objet social au titre de l'année 2015.

L'association réalise principalement des événements sportifs tels que le Trail des Monts d'Azur ou le Trail de l'Ecoussier.

L'association, avant la fusion, était soutenue par la Communauté de commune des Monts d'Azur.

La commission sports a donné un avis favorable pour le versement d'une subvention dans le cadre de la fusion à hauteur de 3 000 €.

Il est donc proposé de verser à l'association AOMA au titre de l'exercice 2015, une subvention de fonctionnement de 3 000 € (trois milles euros).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Myriam LAZREUG et Stéphane CASSARINI) décide :

- **DE VERSER** une de subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € à l'Association Omnisport des Monts d'Azur (AOMA) ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget, au chapitre 65, article 6574 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire au versement de cette subvention.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_228-DE
Regu le 29/12/2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015

Délibération n°DL2015_229 : Participation de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au capital social de la société coopérative d'intérêt collectif « Transition écologique territoriale par la recherche et l'innovation sociale » (SCIC TETRIS)

Date de la convocation : 11/12/2015

Date de publication : **29 DEC. 2015**

L'an deux mille quinze et le dix-huit du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Pierre BORNET, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Valérie DAVID, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO, Jean-Claude ZEJMA à Joël PASQUELIN

ETAIENT ABSENTS : Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°200

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT à la délibération n°200, Gérard DELHOMEZ à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, André ROATTA à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Andrée-Claire LIEGE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°213 et a donné pouvoir à Catherine BUTTY, Philippe BONELLI à la délibération n°215 et a donné pouvoir à Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET à la délibération n°227, Joël PASQUELIN à la délibération n°229, Jacques POUPLOT à la délibération n°231

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|---|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 18 DECEMBRE 2015 | N°DL2015_229 |
| RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul HENRY | |
| SOLIDARITE, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POLITIQUE DE LA VILLE ET SANTE | |
| Participation de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au capital social de la société coopérative d'intérêt collectif « Transition écologique territoriale par la recherche et l'innovation sociale » (SCIC TETRIS) | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite devenir sociétaire et participer au capital social de la SCIC TETRIS pour soutenir, dans le cadre du contrat local de développement de l'économie sociale et solidaire, le développement du projet porté par la SCIC TETRIS : un espace de travail partagé pour des entreprises de l'économie sociale et solidaire du territoire et un véritable laboratoire de recherche-action en matière d'innovation sociale. Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à engager la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à souscrire 5 parts sociales de 100 euros chacune, pour participer au capital de la SCIC TETRIS pour un montant de 500 euros. | |

Monsieur Jean-Paul HENRY expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 autorisant les collectivités publiques à participer au capital des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) ;

Vu le décret n°2002-240 du 20 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif ;

Vu la délibération n°2011_157 du 8 juillet 2011 fixant un cadre de référence permettant de préciser les orientations du territoire de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence pour le développement de l'économie sociale et solidaire sur la période 2011-2013 ;

Vu la délibération n°2012_158 du 12 octobre 2012 relatif à l'engagement de la collectivité à soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire à travers la signature d'un contrat local de développement de l'économie sociale et solidaire (CLDESS) avec le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour trois ans ;

Vu la délibération n°2015_065 du 22 mai 2015 portant sur l'aide au démarrage de la SCIC TETRIS par laquelle le conseil de communauté a acté de la participation à venir de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au capital de la SCIC TETRIS ;

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'est inscrite aux côtés de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans un projet d'envergure pour le développement de l'économie sociale et solidaire : signature du contrat local de développement de l'économie sociale et solidaire (CLDESS) depuis 2012 et qui vient d'être reconduit pour la période 2015-2018.

Facteur d'économie plurielle, de cohésion sociale sur notre territoire, les entreprises de l'économie sociale et solidaire démontrent également leur capacité de résilience face aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux auxquels notre territoire est confronté.

Ces acteurs constituent ainsi une ressource pour le territoire pour co-construire un modèle de développement local durable et inclusif.

C'est pour toutes ces raisons que la communauté d'agglomération s'est engagée à soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire, en se dotant d'un plan d'actions qui repose sur deux objectifs prioritaires : renforcer les entreprises de l'économie sociale et solidaire présentes sur le territoire et soutenir le développement de nouvelles initiatives.

Le projet d'espace d'innovation sociale porté par la SCIC TETRIS s'inscrit pleinement dans cette dynamique.

La SCIC TETRIS réunit des moyens d'accompagnement et des structures partenaires pour faire émerger et développer des activités économiques favorisant le développement local et la transition écologique du territoire dans une démarche d'innovation sociale.

La SCIC TETRIS dote le territoire d'un outil qui met en dynamique un centre de recherche appliquée en sciences économiques et sociale, un incubateur de projets, des entreprises et des structures de l'économie sociale et solidaire, au sens de la loi du 31 juillet 2014, exerçant des pratiques confirmées en termes de développement soutenable.

Bien plus qu'un espace de travail partagé, cet outil est un laboratoire opérationnel innovant qui met en place les conditions nécessaires à l'émergence de l'intelligence collective au service de besoins non (ou mal) satisfaits sur un territoire.

La SCIC TETRIS contribue au renforcement de la compétitivité et de l'attractivité du territoire du pays de Grasse. Elle vise la pérennisation et la création d'emplois par le renforcement des modèles économiques des structures associées via la recherche de mutualisations et de synergies. Elle explore et expérimente les pistes d'un développement de la transition et de leur évaluation.

A ce jour, trois pôles de services aux entreprises, aux habitants et aux collectivités sont d'ores et déjà organisés sur la gestion des déchets, l'innovation numérique et la mobilité douce.

Compte tenu du préambule et de l'objet social inscrit dans les statuts de la SCIC TETRIS, annexés à la présente délibération, la souscription au capital social entre dans le champ des compétences de la collectivité.

La participation est cinq cents euros (500 euros) correspondant à la souscription de 5 parts sociales de 100 euros chacune, qui seront entièrement libérées. Le bulletin de souscription sera signé en deux exemplaires.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pose sa candidature au mandat de membre du conseil d'administration de la SCIC TETRIS.

Il convient également de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour siéger au sein des assemblées de la SCIC TETRIS.

Le suppléant pourra représenter le titulaire lors de ses absences ponctuelles. Il prendra la place de représentant désigné si ce dernier est amené à abandonner ses fonctions (démission, décès, etc...).

Monsieur le Président de séance fait appel de candidatures.

Monsieur Gilles PEROLE (pouvoir à Marie-Louise GOURDON) ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à souscrire 5 parts sociales de 100 euros chacune, pour participer au capital de la SCIC TETRIS ;
- **D'APPROUVER** le principe de versement en investissement au titre de l'exercice 2015 d'un montant de 500 euros pour participer au capital social de la SCIC TETRIS ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015 ;
- **D'AUTORISER** la participation de 500 euros correspondant à la souscription de 5 parts sociales pour l'année 2015 à la SCIC TETRIS ;
- **DE DESIGNER** en qualité de représentant titulaire et de représentant suppléant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour siéger au sein des assemblées de la SCIC TETRIS :
 - Titulaire : Monsieur Jean-Paul HENRY
 - Suppléant : Madame Nicole NUTINI

Madame Nicole NUTINI et Monsieur Jean-Paul HENRY certifient qu'ils ne sont frappés d'aucune interdiction de gérer et administrer une société et ne sont pas régis par le statut de la fonction publique au titre de leur activité professionnelle en cours.

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à la SCIC TETRIS.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Extrait Kbis**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**
à jour au 27 octobre 2015**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

| | |
|---|--|
| <i>Immatriculation au RCS, numéro</i> | 812 194 777 R.C.S. Grasse |
| <i>Date d'immatriculation</i> | 23/06/2015 |
| <i>Dénomination ou raison sociale</i> | TRANSITION ECOLOGIQUE TERRITORIALE PAR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION SOCIALE |
| <i>Sigle</i> | T.ET.R.I.S. |
| <i>Forme juridique</i> | Société coopérative d'intérêt collectif à responsabilité limitée à capital variable |
| <i>Capital social</i> | 6 200,00 Euros |
| <i>Capital variable (minimum)</i> | 1 550,00 Euros |
| <i>Adresse du siège</i> | 23 Route de La MARIGARDE 06130 Grasse |
| <i>Activités principales</i> | Activités de recherche en science sociale, d'accompagnement et d'incubation de projets, de mutualisation entre structures concourant au développement local durable dans une démarche d'innovation sociale |
| <i>Durée de la personne morale</i> | Jusqu'au 23/06/2114 |
| <i>Date de clôture de l'exercice social</i> | 31 décembre |
| <i>Date de clôture du 1er exercice social</i> | 31/12/2016 |

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**Gérant**

| | |
|----------------------------------|--|
| <i>Nom, prénoms</i> | CHEMLA Philippe, Clément |
| <i>Date et lieu de naissance</i> | Le 06/04/1958 à CONSTANTINE (ALGERIE) |
| <i>Nationalité</i> | Française |
| <i>Domicile personnel</i> | 272 Avenue de la Californie 06200 Nice |

Gérant

| | |
|----------------------------------|---|
| <i>Nom, prénoms</i> | MURIALDO Roger, Jacques, Antoine |
| <i>Date et lieu de naissance</i> | Le 19/07/1964 à Le Cannet (06) |
| <i>Nationalité</i> | Française |
| <i>Domicile personnel</i> | 25 Avenue Pablo Picasso 06220 Vallauris |

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

| | |
|--|--|
| <i>Adresse de l'établissement</i> | 23 Route de La MARIGARDE 06130 Grasse |
| <i>Activité(s) exercée(s)</i> | Recherche - développement en Sciences Humaines et Sociales, accompagnement de projets et structures, incubation de projets. Organisation et animation d'événements collaboratifs territorialisés, insertion sociale & professionnelle, formation, production & ventes de biens et services |
| <i>Date de commencement d'activité</i> | 01/06/2015 |
| <i>Origine du fonds ou de l'activité</i> | Création |
| <i>Mode d'exploitation</i> | Exploitation directe |

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_229-DE

Registre du Commerce de Grasse

17 AV. DIEPPE SEMARD

BP 61030
06133 Grasse

N° de gestion 2015B00427

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Transition Écologique Territoriale par la Recherche et l'Innovation Sociale

SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, A CAPITAL VARIABLE

SIEGE : ZAE du Carré - 06130 GRASSE

RCS «GRASSE» EN COURS

STATUTS

LES SOUSSIGNES :

| NOM | Prénom | Adresse | Date de naissance | Lieu de naissance |
|----------------------|-------------|---|-----------------------------|---------------------------|
| MURIALDO | Roger | 25. avenue Pablo Picasso / Le Fourmas A1 06220 VALLAURIS | 19/07/64 | Le Cannet- Rochefort |
| NOCERA | Gino | 2 bis avenue Jules Funel, 06530 Peymeinade | 16/10/79 | Corbueil-Essone(91) |
| PEROLE | Gilles | 31 Avenue des sources - 06370 Mouans-Sartoux | 02/02/59 | Cannes |
| BLANC | René | 735 chemin de la Rouquaire Résidence de la Boisse- lière Villa 4- 83000 Bagnols en Forêt | 10/05/43 | Paris 14 ^e |
| CHEMLA | Philippe | 272 ter avenue de la Californie - 06200 Nice | 06/04/58 | Constantine (Algérie) |
| SCHIAVI | Isabelle | 7 Avenue Fort laugière - 06130 Grasse | 31/06/90 | Nice |
| PARIS | Jocelyn | 236 chemin des Puits 06480 St Vallier de Thley | 30/11/54 | Epemay (51) |
| NAUTS | Claire | 44 chemin des Castors - 06130 Grasse | 17/04/60 | Lille (59) |
| ROBINET | Pascal | 28 chemin du vieux pont - 06130 Grasse | 08/11/69 | Cannes |
| MAGNAN | Anne | 4 rue des Carrières - 06130 Grasse | 15/11/69 | Suresnes(92) |
| ROLANDO | Gilbert | 176 avenue St Exupery 06130 Grasse | 19/08/48 | Nice |
| ROLANDO | Gisèle | 176 avenue St Exupery 06130 Grasse | 16/05/47 | Grasse |
| PERRIN | Bernard | 13 quai de l'Oise - 75019 Paris | 16/01/46 | Sannois(95) |
| PERRIN | Andrée | 13 quai de l'Oise - 75019 Paris | 06/09/41 | Paris 15 ^e |
| GOFFART | Carole | 9 Chemin des Escarasses - 06110 Le Cannet | 08/10/72 | Valenciennes |
| VALENTE | Emilie | La Louisiane 47 av Maréchal Delattre de Tassigny - 06130 Grasse | 10/07/90 | Cannes |
| SHNIC | Ada | 8 chemin de la Frayère - 06650 Le Rouet | 22/02/56 | Croixet |
| GARCIA | Philippe | 17 Chemin du santon - 06130 Grasse | 23/11/57 | Alger |
| | | | | |
| Dénomination | Forme | Adresse du siège social | Immatriculation | Nom du représentant légal |
| Résines Estérel Azur | Association | 33, rue Léon Noël 064000 CANNES | Siret 433 734 233 00029 | Patrick LAFFITTE |
| évaléco | Association | 4 place Henri Poincaré- 06520 Magagnoc | Siret 517 435 290 00025 | Geneviève FONTAINE |
| Réseau TEDEE | Association | 4 place Henri Poincaré- 06520 Magagnoc | Siret 794 029 249 00016 | Isabelle PINCEMAILLE |
| Choisir | Association | MCE - 7 rue pasteur - 06 Mouans-Sartoux | Siret 807 957 659 00020 | Martial SAUSSET |
| Initiatives Employés | Association | 11/13 chemin de l'industrie Le Canéopole Bat F 06110 Le Cannet | Siret 390 813 933 00022 | François DÉLETANG |
| SES collectes | SAS | 104 bvd du midi - 06150 Cannes la Bocca | Siret 791 138 670 00025 | Bruno CLOUJON |
| IRFEDD | SCIC | Europôle de l'Arbois, av L. Philibert - 13100 Aix-en-Provence | Siret 518 242 805 000 19 | Philippe LEBAR-BENCHON |

PL EV Acc AL 22 FD BP PG 60 JP
 CB IP GFA AP AN 28 MS USC LP
 RB 44V

PR R
 Pél

ONT ETABLI AINSI QU'IL SUIT LES STATUTS D'UNE SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF A RESPONSABILITE LIMITEE DEVANT EXISTER ENTRE EUX ET TOUTE PERSONNE QUI VIENDRAIT ULTERIEUREMENT A ACQUERIR LA QUALITE D'ASSOCIE.

PREAMBULE

Contexte général

Pour faire face aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux actuels, les territoires doivent engager leur transition écologique. La recherche d'un mode de développement local durable est une priorité pour renforcer la résilience des territoires face à ces enjeux.

La Stratégie européenne Europe 2020 et la Stratégie Nationale de transition écologique pour le développement durable (SNTEDD) 2015-2020 précisent que la transition écologique va au-delà d'un simple verdissement de notre modèle de société actuel et qu'elle repose sur 2 volets essentiels et indissociables : l'innovation sociale et l'innovation technologique.

Selon la SNTEDD, la transition écologique suppose de faire émerger de nouvelles gouvernances, de nouvelles manières d'agir, de produire, de travailler, de consommer et de vivre ensemble qui soient construites et partagées par les différents acteurs d'un territoire pour constituer progressivement de nouvelles références collectives.

Ces enjeux économiques, sociaux et environnementaux auxquels les territoires doivent faire face, nous invitent à casser les cloisonnements traditionnellement faits entre les différents secteurs de l'économie et de la société. C'est le sens de la Loi sur l'Économie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014.

Par sa volonté politique et les politiques publiques mises en œuvre sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence devenue au 1 janvier 2014 Pays de Grasse s'inscrit pleinement dans ces stratégies au travers de son Contrat Local de Développement de l'ESS, de son plan territorial d'éducation au développement durable, de son contrat de ville ou de sa politique de développement numérique.

Ces politiques publiques s'appuient et accompagnent des acteurs de terrain fortement impliqués dans l'économie solidaire au service du développement durable. Ces acteurs constituent une ressource pour le territoire pour co-construire un modèle de développement local durable et inclusif.

Les acteurs de l'ESS sont également confrontés à un contexte d'injonction de professionnalisation et de resserrement des financements publics les amenant soit à développer des pratiques de concurrence, soit à faire le choix de rechercher de nouveaux modèles économiques et de fonctionnement basés sur la coopération, la mutualisation et la recherche de synergies.

Historique de la démarche

A l'origine de la démarche, on trouve l'association évaléco et le CLDESS du Pays de Grasse.

- Association créée en 2009 et basée à Grasse, ayant pour finalité la transition écologique des territoires, évaléco développe ses activités sur 2 axes complémentaires :
 - l'éducation populaire au développement durable, à la citoyenneté et aux usages du numérique.
 - l'accompagnement à la transition écologique dans une démarche d'innovation sociale.

PL ^{ev} GAG CA SA PA BP PE GAG JP
 AG AP RG AP AN 20 20 CW 3 C GP

PR R
 R

Avec une approche très large du développement durable comme une démarche systémique où la participation, le pouvoir d'agir et la gouvernance constituent la colonne vertébrale permettant d'articuler les piliers économiques, environnementaux et sociétaux, et une approche de la démarche d'innovation sociale issue des travaux de l'Institut Godin à Amiens, partenaire d'évaléco dans ses activités de recherche appliquée.

La démarche d'innovation sociale et l'approche systémique du développement durable permettent le décroïsonnement et la création de synergie entre les domaines scientifiques, les champs théoriques et les réseaux d'acteurs.

- *Le Contrat Local de Développement de l'ESS sur le Pays de Grasse initié en 2012 a permis aux acteurs de l'ESS de se rencontrer et de se construire une culture commune facilitant les échanges et la co-construction de projets.*

Une vision inclusive de l'ESS a incité aux rencontres avec les acteurs de l'économie dite classique et permis l'émergence de coopérations concrètes, créatrices d'activités à potentiel d'innovations.

En octobre 2013, le service Emploi et Solidarités du Pays de Grasse a soutenu la réponse des acteurs du réemploi et de la valorisation portée par evaléco, à l'appel à projet national sur les Pôles Territoriaux de Coopération Économique (PTCE). Bien que n'ayant pas été retenu au niveau national, la réponse à cet appel à projet a permis de réunir un premier collectif d'acteurs autour de la thématique de la gestion des déchets professionnels et de mener des actions collectives en 2014, dont la recherche de locaux mutualisables permettant le changement d'échelle indispensable.

evaléco accompagnant des projets collectifs de développement local durable sur d'autres thématiques (mobilité, économie sociale numérique) et ce en lien avec différents services de la Communauté d'Agglomération, la proposition de co-construire un projet structurant pour le territoire autour du centre de recherche appliquée et de la démarche d'innovation sociale a été retenue. L'élargissement de la finalité au développement local durable par une démarche d'innovation sociale a permis de fédérer de nouveaux acteurs, d'obtenir le soutien des collectivités locales, de trouver des locaux permettant de mettre en œuvre le projet.

La constitution de la présente SCIC est l'aboutissement de la dynamique décrite ci-dessus.
La SCIC TETRIS se définit comme un Pôle Territorial de Coopération Economique.

Finalité d'intérêt collectif de la SCIC

La SCIC « Transition Écologique Territoriale par la Recherche et l'Innovation Sociale » réunit des moyens d'accompagnement et des structures partenaires pour faire émerger et développer des activités économiques favorisant le développement local et la transition écologique du territoire dans une démarche d'innovation sociale.

La SCIC dote le territoire d'un outil qui met en dynamique un Centre de recherche appliquée en sciences économiques et sociale, un Incubateur de projet, des entreprises et des Structures de l'ESS - au sens de la loi du 31 Juillet 2014 - exerçant des pratiques confirmées en termes de développement soutenable.

Bien plus qu'un espace de travail partagé, cet outil est un laboratoire opérationnel innovant qui met en place les conditions nécessaires à l'émergence de l'intelligence collective au service de besoins non (ou mal) satisfaits sur un territoire.

La SCIC contribue au renforcement de la compétitivité et de l'attractivité du territoire du pays de Grasse. Elle vise la pérennisation et la création d'emplois par le renforcement des modèles économiques des structures associées via la recherche de mutualisations et de synergies. Elle explore et expérimente les pistes d'un développement de la transition et de leur évaluation

PL
AR EV
GEA
IP RG
CA SS
AP AN
FP
BR
PG
BR JP
BR
BR

PR
R
BR

Les valeurs et principes coopératifs

Les soussignés et ceux qui deviendront par la suite associés adhèrent aux principes et valeurs définis par la "Charte des acteurs de l'économie solidaire en Région PACA" et par la "Charte des acteurs de l'ESS du Pays de Grasse".

Le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif constitue une adhésion à des valeurs coopératives fondamentales telles qu'elles sont définies par l'Alliance Coopérative Internationale avec notamment :

- la prééminence de la personne humaine ;
- La démocratie ;
- la solidarité ;
- un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt personnel de ses membres ;
- l'intégration sociale, économique et culturelle, dans un territoire déterminé par l'objet social.

Le statut SCIC se trouve en parfaite adéquation, par son organisation et ses objectifs, avec le projet présenté ci-dessus.

Engagements des associés

Les associés de la SCIC s'engagent à :

- traduire ces valeurs et principes coopératifs dans leurs pratiques,
- intégrer les finalités de développement local durable et de transition écologique dans leurs stratégies, actions et pratiques,
- être transparent sur leurs stratégies, activités, résultats et pratiques vis-à-vis des autres associés,
- participer aux travaux de recherche appliquée,
- favoriser par l'ensemble de leurs activités, actions, communications, pratiques la réalisation de l'objet de la présente SCIC,
- s'engager à utiliser les outils de suivi du projet mis en place et validé par le comité technique.

Les associés s'engagent à respecter les 4 critères obligatoires (en gras ci-dessous) et le maximum de critères suivants (avec un minimum de 6) dans leurs pratiques, activités et stratégies :

- **l'hybridation des ressources**
- la non lucrativité
- **la réciprocité**
- **la durabilité (développement durable)**
- la démocratie interne
- **la proximité et l'ancrage au territoire**
- la recherche du bien-être
- la recherche de justice sociale
- l'efficacité économique (et pas uniquement l'efficacité économique de court terme)
- la démarche d'innovation

EV
PL-CP-V GA SD P M BP PG GR JP
CC-CP-RS RP AA DE FB CM BS GP

PR K
Rtl

TITRE I
FORME - DENOMINATION- DUREE - OBJET - SIEGE SOCIAL

Article 1: Forme

Il est créé entre les soussignés et il existe entre eux, et ceux qui deviendront par la suite associés, une société coopérative d'intérêt collectif à responsabilité limitée, à capital variable régie par :

- les présents statuts ;
- la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment le Titre II ter portant statut des SCOP et le décret n° 2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif ;
- les articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce applicables aux sociétés à capital variable ;
- le livre II du Code de Commerce ainsi que le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales codifié dans la partie réglementaire du Code de commerce.

Article 2: Dénomination

La société a pour dénomination : Transition Écologique Territoriale par la Recherche et l'Innovation Sociale.

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société Coopérative d'Intérêt Collectif à Responsabilité Limitée, à capital variable » ou du signe « SCIC SARL à capital variable ».

Article 3: Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 4: Objet

L'intérêt collectif défini en préambule se réalise notamment à travers les activités suivantes :

- activités de recherche - développement en Sciences Humaines et Sociales.
- activités d'accompagnement de projets et structures concourant au développement local durable dans une démarche d'innovation sociale
- activités d'incubation de projets concourant au développement local durable dans une démarche d'innovation sociale
- activités d'organisation et d'animation d'événements collaboratifs territorialisés (colloques, séminaires, marchés locaux...)
- activités d'insertion sociale et professionnelle
- activités de sensibilisation et d'éducation tout au long de la vie
- activités de formation y compris aux élus
- activités de production de biens et services en lien avec l'intérêt collectif défini en préambule.
- activités de vente de biens et services en lien avec l'intérêt collectif défini en préambule
- activités de mutualisation des ressources humaines (y compris le bénévolat). La mise à disposition de personnels pourra se faire au travers de groupements d'employeurs ou toutes formes de nouvelles formes d'organisations du travail.
- activités de mutualisation de moyens matériels dont des locaux.

EV
PL GFAI AN SD FO MJB BP EN JP
AF IP RC AN AB PB W PG B GP

PR PC
R1

Et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

L'objet de la SCIC rend celle-ci éligible aux conventions, agréments et habilitations mentionnées à l'article 19 quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

Article 5: Sièges sociaux

Le siège social est fixé : 23 route de la Mangarde - ZA du Carré - 06130 Grasse

La modification du siège social sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du pays de Grasse peut être décidée par le gérant sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. La modification du siège social dans tout autre lieu est soumise à délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés.

TITRE II APPORT ET CAPITAL SOCIAL - VARIABILITE DU CAPITAL

Article 6: Apports et capital social initial

Le capital social initial a été fixé à 6200 euros divisé en 62 parts de 100 euros chacune, non numérotées en raison de la variabilité du capital social et réparties entre les associés proportionnellement à leurs apports.

Apports en numéraire

Le capital est réparti entre les différents types d'associés de la manière suivante :

Contributeurs (en absence de salariés)

| Nom, prénom, adresse | Nombre de Parts | Apport |
|---|-----------------|----------------|
| Chemla Philippe - 272 ter avenue de la Californie - 06200 Nice | 1 | 100 € |
| Paris Jocelyn - 236 chemin des Puits 06460 St Vallier-de-Thiery | 1 | 100 € |
| Nauts Claire - 44 chemin des Castors - 06130 Grasse | 1 | 100 € |
| Magnan Anne - 4 rue des Carnières - 06130 Grasse | 1 | 100 € |
| Rolando Gilbert - 176 avenue St Exupery - 06130 Grasse | 1 | 100 € |
| Rolando Gisèle - 176 avenue St Exupery - 06130 Grasse | 1 | 100 € |
| Perrin Bernard - 13 Quai de l'Oise - 75019 Paris | 1 | 100 € |
| Perrin Andrée - 13 Quai de l'Oise - 75019 Paris | 1 | 100 € |
| Goffart Carole - 9 chemin des Escarasses - 06110 Le Cannet | 1 | 100 € |
| Valente Emilie - La louisiane 47 av Maréchal Delattre de Tassigny - 06130 Grasse | 1 | 100 € |
| Murialdo Roger - 25, avenue Pablo Picasso / Le Fourmas A1 / 06220 VALLAURIS | 1 | 100 € |
| Blanc René - 735 chemin de la Rouquaire Résidence de la Boissetière Villa 4- 83600 Bagnols en Forêt | 1 | 100 € |
| Schiavi Isabelle - 7 Avenue Font Laugière - 06130 Grasse | 1 | 100 € |
| Sincio Ada - 6 chemin de la Frayère - 06650 Le Rouret | 1 | 100 € |
| Garcia Philippe - 17 Chemin du Santon - 06130 Grasse | 1 | 100 € |
| Nocera Gino - 2 bis avenue Jules Funel - 06530 Peymeinade | 1 | 100 € |
| Total Contributeurs | 16 | 1 600 € |

ML, CA, GA, AA, EP, MS, BR, GN, SP
AR, TR, RE, AP, SA, SC, UR, EN, EG, SE, GP

PA, BC
ML

Bénéficiaires (personnes physiques ou morales)

| <i>Nom, prénom/ dénomination, adresse/siège</i> | <i>Parts</i> | <i>Apport</i> |
|---|--------------|---------------|
| Evaléco - 4 place Henri Pilastre- 06520 Maganosc | 10 | 1000 € |
| Résines Esterel Azur - 33, rue Léon Noël 064000 CANNES | 10 | 1000 € |
| Initiatives Emplois - 11/13 chemin de l'Industrie Le Canéopole Bat F 06110 Le Cannet | 10 | 1000 € |
| TEDEE - 4 place Henri Pilastre- 06520 Maganosc | 1 | 100 € |
| Choisir - MCE - 7 rue pasteur - 06370 Mouans-Sartoux | 1 | 100 € |
| SES Collecte Recyclage - 104 bd du midi - 06150 Cannes la Bocca | 10 | 1000 € |
| Pascal Robinet - 26 chemin du vieux pont - 06130 Grasse | 1 | 100 € |
| Total Bénéficiaires | 43 | 4300 € |

Autres types d'associés

| <i>Nom prénom/dénomination, adresse/ siège social</i> | <i>Parts</i> | <i>apport</i> |
|---|--------------|---------------|
| IRFEDD - Europôle de l'Arbois, av L Philibert - 13100 Aix-en-Provence | 1 | 100 € |
| Perole Gilles - 31 avenue des sources - 06370 Mouans-Sartoux | 2 | 200 € |
| Total Autres types d'associés | 3 | 300 € |

Soit un total de 6200 euros représentant le montant intégralement libéré des parts.

Le total du capital libéré est de 6200 € ainsi qu'il est attesté par la banque Crédit Mutuel agence de Grasse, dépositaire des fonds.

Article 7 : Variabilité du capital

Le capital est variable. Il peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les associés, soit par l'admission de nouveaux associés.

Toute souscription de parts donne lieu à la signature d'un bulletin de souscription en deux originaux par l'associé.

Le capital peut diminuer à la suite de retraits, perte de la qualité d'associé, exclusions, décès et remboursements, dans les cas prévus par la loi et les statuts sous réserve des limites et conditions prévues ci-après.

Article 8 : Capital minimum

Le capital social ne peut être inférieur à 1550 €.

Il ne peut être réduit, du fait de remboursements, au-dessous du quart du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la coopérative.

PL GFTY
CF IIRG
EV
GA AN
AS SD
FD MZ BP
GR JP
PG BC EP

PR
R
R

Par application de l'article 7 de la loi du 10 septembre 1947 modifié par la loi n° 2008-679 du 3 juillet 2008, les coopératives constituées sous forme de sociétés à capital variable régies par les articles L.231-1 et suivants du Code de commerce ne sont pas tenues de fixer dans leurs statuts le montant maximal que peut atteindre leur capital.

Article 9 : Parts sociales

9.1 - Valeur nominale et souscription

La valeur des parts sociales est uniforme. Si elle vient à être portée à un chiffre supérieur à celui fixé à l'article 6, il sera procédé au regroupement des parts déjà existantes de façon telle que tous les associés demeurent membres de la coopérative.

Aucun associé n'est tenu de souscrire et libérer plus d'une seule part lors de son admission sous réserve des dispositions de l'article 14.2.

La responsabilité de chaque associé ou détenteur de parts est limitée à la valeur des parts qu'il a souscrites ou acquises.

Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. La coopérative ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elle.

9.2 - Transmission

Les parts sociales ne sont transmissibles à titre gracieux ou onéreux qu'entre associés après approbation de la cession par le gérant, nul ne pouvant être associé s'il n'a pas été agréé dans les conditions statutairement prévues.

Le décès de l'associé personne physique entraîne la perte de la qualité d'associé, les parts ne sont, en conséquence, pas transmissibles par décès.

Article 10 : Nouvelles souscriptions

Le capital peut augmenter par toutes souscriptions effectuées par des associés qui devront, préalablement à la souscription et à la libération de leurs parts, obtenir l'autorisation du gérant et signer le bulletin cumulatif de souscription en deux originaux.

Article 11 : Annulation des parts

Les parts des associés retrayants, ayant perdu la qualité d'associé, exclus ou décédés sont annulées. Les sommes qu'elles représentent sont assimilées à des créances ordinaires et remboursées dans les conditions prévues à l'article 17.

Aucun retrait ou annulation de parts ne peut être effectué s'il a pour conséquence de faire descendre le capital social en deçà du seuil prévu à l'article 8.

PI EV
CE AP GA SE PD BP BS GN JP
CG TR RG AP AA DG AB COT PG CP

PA PE
PEI

TITRE III ASSOCIES - ADMISSION - RETRAIT - NON CONCURENCE

Article 12 : Associés et catégories

12.1 - Conditions légales

La loi impose que figurent parmi les associés au moins deux personnes ayant respectivement avec la coopérative la double qualité d'associé et de :

- Salarié ;
- Bénéficiaire à titre habituel gratuit ou onéreux des activités de la coopérative.

Elle impose également la présence d'un troisième associé qui devra, outre sa qualité d'associé, répondre à l'une des qualités suivantes :

- être une personne physique qui participe bénévolement à l'activité de la coopérative ;
- être une personne physique ou morale qui contribue par tout autre moyen que ceux précités à l'activité de la coopérative ;
- être une collectivité publique ou son groupement.

Toutefois, si parmi ces collectivités publiques associées, figurent des collectivités territoriales ou leurs groupements, ces dernières ne peuvent pas détenir ensemble plus de 20 % du capital de la société.

La société répond à cette obligation légale lors de la signature des statuts. Elle mettra tout en œuvre pour la respecter pendant l'existence de la SCIC.

Si, au cours de l'existence de la société, l'un de ces trois types d'associés vient à disparaître, le gérant devra convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire afin de décider s'il y a lieu de régulariser la situation ou de poursuivre l'activité sous une autre forme coopérative.

12.2 - Catégories

Les catégories sont des groupes de sociétaires qui ont un rapport de nature distincte aux activités de la société. Leur rassemblement crée le multi sociétariat qui caractérise la SCIC. Ces catégories prévoient, le cas échéant, des conditions de candidature, d'engagement de souscription, d'admission et de perte de qualité d'associé pouvant différer.

Les catégories sont exclusives les unes des autres.

La création de nouvelles catégories ainsi que la modification de ces catégories, sont décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Sont définies dans la SCIC Transition Écologique Territoriale par la Recherche et l'Innovation Sociale, les 10 catégories d'associés suivantes :

1. Catégorie des salariés : salariés en CDI à l'issue de leur période d'essai.

2. Catégorie des chercheurs : experts, centres de recherche, laboratoires de recherche, universités, grandes écoles... qui concourent aux activités de recherche appliquée, aux activités de l'incubateur et/ou au comité scientifique et/ou au comité stratégique.

3. Catégorie des Collectivités locales et administrations : collectivités locales, services déconcentrés

PL EV
GE AP CA AA FA MA BP RL GNTJ
CE AP RQ AP SR AB AB PG GP

FA R
RI

de l'État et administrations qui souhaitent contribuer activement au projet.

4. Catégorie des institutionnels: syndicats professionnels, fédérations, chambres consulaires et assimilés, têtes de réseau, qui souhaitent contribuer activement au projet.

5. Catégorie des partenaires: personnes morales qui souhaitent contribuer au projet par des relations de partenariat (attestées par une convention) avec la SCIC et/ou ses associés sans être incubés, locaux moteurs ou bénéficiaires externes.

6. Catégorie des soutiens: personnes physiques ou morales qui soutiennent financièrement ou matériellement le projet.

7. Catégorie des bénévoles: personnes physiques qui participe bénévolement à l'activité de la coopérative

8. Catégorie des bénéficiaires incubés: personnes physiques et morales bénéficiant des services de l'incubateur (accompagnement dans une démarche d'innovation sociale et hébergement) durant la phase d'émergence de leur activité. Le comité technique se prononce sur la poursuite de l'incubation tous les 3 mois. Un projet qui doit quitter l'incubateur peut rejoindre la catégorie et le collège des locaux-moteurs ou des bénéficiaires externes suivant l'indication du comité technique et avec l'accord du gérant.

9. Catégorie des bénéficiaires externes: toutes les personnes morales bénéficiant des services de la SCIC à titre gratuit ou payant et n'étant ni incubés ni locaux-moteurs.

10. Catégorie des locaux-moteurs: toutes les personnes morales concourant directement et régulièrement à l'ensemble des activités de la SCIC.

Un associé qui souhaiterait changer de catégorie doit adresser sa demande au gérant en indiquant de quelle catégorie il souhaiterait relever. Le gérant est seul compétent pour décider du changement de catégorie.

Article 13: Candidatures

Peuvent être candidates toutes les personnes physiques ou morales entrant dans l'une des catégories définies à l'article 12.2 et respectant les modalités d'admission prévues dans les statuts.

Les salariés titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée peuvent présenter leur candidature à l'issue de leur période d'essai.

Article 14 : Admission des associés

Tout nouvel associé s'engage à souscrire et libérer au moins une part sociale lors de son admission sauf conditions particulières énoncées à l'article 14.2.

14.1 - Modalités d'admission

L'admission est régie par les dispositions décrites ci-dessous.

Lorsqu'une personne physique ou morale souhaite devenir associé, elle doit présenter sa candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au gérant qui soumet la candidature à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les personnes morales soumettant leur candidature pour devenir associé devront en outre fournir au gérant les documents internes (rapport d'activité, projet associatif, document de stratégie...)

DL^{EV} CPM Ga SD FT BP BK GN TP
CG JRG AP AA SB AB av PG GP

Pa R
R

permettant d'évaluer leurs pratiques solidaires au regard des critères d'admission suivants:

- l'hybridation des ressources
- la non lucrativité
- la réciprocité
- la durabilité (développement durable)
- la démocratie interne
- la proximité avec le projet de la SCIC et/ou avec ses associés et/ou l'ancrage au territoire
- la recherche du bien-être
- la recherche de justice sociale
- l'efficacité économique (et pas uniquement l'efficacité économique de court terme)
- l'innovation

Une personne morale devra remplir les 4 critères obligatoires (en gras ci-dessus) et 6 de ces 10 critères pour que sa candidature soit soumise par le gérant à la prochaine Assemblée Générale de la SCIC.

Une personne morale souhaitant soumettre sa candidature pour devenir associé et ne satisfaisant pas aux critères d'admission pourra bénéficier d'un accompagnement dans une démarche d'amélioration continue au regard de ces critères.

Les personnes physiques soumettant leur candidature pour devenir associé devront fournir une lettre d'intention explicitant leurs motivations, leurs attentes et leurs apports vis-à-vis du projet.

L'admission d'un nouvel associé est du seul ressort de l'Assemblée Générale et s'effectue dans les conditions prévues pour les délibérations ordinaires. En cas de rejet de sa candidature, qui n'a pas à être motivé, le candidat peut renouveler celle-ci tous les ans.

Les parts sociales souscrites lors de l'admission d'un candidat au sociétariat doivent être intégralement libérées lors de la souscription.

Le statut d'associé prend effet après agrément de l'Assemblée Générale, sous réserve de la libération de la ou des parts souscrites dans les conditions statutairement prévues.

Le statut d'associé confère la qualité de coopérateur. Le conjoint d'un associé coopérateur n'a pas, en tant que conjoint la qualité d'associé et n'est donc pas coopérateur. Les mêmes dispositions sont applicables en cas de Pacs.

La candidature au sociétariat emporte acceptation des statuts et du règlement intérieur de la SCIC.

14.2 – Souscriptions initiales

Les souscriptions sont liées à la double qualité de coopérateur et d'associé mentionnée à l'article 12.

14.2.1- Souscriptions des salariés

L'associé Salarié souscrit et libère au moins 1 part sociale lors de son admission.

14.2.2- Souscriptions de la catégorie chercheurs

L'associé Chercheur souscrit et libère au moins 1 part sociale lors de son admission.

14.2.3 - Souscriptions de la catégorie des collectivités locales et administrations :

L'associé Collectivité et Administrations souscrit et libère au moins 5 parts sociales lors de son admission.

EV
PL GEXY GR SE FP 23 PG GN JP
CF IR RG MP AA DB RA BP CW BR GP

PR
PC
PH

14.2.4 - Souscriptions de la catégorie des institutionnels :

L'associé Institutionnel souscrit et libère au moins 5 parts sociales lors de son admission.

14.2.5 - Souscription de la catégorie des partenaires :

L'associé Partenaires souscrit et libère au moins 3 parts sociales lors de son admission.

14.2.6 - Souscription de la catégorie des soutiens :

L'associé Soutien souscrit et libère au moins 5 parts sociales lors de son admission.

14.2.7 - Souscription de la catégorie des bénévoles :

L'associé Bénévole souscrit et libère au moins 1 part sociale lors de son admission.

14.2.8 - Souscriptions de la catégorie des bénéficiaires incubés

L'associé Bénéficiaire Incubé souscrit au moins 1 part sociale lors de son admission et libère au moins la moitié au moment de son admission. La libération du surplus, interviendra en une fois dans un délai maximum de 6 mois à compter de l'admission.

14.2.9 - Souscriptions de la catégorie des bénéficiaires externes

L'associé Bénéficiaire Externe souscrit et libère au moins 3 parts sociales lors de son admission.

14.2.10 - Souscriptions de la catégorie des locaux-moteurs

L'associé Locaux Moteurs souscrit et libère au moins 10 parts sociales lors de son admission.

14.3 - Modification des montants de souscription des nouveaux associés

La modification de ces critères applicable pour les nouveaux associés est décidée par l'assemblée des associés statuant dans les conditions fixées pour la modification des statuts.

Article 15 : Perte de la qualité d'associé

La qualité d'associé se perd :

- par la démission de cette qualité, notifiée par écrit au gérant et qui prend effet immédiatement, sous réserve des dispositions de l'article 11 ;
- par le décès de l'associé personne physique ;
- par la décision de liquidation judiciaire de l'associé personne morale ;
- par l'exclusion prononcée dans les conditions de l'article 16
- par la perte de plein droit de la qualité d'associé ;

La perte de qualité d'associé intervient de plein droit :

- lorsqu'un associé cesse de remplir l'une des conditions requises à l'article 12 ;
- pour l'associé salarié à la date de la cessation de son contrat de travail, quelle que soit la cause de la rupture de son contrat. Néanmoins, s'il souhaite rester associé et dès lors qu'il remplit les conditions de l'article 12, le salarié pourra demander un changement de catégorie d'associés au gérant seul compétent pour décider du changement de catégorie et qui devra se prononcer avant la fin du préavis ;
- pour toute association loi 1901 n'ayant plus aucune activité ;
- lorsque l'associé qui n'a pas été présent ou représenté à 2 Assemblées Générales Ordinaires annuelles consécutives n'est ni présent, ni représenté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, soit la 3^{ème}.

1/ C^{EV}
 CG 3^o RG AP AA FD BP AG CN JP
 CG 3^o RG AP AA FD BP AG CN JP

PR R
 [Signature]

Le gérant devra avertir l'associé en cause des conséquences de son absence au plus tard lors de l'envoi de la convocation à cette troisième Assemblée Générale Ordinaire. Cet avertissement sera communiqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Sous réserve de cette information préalable, la perte de la qualité d'associé intervient dès la clôture de l'assemblée.

Dans tous les cas, la perte de plein droit de la qualité d'associé est constatée par le gérant qui en informe les intéressés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les dispositions ci-dessus ne font pas échec à celles de l'article 8 relatives au capital minimum.

Lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice, le gérant communique un état complet du sociétariat indiquant notamment le nombre des associés de chaque catégorie ayant perdu la qualité d'associé.

Article 16 : Exclusion

L'Assemblée Générale ordinaire, peut toujours exclure un associé qui aura causé un préjudice matériel ou moral à la société. Le fait qui entraîne l'exclusion est constaté par le gérant habilité à demander toutes justifications à l'intéressé.

Une convocation spécifique doit être préalablement adressée à l'intéressé afin qu'il puisse présenter sa défense. L'absence de l'associé lors de l'assemblée est sans effet sur la délibération de l'assemblée. L'assemblée apprécie librement l'existence du préjudice.

La perte de la qualité d'associé intervient dans ce cas à la date de l'assemblée qui a prononcé l'exclusion.

Article 17 : Remboursement des parts des anciens associés et remboursements partiels des associés

17.1 - Montant des sommes à rembourser

Le montant du capital à rembourser aux associés dans les cas prévus aux articles 15 et 16, est arrêté à la date de clôture de l'exercice au cours duquel la perte de la qualité d'associé est devenue définitive ou au cours duquel l'associé a demandé un remboursement partiel de son capital social.

Les associés n'ont droit qu'au remboursement du montant nominal de leurs parts, sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice.

Pour le calcul de la valeur de remboursement de la part, les pertes s'imputent pour partie sur les réserves statutaires et pour partie sur le capital. Le montant des pertes à imputer sur le capital se calcule selon la formule suivante :

Perte x (capital / capital + réserves statutaires).

- le capital à retenir est celui du dernier jour de l'exercice auquel a été réintégré le capital des associés sortants ;
- les réserves statutaires sont celles inscrites au bilan au dernier jour de l'exercice.

17.2 - Pertes survenant dans le délai de 5 ans

S'il survenait dans un délai de cinq années suivant la perte de la qualité d'associé, des pertes se rapportant aux exercices durant lesquels l'intéressé était associé de la coopérative, la valeur du capital à rembourser serait diminuée proportionnellement à ces pertes.

EV
PL GFAJ GA SP FO M/ PG EN JP
CG JS RA AT AN 28 AB BP W BR GP

PR PL
10/1

Au cas où tout ou partie des parts de l'ancien associé auraient déjà été remboursées, la coopérative serait en droit d'exiger le reversement du trop-perçu.

17.3 - Ordre chronologique des remboursements et suspension des remboursements

Les remboursements ont lieu dans l'ordre chronologique où ont été enregistrées les pertes de la qualité d'associé ou la demande de remboursement partiel.
Ils ne peuvent avoir pour effet de réduire le capital à un montant inférieur au minimum prévu à l'article 8. Dans ce cas, l'annulation et le remboursement des parts ne sont effectués qu'à concurrence de souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital au moins à ce minimum.

17.4 - Délai de remboursement

Les anciens associés et leurs ayants droit ne peuvent exiger, avant un délai de 5 ans, le règlement des sommes leur restant dues sur le remboursement de leurs parts, sauf décision de remboursement anticipé prise par l'Assemblée Générale Ordinaire. Le délai est précompté à compter de la date de la perte de la qualité d'associé ou de la demande de remboursement partiel.

Le montant dû aux anciens associés ou aux associés ayant demandé un remboursement partiel ne porte pas intérêt.

17.5 - Remboursements partiels demandés par les associés

La demande de remboursement partiel est faite auprès du gérant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre décharge.

Les remboursements partiels sont soumis à autorisation préalable de l'Assemblée Générale Ordinaire

Ils ne peuvent concerner que la part de capital excédant le minimum statutaire de souscription prévu à l'article 14.2 des présents statuts.

Article 18: Non-concurrence

Sauf accord exprès de l'Assemblée Générale Ordinaire, tout associé de la société s'interdit, pendant la période durant laquelle il fait partie de la société et pendant une période de 2 ans à compter de la perte de la qualité d'associé de participer, directement ou indirectement, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, à des activités de même nature que celles exploitées ou développées par la société et exercées dans la zone géographique définie ci-après.

A cette fin, il s'engage notamment :

- à n'exercer aucune fonction de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance au sein d'une entreprise exploitant ou développant de telles activités,
- à ne pas démarcher les clients de la société et à ne pas débaucher ses salariés.

Cette interdiction porte sur la zone géographique définie par le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Cette disposition ne prive pas l'associé de la possibilité d'être salarié d'une entreprise exerçant une activité de même nature.

La violation de l'interdiction pourra donner lieu à attribution de dommages-intérêts au profit de la société.

EV
PL GFTJ GA SE FB BP PG EN 07
CG 12 RG AP #A 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

PR PC
RM

TITRE IV
COLLEGES DE VOTE**Article 19 - Définition et modification des collèges de vote**

Les collèges de vote ne sont pas des instances titulaires de droits particuliers ou conférant des droits particuliers à leurs membres. Sans exonérer du principe un associé = une voix, ils permettent de comptabiliser le résultat des votes en Assemblée Générale en pondérant le résultat de chaque vote en fonction de l'effectif ou de l'engagement des coopérateurs. Ils permettent ainsi de maintenir l'équilibre entre les groupes d'associés et la garantie de la gestion démocratique au sein de la coopérative.

Les membres des collèges de vote peuvent se réunir aussi souvent qu'ils le souhaitent pour échanger sur des questions propres à leur collège. Ces échanges ne constituent pas des assemblées au sens des dispositions du Code de commerce, et les frais de ces réunions ne sont pas pris en charge par la société. Les délibérations qui pourraient y être prises n'engagent, à ce titre, ni la société, ni ses mandataires sociaux, ni les associés.

19.1 - Définition et composition

Il est défini 6 collèges de vote au sein de la SCIC « Transition Écologique Territoriale par la Recherche et l'Innovation Sociale ».

Leurs droits de vote et composition sont les suivants :

| Nom collège | Composition du collège de vote | Droit de vote |
|---|---|---------------|
| Collège A Locaux Moteurs | Tous les associés des catégories : - des salariés - des locaux-moteurs et ceux de la catégorie des bénévoles fortement impliqués au quotidien dans l'ensemble des activités de la SCIC | 25 % |
| Collège B Chercheurs | Tous les associés de la catégorie chercheurs et ceux de la catégorie des bénévoles impliqués dans les activités de recherche. | 20 % |
| Collège C Collectivités locales et Institutionnels | Tous les associés des catégories : - collectivités locales et administrations - institutionnels | 20% |
| Collège D Bénéficiaires incubés | Tous les associés de la catégorie bénéficiaires incubés et ceux de la catégorie des bénévoles fortement impliqués au quotidien dans les activités de l'incubateur. | 10 % |
| Collège E Bénéficiaires externes et partenaires | Tous les associés des catégories : - bénéficiaires externes - partenaires et ceux de la catégorie des bénévoles qui ne sont pas dans un autre collège. | 10% |
| Collège F Soutiens | Tous les associés de la catégorie Soutiens | 15% |

EV
PL GP AT GR SE FO BP AG GN JP
DE EP KG HP AA VRO GP

PAPZ
PDI

Lors des Assemblées Générales des associés, pour déterminer si la résolution est adoptée par l'assemblée, les résultats des délibérations sont totalisés par collèges de vote auxquels sont appliqués les coefficients ci-dessus avec la règle de la majorité.

Il suffit d'un seul membre pour donner naissance, de plein droit, à l'un des collèges de vote mentionné ci-dessus.

Ces collèges ne sont pas préfigurés par les catégories et peuvent être constitués sur des bases différentes.

Chaque associé relève d'un seul collège de vote. En cas d'affectation possible à plusieurs collèges de vote, c'est le gérant qui décide de l'affectation d'un associé.

Un associé qui cesse de relever d'un collège de vote mais remplit les conditions d'appartenance à un autre peut demander son transfert par écrit au gérant qui accepte ou rejette la demande et informe l'Assemblée Générale de sa décision.

19.2 - Défaut d'un ou plusieurs collèges

Lors de la constitution de la société, si un ou deux des collèges de vote cités ci-dessus n'ont pu être constitué, ou si au cours de l'existence de la société des collèges venaient à disparaître sans que leur nombre ne puisse descendre en dessous de 3, les droits de vote correspondants seront répartis de façon égalitaire entre les autres collèges restants, sans pouvoir porter le nombre de voix d'un collège de vote à plus de 50 %.

Si, au cours de l'existence de la société, le nombre de collèges de vote descendait en dessous de 3, la pondération des voix prévue à l'article 19.1 ne s'appliquerait plus aux décisions de l'Assemblée Générale.

Comme indiqué ci-dessus, il suffit d'un seul membre pour donner ou redonner naissance, de plein droit, à l'un des collèges de vote mentionné ci-dessus.

19.3 - Modification du nombre, de la composition des collèges de vote ou de la répartition des droits de vote

La modification de la composition des collèges de vote ou du nombre de collèges peut être proposée par le gérant à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Une demande de modification peut également être émise par les associés dans les conditions de l'article 22.3. La demande doit être motivée et comporter un ou des projet(s) de modification soit de la composition des collèges de vote, soit de leur nombre, soit des deux.

Indépendamment d'une modification de la composition ou du nombre des collèges, le gérant peut demander la modification de la répartition des droits de vote détenus par les collèges.

Indépendamment d'une modification de la composition ou du nombre des collèges, le gérant ou des associés, dans les conditions prévues aux dispositions de l'article 22.3, peuvent demander la modification de la répartition des droits de vote détenus par les collèges.

AL^{EV} GP AG GR SE FO 213 BP AG EN SR
CG 13 RG AP AA 213 RB LW BL CP

PA PC
RI

**TITRE V
ADMINISTRATION****Article 20 : Gérance**20.1 – Nomination

La coopérative est administrée par un ou plusieurs gérants personnes physiques, associés ou non, désignés par l'assemblée générale des associés votant à bulletins secrets dans les conditions de l'article 23.1.

Les gérants sont choisis par les associés pour une durée de 2 ans. Ils sont rééligibles. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les premiers gérants de la société sont :

- Philippe CHEMLA
- Roger MURIALDO

20.2 - Révocation

La révocation peut être décidée par l'Assemblée Générale des associés dans les conditions de l'article 23.1. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts.

20.3 - Pouvoirs du gérant

Le gérant dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la coopérative dans les limites de son objet social sous la réserve des pouvoirs conférés à l'assemblée des associés par la loi et les statuts.

En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants dispose de l'intégralité des pouvoirs.

**TITRE VI
ASSEMBLEES GENERALES****Article 21 : Nature des assemblées**

Les Assemblées Générales sont : ordinaire annuelle, ordinaire réunie extraordinairement, ou extraordinaire.

Article 22 : Dispositions communes et générales22.1 - Composition

L'Assemblée Générale se compose de tous les associés y compris ceux admis au sociétariat au cours de l'assemblée dès qu'ils auront été admis à participer au vote.

CV
PL GF AJ
CE RG AP AA DE BG BP PG GN JA
AR PL
AB

22.2 - Convocation et lieu de réunion

Les associés sont convoqués par le gérant ou, s'il en existe un, par le commissaire aux comptes. La première convocation de toute Assemblée Générale est faite par courriel lorsque l'associé a accepté cette solution via son bulletin de souscription ou par lettre recommandée. La première convocation de toute Assemblée Générale est adressée aux associés quinze jours au moins à l'avance. Sur deuxième convocation, le délai est d'au moins dix jours.

Toutefois, lorsque l'assemblée est convoquée en raison du décès du gérant unique, par le commissaire aux comptes ou un associé, conformément aux dispositions de l'article L.223-27 al.5 du Code de commerce, le délai est réduit à huit jours.

Les délais ne tiennent pas compte du jour de l'envoi de la lettre.

Les convocations doivent mentionner le lieu de réunion de l'assemblée. Celui-ci peut être le siège de la société ou tout autre local situé dans le même département, ou encore tout autre lieu approprié pour cette réunion, dès lors que le choix qui est fait par le gérant n'a pas pour but ou pour effet de nuire à la réunion des associés.

22.3 - Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Sous réserve des questions diverses, qui ne doivent présenter qu'une minime importance, les questions inscrites à l'ordre du jour sont libellées de telle sorte que leur contenu et leur portée apparaissent clairement, sans qu'il y ait lieu de se reporter à d'autres documents.

Un ou plusieurs associés représentant au moins 10 % du capital peuvent demander, entre le quinzième et le cinquième jour précédant la tenue de l'assemblée, l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution. Dans ce cas, le gérant est tenu d'adresser par lettre recommandée un ordre du jour rectifié à tous les associés.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, il peut toujours être procédé à la révocation du gérant même si la question n'a pas été inscrite à l'ordre du jour.

22.4 - Présidence de l'assemblée

L'assemblée est présidée par le gérant, s'il est associé de la coopérative, qui pourra, s'il le juge utile, désigner un secrétaire pris ou non parmi les associés.

En cas d'absence du gérant, l'assemblée est présidée par l'associé présent détenant le plus grand nombre de parts sociales et acceptant. Lorsque deux associés sont concernés, c'est le plus âgé qui préside.

22.5 - Feuille de présence

Il est tenu une feuille de présence comportant, par collège de vote, les noms, prénom et domicile des associés, le nombre de parts sociales dont chacun d'eux est propriétaire et le nombre de voix dont ils disposent.

Elle est signée par tous les associés présents, tant pour eux-mêmes que pour ceux qu'ils peuvent représenter.

AL E/ GP RI GR SE FO BP PG GN JF
CE JF RG AP AA JB BA CO CS GP

PR PC

22.6 - Modalités de votes

La nomination du ou des gérant(s) est effectuée à bulletins secrets. Pour toutes les autres questions il est procédé à des votes à main levée, sauf si la majorité de l'assemblée décide qu'il y a lieu de voter à bulletins secrets.

22.7 - Droit de vote

Chaque associé a droit de vote dans toutes les assemblées avec une voix. Les abstentions, les votes blancs et les bulletins nuls sont considérés comme des votes hostiles à l'adoption de la résolution.

22.8 - Procès-verbaux

Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux signés par le gérant.

Ils sont portés sur un registre spécial tenu au siège social dans les conditions réglementaires.

22.9 - Effet des délibérations

L'Assemblée Générale régulièrement convoquée et constituée représente l'universalité des associés et ses décisions obligent même les absents, incapables ou dissidents.

22.10 - Pouvoir

Un associé empêché de participer personnellement à l'Assemblée Générale peut se faire représenter par un autre associé du même collège ou uniquement pour les personnes physiques par la personne physique non associée de son choix.

Un associé ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Article 23 : Assemblée générale ordinaire23.1 - Quorum et majorité

Aucune condition de quorum n'est exigée.

Les décisions de l'assemblée des associés doivent être prises par une majorité représentant plus de la moitié du nombre total d'associés calculée selon les modalités précisées à l'article 19.1.

Si la première assemblée n'a pu décider dans les conditions fixées ci-dessus, une seconde assemblée sera réunie et les décisions seront prises à la majorité des présents ou représentés calculée selon les modalités précisées à l'article 19.1.

Les décisions concernant la nomination ou la révocation du gérant sont toujours prises à la majorité absolue de l'ensemble des associés et à bulletins secrets calculée selon les modalités précisées à l'article 19.1.

EV
PL GF
CE IP
CA AP
SE FA
AN DB
BP PG
GW TP
CU BL
GP

PA PC
AP

23.2 - Assemblée générale ordinaire annuelle23.2.1 Convocation

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle se tient dans les six mois de la clôture de l'exercice.

23.2.2 Rôle et compétence

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions autres que celles qui sont réservées à la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire par la loi et les présents statuts.

Elle exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et notamment :

- * approuve ou redresse les comptes,
- * fixe les orientations générales de la coopérative,
- * agréé les nouveaux associés,
- * approuve les conventions passées entre la coopérative et les associés ou le gérant,
- * désigne les commissaires aux comptes,
- * ratifie la répartition des excédents proposée par le gérant conformément aux dispositions des présents statuts,
- * décide les émissions de titres participatifs.

23.3 - Assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement examine les questions dont la solution ne souffre pas d'attendre la prochaine Assemblée Générale annuelle.

Article 24: Assemblée générale extraordinaire24.1 - Quorum et majorité

Le quorum requis pour la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire est, en application des dispositions de l'article L.223-30 du Code de commerce :

- * sur première convocation, du quart du total des associés présents ou représentés,
- * Sur deuxième convocation, du cinquième du total des associés présents ou représentés.

A défaut de ce quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée de deux mois au plus en continuant d'obéir aux mêmes règles de convocation et de quorum.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des droits de voto détenus par les associés présents ou représentés calculée selon les modalités précisées à l'article 19.1.

24.2 - Rôle et compétence

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés a seule compétence pour modifier les statuts de la SCIC. Elle ne peut augmenter les engagements statutaires des associés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut :

- * exclure un associé qui aurait causé un préjudice matériel ou moral à la coopérative,

EV
PL GF N Q SD F D M BP P G B L GN TP
CB TB R G AP A J SB R A C U C P

PA R
R

- modifier les statuts de la coopérative,
- transformer la SCIC en une autre société coopérative ou décider sa dissolution anticipée ou sa fusion avec une autre société coopérative,
- créer de nouvelles catégories d'associés,
- modifier les droits de vote de chaque collège de vote, ainsi que la composition et le nombre des collèges de vote.

TITRE VII COMMISSAIRES AUX COMPTES - REVISION COOPERATIVE

Article 25 - Commissaires aux comptes

Si la société vient à répondre à l'un des critères prévus par l'article L. 223-35 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire désigne un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire suppléant.

La durée des fonctions des commissaires est de six exercices. Elles sont renouvelables.

Ils sont convoqués à toutes les assemblées d'associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 26 - Révision coopérative

La coopérative fera procéder au maximum tous les 5 ans à la révision coopérative prévue dans les conditions fixées par l'article 13 du décret n° 2002-241 du 21 février 2002 renvoyant au décret n° 84-1027 du 23 novembre 1984.

TITRE VIII COMPTES SOCIAUX - EXCEDENTS - RESERVES

Article 27 - Exercice social

L'exercice social commence le 01 janvier et finit le 31 décembre. Toutefois, le premier exercice commencera à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés pour se terminer le 31 décembre 2016.

Article 28 - Documents sociaux

Le bilan, le compte de résultats et l'annexe de la coopérative sont établis par le gérant et soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Article 29 - Excédents

Les excédents sont constitués par les produits de l'exercice majorés des produits exceptionnels et sur exercices antérieurs et diminués des frais, charges, amortissements, provisions et impôts afférents au même exercice, ainsi que des pertes exceptionnelles ou sur exercices antérieurs et des reports déficitaires antérieurs.

EV
PL GF AJ GR SI FO MS BP PG GN JA
CR AP RK AP AH DE AA CV DS CB

FA PL
PA

La décision d'affectation et de répartition est prise par le gérant et ratifiée par la plus prochaine assemblée des associés.

Le gérant et l'assemblée des associés sont tenus de respecter la règle suivante :

- 15 % sont affectés à la réserve légale, qui reçoit cette dotation jusqu'à ce qu'elle soit égale au montant le plus élevé atteint par le capital ;
- 70% des sommes disponibles après la dotation à la réserve légale sont affectés à une réserve statutaire ;
- Il peut être distribué un intérêt aux parts sociales dont le montant sera déterminé par l'assemblée générale sur proposition du gérant et qui ne peut excéder les sommes disponibles après dotations aux réserves légales et statutaires. Il ne peut être supérieur au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publié par le ministère chargé de l'économie en vigueur. Toutefois, les subventions, encouragements et autres moyens financiers versés à la société par les collectivités publiques, leurs groupements et les associations ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'intérêt versé aux parts sociales et, le cas échéant, des avantages ou intérêts servis en application des articles 11 et 11bis de la loi du 10 septembre 1947.

Les parts sociales ouvrant droit à rémunération sont celles qui existaient au jour de la clôture de l'exercice et qui existent toujours à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle. Le versement des intérêts aux parts sociales a lieu au plus tard neuf mois après la clôture de l'exercice.

Article 30 - Impartageabilité des réserves

Quelle que soit leur origine ou leur dénomination, les réserves ne peuvent jamais être incorporées au capital et donner lieu à la création de nouvelles parts ou à l'élévation de la valeur nominale des parts, ni être utilisées pour libérer les parts souscrites, ni être distribuées, directement ou indirectement, au cours de la vie de la coopérative ou à son terme, aux associés ou travailleurs de celle-ci ou à leurs héritiers et ayants droit.

Les dispositions de l'article 15, des 3ème et 4ème alinéas de l'article 16 et l'alinéa 2 de l'article 18 de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 ne sont pas applicables à la SCIC.

TITRE IX DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATION

Article 31 - Perte de la moitié du capital social

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, l'actif net devient inférieur à la moitié du capital social, le gérant doit convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la coopérative ou d'en poursuivre l'activité. La résolution de l'assemblée fait l'objet d'une publicité.

Article 32 - Expiration de la coopérative - Dissolution

À l'expiration de la coopérative, si la prorogation n'est pas décidée, ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle la liquidation conformément à la loi et nomme un ou plusieurs liquidateurs investis des pouvoirs les plus étendus.

EL
AL
CB
GP
GR
AA
AD
BP
PG
GN
JP
LP
AT
SE
SB
RB
RL
BL

PR
R
AL

| | |
|--|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 18 DECEMBRE 2015 | N°DL2015_230 |
| RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul HENRY | |
| SOLIDARITE, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POLITIQUE DE LA VILLE ET SANTE | |
| Programmation 2014 du Plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays de Grasse (PLIE) - Abandon dossier Presage n°48219 | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| Résiliation de la convention n°48219 et abandon de l'opération : le bénéficiaire « Mission locale du Pays de Grasse » n'a pas produit de bilan final d'exécution de l'opération. Il est proposé d'acter cette résiliation par le comité de programmation du PLIE (le conseil de communauté) et d'abandonner le dossier n°48219. | |

Monsieur Jean-Paul HENRY expose au conseil de communauté :

Vu la loi d'orientation n°98-659 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu l'article L.5131-2 du code du travail ;

Vu la circulaire n°5210/SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013 ;

Vu la circulaire DGEFP n°99/40 du 21 décembre 1999 du Ministère de l'emploi et de la solidarité relative au développement des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi ;

Vu le règlement (CE) n°1081/2006 du Parlement européen et du Conseil européen du 5 juillet 2006 relatif au fonds social européen, modifié par le règlement (CE) n°396/2009 et par le règlement (CE) n°397/2009 ;

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil européen du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le fonds européen de développement régional, le fonds social européen et le fonds de cohésion, modifié par le règlement (CE) n°1089/2006, le règlement (CE) n°1341/2008, le règlement (CE) n°284/2009 et le règlement (UE) n°539/2010 ;

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission européenne du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil européen et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil européen, modifié par le règlement (CE) n°846/2009 et par le règlement (UE) n°832/2010 de la Commission européenne du 17 septembre 2010 ;

Vu les décisions de la Commission européenne n°C(2007)3396 du 9 juillet 2007 et n°C(2013)1396 du 7 mars 2013 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du fonds social européen au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » de la France ;

Vu le décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013, modifié par le décret n°2011-92 du 21 janvier 2011 ;



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015

Délibération n°DL2015_230 : Programmation 2014 du Plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays de Grasse (PLIE) - Abandon dossier Presage n°48219

Date de la convocation : 11/12/2015

Date de publication : **29 DEC. 2015**

L'an deux mille quinze et le dix-huit du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Pierre BORNET, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Valérie DAVID, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO, Jean-Claude ZEJMA à Joël PASQUELIN

ETAIENT ABSENTS : Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°200

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT à la délibération n°200, Gérard DELHOMEZ à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, André ROATTA à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Andrée-Claire LIEGE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°213 et a donné pouvoir à Catherine BUTTY, Philippe BONELLI à la délibération n°215 et a donné pouvoir à Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET à la délibération n°227, Joël PASQUELIN à la délibération n°229, Jacques POUPLOT à la délibération n°231

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Après l'extinction du passif et paiement des frais de liquidation et, s'il y a lieu, des répartitions différées, les associés n'ont droit qu'au remboursement de la valeur nominale de leurs parts, sous déduction, le cas échéant, de la partie non libérée de celles-ci.

Le boni de liquidation sera attribué par décision de l'Assemblée Générale soit à d'autres coopératives ou unions de coopératives, soit à des œuvres d'intérêt général ou professionnel.

Article 33 - Arbitrage

Toutes contestations qui pourraient s'élever au cours de la vie de la coopérative ou de sa liquidation, soit entre les associés ou anciens associés et la coopérative, soit entre les associés ou anciens associés eux-mêmes, soit entre la coopérative et une autre société coopérative d'intérêt collectif ou de production, au sujet des affaires sociales, notamment de l'application des présents statuts et tout ce qui en découle, ainsi qu'au sujet de toutes affaires traitées entre la coopérative et ses associés ou anciens associés ou une autre coopérative, pourront être soumises à l'arbitrage de la commission d'arbitrage de la CG Scop, sous réserve de l'adhésion de la société à la Confédération Générale des Scop.

Les sentences arbitrales sont exécutoires, sauf appel devant la juridiction compétente.

Pour l'application du présent article, tout associé doit faire élection de domicile dans le département du siège et toutes assignations ou significations sont régulièrement données à ce domicile. A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au parquet de Monsieur Le Procureur de la République, près le tribunal de grande instance du siège de la coopérative.

TITRE X ACTES ANTERIEURS A L'IMMATRICULATION – IMMATRICULATION

Article 34 - Immatriculation

La société jouira de la personnalité morale à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 35 – Actes accomplis pour le compte de la société en formation

Il a été accompli, dès avant ce jour, par Messieurs CHEMLA et MURIALDO pour le compte de la société en formation les actes énoncés dans un état annexé aux présentes indiquant pour chacun d'eux l'engagement qui en résultera pour la société.

Les soussignés déclarent approuver ces engagements et la signature des statuts emportera reprise de ces engagements par la société lorsque celle-ci sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 36 - Mandat pour les actes à accomplir pour le compte de la société en cours d'immatriculation

Dès à présent, les soussignés décident la réalisation immédiate, pour le compte de la société, de différents actes et engagements. A cet effet, tout pouvoir est expressément donné à M CHEMLA, associé, à l'effet de réaliser lesdits actes et engagements jusqu'à la date de l'immatriculation de la société. Ils seront repris par la société dès son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et seront considérés comme ayant été accomplis par elle depuis leur origine.

PL CV OFA GR SE FA BO BP PG GN SR
CG IR R4 RF AA DE RB ZW DSC BR

PR PL
PR

Les pouvoirs à cet effet font l'objet d'une annexe aux présentes.

Tous pouvoirs sont donnés à Messieurs CHEMLA et MURIALDO pour procéder aux formalités de dépôt et publicité requises pour l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 37 - Frais et droits

Tous les frais, droits et honoraires entraînés par le présent acte et ses suites incombent conjointement et solidairement aux soussignés, au prorata de leurs apports, jusqu'à ce que la société soit immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

A compter de son immatriculation, ils seront entièrement pris en charge par la société qui devra les amortir avant toute distribution d'excédents, et au plus tard dans le délai de cinq ans.

Fait à Grasse, le 20 mai 2015

En 31 originaux, dont 4 pour la société, l'enregistrement et le dépôt au RCS.

Signature des associés :

| NOM | Prénom | Signature | NOM | Prénom | Signature |
|---------------------|----------------------|-----------|---------------------|-----------------------|-----------|
| MURIALDO | Roger | | ROLANDO | Gisèle | |
| NOCCERA | Gino | | PERRIN | Bernard | |
| PEROLE | Gilles | | PERRIN | Andrée | |
| BLANC | René | | GOFFART | Carole | |
| CHEMLA | Philippe | | VALENTE | Emilie | |
| SCHIAVI | Isabelle | | SINCIC | Ada | |
| PARIS | Jocelyn | | GARCIA | Philippe | |
| NAUTS | Claire | | MAGNAN | Anne | |
| ROBINET | Pascal | | ROLANDO | Gilbert | |
| | | | | | |
| Dénomination | Représentant légal | Signature | Dénomination | Représentant légal | Signature |
| Résines Esters Azur | LAFFITTE Patrick | | Initiatives Emplois | DELETANG François | |
| évaléco | FONTAINE Geneviève | | SES collectes | CLAUDON Bruno | |
| Réseau TEDEE | PINCEMAILLE Isabelle | | IRFEDD | LEBARBENCHON Philippe | |
| Chesir | SAUSSET Martial | | | | |

Vu l'instruction DGEFP n°2009_22 du 8 juin 2009 fixant les modalités de financement de l'activité des PLIE conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires au titre des programmes de fonds social européen pour la période 2007-2013 ;

Vu les règlements européens et circulaires de gestion nationales parues et à paraître au titre de la programmation FSE 2007-2013 et de la gestion des crédits communautaires via une subvention globale ;

Vu la délibération n°2003_053 du 13 juin 2003 par laquelle la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence adhère au Plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays de Grasse (PLIE) ;

Vu la délibération n°2004_068 du 9 juillet 2004 par laquelle la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence considère l'emploi et l'insertion professionnelle d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2009_214 du 18 décembre 2009 qui autorise la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence à la reprise du dispositif du PLIE du Pays de Grasse au sein du service de la politique de la ville et de l'emploi ;

Vu la délibération n°2009_215 du 18 décembre 2009 qui valide la demande d'accréditation de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence comme organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du fonds social européen pour les sous-mesures 3.1.2 et 5.1.1 ;

Vu l'acte conventionnel de reprise du dispositif du PLIE du Pays Grassois conclu avec l'association de gestion en date du 23 décembre 2009 ;

Vu l'accréditation de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence comme organisme intermédiaire en date du 12 juillet 2010 ;

Vu la délibération n°2013_106 du 17 mai 2013 par laquelle la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence valide la gestion administrative et financière 2014 du PLIE du Pays Grassois ;

Vu la convention n°39053 et son avenant n°1 du 14 mai 2014 relatif à la désignation d'un organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du fonds social européen ;

Vu la délibération n°11-1647 du 16 décembre 2011 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant le cadre d'intervention sur le soutien régional aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ;

Vu la délibération n°13-1710 du 13 décembre 2013 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant les termes du protocole d'accord 2014 de mise en œuvre du PLIE du Pays de Grasse ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la délibération n°2013-32 du 7 novembre 2013 du Conseil général des Alpes-Maritimes approuvant les termes du protocole d'accord 2014 de mise en œuvre du PLIE du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°20140207_139 du 7 février 2014 par laquelle la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuve les termes du protocole d'accord du PLIE du Pays de Grasse pour l'année 2014 ;

Vu le protocole d'accord IV du PLIE du Pays de Grasse du 25 mai 2009 qui formalise les objectifs du dispositif pour l'année 2014 ;

Vu la délibération n°20140926_341 du 26 septembre 2014 par laquelle la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse valide la programmation 2014 du PLIE du Pays de Grasse ;

Vu l'avis du comité régional de programmation, consulté par écrit du 10 au 16 octobre 2014, qui valide la programmation 2014 du PLIE du Pays de Grasse ;

Vu l'avis du comité de pilotage du PLIE du Pays de Grasse du 25 septembre 2014 qui valide la programmation 2014 du PLIE du Pays de Grasse ;

Vu la convention n°48219 du 31 octobre 2014 relative à l'octroi d'une subvention du fonds social européen à l'association Mission locale du Pays de Grasse ;

En sa qualité d'organisme intermédiaire support de PLIE gestionnaire d'une subvention globale des crédits du fonds social européen, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse délègue une partie de la mise en œuvre de sa programmation à des opérateurs externes, appelés « bénéficiaires ».

Au titre de la programmation 2014 du PLIE du Pays de Grasse, le bénéficiaire « Mission locale du Pays de Grasse » a signé la convention n°48219 en date du 30 octobre 2014 en vue de la réalisation de l'opération « Accompagnement renforcé PLIE-Jeunes » (période de réalisation du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014).

Néanmoins, le bénéficiaire n'a pas respecté ses obligations conventionnelles décrites à l'article 5-2 de la convention liées à la production du bilan final d'exécution de l'opération.

Compte tenu du motif exposé et conformément aux modalités décrites à l'article 15-2 de la convention, il est proposé d'acter la résiliation de la convention par le comité de programmation du PLIE (le conseil de communauté) et de procéder à l'abandon du dossier. Cette décision sera soumise pour avis consultatif au prochain comité régional de programmation des fonds européens.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'abandon du dossier Presage n°48219 et de la résiliation de la convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document consécutif de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme Viaud

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015

Délibération n°DL2015_231 : Rapports d'activités 2014 du Syndicat intercommunal de la Siagne et ses affluents (SISA), du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur (PNR) et du Syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées des Alpes Méditerranée (SICTIAM)

Date de la convocation : 11/12/2015

Date de publication : **29 DEC. 2015**

L'an deux mille quinze et le dix-huit du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Pierre BORNET, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Valérie DAVID, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO, Jean-Claude ZEJMA à Joël PASQUELIN

ETAIENT ABSENTS : Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°200

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT à la délibération n°200, Gérard DELHOMEZ à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, André ROATTA à la délibération n°210 et a donné pouvoir à Andrée-Claire LIEGE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°213 et a donné pouvoir à Catherine BUTTY, Philippe BONELLI à la délibération n°215 et a donné pouvoir à Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET à la délibération n°227, Joël PASQUELIN à la délibération n°229, Jacques POUPLOT à la délibération n°231

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|---|---------------------|
| CONSEIL DE COMMUNAUTE | DELIBERATION |
| DU 18 DECEMBRE 2015 | N°DL2015_231 |
| RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA | |
| RAPPORTS D'ACTIVITES | |
| Rapports d'activités 2014 du Syndicat intercommunal de la Siagne et ses affluents (SISA), du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur (PNR) et du Syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées des Alpes Méditerranée (SICTIAM) | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| Présentation des rapports d'activités 2014 des établissements publics de coopération intercommunale dont la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est membre. Il convient de prendre acte de ces rapports d'activités. | |

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est membre de différents établissements publics de coopération intercommunale et qu'à ce titre, elle est destinataire de leurs rapports d'activités accompagnés du compte administratif pour l'exercice 2014 ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale énoncés ci-dessous :

- Syndicat intercommunal de la Siagne et ses affluents (SISA)
- Syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur (PNR)
- Syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées des Alpes Méditerranée (SICTIAM)

ont transmis leurs rapports d'activités 2014 au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Monsieur le Président de séance propose au conseil de communauté de prendre connaissance de ces rapports d'activités 2014 présentés lors de la séance.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée de prendre acte des rapports d'activités 2014 du SISA, du PNR des Préalpes d'Azur et du SICTIAM.

Après avoir entendu la présentation des rapports d'activités, le conseil de communauté :

- **PREND ACTE** de la présentation des rapports d'activités 2014 du Syndicat intercommunal de la Siagne et ses affluents (SISA), du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur (PNR) et du Syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées des Alpes Méditerranée (SICTIAM).

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_231-DE
Reçu le 29/12/2015

Rapport annuel SISA sept 2014/sept 2015

Création et objet : En 1997, l'ensemble des communes riveraines de la Siagne du département des Alpes-Maritimes se regroupent au sein du Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents (SISA). L'objectif du syndicat est la mise en place de solutions performantes et pérennes pour la maîtrise des risques en élaborant un projet global et permettre une amélioration progressive des conditions de sécurité des personnes et des biens riverains de la Siagne et de ses affluents dans un contexte de développement durable.

Le SISA a pour objet la lutte contre les inondations sur le territoire des communes membres. Pour mener à bien cette mission d'intérêt général, il développe des actions suivant quatre thématiques :

1. Le programme d'aménagement du bassin versant de la Siagne, Frayère, Mourachonne, Grand Vallon et basse vallée de la Siagne
2. Le plan d'alerte et de secours
3. Le programme pluriannuel d'entretien de la végétation
4. Les travaux d'urgence

Le SISA regroupe 14 communes : Auribeau sur Siagne, Grasse, Mouans-Sartoux, La Roquette sur Siagne, Pegomas, Cabris, **Escragnolles**, Peymeinade, Le Tignet, Saint Cézaire sur Siagne, Saint Vallier de Thiey, Spéracedes regroupées au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, ainsi que Cannes et mandelieu-La Napoule.

Jacques VARRONE en est le président et la CAPG a 12 représentants titulaires, 3 vice-présidents de la CAPG siègent au Bureau.

Le budget 2014 :

- dépenses de fonctionnement : 943 142,51 euros
- dépenses d'investissement : 2 217 215,19 euros

Les actions du syndicat en 2014/2015 :

- **système d'alerte des crues :** une nouvelle station de mesure a été mise en place au milieu de la plaine de la Siagne sur la commune de Mandelieu en remplacement de celle du Tignet qui était peu indicative. Le Béal amont a été également équipé d'une station de mesure mobile de hauteur/vitesse et deux stations existantes ont été modernisées.

- **plan d'entretien forestier des cours d'eau :** il vise à garantir le bon écoulement des eaux en limitant les risques de formation d'embâcles susceptibles d'aggraver les phénomènes de crue. Il comprend un programme d'interventions par année et par cours d'eau: Siagne, Frayère, Vallon de Saint Antoine aval, Grand Vallon, Mourachonne et Béal (13 865 ML débroussaillés, 247 arbres abattus ou élagués, 115 m³ d'embâcles retirés).

- **gestion des digues :** le SISA a réalisé deux digues en 2010. Il a réalisé le règlement de surveillance des ouvrages et doit effectuer leur entretien. Le SISA intervient également sur les 8 vannes-martellières en cas de crue.

- **les travaux d'urgence :** Suite aux crues de novembre 2011, le SISA a pu achever les travaux portant sur des réparations d'enrochements et de berges sur Auribeau/s, Pégomas et Grasse, la présence d'espèces végétales protégées ayant bloqué le chantier.

- **le PAPI d'intention Siagne/Béal :** suite à l'élaboration d'un état des lieux du Béal, le SISA a décidé de se lancer rapidement dans un programme d'actions mais doit au préalable réaliser un ensemble d'études approfondies (actuellement en cours), financées dans le cadre d'un PAPI d'intention : analyses hydrauliques, maîtrise d'œuvre pour la définition et le dimensionnement de solutions visant à réduire l'inondation de la plaine de la siagne et étude du potentiel agricole de la vallée de la siagne.

AR PREFECTURE

006-200039857-20151216-DL2015_231-DE

Regu le 29/12/2015

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2015_231

- études hors PAPI: étude hydrogéomorphologiques du bassin versant de la siagne, études naturalistes en amont du programme pluriannuel d'entretien, étude de continuité écologique de la Siagne (circulation de l'anguille) et faisabilité de l'élargissement du dalot sous l'aéroport.

1 – PRÉSENTATION DU SISA

1.1 LE PÉRIMÈTRE D'ACTION : LE BASSIN VERSANT DE LA SIAGNE

La Siagne est un fleuve côtier qui se jette dans le Golfe de la Napoule à Mandelieu-la-Napoule. Son bassin versant topographique, situé à cheval sur les départements du Var et des Alpes Maritimes, s'étend sur une superficie de 550 km².

La Siagne prend sa source au pied du Massif de l'Audibergue à environ 630m d'altitude et parcourt approximativement 42 km jusqu'à son embouchure. En excluant le bassin versant de son principal affluent le Biançon, contrôlé par le barrage de Saint Cassien, la superficie drainée par la Siagne est de 370 km².

Le haut bassin versant de la Siagne ainsi que les sous-bassins des affluents avals (Mourachonne et Frayère) présentent un réseau hydrographique ramifié. Le haut bassin est essentiellement boisé, les zones urbanisées occupant la partie aval. La configuration des vallées associées aux cours d'eau permet de distinguer trois entités : Gorges, Vallons et plaine.

1.2 LA PROBLÉMATIQUE

Le risque inondation a toujours été présent dans la vallée de la Siagne. Chaque crue majeure de la rivière ou de ses principaux affluents touche une population importante et cause de multiples dégâts humains et matériels ; des morts ayant même été déplorés au cours des années 1940/1950.

Ainsi, dès 1933, les communes d'Auribeau, Pégomas, La Roquette-sur-Siagne et Mandelieu se regroupent au sein du Syndicat Intercommunal de Défense Contre les Inondations de la Siagne (SIDCIS), qui a pour mission la réalisation des travaux nécessaires pour la mise en sécurité des personnes et des biens.

En 1994, 1996, et 2000, des crues violentes sont subies par les communes de Mandelieu-La Napoule, Pégomas, Auribeau-sur-Siagne et la Roquette sur Siagne, occasionnant des dommages importants. Ces événements ont rappelé la très forte vulnérabilité des zones densément peuplées, développées dans la partie aval du fleuve.

Dans l'histoire récente, c'est plus de 90 arrêtés de catastrophe naturelle inondation qui ont été pris sur cette vallée.

Aujourd'hui, compte tenu de la vie et des activités qui se sont développées dans les vallons, les plaines et la frange du littoral méditerranéen, l'inondabilité des terres est de moins en moins bien vécue par les habitants et les entreprises. Ces situations sont de plus en plus problématiques pour la qualité de la vie et pour le développement des activités socio-économiques.

C'est pourquoi, en 1997, l'ensemble des communes riveraines du département des Alpes-Maritimes se regroupe au sein du Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents. Elus et ingénieurs décident conjointement la mise en place de solutions performantes et durables pour la maîtrise des risques en élaborant un projet global. Un objectif : permettre une amélioration progressive des conditions de sécurité des personnes et des biens riverains de la Siagne et de ses affluents dans un contexte de développement durable.

Pour mener à bien cette mission d'intérêt général, le SISA développe des actions suivant quatre thèmes :

- 1-Le programme d'aménagement du bassin versant de la Siagne
- 2-Le plan d'alerte et de secours
- 3-Le programme pluriannuel d'entretien de la végétation
- 4-Les travaux d'urgence

Au caractère imprévisible des inondations et parce que le risque zéro n'existe pas, le Syndicat offre une alternative résumée en deux approches : la prévention des crues pour limiter leur impact sur les lieux habités et l'information des populations en situation de crise. Par-delà l'engagement de travaux d'entretien mais aussi de recalibrage et de protection des lieux habités, le SISA a ainsi élaboré un système d'alerte des crues, opérationnel depuis 1995 (suite aux inondations de 1994, première station de mesure implantée sur la commune d'Auribeau).

2 - LE FONCTIONNEMENT DU S.I.S.A.

2.1 COMITÉS SYNDICAUX 2014/2015

Le Comité Syndical s'est réuni 6 fois entre septembre 2014 et septembre 2015 :

- ✓ Le 24 septembre 2014
- ✓ Le 28 octobre 2014
- ✓ Le 16 décembre 2014
- ✓ Le 19 février 2015
- ✓ Le 7 avril 2015
- ✓ Le 22 juin 2015

2.2 LES DÉLIBÉRATIONS

35 délibérations ont été prises entre septembre 2014 et septembre 2015

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_231-DE
Regu le 29/12/2015



SISA
Service d'Accompagnement
et de Suivi des Personnes
à l'Activité

BILAN D'ACTIVITE SEPT 2014/SEPT 2015

SISA

2 place de la Poste
06810 Auribeau-sur-Siagne
Tel : 04 92 60 99 67
Fax : 04 92 60 98 80
info@siagne-avenir.com
www.siagne-avenir.com

Période de septembre 2014 à septembre 2015

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| 1 – PRESENTATION DU SISA | 2 |
| 1.1 LE PERIMETRE D'ACTION : LE BASSIN VERSANT DE LA SIAGNE..... | 2 |
| 1.2 LA PROBLEMATIQUE | 2 |
| 2 - LE FONCTIONNEMENT DU S.I.S.A. | 3 |
| 2.1 COMITES SYNDICAUX 2014/2015 | 3 |
| 2.2 LES DELIBERATIONS | 3 |
| 2.3 L'ORGANISATION FONCTIONNELLE DU SYNDICAT | 5 |
| 2.3.1 <i>Le Bureau</i> | 5 |
| 2.3.2 <i>Le personnel</i> | 5 |
| 2.4 INVENTAIRE DU MATERIEL..... | 5 |
| 3 LE BILAN FINANCIER..... | 6 |
| 3.1 LES RECETTES 2014 | 6 |
| 3.2 LES DEPENSES 2014 | 7 |
| 4 LES ACTIONS DU SYNDICAT | 9 |
| 4.1 LA MISSION DE SURVEILLANCE DES COURS D'EAU | 9 |
| 4.1.1 <i>Présentation du système d'alerte</i> | 9 |
| 4.1.2 <i>Maintenance du système d'alerte de crue</i> | 14 |
| 4.1.3 <i>Le système d'appel en nombre</i> | 14 |
| 4.1.4 <i>Modernisation et Mise en place de station de mesure</i> | 14 |
| 4.2 L'ENTRETIEN FORESTIER DES COURS D'EAU | 20 |
| 4.2.1 <i>L'entretien réalisé d'octobre 2014 à septembre 2015</i> | 21 |
| 4.2.2 <i>Bilan</i> | 22 |
| 4.3 GESTION DES DIGUES..... | 23 |
| 4.4 LES TRAVAUX D'URGENCE : CRUES DE NOVEMBRE 2011..... | 25 |
| 4.5 LE PAPI D'INTENTION SIAGNE/BEAL..... | 26 |
| 4.5.1 <i>Les analyses hydrauliques</i> | 26 |
| 4.5.2 <i>Maîtrise d'œuvre pour la définition et le dimensionnement de solutions visant à réduire l'inondation de la plaine de la Siagne</i> | 28 |
| 4.5.3 <i>L'étude du potentiel agricole de la vallée de la Siagne</i> | 29 |
| 4.5.4 <i>Prochaines étapes et calendrier</i> | 30 |
| 5 LES ETUDES HORS PAPI | 32 |
| 5.1 ETUDE HYDROGEOMORPOLOGIQUE DU BASSIN VERSANT DE LA SIAGNE | 32 |
| 5.2 ETUDE NATURALISTE ET PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN..... | 33 |
| 5.3 FAISABILITE DE L'ELARGISSEMENT DU DALOT SOUS L'AEROPORT | 33 |
| 5.4 CONTINUTE ECOLOGIQUE SUR LA SIAGNE..... | 35 |
| 6 LES PARTENARIATS | 35 |



AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_231-DE

Regu le 29/12/2015

BILAN D'ACTIVITE 2014/2015

| | n° | Dates | OBJET |
|----|------------|-----------------------------------|--|
| 1 | N°30/2014 | Mercredi 24 septembre 2014 à 9H30 | Demande de subventions pour le nouveau programme pluriannuel d'entretien et de restauration de la Siagne et de ses Affluents : 7ème année, octobre 2014 à octobre 2015. |
| 2 | N°31/2014 | Mercredi 24 septembre 2014 à 9H30 | Prestations de Conseil du Receveur Municipal. |
| 3 | N°32/2014 | Mercredi 24 septembre 2014 à 9H30 | Décision modificative n°1 au budget primitif 2014 |
| 4 | N°33/2014 | Mercredi 24 septembre 2014 à 9H30 | Reglement intérieur du SISA. |
| 5 | N°34/2014 | Mercredi 24 septembre 2014 à 9H30 | Changement de nom de la société SEGC Foncier. |
| 6 | N°35/2014 | Mardi 28 octobre 2014 à 10H | Bilan d'activité 2013/2014 du SISA |
| 7 | N°36/2014 | Mardi 28 octobre 2014 à 10H | Consultation pour la définition d'un nouveau programme pluriannuel d'entretien et de restauration : étude naturaliste et étude parcellaire |
| 8 | N°37/2014 | Mardi 28 octobre 2014 à 10H | Convention pour la manipulation des vannes martellières du système d'endiguement sur la commune de cannes |
| 9 | N°38/2014 | Mardi 28 octobre 2014 à 10H | Demande de subvention pour la réalisation d'une étude hydromorphologique sur le bassin versant de la siagne |
| 10 | N°39/2014 | Mardi 28 octobre 2014 à 10H | Avenant n°1 au marché n°3876 relatif à la mission de CSPS "Réalisation de travaux de remise en état d'ouvrages de protection contre les crues sur la Mourachonne, la Frayère et le Grand Vallon". |
| 11 | N°40/2014 | Mardi 28 octobre 2014 à 10H | Avenant n°2 au marché de mandat n°9484 « Réalisation de travaux de remise en état d'ouvrages de protection contre les crues sur la Mourachonne, la Frayère et le Grand Vallon» en vue de l'affermissement des tranches conditionnelles de travaux |
| 12 | N°41/2014 | Mardi 28 octobre 2014 à 10H | Avenant n°3 au marché n° 3963 avec le groupement d'entreprises GUINTOLI / TAMA / TP SPADA / TECS pour la : « Réalisation de travaux de remise en état d'ouvrages de protection contre les crues sur la Mourachonne, la Frayère et le Grand Vallon en vue de l'affermissement des tranches conditionnelles de travaux |
| 13 | N°42/2014 | Mardi 28 octobre 2014 à 10H | Avenant n°2 au marché n° 3872 avec le bureau d'étude ENVEO : « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'urgence suite aux crues de novembre 2011 sur la Frayère, le Grand Vallon et la Mourachonne?. |
| 14 | N°43/2014 | Mardi 28 octobre 2014 à 10H | Orientation du comité syndical sur la constitution d'un syndicat mixte unique sur le bassin versant de la Siagne : anticipation de la prise des compétences GEMAPI |
| 15 | N°44/2014 | Mardi 16 décembre 2014 à 10H30 | Consultation pour le rétablissement de la libre circulation de l'anguille européenne sur la basse Siagne - Etablissement d'un groupement de commande |
| 16 | N°45/2014 | Mardi 16 décembre 2014 à 10H30 | Autorisation de mandat des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2015 |
| 17 | N°46/2014 | Mardi 16 décembre 2014 à 10H30 | Décision modificative n°2 - Opérations de fin d'année |
| 18 | N°1/2015 | jeudi 19 février 2015 | Débat d'orientation budgétaire exercice 2015 |
| 19 | N°2/2015 | jeudi 19 février 2015 | Choix de l'entreprise pour le rétablissement de la libre circulation de l'anguille sur la basse Siagne |
| 20 | N°3/2015 | jeudi 19 février 2015 | Choix de l'entreprise pour les missions d'études relatives à la conception du nouveau programme pluriannuel d'entretien de la Siagne et de ses Affluents |
| 21 | N°4/2015 | jeudi 19 février 2015 | Choix de l'entreprise pour la réalisation de l'étude agricole dans le cadre du PAPI d'intention Siagne-Béal |
| 22 | N°5/2015 | jeudi 19 février 2015 | Choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux de réparation des berges sur la Frayère et le vallon de Saint Antoine |
| 23 | N° 6/2015 | jeudi 19 février 2015 | Financement du PAPI d'intention |
| 24 | N° 7/2015 | jeudi 19 février 2015 | Gratification donnée dans le cadre d'un stage |
| 25 | N° 8/2015 | mardi 7 avril 2015 | Approbation du Compte de Gestion 2014 |
| 26 | N°9/2015 | mardi 7 avril 2015 | Approbation du Compte Administratif 2014 |
| 27 | N°10/2015 | mardi 7 avril 2015 | Affectation définitive des résultats - exercice 2014 |
| 28 | N°11/2015 | mardi 7 avril 2015 | Vote du budget primitif 2015 |
| 29 | N°12/2015 | mardi 7 avril 2015 | Convention avec le Conseil Général pour l'entretien et la surveillance du système d'endiguement autour de l'échangeur 41 |
| 30 | N°13/2015 | mardi 7 avril 2015 | Approbation de l'avenant à la convention de mandat avec la SCP pour la mise en œuvre du PAPI d'intention Siagne-Béal |
| 31 | N°14/2015 | mardi 7 avril 2015 | Avenant n°4 au marché de travaux n° 3963 relatif à la remise en état des ouvrages de protection contre les crues de novembre 2011, sur la Frayère, la Mourachonne et le grand Vallon |
| 32 | N° 15/2015 | Lundi 22 juin 2015 | Demande de subventions pour le nouveau programme pluriannuel d'entretien et de restauration de la Siagne et de ses Affluents 8ème année, octobre 2015 à octobre 2016. |
| 33 | N°16/2015 | Lundi 22 juin 2015 | Mise à jour des statuts du SISA. |
| 34 | N°17/2015 | Lundi 22 juin 2015 | Modification du temps de travail d'un adjoint administratif |
| 35 | N°18/2015 | Lundi 22 juin 2015 | Convention d'occupation du domaine public du SISA et de co-financement pour l'implantation de panneaux pédagogiques le long du canal du Béal |

2.3 L'ORGANISATION FONCTIONNELLE DU SYNDICAT

2.3.1 LE BUREAU

Le bureau est composé comme suit :

- **Président** : Monsieur Jacques VARRONE, Maire d'AURIBEAU-SUR-SIAGNE,
- **1^{er} Vice-Président** : Monsieur Gilbert PIBOU, Maire de PEGOMAS, représentant de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)
- **2^{ème} Vice-Président** : Mme Corine RICHARDSON, Adjointe au Maire du Tignet, Représentante de la CAPG
- **3^{ème} Vice-Président** : M Jérôme VIAUD, Maire de GRASSE, Président de la CAPG
- **4^{ème} Vice-Président** : Mme Emilie OGGERO, Adjointe au Maire de MANDELIEU
- **5^{ème} Vice-président** : Monsieur Jean-Marc CHIAPPINI, Adjoint au Maire de CANNES

Masse salariale 2014 : 39 476 €

2.3.2 LE PERSONNEL

Le personnel indemnitaire :

- 1 secrétaire générale à temps partiel
- 1 secrétaire comptable à temps partiel
- 1 consultant marché public à temps partiel
- 1 veilleur d'astreinte inondation (1semaine sur 3)

Masse salariale 2014 : 25 112 €

Le personnel permanent titulaire

- 2 ingénieurs territoriaux
- 1 secrétaire administrative à mi-temps

Masse salariale 2014 : 81 192€

2.4 INVENTAIRE DU MATÉRIEL

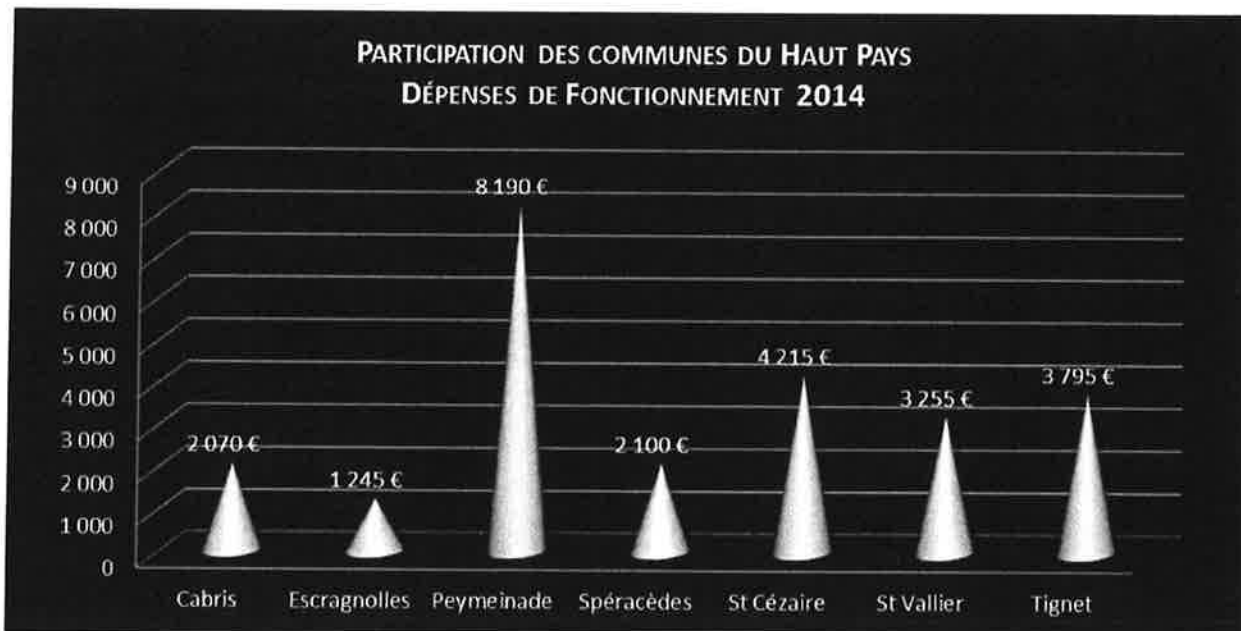
- 1 véhicule
- 14 stations de mesures
- 3 Bureaux + 1 salle de réunion + 1 salle informatique :

- ✓ 5 PC fixes, 1 Imprimante/Photocopieuse/Fax/Scanner et 2 imprimantes de bureau
- ✓ 2 PC portables (1 PC dédié à la comptabilité, 1 alerte de crue,
- ✓ 2 serveurs lame dédiés au système d'alerte de crue, 1 PC de stockage de données, 1 onduleur de groupe (pour ces 3 machines)
- ✓ 1 antenne satellite pour le système d'alerte de crue (réception des données des stations)
- ✓ 1 groupe électrogène à démarrage automatique.

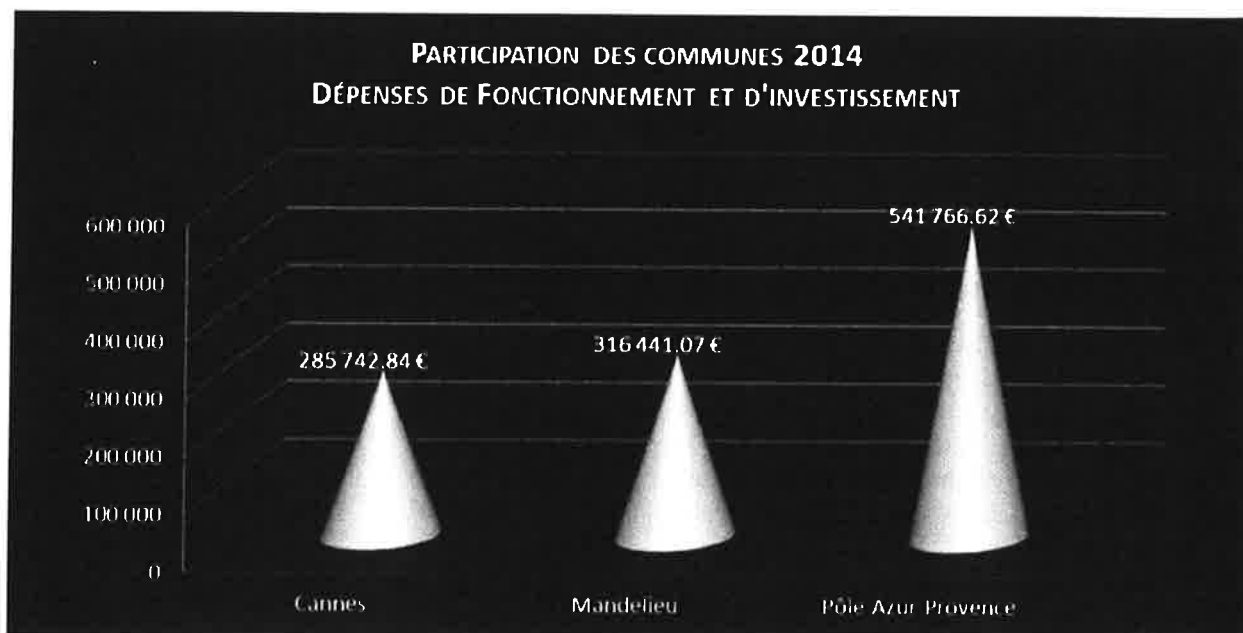
3 LE BILAN FINANCIER

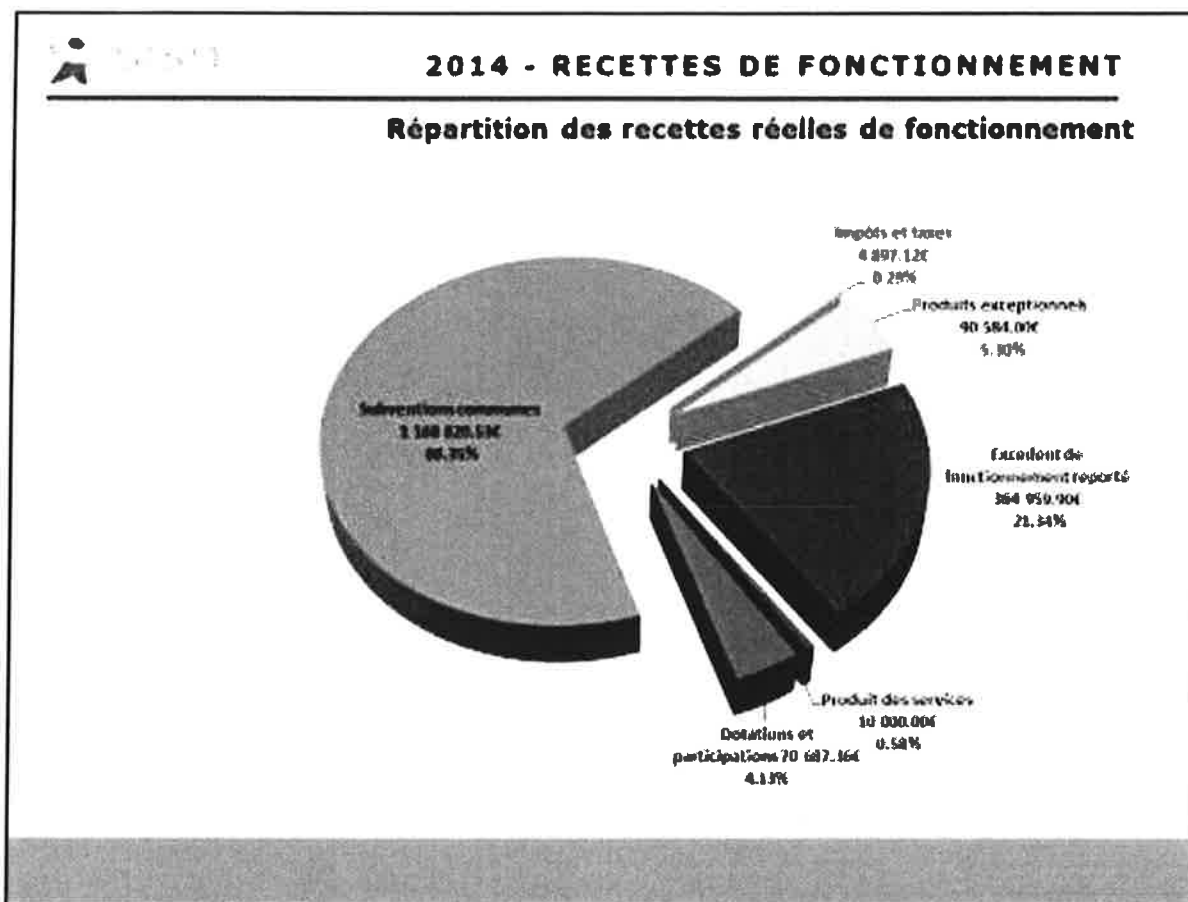
3.1 LES RECETTES 2014

La participation totale en 2014 payée par les communes et la CAPG s'élève à 1 168 820,53 €



Total pour les communes du Haut-Pays : 24 870 € soit 2,13% de la participation totale





Recettes de fonctionnement : 1 171 721,26 €

Recettes d'investissement : 2 268 452,18€

Recettes Totales : 3 440 173,44€

3.2 LES DÉPENSES 2014

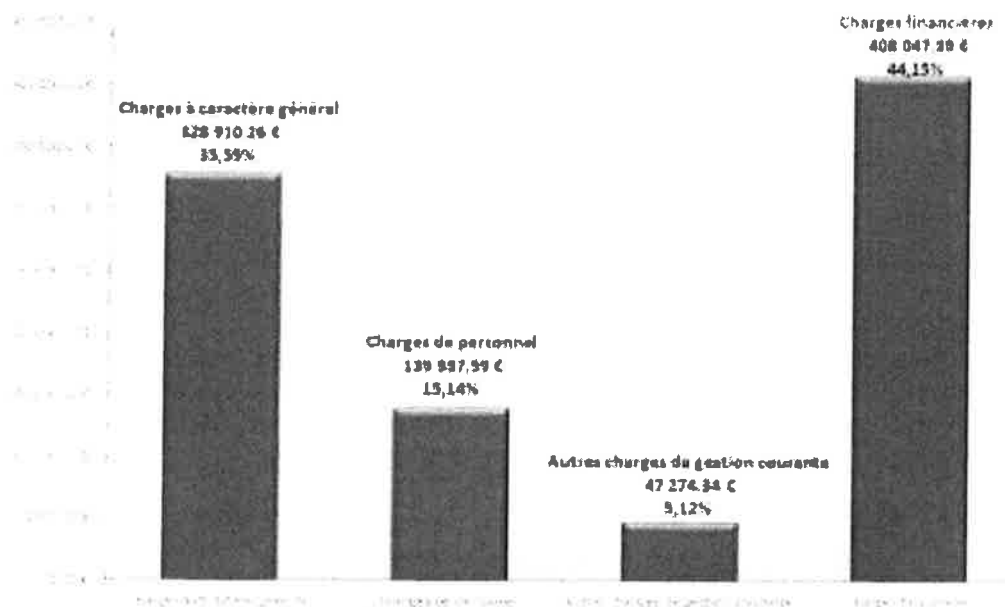
Dépenses de fonctionnement :

- .Charges à caractère général : 328 910,26 €
- .Charges de personnel : 139 937,59 €
- .Autres Charges de gestion courante : 47 274,34 €
- .Charges financières : 408 047,39 €
- .Virement à la section d'investissement : 0 €
- .Dépenses de fonctionnement totales : 943 142,51 €



2014 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



Les dépenses d'investissement :

| Dépenses | Réalisé 2014 | RAR 2014 |
|--|-----------------------|---------------------|
| Déficit investissement reporté | 0 € | |
| Remboursement emprunt | 484 195,60 € | |
| Subvention investissement : SAGE | 28 011 € | 28 011 € |
| Immobilisations incorporelles : étude du Béal, étude environnementale, logiciels et servitudes | 31 047,51 € | 21 674 € |
| Immobilisations corporelles : servitudes surinondation, étude digues, matériel info | 34 756,38 € | 11 794,56 € |
| Travaux en cours : travaux Roumigières, stations de mesures, ... | 449 814,51 € | 182 484,08 € |
| Total dépenses réelles | 1 027 825 € | 243 963,64 € |
| Intégration acompte SCP + travaux SCP | 1 185 617,84 € | |
| Opérations d'ordre de section à section | 3 772,35 € | |
| Total dépenses d'ordre | 1 189 390,19 € | 0 € |
| Total dépenses d'investissement | 2 217 215,19 € | 243 963,64 € |

4 LES ACTIONS DU SYNDICAT

4.1 LA MISSION DE SURVEILLANCE DES COURS D'EAU

4.1.1 PRESENTATION DU SYSTEME D'ALERTE

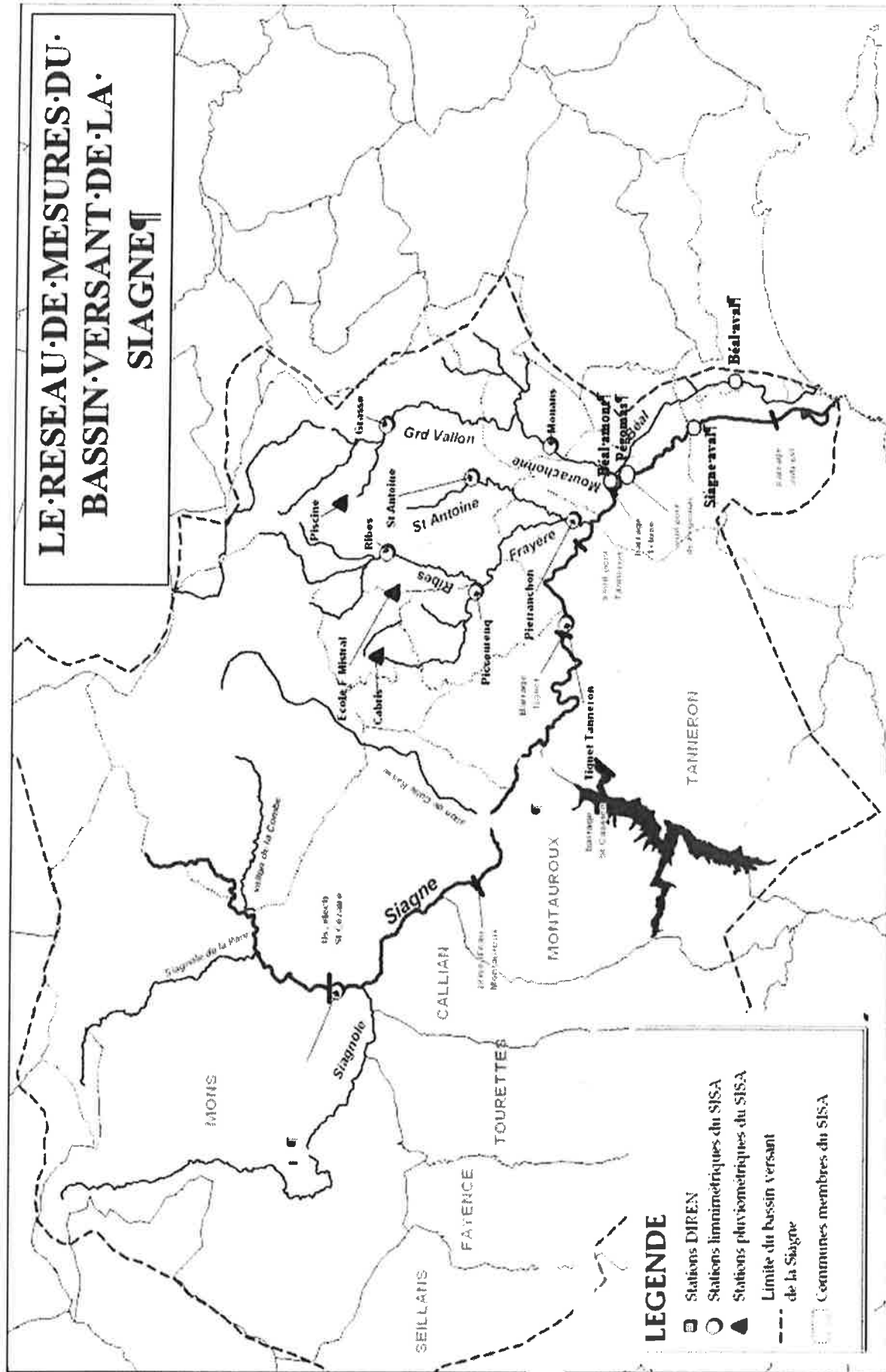
Depuis 1997, le SISA a pour mission le suivi de la situation hydraulique et météorologique sur le bassin versant de la Siagne pour le compte de ses communes membres. Pour ce faire, deux types d'outils sont à sa disposition :

- un système de prévision hydro-météorologique qui consiste, grâce à une convention avec Météo France, à disposer d'outils d'anticipation et de suivi météo comme l'imagerie radar, la transmission de bulletins d'alerte ou une assistance téléphonique permanente avec un prévisionniste. **Coût 25 935 € TT/ an**
- un réseau de télémesures constitué de 14 stations réparties sur l'ensemble du bassin versant et permettant de connaître à tout moment le niveau des cours d'eau et la quantité de pluie précipitée. Ces données sont centralisées sur un superviseur (ordinateur) situé au SISA est accessible via internet pour le personnel d'astreinte du Syndicat.

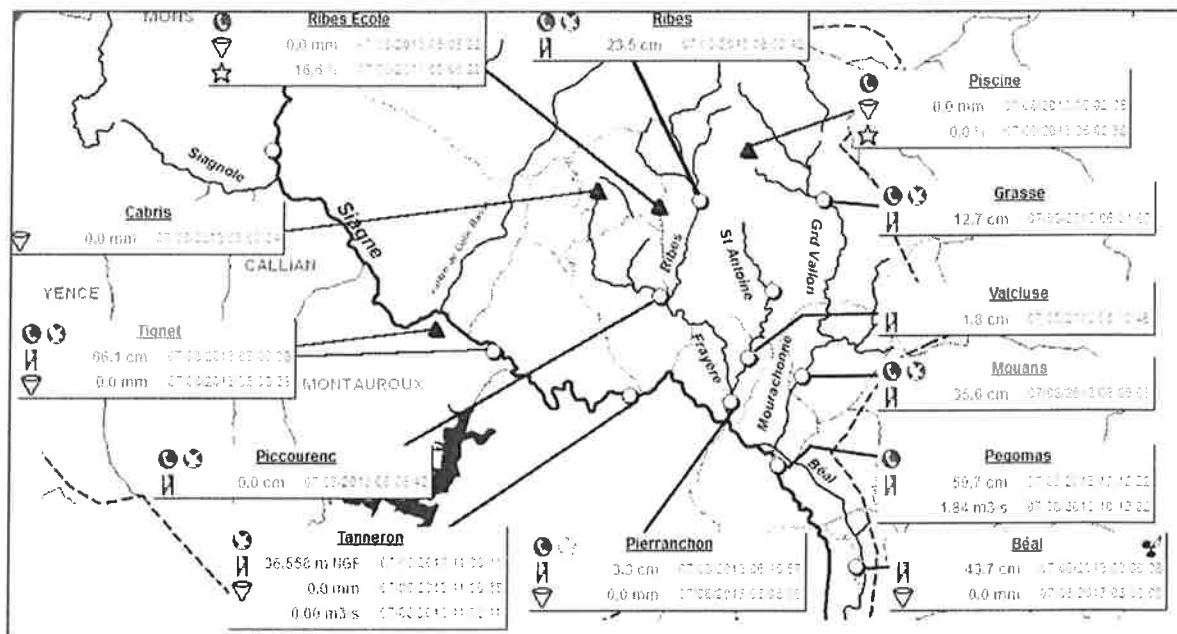


Image du radar de précipitation de Collobrières

**LE RESEAU DE MESURES DU
 BASSIN VERSANT DE LA
 SIAGNE**



- LEGENDE**
- ▣ Stations DIREN
 - Stations limnimétriques du SISA
 - ▲ Stations pluviométriques du SISA
 - - - Limite du bassin versant de la Siagne
 - ⋯ Communes membres du SISA



Le Websuperviseur



Station de mesure

Deux ingénieurs chargés de mission rivière (à temps plein) et le Directeur des Services Techniques de la commune de Mandelieu sont les **veilleurs d'astreintes attirés** du SISA. Ils sont chargés d'assurer chaque semaine et à tour de rôle la veille hydrométéorologique (24h/24). Ils analysent, évaluent et alertent les communes et les services de secours de la situation en cours et à venir sur le bassin versant.

Le Syndicat dispose dans chaque commune de plusieurs interlocuteurs qui sont appelés **veilleurs communaux**. Ce sont des Elus ou des Administratifs (voire des fonctionnaires de police) qui sont chargés de la réception et du suivi de l'alerte sur le territoire communal. Ils sont en contact avec leur Maire qui est le Commandant des Opérations de Secours et qui lui seul prendra la décision d'une évacuation de la population en cas de crise grave (au titre de son pouvoir de police régit par le code général des collectivités territoriales).

En cas de précipitations importantes attendues, le veilleur d'astreinte du Syndicat informe les 7 veilleurs des communes concernées par les inondations : Auribeau, Pégomas, La Roquette, Grasse, Mouans Sartoux, Mandelieu et Cannes.

Depuis 2006, le SISA apporte également son diagnostic hydrométéo au Centre de Traitement des alertes du SDIS et aux gendarmeries, permettant ainsi au secours de se déployer plus efficacement.

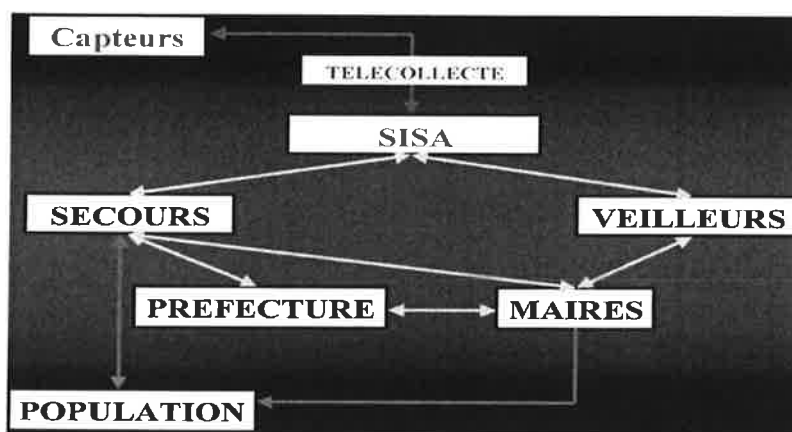


Schéma de diffusion des données hydrométéorologiques.

Ainsi conformément à la réglementation, le SISA est chargé de prévenir et d'informer en continu les *autorités détentrices d'un pouvoir de police via les veilleurs communaux*.

Quant à eux, les **veilleurs gèrent la remontée de l'information** auprès des différents acteurs concernés par le Plan Communal de Sauvegarde (maire, pompiers...). En fonction du niveau d'alerte estimé (veille, vigilance, pré-alerte, alerte) **une procédure de secours adaptée est mise en œuvre par la Mairie**, si l'inondation est localisée sur une commune **ou par le Préfet**, si l'inondation concerne plusieurs communes

INFORMATIONS METEOROROLOGIQUES DU SISA : MISE EN PRE ALERTE

Date : le vendredi 6 février 2009 à 15h

Rédacteur : Melle Huet Vanessa, Ingénieur chargé de mission au SISA

Date de l'évènement : du vendredi 6 février 15h au samedi 7 février 2009 13h

Degré de l'alerte : **Mise en Préalerte**

Météo France confirme la poursuite du temps pluvio-instable jusqu'à demain matin avec des pluies intenses et des déclenchements orageux.

Les Alpes-Maritimes seront particulièrement concernées par de forts cumuls de précipitations. Les pluies devraient s'atténuer en matinée de samedi.

Actuellement l'imagerie satellite montre que la perturbation est morcelée en une succession de petites cellules orageuses intenses qui proviennent de la mer. C'est pourquoi nous subissons de fortes précipitations en un temps très court puis une période d'accalmie. Ce scénario devrait se reproduire plusieurs fois pendant la nuit.

Cumuls attendus en 24 h : **50 à 90mm en moyenne** sur les Alpes-Maritimes.

Extrême envisageable en 24h : **80 à 110mm**

Intensité maximum sous averse : 10 à 20mm/h

Compte tenu des précipitations répétées de ces derniers jours, les sols sont saturés et le ruissellement est important. Concernant le niveau des rivières, nos capteurs nous indiquent que la **Siagne** est en crue, elle a dépassé son niveau de pré-alerte au niveau du pont de Pégomas. Toutefois le niveau ne monte pas brusquement et il n'y a pour le moment pas de mise en péril des personnes et des biens.

Pour les autres cours d'eau (Mourachonne, Grand Vallon, Frayère, Vallon de St Antoine, Béal,) les côtes de pré-alerte n'ont pas été atteintes mais les niveaux montent. Ces cours d'eau sont actuellement à 40% de leur capacité et le SISA est passé en mode de surveillance plus fin.

Les accalmies entre chaque orage permettent aux rivières de se stabiliser.

Pour le moment, le risque d'inondation lié au débordement des cours d'eau est faible. Toutefois, si les cumuls annoncés par Météo France se vérifient, des inondations sont très probables. Le SISA vous tiendra informé si les côtes des cours d'eau continuent de monter.

Attention au ruissellement urbain qui sera important.

Mise en pré-alerte jusqu'à samedi 7 février à 13h.

Exemple de bulletin météo transmis par le SISA

4.1.2 MAINTENANCE DU SYSTÈME D'ALERTE DE CRUE

L'ensemble du système est fonctionnel est fait l'objet d'un contrat de maintenance annuelle avec l'entreprise qui a mis en place le matériel :

- 1 visite annuelle à l'automne pour la vérification du matériel de terrain (étalonnage des capteurs, panneau solaire, batterie....)
- 1 rapport mensuel sur l'état des transmissions satellites, RTC, charge batterie et conformité des mesures. Sauvegarde de la base de données.
- suivi hebdomadaire des différents appareillages par télémaintenance.

Cout de la maintenance annuelle : **14 418 € HT**

Coût des télécommunications satellite : **7 729€ HT**

Coût des communications téléphoniques : **3 700€ TTC environ**

4.1.3 LE SYSTÈME D'APPEL EN NOMBRE

Depuis 2006, le SISA mets à disposition de ses communes membres un automate d'appels en grand nombre, géré par un opérateur spécialisé dans la gestion des risques et la protection des personnes.

Cet outil permet d'alerter en un minimum de temps les administrés situés en zone inondable. Ce service vise à rendre plus performant l'application du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en phase d'alerte.

Ce système est piloté par les communes, avec le support technique du SISA. Le Syndicat supporte les frais de fonctionnement liés au système mais, en aucun cas, ne se substitue au pouvoir de police du maire qui seul peut informer et alerter ses administrés. La commune est donc entièrement responsable de la constitution des listes d'appel, de leur mise à jour et du lancement de l'alerte.

Toutes les communes disposent à ce jour d'une liste d'appels créée en 2006.

Un marché à procédure adapté a été relancé début 2013 et c'est l'entreprise CEDRALIS qui a été choisie après analyse des offres. Le marché à bons de commande a été notifié le 1^{er} avril 2013 pour une durée d'un an reconductible 3 fois par tacite reconduction sans pouvoir excéder 4 ans.

Maximum annuel prévu : **15 000€ HT/an dont 3 200€ HT/an d'abonnement au service (frais fixe)**

4.1.4 MODERNISATION ET MISE EN PLACE DE STATION DE MESURE

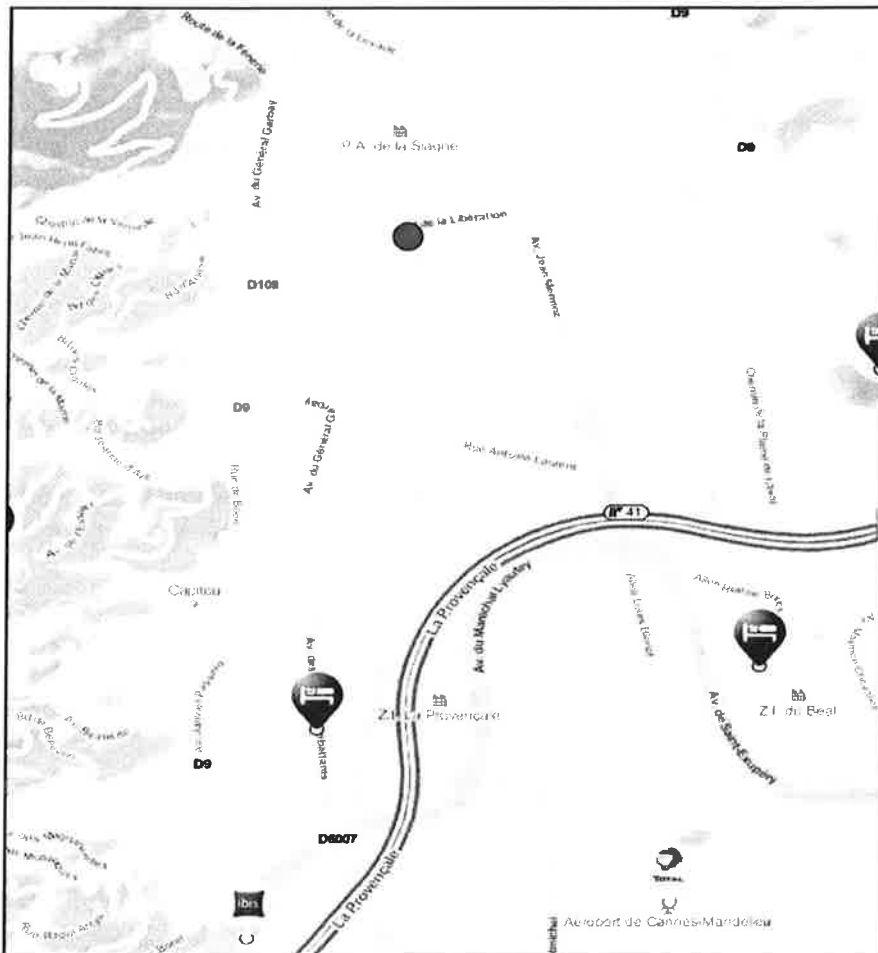
4.1.4.1 Création d'une nouvelle station sur la Siagne.

Anciennement 3 stations étaient positionnées sur la Siagne : Tignet, Tanneron et Pégomas. Hors, avec le retour d'expérience de différents événements, la station Tignet se révèle peu indicative en termes de prévision de crue de par sa localisation très à l'amont du bassin versant et son implantation sur un site où la rivière est particulièrement large.

De plus, la station Pégomas, gérée conjointement avec le SICASIL, située à l'aval des 2 principaux affluents de la Siagne (la Frayère et la Mourachonne) n'est plus fonctionnelle depuis le mois de juin 2013. En effet le capteur de hauteur d'eau situé sur le pont traversant la Siagne a dû être démonté par les services du Conseil Général afin de reconstruire l'ouvrage. Cette station est donc inopérante pour une durée indéterminée.

D'une grande valeur informative, la perte temporaire de cette mesure est très pénalisante pour la mise en œuvre de la mission d'alerte de crue du SISA. Il est donc très important que le Syndicat ait un autre point de mesure sur la Siagne.

Par conséquent la station Tignet a été déplacée en novembre 2014 à l'aval de la station de Pégomas, au milieu de la plaine de la Siagne, sur la commune de Mandelieu, au niveau du pont du collège des Mimosas :

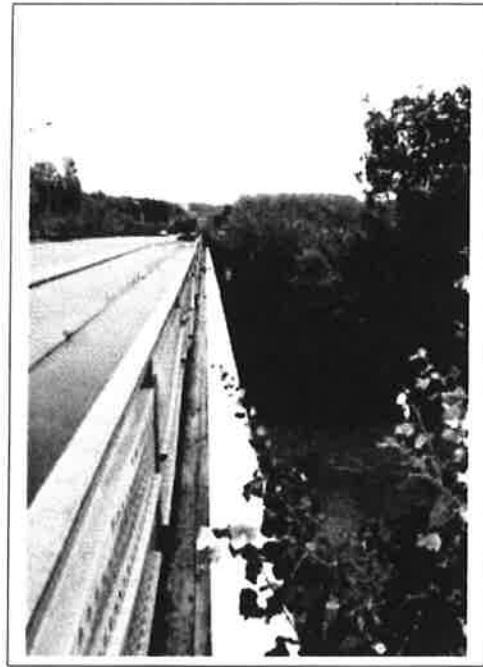


Plan de situation indiquant le positionnement de la nouvelle station (point rouge)

Cette station est positionnée à l'amont de la zone d'activité de la Siagne et des zones urbaines de la commune de Mandelieu. Elle nous permettra à terme d'avoir une meilleure anticipation des crues en effectuant une corrélation avec les mesures effectuées à ce niveau et sur la station de Pégomas lorsque celle-ci sera remise en service.

Le matériel installé est de type « River » (nouvelle génération de station) :

- Mise en place d'un radar de mesure sur le pont
- Installation d'un pluviomètre à impact
- Coffret réduit fixé sur un mat pour un minimum d'encombrement
- Panneaux solaires haute sensibilité intégrés au coffret
- Liaison GPRS et satellite Iridium (antenne 4x4 cm)
- Batterie 12 V et carte de gestion de l'énergie

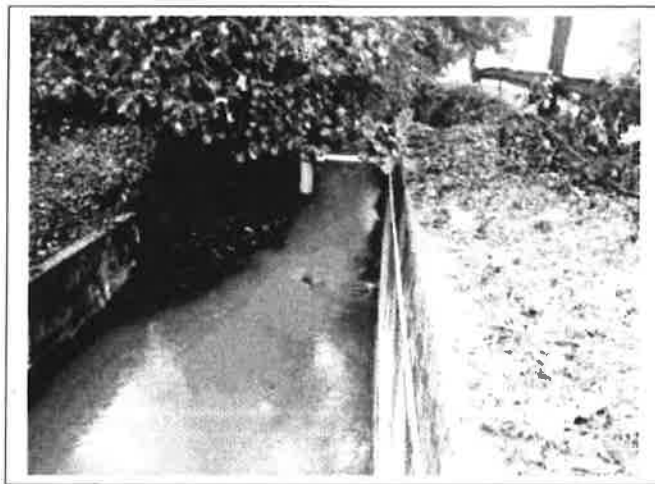


Nouvelle station du Pont des Mimosas sur la Siagne

4.1.4.2 Mise en place d'une station de mesure de vitesse sur le Béal amont

Afin de mieux appréhender le fonctionnement hydraulique de ce canal cours d'eau, une station de mesure hauteur/vitesse a été positionnée au niveau de la prise d'eau de la Siagne. Ce matériel nous permet de connaître le débit entrant en fonction des saisons dans le canal et également de quantifier l'impact des rejets pluviaux qui jalonnent le parcours du Béal en comparant les mesures de débit amont et aval (station existante à l'amont de l'A8)

Cette station est mobile, et pourra plus tard être déplacée en divers points du bassin versant pour effectuer plusieurs campagnes de mesures.



Le matériel installé comprend les capteurs suivants :

- Un radar de niveau
- Un capteur de vitesse (technique acoustique Doppler)

La station est de type « River » avec générateur solaire optimisé et une batterie plomb gélifié afin de répondre au problème d'autonomie énergétique. La station communique une fois par jour au travers du réseau cellulaire GPRS.

4.1.4.3 Modernisation des stations Pierranchon et Ribes

Il y a huit ans, la réalisation du système d'alerte de crue de la Siagne a bénéficié de la mise en œuvre de solutions novatrices en utilisant des infrastructures de communication satellite.

A ce jour, des solutions plus performantes et moins coûteuses (diminution des coûts d'exploitation) sont disponibles en termes de média de communication et d'autonomie énergétique.

Dans ce cadre, il a été installé sur deux sites existants des stations d'acquisition de type « River » de nouvelle génération.

Les stations communiquent principalement au travers du réseau cellulaire GPRS (au lieu du RTC) avec un repli possible sur une infrastructure de transmission satellite Iridium en cas de défaillance ou saturation du premier vecteur de communication.



Site de Pierranchon sur la Frayère à Auribeau-sur-Siagne



Site des Ribes sur le vallon des Ribes, affluent de la Frayère

Les antennes satellite de l'ancien média de communication (VSAT) ont été démontées.

4.1.4.4 Mise en place d'une nouvelle interface de supervision

Le poste central actuel (Websuperviseur) basé sur des matériels informatiques hébergés au SISA, est en voie d'obsolescence. Il est apparu très important de ne pas passer au-delà d'un certain seuil d'obsolescence ce qui impliquerait l'impossibilité de procéder à une mise à niveau du système existant.

Suite à la mise en œuvre en 2012 des stations Béal, Valcluse et Cabris équipées d'acquisiteur RIVER, le Syndicat a pu juger de l'adéquation des nouveaux media de communication par rapport à ses attentes (GPRS et satellite Iridium).

Le poste central existant a été adapté pour recevoir ces trois stations d'acquisitions de nouvelle génération ; néanmoins toutes les fonctionnalités des stations ne peuvent pas être exploitées du fait de la technologie du Websuperviseur.

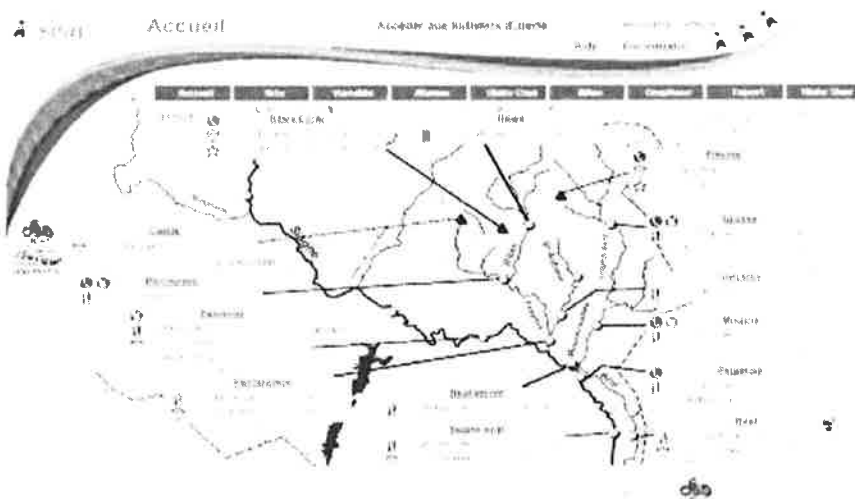
La nouvelle version du poste central installé se nomme **eVigilance**. Cette suite d'outils dédiés au monitoring environnemental et plus particulièrement à la gestion des risques naturels s'inscrit en pleine continuité des interfaces déjà connues mais avec des possibilités de maintenance, de surveillance et de reporting accrue et un accès facilité.

Un module d'échange de données avec les partenaires (SPC, Agence de l'eau, Météo France) permet d'accentuer les volets agrégation des données tierces et le travail collaboratif.

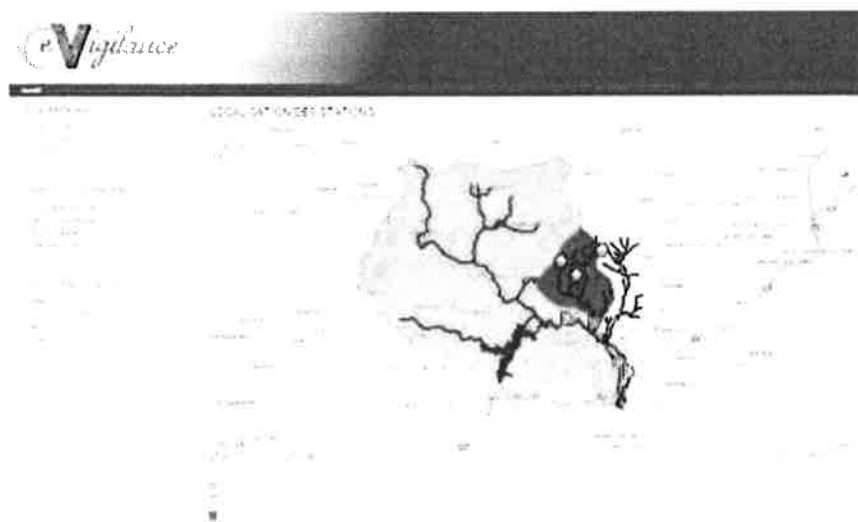
L'avantage de cette solution est également de disposer d'un système installé dans un data center sécurisé. Les serveurs sont surveillés 24h/24, et en cas de défaillance matériel, le basculement sur un serveur redondant est automatique et transparent pour le SISA. Le Syndicat n'assure plus la gestion de son parc informatique et conserve la maîtrise de déclencher ou non une mise à niveau des logiciels.

De plus, les utilisateurs se connectent actuellement aux serveurs du SISA hébergés à Auribeau via un accès VPN. La solution mise en œuvre avec le data center permet au personnel du SISA de disposer de l'information de n'importe quel endroit présentant un accès internet en utilisant un simple navigateur web (Internet Exporeur, Mozilla Firefox, Google Chrome...). Il est bien entendu que les accès sont sécurisés.

Toutefois, la totalité des stations du SISA n'étant pas équipée d'acquisiteurs RIVER cette migration se fera progressivement afin d'étaler les coûts d'investissement. Le Websuperviseur reste opérationnel en même temps que la mise en place d'eVigilance afin de sécuriser l'accès aux données des stations. En effet, le seul accès à eVigilance se fait via le réseau internet qui reste un réseau filaire terrestre risquant d'être coupé en cas de crue. Le Websuperviseur quant à lui dispose d'un accès redondé par internet satellite VSAT qui garantit une lecture des données même en crise. A terme, une fois toutes les stations migrées sur acquisateur RIVER, le Syndicat s'équipera d'une antenne satellite Iridium afin de disposer d'une connexion internet sur ce satellite pour se connecter à eVigilance. Le Websuperviseur sera alors totalement abandonné.



Websuperviseur



Nouvelle interface : eVigilance

4.1.4.5 Couts

Tous les matériels ont été installés au cours du mois de novembre 2014, excepté pour la station Béal amont qui a nécessité un complément d'installation en juin 2015.

Nouvelle station sur la Siagne aval : **16 227 € HT**

Mise en place d'une station de mesure hauteur/vitesse sur le Béal amont : **14 875 € HT**

Modernisation des stations Pierranchon et Ribes : **16 594 € HT**

Mise en place d'eVigilance

Prestation de migration du Websuperviseur vers eVigilance

Installation dans le data center

Déclaration de l'environnement du SISA

Conversion des bases de données

Mise en place d'un outil d'échange entre Auribeau et le data center

Paramétrage des différentes interfaces

Tests de bon fonctionnement

1 journée de formation à l'utilisation

Cout : **12 540 € HT**

Le montant total de ces dépenses d'investissement s'élève à 60 236 € HT avec une aide de la Région de 30%. Le Département 06 devrait octroyer au SISA une aide de 10% mais le dossier n'a pas encore été soumis à la commission. S'agissant de dépenses d'investissement, la récupération de la TVA est également possible.

4.2 L'ENTRETIEN FORESTIER DES COURS D'EAU

Suite à l'étude de la SCP en 2007, un nouveau programme pluriannuel d'entretien (2008-2017) a été élaboré, en associant également les partenaires financiers et techniques du SISA : Agence de l'Eau, Conseil Général, Conseil Régional et DDTM.

Ce plan d'entretien de la végétation vise à garantir le bon écoulement des eaux en limitant les risques de formation d'embâcles susceptibles d'aggraver les phénomènes de crue. Il comprend un programme d'interventions par année et par cours d'eau : Siagne, Frayère, Vallon de Saint Antoine aval, Grand Vallon, Mourachonne et Béal :

- Débroussaillage
- Enlèvement des embâcles (arbres en travers du cours d'eau), des détritits
- Abattage des arbres morts, penchés ou sous cavés, présentant un risque de formation d'embâcles
- Elagage et recépage
- Curage pour enlever les macrodéchets et les monstres enfouis dans la vase

Il faut également ajouter à ce programme les interventions urgentes pour l'enlèvement d'embâcles suites aux crues, ainsi que des campagnes ponctuelles d'arrachage manuel de la Jussie, plante aquatique envahissante qui a colonisé la Siagne, la Frayère et l'aval de la Mourachonne.

BILAN D'ACTIVITE 2014/2015

Le 21 avril 2008, les travaux du SISA ont été déclarés d'Intérêt Général par arrêté préfectoral. Cette DIG (Déclaration d'Intérêt Général) permet au Syndicat d'entreprendre des travaux d'entretien sur des terrains publics et privés.

Néanmoins, depuis 2012, les contraintes réglementaires liées à la protection de la biodiversité (espèces végétales protégées), ont entraîné le SISA à revoir ses pratiques d'entretien. Le Syndicat a commandé une étude naturaliste, développée au point 5.2.

4.2.1 L'ENTRETIEN RÉALISÉ D'OCTOBRE 2014 À SEPTEMBRE 2015

Depuis le 2 octobre 2013 le marché de génie forestier est confié à l'entreprise SN Provençale d'Environnement (Besse sur Issole – 83). Il s'agit d'un marché à bons de commande, d'un an, reconductible 3 fois.

La période octobre 2014 à septembre 2015 correspond donc à la deuxième année de ce marché, qui a été reconduit.

Le bilan ci-dessous retrace donc les prestations réalisées d'octobre 2014 à septembre 2015, par l'entreprise SN Provençale d'Environnement, dans le cadre de la 7^{ème} année du nouveau programme d'entretien :

Lieux dits traités :

Le Béal sur toute sa longueur (Pégomas, La Roquette et Cannes)

Le Béal le long de l'aéroport (Cannes et Mandelieu)

La Siagne en amont du parc d'activités (Pégomas et La roquette)

La Siagne au pont de la RD (Mandelieu)

La Frayère dans la plaine (Auribeau)

La Mourachonne dans la plaine (Pégomas)

Le contre canal et les digues (Mandelieu et Cannes)

| Bon de commande | Linéaire débroussaillé en mètre(s) | Nombre d'arbres abattus ou élagués | Volume d'embâcle retiré (m3) | Coût en € HT |
|-----------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------|-------------------|
| 1 | 4280 | | Traitement jussie | 25 520,00 |
| 2 | 2130 | | Traitement jussie | 10 760,00 |
| 3 | 1450 | | | 5 800,00 |
| 4 | / | 34 | 16 | 5 170,00 |
| 5 | / | 21 | 30 | 3 740,00 |
| 6 | 1320 | / | 8 | 6 144,00 |
| 7 | | 38 | / | 1 970,00 |
| 8 | 940 | 9 | / | 4 560,00 |
| 9 | 200 | 46 | / | 3 700,00 |
| 10 | 330 | 48 | 48 | 12 960,00 |
| 11 | / | 27 | 13 | 3 640,00 |
| 12 | 915 | 6 | / | 4 320,00 |
| 13 | / | 16 | Traitement jussie | 4 760,00 |
| 14 | / | / | Traitement jussie | 4 400,00 |
| 15 | 2300 | 2 | / | 8 680,00 |
| TOTAL | 13 865 | 247 | 115 | 106 124,00 |

En raison d'une année avec peu de crue, l'intervention du SISA s'est surtout portée sur du débroussaillage (près de 14 km traités) et des campagnes d'éradication de la Jussie (espèce invasive).

Il y a eu peu d'interventions pour retrait d'embâcle.

Quelques photos illustratives de l'entretien réalisé:



Le Béal le long de l'aéroport à Cannes-Mandelieu



Campagne d'éradication de Jussie à Grasse



Débroussaillage du Béal à Pégomas



Retrait d'embâcles à Mandelieu

4.2.2 BILAN

L'entretien sur la Siagne demeure ponctuel, du fait du caractère naturel de la rivière qui ne rend pas nécessaire un débroussaillage systématique. Néanmoins cette année, en raison de peu de crues, on constate que le débroussaillage a été plus important que les autres années (14 km cette année, 9 km les autres années).

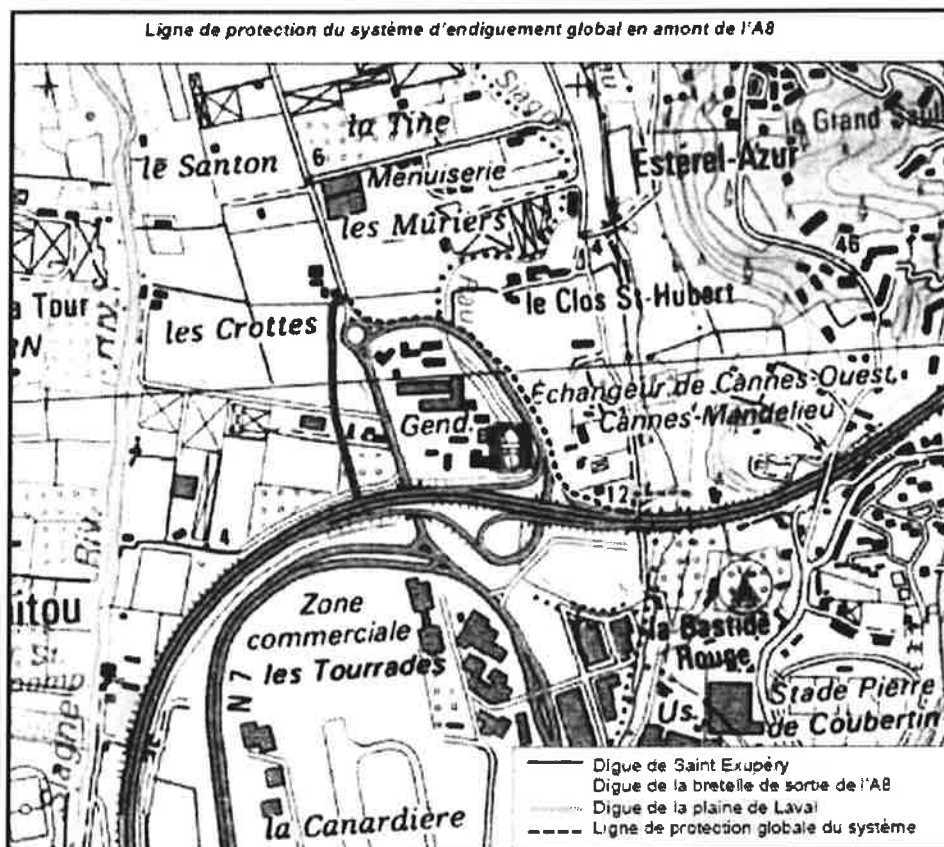
Il y a eu moins d'interventions dans le retrait d'embâcles.

A noter que, parallèlement à l'entretien des cours d'eau, le SISA a été assisté par le bureau d'études CCEAU/TÉREO, qui réalise un inventaire faune/flore des rivières gérées par le SISA et travaille sur le prochain programme pluriannuel du SISA.

4.3 GESTION DES DIGUES

Le Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents réalise depuis 2004 des travaux d'intérêt général et d'utilité publics dont l'objectif est de protéger les personnes et les biens contre les inondations.

Dans ce cadre, des digues ont été réalisées en 2010 sur les communes de Mandelieu et de Cannes sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat afin de maintenir hors d'eau l'échangeur 41 ainsi que le secteur commercial des Tourrades.



Pour répondre aux exigences du décret du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques, précisées par l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 portant classement du système d'endiguement de l'échangeur de Cannes-La Bocca sur les communes de Cannes et Mandelieu la Napoule, le Syndicat doit réaliser un certain nombre d'action :

-élaboration du dossier d'ouvrage : transmis au service de la DREAL le 06/08/2013. Ce document décrit techniquement les ouvrages et définit les consignes de surveillance et d'entretien, notamment un débroussaillage bisannuel des digues, inclus dans le marché d'entretien (4 400 € TTC pour un passage en mai 2015)

-réalisation d'un règlement d'exploitation et de surveillance des ouvrages : document transmis le 17/12/2013 à la DREAL ; réponse effectuée par le service instructeur en mars 2015 avec demande de complément à fournir sur le document notamment concernant le chapitre sur les dispositions spécifiques à la surveillance de l'ouvrage en période de crue.

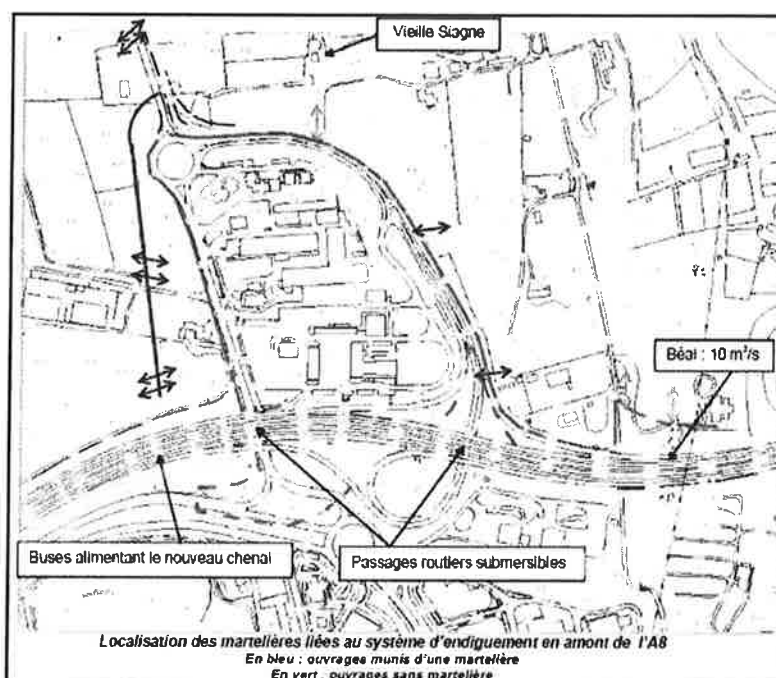
-réalisation annuelle d'une visite technique approfondie (VTA) des ouvrages. La deuxième visite technique a été effectuée le 01/12/2014 par le bureau d'étude SAFEGE. **Coût : 3 900 TTC**

-Réalisation en juin 2015 de l'Examen Technique Complet (ETC) qui vise à ausculter plus précisément les ouvrages traversant comme les canalisations en faisant réaliser un passage caméra. **Coût : 4 440 € TTC**

Les conclusions de la VTA et de l'ETC révèlent que les ouvrages sont en très bon état. Quelques actions correctives mineures (qui n'impactent pas la stabilité des digues) sont à réaliser comme le rebouchage de quelques terriers et le redressement d'un rail de guidage d'une martellière. Toutefois une communication accrue auprès des riverains doit être effectuée pour éviter que des dépôts de terre soient stockés à proximité des digues et que des engins motorisés cheminent en crête (découverte de trace de pneu).

Une convention a également été actée avec le Département 06 concernant le rehaussement de la RD 1009 (au nord du giratoire de St Exupéry) qui tient lieu de déversoir du système d'endiguement. Ce document précise les tâches et responsabilité dévolues aux 2 parties pour l'entretien et la surveillance de cette partie de l'ouvrage.

Enfin, la surveillance des digues en période de crue implique la manipulation de 8 vannes martellières situées sur les communes de Mandelieu et de Cannes.



Le SISA a sollicité l'aide des personnels techniques des communes de Cannes et Mandelieu afin de fermer ces vannes sur ordre du Syndicat. Deux conventions ont été actées en 2014 : une avec Mandelieu et une autre avec la ville de Cannes. Les protocoles d'alerte et de fermeture des vannes décrits dans ces documents ont pu être testés avec succès lors de l'exercice grandeur nature piloté par la Préfecture des Alpes-Maritimes et la DDTM en septembre 2014 sur la basse vallée de la Siagne.

4.4 LES TRAVAUX D'URGENCE : CRUES DE NOVEMBRE 2011

Le 5 et 6 novembre 2011, des crues ont causé des dégâts importants sur l'ensemble du bassin versant, et particulièrement sur la Frayère, la Mourachonne et le Grand Vallon

Bien que les dossiers de demandes de subventions et de travaux aient été déposés rapidement auprès des services instructeurs, les travaux de réparation n'ont pu débuter qu'en septembre 2013 à Auribeau sur Siagne (réparations de murs), pour un coût de **661 931.64 € HT** soit **794 317.97 € TTC** (Travaux achevés en décembre 2013) en raison de la présence d'espèces végétales protégées qui ont rendu nécessaire la mise en place de solutions d'évitement, de replantation et de compensation.



Réparation du mur de la traverse des Cannebiers sur la Frayère à Auribeau – Octobre 2013

Suite à la prise en compte de ces contraintes environnementales le SISA a pu reprendre ses travaux en février 2015, à Auribeau, Pégomas et Grasse, pour un montant de **378 115.39 € HT** soit **453738.47 € TTC**.

Les travaux ont consisté en la réparation d'enrochements et de berges.



Réparation d'enrochements sur la Mourachonne à Pégomas



Réparation d'énrochements au Plan de Grasse



Réparation d'énrochements à Auribeau sur Siagne

4.5 LE PAPI D'INTENTION SIAGNE/BEAL

Le 4 novembre 2013, la Commission d'Appel d'Offres du SISA a décidé d'attribuer le marché pour un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage du PAPI d'intention Siagne et Béal à la Société du Canal de Provence pour un montant de **220 000 € HT**. Toutefois les élus du Comité Syndical ont souhaité attendre la signature de la convention de financement quadripartite (Etat/Région/Département/SISA) avant de notifier le marché de mandat.

Les signatures de la Région et du Département ont été obtenues fin mai 2014. Bien que l'Etat n'ait pas encore signé le document mais ait formulé son accord oralement, les élus du Syndicat ont décidé de notifier le marché de mandat le 5 juin 2014. L'Etat a finalement validé la convention de financement le 19 septembre 2014.

4.5.1 LES ANALYSES HYDRAULIQUES

Le premier travail dans tout PAPI est la construction d'un modèle hydraulique sans aménagements qui permet d'identifier les lieux de débordement et les axes d'écoulement préférentiels lors des crues d'un fleuve. Pour la Siagne, ce modèle existait mais datait de 2002 (1^{er} PAPI) avec des levés topographiques de l'année 2000. Outre le fait que l'altimétrie des terrains ait évolué depuis cette date, le Béal n'était pas intégré dans ce premier modèle.

C'est pourquoi, en septembre 2014, les levés topographiques complémentaires de la basse vallée de la Siagne et du Béal ont été réalisés ainsi que des relevés bathymétriques du fleuve. Ces informations ont permis de construire une première version du modèle hydraulique (sans aménagements) qui a été présenté en Comité de Pilotage le 24 novembre 2014. Lors de cette réunion, la Société du Canal de Provence a expliqué la méthode qui serait utilisée par la suite pour la simulation technique des différents débits de crues ainsi que la construction du modèle hydrologique (prise en compte de la pluviométrie).



Cotes altimétriques et maillages du modèle hydraulique de la Siagne et du Béal

De nombreux échanges ont ensuite eu lieu avec la SCP, le SISA et la DDTM pour caler ce modèle hydraulique afin qu'il corresponde à la réalité du terrain (reconstitution de la crue de 2011 notamment). En juin 2015, le modèle restituant l'état initial de la Siagne était finalisé.

Durant l'été, la SCP a poursuivi son analyse en effectuant des simulations consistant à faire varier le niveau marin de 1m à 2,80mNGF avec un débit de la Siagne de 450m³/s. L'objectif était d'apporter à l'Administration les premiers éléments de réponse en termes d'impact des différents niveaux marins sur les débordements de la Siagne dans sa partie aval (entre l'A8 et son débouché en mer) et ainsi de fixer la valeur des niveaux marins à étudier par le futur bureau d'étude en charge de du dimensionnement des aménagements à réaliser sur la Siagne et le Béal.

Les résultats ont été présentés en comité technique le 3 septembre 2015. Il a été acté de retenir les valeurs de niveaux marins suivants :

- 1 m NGF en référence au PPRi actuel,
- 1,5 m NGF comme niveau intermédiaire,
- 2 m NGF en référence au niveau d'aléa centennal envisagé.

La construction du modèle hydraulique est réalisée par la SCP dans le cadre de son contrat de mandat avec le SISA. Cette étude correspond à la fiche I-1 « études relatives à la définition des aléas et du risque » du PAPI d'intention pour un montant de **65 000 € HT** financé à 50% par l'Etat, 20% par la Région, 10% par le Département 06 et 20% par le SISA

4.5.2 MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA DÉFINITION ET LE DIMENSIONNEMENT DE SOLUTIONS VISANT À RÉDUIRE L'INONDATION DE LA PLAINE DE LA SIAGNE

Début juillet 2015 a été lancée une consultation de maîtrise d'œuvre qui visera à proposer des mesures permettant d'atténuer la fréquence et l'aléa inondation des cours d'eau dans la basse vallée en :

- ✓ Contrôlant mieux les apports d'eau dans et le long de la Siagne et du Béal
- ✓ Favorisant l'évacuation des crues (chenal de crue)
- ✓ Trouvant des solutions de rétention, d'expansion, de recalibrage, de restauration des anciens canaux et/ou de nouveaux maillages
- ✓ Confortant et en réhabilitant les ouvrages fragilisés ou limitants

La remise des offres est attendue pour le 15 septembre 2015.

Cette étude regroupe les actions suivantes du PAPI :

| | |
|--|---|
| <p>Axe 5 Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens V-2 Etude de l'amélioration de la résilience</p> | <p>Objectifs Confortement des ouvrages amélioration du retour à la normale</p> |
| <p>Axe 6 Ralentissement des écoulements VI-1 Intégration des projets de bassins de rétention du Méayne et Grasse VI-2 Identification des zones potentielles d'expansion de crue</p> | <p>Recherche de sites pour de la rétention et de l'expansion de crue</p> |
| <p>Axe 7 Gestion des ouvrages de protection hydraulique VII-1 Restauration capacitaire des ouvrages de protection hydraulique</p> | <p>Recalibrage et gestion des ouvrages</p> |

Le bureau d'étude choisi devra utiliser le modèle hydraulique construit par la SCP pour tester différentes solutions d'aménagement sur la Siagne et le Béal. Leur efficacité sera soumise à plusieurs débits de crue (décennale, cinquantennale et centennale) en fonction de différents niveaux marins. Des cartographies seront alors produites afin d'appréhender les conséquences pour les personnes et les biens de ces solutions. L'objectif est d'aboutir à un avant-projet détaillé (programme de travaux) qui sera ensuite soumis à une analyse coût/bénéfice.

Le déroulement de cette étude de maîtrise d'œuvre se fera en étroite concertation avec les techniciens et les élus des différentes communes et financeurs du projet.

Coût prévisionnel : 320 000 € HT financés à 50% par l'Etat, 13,6% par la Région, 10% par le Département 06 et 26,4% par le SISA. Durée : 8 mois

4.5.3 L'ÉTUDE DU POTENTIEL AGRICOLE DE LA VALLÉE DE LA SIAGNE

Parallèlement aux études hydrauliques, en novembre 2014 a été lancée la consultation pour l'étude agricole de la plaine de la Siagne et du Béal. Cette étude a pour objectifs de :

- ✓ Définir les secteurs présentant un enjeu agricole et quantifier les besoins en eau actuels et futurs
- ✓ Evaluer si le rôle de collecteur des eaux pluviales du Béal est compatible avec l'irrigation
- ✓ Proposer des solutions juridiques et institutionnelles adaptées à la bonne gestion de l'usage irrigation
- ✓ Définir les mesures de régularisation en matière de droits d'eau

Les offres remises en janvier 2015 étaient au nombre de 3 et après analyse se sont avérées essentiellement à vocation hydraulique avec trop peu de références et d'expériences en agronomie. La consultation a donc été déclarée infructueuse et une nouvelle publicité a été lancée après modification des pièces du marché au mois d'avril. L'analyse des offres suivie d'une négociation a ensuite été réalisée pour aboutir au choix d'un groupement de bureaux d'étude dont la mission a débuté fin juin 2015.

Coût : 39 995€ HT dont 35 000€ financés à 50% par l'Etat, 20% par la Région et 10% par le Département 06. Coût net pour le SISA 7 995 € HT

4.5.4 PROCHAINES ÉTAPES ET CALENDRIER

Dans le cadre du PAPI d'intention d'autres études seront lancés pour enrichir la maîtrise d'œuvre et surtout l'analyse coût bénéfice qui sera réalisée en 2017 :

- Étude de la gestion des ouvrages du Béal (martellières, seuils)
- Etude juridique et foncière : adéquation des aménagements aux documents d'urbanisme, proposition d'adaptation des documents d'urbanisme au risque inondation, recherche de solution foncière.

Deux autres études importantes sont en cours mais hors convention financière du PAPI, il s'agit de l'étude hydromorphologique du bassin versant et de l'étude Faune/flore pour le recensement des espèces protégées et invasives. Le contenu et les financements de ces deux opérations seront développés au prochain chapitre.

Le programme de travaux issu des études du PAPI d'intention serait présenté en commission mixte inondation pour validation courant 2017 en fonction des dates de réunion de la commission.

Puis après la labellisation, plusieurs études réglementaires seront nécessaires avant l'engagement des travaux.



La liste et le coût prévisionnel des études et actions à lancer, dans le cadre du PAPI d'intention sont les suivants :

| | | Coûts (€ HT) | |
|--------------|---|------------------|----------|
| | | PAPI d'Intention | STATUT |
| Axe 0 | Gouvernance | | |
| 0-1 | Equipe projet | 50 000 € | En cours |
| 0-2 | Etude d'incidence environnementale et urbanistique, finalisation du PAPI complet | 25 000 € | 2017 |
| Axe 1 | Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque | | |
| I-1 | Etudes relatives à la définition des aléas et du risque | 65 000 € | Terminé |
| I-2 | Supports de communication | 10 000 € | 2016 |
| I-3 | Analyse des variantes d'aménagement par l'ACB, étude de faisabilité | 75 000 € | 2017 |
| Axe 2 | Surveillance et prévision des crues et des inondations | | |
| II-1 | Mise en place d'un système de mesures | 10 000 € | 2016 |
| Axe 3 | Alerte et gestion de la crise | | |
| III-1 | Elargissement du système d'appel en nombre | 10 000 € | 2016 |
| Axe 4 | Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme | | |
| IV-1 | Analyse des documents d'urbanismes existants et concertation autour des enjeux | 30 000 € | En cours |
| IV-2 | Etudes du rôle des surfaces agricoles | 35 000 € | En cours |
| Axe 5 | Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens | | |
| V-1 | Quantification de la vulnérabilité sur le bassin | 30 000 € | Terminé |
| V-2 | Etude de l'amélioration de la résilience | 145 000 € | En cours |
| V-3 | Réduction de la vulnérabilité par maîtrise foncière | 120 000 € | mi-2016 |
| Axe 6 | Ralentissement des écoulements | | |
| VI-1 | Intégration des projets de bassins de rétention du Méayne et Grasse | 30 000 € | En cours |
| VI-2 | Identification des zones potentielles d'expansion de crue | 50 000 € | En cours |
| Axe 7 | Gestion des ouvrages de protection hydraulique | | |
| VII-1 | Restauration capacitaire des ouvrages de protection hydraulique | 40 000 € | En cours |
| VII-2 | Diagnostic, modification et gestion coordonnée des ouvrages de régulation du Béal | 55 000 € | mi 2016 |
| | TOTAL | 780 000 € | |

5 LES ETUDES HORS PAPI

5.1 ETUDE HYDROGÉOMORFOLOGIQUE DU BASSIN VERSANT DE LA SIAGNE

Dans le cadre du PAPI d'intention, la réalisation d'un ensemble d'études techniques, juridiques, réglementaires et économiques est prévue.

Toutefois, ce programme ne prévoit pas d'action visant à améliorer la compréhension hydro-géomorphologique du bassin versant de la Siagne, pourtant soumis aux phénomènes de transport sédimentaire. En effet, de nombreux atterrissements sont observés sur la Siagne et ses affluents dont certains ont fait l'objet d'opérations de curage (Siagne) ou de régalage (Frayère, Mourachonne,...). Au-delà de la connaissance de ces phénomènes, les résultats de cette étude alimenteraient les actions suivantes du PAPI :

- l'étude de la réduction de la vulnérabilité par maîtrise foncière (action n° V-3) avec la prise en compte des espaces de mobilité des cours d'eau,
- l'intégration des projets d'ouvrages de rétention sur le Meayne et sur le vallon de Grasse (action n° VI-1) dont l'objectif principal est le ralentissement des écoulements mais ces bassins peuvent contribuer également à la réduction du transport solide,
- l'identification des zones potentielles d'expansion de crue (action n° VI-2),
- la restauration capacitaire des ouvrages de protection hydraulique (action n° VII-1) fortement soumis selon les secteurs aux risques d'engravement et d'affouillement,
- le diagnostic et l'amélioration de la gestion coordonnée des ouvrages de régulation (action n° VII-2).

De plus cette étude viendra alimenter le travail en cours dans le cadre du SAGE de la Siagne.

Le SISA a donc lancé au mois de juin 2015 un appel d'offre pour la réalisation d'une expertise hydrogéomorphologique de la Siagne et de de son bassin versant afin de réaliser un diagnostic général de la dynamique alluviale qui intégrera :

- une caractérisation des pressions sur la morphologie des cours d'eau et sur la continuité écologique (étude des éclusées du barrage de Tanneron notamment),
- la quantification des phénomènes d'érosion latérale du cours d'eau, avec impacts sur les secteurs à enjeux,
- une cartographie de l'espace de mobilité de la Siagne et des principaux affluents ainsi que des zones d'expansion de crues,
- une stratégie de préservation et de restauration des milieux naturels,
- des recommandations générales d'intervention et de suivi.

Par soucis de cohérence, cette étude sera pilotée par la Société de Canal de Provence en charge du mandat concernant le PAPI d'intention.

A l'issu de l'analyse des offres réalisée au mois de septembre et présentée à la commission des achats du Syndicat, c'est le bureau d'étude ARTELIA qui a été retenue pour un montant de **99 400 € HT**. L'étude devrait durer 11 mois et sera financée à **80% par l'Agence de l'Eau**.

5.2 ETUDE NATURALISTE ET PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN

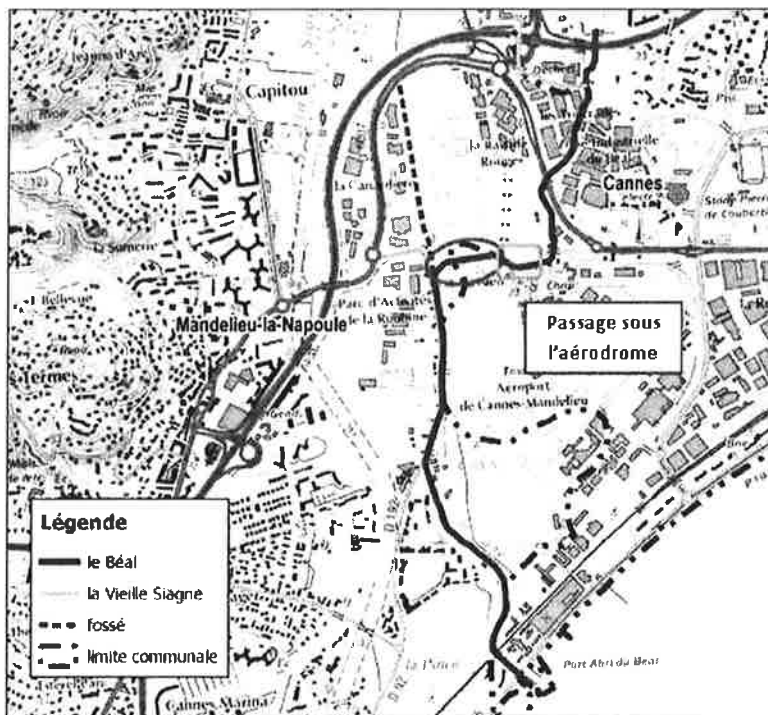
Comme indiqué aux chapitres 4.2 et 4.4 le SISA doit répondre aux règles environnementales de plus en plus contraignantes en terme de maintien de la biodiversité (protection des espèces protégées et non dissémination des espèces invasives).

Afin de ne pas être empêché ou retardé dans ses travaux d'entretien, de réparation de berge ou dans le cadre des travaux du PAPI, le SISA a commandé une étude pour l'élaboration d'un nouveau programme pluriannuel d'entretien de la Siagne et ses affluents, auprès du groupement CCEAU/TREO, le 23 février 2015, pour un montant de **83 820 € HT**, soit **100 584 € TTC** financés à **70% par l'Agence de l'eau, la Région et le Département 06**.

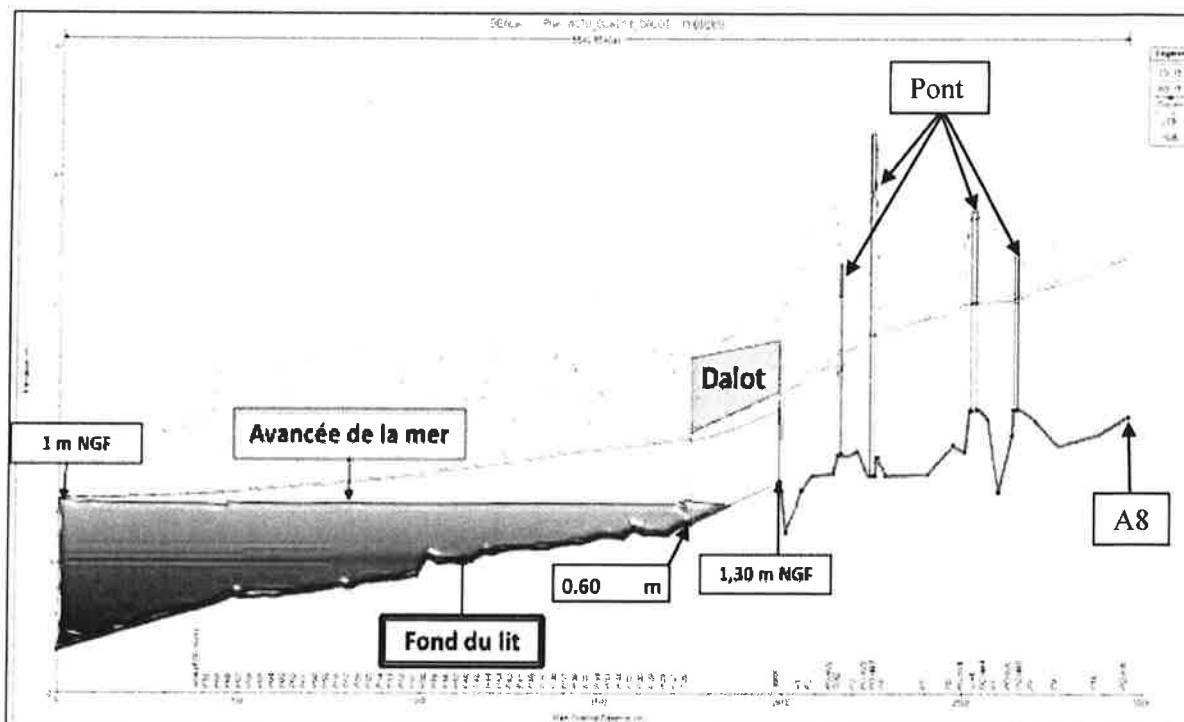
Il s'agit avant tout d'un inventaire faune flore sur l'ensemble des cours d'eau gérés par le SISA (55 km environ), afin de repérer la présence des espèces protégées et invasives, et proposer des solutions d'entretien adaptées.

5.3 FAISABILITE DE L'ELARGISSEMENT DU DALOT SOUS L'AEROPORT

Début 2015, la société gérant l'aéroport de Cannes-Mandelieu a indiqué que des travaux sur la piste nécessitant l'arrêt du trafic aérien pour une durée de trois semaines allaient être programmés pour la fin de cette année. Cette opération représentant une opportunité de réaliser des travaux sans dédommager les diverses sociétés de la plateforme aéroportuaire pour leur perte d'exploitation, la Communauté d'Agglomération du Pays de Lérins a demandé au Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents (SISA) de faire réaliser une étude hydraulique sur la faisabilité de l'élargissement du dalot passant sous l'aéroport de Cannes-Mandelieu et de l'utilité d'engager des travaux. Le Syndicat a donc mandaté la Société du Canal de Provence (SCP) pour vérifier si techniquement il était possible d'améliorer l'évacuation du Béal dans la zone des Tourrades précisément entre l'autoroute A8 et la mer. (**coût 8 000€ HT, durée : 2 mois**)



L'étude réalisée par la SCP a montré que le fond du dalot dans sa partie aval se situe à 60 cm au-dessus du niveau de la mer. Lors d'un épisode pluvieux, sous l'action du système dépressionnaire et du vent, le niveau de la mer monte en moyenne d'1 mètre (données du marégraphe de Théoule-sur-Mer pour la crue du 5 novembre 2011 et côte de référence pour l'élaboration des Plan de Prévention des Risques Inondation).



La mer exerce une force supérieure à celle générée par le débit du Béal. La crue ne s'évacue pas et l'eau s'accumule à l'amont du dalot. Le phénomène est d'autant plus important que les côtes marines augmentent (des simulations ont été réalisées avec des cotes marines allant de 1,30 m à 2,4 m NGF comme l'exige le porté à connaissance du risque de submersion marine)

La modélisation a également montrée que le fait d'élargir le Béal ne change rien au phénomène : la mer rentre dans le lit du cours d'eau de manière identique.

Pour s'affranchir des débordements, seul le rehaussement des berges est envisageable.

Par conséquent, les conclusions de l'étude hydraulique sont les suivantes :

- ✓ Compte tenu de la condition limite aval (niveau marin), il n'est pas possible d'évacuer les débits du Béal au-delà de 20 m³/s quelque soit :
 - La dimension du dalot sous l'aéroport
 - L'élargissement du Béal et le recalibrage des ponts
- ✓ Pour faire transiter un débit de 20 m³/s avec un dalot de 10m x 1,40m (la modélisation a montré que le débit de 20m³/s passe dans le dalot mais que des débordements se produisent à l'amont), il faudrait rehausser les berges du Béal et redimensionner 3 ponts dans la zone des Tourrades. Outre le faible gain hydraulique et le coût important (estimé entre 8 et 9 M€) de cette opération non subventionnée, le rehaussement des berges serait considéré comme une création de digues soumis à une réglementation très stricte concernant la surveillance des ouvrages (Visite technique annuelle, étude de danger ...) et contraignante en terme

d'aménagement foncier (mesures d'inconstructibilité, ERP, ...). Enfin, cette solution d'aménagement contribue à augmenter le risque d'inondation dans la zone des Tourrades (risque de rupture de digue, risque de franchissement de l'eau par-dessus les digues = effet cuvette...)

En conclusion, les inondations dans la plaine à l'amont de l'autoroute sont causées majoritairement par les débordements de la Siagne et non par ceux du Béal.

Seul un élargissement de la Siagne couplé à des solutions de rétention, de zones d'expansion de crue et de restauration des anciens canaux de drainage auront un effet réel et mesurable sur les dégâts causés par les inondations.

Les études menées actuellement dans le cadre du PAPI (Programme d'Action pour la Protection contre les Inondations) vont dans ce sens et aboutiront à des travaux prévus pour 2021.

5.4 CONTINUITÉ ECOLOGIQUE SUR LA SIAGNE

Le SISA a notifié le 27 février 2015 auprès du groupements de bureaux d'études ICTP/ANTEA un marché portant sur la réalisation d'études d'aménagement et de maîtrise d'œuvre pour le rétablissement de la libre circulation de l'anguille européenne sur la basse Siagne.

Propriétaire d'un seuil sur la Siagne (barrage de l'écluse ou des Moines), le SISA est tenu de le rendre franchissable avant 2017 (fin de travaux), faute de quoi il pourrait se voir financièrement sanctionné pour ne pas avoir respecté les obligations réglementaires.

Le SISA a signé une convention avec la commune de Mandelieu et d'Auribeau sur Siagne, également propriétaires de seuils : le SISA est porteur de la démarche et référent sur ce dossier, qui doit aboutir à un dépôt de demande de travaux pour fin 2015, **ces derniers étant financés à 80%**.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été estimé à 82 610.18 € HT selon le DQE (marché à bons de commande) et **sera financé à 80% par l'Agence de l'Eau**.

Le SISA aura une vision plus claire du montant des travaux en octobre-novembre 2015, une fois que le groupement aura avancé dans ses propositions d'aménagement et leurs chiffrages.

6 LES PARTENARIATS

L'Etat, L'Agence de L'Eau, la Région, et le Département 06 ont été informés des avancements des projets du Syndicats par l'intermédiaire des différents Comité Technique et Comité de Pilotage organisés tout au long de l'année.

Le Syndicat a développé plus particulièrement un partenariat avec l'Agence de l'Eau en signant en mai 2015 une convention qui acte la réalisation par le SISA de l'étude et des travaux de rétablissement de la continuité écologique (circulation des espèces piscicoles et transit sédimentaire : étude hydrogéomorphologique) sur le bassin versant de la Siagne. Le Syndicat pilotera et coordonnera cette étude qui implique plusieurs maîtres d'ouvrage. En contrepartie, l'Agence de l'Eau s'engage à financer des études et des travaux menés par le SISA qui normalement ne rentre pas dans le cadre du 10^{ème} programme :

| OPERATIONS RENTRANT DANS LE CADRE DU 10ème PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU | | | | | | | | | | | | |
|---|--|--------------|---------------------------|----------------|---------------------------|--------------------------------|--------------------------|------------------|-------------|------------------------|----------------------------|--|
| Section budgétaire | Opérations | Montant HT | Taux de subvention Agence | Montant Agence | Taux de subvention Région | Taux de subvention Département | Taux de financement SISA | Montants SISA HT | TVA | Récupération de la TVA | Dépense nette pour le SISA | Commentaires |
| Investissement | Programme de restauration de la continuité écologique de la Siagne (Anguilles) : Maîtrise d'œuvre + suivi de travaux | 280 000,00 € | 80,00% | 224 000,00 € | 0,00% | 0,00% | 20,00% | 56 000,00 € | 11 200,00 € | oui | 18 666,67 € | Etudes et maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de 3 seuils visant à rétablir la circulation de l'anguille sur la Siagne. L'opération est portée par le SISA mais la dépense nette à la charge du Syndicat sera divisée par 3 car les communes de Mandelieu et Auribeau, propriétaires de 2 seuils, participent à la dépense via une convention de groupement de commande. Cette action rentre dans le cadre du 10ème programme 2013-2018 de l'Agence de l'Eau (AE). Ce programme pluriannuel définit les domaines d'intervention où l'AE peut s'engager financièrement. |
| Investissement | Etude hydromorphologique du bassin versant de la Siagne | 150 000,00 € | 80,00% | 120 000,00 € | 0,00% | 0,00% | 20,00% | 30 000,00 € | 6 000,00 € | oui | 30 000,00 € | Cette étude est nécessaire dans le cadre du PAPI d'intention puisqu'elle va permettre de dimensionner au mieux les aménagements à réaliser en fonction des contraintes d'érosion. Cette action rentre dans le cadre du 10ème programme 2013-2018 de l'Agence de l'Eau (AE). |
| | TOTAL | | | 344 000,00 € | | | | 86 000,00 € | 17 200,00 € | | 48 666,67 € | |

| OPERATIONS HORS 10ème PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU MAIS NEGOCIEES DANS LE CADRE DU BONUS CONTRACTUEL | | | | | | | | | | | | |
|--|--|-------------|---------------------------|----------------|---------------------------|--------------------------------|--------------------------|------------------|------------|------------------------|----------------------------|---|
| Section budgétaire | Opérations | Montant HT | Taux de subvention Agence | Montant Agence | Taux de subvention Région | Taux de subvention Département | Taux de financement SISA | Montants SISA HT | TVA | Récupération de la TVA | Dépense nette pour le SISA | Commentaires |
| Investissement | Synthese du fonctionnement du canal du Béal (PAPI d'intention) | 40 000,00 € | 50,00% | 20 000,00 € | 20,00% | 10,00% | 20,00% | 8 000,00 € | 1 600,00 € | oui | 8 000,00 € | Intervention de l'Agence de l'Eau sur le PAPI dans le cadre du bonus contractuel avec le SISA. En effet cette action ne fait normalement pas partie des domaines d'intervention du 10ème programme. |
| Fonctionnement | Etude Pluriannuel d'entretien | 98 000,00 € | 30,00% | 29 400,00 € | 30,00% | 10,00% | 30,00% | 29 400,00 € | 5 880,00 € | non | 35 280,00 € | Cette étude prépare à l'obtention d'une nouvelle DIG pour réaliser l'entretien préventif des cours d'eau en tenant compte des nouvelles contraintes réglementaires concernant les espèces invasives et protégées. Intervention de l'Agence de l'Eau sur cette opération dans le cadre du bonus contractuel avec le SISA. En effet cette action ne fait normalement pas partie des domaines d'intervention du 10ème programme. |
| | TOTAL | | | 49 400,00 € | | | | 37 400,00 € | 7 480,00 € | | 43 280,00 € | |

| Programme d'entretien 2015/2017 | | | | | | | | | | | | |
|---------------------------------|--|--------------|---------------------------|----------------|---------------------------|--------------------------------|-----------------------|------------------|-------------|------------------------|----------------------------|--|
| Section budgétaire | Opérations | Montant HT | Taux de subvention Agence | Montant Agence | Taux de subvention Région | Taux de subvention Département | Taux financement SISA | Montants SISA HT | TVA | Récupération de la TVA | Dépense nette pour le SISA | Commentaires |
| Fonctionnement | Programme d'entretien de la ripisylve 2015 | 250.000,00 € | 30,00% | 75.000,00 € | 30,00% | 10,00% | 30,00% | 75.000,00 € | 15.000,00 € | non | 90.000,00 € | Intervention de l'Agence de l'Eau sur cette opération dans le cadre du bonus contractuel avec le SISA. En effet cette action ne fait normalement pas partie des domaines d'intervention du 10ème programme. L'AE subventionnait avant 2011 le marché d'entretien mais depuis cette date les aides ont cessé. Gains pour le SISA à partir de cette année : 90.000€ HT / an (par rapport à 2014) |
| Fonctionnement | Programme d'entretien de la ripisylve 2016 | 250.000,00 € | 30,00% | 75.000,00 € | 30,00% | 10,00% | 30,00% | 75.000,00 € | 15.000,00 € | non | 90.000,00 € | |
| Fonctionnement | Programme d'entretien de la ripisylve 2017 | 250.000,00 € | 30,00% | 75.000,00 € | 30,00% | 10,00% | 30,00% | 75.000,00 € | 15.000,00 € | non | 90.000,00 € | |
| | TOTAL 2015/2017 | | | 225.000,00 € | | | | 225.000,00 € | 45.000,00 € | | 270.000,00 € | |

Le S.I.S.A. participe également au Réseau des Gestionnaires de Milieux Aquatiques de l'A.R.P.E. et souhaite s'engager davantage dans cette démarche cohérente de partage des expériences acquises, notamment au niveau de l'élaboration d'une stratégie de gestion de l'alerte de crues (participation au groupe de travail sur la directive inondation et notamment la mise en place d'une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation SLGRI).

Dans cette perspective, de multiples partenariats, aussi bien techniques que financiers ont été amorcés avec :

1. Les services techniques du **Conseil Général des Alpes-Maritimes, de la Région et l'Agence de l'Eau RMC**, ainsi que les services de la **DDTM. 06, de la DREAL et de l'ONEMA**
2. Echanges et travail collaboratif avec le SIVU pour la mise en place du SAGE en accord avec la convention de partenariat signée entre les deux syndicats.
3. Expérimentateur de la plateforme Rainpol pilotée par le Conseil Général : site internet communiquant les images du radar à bande X du Mont Vial et outil de modélisation pluie-débit.
4. Accueil régulier de stagiaire en école d'ingénieur.

Le

A Auribeau-sur-Siagne

M Jacques VARRONE

Président du SISA

BILAN D'ACTIVITÉ 2014/2015

Le S.I.S.A. participe également au Réseau des Gestionnaires de Milieux Aquatiques de l'A.R.P.E. et souhaite s'engager davantage dans cette démarche cohérente de partage des expériences acquises, notamment au niveau de l'élaboration d'une stratégie de gestion de l'alerte de crues (participation au groupe de travail sur la directive inondation et notamment la mise en place d'une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation SLGRI).

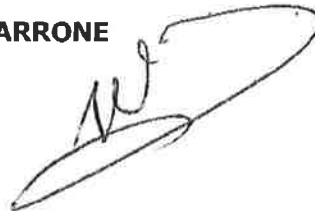
Dans cette perspective, de multiples partenariats, aussi bien techniques que financiers ont été amorcés avec :

1. Les services techniques du **Conseil Général des Alpes-Maritimes, de la Région et l'Agence de l'Eau RMC**, ainsi que les services de la **DDTM. 06, de la DREAL et de l'ONEMA**
2. Echanges et travail collaboratif avec le SIVU pour la mise en place du SAGE en accord avec la convention de partenariat signée entre les deux syndicats.
3. Expérimentateur de la plateforme Rainpol pilotée par le Conseil Général : site internet communiquant les images du radar à bande X du Mont Vial et outil de modélisation pluie-débit.
4. Accueil régulier de stagiaire en école d'ingénieur.

Le 27-10-2015

A Auribeau-sur-Siagne

M Jacques VARRONE



Président du SISA

Note de synthèse :**Rapport d'activités 2014 du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur**

Le syndicat mixte Parc Naturel Régional a été créé en 2007 mais c'est le 30 mars 2012 que paraît au journal officiel le décret ministériel de classement du PNR des Préalpes d'Azur.

Sur son territoire, le Syndicat Mixte du PNR des Préalpes d'Azur assure la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par les signataires de la Charte et par ses partenaires.

Un PNR a pour mission de :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel notamment par une gestion adaptée ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie
- Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

45 communes adhérent au PNR : Aiglun, Andon, Ascros, Le Bar-sur-Loup, Bézaudun-les-Alpes, Bonson, Bouyon, Briançonnet, Le Broc, Cabris, Caille, Carros, Caussols, Cipières, Collongues, Coursegoules, Cuébris, Escragnolles, Les Ferres, Gars, Gattières, Gillette, Gourdon, Grasse, Gréolières, Les Mujouls, La Penne, Pierrefeu, Revest-les-Roches, Roquestéron, Roquestéron-Grasse, Saint-Antonin, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Jeannet, Saint-Vallier-de-Thiery, Sallagriffon, Séranon, Sigale, Spéracèdes, Toudon, Tourette-du-Château, Tourrettes-sur-Loup, Valderoure, Vence.

M Marc Daunis en est le Président et est entouré de 8 vice-présidents. Jacques VARRONE (Maire d'Auribeau/s) siège au Bureau pour la CAPG et Catherine BUTTY y représente la ville de Grasse.

En matière **de tourisme durable**, le programme ALCOTRA a été mis en œuvre avec un budget de 100 000 euros entre 2012 et 2015. Des livrets grand public et un kit d'information sur le PNR ont également été créés, ainsi que des produits écotouristiques.

Dans le domaine de la **communication**, on notera principalement les publications régulières (journal des élus et lettre du PNR aux habitants), la création d'un guide technique « signalétique et schéma d'interprétation » et d'un guide de bonne pratique sur les activités de pleine nature. La Fête du Parc à Gourdon a également été un temps fort de l'année 2014.

Pour la thématique **patrimoine et animation culturelle**, le programme d'animations sur le patrimoine oral « Paroles d'hier et d'aujourd'hui » a été lancé et un partenariat avec la CASA, la CAPG et le CAUE a été mis en place sur des actions en lien avec le patrimoine en pierre sèche.

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_231-DE

Reçu le 29/12/2015

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2015_231

Concernant le **paysage, l'urbanisme et l'aménagement**, la valorisation du site classé des Baous et la réhabilitation du secteur du col de Vence ont été lancés. Les communes sont également accompagnées sur les entrées de ville, la signalétique et plus largement sur la qualité paysagère. 12 communes ont également été accompagnées dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.

La préparation du programme Leader a marqué l'année sur la thématique du **développement économique** ainsi que le développement de la marque Parc.

S'agissant de **l'énergie, les déchets et les déplacements**, on note le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt « Défis pour la transition énergétique » et le recrutement d'un équivalent temps plein dès juillet 2014. Un livre blanc de l'énergie a également été rédigé et le hameau de la Sagne a été accompagné dans son projet de production d'énergie photovoltaïque citoyenne.

Sur le **patrimoine naturel et l'eau**, deux Ambassadeurs du parc sensibilisent les usagers du territoire et le conseil de développement du PNR a lancé le projet « L'Estéron, l'eau en partage ».

Enfin, concernant la thématique de **l'agriculture et la forêt**, le PNR a réédité l'annuaire des producteurs du territoire, a accompagné 10 projets agricoles et a lancé une étude sur la gestion multifonctionnelle de la forêt.

Aussi au regard de ses actions le **budget du syndicat** mixte est à majorité un budget de fonctionnement : 1 330 503,53 € et un budget d'investissement plus faible : 96 934,16 €. Les recettes de fonctionnement émanent principalement des cotisants, de dotations de l'Etat et de subventions.

Rapport d'activité

2012 > 2014

3 ans déjà, 3 ans à peine

Retour sur un projet d'avenir

AD PREFECTURE

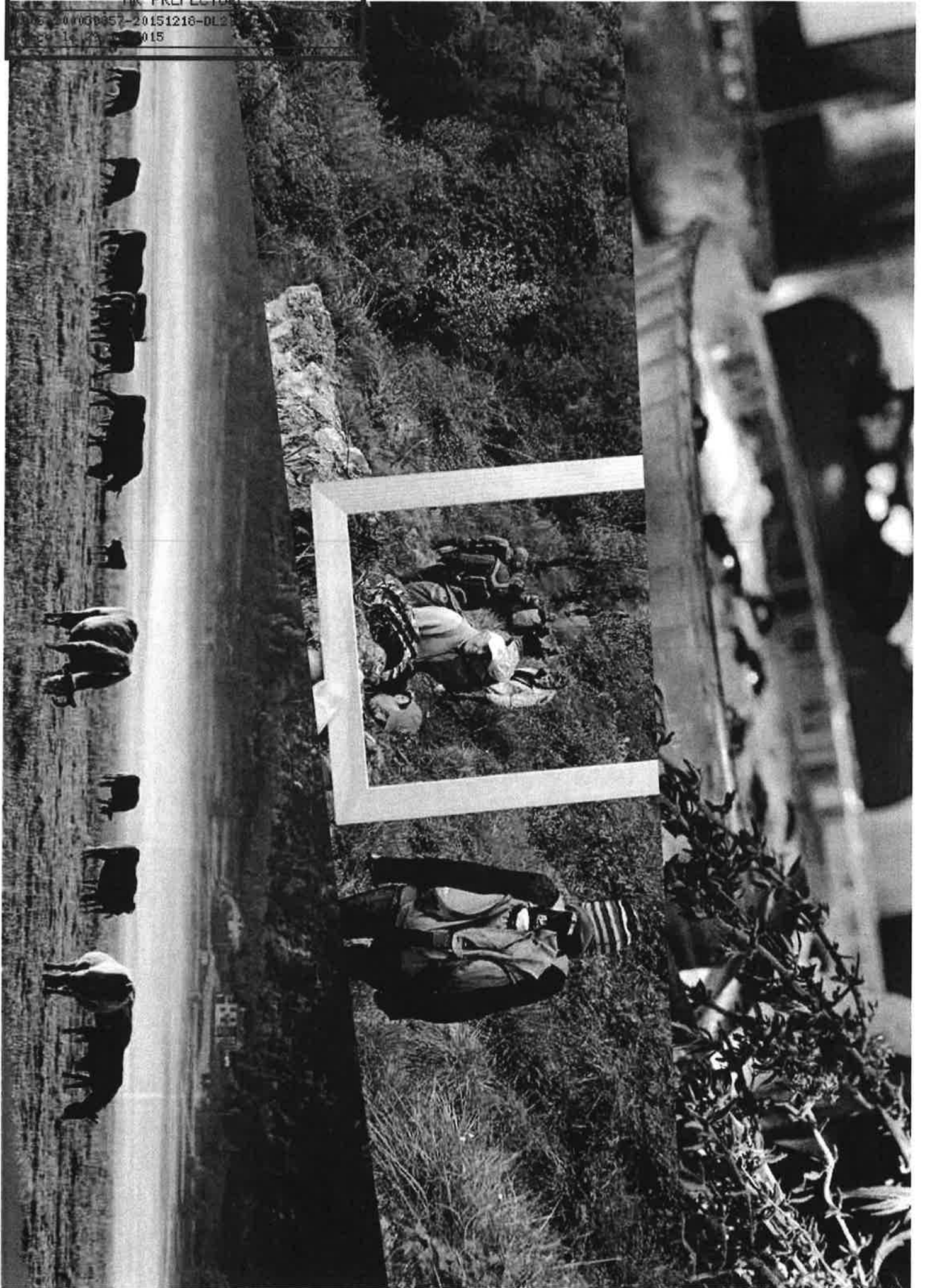
006-200039857-2014-216-DL2-2014-001
Regu le 29/12/2014



AR PREFECTURE

05-001060857-20151218-DL2

2015.12.18 015





L'édito du Président

Trois ans déjà, trois ans à peine, le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur a parcouru du chemin depuis sa création et a posé les bases de son action future. Le rapport d'activité est là pour vous faire prendre conscience de la multitude d'actions déjà réalisées grâce à vous, élus, habitants, partenaires et vous donner une visibilité des lignes tracées pour l'avenir.

Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur est un territoire aux patrimoines exceptionnels qui fait face à des besoins croissants, que ce soit pour garder les commerces vivants dans les villages, pour continuer à apporter des services aux populations ou encore préserver le paysage et la biodiversité.

Le projet de territoire qu'est la Charte du Parc embrasse ces dimensions et nous aide à construire des perspectives.

Le syndicat mixte de gestion du Parc, petite équipe souple et réactive d'élus, d'agents et d'acteurs locaux,

aide au défrichage de pistes de solutions, catalyse les énergies, et mobilise les partenaires et les moyens au service de notre territoire.

Pour que puisse s'appliquer en Préalpes d'Azur la devise des Parcs naturels régionaux « une autre vie s'invente ici »...

Marc DAUNIS

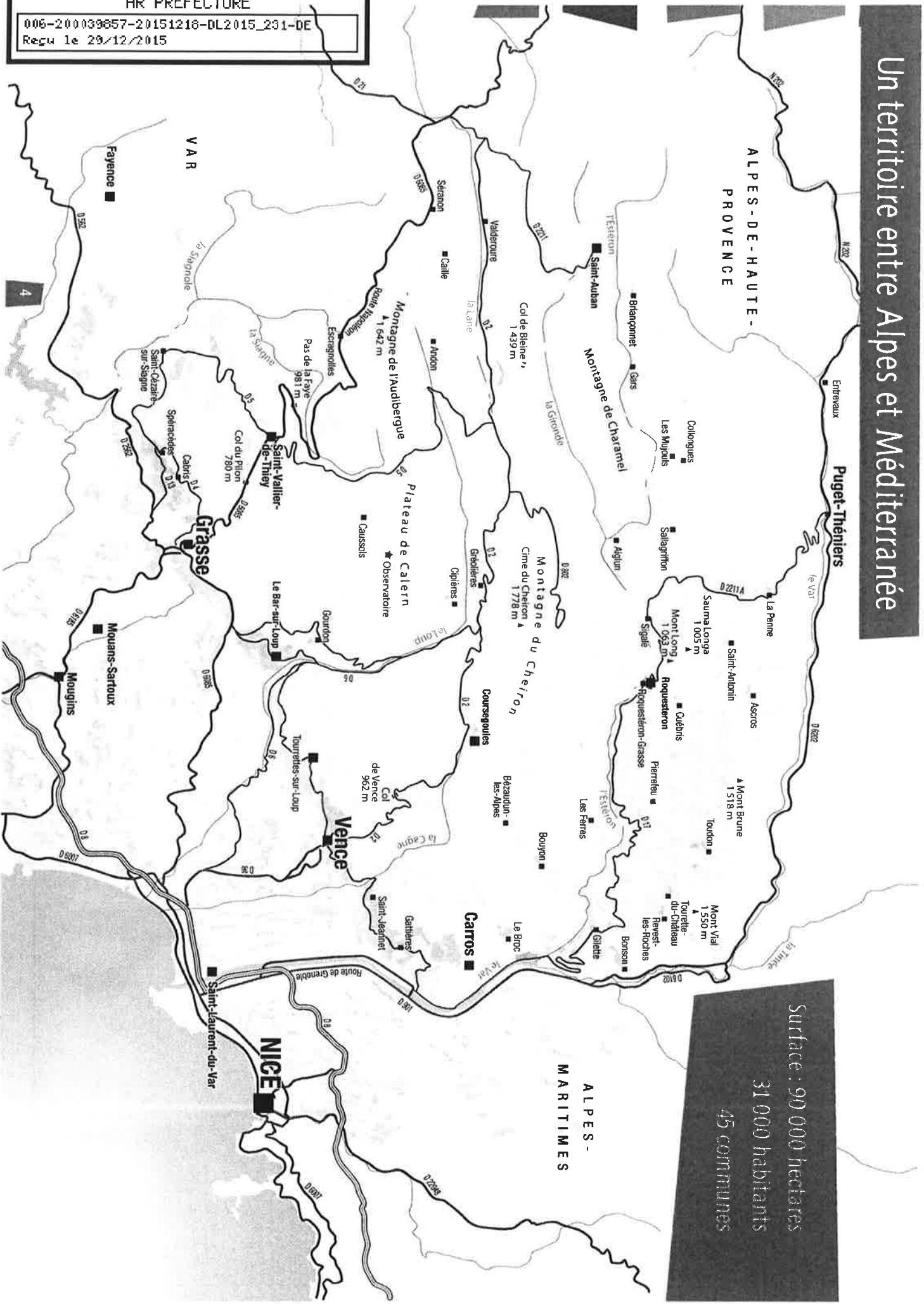
Président du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur
Sénateur-Maire de Valbonne Sophia Antipolis



| | |
|---------------------------------------|------|
| Introduction | p 04 |
| Les actions du Parc par thème : | |
| Patrimoine naturel - Eau | p 11 |
| Agriculture - Forêt - Chasse | p 20 |
| Développement économique | |
| Energies - Déplacements - Déchets | |
| Urbanisme | |
| Paysage | |
| Tourisme - Activités de pleine nature | |
| Communication - Education - Culture | p 29 |
| Partenariats et innovation | p 40 |

Un territoire entre Alpes et Méditerranée

AR PREFECTURE
 006-200039857-20151218-DL2015_231-DE
 Reçu le 29/12/2015



Surface : 90 000 hectares
 31 000 habitants
 45 communes

Parc naturel régional, un label exigeant et à durée déterminée

51 Parcs naturels régionaux en France

Un label pour 12 ans

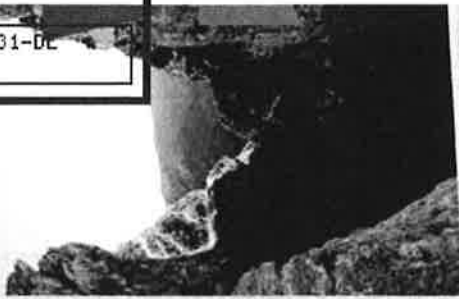


Un réseau national de territoires ruraux reconnus pour leurs patrimoines remarquables : biodiversité, paysages, culture...

Un Parc naturel régional = un projet partagé, formalisé par une charte sur 12 ans.

Sur quels atouts les Préalpes d'Azur ont-elles obtenu le label ?

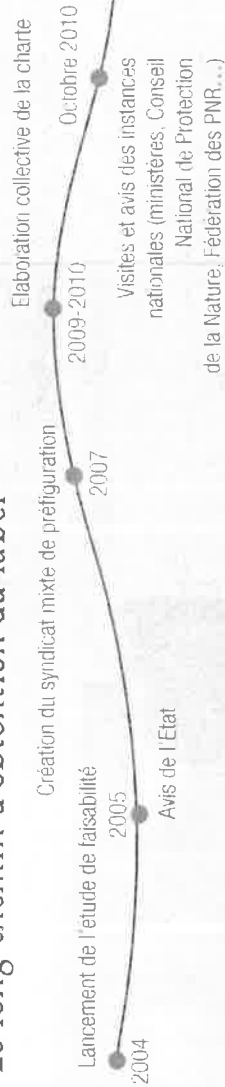
- Une biodiversité exceptionnelle: plus de 2 000 espèces végétales, soit environ 1/3 de la flore métropolitaine.
- Des paysages remarquables, des villages perchés emblématiques, un réseau souterrain de plus de 1 900 cavités.
- Un château d'eau crucial pour la Côte d'Azur.
- Mais aussi des fragilités nécessitant d'augmenter les moyens d'actions du territoire :
 - La pression foncière au sud et à l'est
 - Une économie à redynamiser au nord et à l'ouest, avec un déficit de services et d'activités économiques.
 - Des conflits d'usage et une problématique de gestion de la fréquentation



Fête de création - Juillet 2012 - de gauche à droite : J. Joseph (Président Fédération PNR), T. Gueguen (Département Alpes-Maritimes), M. Bouchez (Conseillère régionale), D. Batho (Ministre), M. Vauzelle (Président de la Région PACA), M. Daunis (Président du PNR), E. Galvez (président CMA).



Le long chemin d'obtention du label



Un Parc naturel régional, une synergie des collectivités et de l'Etat, un pilotage partagé

Les adhérents :

Ils ont signé la Charte, projet de territoire établi pour 12 ans et ils composent le Syndicat mixte.

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur • Département 06 - Alpes Maritimes



Provence-Alpes-Côte d'Azur

CONSEIL
GÉNÉRAL
DES ALPES
MARITIMES

Les intercommunalités :

Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA)
Communauté d'agglomération Pays de Grasse (CAGP)
Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA)
Métropole Nice Côte d'Azur (MCA)



MÉTROPOLÉ
NICE CÔTE D'AZUR

45 communes :

AGLUN, ANDON, ASCROS, BEZAUDUN-LES-ALPES, BONSON, BOUVON, BRIANCONNET, CABRIS, CAILLE, CARROS, CAUSSOLS, CIPIERES, COLLONGUES, COURSEGOULES, CUEBRIS, ESCRAGNOILLES, GARS, GATTERES, GILLETTE, GOURDON, GRASSE, GREQUIERES, LA PENNE, LE BAR SUR LOUP, LE BROCC, LES FERRES, LES MUJOLIS, PIERREFEU, REVEST-LES-ROCHES, ROQUESTERON, ROQUESTERON-GRASSE, SAINT ANTONIN, SAINT AUBAN, SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE, SAINT JEANNET, SAINT VALLIER-DE-THIERY, SALLAGRIFON, SERANON, SIGALE, SPERACEDES, TOUDON, TOURETTE-DU-CHÂTEAU, TOURRETTES-SUR-LOUP, VALDEROUFE, VENGE

Les membres associés :

L'Etat, le Conseil de développement et le Conseil scientifique

Les élus :

Président :

Marc Daunis,
Sénateur-Maire de Vallbonne Sophia Antipolis
Vice-Président de la Communauté
d'agglomération Sophia Antipolis

Bureau (septembre 2014) :

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Joëlle FAGUER et Marc ORSATTI
Département des Alpes-Maritimes
Thierry GUEGUEN et Jean-Pierre MASCARELLI
Communauté d'Agglomération Pays de Grasse
Jacques VARRONE

Métropole Nice Côte d'Azur
Patricia DEMAS
Commune de Coursegoules
Serge MAUREL
Commune de La Penne
Marc VIGNAL
Commune de Valderoufe
Stéphane MAILLARD
Commune de Saint-Vallier-de-Thiery
Jean-Marc DELLA
Commune de Gréolières
Roger CRESPE
Commune de Grasse
Catherine BUTTY

60 délégués au Comité syndical :

octobre 2010 Roquestéron

Ils ont aussi été élus au bureau et
contribué aux actions du PNR entre
2010 et 2014 :

André ASCHIERI, Daniel DUMONT,
Yves FUNEL, Pierre-Alain GARROT,
Sylvie RAFFIN-CALLOT,
André ROUMAGNAC, Laurence THIEBAUT.



Allocation lors de la Fête du Parc 2014 à Gourdon.



AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_231-DE
Reçu le 29/12/2015

Un Parc naturel régional : des instances de travail ouvertes à l'intelligence collective

Introduit par

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-OL2015_231-OL
Recu le 29/12/2015

Chacun son rôle

Instances de décisions

- > Le Comité syndical est un organe de délibération, il vote les programmes d'actions, les budgets et les créations de postes notamment. Il s'est réuni 11 fois entre 2012 et 2014.
- > Le Bureau assure le fonctionnement courant, le suivi de la réalisation des actions et prépare les propositions budgétaires du Syndicat Mixte. Il s'est réuni 20 fois entre 2012 et 2014.

Instances de travail et de propositions

- > Des Commissions thématiques qui préparent, suivent et proposent. Elles réunissent partenaires, élus, associations, une à deux fois par an. Depuis 2014, les commissions thématiques sont :
 - Patrimoine naturel et eau
 - Agriculture, forêt, chasse
 - Paysage, urbanisme, artisanat et commerces
 - Communication, éducation, culture
 - Tourisme, activités de pleine nature
 - Energie, déplacements, déchets
- > Des groupes de travail sont constitués pour le suivi de sujets particuliers, par exemple le foncier agricole.

Instances de pilotage

- > Le Comité de pilotage et Comité technique réunissent les principaux partenaires financiers pour le suivi et l'évaluation des actions. Ils sont réunis une à deux fois par an.

Instance d'expertise

- > Le Conseil scientifique constitue un outil d'aide à la décision pour les élus et à la mise en œuvre du projet de territoire. Deux réunions plénières sont tenues par an et des groupes de travail se constituent selon les besoins.

Instance de participation citoyenne

- > Le Conseil de développement forme un réseau de citoyens volontaires. Il a pour objectif de mobiliser les habitants et les associations du territoire pour la participation de tous à la mise en œuvre des objectifs du Parc.

Le syndicat mixte, une structure d'ingénierie

L'équipe technique à votre service fin 2014 :

Laure FUMARIEDA • Directrice
Anne-Laure ANDREU • Chargée de mission agriculture & forêt
Delphine BERLIOUX • Chargée de mission tourisme & activités de pleine nature
Francine BRONDEX • Chargée de communication
Muriel CARY • Chargée de mission patrimoine naturel & eau
Renald DUJAS • Chargé de mission Conseil au Développement
Augustin GAMOT • Chargé de mission énergie
Fabienne MELLINE • Chargée de mission urbanisme & paysage
Patricia PERARD • Secrétaire
Maryline PIERRE • Responsable administrative
Dominique ROBERT • Responsable financière
Candy THUIERES et Julie FUNEL • Ambassadrices

A partir du 1^{er} janvier 2015 :

Sandrine PELLEGRINO • Chargée de mission Education sur un poste mutualisé avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

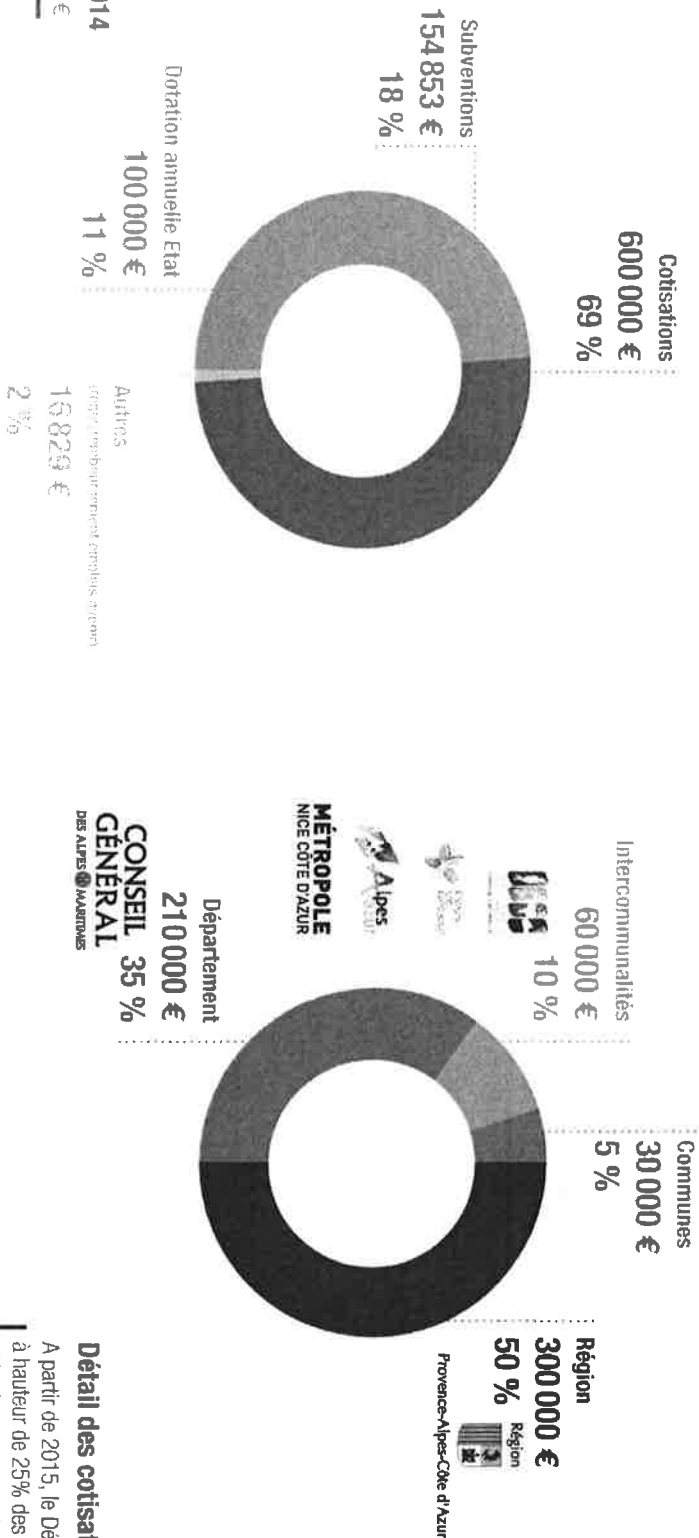
Et en renfort :

Laure BAPANT • Chargée de projet LEADER sur un poste mutualisé avec la Communauté de Communes Alpes d'Azur
Albine JAURE • Chargée de projet Evénements Fête et Rendez-vous du Parc



Le Parc naturel régional, un effet levier pour un territoire qui le vaut bien

Quand les solidarités s'expriment



Quand les euros appellent les euros

Aux cotisations et à la dotation de l'Etat, s'ajoutent des subventions pour la réalisation des actions, provenant principalement de la Région, de l'Europe, de l'Etat et du Département. Elles correspondent à 20 à 40% du budget.

Par exemple, un Parc naturel régional apporte l'ingénierie pour mobiliser des fonds européens, autant d'opportunités pour le développement de notre territoire rural.

- Depuis 2012, le PNR des Préalpes d'Azur a initié les projets suivants, avec l'aide de fonds européens :
- FEDER-ALCOTRA / Région et Département « Les parcs naturels des Alpes du Sud s'engagent pour l'écotourisme » , décembre 2012 à mars 2015 : 100 000 €
- FEADER / Région « Paroles d'hier et d'aujourd'hui » , mars 2013 à décembre 2014 : 45 000 €
- FEADER - Région « Développer la gestion multifonctionnelle de la forêt sur le territoire du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur » , janvier 2014 à avril 2015 : 40 800 €
- FEADER - LEADER / Région « Favoriser les initiatives locales pour une vie rurale dynamique et écoresponsable, 2014-2020 » environ 3,8 millions d'euros

Détail des cotisations 2014
 A partir de 2015, le Département intervient à hauteur de 25% des cotisations et les intercommunalités de 20%.

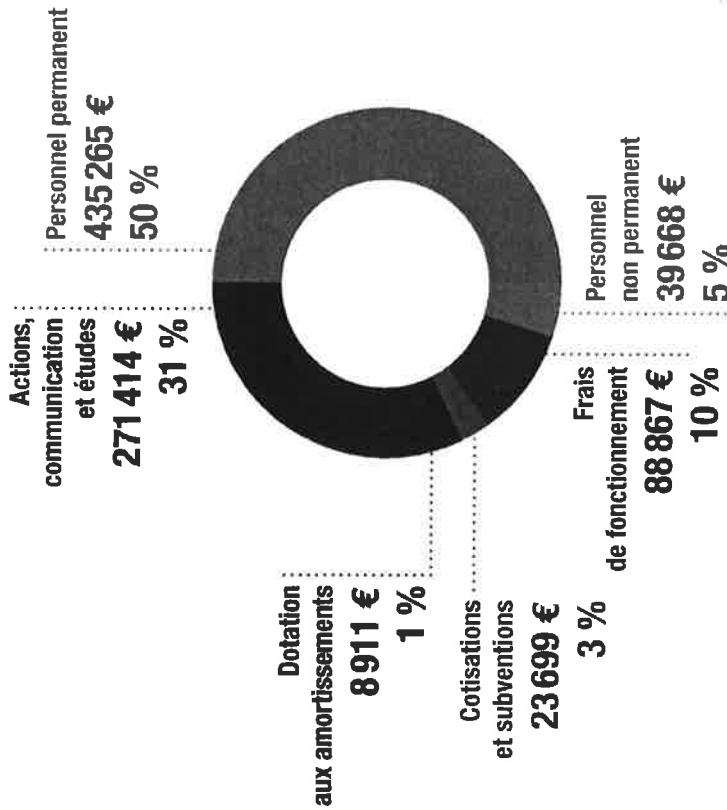
AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_231-DE
 Reçu le 29/12/2015

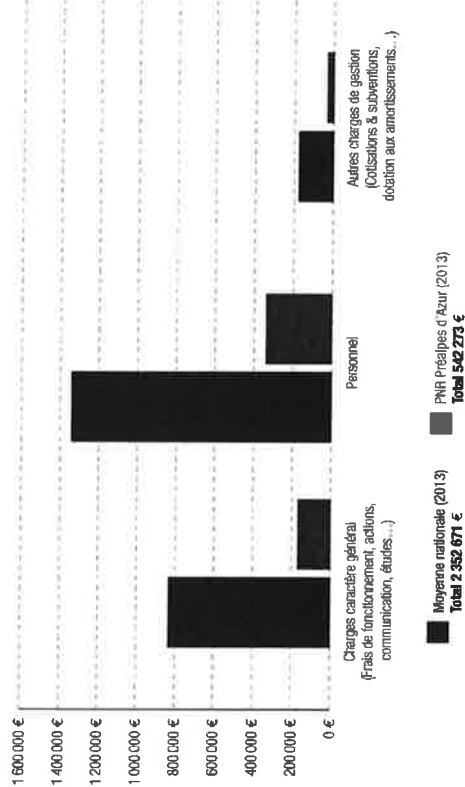
Revenues 2014
 1 871 682 €

Une dépense publique rigoureusement pesée en Préalpes d'Azur

Dépenses 2014
Total 867 824 €



Dépenses de fonctionnement • Comparaison avec la moyenne nationale des PNR



Des mutualisations initiées, une volonté de synergie

Le Parc naturel régional s'inscrit dans un paysage institutionnel avec des collectivités existantes. Afin de créer des synergies et optimiser la dépense publique, des mutualisations sont mises en place :

- La mission « Ecotourisme » du réseau des PNR de Provence-Alpes-Côte d'Azur est animée par un poste mutualisé à l'échelle de la Région.
- La mission « Education à l'Environnement » a été mutualisée sous la forme d'un poste partagé avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.
- L'animation et la gestion du programme LEADER seront réalisées avec la Communauté de Communes Alpes d'Azur. D'autres mutualisations sont à venir.



Moyens humains

Equipe permanente du PNR des Préalpes d'Azur au 31/12/2014 :

10,5 Equivalents Temps Plein

Moyenne nationale (2013)

32 Equivalents Temps Plein

La Charte du Parc naturel régional, un projet de territoire partagé

- > La Charte est issue d'une large concertation menée entre 2009 et 2011 entre les communes, les intercommunalités, le Département, la Région et l'Etat d'une part ; les associations professionnelles et les habitants d'autre part.
- > Unique, différente dans chaque PNR, elle résume à elle seule le projet du territoire pour 12 ans.
- > La Charte formalise les priorités du PNR en matière de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'accueil touristique...
- > La Charte est le document de référence qui fixe les objectifs et méthodes de travail du Parc naturel régional, elle est organisée selon 4 axes.

Ce que dit la charte

Axe 1 :

Fédérer les acteurs du territoire autour de la protection et de la gestion de l'exceptionnelle biodiversité et du paysage des Préalpes d'Azur

Thématiques

Agriculture • Forêt • Chasse
Patrimoine naturel • Eau

Axe 2 :

Permettre le développement d'un territoire exemplaire, solidaire et dynamique

Développement économique
Energies • Déplacements • Déchets
Urbanisme

Axe 3 :

Consolider l'identité du territoire par la valorisation des patrimoines

Paysage
Tourisme • Activités de Pleine Nature
Communication • Education • Culture

Axe 4 :

Positionner l'Homme comme acteur du projet de territoire

Partenariats et innovation

AR PREFECTURE

006-200039857-20151210-DI 2015-2015-DE
Reçu le 29/12/2015

Axe 1

Fédérer les acteurs du territoire autour de la protection et de la gestion de l'exceptionnelle biodiversité et du paysage des Préalpes d'Azur

Patrimoine naturel • Eau

- Sensibiliser les visiteurs et les acteurs sur le terrain 12
- Maîtriser l'impact des activités de pleine nature 13
- Accompagner les événements et les manifestations sportives 14
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes 15

Agriculture • Forêt • Chasse

- Faire connaître les agriculteurs pour favoriser les circuits courts 16
- Faciliter l'accès au foncier agricole 17
- Valoriser les pratiques agricoles : le concours prairies fleuries 18
- Soutenir l'entretien des oliveraies 19
- Une forêt, des usages : mettre en place une gestion multifonctionnelle de la forêt 20

Sensibiliser les visiteurs et les acteurs sur le terrain

Axe 1 - Favoriser les acteurs du territoire autour de la profession et du gestionnaire de l'écoparc naturel, biodiversité et du paysage des Préalpes d'Azur

Patrimoine naturel - Eau

Agriculture - Forêt - Chasse

La présence de troupeaux et des chiens de protection (païous), la fréquentation en constante augmentation sur le territoire, associée à la multiplication des activités de pleine nature entraîne des conflits d'usages. Le Parc agit pour qu'une cohabitation entre tous les usagers de la nature soit possible en informant le public, en particulier sur le pastoralisme. Cette action passe aussi par la sensibilisation aux bons gestes à adopter pour profiter pleinement des lieux dans le respect des sites et des personnes qui y travaillent.

Le dispositif ambassadeur

Les ambassadeurs sensibilisent, informent et collectent des données sur la fréquentation du territoire. Ce sont les yeux, les oreilles et la bouche du Parc. Ils interviennent auprès des usagers des sites, des professionnels, habitants et écoliers du territoire

Leurs missions :

- Sensibilisation et information du public dans les sites, sur des thèmes variés (pastoralisme, chasse, respect de la propriété privée, biodiversité...)
- Rencontre avec les acteurs locaux et les habitants,
- Interventions en milieu scolaire
- Animation pendant des événements locaux
- Comptage et veille de la fréquentation sur différents sites à enjeu
- Transmission des informations recueillies à l'équipe technique



Le petit livret du PNR des Préalpes d'Azur (seconde édition en 2012)

Ce livret présente les caractéristiques du territoire à destination du public qui fréquentent les sites naturels. Chaque page associe une mise en valeur d'une richesse du territoire et les bons gestes pour la préserver.

Ce document est distribué lors des tournées de sensibilisation des ambassadeurs. Il est également diffusé sur le territoire du PNR dans les mairies, offices de tourisme, commerces et prestataires touristiques.

Il reçoit un bon accueil de la part des publics grâce à sa présentation claire et concise des thématiques abordées ainsi que son aspect coloré et ses illustrations qui le rendent attractif.

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_231-DE

Reçu le 29/12/2015

Tout le PNR, en particulier les sites les plus fréquentés :

Plains des Naves/secteur des Baous

Natura 2000(CASA)

Plateau de Calern et Caussois

Natura 2000(CASA)

Clé de la Carse

Montagne de l'Audoubert

Pont de Nans, pont des Tuves

Natura 2000, SIMU Haute-Stagne)

Quelques chiffres :

De 2011 à 2015, les ambassadeurs ont sensibilisés

8 769 personnes

5 255 sur les sites les plus fréquentés et sensibles

679 lors de rencontres avec les acteurs (19 agriculteurs, 153 commerçants, 44 acteurs du tourisme...)

828 personnes au cours de **17** événements sur le PNR

92 classes, soit **2 007** élèves



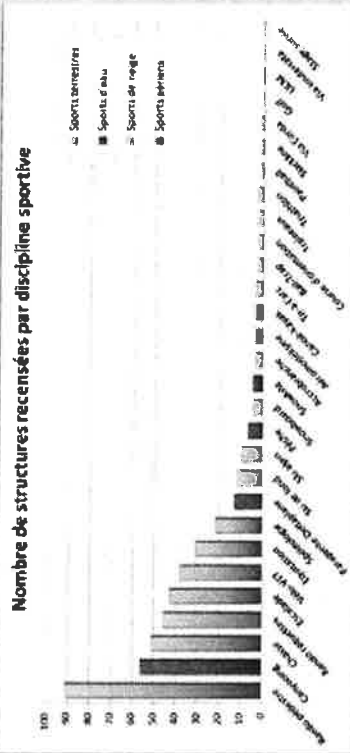
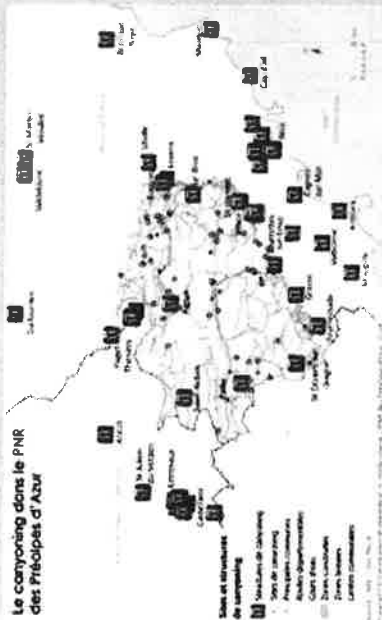
Maîtriser l'impact des activités de pleine nature

Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur propose une offre touristique très diversifiée tournée vers le tourisme de découverte nature, sportif et patrimonial dans un cadre paysager remarquable. Le territoire est très prisé pour les activités nature et voit sa fréquentation augmenter constamment. L'enjeu est de maîtriser les impacts de ces activités sur le milieu, en s'orientant vers un tourisme de qualité respectueux des patrimoines et des habitants.

Diagnostic des Activités de Pleine Nature (APN) et des sites de pratique sur le territoire du PNR des Préalpes d'Azur

En 2014, un diagnostic très fin de l'ensemble des activités de pleine nature a été établi afin de pouvoir ensuite engager des actions de gestion de la fréquentation par site et par activité, adaptées aux spécificités du territoire.

- Près de 500 sites de pratique répartis sur tout le PNR
- Environ 340 structures et prestataires de sports de nature recensés et près de 70 manifestations sportives répertoriées



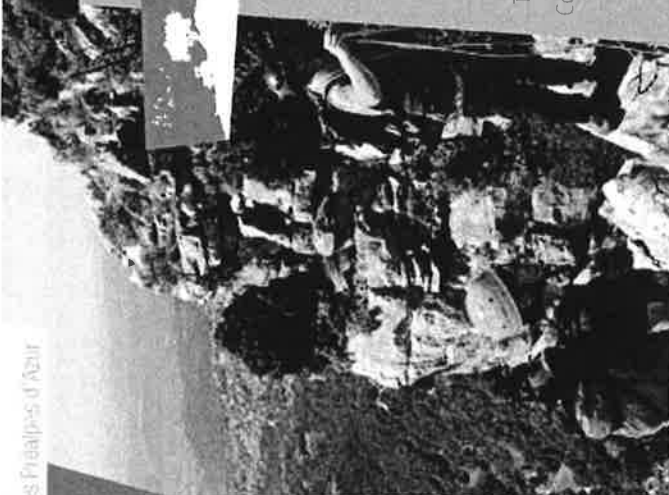
Mise en place d'un protocole de suivi de fréquentation sur les sites de pratiques sportives

A partir du diagnostic et notamment des cartes d'estimation de la fréquentation sur les sites naturels du Parc en fonction des saisons, un protocole pour le suivi de la fréquentation sur ces sites a été préconisé et sera mis en place dès l'année 2015 par nos deux ambassadrices !



Guide de bonnes pratiques sportives dans les milieux naturels

Un guide avec des messages et des illustrations humoristiques a été réalisé afin de sensibiliser les pratiquants de sports de nature du Parc aux bons gestes à adopter !



AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_231-DL

Reçu le 29/07/2015

Introduction

Patrimoine naturel

Agriculture • Forêt • Chasse

Developpement économique

Energies • Déplacements • Diversité

Urbanisme

Paysage

Tourisme • Activités de Pleine Nature

Communication • Education • Culture

Partenariats et innovation

- Repères :**
- Budget : 5 000 €
 - Stage de 6 mois sur les Activités de Pleine Nature en 2014
 - Publication de 4 000 guides de bonnes pratiques

Contact
Delphine Bertoux
 dberlioux@pnr-prealpesdazur.fr
 04 92 42 08 63

Partenaires

animateurs de sites Natura 2000 (NCA, SIMU Haute-Sloagne, CASA), CAPG, CG06, LPO, CEN, CDS06, guides accompagnateurs sports de nature locaux, clubs sportifs locaux

Périmètre
 Tout le PNR

Accompagner les événements et les manifestations sportives

Les manifestations sportives sont nombreuses sur le vaste territoire des Préalpes d'Azur. Sur les lieux de l'événement, elles ont souvent un impact fort sur un temps restreint. Afin de limiter les impacts négatifs mais aussi améliorer les retombées pour le territoire, le Parc accompagne les organisateurs. Pour préserver le milieu naturel et l'espace de pratique, les participants et le public sont informés, sensibilisés et responsabilisés.

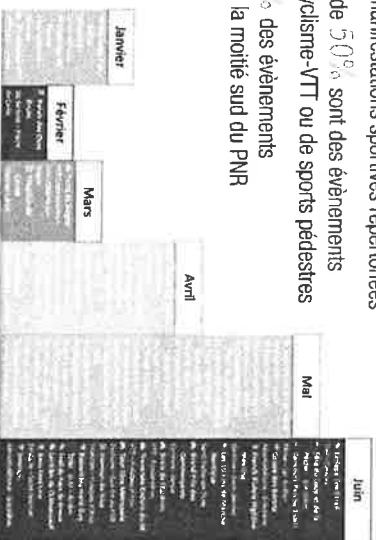
Pour des manifestations éco-responsables

Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et la Région Provence Alpes Côte d'Azur accompagnent les organisateurs de manifestation dans leurs démarches éco-responsables. Dans ce cadre un éco-pack, dispositif pour le tri des déchets sur une manifestation, est mis gratuitement à disposition des organisateurs de petits événements. Environ 10 manifestations équipées de l'éco-pack entre 2012 et 2014.

Les événements sportifs dans le PNR des Préalpes d'Azur

Le diagnostic des activités de pleine nature réalisé en 2014 a permis d'avoir une vision claire du nombre et du type de manifestations sportives sur le Parc et de leur répartition au fil des saisons.

- 69 manifestations sportives répertoriées
- Plus de 50% sont des événements de cyclisme-VTT ou de sports pédestres
- 90% des événements dans la moitié sud du PNR



AR PREFECTURE
006-200039857-20151218-DL2015_231-DE
Région Provence Alpes Côte d'Azur
17000
Préalpes d'Azur
Parc naturel régional IROMMAN France: Le Bar-sur-Loup, Boulon, Carros, Causseols, Coursegoules, Fatières, Gourdon, Gréolieres, Le Broc, Saint-Jeannet, Tourrettes-sur-Loup, Verces

Repères

Partenariat IROMMAN France :

-2 réunions annuelles IronMan /PNR

-3 groupes de travail élus/organisateur

-200 plaquettes sur le PNR diffusées sur

le stand du village Iron Man à Nice

Contacts

Muel Cary

mcary@pnr-prealpesdazur.fr

Dalphine Berthou

dberthou@pnr-prealpesdazur.fr

04 242 08 63

Préales

IROMMAN France, CASA (Natura 2000),

501 communes

Préalpes

Préalpes

Préalpes

Préalpes

Préalpes

Préalpes

Préalpes



Partenariat avec IROMMAN

France : exemple d'accompagnement aux organisateurs

La section cycliste se déroule pour l'essentiel sur le territoire du Parc naturel régional. Depuis 2012, le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et IROMMAN travaillent à diminuer les impacts négatifs et à améliorer les retombées pour le territoire.

- Groupe de travail avec les élus des communes traversées et les organisateurs afin d'envisager des pistes d'actions pour minimiser les impacts de la course et promouvoir le territoire.
- Récolte des remarques de communes traversées chaque année après le passage de la course en vue d'une démarche d'amélioration.
- Présentation des villages traversés dans le programme officiel de l'événement.
- Diffusion de l'information sur les fermetures de routes pour mieux anticiper les nuisances le jour de la course sur le site internet et la page Facebook du PNR.

A venir : Réalisation d'un guide valorisant les patrimoines et les services des communes traversées pour de meilleures retombées économiques locales.

Lutter contre les espèces exotiques envahissantes

Dans le PNR, une quinzaine d'espèces introduites, accidentellement ou non sont envahissantes : elles prolifèrent aux dépens des espèces locales et représente une menace pour la biodiversité. Elles peuvent aussi poser des problèmes de santé humaine. La Berce du Caucase, par exemple, introduite dans les jardins du côté de Thorenc est à la fois toxique et envahissante. Sa sève provoque des brûlures à la lumière et elle entre en compétition avec les plantes locales, particulièrement dans la vallée de la Lane. Afin de lutter contre ces espèces qui menacent la biodiversité locale, le Parc naturel régional initie et coordonne une série d'actions ciblées selon les espèces et les sites.

Mieux connaître pour mieux maîtriser : un diagnostic à l'échelle du PNR

Une cartographie des espèces exotiques envahissantes végétales et animales (terrestres et aquatiques) présentes sur le territoire du PNR des Préalpes d'Azur a été réalisée pour 15 espèces.



Carte de répartition de l'Ailante, une espèce d'arbuste envahissante originaire d'Asie

Chantiers d'éradication de la Berce du Caucase

Le Parc a initié le programme de lutte aux côtés des partenaires (voir ci-contre) et poursuit la coordination des actions. En effet, pour lutter efficacement, il ne suffit pas de faucher la plante, il faut aussi retirer les racines. Force 06 (Département des Alpes-Maritimes) a pris le relais et participe à l'arrachage et à limiter la dispersion des graines en coupant les fleurs.

Les citoyens sont aussi mobilisés : des chantiers bénévoles sont nécessaires pour localiser les plantes et permettre le travail de destruction.

2 sessions de prospection organisées par an sur les communes d'Andon, Valderoure et Sérandon.

Sensibilisation pour limiter la propagation

Des fiches techniques ont été éditées pour mieux connaître les espèces à ne pas utiliser et disséminer.

Les ambassadeurs interviennent sur le terrain pour sensibiliser le grand public.

Fiche technique « Frelon asiatique »

Sensibilisation jeune public par les ambassadeurs (Lac de Thorenc)



AR PREFECTURE

006-200039857-20151216-DL2015_231-DL
Reçu le 29/01/2015

Introduction

Patrimoine naturel

Agriculture • Forêt • Chasse

Développement économique

Energies • Déplacements • Droits

Urbanisme

Paysage

Tourisme • Activités de Plein Air

Communication • Education • Culture

Partenariats et Innovation

Contact

Muriel Cary
mcary@pnr-prealpesazur.fr
04 92 42 08 63

Repères

Budget : 3 000 €

Partenaires

Conseil Général 06,
Conservatoire Botanique
National Méditerranéen de
Porquerolles,
Conservatoire d'Espaces
Naturels PACA, ONF, PNR
du Verdon, Association
botanique et mycologique
de la Siagne (ABMS).

Périmètre

Tout le PNR
Lutte contre la Berce du
Caucase : vallée de la Lane
(CAPG)

Faire connaître les agriculteurs pour favoriser les circuits courts



L'agriculture constitue une activité économique incontournable du territoire. Les nouveaux modes de consommation des produits et la présence d'un bassin de consommation important sur le littoral ont favorisé la commercialisation des produits en circuits courts. Aujourd'hui, la plupart des exploitations agricoles du PNR vendent en circuits courts (marchés, magasins de producteurs, vente à la ferme, AMAP...). Afin de soutenir ce développement des circuits courts, favorable aux producteurs comme aux consommateurs, le Parc s'engage.

Edition d'une plaquette pour comprendre l'agriculture du territoire

En 2013, l'association des agriculteurs du PNR et le Parc ont élaboré une plaquette d'information sur l'agriculture du territoire. Ce document présente les principales productions que l'on peut trouver dans le Parc et leurs caractéristiques.

Edition d'un annuaire des producteurs du PNR

Pour compléter la plaquette d'information, le Parc et l'association des agriculteurs du PNR éditent chaque année un annuaire des producteurs du territoire qui commercialisent en circuits courts. Ce document recense les exploitations, classées par production, en précisant leurs productions, leurs coordonnées et leurs lieux de vente. Il y a eu 2 éditions de l'annuaire des producteurs. La première en 2013 a recensé 37 exploitations. La 2^{ème} en 2014 en a compté 61.



Plaquette d'information sur l'agriculture

Diffusion du guide des producteurs

La plaquette et l'annuaire sont réédités pour la fête du Parc en septembre. Les documents sont distribués dans les 45 mairies du PNR, aux offices de tourisme, dans des salons et foires, aux collectivités, dans les bistrotts de Pays volontaires. Les ambassadeurs les distribuent lors de leurs tournées. Également en téléchargement sur le site du PNR > www.pnr-prealpesdazur.fr

En cours

- La mise en place de la marque Parc participe aussi du soutien des activités agricoles sur le territoire (voir page 14).
- Un atelier cuisine participatif à base de produits locaux et de saison s'est tenu au bistrot de pays d'Aigun le 18 avril 2015. Il a aussi permis la rencontre entre un chef, des apprentis cuisiniers et des producteurs.

AR PREFECTURE
006-200039857-20151218-DL2015_231-DE
Reçu le 23/12/2015
Association des agriculteurs du PNR, membres du groupe de travail circuits courts
Présidente
le PNR

Reçues
Budget : 4 000 € (80% Région, 20% PNR)
6 exploitations agricoles présentes sur l'annuaire des producteurs du 2014

Contact
Anne-Laure Andreu
alandreu@pnr-prealpesdazur.fr
04 93 12 42 08 63

Présidentes



Faciliter l'accès au foncier agricole

Dans le département des Alpes-Maritimes, l'accès au foncier constitue le principal frein à l'activité agricole. Les franges sud et est sont confrontées à une forte pression foncière, tandis que le reste du territoire connaît des problématiques de déprise agricole sur des parcelles souvent en pente et parfois difficiles d'accès. Un autre difficulté rencontrée est le morcellement du foncier avec une multitude de propriétaires sur de faibles surfaces. Dans ce contexte, pour favoriser l'installation d'agriculteurs, un partenariat entre le Parc, la CASA, le Conseil régional et la SAFER a été construit pour proposer une animation foncière spécifique et accompagner les communes dans la mise en œuvre de leur stratégie agricole.

Sensibilisation des communes à la préservation des terres agricoles

En 2014, le PNR, la SAFER et la Chambre d'agriculture ont mené des actions de sensibilisation des communes pour leur présenter les différentes possibilités pour favoriser l'installation agricole et mettre en avant les différentes aides financières à leur disposition.

- Parution d'un journal des élus spécial Terres agricoles en mars 2014
- 3 réunions de sensibilisation des élus en juillet
- 1 information au Comité syndical en septembre 2014.



Journal des élus spécial Terres agricoles - mars 2014

Les actions du Conseil de développement

Le Conseil de développement a participé à la réflexion sur le foncier agricole sur le territoire du Parc naturel régional. Il a réalisé un diagnostic agricole participatif sur

la commune de Saint-Auban. 2 stagiaires ont également effectué un travail de recensement, de sensibilisation et d'animation auprès des propriétaires fonciers sur 4 communes du Haut-Estéron, pour connaître la perception de leur propriété.

Accompagnement des communes dans la mise en œuvre de leur stratégie agricole

Un travail a été mené, avec les partenaires du foncier agricole (SAFER, Chambre d'agriculture, intercommunalités, voir ci-contre), pour permettre d'accompagner efficacement les communes qui souhaitent développer l'agriculture sur leur territoire. Cela passe par des visites de terrains avec l'ensemble des interlocuteurs nécessaires à la bonne conduite du projet.

Selon les cas, l'accompagnement aura lieu sur l'acquisition de terrains ou l'échange parcellaire,



Lors d'une visite de terrain

sur les aménagements nécessaires (eau, électricité, bâtiments, accès...) et/ou sur la recherche de candidats à l'installation ou à l'agrandissement.

Quelques chiffres

- 10 communes ont été ou sont accompagnées sur le territoire dont :
- 2 échanges parcellaires
- 3 prospections et acquisition foncière par la commune
- 4 projets d'acquisition foncière par la commune en vue d'installation
- 1 projet d'installation agricole sur terrains communaux

Exemple de Gourdon

Suite à un travail de prospection effectué par la SAFER, la commune a acquis 22 ha. Sur une partie de ces terrains, des conventions de pâturage ont été passées avec un éleveur, ce qui lui a permis de consolider son exploitation.

La prospection se poursuit. L'objectif de la commune est d'acquies progressivement des parcelles dans le même secteur jusqu'à obtenir une surface contigue suffisante pour l'installation d'une exploitation.

AR PREFECTURE
006-200033857-20151216-DL2015_231-DL
Reçu le 29/12/2015

Introduit

Patrimoine naturel
Agriculture - Forêt - Climat

Développement économique
Energies - Déplacements - Dérivés
Urbanisme

Paysage

Tourisme - Activités de Pleine Nature

Communication - Education - Culture

Partenariats et innovation

Reperes
Budget : 40000 € par an (100% Région)

Contact
Anne-Laure Andreu
alandreu@pnr-prealpesdazur.fr
04 92 42 08 63

Partenaires
SAFER, CASA, CAPG, NCA, CCAA,
Région PACA, Département 06, DDTM,
Chambre d'agriculture 06, Agrilio 06, ADEAR,
Jeunes agriculteurs, Point accueil Installation,
CERPAM, Conseil de développement,
Association des agriculteurs du PNR

Périmètre
Tout le PNR

Valoriser les pratiques agricoles : le concours prairies fleuries

Patrimoine naturel • Eau

Agriculture • Forêt • Chasse



Le concours des prairies fleuries a été créé en 2010. Devenu Concours général agricole en 2013, il récompense et valorise les exploitations agricoles dont la parcelle présente le meilleur équilibre agr-écologique. Ouvert aux éleveurs d'un territoire, il constitue une reconnaissance du travail des agriculteurs. Il est basé sur la rencontre et l'échange entre des acteurs qui ne se fréquentent pas forcément : écologues, agronomes, apiculteurs... Il engage les agriculteurs et leurs partenaires dans des discussions permettant de conforter ou de faire évoluer la perception de la qualité des fourrages issus des prairies à flore diversifiée. Il permet également de communiquer sur le lien entre qualité des prairies et qualité des produits. Le concept de prairies fleuries apparaît comme fédérateur et pédagogique, capable de créer du lien entre agriculteur, environnement et territoire.

Organisation annuelle du concours des prairies fleuries

Budget : 2 000 € par an (Région, PNR)
2 éditions du concours dans les Préalpes d'Azur (2013 et 2014)
8 exploitations participantes

Contact

Aurp-Laurie Andreu
alandreu@pnr-prealpesazur.fr
04 92 42 08 63

Partenaires
Chambre d'agriculture 06
Membres observateurs :
Cartam, DDTM, Natura 2000,
Fédération de chasse 06, SAFER,
Réseau des PNR PACA, Parc
national du Mercantour, APPAM.

Perimètre
2013 : Secteur des plateaux
Saint-Vallier, Cpières, Gréolères,
Cidourtes-sur-Loup)
2014 : Secteur du Haut Estéron
La Ferme, Collongues,
Saur, Antonin, Briançonnais)

Depuis 2013, le PNR des Préalpes d'Azur organise, en partenariat avec la Chambre d'agriculture 06, le concours général agricole des prairies fleuries. Chaque année, un jury d'expert est constitué. Il est composé :

- d'un expert en agronomie et fourrages
- d'un expert en écologie et botanique
- d'un expert en apiculture et faune sauvage

Le jour du concours, le jury se réunit pour la visite des parcelles candidates, c'est l'occasion de recenser la flore et d'interroger l'éleveur sur ses pratiques. Le gagnant est l'éleveur qui fait correspondre le mieux les intérêts agronomiques, écologiques et apicoles sur sa parcelle. Durant le concours, les partenaires

institutionnels sont invités à participer à la visite des parcelles en tant que membre observateur. Un moment convivial est organisé sur l'une des parcelles au moment du repas.

La remise des prix est organisée pendant la fête du Parc en septembre. Le lauréat local est ensuite invité à participer à la remise des prix au niveau national lors du salon international de l'agriculture à Paris.

L'édition 2013

En 2013, le concours s'est déroulé sur le secteur des plateaux. Il y a eu 4 candidats : GAEC de la Malle (Saint-Vallier-de-Thiery), GAEC des Monts d'Azur (Tourrettes-sur-Loup), GAEC du Calern (Cpières) et Didier SOLOMAS (Gréolères).

Le jury était composé de :

- Francois BOILLLOT : expert botaniste
- Annick HENRY : experte agronome
- Philippe MAURE : expert apicole

Lauréat de l'édition 2013 : GAEC de la Malle

L'édition 2014

En 2014, le concours s'est déroulé dans le Haut-Estéron. Il y a eu 4 candidats : Bergerie du Gourdan (La Penna), GAEC Serre Lions (Saint-Antonin), Chèverrie la Saulée (Collongues), Nathalie NOBLET et Jean RASTOUIL (Briançonnais).

Le jury d'expert était composé de :

- Sarah MIHOU et Paul LAPEVRONIE : experts agronomie et fourrage
- Robert SALANON : expert en botanique et écologie
- Florence BONNARD : experte en apiculture et faune sauvage

Lauréat de l'édition 2014 : Chèverrie La Saulée

L'édition 2015

En 2015, la Vallée de la Lane sera à l'honneur et un Rendez-vous du Parc permettra de faire découvrir l'importance des prairies fleuries et du travail des agriculteurs au grand public.



Visite de la parcelle de la Chèverrie de la Saulée en 2014



Une exposition sur les prairies fleuries a aussi été réalisée

Soutenir l'entretien des oliveraies

La culture de l'olivier est une activité emblématique du territoire. Elle possède de nombreux atouts : agricoles, paysagers, prévention des risques, maintien d'une biodiversité spécifique. Mais de nombreux oliveraies sont aujourd'hui peu entretenues. Afin de contrevenir cette déprise et pour faire revivre ce patrimoine, le PNR des Préalpes d'Azur a effectué un état des lieux des oliveraies sur le périmètre de la Vallée de l'Estéron

Diagnostic des terrasses de culture et des oliveraies dans les Préalpes d'Azur

Un état des lieux des oliveraies et des propriétaires dans la vallée de l'Estéron a été établi et comprend :

- un recensement des oliveraies : une fiche par commune a été établie,
- un recensement des moulins à huile,
- des entretiens avec les acteurs de la filière et des élus,
- une première recherche des propriétaires d'oliveraies.

Sur cette base, des propositions d'actions pour favoriser l'entretien de ces oliveraies ont été listées.

Animation auprès des propriétaires

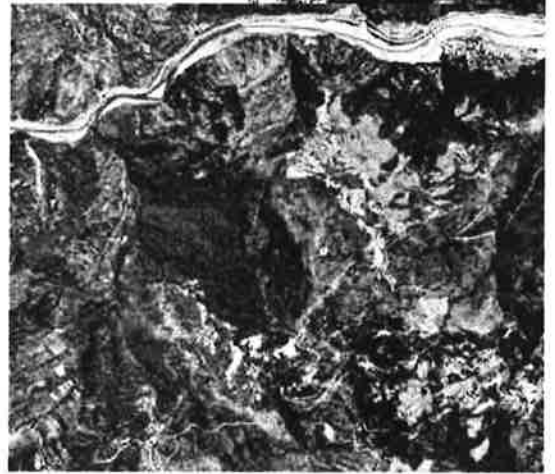
Le Parc a organisé 2 réunions d'information et de sensibilisation auprès des propriétaires de la vallée de l'Estéron.

Le 2 février 2013 à Bonson, une soixantaine de personnes étaient présentes. Le diagnostic a été présenté, ainsi que les différents outils existants pour entretenir et valoriser les oliveraies.

Le 4 juillet 2013 à Pierrefeu, une quinzaine de personnes étaient présentes. Les propriétaires étaient invités en vue de la création d'une association de propriétaires d'oliveraies.

A l'issue de la réunion, il a été décidé de travailler à une échelle plus petite que la vallée de l'Estéron dans son ensemble (2 à 3 communes limitrophes maximum) et de s'appuyer sur les acteurs locaux existants, et notamment les associations de propriétaires.

Les oliveraies sur la commune de Bonson



En cours et à venir

Pour relancer la dynamique autour de ce sujet, des moyens d'animation supplémentaires sont recherchés.

La commune de Bonson a acquis des parcelles d'oliviers qu'elle va prochainement remettre en état pour permettre à un agriculteur de s'agrandir ou se diversifier.

Parallèlement, le Parc naturel régional, la CASA et la CAPG organisent des chantiers participatifs de restauration de restanques (voir p39). Ces derniers pourront permettre à des habitants et propriétaires d'acquérir des méthodes pour remonter leurs propres murs en pierres sèches.



Bonson, entre sommets enneigés et oliviers, entre Alpes et Méditerranée

Oliviers à Pierrefeu

006-200039857-20151218-DL2015_231-DE
Reçu le 29/12/2015

AR PREFECTURE

Introduction

Patrimoine naturel

Agriculture - Forêt - Chasse

Développement économique

Energies - Déplacements - Droits

Urbanisme

Paysage

Tourisme - Activités de Pleine Nature

Communication - Education - Culture

Partenariats et innovation

Repères

Budget : 3 000 € (PNR)

Contact

Anne-Laure Andreu

alandreu@pnr-prealpesdazur.fr

04 92 42 08 63

Partenaires

Chambre d'agriculture 06, CASA, CCAA, NCA,
Syndicat Interprofessionnel de l'Olive de Nice

Périmètre

Bonson, Gillette (Métropole NCA)

Cuétbris, Sigale, Aiglon Revest-les-Roches,
Toudon, Tourette-du-Château, Pierrefeu,

Roquestéron (CCAA)

Roquestéron-Grasse (CASA)

Une forêt, des usages : mettre en place une gestion multifonctionnelle de la forêt

Près des 2/3 du territoire des Préalpes d'Azur est boisé et les 3/4 des forêts sont privées. La forêt progresse fortement, en particulier sur des terres qui étaient agricoles et qui sont aujourd'hui moins utilisées. Aujourd'hui, on reconnaît que la forêt présente des usages divers : zone de pastoralisme, activités économiques liées notamment à l'exploitation du bois, chasse, activités de loisir et de pleine nature, habitat d'espèces sauvages... Intégrer et faire coexister tous ces usages constitue la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt. Il s'agit un enjeu majeur pour le territoire du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur. L'action du Parc se concentre sur 5 sites pilotes où sont mobilisés propriétaires et usagers.

Mobilisation des propriétaires et usagers sur 5 sites pilotes

Le Parc a confié au CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière), au Cerpam (Association pour la gestion des espaces naturels par l'élevage) et à la fédération de chasse l'animation d'actions pour une gestion multifonctionnelle de la forêt.

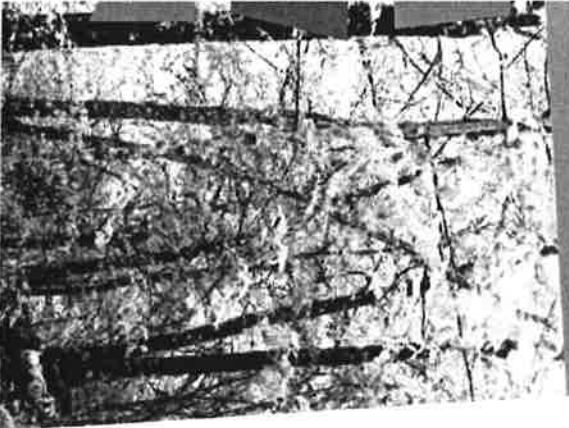
- 5 sites pilotes ont été choisis pour être le support de cette animation :
- Saint-Vallier / Cabris / Spéracèdes
- Cipières
- Sigale
- Bouyon / Les Ferras
- Saint-Auban

Mise en œuvre d'actions adaptées à chaque site

Pour chaque site, un programme d'action a été proposé.

Dans certains cas, une animation auprès des propriétaires forestiers a été initiée, dans d'autres cas, il a été étudié la possibilité de démarrer des coupes sur des parcelles publiques afin de maintenir des milieux ouverts.

Par exemple, dans les forêts de Saint-Vallier-de-Thiery, Spéracèdes et Cabris les actions suivantes sont en cours ou prévues : coupes respectueuses du paysage pour maintenir des zones ouvertes favorables aux moutons, réintroduction du Lapin de garenne - maillon important de l'écosystème.



Repères

Budget : 40 800 € (42% FEADER, 2 % Région, 37% PNF)

Contract

Aimé-Laure Andreu

alau@pnr-prealpesazur.fr

04 92 42 08 63

Partenaires

Les membres du Groupe de travail Forêt et espaces naturels du PNF, en particulier CAPG, CASA, CCAA, NCA, ONF, Association des Communes Forestières, CRPF, Cerpam et Fédération de Chasse.

Perimètre

5 sites pilotes : Saint-Auban, Saint-Vallier-de-Thiery / Cabris / Spéracèdes (CASA), Sigale (CCAA), Cipières, Bouyon / Les Ferras (CASA)

Réalisation de diagnostics croisés

Sur chaque site pilote, un état des lieux, en particulier cartographique, a été réalisé. Il comprend :

- le couvert forestier (les essences présentes)
- les enjeux pastoraux
- les enjeux faunistiques
- les enjeux économiques
- les enjeux sociaux

La forêt constitue près des 2/3 du territoire du Parc naturel régional

Handonnée et activités de loisir, exploitation forestière, deux des multiples usages de la forêt à faire coexister



Axe 2

Permettre le développement d'un territoire exemplaire, solidaire et dynamique

AR PREFECTURE
006-200038657-20151218-DL2015_231-DL
Reçu le 29/12/2015

| | |
|---|----|
| Developpement économique | |
| « Favoriser les initiatives locales pour une vie rurale dynamique et écoresponsable » : obtention du programme LEADER | 22 |
| Valoriser les activités économiques par la mise en place de la Marque Parc | 23 |
| Energie • Déplacement • Dechets | |
| Animer le débat citoyen sur la transition énergétique | 24 |
| Soutenir des projets participatifs et innovants pour la transition énergétique | 25 |
| Aller vers l'autonomie énergétique : opération « hameau en transition » | 26 |
| Urbanisme | |
| Harmoniser la signalétique pour la qualité des paysages | 27 |
| Accompagner les communes sur l'urbanisme | 28 |
| La lisière sud du territoire : des prescriptions pour gérer la transition urbain-rural | 29 |
| Réhabiliter et valoriser le site classé des baous par une animation de proximité | 30 |



« Favoriser les initiatives locales pour une vie rurale dynamique et écoresponsable » : obtention du programme LEADER

Développement économique
Energies • Déplacements • Dialectes
Urbanisme



Le territoire est marqué par une économie à redynamiser, notamment au nord et à l'ouest. Un des principaux rôles du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur est de soutenir les entrepreneurs dans leurs initiatives et de contribuer au dynamisme économique durable du territoire. Le 12 mars 2015, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a validé la candidature commune du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et du Pays Vallées d'Azur Mercantour au programme LEADER, offrant ainsi une véritable opportunité de développement aux deux territoires.

LEADER, qu'est-ce que c'est ? LEADER, où est-ce ?

Il s'agit d'un programme européen de développement local, qui s'étend de 2014 à 2020 et qui vise à soutenir des initiatives locales portées par des porteurs de projets issus du territoire. Les thématiques concernées sont très diverses : développement des services de proximité, soutien des artisans locaux, appui aux filières forestières et agricoles ou aux activités de découverte et d'appropriation des patrimoines naturels et culturels.

LEADER, où est-ce ?

Le périmètre s'étend sur les territoires du PNR et de la Communauté de Communes Alpes d'Azur/Pays Vallées d'Azur Mercantour. Le périmètre comprend ainsi 67 communes, et s'étend des Baoux aux contreforts du Mercantour.

Quelle démarche de création d'un programme LEADER ?

L'élaboration d'un programme LEADER s'est échelonnée d'avril à décembre 2014. Elle a nécessité la mobilisation de nombreux acteurs du territoire : élus, habitants, associations et professionnels, ainsi que tous les partenaires institutionnels du Parc et du Pays dans différents lieux de concertation.

- Journée de lancement à Roqueferron, le 11 juillet ;
- Animation de porteurs de paroles, en septembre (Saint-Auban, Pugnet-Thénières)
- Forum technique à Revest-les-Roches le 11 septembre ;
- 5 ateliers de travail ouverts : début octobre, à Pugnet-Thénières, Guillaumes, Pierrefeu, Bézaudun-les-Alpes et Saint-Auban
- Une commission mixte d'élus fin octobre, à Saint-Vallier-de-Thiery
- 3 ateliers multi-acteurs début novembre, à Sigale, Pugnet-Thénières et Saint-Vallier-de-Thiery
- Des entretiens bilatéraux avec les cofinanceurs potentiels.

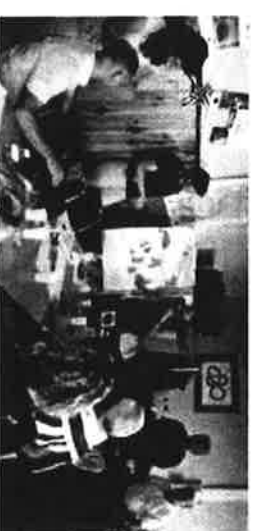
Notre ambition d'ici à 2020

« Favoriser les initiatives locales pour une vie rurale dynamique et écoresponsable »
L'objectif est d'avoir un territoire attractif, attractant et vivant, où il fait bon vivre, où les gens pourraient vivre et travailler.
Un territoire mieux irrigué et mieux connecté, avec des activités économiques ancrées et un meilleur accompagnement des initiatives locales.
Un territoire où naîtraient des services novateurs pour ses habitants.

Et maintenant ?

La candidature a été acceptée le 12 mars dernier par la Région. Le programme permettra d'amener près de 3,8 millions d'euros au territoire.
Le programme sera officiellement ouvert aux demandes de subvention à l'automne 2015. Les décisions seront prises par un comité de programmation composé à 49% d'élus locaux et à 51% d'acteurs du territoire (habitants, professionnels, associations...)

200 personnes consultées lors des réunions !



AR PREFECTURE
006-200039857-20151216-DL2015_231-DE

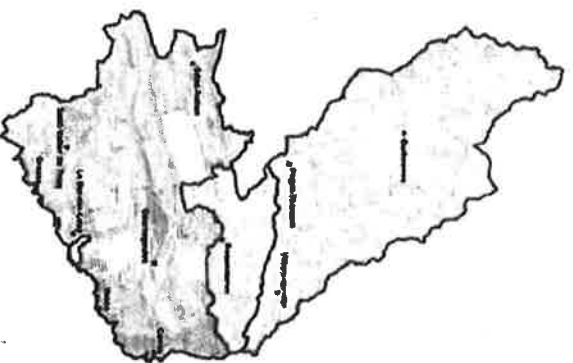
Reçus
37/3 942 € prévus pour le territoire d'ici à 2020. Validation finale de la maquette en juin 2015.

Contact
Laurie Barant
lbarant@pnr-prealpesdazur.fr
04 2 42 08 63

Partenaires
Communauté de Communes Alpes d'Azur/Pays Vallées d'Azur Mercantour
Préalpétisme

Ensemble des 67 communes du Parc naturel régional et de la communauté de Communes Alpes d'Azur/Pays Vallées d'Azur Mercantour

22



Communauté de Communes Alpes d'Azur/Pays Vallées d'Azur Mercantour
Parc naturel régional des Préalpes d'Azur
Préalpétisme

Valoriser les activités économiques par la mise en place de la Marque Parc

Afin de différencier et d'apporter de la notoriété aux produits locaux et aux services touristiques du territoire, la mise en place d'une marque Parc est en cours dans les Préalpes d'Azur. La « Marque Parc » est une marque collective déposée au niveau national et propriété du Ministère de l'environnement. Elle peut être attribuée à un service, un produit ou un savoir-faire. Sans être un Signe Officiel de Qualité, elle apporte une différenciation, une garantie et de la notoriété aux produits et services concernés. La Marque Parc repose sur 3 valeurs : appartenance au territoire, environnement préservé et valorisé, dimension humaine de l'activité.

Séminaire dans le Parc naturel régional du Haut Languedoc

En octobre 2013, un voyage d'étude a été organisé dans le Parc naturel régional du Haut Languedoc pour échanger sur la mise en place la Marque Parc et sur les retombées pour le territoire et les professionnels de l'agriculture et du tourisme. 12 personnes ont participé, dont 2 élus PNR, 2 membres du Conseil de développement, 3 professionnels (tourisme / agriculture) et 3 agents PNR.

Séminaire dans le Haut Languedoc



Mise en place de la « Marque Parc » dans les Préalpes d'Azur

Le Comité syndical a souhaité mettre en place la Marque Parc naturel régional des Préalpes d'Azur à la fois pour des produits touristiques et pour des produits agricoles.

Les produits touristiques marqués seront :

- Les sites accueils
 - Les activités de pleine nature
- Les produits agricoles marqués seront :
- Les produits carnés bovins, ovins et caprins
 - Les produits laitiers bovins, ovins et caprins
 - Les produits de la ruche
 - Les produits piscicoles

Une fois les objectifs de la Marque Parc formalisés, un cahier des charges est co-construit avec les producteurs et les professionnels du tourisme.

Zoom sur la Marque Parc « Accueil en Préalpes d'Azur »

Depuis 2011, le PNR des Préalpes d'Azur participe aux réflexions du réseau des PNR de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur autour de la marque Parc.

La marque « Accueil du Parc » s'insère dans une démarche d'accompagnement : la Charte européenne du tourisme durable, permettant aux professionnels d'obtenir à terme, la marque Parc. L'action devra être initiée fin 2015.

Zoom sur la Marque Parc « Produits des Préalpes d'Azur »

Pour l'élaboration des 4 cahiers des charges, des groupes de travail avec des agriculteurs ont été constitués :

- Un groupe pour les produits laitiers, carnés et piscicoles
 - Un groupe pour les produits de la ruche
- Chaque groupe de travail est composé d'une dizaine d'agriculteurs.

L'objectif est de déterminer les critères techniques qui apparaitront dans le cahier des charges. Ils doivent être finalisés à l'automne 2015.

Les premiers audits pour l'attribution de la Marque Parc sont prévus en 2016.



Animer le débat citoyen sur la transition énergétique

Développement économique
Energies • Déplacements • Déchets
Urbanisme



La conférence mondiale sur le climat organisée en décembre 2015 à Paris devrait donner de nouveaux objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour limiter le réchauffement à 2°C d'ici 2100. En France, la loi sur la transition énergétique prévoit la réduction de 50% de la consommation énergétique d'ici 2050 et une diminution de 40% des gaz à effet de serre entre 1990 et 2030 en portant la part des énergies renouvelables à 32%. Les régions aussi s'engagent au travers des Schémas Régionaux Air Climat Energie. Enfin, les Plans Climat Energie Territoriaux et déployés par les intercommunalités, constituent la phase opérationnelle de la transition énergétique. Pour sa part, le PNR dispose de ressources non négligeables en bois, en soleil et en eau notamment. Il convient aujourd'hui de définir ensemble la manière de les mobiliser, c'est pourquoi de nombreux débats ont été organisés.

Les avis rendus par le PNR

Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur a participé activement aux différentes réunions de concertation des Schémas régionaux ou locaux (Schéma Régionaux Air Climat Energie, Plans Climat Energie Territoriaux mais aussi Schéma Régional Eolien, Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire). Ces cadres institutionnels définissent pour les prochaines années la mise en place d'actions concrètes en faveur de la transition énergétique. Avec l'appui du conseil scientifique, les avis que peut rendre le Parc sur la prise en compte des différents enjeux économiques, paysagers ou environnementaux.

Le Débat National sur la Transition Énergétique s'invite dans les Préalpes d'Azur

Lancée par le gouvernement en 2013, cette initiative visait à prendre en compte l'avis du grand public dans la rédaction de la loi sur la transition énergétique. Organisé avec l'aide du Conseil de Développement, ce débat a permis une meilleure prise de conscience des enjeux du territoire.

- 35 participants
- 8 heures de débat
- 2 axes majeurs : participation citoyenne et mise en perspective des potentialités du territoire

Journées de sensibilisation aux économies d'énergie

Avec le Conseil de développement, ont été organisées :

- La journée sur les économies d'énergies à Ciperès (25 participants)
- La journée de la transition citoyenne à Briançonnet (18 participants),



Voyage d'étude dans le Parc naturel régional du massif des Bauges

Le PNR (technicien, élu, ...) a participé à un voyage d'étude dans les Bauges en lien avec le programme TEPOS Alpins (Territoires à Énergie Positives) et la CIRPA

- 5 participants dont une élue de Briançonnet et 3 membres du Conseil de Développement
- 2 jours d'échanges avec d'autres territoires aux problématiques similaires.

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_231-DE

Contact
Augustin Garnot
aga.ton@pnr-prealpesdazur.fr
04 92 42 08 63

Partenaires

Région PACA, Département 06,
Communes de l'Agglomération Sophia
Antipolis et Pays de Grasse,
Communauté de Communes des Alpes d'Azur,
Métropole Nice-Côte d'Azur,
Espaces Info Energie
CIPRA, ADEME

Recycle
Le Maire
du Parc
le PNR

Soutenir des projets participatifs et innovants pour la transition énergétique

Au-delà de la concertation, le Parc naturel régional appuie la transition énergétique via des actions concrètes de terrain. Soutenu par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'ADEME, un appel à projet a été lancé sur le territoire fin janvier 2014 et prendra fin mi 2016. L'objectif est de soutenir financièrement et techniquement de projets locaux et innovants visant à réduire les consommations énergétiques ou à développer les énergies renouvelables.

Un appel à projet ouvert à tous pour la transition énergétique

Le PNR a lancé le 24 janvier 2014 à Le Broc, un appel à projet « défis pour la transition énergétique des Préalpes d'Azur ». Près de 80 personnes, élus, institutionnels, citoyens et partenaires sont venus échanger autour de 10 actions concrètes qui pourraient être menées sur le territoire, dans les domaines de la mobilité, des déchets et de l'énergie. Auto-partage de véhicules électriques, structuration de la filière bois, récupération des huiles alimentaires usagées, accompagnement des stations de ski dans une démarche environnementale globale, développement de solutions de travail décentralisées ou extinction de l'éclairage public nocturne sont autant de pistes explorées.

Les finalistes de l'appel à projet seront connus à l'été 2015 pour une mise en œuvre des actions concrètes jusqu'à la mi 2016. 60 000 € seront dédiés aux lauréats qui toucheront une enveloppe maximale de 10 000 € chacun pour la mise en place de leur projet.



Parmi les projets potentiellement financés : accompagnement des stations de ski dans une démarche environnementale globale

Le Parc sur tous les fronts pour engager la transition énergétique

Cette action s'articule avec d'autres appels à projet pour lesquels le PNR est lauréat :

- valorisation multifonctionnelle de la forêt lancée par la Région,
- programme LEADER engagé avec la Communauté de Communes Alpes d'Azur,
- appel à projet national « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».



Journée de lancement de l'appel à projet « défis pour la transition énergétique des Préalpes d'Azur » - Le Broc 24 janvier 2014.

De gauche à droite: Augustin Gamot (PNR Préalpes d'Azur), Jean-Michel Gaillat (ADEME), Fabienne Méline (PNR Préalpes d'Azur), Marc Dauris (Sénateur-maire de Valbonne, président du PNR), Joëlle Fauger (Conseillère Régionale, vice-présidente du PNR en charge de l'énergie), Philippe Heura (Maire de La Broc).



Aller vers l'autonomie énergétique : opération « hameau en transition »

L'autonomie énergétique, c'est-à-dire l'équilibre entre la consommation et la production d'énergie, est le but ultime de la stratégie énergétique de nos territoires. La fédération nationale des Parcs s'est d'ailleurs engagée à l'atteindre dès 2030. Entre réduction des consommations et production décentralisée d'énergies renouvelables, l'objectif reste très complexe à mettre en application sur le terrain.

L'opération « hameau en transition » à la Sagne

Dès 2013 le PNR avait identifié sur la commune de Briangonnet, un hameau pouvant se prêter à une opération exemplaire de transition énergétique. Le hameau de la Sagne se trouve au bout d'une route sinueuse et au bout du réseau électrique. Bilan énergétique du hameau, sensibilisation des habitants, produit cible renouvelable intéressant... Tous les ingrédients sont réunis pour une opération emblématique de prise en main par les citoyens de la transition énergétique.

Un accompagnement du projet par le PNR

Les habitants ont été accompagnés tout au long de leur processus de réflexion pour définir conjointement les actions à mener pour amorcer la transition dans leur hameau.

- Dans son rôle d'animation, le Parc a organisé :
- 6 réunions d'information et de construction du projet
 - 75 participants (environ 15 par réunion)
 - Une visite d'installateur en collaboration avec Energ'Éthique04

Les études menées dans le cadre d'un appel à projet régional ont conduit à la faisabilité de l'équipement d'une dizaine de toitures dans le respect des contraintes architecturales et d'intégration paysagère représentant 424m². L'équipement de 3 « grappes » de 9kWc pour 80 000 € d'investissement a finalement été retenu comme la meilleure option de développement. Par contre, le débit disponible sur réseau d'aduction en eau potable du hameau n'a pas prouvé de potentiel énergétique.

À venir

Malgré les difficultés de mise en œuvre de cette première initiative de production d'énergie citoyenne dans les Alpes Maritimes, dues notamment à l'instabilité économique de la filière, le projet pourrait débiter avec l'équipement en panneaux photovoltaïques de la toitures de l'association « La Renaissance sagnoise » et de la chapelle du hameau.

Developpement économique
Energies • Déplacements • Déchets
Urbanisme

AR PREFECTURE

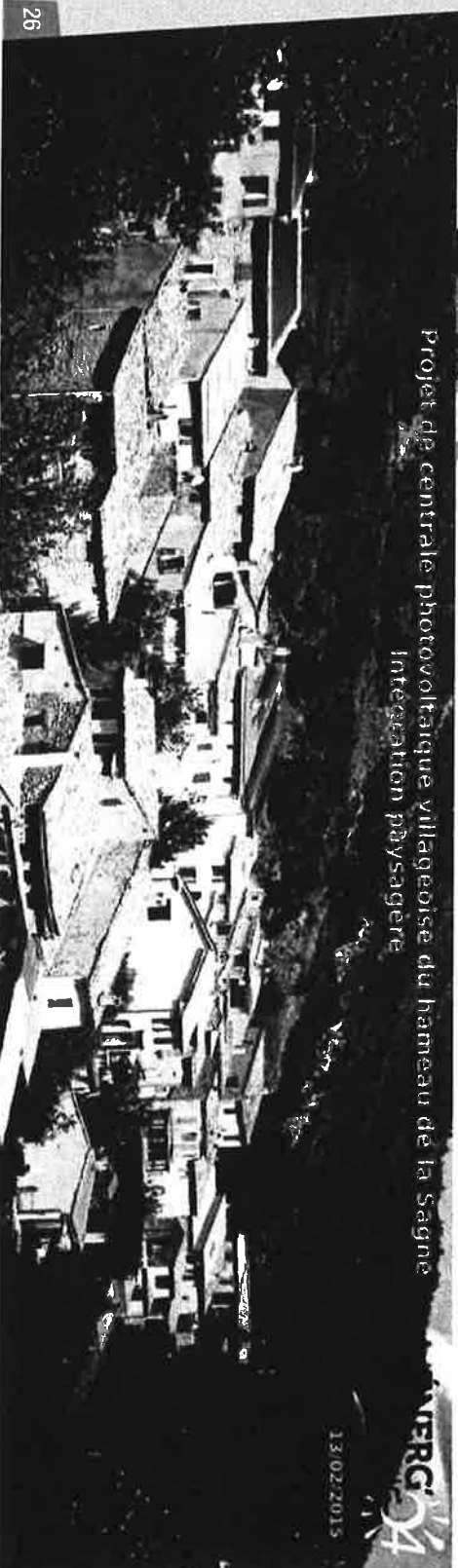
006-200039857-20151218-DL2015_231-DE

Recueil
Permétre
Bureau de La Sagne-Briangonnet (C.A.P.G)

Reçu le 22/02/2015
Mairie de Briangonnet, Association « La Renaissance sagnoise », Région PACA, RAEE, Energie partagée, Energ'Éthique04

AR 12 000 € pour l'accompagnement du projet, financé à 70% par la Région

Contact
Augustin Gamot
agamot@on-prealpesdazur.fr
04 92 42 08 63



Projet de centrale photovoltaïque villageoise du hameau de la Sagne
Intégration paysagère

13/02/2015

Harmoniser la signalétique pour la qualité des paysages

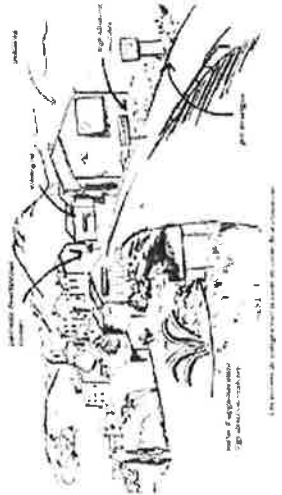
Les paysages constituent un atout majeur du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et son attractivité dépend de leur qualité. Ce cadre de vie d'exception mérite d'être préservé : pour les habitants qui vivent et travaillent sur le territoire comme pour les visiteurs qui viennent le découvrir. En parallèle, les activités économiques ont aussi besoin de se signaler par de l'affichage publicitaire et l'emploi local doit être soutenu. Aussi, l'enjeu pour le Parc est de concilier la valorisation des paysages avec les besoins de se faire connaître pour les activités locales, qu'elles soient économiques, culturelles ou de services.

Mise en place des panneaux « Parc naturel régional »

Labellisé en 2012, le périmètre et les communes du PNR ont besoin d'être identifiés par la population, les visiteurs et les acteurs locaux. Le Parc, aidé à 80% par la Région, a mis en place un projet de signalétique routière les entrées et les communes du Parc. Avec cette signalétique, il s'agit aussi de participer à la valorisation touristique et économique du territoire, grâce à la notoriété et l'image du label « Parc naturel régional ».



Inauguration du panneau d'entrée de Parc de Gillette



Diagnostic de la publicité à l'échelle du territoire

En 2013, un stage de 6 mois a permis de réaliser un diagnostic de l'affichage publicitaire sur les 45 communes du PNR identifiant les enjeux de signalisation des activités du territoire, les dispositifs non réglementaires et les alternatives possibles.

Edition d'un guide technique « signalétique »

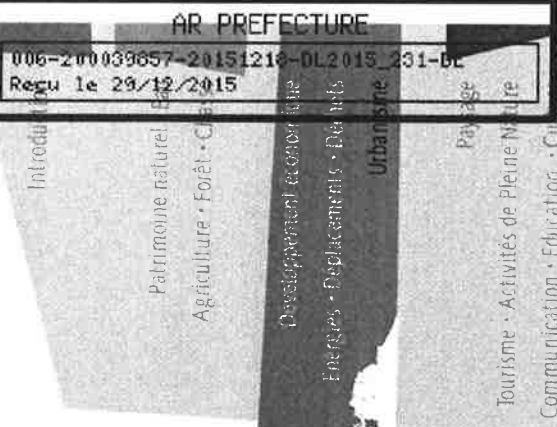
En 2014, un guide « signalétique » a été publié à destination des élus et acteurs économiques du territoire. Clair et synthétique, il donne les clés de la réglementation en matière d'affichage.

Accompagnement des communes

Le Parc accompagne les communes volontaires dans la mise en place d'alternatives en conformité avec la loi sur la publicité tout en recherchant les moyens d'assurer l'information sur les activités locales. 5 réunions organisées avec les communes, les commerçants et les partenaires. 1 formation aux élus, le 19 mai 2015 à Séranon

En cours : élaboration d'une charte signalétique

En 2015, avec le soutien de la Région, le PNR construit une charte signalétique qui proposera une gamme de panneaux conformes aux cadres réglementaires et aux enjeux d'identification des activités. Outil au service des communes, elle sera complétée par un guide d'utilisation incluant des cahiers des charges, permettant la fabrication des panneaux. Elle concernera aussi la signalétique du petit patrimoine et des sentiers pédagogiques.



Repère
Mise en place des panneaux : 49 000 € financé à 80% par la Région PACA

Contact
Fabienne Méline
fmeline@pnr-prealpesdazur.fr
04 92 42 08 63

Partenaires
Région PACA, Etat (DREAL PACA, DDTM 06)
Chambre de commerce et d'industrie (CCI),
Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA),
Département (CD06)
Intercommunalités (CAPG, CASA, CCAA, NCA)

Périmètre
Tout le PNR

Accompagner les communes sur l'urbanisme

Le territoire du Parc naturel régional est contrasté entre pression de l'urbanisation au sud et à l'est et déclin démographique au nord et à l'ouest. La charte du PNR fixe les objectifs en matière d'urbanisme, en particulier : promouvoir des formes urbaines économes en espace tout en favorisant la vie sociale et le dynamisme des centres bourg mais aussi promouvoir des démarches de qualité architecturale préservant le caractère et l'attractivité des villages. Les documents d'urbanisme des communes doivent être compatibles avec la Charte du PNR, aussi l'équipe du Parc accompagne les communes volontaires dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et dans leur stratégie d'aménagement.

Development économique
Energies • Déplacements • Déchets
Urbanisme

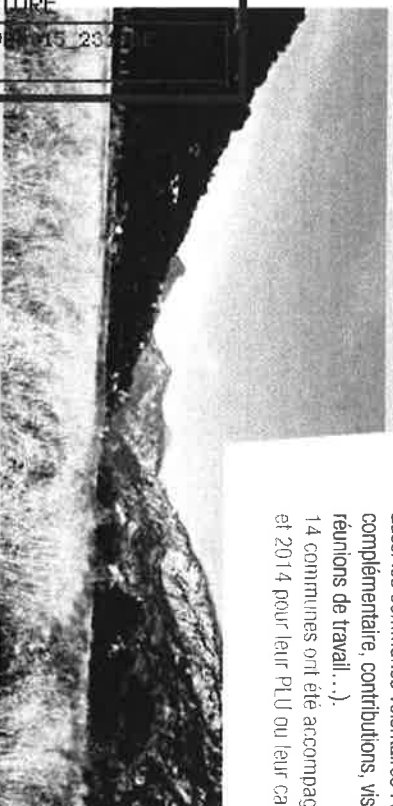
**Accompagnement
des communes dans
l'élaboration de leurs
documents d'urbanisme**

La chargée de mission du PNR participe aux réunions de personnes publiques associées et accompagne aussi les communes volontaires : diagnostic paysager complémentaire, contributions, visite sur place, réunions de travail...
14 communes ont été accompagnées entre 2012 et 2014 pour leur PLU ou leur carte communale.

**Conseils ponctuels aux
communes sur des questions
d'aménagements**

La chargée de mission du PNR apporte de l'expertise sur des questions ponctuelles comme les autorisations de défrichement, projets d'équipements, projets privés, installation d'agriculteurs, etc.
19 conseils ponctuels délivrés depuis 2012

Etude paysagère sur le site du Bac de l'Estéron



AR PREFECTURE

006-200039857-20151216-D 00 15 23

Région Auvergne-Rhône-Alpes

Contrat
Fabienne Méline
fabienne@pnr-rpauvergne.fr
04 72 42 08 63
Paysanaises
Communes, SCOT
Perméte
du PNR

La lisière sud du territoire : des prescriptions pour gérer la transition urbain-rural

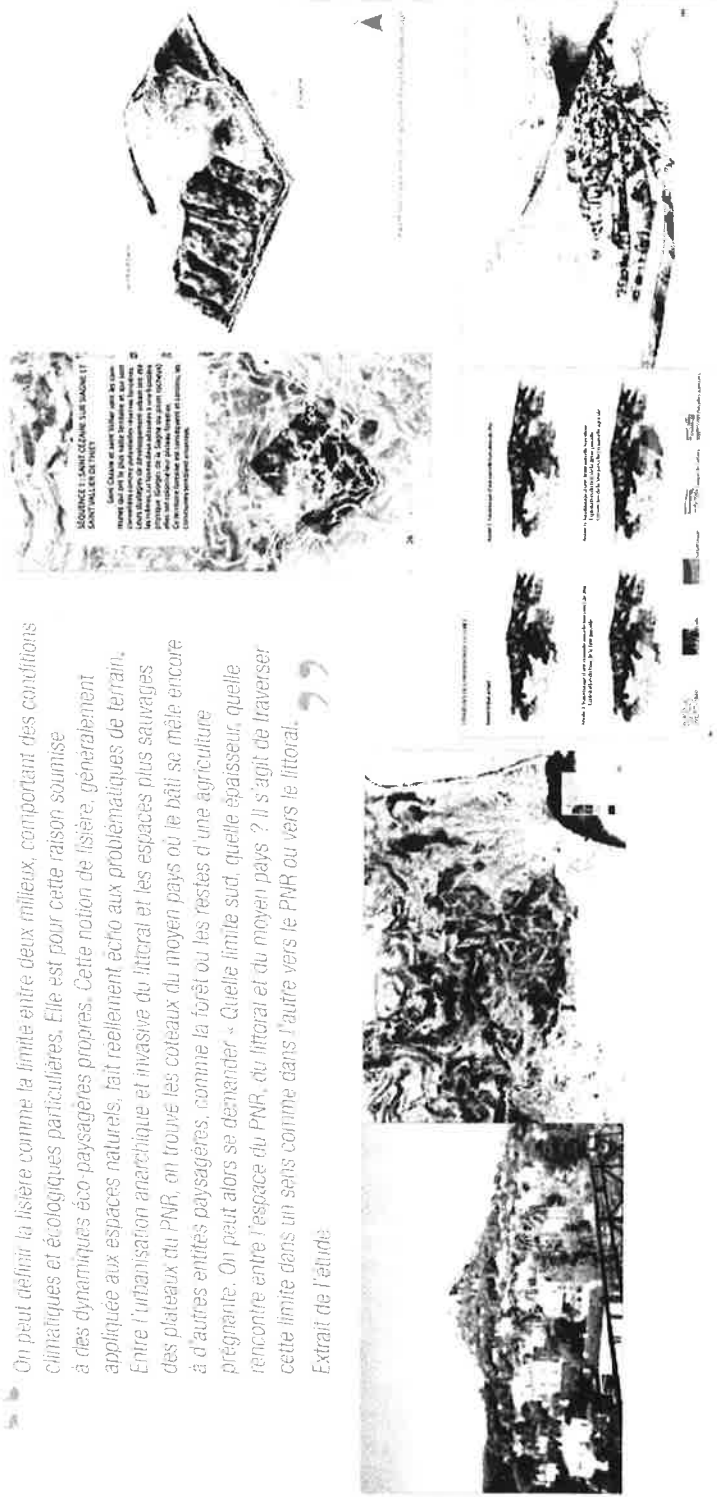
Il existe une situation contrastée en les communes les plus rurales situées au nord du territoire et les communes des franges sud et est qui subissent une pression urbaine très forte. La zone de transition entre l'espace urbain et l'espace rural, qui caractérise plus particulièrement les limites sud et est du PNR, concentre des enjeux forts et multiples, identifiés dans la Charte et dans le Plan de Parc du PNR : pression urbaine, déprise agricole, gestion des risques, déplacements, corridors écologiques, etc. Afin d'élaborer des prescriptions pour gérer cet espace aux enjeux forts, une étude a été menée en 2013.

Des propositions pour trouver un équilibre entre espace urbanisé et espace rural

3 étudiantes de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage ont travaillé dans le cadre d'un « atelier pédagogique régional » porté par la Région PACA sur la lisière sud du PNR. Virginie Barrouillet, Elsa Guivarc'h et Dorothee Pomparat ont exploré notamment la question du difficile équilibre à trouver entre l'espace urbanisé, l'espace agricole, la forêt et les espaces naturels et proposé des pistes pour préserver les paysages et la qualité de vie de ces espaces particuliers. Elles ont notamment, grâce à un diagnostic paysager, développé la piste d'une stratégie agricole comme éléments structurants de l'urbanisation. La démarche serait alors de ne plus « partir de la ville pour réfléchir ensuite au rural » mais « partir de l'agricole pour ensuite dessiner la ville ».

On peut définir la lisière comme la limite entre deux milieux, comportant des conditions climatiques et écologiques particulières. Elle est pour cette raison soumise à des dynamiques éco-paysagères propres. Cette notion de lisière, généralement appliquée aux espaces naturels, fait réellement écho aux problématiques de terrain. Entre l'urbanisation anarchique et invasive du littoral et les espaces plus sauvages des plateaux du PNR, on trouve les coteaux du moyen pays où le bâti se mêle encore à d'autres entités paysagères, comme la forêt ou les restes d'une agriculture prégnante. On peut alors se demander « Quelle limite sud, quelle épaisseur, quelle rencontre entre l'espace du PNR, du littoral et du moyen pays ? Il s'agit de traverser cette limite dans un sens comme dans l'autre vers le PNR ou vers le littoral.

Extrait de l'étude



AR PREFECTURE
006-200039887-20151218-0L2015_231-0L
Reçu le 29/12/2015

Introduit par
Patrimoine naturel
Agriculture • Forêt • Coteaux

Development économique
Énergies • Déplacements • Déchets
Urbanisme

Paysage
Tourisme • Activités de Plein Air
Communication • Education • Culture

Partenariats et innovation

Repère
Projet porté par la Région dans le cadre d'un atelier pédagogique régional

Contact
Fabienne Méline
fmeline@pnr-prealpesdazur.fr
04 92 42 08 63

Partenaires
Région PACA,
Ecole Nationale Supérieure
du Paysage de Versailles

Périmètre
Lisière sud du Parc naturel régional et les communes limitrophes :
Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Le Tignet, Spéracédès, Peymeinade, Grasse, Magagnosc, Châteaufort-de-Grasse, Le Bar-sur-Loup, Venccs, Saint-Jeannet, Gattières, Carros, Le Broc

Réhabiliter et valoriser le site classé des Baous par une animation de proximité

Développement économique
Énergies • Déplacements • Déchets
Urbanisme



Le col de Venise et le Baou de Saint-Jeannet en arrière-plan

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_231-DE

RAPPORTS
Total de l'opération 55 000 € :
sur interventions, Région (22 000 €),
DREAL (10 000 €), CASA (15 000 €),
PIUF (8 000 €)

Contact
Fabienne Méline
fmeline@pnr-nrealpdesdazur.fr
04 92 42 08 63

Partenaires
Région PACA, Etat (DREAL PACA), CASA,
25 communes
Dalmiète
Genève, Saint-Jeannet (Métropole NCA)
Goussesgoules, Gréolères,
Duétes-sur-Loup (CASA)

Le secteur des Baous a été classé par décrets le 5 octobre 1976 et le 22 août 1978 afin de protéger une zone reconnue nationalement pour ses paysages remarquables façonnés par des siècles d'agro-pastoralisme. Ce site est également couvert par un périmètre Natura 2000 du fait de la richesse de ses patrimoines naturels. Au sein du site classé, le Col de Venise constitue une porte d'entrée privilégiée du PNR depuis les bassins de vie de Venise et de Nice. Facile d'accès, il est marqué par une forte fréquentation de la part de populations souvent urbaines et non sensibilisées aux enjeux patrimoniaux et environnementaux du site. Ce secteur concentre de nombreuses problématiques qui entrent dans les missions du PNR : gestion de la fréquentation et des conflits d'usage, protection des espaces naturels, préservation des paysages remarquables et résorption de points noirs paysagers, sensibilisation des publics, valorisation du patrimoine culturel etc. Il s'agit aussi d'un territoire habité et ces actions doivent être menées dans une dynamique participative et partenariale.

Une animation de proximité pour la préservation et la valorisation du site classé des Baous

En 2014-2015, une prestation portée par le PNR fait la synthèse des études nombreuses concernant le site classé des Baous, et les complète par une approche paysagère et d'interprétation du site. Elle conduit à des propositions pré-opérationnelles. L'objectif est de décliner les orientations du plan de gestion élaboré par le Département en principes d'aménagement et de valorisation à l'échelle

globale, lesquels principes seront formalisés en aménagements pré-opérationnels sur le Col de Venise. L'approche à l'échelle de l'ensemble du site classé est indispensable à la cohérence des aménagements et équipements, à la mise en valeur de l'identité du site et aussi à sa lisibilité par les usagers.

Le volet « interprétation » permettra de sensibiliser les usagers aux enjeux de préservation des patrimoines (paysagers, culturels, naturels) et de gestion du site. Il s'agit de susciter des « émotions patrimoniales » par des aménagements, mises en situation, mobiliers et signalétiques qui amènent à la compréhension, la responsabilisation et l'appropriation. Ce volet doit être mené en cohérence avec le schéma d'interprétation en cours sur le territoire du PNR (page suivante).

Méthodologie

- 2 réunions publiques
- 1 atelier participatif
- 3 groupes de travail thématiques de nombreux entretiens individuels
- 2 comités techniques réalisés et 2 à venir en 2015
- 3 comités de pilotage en sous-préfecture et 1 à venir pour la restitution finale



Reunion publique à Venise

Atelier participatif

Propositions d'aménagement



PNR
SCHEMA DE VALORISATION
DU SITE CLASSÉ DES BAOUS
COMITE TECHNIQUE D'AMENAGEMENT
ET D'INTERPRETATION
D'AVANT PROJET

ATELIER PARTICIPATIF CITOYEN
Comment envisager ensemble l'avenir d'un territoire aux multiples enjeux ?

Séances conviviales de réflexion
Vos idées nous aident à vos projets !
Boissons à la consommation volontaire

Le 9 octobre à 18h30 à Courmayeur
Comité de pilotage et de suivi
Maison de la Vallée de Venise
123 rue de la Vallée
04 92 42 08 63

PNR Paysages (S.A.S.), 04 92 42 08 63
www.pnr-nrealpdesdazur.fr

Axe 3

Consolider l'identité du territoire par la valorisation des patrimoines

AR PREFECTURE
1998-2000-2002-2015-11
Séances de la Commission de l'AR
2016

Paysage

- Elaborer un schéma d'interprétation du territoire 32
- Conseiller les communes pour les aménagements paysagers 33

Tourisme • Activité de pleine nature

- Développer l'offre d'écotourisme :
création d'une gamme de séjours de découverte 34
- Développer l'offre d'écotourisme :
accompagnement et formation des professionnels 35
- Coopérer avec les offices du tourisme pour assurer la visibilité du territoire 36
- Promouvoir le territoire par la valorisation des patrimoines 37

Culture • Education • Education

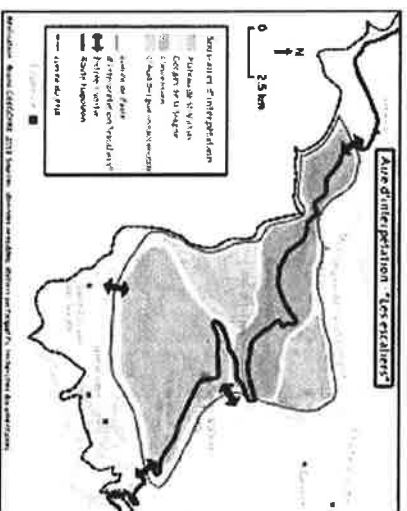
- Faire vivre le patrimoine oral : paroles d'hier et d'aujourd'hui 38
- Préserver les paysages de restanques 39
- Sensibiliser le jeune public 40
- Valoriser les acteurs et savoir-faire du territoire par la fête du Parc 41
- Informez les habitants, élus et visiteurs du parc
sur son rôle et les actions conduites 42
- Favoriser l'appropriation du territoire par ses habitants
avec les « rendez-vous du parc » 43

Élaborer un schéma d'interprétation du territoire

- Le territoire a obtenu le label « Parc naturel régional » notamment grâce à la diversité et à la richesse de ses patrimoines naturels et culturels, aujourd'hui encore largement méconnus. Leur mise en valeur est la pierre angulaire du projet du territoire afin de développer son attractivité. Cependant, cette valorisation doit intervenir de manière concertée et durable et répondre à plusieurs enjeux :
- L'interprétation doit refléter la spécificité de chaque lieu et doit valoriser ses atouts spécifiques, tout en évitant la redondance entre les communes,
- La nécessité de sensibiliser et de responsabiliser pour le respect des patrimoines fragiles,
- Utilisation de la diversité des moyens de valorisation du territoire : aménagements, actions pédagogiques, nouveaux médias, offres touristiques, etc.

Elaboration d'un schéma d'interprétation

Il s'agit d'un outil qui proposera une « partition » permettant d'orchestrer les différents projets de valorisation des patrimoines pour mettre en musique le récit que l'on souhaite offrir de notre territoire. Que souhaite-t-on raconter, à quel endroit, à qui, comment, avec qui ? Ce sont les questions auxquelles devra répondre *in fine* le schéma d'interprétation. Il permettra par exemple de proposer les lieux les plus pertinents pour parler du patrimoine agropastoral, restaurer des restaurants, aménager un musée ou créer un sentier botanique.



Recueil des attentes et représentations des habitants

Deux stages de 6 mois, en 2012 et en 2013, ont permis d'engager le processus d'élaboration. En 2013, 5 ateliers participatifs répartis sur tout le territoire (Coursegoules, Saint-Jeannet, Saint-Vallier de Thely, Saint-Antonin, Gilette) l'ont poursuivi.

Ces premières phases de travail ont permis d'identifier les patrimoines qui « comptent » aux yeux des habitants mais aussi les représentations actuelles du territoire dans l'imaginaire collectif, dans les documents touristiques, les œuvres d'artistes etc. Les enjeux de connaissance, de valorisation et de préservation ont également été mis en avant dans les différentes parties du territoire.

Concertation

Ce schéma s'élabore en concertation avec les acteurs, les professionnels, les associations, les habitants, le conseil scientifique car il doit refléter un projet commun. Cette concertation est également la garantie de sa mise en œuvre opérationnelle.

Tourisme • Activités de Plein Air
Communication • Education • Culture



Atelier participatif à Saint-Antonin

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_231-DE

Budget 2012-2014 : environ 6 000 €
5 ateliers participatifs : Coursegoules,
Saint-Jeannet, Saint-Vallier-de-Thely,
Saint-Antonin, Gilette

Stéphane Méline

stline@pnr-prealpesdazur.fr

04 2 42 08 63

Permettre

pour le PNR



Atelier participatif à Gilette



Les mots qui décrivent le territoire pour les participants

Conseiller les communes pour les aménagements paysagers

Dans une démarche de préservation des atouts paysagers, le Parc naturel régional propose aux communes de les accompagner dans la valorisation de leur patrimoine paysager : espaces publics, entrée de village, implantation d'équipement, projets plus structurants etc.

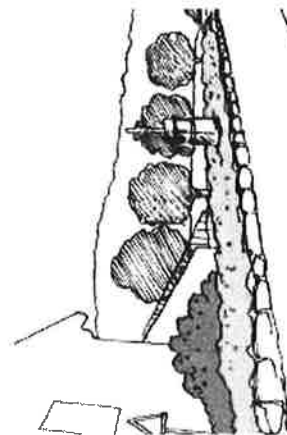
Comment se passe une démarche de conseil en aménagement paysager ?

En complémentarité du CAUE, la chargée de mission réalise un diagnostic paysager de la commune ou de certains sites de la commune sur la base duquel elle est en mesure de proposer ensuite des principes d'aménagement, des préconisations d'implantations, des palettes végétales ou de matériaux etc. Parfois ces aménagements peuvent être réalisés en régie par la commune ou faire l'objet d'un projet de maîtrise d'œuvre. Dans ce cas, le Parc peut aider la commune à réaliser le cahier des charges et l'aider à choisir les bonnes compétences et partenaires.

Des exemples d'accompagnement

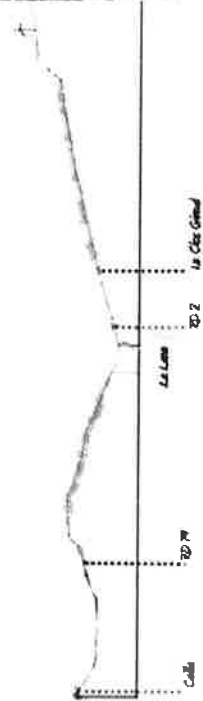
- Valderoure : réunions, visite de terrain, diagnostic et propositions, réunion publique.
- Gréolières : visite conseil ayant donné lieu à une consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une place de village.
- Gourdon : accompagnement pour le cahier des charges pour la valorisation d'une ferme communale et de ses abords.
- Escragnolles : intervention dans le cadre de l'élaboration du PLU.
- Les Ferres : conseil pour l'aménagement d'un sentier.

8 communes : interventions à différents niveaux, d'une simple visite conseil jusqu'à une prestation plus soutenue avec réunion publique, diagnostic partagé lors d'une visite de terrain etc.

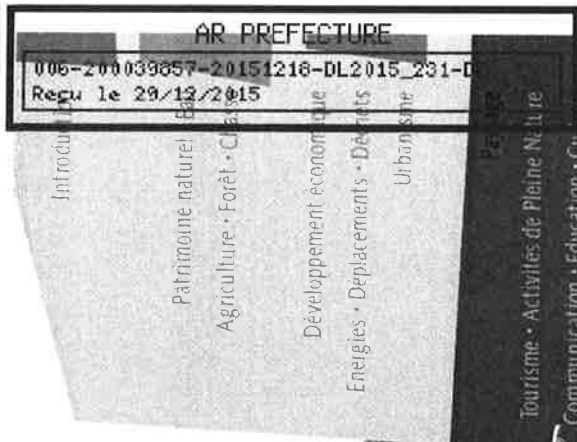


Croquis de diagnostic

Les Ferres, projet de réhabilitation du sentier sainte Julie



Etude paysagère pour le projet d'implantation d'éolienne au col de Bleine



Partenariats et innovation

Renèrés
8 communes accompagnées
(à différents niveaux)

Contact
Fabienne Méline
fmeline@pnr-prealpesazur.fr
04 92 42 08 63

Partenaires
CAUE, Communes
Périmètre
Tout le PNR

Développer l'offre d'écotourisme : création d'une gamme de séjours de découverte

Parmi les activités économiques à renforcer sur le territoire, le tourisme est essentiel. L'ambition est d'aller vers une économie touristique de séjour qui génère davantage de retombées économiques pour le territoire, et de faire à terme des Préalpes d'Azur une destination touristique à part entière, tout en respectant ses habitants et ses patrimoines. Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur s'engage à développer le tourisme de séjour pour soutenir économiquement les professionnels du tourisme, selon les valeurs de l'écotourisme : pour répondre à cette attente, une collection de produits écotouristiques a été créée avec les professionnels. Il s'agit d'assembler des prestations (randonnée accompagnée, repas du terroir, activité sportive ou artistique...) pour proposer une offre attractive.

Création des « Echappées du Parc naturel des Préalpes d'Azur » : une collection d'excursions et de séjours au cœur du Parc

Les Echappées ont été conçues par un réseau de professionnels du tourisme du territoire (hébergers, restaurateurs, accompagnateur etc.), attachés au territoire et désireux de proposer une expérience de voyage respectueuse des patrimoines.

Les séjours ont été élaborés dans le respect des principes de l'écotourisme, de manière participative, en mettant le professionnel au cœur de son produit, comme artisan du séjour :

- Un accueil authentique : des moments d'échange et de rencontre avec les habitants,
- Des professionnels qui transmettent leur passion du patrimoine et des savoir-faire locaux,
- Des paysages préservés,
- Des pauses gourmandes qui privilégient les produits du terroir,
- Des activités en petit groupe favorisant les échanges.

Ensemble, selon une démarche participative, les professionnels ont créé des produits à la journée ou au week-end pour faire découvrir le territoire des Préalpes d'Azur autrement à une clientèle de proximité.



Vertiges et équilibre



Une Echappée, c'est une combinaison d'offres individuelle (randonnée accompagnée + restaurant + hébergement...)

3 thématiques de produits, pour 8 excursions ou séjours :

- **Evasion artistique et naturaliste**
 - Carnet de voyage (Saint-Jeanne)
 - Croc'olive (Spéracèdes et Saint-Cézaire-sur-Siagne)
 - Des racines et des hommes (Séranon)
- **Exploration du monde souterrain**
 - Sens dessus-dessous (Andon et Caille)
 - Secrets d'eau et de de roche (Saint-Vallier-de-Thiery)
 - Aventure intra-terrestre (Saint-Vallier-de-Thiery et Saint-Cézaire-sur-Siagne)
- **Sensations et découverte**
 - A couper le souffle (Saint-Auban)
 - Vertiges et équilibre (Saint-Jeanne)

20 professionnels engagés :

- 8 professionnels Activités de Plaine Nature
- 6 hébergers / restaurateurs
- 2 sites de visite
- 3 agriculteurs
- 2 artistes

Une action financée par :



Fonds européens
de développement régional



AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_231-DE

Références

- Budget : environ 22 000 € (60% Europe - programme Alcotra, 10% Région, 10% Département, 20% PNR)
- 20 professionnels engagés
- 8 excursions ou séjours

Contact

Déjàline Barlioux
dbarlioux@prp-préalpesdazur.fr
504 2 42 08 63

Partenaires

- Parc national du Mercantour, Parc Naturel
- AP Maritime, Département 06, Parc naturel
- des Alpes-Maritimes, Parc fluvial Gesso Stura

34

Carnet de voyage



Paysage
Tourisme - Activités de Plaine Nature
Communication - Education - Culture

Développer l'offre écotourisme : accompagnement et formation des professionnels

Pour répondre à l'ambition inscrite dans la Charte de développer un tourisme de séjour, intégré au fonctionnement environnemental et économique du territoire, il est indispensable d'améliorer la qualité des prestations touristiques et de l'accueil. Afin de « positionner les Préalpes d'Azur sur un tourisme rural de qualité », comme cela est inscrit dans la charte du PNR, deux axes ont été privilégiés : la formation des professionnels et l'accompagnement vers leur labellisation.

Accompagnement des professionnels du tourisme vers les écolabels et le label qualité tourisme

Le Département a accompagné, par l'intermédiaire d'une prestation de la CCI et en lien avec le Parc, des professionnels « Activités de pleine nature » et des sites pour l'obtention du label « Qualité Tourisme ». Ont été labellisés « Qualité Tourisme » en 2013-2014 :

- 12 hébergeurs/restaurateurs sur 20 accompagnés
- 6 professionnels « Activités pleine nature » sur 6 accompagnés
- 2 sites d'accueil sur 2 accompagnés

Organisation par le Parc de formations au territoire et patrimoines

En 2014, grâce au programme ALCOTRA « Les Parcs naturels des Alpes du sud s'engagent pour l'écotourisme », 4 formations à la connaissance du territoire et de ses patrimoines ont été organisées par le Parc à destination des professionnels.

10 décembre 2014 : explorez les grands milieux naturels du PNR pour découvrir l'incroyable biodiversité présente (plaine de Caille et gorges du Loup). Animation: Jean-Michel LAMIELLE, ONF et animateur du réseau Natura 2000 CASA pour les Gorges du Loup

16 décembre 2014 : revivez la grande histoire du territoire, du Néolithique au Moyen-âge au travers de ses villages (Castellaras de Thorenc et Gréolières). Animation: Nathalie MAGNARDI, ethnologue.

17 décembre 2014 : venez découvrir les mystères des paysages des Préalpes d'Azur et apprendre à lire dans la mémoire des pierres (Gourdon et plateaux de Caussols et Calern). Animation : Harry Lankester, association Lithosphère

20 janvier 2015 : autour de quelques dégustations, découvrez les productions agricoles du PNR (Valderoure). Animation : Cécile Roques (Agribio06)

49 participants sur la totalité des formations



Une action financée par :



Fonds européen de développement régional



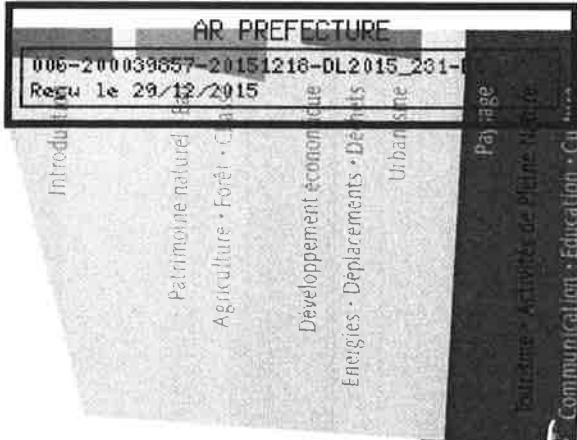
Formation « histoire » - Castellaras de Thorenc



Formation « agriculture » - Valderoure



Formation « géologie » - Caussols



Partenariats et innovation

Repères

Qualification :
20 Professionnels labellisés « qualité tourisme »
Formations :
environ 10 000 € (40% Europe - programme Alcotra, 10% Région, 10% Département, 20% PNR)
49 participants aux formations

Contact

Delphine Berlioux
dberlioux@pnr-prealpesazur.fr
04 92 42 08 63

Partenaires

Qualification : Département des Alpes-Maritimes, CCI.
Formations : Parc national du Mercantour, Parco Naturale Alpi Marittime, Département des Alpes-Maritimes, Parco naturale del Marguareis, Parco fluviale Gesso Stura

Résumé

Tout le PNR

Coopérer avec les offices du tourisme pour assurer la visibilité du territoire

Le territoire des Préalpes d'Azur propose une offre touristique différente et complémentaire de celle du littoral des Alpes-Maritimes. Or, le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur n'est pas encore connu comme destination touristique. De même, l'appropriation par ses habitants et les acteurs du territoire est encore insuffisante. Afin de mettre l'information à disposition des visiteurs et des habitants du territoire tout en donnant de la visibilité au Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, un lien renforcé avec les offices du tourisme et les points d'accueil du public est mis en place.

Paysage
Environnement • Activités de Pleine Nature
Communication • Education • Culture

Conventionnement avec les points relais et mise en place de « kits infos » du Parc

Beniers
Budget : 14 800 € (Financement : programme ALCOTRA et subvention Région)
19 kits infos livrés en mai 2015

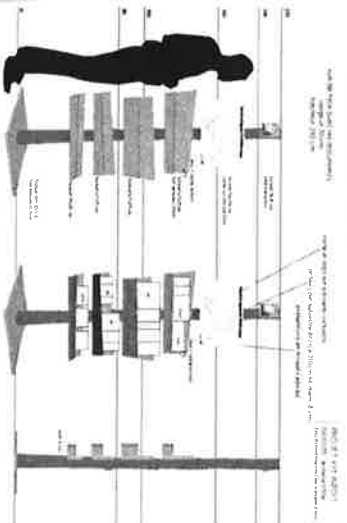
Contacts

Delphine Bartheaux
d.bartheaux@pnr-prealpesdazur.fr
Françoise Brondeix
f.brondeix@pnr-prealpesdazur.fr
04 92 42 08 63

Partenaires

Parc national du Mercantour, Parco Naturale Alpi Marittime, Département 06, Parco naturale del Marguareis, Parco fluviale Gesso Stura
Communes
Carros, Gillette, Saint-Jeannet, Vence (NCA), Aiglun, Roquestéron (CCAA), Cabots, Caille, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Martin-de-Thiery (CAPG), Gourdon, Gréolières, Le Bar-sur-Loup, Les Ferres (CASA)
Mairie du PNR (prévu en 2016)

Un présentoir a été conçu selon la charte graphique du Parc et mis en fabrication pour une première série de 19 exemplaires. Ces « kits infos » ont pour vocation de mettre l'information à disposition des visiteurs et des habitants du territoire tout en donnant de la visibilité au Parc naturel régional des Préalpes d'Azur. Cette première série a été livrée en mai 2015 dans les offices du tourisme, le relais de service public de Saint-Auban, les bistrotts de pays (liste ci-contre). Cette mise à disposition se fait dans le cadre de conventions de prêt.
Un ensemble de documents et publications du PNR est fourni en parallèle.



| Commune | Point relais |
|--------------------------|---------------------------------|
| Carros | Office de tourisme |
| Roquestéron | Mairie |
| Saint-Auban | Relais de service public |
| Gréolières | Office de tourisme |
| Saint-Valler-de-Thiery | Office de tourisme Siège du PNR |
| Gillette | Mairie |
| Vence | Office de tourisme |
| Le Bar-sur-Loup | Office de tourisme |
| Tourrettes-sur-Loup | Office de tourisme |
| Gourdon | Office de tourisme |
| Cabris | Office de tourisme |
| Saint-Cézaire-sur-Siagne | Office de tourisme |
| Saint-Jeannet | Office de tourisme |
| les Ferres | Bistrot de Pays |
| Aiglun | Bistrot de Pays |
| Bouyon | Auberge Communale |
| Caille | Bistrot de Pays |

A Venir

Un financement de la Région a été sollicité pour un déploiement dans les mairies de l'ensemble des communes du Parc naturel régional prévu début 2016.



Le kit infos Parc à la mairie de Gillette

Une action financée par :



CONSEIL GÉNÉRAL Alpes-Maritimes

Promouvoir le territoire par la valorisation des patrimoines

De création récente, le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur manque encore de visibilité. Afin de renforcer l'identité du territoire des Préalpes d'Azur et faciliter son identification par les acteurs, les habitants et les visiteurs du territoire, plusieurs supports ont été développés.

Des supports de présentation pour l'attractivité du territoire

Entre 2012 et 2014 :

- Un guide « circuits de découverte » publié avec les éditions Giletta - Nice-Matin : il met en valeur toutes les communes du Parc par des circuits de découverte.

Tirage : 2 000 exemplaires, ventes : 1 370 exemplaires.

- Un numéro spécial du magazine Terre sauvage, supplément distribué en kiosque et aux abonnés de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

1^{er} tirage : 6 500 exemplaires, retirage en 2014 : 1 600 exemplaires.

- Edition d'une collection de 4 posters et 4 cartes postales représentant des éléments identifiants du territoire.
- Des badges, des gobelets réutilisables, des écharpes complètent l'éventail des objets de promotion du territoire.

Des livrets de valorisation des patrimoines

Les Préalpes d'Azur ont obtenu le label « Parc naturel régional » parce qu'elles possèdent des patrimoines remarquables.

Afin de les partager avec les visiteurs et les habitants, 5 livrets de découverte ont été édités (parution mai 2015), grâce à un financement conjoint de l'Europe (ALCOTRA), de la Région et du Département.

Ils seront disponibles dans les Offices de tourisme, par l'intermédiaire des professionnels du tourisme et à terme dans les mairies.

Format 21x21cm - 20 pages, tirage 5 000 exemplaires de chaque titre.

La collection

- Partagez nos points de vue !
5 panoramas à découvrir
- Admirez nos sculptures !
5 milieux naturels à découvrir
- Préparez-vous à déguster !
5 lieux et productions agricoles à savourer
- Venez chercher des histoires !
5 histoires de villages à découvrir
- Restez nature !
5 milieux naturels à découvrir



Une action financée par :



AR PREFECTURE
006-200039857-20151218-DL2015_231-0
Reçu le 29/12/2015

Introduction

Patrimoine naturel

Agriculture • Forêt • Climat

Développement économique

Energies • Déplacements • Dérivés

Urbanisme

Payage

Communication • Education • Culture

Partenariats et innovation

Retiens

Edition des livrets de découverte :
Budget : environ 30 000 €
(financement européen et subvention)

Contacts

Delphine Berlioux

dberlioux@pnr-prealpesdazur.fr

Francine Brondex

fbrondex@pnr-prealpesdazur.fr

04 92 42 08 63

Partenaires

Parc national du Mercantour, Parc Naturel

Alpi Marittime, Département 06, Parc naturel

del Marguareis, Parco fluviale Gesso Stura

Editions Giletta

Nice-Matin, Bayard Presse

Périmètre

Tout le PNR

Faire vivre le patrimoine oral : paroles d'hier et d'aujourd'hui

Au vu de leur exceptionnelle richesse, la connaissance des patrimoines des Préalpes d'Azur est un enjeu fort pour le Parc. La richesse du territoire est aussi dans la mémoire de ses habitants. Aussi l'objectif de conserver, valoriser et restaurer le patrimoine culturel est prioritaire. Pour faire vivre le patrimoine oral, une action culturelle a été menée en partenariat avec le Théâtre de Grasse et la Compagnie de la Hulotte. Les objectifs étaient les suivants :

- Renforcer l'offre culturelle du territoire du PNR, sur sa partie la plus rurale
- Renforcer le sentiment d'appartenance à un territoire des Préalpes d'Azur
- Recueillir le patrimoine oral de ce territoire par une méthode expérimentale et dynamique
- Participer à l'émergence et au renforcement d'une identité, d'un caractère propre au Parc.

Paroles d'hier et d'aujourd'hui, une animation culturelle autour du patrimoine oral

Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur s'est appuyé sur la compétence du Théâtre de Grasse, en partenariat avec une compagnie artistique locale, la compagnie de la Hulotte, comprenant des artistes et un sociologue.

Périmètre d'intervention de l'action

L'action a concerné 5 villages du territoire du Parc : Saint-Auban, Escragnolles, Caille, Séranon et Gréolières.

Déroulé

- Récit avec les habitants (avril-mai 2014) et collecte du patrimoine oral du village avec les artistes et le sociologue
- Création d'un spectacle (mai-septembre 2014) issu de la collecte des histoires dans les villages
- Ateliers et spectacle (octobre-novembre 2014) dans les villages :

- le week-end, pour les adultes, atelier d'expression orale et de chant
- en semaine, pour les scolaires, atelier conte en fin de semaine, la veille au village avec le spectacle.



Ils l'ont dit :

« Sandrine, une spectatrice de Gréolières a témoigné. Bravo pour votre spectacle ! Quelle belle énergie dans cette salle ! Une dame âgée, à côté de nous, vivait les histoires et les chants, son mouchoir sur la bouche : « Je la connais cette histoire ! Ma grand-mère chantait cette chanson ! » Une autre dame devant moi, assise juste au bord de sa chaise pour ne pas en perdre une miette. Elle tournait sans cesse la tête vers son mari « C'est beau ! C'est beau ! » des étincelles plein les yeux. Et puis, des rires tout autour, des « Ah oui, c'est vrai ! », des soupirs de reconnaissance... »

Nous étions embarqués sur le bateau des mots, bercés de tous côtés, entre musique, chant et parole, par une douce houle. Sans aucun doute un spectacle vrai qui touche au fond du cœur et des mémoires. Un spectacle qui nous rassemble et qui nous rassemble. »

Parcasse
Tourisme - Activités de Pleine Nature
Compagnie de la Hulotte

| |
|--|
| AR PREFECTURE |
| 006-200039857-20151218-DL2015_231-DE |
| 04 92 42 08 63 |
| Contrat |
| Déjà hôte Berlioux dberlioux@pnr-prealpesdazur.fr |
| Préalpes |
| Théâtre de Grasse et la Compagnie de la Hulotte, Union Européenne, Région PACA |
| Saint-Auban, Caille / Séranon, Escragnolles (CAGI), Gréolières (CASA) |

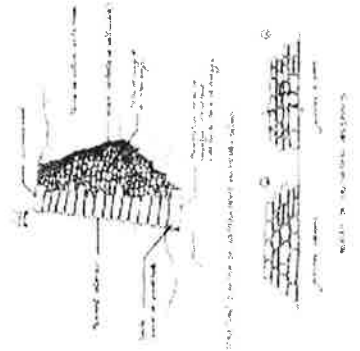


Préserver les paysages de restanques

Les restanques sont représentatives de l'identité locale et marquent nos paysages, elles sont aussi le fruit d'un travail considérable mené de générations en générations. De nos jours, ces terrasses sont bien souvent abandonnées et envahies par la végétation. Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 06 sensibilisent le grand public, les services communaux ainsi que les élus, à l'intérêt de la protection et du maintien des restanques.

Publication d'un guide technique

En 2012, un « guide de bonnes pratiques pour la préservation des paysages de restanques » a été publié et largement diffusé, afin de présenter, des conseils pour l'entretien.



Organisation de chantiers pédagogiques de restauration des restanques

Des chantiers pédagogiques d'initiation à la technique de la pierre sèche encadrés par un murailleur professionnel, sont gratuitement organisés chaque année pour les particuliers sur des propriétés communales. Les participants peuvent perfectionner leurs connaissances et leur technique.

Tout au long de l'année 2015, 19 chantiers sont proposés (dont 12 sur le territoire du Parc) et présentent chacun un intérêt particulier (intérêt paysager, soutènement d'un chemin communal, mur d'une terrasse de culture, plantée en olivier, ...).



18 avril : Mouvans-Sartoux
06 juin : Saint-Vallier-de-Thiery
20 juin : Auribeau-sur-Siagne
10 octobre : Grasse

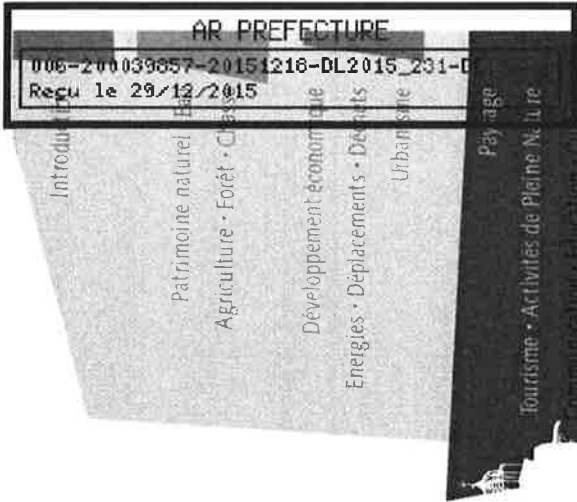
En 2015, dates, lieux et organisateurs :

- 18 avril : Mouvans-Sartoux
- 06 juin : Saint-Vallier-de-Thiery**
- 20 juin : Auribeau-sur-Siagne
- 10 octobre : Grasse**
- 16 juin : Briançonnet**
- 11 juillet : Gars**
- 12 septembre : Sigale**
- 19 septembre : Saint-Jeannet**
- 03 octobre : Escraignolles**



- 25 avril : Chateaufort
- 23 mai : Le Rouret
- 31 mai : Biot
- 13 juin : Antibes
- 4 juillet : Roquestéron-Grasse**
- 18 juillet : Gréolières**
- 26 septembre : Opio

- 06 avril : Bar-sur-Loup**
- 12 septembre : Tourrettes-sur-Loup**
- 17 octobre : Gilette**



Partenariats et innovation

Renères
Budget, en 2015, environ 5 000 €
En 2015 : 12 communes
du PNR accueillent un chantier d'initiation

Contacts
Fabienne Méline
fmeline@pnr-prealpesazur.fr
Anne-Laure Andreu
alandreu@pnr-prealpesazur.fr
04 92 42 08 63

Partenaires
CASA
CAPG
CAUE 06

Périmètre
Guide technique : tout le PNR
Chantiers : voir les communes ci-contre

39

Sensibiliser le jeune public

« Faire découvrir les Préalpes d'Azur au jeune public par l'éducation au territoire et au développement durable à l'échelon local » est un des objectifs formulé par la Charte. Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur propose aux écoles primaires volontaires du territoire, à travers son dispositif des ambassadeurs, différentes animations visant à sensibiliser les éco-citoyens de demain.

Des animations dans les écoles par les ambassadeurs

- **Découverte sensorielle** : par le biais des cinq sens, le public est sensibilisé au respect des patrimoines et à différents éco-gestes.
- **PNR et patrimoines** : à travers une activité ludique, les écoliers découvrent le Parc naturel régional, ses missions, les notions de patrimoines naturels, culturels et paysagers.
- **Lecture de paysage** : les enfants en situation d'observation, redécouvrent les paysages qui les entourent. Avec l'aide des ambassadeurs, ils prennent conscience que ces paysages évoluent de manière naturelle ou artificielle.
- **L'année du berger** : au fil des saisons, le public découvre le rôle du pastoralisme, la vie du berger et les bons gestes à adopter avec les patous.
- **Les plantes envahissantes** : les enfants apprennent la notion de plante envahissante, découvrent la Berce du Caucase et le danger potentiel qu'elle peut représenter. Cette animation aborde également le rôle de l'homme dans « l'introduction » volontaire ou non de différentes espèces.

Le carnet Parc naturel régional de Préalpes d'Azur... et MOI !

Ce petit livret de jeu pour enfants (mél-mélo, les 7 différences...) est distribué en fin d'animation et sur site. Il revient sur différents sujets tels le pastoralisme, la biodiversité, les éléments paysagers et espèces incontournables du territoire.

Paysage
Tourisme - Activités de Plein Air
Compagnie - Éducation - Culture

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_231-DE

Représentants
« Ambassadeurs du Parc » (page 12)
De 2011 à 2014 :
48 interventions en écoles,
92 classes, soit plus de 2000 enfants
sensibilisés

Contacts
Suzanne Pellegrino
suzanne.pellegrino@pnr-prealpesazur.fr
Delphine Bertoux
delphine.bertoux@pnr-prealpesazur.fr
Permettie
04 2 42 08 63
du PNR

40



Valoriser les acteurs et savoir-faire du territoire par la fête du Parc

La Fête du Parc s'inscrit dans une logique de valorisation de l'ensemble des communes et des acteurs des Préalpes d'Azur (artisans, commerçants, artistes, agriculteurs, associations et partenaires) et des savoir-faire locaux. Depuis 2013, l'événement fait partie du dispositif « La Région fête les Parcs naturels régionaux ». La fête du Parc est également un temps de mobilisation des communes, permettant de créer une dynamique locale.

2012 - Fête de création à Caille

En présence de Delphine Batho, ministre en charge de l'écologie

- 150 stands socio-professionnels du territoire, associations et collectivités
- 1 500 visiteurs (sur une matinée)
- 550 repas servis par le Comité des Fêtes de Caille



2013 à Roquestéron

- 100 stands socio-professionnels du territoire, associations et collectivités
- 600 visiteurs (sur une matinée)
- 450 repas servis (comité des Fête, restaurants)

2014 à Gourdon

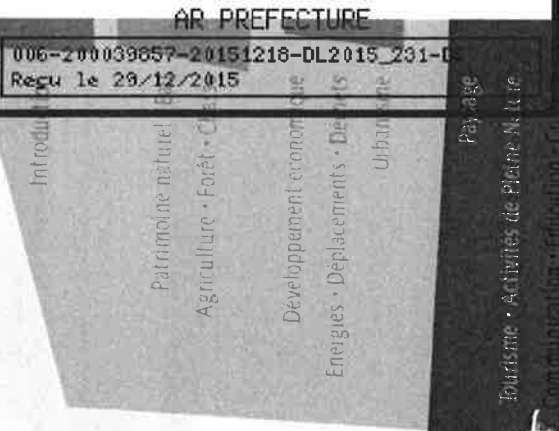
- Plus de 3000 visiteurs
- 110 stands, 8 sorties et initiations pour plus de 120 personnes, 6 ateliers participatifs et 2 spectacles...
- Pour 61 % des exposants ayant répondu au questionnaire l'organisation générale de la journée était très bonne.



Ils l'ont dit :

Franck, boulangerie-chocolaterie les délices de Caussols :

« Grâce à la fête, nous avons pu rencontrer un apiculteur et une aromathérapeute qui travaillent les huiles essentielles. Nous avons ouvert de nouvelles perspectives dans la création de nos chocolats ! »



Partenariats et innovation

Repères

Financement : 40 000 €
subvention Région (100%)
En 2014 : 200 jours agent PNR
pour l'organisation

Contacts

Francine Brondex
fbrondex@pnr-prealpesdazur.fr
Albine Jauré
aljaure@pnr-prealpesdazur.fr
04 92 42 08 63

Partenaires

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Communes d'accueil

Périmètre

Tout le PNR
Edition 2012 : Caille (CAPG)
Edition 2013 : Roquestéron (CCAA)
Edition 2014 : Gourdon (CASA)
Edition 2015 : Saint-Jeannet (NCA)

Informers les habitants, élus et visiteurs du parc sur son rôle et les actions conduites

Depuis la création du Parc, plusieurs outils ont été mis en place pour établir un lien avec les habitants et élus afin de les informer sur les actions menées.

Le journal des élus

Le journal des élus permet de d'informer les maires, délégués et conseillers municipaux sur les actions du PNR ou sur des thèmes particuliers (comme la circulation motorisée ou les terres agricoles). Cette publication permet également de présenter des dispositifs (techniques et/ou financiers) pouvant être sollicités par les communes du territoire, comme l'appel à projet « transition énergétique ».

5 numéros publiés entre fin 2012 et fin 2014.

La lettre du PNR

La lettre du Parc permet d'informer les habitants sur son rôle et les actions conduites, et de susciter l'adhésion au projet de territoire.

Tirage 25 000 exemplaires, 3 numéros par an.



Animation du site internet et des réseaux sociaux

Réorganisé en 2012, le site internet permet de donner une meilleure visibilité aux actions du PNR des Préalpes d'Azur et de diffuser des informations sur le territoire.

50 articles « actualités » publiés entre 2012 et 2014. Toutes les délibérations et compte-rendus de réunions disponibles en ligne.

En 2014, environ 2000 visiteurs par mois. www.pnr-prealpesdazur.fr

En parallèle du site internet, la page Facebook permet de relayer de manière rapide les informations mise en ligne sur le site internet, pour diffuser l'information concernant le PNR au plus grand nombre et améliorer la fréquentation du site internet.

Nombre de mentions « J'aime » :
Juillet 2014: 587
Mars 2015: 820



AR PREFECTURE

006-200039857-20151216-0L2015_231-DE

Recettes
Budget : environ 18000 €
pour les publications,
subvention Région 70%

Contact

Françoise Brondex

francoise.brondex@pnr-prealpesdazur.fr

Tel : 04 92 42 08 63

Permettre

le PNR

Favoriser l'appropriation du territoire par ses habitants avec les « rendez-vous du parc »

Les Préalpes d'Azur constituent un Parc naturel régional jeune, encore mal connu par ses habitants et où l'offre culturelle reste restreinte. Afin de construire du lien au sein de territoire, et avec les habitants, le Parc naturel régional a créé les « Rendez-vous du Parc ».

Les Rendez-vous du Parc : des petits événements à destination des habitants

Ils constituent une animation territoriale, culturelle et éducative, avec comme objectif de renforcer la présence et la visibilité du Parc sur le territoire, de créer du lien avec les habitants, de les sensibiliser aux thématiques d'actions du PNR et enfin de faire connaître les patrimoines locaux par une approche concrète et conviviale.

La programmation et la conception des événements sont réalisées avec le Conseil de développement et le Conseil scientifique, et en lien avec les intercommunalités.

Samedi 14 mars

Escragnoles

Repair café, réparation d'objets obsolètes par des réparateurs bénévoles, sensibilisation à la réduction des déchets et à l'économie solidaire.

Samedi 4 avril

Saint-Cézaire sur-Siagne

La nuit de la Chouette : atelier créatif jeune public et une sortie nocturne autour des rapaces nocturnes.

Samedi 18 Avril

Bistrot de Pays d'Aiglun

« Au goût du jour » : un atelier cuisine participatif, à base des produits locaux et des fleurs de saison, animé par le chef Yves Terrillon.

Samedi 25 Avril

Entre Tourette du-Château et Revest-les-Roches

« Chemin faisant, de nouveaux regards sur le paysage » : une sortie avec des animations artistiques et participatives et des lectures croisées sur le thème du paysage.

Samedi 30 Mai

Collongues

« De près, de loin » : différents regards sur les prairies fleuries, à travers un atelier photographie et observation des papillons.

Samedi 13 Juin

La Penne « Paroles de jardins » : visite des jardins, atelier repiquage et dégustation.

19 Juin

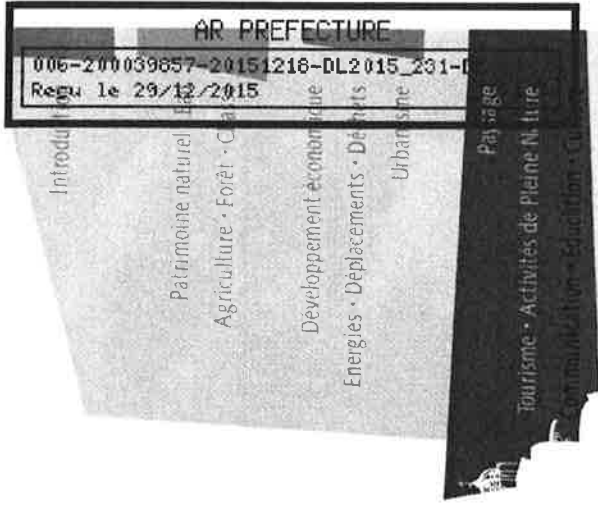
Saint-Vallier-de-Thiery

Une visite guidée par des écoliers à l'occasion des journées nationales de l'archéologie.

0-11 octobre

Briançonnet, La Sagne

Chantier bénévole de collecte des déchets d'une ancienne décharge sauvage.



Partenariats et innovation

Repères

Budget : 2014-2015, 9 000 €, subvention Région 80%
2014-2015 : 8 événements

Contacts

Francine Brondex
fbrondex@pnr-prealpesazur.fr

Albaine Jauré

aljaure@pnr-prealpesazur.fr

04 92 42 08 63

Partenaires

Le Fignon (Escragnoles), Vençe Initiative environnement, LPO, CAPG, Bistrot de Pays, Fours et Fêtes (Aiglun), Comités des fêtes (Tourette-du-Château), Mountain wilderness France, Préalpes d'Azur Ecotourisme, Chambre d'agriculture 06, Education nationale, INRAP, communes

Périmètre

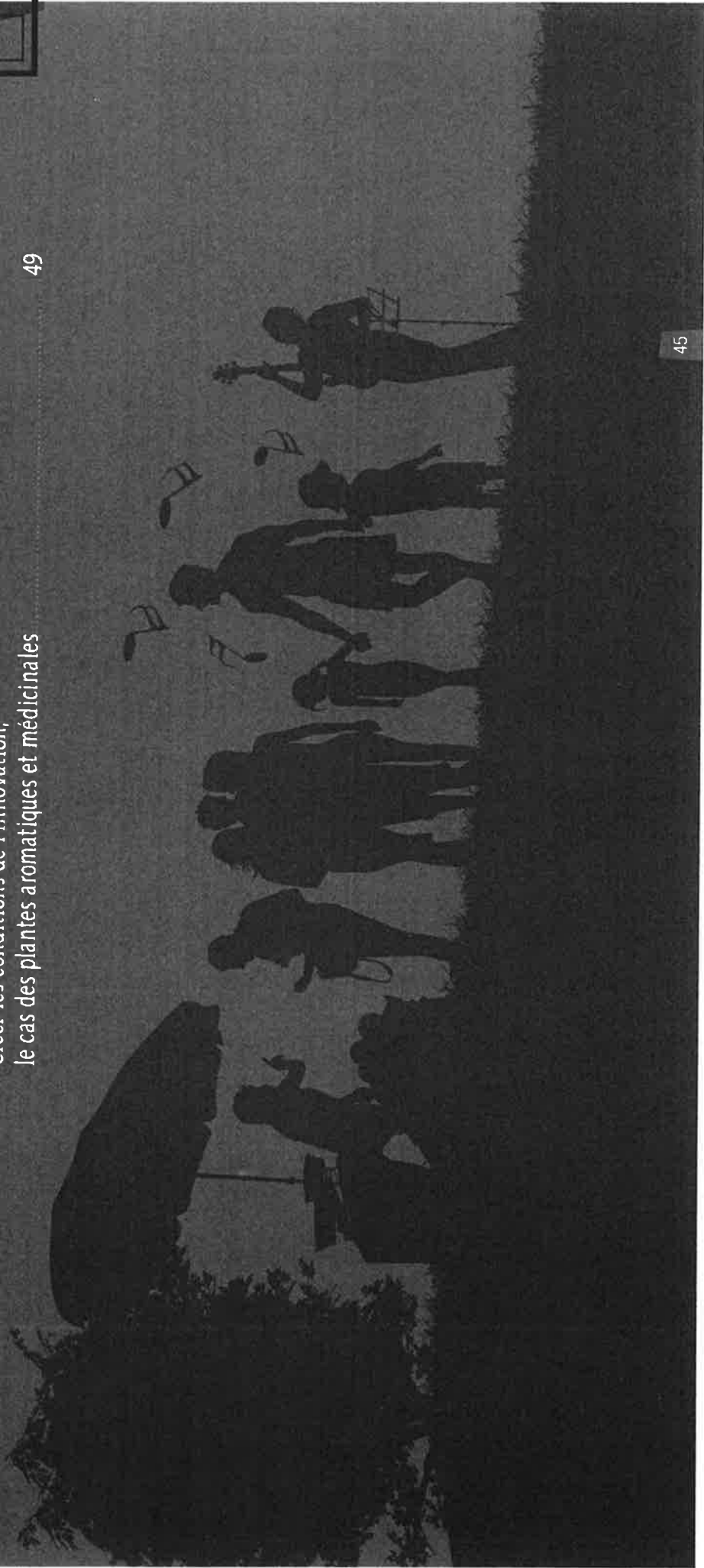
Tout le PNR - En 2014-2015 : Aiglun, La Penne, Revest-les-Roches, Tourette du-Château (CCAA) Briançonnet, Collongues, Escragnoles, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery (CAPG)

Axe 4

Positionner l'Homme comme acteur du projet de territoire

Partenariat et innovation

- Mobiliser les citoyens pour leur participation au projet du Parc naturel régional 46
- Le Conseil scientifique : une expertise au service du territoire 47
- Développer la coopération interterritoriale et mettre en place des mutualisations 48
- Créer les conditions de l'innovation, le cas des plantes aromatiques et médicinales 49



Mobiliser les citoyens pour leur participation au projet du Parc naturel régional

Le Conseil de développement, organe de participation citoyenne souhaité par les élus et les Amis du Parc 06, est constitué depuis 2010 en association loi 1901. Ouvert à tout citoyen, à tout acteur et à toute association du territoire souhaitant participer aux réflexions et actions collectives inscrites dans la mise en œuvre de la charte du Parc, l'association a conduit de nombreuses actions pour remplir ses différentes missions (mobilisation des compétences citoyennes, diagnostic partagé, avis et propositions etc.)

Des exemples d'actions

La transition énergétique, une nécessité

Depuis la création du PNR, le Conseil de développement a animé des débats sur la thématique de l'énergie : après la récolte des visions des différents participants et leur synthèse, des propositions ont été formulées au Syndicat mixte et prises en compte dans son programme d'actions, notamment par la mise en œuvre d'une stratégie énergétique propre au territoire.



En 2014, 17 Conférences-débats et ateliers

Animation autour de la thématique foncière

Par une approche participative basée sur les visions des propriétaires fonciers, le Conseil de développement a identifié les principaux freins et formulé des préconisations pour une meilleure mobilisation des terrains dans le Haut-Pays.

L'itinérance pour dynamiser notre territoire

Basé sur le constat de l'insuffisance des infrastructures (hébergements, commerces, restauration etc.) et le manque de valorisation des voies de l'itinérance pour favoriser un tourisme rural de qualité profitant à l'économie locale, une expérimentation autour de la thématique de l'itinérance a été lancée. Avec comme moteur une cartographie participative, cette action vise à la mobilisation des acteurs en vue de l'émergence de projets concourant au développement d'un tourisme rural de qualité.



Plus de 20 réunions du Conseil de développement et de ses groupes de travail, itinérantes dans tout le PNR.

Environ 400 personnes mobilisées en 2014 sur les thématiques de l'agriculture, des énergies, du tourisme ou encore de l'eau.



Partenariats et innovations

Représentants

Subvention annuelle Région PACA : 40 000 €
Aide financement annuel PNR : 9 850 €

Contacts

Bernard Dumas (chargé de mission)

Benoît Perier (administrateur bénévole)

cdpnr06@gmail.com

07 40 20 33 44

Partenaires

Région PACA

Amis du Parc

Parcs Citoyens

Parcs Naturels

Parcs Région PACA

AR PREFECTURE

006-200039857-20151216-0L2015_231-DE

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Reçu le 28/12/2015

Pour consulter les rapports d'activités complets du Conseil de développement, rendez-vous sur www.cdpmn06.org

Le Conseil scientifique : une expertise au service du territoire

Le Conseil scientifique constitue un outil d'aide à la décision pour les élus et d'aide à la mise en œuvre du projet de territoire. Constitué d'experts de nombreuses thématiques, son apport est enrichissant par l'approche transversale des sujets traités. Il se réunit deux fois par an dans sa configuration plénière, et en groupes de travail toute l'année.

Quelques exemples de travaux menés

Biodiversité :

- Propositions sur les corridors écologiques
- Réalisation d'une liste des espèces végétales prioritaires
- Avis sur le stage « Espèces exotiques envahissantes » et contribution pour l'élaboration du guide « Aménager durable avec le végétal »
- Co-élaboration d'une fiche d'information et de sensibilisation sur le Frelon asiatique (*Vespa velutina*)
- Contribution dans le cadre de l'avis du Parc naturel régional sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Participation des membres du Conseil scientifique aux groupes de travail du Parc naturel régional (agriculture, forêt, paysage, énergie, programme « Empreinte Ecologique et indicateurs de développement durable », etc.), aux commissions thématiques et donc à l'élaboration du programme d'actions du Parc.

Energies :

- Motion sur les gaz de schistes
- Co-encadrement d'un stage sur le projet de centrale villageoise du hameau de La Sagne et l'élaboration d'un Livre Blanc sur les énergies
- Avis sur le Schéma Régional Eolien et le Schéma Régional Climat-Air-Énergie de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Contribution partagée et transversale sur le projet d'implantation d'éoliennes au Col de Bleine



47

AR PREFECTURE
006-200039887-20151218-DL2015_231-DL
Reçu le 29/12/2015

Introduction
Patrimoine naturel
Agriculture - Forêt - Céréaliers
Développement économique
Énergies - Déplacements - Déchets
Urbanisme
Paysage
Tourisme - Activités de Pleine Nature
Communication - Éducation - Culture

Partenariats et innovation

Repères

Budget : 2 000 € par an
20 membres
9 réunions plénières entre 2010 et 2014

Contact

Muriel Cary
mcary@pmr-prealpesdazur.fr
04 92 42 08 63

Périmètre

Tout le PNR

Développer la coopération interterritoriale et mettre en place des mutualisations

Partenariats et Innovation

Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur s'inscrit dans un paysage institutionnel local comprenant, outre les 45 communes adhérentes, 4 intercommunalités : la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis (CASA), la Communauté d'agglomération Pays de Grasse (CAPG), la Communauté de communes Alpes d'Azur (CCAA) et la Métropole Nice-Côte d'Azur (NCA). L'enjeu est dès lors d'articuler sur le territoire l'action publique entre les collectivités, en tissant des partenariats et en mettant en place des mutualisations. De plus, à l'échelle régionale et à l'échelle nationale, l'action du Parc naturel régional s'inscrit dans une logique de réseaux qui le renforce.

Exemple de mutualisation avec une intercommunalité : élaboration de la stratégie éducative du Parc

La mission d'éducation à l'environnement et au territoire doit offrir une approche transversale permettant à la fois de valoriser un territoire et d'en améliorer la connaissance et par là, la préservation. Elle doit s'intégrer et s'articuler avec les autres missions et actions du PNR des Préalpes d'Azur mais également avec les dispositifs et actions portées par les autres acteurs institutionnels et associatifs locaux. Pour optimiser les approches et les moyens, une convention de mutualisation de service d'expertise en matière « Education au territoire et au développement durable » a été conclue en décembre 2014 entre le Parc naturel régional et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les missions de service seront réalisées par un agent dédié par la CAPG au PNR. Au sein du PNR, il assurera le poste de chargé de mission « Education à l'environnement et au territoire » sur la base d'un mi-temps sur 2 ans (à partir de janvier 2015). Le financement est assuré par la Région et le Parc.

Autres mutualisations réalisées ou en cours

- Programme LEADER « Favoriser les initiatives locales pour une vie rurale dynamique et écoresponsable » : mutualisation de 2,5 postes avec la Communauté de communes Alpes d'Azur (CCAA)
- Elaboration de la stratégie « Espace vaïlien » : mutualisation d'un quart temps avec la Communauté d'agglomération Pays de Grasse (CAPG)
- Mission écotourisme : mutualisation d'un poste avec le réseau des PNR de Provence-Alpes-Côte d'Azur

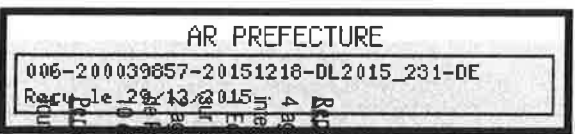
Elaboration de partenariats et conventions sur la période 2012-2014

- Conventions d'objectifs 2012-2014 Etat-Région-PNR
- Convention avec la chambre d'agriculture
- Conventions avec les pôles de compétitivité PASS (Parfums, Arôme, Saveurs, Senteurs) et Capénergies
- Convention d'échanges de données SILENE Flore/Faune

- Convention avec les points d'accueil touristiques : Relais de Service Public de Saint-Auban et office du tourisme de Grasse
- Convention SAFER-PNR-CASA
- Convention avec le Conservatoire Botanique Méditerranéen
- Convention avec le SICTIAM

Participation aux réseaux nationaux et internationaux

- Fédération nationale des Parcs naturels régionaux
- Réseau des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Réseau Régional des Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Réseau Alpin des espaces protégés (Alparc)
- Réseau Européen des Espaces Protégés, Europarc



Représentants
4 agents mutualisés avec des intercommunalités
Edition commune CASA - CAPG - CAUE 06
Sur les restanques
2 agents mutualisés par le réseau des PNR
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
10 conventions partenariales
Partenariats et Innovation
Parc naturel régional des Préalpes d'Azur



Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur
Espaces Naturels Protégés
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Créer les conditions de l'innovation, le cas des plantes aromatiques et médicinales

Les secteurs de la parfumerie, arômes, cosmétique et nutraceutique sont actuellement à la recherche de nouvelles plantes actives pour renouveler leur gamme de produits naturels. La biodiversité végétale du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur est riche et encore mal connue. L'enjeu est de mieux connaître ce patrimoine afin de le valoriser de façon durable dans les activités économiques locales comme la parfumerie, une industrie historique dans le pays de Grasse ou les arômes, une filière très présente localement.

Le patrimoine végétal des Préalpes d'Azur c'est

- Plus de 2000 espèces végétales, soit le tiers de la flore présente en France,
- 65 espèces végétales protégées aux niveaux national ou régional,
- De nombreuses espèces endémiques, c'est-à-dire dont la répartition est restreinte.

L'enjeu de préservation de ce patrimoine se double d'un enjeu d'enrichissement des connaissances et de valorisation.

Objectifs du programme de valorisation des plantes aromatiques et médicinales lancé par le PNR

- Elaborer et construire un projet à long terme pour la valorisation de la biodiversité du territoire en lien avec les industries de la parfumerie, de la cosmétologie et de la pharmacologie dans un esprit d'innovation.
- S'appuyer sur les agriculteurs du territoire du PNR pour promouvoir et soutenir l'agriculture locale, favoriser la diversification des activités agricoles dans une logique de développement durable et d'exemplarité.

Programme de valorisation des espèces végétales

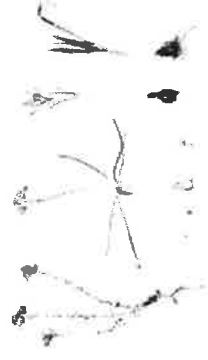
- Octobre 2010 : signature de la convention Pole PASS-PNR
- En 2011-2012 : étude bibliographique, botanique et ethnobotanique sur les 2000 espèces du territoire
- En 2012 :
 - Collecte d'une vingtaine de plantes cibles
 - Etude de sessions de terrain.
- Propriétés cosmétiques et pharmacologiques, dans le but de sélectionner quelques plantes avant de pouvoir travailler ensuite sur des échantillons plus importants et débiter les tests de mise en culture.

Partenariats phares

- Pôle de compétitivité Parfums arômes senteurs saveurs
- Pôle d'excellence du végétal de la CAPG
- Université de Nice
- Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles



Carduus defloratus, une des espèces étudiées



Quatre des espèces endémiques présentes dans le PNR des Préalpes d'Azur (aquarelles de Pascal Amblard, dans « La flore des Alpes-Maritimes et de la Principauté de Monaco. Originalité et diversité »)

Le Bar-sur-Loup Le pôle PASS et le PNR se lancent dans un partenariat

Christine Givrier, directrice générale du PNR des Préalpes d'Azur, et Pascal Amblard, président du Pôle PASS, ont signé le partenariat de coopération entre le PNR et le Pôle PASS. Ce partenariat vise à valoriser la biodiversité végétale du territoire du PNR des Préalpes d'Azur et à développer des produits à base de plantes aromatiques et médicinales.

Le Pôle PASS est un pôle de compétitivité qui regroupe des entreprises de la région niçoise pour développer des produits à base de plantes aromatiques et médicinales. Le PNR des Préalpes d'Azur est un parc naturel régional qui vise à protéger et valoriser la biodiversité végétale de son territoire.



AR PREFECTURE
006-200039857-20151218-DL2015_231-DL
Reçu le 29/12/2015

Introduction
Patrimoine naturel
Agriculture • Forêt • Céréaliers
Développement économique
Energies • Déplacements • Diversité
Urbanisme
Paysage
Tourisme • Activités de Pleine Nature
Communication • Education • Culture

Partenariats et innovation.

Contact
Muriel Cary
m.cary@pnr-prealpesdazur.fr
04 92 42 08 63

Périmètre
Tout le PNR

Nice-Matin 01/08/2012

Nice-Matin 15/05/2012

Le parc des Préalpes du Sud Parc naturel régional : le conseil scientifique au travail

Nice-Matin 19/10/2012

2012

Tout nouveau tout beau



Tout le monde, de paysans, Gens du Parc naturel régional (PNR) du Var ou de la campagne. Mais personne n'a entendu parler des Préalpes d'Azur. Pourtant, le territoire des Alpes-Maritimes est une zone riche et vivante. Sa préservation est un enjeu majeur. Le PNR des Alpes-Maritimes a été créé en 2012. Il a pour objectif de protéger et promouvoir le patrimoine naturel et culturel de la région. Le conseil scientifique est chargé de conseiller le conseil d'administration sur les orientations à suivre.

Parc des Préalpes d'Azur : la ministre à la fête

Pour son premier déplacement officiel, Dominique Bricq, ministre de l'Écologie, s'est hier à la Grenoblaise pour un nouveau parc naturel régional (PNR) des Alpes-Maritimes.



Le ministre de l'Écologie, Dominique Bricq, a participé à la cérémonie de création du Parc naturel régional des Alpes-Maritimes. Il a rencontré les élus locaux et les représentants de la société civile. Le PNR des Alpes-Maritimes est un territoire d'exception, riche de sa biodiversité et de son patrimoine culturel. Le conseil scientifique est un organe consultatif qui assiste le conseil d'administration dans ses missions.

Le Nouvel Observateur

Nice-Matin 23/07/2012

2013

Parc Naturel Régional : les actions poursuivies en 2013

Après 111 actions, le plan d'actions 2012-2013 du Parc naturel régional des Alpes-Maritimes est en cours de mise en œuvre. Les actions prioritaires pour 2013 sont :



Le Parc naturel régional des Alpes-Maritimes a lancé son plan d'actions 2012-2013. Les actions prioritaires pour 2013 sont : la préservation de la biodiversité, la promotion du patrimoine culturel, la valorisation du territoire et la sensibilisation du public. Le conseil scientifique est chargé de conseiller le conseil d'administration sur les orientations à suivre.

Lecture de paysages pour les écoliers



Le Parc naturel régional des Alpes-Maritimes a organisé une lecture de paysages pour les écoliers. Les enfants ont découvert le patrimoine naturel et culturel de la région. Le conseil scientifique est chargé de conseiller le conseil d'administration sur les orientations à suivre.

Nice-Matin 04/06/2013

Quatre prairies en lice pour le concours du PNR Préalpes d'Azur

Un jury de spécialistes



Le Parc naturel régional des Alpes-Maritimes a lancé un concours de prairies. Quatre prairies sont en lice pour le titre de meilleure prairie. Le jury de spécialistes va sélectionner la gagnante. Le conseil scientifique est chargé de conseiller le conseil d'administration sur les orientations à suivre.

Nice-Matin 14/09/2013

Parc Naturel Régional : « Ne pas en faire une réserve d'Indiens »

Un conseil scientifique indépendant



Le Parc naturel régional des Alpes-Maritimes a créé un conseil scientifique indépendant. Le conseil scientifique est chargé de conseiller le conseil d'administration sur les orientations à suivre. Le conseil scientifique est composé de représentants de la société civile, de chercheurs et d'élus locaux.

Améliorer le cadre de vie avec un diagnostic du PNR



Le Parc naturel régional des Alpes-Maritimes a lancé un diagnostic du cadre de vie. Le diagnostic vise à identifier les enjeux et les besoins du territoire. Le conseil scientifique est chargé de conseiller le conseil d'administration sur les orientations à suivre.



Le Parc naturel régional des Alpes-Maritimes a lancé un diagnostic du cadre de vie. Le diagnostic vise à identifier les enjeux et les besoins du territoire. Le conseil scientifique est chargé de conseiller le conseil d'administration sur les orientations à suivre.

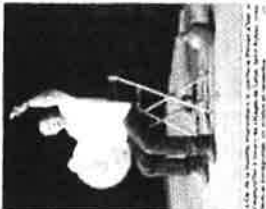
Nice-Matin 01/04/2013

Nice-Matin 30/05/2013

2014

Le Théâtre donne la parole aux mots cachés des villages

Après avoir travaillé à Comblanchien, l'équipe de projets « Parc naturel régional de Préalpes d'Azur » a été accueillie à Sestri, afin de rencontrer les habitants et recueillir les motivations de chacun.



Le théâtre est un moyen de communication et de dialogue. C'est pourquoi les membres de l'équipe de projets ont organisé des ateliers de théâtre participatif dans les villages du Parc naturel régional de Préalpes d'Azur. Ces ateliers ont permis de recueillir les motivations et les attentes des habitants, ainsi que de créer des liens entre eux. Les ateliers ont été animés par des professionnels du théâtre, qui ont utilisé des jeux de rôle et des mises en scène pour aborder des thèmes liés à l'environnement et au territoire. Les participants ont pu exprimer leurs idées et leurs préoccupations, et ont ainsi contribué à la définition des actions du Parc naturel régional.

Nice-Matin 18/04/2014

Le parc naturel régional de Préalpes d'Azur était en fête



Le Parc naturel régional de Préalpes d'Azur a organisé une grande fête pour célébrer son anniversaire. La fête a eu lieu dans un village du Parc et a rassemblé de nombreux habitants et visiteurs. Les activités ont été variées, allant de la musique à la danse, en passant par des ateliers de cuisine et de bricolage. Les habitants ont pu partager leurs traditions et leurs savoir-faire, et ont ainsi renforcé leur attachement à leur territoire. La fête a été un succès et a permis de créer des liens entre les habitants et de promouvoir le Parc naturel régional.

Nice-Matin 15/09/2014

Sites naturels, des atouts pour les collectivités



Les sites naturels sont des atouts majeurs pour les collectivités locales. Ils offrent de nombreux avantages, tant pour l'environnement que pour l'économie et le tourisme. Les sites naturels peuvent être utilisés pour développer des activités de loisirs et de tourisme durable, ce qui permet de créer des emplois et de dynamiser l'économie locale. De plus, les sites naturels jouent un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité et dans la lutte contre le changement climatique. Les collectivités locales doivent donc valoriser ces atouts et mettre en place des mesures pour les protéger et les promouvoir.

Nice-Matin 06/10/2014

Nice-Matin 06/10/2014

Comment valoriser et protéger Baous et col de Vence ?



Un séminaire de valorisation des sites naturels emblématiques et atouts du Parc naturel régional de Préalpes d'Azur a été organisé à Baous et col de Vence. Ce séminaire a permis de réunir des acteurs locaux et régionaux pour discuter des enjeux de valorisation et de protection de ces sites. Les participants ont abordé des thèmes tels que le tourisme durable, la préservation de la biodiversité et la participation citoyenne. Des propositions ont été formulées pour valoriser ces sites tout en les protégeant, et pour impliquer les habitants dans la gestion de leur territoire.

Nice-Matin 09/06/2014

Le Parc Naturel Préalpes d'Azur reconduit son président Marc Daumis



Marc Daumis a été reconduit à la présidence du Parc naturel régional de Préalpes d'Azur pour une nouvelle mandature. Cette reconduction témoigne de la confiance des élus locaux et régionaux en son leadership et en son engagement pour le développement durable du Parc. Marc Daumis a travaillé pendant sa précédente mandature à la mise en place de nombreuses actions de valorisation et de protection du territoire, et a contribué à renforcer les liens entre les habitants et le Parc naturel régional.

Nice-Matin 04/05/2015

Parc naturel régional cherche correspondants motivés



Le Parc naturel régional de Préalpes d'Azur cherche des correspondants motivés dans les communes du Parc. Les correspondants ont pour mission de promouvoir le Parc naturel régional auprès des habitants et de participer à des actions de valorisation et de protection du territoire. Ils jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre des actions du Parc et dans la création de liens entre les habitants et le Parc naturel régional.

Nice-Matin 08/05/2015

Chemin faisant entre Tourette-du-Château et Rivest-les-Roches avec le Parc naturel régional



Le Parc naturel régional de Préalpes d'Azur a organisé une randonnée pour découvrir le chemin faisant entre Tourette-du-Château et Rivest-les-Roches. Cette randonnée a permis de découvrir les paysages et les sites naturels de ce territoire, et de sensibiliser les participants à l'importance de la préservation de ces sites. Les participants ont pu profiter de la vue sur les montagnes et les vallées, et ont ainsi renforcé leur attachement à leur territoire.

L'aventure continue

Nice-Matin 25/03/2015

La candidature « Leader » Alpes et Préalpes d'Azur acceptée



La candidature « Leader » Alpes et Préalpes d'Azur a été acceptée par le Comité de pilotage du Parc naturel régional de Préalpes d'Azur. Cette candidature vise à promouvoir le Parc naturel régional et à développer des actions de valorisation et de protection du territoire. Le Comité de pilotage a reconnu l'importance de ce territoire et a décidé de soutenir la candidature « Leader ».

AR PREFECTURE

006-200036857-20151218-DL2015_231-DE
Reçu le 28/12/2015



CONSEIL
GÉNÉRAL
DES ALPES
MARTINES

Alpes
CÔTE D'AZUR

MÉTROPOLÉ
NICE CÔTE D'AZUR

Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

1, avenue François Goby

06460 Saint Vallier de Thiey

Tél : 04 92 42 08 63 • Fax : 04 92 42 39 29

www.pnr-prealpesdazur.fr





SICTIAM Rapport d'activités 2014 - Synthèse

Le SICTIAM est un partenaire et prestataire des collectivités depuis 1989. Mais nous ne connaissons pas toujours l'ampleur de son catalogue de services, tant son activité évolue au fil des ans pour permettre aux collectivités de suivre le train de la société numérique.

Les compétences statutaires historiques du SICTIAM concernent tous les domaines de **l'informatique et des télécommunications**, et à tous les niveaux : **l'étude, le conseil, les achats, la formation et le support.**

Ses compétences sont mises au service :

1. de la modernisation des administrations en proposant des **applications métiers** adaptées ;
2. des contraintes réglementaires en matière de **dématérialisation** ;
3. de la rationalisation des dépenses via les 6 **centrales d'achats**.

Cette offre de services du SICTIAM est accessible « à la carte » par les collectivités.

Dans ce cadre, **la CAPG fait appel au SICTIAM pour :**

- les logiciels de gestion financière, ressources humaines, observatoire fiscale et gestion des dossiers ADS (urbanisme) ;
- les plateformes dématérialisées de gestion de la relation citoyenne (GRC) et du contrôle de légalité ;
- les centrales d'achats de téléphonie, d'informatique, de reprographie et datacenter. Concernant les centrales d'achats, rappelons que la CAPG cotise au nom de toutes les communes du territoire, et qu'à ce titre chacune d'elles peut librement accéder aux marchés de fournitures du SICTIAM.

Par ailleurs, les statuts du SICTIAM ont été modifiés en fin d'année 2013, pour permettre en 2014 la mise en œuvre d'une nouvelle compétence : **l'aménagement numérique du territoire**. Dans ce cadre, le SICTIAM a piloté l'élaboration de la version 2 du schéma directeur départemental d'aménagement numérique (SDDAN06), en partenariat avec le Département et les EPCI.

En parallèle, l'« **innovation numérique** » a été également une actualité forte de 2014 avec l'élaboration du schéma directeur départemental des services et usages numériques (SDUSN06) qui vise à accroître les projets innovants en partenariat avec l'écosystème numérique public/privé.

Les actions phares du SICTIAM en 2014 :

| | |
|--|--|
| Passage au PES V2 (dématérialisation de la chaîne comptable) | Tous les utilisateurs d'une solution de gestion financière |
| Migration sur Ciril (sur les thèmes : finances, ressources humaines et/ou élections) | 19 collectivités |
| Migration sur e-Magnus (sur les thèmes : finances, ressources humaines) | 61 collectivités |

| | |
|--|-------------------------------------|
| Déploiements R'ADS (gestion des dossiers d'urbanisme) | 10 collectivités |
| Le nouveau parapheur électronique SESILE | 6 collectivités |
| Le portail citoyen web GRECI (module de paiement en ligne) | 5 collectivités pilotes |
| Elaboration du SDDAN 06 (Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique des Alpes-Maritimes) | Version 2 |
| Elaboration du SDUSN 06 (Schéma Directeur Départemental d'Usages et de Service Numériques des Alpes-Maritimes) | Version 1 |
| Support téléphonique | 16 000 appels (env. 13 000 en 2013) |
| Formations | 101 sessions / 517 stagiaires |

Le champ d'actions est croissant ; il s'accompagne d'une hausse inévitable de la masse salariale et du budget, mais également du nombre d'adhérents. Ces évolutions traduisent la place évidente du numérique dans nos fonctionnements, ainsi que le rôle majeur du SICTIAM dans cette transition technologique.

| | 2013 | 2014 | évolution |
|-----------------|----------------|------------------------------------|-----------|
| Effectif | 50 | 56 | 12% |
| Masse salariale | 2 066 558.00 € | 2 298 904.61 € | 11,25 % |
| Adhérents | 245 | 258 (dont 207 des Alpes-Maritimes) | 10,55 % |

AR PREFECTURE

006-200039657-20151218-DL2015_231-DE
Regu le 29/12/2015

RAPPORT D'ACTIVITE 2014



Document de synthèse

Sommaire

| | |
|--|---|
| I.Introduction | 3 |
| II.Le SICTIAM innove pour ses adhérents | 4 |
| III.Pas de diffusion des innovations sans réseau à très haut débit..... | 4 |
| IV.Vers la dématérialisation comptable de bout en bout | 5 |
| IV.2.STELA, une plateforme mutualisée au plan national | 5 |
| IV.3.SESILE 2.0 : le nouveau parapheur électronique 100% web..... | 5 |
| IV.4.Armone-e, bientôt tiers archiveur certifié par le SIAF ? | 6 |
| V.Les écoles numériques et l'ENT NetEcole..... | 6 |
| VI.GRECI : proposez le paiement en ligne à vos citoyens | 6 |
| VII.La gestion des finances, des ressources humaines et des services à la population s'opère désormais dans le nuage..... | 6 |
| VIII.Les métiers de l'urbanisme dans le mouvement des réformes et des lois | 6 |
| IX.L'accélération de la mobilité | 7 |
| X.Des métiers en pleine mutation nécessitent de la formation..... | 7 |
| XI.Des activités dont la croissance modifie la structure du syndicat..... | 7 |
| XII.Conclusion | 8 |
| XIII.Comment nous suivre ? | 9 |

I. Introduction



Ce document propose une synthèse du rapport d'activité de l'année 2014 du SICTIAM. Vous trouverez la version détaillée en téléchargement libre sur le site du SICTIAM dans la rubrique Téléchargements/SICTIAM/Rapports d'activité/Documents détaillés. Ce rapport d'activité tente de retracer le travail accompli par les équipes du SICTIAM tout au long d'une **année formidable** à plus d'un titre :

- *formidable par la mobilisation des élus* : les élections municipales de mars 2014 ont vu un renouvellement important des représentants des adhérents au sein des instances délibératives du SICTIAM, avec un fort intérêt exprimé d'emblée pour l'ensemble des activités du SICTIAM et une volonté de s'impliquer,

- *formidable parce que les équipes du SICTIAM ont réussi à maintenir le cap*, malgré les difficultés techniques, organisationnelles, financières, de toutes sortes, qui sont, notamment, le reflet des difficultés auxquelles font face les collectivités territoriales, dans un contexte économique tendu,

- *formidable par la réussite du lancement de nouvelles offres*, attendues par les utilisateurs des services du SICTIAM : l'hébergement en DATACENTER, grâce à une nouvelle centrale d'achats, une nouvelle plateforme applicative pour les métiers des finances, des ressources humaines, de l'enfance et de la population,

- *formidable par la présence du SICTIAM dans de nombreuses manifestations*, en région PACA ou au plan national, ainsi que dans la presse,

- *formidable par la réalisation de deux actions majeures* : la réactualisation du schéma d'aménagement numérique du territoire des Alpes-Maritimes qui a permis d'acter une démarche 100 % fibre optique pour les 99 communes situées dans la zone publique d'intervention du SICTIAM et la finalisation d'un schéma des usages et services numériques, préfigurant des actions concertées avec l'ensemble des territoires pour développer les offres de services en direction du citoyen et de l'entreprise

- *formidable par l'émergence de nombreux projets au sein des collectivités*, lancement de projets d'écoles numériques, modernisation de l'information et de la communication dans les transports, refonte de systèmes d'information, dématérialisation des procédures, etc.

Je remercie l'ensemble des adhérents pour leur confiance, et les élus pour leur forte participation à nos travaux.

Charles-Ange GINÉSY,
Président du SICTIAM

II. Le SICTIAM innove pour ses adhérents

Dans le cadre de la loi n°2003-704 du 14 août 2003 relative à l'expérimentation dans les collectivités locales, le SICTIAM formalise sa démarche d'innovation par la création d'un service dédié à la « **Mission Innovation** ». L'objectif est d'accroître les partenariats entre le syndicat et les entreprises les plus innovantes dans les nouvelles technologies de l'information et des télécommunications. Un certain nombre de projets ont démarré en 2014 et se poursuivront sur les années à venir, dont l'un des plus significatifs consiste, avec la **Régie Régionale des Transports**, à la mise en œuvre et à la maintenance d'une solution d'information aux voyageurs et de suivi en temps réel des rames.

L'innovation se traduit également par l'introduction de deux nouvelles centrales d'achats. Un **service d'hébergement en Data center** propose désormais la mise à disposition d'espaces de stockage et de services Cloud dans les Data center sécurisés de la société **Euclide** à Sophia Antipolis. Aussi, parce-que modernisation rime avec responsabilisation, le SICTIAM propose dorénavant à ses adhérent l'acquisition d'une solution clé-en-main, commercialisée par la société **GreenPriz**, pour le **suivi des consommations et l'économie de l'électricité**.

III. Pas de diffusion des innovations sans réseau à très haut débit

Lors de son comité syndical du 22 novembre 2013, le SICTIAM a modifié ses statuts afin de bénéficier de la compétence opérationnelle du Conseil Général des Alpes-Maritimes en matière **d'aménagement numérique du territoire dans le cadre du déploiement des réseaux Très Haut Débit** sur le département.

En parallèle des études d'ingénierie, sous **une gouvernance commune « EPCI / SICTIAM / Conseil Général »** et en concertation avec la **Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur**, le SICTIAM a réalisé une actualisation du premier **Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique** (SDDAN). En complément de ce schéma et dans le but de promouvoir et d'exploiter tous les potentiels de l'économie numérique, le SICTIAM créé et met en œuvre le **Schéma Départemental de Développement des Usages et des Services Numériques** (SDDUSN). Il s'agit de définir, selon les besoins spécifiques des territoires, un ensemble d'actions destinées à accroître l'efficacité des administrations, améliorer l'accessibilité des services au public, renforcer la compétitivité des territoires...

Pour bénéficier du soutien de l'Etat sur ce projet, un dossier de demande d'aide financière a été déposé auprès du **Fond pour la Société Numérique (FSN)** le 17 septembre 2014 et complété le 3 novembre dernier.

Dans cette période de transition vers la couverture à 100% des territoires en fibre optique, un « **plan départemental de soutien à la réception de l'Internet par des solutions alternatives** » a été validé par le Conseil Général des Alpes-Maritimes et est porté par le SICTIAM pour assurer l'accès à l'Internet aux quinze communes dont l'exploitation de la couverture wifi a cessé en 2014.

IV. Vers la dématérialisation comptable de bout en bout

L'année 2014 a été placée sous le signe de la « **Full Demat** » comptable avec notamment, le passage au **Protocole d'Echange Standard (PES)** dont l'échéance au 1^{er} janvier 2015 a été respectée par la quasi-totalité des adhérents du SICTIAM. Un dispositif de téléassistance a été mis en place par le SICTIAM pour assister les utilisateurs dans la transition. En 2015, le syndicat poursuit sa démarche en proposant des réunions d'information dans tout le département sur la « Full Demat » comptable.

IV.2. STELA, une plateforme mutualisée au plan national

En cohérence avec cette démarche, les outils de dématérialisation que propose le SICTIAM ont évolué. Il est désormais possible de contrôler le poids des actes avant envoi et de visualiser les pièces une fois chargées avec le module ACTES du **tiers de télétransmission STELA**. L'utilisateur dispose également d'informations complémentaires lors du retour des fichiers PESV2 dans le module HELIOS (transmission des pièces comptables). Ces évolutions sont apportées grâce aux retours des adhérents et des partenaires au plan national. Depuis 2014, le CDG 46 déploie la plateforme auprès de ses adhérents.

IV.3. SESILE 2.0 : le nouveau parapheur électronique 100% web

Le parapheur électronique SESILE a été entièrement redéveloppé par les équipes du SICTIAM pour un déploiement mutualisé auprès de ses adhérents et de ses partenaires. Il permet aujourd'hui au représentant légal de la collectivité d'apposer sa signature numérique sur le flux PES contenant le ou les bordereaux et les pièces justificatives associées au travers d'un circuit de validation.

IV.4. Armon-e, bientôt tiers-archiviste agréé SIAF

Un dossier d'agrément SIAF a été déposé pour **Armon-e, la solution d'archivage électronique**, afin de devenir tiers-archiviste et héberger les archives électroniques des adhérents.

V. Les écoles numériques et l'ENT NetEcole

Le SICTIAM ajoute à son catalogue un nouveau service pour les communes adhérentes souhaitant mettre en place dans leur(s) école(s) primaire(s) un **Environnement Numérique de Travail (ENT)** clé-en-main adapté aux besoins administratifs et pédagogiques.

VI. GRECI : proposez le paiement en ligne à vos citoyens

Démarré en 2013, **GRECI** est un portail citoyen web qui permet de mettre à disposition des citoyens une plateforme web et multicanal de démarches en ligne grâce à des téléprocédures. En 2014, un module de paiement en ligne interfacé avec TIPI, la plateforme de paiement mise à disposition par la Direction Générale des Finances Publiques, a été ajouté. Le portail dispose également d'un coffre-fort électronique et d'un outil de communication en masse multicanal.

VII. La gestion des finances, des ressources humaines et des services à la population s'opère désormais dans le nuage

L'année 2014 a été mouvementée pour les métiers de la comptabilité, des ressources humaines, des services techniques et des services à la population. De nombreuses migrations ont été réalisées vers les nouvelles plateformes hébergées I-MAGe (Berger-Levrault) - pour les utilisateurs de wMagnus et Magora, et SIVIC (CIRIL) - pour les utilisateurs de Civitas, Technocarte, Logitud et Arpège. Le coût des licences finances et RH de ces deux plateformes, interfacées avec les applications STELA, SESILE et Armon-e, sont entièrement pris en charge par le budget de fonctionnement du syndicat.

VIII. Les métiers de l'urbanisme dans le mouvement des réformes et des lois

Les réformes portant sur les Déclarations de Travaux, la nouvelle Loi Alur, le projet BD Adresse... ont rythmé l'année des métiers de l'urbanisme et impacté les systèmes

d'information géographique. Le SICTIAM organise régulièrement des séminaires ouverts aux élus, afin de débattre de ces sujets et de présenter des solutions adaptées à ces réformes. En 2014, la nouvelle application 100% web **R'ADS** prend le relais pour les utilisateurs de **Gescada** client/serveur, à laquelle s'ajoute **R'DICT** pour la gestion des **Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux**. L'application d'observatoire fiscal **In-Fine** est désormais également proposée en mode hébergé.

IX. L'accélération de la mobilité

La modernisation de l'administration accélère le déploiement des dispositifs de mobilité dans les collectivités. De nouveaux besoins émergent auxquels le SICTIAM et ses prestataires répondent par l'installation de **connexions SDSL** qui favorisent l'utilisation des plateformes hébergées, par la construction de **réseaux privés virtuels (VPN)**, particulièrement utiles dans la mise en œuvre du télétravail, et par le déploiement de **fibres optiques** pour l'accès au Très Haut Débit. En téléphonie, les communications entre les téléphones fixes et mobiles deviennent gratuites et la mise en œuvre opérationnelle de la **technologie 4G**, opérationnelle dans le Var depuis le mois de juin 2014, l'est dès le mois de février 2015 dans les Alpes-Maritimes.

X. Des métiers en pleine mutation nécessitent de la formation

Le SICTIAM propose depuis des années des formations à ses adhérents. Ces formations sont directement liées aux activités du syndicat (proposer, installer, maintenir des solutions informatiques dédiées à tous les domaines de la gestion communale : finances, ressources humaines, urbanisme et SIG, téléphonie, internet, état-civil...). En mai 2014, le SICTIAM enregistre officiellement son activité auprès de la Préfecture de la Région et devient Centre de Formation sous le numéro 93060737006. De nouvelles formations sont ajoutées au catalogue comme des **formations spécifiques pour les élus** des collectivités et **pour les techniciens informatiques**.

XI. Des activités dont la croissance modifie la structure du syndicat

Depuis 1989, date de création du syndicat, le nombre d'adhérents au SICTIAM ne cesse de croître. Avec 258 collectivités adhérentes en 2014 (209 en 2010 et 245 en 2013), le syndicat déploie ses effectifs pour répondre aux besoins et aux nouvelles demandes de ses adhérents. Les **dépenses de personnel**, qui s'élèvent à un plus de la moitié des charges de fonctionnement, soit près de **2 300 000€**, augmentent régulièrement, de même que les

ressources de fonctionnement, dont la part la plus importante est apportée par la fiscalité additionnelle et les **contributions budgétaires** des adhérents. L'activité prestataire du SICTIAM et la maintenance effectuée sur les logiciels sont les deux autres principales sources de revenus. De plus, la projection de la dette jusqu'en 2018 reflète une nette diminution avec l'arrivée à échéance de trois emprunts dont le total des montants atteint 1 000 000€.

L'année 2014 est marquée par l'**expérimentation d'un dispositif de télétravail**. Démarré en décembre 2014 pour une durée de six mois, le télétravail est encadré par une convention entre les agents et le SICTIAM qui définit le fonctionnement du dispositif. Les agents remplissant les conditions d'acceptation ont tous obtenu la possibilité de travailler une journée par semaine depuis leur domicile. En juin 2015, la reconduction du dispositif sera décidée à l'aune des résultats de l'expérimentation.

Enfin, les nouveaux délégués titulaires et suppléants au SICTIAM dans les collectivités ont été désignés pour élire le Président, les vice-Présidents, les membres du bureau, la CAO, etc.

XII. Conclusion

L'intense activité du SICTIAM en cette année 2014 préfigure aisément ce que sera 2015 : une année de concrétisations et de défis nombreux à relever.

Que ce soit dans le domaine de l'aménagement numérique du territoire, ou celui du développement de services, les équipes sont plus que jamais en phase avec les attentes et les besoins exprimés.

Ceci ne doit, évidemment, pas se faire au détriment de la qualité des relations avec les utilisateurs finaux, ni entraîner de nouvelles contraintes financières ou techniques.

Le SICTIAM devra faire face à toutes ses missions avec comme fil conducteur, la satisfaction des adhérents et particulièrement des agents bénéficiant de ses services de support, de conseil, d'accompagnement et de formation.

XIII. Comment nous suivre ?

Les sites internet et les réseaux sociaux

[Le site du SICTIAM](#)

[Le site de la Journée Utilisateurs 2014](#)

[Le compte Twitter du SICTIAM](#)

[La chaine Youtube du SICTIAM](#)

[La chaine Dailymotion du SICTIAM](#)

Les actualités des services

[Les actualités SICTIAM](#)

[Les actualités métiers \(service applications métiers\)](#)

[Les actualités dématérialisation](#)

[Les actualités internet](#)

[Les actualités centrales d'achats](#)

[Les actualités support](#)

[Les actualités du centre de formation](#)

Les téléchargements

Tous les téléchargements sont accessibles sur le site du SICTIAM dans la rubrique « [téléchargements](#) ».

Vous trouverez dans la sous-rubrique « **SICTIAM** » :

- Les documents budgétaires
- Les rapports des comités et des bureaux syndicaux
- Les rapports d'activités des années précédentes
- Les statuts du SICTIAM
- Le catalogue des services
- La grille tarifaire

Chaque service propose également des fichiers en téléchargement. Retrouvez les documents qui vous intéressent dans les sous-rubriques :

- Finances
- Ressources Humaines
- Dématérialisation et marchés publics
- Service Population
- Urbanisme et SIG
- Services Techniques
- Police Municipale
- Infrastructure et matériel
- Internet
- Classes numériques et ENT
- Centrales d'achats
- Espace presse
- Information juridique

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_231-DE

Regu le 29/12/2015

AR PREFECTURE

006-200039857-20151216-DL2015_231-DE
Regu le 29/12/2015

RAPPORT D'ACTIVITE 2014



Sommaire

| | | |
|------|---|----|
| I. | EDITO | 5 |
| II. | LES MEMBRES ET LES STATUTS | 7 |
| | 2.2. PRESENTATION DES ASSEMBLEES DU SICTIAM | 7 |
| III. | LES COMPETENCES STATUTAIRES | 9 |
| | 3.2. Compétence 1 : Maintenance et sécurité du parc complet | 10 |
| | 3.3. Compétence 2 : Prise en charge des services externalisés | 10 |
| | 3.4. Compétence 3 : Solutions de gestion métiers en mode hébergé | 10 |
| | 3.5. Compétence 4 : Formation | 10 |
| | 3.6. Compétence 5 : Centrales d'achat | 10 |
| | 3.7. Compétence 6 : Etude et projet | 10 |
| | 3.8. Compétence 7 : Technologies de l'Internet et services en ligne | 11 |
| | 3.9. Compétence 8 : Plateformes de dématérialisation et outils connexes | 11 |
| | 3.10. Compétence 9 : Infrastructures et réseaux de télécommunication | 11 |
| IV. | LES ADHERENTS | 12 |
| | 4.2. Les adhérents des Alpes Maritimes (06) (207) | 13 |
| | 4.3. Les adhérents du Var (83) (35) | 17 |
| | 4.4. Les adhérents des autres départements (16) | 17 |
| | 4.5. Courbe de l'évolution des adhérents | 18 |
| V. | ORGANIGRAMME DES SERVICES | 20 |
| VI. | RAPPORT DU SERVICE ADMINISTRATION GENERALE | 25 |
| | 6.2. Présentation générale | 25 |
| | 6.3. Gestion financière | 25 |
| | 6.4. Ressources humaines | 34 |
| VII. | RAPPORT DES ASSEMBLEES DELIBERANTES | 46 |
| | 7.2. Rapport d'activité du Bureau Syndical | 47 |
| | 7.3. Rapport d'activité du Comité Syndical | 48 |

| | | |
|--------|---|-----|
| 7.4. | Rapport d'activité du Comité Technique | 48 |
| 7.5. | Rapport d'activité de la commission d'appel d'offres | 48 |
| VIII. | LES ACTIONS DE COMMUNICATION..... | 48 |
| 8.2. | Description du service | 51 |
| 8.3. | Effectif et moyens..... | 51 |
| 8.4. | Les outils de communication | 51 |
| 8.5. | Les outils numériques | 52 |
| IX. | LES SERVICES DU SICTIAM | 57 |
| 9.2. | Applications métiers | 58 |
| 9.3. | Le service SIG..... | 87 |
| 9.4. | Dématérialisation | 96 |
| 9.5. | Centrales d'achats..... | 112 |
| 9.6. | Centre de support | 138 |
| 9.7. | Internet et atelier développement | 148 |
| 9.8. | Exploitation | 154 |
| 9.9. | Centre de Formation du SICTIAM | 168 |
| 9.10. | L'aménagement numérique du territoire des Alpes-Maritimes..... | 178 |
| X. | LES PARTENARIATS | 188 |
| 10.2. | Partenariats sur les plateformes de dématérialisation | 189 |
| 10.3. | Liste des partenaires | 189 |
| 10.4. | Activité du comité technique | 189 |
| 10.5. | Partenariats avec la Mauritanie..... | 189 |
| 10.6. | Protocole tripartite Mauritanie/affaires étrangères France/SICTIAM..... | 189 |
| 10.7. | Premières actions | 189 |
| 10.8. | Actions au sein de la FNCCR | 189 |
| 10.9. | Groupes de travail | 189 |
| 10.10. | Projets | 189 |

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_231-DE
Reçu le 29/12/2015

 S I C T I A M

| | |
|--|-----|
| 10.11. Actions au sein de l'AMF | 189 |
| 10.12. Actions au sein du SGMAP..... | 189 |
| XI. CONCLUSION..... | 190 |
| XII. POUR PROLONGER LA LECTURE..... | 192 |
| 12.2. Les sites internet et les réseaux sociaux..... | 193 |
| 12.3. Les actualités des services | 193 |
| 12.4. Les téléchargements | 193 |

I. EDITO

**2014 : année formidable**

Ce rapport d'activité tente de retracer le travail accompli par les équipes du SICTIAM tout au long d'une **année formidable** à plus d'un titre :

- *formidable par la mobilisation des élus* : les élections municipales de mars 2014 ont vu un renouvellement important des représentants des adhérents au sein des instances délibératives du SICTIAM, avec un fort intérêt exprimé d'emblée pour l'ensemble des activités du SICTIAM et une volonté de s'impliquer,

- *formidable parce que les équipes du SICTIAM ont réussi à maintenir le cap*, malgré les difficultés techniques, organisationnelles, financières, de toutes sortes, qui sont, notamment, le reflet des difficultés auxquelles font face les collectivités territoriales, dans un contexte économique tendu,

- *formidable par la réussite du lancement de nouvelles offres*, attendues par les utilisateurs des services du SICTIAM : l'hébergement en DATACENTER, grâce à une nouvelle centrale d'achats, une nouvelle plateforme applicative pour les métiers des finances, des ressources humaines, de l'enfance et de la population,

- *formidable par la présence du SICTIAM dans de nombreuses manifestations*, en région PACA ou au plan national, ainsi que dans la presse,

- *formidable par la réalisation de deux actions majeures* : la réactualisation du schéma d'aménagement numérique du territoire des Alpes-Maritimes qui a permis d'acter une démarche 100 % fibre optique pour les 99 communes situées dans la zone publique d'intervention du SICTIAM et la finalisation d'un schéma des usages et services numériques, préfigurant des actions concertées avec l'ensemble des territoires pour développer les offres de services en direction du citoyen et de l'entreprise

- *formidable par l'émergence de nombreux projets au sein des collectivités*, lancement de projets d'écoles numérique, modernisation de l'information et de la communication dans les transports, refonte de systèmes d'information, dématérialisation des procédures, etc.

Je remercie l'ensemble des adhérents pour leur confiance, et les élus pour leur forte participation à nos travaux.

Charles-Ange GINESY,
Président du SICTIAM

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_231-DE
Reçu le 29/12/2015

 S I C T I A M

LES MEMBRES ET LES STATUTS

II. LES MEMBRES ET LES STATUTS

2.2. PRESENTATION DES ASSEMBLEES DU SICTIAM

2.2.1. Président

- Monsieur Charles-Ange Ginesy, Député-maire de Péone-Valberg

2.2.2. Vice-présidents

- Monsieur Jean Claude RUSSO, délégué titulaire de la commune de Mougins
- Monsieur Frédéric MASQUELIER, délégué titulaire de la commune de Saint-Raphaël
- Monsieur Hervé ROMANO, délégué titulaire de la commune de Saint Auban
- Monsieur Jean Luc RICHARD, délégué titulaire de la commune de Théoule sur Mer
- Monsieur Roland LARBRE, délégué titulaire de la commune de Gorbio
- Monsieur Jean Paul ZANIN, délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française
- Madame Magali VINCENT, délégué titulaire de la Commune du Pradet
- Monsieur Jean Marc Délia, délégué titulaire de la Commune de Saint Vallier de Thiey
- Madame Christine PREMOSELLI, délégué titulaire de la Commune de Draguignan

2.2.3. Bureau Syndical

- Vice-Présidents (Cf chapitre 2.3)
- Monsieur Jean Louis MEUNIER - délégué titulaire de Tourrettes sur Loup,
- Monsieur Jean Paul LEONI- déléguée titulaire de Bairols,
- Mme Denise LEIBOFF - déléguée titulaire de Lieuche,
- Monsieur François BESSET, délégué titulaire de Saint Martin du Var,
- Monsieur Claude ASTORE, délégué titulaire de La Seyne sur Mer,
- Madame Gisèle STIVANIN, délégué titulaire de Néoules,
- Monsieur Raoul VERANY, délégué titulaire de Thiery

2.2.4. Comité technique

- Monsieur Jacques BERTHET - directeur des systèmes d'information (DSI) de la ville de La Seyne sur Mer
- Madame Christine SAES - directrice des systèmes d'information (DSI) de la ville de Théoule sur mer

- Madame Virginie GROSJEAN - directrice des systèmes d'information de la ville de Saint Raphael
- Monsieur Pascal TORRES - Conseiller municipal de la ville de Roquefort le Pins
- Monsieur Pascal BARTHOMEUF - directeur des systèmes d'information (DSI) de la ville d'Avignon
- Monsieur Julien DEGARDIN - directeur des systèmes d'information (DSI) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
- Monsieur Marc BELVISI - Mairie de la ville de Pierrefeu
- Monsieur Laurent PEZZAGNA - Conseiller municipal de la ville de Thiery
- Monsieur Philippe GAMBA - Adjoint au Maire de la Ville de Courmes
- Monsieur Jean Pierre BENOIT - Conseiller municipal de la ville de Bar sur Loup
- Monsieur Jean François LALANDE - Conseiller municipal de la ville d'Auribeau sur Siagne
- Monsieur Patrick CHAGNEAU - Adjoint délégué au développement économique et à la ville numérique de la ville de Biot
- Monsieur Patrick DUVERGER - directeur des systèmes d'information (DSI) de la ville d'Antibes
- Madame Lydie BRAY – Directrice Générale des Services (DGS) de la ville de Saint Paul

2.2.5. Comité syndical du SICTIAM

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de chaque collectivités et EPCI adhérentes au SICTIAM, soit 258 délégués titulaires et 258 délégués suppléants.

AR PREFECTURE

006-200039857-20151216-DL2015_231-DE
Regu le 29/12/2015

 SICTIAM

LES COMPETENCES STATUTAIRES

III. LES COMPETENCES STATUTAIRES

3.2. Compétence 1 : Maintenance et sécurité du parc complet

- Maintenance du parc complet
- Préconisation de mise en œuvre

3.3. Compétence 2 : Prise en charge des services externalisés

- Audits
- Préconisation d'évolution
- Appels d'offre et planification des interventions
- Financement

3.4. Compétence 3 : Solutions de gestion métiers en mode hébergé

- Finances (mandats, titres, immobilisations, actifs...)
- Procédure dématérialisées (place des marchés, transmission actes...)
- Sites Internet (création, hébergement, graphisme)
- Patrimoine (bâtiments, voirie, espaces verts, stocks...)
- Population (état civil, élections, cimetières, petite enfance, facturation, @-actions, social)
- Ressources Humaines (Paie, dossier agent, formation, entretiens...)
- Gestion du courrier (courrier arrivé, sortant, circuit de validation...)
- SIG (cartographie, droits des sols, observatoires...)
- Police Municipale (contraventions, fourrières, PV, rapports...)

3.5. Compétence 4 : Formation

- Programme annuel pour tous les utilisateurs
- Des outils mis à disposition

3.6. Compétence 5 : Centrales d'achat

- Mutualisation des besoins
- Financement
- Télécom, reprographie, matériel informatique, écoles numériques...

3.7. Compétence 6 : Etude et projet

- Réalisation de schéma directeur du SI
- Création d'infrastructure de résorption des zones d'ombres ADSL
- Maintenance de système de vidéo surveillance
- Mise en œuvre de projets Open-Source
- Etude d'aménagement numérique du territoire
- Homologation RGS de télé-services
- Etude carte citoyenne.

3.8. Compétence 7 : Technologies de l'Internet et services en ligne

- Outils collaboratifs
- Sites web
- Noms de domaines
- Développements spécifiques, y compris applications mobiles

3.9. Compétence 8 : Plateformes de dématérialisation et outils connexes

- STELA (contrôle de légalité, contrôle des flux comptables, échanges sécurisés, coffre-fort)
- SESILE (validation, signature)
- ARMON-e (archivage numérique)
- Marchés sécurisés

3.10. Compétence 9 : Infrastructures et réseaux de télécommunication

- Collecte d'information, études d'aménagement numérique
- AMO et Maîtrise d'œuvre
- Réalisation en maîtrise d'ouvrage

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_231-DE
Reçu le 29/12/2015

 SICTIAM

LES ADHERENTS

IV. LES ADHERENTS

4.2. Les adhérents des Alpes Maritimes (06) (207)

| | |
|-------------------------------------|---|
| Mairie d'Aiglun | Mairie de Lieuche |
| Mairie d'Amirat | Mairie de Lucéram |
| Mairie d'Andon | Mairie de Mallausène |
| Mairie d'Antibes | Mairie de Mandelieu |
| Mairie d'Ascros | Mairie de Marie |
| Mairie d'Aspremont | Mairie de Massoins |
| Mairie d'Auribeau sur Siagne | Mairie de Mougins |
| Mairie de Bairols | Mairie de Moulinet |
| Mairie de Bar sur Loup | Mairie de Mujous |
| Mairie de Beaulieu sur Mer | Mairie de Nice |
| Mairie de Beausoleil | Mairie de Pégomas |
| Mairie de Belvédère | Mairie de Peille |
| Mairie de Berre Les Alpes | Mairie de Peillon |
| Mairie de Beuil | Mairie de Péone |
| Mairie de Bezaudun | Mairie de Pierrefeu |
| Mairie de Biot | Mairie de Puget-Rostang |
| Mairie de Blausasc | Mairie de Puget-Théniers |
| Mairie de Bonson | Mairie de Revest Les Roches |
| Mairie de Bouyon | Mairie de Rigaud |
| Mairie de Breil sur Roya | Mairie de Rimplas |
| Mairie de Briançonnet | Mairie de Roquebillière |
| Mairie de Cabris | Mairie de Roquefort les Pins |
| Mairie de Cagnes sur mer | Mairie de Roquesteron |
| Mairie de Caille | Mairie de Roquesteron de Grasse |
| Mairie de Cannes | Mairie de Roubion |
| Mairie de Cantaron | Mairie de Roure |
| Mairie de Cap d'Ail | Mairie de Saint Antonin |
| Mairie de Carros | Mairie de Saint Auban |
| Mairie de Castagniers | Mairie de Saint Cezaire sur Siagne |
| Mairie de Castellar | Mairie de Saint Dalmas le Sauvage |
| Mairie de Castillon | Mairie de Saint Etienne de Tinée |

| | |
|---|---|
| Mairie de Caussols | Mairie de Saint Jean Cap Ferrat |
| Mairie de Chateauneuf d'Entraunes | Mairie de Saint Jeannet |
| Mairie de Chateauneuf Villevieille | Mairie de Saint Laurent du Var |
| Mairie de Cipières | Mairie de Saint Léger |
| Mairie de Clans | Mairie de Saint Martin d'Entraunes |
| Mairie de Coaraze | Mairie de Saint Martin du Var |
| Mairie de Collongues | Mairie de Saint Martin Vésubie |
| Mairie de Colomars | Mairie de Saint Paul |
| Mairie de Conségudes | Mairie de Saint Sauveur sur Tinée |
| Mairie de Contes | Mairie de Saint Vallier de Thiey |
| Mairie de Courmes | Mairie de Sainte Agnès |
| Mairie de Coursegoules | Mairie de Sallagriffon |
| Mairie de Cuebris | Mairie de Saorge |
| Mairie de Daluis | Mairie de Sauze |
| Mairie de Drap | Mairie de Séranon |
| Mairie de Entraunes | Mairie de Sigale |
| Mairie de Escragnolles | Mairie de Sospel |
| Mairie de Eze sur mer | Mairie de Tende |
| Mairie de Falicon | Mairie de Théoule sur Mer |
| Mairie de Gars | Mairie de Thiery |
| Mairie de Gattières | Mairie de Toudon |
| Mairie de Gilette | Mairie de Touet de l'Escarène |
| Mairie de Gorbio | Mairie de Tourette du Château |
| Mairie de Gourdon | Mairie de Tournefort |
| Mairie de Grasse | Mairie de Tourrette Levens |
| Mairie de Gréolières | Mairie de Tourrettes sur Loup |
| Mairie de Guillaumes | Mairie de Valdeblore |
| Mairie de La Bollène Vésubie | Mairie de Valderoure |
| Mairie de La Brigue | Mairie de Venanson |
| Mairie de La Colle sur Loup | Mairie de Vence |
| Mairie de La Croix sur Roudoule | Mairie de Villars sur Var |
| Mairie de La Penne | Mairie de Villefranche sur Mer |
| Mairie de La Roquette sur Siagne | Mairie de Villeneuve d'Entraunes |

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_231-DE
Reçu le 29/12/2015

S I C T I A M

| | |
|---|--|
| Mairie de La Roquette sur Var | Mairie de Villeneuve Loubet |
| Mairie de La Tour sur Tinée | Mairie d'Ilonse |
| Mairie de La Turbie | Mairie d'Isola |
| Mairie de Lantosque | Mairie du Mas |
| Mairie de Le Broc | Mairie du Rouret |
| Mairie de Les Ferres | Mairie du Tignet |
| Mairie de L'Escarène | Mairie d'Utelle |
| Mairie de Levens | CCAS de Mandelieu |
| CCAS de Beausoleil | CCAS de Mougins |
| CCAS de Cagnes sur Mer | CCAS de Villefranche sur Mer |
| CCAS de Cannes | Caisse des écoles de Cagnes sur Mer |
| CCAS de Cap d'Ail | Centre Alpha |
| CCAS de Grasse | Centre de Gestion des Alpes Maritimes |
| Communauté d'agglomération de la Riviera française | Centre International de Valbonne |
| Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis | Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes |
| Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins | Conseil Général des Alpes-Maritimes |
| Communauté d'Agglomération Pays de Grasse | EPA de la Plaine du Var |
| Communauté de Communes Alpes d'Azur | Office de Tourisme de la Colle sur Loup |
| Foyer de l'Enfance des AM | Office de Tourisme des Congrès et de Mandelieu |
| Métropole Nice Côte d'Azur | Office du Tourisme de Mougins |
| Parc National du Mercantour | Service Départemental d'Incendie et de secours des Alpes Maritimes |
| Régie d'Electricité de Roquebilière | SICASIL (Eau potable Grand Bassin Cannois) |
| Régie des Eaux du canal de Belletrud | SIIVU Haute Siagne |
| Régie Eau Azur | SIVOM Belvédère Roquebilière et Bollène Vésubie |
| Régie Ligne d'Azur | SIVOM de la Source du Moulin de Rourebel |

| | |
|--|--|
| Régie Régionale des Transports | Syndicat Intercommunal des Eaux des Corniches et du Littoral |
| SIVOM de la Tinée | Syndicat Intercommunal Gourdon Tourrettes sur Loup |
| SIVOM de Villefranche sur Mer | Syndicat Intercommunal Jeunesse et sports de la Colle s/Loup |
| SIVOM du Canton de Coursegoules | Syndicat Intercommunal pour la protection du Littoral Ouest contre la Pollution |
| SYMISCA (SM fermé de la Station d'épuration de Cagnes sur Mer) | Syndicat Mixte Conservatoire Départemental de Musique des Alpes Maritimes |
| Syndicat de Gestion d'une Fourrière Intercommunale | Syndicat Mixte de d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur |
| Syndicat des Eaux du Canal de Belletrud | Syndicat Mixte de Valberg |
| Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Basson Cannois | Syndicat Mixte d'élimination des déchets du Moyen Pays |
| Syndicat Intercommunal de la Rive Droite du Var | Syndicat Mixte des Campelières |
| Syndicat Intercommunal de la siagne et de ses affluents SISA | Syndicat Mixte des Stations de Gréolières et de l'Audibergue |
| Syndicat Intercommunal de l'Estéron et du Var Inférieurs | Syndicat Mixte des Stations du Mercantour |
| Syndicat Intercommunal de lutte contre les inondations de la Frayère et de la Roquebillière | Syndicat Mixte des Transports des Alpes Maritimes |
| Syndicat Intercommunal de Valberg | Syndicat Mixte du Roubion |
| Syndicat Intercommunal des 3 Vallées | Syndicat Mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore |
| Syndicat Intercommunal des Cantons de Levens, Contes, l'Escarène et Nice | |

4.3. Les adhérents du Var (83) (35)

| | |
|--|--|
| Mairie de Carnoules | Mairie du Pradet |
| Mairie de Chateaufort | Mairie du Thoronet |
| Mairie de Draguignan | Caisse des écoles de la Ville de Toulon |
| Mairie de Garéoult | CCAS de La Farlède |
| Mairie de Grimaud | CCAS de la Seyne sur Mer |
| Mairie de La Farlède | CCAS de Néoules |
| Mairie de La Seyne sur mer | CCAS de Puget sur Argens |
| Mairie de Mazaugues | CCAS de Saint Raphaël |
| Mairie de Mons | Communauté d'agglomération dracénoise |
| Mairie de Néoules | Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée |
| Mairie de Puget sur Argens | Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée |
| Mairie de Puget-Ville | Communauté de Communes du Val d'Issole |
| Mairie de Roquebrune sur Argens | Communauté de Communes Pays de Fayence |
| Mairie de Saint Maximin | SIVED 83 |
| Mairie de Saint Raphaël | SIVU de La Loube |
| Mairie de Six-Fours les Plages | Syndicat Mixte du PIDAF du Pays Brignolais |
| Mairie de Varages | Syndicat Mixte Ports Toulon Provence |
| Mairie du Luc en Provence | |

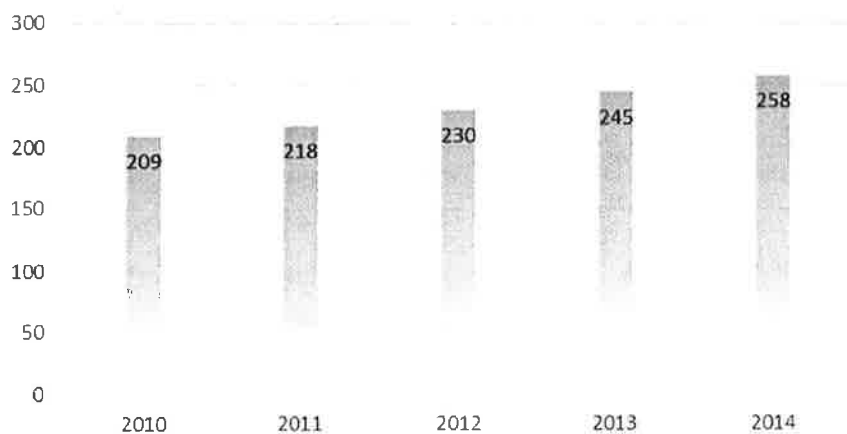
4.4. Les adhérents des autres départements (16)

| | |
|---|--|
| Mairie de Avignon (84) | Communauté d'agglom. du Gard Rhodanien (30) |
| Mairie de Bagnols sur Ceze (30) | Communauté de Communes du Brianconnais (05) |
| Mairie de Chateaufort (05) | SITDOM du Gard Rhodanien (30) |
| Mairie de L'Île Rousse (2B) | SIVM Serre Chevalier (05) |
| Mairie de Macot La Plagne (73) | SIVOM de la Grave (05) |
| Mairie de Pont-Saint-Esprit (30) | SIVOM Val Clarée (05) |
| Mairie de Puy Saint Vincent (05) | Syndicat mixte ouvert « Provence Alpes Côte d'Azur Très Haut Débit » (13) |
| Mairie de Soleilhas (04) | |

4.5. Courbe de l'évolution des adhérents

En 2014, le comité syndical du 5 décembre a approuvé les adhésions, modifications de périmètres et retraits de l'année suivants :

NOMBRES ADHÉRENTS



ADHESIONS 2014

| | |
|--|--|
| Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse | Mairie de Chateaufieux (05) |
| Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins | Mairie du Luc en Provence (83) |
| Communauté de Communes Alpes d'Azur | Foyer de l'Enfance des AM |
| Mairie de Mazaugues (83) | Régie Eau Azur |
| Mairie de Pont-Saint-Esprit (30) | Syndicat des Eaux du Canal de Belletrud |
| Mairie de Saint Cezaire sur Siagne | Syndicat Intercommunal à vocation multiple de Serre Chevalier |
| Syndicat Intercommunal à vocation unique de l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés (83) | Syndicat Intercommunal à vocation multiple de La Grave |

AR PREFECTURE

006-200039857-20151216-DL2015_231-DE
Regu le 29/12/2015

S I C T I A M

**Syndicat Mixte Conservatoire
Départementale de Musique des
Alpes Maritimes**

Syndicat Intercommunal à vocation
multiple du Val Clarée

**Syndicat Intercommunal à
vocation multiple Belvédère,
Roquebillière et la Bollène
Vésubie**

Syndicat Mixte fermé de la Station
d'épuration de Cagnes sur Mer

**Syndicat Intercommunal à
vocation unique des Espaces
Naturels du Massif de la Loube
(83)**

Mairie de Cantaron

Parc National du Mercantour

Mairie de Contes

Mairie de Macôt la Plagne (73)

Communauté d'agglomération de la
riviera française

**Communauté de communes des
Paillons**

MODIFICATIONS 2014

Mairie du Luc en Provence (83)

**Communauté de Communes de
Briançonnais (30)**

Mairie de Puget Ville (83)

Mairie de Malaussene

Mairie de Vence

Communauté d'Agglomération Var
Estérel Méditerranée (83)

**Syndicat de Gestion d'une
Fourrière Intercommunale**

CCAS Saint Raphaël (83)

Commune de Tignes (73)

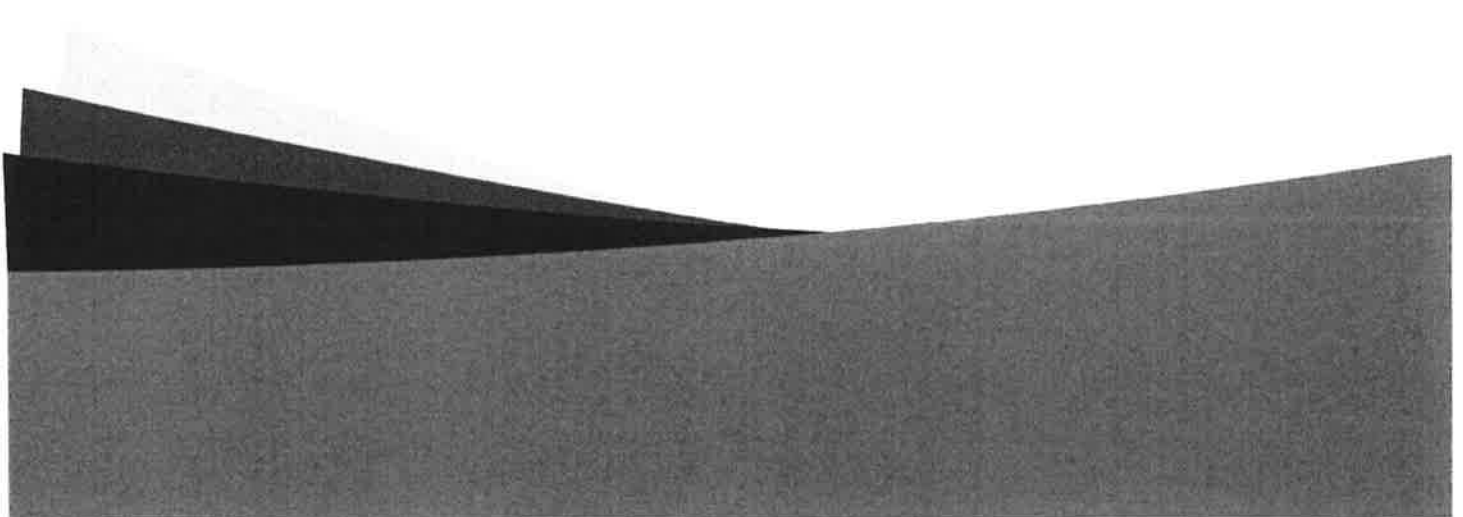
Mairie de Grasse

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_231-DE
Regu le 29/12/2015

 SICTIAM

ORGANIGRAMME DES SERVICES



V. ORGANIGRAMME DES SERVICES

Le Comité Syndical du 7 décembre 2012 avait adopté le nouvel organigramme présentant la nouvelle organisation du SICTIAM dans un souci d'efficacité et d'adaptabilité de notre syndicat à l'évolution des demandes et besoins des adhérents.

La prise d'effet était fixée au 1er janvier 2013.

L'année 2013 s'est écoulée, la réorganisation a été mise en place laissant émerger de nouveaux partenariats ainsi que de nouveaux projets avec notamment :

1/ La modification des statuts pour une redéfinition de la compétence statutaire n°9 portant désormais sur l'aménagement numérique du territoire des Alpes-Maritimes:

Modification des statuts approuvée par le Comité Syndical du 22/11/2014.

Courrier notifiant aux adhérents de délibérer sur la modification des statuts aux adhérents

Arrêté préfectoral de la 4/03/2014 portant modification des statuts du SICTIAM.

Vote du budget annexe SDDAN06 lors du Comité Syndical du 07/03/2014

Parallèlement, le Conseil Général des AM, lors de son assemblée départementale du 31 janvier 2014, a approuvé le transfert au SICTIAM de la compétence « aménagement numérique du territoire des Alpes-Maritimes »,

2/ Dans un contexte d'utilisation des deniers publics de plus en plus contrainte, le développement des innovations dans le domaine des TIC présente le double avantage d'être beaucoup moins cher qu'une réalisation d'un équipement public et de répondre à une demande croissante de citoyens de plus en plus connectés. L'utilisation de technologies de l'information permet d'offrir un meilleur service public tout en améliorant la performance de l'action publique qui est budgétairement contrainte. Le paradigme des villes intelligentes est une réponse à ces attentes. Il s'agit de développer les techniques les plus innovantes et les plus fiables au service de la qualité de vie des citoyens.

Une mission de veille et d'élaboration de partenariats avec les sociétés les plus innovantes dans les nouvelles technologies de l'information et des télécommunications est un atout supplémentaire pour le syndicat. En effet, de la même manière que le SICTIAM propose



S I C T I A M

à ses adhérents un catalogue de service, il sera en mesure, par la création de cette mission, d'offrir, à moyen terme, à ses adhérents des innovations à la carte.

Pour chaque projet, après une phase de recherche, d'installation et de tests, la collectivité gagne la compréhension voire l'usage d'une technologie innovante et l'entreprise bénéficie d'un retour sur expérience, du passage à l'échelle sur un cas réel, d'une référence et d'une promotion de sa technologie en cas de succès.

Le SICTIAM a souhaité donc jouer le rôle d'institution publique pilote dans ces expérimentations car cela s'inscrit dans un objectif stratégique de renforcer les capacités d'innovation de l'administration tant en matière d'optimisation de l'efficacité des systèmes d'information en interne, qu'en matière de soutien à l'économie numérique sous la forme d'incitations à la recherche et au développement dans le domaine des nouvelles technologies de l'informatique et des télécommunications.

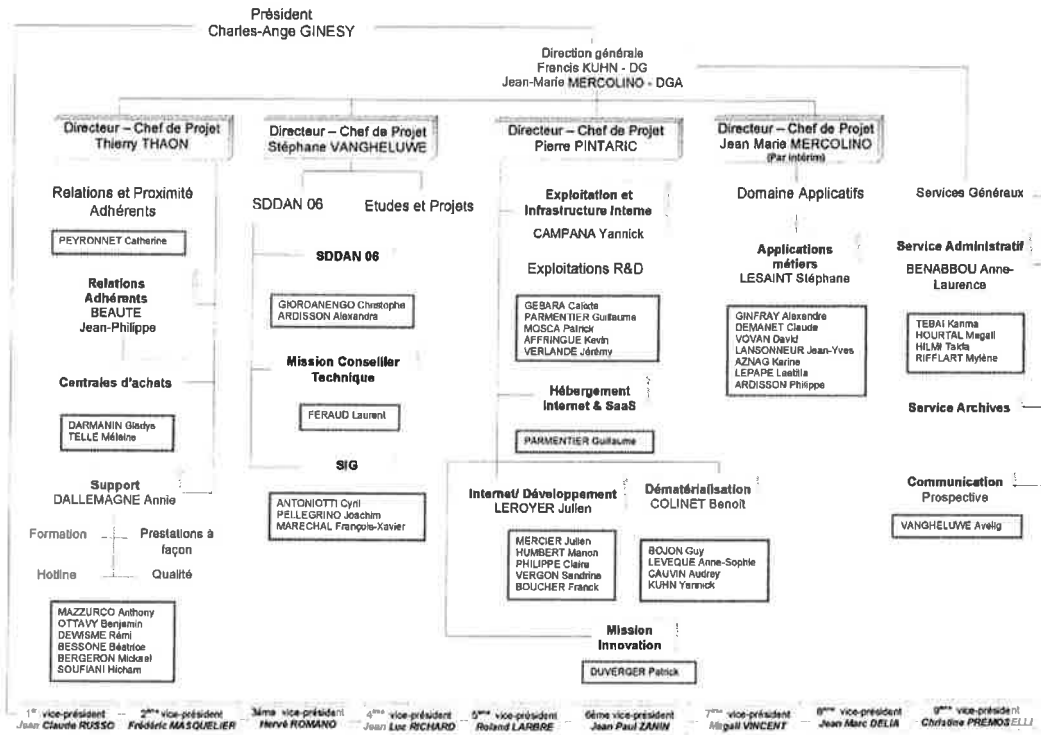
Cette démarche s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues par la loi n°2003-704 du 14 août 2003 relative à l'expérimentation dans les collectivités locales.

Ainsi, l'organigramme dans sa version 2014 tient compte de ces nouveaux projets en créant :

- le service Mission innovation (Département Exploitations R&D)
- le service Mission conseiller technique (Département de M. VANGHELUWE)
- le service SDDAN06 ainsi que le service Etudes et Projets
- le service archives

Par ailleurs,

- le service dématérialisation rejoint le département de M.PINTARIC
- le service SIG rejoint le département de M. VANGHELUWE



Cliquez sur l'image pour afficher en plus grand

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_231-DE
Regu le 29/12/2015

 SICTIAM

RAPPORT DU SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

VI. RAPPORT DU SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

6.2. Présentation générale

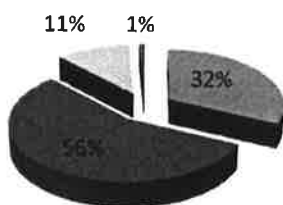
Le service administratif est composé de 5 agents. Il a en charge, notamment, la gestion des ressources humaines, la gestion financière, les moyens généraux du SICTIAM ainsi que le suivi des marchés, la préparation des assemblées délibérantes (commissions d'appels d'offres, bureaux et comités syndicaux, comités techniques), l'archivage, etc...

Avec la mise en place du nouvel organigramme, le service administratif fait dorénavant partie du département « Services Généraux ».

6.3. Gestion financière

L'exercice 2014 se caractérise par le démarrage du Schéma Directeur Départemental de l'Aménagement Numérique du territoire (SDDAN06) – compétence n°9 – qui, pour des raisons d'ordre technique (problèmes rencontrés par la Trésorerie d'Antibes Municipale), n'a pu être créé en budget annexe. Il a donc été intégré au budget principal.

6.3.1. Répartition des dépenses



- charges à caractère général - chap 011
- charges de personnel - chap 012 + 65
- amortissements - chap 42
- intérêts de la dette - chap 66

Répartition des dépenses de fonctionnement



- remboursement de capital - chap 16
- immobilisations incorporelles - chap 20
- immobilisations corporelles - chap 21
- Operations pr compte de tiers dont préfinancements - chap 45

Répartition des dépenses d'investissement

Nota : la section « immobilisations incorporelles » ne comporte que le compte 2051: logiciels; la section « immobilisations corporelles » concerne les véhicules, les mobiliers et immobiliers et le matériel informatique

6.3.2. Fonctionnement :

- Les charges de carburant, déplacements, téléphone, maintenances, taxes et prestations diverses représentent 32% soit 1 319 870,00€ des dépenses de fonctionnement contre 29% en 2013, correspondant à 1 024 500,00€. Cette augmentation (+28.9%, (26.21% pour la part du SICTIAM sans le SDDAN)) est pour partie due à la mise en œuvre des plateformes GF, RH, population (avec le partenaire Ciril) 71.000€, d'archivage électronique (Maarch, 24.000€), la poursuite du protocole transactionnel concernant la plateforme Saas Cegid Public :142.000€ de prestations réglées en 2014 (121 896.00€ en 2013).
- Le poste charges de personnel représente 56% des dépenses de fonctionnement (59% en 2013). Bien que sa part apparaisse en diminution entre 2013 et 2014, celui-ci évolue en valeur absolue +11%: 2 310 769.00€ en 2014 contre 2 080 385.00€ en 2013.
- Ce poste est abordé dans le chapitre « évolution de la masse salariale ».
- La part des intérêts de la dette reste identique, en pourcentage, à 2013 : 1%, soit 37 371.95€ pour un remboursement en capital de 316 560.45€ (total annuité 2014 : 353.932,40 €).
- A l'identique des charges d'intérêts, la part des amortissements reste constante, 11% des dépenses de fonctionnement bien que sa part en valeur absolue ait augmenté de 20.86%. En effet, 408 354.00€ avaient été investis en 2013 avec 152 406.00€ pour la partie logiciels et 255 948.00€ pour la partie matériel (meublier, véhicules, matériel informatique, bâtiment) contre 342 464.00€ au global en 2012.

6.3.3. Investissements :

- Le poste remboursement de capital correspond à un montant de 316.560,45€ pour une annuité de 353.932,40 €, réglée en 2014, et dont l'évolution est évoquée dans le chapitre II-3 - Projection de la dette.
- Les postes d'immobilisations corporelles et incorporelles – chap 21 et 20 représentent 51% des dépenses soit un total de 733 102.00€ dont 519 267€ pour la partie logiciels,

frais d'études et 213 835.00€ pour la partie matériels (mobilier, véhicules, matériel informatique, bâtiment).

En 2013, cette part représentait 32% des dépenses avec un montant total de 408 354.000€, dont 152 406.00€ pour la partie logiciels et 255 948.00€ pour la partie matériels.

Cette nette évolution (+324 748.00 € entre 2013 et 2014) est notamment due, d'une part, au démarrage du SDDAN (114 736€ de frais d'études et 12 100€ d'achat de matériel), et d'autre part à l'acquisition de licences nouvelles, avec une progression de +340%, entre 2013 et 2014 avec la mise en œuvre du marché n°6/2012 d'« Acquisition et maintenance d'une suite progicielle intégrée de gestion financière, ressources humaines, population, dédiée aux petites collectivités et établissements publics adhérents du SICTIAM » (coût des investissements en terme d'acquisition de licences: 96 543.00 €), ainsi que de la mise en œuvre du marché n°12/2013 d' « Acquisition et maintenance d'une suite progicielle de gestion financière, ressources humaines, population, enfance dédié aux grandes collectivités et établissements publics adhérents du SICTIAM », représentant 129 348.00€ pour la partie logiciels.

- Les opérations pour compte de tiers incluent notamment les opérations de préfinancement. Au travers de ce dispositif, le SICTIAM permet à ses adhérents d'anticiper un besoin d'investissement tout en lissant l'effort budgétaire sur 3 ou 4 annuités.

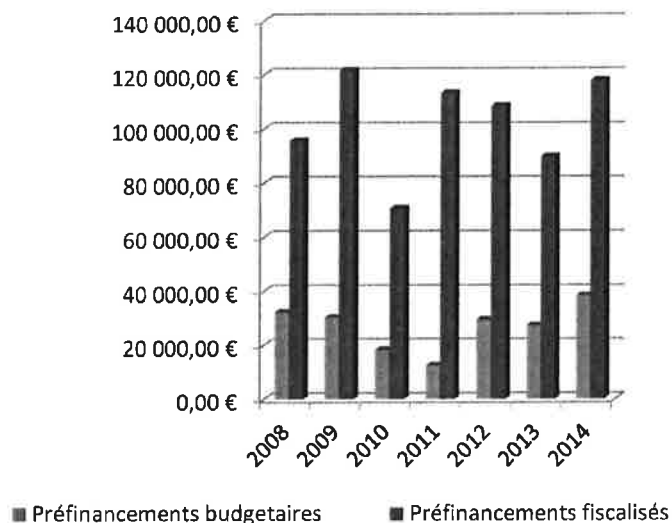
La plupart du temps, l'avance financière consentie par le budget du SICTIAM est autofinancée.

Le SICTIAM a enregistré en 2014 un montant total de préfinancement de 156 293.08€ (117 014.02€ comptabilisé en 2013), se présentant comme suit :

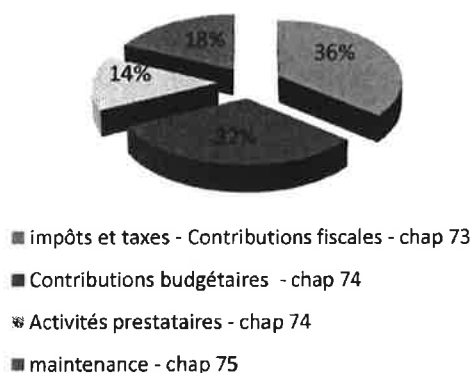
Préfinancement budgétaires : 38 447.89€

Préfinancement fiscalisés : 117 845.19€

6.3.4. Tableau des préfinancements

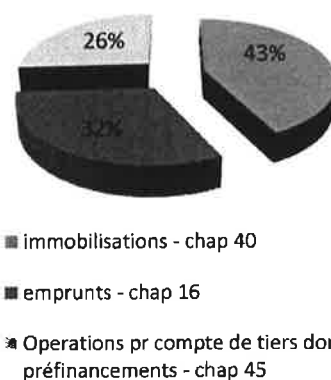


6.3.5. Répartition des recettes

Répartition des recettes de fonctionnement

Nota : ne sont pas pris en compte les montants suivants :

- virements entre sections
- soldes reportés
- montants non significatifs

Répartition des recettes d'investissement

6.3.6. Fonctionnement :

- Le poste impôts et taxes correspond aux contributions fiscales de l'année. Le SICTIAM bénéficie, depuis 1993, des dispositions mentionnées au 1° du a) de l'article L2331-3 du CGCT (fiscalité additionnelle), sachant que cette contribution peut également être versée par l'adhérent directement, selon son choix.

Ce poste représente 36% des recettes de fonctionnement contre 40% en 2013, bien qu'il enregistre une augmentation de près de 200 000.00€ (+13.81%) entre 2013 et 2014. Cette évolution est notamment due à une augmentation croissante du nombre d'adhésions +18 adhésions en 2012, +14 adhésions en 2013, + 23 adhésions en 2014, ainsi qu'à une fluctuation des bases d'imposition.

- Il en est de même concernant les contributions budgétaires totalisant 1 451 477.00€ en 2014 (contre 938 984.00€ en 2013), soit une augmentation de 54.58%. Elles représentent, pour leur part, 32% des ressources de fonctionnement (26% en 2013).

Ces contributions sont réparties comme suit :

- 76.47% correspond aux contributions versées au SICTIAM. Elles s'élèvent à 1 109 991.00 € et regroupent essentiellement les contributions des EPCI.
- 23.53% correspond aux contributions versées dans le cadre du SDDAN. Elles s'élèvent à 341 496.00€ dont plus de 90% sont versés par le Conseil Général des Alpes-Maritimes.

- Il est à noter qu'au travers de son activité « prestataire », le SICTIAM réalise désormais 14% (13% en 2013) des ressources de fonctionnement, et ce, avec une tarification très faible par rapport à celles pratiquées dans le secteur privé.
- Le poste maintenance regroupe l'ensemble des maintenances souscrites par les adhérents auprès du SICTIAM. Il représente 18% des recettes en 2014 contre 21% en 2013 et enregistre une évolution en valeur absolue de près de 52 000.00€ (+6.78%).

6.3.7. Investissements :

- Les opérations pour compte de tiers : Outre le dispositif de préfinancement décrit plus haut, ce poste comprend par ailleurs l'ensemble des prestations réalisées pour le compte des adhérents du SICTIAM par le biais de conventions, plans de services, devis divers,...

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_231-DE
Reçu le 29/12/2015

S I C T I A M

Sa part a globalement diminué : 26%, soit 285 028.00€ en 2014, contre 44% pour 455 338.00€, en 2013. Ceci en raison notamment de l'approbation de l'avenant n°5 au marché n°1/2011 « Ecoles numériques et espace numérique de travail », par le Comité Syndical du 7 mars 2014.

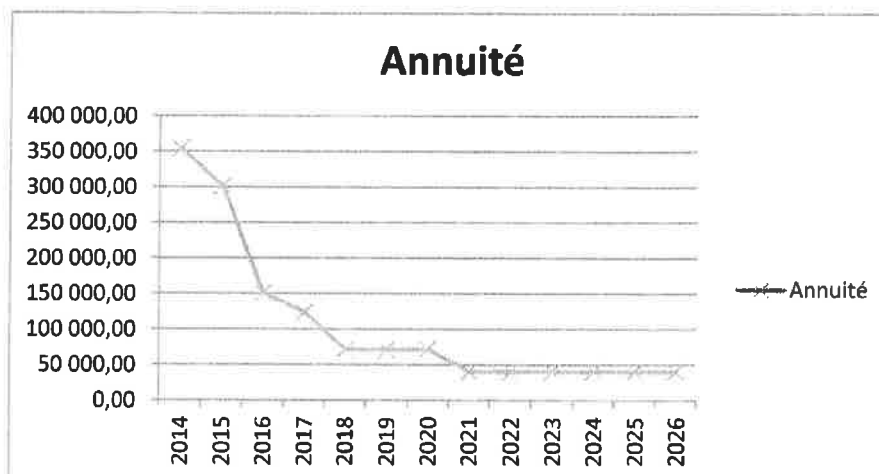
Cet avenant, ayant pour objet de modifier le mode de facturation des commandes passées, permet au titulaire du marché, la société ORDISYS, de facturer directement la collectivité en fin de projet.

- Les emprunts représentent 32% des ressources d'investissement (19% en 2013).
Le SICTIAM a contracté un emprunt à court terme de 350 000€ en 2014 (200 000.00€ en 2013) afin de faire face à ses investissements.

6.3.8. Projection de la dette

Tableau de bord au 31/12/2014

| Tableau Prévisionnel | | | | | | |
|----------------------|------------------|--------|---------------|-------------|--------------|--------------|
| Emprunts | | | | | | |
| Exercice | Encours Début | Tirage | Amortissement | Intérêts | Annuité | Encours Fin |
| 2014 | 1 202 185,22 € | 0,00 € | 316 560,45 € | 37 371,95 € | 353 932,40 € | 885 624,77 € |
| 2015 | 885 624,77 € | 0,00 € | 271 247,92 € | 30 077,56 € | 301 325,48 € | 614 376,85 € |
| 2016 | 614 376,85 € | 0,00 € | 127 720,05 € | 22 598,98 € | 150 319,03 € | 486 656,80 € |
| 2017 | 486 656,80 € | 0,00 € | 104 785,68 € | 18 783,90 € | 123 569,58 € | 381 871,12 € |
| 2018 | 381 871,12 € | 0,00 € | 55 709,76 € | 15 718,41 € | 71 428,17 € | 326 161,36 € |
| 2019 | 326 161,36 € | 0,00 € | 57 858,84 € | 13 569,33 € | 71 428,17 € | 268 302,52 € |
| 2020 | 268 302,52 € | 0,00 € | 60 092,02 € | 11 336,15 € | 71 428,17 € | 208 210,50 € |
| 2021 | 208 210,50 € | 0,00 € | 31 130,87 € | 9 015,51 € | 40 146,38 € | 177 079,63 € |
| 2022 | 177 079,63 € | 0,00 € | 32 478,83 € | 7 667,55 € | 40 146,38 € | 144 600,80 € |
| 2023 | 144 600,80 € | 0,00 € | 33 885,17 € | 6 261,21 € | 40 146,38 € | 110 715,63 € |
| 2024 | 110 715,63 € | 0,00 € | 35 352,39 € | 4 793,99 € | 40 146,38 € | 75 363,24 € |
| 2025 | 75 363,24 € | 0,00 € | 36 883,15 € | 3 263,23 € | 40 146,38 € | 38 480,09 € |
| 2026 | 38 480,09 € | 0,00 € | 38 480,09 € | 1 666,19 € | 40 146,28 € | 0,00 € |
| | | | 1202185,22 | 182123,96 | 1384309,18 | |



Nous constatons une nette diminution de l'endettement entre 2014 et 2018 en raison de la fin du remboursement de 3 emprunts (selon tableau ci-dessous) sur cette même période et dont le total des montants empruntés est égal à 1.000.000€.

Echéance des emprunts

| Année de mobilisation et profil d'amorti. de l'emprunt | | | | | |
|--|--|-----------------------------------|-----------------|-------------------------------|------------------|
| Année | Objet de l'emprunt garanti | Organisme Prêteur ou chef de file | Montant Initial | Capital restant dû au 31/12/N | Durée résiduelle |
| - | Type | | 2 242 861,00 | 964 376,85 | |
| | Emprunt : | | | | |
| | Totaux pour les autres emprunts | | | | |
| 25/11/2005 | REFINANCEMENT 2005 | CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR | 362 861,00 | 141 639,82 | 5 ans, 10 mois |
| 29/11/2006 | ACHAT LOCAUX REZ DE CHAUSSEE | CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR | 530 000,00 | 345 524,11 | 11 ans, 10 mois |
| 15/01/2010 | Financement Marché 19/2008 - logiciels de GF et RH sur plateforme hébergée | CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR | 700 000,00 | 0,00 | 3 mois |
| 18/12/2012 | Emprunt de 100 000€ 2012 | CREDIT AGRICOLE | 100 000,00 | 25 862,84 | 1 an, 6 mois |
| 31/10/2013 | Emprunt 2013 | CREDIT AGRICOLE | 200 000,00 | 101 350,08 | 2 ans, 6 mois |
| 03/12/2014 | Emprunt acquisition logiciels métier GF RH Population... | CREDIT AGRICOLE | 350 000,00 | 350 000,00 | 5 ans, 6 mois |
| | | | 2 242 861,00 | 964 376,85 | |
| | | | 2 242 861,00 | 964 376,85 | |

6.3.9. Courbe d'évolution des budgets Ratios

| RATIOS 2014 | Valeurs 2013 | Valeurs 2014 | SICTIAM* |
|--|--------------|--------------|----------|
| Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement | 0,6558 | 0.6251 | 0.6171 |
| Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital /recettes réelles de fonctionnement | 1.2139 | 1.0804 | 1.1330 |
| Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement | 0.3481 | 0.3080 | 0.2941 |
| Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement | 0.3076 | 0.1900 | 0.2053 |

* Ratios n'incluant pas les chiffres du SDDAN

Le ratio N°1 traduit la vocation essentielle du SICTIAM, à savoir le service ; en ce sens, les prestations de services fournies par les partenaires du SICTIAM ainsi que la masse salariale sont effectivement deux composantes majeures du budget de fonctionnement. Nous constatons une diminution de -4.68% de ce ratio traduisant des dépenses de fonctionnement qui se sont accrues plus significativement sur l'exercice 2014 (+16.70%) que l'augmentation des dépenses de personnel (+11.247%).

Un état des dépenses de fonctionnement est détaillé au chapitre « VIII-a – Répartition des dépenses ».

S'agissant du ratio N°2, nous constatons un équilibre entre les dépenses de fonctionnement, le capital de la dette restant dû au 31 décembre 2014, et les recettes réelles de fonctionnement, (ratio proche de 1).

Comme il a été évoqué précédemment (cf chapitre de la dette) le montant de la dette est en nette diminution, -26.33% entre 2013 et 2014 :

2013 : 1 202 185,22€

2014 : 885 624,77€

Le ratio N°3 est en légère diminution par rapport à 2013 (-11.52% au global, -15.52% pour le SICTIAM) en raison d'une plus forte progression des ressources de fonctionnement (+19.26%) que des investissements (+5.51%).

Ce ratio signifie par ailleurs que les dépenses d'équipement brut représentent 30.80% (34.81% en 2013) des recettes réelles de fonctionnement, soit une capacité d'autofinancement de la section d'investissement globalement satisfaisante.

Quant au ratio N°4, il confirme la nette diminution de l'encours de la dette. En effet, nous constatons une baisse de -61.76%, entre 2013 et 2014, en raison principalement de

l'encours de la dette passant de 1 202 185.00€ en 2013 à 885 625.00€ euros en 2014 : - 26.33%, en dépit d'une hausse significative (globalement +19.26%, +10.39% pour le SICTIAM) des recettes de fonctionnement entre 2013 et 2014.

6.4. Ressources humaines

6.4.1. Aspects sociaux et organisationnels

Le Reclassement

Le dispositif de reclassement des carrières mis en œuvre au Sictiam (conformément au décret 2014-80 du 29 janvier 2014) à compter du 1er février 2014, a concerné 16 agents de catégories C et 4 agents de catégories B.

Références

- Décret no 2014-78 du 29 janvier 2014 modifiant le décret no 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C
- Décret no 2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale
- Décret no 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale
- Décret no 2014-81 du 29 janvier 2014 modifiant le décret no 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale
- Décret no 2014-82 du 29 janvier 2014 modifiant le décret no 94-733 du 24 août 1994 portant échelonnement indiciaire applicable aux brigadiers chefs principaux et aux chefs de police municipale
- Décret no 2014-83 du 29 janvier 2014 modifiant le décret no 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
- Décret no 2014-84 du 29 janvier 2014 modifiant le décret no 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux

Principales dispositions des décrets

- Revalorisation indiciaire pour les 4 échelles de catégorie C, les agents de maîtrise principaux, les brigadiers chefs principaux, les chefs de police municipale, le 1^{er} grade

de la catégorie B et les moniteurs éducateurs et intervenants familiaux (dont la grille est alignée sur le 1er grade "type"):

- Création d'un échelon supplémentaire au sommet des échelles 4, 5 et 6, des agents de maîtrise principaux, des brigadiers chefs principaux et des chefs de police municipale.
- Modification des durées d'avancement des 4 échelles de catégorie C, des agents de maîtrise principaux, des brigadiers chefs principaux, des chefs de police municipale, des 2 premières grilles de catégorie B et des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux principaux.
- Repositionnement de l'ensemble des agents sur leur propre échelle.
- Avancement au choix dans le 2ème grade de catégorie B : les conditions d'entrée et de sortie ont été modifiées. Il faut avoir atteint le 7ème échelon (au lieu de détenir 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon)
- Avancement sur examen dans le 3ème grade de catégorie B : les conditions de sortie ont été modifiées. Il faut avoir atteint le 6ème échelon (au lieu de détenir 2 ans d'ancienneté dans le 5ème échelon)
- Avancement au choix dans le 3ème grade de catégorie B : les conditions d'entrée et de sortie ont été modifiées. Il faut avoir atteint le 7ème échelon (au lieu de détenir 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon)

Les avancements de grades

- Avancement au choix vers le 2ème grade et vers le 3ème grade de catégorie B, il fallait avoir atteint le 7ème échelon (au lieu de détenir 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon). Certains agents ne remplissent plus les conditions.
- Avancement sur examen dans le 3ème grade de catégorie B : il faut avoir atteint le 6ème échelon (au lieu de détenir 2 ans d'ancienneté dans le 5ème échelon). Certains agents ne remplissaient plus les conditions.
- En catégorie C, les critères sont inchangés mais les tableaux de correspondance du reclassement ont diminué l'ancienneté de certains échelons, avec pour conséquence que certains agents qui remplissaient les conditions avant le reclassement ne les remplissent plus après.

Pour éviter de défavoriser les agents, des mesures d'avancement transitoires ont été inscrites dans les décrets pour l'année 2014.

Catégorie B - Art. 7 du décret 2014-79 du 29 janvier 2014

I. – Peuvent être inscrits aux tableaux d'avancement de grade des cadres d'emplois régis par le décret du 22 mars 2010 susvisé, établis au titre de l'année 2014, les fonctionnaires qui auraient réuni, au plus tard au 31 décembre 2014, les conditions prévues à l'article 25 du décret du 22 mars 2010 susmentionné, dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur du présent décret.

II. – Les fonctionnaires inscrits aux tableaux d'avancement établis au titre de l'année 2014 sont promus au grade supérieur en tenant compte de la situation qui aurait été la leur s'ils n'avaient cessé de relever, jusqu'à la date de leur promotion, des dispositions du chapitre IV du décret du 22 mars 2010 précité, dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur du présent décret, puis s'ils avaient été reclassés, à la date de leur promotion, en application des dispositions de l'article 6.

Catégorie C - Art. 7 du décret 2014-78 du 29 janvier 2014

I. – Seuls peuvent être inscrits aux tableaux d'avancement de grade des cadres d'emplois classés dans la catégorie C, établis au titre de l'année 2014, les fonctionnaires qui auraient réuni les conditions prévues par le statut particulier du cadre d'emplois dont ils relèvent s'ils n'avaient cessé d'être régis, jusqu'au 31 décembre 2014, par les dispositions du décret du 30 décembre 1987 susvisé dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur du présent décret.

II. – Les fonctionnaires inscrits aux tableaux d'avancement établis au titre de l'année 2014 ont été promus au grade supérieur conformément aux dispositions prévues à l'article 5 du décret du 30 décembre 1987 susmentionné et en tenant compte de l'ancienneté d'échelon qu'ils auraient acquise dans leur ancienne situation jusqu'à la date de leur avancement de grade. Cette ancienneté d'échelon est celle figurant dans les tableaux fixant la durée du temps passé dans chacun des échelons mentionnée à l'article 4 du décret du 30 décembre 1987 susmentionné, dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur du présent décret. Les fonctionnaires concernés sont reclassés à la date de cet avancement dans le grade supérieur en application du tableau figurant à l'article 5 ou à l'article 6 du présent décret

Les élections professionnelles : cap et ct

Dans le cadre des élections relatives au renouvellement des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) et au Comité Technique (CT), les agents du SICTIAM, comme tous les agents de la Fonction Publique Territoriale, ont été amenés à voter le 4 décembre 2014.

Rappel de la composition et du rôle de chaque instance

Les CAP, réparties par collèges (A, B, C) sont composées du même nombre de représentants des personnels et de représentants de l'administration.

Les Commissions Administratives Paritaires sont compétentes pour traiter des questions individuelles concernant les avancements d'échelon et de grade, la mobilité, le reclassement, les refus de titularisation... (article 30 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Concernant le Comité Technique, l'égalité du nombre de représentants du personnel et des collectivités est supprimée par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ; toutefois, le nombre de représentants du personnel ne peut être inférieur au nombre de représentants des collectivités (décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011)

Le Comité Technique est une instance consultative, compétent pour répondre aux questions collectives relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, à la formation professionnelle, aux grandes orientations relatives aux effectifs, à l'action sociale... (article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Le vote au Comité Technique permet également de désigner les représentants au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).
Le SICTIAM dépend des CAP et du CT placés auprès du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes.

Les électeurs

Pour les CAP, 36 agents du SICTIAM étaient électeurs. Etaient concernés les fonctionnaires titulaires :

- 15 agents de catégorie A,
- 4 agents de catégorie B,
- 17 agents de catégorie C.

Pour le Comité Technique, 50 agents du SICTIAM étaient électeurs. Etaient concernés les titulaires, stagiaires et contractuels, à l'exception des :

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_231-DE
Reçu le 29/12/2015

S I C T I A M

- Vacataires
- Contractuels dont le contrat est inférieur à six mois

Les candidats

Les différentes listes de candidats des organisations syndicales départementales étaient consultables sur le site du CDG des Alpes Maritimes.

Ces représentants sont élus pour 4 ans, à un seul tour de scrutin.

Déroulement des élections

Au sein du SICTIAM, les élections se sont déroulées par correspondance.

Ainsi, le CDG06 a envoyé au SICTIAM le matériel de vote pour chaque élection : une enveloppe T, une enveloppe de couleur de petit format sans inscription, un bulletin de vote par organisation syndicale, une profession de foi par organisation syndicale (article 14 du Décret du 17 avril 1989)

Les élections CNRACL

Les 39 agents titulaires et stagiaires du SICTIAM, affiliés à la CNRACL au 1er septembre 2014, ont été également appelés à renouveler le conseil d'administration de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Composition et rôle du conseil d'administration de la CNRACL

Le conseil d'administration de la CNRACL est composé de membres élus représentant les employeurs ainsi que les personnels en activité et en retraite affiliés à la CNRACL (décret n°2007-173 du 7 février 2007).

Le conseil d'administration de la CNRACL délibère entre autre sur :

- La situation financière,
- Le règlement intérieur,
- La politique d'action sociale en faveur des retraités...

Les candidats

6 membres titulaires et 6 membres suppléants étaient à élire dans le collège des affiliés en activité.

Déroulement des élections

Cette élection se déroule dans les 9 mois suivants les élections municipales.

Le vote s'est déroulé entre le 20 novembre et le 4 décembre 2014, soit par correspondance, soit par internet via un site sécurisé.

Le matériel de vote a été envoyé au domicile des agents.

Le SICTIAM expérimente le télétravail



Le télétravail est une forme d'organisation et/ou de réalisation du travail, utilisant les technologies de l'information dans le cadre d'un contrat de travail et dans laquelle un travail qui aurait également pu être réalisé dans les locaux de l'employeur, est effectué hors de ces locaux.

Il représente la possibilité de faire coïncider les exigences d'une vie personnelle avec celles d'une vie professionnelle. Il représente également un facteur d'aménagement du territoire et un gain de temps avec la réduction du nombre de trajets domicile – travail, laquelle présente aussi des avantages en termes de facture énergétique dans la droite ligne des objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement. Le télétravail doit permettre une plus grande flexibilité dans l'organisation de la semaine.

Le SICTIAM s'inscrit ainsi dans cette démarche. Pour ce faire, un groupe de travail a également été réuni afin de disposer des avis de l'ensemble des parties prenantes au projet.

Le télétravail :

L'introduction du télétravail dans la fonction publique s'appuie sur le statut général de la fonction publique et doit être soumise à l'avis des instances de concertation compétentes dans les conditions de droit commun.

Les principales caractéristiques du télétravail sont les suivantes :

- Le caractère **volontaire** (de la part de l'agent et de son responsable) ;
- La **réversibilité** ;
- Les mêmes **conditions d'emploi**, les mêmes **droits** et **obligations** que tout autre agent ;
- La protection de la **vie privée** (plages horaires où joindre l'agent, moyens de surveillance proportionnés à l'objectif...)
- Les **équipements de travail** doivent être en conformité avec les installations électriques sur les lieux de travail. Ils sont pris en charge par l'employeur ;
- La **santé et la sécurité** : dispositions légales applicables en la matière sont également applicables au télétravailleur.

L'élaboration d'un projet d'expérimentation au sein du SICTIAM :

Objectifs :

- Réduire les déplacements domicile-travail
- Diminuer le risque routier
- Favoriser un meilleur équilibre vie privée-vie professionnelle

Conditions de candidatures :

Des conditions minimum d'accès sont fixées:

- un an minimum d'ancienneté dans le poste,
- une démarche volontaire conduite à l'initiative de l'agent,
- une proposition concrète et détaillée des missions envisagées en télétravail,
- des missions pouvant être techniquement exercées à distance.

Modalités de télétravail :

Un protocole d'accord individuel concernant les agents titulaires et stagiaires, un avenant au contrat de travail concernant les agents contractuels sera établi entre le télétravailleur, son manager, sa direction et le Directeur général des Services.

Il définira le mode de télétravail choisi :

- le lieu de télétravail,
- les modalités générales de fonctionnement (organisation du télétravail, etc.)
- Le(s) jour(s) télétravaillé(s),
- La composition du poste de télétravail
- Durée et limites de l'expérimentation

L'expérimentation est proposée pour une durée de 6 mois à compter du 1er décembre 2014, éventuellement reconductible. Dans chaque service et pour la durée de l'expérimentation, il ne pourra y avoir au maximum 2 agents en télétravail le même jour et 50% des effectifs du service présent.

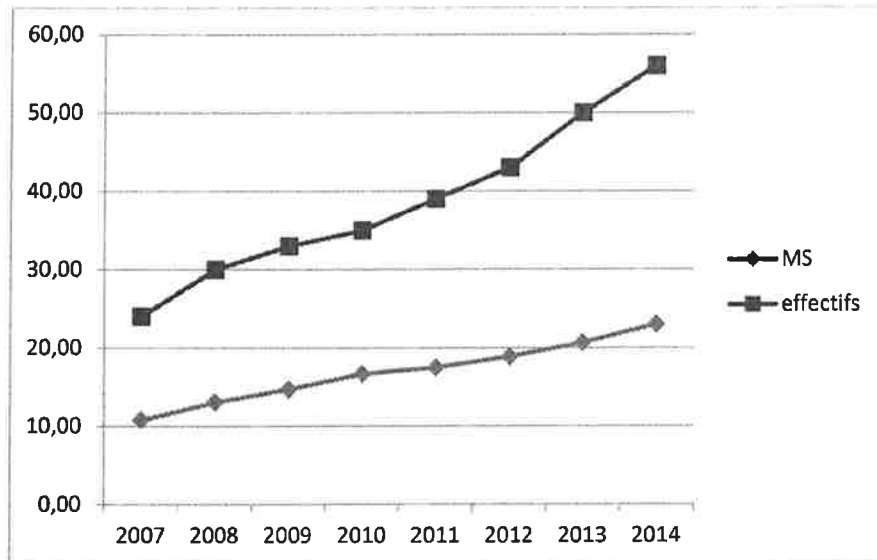
Evolution des effectifs et de la masse salariale

La masse salariale du SICTIAM est en constante évolution depuis sa création (1989) :

| ANNEE | MASSE SALARIALE EN € | VARIATION EN % |
|-------------|----------------------|----------------|
| 2007 | 1 077 000,00 € | - |
| 2008 | 1 306 000,00 € | 21,22 % |
| 2009 | 1 467 000,00 € | 12,37 % |
| 2010 | 1 665 000,00 € | 13,46 % |
| 2011 | 1 749 000,00 € | 5,06 % |
| 2012 | 1 888 000,00 € | 7,92 % |
| 2013 | 2 066 558.00 € | 9,48 % |
| 2014 | 2 298 904.61 € | 11,24 % |

Le taux moyen de variation de la masse salariale est de 1.11 (soit une augmentation moyenne depuis 2007 de 11.53% par an).

Cette évolution s'explique notamment par les embauches régulières nécessaires au développement des services proposés aux adhérents :

Evolution de la masse salariale et des effectifs par année

Le taux de variation des effectifs (effet d'effectifs) explique en partie la variation de la masse salariale :

Le taux moyen de variation des effectifs est de 1.13 (soit une augmentation moyenne des effectifs depuis 2007 de 13 %).

| ANNEE | EFFECTIFS AU 31/12 | Effet d'effectifs |
|-------|--------------------|-------------------|
| 2007 | 24 | - |
| 2008 | 30 | 1,25 |
| 2009 | 33 | 1,10 |
| 2010 | 35 | 1,06 |
| 2011 | 39 | 1,11 |
| 2012 | 43 | 1,10 |
| 2013 | 50 | 1.16 |
| 2014 | 56 | 1.12 |

Le recrutement au SICTIAM

Le SICTIAM poursuit son pic d'embauches au cours de l'année 2014.

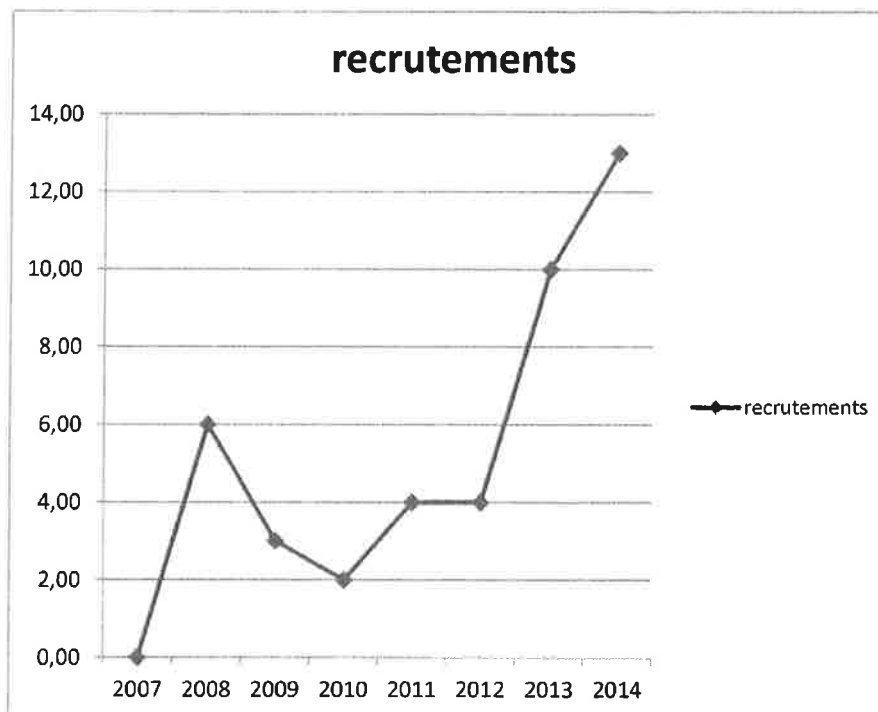
Depuis le 1^{er} janvier 2014, le SICTIAM a recruté 13 agents dont :

- 4 recrutements issus de départs ou fins de contrat.
- Le SICTIAM a compté 5 départs en 2014
- 2 contrats d'accompagnement dans l'emploi
- 1 apprenti

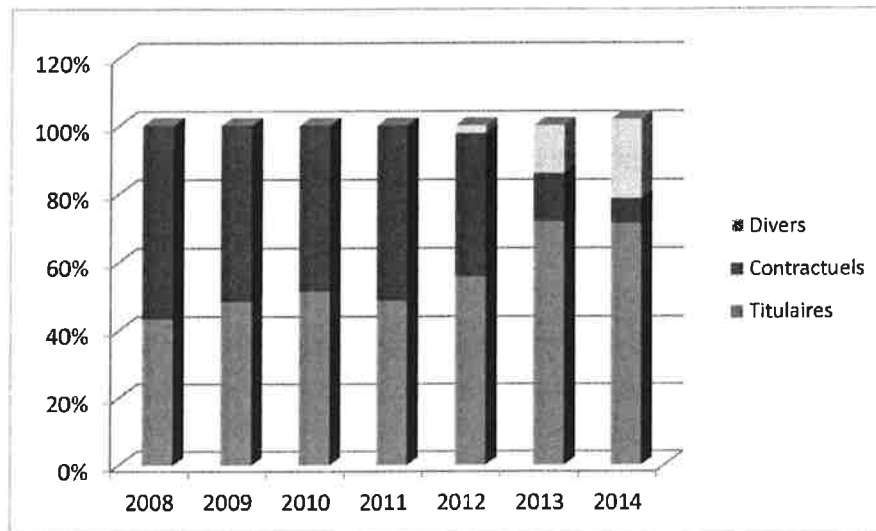
C'est ainsi que le SICTIAM poursuit sa démarche d'aide à l'emploi mise en place par les pouvoirs publics, s'agissant d'une démarche d'intégration finale de ces personnes au sein du SICTIAM et non une démarche d'opportunité.

Dans ce cadre, le SICTIAM compte en 2014:

- 2 apprentis
- 4 contrats uniques d'insertion (CUI CAE)
- 1 Emploi d'avenir



Répartition des effectifs par type d'embauches



La répartition des effectifs par type d'embauches présente une nette évolution du personnel titulaire ainsi que de la catégorie « divers » (CAE, emplois d'avenir, contrats d'apprentissage,...) depuis 2012.

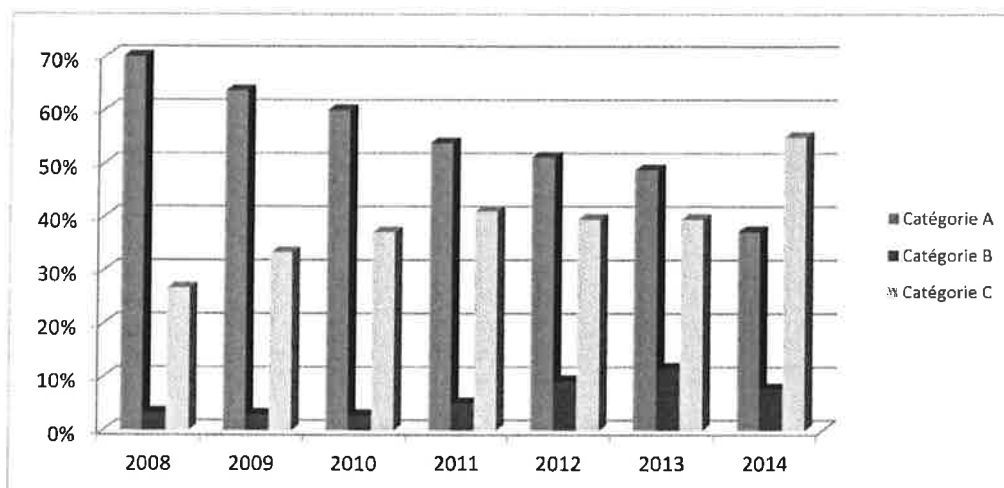
| Année | Effectifs | Titulaires | Contractuels | Divers |
|-------|-----------|------------|--------------|--------|
| 2012 | 43 | 56% | 42% | 2% |
| 2013 | 50 | 72% | 14% | 14% |
| 2014 | 56 | 71% | 7% | 23% |

Cette tendance s'explique essentiellement par :

- la prédominance des recrutements d'agents titulaires: mutations, mise en stage d'agents de catégorie C, des CAE,...
- par la mise en œuvre du dispositif de titularisation dans le cadre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.
- Par ailleurs, par l'usage de contrats aidés (CAE, emplois d'avenir,...), « l'embauche » de vacataires, d'apprentis,... pour la catégorie « Divers ». Une nouveauté depuis 2 ans...

Répartition des effectifs par catégorie d'agent

La répartition des effectifs du SICTIAM par catégorie d'agent se présente ainsi :



Répartition des effectifs par catégorie hiérarchique

En 2014, le SICTIAM compte 51 agents (titulaires, contractuels (CAE inclus)) répartis comme suit :

Agents de catégorie A : 37% (49% en 2013)

Agents de catégorie B : 8% (11% en 2013)

Agents de catégorie C : 55% (40% en 2013)

La proportion importante des effectifs de catégorie A (19 agents en 2014, 21 en 2013), bien qu'en nette diminution depuis plusieurs années, confirme la nécessité pour le SICTIAM de se doter de compétences hautement spécialisées dans le domaine des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication).

L'évolution des effectifs de catégories C (17 en 2013, 28 en 2014) s'explique d'une part par la mise en stage d'agents initialement en CAE ou stagiaires des écoles,... et d'autre part, par l'embauche d'agents techniques, administratifs, ou encore chargés du support 1^{er} niveau, en vue de renforcer les effectifs en place..

Le quasi maintien des effectifs de catégorie B (4 en 2014, 5 en 2013) est issu de la fin de l'embauche de 2 techniciens mis à la disposition de la ville d'Avignon (embauchés par la ville, courant 2014), ainsi que du recrutement d'un agent affecté au service Administration Générale.

AR PREFECTURE

006-200039857-20151216-DL2015_231-DE
Reçu le 29/12/2015

 SICTIAM

RAPPORT DES ASSEMBLEES DELIBERANTES

VII. RAPPORT DES ASSEMBLEES DELIBERANTES

L'année 2014 a fait l'objet de :

- 3 séances du Bureau Syndical,
- 3 séances du Comité Syndical
- 3 séances du Comité Technique,

Au cours desquelles ont été délibérées des questions de budget, de personnel, d'appels d'offres, de convention, mais aussi d'actualité.

7 séances ont été tenues par la commission d'appels d'offres, afin de poursuivre des projets existants ou encore démarrer de nouvelles affaires.

7.2. Rapport d'activité du Bureau Syndical

Le Bureau Syndical s'est réuni 3 fois en 2014 :

- **Le 19 juin 2014**, premier bureau de l'année qui a permis de déterminer la liste définitive des membres du comité technique. Comme pour chacune des assemblées, un point sur la situation financière du SICTIAM mais aussi du SDDAN06 a été réalisé.
De nombreuses conventions ont été approuvées par le bureau telles que des conventions de prestations de services (Saint Léger, Communauté de Communes du Pays de Fayence...), des conventions d'adhésions provisoires (Conservatoire Départemental de Musique, La Régie Eau d'Azur, Sivom de La Grave...).
- **Le 11 septembre 2014**, le bureau syndical a approuvé le lancement de différents projets, tels que la présentation et l'approbation du règlement intérieur du Centre de Formation, d'une nouvelle offre internet, la présentation du nouveau module de convocation via STELA notamment pour les assemblées du SICTIAM.
- **03 novembre 2014**, bureau au cours duquel l'assemblée a adopté notamment la création de poste pour les différents services du SICTIAM (applications métiers, support, SIG...), ainsi que le lancement de nouveaux appels d'offres tels que les prestations d'assurances responsabilités, dommages aux biens et protection juridique, la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution d'information des voyageurs et de suivi en temps réel des véhicules de transport,...).

7.3. Rapport d'activité du Comité Syndical

Le Comité Syndical s'est réuni 3 fois en 2014 :

- **Le 7 mars 2014**, cette assemblée a permis de présenter et voter le compte administratif et le compte de gestion 2013, mais aussi d'approuver plusieurs conventions d'adhésions avec, pour exemples, la mairie de Chateaufieux, la mairie de Mazauges, la mairie de Macôt-La-Plagne...
- **Le 05 mai 2014**, ce comité fût l'occasion de convoquer les nouveaux délégués titulaires et suppléants désignés à la suite des élections municipales afin de procéder à l'élection du Président du SICTIAM, des Vice-présidents, des membres du bureau et CAO...
- Le nouvel organigramme, mais aussi un bilan sur l'avancée du Schéma départemental de l'Aménagement Numérique du Territoire des Alpes Maritimes ont été présentés lors de cette assemblée.
- **Le 05 décembre 2014**, le comité a permis de présenter le budget primitif et budget annexe 2015, d'effectuer un bilan sur les adhésions, retraits et modifications de l'année, de prendre connaissance et voter les contributions financières 2015 du SICTIAM et du SDDAN06, mais aussi d'approuver la nouvelle grille tarifaire 2015, etc...

7.4. Rapport d'activité du Comité Technique

Le Comité Technique s'est réuni les 19 juin 2014, 11 septembre 2014 et 03 novembre 2014.

7.5. Rapport d'activité de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres s'est réuni les :

- **Le 08 janvier**, Marché 13/2013 : **présentation et approbation** du dossier de consultation des entreprises pour l'aménagement numérique du territoire.
- **Le 13 février**, Marché 12/2013 : Acquisition et maintenance d'une suite progicielle de gestion financière, ressources humaines, population, enfance dédié aux grandes collectivités et établissements publics adhérents du SICTIAM et Marché 15/2013 : Fourniture de matériels informatiques, de périphériques et de licences logicielles.
Ouverture des plis
- **Le 19 février**, Marché 13/2013 : Assistance à maitrise d'ouvrage, Aménagement Numérique du Territoire, Mise en œuvre d'un réseau FTTH dans le département des Alpes Maritimes. **Ouverture des plis**

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_231-DE
Reçu le 29/12/2015

S I C T I A M

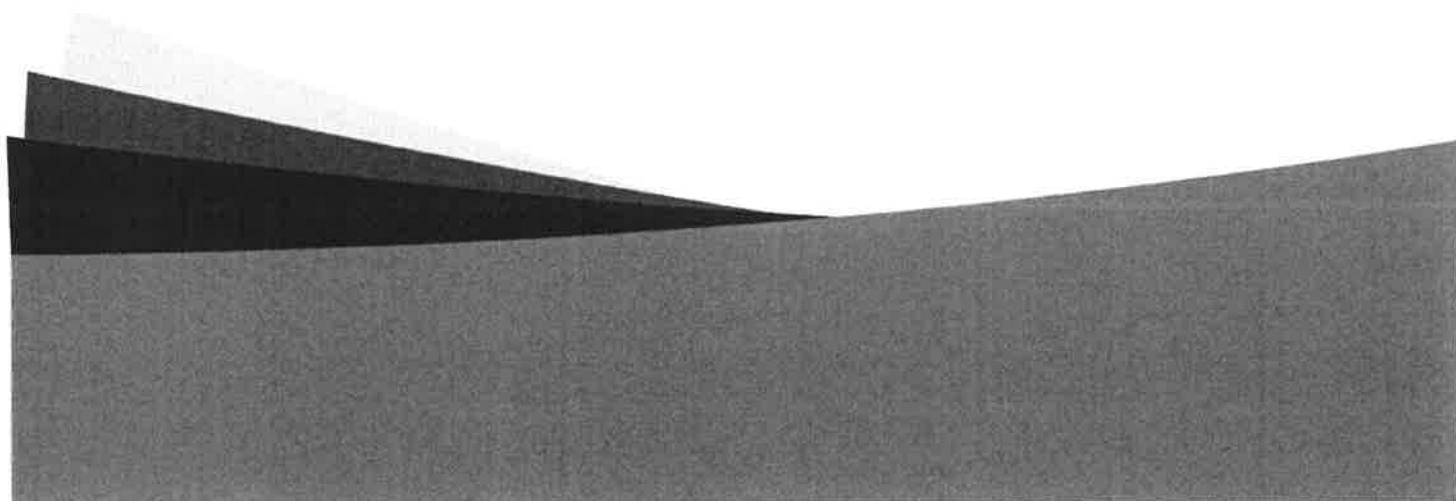
- **Le 05 mars**, Marché 12/2013, Marché 13/2013, Marché 15/2013, **Analyse et attribution** de ces différents marchés.
- **Le 09 avril**, Marché 16/2013 : Centrale d'achat d'hébergement et de services en Data Center sécurisé. **Ouverture des plis et choix de l'attributaire.**
- **Le 15 décembre**, Marché 6/2014 : Fourniture, Mise en œuvre et Maintenance d'une solution d'information voyageurs et suivi temps réel des véhicules de transports, Marché 9/2014 : Fourniture, Mise en œuvre et Maintenance d'une solution permettant des économies de consommation électrique. **Ouverture des plis et choix des attributaires.**
- **Le 23 décembre 2014**, Marché 9/2014 : Acquisition et maintenance d'une suite progicielle de gestion financière, ressources humaines, population, enfance dédié aux grandes collectivités et établissements publics adhérents du SICTIAM. **Ouverture des plis, analyse et attribution.**

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_231-DE
Regu le 29/12/2015

 SICTIAM

LES ACTIONS DE COMMUNICATION



VIII. LES ACTIONS DE COMMUNICATION

8.2. Description du service

Le service communication du SICTIAM est en charge de la conception et de la mise en œuvre de toutes les actions de communication engagées par le SICTIAM, dans le respect de la stratégie définie en collaboration avec la Direction. Le plan de communication du SICTIAM englobe les actions de communication interne et externe à développer sur une année.

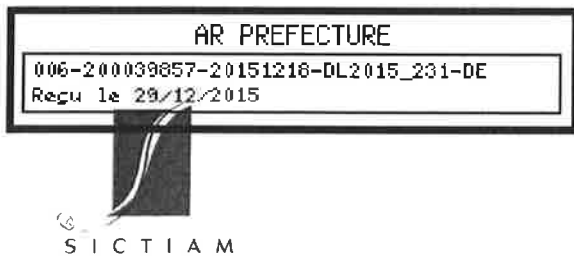
8.3. Effectif et moyens

Créé en juin 2013, le service communication est composé par un agent polyvalent titulaire d'un Master en communication. En septembre 2014, l'embauche d'un agent au service Relations Adhérents vient en soutien au service communication dans l'exécution de certaines missions, notamment événementielles. Le service communication dispose d'outils de PAO et d'infographie, des équipements téléphoniques et informatiques nécessaires à l'exécution des tâches. Une base de données de contacts presse a été acquise en 2013. Nous avons fait le choix en 2015 de ne pas poursuivre l'abonnement, l'outil ne s'étant pas révélé pertinent et efficace dans le cas du SICTIAM.

8.4. Les outils de communication

Un certain nombre d'outils de communication ont été mis en place pour appuyer les actions et la stratégie de communication du SICTIAM. Le service communication est responsable de la cohérence de ces outils et de leur application régulière. Une charte graphique a été définie, en complément du logotype du SICTIAM, afin d'identifier les informations par service. Cette charte graphique a été refondue en septembre 2014.

| Police de titre : Open Sans (regular, light, semi-bold) | | | | | |
|---|-------------------|----------------|---------------------------|----------------------------|------------------|
| Appis Services Techniques | Appis | | Appis Ressources Humaines | Appis Gestion Financière | |
| Police de corps de texte : Helvetica | | | | | |
| Service Support | Service Formation | Service Démart | Service | Service Centrales d'Achats | Service Internet |



8.5. Les outils numériques

8.5.1. Le site web

Le site web est l'outil principal de communication du SICTIAM. Toute l'information concernant le syndicat y est publiée et mise à jour régulièrement. Refondu en 2014 par le service Internet du SICTIAM, le service communication a participé à la réflexion de l'arborescence, à la rédaction des nouveaux contenus ainsi qu'à la mise à jour des informations existantes. Une rubrique communication est dédiée au service et met en avant les actions réalisées pour les adhérents (événements, revue de presse...).

www.sictiam.fr



8.5.2. Les newsletters



L'envoi d'informations par e-mail aux adhérents se structure petit à petit avec la mise en place d'un nouvel outil, induit par la refonte du site, qui permet l'envoi de newsletters ciblées. Plusieurs « mailinglist » ont été créées afin que chaque service puisse envoyer indépendamment du service communication (seule une étape de relecture est imposée) les informations dédiées aux utilisateurs selon les applications employées.

Une newsletter d'information générale mensuelle est également proposée pour toute personne qui s'inscrit à la liste de diffusion sur le site du SICTIAM.

8.5.3. Les vidéos

Avec la refonte du site web, il a été décidé la création d'un site dédié à la « webTV » du SICTIAM. Le service communication est en charge de la réalisation des vidéos qui l'alimenteront. En 2014, cinq vidéos ont été réalisées pour la promotion de la Journée

Utilisateurs, de la campagne « Villes et villages intelligents », du 1^{er} Salon de l'Innovation et pour les vœux de la nouvelle année (dont deux ont été réalisées par le service Internet).

Vous retrouverez prochainement toutes ces vidéos réalisées sur la webTV. En attendant, consultez les chaînes [Youtube](#) et [Dailymotion](#) du SICTIAM.

8.5.4. Les autres outils

Les outils numériques sont bien entendu favorisés, cependant, les supports traditionnels tels que les catalogues ou fiches imprimées ne sont pas totalement délaissés, leur influence demeurant notable.

8.5.5. Le catalogue des services

Le catalogue des services, créé avec le service communication, répertorie l'ensemble de l'offre de produits et services du SICTIAM. Les informations et les tarifs sont mis à jour régulièrement. Publié sur le site du SICTIAM au format numérique et distribué à la demande au format papier, le catalogue a également été refondu pour adopter la nouvelle charte graphique des services. La mise en page du contenu a également été revue pour plus de clarté et de lisibilité.

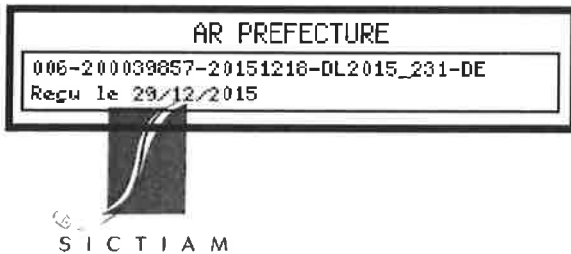
[Télécharger le catalogue des services](#) ou [consulter la rubrique des produits et services](#)

8.5.6. Les plaquettes de présentation

Deux plaquettes de présentation des services du SICTIAM ont été réalisées depuis la création du service communication. La première synthétise l'ensemble des services du SICTIAM et présente les neuf compétences du syndicat ainsi que les modalités d'adhésion. La seconde a été créée pour présenter les outils de dématérialisation proposés par le SICTIAM. Ces outils ont pour objectif de remettre en main propre un document « mémo ». Ces plaquettes sont également mises à jour régulièrement, la plaquette de présentation générale a été refondu et adaptée à la nouvelle charte graphique. De nouvelles créations sont prévues pour l'année 2015, notamment un document pour la présentation générale de la compétence d'aménagement numérique du territoire.

8.5.7. Les « goodies »

Les « goodies » sont tous les objets de communication fabriqués à l'effigie du SICTIAM. Utilisés principalement dans le cadre d'événements, leur taux d'impact est réel. Ainsi, le



SICTIAM dispose de clés USB, de carnets de note et stylos, de bannières déroulantes et de stickers sur lesquels son logo est apposé. Ces objets sont remis aux adhérents à différentes occasions de rencontre (événement, réunions, etc.)

8.5.8. Evènements

Les utilisateurs adhérents au SICTIAM sont répartis sur plusieurs départements. Afin de les réunir régulièrement, au-delà des frontières du numérique, des événements et réunions sont organisés toute l'année selon des thématiques spécifiques.

[Consulter le calendrier des événements et réunions](#)

8.5.9. La Journée Utilisateurs

La Journée Utilisateurs est un événement annuel organisé par le SICTIAM depuis 9 ans. L'objectif de cette manifestation est de réunir l'ensemble des utilisateurs autour d'une thématique d'actualité mise en scène sous forme d'ateliers et tables-rondes. Les nouveautés sont présentées et les participants peuvent consulter sur place un représentant de chaque service du SICTIAM.

En 2014, la 9^{ème} Journée Utilisateurs était organisée aux Espaces Antipolis de Sophia. Ce nouveau lieu a permis un meilleur déroulement des activités en séparant les ateliers des stands des services. Les tables-rondes ont été proposées pour la première fois, invitant les utilisateurs à participer aux débats. La thématique de la journée a été consacrée aux « Villes et villages intelligents ». Sous cet angle, ont pu être abordées toutes les notions et déclinaisons de l'aménagement numérique du territoire.

www.jus2014.fr

8.5.10. Le 1^{er} Salon de l'Innovation

2014 a été l'année de l'inauguration du Salon de l'Innovation. Destiné à promouvoir les activités du SICTIAM en dehors des Alpes Maritimes et pour se rapprocher des adhérents les plus éloignés, ce salon est axé autour de l'activité des Centrales d'achats du SICTIAM. Vue comme un point d'entrée, cette activité illustre parfaitement la mutualisation des ressources, concept phare de l'actualité des collectivités.

[En savoir plus](#)

3.5.11. Réunions à thème

Sans parler « d'événements » à proprement parler, l'ensemble des services du SICTIAM organise toute l'année des réunions de démonstration, des séminaires, etc. Ces réunions sont organisées dans les locaux du SICTIAM et proposées aux utilisateurs concernés selon les sujets. Le service communication soutient les agents organisateurs dans la promotion de ces « mini-événements », le suivi des invitations et des inscriptions et la rédaction des comptes rendus publiés sur le site web du SICTIAM.

En 2014, des réunions de ce type ont eu lieu sur les thèmes de la Gestion Relation Citoyen, l'urbanisme et la représentation en 3D (suite à l'application de la Loi Alur), l'Ecole Numérique...

[Consulter le calendrier des événements et réunions](#)

3.5.12. Réseaux sociaux

Le principal réseau social utilisé par le SICTIAM est le réseau Twitter. Mis en place en 2013, le compte a atteint à la fin de l'année 2014 deux-cent abonnés pour 357 tweets publiés (environ un tweet par jour). Les interactions engagées avec les « twittos » sont satisfaisantes, chaque tweet génère dorénavant quasi systématiquement une réaction (un retweet, un ajout en favoris, un début de conversation).

Le SICTIAM souhaite étendre sa stratégie « social media » avec une présence sur les réseaux professionnels. Une étude de la cible et du discours à adopter sera proposée par le service Communication en 2015.

<https://twitter.com/SICTIAM06>

AR PREFECTURE

006-200039857-20151216-DL2015_231-DE
Regu le 29/12/2015

 S I C T I A M

§ 5.13. Relations presse

Le travail des relations avec la presse a démarré en 2013. Petit à petit, le carnet d'adresses du SICTIAM s'étoffe et se précise avec des contacts réguliers et pertinents comme le journal local quotidien **Nice Matin** et le journal national spécialisé dans l'actualité des collectivités **La Gazette des Communes**. Des articles ont également été publiés sur des sujets spécifiques traités par le SICTIAM tels que la sécurité informatique, les certificats électroniques, la dématérialisation de l'administration, par des journaux nationaux spécialisés dans le domaine de l'informatique (**IT for Business**, **Le Monde Informatique**, **Solutions IT...**).

[Consulter la revue de presse](#)

2.5.14. Communication interne

La refonte du site du SICTIAM a fait émerger un besoin interne auquel la création d'un site Intranet tentera de répondre. En effet, une majorité des agents a fait remarquer le manque d'informations émanant de la Direction sur les objectifs et la stratégie de développement du SICTIAM ainsi que de la difficulté à trouver l'information au bon endroit lors de certaines recherches.

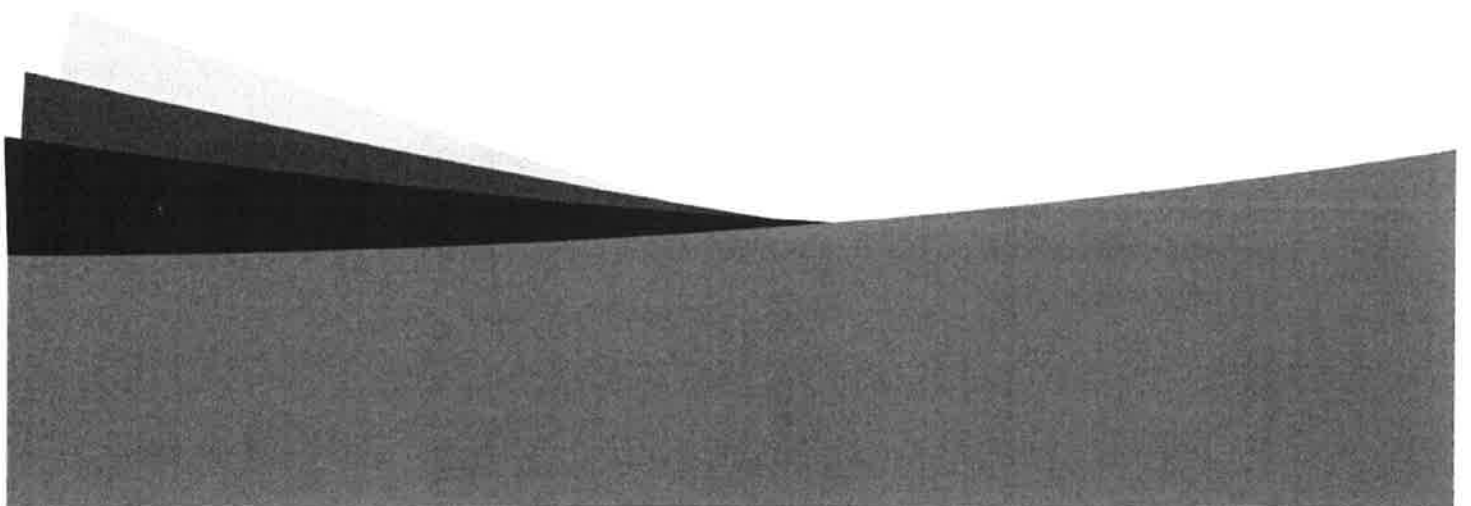
Il a été décidé la création d'un comité de pilotage dédié à ce nouveau projet, mis en place dès le début de l'année 2014. Les besoins et les objectifs ont été définis suite à un second audit interne, une arborescence de contenu a été validée par le groupe et des responsables de l'information ont été nommés. Le retroplanning, qui prévoyait initialement la mise en ligne du site au 31 décembre 2014, a été modifié pour donner la priorité à la refonte du site web du SICTIAM. Le projet reprendra son cours dès le début du mois de janvier 2015 pour une mise en ligne en cours d'année.

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_231-DE
Regu le 29/12/2015

 S I C T I A M

LES SERVICES DU SICTIAM



IX. LES SERVICES DU SICTIAM

9.2. Applications métiers

9.2.1. Descriptif du service / effectifs et moyens

Suite à la réorganisation du SICTIAM au 01/07/2014, le service Applications Métiers regroupe les services suivants :

- Population
- Ressources Humaines
- Gestion Financière

Il est composé de huit agents en Gestion Financière (Laetitia LEPAPE, David VOVAN, Claude DEMANET, Philippe ARDISSON), trois agents en Ressources Humaines (Karine AZNAG, Jean Yves LANSONNEUR, Stéphane LESAINTE) et un agent en Population (Alexandre GINFRAY). Les agents au sein du service sont polyvalents.

Le bilan qui suit ne tient pas compte des appels téléphoniques (support 1^{er} niveau) gérés par le service Support. Il est à noter, concernant l'effectif du service Population, le départ d'Alain JOUBERT en septembre 2014 et l'arrivée en cours d'année d'Alexandre GINFRAY. Philippe ARDISSON a intégré le service GF/RH. Ces deux derniers recrutements sont le résultat de mutations internes au SICTIAM.

9.2.2. Les projets 2014 :

En mars 2014, le marché concernant les logiciels de gestion financière (GF), de gestion des ressources humaines (RH) et de gestion de la relation citoyen (Population : Elections, Actes et Recensement Militaire, Enfance) à l'attention des collectivités « les plus importantes » (en population et/ou nombre de paies) a été attribué à la société **CIRIL**. Les solutions **Civil Net Finances** et **Civil Net Ressources Humaines** remplaceront à terme les logiciels de la gamme **CEGID** (« Full web » et client/serveur). Les solutions **Civil Net Enfance, Elections et Actes** remplaceront les logiciels **Technocarte, Logitud** et **Arpege**.

En septembre 2013, il a été attribué à la société **BERGER-LEVRAULT** le marché concernant « les plus petites » collectivités pour remplacer les logiciels de la gamme **w.magnus** arrivant en fin de maintenance. Ce sont les produits **e.magnus** qui sont maintenant distribués par le SICTIAM.

Nous allons consacrer en fin de ce bilan deux chapitres sur ces deux projets essentiels en 2014 : le projet **CIRIL** ayant débuté au cours du second trimestre 2014 et le projet **e.magnus** ayant débuté au cours du second semestre 2013.

Vous trouverez ci-dessous un bilan chiffré de votre service Applications Métiers pour l'année 2014, en se basant sur huit items (actions) : Assistance (ASD), Démonstrations (D), Etude Préalable (EP), Interventions (I), Formations (F), Réunions (R), Reprises/Migrations (REPR/MIG), Transfert de compétence (TC).

9.2.3. Rapport par type d'activité/service/application

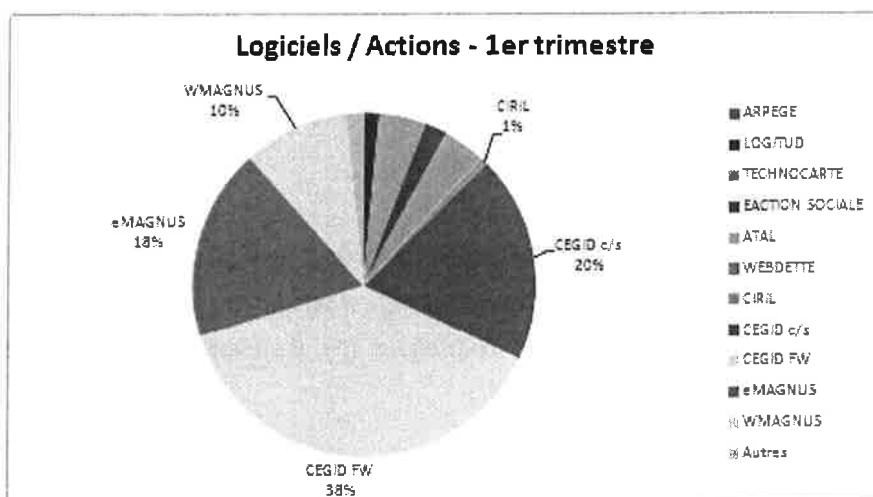
Actions par type de logiciel

Le détail par types de logiciels pour l'année 2014 : Un total d'environ 599,5 jours (actions) dont le détail est le suivant : e.magnus pour 226.75 jours soit 38% des actions réalisées, CIRIL représente environ 24% des actions réalisées avec 145.25 jours, CEGID FW pour 78.25 jours ce qui représente 13% des actions réalisées et CEGID c/s pour 66.5 jours ce qui représente 11% des actions réalisées sur l'année 2014.

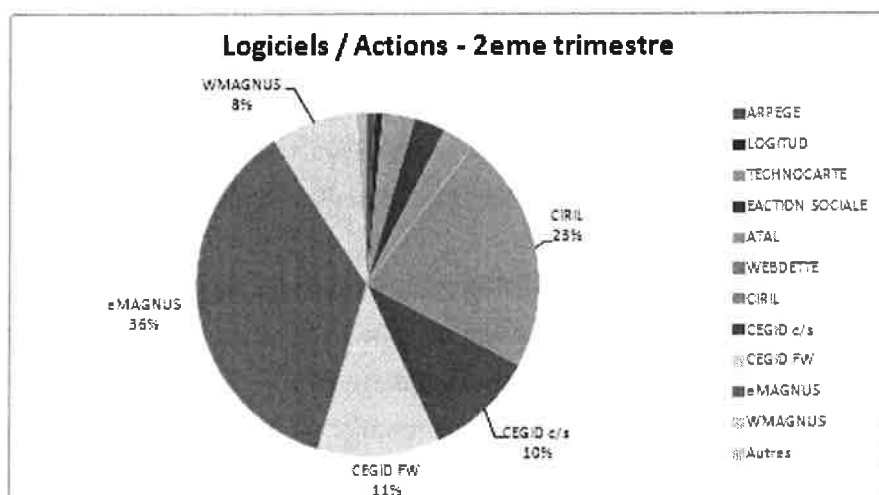
Les migrations, formations et assistances concernant e.magnus (71 collectivités) expliquent les 38% d'actions réalisées pour les collectivités adhérentes SICTIAM et possédant ce logiciel. L'objectifs pour l'année 2014 était de migrer 60 collectivités.

A noter : Les actions sur les logiciels CIRIL (GF + Elections) ont débuté au cours du second trimestre 2014 lorsque le marché concernant les logiciels pour les « grandes collectivités » a été attribué. Les actions sur ces logiciels représentent sur le second trimestre 23% puis sur le troisième trimestre 30% et jusqu'à 38% sur le dernier trimestre. Sur 2015 le pourcentage d'actions réalisées va évoluer à la hausse : les projets CIRIL RH, GRC et ENFANCE vont débiter à partir de février 2015.

| Logiciels | 1er trimestre | 2nd trimestre | 3eme trimestre | 4eme trimestre | Total |
|----------------------------|---------------|---------------|----------------|----------------|---------------|
| ARPEGE | 0.00 | 1.00 | 0.00 | 0.00 | 1.00 |
| LOGITUD | 2.00 | 1.00 | 0.00 | 0.00 | 3.00 |
| TECHNOLOGIE | 6.00 | 4.00 | 5.50 | 0.50 | 16.00 |
| EACTION SOCIALE | 3.00 | 4.00 | 0.75 | 1.00 | 8.75 |
| ATAL | 5.50 | 4.00 | 0.00 | 0.00 | 9.50 |
| WEBDETTE | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| CIRIL | 1.00 | 30.50 | 38.75 | 75.00 | 145.25 |
| CEGID c/s | 27.00 | 14.00 | 15.00 | 10.50 | 66.50 |
| CEGID FW | 53.00 | 15.50 | 2.00 | 7.75 | 78.25 |
| eMAGNUS | 25.00 | 45.00 | 54.75 | 98.00 | 226.75 |
| WMAGNUS | 13.75 | 11.00 | 4.75 | 4.00 | 33.50 |
| Autres | 2.50 | 1.50 | 5.50 | 1.50 | 11.00 |
| Actions / Logiciels | 138.75 | 135.50 | 127.00 | 198.25 | 599.50 |

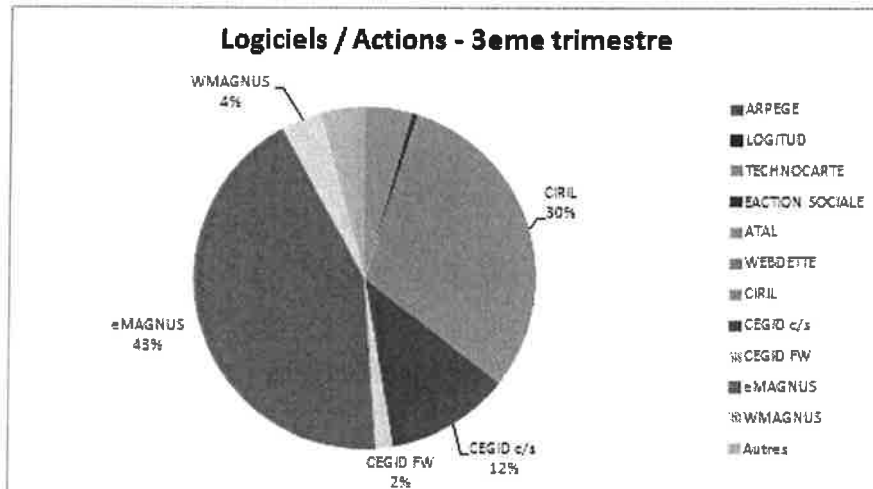


Les 58% d'actions réalisées sur le premier trimestre concernant les logiciels CEGID FW+c/s ont de multiples explications : La réalisation de la N4DS, les assistances concernant les ouvertures d'exercices (en janvier), les assistances concernant la réalisation du budget et l'édition du compte administratif (en mars). Les 18% d'actions réalisées concernant eMAGNUS sont surtout des formations sur la N4DS pour les 19 collectivités ayant migrées en 2013.

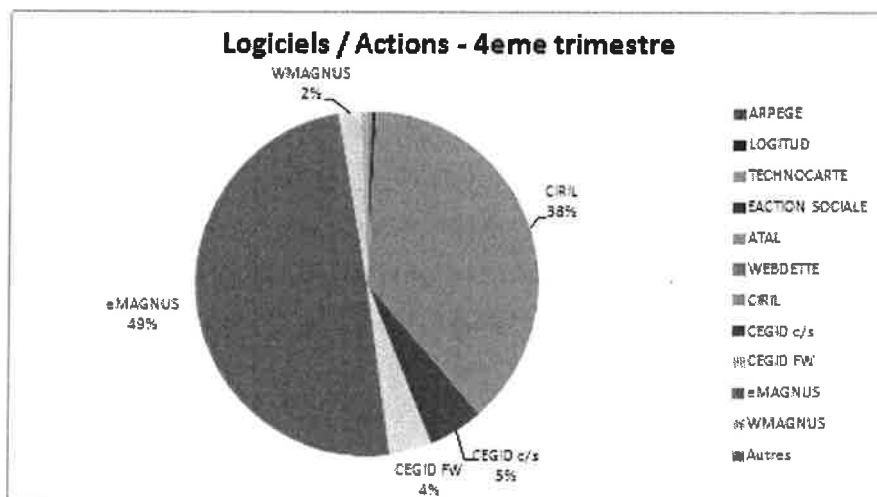


En mars 2014 a débuté le transfert de compétence sur les logiciels CIRIL GF. Le but sur 2014 étant de migrer les 19 collectivités CEGID c/s. La version CEGID c/s n'étant pas compatible avec la norme PESV2 obligatoire au 01/01/2015, la priorité pour 2014 a été de migrer (pour la partie Financière en priorité) les collectivités utilisant le logiciel CEGID c/s GF. Sur ce second trimestre 45% des 23% des actions réalisées pour les logiciels de la gamme CIRIL concernent les transferts de compétences CIRIL GF. Trois agents du service Applications Métiers (Laetitia LEPAPE, Claude DEMANET et Jean-Yves LANSONNEUR) ont

suivi ces formations. Trois autres agents du service Applications Métiers + les agents du support 1^{er} niveau suivront ces formations en février 2015 afin de répondre au mieux aux attentes des collectivités utilisant le logiciel CIRIL GF. Pour le projet Elections 2 agents ont suivi les transferts de compétence sur le logiciel CIVIL NET ELECTIONS (Alexandre GINFRAY et Philippe ARDISSON).

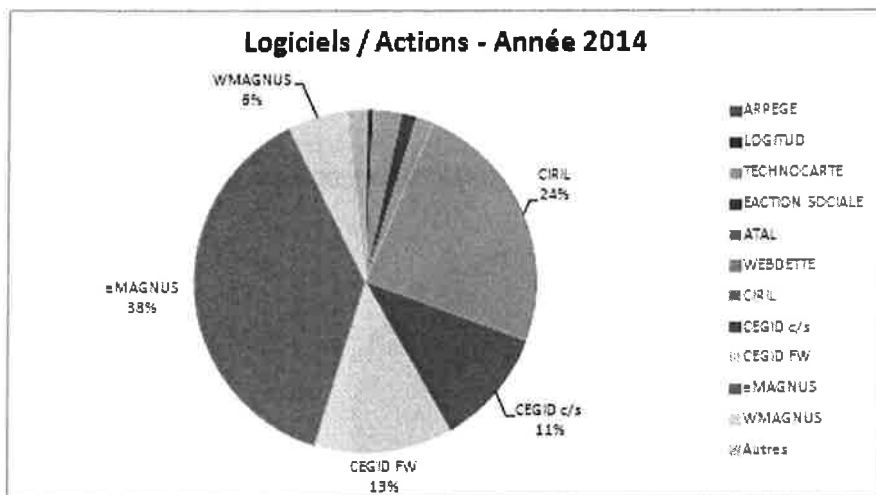


Sur ce troisième trimestre les migrations des collectivités WMAGNUS vers la gamme e.magnus + les migrations des collectivités CEGID c/s vers la gamme CIRIL se sont amplifiées et représentent entre les assistances, les formations et les migrations 73% des actions réalisées sur ce trimestre.

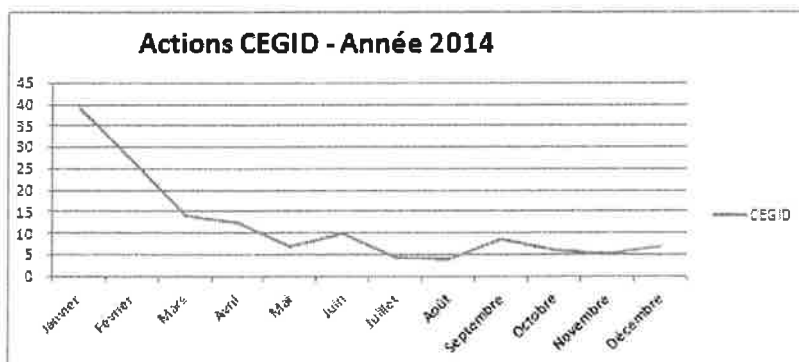


Sur ce quatrième trimestre les projets e.magnus et Ciril représentent 87% des actions réalisées. Pour le projet Elections sur ce trimestre concernant les migrations du logiciel LOGITUD vers CIVIL NET ELECTIONS : 4 collectivités ont choisi de migrer vers la gamme

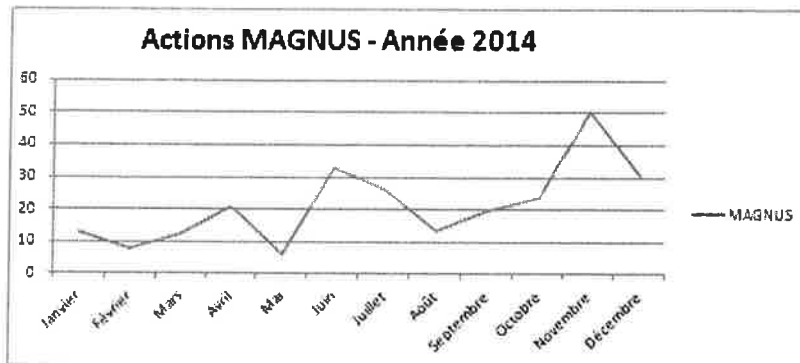
CIRIL et 4 collectivités (TENDE, LE ROURET, TOURRETTE-LEVENS, SAINT-PAUL-DE-
 VENCE) vers la gamme e.magnus.



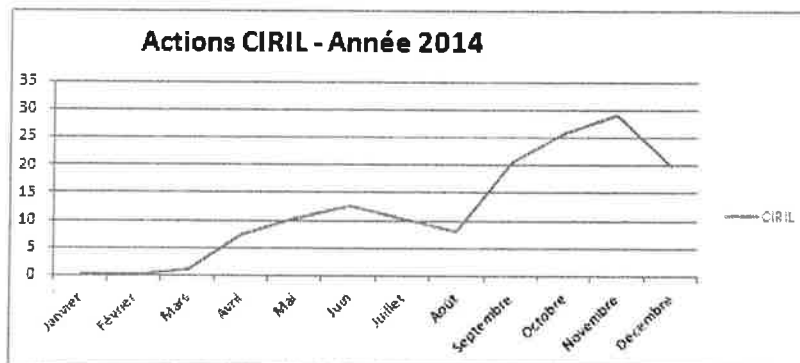
Ci-dessous veuillez trouver le détail par logiciel, par mois, des actions réalisées au
 cours de l'année 2014 :



Les actions sur eCIVI sont principalement réalisées sur le premier trimestre 2014 :
 N4DS, Assurances Budget entres autres. Les migrations vers la gamme eCIVI ont été arrêtées
 suite à l'attribution du nouveau marché à la société CIRIL.



Progression constante en cette fin d'année des actions réalisées sur les logiciels de la gamme eMAGNUS avec un pic en novembre dû aux assistances, formations et migrations de collectivités WMAGNUS et CEGID FW et c/s GF + RH. Les collectivités utilisant le logiciel CEGID GF et ayant migré vers la gamme eMAGNUS (eGF Evolution) sont au nombre de 8.



Concernant le projet CIRIL GF : sur l'année 2014 les actions réalisées ont permis de migrer 13 collectivités vers la gamme CIRIL GF.

9.2.4 Action par items/service

Vous trouverez ci-dessous un bilan des actions réalisées par items, en jour homme pour l'année 2014. Nous allons scinder en trois parties ce chapitre : POP, GF et RH.

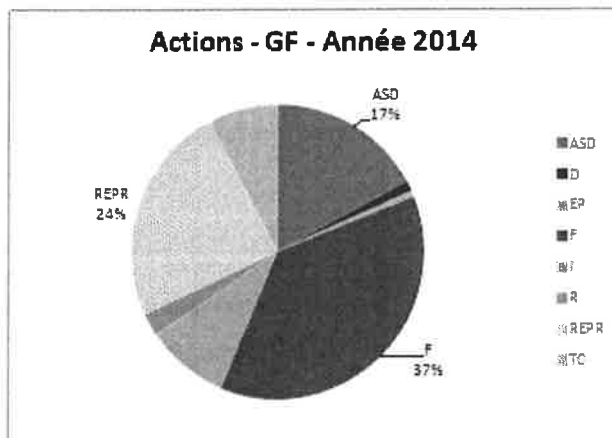
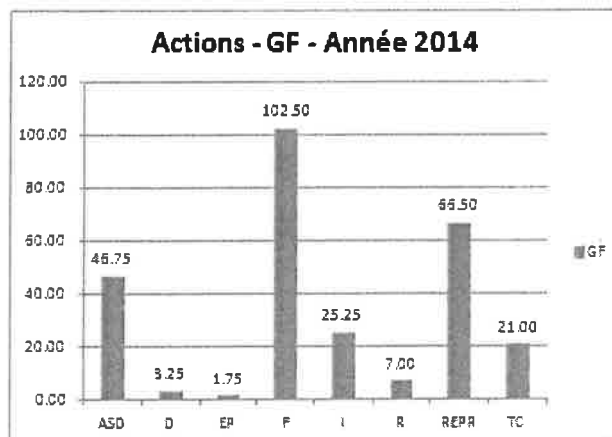
| Pôle | ASD | D | EP | F | I | R | REPR | TC | Total général |
|----------------------|---------------|--------------|-------------|---------------|---------------|--------------|---------------|--------------|---------------|
| GF | 46.75 | 3.25 | 1.75 | 102.50 | 25.25 | 7.00 | 66.50 | 21.00 | 274.00 |
| RH | 86.00 | 4.50 | 2.00 | 42.00 | 22.25 | 0.50 | 16.50 | 4.00 | 177.75 |
| POP | 4.25 | 6.00 | 2.00 | 40.50 | 51.50 | 2.50 | 22.50 | 3.00 | 138.25 |
| ST | 0.00 | 0.50 | 0.00 | 5.00 | 4.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 9.5 |
| Total général | 137.00 | 14.25 | 5.75 | 190.00 | 103.00 | 10.00 | 105.50 | 34.00 | 599.5 |

Pour le service GF : 274 jours/h/items soit : Formations (F) 102.5 jours soit 37% des actions réalisées, Reprises/Migrations (REPR) 66.5 jours soit 24% des actions réalisées, Assistances (ASD) 46.75 jours représentant 17% des actions réalisées, pour les données les plus significatives.

Les actions ci-dessus sont principalement réalisées sur les logiciels CIRIL et eMAGNUS.

Cette année a été consacré principalement aux migrations des collectivités CEGID c/s, des collectivités WMAGNUS. Les transferts de compétence (TC) ont été réalisés au deuxième trimestre 2014 sur les logiciels de la gamme CIRIL.

Pour information : Les réunions (R) peuvent être considérées comme des études préalables.

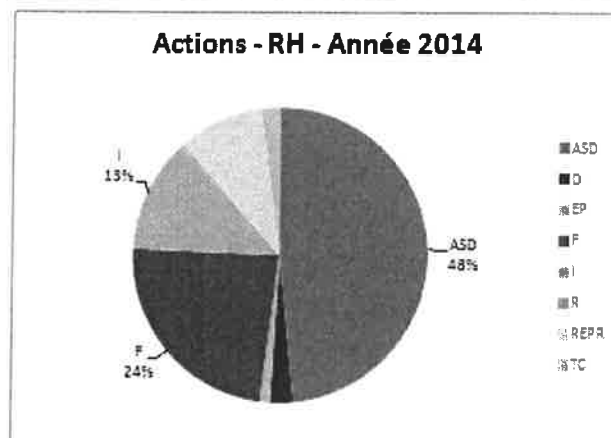
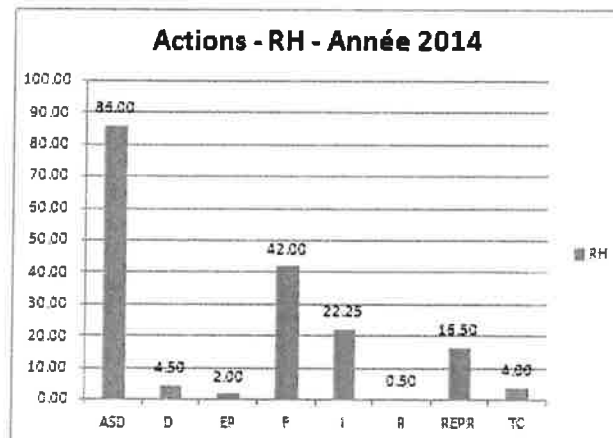


Pour le service RH : 177.75 jours/h/items soit : Assistanes (ASD) 86 jours représentant 48% des actions réalisées, Formations (F) 42 jours soit 24% des actions réalisées, Interventions (I) 22.25 jours soit 13% des actions réalisées, pour les données les plus significatives.

Les assistances (ASD) sont principalement réalisées sur le logiciel eMAGNUS. Les projets de migration vers les logiciels de la gamme eMAGNUS peuvent être mutualisés en ce

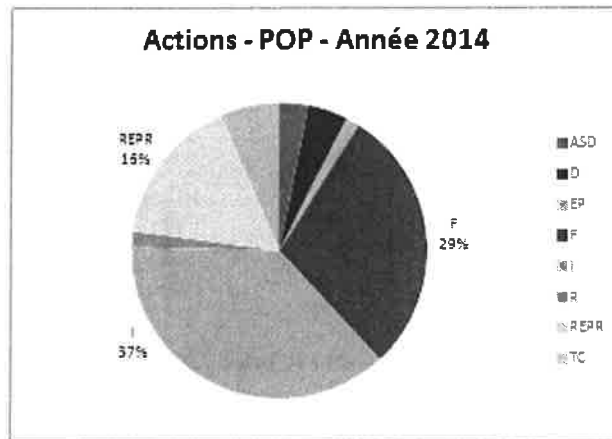
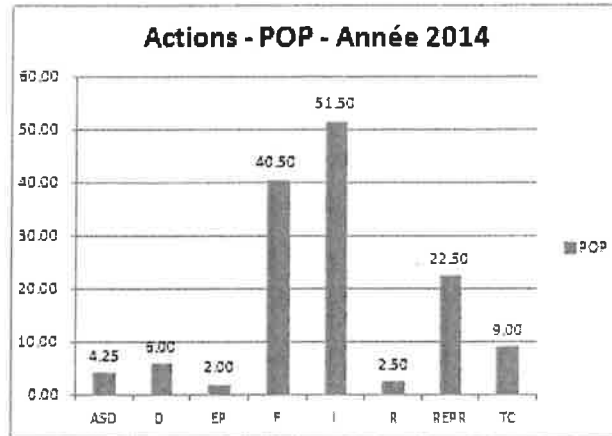
qui concerne les formations mais sont individualisés en ce qui concerne les assistances et paies en double.

Ces chiffres confirment que notre travail consiste à répondre à vos demandes, à vous assister et à vous former. Un point sur les interventions : elles correspondent à des actions liées au passage de flash ou des mises à jour de vos logiciels de RH, mise en place de paramétrage, demandes concernant des points réglementaires.



Pour le service Population : 177.75 jours/h/items soit : Interventions (I) 51.5 jours soit 37% des actions réalisées, Formations (F) 40.5 jours soit 29% des actions réalisées, Migrations/Reprises (REPR) 22.5 jours représentant 16% des actions réalisées, pour les données les plus significatives.

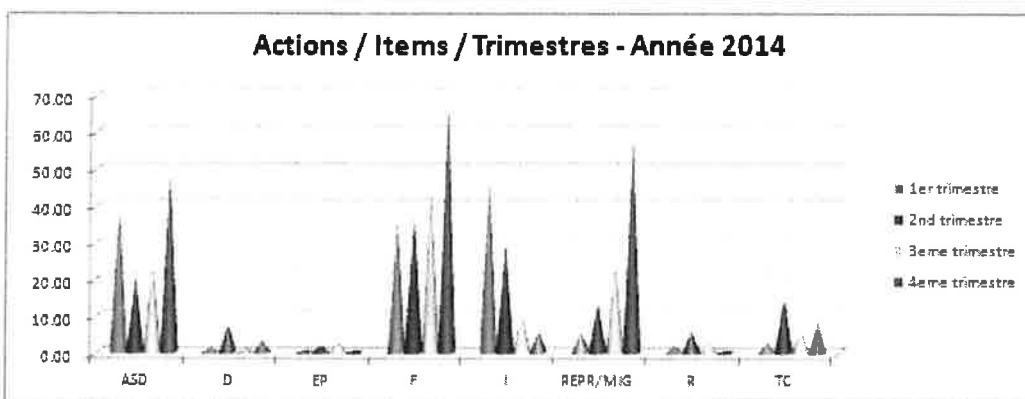
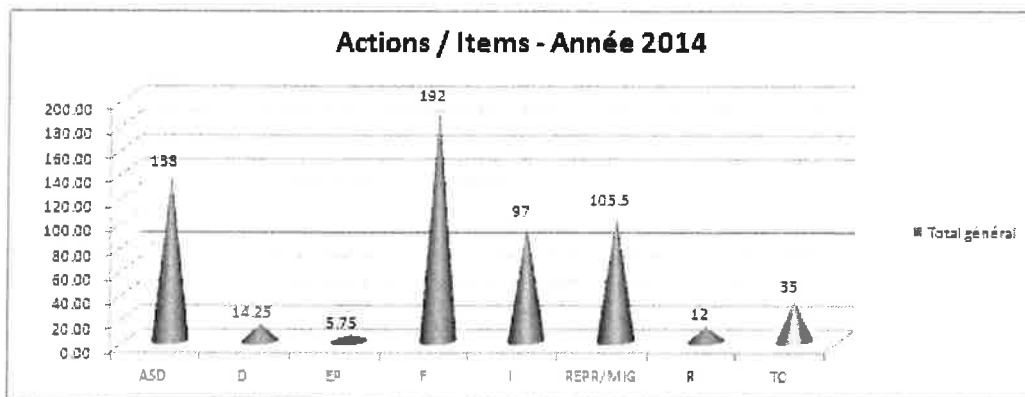
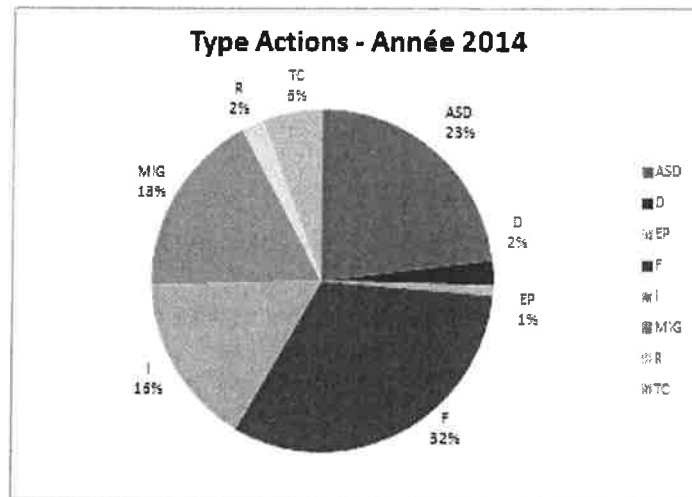
Les interventions (I) sont principalement réalisées sur le logiciel eMAGNUS GRC. A noter que 16 jours concernent le logiciel TECHNOCARTE et 8.75 jours concernent le logiciel eACTION SOCIALE.



2.5. Actions par trimestre

Evolution du nombre de jour par actions au cours de l'année 2014 :

| Actions | 1er trimestre | 2nd trimestre | 3eme trimestre | 4eme trimestre | Total général |
|----------------------|---------------|---------------|----------------|----------------|---------------|
| ASD | 40.00 | 21.25 | 26.25 | 50.50 | 138.00 |
| D | 1.50 | 7.75 | 1.50 | 3.50 | 14.25 |
| EP | 0.50 | 2.00 | 3.25 | 0.00 | 5.75 |
| F | 37.00 | 38.50 | 47.50 | 69.00 | 192.00 |
| I | 48.75 | 30.50 | 11.50 | 6.25 | 97.00 |
| REPR/MIG | 6.00 | 14.00 | 26.00 | 59.50 | 105.50 |
| R | 2.00 | 6.00 | 3.50 | 0.50 | 12.00 |
| TC | 3.00 | 15.50 | 7.50 | 9.00 | 35.00 |
| Total général | 138.75 | 135.50 | 127.00 | 198.25 | 599.50 |



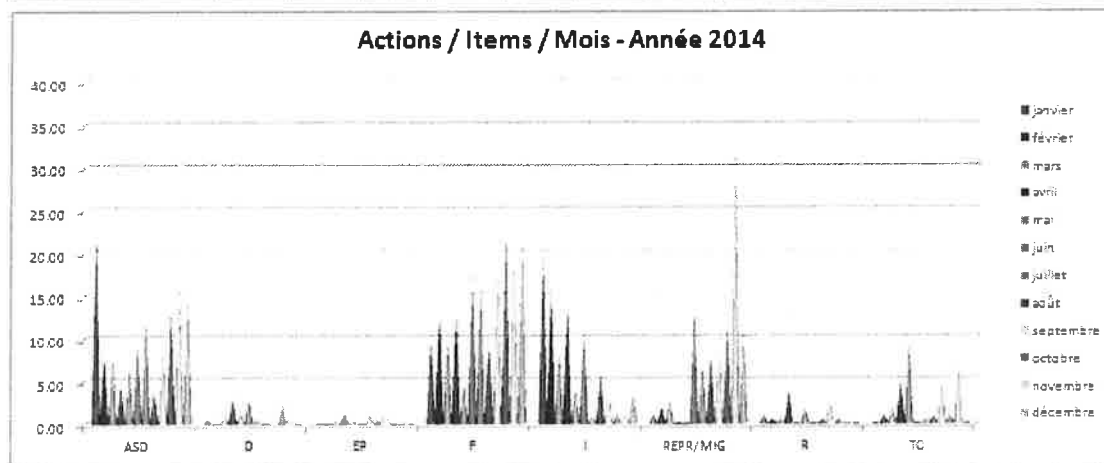
Les interventions et formations sont réalisées tout au long de l'année. En 2014 un planning de formation permettant de réaliser des transferts de compétence a été mis en place, principalement au cours du second trimestre. Un nouveau planning sera prévu pour 2015, ce qui permettra aux agents du service Applications Métiers d'être plus polyvalents.

Sur le dernier trimestre on peut noter un nombre important de formations, reprises et assistances correspondant aux actions réalisées pour les migrations des collectivités en GF, RH et Election entres autres.

9.2.6 Actions par mois

Pour information : Evolution du nombre de jour par actions au cours de l'année 2014 :

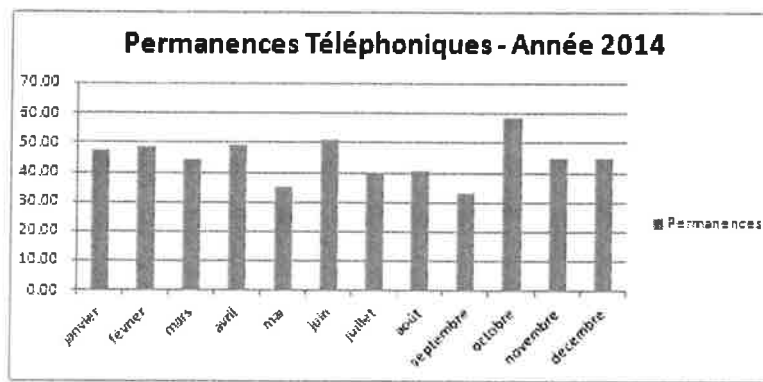
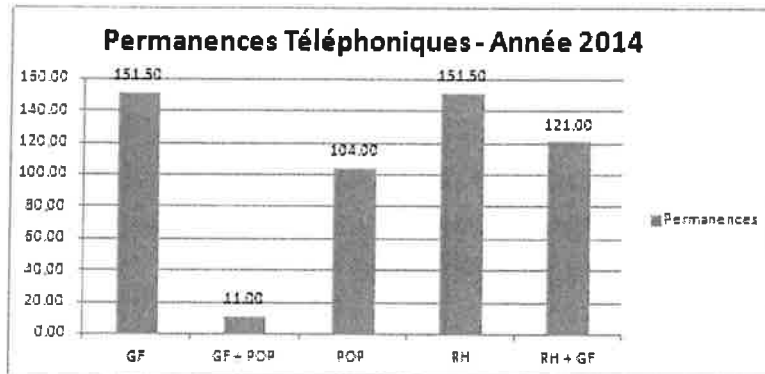
| Actions | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre | octobre | novembre | décembre | Total général |
|----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| ASD | 23.50 | 8.00 | 8.50 | 4.50 | 7.00 | 9.75 | 12.50 | 3.75 | 10.00 | 14.75 | 18.75 | 17.00 | 138.00 |
| D | 0.50 | 0.00 | 1.00 | 3.00 | 1.50 | 3.25 | 0.50 | 0.00 | 1.00 | 2.50 | 1.00 | 0.00 | 14.25 |
| EP | 0.00 | 0.00 | 0.50 | 1.50 | 0.50 | 0.00 | 1.25 | 0.50 | 1.50 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 5.75 |
| F | 11.00 | 14.00 | 12.00 | 14.00 | 5.50 | 19.00 | 18.00 | 10.00 | 19.50 | 24.00 | 22.00 | 23.00 | 192.00 |
| I | 22.25 | 17.00 | 9.50 | 15.00 | 4.50 | 11.00 | 1.00 | 6.00 | 4.50 | 1.25 | 1.50 | 3.50 | 97.00 |
| REPR/MIG | 1.00 | 2.00 | 3.00 | 0.00 | 0.00 | 14.00 | 7.00 | 8.00 | 11.00 | 12.00 | 35.50 | 12.00 | 105.50 |
| R | 1.00 | 0.50 | 0.50 | 4.00 | 0.00 | 2.00 | 0.00 | 0.50 | 3.00 | 0.50 | 0.00 | 0.00 | 12.00 |
| TC | 0.00 | 1.00 | 2.00 | 5.00 | 10.50 | 0.00 | 0.50 | 1.00 | 6.00 | 1.00 | 9.00 | 0.00 | 35.00 |
| Total général | 59.25 | 42.50 | 37.00 | 47.00 | 29.50 | 59.00 | 40.75 | 29.75 | 56.50 | 56.00 | 86.75 | 55.50 | 599.50 |



Nombre de jours : Permanences Téléphoniques support 2nd niveau

Chaque jour une permanence téléphonique au SICTIAM est tenue par un ou plusieurs agents du service Applications Métiers. Le nombre de jours de présence au SICTIAM sur 2014 est de : 539 jours. Ces permanences téléphoniques sont très importantes et permettent de diminuer le délai de réponse à vos questions.

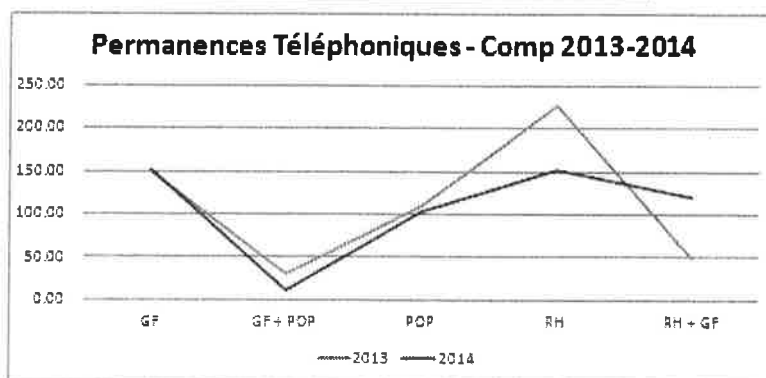
| Permanences téléph. 2014 | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre | octobre | novembre | décembre | Permanences |
|--------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| GF | 11.50 | 12.00 | 16.00 | 20.50 | 7.00 | 15.00 | 12.00 | 7.00 | 10.00 | 16.50 | 8.00 | 16.00 | 151.50 |
| GF + POP | 5.00 | 4.00 | 0.00 | 1.00 | 0.00 | 1.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 11.00 |
| POP | 5.00 | 8.00 | 5.50 | 5.00 | 10.00 | 11.00 | 8.00 | 15.00 | 4.00 | 15.50 | 8.00 | 9.00 | 104.00 |
| PH | 17.00 | 17.50 | 14.00 | 20.00 | 11.00 | 19.50 | 15.00 | 9.00 | 8.00 | 7.50 | 5.00 | 8.00 | 151.50 |
| PH + GF | 9.00 | 7.00 | 9.00 | 3.00 | 7.00 | 5.00 | 5.00 | 10.00 | 11.00 | 19.00 | 24.00 | 12.00 | 121.00 |
| Permanences | 47.50 | 48.50 | 44.50 | 49.50 | 35.00 | 51.50 | 40.00 | 41.00 | 33.00 | 58.50 | 45.00 | 45.00 | 539.00 |



Suite aux transferts de compétence réalisés en 2013 et en 2014, des permanences « doubles » ont été mises en place. Exemple : Un agent est en permanence pour la RH et la GF en dehors des périodes de paie (Permanences RH+GF).

Comparaison 2013-2014

| Permanences téléph. | 2013 | 2014 |
|---------------------|---------------|---------------|
| GF | 149.50 | 151.50 |
| GF + POP | 29.50 | 11.00 |
| POP | 108.50 | 104.00 |
| RH | 227.00 | 151.50 |
| RH + GF | 48.50 | 121.00 |
| Total | 563.00 | 539.00 |
| Effectifs | 9 | 7 |



9.2.7. Nouveaux services proposés

Mise en place de deux plateformes hébergés au sein du SICTIAM

En juin 2012, une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offre ouvert, pour le marché 12/2013, d'acquisition et maintenance d'une suite logicielle intégrée de gestion financière, ressources humaines, état civil , eGRC :

C'est la gamme e.MAGNUS de l'éditeur de logiciels BERGER-LEVRAULT qui a été choisie.

En décembre 2013 une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offre ouvert, pour le marché 12/2013, d'acquisition et maintenance d'une suite logicielle intégrée de gestion financière, ressources humaines, état civil, élections et enfance.

C'est la gamme CIVIL de l'éditeur de logiciels CIRIL qui a été choisie.

Les solutions sont hébergées sur les propres serveurs du SICTIAM (solution en mode SAAS (Software as a Service), ce qui permet l'interfaçage avec nos autres plateformes :

Portail d'application

- Tiers de télétransmission Stela
- Parapheur électronique Sésile
- Archivage électronique Armon-E

Ces deux plateformes permettant d'héberger les solutions CIRIL (2014) et eMAGNUS (2013) (solution en mode SAAS (Software as a Service) se nomment :

- Plateforme I_MAGE pour eMAGNUS
- Plateforme CIVIC pour CIRIL.

Les avantages du Saas

- Des données hébergées en DATACENTER
- Plus de contraintes matérielles
- Connexion sécurisée (protocole SSL)
- Garantie des sauvegardes de données
- Disponibilité

- Mise à jour des données

Mise en place de formations Métier

En 2014, le service Applications Métiers propose des formations Métiers en comptabilité sur le budget, le Compte Administratif, les Restes à Réaliser, la gestion des Immobilisations, la gestion de la Dette ...

Ces formations sont incluses dans le plan de formation continu.

9.2.8. Aspects financiers (chiffres d'affaires) et/ou administratifs (marchés)

Dans ce chapitre nous allons faire un point sur les deux marchés les plus importants pour le service en terme d'objectifs, de budgets : les projets CIRIL et eMAGNUS.

Projet CIRIL

Le projet de déploiement des logiciels de la gamme CIVIL, de l'éditeur CIRIL a été réalisé pour les collectivités adhérentes au SICTIAM par le service Applications Métiers.

Les objectifs principaux du projet

Les objectifs principaux de la solution sont de :

- mettre en ordre de marche le ou les logiciels de gestion communale,
- proposer un progiciel présentant tous les avantages de la standardisation, conforme aux normes en vigueur, prêt à accompagner les collectivités dans la démarche de dématérialisation,
- mettre en service une solution hébergée accessible depuis un environnement internet,
- bénéficier d'une solution globale, sécurisée, et accessible sous forme de service hébergé.

La solution proposée s'articule autour du progiciel de la société CIRIL (gamme CIVIL).

Le marché du SICTIAM

Suite à un appel d'offres organisé par le SICTIAM pour la fourniture d'une solution de gestion communale intégrée susceptible de répondre aux besoins des adhérents, y compris en matière de maintenance corrective et évolutive, c'est la suite logicielle CIVIL, commercialisée par la société CIRIL, qui a été retenue.

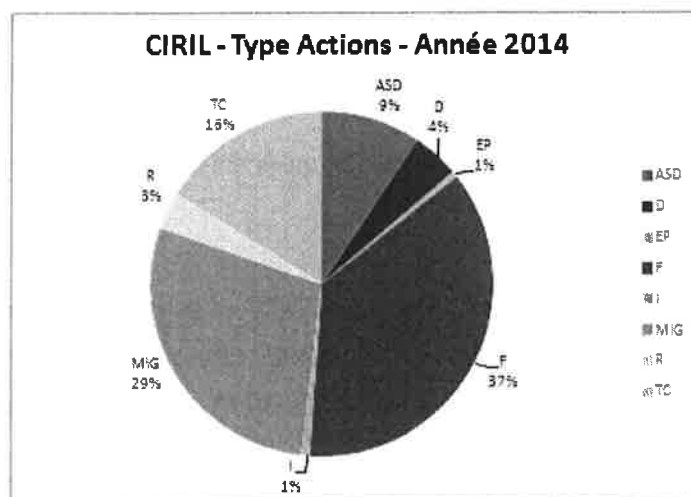
Les prestations contractualisées avec la société CIRIL comprennent la fourniture, l'installation, la mise en œuvre et la maintenance de la suite logicielle, ainsi qu'un transfert de compétences aux équipes techniques du SICTIAM.

La solution sera accessible par les adhérents en mode SAAS (Software as a Service) qui permet d'utiliser, via une liaison internet, la solution logicielle déployée sur l'infrastructure matériel du SICTIAM. La plateforme se nomme : **CIVIC**.

Le projet du SICTIAM est un projet global GF, RH, ENFANCE, ELECTIONS, ACTES permettant d'harmoniser la gamme de logiciels distribuée par le SICTIAM. Les projets GF et ELECTIONS ont débuté en 2014 et les projets RH (février 2015), ENFANCE (Avril 2015) et ACTES (Mai 2015) débiteront au premier semestre 2015.

Le bilan chiffré (Actions) de l'année 2014 - Projet CIRIL

| Actions CIRIL | Année 2014 |
|----------------|---------------|
| ASD | 13.50 |
| D | 6.50 |
| EP | 0.75 |
| F | 53.50 |
| I | 1.00 |
| MIG | 41.50 |
| R | 5.00 |
| TC | 23.50 |
| Actions | 145.25 |

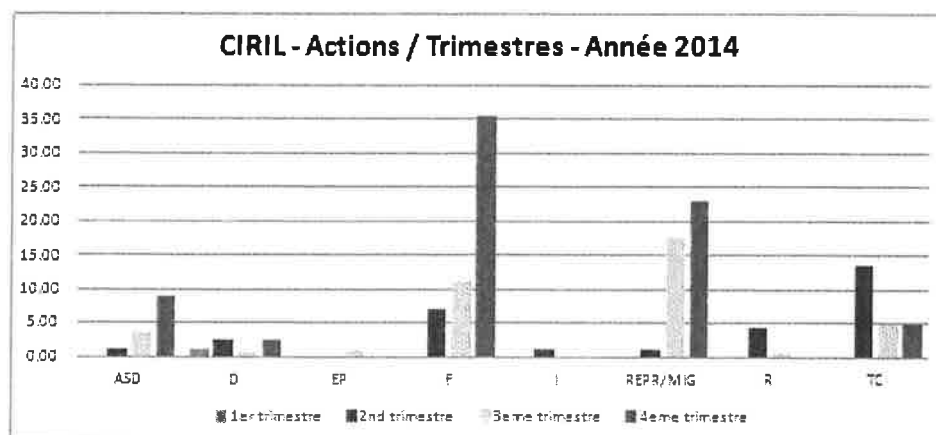


Concernant le projet CIRIL GF : sur l'année 2014 les actions réalisées ont permis de migrer 13 collectivités vers la gamme CIRIL GF (dont 12 utilisant avant la migration le logiciel CEGID c/s) : Le CCAS MOUGINS et les villes de BIOT, SAINT-VALLIER-DE-THIEY, ROQUEFORT-LES-PINS, CAP D'AIL, CARROS, LA TURBIE, SIVOM DE VILLEFRANCHE-SUR-MER, CCAS VILLEFRANCHE-SUR-MER, VILLEFRANCHE-SUR-MER, LA FARLEDE, LE LUC EN PROVENCE (ex-JVS), LA COLLE SUR LOUP.

Concernant le projet CIRIL POP : Pour le projet Elections concernant les migrations du logiciel LOGITUD vers CIVIL NET ELECTIONS, les actions réalisées ont permis de migrer 4 collectivités : les villes de MOUGINS, SAINT-VALLIER-DE-THIEY, ROQUEFORT-LES-PINS, VILLEFRANCHE-SUR-MER.

Sur 2014 les actions réalisées sur CIRIL représentent 145.25 jours/h/items soit : Formations (F) 53.5 jours soit 37% des actions réalisées, Reprises/Migrations (REPR) 41.5 jours soit 29% des actions réalisées, Transfert de compétence (TC) 23.5 jours représentant 16% des actions réalisées, pour les données les plus significatives. En 2015, les actions concernant cette gamme de logiciel va augmenter avec le début des projets de migration RH, ENFANCE, ACTES.

| Actions CIRIL | 1er trimestre | 2nd trimestre | 3eme trimestre | 4eme trimestre | Total général |
|----------------------|---------------|---------------|----------------|----------------|---------------|
| ASD | 0.00 | 1.00 | 3.50 | 9.00 | 13.50 |
| D | 1.00 | 2.50 | 0.50 | 2.50 | 6.50 |
| EP | 0.00 | 0.00 | 0.75 | 0.00 | 0.75 |
| F | 0.00 | 7.00 | 11.00 | 35.50 | 53.50 |
| I | 0.00 | 1.00 | 0.00 | 0.00 | 1.00 |
| REPR/MIG | 0.00 | 1.00 | 17.50 | 23.00 | 41.50 |
| R | 0.00 | 4.50 | 0.50 | 0.00 | 5.00 |
| TC | 0.00 | 13.50 | 5.00 | 5.00 | 23.50 |
| Total général | 1.00 | 30.50 | 38.75 | 75.00 | 145.25 |



L'objectif principal du projet CIRIL GF a été atteint en cette fin d'année avec 13 collectivités migrées de CEGID c/s vers CIVIL NET FINANCES. L'objectif 2015 sera de migrer en GF la totalité des collectivités CEGID FW désirant évoluer vers cette gamme de logiciel.

Il n'y avait pas d'objectif chiffré pour le projet CIRIL ELECTIONS : 4 collectivités ont migré vers cette solution. L'objectif 2015 est de migrer la totalité des collectivités désirant évoluer vers cette gamme de logiciel : environ 5 collectivités.

Le bilan chiffré (Coût) de l'année 2014 - Projet CIRIL

Nous allons aborder dans ce chapitre différents thèmes dont voici la liste et explications :

Installations logiciels, licences

La mise à disposition de la solution applicative sera effectuée en mode hébergée sur la plateforme CIRIL du SICTIAM qui se chargera donc de la mise à disposition des logiciels et de la gestion des comptes utilisateurs.

Le SICTIAM assurera également :

- le pilotage du projet,
- la reprise des données (application CIVITAS (CEGID)),
- la formation des utilisateurs et l'assistance au démarrage,
- le support d'assistance et de maintenance de premier niveau (la maintenance évolutive et corrective est assurée par l'éditeur CIRIL).

Les éventuels adhérents utilisant un autre logiciel que CEGID feront l'objet d'une étude spécifique pour les reprises de données.

L'accès à la plateforme se fera par une connexion sécurisée (<https://SSL>). Coût annuel pour la collectivité = 250,00€

Maintenance

La maintenance de premier niveau des logiciels et l'assistance seront effectuées par le SICTIAM.



S I C T I A M

L'équipe technique se chargera de faire appel, le cas échéant, à l'assistance CIRIL, si les problèmes rencontrés ne peuvent être résolus directement.

Hébergement

Le SICTIAM héberge ces applications sur ses propres serveurs, et en assure l'exploitation, la sécurité, la sauvegarde et la maintenance, permettant à l'adhérent de ne pas avoir à investir dans une architecture matérielle tout en disposant d'un haut niveau de disponibilité et de sécurité.

Assistance Métier (support)

Les évolutions légales et réglementaires fréquentes rendent le travail des gestionnaires de plus en plus complexe et important.

Le SICTIAM propose donc à ses utilisateurs une assistance métier destinée à répondre au besoin de conseil sur la mise en œuvre des applications dans leur contexte local et notamment :

- évolution des réglementaires de paie,
- assistance au contrôle des états de paie et des déclarations,
- mise en œuvre de la dématérialisation,
- modernisation des moyens de paiement.

Formations

Formation des agents de la Collectivité :

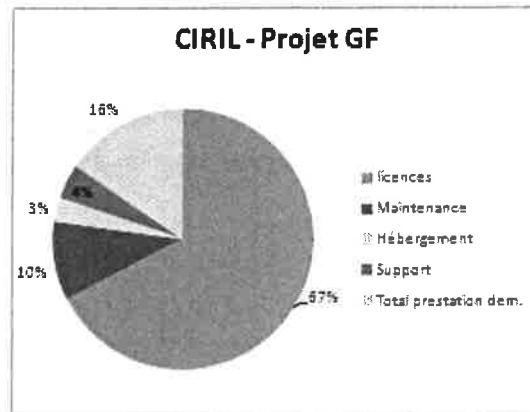
- Les effectifs des formations seront de 8 à 10 personnes suivant le niveau de formation.
- Les durées et le planning de formation seront définis avec le comité de pilotage :
- Il est expressément convenu que les personnes à former ont une connaissance préalable de l'environnement Windows et des métiers concernés.

Formation continue :

- Chaque année, dans le cadre de son plan de formation continue, le SICTIAM proposera des sessions de remise à niveau ou de formation de nouveaux utilisateurs.
- La Collectivité pourra, si elle en ressent le besoin, profiter de ces offres aux conditions tarifaires habituelles.

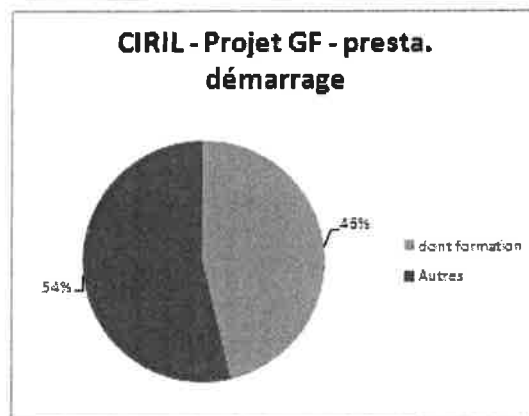
Pour le projet GF :

| Nbr Instances | licences 2014 | Maintenance 2014 | Hébergement 2014 | Support 2014 | Certif. SSL |
|---------------|---------------|------------------|------------------|--------------|-------------|
| 13 | 156 024.00 € | 22 810.20 € | 6 800.00 € | 10 200.00 € | 3 250.00 € |



Le coût des licences représentant 67% des dépenses, soit 156024€ pour le projet GF, est entièrement à la charge du SICTIAM.

| Total prestation dem. | dont formation 2014 |
|-----------------------|---------------------|
| 35 700.00 € | 16 500.00 € |



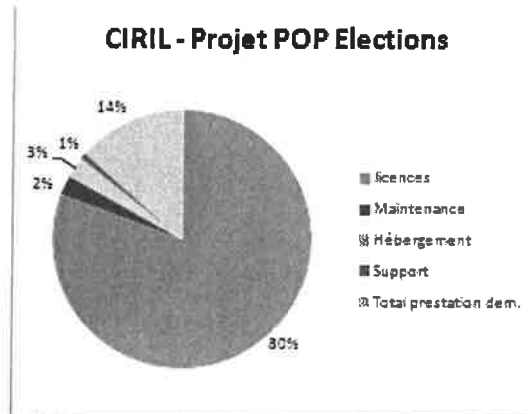
La formation représente 46% des dépenses des prestations de démarrage pour le projet GF.

Les prestations de démarrage comprennent :

- La création de l'environnement,
- Les créations des comptes,
- La migration,
- Les formations,
- Les assistances.

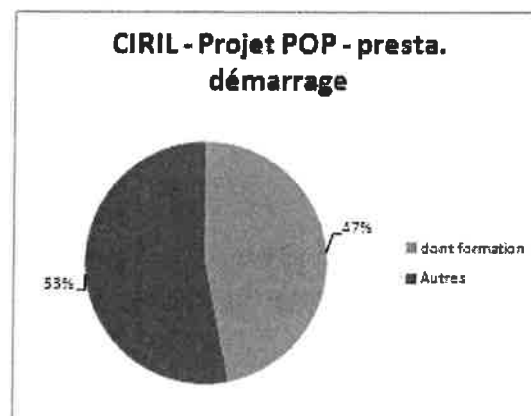
Pour le projet ELECTIONS :

| Nbr Instances | licences 2014 | Maintenance 2014 | Hébergement 2014 | Support 2014 | Certif. SSL |
|---------------|---------------|------------------|------------------|--------------|-------------|
| 4 | 25 020.00 € | 773.10 € | 800.00 € | 250.00 € | 4 230.00 € |



Le coût des licences représentant 80% des dépenses, soit 25020€ pour le projet CIVIL NET ELECTIONS, est entièrement à la charge du SICTIAM.

| Total prestation dem. | dont formation 2014 |
|-----------------------|---------------------|
| 4 230.00 € | 1 980.00 € |

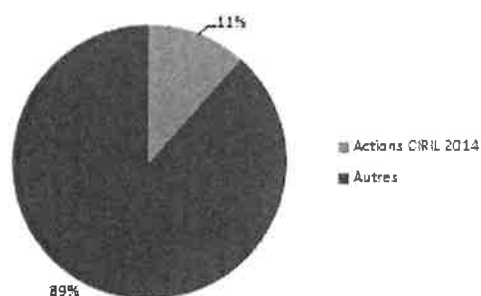


La formation représente 47% des dépenses des prestations de démarrage pour 2014.

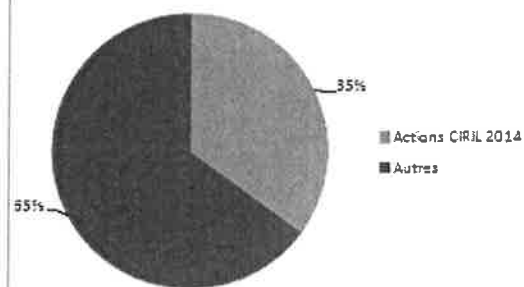
Comparaison projet CIRIL / Autres projets de l'année 2014

| | |
|---------------------------|--------|
| Actions tot 2014 | 599.50 |
| Actions CIRIL 2014 | 145.25 |
| Autres | 454.25 |
| 1er semestre | |
| Actions CIRIL 2014 | 31.50 |
| Autres | 242.75 |
| 2nd semestre | |
| Actions CIRIL 2014 | 113.75 |
| Autres | 211.50 |

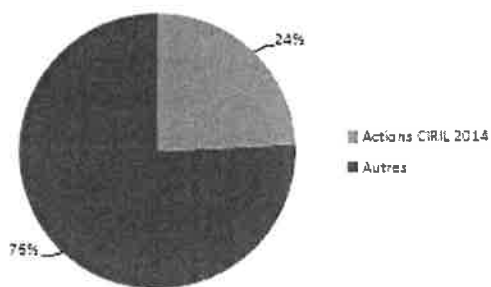
% Actions CIRIL - 1er semestre



% Actions CIRIL - 2nd semestre



% Actions CIRIL - Année 2014



Sur 2014 : 24% des actions réalisées concernent les projets CIRIL, cela représente donc près d'1/4 des actions réalisées par le service Applications Métiers. En 2015, ce chiffre devrait fortement augmenter.

Projet eMAGNUS

Le projet de déploiement des logiciels de la gamme e.magnus, de l'éditeur Berger Levraut, a été réalisé pour les collectivités adhérentes au SICTIAM par le service Applications Métiers.

Le projet ayant démarré en 2013, le temps est venu de dresser le bilan.

Les objectifs principaux du projet

Les objectifs principaux de la solution sont de : Les principaux objectifs du projet sont de proposer la mise en œuvre d'un **logiciel de gestion communale** (e.magnus, Berger-Levrault) présentant tous les avantages de la **standardisation, conforme aux normes en**



S I C T I A M

vigueur et prêt à accompagner les collectivités dans la démarche de **dématérialisation**. Il s'agit également de mettre en service **une solution hébergée** accessible depuis un environnement internet afin de faire bénéficier aux adhérents d'une solution globale, sécurisée, et accessible en tout lieu raccordé à l'Internet.

La solution proposée s'articule autour du progiciel de la société BERGER-LEVRAULT (gamme eMAGNUS).

Le marché du SICTIAM

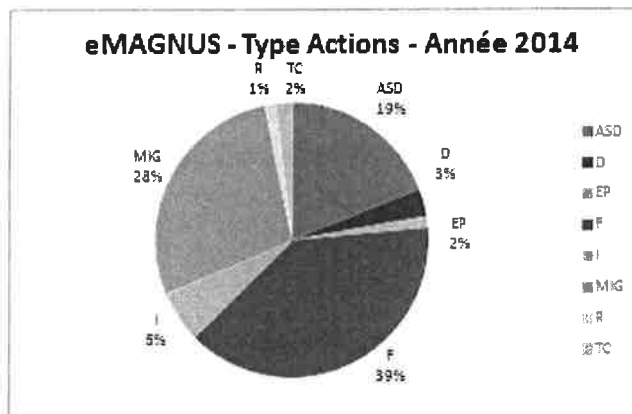
Suite à un appel d'offres ouvert organisé par le SICTIAM pour la fourniture d'une solution de gestion communale intégrée susceptible de répondre aux besoins des adhérents, y compris en matière de maintenance corrective et évolutive, c'est la suite logicielle e.magnus, commercialisée par la société Berger-Levrault, qui a été retenue.

Les prestations contractualisées avec la société Berger-Levrault comprennent la fourniture, l'installation, la mise en œuvre et la maintenance de la suite logicielle, ainsi qu'un transfert de compétences aux équipes techniques du SICTIAM. Le projet englobe la gamme complète e.magnus, ce qui permet d'harmoniser la gamme de logiciels distribuée par le SICTIAM. Concernant les métiers de gestion financière, deux logiciels sont proposés : eGF Evolution (gamme destinée aux plus grandes collectivités) et **eGF 2009** qui correspond aux collectivités utilisant précédemment MAGISTER (de la gamme Wmagnus).

La solution est accessible par les adhérents grâce à la plateforme I-MAGe, en mode SaaS (Software as a Service), ce qui permet d'utiliser, via une liaison Internet, la solution logicielle déployée sur l'infrastructure matérielle du SICTIAM.

Le bilan chiffré (Actions) de l'année 2014 - Projet eMAGNUS

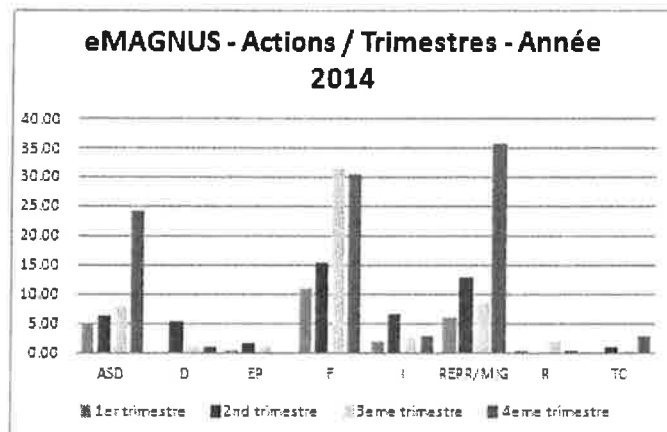
| Actions eMAGNUS | Année 2014 |
|-----------------|---------------|
| ASD | 43.25 |
| D | 7.25 |
| EP | 3.00 |
| F | 88.50 |
| I | 13.75 |
| MIG | 63.50 |
| R | 3.00 |
| TC | 4.50 |
| Actions | 226.75 |



Les actions réalisées en 2014 ont permis de migrer 61 collectivités (+ 10 collectivités de l'ex-CCVE comptabilisées en 2015). L'objectif initial de migrer les données de 60 collectivités sur l'année est donc atteint. Il est à noter que 8 collectivités qui utilisaient le logiciel CEGID ont opté pour la gamme e.magnus : Le CCAS CAP D'AIL (GF), le SM DES CAMPELIERES (GF), Les villes de PEILLE (GF+RH), SAINT-PAUL-DE-VENCE (GF+RH), TENDE (GF+RH), TIGNES (GF+RH), TOURRETTE-LEVENS (GF), LE ROURET (GF+RH). Les reprises et migrations des données des collectivités ont constitué la part la plus importante du projet pour les agents du SICTIAM. Les agents des collectivités ont ensuite été formés à l'utilisation des logiciels et, enfin, le SICTIAM a proposé un service de télé-assistance pour l'accompagnement des collectivités jusqu'à l'autonomie totale.

Sur 2014 les actions réalisées sur eMAGNUS représentent 226.75 jours/h/items soit : Formations (F) 88.5 jours soit 39% des actions réalisées, Reprises/Migrations (REPR) 63.5 jours soit 28% des actions réalisées, Assistances (ASD) 43.25 jours représentant 19% des actions réalisées, pour les données les plus significatives.

| Actions eMAGNUS | 1er trimestre | 2nd trimestre | 3eme trimestre | 4eme trimestre | Total général |
|----------------------|---------------|---------------|----------------|----------------|---------------|
| ASD | 5.00 | 6.25 | 7.75 | 24.25 | 43.25 |
| D | 0.00 | 5.25 | 1.00 | 1.00 | 7.25 |
| EP | 0.50 | 1.50 | 1.00 | 0.00 | 3.00 |
| F | 11.00 | 15.50 | 31.50 | 30.50 | 88.50 |
| I | 2.00 | 6.50 | 2.50 | 2.75 | 13.75 |
| REPR/MIG | 6.00 | 13.00 | 8.50 | 36.00 | 63.50 |
| R | 0.50 | 0.00 | 2.00 | 0.50 | 3.00 |
| TC | 0.00 | 1.00 | 0.50 | 3.00 | 4.50 |
| Total général | 25.00 | 49.00 | 54.75 | 98.00 | 226.75 |



En 2015, l'objectif de migration reste inchangé : 60 collectivités migrées vers la gamme eMAGNUS.

Le bilan chiffré (Coût) de l'année 2014 – Projet eMAGNUS

Nous allons aborder dans ce chapitre différents thèmes dont voici la liste et explications :

Installations logiciels, licences

La mise à disposition de la solution applicative sera effectuée en mode hébergée sur la plateforme eMAGNUS du SICTIAM qui se chargera donc de la mise à disposition des logiciels et de la gestion des comptes utilisateurs.

Le SICTIAM assurera également :

- le pilotage du projet,
- la reprise des données (applications WMAGNUS (BERGER-LEVRAULT) ou CIVITAS (CEGID)),
- la formation des utilisateurs et l'assistance au démarrage,
- le support d'assistance et de maintenance de premier niveau (la maintenance évolutive et corrective est assurée par l'éditeur BERGER-LEVRAULT).

Les éventuels adhérents utilisant un autre logiciel que WMAGNUS feront l'objet d'une étude spécifique pour les reprises de données.

L'accès à la plateforme se fera par une connexion sécurisée (https:\\SSL). Coût annuel pour la collectivité = 250,00€

Maintenance

La maintenance de premier niveau des logiciels et l'assistance seront effectuées par le SICTIAM.

L'équipe technique se chargera de faire appel, le cas échéant, à l'assistance eMAGNUS, si les problèmes rencontrés ne peuvent être résolus directement.

Hébergement

Le SICTIAM héberge ces applications sur ses propres serveurs, et en assure l'exploitation, la sécurité, la sauvegarde et la maintenance, permettant à l'adhérent de ne pas avoir à investir dans une architecture matérielle tout en disposant d'un haut niveau de disponibilité et de sécurité.

Assistance Métier (support)

Les évolutions légales et réglementaires fréquentes rendent le travail des gestionnaires de plus en plus complexe et important.

Le SICTIAM propose donc à ses utilisateurs une assistance métier destinée à répondre au besoin de conseil sur la mise en œuvre des applications dans leur contexte local et notamment :

- évolution des réglementaires de paie,
- assistance au contrôle des états de paie et des déclarations,
- mise en œuvre de la dématérialisation,
- modernisation des moyens de paiement.

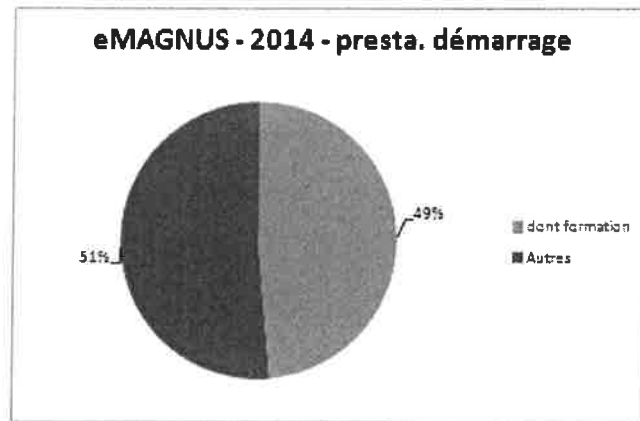
Formations

Formation des agents de la Collectivité :

Les effectifs des formations sont de 8 à 10 personnes suivant le niveau de formation. Les durées et le planning de formation sont définis avec le comité de pilotage. Il est expressément convenu que les personnes à former ont une connaissance préalable de l'environnement Windows et des métiers concernés. Les prestations de démarrage comprennent la création de l'environnement, les créations des comptes, la migration, les formations, et les assistances.

Chaque année, dans le cadre de son plan de formation continue, le SICTIAM proposera des sessions de remise à niveau ou de formation de nouveaux utilisateurs. La collectivité pourra, si elle en ressent le besoin, profiter de ces offres aux conditions tarifaires habituelles.

eMAGNUS - 2014 - presta. démarrage

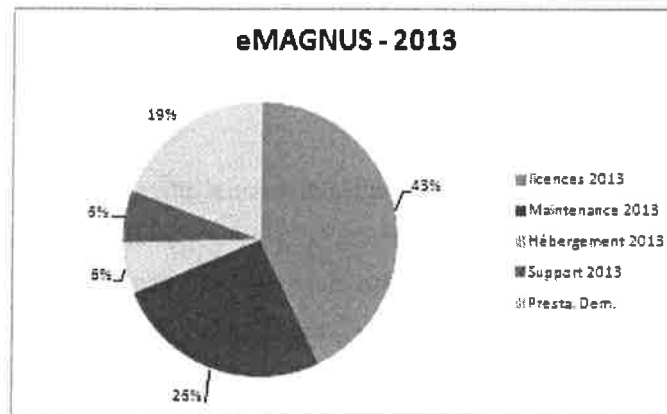


La formation représente 49% des dépenses des prestations de démarrage pour 2014.

Pour 2013 :

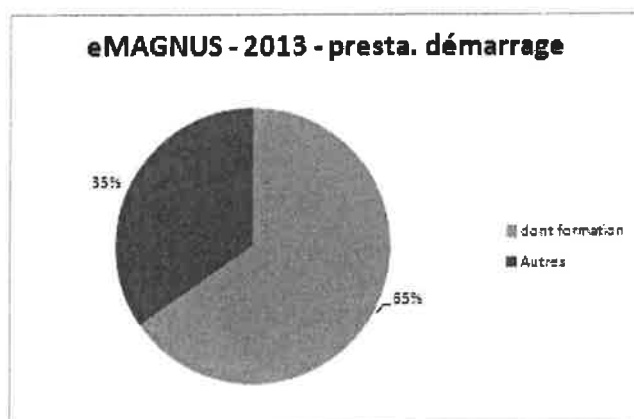
| Nbr Instances | licences 2013 | Maintenance 2013 | Hébergement 2013 | Support 2013 |
|---------------|---------------|------------------|------------------|--------------|
| 19 | 33 970.37 € | 20 392.26 € | 4 710.00 € | 4 950.00 € |

eMAGNUS - 2013



Le coût des licences soit 33970.37€ pour le projet eMAGNUS en 2013 est entièrement à la charge du SICTIAM.

| Presta. Dem. 2013 | dont formation |
|-------------------|----------------|
| 15 220.00 € | 9 940.00 € |



La formation représente 65% des dépenses des prestations de démarrage pour 2013.

Les prestations de démarrage comprennent :

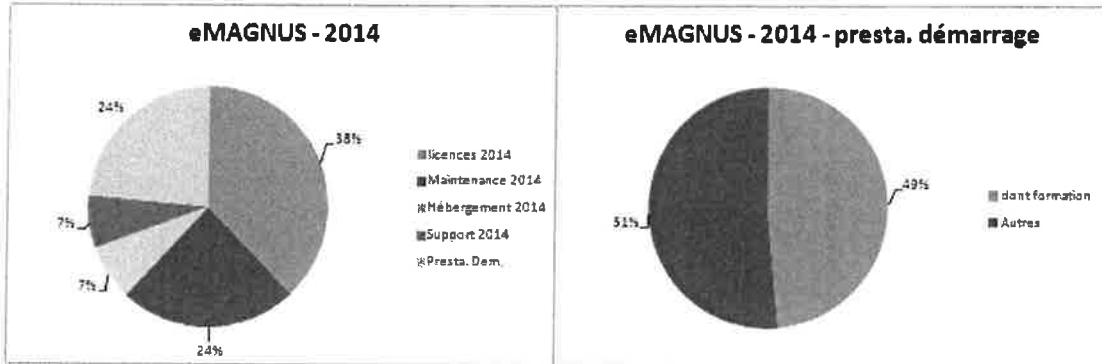
- La création de l'environnement,
- Les créations des comptes,
- La migration,
- Les formations,
- Les assistances.

Pour 2014 :

La mise à disposition de la solution applicative sera effectuée en mode hébergée sur la plateforme I-MAGE. Le SICTIAM se charge de la mise à disposition des logiciels et de la gestion des comptes utilisateurs, du pilotage du projet, de la reprise des données (applications Wmagnus (Berger-Levrault) ou CIVITAS (Cegid), de la formation des utilisateurs et de l'assistance au démarrage, ainsi que du support d'assistance et de maintenance de premier niveau (la maintenance évolutive et corrective est assurée par l'éditeur Berger-Levrault). Les éventuels adhérents utilisant un autre logiciel que Wmagnus ont fait l'objet d'une étude spécifique pour les reprises de données. L'accès à la plateforme se fait par une **connexion sécurisée** (https://SSL). Le coût annuel pour la collectivité est de 250,00€.

Le coût des licences représentant 38% des dépenses, soit 94960.03€ pour 2014 est entièrement à la charge du SICTIAM.

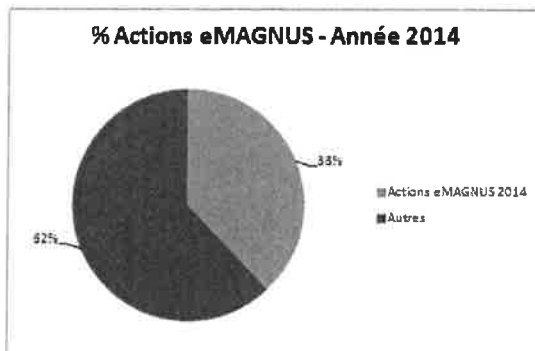
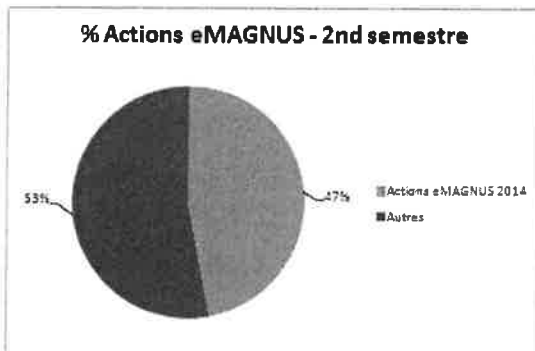
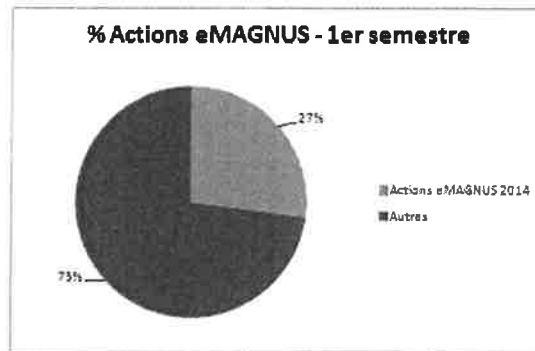
| Nbr Instances | licences 2014 | Maintenance 2014 | Hébergement 2014 | Support 2014 |
|---------------|---------------|------------------|------------------|--------------|
| 61 | 94 960.03 € | 60 419.86 € | 18 800.00 € | 18 000.00 € |



| Presta. Dem. 2014 | dont formation |
|-------------------|----------------|
| 59 202.00 € | 28 730.00 € |

Comparaison projet eMAGNUS / Autres projets de l'année 2014

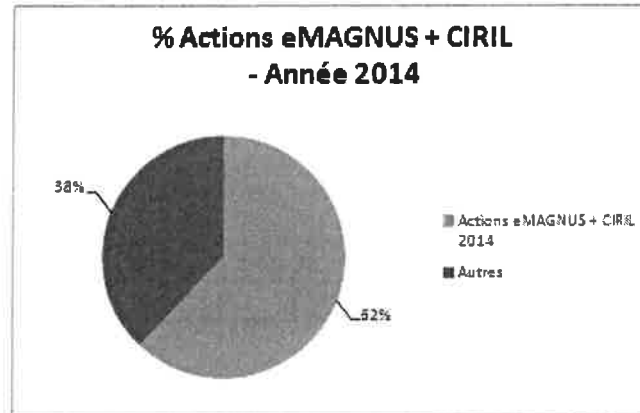
| | |
|----------------------|--------|
| Actions tot 2014 | 599.5 |
| Actions eMAGNUS 2014 | 226.75 |
| Autres | 372.75 |
| 1er semestre | |
| Actions eMAGNUS 2014 | 74.00 |
| Autres | 200.25 |
| 2nd semestre | |
| Actions eMAGNUS 2014 | 152.75 |
| Autres | 172.50 |



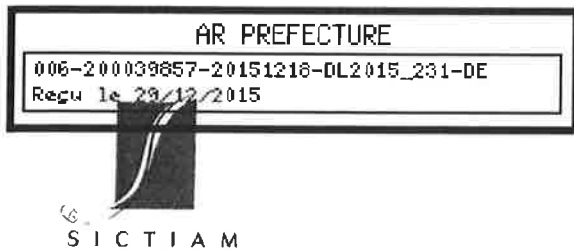
Sur 2014 : 38% des actions réalisées concernent les projets eMAGNUS. En 2015, ce chiffre devrait rester constant.

Comparaison projets eMAGNUS + CIRIL / Autres projets de l'année 2014

| | |
|------------------------------|-------|
| Total Actions | 599.5 |
| Actions eMAGNUS + CIRIL 2014 | 372 |
| Autres | 227.5 |



Pour le service Applications Métiers, pour l'année 2014, près de 2/3 des actions réalisées l'ont été sur les produits eMAGNUS et CIRIL.



9.3. Le service SIG

9.3.1. Description du service

Le service SIG regroupe des compétences autour de l'information géographique et des services applicatifs métiers comme le droit des sols, l'observatoire fiscal, la gestion des services techniques, les demandes de travaux (DICT), la police municipale, la gestion des réseaux, et l'aménagement numérique du territoire.

La solution Webcarto permet à nos adhérents de consulter toutes les informations cartographiques disponibles sur le territoire communal comme l'adresse, les réseaux, le patrimoine, les documents d'urbanisme (POS, PLU, PC...), les télécoms, etc.

La solution ATAL permet d'équiper les services techniques d'une solution moderne qui favorise la communication entre les services, la structuration de la connaissance des patrimoines techniques de la collectivité et la valorisation des travaux sur ce patrimoine communal.

La solution IN FINE permet d'optimiser, de contrôler et de gérer l'évolution de la fiscalité sur le territoire des communes ou des intercommunalités.

La solution R-DICT facilite la gestion et le suivi des demandes de travaux et permet d'accompagner les collectivités sur la mise en œuvre de la réforme « construire sans détruire ».

La solution R-RADS permet d'instruire l'ensemble des documents d'urbanisme. La compétence Télécom au sein du service permet de produire et gérer l'ensemble des cartographies et des données dans le cadre des projets d'aménagement numérique des territoires.

9.3.2. Effectifs et moyens

Le service SIG Urbanisme et Aménagement Numérique est composé de cinq ingénieurs :

- Stéphane Vangheluwe, Directeur
- Cyril Antoniotti, Chef de projet droits des sols et DICT, Consultant SIG, Police Municipale

- François-Xavier Maréchal, Chef de projet SIG et ATAL, Observatoire fiscal, Consultant ADS, DICT, Police Municipale
- Joachim Pellegrino : Consultant ADS, SIG, Police Municipale et Observatoire fiscal
- Christophe Giordanengo : Consultant SIG et SDDAN (Aménagement Numérique du Territoire)

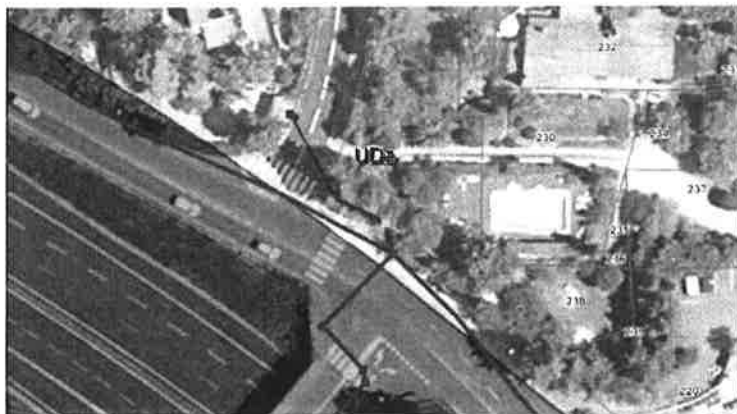
Suite à la réorganisation de 2014 engendrée par la création du SDDAN, le service, auparavant appartenant au service Applications métiers, a été déplacé ce service sous la direction de Stéphane Vangheluwe. Un second niveau d'encadrement a été mis en place avec la création de deux postes de chefs de projet. Au vu de la forte demande des adhérents sur l'ensemble des sujets embrassés par le service, un poste supplémentaire de consultant a été ouvert en fin d'année 2014.

9.3.3. Rapport par type d'activité/service/application

Webcarto

En 2014, l'**application WEBCARTO** a connu une forte croissance des demandes de prestations (289%) et des abonnements (52%). Les compétences que nous proposons et la technicité du service a permis l'extension des services proposés. Le service est accessible à 130 collectivités et 784 utilisateurs.

La croissance importante des prestations SIG s'explique aussi par une demande forte des élus à mieux connaître le patrimoine, les réseaux (réforme des DT-DICT) et à nous solliciter pour intégrer de nouvelles thématiques.



Exemple d'une cartographie représentant la fibre optique à Mougins croisée avec le PLU

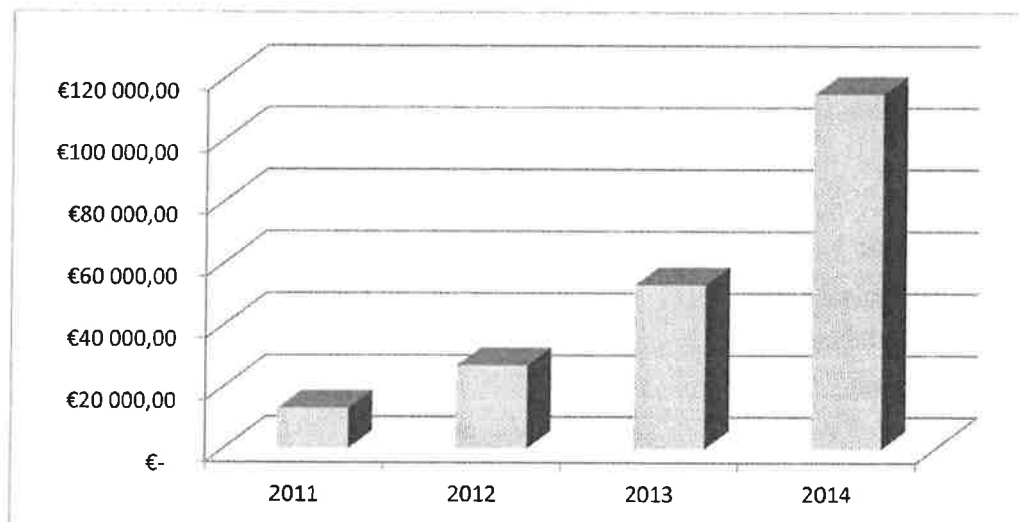
Webcarto : 33 Collectivités adhérentes ont sollicité notre service SIG en 2014 pour un volume de 41000 €. 130 Collectivités sont utilisatrices du service pour 784 utilisateurs

Atal

La diffusion de l'**application ATAL** croît également avec l'augmentation de la demande des collectivités moyennes (< 15 000 habitants) et une offre hébergée sur les serveurs du SICTIAM.

La solution est actuellement utilisée par 15 communes dont huit ont démarré des projets en 2014 :

- La Ville de Roquebrune-sur-Argens
- La Ville de la Seyne-sur-Mer
- La Communauté d'Agglomérations de Toulon Provence Méditerranée
- La Ville du Bar-sur-Loup
- La Ville de Saint-Jean-Cap-Ferrat
- La Ville du Luc
- La Ville de Bagnols-sur-Cèze
- La Ville de Villefranche-sur-Mer

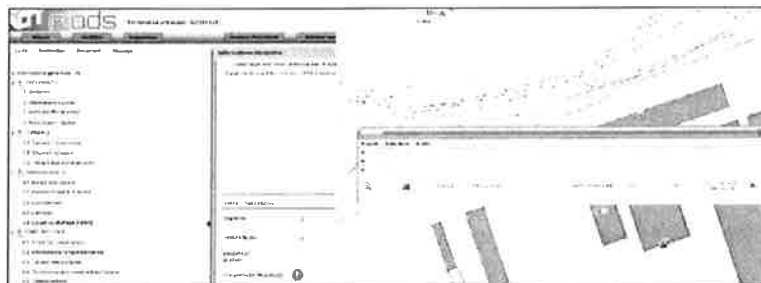


R'ADS

L'**application R-ADS « Full Web »** à succéder la solution **Gescada Client/Serveur**. De nombreuses collectivités ont décidé de migrer leurs données ou de choisir cette solution pour instruire leurs dossiers de droit des sols. Cette solution est couplée avec **Webcarto**, il est donc possible de voir la cartographie de ses documents d'urbanisme.

Cette offre est aujourd'hui proposée dans le cadre d'un package **Webcarto/DICT**. L'offre a été pensée pour répondre à la demande des **EPCI** qui souhaitent mutualiser l'instruction du droit des sols suite au désengagement des services de l'Etat dans ce domaine. Elle permet également de mettre à disposition des habitants un **portail citoyen** permettant de suivre l'état d'avancement de l'instruction des dossiers.

L'objectif de finalisation des migrations des communes utilisant Gescada vers R'ADS est fixé à Décembre 2015.

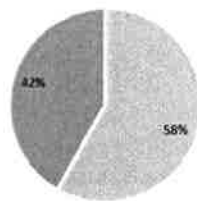


Extrait d'un dossier d'urbanisme dans le logiciel R'ADS et de sa représentation cartographique dans le Webcarto

Déploiements 2014 :

- La Colle sur Loup
- Biot
- Sospel
- Mandelieu
- Tourrettes sur Loup
- Villefranche sur Mer
- St Jeannet

Répartition des projets R'ADS



■ Formations ■ Prestations

Répartition des projets R'ADS

R'ADS : 25 collectivités utilisent une solution ADS Sictiam, 10 Collectivités adhérentes ont finalisé le passage sur R'ADS en 2014 (40 utilisateurs au 1er janvier 2015).



S I C T I A M

R'DICT

L'application R'DICT, ajoutée au catalogue du SICTIAM à la fin de l'année 2014, permet d'instruire les **Déclarations d'Intention de Commencer des Travaux** reçues ou émises par les collectivités.

Cette solution est complémentaire au guichet unique de l'état. Il sera possible de répondre aux déclarations d'intention de commencement de travaux en produisant le formulaire **CERFA** et en y intégrant simplement tous les éléments techniques de réseau directement liés à la cartographie issue du **Webcarto**.

La solution R-DICT est en cours de déploiement dans les communes de **Mandelieu et Gourdon**.

| Reference | Vérification | Téléservice | Déclarant | Commune | Ref. Déclarant | Date de demande |
|----------------------|--------------|--------------|-----------|----------|----------------|-----------------|
| DICT2014-006079-0003 | INCF | 123133313 | | MANDELIU | | 24/11/2014 |
| EICT2014-006079-0004 | CUI | 201264646546 | | MANDELIU | | 24/11/2014 |

Extrait de la page d'accueil du logiciel R'DICT

L'observatoire fiscal

L'**observatoire fiscal (In-Fine)**, nouvelle solution hébergée, a permis à de nouvelles collectivités de se doter de l'outil. Les communautés d'agglomérations Draçénoise et du Pays de Grasse ont choisi la solution pour leur propre compte et dans des projets de mutualisation du service auprès de leurs adhérents.

En 2015, la migration des Villes de Breil-sur-Roya, Gattières, la Seyne-sur-Mer, Mandelieu, Roquebilière, Saint-Paul-de-Vence et Saint-Etienne-de-Tinée sous la nouvelle version web.

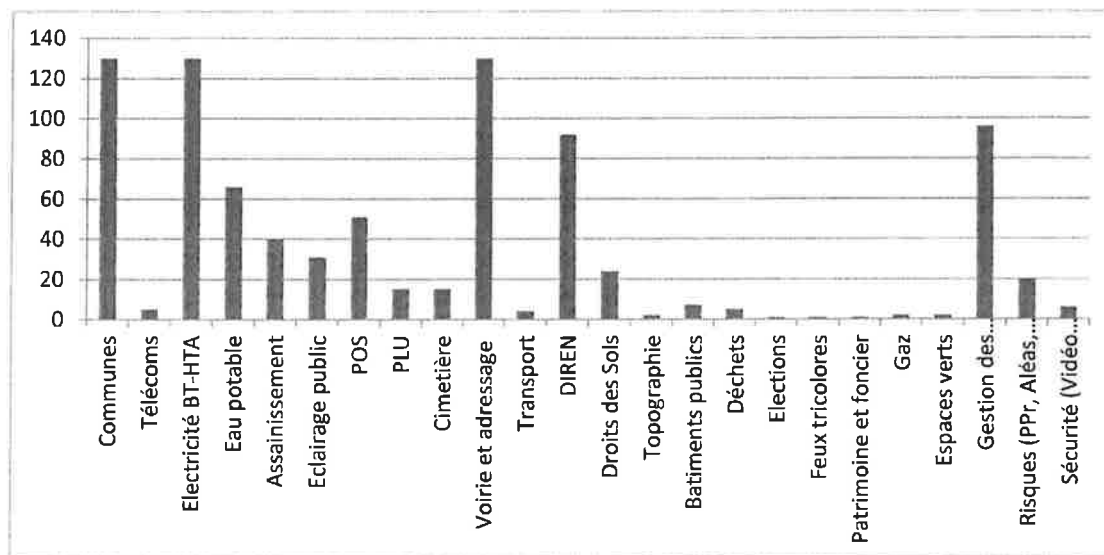
Observatoire fiscal : 7 Collectivités utilisent la solution.

9.3.4. Nouveaux services proposés

Webcarto

La solution webcarto proposent à ce jour de nombreuses couches métiers nouvelles comme :

- Les télécoms
- Le transport
- L'assainissement non collectif
- L'adressage
- Suivi des interventions techniques



Nombres de communes utilisant les couches métiers à disposition

Le service propose de nouveaux services autour des compétences SIG comme une assistance à Maitrise d'Ouvrage(MOA) auprès des villes et des intercommunalités adhérentes.

Une solution mobile (Bird-E) a été développée par le service Internet afin de permettre au grand public de signaler des incidents et de bénéficier d'informations communales en temps réel.

Un séminaire de veille et la présentation d'une solution en 3 Dimensions a été organisé pour répondre aux attentes des élus sur la loi ALUR.

Les communes de Bar sur Loup et de Bouyon ont sollicité nos services pour chiffrer des campagnes de drones sur des secteurs touchés par des inondations et des effondrements.

Nous avons développé notre expertise autours des solutions Google Map pour être en mesure de proposer à nos adhérents une solution cartographique Internet plus communicante, destinée à agrémenter les sites internet grand public d'information cartographique.



Carte Interactive basé sur la technologie Google Maps

Projet BD Adresse National : sous l'égide de l'état, Open StreetMap, l'IGN, La Poste et de grands opérateurs se sont entendus pour unifier leurs bases de données d'adressage, et permettre aux différents d'intégrer ce référentiel centralisé aux applications métiers. Le service s'engage fortement dans le suivi de ce projet national pour en être rapidement un acteur important.

Un Audit global et interne de production (Bases de données, Procédures, Documentations, Espace de travail) a permis d'optimiser nos processus de production et de fiabiliser la qualité des données de nos adhérents.

Des ateliers de formation technique SIG (autours des outils FME) ont été organisés avec les géomaticiens des collectivités d'Avignon, de Cannes, et du Pays de Grasse en Avril.

Atal

La solution ATAL propose dorénavant des solutions mobiles sur tablette permettant aux agents des services techniques de disposer de leurs ordres de travaux sur site d'intervention, et de les compléter des actions effectuées.

La faisabilité de l'intégration de la solution ATAL avec la solution GReCi de gestion de la relation citoyen en cours de déploiement a été vérifiée, ce qui permettra aux citoyens,

associations et élus de communiquer directement avec les services techniques depuis leur domicile.

Les données d'intervention des services techniques peuvent dorénavant être présentées sous forme cartographique dans le Webcarto.

R'ADS

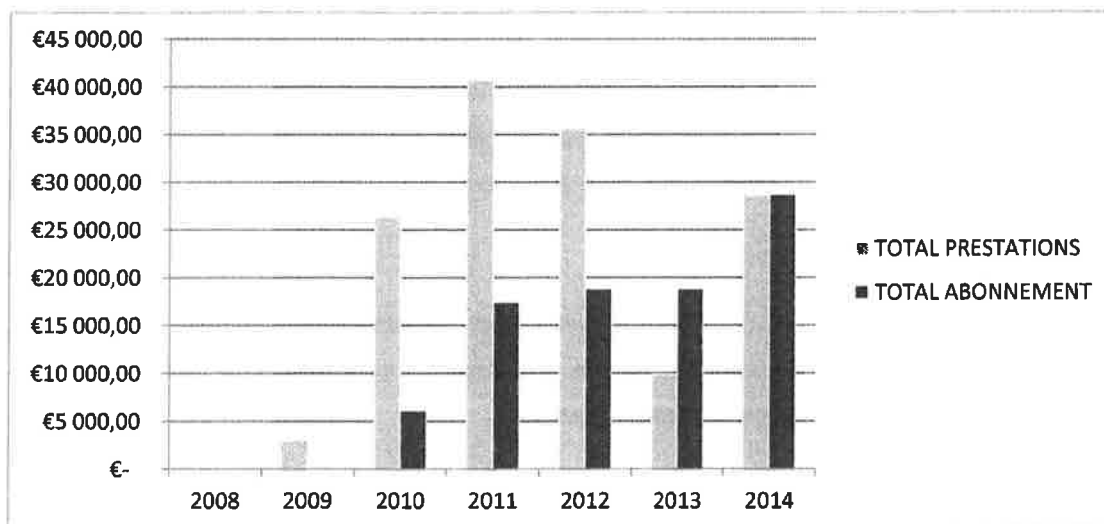
Une liaison entre Stela et R'ADS permet de dématérialiser les documents d'urbanisme et de les transmettre directement au contrôle de légalité.

Un guichet Internet des administrés permet aux habitants de suivre l'instruction de leurs dossiers d'urbanisme dans R'ADS.

La représentation cartographique des dossiers de R'ADS dans Webcarto a été enrichie d'une capacité à conserver l'historique des divisions et fusions parcellaires.

9.3.5. Aspects financiers (chiffres d'affaires) et/ou administratifs (marchés)

Bilan financier SIG - Webcarto



Total en euros des prestations et abonnements webcarto

AR PREFECTURE

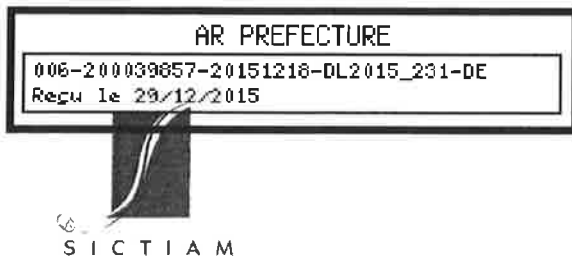
006-200039857-20151218-DL2015_231-DE

Regu le 29/12/2015

S I C T I A M

Nombre de jours de prestations réalisés en 2014

| Collectivités | SIG | ATAL | ADS | Fiscalité | Télécom |
|-------------------|------------|-----------|-------------|-----------|------------|
| Bouyon | 2 | | | | |
| Avignon | 3 | | | | |
| Biot | 10 | | 3 | | |
| Cabris | 4 | | | | |
| Caussols | 1 | | | | |
| CAVEM | 11 | | | | |
| La Brigue | 8 | | | | |
| St Vallier | 3 | | | | |
| Tende | 14 | | | | |
| Thiéry | 1 | | | | |
| Tourrettes/Loup | 2 | | | | |
| Beuil | 4 | | | | |
| CC Fayence | 12 | | | | |
| La Seyne | 10 | 15 | | | |
| Le Bar sur Loup | 15 | | | | |
| St Martin Vésubie | 1,5 | | | | |
| Castellar | 9 | | | | |
| Saint-Paul | 1 | | 1,5 | | |
| Théoules | 3 | | | | |
| Mougins | 1,5 | | | | |
| Villefranche | 10 | 7 | 1 | | |
| Six Fours | | 7 | | | |
| Sospel | | 3 | 1 | | |
| CC Pays de Grasse | | | | 14 | |
| La Colle-sur-Loup | | | 4 | | |
| SICTIAM | | | | | 192 |
| TOTAUX | 126 | 32 | 11,5 | 14 | 192 |



9.4. Le service Dématérialisation

9.4.1. Description du service

Le service dématérialisation est un service apportant des solutions transversales permettant les échanges documentaires entre différents acteurs (citoyens, agents, collectivités territoriales, Etat, entreprises, écoles), de plus, des services facilitant les échanges d'informations au sein de la collectivité disponibles (mise en place d'outils collaboratifs)

L'arrivée des nouvelles technologies numériques a apporté son lot de nouveaux usages, elle touche l'ensemble des services d'une collectivité. Le SICTIAM, et plus précisément le service dématérialisation, étudie, conseille les collectivités dans une perspective de modernisation du fonctionnement vers l'interne et l'externe (entreprises, citoyens). Cette modernisation des échanges passe par la mise à disposition d'outils, clés en mains, et de services aux collectivités. L'éventail des outils et logiciels proposés par le SICTIAM permet de n'avoir qu'un interlocuteur unique sur l'ensemble de la chaîne de dématérialisation. Le rôle du service dématérialisation est de coordonner cette chaîne de la dématérialisation.

9.4.2. Effectifs et moyens

Quatre personnes au total :

- 1 responsable de service,
- 2 collaborateurs,
- 1 stagiaire (contrat en alternance).

Quelles sont les applications maintenues par le service dématérialisation ?

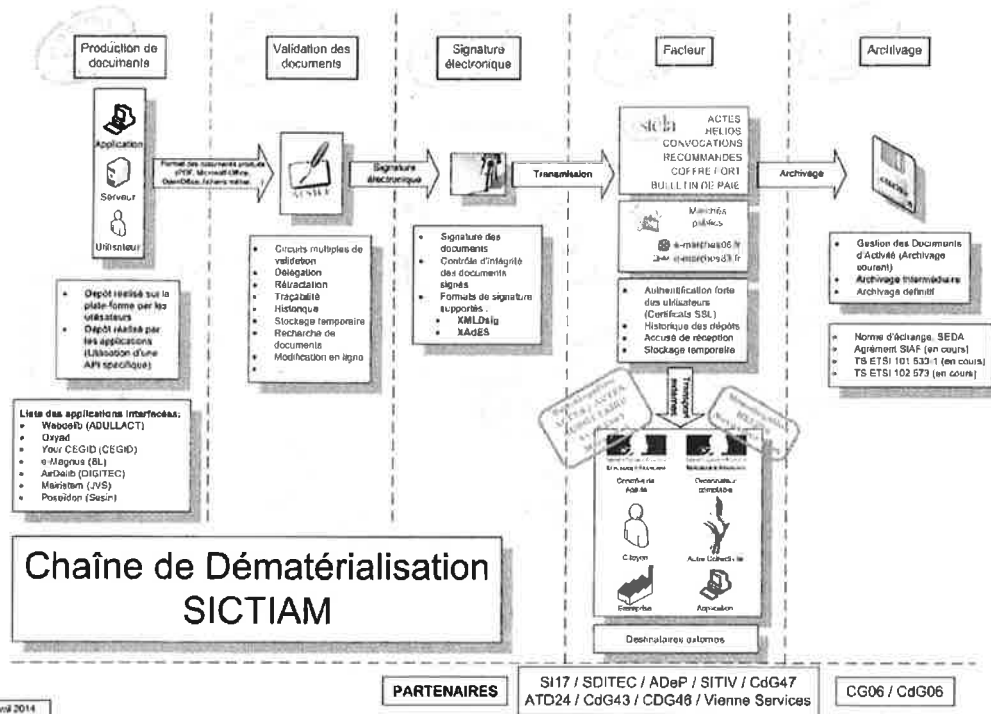
- Tiers de télétransmission - STELA – Adhérents
- STELA - Contrôle de légalité
- STELA – Hélios
- STELA - Convocations
- Tiers de télétransmission - STELA – Partenaires
- STELA - Contrôle de légalité
- STELA – Hélios
- STELA - Convocations
- Parapheur - SESILE – Adhérents
- Parapheur - SESILE – Partenaires
- BPM - PAULL – Process Maker

- Les certificats - OpenTrust
- Gestion du Courrier - Maarch
- Plateforme de marchés - Marchés Sécurisés
- Gestion des marchés - Légimarchés
- Travail collaboratif - eGroupware
- Plateforme de GRC – GReCi - YPOK
- Plateforme d'archivage électronique - Armon-e - MAarch
- Gestion des délibérations - Webdelib – Oxyad
- Ecoles numérique - ENT - Netecole
- Partage de fichiers - Pot, Owncloud
- Portail applicatif - Portaneo

Devant l'éventail des logiciels énumérés, le service dématérialisation peut proposer une chaîne complète de dématérialisation.

Il assure l'étude, la formation, la maintenance de ces logiciels.

9.4.3 Le concept de la chaîne de dématérialisation



AR PREFECTURE

006-200039857-20151216-DL2015_231-DE
Reçu le 29/12/2015

S I C T I A M

Cette chaîne de dématérialisation représente la chaîne complète de dématérialisation d'un document, de sa production jusqu'à son archivage.

5 étapes ont été identifiées :

- la production des documents : toutes applications métiers
- la validation des documents (e-parapheur)
- la signature du document
- le facteur (tiers de télé transmission)
- l'archivage (Armon-e)

La communication entre ces différentes étapes est scénarisée par PAULL (le BPM).

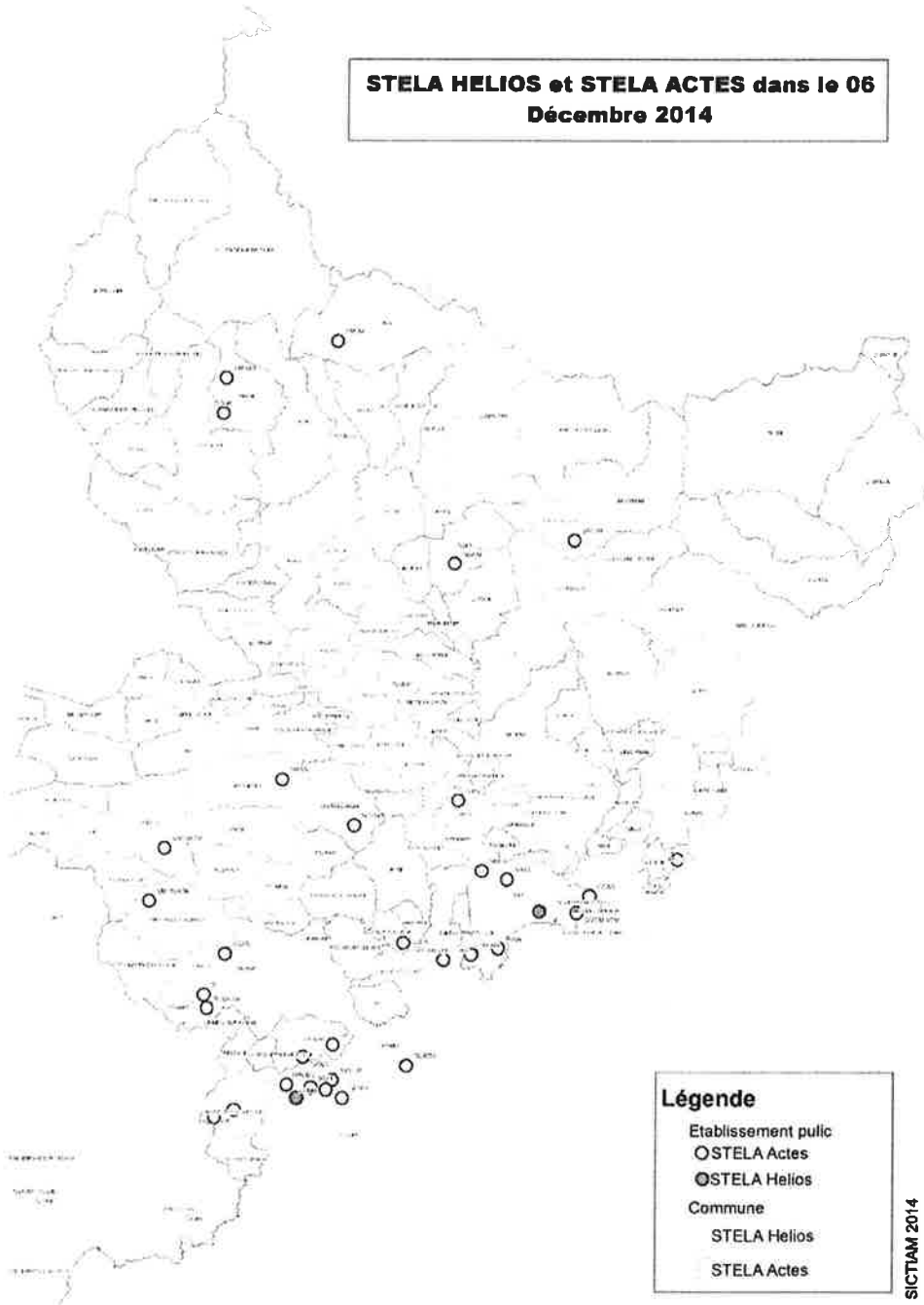
L'objectif de PAULL est de réaliser les échanges de documents métiers entre les différentes applications, sans avoir à réaliser de paramétrage au sein desdites applications. Ceci permet de disposer d'une vue globale de l'ensemble des processus métiers et de leurs interactions afin d'être en mesure de les optimiser et, dans la mesure du possible, de les automatiser au maximum.

944. Rapport par type d'activité/service/application

STELA



**STELA HELIOS et STELA ACTES dans le 06
Décembre 2014**



SICTIAM 2014

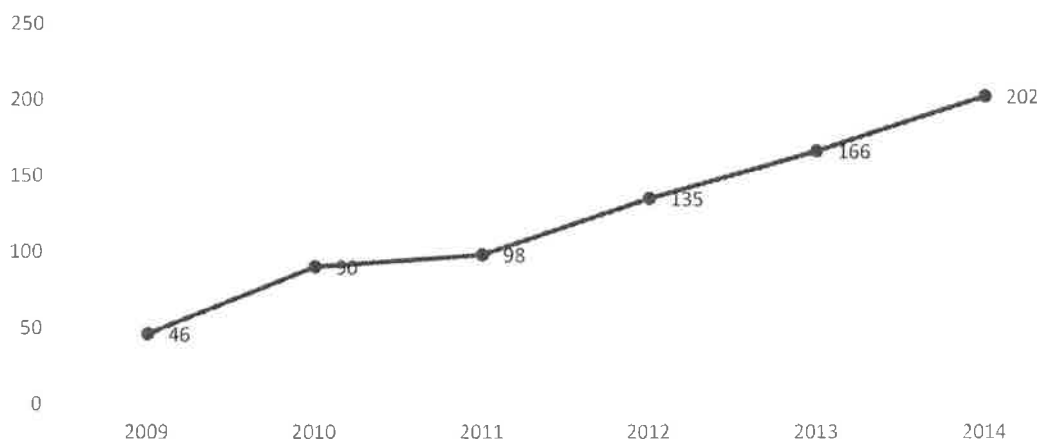
Les communes ayant STELA ACTES ont été très vite séduites par le module STELA HELIOS, et il a été très simple pour les « petites communes » d'utiliser la plateforme de télétransmission. En effet, les modules STELA ont une ergonomie identique afin de mettre l'utilisateur en confiance.

Pour l'utilisation de STELA Hélios, un certificat RGS** est indispensable, ainsi les secrétaires de mairie étant « multi casquettes » et disposant tous et toutes d'un certificat RGS** (pour la télétransmission des actes), ont pu bénéficier très rapidement du module STELA HELIOS.

Les « moyennes et grandes » collectivités possédant un service finances à part entière, et doivent obligatoirement faire l'acquisition d'un certificat RGS**.

STELA contrôle de légalité : Nombre de collectivités utilisatrices en Région PACA

Progression du nombre de collectivités utilisatrices STELA ACTES



| | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|-------------------------|------|------|------|------|------|------|
| Nombre de collectivités | 46 | 90 | 98 | 135 | 166 | 202 |

Le nombre de collectivités utilisant STELA ACTES continue sa progression, une dizaine de collectivités fédérées par la communauté de communes de Briançonnais (05), d'autres communes du 06 et 83.

Communes du 06 de Berre les Alpes, Bézaudun, Blausasc, Marie sur Tinée, St sauveur sur tinée, Sauze, Villeneuve d'Entraunes, Utelle.

Communes du 83 de Varages, Chateaufieux, SMPTP, Ccas de Beausoleil, RRT PACA Syndicat des Eaux du Canal de Belletrud.

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_231-DE
Regu le 29/12/2015

S I C T I A M

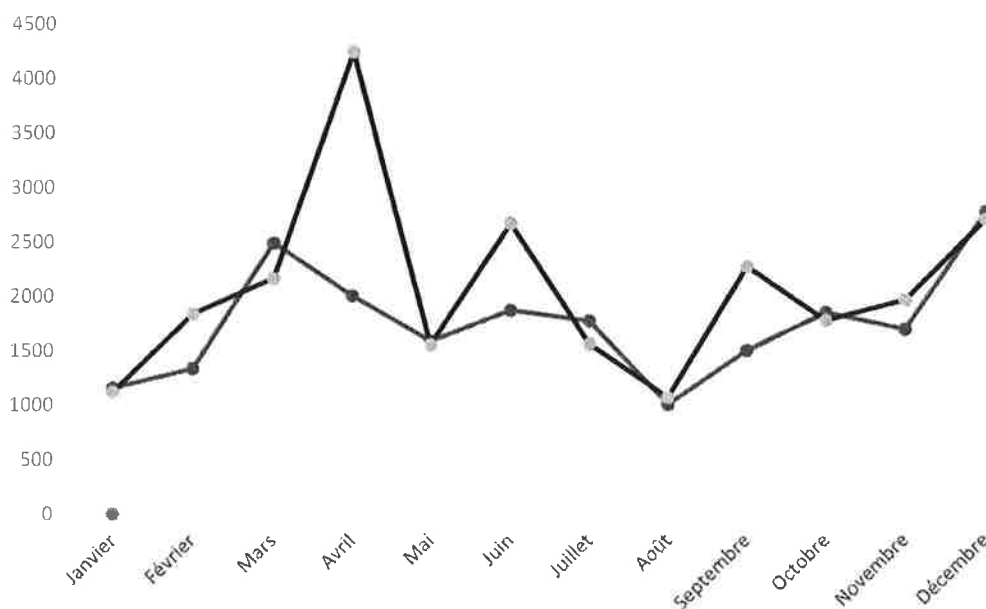
En 2014, un nouveau partenaire national, le CDG46. La plateforme mise à leur disposition permettra de proposer à leurs adhérents l'utilisation des modules contrôle de légalité, Hélios, convocation.

Chaque partenaire possède une plateforme indépendante. Tous les trimestres, un comité technique avec nos partenaires est organisée, afin de débattre, de présenter différents sujets d'amélioration.

On dénombre désormais 9 partenaires nationaux qui utilisent les outils du SICTIAM, Stela Actes, Stela Hélios, Stela convocations. Soit plus de 1 481 collectivités au niveau national.

- ADEP France : 178 collectivités
- Vienne Service : 121
- Sditec : Inconnu
- ATD24 : 141
- Numérique 47 : 211
- CDG46 : 144
- SI17 : 395
- SITIV : 5
- CDG43 : 103

Progression des télétransmissions au contrôle de légalité



| | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre |
|-------------|---------|---------|------|-------|------|------|---------|------|-----------|---------|----------|----------|
| 2013 | 1155 | 1333 | 2489 | 2003 | 1586 | 1869 | 1770 | 1002 | 1499 | 1842 | 1688 | 2770 |
| 2014 | 1116 | 1838 | 2166 | 4249 | 1555 | 2669 | 1560 | 1066 | 2269 | 1769 | 1958 | 2699 |

Les principales évolutions

STELA Actes

- Le poids total d'un envoi permet à l'utilisateur d'effectuer un contrôle si le poids total de l'enveloppe ne dépasse les 20 MO réglementaire.
- Pouvoir visualiser la pièce une fois chargée
- Amélioration du module Actes budgétaires

STELA Hélios

- Compléments d'information dans la notification mail destiné aux utilisateurs interprétant le fichier de retour du PESV2.
- Amélioration de l'ergonomie du module STELA hélios

En 2014, 57 communes utilisent l'outil STELA Hélios.

SESILE

En 2014, une nouvelle mouture SESILE 100% web a été développée et proposée, non seulement à nos adhérents, mais également à nos partenaires. L'e-parapheur SESILE permet au représentant légal d'apposer sa signature numérique sur le flux PES contenant le ou les bordereaux et les pièces justificatives associées et tout ceci au travers d'un circuit de validation.

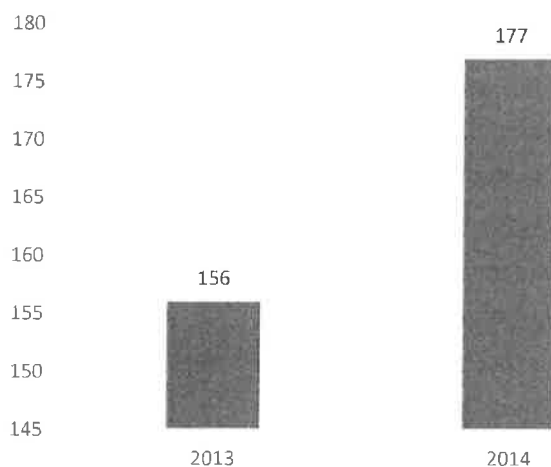


Fin 2014, 6 communes utilisent SESILE : SICTIAM, Varages, Falicon, Roquebrune sur Argens, Saint Vallier de Thiey et enfin le FEAM.

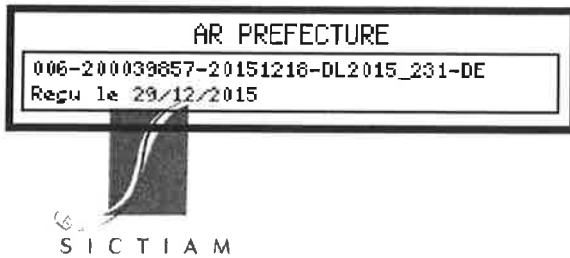
Le dépôt automatique d'un flux PES signé depuis SESILE dans STELA a été en pilote à la commune de Falicon pour le logiciel e-Magnus, et à Saint-Vallier pour CIRIL.

*Open Trust, les certificats électroniques***OPENTRUST**

Nombre de certificats RGS** créés



Désormais systématiquement pour une commune, 2 certificats sont proposés à la commande, un certificat pour la secrétaire de mairie et un autre pour le représentant légal afin d'avoir un certificat de « secours » en cas de problème technique ou de blocage d'un certificat. Comme nous l'impose la norme ACTES, tous les utilisateurs de STELA contrôlé de légalité déposent les délibérations, arrêtés, actes budgétaires avec un certificat RGS**.



Le dépôt d'un flux PES dans STELA HELIOS implique également l'utilisation d'un certificat RGS**, d'où l'évolution croissante de commande de certificats.

Armon-e

Le SICTIAM a mis en place une plateforme d'archivage légal à valeur probante pour l'archivage courant, intermédiaire et définitif.

Un dossier d'agrément SIAF (finalisé le 31 décembre 2014, et envoyé le 2 janvier 2015) a été constitué afin de nous permettre de devenir Tiers Archiveur afin de pouvoir héberger les archives électroniques de nos adhérents.

Le SICTIAM a mis en place une boîte à outils permettant aux collectivités de réaliser plus efficacement la mise en place de l'archivage au sein de leur entité :

- Rédaction d'une politique d'archivage modèle pour les collectivités ;
- Rédaction du plan de services ;
- Rédaction des procédures d'archivages modèles pour les collectivités :
 - Procédure de transferts entrants
 - Procédure de modification des DUA et des sorts finaux
 - Procédure de modification des durées de communicabilité
 - Procédure de gel et de dégel d'archives
 - Procédure de conversion de formats
 - Procédure de consultation et de communication de données
 - Procédure de restitutions
 - Procédure de transferts sortants
 - Procédure d'éliminations
 - Procédure de gestion des habilitations
 - Procédure de contrôle d'intégrité des données
 - Procédure de journalisation
 - Procédure de sauvegarde
 - Procédure d'audit
 - Procédure de veille
 - Procédure de reprise d'accès
- Recrutement d'un archiviste intérimaire remplissant les fonctions OTA et ATA (opérateur et autorité d'archives) au sein du SAE (système d'archivage électronique) Armon-e,

La plateforme Armon-e évolue et pour ce faire, nous avons défini des nouveaux axes de développement en vue de :

- Répondre aux procédures décrites par le SICTIAM,
- Répondre aux exigences du SIAF

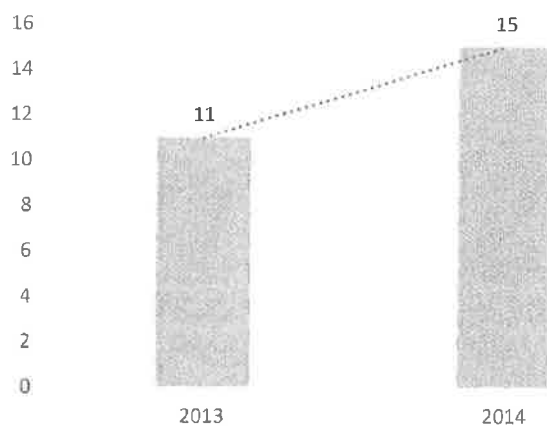
Afin de valider l'application et les procédures, le SICTIAM a expérimenté la solution pour ses besoins propres, pour les archives intermédiaires.

- Le service administratif a effectué un gros travail sur le classement des dossiers et fichiers sur le serveur de fichiers (préparation de cette mise en production)

Maarch, gestion du courrier



Nombre collectivités fonctionnant
sous Courrier Maarch



En 2014, 4 collectivités ont souhaité démarrer un projet Maarch.

- Communauté de communes Alpes Azur
- Communauté de communes des Pays de Fayence
- Commune de saint Etienne de Tinée
- Commune de Saint Jeannet

Suite aux élections municipales de mars 2014, beaucoup d'opérations de maintenance ont été effectuées par le SICTIAM au niveau de l'organigramme des services et les listes de diffusion pour les courriers.

La majorité concerne des problématiques de courrier qui ne se retrouvent pas dans les bonnes bannettes, des réinitialisations de mot de passe, des créations de comptes (affectation groupes utilisateurs, services, liste de diffusion).

Maarch, gestion du courrier



**Marché sécurisé et Légimarché dans le 06
Décembre 2014**



En 2014, 13 collectivités ont adhéré au service :

- Mairie d'Amirat
- Mairie d'Andon
- Mairie de Bezaudun
- Mairie de Entraunes
- Mairie de Gars
- Mairie de Guillaumes
- Mairie de Saint Auban
- Mairie de Saint Cezaire Sur Siagne
- Communauté d'Agglomération Pays de Lérins (CAPL)
- Syndicat des Eaux du Canal de Belletrud
- Régie Eau d'Azur (REA)
- Mairie de Mons
- Mairie de Bagnols Sur Cèze

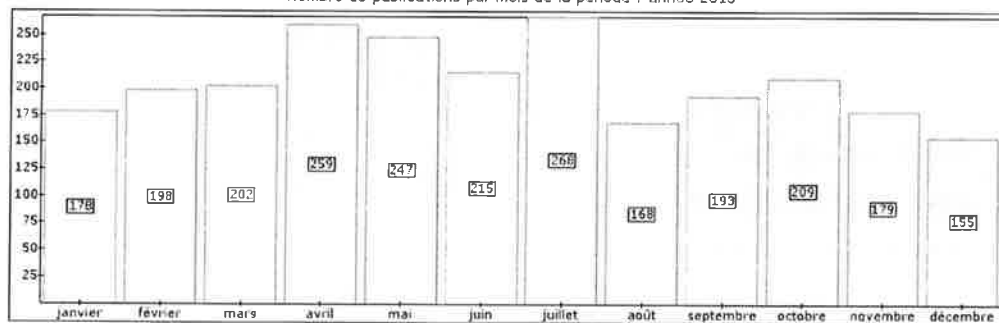
En 2014, la réglementation a évolué en proposant la notion de « Marchés Publics Simplifiés » (MPS).

Ces nouvelles fonctionnalités sont destinées aux entreprises, qui pourront déposer leurs candidatures en ne saisissant que leur numéro SIRET.

📊 RÉSUMÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

| Nb. total de consultations | Formalisées | Procédures Adaptées | Autres | Nb. total de retraits / Nb. de comptes "entreprise" différents ayant retiré | Nb. total de dépôts / Nb. de comptes "entreprise" différents ayant déposé | Nb. de comptes "entreprise" connus |
|----------------------------|-------------|---------------------|--------|---|---|------------------------------------|
| 2471 | 662 | 1776 | 33 | 51065 / 10897 | 1220 / 628 | 10998 |

Nombre de publications par mois de la période : année 2013



AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_231-DE
Reçu le 28/12/2015

S I C T I A M

Légimarchés

En 2014, 4 communes ont souhaité mettre en place l'outil de rédaction des marchés, et utiliser les modèles proposés par Berger Levraut pour la rédaction. Mais aussi disposer d'une assistance juridique en ligne.



Les communes concernées :

- Commune de Blausac
- Commune de Puget-Théniers
- Commune de Valdeblore
- SIAUBC
- Syndicat Mixte Valberg

Au total 11 communes adhérentes bénéficient de légimarchés.

9.4.5. Nouveaux services proposés

ENT : Environnement numérique de travail

– *Netecole*



La solution d'Environnement Numérique de Travail NetEcole® est un portail de services scolaires et extrascolaires clef en main, adaptés aux besoins administratifs et pédagogiques d'une école primaire.

- Commune de Saint Vallier de Thiey
- Commune de Séranon
- Commune de Cipières
- Commune de Valderoure
- Commune de Mazaugues
- Commune de Grasse
- Commune d'Escragnolles
- Commune de St Auban

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_231-DE
Reçu le 29/12/2015

S I C T I A M

GRECI, Gestion de la Relation Citoyen

GRECI : le portail citoyen web permet de réaliser et de centraliser les demandes dans un espace unique. Cette solution permet de mettre à disposition des citoyens une plateforme web et multicanal de démarches en ligne.



6 journées de groupe de travail ont été organisées par le SICTIAM avec des collectivités pilotes, l'objectif était de construire une vingtaine de téléprocédures.

**** Module paiement en ligne :**

GRECI, le portail citoyen en ligne proposée par le SICTIAM, dispose désormais d'un tout nouveau module : le paiement en ligne.

Interfacer avec TIPI, la plateforme de paiement mis à disposition par la Direction générale des finances publiques afin de faciliter les paiements des services publics locaux, ce module permet :

- Aux usagers de disposer de leurs factures, quel que soit la nature (cantine, eau, etc...), sur une plateforme unique (le citoyen n'a plus besoin de se connecter sur différents portails) et de les payer directement par carte bleue
- Aux agents d'avoir une visibilité immédiates de tous les titres payés et non payés

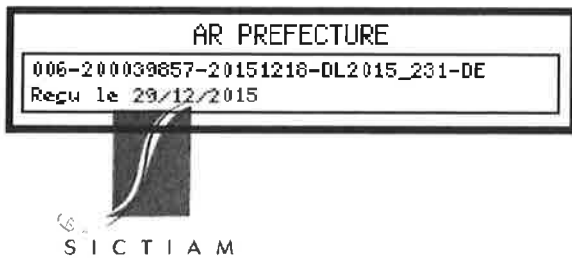
**** Actuellement, 18 téléprocédures sont disponibles. Le portail dispose également d'un coffre-fort électronique dans lequel le citoyen peut déposer ses justificatifs**

**** Le module communication en masse vous permet d'envoyer des messages immédiats ou planifiés à travers différents canal : courrier, courriels, messages ou SMS**

2 événements : Séminaire Gestion de la Relation Citoyen au SICTIAM

Sites pilotes en cours:

- ST VALLIER DE THIEY
- MASSOINS
- SOSPEL
- CAPG
- LA SEYNE SUR MER



Owncloud

Cette solution permet de disposer d'un espace de stockage en ligne pouvant être synchronisé avec un poste de travail, une tablette ou un téléphone portable. Ceci est un service équivalent à des offres comme iDrive, Google Drive ou Sky Drive, mais avec des fonctionnalités complémentaires.

Les fonctionnalités principales :

- **Stockage sécurisés de fichiers** : un quota est paramétré pour chaque utilisateur
- **Partage de fichiers** : entre utilisateurs ou publiquement. Pour le partage public, possibilité de :
 - *Protéger le lien par un mot de passe* : le lien public est protégé par un mot de passe
 - *Envoyer le lien par email* : possibilité de saisir une ou plusieurs adresses électroniques pour envoyer une notification par mail contenant le lien du partage
 - *Spécifier la date d'expiration* : cette option permet d'avoir accès au calendrier pour sélectionner une date d'expiration, c'est-à-dire qu'une fois passé cette date le fichier ne sera plus disponible en partage via le lien généré.
- **Synchronisation des fichiers** : entre différents ordinateurs, tablettes ou smartphones.
- Pour les ordinateurs : une application gratuite doit être installée sur le bureau.
- Pour les tablettes et les smartphones (Android et Iphone) : une application payante doit être installée
- **Visionneuse de documents en ligne** : pdf, odt, txt
- **Editeur de document odt**
- **Versionning** : gestion des versions des documents avec la possibilité de restaurer les anciennes versions.
- **Suivi des activités**
- **Conservation des fichiers supprimés** : avec possibilités de les restaurer

9.4.6. Aspects financiers (chiffres d'affaires) et/ou administratifs (marchés)

| Logiciels | PDS | Maintenance | Dépenses |
|--------------------------|-----|--------------|------------------------------------|
| Marchés sécurisés | | 405 | 25000 |
| Stela Actes | | 810 | |
| Stela Hélios | | 225 | |
| Maarch | | 8280 | 4700 12000 |
| E-groupware | | 2160 | 1420 |
| Légimarchés | | 2550 | 9915 21600 |
| ENT | | 18026 | 24132,12 12371,39 |
| Partenalres | | 20500 | |
| Certificats | | 17700 | 14160 |
| SESILE | | 300 | |
| | | 70956 | 40167,12 85131,39 |

9.5. Centrales d'achats

9.5.1. Description du service

Les principaux avantages du dispositif pour les collectivités bénéficiaires demeurent :

- La notion d'interlocuteur unique; Le SICTIAM assure l'interface entre la collectivité et le fournisseur.
- L'absence de mise en concurrence ; Les produits proposés sont déjà le fruit d'appels à concurrence.
- L'utilisation de bordereaux de prix négociés ; qui grâce aux économies d'échelles génère des économies.

Six centrales d'achats (Matériels informatiques et périphériques, reprographie, téléphonie, infrastructure téléphonie, écoles numériques et hébergement en Datacenter) organisées sur la base de 7 marchés à bons de commande de 1 an reconductibles 3 fois. Ces marchés évoluent dans le temps par le biais d'avenants concernant notamment, l'évolution des prix ou l'évolution des produits et des prestations de nos partenaires.

Le service Centrale d'achats établit pour le compte de ses collectivités adhérentes des devis soumis à « bon pour accord » puis émet des bons de commande pour les articles correspondants qui sont soit livrés directement, soit mis en service par le service Exploitation du SICTIAM (matériels informatiques), soit installés par les sociétés partenaires (reprographie, téléphonie, infrastructure téléphonie, école numérique, hébergement en Datacenter). Les sociétés partenaires facturent directement les communes aux conditions fixées par les règles de tarification figurant au marché.

Le Service Centrales d'Achats accompagne l'adhérent tout au long de son projet avec l'organisation de réunions réunissant les différents acteurs et permettant d'exprimer le besoin, d'exposer les solutions et les axes d'amélioration, avec le suivi des déploiements qui permet d'attester du service fait et enfin avec le suivi de la facturation.

9.5.2. Effectifs et moyens

Si la première « Centrales d'Achats » du SICTIAM date de l'année 2008, avec la société DELL pour tout ce qui concerne l'acquisition de matériel, la structuration du service est bien plus récente. En effet c'est sur l'organigramme de l'année 2014 que le service « Centrales d'Achats » devient un service à part entière. Ainsi dès lors les collectivités, avec une adhésion « toutes compétences », peuvent bénéficier du service des centrales d'achats, mais les nouvelles collectivités peuvent adhérer à cette compétence de façon individualisée. C'est ainsi

que certaines collectivités feront le choix d'adhérer au SICTIAM à travers cette compétence par exemple les collectivités de CANNES, de CARNOULES, de PUGET VILLE, MACOT LA PLAGNE, etc... même s'il ne s'agit là que d'un premier pas et qu'en suivant leur adhésion, certaines ont délibéré pour augmenter leur périmètre.

Le 1^{er} Janvier 2013, Jean Philippe BEAUTE devient responsable du service « Centrales d'achats », assisté de Gladys DARMANIN dans l'effectif du service.

2014 verra la réalisation de travaux d'homogénéisation des procédures entre les différentes « Centrales d'Achats » du service, de transferts en interne de compétences sur les multiples domaines traités de manière à fluidifier le traitement des dossiers.

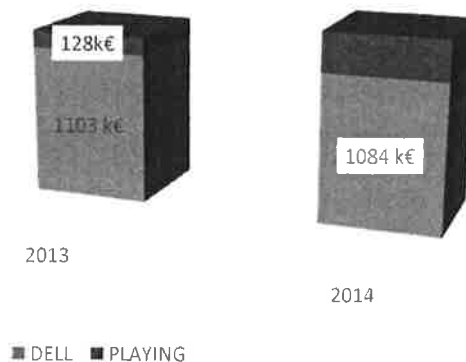
Méline TELLE, est venue renforcer l'équipe le 1^{er} Avril 2014, en tant qu'assistante d'achat, au travers d'un contrat avenir, permettant ainsi l'absorption du volume d'activité toujours croissant.

9.5.3 Rapport d'activité par type d'activité

Matériels informatiques et périphériques

Chiffres d'affaire total :

Chiffre d'affaires 2014

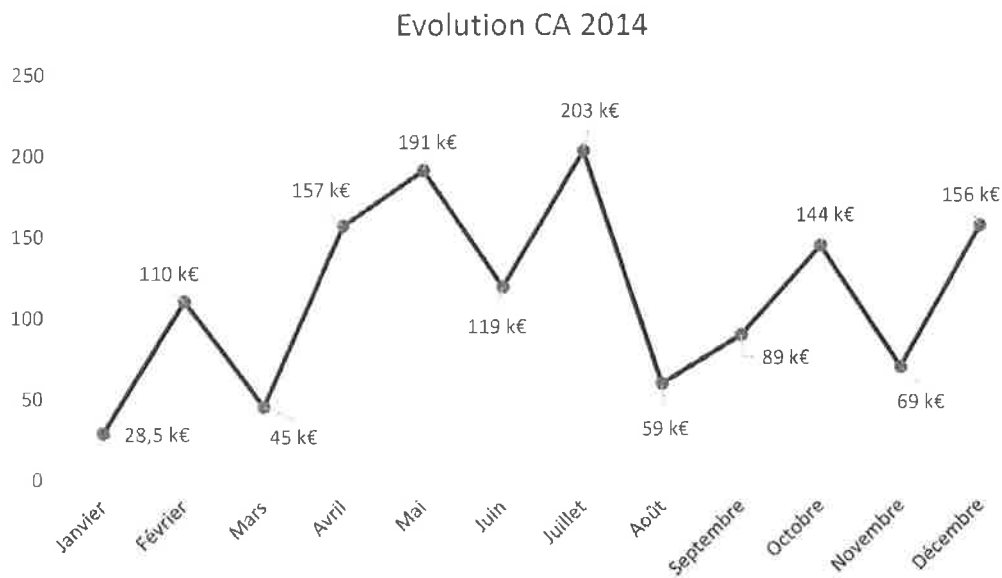


| Exercice | Dell | Playing | Total |
|-------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| 2013 | 1103551,63 € | 128113,09 € | 1231664,72 € |
| 2014 | 1084057,08 € | 287892,71 € | 1371949,79 € |

Avec 600 bons de commande et + 140 000 € en 2014, le chiffre d'affaires se maintient ; on observe toutefois un glissement du chiffre d'affaires de Dell vers Playing (- 20 000 € pour

le premier et + 140 000 € pour le second) correspondant notamment aux modifications des accords DELL/Symantec (Antivirus) qui nous ont contraint à commander les antivirus chez Playing Informatique.

Evolution mensuelle du chiffre d'affaires 2014 :



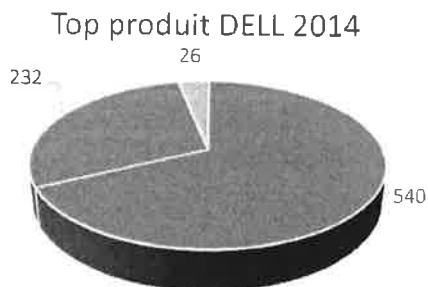
Cette année « électorale » a commencé poussivement puisque jusqu'au mois de septembre, nous étions sous les agrégats de l'exercice précédent mais s'est achevée en trombe.

Les 10 collectivités les plus consommatrices en 2014 :

| Rang | Collectivité | Chiffre d'affaires |
|------|------------------------------------|--------------------|
| 1 | Mairie d'Avignon | 192 177,13 € |
| 2 | Régie Lignes d'Azur | 181 923,16 € |
| 3 | CA du Pays de Grasse | 125 107,68 € |
| 4 | SICTIAM | 101 327,73 € |
| 5 | Mairie de Roquebrune sur Argens | 94 558,56 € |
| 6 | Syndicat Mixte des Ports de Toulon | 49 976,75 € |
| 7 | Mairie de Mandelieu | 48 869,91 € |
| 8 | Mairie de Mougins | 43 133,67 € |
| 9 | Mairie de Pont Saint Esprit | 34 606,25 € |
| 10 | Mairie de Villefranche sur Mer | 33 148,04 € |

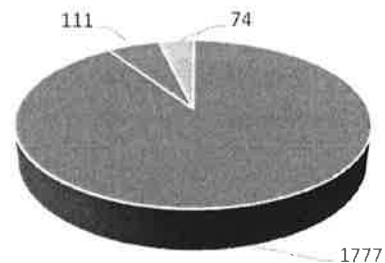
Sur 114 établissements publics consommateurs en 2014, 90 ont cumulé moins de 10 000 € de commandes chacun alors que 4 dépassent les 100 000 €.

Les produits les plus consommés en 2014 :



■ PC de bureau ■ Portables ■ Serveurs

Top produit Playing 2014



■ Antivirus ■ Périphériques ■ Licences

| Produits | Quantités |
|--------------|-----------|
| PC de bureau | 540 |
| Portables | 232 |
| Serveurs | 26 |

| Produits | Quantités |
|---------------|-----------|
| Antivirus | 1777 |
| Périphériques | 111 |
| Logiciels | 74 |

Sur la centrale d'achats MATERIEL et pour cette année 2014, les moyennes d'économie réalisées sur les prix publics DELL ont été de :

- 55 % pour les ordinateurs de bureau
- 44 % pour les ordinateurs portables
- 53 % pour les serveurs

Convention d'utilisation 2014 de la Centrale d'Achats MATERIEL :

| Rang | Collectivités | Chiffres d'affaires | % | Montant TTC |
|------|------------------------------------|---------------------|--------------|--------------------|
| 1 | Mairie d'Avignon | 192 177,13 € | 2% | 3 843,54 € |
| 2 | Régie Lignes d'Azur | 181 923,16 € | 2% | 3 638,46 € |
| 3 | CA du Pays de Grasse | 125 107,68 € | 2% | 2 502,15 € |
| 4 | Mairie de Roquebrune sur Argens | 94 558,56 € | 3% | 2 836,76 € |
| 5 | Syndicat Mixte des Ports de Toulon | 49 976,75 € | 3% | 1 499,30 € |
| 6 | Mairie de Mandelieu | 48 869,91 € | 3% | 1 466,10 € |
| 7 | Mairie de Mougins | 43 133,67 € | 3% | 1 294,01 € |
| 8 | Mairie de Pont Saint Esprit | 34 606,25 € | 3% | 1 038,19 € |
| 9 | Mairie de Villefranche sur Mer | 33 148,04 € | 3% | 994,44 € |
| 10 | CA TPMED | 28 389,00 € | 3% | 851,67 € |
| 11 | Chambre d'Agriculture des AM | 25 566,84 € | 3% | 767,01 € |
| 12 | RRT PACA | 21 735,59 € | 3% | 652,07 € |
| 13 | Mairie de La Seyne sur Mer | 21 343,02 € | 3% | 640,29 € |
| 14 | Mairie de Beaulieu sur Mer | 17 608,19 € | 3% | 528,25 € |
| 15 | Mairie de Tourrettes sur Loup | 16 479,00 € | 3% | 494,37 € |
| 16 | Mairie de Cap d'Ail | 15 954,60 € | 3% | 478,64 € |
| 17 | EPA Plaine du Var | 15 456,62 € | 3% | 463,70 € |
| 18 | Mairie de La Colle sur Loup | 14 278,52 € | 3% | 428,36 € |
| 19 | Mairie de Néoules | 14 259,54 € | 3% | 427,79 € |
| 20 | Mairie de Mazaugues | 13 098,88 € | 3% | 392,97 € |
| 21 | Mairie de Théoule sur Mer | 12 680,64 € | 3% | 380,42 € |
| 22 | Mairie de Drap | 12 360,00 € | 3% | 370,80 € |
| 23 | Mairie de Le Broc | 12 036,98 € | 3% | 361,11 € |
| 24 | Mairie de Biot | 11 598,71 € | 3% | 347,96 € |
| 25 | CCAS de Mandelieu | 10 203,79 € | 3% | 306,11 € |
| | | | Total | 27 004,45 € |

Evènementiel 2014

Visite chez DELL: le 3 Juillet 2014 à Montpellier

Journée utilisateur du SICTIAM : 2 Octobre 2014 – Espace Sophia Antipolis

1° Forum de l'innovation publique SICTIAM : Prestataires : 11 Décembre 2014 – Palais des congrès – Saint Raphaël.

Reprographie

Chiffres d'affaires total :

Chiffre d'affaires 2014



| Exercice | AITEC |
|-------------|--------------------|
| 2012 | 75507,00 € |
| 2013 | 661891,67 € |
| 2014 | 173588,02 € |

3ème année du marché, avec **16 bons de commande** et quelques 173000 € de chiffre d'affaires en 2014, l'activité accuse une nette baisse par rapport à 2013 (qui avait été exceptionnelle eu égard aux commandes de la CA TPMed).

De beaux dossiers nous ont échappé (Mairie d'Avignon, Ecoles d'Avignon, Mairie de Villefranche sur Mer) et bien que nos offres soient avantageuses, le modèle économique dénote et n'est finalement pas retenu.

Les nouvelles collectivités 2014 :

| Rang | Collectivité | Parc | Chiffre d'affaires |
|------|-----------------------------------|------------|-----------------------|
| 1 | RRT PACA | 3 copieurs | 24 342,13 € |
| 2 | SM des Ports de Toulon | 3 copieurs | 24 079,13 € |
| 3 | Mairie de Saint Jeannet | 7 copieurs | 23 068,76 € |
| 4 | CA du Pays de Grasse | 2 copieurs | 20 388,98 € |
| 5 | Mairie de Lantosque | 2 copieurs | 12 427,86 € |
| 6 | Mairie de Saint Martin du Var | 3 copieurs | 9 316,73 € |
| 7 | Mairie de Saint Dalmas le Selvage | 1 copieur | 3 836,91 € |

Prestations SICTIAM 2014 (et N+1) :

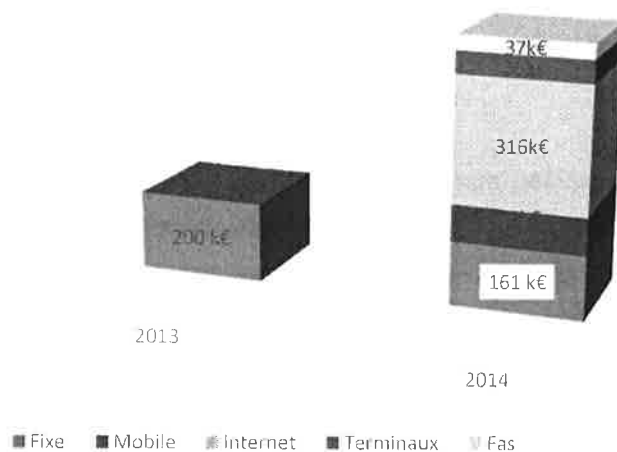
| Collectivités | N° PDS | 2014 | N+1 |
|---|--|------------------|-------------------|
| SM des Ports de Toulon | 2014-01520 | 820,00 € | 300,00 € |
| Régie Régionale de Transports PACA | 2013-01446 G | GLOBAL | GLOBAL |
| CA du Pays de Grasse | 2014-01567 | 270,00 € | 90,00 € |
| Mairie de Saint Martin du Var | 2014-01655 | 590,00 € | 90,00 € |
| CCAS de Cannes Tranche3 | 2014-01683 | 270,00 € | 90,00 € |
| Mairie de Saint Jeannet Tranche2 | 2013-01726 | 1 080,00 € | 480,00 € |
| CCAS de Cannes Tranche4 | 2014-01762 | 270,00 € | 90,00 € |
| Mairie de Lantosque | 2013-00905 | 700,00 € | 300,00 € |
| CCAS de Cannes Tranche5 | 2014-01926 | 270,00 € | 90,00 € |
| Mairie de Saint Dalmas le Selvage | 2014-02002 | 270,00 € | 90,00 € |
| CA du Pays de Grasse Tranche2 | 2014-02032 | 270,00 € | 90,00 € |
| Mairie de Lantosque Tranche2 | 2014-02090 | 270,00 € | 90,00 € |
| CA TPMED | 2013-02104 | 270,00 € | 90,00 € |
| | Total | 10 700,00 | 2 370,00 € |
| | | € | |
| | Total récurrent Centrale d'Achat reprographie | | 7 680,00 € |

Evènementiel 2014

Journée utilisateur du SICTIAM : 2 Octobre 2014 – Espace Sophia Antipolis**1° Forum de l'innovation publique SICTIAM** : Prestataires : 11 Décembre 2014 – Palais des congrès – Saint Raphaël.*Téléphonie*

Chiffre d'affaire total

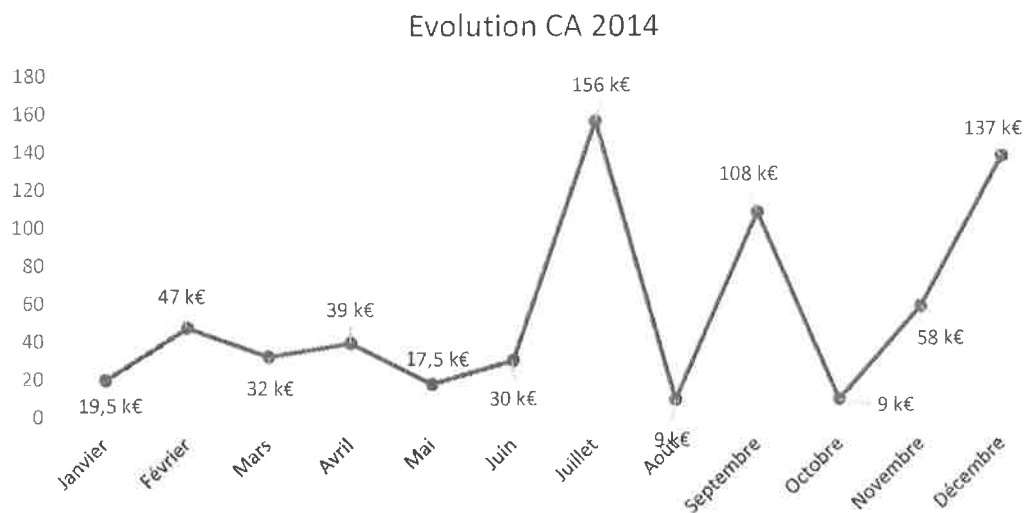
Chiffre d'affaires 2014



| Exercice | Fixe | Mobile | Internet | Terminaux | Frais d'Accès au Service | Total |
|----------|--------------|-------------|--------------|-------------|--------------------------|--------------|
| 2013 | 200000 € | | | | | 200 000,00 € |
| 2014 | 161 294,98 € | 91 918,94 € | 316 275,84 € | 56 103,32 € | 37 245,00 € | 662 838,08 € |

Avec **269 bons de commande** pour **662838,08 €** en 2014, le chiffre d'affaires explose du fait de l'arrivée de nouvelles collectivités avec de forts besoins (Mairie de Grasse, CA Var Estérel Méditerranée, Régie Ligne azur, Régie Régionale des Transports PACA), du fait de nouvelles pratiques professionnelles engendrées par la mobilité (construction de VPN intersites pour la Communauté de Communes des Alpes d'Azur, la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée et la Régie ligne Azur, installation de Fibres THD pour la mairie de La Seyne sur Mer, la mairie de Beausoleil, le SICTIAM).

Evolution mensuelle du chiffre d'affaires



Première année du nouveau marché téléphonie avec SFR, les 4 premiers mois de l'année ont été l'occasion de vérifier l'application des nouveaux tarifs sur l'intégralité des produits diffusés (Fixe, Mobile, Internet) et vérifier l'émission des avoirs correspondants.

Cela dit, les acquisitions de nouveaux terminaux par le biais du renouvellement perpétuel de lignes génèrent un socle d'activité constant. A celui-ci ce sont ajoutées sporadiquement les nouvelles collectivités (transfert en une fois de la totalité des abonnements fixe et/ou mobiles) et les nouveaux besoins internet (Ipnet, THD, Sds).

Les nouvelles « collectivités téléphonie » en 2014

| | Collectivité | Type* | Nb BC | Chiffre d'affaires |
|----|---------------------------------------|-------|----------|-----------------------|
| 1 | Mairie de Grasse | FMI | 9 | 134 333,92 € |
| 1 | Régie Ligne azur | FMI | 23 | 100 316,35 € |
| 3 | CA Var Estérel Méditerranée | I | 3 | 80 273,60 € |
| 4 | Mairie de Carros | FMI | 10 | 62 761,36 € |
| 5 | CA du Pays de Grasse | FMI | 13 | 23 565,96 € |
| 6 | Régie Régionale de Transports PACA | FM | 19 | 22 767,08 € |
| 7 | CDC Alpes Azur | MI | 7 | 17 260,70 € |
| 8 | Mairie de Roquefort Les Pins | FM | 5 | 15 265,68 € |
| 9 | CCAS Saint Raphaël | FM | 3 | 11 634,58 € |
| 10 | CA du Pays de Lérins | M | 3 | 9 566,98 € |
| 11 | Mairie de Mazaugues | FMI | 4 | 4 816,24 € |
| 12 | SMED | FMI | 3 | 3 867,80 € |
| 13 | Mairie de la Roquette sur Siagne | FMI | 6 | 2 542,20 € |
| 14 | Mairie de Le Broc | M | 4 | 2 094,00 € |
| 15 | SILCEN | M | 3 | 1 625,76 € |
| 16 | Chambre d'Agriculture des AM | M | 3 | 764,88 € |
| 17 | Mairie de Peymeinade | I | 1 | 629,00 € |

*Fixe Mobile Internet

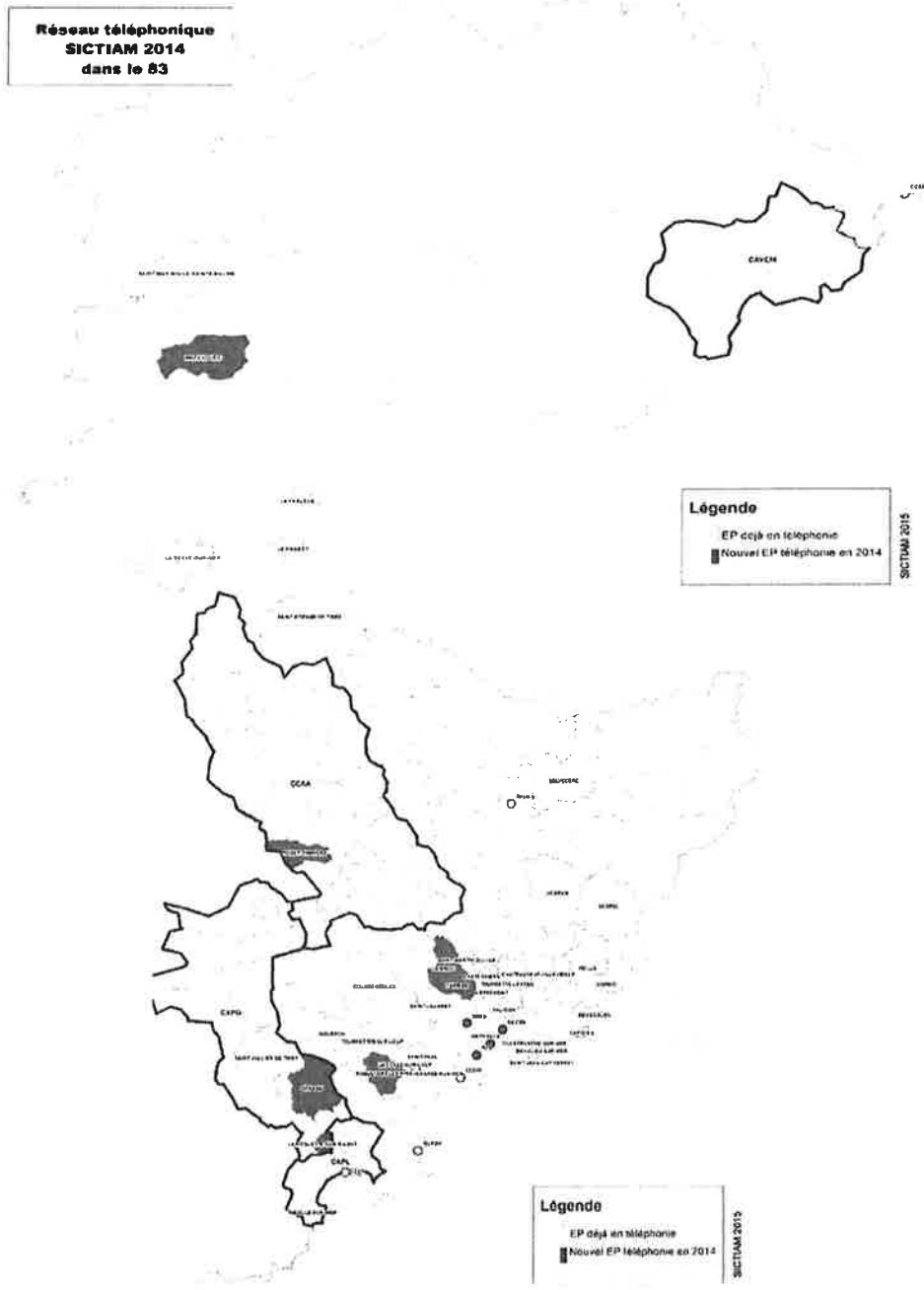
Considérant que la CA du Pays de Grasse, la CA du Pays de Lérins et la CDC Alpes Azur sont de nouvelles collectivités 2014, 17 adhérents ont rejoint cette année la centrale d'achats téléphonie pour tout ou partie de ses services.

Le « réseau de téléphonie » du SICTIAM

A partir de Novembre 2014, SFR a (enfin !) organisé les différentes « lignes SICTIAM » en APN (Access Point Name) unique de manière à ce que les communications consommées entre mobiles et fixes du SICTIAM (adhérents itou) soient gratuites.

La technologie 4G est opérationnelle dans le 83 depuis le mois de juin 2014, Février 2015 pour le 06

Avec 62 collectivités adhérentes utilisatrices de la centrale d'achat, le potentiel (258 collectivités) du SICTIAM reste énorme
 Cf ci contre une représentation cartographique



Prestations SICTIAM 2014 (et N+1)

| Collectivités | N° PDS | 2014 | N+1 |
|---|------------|-----------------------|--------------------|
| CA du Pays de Lérins | 2014-01574 | 1 120,00 € | 600,00 € |
| CA du Pays de Grasse | 2012-00538 | 870,00 € | 870,00 € |
| CA Var Estérel Méditerranée | 2014-01851 | 1 200,00 € | 900,00 € |
| CDC Alpes Azur | 2014-01793 | 300,00 € | 300,00 € |
| Régie Ligne Azur | 2014-01633 | 1 120,00 € | 600,00 € |
| Régie Régionale de Transports PACA | 2013-01298 | 1 040,00 € | 600,00 € |
| SMED | 2014-01849 | 710,00 € | 300,00 € |
| SILCEN | 2014-01826 | 180,00 € | 90,00 € |
| Chambre d'Agriculture des AM | 2014-01827 | 900,00 € | 600,00 € |
| CCAS de Saint Raphaël | 2014-01542 | 1 120,00 € | 600,00 € |
| Mairie de Grasse | 2014-01693 | 1 500,00 € | 1500,00 € |
| Mairie de Carros | 2014-01522 | 2 100,00 € | 2100,00 € |
| Mairie de La Roquette sur Siagne | 2014-01772 | 1 120,00 € | 600,00 € |
| Mairie de Le Broc | 2014-01684 | 710,00 € | 300,00 € |
| Mairie de Mazaugues | 2014-01835 | 710,00 € | 300,00 € |
| Mairie de Peymeinade | 2014-02053 | 600,00 € | 600,00 € |
| Mairie de Roquefort les Pins | 2014-01978 | 1 190,00 € | 450,00 € |
| | Total | 15 790,00 € | 11 310,00 € |
| Total récurrent Centrale d'Achat téléphonie | | | 36 939,79 € |

Evènementiel 2014

Journée utilisateur du SICTIAM : 2 Octobre 2014 – Espace Sophia Antipolis**1° Forum de l'innovation publique SICTIAM** : Prestataires : 11 Décembre 2014 – Palais des congrès – Saint Raphaël.**Formation Extranet** : les 27/11, 04/12, 09/12 et 16/12, 60 collectivités invitées, 21 présentes

Infrastructure téléphonie :

Chiffres d'affaire total :

Chiffre d'affaires 2014



| Exercice | SIGNORET |
|-------------|--------------------|
| 2012 | 598,59 € |
| 2013 | 66 75,83 € |
| 2014 | 90 699,97 € |

3ème année du marché, avec **34 bons de commande** et quelques **91 000 €** de chiffre d'affaires en 2014, l'activité affiche une belle santé par rapport aux exercices précédents avec de nouveaux projets « téléphonie/autocom clefs en main » (Ville de Mazaugues, SMED, SILCEN, Ville de La Roquette sur Siagne), de nouveaux adhérents très consommateurs (Régie Ligne Azur, Régie Régionale des Transports PACA)

Les nouvelles collectivités 2014

| Rang | Collectivité | Nb BC | Chiffre d'affaires |
|------|-------------------------------------|----------|-----------------------|
| 1 | RLA | 8 | 40 425,71 € |
| 2 | Mairie de Castagniers | 1 | 7 878,71 € |
| 3 | Mairie de Théoule sur Mer | 4 | 7 300,80 € |
| 4 | SMED | 1 | 6 864,68 € |
| 5 | RRT PACA | 1 | 6 169,54 € |
| 6 | Mairie de Mazaugues | 1 | 4 525,26 € |
| 7 | Mairie de Falicon | 1 | 3 378,08 € |
| 8 | SILCEN | 1 | 2 619,78 € |
| 9 | Mairie de La Roquette sur Siagne | 2 | 1 692,47 € |
| 10 | PNR | 1 | 850,46 € |
| 11 | Mairie de Saint Martin du Var | 1 | 739,38 € |

Prestations SICTIAM 2014 (et N+1) :

| Collectivités | N° PDS | 2014 | N+1 |
|---|------------------|-----------------|-------------------|
| RLA | 2014-01633 | Cf téléphonie | |
| Mairie de Théoule sur Mer | 2014-01604/05/06 | 180,00 € | 180,00 € |
| SMED | 2014-01848 | 270,00 € | 90,00 € |
| RRT PACA | 2013-01298 | Cf téléphonie | |
| Mairie de Mazaugues | 2014-01834 | 270,00 € | 90,00 € |
| Mairie de Falicon | 2013-01726 | Cf téléphonie | |
| SILCEN | 2014-01825 | 180,00 € | 90,00 € |
| Mairie de La Roquette sur Siagne | 2014-01772 | 1 120,00 € | 600,00 € |
| PNR | 2014-01790 | 0,00 € | 0,00 € |
| Mairie de Saint Martin du Var | 2014-02002 | Cf téléphonie | |
| Mairie de Castagniers | 2013-01375 | 410,00 € | 150,00 € |
| Total | | 2 430,00 | 1 060,00 € |
| | | € | |
| Total récurrent Centrale d'Achat Pabx* | | | 1 540,00 € |

*ce montant est inclus dans le récurrent « téléphonie » dans le fichier de « maintenance »

Evènementiel 2014

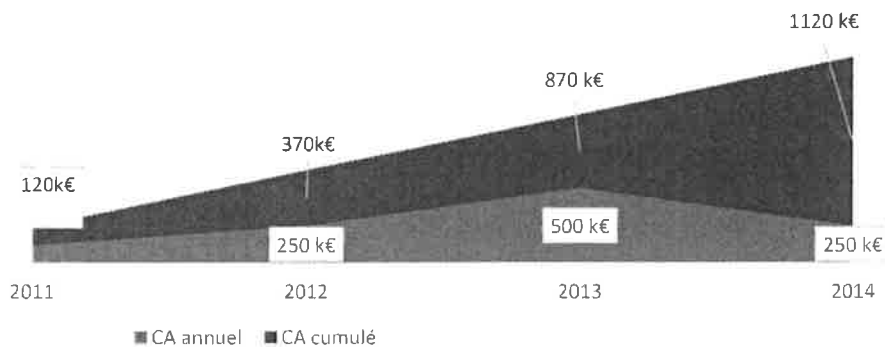
Journée utilisateur du SICTIAM : 2 Octobre 2014 – Espace Sophia Antipolis

1° Forum de l'innovation publique SICTIAM : Prestataires : 11 Décembre 2014 – Palais des congrès – Saint Raphaël.

Ecole numérique

Chiffre d'affaires total :

Chiffre d'affaires Ordisys



| Exercice | Annuel | Cumulé |
|-------------|--------------------|---------------------|
| 2011 | 120000,00 € | 120000,00 € |
| 2012 | 250000,00 € | 370000,00 € |
| 2013 | 500000,00 € | 870000,00 € |
| 2014 | 250000,00 € | 1120000,00 € |

L'année 2014 est marquée par un chiffre d'affaires en recul par rapport à l'année 2013, trois arguments peuvent expliquer cette différence :

De nombreux projets 2014, sont en cours de finalisation et verront pour bonne partie le jour dans le premier trimestre 2015.

La réforme des rythmes scolaires en 2014 qui a certainement grevé les budgets scolaires dans les collectivités, avec un effort particulier sur la mise en place des nouvelles activités périscolaires. D'autre part un investissement tout à fait exceptionnel en 2015, année d'élection municipale.

En résultat cumulé, et en parlant de chiffre d'affaires réalisé chez le fournisseur, le seuil des 1 000 000 d'euros est franchi.

Les projets « école numérique » en 2014 :

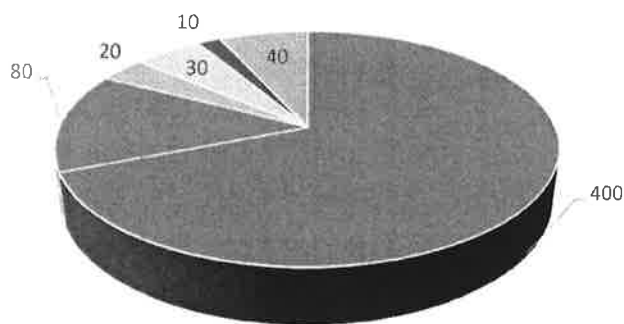
Les projets 2014 sont soit de nouveaux projets avec de nouveaux adhérents de la centrale d'achat « écoles numériques », soit des tranches complémentaires ayant permis de compléter des dispositifs dans des collectivités bénéficiaires déjà équipées.

| | Collectivité | Chiffre d'affaires |
|----|----------------------------------|--------------------|
| 1 | TOURRETTES SUR LOUP - MATERNELLE | 41 118,86 € |
| 2 | LA ROQUETTE SUR SIAGNE | 36 106,80 € |
| 3 | BELVEDERE | 21 468,48 € |
| 4 | BAGNOLS SUR CEZE | 21 357,60 € |
| 5 | TOURRETTES SUR LOUP - SIGT | 18 272,95 € |
| 6 | AVIGNON - PSAI MAINTENANCE | 15 214,00 € |
| 7 | EZE SUR MER | 14 372,40 € |
| 8 | SAINT MARTIN DU VAR | 14 342,00 € |
| 9 | CANNES | 12 276,00 € |
| 10 | TOURRETTES LEVENS | 9 171,94 € |
| 11 | CARNOULES | 8 483,60 € |
| 12 | SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE | 7 195,68 € |
| 13 | LEVENS | 6 948,00 € |
| 14 | MANDELIEU | 4 216,80 € |
| 15 | TOURETTES SUR LOUP - PRIMAIRE | 3 552,00 € |
| 16 | COLOMARS | 3 139,20 € |
| 17 | ANDON | 2 788,60 € |
| 18 | ANDON | 2 363,80 € |
| 19 | VILLEFRANCHE SUR MER | 2 290,80 € |
| 20 | MANDELIEU | 2 048,80 € |
| 21 | ASPREMONT | 1 976,26 € |
| 22 | AVIGNON | 1 177,20 € |
| 23 | CAP D'AIL | 1 066,80 € |
| 24 | BEAULIEU SUR MER | 1 066,00 € |

Les produits les plus consommés en 2014

En suivant les directives gouvernementales et les préconisations de l'académie, l'essentiel des nouveaux investissements portent sur des matériels de nouvelles générations (tablettes), même si les tableaux blancs interactifs demeurent encore très présents, le recul des classes mobiles à base d'ordinateurs portables est indéniable.

Top produit ORDISYS 2014



| Produits | Quantités |
|------------------|-----------|
| Tablettes | 400 |
| Portables | 80 |
| PC fixes | 20 |
| Vidéo projecteur | 30 |
| Imprimantes | 10 |
| Divers | 40 |

Evènementiel 2014

Les opérations de promotion qui se sont déroulées en 2014 autour du thème de l'école numériques

Journée de l'Orme : 27 et 28 Mai 2014 – Parc Chanot Marseille

Journée portes ouvertes ORDIYS : 12 et 13 Juin 2014 – Siège ORDISYS - NIMES

Journée d'information NEOULES : ORDISYS et MAI : 7 Mai 2014 à NEOULES

Petit déjeuner APPLE : 20 Mai 2014 – SICTIAM – VALLAURIS

Présentation de l'expérimentation de la plateforme pédagogique : 27 Juin – ROQUEFORT LES PINS

Journée utilisateur du SICTIAM : 2 Octobre 2014 – Espace Sophia Antipolis

1° Forum de l'innovation publique SICTIAM : Prestataires : 11 Décembre 2014 – Palais des congrès – Saint Raphaël.

Déplacement commun ORDISYS – SICTIAM en avant-projet : La Colle sur Loup, Saint Cézaire sur Siagne, Peymeinade, etc...

Préparation du dossier AVIGNON : 3 réunions dans l'année

Prestations SICTIAM 2014 (et N+1) :

| Collectivités | N° PDS | 2014 | N+1 |
|--|------------|-----------------------|--------------------|
| TOURRETTES SUR LOUP - MATERNELLE | 2014-01507 | 1 179,00 € | 1 069,00 € |
| LA ROQUETTE SUR SIAGNE | 2014-01898 | 880,00 € | 0,00 € |
| BELVEDERE | 2013-01439 | 1 509,00 € | 1 069,00 € |
| BAGNOLS SUR CEZE | 2014-01608 | 880,00 € | 0,00 € |
| TOURRETTES SUR LOUP - SIGT | 2014-01756 | 2 152,20 € | 1 712,20 € |
| AVIGNON - PSAI MAINTENANCE | 2013-01424 | 660,00 € | 0,00 € |
| EZE SUR MER | 2014-01669 | 1 540,00 € | 880,00 € |
| SAINT MARTIN DU VAR | 2014-01653 | 1 509,00 € | 1 069,00 € |
| CANNES | 2014-01997 | 220,00 € | 0,00 € |
| TOURRETTES LEVENS | 2014-02046 | 2 214,00 € | 1 334,00 € |
| CARNOULES | 2014-01623 | 0,00 € | 1 066,00 € |
| SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE | 2014-02222 | 440,00 € | 0,00 € |
| LEVENS | 2014-01983 | 440,00 € | 0,00 € |
| MANDELIEU | 2014-01844 | 0,00 € | 0,00 € |
| TOURRETTES SUR LOUP - PRIMAIRE | 2014-01521 | 3 018,00 € | 2 138,00 € |
| COLOMARS | 2014-01843 | 557,50 € | 337,50 € |
| ANDON | 2014-01993 | 110,00 € | 0,00 € |
| VILLEFRANCHE SUR MER | 2014-02089 | 0,00 € | 0,00 € |
| MANDELIEU | 2014-02224 | 220,00 € | 0,00 € |
| ASPREMONT | 2014-01862 | 0,00 € | 0,00 € |
| AVIGNON | 2013-01464 | 660,00 € | 0,00 € |
| CAP D'AIL | 2014-01975 | 0,00 € | 0,00 € |
| BEAULIEU SUR MER | 2013-00974 | 0,00 € | 0,00 € |
| ROUBION | 2014-01893 | 440,00 € | 0,00 € |
| NEOULES | 2014-01743 | 1 509,00 € | 1 069,00 € |
| AVIGNON | 2014-01990 | 440,00 € | 0,00 € |
| | Total | 20 577,70 € | 11 743,70 € |
| Total récurrent Centrale d'Achat école numérique | | | 39 115,00 € |

9.5.4. iv. Nouveaux services proposés

Hébergement en DATACENTER

Afin de sécuriser votre infrastructure au sein d'un datacenter répondant aux dernières normes en vigueur, accédez à des services à hautes valeurs ajoutées sans avoir à mettre en place une infrastructure onéreuse. Les services Cloud s'adaptent à vos besoins, louez uniquement l'espace dont vous avez besoin.

Détails du service

- Hébergement de serveurs
- Services Cloud
- Stockage externalisé
- LAN2LAN
- PRA / PCA

Prestations associées

- Audit, étude comparative, perspectives d'évolution.
- Rédaction de plans de services, des bons de commande
- Suivi technique et financier du marché
- Surveillance de la facturation
- Support technique
- Exploitation déléguée de l'infrastructure
- Mise à disposition d'un technicien

Economies d'énergie

Le SICTIAM souhaite se positionner dans une démarche écoresponsable et proposer à l'ensemble de ses adhérents une solution d'économie sur la consommation électrique.

L'objectif du SICTIAM est de mettre à la disposition de ses adhérents, une solution « clef en main » (logicielle et matérielle) permettant de réaliser des économies sur la consommation électrique et dont les principaux objectifs sont de :

- S'inscrire dans une politique d'économie d'énergie
- Connaître les sources de consommations d'électricité et obtenir des rapports d'analyse
- D'optimiser les usages

- De mesurer les consommations sur des échantillonnages
- D'identifier des postes d'économies d'énergie
- D'agir directement sur la consommation en mettant en place des dispositifs munis de calendriers programmables
- De détecter les consommations des appareils en veille
- De mettre en place une véritable démarche responsable et citoyenne en matière d'économie d'énergie.
- De sélectionner des dispositifs utilisables sur le câblage électrique existant sans avoir à le remettre en cause.

Le SICTIAM a pour rôle :

- De fournir des services et des matériels d'économie d'énergie sur la partie électrique à l'ensemble de ses adhérents, y compris le support de 1er et second niveau.
- D'installer les matériels au travers de son service « Exploitation ».
- D'ouvrir le périmètre du service « centrales d'achats » aujourd'hui composé de 7 centrales en proposant, une solution permettant de réaliser des économies sur la consommation électrique.

De fournir à ses adhérents au travers du service « centrales d'achats » :

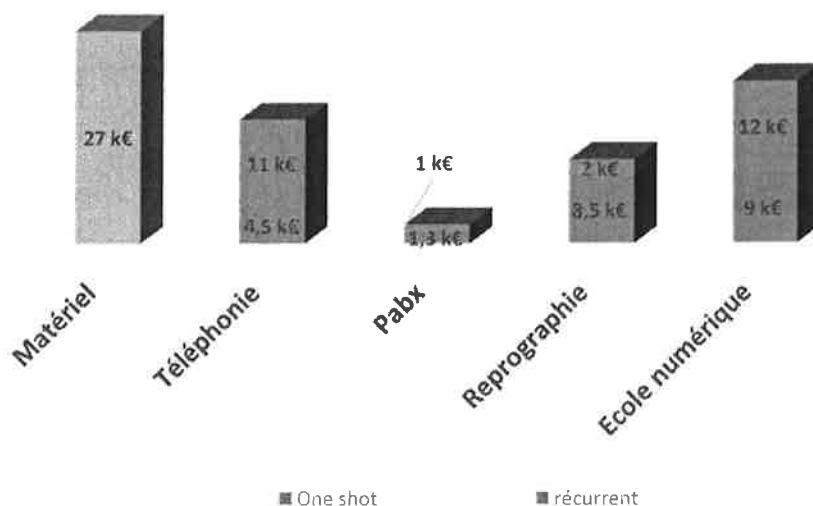
- Une solution issue d'un appel à concurrence
- Un bordereau de prix complet, attractif et négocié
- Un interlocuteur unique positionné entre la collectivité membre et le titulaire du marché capable d'effectuer des conseils et préconisations.
- La gestion administrative et le suivi des commandes

9.5.5. Aspects financiers (chiffres d'affaires) et/ou administratifs (marchés)

Prestations SICTIAM

Exercice 2014

Prestations SICTIAM 2014

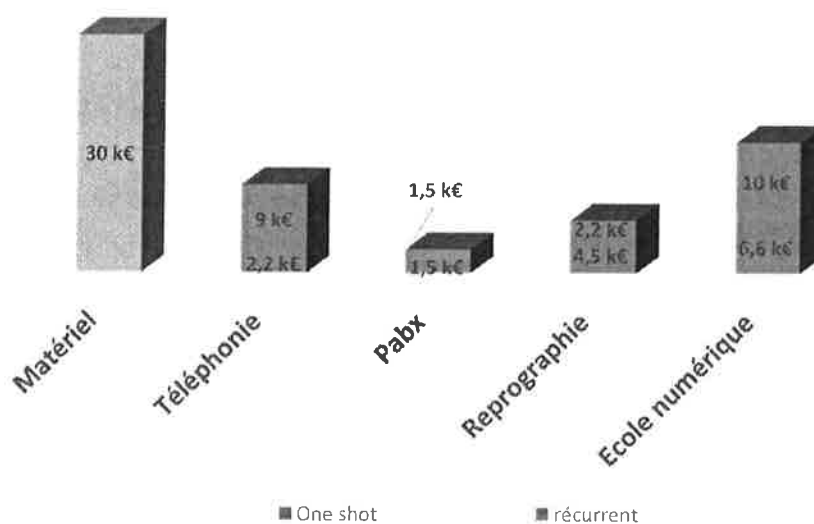


| Centrale | Total récurrent fin 2013 | One shot 2014 | Récurrent généré en 2014 | Total récurrent fin 2014 | Evolution du récurrent | Nombre de jours vendus en 2014 |
|-----------------|--------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------------|
| Matériel | 0,00 € | 27 004,45 € | 0,00 € | 0,00 € | New | 90 |
| Téléphonie | 25 630,00 € | 4 480,00 € | 11 310,00 € | 36 940,00 € | +44 % | 52,5 |
| Pabx | 480,00 € | 1 370,00 € | 1 060,00 € | 1 540,00 € | +320 % | 8 |
| Reprographie | 5 310,00 € | 8 330,00 € | 2 370,00 € | 7 680,00 € | +44 % | 35,5 |
| Ecole numérique | 27 371,00 € | 8 834,00 € | 11 744,00 € | 39 115,00 € | +42 % | 74 |
| Total | 58 791,00 € | 58 364,00 € | 19 740,00 € | 78 531,00 € | +33,6 % | 260 |

En 2014, chacune des centrales a donc facturé toute la partie « One shot 2014 » et toute la partie « Récurrent généré en 2014 », cette dernière venant, en sus, grossir les rangs du « fichier de maintenance » annuel.

Perspectives 2015

Prévisionnel 2015



| Centrale | One shot 2015 | Récurrent généré en 2015 | Total récurrent fin 2015 | Nombre de jours vendus en 2015 |
|-----------------|--------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| Matériel | 30 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 100 |
| Téléphonie | 2 200,00 € | 9 000,00 € | 45 940,00 € | 35 |
| Pabx | 1 500,00 € | 1 500,00 € | 3 040,00 € | 10 |
| Reprographie | 4 500,00 € | 2 200,00 € | 9 880,00 € | 33 |
| Ecole numérique | 6 600,00 € | 10 000,00 € | 42 371,00 € | 45 |
| Total | 44 800,00 € | 22 700,00 € | 101 231,00 € | 223 |

Matériel

Dernière année du marché, la fiabilité des produits n'est plus à éprouver et les nombre de commandes croît régulièrement d'année en année.

Il faut impérativement maintenir cette cadence et veiller à ce que les nouvelles offres 2015 respectent les évolutions et soient mieux packagées pour améliorer la fluidité des échanges. Bien que nous ne soyons pas tributaires de la structuration du CA2015, nous pouvons tabler sur +10% de convention d'utilisation soit 30 000 euros nets.

Téléphonie

2014 est la 1^{ère} année du nouveau marché notifié le 16 décembre 2013 avec SFR. De beaux projets comptabilisés en 2014 sont encore en cours de réalisation (IPNet CAVEM, IPNet RLA)

D'autres vont voir le jour très prochainement (IPNet Tourrettes sur Loup, IPNet RRT PACA) pour environ 80 000 € de CA.

Pour ces dernières collectivités, une révision des plans de services correspondants s'impose du fait de l'explosion des chiffres d'affaires téléphonie ; ce sera fait courant 2015, dès achèvement de ces réalisations.

Des études ont été réalisées et sont dans les mains des décideurs, la mairie du Luc en Provence, la mairie de Bar sur Loup pour les plus abouties (avec 20 000 de CA), la CA Dracénoise, la mairie de Castillon, la mairie de Breil sur Roya dans une moindre mesure.

Pour 2015, sur une base de 10 projets nouveaux, on peut raisonnablement tabler sur 35 journées d'accompagnement (5 journées à 440,00 € et 30 journées à 300,00 €) soit 11200 euros nets pour 2015 et 10000 € pour N+1.

Ces nouveaux projets peuvent se concrétiser selon 2 axes :

- Les CA adhérentes et utilisatrices
- Se rapprocher des Communautés d'Agglomération déjà adhérentes (CAVEM, CAPL, CCAA) pour reproduire le modèle d'adhésion mutualisée à la compétence 5 déjà initiée avec la CAPG (positif avec Peymeinade, Saint-Cézaire, Grasse)
- S'appuyer sur lesdites communautés d'agglomérations pour initier des réunions de présentations des offres aux communes membres
- Identifier et aller au-devant des collectivités adhérentes déjà équipées SFR de manière à suggérer le service par le biais des conditions tarifaires avantageuses et du fait du peu d'investissement nécessaire.

Infrastructure téléphonie

Sur une base de 10 nouveaux projets appuyés sur les projets « téléphonie », on peut raisonnablement tabler sur 10 journées d'accompagnement (10 journées à 300,00 €) soit 3000 euros nets pour 2015 et 1500 € pour N+1.

Reprographie

Sur une base de 10 nouvelles « tranches » de projets, on peut raisonnablement tabler sur 20 journées d'accompagnement (5 journées à 440,00 € et 15 journées à 300,00 €) soit 6 700 euros nets pour 2015 et 10 000 € pour N+1.

Ces nouveaux projets peuvent se concrétiser selon 2 axes :

- Les CA adhérentes et utilisatrices
- Se rapprocher des Communautés d'Agglomération déjà adhérentes (CAVEM, CAPL, CCAA) pour reproduire le modèle d'adhésion mutualisée à la compétence 5 déjà initiée avec la CAPG (positif avec Peymeinade, Saint-Cézaire, Grasse)
- S'appuyer sur lesdites communautés d'agglomérations pour initier des réunions de présentations des offres aux communes membres
- Communiquer abondamment sur cette centrale car les usages (location) induisent de fortes durées d'engagement et il est rare de rencontrer une collectivité « non engagée » dans ce domaine.

Ecole numérique

Le marché atteindra son échéance finale le 2 Aout 2015. L'appel à concurrence doit donc être lancé dans le courant du deuxième trimestre afin de trouver une offre et assurer la continuité du service auprès des adhérents.

En partant sur une base de 15 projets, de volume et de taille différents, nous pouvons imaginer les recettes suivantes sur 2015 :

Année N :

Pilotage projet – Suivi technique et financier :

15 jours à 440,00 euros nets soit : 6 600.00 euros nets

Maintenance de premier niveau – Support et plateforme :

15 * 265,00 euros nets soit : 3 975.00 euros nets

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_231-DE
Regu le 29/12/2015

S I C T I A M

Maintenance préventive – Maintenance de second niveau :

15 * 4.02.00 euros nets soit 6 030.00 euros nets

Total Année 2015 : 16 605.00 euros nets

Année N +1 :

Maintenance de premier niveau cumulé : 14 075.99 + 3 975.00 = 18 050.99 euros nets

Maintenance préventive – Maintenance de second niveau : 18 295.00 + 6 030.00 = 24 325.00 euros nets

Soit un montant total récurrent de 42 375.99 euros net

Il s'agit là s'une hypothèse, les principaux paramètres de sa réalisation sont :

La reconduction du marché dans les délais (afin de ne pas laisser de trous pour la période estivale 2015, période généralement faste avant la rentrée scolaire).

La concrétisation des projets en cours :

- AVIGNON (PSAI MAINTENANCE 2015)
- MANDELIEU
- BAGNOLS SUR CEZE
- AVIGNON (ACQUISITION PLURIUANNUELLE)
- LA FARLEDE (2° TRANCHE)
- MANDELIEU (TABLETTES)
- ESCRAGOLLES
- LA BOLLENE VESUBIE
 - ETC...

L'engouement des collectivités pour le projet, une convention (soumise mais pas signée) avec l'Académie serait un plus

La participation à différentes manifestations porteuses de projet : Journée Portes Ouvertes d'ORDISYS, Réunion d'information SICTIAM, Journée régionale (Journée de l'Orme), etc...

AR PREFECTURE

006-200039857-20151216-DL2015_231-DE
Reçu le 29/12/2015

S I C T I A M

Point administratif des marchés en cours

| Marché | Partenaire | Date 1 ^{er} OS | Date de fin |
|---------|----------------------|-------------------------|-------------|
| 01/2011 | Ordisys | 01/08/2011 | 01/08/2015 |
| 08/2011 | DELL | 26/01/2012 | 26/01/2016 |
| 07/2011 | Aitec Bureautique | 09/02/2012 | 09/02/2016 |
| 03/2012 | Signoret | 09/11/2012 | 09/11/2016 |
| 03/2013 | SFR | 16/12/2013 | 16/12/2017 |
| 16/2013 | Eucluide | 25/04/2014 | 25/04/2018 |
| 15/2013 | Playing Informatique | 30/04/2014 | 30/04/2018 |
| 09/2014 | Greenpriz | 07/01/2015 | 07/01/2019 |

L'exercice 2015 va nous donner l'occasion de préparer trois renouvellements de marché (en orange) dont un, « école numérique », qui devra être notifié avant le 01/08/2015.

9.6. Centre de support

9.6.1. Description du service :

Depuis 2009, le SICTIAM s'est doté d'un service support (hotline) qui assure l'accueil téléphonique et l'assistance dite "de premier niveau" des appels téléphoniques des adhérents. Un outil d'enregistrement des appels (CRM), permet au support d'attribuer aux services concernés les incidents relevant de leurs compétences et d'en assurer la traçabilité jusqu'à la résolution.

Le rôle du service support est primordial pour la bonne marche des relations adhérents/consultants, c'est pourquoi le SICTIAM a souhaité obtenir la certification de son accueil téléphonique.

La polyvalence des agents du service SUPPORT permet d'étoffer l'activité du service :

- Externalisation du support,
- Prestations de services.

Depuis le mois de mai 2011, le service support du SICTIAM assure l'assistance téléphonique auprès des agents de la ville d'Avignon. Ces demandes sont enregistrées dans le CRM de la ville et transmises à la DSI d'Avignon (s'il y a impossibilité de solutionner à distance) pour résolution sur place.

Le service support du SICTIAM propose également aux collectivités adhérentes d'effectuer des prestations afin de pallier aux absences de leurs agents : établissement des payes, traitement des mandats... Ce service permet aux agents du support de mettre, concrètement, leurs compétences au service des adhérents.

L'outil de CRM est utilisé par tous les agents du SICTIAM ; il a donc été naturel d'y intégrer le suivi des conventions et plans de service. En 2014, un paramétrage effectué par le service support (administrateur de l'outil) permet désormais d'y suivre l'aspect financier de ces documents contractuels.

L'année 2014 a été une année particulièrement active avec plus de 16 000 appels soit 2912 appels de plus qu'en 2013.

9.6.2. Effectifs et moyens :

Le service composé initialement de trois personnes s'est peu à peu étoffé. Il est composé en 2014 de 7 agents :

- Annie Dallemagne, responsable de service
- Anthony Mazzurco, assistant support
- Mickaël Bergeron, assistant support
- Rémi Dewisme, assistant support
- Benjamin Ottavy, assistant support
- Hicham Souffiani, assistant support
- Béatrice Bessone, standardiste.

Chaque agent du support a à sa disposition le matériel suivant :

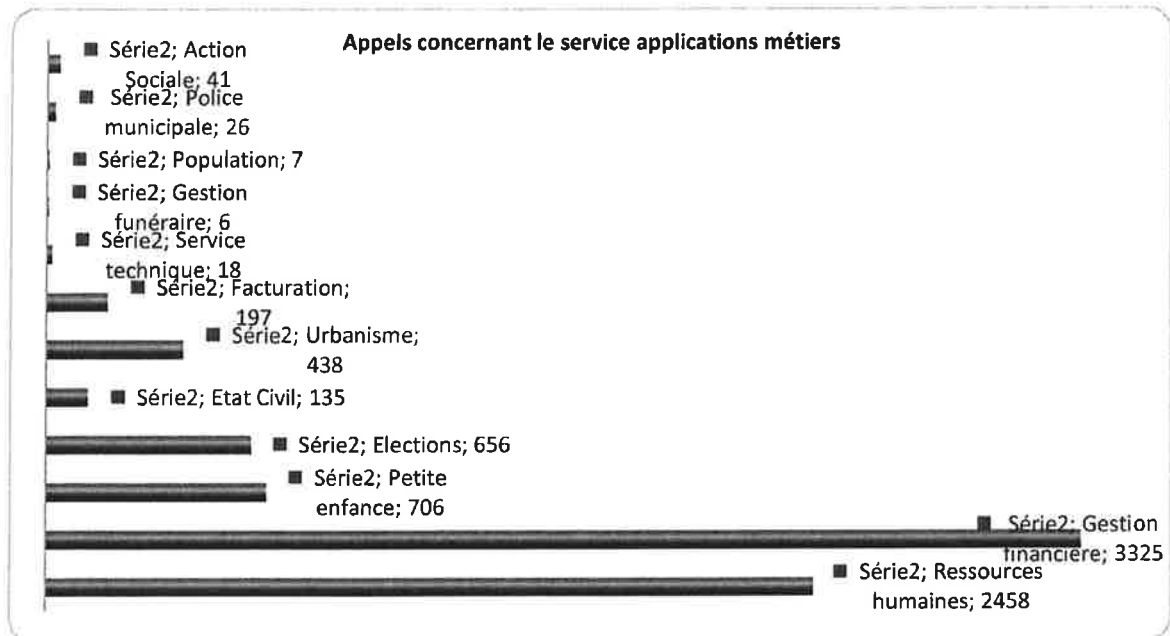
- Poste informatique (les postes fixes sont peu à peu remplacés par des ordinateurs portables)
- Poste téléphonique avec casque
- Ecran supplémentaire.
- Licence teamviewer

9.6.3. Rapport par type d'activité, par service et par application :

Détail des appels reçus par métier :

| SERVICE | APPELS | RESOLUTION NIVEAU 1 |
|--------------------------|--------|---------------------|
| APPLICATIFS | 7 810 | 4 007 |
| SIG | 358 | 150 |
| DEMATERIALISATION | 626 | 283 |
| INTERNET | 1122 | 792 |
| EXPLOITATION | 1230 | 593 |

Par Service :

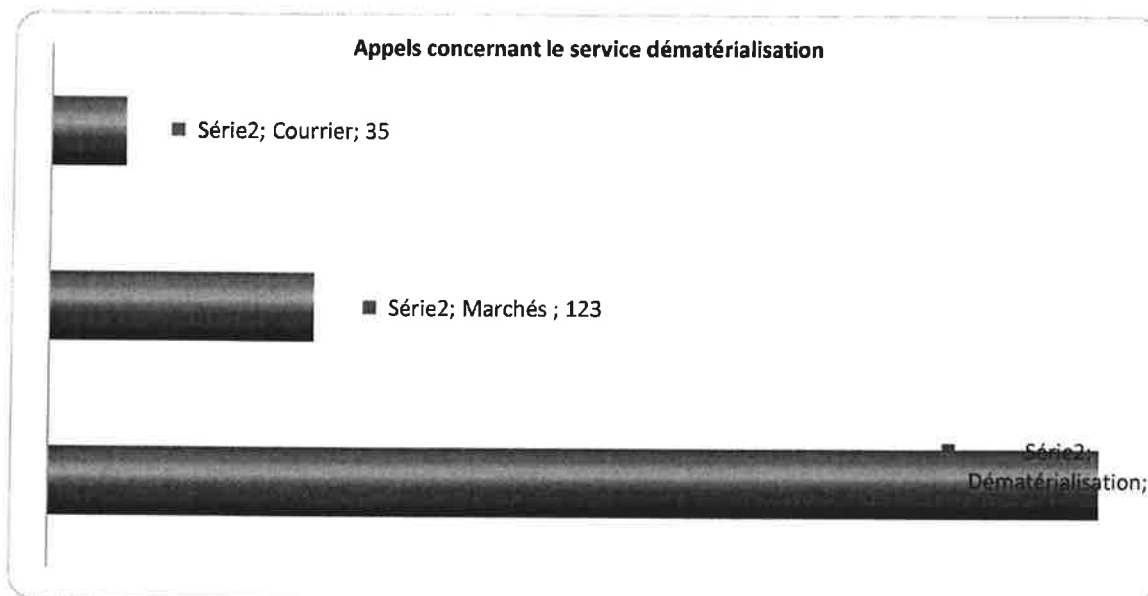


Cette année les appels concernant les applications liées à la gestion financière ont été très nombreux. En effet la mise en place du PES (protocole d'échange standard) a généré de nombreux dysfonctionnements et erreurs techniques. Les équipes du support et des techniciens ont dû affronter des appels chronophages et complexes.

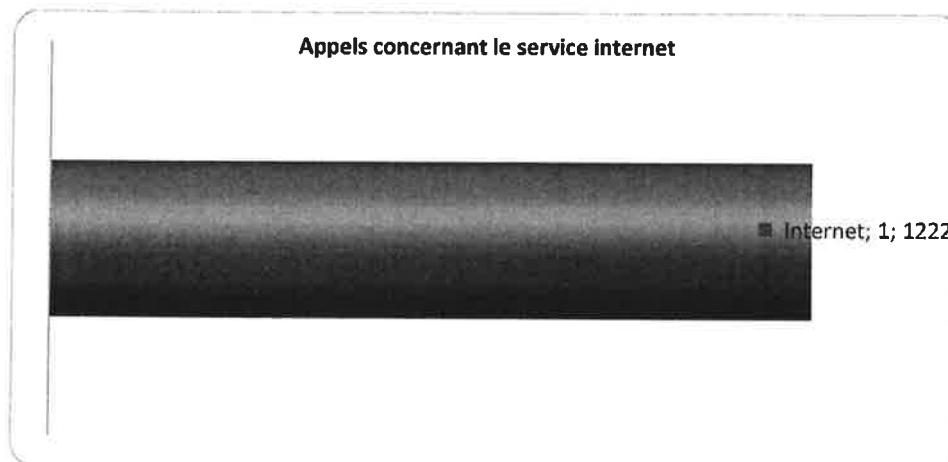
Comme chaque année le nombre d'appels concernant les applications RH ont également dépassé le millier.

Pour ces deux pôles d'activités, outre les appels liés aux dysfonctionnements et aux évolutions réglementaires, beaucoup d'incidents concernent le changement de logiciels et les difficultés des agents à s'approprier les nouvelles applications : 2014 a été une année de migrations intenses.

Ces migrations ont également concernés les applications élections, état civil et facturation.

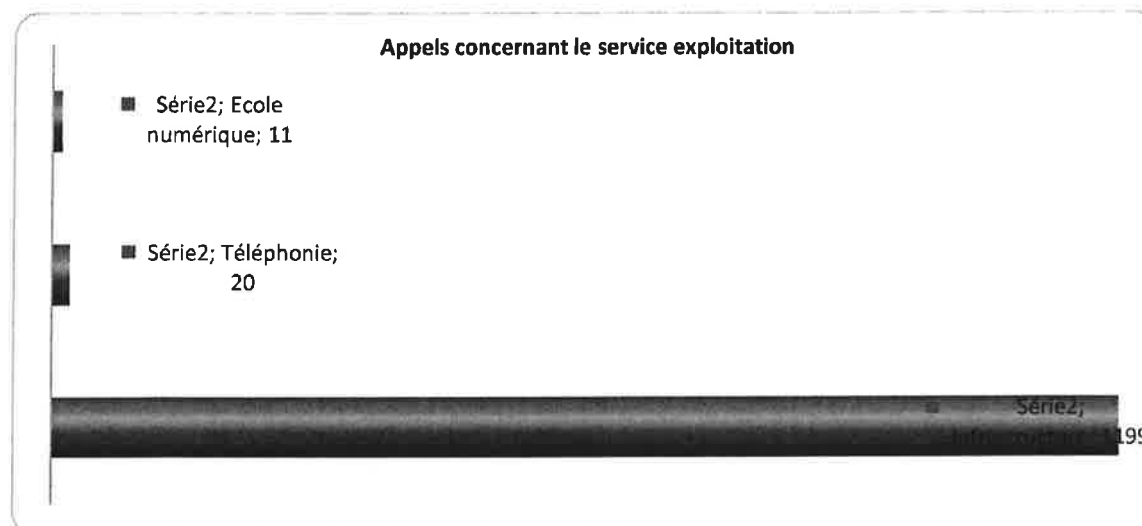


La dématérialisation est le mot clef de cette année 2014 ; les collectivités ont eu à cœur d'abandonner le format papier au profit du support numérique. Les appels pour cette activité concernaient surtout l'utilisation des certificats électroniques.



Au service des collectivités pour les assister dans la mise en place et les évolutions de leurs sites internet, ce service maintient également les adresses de messagerie de bon nombre d'entre elles. Cette année les appels concernaient surtout les changements inhérents à ces messageries (particulièrement nombreux au mois d'août).

Appels concernant le service exploitation



Qu'il s'agisse d'appels concernant l'utilisation de tel ou tel matériel ou bien un problème technique, le service exploitation a du, très souvent, intervenir sur place. Cependant, bien des incidents ont, cette année, été solutionnés en télémaintenance par le service support.

Prestations de services :

Depuis 2010 le service support propose aux collectivités adhérentes un service de prestations de services. Il s'agit d'effectuer pour le compte des collectivités les payes ou la comptabilité de façon épisodique ou régulière.

Cette année, les membres du service support ont établis pour le compte de 13 collectivités :

- 2683 bulletins de payes
- 6 déclarations dématérialisées des données sociales de fin d'année
- 744 mandats et titres.

Les collectivités qui ont fait confiance durant cette année au SICTIAM dans le cadre de cette activité sont :

- Saint Jeannet
- Pays de Fayence
- Tourette du Château
- Saint Leger
- Les Adrets

- Centre Alpha
- Cuebris
- SMDVV
- SIGLE
- SMO PACA
- SIECL
- Daluis
- Tignes

Externalisation du support :

En mai 2011, la ville d'Avignon a souhaité externaliser son support 1^{er} niveau et s'est tournée naturellement vers le SICTIAM pour mettre en place ce nouveau service. Après plusieurs échanges entre nos deux structures, nous avons vite décidé de relever ce défi et mettre à disposition notre support au personnel d'Avignon.

Il fut décidé que les appels seraient enregistrés directement sur le CRM de la ville. Cette application gérée par Avignon permet la liaison entre les équipes du premier niveau du Sictiam avec les techniciens de second niveau de la ville.

Depuis, à la demande de la DSI d'Avignon, les agents du support saisissent également des demandes en matériel des agents de la ville.

Appels 2014

| <i>TYPE D'APPEL</i> | <i>Ouverts par le SICTIAM</i> | <i>Clos par le SICTIAM</i> |
|-----------------------|-------------------------------|----------------------------|
| Dysfonctionnement | 2718 | 755 |
| Assistance | 360 | 99 |
| Evolution | 259 | 6 |
| Demande de service | 676 | 5 |
| Demande de changement | 306 | - |
| TOTAL | 4319 | 912 |

Lors de réunions trimestrielles, un échange a lieu entre le service support du SICTIAM et les agents de la DSI afin d'affiner les procédures.

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_231-DE
Reçu le 29/12/2015

S I C T I A M

9.6.4. Nouveaux services proposés

Certification de services :

Après une validation de la COFRAC, au mois d'août 2013, et un audit de deux jours au mois de décembre de la même année, le SICTIAM a obtenu, le 03 février 2014, la Certification de Services QUALICERT pour « Les prestations de services d'une plateforme relation clients en assistance informatique ». Au mois de novembre 2014 un premier audit de surveillance a été réalisé par la société SGS qui a décidé de maintenir le certificat de conformité au référentiel

La certification de services atteste que les caractéristiques du service rendu aux adhérents sont conformes à un référentiel préalablement défini par une profession ou une entreprise et validé par un comité de certification de l'organisme certificateur.

La certification de services est une démarche volontaire qui permet à tout prestataire de faire certifier par un organisme tiers les caractéristiques de son service.

Cet organisme apporte la preuve que le service du prestataire répond bien à des exigences décrites dans un référentiel.

Les caractéristiques choisies sont celles qui répondent le mieux aux attentes des clients, elles doivent être objectives et contrôlables.

En France, la certification de services est régie par les articles L 115-27 à L 115-31 et R 115-1 à R 115-12 du Code de la Consommation. SGS Qualicert est la marque déposée par SGS relative à la certification de services.

La certification de service est une démarche officielle de qualité définie dans le code de la consommation et reconnue par les pouvoirs publics.

Au SICTIAM, Le référentiel concerne l'ensemble du parcours de l'enregistrement de l'appel au suivi de la satisfaction adhérent après l'envoi de la solution de l'appel.

Il présente les attentes des adhérents, les engagements de service et les moyens mis en œuvre pour répondre à chaque engagement, ainsi que le document de références et les méthodes de contrôles garantissant le respect des engagements.....

Quels sont les intérêts d'une CERTIFICATION DE SERVICES ?

Pour les adhérents :

- Assurance pour l'adhérent que ses appels suivront des règles scrupuleuses,
- Traitement dans des délais impartis
- Traçabilité des incidents

Pour les agents du SICTIAM :

- Cadre normé pour le traitement des incidents de l'ouverture à la résolution,
- Assurance d'un suivi standardisé,
- Gage de professionnalisme

Analyse des appels :

| MOIS | NOMBRE D'APPELS | APPELS SOLUT. PAR LE SUPPPORT |
|--|-----------------|----------------------------------|
| JANVIER | 1 222 | 50 % |
| FEVRIER | 1 116 | 52 % |
| MARS | 1 138 | 57 % |
| AVRIL | 1 024 | 55 % |
| MAI | 915 | 54 % |
| JUIN | 974 | 55 % |
| JUILLET | 934 | 59 % |
| AOUT | 861 | 61 % |
| SEPTEMBRE | 1 109 | 50 % |
| OCTOBRE | 1 069 | 50 % |
| NOVEMBRE | 1 042 | 55 % |
| DECEMBRE | 1 086 | 55 % |
| AVIGNON | 4 319 | 28 % |
| TOTAL DES APPELS TRAITES EN 2014: | 16 809* | |

*en 2013 : 13 897 appels

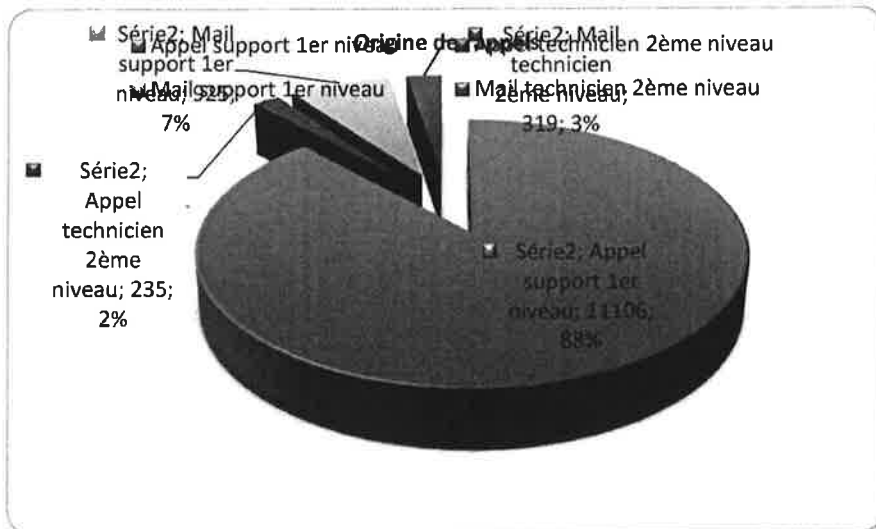
Le nombre des appels a augmenté par rapport à l'an passé ainsi que leur complexité. Cependant, le service support a su s'adapter et a solutionné la moitié des appels reçus (même parfois au-delà) ce qui a allégé le travail des agents des équipes du SICTIAM.

Faute de droits, il n'a pas été possible de dépasser les 28 % pour la résolution des appels liés à l'externalisation du support en Avignon.

Il faut également préciser que la durée moyenne des appels au support ne dépasse pas 20 mn, comme le préconise la certification de service.

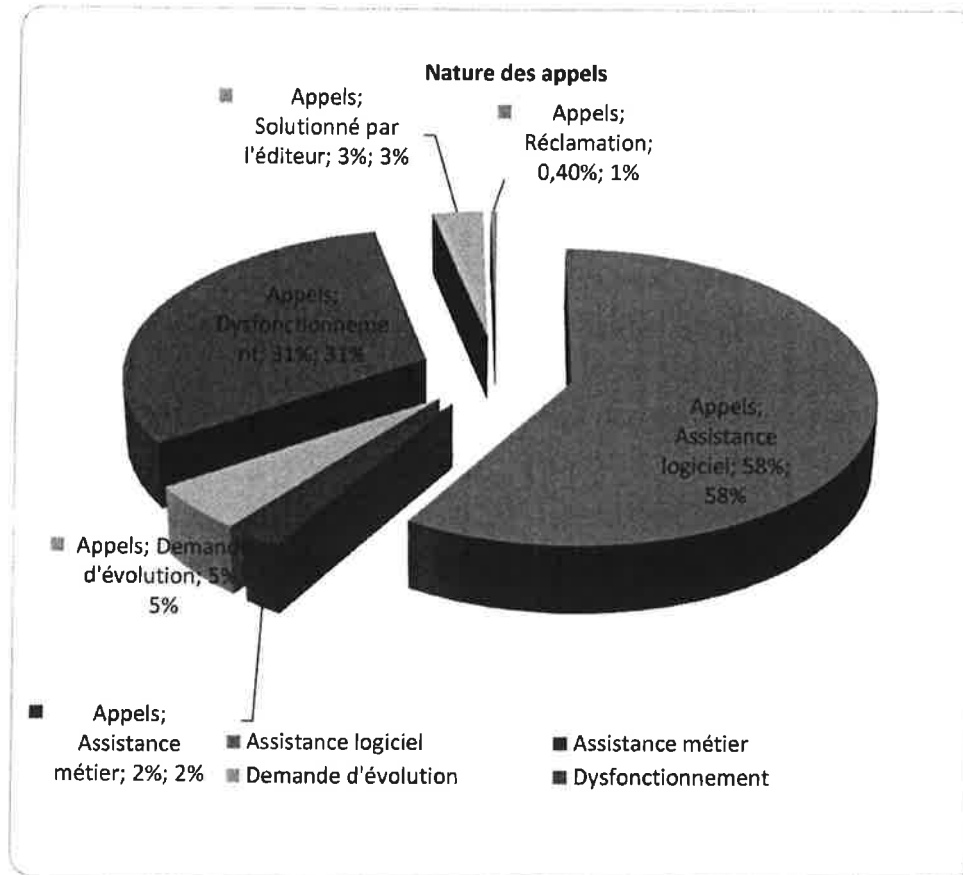
Chaque mois, un compte rendu des statistiques est établi afin de vérifier le respect des engagements de la certification de service. En 2014, aucun écart n'a été constaté.

Origine des appels :



Les appels et mails enregistrés par le service support restent les plus nombreux, les adhérents ont beaucoup moins appelé les techniciens directement.

Nature des appels

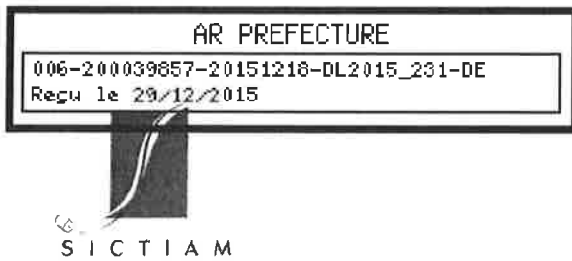


Les demandes concernant les applications et les dysfonctionnement restent l'objet du plus grand nombre des appels. Cependant les demandes d'évolution ont fortement augmenté. Il est à noter également que certains dysfonctionnements importants sont solutionnés directement par l'éditeur.

9.6.5. Aspects financiers et administratifs

En 2014 le service support a généré les résultats suivants : 88 768 €

- Externalisation du support : 70 000 €
- Prestations de services : 18 768 €



9.7. Internet et atelier développement

9.7.1. Description du service

Le service Internet a pour mission de répondre aux besoins des collectivités concernant les aspects suivants :

- Conception et réalisation de sites Internet ;
- Gestion d'adresses mails ;
- Gestion de noms de domaine ;
- Prestations graphiques : webdesign, vidéo, infographie, illustration ;
- Développements d'applications web et mobiles ;
- Maintenance et infogérance des serveurs liés aux solutions utilisées par nos adhérents ;
- Audit qualité des sites Internet.

Il est également au service du SICTIAM et de ses agents dans les domaines qui concernent :

- La gestion du site Internet du SICTIAM ;
- L'utilisation de la messagerie ;
- La maintenance et l'infogérance des services déployés par le SICTIAM ;
- L'aspect technique des applications de dématérialisation ;
- Expertise pour les questions techniques liées au domaine de compétence (Intranet, CRM...).

9.7.2. Effectifs et moyens

Le service se compose de 8 personnes :

- 1 responsable ;
- 2 consultants Internet ;
- 4 développeurs ;
- 1 développeur stagiaire en alternance.

Les moyens spécifiques dédiés au service sont :

- 1 ordinateur MAC destiné au montage vidéo et aux tests des applications web ;
- 2 tablettes Android ;
- 1 iPhone 5 ;
- 1 caméra.

9.7.3. Rapport par type d'activité

Principaux développements réalisés

- Escales : application de gestion d'arrivée, de stationnement et de départ des escales portuaire ;
- Sesile 2.0 : Parapheur électronique multi-collectivités ;
- Nouvelle version des instances paritaires pour le CDG06 : gestion administrative complète et automatisée de la tenue des instances paritaires ;
- Application de gestion des utilisateurs pour le CDG06 : délégation de la gestion des utilisateurs auprès de référents pour chaque collectivité ;
- Mise en place, paramétrage et déploiement de la solution PAULL : bus applicatif permettant les échanges de données entre les différentes applications ;
- Développement de Bird-e : application mobile permettant la remontée d'alertes géo localisés ;
- Evolutions STELA.

Nous avons fait évoluer notre stratégie au niveau des développements. En effet, nous nous sommes rendu compte que les développements spécifiques à destination des adhérents demandent des ressources importantes au niveau de la maintenance et souffrent d'un manque d'évolutions.

De plus, le temps consacré à ces évolutions se fait au détriment des applications que nous déployons (SESILE, STELA).

2 décisions ont été prises :

- limiter au maximum les développements spécifiques pour répondre aux besoins des collectivités ;
- se concentrer sur les développements et les évolutions de nos applications (SESILE, STELA, PAULL,...).

Il est à noter la professionnalisation de notre atelier de développement avec un renforcement des outils (gestion des versions, automatisation des déploiements) et la mise en place de procédures uniformisant les réalisations.

Refonte de notre offre Internet

L'offre Internet a été entièrement refondue avec l'identification de 2 besoins spécifiques liés à la création de site Internet pour nos adhérents.

Un besoin de mise en ligne rapide, de simplicité et de conseils auquel nous répondons avec l'Offre Chrono ; et un besoin d'accompagnement, de spécificités et d'expertise avec l'Offre sur Mesure.

L'offre Chrono est pour nous une complète transformation de notre manière de travailler, que ce soit en termes :

- Technique (utilisation du CMS WordPress) ;
- De temps (nous avons considérablement réduit les délais de réalisation passant de 8 à 3 mois pour la mise en place d'un site) ;
- Administratif (uniformisation, standardisation et simplification des plans de services) ;
- De responsabilité (définition précise du rôle des différents acteurs et des contraintes techniques) ;
- D'organisation (définition d'un processus unique de réalisation et utilisation d'un outil de suivi de projets) ;
- Fonctionnel (des nouveaux outils, une bibliothèque extrêmement riche) ;
- Graphiques (utilisation d'une bibliothèque de thèmes graphiques professionnelle, graphisme responsive).

Mais aussi en terme de métier : l'aspect technique a diminué au profit du conseil et du paramétrage.

Sites réalisés durant 2014

- SICTIAM ;
- JUS 2014 ;
- Ile Rousse;
- Roubion;
- SMED;
- SMO PACA.

Sites en cours de réalisation :

- Roure ;
- SDAN ;
- Breil sur Roya (annulé) ;
- La Turbie ;

- Communauté de communes des Alpes d'Azur (non abouti) ;
- SILCEN (non abouti) ;
- OT Beausoleil ;
- Gattières.

Graphismes

- Réalisation de la charte graphique du SMO PACA THD ;
- Réalisation de la maquette de l'application Bird-e ;
- Réalisation du logo GRECCI.

Réalisations des vidéos suivantes :

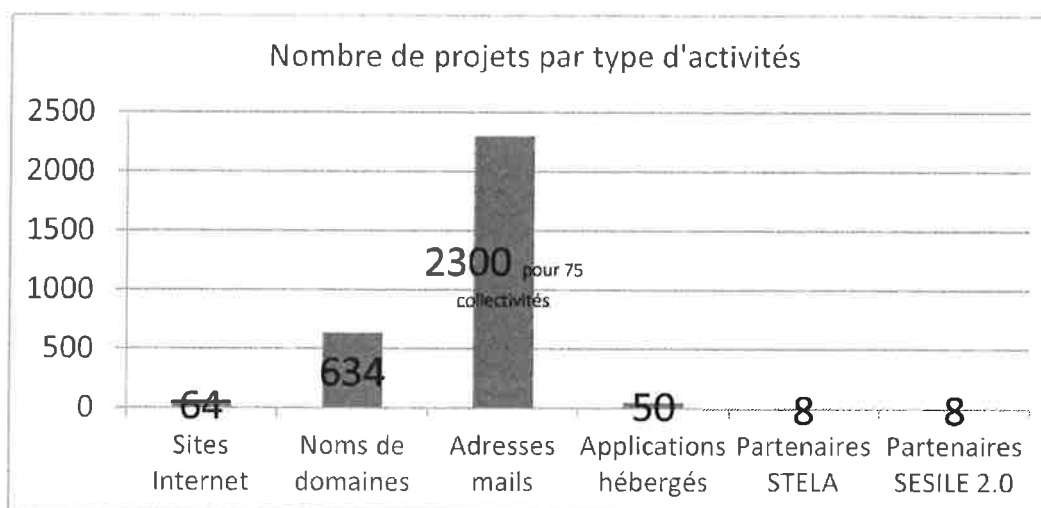
- JUS 2013 ;
- Interviews pour les marchés publics ;
- Villes & villages intelligents (JUS 2014) ;
- Ouverture du salon de l'innovation.

Autres

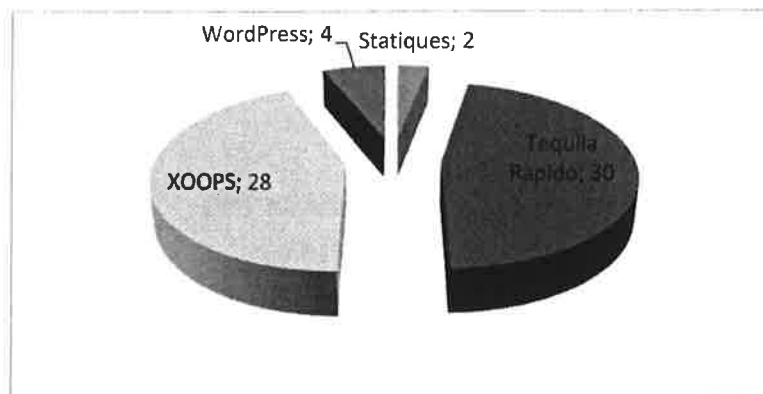
- Migration de 142 adresses mails de la mairie de Pont St Esprit avec le paramétrage de l'ensemble des clients de messagerie ;
- Mise en place d'une enquête d'opinion numérique pour le SDAN ;
- Audit qualité du site Internet du CDG06 ;

Maintenance

Répartition des domaines d'activités du service Internet



Sites Internet (64)



9.7.4. Nouveaux services proposés

- Mise en place de notre Offre Chrono et notre Offre sur Mesure pour la réalisation des sites de nos adhérents ;
- Mise en place d'un bus applicatif permettant les échanges de données entre les différentes applications (PAULL) ;
- Développement de SESILE 2.0.

9.7.5. Aspects financiers

Prestations nouvelles

| Dénomination | Crédit |
|---|----------------|
| Vidéo séminaire CDG06 | 585 |
| Audit site Internet CDG06 | 1640 |
| Charte graphique SMO | 1620 |
| Site Internet SMO | 4080 |
| Site Internet SMED | 3215 |
| Site Intranet Roubion | 5360 |
| Site Internet RRT PACA | 10700 |
| Site Internet Ile Rousse | 2455 |
| Dev Escales pour PTP | 21360 |
| Audit du site Internet CDG06 | 1640 |
| V2 du module Instances paritaires CDG06 | 6975 |
| Dev module gestion des délégations CDG06 | 3770 |
| Théoule OT | 4517,5 |
| Illustrations RRT PACA | 540 |
| Migration Pont St Esprit | 2880 |
| Audit Intranet la Seyne | 600 |
| Réalisation Gourdon | 600 |
| Mise en place du connecteur Wedelib/Stela | 440 |
| Gestion des mails | 600 |
| TOTAL | 73577,5 |

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_231-DE

Reçu le 29/12/2015

S I C T I A M

Maintenance

| Typologie | Crédit |
|----------------------|---------------|
| Maintenance Internet | 34466 |
| Stats | 249 |
| Noms de domaines | 7238 |
| Emails | 6844 |
| Total | 48797 |

Dépenses

| Typologie | Débit |
|----------------------|--------------------|
| Serveurs OVH | 6 720,00 € |
| Nom de domaines | 6 500,00 € |
| Certificats serveurs | 3 500,00 € |
| Serveur SoYouStrat | 840,00 € |
| Divers | 6 000,00 € |
| Total | 23 560,00 € |

9.8. Exploitation

9.8.1. Description du service

Présentation Générale des principaux services

Depuis sa création, en 2003, Le service exploitation met à la disposition des adhérentes au SICTIAM son savoir-faire dans la mise en place, la gestion, l'exploitation et la maintenance de configurations informatiques. Nos services s'appuient sur des solutions matérielles et logicielles, conçues à partir de standards de l'industrie, afin de maîtriser les investissements, tout en exploitant le meilleur des solutions Open Source et des solutions commerciales.

Les principaux services proposés peuvent être regroupés sous les catégories suivantes :

- Maintenance matérielle : pour qu'une panne ne soit plus une entrave au bon fonctionnement de vos services ;
- Ecoles Numériques ;
- Prestations à forte valeur ajoutée dans le domaine de l'ingénierie Système et Réseaux :
 - Intégration de solutions en environnement de virtualisation et physique de systèmes Windows Server & Unix/Linux ;
 - Mise en place ou Migration d'infrastructure des Systèmes & Réseaux de la collectivité
 - Support Téléphonique de Second Niveau pour les utilisateurs et Services Informatiques de nos collectivités ;
 - Audit et Conseil afin d'optimiser et faire évoluer votre infrastructure informatique de manière maîtrisée, avec transfert de compétence si nécessaire ;
 - Infrastructure interne du SICTIAM : mise en place de logiciels en mode SaaS disponible aux adhérents.

Ces services sont étudiés et proposés au cas par cas, et peuvent être proposés sous la forme d'une « Mise à disposition d'agents en régie » au sein de la collectivité ou par des actions plus ponctuelles, planifiées sur une courte durée.

Utilité vis-à-vis des collectivités

Le rôle du service exploitation est de proposer le même niveau et qualité de service qu'une société de type SSII (Société de Services en Ingénierie Informatique), mais avec les avantages d'une adhésion au SICTIAM apportant une équipe compétente connaissant bien l'activité des collectivités territorial avec les avantages tarifaire associés.

Ces prestations peuvent couvrir de simples interventions de maintenances, à des du conseil à haute technicité nécessitant de fortes compétences dans des domaines variés tel que :

- Le réseau ;
- Les systèmes d'exploitation ;
- La virtualisation de serveurs ;
- Les applications serveurs ;

Qualification Certifiée :

Pour conserver son niveau de qualité de prestations nos agents se forment et valident leurs connaissances par le passage de certifications reconnues comme par exemple les certifications **MCP** (Microsoft Certified Professional), mais aussi **MCSA** (Microsoft Certified System Administrator) ainsi que **CCNA** (Cisco Certified Network Associate)

Le Service Exploitation met en place et maintient les fondations de l'infrastructure informatique qui va accueillir les solutions métier. Permettant ainsi la meilleure exploitation des ressources informatiques.

Ajouté à cela, le service exploitation s'est vu la tâche de gérer, d'administrer et de maintenir :

- Infrastructure du réseau Sictiam (46 Postes de travail) : Réseau, Ordinateur de travail, Serveurs et logiciels de bureautique.
- Infrastructure SaaS au sein de notre DATACENTER.

9.8.2. Effectifs et moyens

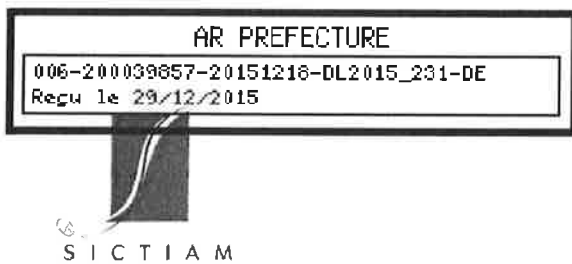
Nombre et type de profils

En fin d'année 2014, le service exploitation est constitué de 5 agents :

- 1 Agent responsable de Service.
- 4 Agents spécialisés en informatique d'entreprise.

Le domaine de compétence/profil de chacun de ces 4 agents est réparti ainsi :

2 agents avec une forte expérience en intervention sur site pour réaliser toutes les tâches de **maintenance**, mais aussi **d'audit de dépannage et mise en place d'infrastructures informatique** des collectivités. Ces agents sont en contact direct avec les utilisateurs pour comprendre au mieux les besoins et problèmes rencontrés.



Ajouté à cela, ils assurent de manière quotidienne, et par roulement, une assistance téléphonique de second niveau auprès des adhérents au Sictiam.

2 agents avec les mêmes compétences que celles énoncées précédemment, mais avec des domaines de compétence supplémentaires : l'administration du système informatique de notre infrastructure SaaS hébergée au sein de notre DATACENTER, l'administration des serveurs du Sictiam et la téléphonie.

Arrivé du 4^{ème} agent dans le courant 2014 :

Au vu des demandes toujours croissantes, le service rencontrais de grandes difficultés à offrir le même niveau de qualité de service. Pour pallier à cela, un 4^{ème} agent a pu être recruté. Cette embauche, initialement prévue pour palier à un besoin déjà existant, a été fortement monopolisée pour pouvoir prendre en charge un nouvel adhérent : La Commune de Pont Saint Esprit. En effet, se trouvant dans un état grave au niveau de son infrastructure informatique, le service Exploitation a pratiquement dédié cet agent à la remise en état de l'infrastructure informatique.

Outillage /Moyens:

Logiciel : TeamViewer : nous avons mis en place, et récemment aussi à jour, l'outil de prise de contrôle à distance des ordinateurs et serveurs. Grace à ce dernier, nous pouvons prendre le contrôle des postes de travail des utilisateurs lors de l'assistance téléphonique, mais aussi et surtout nous connecter aux multiples serveurs (84 Serveurs Physiques et/ou virtuels) des collectivités que nous dépannons.

VPN / Outils de Télétravail (TSE) : garce à ces moyens que nous avons mis en œuvre, nous avons permis à l'ensemble des agents du SICTIAM de travailler à distance sur les documents comme s'ils étaient au sein de nos bureaux. Technologie Cloud serveurs: Afin de réaliser des maquetages de démonstration ou pour valider des projets, notre service a déployé très fortement la technologie de Cloud Serveurs.

Matériel : Ordinateur Portable : chaque agent possède un ordinateur portable avec une suite bureautique standard Microsoft, afin de remplir au mieux les tâches quotidiennes (Plans de service, e.mail, etc...) mais aussi réalisation de schéma technique et technologie.

Matériel de Dépannage : Afin de pouvoir assurer un service de qualité au niveau de la maintenance et du dépannage, le service exploitation est équipé d'un certain nombre d'équipement de prêt ou de remplacement :

- 1 Serveur Physique Opérationnel : Serveur DELL avec un système d'exploitation Windows Server 2012 Standard et un système de virtualisation Hyper-V (v3).
- 2 Serveurs NAS Synology :
 - DS1513+ : Equipé de 5 disques de 2 To en RAID 5, pour un stockage théorique 8 To
 - DS214+ : Equipé de 2 disques de 2 To en RAID1, pour un stockage théorique 2 To

Fourniture de remplacement :

- Ecrans plats
- Pièce détachées pour Poste de Travail (disque dur, alimentation, barrettes mémoire, CPU, etc...)

9.8.3. Rapport par type d'activité/service/application

Maintenance Matérielle :

Le service exploitation assure la maintenance pour **76 Collectivités** :

| | | |
|---|--|--|
| Mairie d' Aiglun | Mairie d'Entraunes | Mairie de Sainte Agnes |
| Mairie d' Andon | Mairie de Falicon | Mairie de Seranon |
| Mairie d'Aspremont | Mairie de Gillette | Syndicat Intercommunal Eaux Corniche et Littoral SIVED83 - NEOULES |
| Mairie de Bairols | Mairie de Gourdon | SIVOM des 3 Vallées |
| Mairie de Beaulieu | Mairie de Gréolières | SIVOM de Rourebel |
| Mairie de Beuil | Mairie de Guillaumes | SIVOM de Villefranche-sur- Mer |
| Communauté Commune de la Vallée de l'Esteron | Mairie de Ilonse | Mairie de Soleilhas |
| Mairie de Cabris | Mairie de La Brigue | Mairie de Sospel |
| Mairie de Caille | Mairie de la Turbie | Mairie de St Antonin |
| Mairie de Cap d'Ail | Mairie de Lantosque | Mairie de St Martin-du-Var |
| Communauté Agglomération Riviera Française | mairie du Broc | |
| Mairie de Carros | Mairie de Les Ferres | Mairie de St Sauveur-sur- Tinée |
| Mairie de Castagniers | Mairie de Levens | Mairie de St Vallier |
| Mairie de Castillon | Mairie de Coursegoules | Mairie de Tende |
| Mairie de Caussols | Mairie de Mazaugues | Mairie de Theoule-sur-Mer |
| CCAS de Cap d'Ail | Mairie de Mons | Mairie de Thorenc |
| CCAS de BEAUSOLEIL | Mairie de Mougins | Mairie de Tourette-sur-loup |
| CCAS de Mougins | Mairie de Moulinet | Mairie de Tournefort |
| CCAS de Villefranche sur Mer | Mairie de Neoules | Mairie de Tournettes- Levens |
| Mairie de Chateaufort | Office de Tourisme de Mougins | Mairie d'Utelle |
| Mairie de Cipières | Mairie de Peille | Mairie de Valderoure |
| Mairie de Coaraze | Port de la Figueirette de Theoule sur Mer | Mairie de Vence |
| Mairie de Colomars | Port de Theoule sur Mer | Mairie de Villars sur var |
| Mairie de Consegudes | Mairie de Rimplas | Mairie de Villefranche-sur- Mer |
| Synd. Interc. du Canton de Coursegoules | Mairie de Roquefort-les-Pins | |
| Mairie de Cuébris | Mairie de la Roquette sur Siagne | |

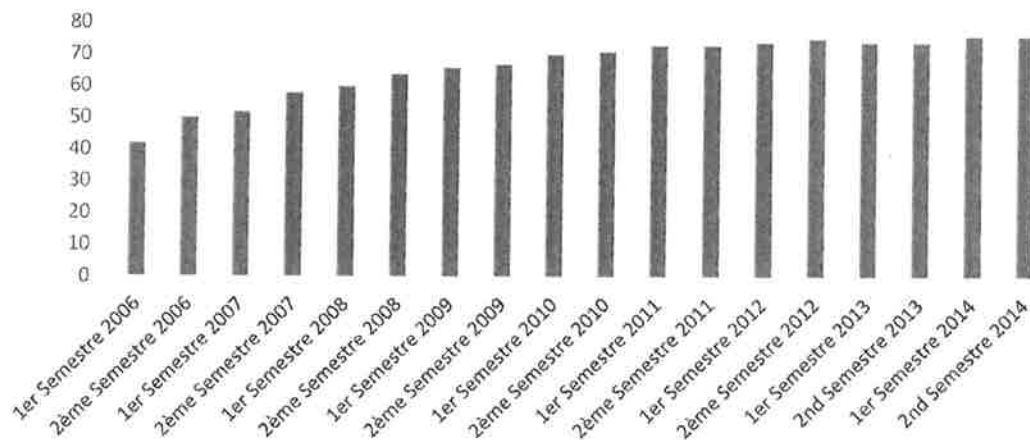
5 nouvelles collectivités ont désiré souscrire au contrat de maintenance en 2014 :

- **Le Broc (Mairie)** : 1 Serveur, 20 postes de travail ,10 équipements réseau, 3 Onduleurs et 3 imprimantes.
- **Coursegoules (Mairie)** : 2 Poste de travail, 4 moniteurs, 1 équipement réseau, 3 onduleurs.

- **Entraunes (Mairie) :** 3 postes de travail, 3 écrans et 2 équipements réseau.
 - **Mazauges (Mairie) :** 3 Equipements réseau, 5 onduleurs et 2 imprimantes
- SIVED83 :** 5 Postes de Travail, 5 moniteurs, 3 équipements réseau, 4 onduleurs

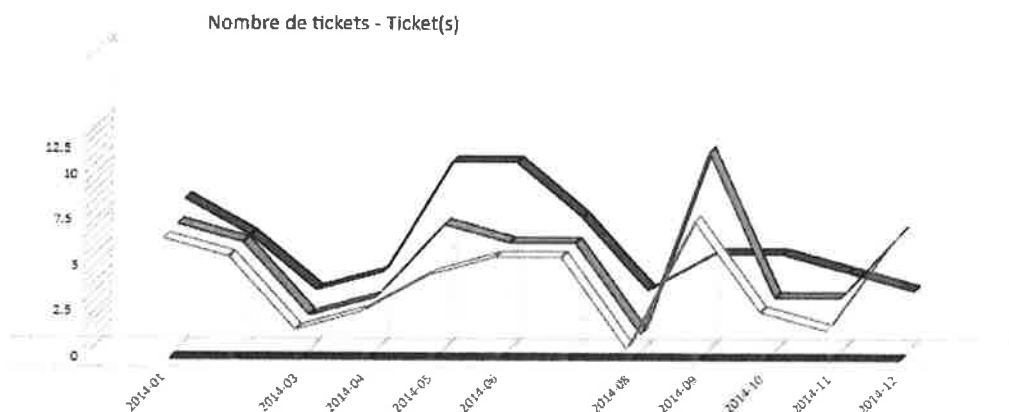
Ce qui nous donne la courbe d'évolution des adhésions suivante :

Adhésion à la Maintenance Materielle



L'arrivée de ces adhésions positionne de nouveau la tendance à la hausse. De plus, même si le nombre d'adhérents reste assez stable, le nombre des équipements confiés est lui en permanente croissance. Ceci, de par l'augmentation du nombre d'utilisateurs au sein de la collectivité, ainsi que l'évolution des technologies.

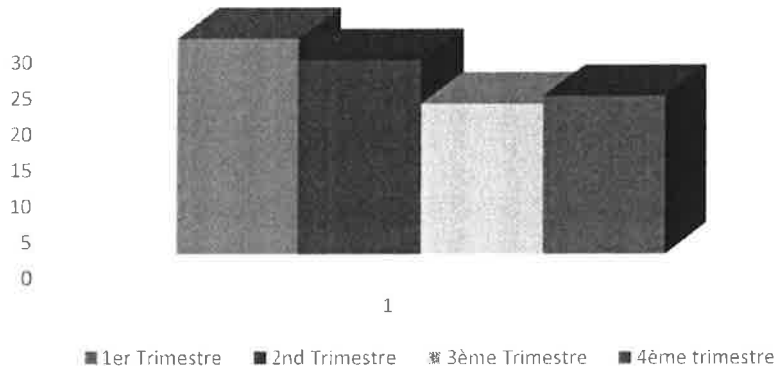
Ci-dessous le nombre d'incidents traités par le service dans le courant de l'année 2014 :



Intervention sur sites :

Même si, grâce aux outils de télémaintenance, il nous est aujourd'hui possible d'intervenir rapidement et sans se déplacer, certaines pannes nécessitent toutefois une intervention sur site :

Interventions sous Contrats Maintenance



Cela représente une centaine d'intervention pour dépannage sur site.

Ecoles Numériques :

Le Service Exploitation assure le bon fonctionnement des écoles numériques.

En effet, notre service assure une maintenance de premier niveau sur le matériel des écoles numériques.

Cela en répondant ponctuellement aux sollicitations des usagers, mais aussi et surtout en réalisant une tournée estivale de maintenance préventive dans tous les établissements des communes suivantes :

- 1 ASPREMONT
- 2 **BEAULIEU SUR MER**
- 3 BELVEDERE
- 4 BEUIL
- 5 BIOT
- 6 BREIL SUR ROYA
- 7 CASTILLON
- 8 COLOMARS
- 9 COURSEGOULES
- 10 DALUIS
- 11 ENTRAUNES
- 12 **EZE SUR MER 2 écoles (Village et bord de mer)**
- 13 GUILLAUMES
- 14 LA FARLEDE
- 15 LANTOSQUE
- 16 LE BROC
- 17 MOUGINS
- 18 NEOULES
- 19 PEONE - VALBERG
- 20 ROQUEFORT LES PINS
- 21 SAINT JEANNET
- 22 SAINT MARTIN DU VAR
- 23 SOSPEL
- 24 TENDE
- 25 TOURRETTES LEVENS
- 26 **TOURRETTES SUR LOUP (ECOLE ELEMENTAIRE, ECOLE MATERNELLE)**
- 27 **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TOURRETTES-GOURDON (PONT DU LOUP)**
- 28 CARNOULES

26 jours furent consacrés à la maintenance des écoles numériques (2 collectivités arrivés en fin d'année 2014)

Il est à noter la forte augmentation de nombre de collectivité ayant souscrit au service; nous assurons désormais, en fin 2014/début 2015, ce service pour **28 Collectivités contre 15 l'année précédente.**

Prestations à forte valeurs ajoutés

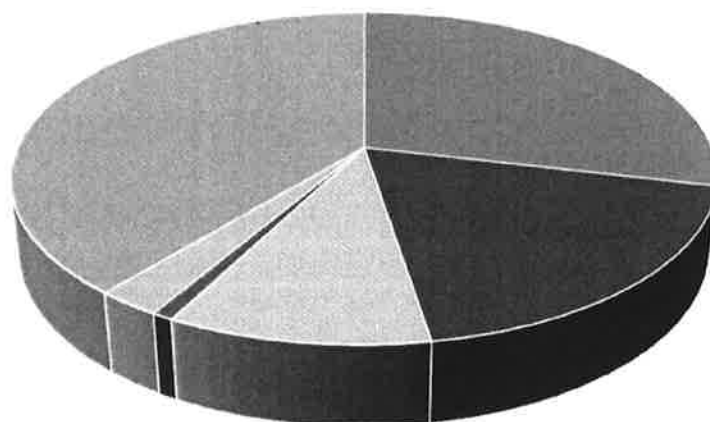
En plus de ces prestations, le Service Exploitation réalise de nombreuses prestations, techniquement avancés, afin de répondre au mieux aux besoins de nos adhérents. Ces prestations sont de deux types :

- soit **en mode ponctuelle** avec planification sur une courte durée
- soit en mettant à disposition un agent **en régie**, de manière régulière, au sein de la collectivité. Cet agent, **correspondant privilégié**, connaîtra au mieux le fonctionnement de la collectivité.

Mise en régie d'un agent en collectivité :

Ci-dessous un rapport d'activité de mise en régie sur l'année 2014 :
118 Jours, dont voici la répartition :

Mise en régie Année 2014



- Mandelieu (Mairie)
- Regie Régionale Transports PACA
- Chambre d'Agriculture de Alpes Maritimes
- Mairie de Beausoleil
- St Paul de Vence
- Pont Saint Esprit

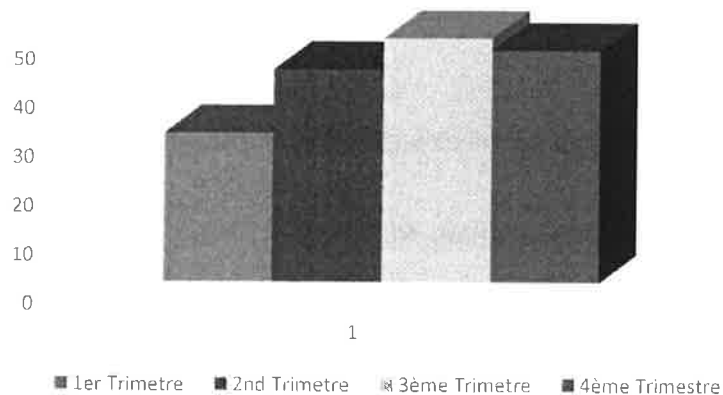
| | | | | |
|--|----|-----|-----|---|
| Mandelieu (Mairie) | 11 | 9 | 7 | 7 |
| Régie Régionale Transports PACA | 13 | 9 | 0 | 0 |
| Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes | 3 | 1,5 | 3,5 | 4 |
| Mairie de Beausoleil | 1 | | 0 | 0 |
| St Paul de Vence | 2 | 0 | 1 | 0 |
| Pont Saint Esprit | 0 | 30 | 12 | 4 |

On peut voir très nettement l'arrivée « chronophage » de la commune de Pont Saint Esprit, par-dessus celle de la Régie Régionale de Transport PACA. Et, même si cela tend à se calmer, un nouveau projet pour l'année 2015, va de nouveau solliciter la mise en régie au sein de la RRT PACA.

Prestations à valeurs ajoutées :

Un total de 171 jours et demi a été réalisé durant l'année 2014. Ces jours sont répartis comme suit :

Prestation de Service Année 2014



Si le service Exploitation a très souvent eu à mettre ses compétences au service des collectivités, pour des prestations de dépannage ou installations classiques, il a aussi été amené à réaliser des opérations bien plus cruciales nécessitant un excellent niveau de technicité.

Parmi ces prestations, hors contrat, une des plus stratégiques, pour les collectivités, est la mise en place ou le renouvellement de ses systèmes centraux comme les serveurs d'applications ou de données ou routeur/firewall.

A ce sujet, le service Exploitation a notamment réalisé les types de prestations stratégiques suivantes :



Migration / Virtualisation Infrastructure Serveurs (12 jours)

Berre les Alpes, Tournettes Sur Loup, Régie Régionale Transport PACA, Sospel, Cap d'Ail, Mairie de Mougins, Caussols, Pont Saint Esprit, Chambre Agriculture 06



Firewall pfSense (4 Jours) :

La Turbie, Villefranche Sur Mer



Bornes Wifi QuickSpot (6 jours) :

Saint Maximin La Sainte Baume, Vence



Audit de Parc Informatique (15 jours) :

Pont saint Esprit, Mougins, Coursegoules, Mairie du Broc, Le Luc, Sospel, Tende, PNR, Caussols, Vence, Mazauges, CCAA , Carros, Toudon, La Salle Les Alpes/Serre-Chevaliers

9.8.4. Nouveaux services proposés

Le service exploitation s'est vu confié de nouvelles responsabilités autrefois assuré par le service internet.

Administration de l'Infrastructure du SICTIAM :

- Gestion de l'Infrastructure du Sictiam Active Directory, DNS, DHCP, etc.
- Réseau **filaire** et **Wifi** avec la mise en place de bornes **Ubiquiti** permettant l'accès au réseau Sictiam, mais aussi un **portail captif** donnant des accès temporaires internet à nos visiteurs.
- Parc Ordinateurs des utilisateurs du Sictiam (environ 50 postes de travail)
- 32 Serveurs Windows & Linux
- Téléphonie et Visio Conférence

Infrastructure SaaS :

« Laisser vous faire, on s'occupe de tout »

Administration de l'infrastructure SaaS (Software as a Service) du Sictiam :

Cette infrastructure permet d'accueillir différentes briques qui vont constituer les solutions en mode SaaS. En effet, grâce à cette infrastructure, le Sictiam offre, à ses adhérents, l'accès à des solutions métier, à travers internet, sans avoir à se soucier de la maintenance, de la sauvegarde, de la mise à jour des applications.

Ce n'est pas moins de 91 Serveurs qui assurent le bon fonctionnement de l'ensemble des applications hébergées sur notre infrastructure.

Parmi ces services, nous hébergeons les solutions suivantes :

| | Nom de l'Offre SaaS | Amplitude d'utilisation |
|---|--|---|
|  | Plateforme eMage : Gamme eMagnus de gestion communale répartie sur 9 Serveurs | 93 Collectivités 410 utilisateurs 319 Produits eMagnus |
|  | Plateforme Ciril : Gamme de Gestion Communale de l'Editeur Ciril répartie sur 16 Serveurs | 16 Collectivités |
|  | Centre de Gestion 06-Emploi s'appuie sur 3 Serveurs | Des milliers utilisateurs |
|  | Solutions de l'Editeur ADUCTIS : Logiciel intégré des Services Techniques | Commune du LUC |

Mais aussi : Toutes nos applications de dématérialisation : **STELA, SESILE, WEBDELIB, ARMONE, MAARCH, FININDEV, GRECI, YPOK** (cf. rapport service Dématérialisation) ainsi que notre service d'authentification unique,

Et Encore : l'authentification unifiée **SSO CAS**, le logiciel **CRM du Sictiam**, le système de relais de messagerie **SMTP**, le logiciel de **SIG RADS, Portaneo ...**

Migration des locaux du Sictiam vers notre **DATA CENTYER** : **Eucluide**.

Nouvelles Solutions déployées au sein des collectivités :

➤ **Stockage Centralisé sur Serveurs NAS :**



Afin de répondre à un besoin d'optimisation des dépenses informatiques, et pour des petites structures, le Sictiam met en place une nouvelle solution de stockage réseau évoluée de type NAS.

Ces serveurs sont un bon compromis entre un serveur traditionnel avec un système Windows Server et un poste de travail classique.

Par exemple, nous avons déployé ce genre de solutions pour les collectivités suivantes : CCAA, SIEVI

D'autres collectivités de plus grandes tailles s'appuient aussi sur ces NAS afin d'héberger leurs sauvegardes et pour proposer un espace de stockage de grande taille (intégré au réseau Microsoft Active Directory). C'est par exemple le cas de la Mairie de Mandelieu, de Mougins (Mairie & Office du Tourisme), Beausoleil, Beaulieu, etc...

➤ **Liaison VPN :**



En coopération avec le service Centrale d'Achat, le service Exploitation met en place et maintiens un/des raccordements de sites distant via des liaisons VPN.

Nous avons par exemple réalisé ce genre de prestations pour le compte de la CCAA, mais aussi la Régie Régionale de Transports PACA

➤ **A l'étude / Projet:**

Solution de Cloud (SeaFile), Système de sauvegarde externalisé complémentaire à eVault et ArcServe.

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_231-DE
Reçu le 29/12/2015

16
S I C T I A M

9.3.5. Aspects financiers (chiffres d'affaires) et/ou administratifs (marchés)

Chiffres d'affaires des prestations réalisées par le Sictiam :

| Type de Prestations | Montant |
|---|------------------|
| Maintenance Matérielle 1er Semestre | 70 026 € |
| Maintenance Matérielle 2nd Semestre | 68 505 € |
| Prestations de Service | 58 975 € |
| Mise à disposition : Mairie de Mandelieu | 12 000 € |
| Mise à disposition : Chambre Agriculture 06 | 3 000 € |
| Mise à disposition : Régie Régionale Transports | 8 400 € |
| TOTAL: | 220 906 € |

NB : Ces chiffres n'incluent pas l'activité financière « Ecole Numérique » affecté au Service Centrale Achat.

9.9. Centre de Formation du SICTIAM

9.9.1. I. Description du service :

Notre Syndicat propose depuis des années des formations à ses adhérents. Ces formations sont directement liées à l'activité même du Syndicat (proposer, installer, maintenir des solutions informatiques dédiées à tous les domaines de la gestion communale : finances, ressources humaines, urbanisme et SIG, téléphonie, internet, état-civil...) notre catalogue s'est étoffé au cours des années et la qualité des formateurs est reconnue par les stagiaires. Le SICTIAM a décidé d'enregistrer officiellement son activité de formation auprès de la Préfecture de Région. Le 26 mai 2014 nous avons obtenu cet enregistrement sous le numéro 93060737006.

Lors de son bureau du 11 septembre 2014, le bureau syndical du SICTIAM a voté le règlement intérieur de notre nouveau Centre de Formation.

Pour cette année 2014 nous devons donc prendre en compte deux catégories d'activité formations :

- Service formation : de janvier à août
- Centre de formation : de septembre à décembre

9.9.2. II. Effectifs et moyens :

Le Centre de Formation (tout comme le service formation) est composé de quatre personnes :

- Annie Dallemagne, responsable du Centre
- Anthony Mazzurco
- Benjamin Ottavy
- Mickaël Bergeron (chargé de la maintenance)

Chaque agent du Centre de Formation a à sa disposition le matériel suivant :

- Poste informatique
- Poste téléphonique avec casque
- Ecran supplémentaire
- Licence teamviewer

Les formateurs ont à leur disposition :

- 32 ordinateurs portables
- 4 vidéoprojecteurs

- 3 sacoches réseaux
- 2 salles de formations (dont 1 avec tableau blanc interactif).

9.9.3. Le Service Formation du 01/01/2014 au 31/08/2014

Rapport d'activité

Formations Bureautiques

Nombre de sessions organisées : **34**

Nombre de stagiaires sur la période : **208**

Formations Applications et Métiers

Nombre de sessions organisées : **183**

| | |
|---|-------------|
| Logiciels GF : | 45 |
| Logiciels RH : | 27,5 |
| Logiciels GRC : | 9 |
| Logiciels Facturation et Petite Enfance : | 9 |
| Logiciels SIG : | 17 |
| Logiciels Internet : | 12 |
| Logiciels Actions Sociales : | 6 |
| Logiciels Dématérialisation : | 46 |
| Logiciels Police Municipale : | 1 |
| Logiciels Services Techniques : | 10,5 |

Nouveaux services

Le service formations a mis en place de nouvelles sessions au cours de cette année 2014 :

Nouvelles sessions bureautiques

1. Powerpoint Avancé
2. Outlook Perfectionnement
3. Excel : Les bases de données (prérequis à la session publipostage)
4. Publisher Initiation
5. Publisher Perfectionnement

Nouvelles sessions liées aux applications métiers

1. Formation PESV2
2. Formations eMAGNUS
3. DT / DICT

AR PREFECTURE

006-200039857-20151216-DL2015_231-DE
Reçu le 29/12/2015

S I C T I A M

Nouvelles sessions du Services Internet

1. Pack Free
2. Réseau Sociaux

Nouvelles sessions Métiers :

1. S'initier aux finances locales
2. Immobilisations & Dette

Aspects financiers

| | |
|--------------------------------|--------------------|
| Formations bureautiques | 7 200,00 € |
| Formations autres applications | 23 188,80 € |
| TOTAL : | 30 388,80 € |

9.9.4. Le Centre de Formation du SICTIAM : Du 01/09/2014 au 31/12/2014

Rapport par type d'activité

Le Centre de Formation du SICTIAM a organisé 67 formations pour la période du 01/09/2014 au 31/12/2014.

85 collectivités adhérentes ont participé aux sessions, **309 stagiaires** sont comptabilisés.

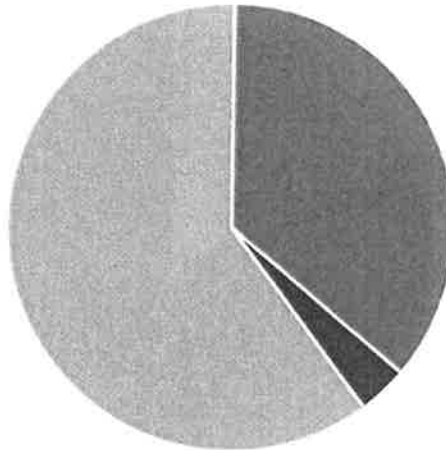
Répartitions des stagiaires par nature de formations

82 Stagiaires : Formations de Perfectionnement

13 Stagiaires : Formations de professionnalisation au premier emploi

214 Stagiaires : Formations de professionnalisation tout au long de la carrière

FORMATIONS PAR NATURE

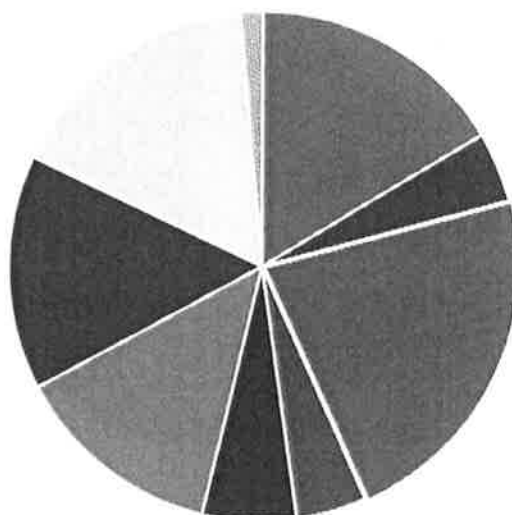


■ PERFECTIONNEMENT ■ AU PREMIER EMPLOI ■ TOUT AU LONG DE LA CARRIERE

Répartition par type de formations

| | |
|------------------------------------|----|
| ■ Formations Bureautiques : | 11 |
| ■ Formations Dématérialisation : | 3 |
| ■ Formations Gestion Financière : | 15 |
| ■ Formations Elus : | 3 |
| ■ Formations GRC : | 4 |
| ■ Formations Internet : | 9 |
| ■ Formations Ressources Humaines : | 10 |
| ■ Formations SIG : | 11 |
| ■ Formations Métier GF : | 1 |

RÉPARTITION PAR TYPE DE FORMATIONS



■ BUREAUTIQUES ■ DEMAT ■ GF ■ ELUS ■ GRC ■ INTERNET ■ RH ■ SIG ■ METIER GF

Nouveaux services

Le Centre de Formations a mis en place de nouvelles sessions :

Programme Elus :

- S'initier aux finances locales
- Connaître les règles de préparation et de montage budgétaire
- Savoir lire un budget et un compte administratif
- Savoir lire un compte de gestion

Nouvelles sessions bureautiques

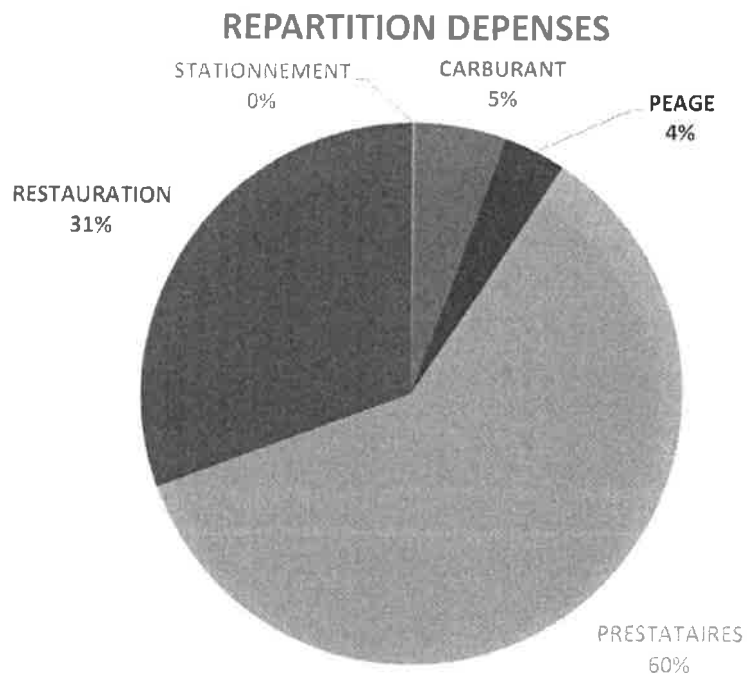
- Windows Arborescence

Aspects financiers

Dépenses :

| | |
|-------------------|------------|
| ▪ Carburant : | 751,55 € |
| ▪ Péage : | 515,00 € |
| ▪ Prestataires | 8 250,00 € |
| ▪ Restauration : | 4 194,10 € |
| ▪ Stationnement : | 16,20€ |

| | |
|--------------|--------------------|
| TOTAL | 13 726,85 € |
|--------------|--------------------|



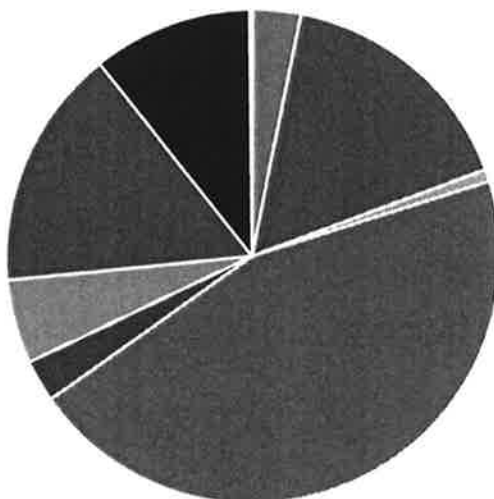
Les montants des dépenses de Carburant et de Péage sont une estimation calculée à partir de la résidence administrative jusqu'au lieu de formation.

Recettes

| | |
|--|-------------|
| ▪ Formations Elus : | 1 370,00 € |
| ▪ Formations Logiciels Bureautiques : | 7 090,00 € |
| ▪ Formations Logiciels Dématérialisation : | 350,00 € |
| ▪ Formations Logiciels Gestion Financière : | 19 690,00 € |
| ▪ Formations Logiciels GRC : | 1 210,00 € |
| ▪ Formations Logiciels Internet : | 2 400,00 € |
| ▪ Formations Logiciels Ressources Humaines : | 6 900,00 € |
| ▪ Formations Logiciels SIG : | 4 580,00 € |
| ▪ Formations Métier Gestion Financière : | 880,00 € |

| | | | |
|--------------|-----------|---------------|----------|
| TOTAL | 44 | 470,00 | € |
|--------------|-----------|---------------|----------|

RECETTES PAR TYPE DE FORMATIONS



| | | |
|-----------------------|---------------|-------------|
| ■ ELUS | ■ BUREAUTIQUE | ■ DEMAT |
| ■ GESTION FINANCIERE | ■ GRC | ■ INTERNET |
| ■ RESSOURCES HUMAINES | ■ SIG | ■ METIER GF |

Résultat 2014

Total Dépenses : 13 726,85 €

Total Recettes : 44 470,00 €

Un résultat positif de 30 743,15 € est constaté pour la période du 1^{er} Septembre 2014 au 31 Décembre 2014

Détails par formations :

Formations Elus :

Dépenses Prestataire Extérieur : 2800,00€

Dépenses Restauration : 103,10 €

2903,10€

Recettes : 1 370,00 €

Seules ses formations sont déficitaires. En effet, le cout du prestataire ajouté aux dépenses de restauration fait apparaitre une perte de **1 533,10 €**.

Formations bureautiques :

Dépenses Prestataire Extérieur : 5 450,00 €

Recettes : 7 090,00 €

Résultat positif : 1 640,00 €*Formations Logiciels Dématérialisation :*

Dépenses Restauration : 160,00 €

Recettes : 350,00 €

Résultat positif : 190,00 €*Formations Logiciels Gestion Financière :*

Dépenses Carburant : 474.89€

Dépenses Péage : 342.60€

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_231-DE
Reçu le 28/12/2015

S I C T I A M

| | |
|--------------------------|----------|
| Dépenses Restauration : | 2000,50€ |
| Dépenses Stationnement : | 16,20 € |

2834,19€Recettes : **19690,00€****Résultat positif : 16 855,81 €***Formations Logiciels GRC :*

| | |
|-------------------------|---------|
| Dépenses Carburant : | 33,98€ |
| Dépenses Péage : | 24,00€ |
| Dépenses Restauration : | 254,50€ |

312,48€Recettes : **1210,00€****Résultat positif : 897,52 €***Formations Métier Gestion Financiere :*

| | |
|---------------------------|-----------------|
| Dépenses Restauration : | 128,00 € |
| Recettes : | 880,00 € |
| Résultat positif : | 752,00 € |

Formations Logiciels Internet :

| | |
|-------------------------|---------|
| Dépenses Carburant : | 9,00€ |
| Dépenses Restauration : | 271,25€ |

280,25€Recettes : **2400,00€****Résultat positif : 2 119,75 €**

AR PREFECTURE

006-200039857-20151216-DL2015_231-DE
Regu le 29/12/2015

S I C T I A M

Formations Logiciels Ressources Humaines :

Dépenses Carburant : 129,54€

Dépenses Péage : 69,20€

Dépenses Restauration : 738,75€

937,49€

Recettes : 6900,00€

Résultat positif : 5 962,51 €*Formations SIG :*

Dépenses Carburant : 104,14€

Dépenses Péage : 79,20€

Dépenses Restauration : 538,00€

721,34€

Recettes : 4580,0€

Résultat positif : 3 858,66€

9.10. L'aménagement numérique du territoire des Alpes-Maritimes

9.10.1 Description du service

Le service « Aménagement Numérique du 06 » peut se décomposer en deux activités qui sont parfaitement complémentaires et indissociables :

La Mise en œuvre du Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN 06)

Le Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN 06), dont l'élaboration a été décidée par le Conseil général le 18 décembre 2009, définit le cadre de référence stratégique du déploiement des réseaux de communications électroniques, du Très Haut Débit et spécialement de la fibre optique dans les Alpes -Maritimes.

Il constitue la condition d'éligibilité des territoires aux financements de l'Etat mobilisés, via l'emprunt national et les investissements d'avenir, dans le cadre du Programme National France Très Haut Débit.

Le Conseil Général des Alpes Maritimes a approuvé, à l'unanimité, son Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN 06) le 27 juin 2013.

Lors de son comité syndical du 22 novembre 2013, le SICTIAM a modifié ses statuts afin de pouvoir bénéficier de la compétence opérationnelle en matière d'aménagement numérique. Cette décision a été entérinée par un arrêté préfectoral en date du 4 mars 2014.

Le Conseil Général des Alpes Maritimes a décidé, le 31 janvier 2014, de transférer au SICTIAM sa compétence L1425-1 pour que ce dernier assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans un cadre de gouvernance élargi.

Le SICTIAM assure donc, depuis cette date, la maîtrise d'ouvrage du projet.

Création et mise en œuvre du Schéma Directeur Départemental des Usages et Services Numériques (SDDUSN 06)

Le Schéma départemental de développement des usages et des services numériques (SDDUSN) constitue un outil de positionnement stratégique et de programmation destiné à promouvoir et exploiter, dans les Alpes-Maritimes, tous les potentiels de croissance de l'économie numérique.

Il construit sa légitimité sur trois raisons principales :

- améliorer la lisibilité et l'efficacité des services publics dans le domaine du numérique et établir un plan d'actions dans une feuille de route concertée et partagée avec les grands acteurs publics du département ;
- inscrire le schéma des usages numériques dans la continuité du Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN 06), car la question des usages est indissociable du déploiement d'un réseau départemental Très Haut débit, préalable technique indispensable aux couches logicielles qui s'appuient sur cette infrastructure;
- la nécessaire mobilisation des cofinancements les plus larges possibles pour faciliter la mise en œuvre de ces objectifs, au meilleur coût et de façon optimisée.

Ce schéma vise donc à proposer dans un cadre cohérent un ensemble d'actions destinées à accroître l'efficacité des administrations, améliorer l'accessibilité des services au public, renforcer la compétitivité des territoires, le tout au travers, notamment, de projets de mutualisation destinés à abaisser sensiblement les coûts d'investissement et de fonctionnement (rationnaliser pour ne pas rationner).

Ce schéma répond aussi à une exigence : la mobilisation optimale des financements supradépartementaux.

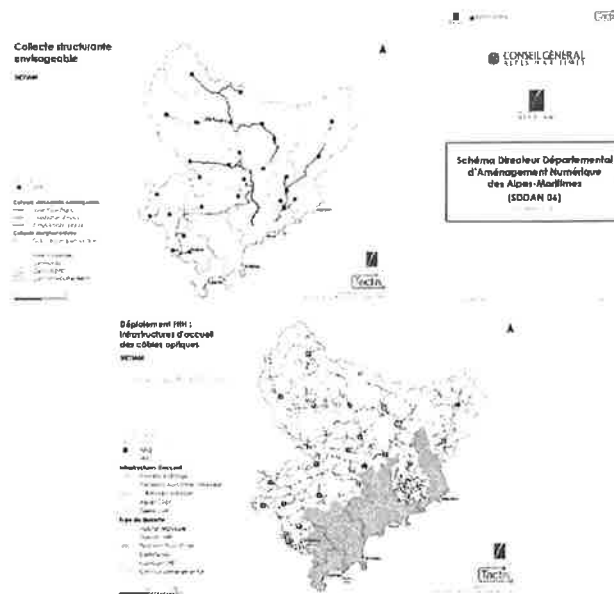
Il s'inscrit en effet pleinement dans le contexte d'actions déjà engagées ou sur le point de l'être au niveau national ou régional.

9.10.2. Effectifs et moyens

Le service étant nouveau, les besoins et les moyens ont évolué en cours d'année.

- Directeur : Francis KUHN
- Stéphane VANGHELUWE : En charge des études techniques et des travaux
- Laurent FERAUD : En charge du juridique et de la mise en œuvre de la gouvernance
- Alexandra ARDISSON : En charge des relations avec les EPCI et les institutionnels, administratif, communication
- Christophe GIORDANENGO : cartographe

9.03, Rapport par type d'activité/service/application

Actualisation du SDDAN 06

Pour tenir compte des évolutions techniques, stratégiques et réglementaires, le SDDAN 06 V1 il a fait l'objet en 2014 d'une étude d'actualisation réalisée par le SICTIAM en délégation de maîtrise d'ouvrage reçue du Conseil Général. Le SDDAN 06 actualisé a été présenté et adopté à l'unanimité par l'Assemblée délibérante du Conseil Général le 12 décembre 2014.

Ce travail d'actualisation a été conduit de façon complémentaire aux études d'ingénierie du dossier FSN et en étroite concertation avec l'ensemble des EPCI des Alpes Maritimes ainsi que les opérateurs.

Parallèlement, le SICTIAM, en association avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur (CCI NCA), a mené un sondage auprès des entreprises des Alpes-Maritimes pour recenser et quantifier plus précisément les besoins et attentes des entreprises en matière de numérique : équipement, services et connectivité.

Le sondage a été réalisé en ligne via un site internet dédié. A la clôture le 17 juillet 2014, le SICTIAM et la CCI NCA ont enregistré 853 participations permettant de constituer, après traitement, un échantillon de 652 répondants.

Le secteur des services aux particuliers et/ou entreprises représente 59% des répondants, le commerce 24 % et l'industrie 17 %. 469 entreprises ont moins de 5 salariés, les plus de 20 n'ont été que 49 à répondre. L'échantillon qui en résulte est donc fortement révélateur du tissu des TPE des Alpes-Maritimes

Les principales évolutions du SDDAN 06 sont les suivantes :

- Le transfert de la compétence départementale d'aménagement numérique du territoire (Article 1425-1 du CGCT) au SICTIAM, le 31 janvier 2014, qui permet au Syndicat de concevoir, d'établir et exploiter le futur réseau départemental Très haut débit ;
- l'analyse approfondie écartant le recours à la technologie VDSL – amélioration du réseau cuivre sur le 1er kilomètre –, cette technologie n'étant pas retenue dans les Alpes-Maritimes au regard de son coût, de son caractère discriminant et de la fracture géographique qu'elle induit ;
- l'abandon de la logique de « mix technologique » retenue par le SDDAN, qui combinait au déploiement de la fibre un recours accessoire à des solutions de montée en débit sur cuivre. Il lui est substitué, après études techniques et financières convergentes, une cible plus volontariste et moins coûteuse : l'objectif 100 % fibre FTTH, qui implique la même solution de raccordement continu en fibre optique jusqu'à l'abonné sur l'ensemble des communes des Alpes-Maritimes. Ceci étant rendu possible par une plus grande connaissance du réseau Orange mobilisable ;
- la précision, par une approche cadastrale du nombre de prises à raccorder, qui fait part sur la zone publique d'un total de 70 159 prises en habitat regroupé et 4 581 en habitat isolé ;
- l'accompagnement de l'objectif 100 % fibre optique, à titre de réponse d'appoint transitoire et pour des situations définies, d'une politique de subventionnement de solutions alternatives, comme la réception de l'Internet par satellite ;
- la définition du premier schéma d'ingénierie précisant les grandes artères du réseau départemental Très haut débit et qui annonce notamment le besoin de 316 kms de linéaire à construire en génie civil sur sa partie structurante ;
- le lancement des études engagées dans le domaine du raccordement Très haut débit des entreprises et des sites à enjeu, avec l'organisation en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, d'un sondage auprès des entreprises qui a recueilli plus de 900 réponses ;
- l'inauguration le 19 juin 2013 du 1er GIX des Alpes-Maritimes qui contribue à la compétitive numérique et à l'attractivité du territoire départemental ;

AR PREFECTURE

006-200039857-20151216-DL2015_231-DE
Reçu le 29/12/2015

S I C T I A M

- la concertation conduite auprès des opérateurs pour recueillir leurs besoins et observations sur ces orientations stratégiques ; le besoin d'acter, en l'état de la réglementation et s'agissant de confirmer les intentions privées d'investir, l'absence de « statut » des quatre communes déclassées de la zone très dense (Beaulieu, Cagnes-sur-Mer, Mandelieu-La-Napoule, Saint-Laurent-du-Var), celles-ci se situant en « poches de basse densité » ;
- la progression de la politique de coordination de travaux avec des opérations d'enfouissement concerté, réalisées et en cours ;
- l'approfondissement des études sur le raccordement de l'habitat isolé, les Alpes-Maritimes étant potentiellement retenus pour tester l'élaboration d'une doctrine nationale en ce domaine
- L'engagement de 6 des 7 EPCI des Alpes Maritimes (via un transfert de la compétence 1425-1 au SICTIAM) dans un processus de construction collective d'une gouvernance départementale. La Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, seul EPCI non concerné par la zone d'intervention publique, ne s'étant pas encore prononcée.
- Mise en place d'un plan de financement pour la 1ère tranche (2015 -2021). Un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds pour la Société Numérique (FSN) a été déposé et il sera « défendu » en janvier prochain lors du Comité de concertation France Très Haut Débit.

Montage du dossier de demande subvention auprès de la Mission France Très Haut Débit



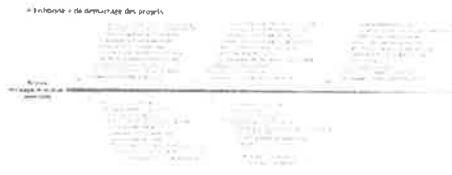
Un dossier d'aide financière dans le cadre du FSN a été validé et le dossier correspondant a été déposé le 17 septembre et complété le 3 novembre dernier.

L'objectif de cette demande est de pouvoir bénéficier de l'aide financière de l'Etat dans le cadre du FSN (Fonds pour la Société numérique)

Le tableau de financement repris ci-dessous a été élaboré pour respecter scrupuleusement le cahier des charges FRANCE TRES HAUT DEBIT.

Le 18 décembre 2014, le Projet a été présenté au Comité d'Experts France Très Haut Débit.

Création du Schéma Départemental des Usages et Services Numériques des Alpes Maritimes (SDDUSN 06)



| N° | NOM | TYPE | DATE | STATUT |
|-----|------------|--------|------|--------|
| 1 | Projet 1 | Projet | 2014 | Adopté |
| 2 | Projet 2 | Projet | 2014 | Adopté |
| 3 | Projet 3 | Projet | 2014 | Adopté |
| 4 | Projet 4 | Projet | 2014 | Adopté |
| 5 | Projet 5 | Projet | 2014 | Adopté |
| 6 | Projet 6 | Projet | 2014 | Adopté |
| 7 | Projet 7 | Projet | 2014 | Adopté |
| 8 | Projet 8 | Projet | 2014 | Adopté |
| 9 | Projet 9 | Projet | 2014 | Adopté |
| 10 | Projet 10 | Projet | 2014 | Adopté |
| 11 | Projet 11 | Projet | 2014 | Adopté |
| 12 | Projet 12 | Projet | 2014 | Adopté |
| 13 | Projet 13 | Projet | 2014 | Adopté |
| 14 | Projet 14 | Projet | 2014 | Adopté |
| 15 | Projet 15 | Projet | 2014 | Adopté |
| 16 | Projet 16 | Projet | 2014 | Adopté |
| 17 | Projet 17 | Projet | 2014 | Adopté |
| 18 | Projet 18 | Projet | 2014 | Adopté |
| 19 | Projet 19 | Projet | 2014 | Adopté |
| 20 | Projet 20 | Projet | 2014 | Adopté |
| 21 | Projet 21 | Projet | 2014 | Adopté |
| 22 | Projet 22 | Projet | 2014 | Adopté |
| 23 | Projet 23 | Projet | 2014 | Adopté |
| 24 | Projet 24 | Projet | 2014 | Adopté |
| 25 | Projet 25 | Projet | 2014 | Adopté |
| 26 | Projet 26 | Projet | 2014 | Adopté |
| 27 | Projet 27 | Projet | 2014 | Adopté |
| 28 | Projet 28 | Projet | 2014 | Adopté |
| 29 | Projet 29 | Projet | 2014 | Adopté |
| 30 | Projet 30 | Projet | 2014 | Adopté |
| 31 | Projet 31 | Projet | 2014 | Adopté |
| 32 | Projet 32 | Projet | 2014 | Adopté |
| 33 | Projet 33 | Projet | 2014 | Adopté |
| 34 | Projet 34 | Projet | 2014 | Adopté |
| 35 | Projet 35 | Projet | 2014 | Adopté |
| 36 | Projet 36 | Projet | 2014 | Adopté |
| 37 | Projet 37 | Projet | 2014 | Adopté |
| 38 | Projet 38 | Projet | 2014 | Adopté |
| 39 | Projet 39 | Projet | 2014 | Adopté |
| 40 | Projet 40 | Projet | 2014 | Adopté |
| 41 | Projet 41 | Projet | 2014 | Adopté |
| 42 | Projet 42 | Projet | 2014 | Adopté |
| 43 | Projet 43 | Projet | 2014 | Adopté |
| 44 | Projet 44 | Projet | 2014 | Adopté |
| 45 | Projet 45 | Projet | 2014 | Adopté |
| 46 | Projet 46 | Projet | 2014 | Adopté |
| 47 | Projet 47 | Projet | 2014 | Adopté |
| 48 | Projet 48 | Projet | 2014 | Adopté |
| 49 | Projet 49 | Projet | 2014 | Adopté |
| 50 | Projet 50 | Projet | 2014 | Adopté |
| 51 | Projet 51 | Projet | 2014 | Adopté |
| 52 | Projet 52 | Projet | 2014 | Adopté |
| 53 | Projet 53 | Projet | 2014 | Adopté |
| 54 | Projet 54 | Projet | 2014 | Adopté |
| 55 | Projet 55 | Projet | 2014 | Adopté |
| 56 | Projet 56 | Projet | 2014 | Adopté |
| 57 | Projet 57 | Projet | 2014 | Adopté |
| 58 | Projet 58 | Projet | 2014 | Adopté |
| 59 | Projet 59 | Projet | 2014 | Adopté |
| 60 | Projet 60 | Projet | 2014 | Adopté |
| 61 | Projet 61 | Projet | 2014 | Adopté |
| 62 | Projet 62 | Projet | 2014 | Adopté |
| 63 | Projet 63 | Projet | 2014 | Adopté |
| 64 | Projet 64 | Projet | 2014 | Adopté |
| 65 | Projet 65 | Projet | 2014 | Adopté |
| 66 | Projet 66 | Projet | 2014 | Adopté |
| 67 | Projet 67 | Projet | 2014 | Adopté |
| 68 | Projet 68 | Projet | 2014 | Adopté |
| 69 | Projet 69 | Projet | 2014 | Adopté |
| 70 | Projet 70 | Projet | 2014 | Adopté |
| 71 | Projet 71 | Projet | 2014 | Adopté |
| 72 | Projet 72 | Projet | 2014 | Adopté |
| 73 | Projet 73 | Projet | 2014 | Adopté |
| 74 | Projet 74 | Projet | 2014 | Adopté |
| 75 | Projet 75 | Projet | 2014 | Adopté |
| 76 | Projet 76 | Projet | 2014 | Adopté |
| 77 | Projet 77 | Projet | 2014 | Adopté |
| 78 | Projet 78 | Projet | 2014 | Adopté |
| 79 | Projet 79 | Projet | 2014 | Adopté |
| 80 | Projet 80 | Projet | 2014 | Adopté |
| 81 | Projet 81 | Projet | 2014 | Adopté |
| 82 | Projet 82 | Projet | 2014 | Adopté |
| 83 | Projet 83 | Projet | 2014 | Adopté |
| 84 | Projet 84 | Projet | 2014 | Adopté |
| 85 | Projet 85 | Projet | 2014 | Adopté |
| 86 | Projet 86 | Projet | 2014 | Adopté |
| 87 | Projet 87 | Projet | 2014 | Adopté |
| 88 | Projet 88 | Projet | 2014 | Adopté |
| 89 | Projet 89 | Projet | 2014 | Adopté |
| 90 | Projet 90 | Projet | 2014 | Adopté |
| 91 | Projet 91 | Projet | 2014 | Adopté |
| 92 | Projet 92 | Projet | 2014 | Adopté |
| 93 | Projet 93 | Projet | 2014 | Adopté |
| 94 | Projet 94 | Projet | 2014 | Adopté |
| 95 | Projet 95 | Projet | 2014 | Adopté |
| 96 | Projet 96 | Projet | 2014 | Adopté |
| 97 | Projet 97 | Projet | 2014 | Adopté |
| 98 | Projet 98 | Projet | 2014 | Adopté |
| 99 | Projet 99 | Projet | 2014 | Adopté |
| 100 | Projet 100 | Projet | 2014 | Adopté |

La version initiale de ce schéma, alimentée en 2014 par de nombreux échanges itératifs avec les Territoires a été adoptée à l'unanimité par le Comité syndical du SICTIAM le 5 décembre 2014.

Epaulé par le Cabinet Items International, Plus d'une centaine de responsables, acteurs publics, pour la plupart locaux et aussi nationaux ont été rencontrés en 2014 au fil de huit mois d'études, dans le cadre d'entretiens individuels, ou de réunions de travail collectives.

Dans les Alpes Maritimes : ont principalement été rencontrés des responsables municipaux et des EPCI, des responsables issus du monde économique, les représentants des directions métiers et fonctionnelles du Conseil général ainsi que les équipes du SICTIAM. Ont été également réalisés : un benchmark portant sur les lieux de services publics, le passage en revue de près de 300 sites web et services publics locaux en ligne du 06, ainsi que la constitution d'une première base de données géolocalisée de plus de 2 300 services publics locaux.

Au niveau national : les rencontres ont été organisées avec les éditeurs intervenant sur le marché du cloud numérique, des responsables de structures de mutualisation similaires au SICTIAM ; elles ont aussi consisté dans des échanges avec plusieurs mission d'études (GCloud, Akim Oural), l'analyse de récents rapports sur le numérique, ainsi que dans un recensement des pratiques territoriales réussies et exemplaires en France.

Le caractère innovant et vivant du SDDUSN conduira à le compléter et l'actualiser lors de nouvelles concertations dès 2015.

Mise en place de la gouvernance

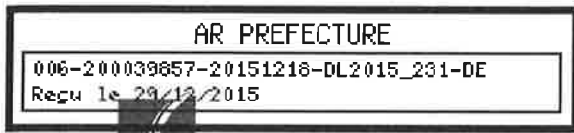


Un diagnostic de fond a donné lieu à un travail continu et permanent entre le SICTIAM, le Conseil général et les EPCI depuis le début de l'année 2014 pour recenser les besoins des Territoires et, lorsque possible, les infrastructures existantes et les opportunités de mutualisation de travaux.

En particulier, un travail de complétude et de précision des sites a enjeux, tant publics que privés, a été conduit, la démarche de collaboration entre EPCI, Département et SICTIAM pour maintenir à jour cette base de données étant structurée.

Qu'il s'agisse donc de rencontres "stratégique et politique" avec l'équipe de Direction de chaque EPCI, de rencontres au SICTIAM avec l'ensemble des Techniciens des 7 EPCI et les bureaux d'études (TACTIS et ITEMS) ou de rencontres techniques dans chaque EPCI se sont plus de 75 réunions qui ont été organisées entre avril et décembre 2014.

La concertation conduite entre janvier et aout 2014 avec les EPCI a permis de lancer leur processus de prise de compétence de l'article L. 1425-1 CGCT (excepté la CARF qui l'avait déjà), afin de la transférer au SICTIAM et construire ainsi la gouvernance SICTIAM / CG06 / EPCI forte et cohérente.



S I C T I A M

Cette gouvernance « communes » EPCI / SICTIAM / Conseil général des Alpes Maritimes va également permettre d'aboutir à la mise en place de « Convention Territoriale d'Investissement ».

En effet, l'année 2014 a permis de poser les jalons de ce qui sera proposée à chaque EPCI dans l'objectif de consolider la gouvernance, sécuriser les financements du projet FTTH et répondre aux attentes particulières de chaque territoire.

Ces Conventions décriront les engagements réciproques entre le SICTIAM, maître d'ouvrage du THD dans les Alpes Maritimes, le Conseil Général, maître d'ouvrage du SDDAN 06 et les EPCI.

Dans ces Conventions sont notamment évoqués :

- La nature, le rythme et le volume des déploiements FTTH à l'abonné sur le territoire non couvert par l'initiative privée (conformément au SDDAN 2.0)
- L'organisation et l'accompagnement des EPCI concernés dans le suivi du déploiement FTTH effectué par les opérateurs sur la zone littorale
- La définition d'une stratégie d'aménagement numérique propre à l'EPCI sur l'ensemble de son territoire y compris sur la zone littorale, pour les entreprises et les services publics. Cette stratégie inclura les besoins, la qualification des offres existantes, les éventuels schémas d'infrastructures, le montage juridique et les plans de financement. Ces stratégies seront intégrées dans le SDDAN 3.0 à fin 2015 afin de garantir une cohérence départementale.

Mise en place d'un plan départemental de soutien à la réception de l'Internet par des solutions alternatives



AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_231-DE
Reçu le 29/12/2015

 S I C T I A M

Les réseaux WIFI de quinze communes subventionnées entre 2006 et 2009 par le Conseil général des Alpes Maritimes ont vu leur exploitation cesser à la fin de l'année 2014. Il s'agit des communes de : Amirat, Breil sur Roya, Briançonnet, Chateauneuf-Villevielle, Collongues, Conségudes, Courmes, Duranus, La Brigue, Le Mas, Les Ferres, Les Mujouls, Gars, Tende et Utelle.

Afin d'éviter à ces communes de se retrouver dans un « no man's land numérique », le Conseil général des Alpes Maritimes, a validé le 12 décembre 2014, un « plan départemental de soutien à la réception de l'Internet par des solutions alternatives ».

Ce dispositif est porté intégralement par l'équipe « Aménagement Numérique » du SICTIAM.

Aspects financiers (chiffres d'affaires) et/ou administratifs (marchés)

Afin de pouvoir mener à bien la mission qui lui a été confié par le Conseil général des Alpes Maritimes, le SICTIAM a passé un marché d'Assistance à Maitrise d'ouvrage Aménagement Numérique du Territoire composé de deux lots :

Lot 1 : Mise en œuvre du Schéma Directeur départemental d'Aménagement numérique des Alpes Maritimes conduit par le groupement TACTIS / BOT / CALIA

| Synthèse des facturations | | Montant commande | Facturation | | | |
|---------------------------|---|---------------------|--------------------|---------------------------------------|--|--|
| | | | Avril - Juin 2014 | Juillet - Août - Septembre 2014 | Octobre - Novembre - décembre 2014 | |
| BC1 | | | | | | |
| TACTIS | Prestations management projet et études techniques | 169 375,00 € | 36 812,50 € | 56 550,00 € | 41 437,50 € | |
| S/T CIRCET | Etudes d'ingénierie | 37 500,00 € | 6 937,50 € | | 18 500,00 € | |
| BOT | Prestations juridique | 19 050,00 € | 3 525,00 € | 3 525,00 € | 1 450,00 € | |
| CALIA | Prestations financière | 7 750,00 € | 0 | 2 250,00 € | - € | |
| | | 233 675,00 € | 47 275,00 € | 62 325,00 € | 61 387,50 € | |
| BC2 | | | | | | |
| TACTIS | Prestations management projet et études techniques | 10 625,00 € | | | | |
| BOT | Prestations juridique | 3 975,00 € | | | | |
| CALIA | Prestations financière | 20 575,00 € | | | 9 250,00 € | |
| | | 35 175,00 € | - € | - € | 9 250,00 € | |

Lot 2 : Elaboration d'un Schéma Directeur Départemental pour le développement des Usages et Services Numériques.

| Synthèse des facturations | | Montant commande | Avril - Juillet 2014 |
|---------------------------|-------------------------------|------------------|-------------------------|
| BC1 | | | |
| ITEMS | Lancement étude et diagnostic | 40 740,00 € | 19 803 € |

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_231-DE
Regu le 29/12/2015

 SICTIAM

LES PARTENARIATS

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_231-DE
Regu le 29/12/2015


S I C T I A M

X. LES PARTENARIATS

10.2. Partenariats sur les plateformes de dématérialisation

10.3. Liste des partenaires

10.4. Activité du comité technique

10.5. Partenariats avec la Mauritanie

10.6. Protocole tripartite Mauritanie/affaires étrangères France/SICTIAM

10.7. Premières actions

10.8. Actions au sein de la FNCCR

10.9. Groupes de travail

10.10. Projets

10.11. Actions au sein de l'AMF

10.12. Actions au sein du SGMAP

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_231-DE
Regu le 29/12/2015

SICTIAM

CONCLUSION

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_231-DE
Regu le 29/12/2015

 S I C T I A M

XI. CONCLUSION

2015 : de nombreux défis à relever

L'intense activité du SICTIAM en cette année 2014 préfigure aisément ce que sera 2015 : une année de concrétisations et de défis nombreux à relever.

Que ce soit dans le domaine de l'aménagement numérique du territoire, ou celui du développement de services, les équipes sont plus que jamais en phase avec les attentes et les besoins exprimés.

Ceci ne doit, évidemment, pas se faire au détriment de la qualité des relations avec les utilisateurs finaux, ni entraîner de nouvelles contraintes financières ou techniques.

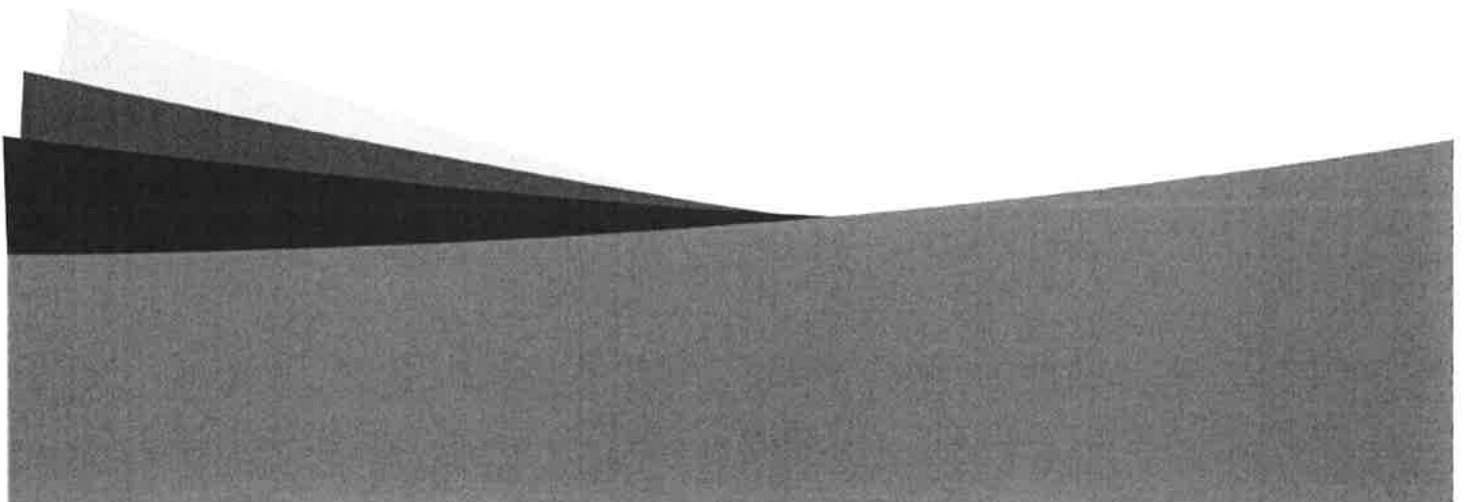
Le SICTIAM devra faire face à toutes ces missions avec comme fil conducteur, la satisfaction des adhérents et particulièrement des agents bénéficiant de ses services de support, de conseil, d'accompagnement et de formation.

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_231-DE
Reçu le 29/12/2015

 SICTIAM

POUR PROLONGER LA LECTURE



XII. POUR PROLONGER LA LECTURE

12.2. Les sites internet et les réseaux sociaux

[Le site du SICTIAM](#)

[Le site de la Journée Utilisateurs 2014](#)

[Le compte Twitter du SICTIAM](#)

[La chaîne Youtube du SICTIAM](#)

[La chaîne Dailymotion du SICTIAM](#)

12.3. Les actualités des services

[Les actualités SICTIAM](#)

[Les actualités métiers \(service applications métiers\)](#)

[Les actualités dématérialisation](#)

[Les actualités internet](#)

[Les actualités centrales d'achats](#)

[Les actualités support](#)

[Les actualités du centre de formation](#)

12.4. Les téléchargements

Tous les téléchargements sont accessibles sur le site du SICTIAM dans la rubrique « [téléchargements](#) ».

Vous trouverez dans la sous-rubrique « **SICTIAM** » :

- Les documents budgétaires
- Les rapports des comités et des bureaux syndicaux
- Les rapports d'activités des années précédentes
- Les statuts du SICTIAM
- Le catalogue des services
- La grille tarifaire

Chaque service propose également des fichiers en téléchargement. Retrouvez les documents qui vous intéressent dans les sous-rubriques :

- Finances
- Ressources Humaines
- Dématérialisation et marchés publics
- Service Population
- Urbanisme et SIG
- Services Techniques
- Police Municipale
- Infrastructure et matériel
- Internet
- Classes numériques et ENT
- Centrales d'achats
- Espace presse
- Information juridique

AR PREFECTURE

006-200039857-20151218-DL2015_231-DE
Regu le 29/12/2015